

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Budget primitif 2025 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-155

Le budget primitif 2025 s'équilibre à hauteur de **464,6 M €** en section de fonctionnement et à **204,2 M €** en section d'investissement.

Au sein des dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel, avec 226,2 M €, correspondent à 49 % du total inscrit au budget primitif. Les autres dépenses concernent les charges de gestion générale à 111,1 M €, les autres charges de gestion courante, à 83,6 M €, incluant les subventions à hauteur de 50,4 M € ainsi que les charges financières à 11,2 M €. L'autofinancement inscrit s'élève quant à lui à 31 M €.

Les recettes de la section de fonctionnement comprennent les impôts et taxes à hauteur de 237,2 M €, complété de la fiscalité reversée à 72,2 M €. Les dotations et participation incluant la dotation globale de fonctionnement sont à 93,7 M €. S'y ajoutent les produits des domaines et ventes divers à 36,4 M €, les autres produits de gestion courante à 15,4 M € et des produits divers à 9,8 M € incluant une reprise de provision à 4,5 M €.

La section d'investissement s'équilibre à 204,2 M € incluant en dépenses 33,6 M € de remboursement de capital, 142,3 M € de dépenses opérationnelles et les autres dépenses à 28,3 M €. Les recettes comprennent, outre l'autofinancement de 31 M €, 6,3 M € de subventions, 9,8 M € de fonds de compensation de la TVA et de part de taxe d'aménagement, 3,7 M € de cessions prévisionnelles ainsi que 27,5 M € d'autres recettes. Une prévision d'emprunt de 125,9 M € permet d'équilibrer cette section.

Tous ces éléments sont portés à connaissance dans la notice détaillée et les documents budgétaires réglementaires en annexe de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- le budget primitif pour l'exercice 2025 de la ville de Strasbourg tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe, et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	111 112 408,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	226 198 780,00 €
014	Atténuation de produits	638 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement (dépenses)	5 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	83 572 862,00 €
6586	frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00 €
66	Charges financières	11 200 500,00 €
67	Charges spécifiques	150 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	384 450,00 €
		464 600 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
013	Atténuations de charges	957 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 389 760,00 €
73	Impôts et taxes	72 236 388,00 €
731	Fiscalité locale	237 161 000,00 €
74	Dotations et participations	93 666 744,54 €
75	Autres produits de gestion courante	15 355 273,00 €
76	Produits financiers	2 042 000,00 €
77	Produits spécifiques	2 281 734,46 €
78	Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	4 500 100,00 €
		464 600 000,00 €

En section d'investissement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 109 054,00 €

13	Subventions d'investissement	87 341,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	48 675 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 338 250,32 €
204	Subventions d'équipements versées	17 036 803,18 €
21	Immobilisations corporelles	41 732 515,73 €
23	Immobilisations en cours	82 067 025,29 €
26	Participations et créances rattachées à des participations	760 010,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 231 000,00 €
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000,00 €
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		204 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	5 000 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	3 727 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	11 109 054,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 884 000,00 €
13	Subventions d'investissement	6 107 681,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	141 019 264,56 €
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00 €
4541201	Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000,00 €
4541204	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00 €
4541205	Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000,00 €
		204 200 000,00 €

- le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget annexe de l'école européenne -tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe- et arrête aux sommes suivantes, pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres.

En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 298 000,00 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	32 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
		1 355 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	516 455,00 €
74	Dotations et participations	823 545,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 000,00 €
		1 355 000,00 €

En section d'investissement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
		150 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	125 000,00 €
		150 000,00 €

arrête

pour le budget de 2025, le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,36 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines ;

approuve

- la liste des tarifs concernant les abonnements du stationnement en ouvrage, conformément à l'**annexe 1**
- les versements suivants en faveur du Crédit municipal :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Type de dépense</i>	<i>Nature comptable</i>	<i>Montant</i>
Crédit municipal	Subvention de fonctionnement (subvention d'équilibre)	657381	60 000 €
Crédit municipal	Subvention d'équipement	2041582	17 000 €

Crédit municipal	Prêt	2745	900 000 €
------------------	------	------	-----------

- le cadre suivant de gestion de la dette municipale pour l'année 2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 6 en date du 4 juillet 2020 ayant confié à la Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° 11, en date du 24 juin 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Strasbourg,

Vu les statuts des deux sociétés du groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Strasbourg, afin que la ville de Strasbourg puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

I – Considérant qu'au 01/01/2025, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

L'encours de la dette s'élève à 377 229 801 €.

La dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés soit 44 contrats de 377 229 801 € représentant 100% de l'encours de dette classée 1-A.

Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- a) approuve la détermination du profil de la dette comme suit :*

L'encours de la dette peut être augmenté au maximum de la somme inscrite au budget. Les emprunts ainsi que les instruments financiers retenus respecteront une ventilation conforme aux critères suivants :

- 100 % maximum de l'encours de la dette classée 1-A ou 2-A,*
- 50 % maximum de l'encours de la dette classée 1-B,*
- 0 % pour les autres classifications.*

- b) approuve le recours, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010,*

- à des produits de financement qui pourront être :
- et/ou des emprunts de type « schuldschein »,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou variable sans structuration,
- et/ou des emprunts bancaires à barrières sur EURIBOR
- des emprunts obligataires (stand alone, EMTN ou groupés).

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'ESTER
- l'EURIBOR
- le livret A
- l'inflation
- le CMS
- l'OAT.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins cinq établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,20 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,30 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,
- un forfait de 80 000 €

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-dessus ;

- d) autorise à ces fins, la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort :*
- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - à lancer des émissions obligataires ou à participer à des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques et signer les actes y relatifs,
 - à lancer des émissions de type « schuldschein » et signer les actes y relatifs,
 - à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,
 - à résilier l'opération retenue,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
 - à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements

- anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II – Considérant, que compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Considérant que ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR) ;

- a) approuve le recours, dans le dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
- des contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
 - et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'€STER,
- l'EURIBOR,
- le CMS,
- l'OAT.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au

moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- *0,10 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,*
- *0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci,*
- *un forfait de 10 000 euros.*

b) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

c) autorise la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à ces fins :

- *à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *à passer les ordres pour effectuer l'opération retenue,*
- *à résilier l'opération retenue,*
- *à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédent;*

III - la ville de Strasbourg ayant adhéré à l'Agence France locale le 24 juin 2019:

a) décide que la garantie de la ville de Strasbourg est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les bénéficiaires) :

- *le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Strasbourg est autorisée à souscrire pendant l'année 2025;*
- *la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la ville de Strasbourg pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;*
- *la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et*
- *si la garantie est appelée, la ville de Strasbourg s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;*
- *le nombre de garanties octroyées par la Maire ou son-sa représentant-e au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au nombre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;*

- b) *autorise la Maire ou son-sa représentant-e pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de garantie pris par la ville de Strasbourg, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie, figurant **en annexe 2** ;*
- c) *autorise la Maire ou son-sa représentant-e à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- d) *en tant qu'actionnaire de l'Agence France Locale - Société Territoriale, informe que le compte rendu d'activité est consultable en **annexe 3** ;*

approuve

*la reprise de provision de **4,5 M€** correspondant à la révision de l'évaluation du risque concernant le contentieux sur une délibération de cession de patrimoine, sur lequel la Ville a gagné en 1^{ère} instance et dont l'appel est actuellement examiné (provision totale de 9,3 M€) ;*

informe

que les documents budgétaires sont consultables ci-après en annexe, ainsi que la note de présentation.

EXERCICE
2025



ZOOM SUR LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE DE STRASBOURG

Sommaire

Introduction : rappel des ambitions politiques	3
Présentation globale	5
1. La section de fonctionnement	7
A / Les dépenses	7
1/Charges de gestion	9
2/Dépenses de personnel	10
3 /Autres charges de gestion courante	11
4/Charges financières	12
5/Frais divers	13
6 /Financement de la section d'investissement	13
B / Les recettes	17
1/Produits des services et du domaine	18
2/Impôts et taxes	19
3/Dotations et participations	19
4 /Autres produits de gestion courante	20
5/Produits financiers	20
6/Produits exceptionnels	20
7/Reprise sur amortissement et provisions	20
8 /Atténuations de charges	21
2. La section d'investissement	22
A / Les dépenses par politique publique	23
B / La territorialisation des investissements	30
3. La dette	34
A / La dette propre	34
B / La dette garantie	41
4. Le budget lu autrement	42
A / Répartition des dépenses par objectifs de développement durable	42
B / Le budget vert selon la méthode I4CE	48
C/ La budgétisation sensible au genre	57
5. Le budget annexe de l'école européenne	65
6. Le budget en un clin d'œil	67

INTRODUCTION POLITIQUE

La préparation du budget 2025 de la Ville de Strasbourg, à l'instar des autres collectivités, s'est déroulée dans un contexte exceptionnel et incertain. Elle a été marquée par l'absence de vote d'un projet de loi de finances et par la volonté affichée du gouvernement de solliciter une contribution des collectivités locales afin de les associer à « l'effort de redressement des finances publiques ». Le projet de loi de finances ayant été voté depuis, les présentes propositions incluent l'ensemble des impacts prévus pour la ville de Strasbourg.

La principale mesure concerne l'évolution des cotisations employeurs à la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers et la ponction dénommée DILICO – dispositif de lissage conjoncturel. L'évolution de la cotisation de la CNRACL fait croître le budget des dépenses de personnel de +3,7 M€ pour sa part ville en 2025 soit +1,6%. La ponction est quant à elle inscrite à hauteur de 0,2 M€. Ce sont donc près de 4 M€ qui impactent le budget de la ville et l'augmentation de cotisation importante fait dévier les dépenses de personnel de leur trajectoire prévue, ce qui nécessite des mesures correctives en matière de masse salariale.

Dans une démarche de maintien d'un service public de qualité et de proximité, tout en répondant à l'urgence des défis sociaux et écologiques du territoire, la Ville de Strasbourg choisit d'absorber une partie des contraintes budgétaires en optimisant sa capacité financière globale.

S'agissant des dépenses de politiques publiques, elles restent en augmentation, compte tenu des besoins sociaux et environnementaux cités plus haut. Cette augmentation est maîtrisée à +3,5 M€ afin de mettre en œuvre les politiques publiques prioritaires, notamment l'aide des structures en difficulté dans la petite enfance, et le maintien des concours aux associations, acteurs et actrices essentiels de la résilience du territoire et du lien social, là où d'autres collectivités proposent des diminutions drastiques de leurs subventions.

Concernant les politiques publiques prioritaires, l'enfance et l'éducation, à 39,4 M€, est en forte augmentation (**+4 M€**), afin de faire face aux nouveaux besoins en matière de restauration scolaire, de projets éducatifs ou de patrimoine. À noter en 2025 :

- Une augmentation de 1,5 M€ des subventions à la petite enfance notamment pour aider les structures en difficulté ;
- La refonte de la tarification solidaire entrant en application en année pleine permettra de réduire les tarifs de la cantine pour de nombreuses familles strasbourgeoises ;
- En matière périscolaire, les temps partiels ont été augmentés à 35h par semaine afin d'améliorer l'encadrement des enfants et les conditions de travail des agentes et agents.

De plus, les solidarités, la santé et la jeunesse sont toujours en croissance, à 24,4 M€ (**+1 M€** de BP à BP), lié à la politique de résorption des bidonvilles (+0,3 M€), à l'ouverture de la T'rêve (+0,1 M€), à la croissance des aides sociales communales (1,7 M€ soit +0,1 M€) ou encore à la nouvelle politique en faveur des seniors.

Les crédits dédiés à l'entretien de l'espace public et notamment des espaces verts augmentent quant à eux de 0,5 M€, à 9 M€, compte tenu de la politique de végétalisation mise en œuvre depuis plusieurs années.

La culture, à près de 50 M€, reste le premier budget thématique, dont le montant, hors capitale mondiale du livre, reste stable de 2024 à 2025. Dans un climat où les soutiens de l'État, des départements et des régions diminuent, la ville de Strasbourg, en conservant le niveau important de subvention aux structures et associations culturelles, affirme son ambition d'une ville ouverte aux arts et à toutes les cultures, et aux acteurs et actrices qui la font vivre.

Enfin, le sport pour toutes et tous qui favorise le lien social, voit ses crédits augmenter de 0,5 M€ avec un budget désormais de 7 M€. Le plan d'action issu de la MIE des clubs de football amateurs strasbourgeois sera, quant à lui, intégré dans le budget supplémentaire voté au mois de juin prochain.

La section d'investissement continue d'être soutenue pour déployer la transformation durable du territoire, avec 142,3 M€ de crédits opérationnels annuels, en ligne avec le plan pluriannuel révisé à la fin 2023. L'effort sur l'investissement concerne les domaines prioritaires du mandat :

- L'enfance et l'éducation, dont le montant est à plus de 30 M€, soit un niveau légèrement moindre de BP à BP, compte tenu de la livraison des deux écoles Mentelin et Krimmeri ;
- La végétalisation/déminéralisation qui est à 8,4 M€, dont 5,3 M€ pour la végétalisation des cours d'école ;
- La rénovation thermique et les travaux concernant les économies d'énergie à 7,4 M€ dont 2,7 M€ pour les écoles ;
- Les projets décidés sur ce mandat : travaux à la laiterie (3,2 M€), cinéma Star St Ex (0,5 M€), musée alsacien (0,4 M€) pour la culture, plan de rénovation des vestiaires (0,4 M€) suite à la MIE sur les clubs de football.

Le budget 2025 de Strasbourg affirme une ambition claire : investir dans l'avenir tout en protégeant le quotidien de ses habitantes et habitants.

Dans une période d'incertitude globale, ce budget renforce les politiques publiques essentielles pour la cohésion sociale, la lutte contre les inégalités et la nécessaire transformation écologique, en maintenant un haut niveau d'investissement en préservant et renforçant la qualité des services publics.

Strasbourg fait le choix d'un même tenant de la solidarité et de l'écologie. Le soutien réaffirmé à la culture, aux associations, l'augmentation des crédits pour l'enfance, l'éducation et la solidarité, ainsi que les efforts accrus pour la végétalisation et la rénovation énergétique des bâtiments publics illustrent un engagement fort pour le bien commun.

Face aux défis sociaux et climatiques, la Ville reste fidèle à son rôle de bouclier social et accélère la transformation écologique.

Ce budget traduit une vision d'avenir : celle d'une ville résiliente, solidaire et audacieuse. Malgré les contraintes financières externes, Strasbourg affirme son choix d'un développement équilibré et soutenable, où chaque euro investi renforce la qualité de vie des Strasbourgeoises et Strasbourgeois.

PRÉSENTATION GLOBALE

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre de la manière suivante, suite aux orientations budgétaires débattues lors du débat d'orientation budgétaire du 3 février 2025.

	BP 2024	BP 2025
BUDGET PRINCIPAL	684,5 M€	668,8 M€
FONCTIONNEMENT	458,5 M€	464,6 M€
INVESTISSEMENT	226 M€	204,2 M€

BUDGET ANNEXE ÉCOLE EUROPÉENNE DE STRASBOURG	1,2 M€	1,55 M€
FONCTIONNEMENT	1,2 M€	1,4 M€
INVESTISSEMENT	0,03 M€	0,15 M€

TOTAL	685,7 M€	670,4 M€
--------------	-----------------	-----------------

Les documents budgétaires transmis aux conseillers comportent :

Pour le document réglementaire

1 / LES ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE

- les informations générales statistiques, fiscales et les ratios financiers,
- les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- la balance générale du budget.

2 / LES ÉLÉMENTS DU VOTE

Pour la section de fonctionnement :

- une vue d'ensemble des dépenses et recettes,
- les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57,

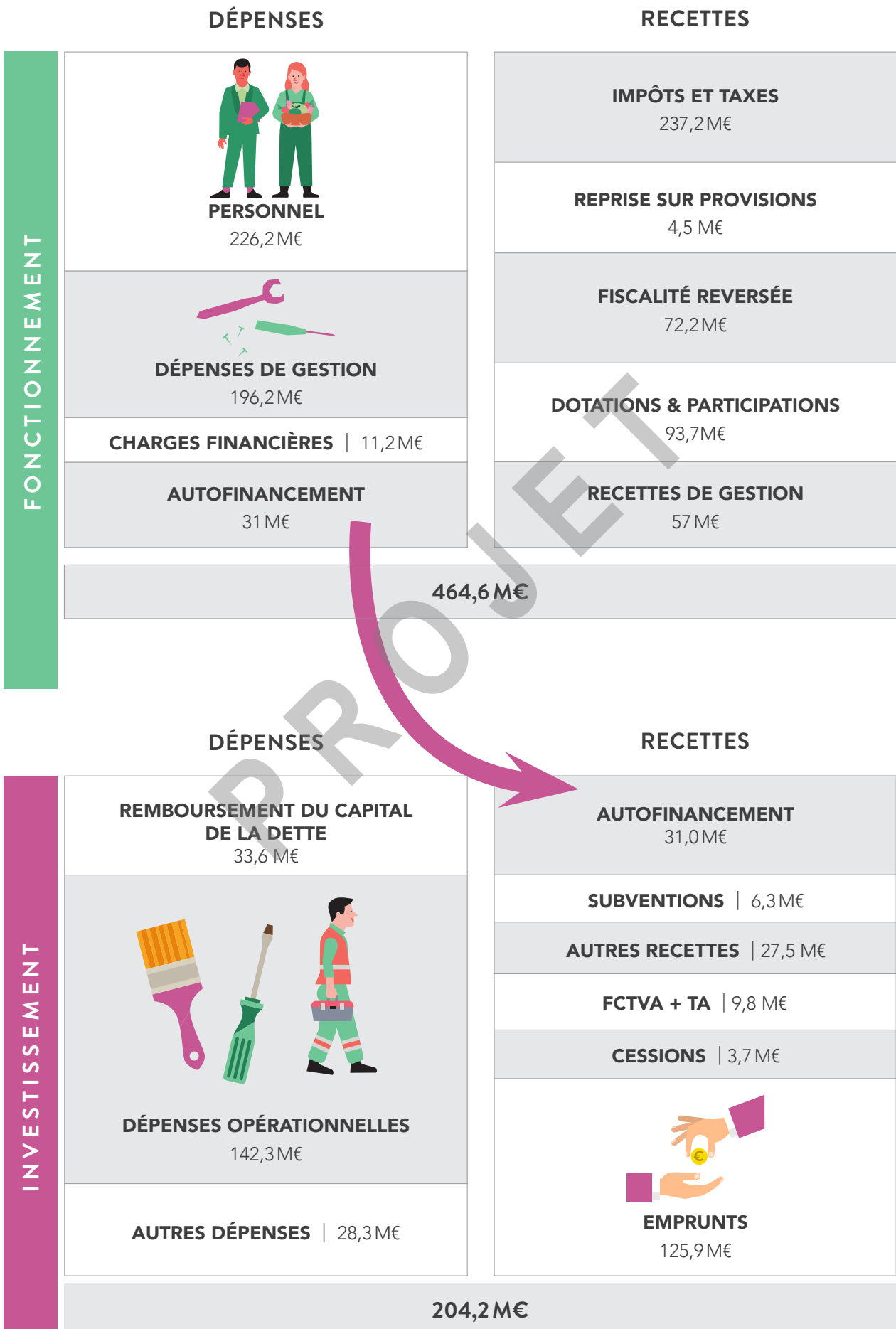
Pour la section d'investissement :

- une vue d'ensemble des dépenses et recettes,
- les dépenses et recettes par nature ventilées selon la classification la plus fine de la M57,
- la liste des autorisations de programme. Seuls sont soumis au vote de l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement 2024.
- les annexes:
 - les éléments du bilan (présentation croisée par fonction, état de la dette, provisions...)
 - les engagements hors bilan (état des emprunts garantis...)
 - les autres éléments d'information (état du personnel...).

Pour le cahier d'investissement

- la liste des autorisations de programme, qui fait l'objet d'un vote,
- la liste des crédits annuels,
- la répartition des autorisations de programme par direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels.

Le schéma ci-dessous synthétise les différentes dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement pour le BP 2025, détaillées dans la présente notice :



1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2025 à 464,6 M€, au sein desquelles les dépenses réelles sont en évolution de +1,4%, à 433,6 M€ contre 427,5 M€ en 2024 (+6,1 M€).

BUDGET PRIMITIF - VILLE DE STRASBOURG - exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES DÉPENSES	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	%
1 Charges de gestion générale	116 117 409	111 901 565	111 112 408	-0,71 %
Achats et variation de stocks	48 237 342	37 682 040	35 793 284	-5,01 %
> Énergie	32 285 367	20 023 710	17 224 110	-13,98 %
> Eau	1 183 105	1 183 005	1 061 500	-10,27 %
> Fournitures	5 090 570	5 283 525	5 734 374	8,53 %
> Restauration scolaire	8 571 000	10 020 000	10 540 000	5,19 %
> Autres	1 107 300	1 171 800	1 233 300	5,25 %
Autres charges externes	63 951 867	70 362 051	71 724 906	1,94 %
Services extérieurs	22 378 731	25 730 668	26 692 693	3,74 %
> Contrat de prestations de services et redevances	3 938 333	5 388 931	5 615 391	4,20 %
> Entretien et réparations	10 677 096	11 873 114	12 889 921	8,56 %
> Autres	7 763 302	8 468 623	8 187 381	-3,32 %
Autres services extérieurs	41 573 136	44 631 383	45 032 213	0,90 %
> Remb. de frais de fonctionnement avancés par l'Eurométropole	11 000 000	12 400 000	13 000 000	4,84 %
> Frais de gardiennage	3 987 564	5 017 993	5 490 450	9,42 %
> Frais de nettoyage des locaux	7 151 150	6 543 900	7 385 300	12,86 %
> Autres	19 434 422	20 669 490	19 156 463	-7,32 %
Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	3 928 200	3 857 474	3 594 218	-6,82 %
2 Dépenses de personnel	219 046 478	222 875 040	226 198 780	1,49 %
Remboursement à l'EMS des dépenses de personnel Ville	215 000 000	219 000 000	222 000 000	1,37 %
Dépenses du personnel propres à la Ville	2 350 918	2 109 991	1 609 380	-23,73 %
Personnel extérieur à la Ville	1 678 460	1 746 569	2 570 000	47,15 %
Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	17 100	18 480	19 400	4,98 %
3 Autres charges de gestion courante	79 990 083	80 788 825	83 572 862	3,45 %
Subventions	48 989 322	48 999 209	50 434 693	2,93 %
> Subventions de fonctionnement aux organismes publics	3 658 000	3 482 000	3 349 132	-3,82 %
> Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	45 331 322	45 517 209	47 085 561	3,45 %

Autres charges de gestion courante		31 000 761	37 789 616	33 138 169	4,24 %
> Orchestre philharmonique		9 900 000	9 652 500	9 652 500	0,00 %
> Opéra du Rhin		6 937 837	6 937 837	6 937 837	0,00 %
> EPCC HEAR		4 960 000	5 460 000	5 660 000	3,66 %
> Bains municipaux		1 859 000	1 859 000	1 859 000	0,00 %
> Éducation		3 071 000	3 455 000	3 923 000	13,55 %
> Indemnités, frais de mission et de formation des élu-es		1 554 500	1 677 500	1 662 500	-0,89 %
> Secours et dot		1 646 840	1 718 000	1 809 000	5,30 %
> Autres		1 071 584	1 029 779	1 634 332	58,71 %
4	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	343 000	343 000	343 000	0,00 %
5	Charges financières	7 460 500	11 160 500	11 200 500	0,36 %
Intérêts des emprunts et dettes		7 400 000	11 100 000	11 200 000	0,90 %
Autres charges financières		60 500	60 500	500	-99,17 %
6	Charges exceptionnelles	104 020	150 000	150 000	0,00 %
Autres charges exceptionnelles		104 020	150 000	150 000	0,00 %
7	Dotations et provisions	610 330	115 870	384 450	231,79 %
8	Atténuation de produits	428 000	165 200	638 000	286,20 %
Fonds de Péréquation des Ress Intercomm et Comm (FPIC)		370 000	109 000	380 000	248,62 %
Ponction DILICO - dispositif de lissage conjoncturel				200 000	
Autres reversements sur autres impôts et assimilés		58 000	56 200	58 000	3,20 %
9	Financement de la section d'investissement	25 000 000	31 000 000	31 000 000	0,00 %
Amortissements immobilisations corporelles		20 000 000	29 000 000	26 000 000	-10,34 %
Amortissements charges de fonctionnement à répartir		400 000	400 000	0	
Virement à la section d'investissement		4 600 000	1 600 000	5 000 000	212,50 %

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		449 100 000	458 500 000	464 600 000	1,33 %
---	--	--------------------	--------------------	--------------------	---------------

Les charges de gestion

Les dépenses de gestion générale correspondent aux dépenses courantes de la collectivité. Elles sont en diminution de 0,7% compte tenu de la baisse du coût de l'énergie (-2,8 M€). Hors énergie, l'évolution est de +2 M€ de BP à BP (+2,2%).

Achats et variations des stocks ▼ 5 %

Au sein des achats et variations des stocks, en baisse de 5%, à 35,8 M€ (-1,9 M€), sont à signaler :

- **les dépenses d'énergie** s'élèvent à 17,2 M€ en 2025 au lieu de 20 M€, soit une diminution de 2,8 M€ de BP à BP, qui s'explique grâce à la baisse des prix pour les contrats de -36 Kva pour l'électricité, aux moindres coûts pour le gaz, au déploiement des stratégies d'achat et de sobriété énergétique mises en œuvre depuis 2022 ;
- **les dépenses de fourniture**, qui s'établissent à 5,7 M€, en augmentation de 0,5 M€, notamment lié au matériel pédagogique dans les écoles ;
- **les dépenses d'eau** qui sont en baisse de 0,1 M€. Le montant s'établit désormais à 1,1 M€ ;
- **les dépenses de restauration scolaire**, qui passent de 10 M€ à 10,5 M€ (+0,5 M€), l'évolution étant liée à :
 - l'accroissement des prix des denrées alimentaires,
 - l'augmentation de la fréquentation estimée à +2,5%, soit 12 832 rationnaires par jour en moyenne,
 - la cuisine sur place pour les écoles Mentelin et Krimmeri-Meinau.

CHARGES DE
GESTION
-0,7%

Autres charges & services externes ↗ 1,9 %

Les autres charges externes, en augmentation de 1,3 M€ de BP à BP, soit 71,7 M€, comprennent :

- **les services extérieurs**, en croissance de 1 M€ (+3,7%), dont :
 - les contrats de prestations de services et redevances, à 5,6 M€, soit +0,2 M€ de BP à BP, correspondant pour +0,3 M€ au financement du service de prévention sur la voie publique en année pleine et -0,1 M€ lié à la moindre rémunération du délégataire de la DSP voirie ;
 - l'entretien et les réparations, à 12,9 M€, soit +1 M€ de 2024 à 2025, dont +0,4 M€ pour l'entretien et la maintenance du patrimoine municipal, +0,3 M€ à la gestion des espaces verts incluant l'entretien des arbres, +0,1 M€ à l'entretien du patrimoine sportif et +0,1 M€ à l'entretien des écoles ;
 - les autres dépenses des services extérieurs, à 8,2 M€, soit -0,3 M€ de BP à BP, concernent pour +0,6 M€, le surcoût des polices d'assurance suite à la passation de nouveaux marchés, -0,2 M€, de moindres loyers à verser suite à des résiliations de baux, -0,3 M€, des diminutions des crédits d'études à mobiliser en 2025 et -0,3 M€, le non renouvellement des assises européennes contre les violences faites aux femmes, le format de 2025 redevenant un colloque classique.
- **Les autres services extérieurs**, à 45 M€, soit +0,4 M€ de BP à BP (+0,9%), dont :
 - le remboursement des frais de fonctionnement à l'Eurométropole, à 13 M€ soit +0,6 M€ s'expliquant principalement au coût supplémentaire de l'informatique porté par le budget de l'Eurométropole ;
 - les frais de gardiennage, à 5,5 M€, soit +0,5 M€ de BP à BP, correspondant à l'évolution des prestations d'année en année ;
 - les frais de nettoyage des locaux à 7,4 M€, soit +0,7 M€ de BP à BP, en lien avec l'ouverture des nouvelles écoles et à l'actualisation du coût des marchés ;



- la partie autres dépenses, à 19,2 M€ soit -1,5 M€ de BP à BP, comprenant pour +0,3 M€ l'augmentation des projets éducatifs, +0,1 M€ des crédits dédiés au sport, -0,3 M€ de rationalisation des déchets produits par les marchés d'approvisionnement, -0,6 M€ de moindres dépenses dans le cadre du contrat triennal et -1 M€ suite à la fin de l'opération Strasbourg capitale mondiale du livre courant 2025.

Impôts et taxes ▼ 6,8 %

Le poste impôts, taxes et versements assimilés est en diminution de 6,8% à 3,6 M€ en 2025, intégrant l'évolution des bases fiscales et déduit des dégrèvements opérés en lien avec les services fiscaux.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, d'un montant total de **226,2 M€**, sont en augmentation de 3,3 M€ de BP à BP (+1,5%).

Au sein de ces dépenses, on retrouve :

- **le remboursement des dépenses de personnel** avancées par l'Eurométropole, en augmentation de 3 M€, évoluant de 219 M€ à 222 M€ de BP à BP et dont la base de calcul correspond au réalisé 2024 qui s'élève à 217 M€, expliqué comme suit :
 - +3,7 M€ d'impact ville pour l'augmentation de la cotisation employeur à la retraite des fonctionnaires (CNRACL) ainsi que l'augmentation des cotisations maladie,
 - +1,9 M€ correspondant à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité),
 - +0,9 M€ pour l'adhésion au CNAS,
 - +0,6 M€ pour l'augmentation du régime indemnitaire (RIFSEEP 3),
 - -2,1 M€ de mesures d'économie dans les services.
- **les dépenses de personnel propres de la Ville**, pour un montant de 1,6 M€, en diminution de 0,5 M€ de BP à BP, incluant la paie des bûcherons. Les retraités de droit local (0,8 M€ en 2025), auparavant dans ce poste, sont désormais inscrits comme du personnel extérieur.

À ces dépenses s'ajoutent celles du personnel extérieur à la Ville, à +0,8 M€, correspondant au personnel de l'Opéra et incluant désormais les retraites de droit local (2,6 M€).

La quote-part des dépenses de personnel engagées par l'Eurométropole pour le compte de la Ville est calculée à partir d'un taux de répartition prévisionnel des charges avec l'Eurométropole de 58,64% (taux validé par la Commission mixte paritaire du 27 janvier 2025 pour l'exercice 2024).



Les autres charges de gestion courante

Subventions: 50,4 M€ ↗ 2,9 %

Les subventions sont en augmentation, à **50,4 M€** en 2025, soit +1,4 M€ de BP à BP répartis comme suit :

Le premier secteur concerne **les solidarités, la santé et la jeunesse**, dont les montants passent de 16,8 M€ à **17,4 M€** (+0,6 M€ ou +3,4%) comprenant principalement +0,5 M€ pour les politiques en faveur de la jeunesse, afin notamment de financer les nouveaux sites périscolaires gérés dans les centres socio-culturels et +0,1 M€ pour l'évaluation du projet d'ordonnance verte avec l'INSERM et l'université ;

La deuxième thématique est la **culture**, dont les crédits passent de 14,6 M€ à **14 M€**, dont +0,1 M€ de subvention exceptionnelle au cinéma municipal, -0,1 M€ la subvention à la fondation de l'œuvre Notre-Dame (0,6 M€ au lieu de 0,7 M€ au BP 2024), -0,1 M€ sur le contrat triennal, -0,2 M€ sur l'organisation de manifestations et -0,3 M€ sur le soutien aux activités culturelles (qui passent de 10 M€ à 9,7 M€) ;

Le troisième domaine concerne **l'éducation et la petite enfance**, dont le montant total de **11,5 M€** est en augmentation de 1,5 M€, lié pour 1,7 M€ aux subventions à la petite enfance, les structures subventionnées faisant face à des difficultés financières et -0,2 M€ aux projets éducatifs désormais inscrits en charges de gestion générale ;

Le quatrième secteur est celui du **sport**, à **3,3 M€**, en augmentation de 0,1 M€, dont +0,3 M€ pour le sport amateur et -0,2 M€ pour les clubs professionnels ;

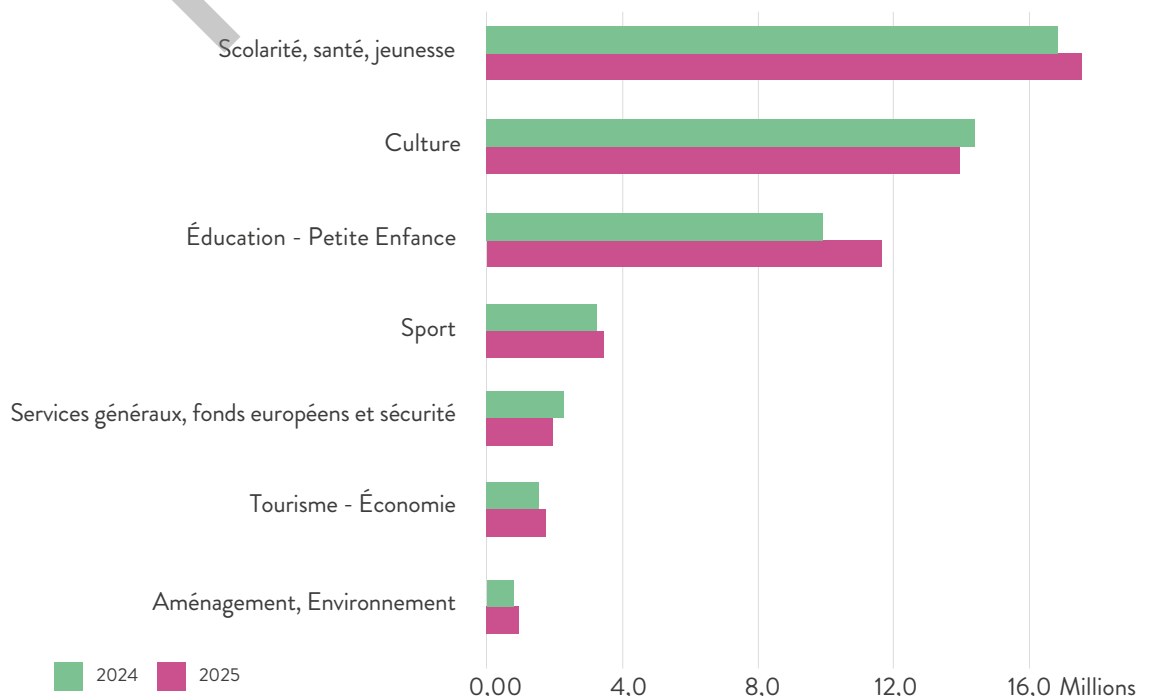
Le **reste des subventions** s'établit à **4,2 M€**, soit -0,2 M€ de BP à BP, correspondant pour +0,1 M€ à la subvention pour le zoo et -0,3 M€ au projet européen « Kairouan » qui s'est fini en 2024.

Les subventions à accorder en cours d'exercice feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil municipal durant l'année, afin d'en approuver les bénéficiaires et les montants.

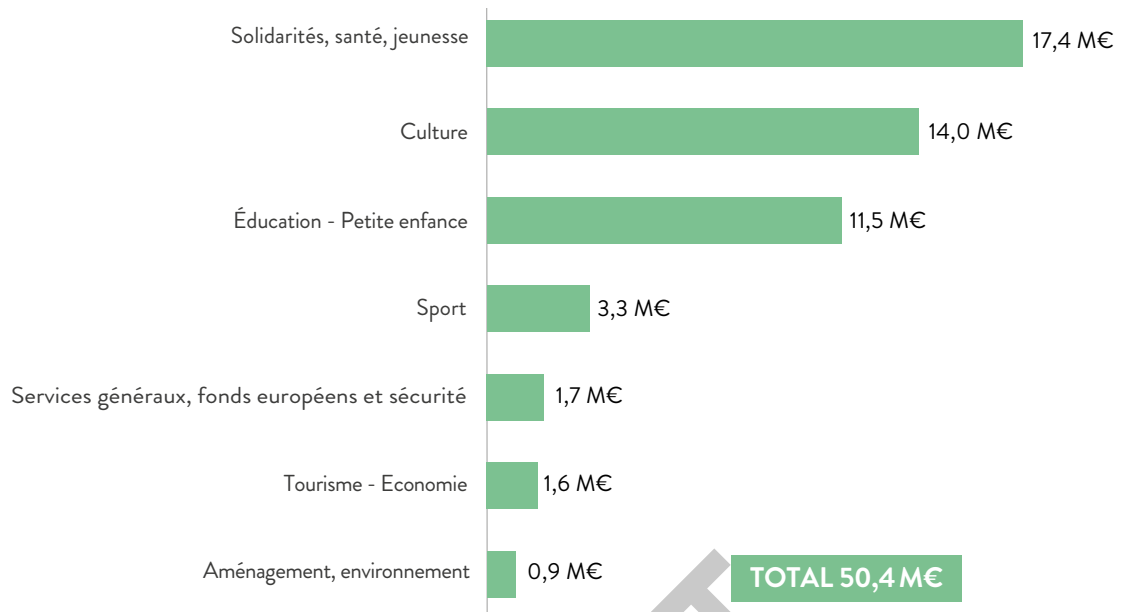
L'ensemble des subventions versées par la Ville figurera, comme chaque année, en annexe du compte administratif.

SUBVENTIONS
+1,4 M€

Évolution des subventions de 2024 à 2025



Répartition prévisionnelle par thématique des subventions au BP 2025



Autres charges de gestion courante (hors subventions) 33,1M€ ↗4,2 %

Les autres dépenses de gestion courante (hors subventions) font l'objet d'une hausse de +1,3 M€, liée :

- aux indemnités pour dédommager de sa perte d'exploitation le cinéma Star St Exupéry de 0,5 M€ en vue de sa fermeture prévisionnelle pour des travaux financés par la section d'investissement ;
- aux contributions à verser dans le domaine de l'éducation, à +0,5 M€ répartis entre les écoles privées (+0,3 M€ à 3,3 M€) et l'école européenne (+0,1 M€ soit 0,6 M€) ;
- à la contribution versée à l'EPCC HEAR, à +0,2 M€ de BP à BP, soit 5,7 M€. Les autres contributions culturelles à l'Orchestre (9,7 M€) et à l'Opéra (6,9 M€) restent quant à elles stables ;
- au poste « secours et dots », à 1,8 M€, en évolution de +0,1 M€, correspondant aux besoins des aides sociales communales, dont les modalités ont été revues en 2024.

Les charges financières

Les charges financières s'établissent à 11,2 M€ en section de fonctionnement, soit une stabilité de BP à BP, s'expliquant par une prévision de baisse des taux, malgré l'augmentation du stock de dette.

Les frais divers

- **Les frais de fonctionnement de groupes d'élus** font l'objet d'un chapitre spécifique. Conformément à la réglementation, 343 K€ sont prévus en 2025.
- **Les charges exceptionnelles** sont à 150 K€, le seul type de dépenses sur ce chapitre correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs.
- **Les provisions** sont à 385 K€ en 2025, correspondant aux charges relatives aux fondations.
- **Les atténuations de produits**, à 458 K€, correspondent principalement à la contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et à la nouvelle ponction dénommée DILICO – dispositif de lissage conjoncturel (0,2 M€). Le montant saisi pour le FPIC 2025 est celui notifié en 2024, en l'attente de la notification de l'État pour l'exercice 2025, qui sera transmise en avril 2025. La ponction sera quant à elle revue en fonction des comptes administratifs 2024 des collectivités.

Financement de la section d'investissement

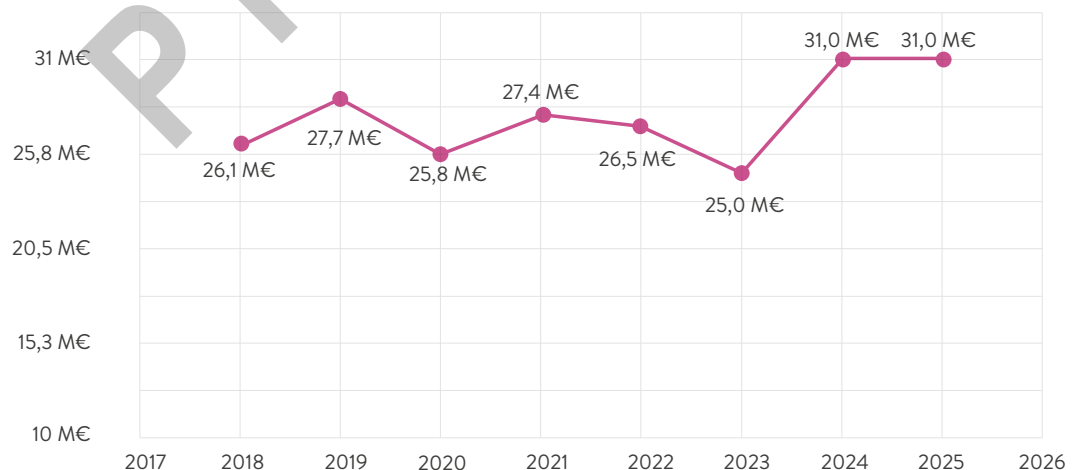
Ce poste représente l'autofinancement brut (à savoir les recettes réelles de fonctionnement – les dépenses réelles de fonctionnement) prévisionnel de l'exercice 2025, soit le surplus dégagé par la section de fonctionnement afin de financer la section d'investissement.

L'autofinancement brut reste stable de BP à BP soit **31 M€** en 2025.

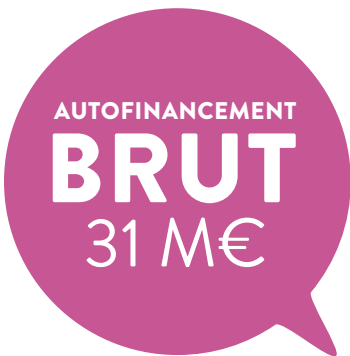
L'autofinancement brut se décompose en :

- amortissement technique obligatoire de l'actif renouvelable, pour 26 M€, en diminution de BP à BP (-3 M€), pour se conformer au réalisé de 2024 et en prévision d'une stabilité ;
- virement complémentaire à la section d'investissement, pour 5 M€.

Évolution de l'autofinancement brut

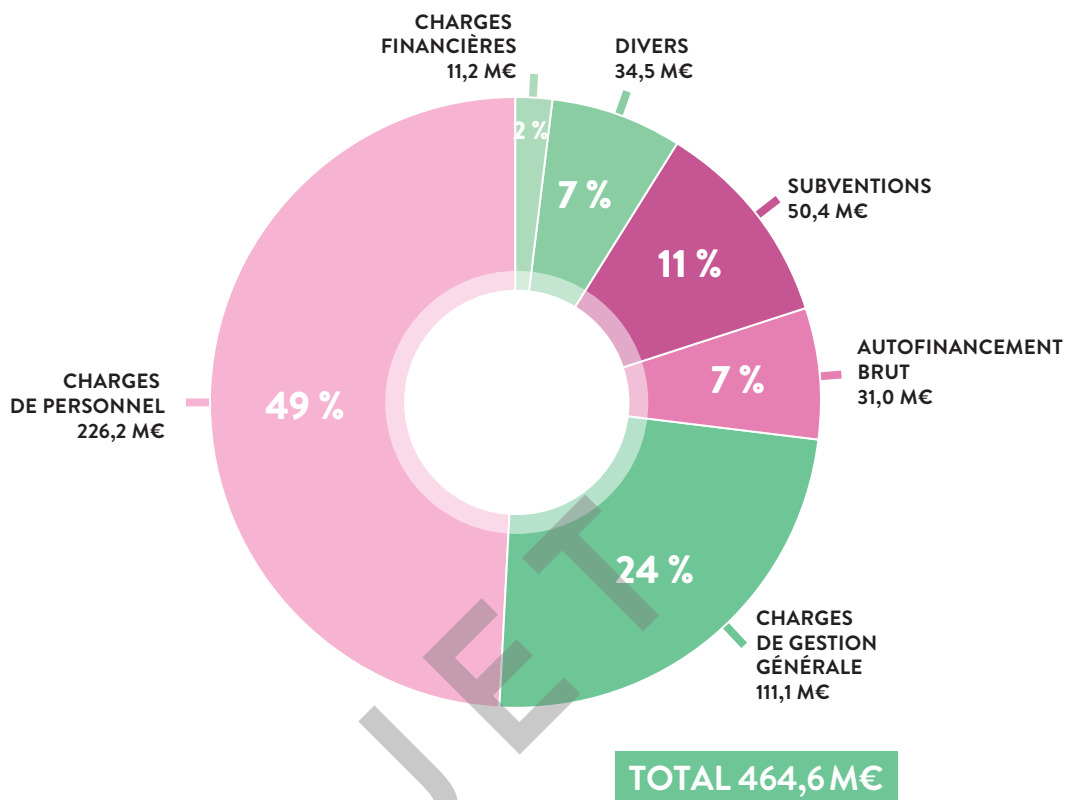


L'autofinancement inscrit au budget primitif 2018 intégrait 101 M€ de recettes de forfait post stationnement, ici retraitées, la ville n'étant pas compétente pour encaisser ce forfait (hors frais de gestion).

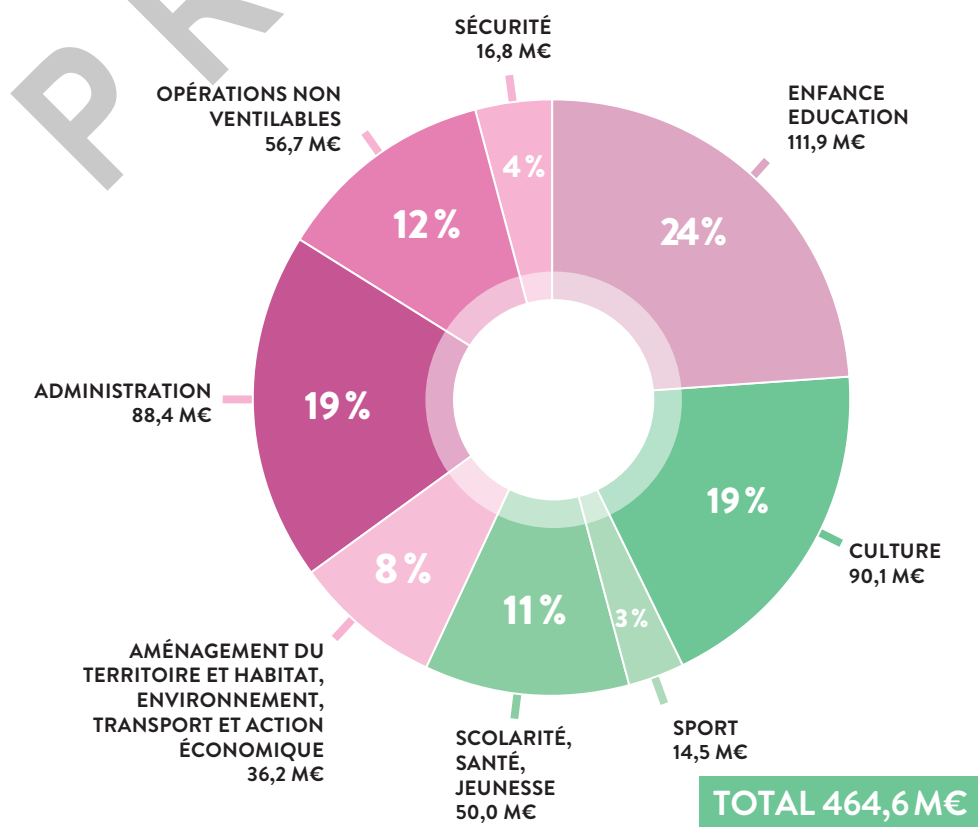


Synthèse : répartition des postes de dépenses de la section de fonctionnement

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste



Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction incluant la part des dépenses remboursées





Les dépenses de fonctionnement sont détaillées par fonction, ci-après :

Éducation – petite enfance : 111,9 M€ soit 24%

- 72,5 M€ de dépenses de personnel,
- 39,4 M€ de dépenses directes, principalement :
 - 13,5 M€ pour les activités périscolaires et éducatives, dont 11,3 M€ pour la restauration scolaire (incluant les prestations associées, telles que le transport des élèves), 1,7 M€ pour les projets éducatifs et 0,6 M€ pour l'accueil périscolaire,
 - 12,5 M€ pour le secteur de la petite enfance dont 10,8 M€ de subventions et 1,7 M€ pour les multi-accueils et les lieux d'accueil parents-enfants,
 - 7,1 M€ de maintenance du patrimoine scolaire et petite enfance, dont 4,4 M€ pour le nettoyage des écoles, 2,5 M€ pour la gestion du patrimoine et 0,3 M€ pour la végétalisation,
 - 6 M€ pour les inscriptions et la scolarité, dont 3,6 M€ de contribution aux écoles privées, 1,8 M€ de dotations aux écoles et 0,6 M€ de contribution à l'école européenne.

Culture : 90,1 M€ soit 19%

- 42,3 M€ de dépenses de personnel, dont 1,8 M€ de salaires remboursés à l'Opéra national du Rhin,
- 47,8 M€ de dépenses directes correspondant notamment au fonctionnement des institutions culturelles suivantes :
 - 13,4 M€ pour l'action culturelle, dont les subventions aux associations (9,7 M€) et 0,7 M€ pour le fonds culture du contrat triennal,
 - 9,7 M€ de contribution à l'Orchestre philharmonique,
 - 7,3 M€ pour l'Opéra national du Rhin, dont 6,9 M€ de contribution à l'Opéra,
 - 5,7 M€ de contribution pour l'EPCC Haute école des arts du Rhin « HEAR »,
 - 5 M€ pour l'organisation des événements et la gestion des salles municipales,
 - 3,1 M€ pour les musées, dont 0,9 M€ pour l'organisation d'expositions,
 - 1,3 M€ pour les écoles de musique,
 - 1 M€ pour les TAPS,
 - 0,8 M€ pour les médiathèques municipales, 0,6 M€ de subvention d'équilibre à la fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 0,5 M€ pour les pratiques en amateur et 0,5 M€ pour le conservatoire.

Administration : 88,4 M€ soit 19%

Il s'agit des services généraux de l'administration, dont les dépenses de personnel des délégations ressources (45,6 M€), les dépenses d'énergie et d'eau (18,3 M€), le gardiennage (5,5 M€), le domaine international (1,6 M€), la participation citoyenne, les directions de territoires et la politique de la Ville (1,1 M€) ainsi que toutes les autres dépenses imputables aux fonctions ressources : protocole, communication, état civil, matériel, assurances, contentieux, passation de marchés etc.(16,3 M€).

Opérations non ventilables : 56,7 M€ soit 12%

Ces opérations comprennent le virement à la section d'investissement (5 M€), les charges financières (11,2 M€), le remboursement à l'Eurométropole des frais de fonctionnement (13,2 M€), les dotations aux amortissements (26 M€), la ponction Dilico –dispositif de lissage conjoncturel (0,2 M€) et la contribution au FPIC (0,4 M€).

Solidarités, santé et jeunesse : 50 M€ soit 11%

- 25,6 M€ de dépenses de personnel,
- 24,4 M€ de dépenses directes, regroupant les actions en faveur des solidarités, de la santé et de la jeunesse, dont :
 - 9,1 M€ pour la jeunesse et l'éducation populaire,
 - 8,1 M€ pour la lutte contre l'exclusion,
 - 3,6 M€ pour la santé et l'autonomie incluant 1,9 M€ de versement aux bains municipaux,
 - 1,4 M€ pour les crédits centralisés au niveau de la direction intégrant notamment les missions ville hospitalière et lutte contre les discriminations ainsi que les innovations sociales,
 - 0,9 M€ pour la santé environnementale (incluant l'ordonnance verte),
 - 0,5 M€ le pôle insertion et développement social,
 - 0,4 M€ de crédits dédiés à la mission droit des femmes et égalité des genres.

Aménagements du territoire et habitat, environnement, transport et action économique : 36,2 M€ soit 8%

- 17,5 M€ de dépenses de personnel, essentiellement pour l'entretien des espaces verts et de l'éclairage public incluant 0,5 M€ de paie des bûcherons ;
- 18,7 M€ de dépenses directes, hors personnel extérieur, dont :
 - 6,9 M€ pour les espaces verts,
 - 3,6 M€ pour le patrimoine bâti, dont 0,6 M€ pour les fondations,
 - 3,5 M€ pour la stratégie et la gestion du stationnement,
 - 1,7 M€ pour le développement économique, dont 1 M€ pour l'emploi et l'économie solidaire, 0,6 M€ pour le commerce et l'artisanat, en particulier les illuminations de Noël et 0,1 M€ pour le projet digital,
 - 1,5 M€ pour l'éclairage public,
 - 0,7 M€ pour le domaine de la réglementation urbaine incluant les marchés alimentaires et la foire,
 - 0,5 M€ pour la politique foncière et immobilière ainsi que l'aménagement du territoire,
 - 0,3 M€ pour le plan climat et les risques environnementaux.

Sécurité : 16,8 M€ soit 4%

- 15,4 M€ de dépenses de personnel, principalement la police municipale,
- 1,4 M€ de dépenses directes correspondant notamment aux actions de prévention et de sécurité incluant la nouvelle politique de médiation (1 M€) et la gestion de la police municipale et du SIRAC (0,4 M€).

Sport : 14,5 M€ soit 3%

- 7,5 M€ de charges de personnel,
- 7 M€ de dépenses directes, dont :
 - 4,4 M€ pour la vie sportive, dont 2,5 M€ de soutien au sport performance, 1,5 M€ de subventions aux clubs du territoire, 0,2 M€ pour le sport vivre ensemble et 0,1 M€ pour le sport éducatif et durable,
 - 2,6 M€ pour le patrimoine sportif, dont 1,8 M€ pour les gymnases et salles municipales, 0,6 M€ dédiés aux équipements de plein-air et 0,2 M€ pour le plan d'eau du Baggersee.

B. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement en hausse de 6,1 M€ (+1,3%), à 464,6 M€ au lieu de 458,5 M€ au BP 2024.

BUDGET PRIMITIF - VILLE DE STRASBOURG - Exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES RECETTES		Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	%
1	Produits des services du domaine et ventes diverses	30 152 998	34 743 626	36 389 760	4,74 %
	Coupes de bois et produits forestiers	501 100	754 900	650 900	-13,78 %
	Concession et redevances funéraires	1 027 000	1 027 000	1 300 000	26,58 %
	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 763 422	3 404 280	3 394 200	-0,30 %
	Locations de droit de chasse et de pêche	60 000	66 000	66 000	0,00 %
	Redevance de stationnement	11 599 876	16 044 796	17 577 010	9,55 %
	Autres redevances et recettes diverses	515 000	560 000	595 000	6,25 %
	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 871 600	1 987 700	2 141 700	7,75 %
	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	9 190 000	9 580 000	9 461 100	-1,24 %
	Autres prestations de services	516 800	539 750	524 750	-2,78 %
	Locations diverses (autres qu'immeubles)	18 000	19 000	17 000	-10,53 %
	Mise à disposition de personnel facturée	643 000	393 000	340 000	-13,49 %
	Remboursement de frais	273 000	193 000	87 000	-54,92 %
	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	174 200	174 200	235 100	34,96 %
2	Impôts et taxes	293 699 527	303 031 654	309 397 388	2,10 %
	Ressources fiscales	205 000 000	210 000 000	215 000 000	2,38 %
	Fiscalité reversée	68 886 527	72 527 654	72 236 388	-0,40 %
	> Attribution de compensation	60 117 452	60 117 452	60 117 452	0,00 %
	> Dotation de solidarité communautaire	8 769 075	8 810 202	8 718 936	-1,04 %
	> Fonds de péréquation communale et intercommunale		3 600 000	3 400 000	-5,56 %
	Droits de place	1 655 000	1 889 000	2 029 000	7,41 %
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 000 000	6 000 000	6 500 000	8,33 %
	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000	950 000	950 000	0,00 %
	Taxe add. aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	12 000 000	11 500 000	12 500 000	8,70 %
	Autres taxes	158 000	165 000	182 000	10,30 %
3	Dotations et participations	96 778 571	94 789 239	93 666 745	-1,18 %
	D.G.F.	49 200 000	51 400 000	52 700 000	2,53 %
	Dotation générale de décentralisation	1 913 572	1 913 572	1 913 572	0,00 %
	FCTVA	500 000	300 000	300 000	0,00 %
	Dotation spéciale au titre des instituteurs	5 000	2 000	2 000	0,00 %
	Participations	29 936 637	29 300 305	29 089 872	-0,72 %
	> Rembt du Département du Bas-Rhin - délégation sociale	14 248 000	15 300 000	15 500 000	1,31 %
	> Participation de la CAF - petite enfance	7 020 000	5 512 300	5 416 000	-1,75 %
	> Autres participations	8 668 637	8 488 005	8 173 872	-3,70 %
	Autres attributions et participations	8 223 362	8 873 362	9 661 301	8,88 %

> Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	7 400 000	7 950 000	8 800 000	10,69 %
> Etat - Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation	395 480	395 480	395 480	0,00 %
> Autres attributions	427 882	527 882	465 821	-11,76 %
Filet de sécurité de l'Etat	7 000 000	3 000 000	0	
4 Autres produits de gestion courante	13 892 629	15 249 367	15 355 273	0,69 %
Revenus des immeubles	11 486 880	10 518 717	10 923 528	3,85%
Redevances versées par les fermiers concessionnaires	59 400	478 600	461 000	-3,68 %
Produits divers de gestion courante	2 229 149	4 252 050	3 970 745	-6,62 %
5 Produits financiers	2 239 200	2 114 789	2 042 000	-3,44 %
Produits de participations	2 200 000	2 099 589	2 032 000	-3,22 %
Autres produits financiers	39 200	15 200	10 000	-34,21 %
6 Produits exceptionnels	2 281 819	2 252 213	2 281 734	1,31 %
Mandats annulés (sur ex. ant) ou atteint par la déchéance quadriennale	2 281 819	2 252 213	2 281 734	1,31 %
7 Reprises sur amortissements et provisions	9 322 800	5 352 112	4 500 100	-15,92 %
8 Atténuation de charges	722 455	957 000	957 000	0,00 %
Remboursement sur rémunérations du personnel	644 000	957 000	957 000	0,00 %
Rabais, remises, ristournes	78 455			
9 Opérations d'ordre de section à section	10 000	10 000	10 000	0,00 %
Total des recettes de fonctionnement	449 100 000	458 500 000	464 600 000	1,33 %

Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine augmentent de 4,7% au BP 2025, en passant de 34,7 M€ à **36,4 M€** (+1,7 M€) de BP à BP.

Cette évolution est notamment liée aux éléments suivants :

- +1,5 M€ de redevances de stationnement, celles sur la voirie restant stable à 12,6 M€ et celles sur le stationnement résident augmentant de 1,5 M€ en s'établissant à 4 M€, la part de forfait post stationnement restant à 0,8 M€ ;
- +0,3 M€ de concessions funéraires, à 1,3 M€ ;
- +0,2 M€ de redevance à caractère culturel, à 2,1 M€, correspondant à un surplus de recettes des entrées des musées inscrites à hauteur de 1,5 M€ et liée notamment à la réouverture du musée zoologique courant 2025 ;
- -0,1 M€ pour les recettes dans les cantines et le périscolaire, à 9,5 M€, suite à la refonte de la tarification solidaire, qui entraîne une prévision de perte de recettes malgré une augmentation du nombre de bénéficiaires ;
- -0,1 M€ de facturation à l'Eurométropole de sa part pour les retraites de droit local, à 0,1 M€ ;
- -0,1 M€ pour les coupes de bois, à 0,7 M€.



Impôts et taxes

Le poste « impôts et taxes » passe de 303 M€ à **309,4 M€**, soit +6,4 M€ de BP à BP.

- **+5 M€** pour la prévision de ressources fiscales pour l'année 2025 par rapport au BP 2024, dont le montant s'élève à 215 M€. Cette augmentation du produit fiscal découle principalement de la revalorisation nationale des valeurs locatives (+1,7%) mais aussi du dynamisme des bases fiscales attendu localement.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) intervenue en 2021, les recettes fiscales, pour lesquelles la Ville de Strasbourg garde un pouvoir de taux, sont les suivantes :

la taxe foncière sur les propriétés bâties, assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à garantir la neutralité budgétaire et fiscale de la suppression de la THRP ;

la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux de fiscalité directe locale pour 2025 sont maintenus à leur niveau de 2024 et s'établissent donc comme suit :

Taux	2024	2025	Évolution
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,44 %	37,44 %	0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	72,52 %	72,52 %	0 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	25,40 %	25,40 %	0 %

- **-0,3 M€** pour la fiscalité reversée, comprenant -0,2 M€ pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (3,4 M€) et -0,1 M€ pour la dotation de solidarité communautaire (8,7 M€). L'attribution de compensation versée par l'Eurométropole de Strasbourg reste quant à elle stable (60,1 M€)
- **+0,1 M€** pour les droits de place (2 M€) ;
- **+0,5 M€** à la taxe de consommation finale d'électricité, qui s'établit à 6,5 M€ ;
- **+1 M€** pour les droits de mutations, à 12,5 M€, lié à la reprise des transactions immobilières prévues consécutives à la baisse des taux des prêts immobiliers.

Dotations et participations

Ce poste est en baisse, passant de 94,8 M€ à **93,7 M€**, soit -1,1 M€ (-1,1%), en raison de la non reconduction du filet de sécurité de l'État (-3 M€). Hormis cette recette exceptionnelle, ce chapitre est en augmentation de 1,9 M€ (+2,1%).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est quant à elle en augmentation, pour atteindre **52,7 M€** en 2025, soit +1,3 M€ de BP à BP. Cela s'explique par l'abondement des dotations de péréquation communales, en l'occurrence la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le fonds de compensation de la TVA pour la section de fonctionnement est inscrit en stabilité à 0,3 M€.

Au titre des participations de l'État et des autres collectivités locales, **29,1 M€** sont attendus en 2025, soit une diminution de 0,7% (-0,2 M€). Ces évolutions comprennent pour :

- **+0,2 M€** de BP à BP, le remboursement de la Collectivité européenne d'Alsace pour la délégation médico-sociale sur le territoire de Strasbourg, soit un montant de 15,5 M€, qui prend en compte les évolutions de masse salariale sur 2024, mais ne couvre toujours qu'en partie l'ensemble des dépenses liées à la politique publique mise en place par la ville de Strasbourg ;
- **-0,1 M€**, les subventions de la CAF pour la petite enfance, qui s'élèvent désormais à 5,4 M€ au lieu de 5,5 M€ ;
- **-0,3 M€** les autres subventions, d'un montant total de 8,2 M€, lié notamment à la participation de partenaires pour la politique sociale de la ville de Strasbourg hors délégation sociale (+0,5 M€), au financement à l'accueil périscolaire et de loisirs (+0,2 M€), aux moindres subventions pour les espaces verts (-0,3 M€) et à la fin de l'opération Strasbourg capitale mondiale du livre (-0,7 M€);

Les autres attributions et participations, principalement les compensations fiscales, sont quant à elles inscrites à **9,7 M€** au lieu de 8,9 M€ au BP 2024 (+0,8 M€).

Autres produits de gestion courante

Ce poste est en augmentation de 0,7%, à **15,3 M€**, soit +0,1 M€ de BP à BP, lié notamment pour +0,8 M€ aux revenus des immeubles, -0,4 M€ à la fin de « Strasbourg capitale mondiale du livre » et -0,3 M€ au moindre financement du transport des parlementaires européens.

Produits financiers

Les produits financiers sont constitués essentiellement du produit des participations que détient la Ville, dans diverses structures. Leur montant diminue de 0,1 M€ de BP à BP pour s'établir à **2 M€** en 2025.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels sont prévus en légère hausse à **2,3 M€** au BP 2025. Ces recettes concernent principalement la part des avances remboursées par les structures de la petite enfance.

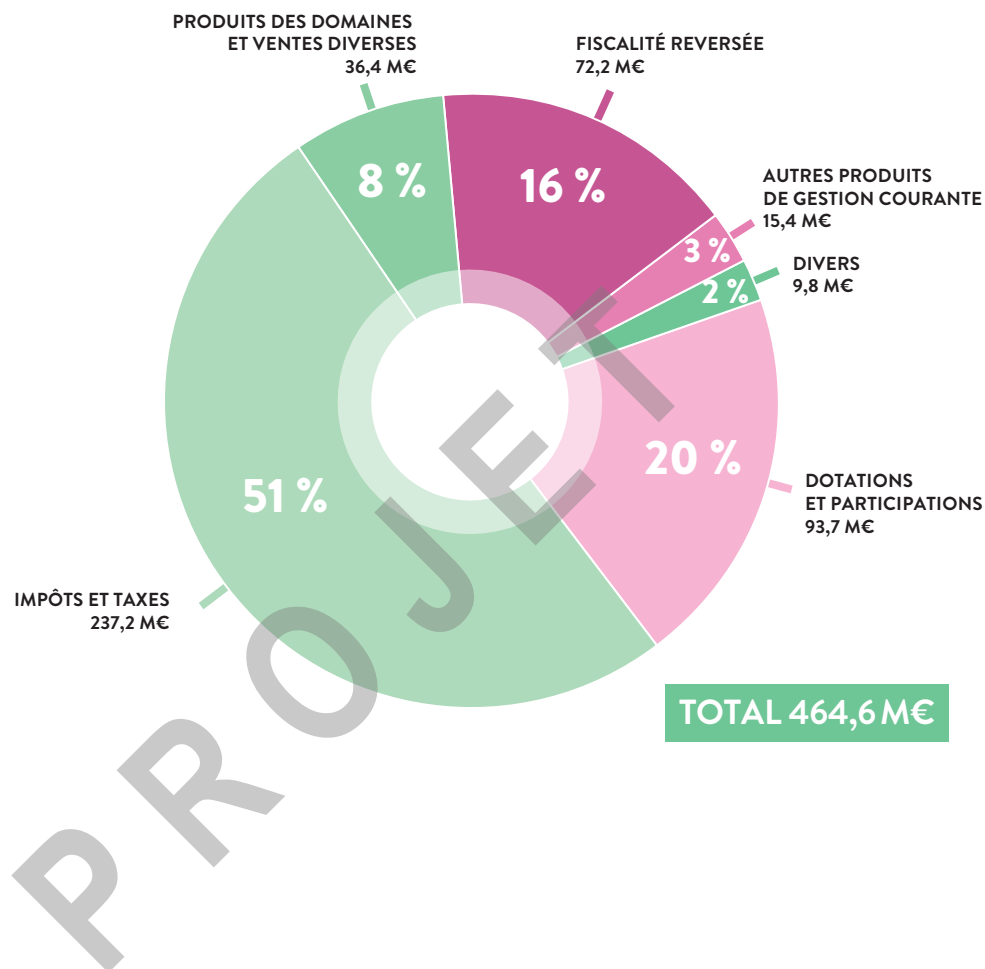
Reprise sur amortissements et provisions

Ce poste est en diminution de 0,9 M€ de BP à BP, passant de 5,4 M€ en 2024 à 4,5 M€ en 2025. Le montant de 5,3 M€ inscrit en reprise de provision en 2024 correspondait aux recettes de la fondation Ungemach. Le montant inscrit en 2025 de **4,5 M€** correspond à une partie de la provision concernant les ventes des immeubles de l'ensemble Sofitel/Mercure centre d'une part et Mercure Wacken d'autre part, délibérées respectivement en 2019 et 2021. En effet, la provision totale constituée de 9,3 M€ peut être partiellement reprise, le contentieux existant ayant été gagné par la Ville en première instance.

Atténuations de charges

Ce poste de recettes inclut principalement la part de remboursement de personnel correspondant aux postes cofinancés par la CAF. Le montant inscrit de **1M€** est stable de BP à BP.

Le graphique ci-dessous retrace les recettes de fonctionnement par poste



2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est présenté en autorisations de programme (AP) et crédits annuels.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Les crédits annuels sont, eux, votés par chapitre budgétaire, à l'instar des crédits de fonctionnement. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme.

Les AP peuvent être individualisées ou globalisées :

- les AP individualisées correspondent aux grands projets de la collectivité qui nécessitent un affichage particulier. Elles sont relatives à une seule opération physique et perdurent jusqu'à l'achèvement du projet, sans limitation de durée.
- les AP globalisées regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent.

Par ailleurs, le montant des AP est égal aux seuls programmes en cours, les programmes clôturés étant exclus du montant.

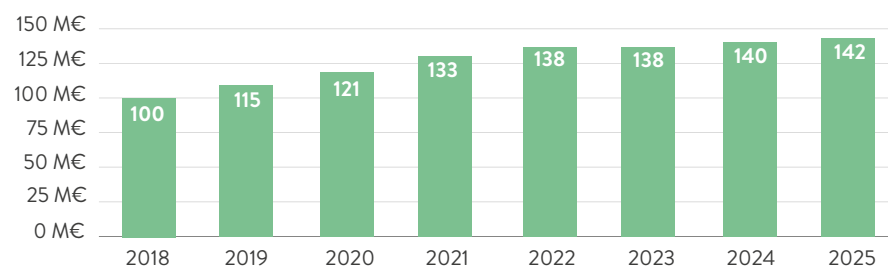
À noter que le retrait systématique des programmes clos porte sur les seules AP globalisées.

Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 204,2 M€ :

Investissement opérationnel	142,3 M€
Programmes financiers	61,9 M€

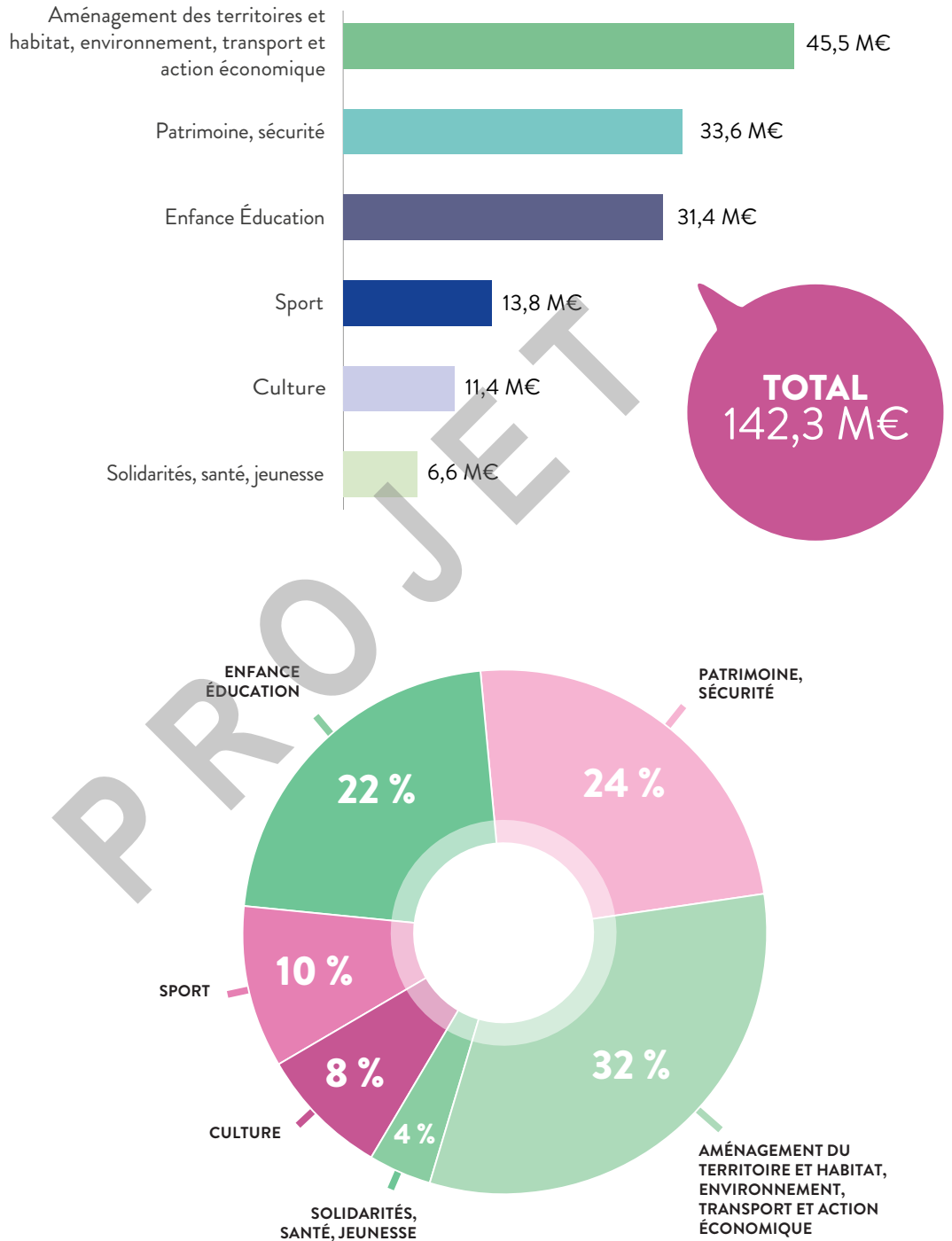
Les programmes financiers recouvrent notamment le remboursement en capital des emprunts (33,6 M€), les régularisations des avances sur marchés, équilibrées en dépenses et en recettes (11 M€), les créances équilibrées en dépenses et en recettes (1,2 M€) et les titres de participation (0,8 M€).

Évolution des dépenses d'investissement opérationnel inscrites au BP



A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Répartition de dépenses d'équipement par domaine d'investissement



LES SECTEURS AMÉNAGEMENT, HABITAT, ENVIRONNEMENT, TRANSPORT ET ACTION ÉCONOMIQUE, À 45,5 M€ : 32%

Il inclut **les travaux sur l'espace public** pour les compétences Ville (espaces verts, éclairage) à hauteur de **18,8 M€**, détaillés ci-dessous :

- de la végétalisation et de la déminéralisation (8,4 M€), répartis entre la végétalisation des cours d'école (5,3 M€), l'accompagnement des projets de voirie (2 M€), et le renouvellement et extension du patrimoine arboré dans le cadre du plan Canopée (1,1 M€) ;
- de l'éclairage public (6,6 M€), dont 2,5 M€ en accompagnement des extensions de tramway, 2,4 M€ d'accompagnement des projets de voirie, 1,5 M€ pour le programme d'économie d'énergie et 0,2 M€ pour le programme de préservation de la trame nocturne ;
- des opérations de renouvellement urbain, à hauteur de 3,8 M€.

Outre ces travaux, le poste comprend **les opérations d'aménagement** portées par la ville de Strasbourg, pour un montant de **14,7 M€**. Il s'agit notamment :

- des autres aménagements urbains (8 M€) comprenant notamment le projet porte des Romains (3,4 M€), les parts de la Ville pour les aménagements de la gare routière et de la gare basse (2 M€) et des abords du stade de la Meinau (0,9 M€), le reversement à l'Eurométropole pour les démolitions de la rue du péage (0,9 M€), l'aménagement des abords de la Manufacture (0,4 M€) ou encore le programme Ilot bois et cliniques (0,3 M€) ;
- de l'aménagement du quartier Wacken pour le projet Archipel (3,8 M€) ;
- des crédits pour les réserves foncières (2,9 M€).

D'autres projets d'investissement concernent **l'environnement (6,8 M€)**, comprenant notamment les parcs naturels urbains (2,1 M€), les travaux au centre technique de l'Orangerie (1,5 M€), la gestion des jardins familiaux et partagés (1,4 M€), la fonctionnalité alluviale des réserves naturelles (0,5 M€), la mise en sécurité des serres de l'Orangerie (0,5 M€) et l'aménagement d'un parc animalier pédagogique en place du zoo (0,3 M€) ;

Divers travaux sont aussi à signaler : 0,6 M€ pour les aménagements tactiques de la voirie et la politique du vélo, 0,5 M€ pour les parts ville des ouvrages d'art et de la liaison inter-quartier des forges à Hautepierre, 0,2 M€ pour la sécurisation des espaces publics, 0,2 M€ pour les parkings en ouvrage mixte, 0,2 M€ d'études pour les travaux du nouvel emplacement de la foire St Jean et 0,1 M€ pour le géo-référencement.

Les crédits annuels sont inscrits à hauteur de **3,1 M€**, dont 1,6 M€ d'achats et de travaux d'espaces verts, 0,7 M€ de travaux courants pour l'éclairage public et 0,1 M€ pour l'aide aux ravalements de façades et aux travaux sur immeubles menaçant ruine. Dans le domaine économique, il y a lieu de noter les travaux pour les interventions courantes sur les halles et marchés (0,2 M€) et les aides à l'investissement dans le domaine du commerce, de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire (0,1 M€).

LE SECTEUR ADMINISTRATION – PATRIMOINE – SÉCURITÉ, À 33,6 M€ : 24 %

Le secteur comprend 33,6 M€ de dépenses au BP 2025.

Les travaux **concernant le patrimoine de la Ville** s'élèvent à 17,7 M€. Il s'agit :

- des travaux globaux sur le patrimoine (4,7 M€) dont une enveloppe de 2 M€ pour les travaux patrimoniaux, 0,8 M€ pour le réaménagement de l'immeuble 5 place du Château, 0,5 M€ pour les travaux à l'espace égalité, 0,4 M€ pour les travaux de l'immeuble quai Fustel, 0,4 M€ pour la rénovation du bâtiment rue Kageneck ou encore 0,2 M€ pour la rénovation de l'Hôtel de Ville ;
- de travaux ayant un impact direct sur la consommation d'énergie (4 M€) répartis entre le contrat de performance énergétique concernant Pôle Sud, la médiathèque Olympe de Gouges et les bâtiments Belin et Stoltz (1,3 M€), la rénovation énergétique du patrimoine de la Ville (1 M€), le raccordement de sites au chauffage urbain, le relamping ainsi que le process énergie pour des petits travaux (1,6 M€) ;
- des travaux dans et autour des bâtiments administratifs (3,4 M€) dont la part Ville concernant les travaux spécifiques et la rénovation du centre administratif (2,4 M€) remboursés à l'Eurométropole, la maintenance du site Etoile (0,5 M€) et l'aménagement du parvis du CA (0,4 M€) ;
- de la maîtrise d'ouvrage déléguée du patrimoine privé de la Ville dans le cadre d'un mandat de gestion, permettant de mettre en location, à tarif social, les logements privés appartenant à la Ville, à 3,4 M€ ;
- des travaux dans les maisons de services publics et les logements de service (1,8 M€) concernant celles de Koenigshoffen (0,8 M€) et de l'Elsau (0,8 M€). La réfection des logements de services (0,3 M€) complète cette partie.

Les acquisitions des véhicules et engins s'élèvent à 3,1 M€ pour les compétences de la Ville.

Le budget participatif est doté de 1 M€ en 2025.

Le secteur culturel (0,6 M€) comprend la rénovation des façades et des toitures de St Pierre le Jeune Protestant (0,4 M€) et les travaux sur les édifices culturels (0,2 M€).

Les travaux dans les cimetières concernent le cimetière Nord (0,3 M€).

Les crédits annuels s'élèvent à 10,8 M€, dont :

- le remboursement à l'Eurométropole (6,4 M€), dont les dépenses informatiques avancées par l'Eurométropole de Strasbourg (5,2 M€), les travaux sur le site Etoile (0,4 M€), le renouvellement du parc de reprographie (0,4 M€) et le mobilier (0,3 M€) ;
- les travaux d'entretien courant du patrimoine municipal (2,1 M€) ;
- les travaux de réfection dans les cimetières (0,8 M€) ;
- le financement des cultes (0,3 M€) et les interventions dans les édifices culturels (0,2 M€) ;
- l'équipement pour la police municipale (0,2 M€) ;
- les réparations des engins et véhicules municipaux (0,1 M€).



LES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE À 31,4 M€ : 22 %

L'investissement dans le secteur de l'éducation d'un montant de 25,3 M€ concerne :

- **Les constructions des nouvelles écoles**, à hauteur de 4,7 M€ répartis entre les soldes pour les groupes scolaires Krimmeri à la Meinau (2,3 M€) et Mentelin (1,5 M€) ainsi que les études concernant la nouvelle école européenne (0,5 M€) et Jesuitenfeld à Neuhof Sud (0,4 M€) ;
- **Les travaux de mises en sécurité et rénovations** prévus à hauteur de 4 M€ dans les bâtiments suivants :
 - les écoles Canardièrre (0,8 M€), Schuman (0,5 M€), Branly (0,4 M€) et Catherine (0,4 M€), correspondant au solde des travaux pour rendre l'avis de la commission de sécurité favorable,
 - l'extension/restructuration de l'école Erckmann Chatrion (0,6 M€),
 - la rénovation de l'école du Schluthfeld (0,5 M€),
 - les écoles maternelle et élémentaire Gustave Doré (0,2 M€),
 - le périscolaire de l'école Starlette (0,2 M€),
 - le groupe scolaire du Hohberg (0,2 M€),
 - le groupe scolaire du Stockfeld avec la rénovation de la toiture et du préau (0,2 M€) ;
- **Les travaux de rénovation thermique des écoles**, à 2,6 M€, dont le groupe scolaire Adler à la Robertsau (0,8 M€), le groupe scolaire Schwilgué à la cité de l'Ill (0,8 M€), l'école maternelle Branly (0,6 M€) et le contrat de performance énergétique concernant 5 groupes scolaires -Fischart-Niederau-Rosa Parks-Conseil des XV-Sturm- (0,3 M€) ;
- **Les travaux dans les restaurants scolaires** s'élèvent pour 2025 à 2,2 M€, comprenant principalement 1,7 M€ pour l'école Claus, 0,3 M€ pour l'adaptation des restaurants scolaires au bac en inox et 0,1 M€ pour l'école Finkwiller ;
- **Les projets en quartier de rénovation urbaine**, à 2,1 M€, concernent le Neuhof pour le groupe scolaire Reuss s'agissant de la restauration scolaire (1,1 M€) et du programme de rénovation énergétique (0,1 M€), HautePierre pour les travaux de restauration scolaire et du gymnase du groupe scolaire Éléonore (1,1 M€) et l'Elsau pour le groupe scolaire Schongauer (0,5 M€) ;

Afin de faciliter tous ces travaux dans les écoles, un crédit de 0,8 M€ est prévu pour l'installation de bâtiments modulaires.

Le plan numérique des écoles est quant à lui doté de 1,4 M€ en 2025.

A signaler par ailleurs les crédits d'accompagnement de la politique de végétalisation pour 0,2 M€.

Une enveloppe annuelle de 6,3 M€ est aussi prévue pour financer diverses interventions, petits travaux et acquisitions de mobilier dans les écoles.

Dans le domaine de la petite enfance à 6,1 M€, il y a lieu de noter les travaux suivants :

- **Les nouvelles maisons de la petite enfance**, à 3,3 M€, comprenant celle à la Robertsau rue de la carpe haute (1,7 M€), celle de la rue des glaciers (1,5 M€) et celle à Cronembourg (0,1 M€) ;
- **Les transformations de jardins d'enfants en multi accueil**, à 1,4 M€, rue de Bâle (0,8 M€), rue Fritz (0,5 M€) et tuilerie au Neudorf (0,1 M€).

A ces travaux il convient de rajouter 1,4 M€ de crédits annuels.

LE SPORT À 13,8 M€ : 10 %

Au sein de ce domaine dont le montant est de 13,8 M€, sont prévus en 2025 :

- 4,2 M€ pour les travaux **dans les gymnases**, dont 2,5 M€ pour celui du Conseil des XV, 0,8 M€ pour le contrat de performance énergétique des gymnases Musau et Ampère et 0,5 M€ pour le gymnase Karine ;
- 3,1 M€ de participation de la Ville à la **rénovation du stade** de la Meinau ;
- 1,6 M€ pour les terrains synthétiques en revêtement naturel ;
- 0,4 M€ pour le plan de rénovation des vestiaires ;
- 0,4 M€ pour la restructuration de la base de kayak eaux-vives ;
- 0,3 M€ pour les équipements de plein air ;
- 0,3 M€ pour le complexe sportif Brigitte ;
- 0,2 M€ pour la création d'un préau à la Montagne verte ;
- 0,2 M€ pour la mise en sécurité du Baggersee ;
- 0,2 M€ pour les travaux du stade Walter au Neuhof.

Les crédits annuels s'élèvent à 2,7 M€, liés aux interventions sur les bâtiments et les équipements de plein air (0,9 M€), à la zone de culture urbaine à la Citadelle (0,8 M€), aux subventions d'équipement au secteur sportif (0,6 M€) et aux opérations de travaux sur le patrimoine sportif (0,4 M€).

LE SECTEUR CULTUREL À 11,4 M€ : 8 %

Ce domaine intègre notamment :

- l'augmentation de la jauge de la laiterie (3 M€) et le réaménagement de l'espace K et du club laiterie (0,2 M€) ;
- les travaux dans les musées (2,2 M€) dont le solde pour le musée zoologique (0,9 M€), les travaux et l'équipement des réserves des musées (0,5 M€), ceux au musée alsacien (0,4 M€) ou encore ceux prévus au palais des Rohan (0,3 M€) ;
- les travaux de la partie Haute école des arts du Rhin au sein de la Manufacture (0,9 M€) ;
- les travaux dans les médiathèques (0,8 M€), répartis entre la nouvelle médiathèque aux Deux-Rives (0,4 M€) et l'accessibilité de celle du Neudorf (0,4 M€) ;
- les travaux au cinéma Star – St Ex (0,5 M€) ;
- la rénovation du parc instrumental du Conservatoire (0,3 M€) ;
- la 3ème tranche de la rénovation du palais des fêtes (0,2 M€) ;
- la mise aux normes et la rénovation de l'Opéra (0,2 M€).

Les crédits annuels s'élèvent quant à eux à 2,7 M€, répartis principalement entre, les musées (0,7 M€), la part investissement du fonds culture du contrat triennal (0,5 M€), l'action culturelle (0,4 M€), les médiathèques (0,3 M€), la subvention d'équipement à la Haute école des arts du Rhin (0,2 M€) le théâtre (0,2 M€) et le conservatoire (0,1 M€).



LE SECTEUR DE LA SOLIDARITÉ, SANTÉ, JEUNESSE À 6,5 M€ : 5 %

Ce domaine intègre notamment **les travaux pour les centres socio-culturels** (CSC), pour un montant de 2,6 M€, qui comprend les travaux au CSC Aquarium à Cronembourg (1,3 M€) ainsi que ceux pour le CSC Ziegelwasser au Neuhof (0,6 M€) et le CSC Schoelcher (0,2 M€). 0,5 M€ sont affectés aux travaux courants dans les CSC.

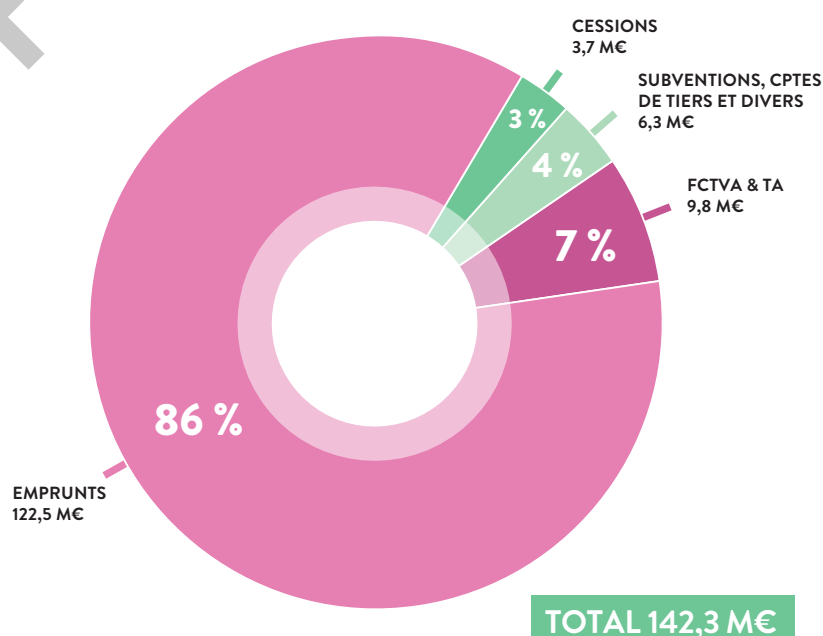
Les autres programmes concernent **les solidarités et la santé**, dont la restructuration du pôle d'éducation à l'environnement (0,5 M€), le programme pour de l'occupation intercalaire (0,2 M€) ainsi que la part Ville de la relocalisation de l'accueil de jour dans l'ancien bâtiment de la HEAR (0,2 M€).

Enfin 2,9 M€ sont inscrits en **crédits annuels**, dont 1,1 M€ pour le financement annuel de l'investissement des bains municipaux, 0,6 M€ pour l'urbanisme temporaire, 0,5 M€ pour les actions socio-éducatives et les travaux courants dans les centres socioculturels, 0,3 M€ pour les subventions pour les actions humanitaires et sociales, 0,2 M€ pour l'aménagement de sites temporaires et 0,1 M€ de subventions dans le domaine de la santé et de l'autonomie.

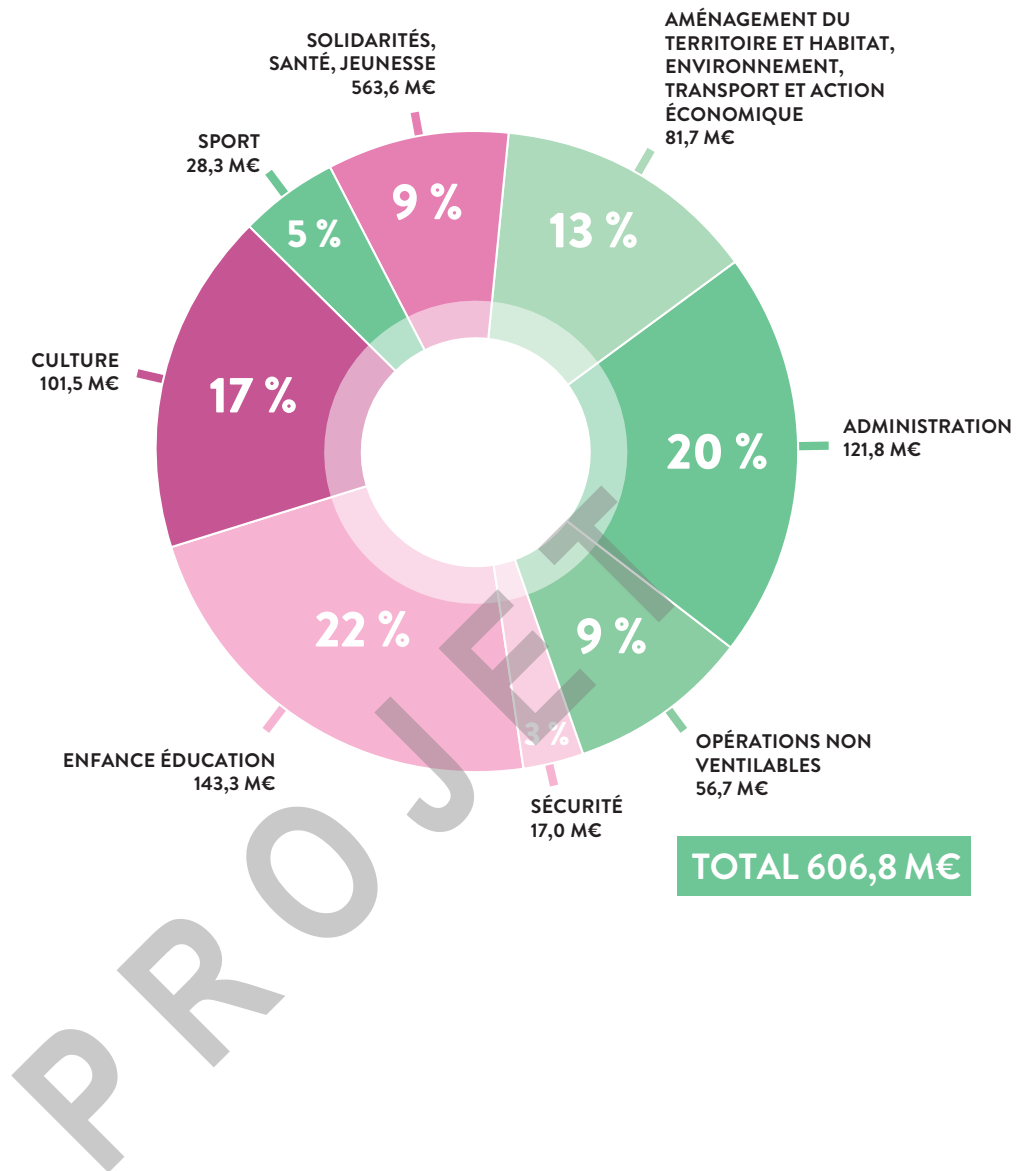
LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS EST ASSURÉ PAR :

- le produit prévisionnel des cessions d'immobilisations, prévu à hauteur de 3,7 M€ en 2025,
- le produit des subventions perçues, des comptes de tiers et opérations sous mandat à 6,3 M€,
- les dotations pour 9,8 M€ dont 9 M€ au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et 0,8 M€ au titre de la taxe d'aménagement (TA),
- une prévision d'emprunt permettant d'assurer l'équilibre (122,5 M€, basée au stade du BP sur une hypothèse de réalisation à 100% des investissements opérationnels).

Le graphique ci-dessous représente le financement de l'investissement opérationnel :



Le graphique ci-dessous détaille la ventilation des dépenses de fonctionnement (personnel compris) et des dépenses d'investissement opérationnels par thématique :



B. LA TERRITORIALISATION DES INVESTISSEMENTS

Depuis le budget primitif 2021, les budgets sont présentés de manière territoriale.

Ci-dessous est disponible le détail quartier par quartier, pour un montant de 61,7 M€ sur le total de 142,3 M€ soit 43% des dépenses d'investissement opérationnels :

Quartier	Libellé du programme	BP 2025
BOURSE-KRUTENAU	7047 SPL Deux Rives Bains municipaux	1 096 950
	1173 Composante ESAD - Manufacture	862 331
	1383 Transformation du Jardin d'enfants Fritz en multi-accueil	531 242
	1450 Musée Alsacien	351 000
	1386 Relocalis. centre hébergement urgence Accueil jour annexe HEAR	200 000
	1241 Rénovation immeuble 18 rue de lausanne	174 073
	962 Rénovation et mise en sécurité de l'immeuble de la bourse	159 552
	1237 Composante ESADS/HEAR Acqu. foncière et trx dans la cour	76 500
	1109 Réfection de façade ESADS / HEAR	70 000
	1245 Maison du Sport Santé	43 302
Total BOURSE-KRUTENAU		3 564 949
CRONENBOURG-NORD	1278 NPNRU - Cronenbourg - Rénovation CSC Aquarium	1 269 815
	1390 NPNRU Cronenbourg Piste RIETH	355 000
	1280 NPNRU - Cronenbourg - Pôle d'équipement	235 000
	1302 NPNRU - Cronenbourg	191 935
	594 ANRU Cronenbourg : Cité nucléaire	134 203
	1381 Maison de l'Enfance Cronenbourg	50 000
Total CRONENBOURG-NORD		2 235 953
CRONENBOURG-SUD	798 Restructuration et extension EE et EM G.Doré	169 689
	1129 Réfection et amgt fonctionnels EM Cronenbourg centre	50 000
Total CRONENBOURG-SUD		219 689
ELSAU	1330 NPNRU - Elsau - Maison des services publics	750 000
	1451 NPNRU - Elsau -GS Schongauer	500 000
	1289 NPNRU - Elsau	191 000
	1453 NPNRU - Elsau -Gymnase et Restaurant Schongauer type C	100 000
	1216 NPNRU - Elsau - Réaménagement de la rue Michel Ange	8 827
	1223 NPNRU - Salle de boxe et gymnase de Vinci - Elsau	1 924
Total ELSAU		1 551 750
ESPLANADE	1355 Zone de Culture Urbaine Citadelle	758 000
	1328 EE Schumann Mise en sécurité	500 004
Total ESPLANADE		1 258 004
GARE	1374 Augmentation jauge Laiterie	3 000 000
	1442 Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 000 000
	1438 Réa. mise aux normes Hall des Chars (Esp.K et Club Laiterie)	200 000
	1376 SSI MAMCS	175 846
	1456 Réaménagement du secteur Laiterie	42 000
	76 Interventions courantes à la Laiterie	9 000
Total GARE		5 426 846

Quartier	Prog/oper - Numéro+Libellé	BP 2025
GRANDE-ILE	1270 Maison de la Petite Enfance Rue des Glacières	1 549 864
	1447 Réaménagement bâtiment 5 place du Château	800 000
	1320 Cinéma Star St Exupéry	500 000
	839 Mise en sécurité et rénovation de l'Hôtel de Ville	221 000
	1168 Restauration scolaire Finkwiller + Extension	107 039
	1377 Rénovation du salon d'assemblée - Palais Rohan	100 000
	97 Travaux de réfection et d'aménagement du théâtre	99 000
	552 Mises aux normes de sécurité et rénovation - Palais Rohan	58 661
	60 Cinéma Odysée et Maison de l'Image- Interventions courantes	42 750
	1122 Restructuration 5 pl du Château -CIAP et Boutique des Musées	24 869
	64 Interventions courantes au TJP	19 000
	878 Etude de faisabilité d'un nouvel Opéra	8 325
	Total GRANDE-ILE	3 530 508
HAUTEPIERRE	1276 NPNRU - HautePierre - GS Eléonore (Restaurant + Gymnase)	1 052 000
	1246 Gymnase Karine	521 771
	597 ANRU HautePierre	470 000
	1327 EE Catherine Mise en sécurité	430 632
	1301 NPNRU HautePierre	263 334
	1417 NPNRU - HautePierre - Complexe sportif Brigitte	250 000
	1339 Champ de Foire permanent Foire St Jean	150 000
Total HAUTEPIERRE	3 137 737	
KOENIGSHOFFEN	1459 Porte des Romains - Projet DUT	3 184 995
	1343 Claus Restaurant scolaire et salle d'évolution St Joseph	1 666 632
	1131 Nouveau GS Mentelin	1 505 016
	1331 Nouvelle maison des services Koenigshoffen	798 534
	909 Porte des Romains	254 111
Total KOENIGSHOFFEN	7 409 288	
MEINAU	1281 Rénovation du stade de la Meinau (participation VDS)	3 100 000
	1132 Nouveau GS Meinau	2 300 000
	1398 Aménagement Abords Stade de la Meinau	923 510
	1326 EE Canardière Mise en sécurité	795 000
	1300 NPNRU - Equipements Sud-Meinau	278 000
	1153 NPNRU - Meinau - Gymnase Canardière	153 134
	1315 NPNRU - Meinau - Ludothèque "je joue, je vie"	120 000
	595 ANRU Meinau Canardière Est	100 100
	63 Interventions courantes Pôle Sud	19 000
	1283 Club house Stade Jean Nicolas Muller	18 126
	1318 EM Meinau MES et Rénovation thermique	6 000
Total MEINAU	7 812 870	

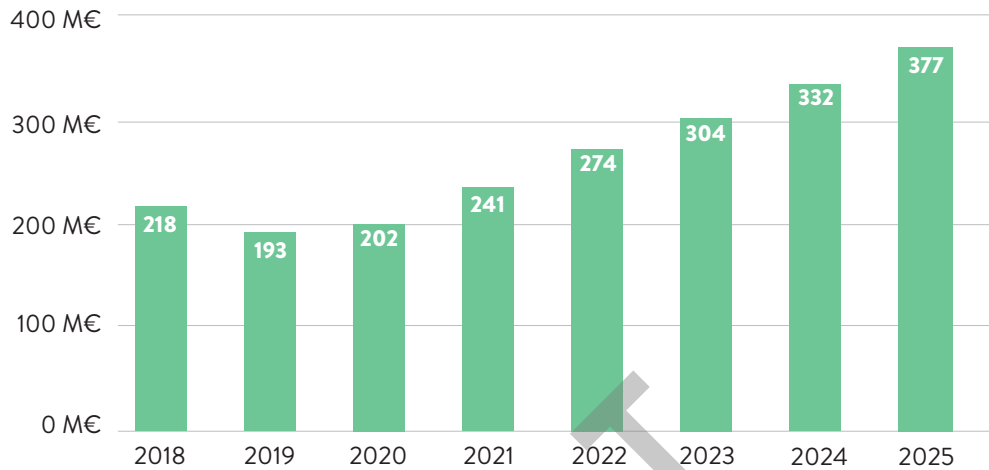
Quartier	Libellé du programme	BP 2025
MONTAGNE-VERTE	1325 Extension / Restructuration EM Erckmann Chatrian	569 000
	1303 NPNRU Montagne-Verte	146 440
	1169 Restaurant GS Erckmann Chatrian + parachèv. MES/m aux normes	27 292
	1273 Extension / Restructuration EM Gutenberg	24 851
Total MONTAGNE-VERTE		767 583
NEUDORF-MUSAU	1384 Transformation du Jardin d'enfants Bâle en multi-accueil	819 688
	1418 CPE Gymnases Musau et Ampère	800 000
	1204 Rénovation et mise en sécurité Ecole du Schlutfeld	548 394
	1449 Mise en sécurité et accessibilité de la médiathèque Neudorf	350 000
	1243 Installations climatiques -Cité de la Musique et de la Danse	190 696
	1182 Rénovation et extension Salle de Gym. Le Grand (Neudorf)	100 000
	1170 Restauration scolaire Schluthfeld	53 809
	956 Acquisition d'oeuvres pour l'Artothèque	36 000
Total NEUDORF-MUSAU		2 898 586
NEUHOF-NORD	1274 NPNRU - Neuhof - GS Reuss Restaurant scolaire	1 050 000
	1279 NPNRU - Neuhof - CSC Ziegelwasser	600 000
	1285 NPNRU - Neuhof	515 000
	1385 NPNRU Neuhof - Restructurat° CLJ/Pôle Educat° environnement	460 000
	1185 NPNRU - Neuhof - Stade Walter	217 292
	1416 NPNRU - Neuhof - Gymnase Solignac	100 000
	1214 ANRU Neuhof - Espaces publics Marschallhof	47 905
	1254 NPNRU - Prolongement de la rue Paul Bourson	24 197
Total NEUHOF-NORD		3 014 395
NEUHOF-SUD	1412 GS Jesuitenfeld Construction neuve	441 629
	906 Fonctionnalité alluviale des réserves naturelles	440 000
	1277 Extension/Restructuration GS Stockfeld	28 820
Total NEUHOF-SUD		910 449
ORANGERIE-CONSEIL XV	1222 Gymnase Conseil des XV et annexe	2 461 166
	1142 Réaménagement du centre technique de l'Orangerie	1 532 922
	1175 Restructuration du musée zoologique	755 713
	1324 Espex Rotterdam	577 600
	1454 Serres de l'Orangerie - mise en sécurité	509 844
	1393 Réaménagement du zoo	60 000
	72 Acquisition de matériel pour le Musée Zoologique	20 000
Total ORANGERIE-CONSEIL XV		5 917 245

Quartier	Libellé du programme	BP 2025
PORT-DU-RHIN	1178 Reversement VDS/EMS rue du Péage (démolitions)	902 354
	1420 Deux Rives SPL Salle polyvalente et Espace Egalité	533 623
	1229 Equipement des magasins des réserves des musées à la COOP	365 490
	1378 Deux Rives SPL - Création d'une médiathèque	350 000
	1051 Ilot Bois et cliniques	292 182
	1401 Deux Rives SPL Périscolaire Ecole starlette	200 000
	1194 Réhabilit. du bâtiment "L'Union sociale" Réserve des musées	29 612
	1155 Maison de service du Port du Rhin (1ère Phase)	5 811
Total PORT-DU-RHIN		2 679 073
POTERIES-HOHBERG	793 Mise en sécurité Gpe scolaire Hohberg	159 893
	1397 Espex Hoberg	10 000
Total POTERIES-HOHBERG		169 893
ROB-CITE DE L'ILL	1317 GS Schwilgué Rénovation énergétique	800 000
Total ROB-CITE DE L'ILL		800 000
ROBERTSAU-WACKEN	1272 Nouvelle Maison de la Petite Enfance Robertsau Carpe Haute	1 713 535
	1248 Wacken Europe - Archipel 2	1 600 000
	1138 Action d'accompagnement Wacken Europe	1 153 605
	1034 Wacken Europe QAI 1 -Aménagement Quartier d'affaire Européen	1 047 329
	1349 GS ADLER Robertsau Restructuration	800 000
	1344 EM Branly Mise en sécurité et rénovation énergétique	627 000
	1356 Extension Ecole Européenne	500 000
	1415 Restructuration Eaux Vives	400 000
	1329 Mise en sécurité et restructuration EE Branly	368 034
	1282 Gymnase du centre sportif Robertsau	80 060
	1035 Wacken Europe QAI 1 - Reconstruction et équipement Maillon	59 380
	1019 Lieu Europe	35 000
	62 Interventions courantes au Maillon	19 000
	1179 Villa Kayserguet - Lieu d'Europe (2ème Phase)	14 770
Total ROBERTSAU-WACKEN		8 417 714
TOTAL GÉNÉRAL		61 722 534

3. LA DETTE

A. LA DETTE PROPRE

L'endettement de la Ville a augmenté de 45 M€ entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025, l'encours passant de 332 M€ à **377 M€**.



Cette variation résulte de la conjugaison des mouvements suivants :

- en dépenses, l'amortissement contractuel à hauteur de **30 M€**, remboursés aux organismes prêteurs
- en recettes, la mobilisation de **75 M€** d'emprunts nouveaux qui ont été mobilisés en 2024 dans les conditions suivantes :
 - 15 M€ souscrits auprès de l'Agence France Locale au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,50 %, soit un taux de 4,16 % pour la 1ère échéance pour une durée de 20 ans,
 - 20 M€ souscrits auprès de la Banque Postale au taux d'intérêt fixe égal à 3,34 % pour une durée de 20 ans,
 - 20 M€ souscrits auprès de la Banque Internationale à Luxembourg au taux d'intérêt fixe égal à 3,035 % pour une durée de 20 ans
 - 20 M€ souscrits auprès de la Banque Européenne d'Investissement (sur 120 M€ contractualisés avec un 1er versement de 36 M€ en 2023) au taux d'intérêt fixe égal à 3,023 % pour une durée de 20 ans.

La dette par habitant passe ainsi de 1 129 €/h **au 1er janvier 2024 à 1 281 €/h au 1er janvier 2025.**

Cette dette est structurée comme suit :

- taux révisable EURIBOR¹ : 196,3 M€, soit 52 % du total,
- taux fixe sur toute la durée du prêt : 167 M€, soit 44,3 % du total,
- taux révisable Livret A : 13,9 M€, soit 3,7 % du total,

soit un encours total reparti à **44 % de taux fixes et 56 % de taux indexés.**

¹ taux révisable EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate: ce taux correspond à la moyenne arithmétique des taux monétaires pratiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens sur les échéances de 1 à 12 mois. Il est publié chaque jour par la Fédération Bancaire Européenne.

Suite à la crise de 2008 et notamment au constat que des collectivités se sont retrouvées exposées à des risques élevés aux variations de taux ou de devises, il a été mis en place la Charte Gissler ou Charte de bonne conduite.

Les établissements bancaires signataires de la Charte se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités des produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

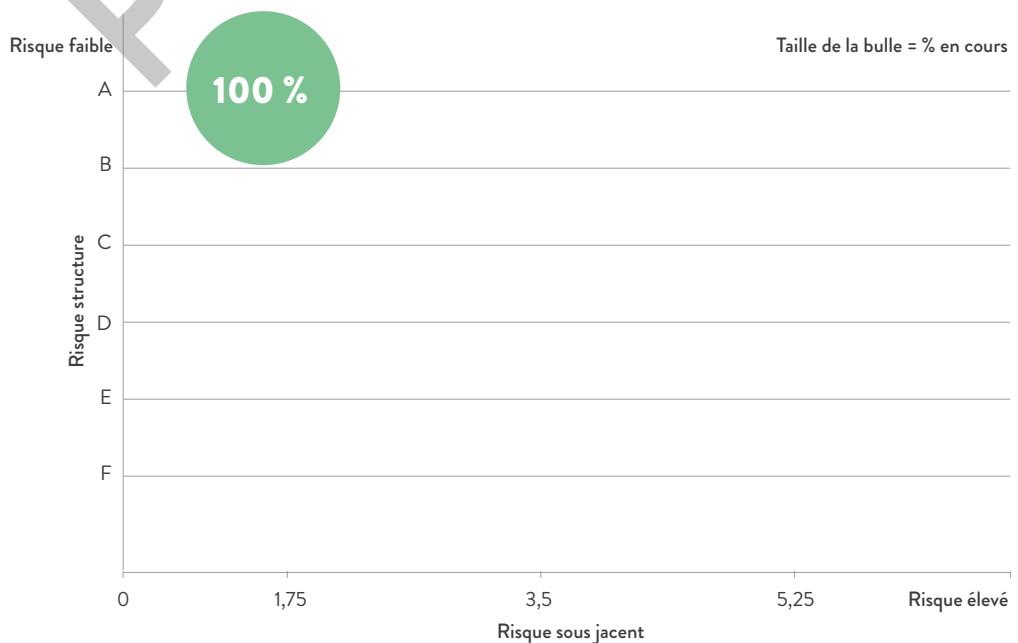
Les collectivités se sont engagées à communiquer davantage sur leur politique d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, elles se sont engagées à détailler leurs encours de dette selon la classification des risques suivante :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro.	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices.	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
3	Écarts d'indice zone euro.	C	Option d'échange (swaption).
4	Indices zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice zone euro.	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Écart d'indices hors zone euro.	E	Multiplicateur jusqu'à 5.
6	Autres indices.	F	Autres types de structures.

Cette classification distingue 2 risques:

- un risque sur les indices c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6 où 1 représente le risque le plus faible,
- un risque sur la structure c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont aussi classés selon le degré de risque allant de A à F où A représente le risque le plus faible.

Le graphique suivant décrit la répartition de l'encours selon cette classification au 1^{er} janvier 2024:



La ville de Strasbourg dispose de 44 contrats, soit 100% de l'encours, classés en risque A1 où figurent dans cette catégorie tous les prêts indexés et fixes.

Elle bénéficie **d'un taux moyen de 2,59 %** à ce jour, sachant que 47 % de son encours a un taux inférieur ou égal à 3,50 % et que 53% de son encours a un taux supérieur à 3,50 %.

Les conditions de chacun des prêts souscrits sont détaillées dans le tableau sur la page suivante.

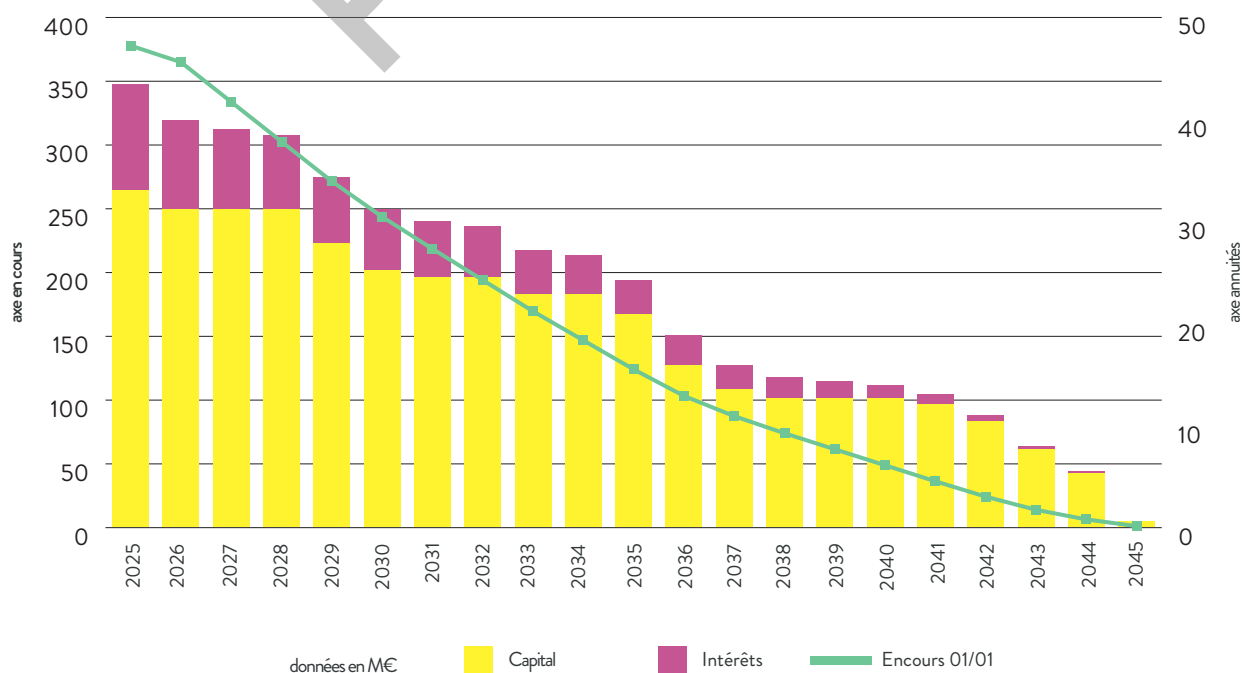
PROJET

N°	Année	Prêteur	Durée	Indice	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Gissler	Valorisation Market to market au 01/01/2025	Capital	Encours au 01/01/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
103	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 1M	0,55	3,413	M	A1	-919,21	10000000,00	666667,00	5431,75	666667,00	672098,75
104	2010	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 12M	0,30	3,978	A	A1	-4157,99	10000000,00	666667,00	26888,35	666667,00	693555,35
31067	2010	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	EURIBOR 3M	0,39	3,735	T	A1	-480,34	10000000,00	333333,18	3770,52	333333,18	337103,70
37069	2010	SFL CFFL (ex DEXIA)	15	EURIBOR 1M	0,43	3,452	M	A1	-497,11	10000000,00	666666,62	5512,42	666666,62	672179,04
TOTAL : Emprunts multi-index									-6054,65	40000000,00	2333333,80	41603,04	2333333,80	2374936,84
105	2013	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	1,55	4,769	T	A1	-77920,12	10000000,00	2666666,67	103927,76	666666,68	770594,44
106	2021	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	0,27	3,775	T	A1	-182338,42	10000000,00	8500000,00	249813,82	500000,00	749813,82
10200	2023	Banque Européenne d'Invest	20	EURIBOR 3M	0,329	3,889	T	A1	-936851,38	36000000,00	34200000,00	978699,74	1800000,00	2778699,74
401	2020	ARKEA	15	EURIBOR 12M	0,40	4,483	A	A1	-98228,68	5000000,00	3666666,68	110077,92	333333,33	443411,25
512	2019	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,41	3,262	T	A1	-209136,98	16000000,00	10666666,60	343075,56	1066666,68	1409742,24
516	2022	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,45	3,908	T	A1	-679776,38	20000000,00	18500000,00	539025,16	1000000,00	1539025,16
517	2024	Agence France Locale	20	EURIBOR 12M	0,50	4,160	A	A1	-6118758,46	15000000,00	15000000,00	630933,33	750000,00	1380933,33
700	2013	SFL CFFL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,57	5,075	T	A1	-83580,39	10000000,00	2666666,53	100567,06	666666,64	767233,70
701	2014	SFL CFFL (Banque Postale)	15	EURIBOR 3M	1,30	4,626	T	A1	-89164,64	10000000,00	3166666,53	118993,94	666666,65	785560,59
702	2015	SFL CFFL (Banque Postale)	20	EURIBOR 3M	0,88	4,206	T	A1	-589241,01	20000000,00	12250000,00	431840,53	1000000,00	1431840,53
704	2022	SFL CFFL (Banque Postale)	20	EURIBOR 3M	0,48	3,985	T	A1	-686934,22	20000000,00	18000000,00	534090,38	1000000,00	1534090,38
705	2023	SFL CFFL (Banque Postale)	20	EURIBOR 12M	0,51	4,304	A	A1	-413726,04	10000000,00	10000000,00	468657,78	500000,00	968657,78
800	2014	SAAR LB	15	EURIBOR 6M	1,00	4,634	S	A1	-75140,62	10000000,00	3333333,39	134522,11	666666,67	801188,78
40003	2013	Crédit Coopératif	15	EURIBOR 3M	1,30	4,626	T	A1	-35558,42	5000000,00	1416666,69	51957,75	333333,36	385291,11
40005	2020	Société Générale	15	EURIBOR 12M	0,55	4,714	A	A1	-361126,72	15000000,00	11000000,00	461948,06	1000000,00	1461948,06
46006	2020	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,30	3,749	T	A1	-193742,45	10000000,00	8500000,00	235571,49	500000,00	735571,49
46007	2021	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,28	3,625	T	A1	-369647,16	20000000,00	17250000,00	460416,25	1000000,00	1460416,25
33198	2014	Caisse des Dépôts	17	LIVRET A	0,60	3,60	A	A1	-249991,98	26000000,00	13866666,69	499200,00	1733333,33	2232533,33
900	2014	Pfandbriefbank	15	EURIBOR 3M	0,84	4,185	T	A1	-70464,97	10000000,00	3333333,59	101827,44	666666,68	768494,12
902	2015	Pfandbriefbank	20	EURIBOR 3M	0,79	4,135	T	A1	-404255,00	18000000,00	9900000,00	310477,36	900000,00	1210477,36
TOTAL : Emprunts à taux indexés									-6425584,05	296000000,00	207883333,37	6865523,44	16750000,02	23615523,46
TOTAL : Emprunts indexés									-6431638,70	336000000,00	210216667,17	6907126,48	19083333,82	25990460,30
402	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	547054,84	7000000,00	5999999,96	25497,50	466666,68	492164,18
403	2021	ARKEA	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	243066,83	3000000,00	2400000,00	9067,50	200000,00	209067,50
511	2019	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,44	T	A1	556807,41	10000000,00	6666666,60	28777,22	666666,68	695443,90
513	2020	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	A	A1	579279,02	10000000,00	7333333,32	52046,30	666666,67	718712,97
514	2020	Agence France Locale	20	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	1047441,74	10000000,00	8000000,00	38034,61	500000,00	538034,61
515	2021	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,58	T	A1	1418008,24	20000000,00	15666666,71	89663,71	1333333,32	1422997,03
518	2024	Agence France Locale	20	TAUX FIXE	0,00	3,34	T	A1	-1726561,49	20000000,00	20000000,00	662781,25	1000000,00	1662781,25
519	2024	Agence France Locale	20	TAUX FIXE	0,00	3,36	T	A1	-1811272,77	20000000,00	0,00	335743,33	500000,00	835743,33
600	2013	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,825	A	A1	-35576,24	10000000,00	2666666,63	76385,04	666666,67	743051,71
601	2014	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	2,438	A	A1	-16553,02	10000000,00	3333333,30	82395,37	666666,67	749062,04
602	2015	Helaba	15	TAUX FIXE	0,00	1,489	A	A1	93256,36	10000000,00	3999999,97	60387,22	666666,67	727053,89
703	2020	SFL CFFL (Banque Postale)	15	TAUX FIXE	0,00	0,70	S	A1	577367,33	10000000,00	7333333,36	50860,18	666666,66	717526,84
31068	2013	Caisse d'Epargne d'Alsace	15	TAUX FIXE	0,00	3,20	T	A1	-86064,46	15000000,00	4000000,00	116000,00	1000000,00	1116000,00
31069	2015	Caisse d'Epargne d'Alsace	20	TAUX FIXE	0,00	1,79	A	A1	121945,92	10000000,00	5500000,00	95093,76	500000,00	595093,76
901	2015	Pfandbriefbank	20	TAUX FIXE	0,00	1,82	T	A1	114255,42	10000000,00	5500000,00	98020,90	500000,00	598020,90
33200	2016	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	432036,68	5333733,00	3466926,45	0,00	266686,65	266686,65
33201	2017	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	646569,40	7369595,00	4790236,75	0,00	368479,75	368479,75
4004	2019	Crédit Coopératif	15	TAUX FIXE	0,00	0,35	T	A1	239042,90	4000000,00	2755970,39	9298,93	264545,59	273844,52
41020	2022	Crédit Mutuel	20	TAUX FIXE	0,00	2,20	T	A1	163282,34	20000000,00	18000000,00	387750,00	1000000,00	1387750,00
1000	2024	Bque Internationale à Luxembourg	20	TAUX FIXE	0,00	3,035	A	A1	-1199452,85	20000000,00	20000000,00	610376,27	1000000,00	1610376,27
10201	2024	Banque Européenne d'Invest	20	TAUX FIXE	0,00	3,023	T	A1	0,00	20000000,00	20000000,00	601472,04	1000000,00	1601472,04
TOTAL : Emprunts à taux fixe									1903933,60	251703328,00	167013133,44	3429651,13	13899712,01	17329363,14
TOTAL GENERAL									-452705,10	587703328,00	377229800,61	10336777,61	32983045,83	43319823,44

Tableau d'extinction de la dette

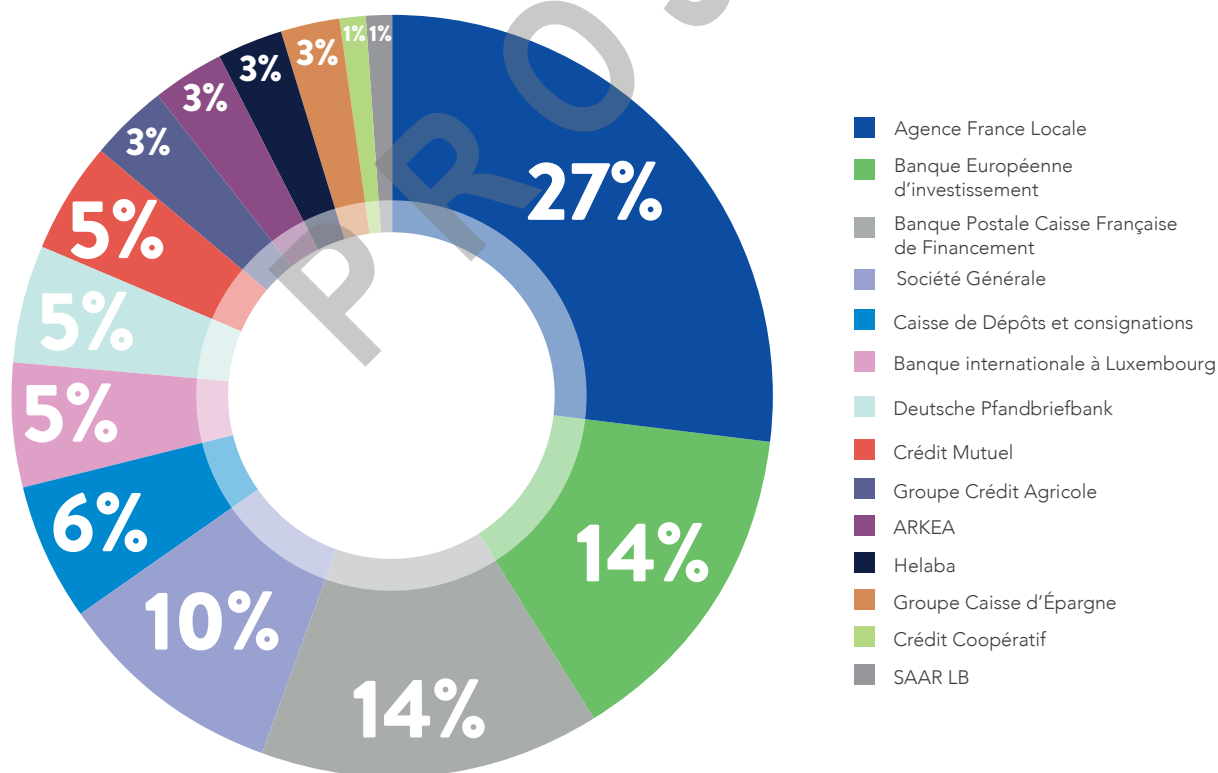
Exercice	Taux moyen	Encours 01/01	Annuités	Intérêts	Capital
2025	2,59%	377 229 800,61	43 319 823,44	10 336 777,61	32 983 045,83
2026	2,37%	364 246 754,78	39 791 025,37	8 640 386,22	31 150 639,15
2027	2,45%	333 096 115,63	38 941 563,89	7 789 994,37	31 151 569,52
2028	2,49%	301 944 546,11	38 335 928,11	7 183 425,08	31 152 503,03
2029	2,52%	270 792 043,08	34 276 611,13	6 539 837,71	27 736 773,42
2030	2,55%	243 055 269,66	31 108 304,17	5 953 923,98	25 154 380,19
2031	2,61%	217 900 889,47	29 926 101,27	5 437 444,20	24 488 657,07
2032	2,66%	193 412 232,40	29 397 063,79	4 907 459,89	24 489 603,90
2033	2,72%	168 922 628,50	27 113 542,40	4 356 321,77	22 757 220,63
2034	2,78%	146 165 407,87	26 601 269,72	3 843 096,05	22 758 173,67
2035	2,86%	123 407 234,20	24 154 023,15	3 333 788,42	20 820 234,73
2036	2,93%	102 586 999,47	18 700 470,61	2 848 637,54	15 851 833,07
2037	2,95%	86 735 166,40	15 880 875,84	2 445 709,44	13 435 166,40
2038	2,95%	73 300 000,00	14 619 826,33	2 069 826,33	12 550 000,00
2039	2,94%	60 750 000,00	14 242 727,08	1 692 727,08	12 550 000,00
2040	2,94%	48 200 000,00	13 870 027,05	1 320 027,05	12 550 000,00
2041	2,95%	35 650 000,00	12 998 793,21	948 793,21	12 050 000,00
2042	3,00%	23 600 000,00	10 908 067,19	608 067,19	10 300 000,00
2043	3,12%	13 300 000,00	7 887 278,83	337 278,83	7 550 000,00
2044	3,29%	5 750 000,00	5 391 541,41	141 541,41	5 250 000,00
2045	3,41%	500 000,00	506 393,33	6 393,33	500 000,00

Plan d'extinction de la dette (hors nouveaux emprunts prévisionnels)



Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	En cours au 01/01/2025	%	Nbre de contrats
Agence France Locale	101 833 333,23	27,00 %	8
Banque Européenne d'Investissement	54 200 000,00	14,37 %	2
Banque Postale - Caisse Française de Financement Local	54 083 333,04	14,34 %	7
Société Générale	36 750 000,00	9,74 %	3
Caisse des Dépôts et Consignations	22 123 829,89	5,86 %	3
Banque internationale à Luxembourg	20 000 000,00	5,30 %	1
Deutsche Pfandbriefbank	18 733 333,59	4,97 %	3
Crédit Mutuel	18 000 000,00	4,77%	1
Groupe Crédit Agricole	12 500 000,67	3,31 %	4
ARKEA	11 666 666,64	3,09 %	3
Helaba	9 999 999,90	2,65 %	3
Groupe Caisse d'Épargne	9 833 333,18	2,61 %	3
Crédit Coopératif	4 172 637,08	1,11 %	2
SAAR LB	3 333 333,39	0,88 %	1
TOTAL	377 229 800,61		44



La gestion de la dette de la ville de Strasbourg repose sur un recours à des établissements de crédit variés, une structuration diversifiée de la dette (produits standards, produits structurés – taux fixes, taux variables) pour atténuer l'exposition au risque de taux et la mobilisation de produits simples et visibles à long terme.

Pour l'année 2025, compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Strasbourg aura recours le cas échéant à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. La collectivité poursuivra une politique de recours à l'emprunt visant à :

- limiter le volume global de la dette et des charges financières
- limiter les risques liés à la qualité des emprunts contractés, en continuant à n'utiliser que des produits financiers simples et garantissant une visibilité de moyen terme d'évolution des taux.

Elle continuera à diversifier son risque entre taux fixes et taux indexés comme elle l'a toujours fait, et souscrira des prêts uniquement classés de A1 à B1.

Les prévisions de charge de la dette pour 2025 s'établissent à :

- **33,6 M€** en section d'investissement pour l'amortissement du capital, contre un montant de 30,5 M€ au BP 2024,
- **11,2 M€** en section de fonctionnement pour les intérêts réglés à l'échéance, contre un montant de 10,7 M€ au BP 2024

L'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL) a été créée par la loi du n°2013-672 du 26 juillet 2013 afin de permettre aux collectivités locales de se doter d'un outil de financement né de leurs volontés, piloté par elles et au service exclusif de leurs investissements.

La ville de Strasbourg est membre et actionnaire de l'Agence depuis le 24 juin 2019.

L'AFL compte aujourd'hui **1045 membres** dont 17 départements, 810 communes, 15 métropoles, 51 communautés d'agglomération, 69 communautés de communes, 5 régions, 9 communautés urbaines, 2 collectivités d'Outre-mer, 6 établissements publics territoriaux et 61 syndicats intercommunaux ou régies.

La Ville continuera en 2025 à consulter l'AFL pour ses besoins d'emprunts, au même titre que l'ensemble des établissements bancaires habituels.

Près de **10 milliards d'euros** ont été prêtés par l'Agence à ses membres depuis sa création, ce qui représente 25 % de la dette des collectivités. C'est le 3ème prêteur des collectivités françaises en 2024.

L'Agence France Locale poursuit son développement avec une croissance de son activité sans précédent en 2024, des fonds propres qui augmentent encore avec l'arrivée des nouveaux membres (269 nouveaux membres en 2024) et des résultats qui continuent à s'améliorer.

B / LA DETTE GARANTIE

Outre sa dette propre, la ville de Strasbourg a contracté des engagements au bénéfice de tiers se traduisant par une **dette garantie dont l'encours s'élève à 83 M€ au 1er janvier 2025**, correspondant à une annuité de **6,4 M€** versée par les débiteurs en 2024.

Globalement, l'encours garanti est réparti entre 13 bénéficiaires, parmi lesquels cinq organismes représentant **91 %** du total garanti :

Association Rhéna	48,4 M€
S.P.L Deux Rives	11 M€
Association Les Maisons de la Croix	9,2 M€
S.C.I Chanoine Spitz	3,7 M€
S.C.I Vatelot (école Doctrine Chrétienne)	3,1 M€

Le solde est partagé entre des établissements de santé, des associations à vocation sociale ou éducative.

L'encours de dette garantie entre dans le cadre des règles prudentielles fixées par la loi Galland, et plus particulièrement celle plafonnant à 50 % des recettes réelles de fonctionnement le montant des annuités de la dette propre additionné aux annuités de la dette garantie.

Ce ratio ressort pour 2025 à **10,67 %**, soit une valeur en hausse par rapport à celle de 2024 qui s'établissait à 9,95 %.

Aucune garantie accordée par la Ville n'a été mise en jeu en 2024.

État récapitulatif de la dette garantie par la Ville de Strasbourg du 01/01/2025 au 31/12/2025

Organisme bénéficiaire	Montant de l'emprunt	En cours au 01/01/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
Établissement des Diaconesses	2 200 000	1 703 932,97	44 302,26	58 376,69	102 678,95
Association «Entre-Aide aux Personnes Agées»	125 000	3 124,61	33,08	3 124,61	3 157,69
S.C.I Chanoine Spitz	7 562 500	3 738 758,11	62 218,6	410 216,35	472 434,95
Clinique Adassa	1 350 000	187 355,84	7 494,24	91 841,13	99 335,37
Association Les Maisons de la Croix	14 880 000	9 170 250	314 129,17	488 499,29	802 628,46
Association ARSEA (association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation)	3 648 710,1	2 369 292,15	74 920,17	189 543,4	264 463,57
Fondation Vincent de Paul	3 503 962	859 783,05	21 979,9	126 480,14	148 460,04
Association Rhéna	65 900 000	48 369 978,71	985 477,16	2 516 570,44	3 502 047,6
Association l'Étage Club des jeunes	2 850 000	1 764 586,87	20 043,3	186 371,65	206 414,95
S.P.L Deux Rives	11 863 993,5	11 011 286,54	320 010,32	226 800,12	546 810,44
DOMIAL ESH	164 844	132 056,48	2 454,68	5 834,36	8 289,04
S.C.I Vatelot (école Doctrine Chrétienne)	3 500 000	3 139 685,12	48 987,83	170 556,32	219 544,15
OPHEA	681 788	556 378,03	6 129,08	31 363,6	37 492,68
TOTAL GÉNÉRAL	118 230 797,60	83 006 468,48	1 908 179,79	4 505 578,10	6 413 757,89

4. LE BUDGET LU AUTREMENT

L'objectif de cette lecture différente du budget est de permettre d'appréhender le budget de fonctionnement et d'investissement opérationnel à travers plusieurs prismes :

- les **objectifs de développement durables** qui permettent de classer les différentes dépenses en fonction des 18 objectifs définis par l'ONU ;
- l'analyse **I4CE** apporte un éclairage sur le budget d'un point de vue de l'atténuation au changement climatique en analysant l'impact carbone des différentes dépenses ;
- le **budget sensible au genre** vise à cartographier le budget au prisme de son impact, favorable ou non, sur les inégalités de genre.

A. RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En septembre 2015, les 193 états membres de l'ONU ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable qui fixent un cadre d'action commun, multi-acteur et multi-échelles. C'est un agenda à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Ces 17 objectifs de développement durable (ODD) forment un cadre de suivi universel décliné en 169 cibles associées à près de 240 indicateurs de suivi.



La France a adopté sa propre feuille de route le 20 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030². Elle distingue 6 priorités :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat et de la planète et de sa biodiversité
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable

(2) <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030>

5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Un premier « État des Lieux de la France 2020 – Transformer la société par les Objectifs de Développement Durable » a été publié le 1er décembre 2023³. Il révèle les questions prioritaires pour la société dans le but de dresser un portrait systémique de la situation de la France, sous le prisme des ODD.

Strasbourg s'inscrit dans cette dynamique depuis 2018 et a décidé de territorialiser ce cadre des ODD, convaincue d'une part de la nécessité d'une approche transversale large pour construire la ville de demain et consciente d'autre part que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte des objectifs globaux telle que l'urgence climatique. Le principal levier de l'action, constitué par le budget, a fait l'objet d'un développement méthodologique interne unique mais remarqué au niveau national et international. Elle a donné lieu à une fiche de bonne pratique sélectionnée par l'ONU⁴.

Cette méthode nécessite au préalable d'avoir défini une cartographie de l'action propre à chaque territoire en ne retenant parmi les 169 cibles onusiennes que celles qui sont actionnées par la collectivité. Ainsi, à Strasbourg, ce sont 125 cibles qui sont mises en œuvre, soit 74% des cibles internationales. Parfois, celles-ci peuvent être réécrites en fonction des objectifs politiques locaux. Ensuite, cette base a été complétée par des cibles dites « locales » car politiquement importantes pour le territoire mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Elles sont insérées dans un objectif, numérotées en fin de liste des cibles numéraires :

- 3.10 : « Lutter contre les nuisances sonores ».
- 3.11 : « Développer l'activité physique pour favoriser l'épanouissement des jeunes, le bien-être de tous et l'espérance de vie des personnes fragiles ou en rémission de maladie ».
- 8.11 : « Favoriser le rayonnement européen et international de Strasbourg et de son territoire »
- 11.10 : « Développer les mobilités actives »
- 16.11 : « Assurer la sécurité publique et civile »

Enfin, soutenant la revendication internationale pour la création d'un ODD dédié à la Culture et au regard de l'importance de cet enjeu, à Strasbourg comme en France, le 18^e ODD « Accès à la culture », a été créé.

La cartographie budgétaire ODD du territoire s'appuie sur cet état de l'action, pour transposer les investissements et le budget de fonctionnement annuels vers les 138 cibles d'action locale et leurs 18 ODD de la manière suivante :

- Relier la dépense aux cibles : sur la base de la liste des inscriptions, chaque ligne de crédit est reliée à une, deux ou trois cibles correspondantes. La première cible est dite « cible principale », les autres sont des « cibles secondaires ». La cible principale est déterminée en fonction de la vocation finale de l'opération. Les cibles secondaires sont déterminées en fonction d'un ou deux impacts complémentaires de la dépense sur d'autres **cibles, identifiés effectivement par la nature du projet.**
- Affecter les montants : le montant de la ligne de crédit est réparti de manière proportionnelle aux ODD ciblés. Il s'agit bien d'une répartition non comptable des crédits mais proportionnelle avec prime majoritaire selon la loi d'Hondt.
























(3) https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/797293/etat-des-lieux-de-le-france-2020-transformer-la-societe-par-les-objectifs-de-developpement-durable?_lg=fr-FR

(4) <https://sdgs.un.org/partnerships/analyse-des-budgets-dinvestissement-selon-les-odd>

Ainsi, la première cible, dite principale, se voit affectée de 50% du montant de la ligne de crédit. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des cibles impactées (y compris la cible principale). Cela donne la répartition proportionnelle suivante :

Nb de cibles liées	Cible principale	Cible secondaire 1	Cible secondaire 2
1	100 %		
2	75 %	25 %	
3	66,66 %	16,67 %	16,67 %

Depuis le rapport de développement durable 2022, les 18 ODD sont regroupés en 5 axes eux-mêmes reliés aux 3 piliers du mandat. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement liées à la direction des ressources humaines et à la direction des finances n'ont pas été intégrées à l'analyse.

3 piliers du mandat	5 axes de travail	18 ODD
	Territoire bas-carbone	   
Transformation écologique et économique	Résilience urbaine verte	    
	Développement coopératif	   
Démocratie Europe Territoire	Droits universels	    
Transformation sociale	Résilience sociale	    

ODD	Fonctionnement	Investissement
PILIER TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE	70,7 M€	92,2 M€
AXE TERRITOIRE BAS CARBONE	12,1 M€	38,1 M€
07 - Recours aux énergies renouvelables	4,4 M€	9,1 M€
11 - Villes et communautés durables	7,6 M€	18,8 M€
13 - Lutte contre le changement climatique	0,1 M€	10,1 M€
AXE RÉSILIENCE URBAINE VERTE	13,9 M€	30,6 M€
03 - Accès à la santé	0,2 M€	2,8 M€
06 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	1,1 M€	0,3 M€
11 - Villes et communautés durables	11,1 M€	25,5 M€
15 - Protection de la faune et de la flore terrestre	1,5 M€	2,0 M€
AXE DÉVELOPPEMENT COOPERATIF	44,7 M€	23,5 M€
08 - Travail décent et croissance économique	5,5 M€	6,1 M€
09 - Industrie, innovation et infrastructures	18,3 M€	17,0 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	12,8 M€	0,4 M€
17 - Partenariat pour des objectifs mondiaux	8,1 M€	0,0 M€
PILIER DÉMOCRATIE TERRITOIRE EUROPE	69,1 M€	20,7 M€
AXE DROITS UNIVERSELS	69,1 M€	20,7 M€
01 - Éradication de la pauvreté	11,3 M€	2,4 M€
05 - Égalité des sexes	0,9 M€	1,4 M€
10 - Réduction des inégalités	2,9 M€	3,9 M€
11 - Villes et communautés durables	0,4 M€	0,6 M€
16 - Justice et paix	8,4 M€	8,2 M€
18 - Culture	45,1 M€	4,3 M€
PILIER TRANSFORMATION SOCIALE	42,2 M€	29,4 M€
AXE RÉSILIENCE SOCIALE	42,2 M€	29,4 M€
02 - Lutte contre la faim	8,8 M€	3,2 M€
03 - Accès à la santé	4,3 M€	3,3 M€
04 - Accès à une éducation de qualité	27,1 M€	22,9 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	2,1 M€	0,0 M€
TOTAL	181,9 M€	142,3 M€

Pilier Transformation écologique et économique du territoire

1. Fonctionnement

Ce pilier représente **70,7 M€**, soit 38,8 % des crédits de fonctionnement répondant à un ODD.

L'axe **développement coopératif** est le plus investi avec 44,7 M€ dont 18,3 M€ au titre de l'ODD 9 Industrie, innovation et infrastructures du fait des dépenses d'énergie et 12,8 M€ pour l'ODD 12 Modes de consommation et de production durables prenant en compte les achats de la collectivité.

L'axe **résilience urbain verte** représente 13,9 M€ principalement du fait de l'ODD 11 Villes et communautés durables (11,1 M€) qui intègre les dépenses liées aux bâtiments (maintenance, entretien, nettoyage).

L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 12,1 M€ répartis entre l'ODD 7 Recours aux énergies renouvelables (4,4 M€) et l'ODD 11 Villes et communautés durables (7,6 M€) pour la part des dépenses liées à l'habitat.

2. Investissements

Ce pilier représente la majorité des investissements avec **92,2 M€**, soit 64,8 % du total.

L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 38,1 M€ avec 18,8 M€ au titre de l'ODD 11 Villes et communautés durables pour les opérations de construction (ex : stade de la Meinau, gymnase du Conseil des XV, centre administratif) et 10,1 M€ pour l'ODD 13 Lutte contre le changement climatique avec notamment la végétalisation des cours d'école et l'extension du patrimoine arboré.

L'axe **résilience urbaine verte** représente 30,6 M€ dont la majorité (25,5 M€) relève de l'ODD 11 Villes et communautés durables avec les opérations sur l'espace public (éclairage public, espaces verts, aménagement extérieurs).

L'axe **développement coopératif** affiche 23,5 M€ répartis à hauteur de 17,0 M€ pour l'ODD 9 Industrie, innovation, infrastructures au titre des dépenses informatiques et d'aménagement et de 6,1 M€ pour l'ODD 8 Travail décent et croissance économique qui regroupe des projets de développement économique (Wacken, Manufacture, école européenne, etc.).

Pilier Démocratie, territoire et Europe

1. Fonctionnement

Ce pilier bénéficie de 69,1 M€ en fonctionnement, soit 38,0 % du budget de fonctionnement correspondant à un ODD, et correspond à l'axe **droits universels**. L'ODD 18 Culture apparaît très largement comme le plus investi avec 45,1 M€ dédiés au soutien aux associations et institutions culturelles ainsi qu'au fonctionnement des structures municipales. Vient ensuite l'ODD 1 Éradication de la pauvreté (11,3 M€) correspondant aux politiques de lutte contre l'exclusion et à l'accompagnement social.

2. Investissements

Ce pilier représente 20,7 M€ soit 14,6 % du budget global. Ces sommes sont principalement ciblées vers l'ODD 16 Justice et paix (8,2 M€) qui comprend notamment le budget participatif ainsi que des travaux sur les bâtiments de la ville.

Pilier Transformation sociale

1. Fonctionnement

Ce pilier correspond à l'axe **résilience sociale** et représente **42,2 M€** de crédits de fonctionnement, soit 23,2 % du budget de fonctionnement répondant à un ODD. L'ODD 4 Accès à une éducation de qualité apparaît comme le plus investi avec 27,1 M€ prenant en compte les actions en faveur des écoles et de la petite enfance et le soutien à la Haute école des arts du Rhin. Vient ensuite l'ODD 2 Lutte contre la faim (8,8 M€) qui comprend notamment les dépenses liées à la restauration scolaire.

2. Investissements

Ce pilier représente **29,4 M€** d'investissements, soit 20,6 % budget d'investissement répondant à un ODD. L'ODD 4 Accès à une éducation de qualité y est très largement majoritaire avec 22,9 M€, correspondant notamment aux nouveaux groupes scolaires Meinau et Mentelin, aux nouvelles maisons de la petite enfance rue de la Carpe Haute et rue des Glacières ainsi qu'aux interventions sur le patrimoine scolaire.

PROJET

B. LE BUDGET VERT SELON LA MÉTHODE I4CE

- **L'évaluation climat du budget : une méthode innovante**

I4CE (Institute for Climate Economics) est un think tank français spécialisé dans la finance verte qui a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités territoriales, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Cette méthode est désormais publique et accessible sur un site dédié :

<https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/>.

- **À quoi sert la méthode de l'évaluation climat du budget ?**

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables sous conditions, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent d'éclairer les arbitrages budgétaires en ce qu'ils évaluent la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques.

La méthode appliquée à la ville de Strasbourg s'appuie essentiellement sur le volet « atténuation du changement climatique » et vise à répondre à une seule question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? Et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cette méthode a été testée sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (investissement et fonctionnement) lors du travail exploratoire en 2020 puis lors de la présentation de la section investissement des BP 2022 de la Ville et de l'Eurométropole. Ici, la méthode a été appliquée sur le BP 2025 des deux collectivités, pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En appliquant la méthode I4CE, il convient de sortir de l'analyse les dépenses correspondant soit à des remboursement de masse salariale (y compris indemnités, cotisations, retraites, etc.), soit à diverses écritures comptables.

Le total des dépenses prises en compte est ainsi de **181,9 M€**.

- L'analyse fait ressortir un montant de dépenses considérées **neutres de 150,8 M€, soit 82,9 % du total**. Il s'agit des dépenses correspondant au fonctionnement des principales politiques publiques municipales (éducation, petite enfance, culture, événements, santé, solidarités, sports) et aux subventions versées.
- S'il est légitime d'estimer que la neutralité en matière de climat n'existe jamais tout à fait, ces dépenses sont considérées comme « neutres » dans la mesure où elles n'ont pas un impact sur le climat suffisamment significatif pour pouvoir être classées en défavorables ou en favorables.
- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 11,8 M€, soit 6,5 % du total**. Cela correspond majoritairement aux dépenses d'électricité qui sont certifiées 100 % d'origine renouvelable et à la part électrique du chauffage urbain. Le reste concerne les réserves naturelles et l'écologie urbaine. Ces dépenses sont compatibles avec la neutralité carbone.

- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 7,4 M€, soit 4,1% du total**. Elles concernent principalement la réalisation et l'entretien des espaces verts, la végétalisation des cours d'école et le renouvellement de l'éclairage public. Bien que favorables au climat, ces dépenses demeurent insuffisantes pour atteindre la neutralité carbone voire présentent un risque de verrou technologique.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 12,0 M€, soit 6,6% du total**. Elles concernent principalement l'achat d'énergie fossile (carburant, gaz et part fossile du chauffage urbain) ainsi que les opérations de voirie (parkings, stationnement) et les transports divers. Ces dépenses favorisent l'émission de gaz à effet de serre et vont à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

I4CE fonctionnement - BP 2025



SECTION D'INVESTISSEMENT

L'investissement opérationnel inscrit au BP 2025 représente **142,3 M€**. La ventilation au prisme de la méthode I4CE donne les résultats suivants :

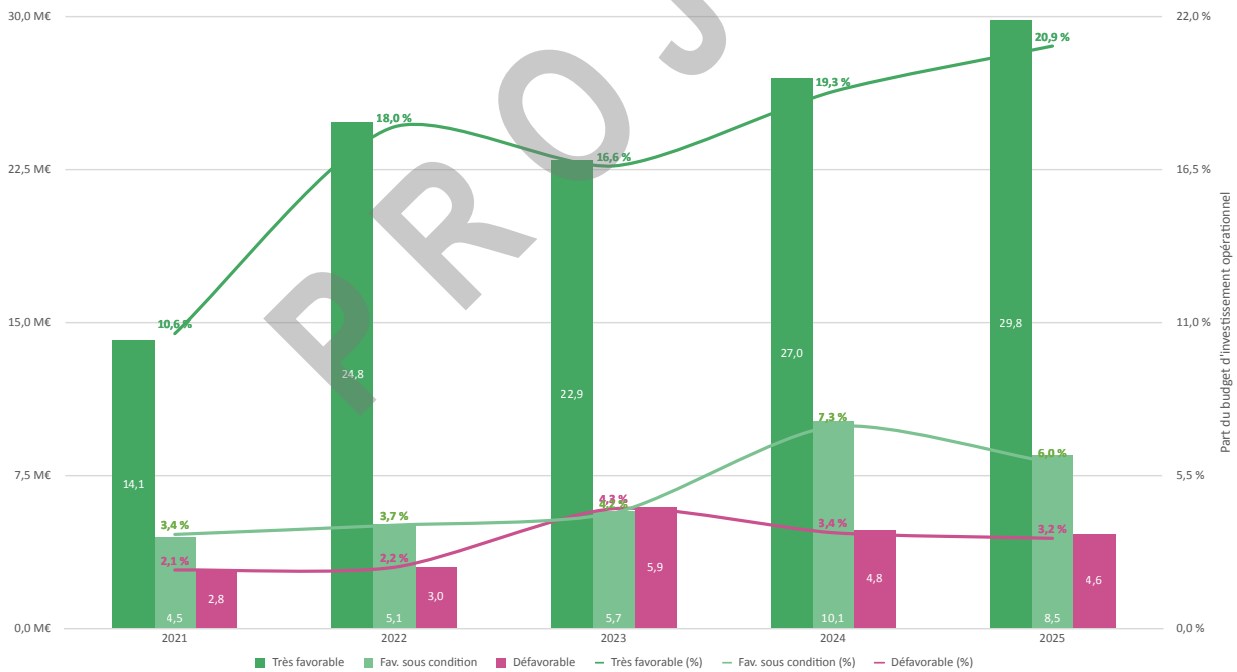
- Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 90,4 M€, soit 63,5 % du total** des investissements. Il s'agit de la majorité des dépenses d'investissements de la ville. Elles concernent par exemple les dépenses liées aux acquisitions foncières ou immobilières, la construction ou l'amélioration fonctionnelle des bâtiments, les opérations sportives (terrains, gymnases, centres sportifs, matériel...) ou culturelles-patrimoniales.
- De manière similaire à la section de fonctionnement, ces investissements n'ont pas un impact parfaitement nul sur le climat mais celui-ci n'est pas suffisamment significatif. Il s'agit d'opérations qui ne contribuent ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 29,8 M€, soit 20,9 % du total** des investissements. Elles concernent principalement la rénovation énergétique du patrimoine municipal, le renouvellement de l'éclairage public, le programme d'acquisition de véhicules propres et une partie de l'aménagement des espaces verts. Ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 8,5 M€, soit 6,0 % du total** des investissements. Elles concernent principalement les opérations de végétalisation et de déminéralisation des cours d'école et d'espaces publics (projets Espex), l'acquisition de matériel informatique performant (en remplacement de matériel énergivore) ainsi que divers travaux liés aux espaces verts.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 4,6 M€, soit 3,2 % du total** des investissements. Elles concernent principalement certaines dépenses informatiques (plan numérique des écoles, reprographie...), les terrains de foot en synthétique et les dépenses liées à la voirie ou à l'usage de la voiture. Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative.
- Les dépenses **indéfinies s'élèvent à 9,0 M€, soit 6,3 % du total** des investissements. Ces dépenses ont a priori un impact sur le climat mais qui n'est pas évaluable en l'état des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques. Il s'agit par exemple des dépenses d'infrastructures informatiques et des opérations globales de renouvellement urbain.

I4CE investissement - BP 2025



*hors dépenses neutres

I4CE investissement - évolution du BP 2021 au BP 2025



Focus sur l'analyse des dépenses de travaux bâtementaires

Les différents types de travaux sont répartis selon les catégories suivantes :

- Neuf
- Restructuration globale (énergie, accessibilité, sécurité) (RG)
- Rénovation globale avec extension (RGX)
- Rénovation énergétique (RE)
- Rénovation patrimoniale (RP)
- Rénovation patrimoniale partielle incluant de la rénovation énergétique (étanchéité / couverture) (RGP)
- Autres (rénovation multiples, mises aux normes)

En lien avec la direction de l'architecture et du patrimoine, une évaluation I4CE de chaque type de travaux a pu être réalisée. Il a été décidé d'attribuer à chacun un pourcentage de dépenses considérées comme « neutres » et « très favorables » :

Type de travaux	Neutre	Très favorable
Neuf	80 - 90 %	10 - 20 %
RG	50 - 70 %	30 - 50 %
RGX	70 - 100 %	0 - 30 %
RE	10 - 30 %	70 - 90 %
RP	50 %	50 %
RGP	50 %	50 %
Autres	80 - 90 %	10 - 20 %

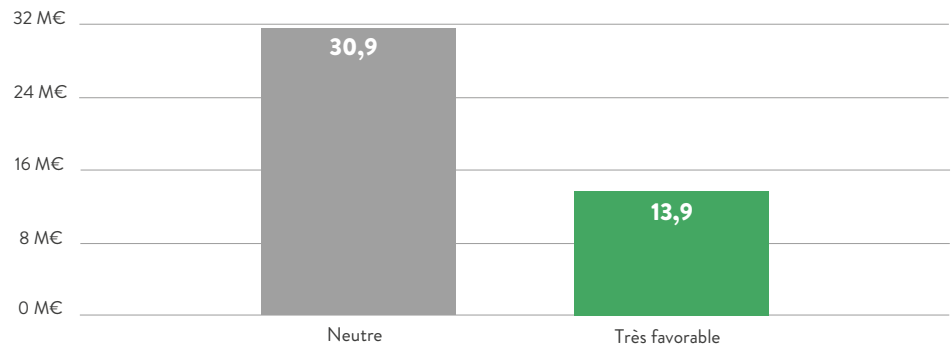
Cette cotation comporte des plages car indépendamment du type de travaux, une analyse au cas par cas vient préciser l'impact climatique de la dépense considérée.

L'ensemble des dépenses par type de travaux est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Total		Neutre		Très favorable	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
RG	18,8 M€	41,9 %	12,8 M€	41,4 %	6,0 M€	43,1 %
Neuf	10,0 M€	22,4 %	9,0 M€	29,2 %	1,0 M€	7,3 %
RE	6,2 M€	13,8 %	0,6 M€	2,0 %	5,6 M€	40,1 %
RGX	5,6 M€	12,4 %	5,0 M€	16,2 %	0,5 M€	3,9 %
Autres	4,0 M€	8,9 %	3,3 M€	10,7 %	0,7 M€	4,9 %
RP	0,2 M€	0,4 %	0,1 M€	0,3 %	0,1 M€	0,5 %
RGP	0,1 M€	0,2 %	0,0 M€	0,1 %	0,0 M€	0,3 %
Total	44,9 M€	100 %	30,9 M€	100 %	14,0 M€	100 %

Au global, les dépenses de travaux représentent **30,9 M€ (69 %) de dépenses considérées comme neutres et 14,0 M€ (31 %) de dépenses très favorables.**

Impact climatique des dépenses de travaux - BP 2025



Des restructurations globales sont prévues à hauteur de **18,8 M€** (42%) avec une **part modérée de dépenses très favorables** (6,0 M€) qui correspondent aux émissions non émises par le choix de rénover plutôt que de construire un nouveau bâtiment. Il s'agit entre autres des travaux de la Manufacture ou encore de l'agrandissement de la jauge de la Laiterie.

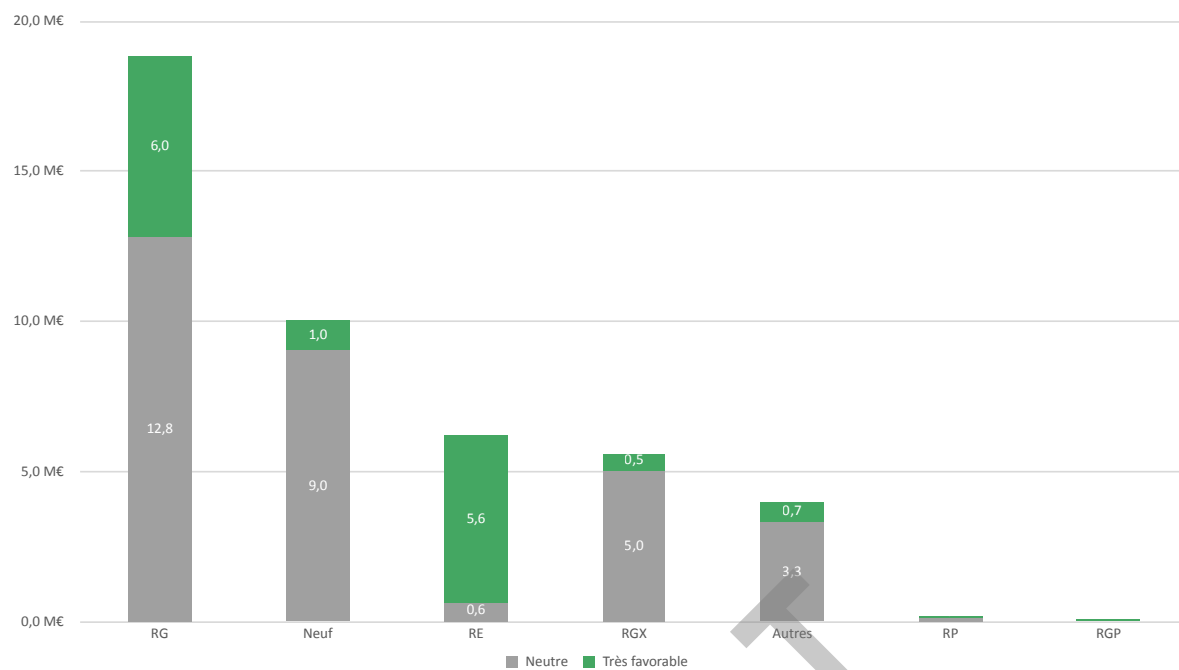
La construction de bâtiments neufs représente **10,0 M€** (22%) avec une **faible part de dépenses très favorables** (1,0 M€). Celle-ci correspond aux standards élevés d'isolation des nouveaux bâtiments qui permettent des économies d'énergie. C'est le cas par exemple des nouveaux groupes scolaires Mentelin ou Meinau.

Les travaux de rénovation énergétique s'élèvent à **6,2 M€** (14%) avec une **part importante de dépenses très favorables** (5,6 M€). Par nature, ce type de travaux vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments même s'il nécessite des ressources, ce qui explique qu'une petite partie soit classée en neutre. Des travaux de rénovation énergétique sont prévus sur l'ensemble du patrimoine municipal avec par exemple les groupes scolaires Schwilgué et Adler.

Les rénovations avec extension représentent **5,5 M€** (12%) avec une **faible part de dépenses très favorables** (0,5 M€). Dans les faits, les extensions sont traitées de la même manière que les constructions neuves car elles contribuent dans le même ordre d'idée aux émissions de gaz à effet de serre. Ce type de travaux concerne notamment la rénovation du stade de la Meinau à laquelle la Ville participe.

Les dépenses classées en autres s'établissent à **4,0 M€** (9%) avec une **faible part de dépenses très favorables** (0,7 M€). Cette catégorie regroupe des mises aux normes, des travaux patrimoniaux et des rénovations diverses (hors rénovation énergétique). Il s'agit par exemple de la rénovation du Palais des fêtes. Ces dépenses sont considérées comme globalement neutres sur le climat.

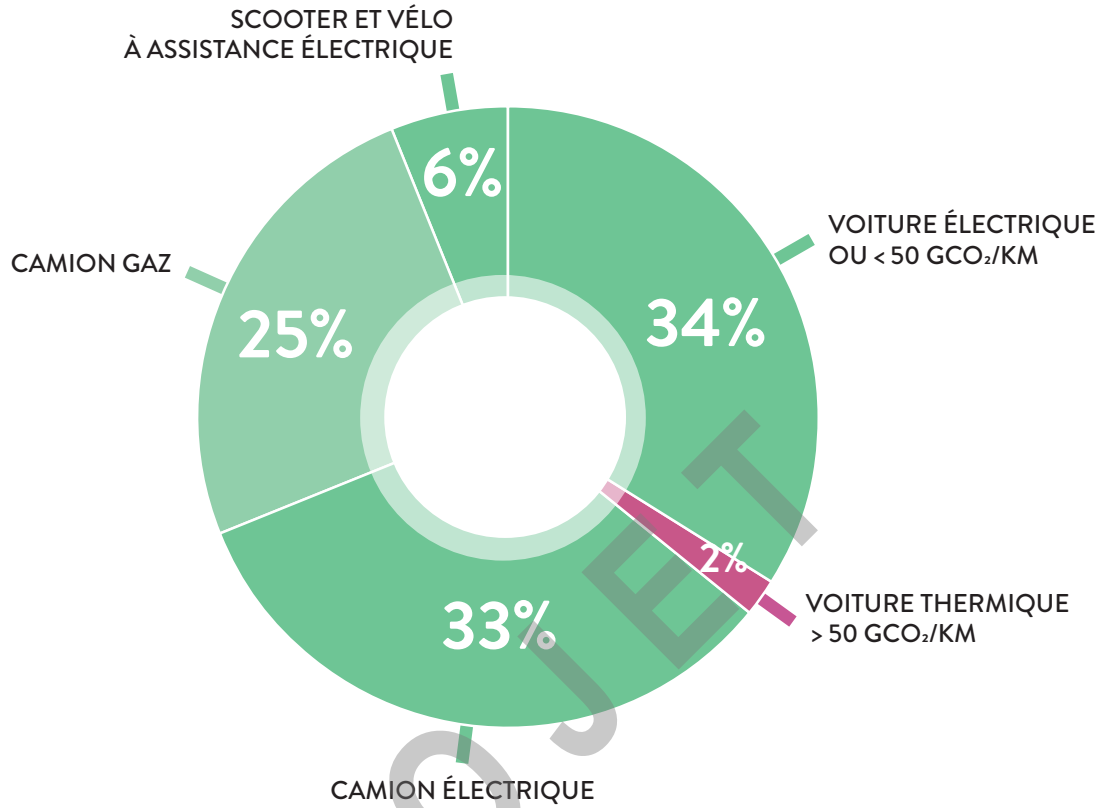
Impact climatique des dépenses de travaux - BP 2025



PROJET





Focus sur les programmes d'acquisition de véhicules

Les acquisitions de véhicules sont inscrites à hauteur de **3,3 M€** au BP 2025. La répartition prévisionnelle des types de véhicules achetés est la suivante :



La catégorisation I4CE des dépenses liées à l'acquisition de véhicules est synthétisée dans l'infographie suivante :

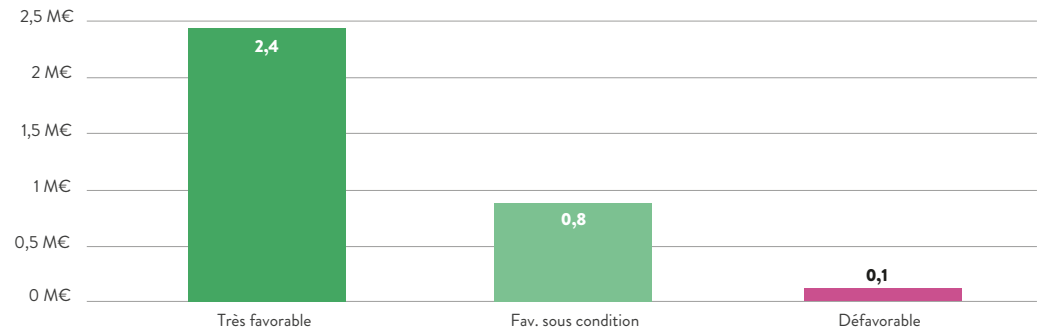
ACHAT DE VÉHICULES

	TRÈS FAVORABLE	PLUTÔT FAVORABLE	DÉFAVORABLE
	moins de 50gCO ₂ /km		plus de 50gCO ₂ /km
	électrique	gaz ou hybride	diesel ou essence
	électrique ou actif		fossiles
	électrique ou moins de 50gCO ₂ /km	gaz ou hybride	diesel ou essence

Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 2,4 M€ (73%)** et vont être consacrées à l'achat de voitures électriques ou faiblement émettrices, de camions et scooters électriques et de vélos à assistance électrique.

Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 0,8 M€ (25%)** et concernent l'acquisition de camions roulant au gaz.

Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 0,1 M€ (2%)** et concernent l'achat de voitures thermiques.



PROJET

C. LA BUDGÉTISATION SENSIBLE AU GENRE

La ville de Strasbourg est depuis 2022 l'une des bénéficiaires du projet européen GenderFlagship visant à « promouvoir l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques et à développer la budgétisation sensible au genre ». Dit autrement, la Ville expérimente pendant la durée du projet différentes manières de (mieux) prendre en compte l'égalité de genre dans ses actions de court et de long terme.

LE PROJET EUROPÉEN #GENDERFLAGSHIP EN QUELQUES CHIFFRES :

30 MOIS (fin en avril 2025)	310 JOURS d'expertise financés par la commission européenne, via Expertise France	7 BÉNÉFICIAIRES (3 lands allemands, Irlande, Grèce, Roumanie, Portugal, Italie, ville de Strasbourg)	10 CHANTIERS OUVERTS pour la ville de Strasbourg	13 directions engagées
---------------------------------------	---	--	--	----------------------------------

Sur ce projet, l'ambition des élu·es est claire : rendre la démarche irréversible et que la prise en compte des enjeux de genre s'inscrive de manière pérenne dans les pratiques.

Il s'agit notamment d'intégrer la **Budgétisation Sensible au Genre** dans le cycle budgétaire de la ville de Strasbourg pour en faire, à terme, un outil d'aide à la décision et de transformation des politiques publiques.

Le BP 2025 vu avec les lunettes de l'égalité

La première étape de la démarche consiste à "trier" les dépenses, c'est ce que qu'on appelle la catégorisation. Ainsi, les dépenses sont classées selon 3 catégories :

0 = neutres, non sensible au genre,

1 = susceptible d'être sensible au genre,

2 = politique favorisant l'égalité de genre

Pour aller plus loin, le travail de catégorisation est complété par un travail de « classification » des dépenses non neutres du point de vue du genre (catégories 1 et 2 exclusivement).

Ce travail permet de préciser les impacts genre des dépenses et notamment leur dimension transformative. Ainsi, si certaines dépenses ont un impact sur la mixité des bénéficiaires (publics, usagers et usagères), d'autres ont plutôt un impact sur l'accès à l'espace public ou encore sur la lutte contre les stéréotypes et le sexisme.

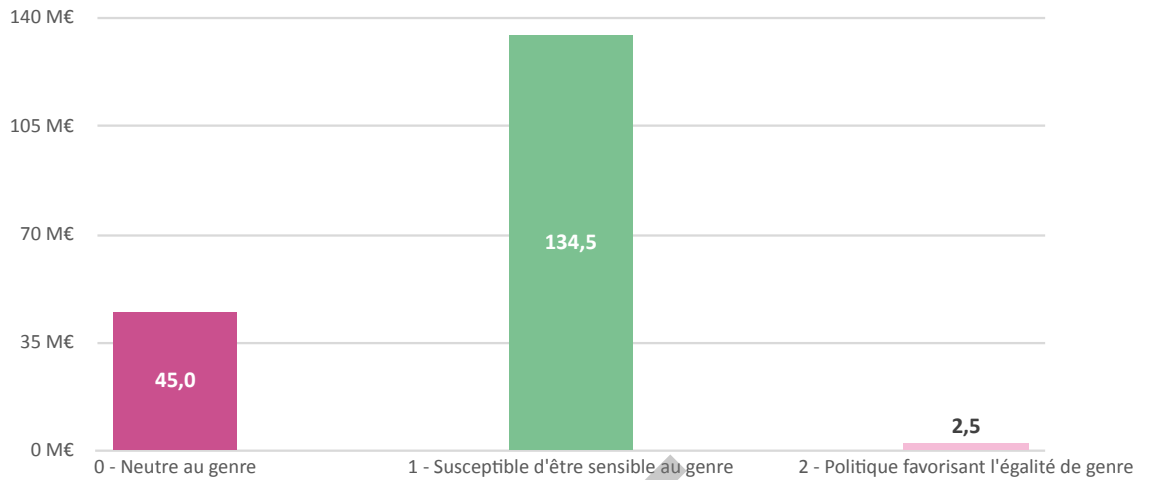
L'ensemble des classificateurs sont les suivants :

1 - Susceptible d'être sensible au genre	2 - Politique favorisant l'égalité de genre
Égal accès à l'espace public	Amélioration des conditions de vie
Mixité des bénéficiaires	Transformation durable des rapports de genre
Égal accès aux responsabilités	Pouvoir d'agir
Réduction des violences et lutte contre les stéréotypes	
Égalité professionnelle	



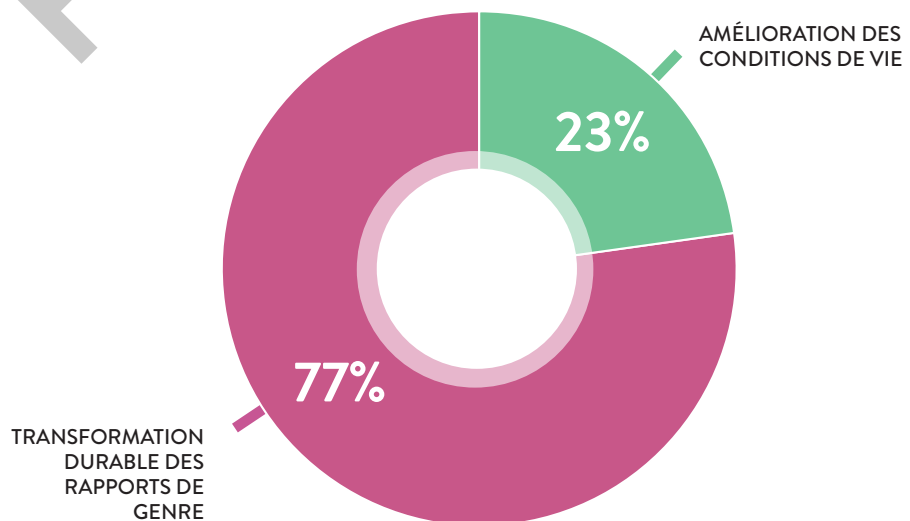
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Précision: Le périmètre des dépenses de fonctionnement est le même que celui des objectifs de développement durables et des indicateurs I4CE, correspondant aux dépenses hors finances et ressources humaines, soit un montant de **181,9 M€**.



Les dépenses **favorisant l'égalité de genre** (2) s'élèvent à **2,5 M€, soit 1,4 % du total**. Cela correspond tout d'abord aux subventions versées aux associations féministes et au dispositif de l'« ordonnance verte » permettant aux femmes enceintes de bénéficier gratuitement de fruits et légumes biologiques. Ces dépenses se retrouvent sous le classificateur **Amélioration des conditions de vie**.

Vient ensuite le classificateur **Transformation durable des rapports de genre** qui comporte les crédits de la mission droits des femmes et égalité de genre, une partie de la végétalisation des cours d'école (au titre de la réflexion sur l'appropriation différenciée de l'espace entre les garçons et les filles) et la lutte contre la précarité menstruelle.



Les dépenses considérées comme **neutres** (0) s'élèvent à **45,0 M€, soit 24,7 % du total**. Il s'agit des dépenses qui n'ont a priori pas d'impact sur le genre telles que l'énergie, les assurances et les taxes, ou encore l'entretien des bâtiments.

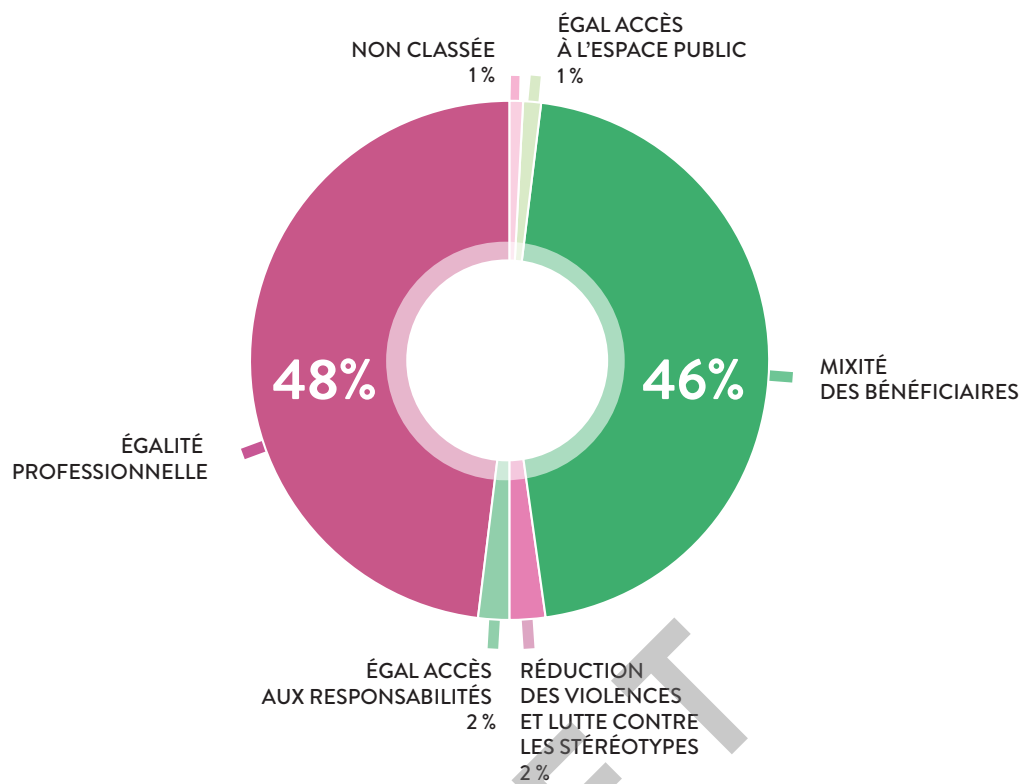
Enfin, et surtout, les dépenses qui ne sont ni neutres, ni favorables à l'égalité sont **susceptibles d'avoir un impact sur le genre** (1) et représentent **134,5 M€, soit 73,9 % du total**. À ce stade, la nature de cet impact n'est pas connue, il peut tout aussi bien être négatif, positif ou neutre. Il s'agira donc de mener une analyse approfondie pour étudier quelles sont les retombées concrètes de ces utilisations d'argent public : quel type de familles accèdent au service de restauration scolaire, quelles entreprises et donc profils de salarié-es assurent les prestations de maintenance, quels clubs et disciplines bénéficient du soutien financier de la Ville, etc.

L'enjeu d'**égalité professionnelle** prend une part très importante (48 %) parce que la Ville fait appel à des entreprises ou associations pour assurer une partie des services (accueil des 0-4 ans, accueil périscolaire, maintenance de certains bâtiments, sécurité des bâtiments, etc.) et il y a donc un enjeu important ici à ce que les entreprises qui travaillent pour la Ville puissent avoir des démarches vertueuses en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, un certain nombre de services publics pris en charge par la collectivité permettent également aux femmes et aux hommes (mais notamment aux femmes) d'avoir un meilleur accès au marché du travail. Ainsi, le service de restauration scolaire a un impact sur l'égalité professionnelle dans la mesure où, si ce service n'était pas rendu, cela pourrait avoir des conséquences sur l'accès à l'emploi des femmes, du fait d'un partage inégalitaire entre les parents des tâches domestiques et de soin, ou encore du fait de la composition des familles monoparentales qui ont à leur tête une femme dans 85% des cas.

Le deuxième levier de transformation des dépenses de la ville de Strasbourg porte sur la **mixité des bénéficiaires** (46 %). Il s'agit ici de considérer que même si les services publics sont accessibles à toutes et tous, en réalité, on peut observer des disparités dans l'accès réel à ces services. On constate par exemple que les médiathèques ou l'offre de spectacles financés par la Ville sont plus utilisés par les femmes, alors que les équipements sportifs sont plus utilisés par les hommes. Il est donc intéressant de rendre visibles ces écarts, en comprendre l'origine et les réduire si des freins et sources d'empêchements sont constatés afin, de garantir un accès égalitaire réel aux services.

Les autres classificateurs représentent 5 % des dépenses. On peut noter la **lutte contre les stéréotypes** avec les crédits dédiés à la communication ou l'accueil de la petite enfance qui peuvent avoir un impact important sur la diffusion de stéréotypes de genre, socle du sexisme ordinaire.



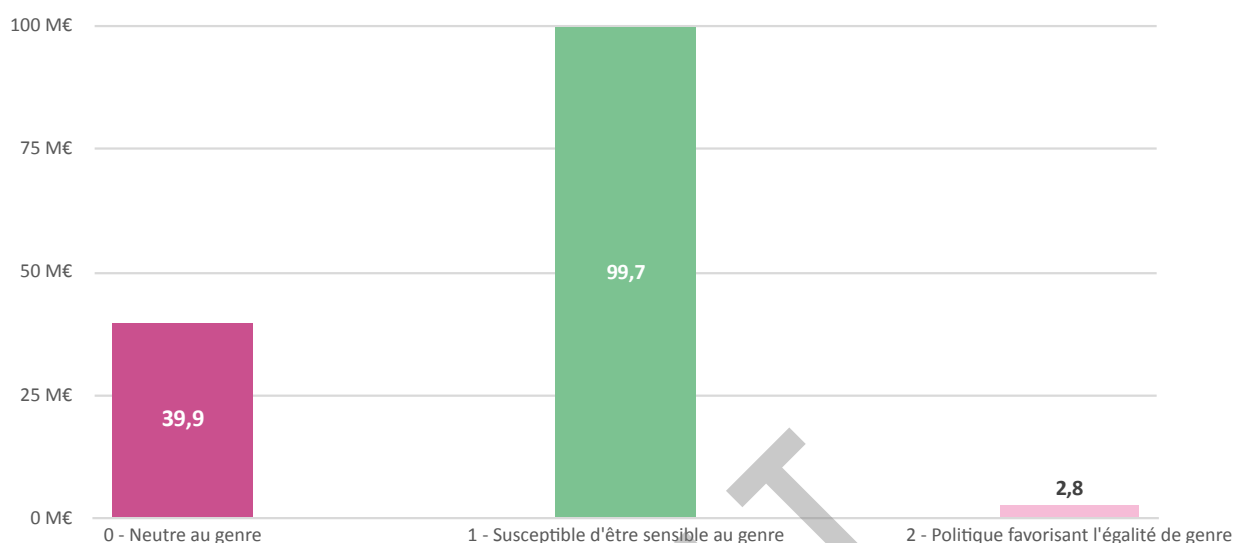
Ce travail réalisé dans le cadre de la préparation du BP 2025 permet de mettre en visibilité le chemin qu'il reste à réaliser : si désormais l'impact potentiel des dépenses est connu, il reste à l'objectiver. La prochaine étape, qui s'échelonne sur plusieurs années, va donc consister à **identifier les données clés** permettant de révéler les impacts réels des politiques publiques portées par la Ville sur les strasbourgeois et les strasbourgeoises.

À cet égard, les différentes directions de la ville de Strasbourg ont chacune sélectionné une ou plusieurs lignes de dépenses qui vont faire en 2025 l'objet d'une analyse au prisme du genre :

Direction	Ligne analysée	Classificateur	Montant
Culture	Bourses littéraires	Mixité des publics bénéficiaires Égalité professionnelle	77 000,00
Culture	Soutien aux festivals	Égal accès à l'espace public Égal accès aux responsabilités Réduction des violences et lutte contre les stéréotypes Égalité professionnelle	1 966 065,00
Culture	Marathon de la lecture	Mixité des publics bénéficiaires	45 000,00
Culture	Concerts dans les musées	Égal accès aux responsabilités	5 000,00
Culture	Collections des musées	Égalité professionnelle	163 000,00
Culture	Programmation du TAPS	Égalité professionnelle	317 000,00
Enfance et éducation	Évaluation des nouvelles cours d'école	Égal accès à l'espace public	45 000,00
Règlementation urbaine	Ordonnances vertes	Amélioration des conditions de vie	655 000,00
Relations européennes, internationales et transfrontalières	Visites du lieu d'Europe	Mixité des publics bénéficiaires	100 000,00
Ressources logistiques	Gardiennage du marché de Noël	Égalité professionnelle Lutte contre les stéréotypes	1 400 000,00
Sécurités et prévention	Webinaires de sensibilisation à la radicalisation masculiniste	Amélioration des conditions de vie	500,00
Solidarités, santé, jeunesse	Sanitaire et nettoyage des campements	Mixité des publics bénéficiaires	128 000,00
Solidarités, santé, jeunesse	Hébergement modulaire temporaire	Mixité des publics bénéficiaires	45 000,00
Solidarités, santé, jeunesse	Centre communal d'action sociale	Mixité des publics bénéficiaires	2 454 132,00
Solidarités, santé, jeunesse	Aides sociales communales	Mixité des publics bénéficiaires	2 000 000,00
Territoires	Animations de quartier	Égal accès à l'espace public	40 000,00
Territoires	Séminaires inter-directions	Égalité professionnelle	25 000,00
Territoires	Communication	Mixité des publics bénéficiaires	40 000,00
Urbanisme et territoires	Festival de la ceinture verte	Mixité des publics bénéficiaires	40 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Précision: Le périmètre des dépenses d'investissement est le même que celui des objectifs de développement durables et des indicateurs I4CE, correspondant aux dépenses hors finances et ressources humaines, soit un montant de **142,3 M€**.



Les investissements **favorisant l'égalité** (2) s'élèvent à **2,8 M€ (1,9%)**. Il s'agit des projets de végétalisation des cours d'école qui consistent notamment à repenser les espaces et ainsi à sortir du schéma "standard" du grand terrain de foot central au profit de plusieurs espaces, dans lesquels les enfants peuvent plus facilement se retrouver en mixité. Ces dépenses se retrouvent dans le classificateur « Transformation durable des rapports de genre ».

Les dépenses **neutres** (0) s'établissent à **39,9 M€ (28,0%)**. Cela recouvre les dépenses d'équipements informatiques, d'acquisition de véhicules et de travaux.

Les dépenses d'investissement **susceptibles d'être sensibles au genre** (1) représentent **99,7 M€ (70,1%)**. Ces opérations nécessitent un travail d'approfondissement de leur impact sur le genre.

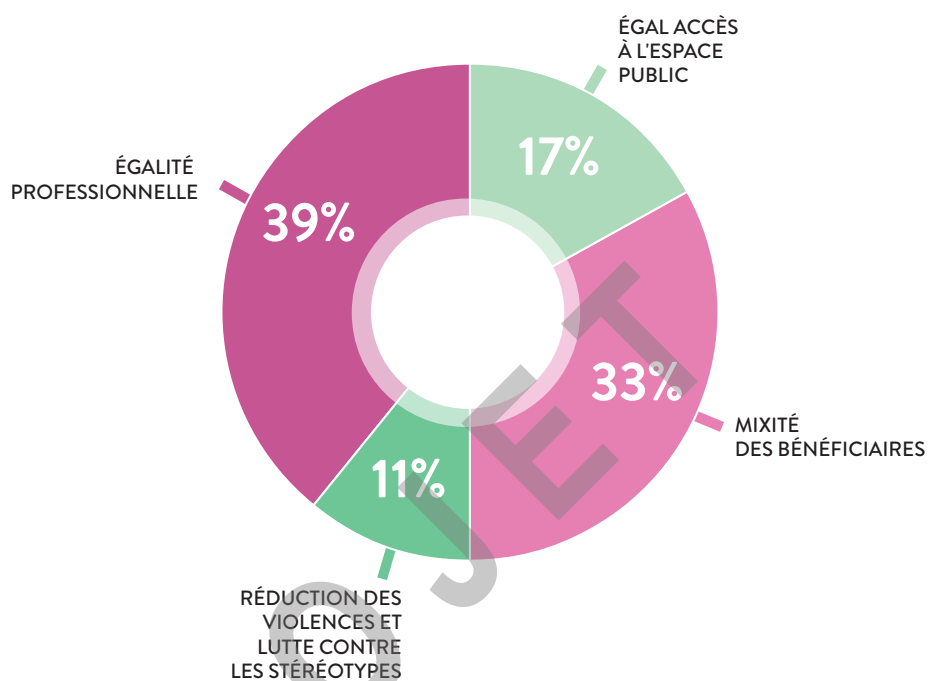
Le classificateur concernant l'**égalité professionnelle** apparaît là encore comme le plus investi (39%). Cela correspond aux marchés de travaux et d'études passés par la collectivité. Il s'agit de mettre en évidence l'impact que peuvent avoir les entreprises partenaires de la collectivité en matière d'égalité professionnelle.

Comme en fonctionnement, l'enjeu sur la **mixité des bénéficiaires** revient fortement (33%) et concerne les projets à destination du public (extension de la Laiterie, gymnases, maisons de la petite enfance, etc.). En effet, à partir du moment où la ville décide d'investir dans ses services publics, la question d'une utilisation équitable entre les femmes et les hommes de ces lieux se pose. Il s'agit également d'identifier et de prévenir les situations où un équipement risquerait de devenir l'apanage d'un seul genre.

La section d'investissement met en évidence un enjeu important d'**égal accès à l'espace public** (17%). Ce classificateur permet de rappeler que l'aménagement de la ville, des places, des voies de circulation, des jardins doivent être pensés au prisme du genre pour tenir compte des freins existants. On sait par exemple que les femmes, plus que les hommes, sont souvent accompagnées par de jeunes enfants ou des personnes âgées dans l'espace public. Ces éléments doivent être pris en compte pour concevoir des espaces accueillants pour toutes et tous et pour tous les usages.

À titre d'exemples, les opérations concernées sont l'aménagement de la Porte des Romains, le Wacken Europe, le parc naturel urbain, la zone de culture urbaine.

La **réduction des violences et lutte contre les stéréotypes** (11%) renvoie principalement aux projets d'extension et de renouvellement de l'éclairage public. Ainsi, des études montrent que le sentiment d'insécurité n'est pas le même pour les femmes et les hommes dans l'espace public, surtout la nuit.



De la même manière qu'en investissement, certaines directions vont analyser un projet d'investissement au prisme du genre :

Direction	Ligne analysée	Classificateur	Montant
Solidarités, santé, jeunesse	Hébergement modulaire temporaire	Mixité des publics bénéficiaires	220 000,00
Architecture et patrimoine	Rénovation thermique et extension du gymnase Brigitte	Mixité des publics bénéficiaires	6 500 000,00
Espaces publics naturels	Plan banc	Égal accès à l'espace public	20 000,00

LES AUTRES AXES DE TRAVAIL DU PROJET #GENDERFLAGSHIP

Encourager la transformation des partenaires de la Ville

En complément de l'action menée sur le budget, la ville de Strasbourg a engagé une réflexion transversale avec plusieurs directions sur les modalités d'attribution des **subventions** : il s'agit de travailler avec les services et bien sûr les associations pour leur permettre de (mieux) prendre en compte la dimension égalité de genre dans leurs pratiques et leur gouvernance. Ce travail aboutira à une mise en œuvre progressive de l'éga-conditionnalité (conditionnement des dépenses d'argent public à la prise en compte de l'égalité par les partenaires bénéficiaires) pour l'attribution des subventions.

Par exemple : à terme, les structures qui reçoivent des montants importants de subvention pourraient être invitées à proposer des actions dédiées à la promotion de l'égalité ou encore à avoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les dirigeant-es de l'association.

La ville de Strasbourg travaille également depuis le printemps 2023 au déploiement de l'éga-conditionnalité dans la **commande publique**. Si la prise en compte de la transition écologique est désormais une obligation légale, beaucoup reste à construire sur le volet social et notamment sur le volet égalité Femmes-Hommes dans les marchés publics. C'est à cela que la ville s'attèle en déployant sur des marchés « tests » :

- clauses spéciales pour que le marché contribue à réduire les inégalités ou du moins à « ne pas nuire » à l'égalité ;
- plans de progrès pour encourager les entreprises attributaires à progresser sur le champ de l'égalité professionnelle dans le périmètre du marché.

Par exemple : l'entreprise attributaire du marché des équipements d'éclairage public s'engage à sensibiliser ses équipes à la lutte contre le sexisme au travail.

Communiquer et sensibiliser pour convaincre

En 2025, plus de 500 agent-es seront invité-es à suivre une sensibilisation d'1h30 sur les enjeux de l'égalité dans les politiques publiques afin de mieux prendre en compte ce sujet dans leurs pratiques du quotidien.

5. LE BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE

La Ville et ses partenaires, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace sont liées par un accord tripartite qui organise le fonctionnement de l'école européenne de Strasbourg. Cet accord prévoit notamment que la Ville, collectivité de rattachement, assure :

- les travaux dits du propriétaire, qu'ils soient qualifiés de charges d'investissement ou de fonctionnement ;
- les travaux urgents, motivés par les objectifs de sécurité des biens et des personnes, de solidité et de salubrité de l'immeuble et de continuité du service public local d'enseignement ;
- la coordination de l'achat, de l'installation et de la mise en service du premier équipement;
- le renouvellement de l'équipement des parties communes ;
- le renouvellement de l'équipement de téléphonie ;
- l'entretien technique de l'ensemble immobilier et sa coordination avec les travaux dits du propriétaire,
- le contrat multi-service incluant les prestations d'accueil, de nettoyage, d'entretien des espaces extérieurs, la distribution des repas ainsi que la fourniture des repas ;
- les assurances dommages aux biens et responsabilité civile au titre des obligations du propriétaire ;
- le recrutement et la gestion du personnel affecté au nom des trois collectivités ;
- les charges indirectes communes ;
- l'attribution des logements de fonction ;
- le paiement de la redevance d'autorisation d'occupation temporaire et de tous les impôts auxquels est actuellement ou pourrait être assujéti le terrain mis à disposition par l'État.

A / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE Exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES DÉPENSES	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025
1. Charges de gestion générale	1 165 500	1 275 000	1 298 000
2. Charges de personnel	30 000	25 000	32 000
3. Dotation aux amortissements	25 000	25 000	25 000
Total des dépenses de fonctionnement	1 220 500	1 325 000	1 355 000

La section de fonctionnement est en hausse en 2025 et s'équilibre à **1,4 M€** et comprend 474 K€ pour la fourniture de repas, 300 K€ pour le contrat multi services (accueil, coordination, nettoyage des locaux et espaces extérieurs), 262 K€ pour le contrat multi-technique (entretien général et technique), 227 K€ pour des prestations complémentaires, 32 K€ de charges de personnel et 25 K€ de dotation aux amortissements.

BUDGET ANNEXE DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE Exercice 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE DES RECETTES	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
1. Produit des services du domaine et ventes diverses	406 000	477 000	516 455
2. Dotations et participations	800 700	833 700	823 545
> Participations	800 700	833 700	823 545
• Participation de la Région Grand Est	181 385	202 860	186 295
• Participation du Département du Bas-Rhin	262 690	273 560	270 845
• Participation de la Ville de Strasbourg	356 625	357 280	366 405
3. Autres produits de gestion courante	13 800	14 300	15 000
Total des recettes de fonctionnement	1 220 500	1 325 000	1 355 000

Les recettes prévisionnelles pour 2025 sont également en augmentation à **1,4 M€**, notamment lié à la facturation des repas (474 K€) et à la participation des familles aux charges de personnel (425 K€). Les quote-parts de chaque collectivité sont en légère diminution.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de la section d'investissement, qui s'élèvent à hauteur de **150 K€**, concernent des travaux à effectuer sur le bâtiment.

Les recettes sont liées aux dotations aux amortissements pour 25 K€, le solde devant être versé par les collectivités partenaires : 59 K€ pour la Ville, 37 K€ pour la CEA et 29 K€ pour la Région.

6. LE BUDGET EN UN CLIN D'ŒIL

Population INSEE	294 229 habitants population totale géographie au 1/1/2024
Effectifs	7341 postes permanents pour l'Eurométropole employeur unique, avec 58,64% de part affectée à la Ville, soit 4305 postes permanents. L'effectif est de 6663 agent-es pour l'Eurométropole employeur unique, avec 58,64% de part affectée à la Ville, soit 3907 agent-es pour la Ville

FONCTIONNEMENT 458,5 M€

Dépenses	226,2 M€ de dépenses de personnel (49 %)
	111,3 M€ de charge de gestion générale (24 %)
	50,4 M€ de subventions (11 %)
	11,2 M€ charges financières (2 %)
	34,5 M€ divers (7 %)
	31 M€ d'autofinancement (7 %)
Recettes	36,4 M€ de produit des domaines et ventes (8 %)
	237,2 M€ d'impôts et taxes (51 %)
	72,2 M€ de reversement de fiscalité (16 %)
	93,7 M€ de dotations et participations (20 %)
	15,4 M€ d'autres produits de gestion courante (3 %)
	10,8 M€ divers (2 %)

INVESTISSEMENT 226 M€

Dépenses	33,6 M€ de remboursement de capital (17 %)
	142,3 M€ d'investissement opérationnel (70 %)
	28,3 M€ d'autres dépenses (13 %)
Recettes	31 M€ d'autofinancement (15 %)
	6,3 M€ de subventions (4 %)
	9,8 M€ de FCTVA et taxe d'aménagement (5 %)
	3,7 M€ de cessions (2 %)
	27,5 M€ autres recettes (13 %)
	125,9 M€ de prévision d'emprunt (62 %)

TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT OPÉRATIONNEL) 598,1 M€

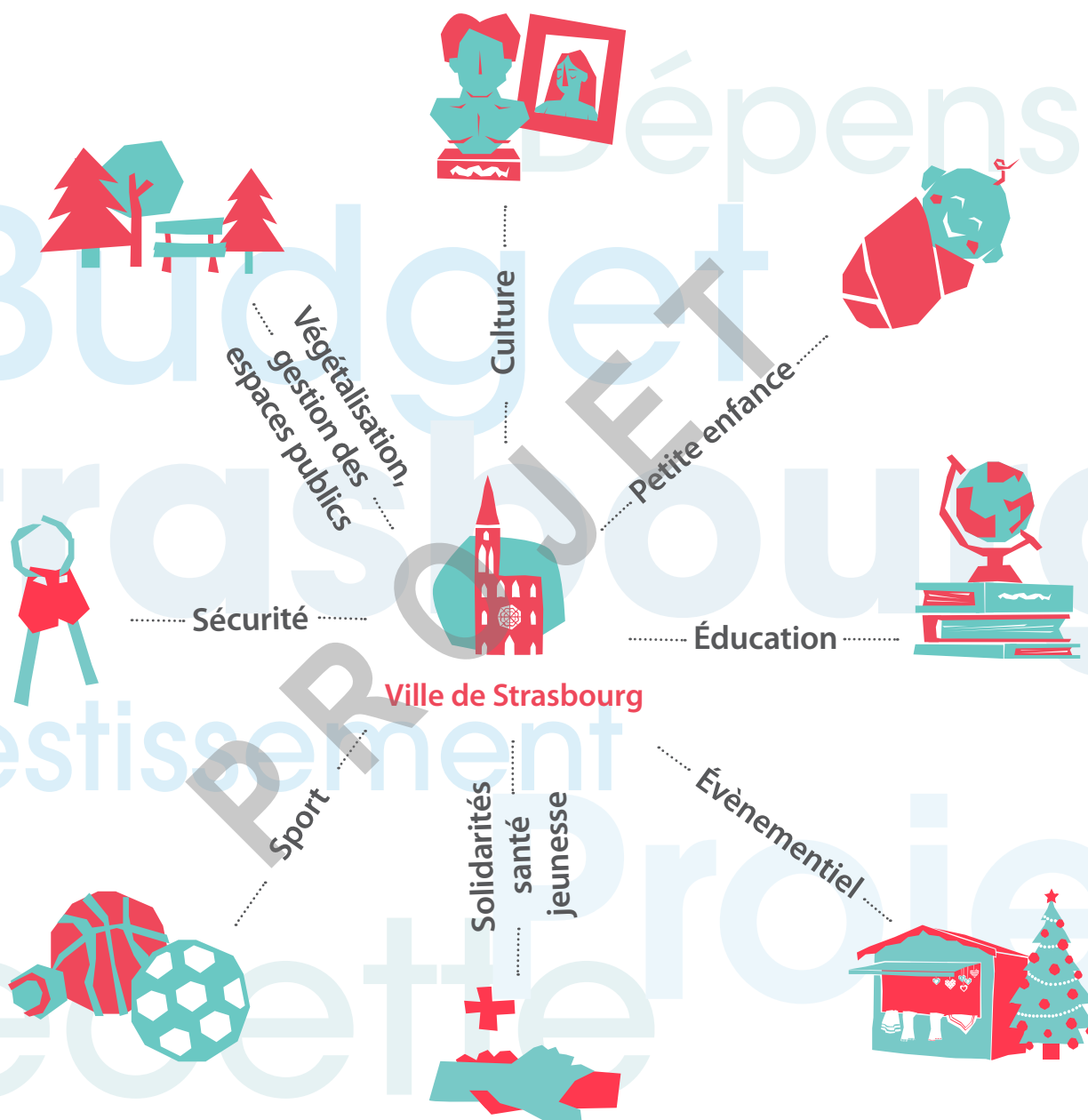
Dépenses par thématique	143,3 M€ pour l'éducation et la petite enfance (24 %)
	121,8 M€ pour l'administration - patrimoine (20 %)
	101,5 M€ pour la culture (17 %)
	81,7 M€ pour l'aménagement, l'habitat et l'économie (13 %)
	56,7 M€ pour les opérations non ventilables (9 %)
	56,6 M€ pour les solidarités, la santé et la jeunesse (9 %)
	28,3 M€ pour le sport (5 %)
	17 M€ pour la sécurité (3 %)

DETTE : 377 M€ D'ENCOURS DE DETTE SOIT 1 129 €/H AU 1^{ER} JANVIER 2025



- **Ville et Eurométropole de Strasbourg**
- 1 parc de l'Étoile
- 67 076 Strasbourg Cedex France
- Tél. 03 68 98 50 00
- Courriel: courrier@strasbourg.eu
- www.strasbourg.eu/budget-ville-strasbourg

Budget primitif



Document réglementaire

Exercice
2025

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de plus de 3500 habitants : STRASBOURG VILLE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670482500019

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALITE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	17
D1 - Balance générale - Dépenses	19
D2 - Balance générale - Recettes	21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	31
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	34
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	54
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	55
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	56
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	59
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	62
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	65
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	66
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	69
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	71
A1.908 - Fonction 8 - Transports	74
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
A2.01 - Opérations non ventilables	80
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	81
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	87
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	88
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	89
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	94
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	100
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	113
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	115
A2.938 - Fonction 8 - Transports	118

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	122
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	123
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	130
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	131

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	132
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	134
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	135
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	136
B3.1 - Etat des provisions constituées	138
B3.2 - Etalement des provisions	140
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	141
B6 - Prêts	145
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	146
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	147
B7.3 - Etat des emprunts garantis	148
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	151
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	152
B7.8 - Autres engagements donnés	156
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	157
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	160
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	161
B11.2 - Liste des établissements publics créés	162
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	163
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	164
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	165
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	166
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	168
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	169
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
École Européenne de Strasbourg	171
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	219

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	294 229

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 474
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 579
3	Dépenses d'équipement brut / population	484
4	Encours de dette / population (2) (3)	1 281
5	DGF / population	179
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52,17%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100,56%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,84%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	81,20%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6,68%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	204 200 000,00	204 200 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		204 200 000,00	204 200 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	464 600 000,00	464 600 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		464 600 000,00	464 600 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		668 800 000,00	668 800 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	20, 21, 23	1 615 844,60
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	23	450 000,00
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	20, 21, 23	4 148 387,68
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	23	2 000 000,00
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	23	923 509,81
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	23	3 439 106,44
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	20	64 540,63
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	23	292 182,44
AP0253	Budget participatif 2020-2026	21	1 000 000,00
AP0221	Campagne diagnostic amiante	20	59 596,10
AP0043	Cité de la musique et de la danse	23	190 695,70
AP0262	Construction et rénov. Des bâtimens scolaires 2022-2026	23	200 000,00
AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	23	5 329 602,25
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	23	4 764 328,84
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	23	475 441,15
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	23	329 582,48
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	23	4 591 549,33
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	23	2 714 299,51
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	204, 23	1 811 215,65
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	204, 23	6 053 424,96
AP0265	Copropriétés dégradées	204, 23	457 070,00
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	23	122 331,54
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	23	395 101,80
AP0218	Espaces publics Marschällhof	23	47 905,32
AP0246	Espex	23	587 600,00
AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	21	2 499 999,71
AP0216	Feuille de route Digitale	204, 21	231 944,59
AP0282	Gare 360 - Laiterie Boulevard	20, 23	151 000,00
AP0062	Gestion des forêts	21	240 574,36
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts 2016-2018	21, 23	1 832 922,40
AP0109	Gestion des réserves naturelles	20, 21	450 000,00
AP0266	Gestion durable de l'Éclairage Public	21	1 480 447,61
AP0239	Géoréférencement réseau	23	148 684,80
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	23	400 000,00
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	21	1 373 557,31
AP0285	Maintenance et travaux site étoile 2025-2029	204, 21	509 200,00
AP0228	Maison du Sport Santé	23	43 302,36
AP0235	Maisons de Services Publics	23	1 548 534,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	21	200 000,00
AP0208	Manufacture	23	1 336 444,01
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	23	3 552 270,00
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	204, 21	100 000,00
AP0209	Musée zoologique	21, 23	892 713,27
AP0219	Nouveau programme de rénovation urbaine 2018-2026 (NPNRU)	23	7 840 547,70
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	23	500 000,00
AP0192	Parc naturel urbain	204, 21	2 059 000,00
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	20, 23	181 834,39
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	204	82 429,00
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	204	1 000 000,00
AP0251	Plaine Festive	21	150 000,00
AP0244	Plan canopée	21	1 091 172,71
AP0254	Plan numérique des écoles	20, 21	1 350 000,00
AP0139	Projet Opéra	23	208 325,00
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23	704 303,51
AP0269	Préserver la trame nocturne	21	242 693,16
AP0174	Quartier d'affaire Européen	23	3 860 314,05
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	204	1 355 583,18
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	21	10 092,21
AP0284	Renouv parc véhicules et engins dans cadre ZFE 2025-2029	21	410 000,00
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	21	2 693 268,74
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	21	300 000,00
AP0035	Réhabilitation des musées	23	58 660,88
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	23	24 869,11
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	23	726 846,36
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	23	2 573 908,54
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	23	383 360,25
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	20	50 000,00
AP0223	Sécurisation espaces publics	21	200 000,00
AP0280	Sécurisation serres Orangerie	21	509 843,78
AP0274	TSPO - A351	21	150 000,00
AP0272	Trame Verte	23	19 281,76
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	204, 21	2 890 000,00
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	23	365 000,00
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	23	70 000,00
AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	23	130 139,21
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	23	3 700 000,00
AP0276	Travaux dans les cimetières	23	333 649,37
AP0012	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères	23	200 000,00
AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	23	400 000,00
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	23	1 251 874,41
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	23	193 757,64

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	23	700 000,00
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2019-2023	23	1 174 072,66
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	23	4 764 900,00
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	23	2 015 857,48
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	23	1 049 261,22
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	20, 23	117 800,00
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	20, 204, 23	5 497 366,55
TOTAL			112 644 923,52
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			112 644 923,52

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 338 250,32	1 338 250,32	1 338 250,32
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	17 036 803,18	17 036 803,18	17 036 803,18
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	41 732 515,73	41 732 515,73	41 732 515,73
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	82 067 025,29	82 067 025,29	82 067 025,29
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	142 174 594,52	142 174 594,52	142 174 594,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	87 341,48	87 341,48	87 341,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	48 675 000,00	48 675 000,00	48 675 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	760 010,00	760 010,00	760 010,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	1 231 000,00	1 231 000,00	1 231 000,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	50 753 351,48	50 753 351,48	50 753 351,48
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	193 080 946,00	193 080 946,00	193 080 946,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		11 109 054,00	11 109 054,00	11 109 054,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		11 119 054,00	11 119 054,00	11 119 054,00

TOTAL	0,00	0,00	204 200 000,00	204 200 000,00	204 200 000,00
--------------	-------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 200 000,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	6 107 681,44	6 107 681,44	6 107 681,44
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	125 944 264,56	125 944 264,56	125 944 264,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	132 051 946,00	132 051 946,00	132 051 946,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	9 884 000,00	9 884 000,00	9 884 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	15 075 000,00	15 075 000,00	15 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 727 000,00	3 727 000,00	3 727 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	29 886 000,00	29 886 000,00	29 886 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	162 090 946,00	162 090 946,00	162 090 946,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		26 000 000,00	26 000 000,00	26 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		11 109 054,00	11 109 054,00	11 109 054,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		42 109 054,00	42 109 054,00	42 109 054,00

TOTAL	0,00	0,00	204 200 000,00	204 200 000,00	204 200 000,00
--------------	-------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 200 000,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	30 990 000,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	111 112 408,00	111 112 408,00	111 112 408,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	226 198 780,00	226 198 780,00	226 198 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	638 000,00	638 000,00	638 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	83 572 862,00	83 572 862,00	83 572 862,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	343 000,00	343 000,00	343 000,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	421 865 050,00	421 865 050,00	421 865 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00	11 200 500,00	11 200 500,00	11 200 500,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		384 450,00	384 450,00	384 450,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	433 600 000,00	433 600 000,00	433 600 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		26 000 000,00	26 000 000,00	26 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		31 000 000,00	31 000 000,00	31 000 000,00

TOTAL	0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	464 600 000,00
--------------	-------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	464 600 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	957 000,00	957 000,00	957 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	36 389 760,00	36 389 760,00	36 389 760,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	72 236 388,00	72 236 388,00	72 236 388,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	237 161 000,00	237 161 000,00	237 161 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	93 666 744,54	93 666 744,54	93 666 744,54
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	15 355 273,00	15 355 273,00	15 355 273,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	455 766 165,54	455 766 165,54	455 766 165,54
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 281 734,46	2 281 734,46	2 281 734,46
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		4 500 100,00	4 500 100,00	4 500 100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	464 590 000,00	464 590 000,00	464 590 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	464 600 000,00
--------------	-------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	464 600 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	30 990 000,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	87 341,48	0,00	87 341,48
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	48 675 000,00	10 000,00	48 685 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	1 338 250,32	0,00	1 338 250,32
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	17 036 803,18	0,00	17 036 803,18
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	41 732 515,73	3 000 000,00	44 732 515,73
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	82 067 025,29	8 109 054,00	90 176 079,29
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	760 010,00	0,00	760 010,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 231 000,00	0,00	1 231 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	153 000,00	0,00	153 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		193 080 946,00	11 119 054,00	204 200 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 200 000,00
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	111 112 408,00		111 112 408,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	226 198 780,00		226 198 780,00
014	Atténuations de produits	638 000,00		638 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	83 572 862,00	0,00	83 572 862,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	343 000,00		343 000,00
66	Charges financières	11 200 500,00	0,00	11 200 500,00
67	Charges spécifiques (9)	150 000,00	0,00	150 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	384 450,00	26 000 000,00	26 384 450,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 000 000,00	5 000 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		433 600 000,00	31 000 000,00	464 600 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	464 600 000,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 884 000,00	0,00	9 884 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 107 681,44	0,00	6 107 681,44
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	141 019 264,56	0,00	141 019 264,56
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	11 109 054,00	11 109 054,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
28	Amortissement des immobilisations		26 000 000,00	26 000 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	153 000,00	0,00	153 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		5 000 000,00	5 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 727 000,00		3 727 000,00
Recettes d'investissement – Total		162 090 946,00	42 109 054,00	204 200 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	204 200 000,00
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	957 000,00		957 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 389 760,00		36 389 760,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	72 236 388,00		72 236 388,00
731	Fiscalité locale	237 161 000,00		237 161 000,00
74	Dotations et participations (8)	93 666 744,54		93 666 744,54
75	Autres produits de gestion courante (8)	15 355 273,00	10 000,00	15 355 273,00
76	Produits financiers	2 042 000,00	0,00	2 042 000,00
77	Produits spécifiques (8)	2 281 734,46	0,00	2 281 734,46
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	4 500 100,00	0,00	4 500 100,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		464 590 000,00	10 000,00	464 600 000,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			464 600 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
TOTAL		0,00	0,00	112 644 923,52	204 200 000,00	204 200 000,00	112 644 923,52	91 555 076,48	204 200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	976 100,32	1 338 250,32	1 338 250,32	976 100,32	362 150,00	1 338 250,32
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	6 468 282,18	17 036 803,18	17 036 803,18	6 468 282,18	10 568 521,00	17 036 803,18
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 703 515,73	41 732 515,73	41 732 515,73	23 703 515,73	18 029 000,00	41 732 515,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	81 497 025,29	82 067 025,29	82 067 025,29	81 497 025,29	570 000,00	82 067 025,29
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	112 644 923,52	142 174 594,52	142 174 594,52	112 644 923,52	29 529 671,00	142 174 594,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		87 341,48	87 341,48		87 341,48	87 341,48
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		48 675 000,00	48 675 000,00		48 675 000,00	48 675 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	760 010,00	760 010,00	0,00	760 010,00	760 010,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	1 231 000,00	1 231 000,00	0,00	1 231 000,00	1 231 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	50 753 351,48	50 753 351,48	0,00	50 753 351,48	50 753 351,48
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	112 644 923,52	193 080 946,00	193 080 946,00	112 644 923,52	80 436 022,48	193 080 946,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			11 109 054,00	11 109 054,00		11 109 054,00	11 109 054,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			11 119 054,00	11 119 054,00		11 119 054,00	11 119 054,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	204 200 000,00
---	-----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	204 200 000,00	204 200 000,00	204 200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	6 107 681,44	6 107 681,44	6 107 681,44
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	125 944 264,56	125 944 264,56	125 944 264,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	132 051 946,00	132 051 946,00	132 051 946,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	9 884 000,00	9 884 000,00	9 884 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	15 075 000,00	15 075 000,00	15 075 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 727 000,00	3 727 000,00	3 727 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	29 886 000,00	29 886 000,00	29 886 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	162 090 946,00	162 090 946,00	162 090 946,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		26 000 000,00	26 000 000,00	26 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		11 109 054,00	11 109 054,00	11 109 054,00
Total des recettes d'ordre		0,00		42 109 054,00	42 109 054,00	42 109 054,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					204 200 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	112 644 923,52	204 200 000,00	204 200 000,00	112 644 923,52	91 555 076,48	204 200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	976 100,32	1 338 250,32	1 338 250,32	976 100,32	362 150,00	1 338 250,32
2031	Frais d'études	0,00	0,00		848 100,32	848 100,32	568 100,32	280 000,00	848 100,32
2032	Frais de recherche et de développement	0,00	0,00		140 000,00	140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00		143 150,00	143 150,00	110 000,00	33 150,00	143 150,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00		187 000,00	187 000,00	158 000,00	29 000,00	187 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	6 468 282,18	17 036 803,18	17 036 803,18	6 468 282,18	10 568 521,00	17 036 803,18
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
2041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00		58 750,00	58 750,00	0,00	58 750,00	58 750,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		6 072 800,00	6 072 800,00	100 000,00	5 972 800,00	6 072 800,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		6 119 783,18	6 119 783,18	5 714 783,18	405 000,00	6 119 783,18
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		1 193 950,00	1 193 950,00	0,00	1 193 950,00	1 193 950,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00		190 500,00	190 500,00	0,00	190 500,00	190 500,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		1 686 521,00	1 686 521,00	85 000,00	1 601 521,00	1 686 521,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00		1 414 499,00	1 414 499,00	268 499,00	1 146 000,00	1 414 499,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	23 703 515,73	41 732 515,73	41 732 515,73	23 703 515,73	18 029 000,00	41 732 515,73
2111	Terrains nus	0,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00		1 243 549,71	1 243 549,71	976 549,71	267 000,00	1 243 549,71
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00		7 892 272,65	7 892 272,65	4 839 072,65	3 053 200,00	7 892 272,65
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00		790 000,00	790 000,00	790 000,00	0,00	790 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		13 701 435,30	13 701 435,30	4 304 335,30	9 397 100,00	13 701 435,30
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		4 969 363,49	4 969 363,49	4 969 363,49	0,00	4 969 363,49
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		1 961 142,39	1 961 142,39	1 398 142,39	563 000,00	1 961 142,39
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		101 194,59	101 194,59	51 194,59	50 000,00	101 194,59
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		296 887,42	296 887,42	175 887,42	121 000,00	296 887,42
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		311 000,00	311 000,00	0,00	311 000,00	311 000,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		163 000,00	163 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		69 500,00	69 500,00	0,00	69 500,00	69 500,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		3 309 268,74	3 309 268,74	3 103 268,74	206 000,00	3 309 268,74
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		529 650,00	529 650,00	500 000,00	29 650,00	529 650,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		110 750,00	110 750,00	80 750,00	30 000,00	110 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		1 125 550,00	1 125 550,00	0,00	1 125 550,00	1 125 550,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		2 967 951,44	2 967 951,44	514 951,44	2 453 000,00	2 967 951,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	81 497 025,29	82 067 025,29	82 067 025,29	81 497 025,29	570 000,00	82 067 025,29
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		17 517 601,56	17 517 601,56	17 517 601,56	0,00	17 517 601,56
2313	Constructions	0,00	0,00		55 247 947,41	55 247 947,41	54 847 947,41	400 000,00	55 247 947,41
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		4 968 640,21	4 968 640,21	4 938 640,21	30 000,00	4 968 640,21
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		377 298,48	377 298,48	257 298,48	120 000,00	377 298,48
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00		67 355,43	67 355,43	67 355,43	0,00	67 355,43
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		3 888 182,20	3 888 182,20	3 868 182,20	20 000,00	3 888 182,20
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	112 644 923,52	142 174 594,52	142 174 594,52	112 644 923,52	29 529 671,00	142 174 594,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		87 341,48	87 341,48		87 341,48	87 341,48

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		87 341,48	87 341,48		87 341,48	87 341,48
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		48 675 000,00	48 675 000,00		48 675 000,00	48 675 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		33 600 000,00	33 600 000,00		33 600 000,00	33 600 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00		15 000 000,00	15 000 000,00		15 000 000,00	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	760 010,00	760 010,00	0,00	760 010,00	760 010,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		760 010,00	760 010,00	0,00	760 010,00	760 010,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	1 231 000,00	1 231 000,00	0,00	1 231 000,00	1 231 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00		900 000,00	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	50 753 351,48	50 753 351,48	0,00	50 753 351,48	50 753 351,48
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00
4541101	Travaux sur immeubles menaçant ruine	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
4541104	Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
4541105	Travaux pour tiers - Eclairage public	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
458104	Espex Singrist	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	Opération Fénelon	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	112 644 923,52	193 080 946,00	193 080 946,00	112 644 923,52	80 436 022,48	193 080 946,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	0,00			10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00			11 109 054,00	11 109 054,00		11 109 054,00	11 109 054,00
21351	<i>Bâtiments publics</i>	0,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
2313	<i>Constructions</i>	0,00			8 109 054,00	8 109 054,00		8 109 054,00	8 109 054,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			11 119 054,00	11 119 054,00		11 119 054,00	11 119 054,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	204 200 000,00	204 200 000,00	204 200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	6 107 681,44	6 107 681,44	6 107 681,44
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	2 094 648,44	2 094 648,44	2 094 648,44
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	340 964,17	340 964,17	340 964,17
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	1 118 500,00	1 118 500,00	1 118 500,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	574 007,00	574 007,00	574 007,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	522 075,50	522 075,50	522 075,50
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	914 395,83	914 395,83	914 395,83
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	180 592,00	180 592,00	180 592,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	0,00	314 498,50	314 498,50	314 498,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	125 944 264,56	125 944 264,56	125 944 264,56
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	125 944 264,56	125 944 264,56	125 944 264,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	132 051 946,00	132 051 946,00	132 051 946,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	9 884 000,00	9 884 000,00	9 884 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	84 000,00	84 000,00	84 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	15 075 000,00	15 075 000,00	15 075 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	0,00	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	3 727 000,00	3 727 000,00	3 727 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	29 886 000,00	29 886 000,00	29 886 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	162 090 946,00	162 090 946,00	162 090 946,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		26 000 000,00	26 000 000,00	26 000 000,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00		7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
281312	Bâtiments scolaires	0,00		1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		11 109 054,00	11 109 054,00	11 109 054,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		11 109 054,00	11 109 054,00	11 109 054,00
Total des recettes d'ordre		0,00		42 109 054,00	42 109 054,00	42 109 054,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	111 112 408,00	111 112 408,00	0,00	111 112 408,00	111 112 408,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		226 198 780,00	226 198 780,00		226 198 780,00	226 198 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		638 000,00	638 000,00		638 000,00	638 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	83 572 862,00	83 572 862,00	0,00	83 572 862,00	83 572 862,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		343 000,00	343 000,00		343 000,00	343 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	421 865 050,00	421 865 050,00	0,00	421 865 050,00	421 865 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		11 200 500,00	11 200 500,00		11 200 500,00	11 200 500,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			384 450,00	384 450,00		384 450,00	384 450,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	11 734 950,00	11 734 950,00		11 734 950,00	11 734 950,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	433 600 000,00	433 600 000,00	0,00	433 600 000,00	433 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			5 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			26 000 000,00	26 000 000,00		26 000 000,00	26 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			31 000 000,00	31 000 000,00		31 000 000,00	31 000 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	464 600 000,00
--	-----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	464 600 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	957 000,00	957 000,00	957 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	36 389 760,00	36 389 760,00	36 389 760,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	72 236 388,00	72 236 388,00	72 236 388,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	237 161 000,00	237 161 000,00	237 161 000,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	93 666 744,54	93 666 744,54	93 666 744,54
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	15 355 273,00	15 355 273,00	15 355 273,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	455 766 165,54	455 766 165,54	455 766 165,54
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	2 281 734,46	2 281 734,46	2 281 734,46
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	4 500 100,00	4 500 100,00	4 500 100,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	8 823 834,46	8 823 834,46	8 823 834,46
Total des recettes réelles		0,00	0,00	464 590 000,00	464 590 000,00	464 590 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	464 600 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	111 112 408,00	111 112 408,00	0,00	111 112 408,00	111 112 408,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		11 773 300,00	11 773 300,00	0,00	11 773 300,00	11 773 300,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		1 061 500,00	1 061 500,00	0,00	1 061 500,00	1 061 500,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		14 477 360,00	14 477 360,00	0,00	14 477 360,00	14 477 360,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00		2 546 750,00	2 546 750,00	0,00	2 546 750,00	2 546 750,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		224 408,00	224 408,00	0,00	224 408,00	224 408,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00		150,00	150,00	0,00	150,00	150,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		149 370,00	149 370,00	0,00	149 370,00	149 370,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		537 700,00	537 700,00	0,00	537 700,00	537 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		1 012 254,00	1 012 254,00	0,00	1 012 254,00	1 012 254,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		110 760,00	110 760,00	0,00	110 760,00	110 760,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		43 500,00	43 500,00	0,00	43 500,00	43 500,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		602 505,00	602 505,00	0,00	602 505,00	602 505,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		1 121 450,00	1 121 450,00	0,00	1 121 450,00	1 121 450,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		1 839 777,00	1 839 777,00	0,00	1 839 777,00	1 839 777,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		5 265 391,00	5 265 391,00	0,00	5 265 391,00	5 265 391,00
61228	Autres	0,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		2 458 300,00	2 458 300,00	0,00	2 458 300,00	2 458 300,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		13 500,00	13 500,00	0,00	13 500,00	13 500,00
61358	Autres	0,00	0,00		1 745 700,00	1 745 700,00	0,00	1 745 700,00	1 745 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		1 704 110,00	1 704 110,00	0,00	1 704 110,00	1 704 110,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		4 172 632,00	4 172 632,00	0,00	4 172 632,00	4 172 632,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		3 313 064,00	3 313 064,00	0,00	3 313 064,00	3 313 064,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		454 000,00	454 000,00	0,00	454 000,00	454 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		2 084 495,00	2 084 495,00	0,00	2 084 495,00	2 084 495,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00	135 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		254 000,00	254 000,00	0,00	254 000,00	254 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		122 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		376 620,00	376 620,00	0,00	376 620,00	376 620,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		1 978 110,00	1 978 110,00	0,00	1 978 110,00	1 978 110,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		1 684 447,00	1 684 447,00	0,00	1 684 447,00	1 684 447,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		453 800,00	453 800,00	0,00	453 800,00	453 800,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		50 274,00	50 274,00	0,00	50 274,00	50 274,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		72 250,00	72 250,00	0,00	72 250,00	72 250,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		3 199 071,00	3 199 071,00	0,00	3 199 071,00	3 199 071,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		211 050,00	211 050,00	0,00	211 050,00	211 050,00
6228	Divers	0,00	0,00		9 053 218,00	9 053 218,00	0,00	9 053 218,00	9 053 218,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		458 907,00	458 907,00	0,00	458 907,00	458 907,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		1 155 800,00	1 155 800,00	0,00	1 155 800,00	1 155 800,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		549 060,00	549 060,00	0,00	549 060,00	549 060,00
6238	Divers	0,00	0,00		775 600,00	775 600,00	0,00	775 600,00	775 600,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		232 917,00	232 917,00	0,00	232 917,00	232 917,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		1 336 800,00	1 336 800,00	0,00	1 336 800,00	1 336 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		105 917,00	105 917,00	0,00	105 917,00	105 917,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		110 790,00	110 790,00	0,00	110 790,00	110 790,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		402 000,00	402 000,00	0,00	402 000,00	402 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		5 490 450,00	5 490 450,00	0,00	5 490 450,00	5 490 450,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		7 385 300,00	7 385 300,00	0,00	7 385 300,00	7 385 300,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		13 000 000,00	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00	13 000 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		303 530,00	303 530,00	0,00	303 530,00	303 530,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		1 257 803,00	1 257 803,00	0,00	1 257 803,00	1 257 803,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		2 218 477,00	2 218 477,00	0,00	2 218 477,00	2 218 477,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		1 364 741,00	1 364 741,00	0,00	1 364 741,00	1 364 741,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		226 198 780,00	226 198 780,00		226 198 780,00	226 198 780,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		222 000 000,00	222 000 000,00		222 000 000,00	222 000 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		2 570 000,00	2 570 000,00		2 570 000,00	2 570 000,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00		10 700,00	10 700,00		10 700,00	10 700,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00	2 700,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		719 384,00	719 384,00		719 384,00	719 384,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
6415	Congés payés	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		493 457,00	493 457,00		493 457,00	493 457,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		89 845,00	89 845,00		89 845,00	89 845,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		31 694,00	31 694,00		31 694,00	31 694,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6488	Autres	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		638 000,00	638 000,00		638 000,00	638 000,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	0,00	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00		380 000,00	380 000,00		380 000,00	380 000,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	83 572 862,00	83 572 862,00	0,00	83 572 862,00	83 572 862,00
65131	Bourses	0,00	0,00		153 000,00	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00
65132	Prix	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		1 809 000,00	1 809 000,00	0,00	1 809 000,00	1 809 000,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		1 210 000,00	1 210 000,00	0,00	1 210 000,00	1 210 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
65315	Formation	0,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
653188	Autres frais divers	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		195 000,00	195 000,00	0,00	195 000,00	195 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		3 983 000,00	3 983 000,00	0,00	3 983 000,00	3 983 000,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		22 253 337,00	22 253 337,00	0,00	22 253 337,00	22 253 337,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	0,00	0,00		2 204 132,00	2 204 132,00	0,00	2 204 132,00	2 204 132,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		975 000,00	975 000,00	0,00	975 000,00	975 000,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		170 000,00	170 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		47 085 561,00	47 085 561,00	0,00	47 085 561,00	47 085 561,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		95 081,00	95 081,00	0,00	95 081,00	95 081,00
65818	Autres	0,00	0,00		197 287,00	197 287,00	0,00	197 287,00	197 287,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		2 587 964,00	2 587 964,00	0,00	2 587 964,00	2 587 964,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		343 000,00	343 000,00		343 000,00	343 000,00
65861	Frais de personnel	0,00	0,00		343 000,00	343 000,00		343 000,00	343 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	421 865 050,00	421 865 050,00	0,00	421 865 050,00	421 865 050,00
66	Charges financières	0,00	0,00		11 200 500,00	11 200 500,00		11 200 500,00	11 200 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		11 200 000,00	11 200 000,00		11 200 000,00	11 200 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			384 450,00	384 450,00		384 450,00	384 450,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			284 450,00	284 450,00		284 450,00	284 450,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	11 734 950,00	11 734 950,00		11 734 950,00	11 734 950,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	433 600 000,00	433 600 000,00	0,00	433 600 000,00	433 600 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			5 000 000,00	5 000 000,00		5 000 000,00	5 000 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			26 000 000,00	26 000 000,00		26 000 000,00	26 000 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			26 000 000,00	26 000 000,00		26 000 000,00	26 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			31 000 000,00	31 000 000,00		31 000 000,00	31 000 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	2 800 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 800 000,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	464 600 000,00	464 600 000,00	464 600 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	957 000,00	957 000,00	957 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	957 000,00	957 000,00	957 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	36 389 760,00	36 389 760,00	36 389 760,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	650 000,00
7028	Autres produits forestiers	0,00	0,00	900,00	900,00	900,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	3 193 000,00	3 193 000,00	3 193 000,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	170 200,00	170 200,00	170 200,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	16 707 010,00	16 707 010,00	16 707 010,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	870 000,00	870 000,00	870 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	595 000,00	595 000,00	595 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	2 141 700,00	2 141 700,00	2 141 700,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	9 461 100,00	9 461 100,00	9 461 100,00
706888	Autres	0,00	0,00	514 750,00	514 750,00	514 750,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	235 100,00	235 100,00	235 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	72 236 388,00	72 236 388,00	72 236 388,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	60 117 452,00	60 117 452,00	60 117 452,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	8 718 936,00	8 718 936,00	8 718 936,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	237 161 000,00	237 161 000,00	237 161 000,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	215 000 000,00	215 000 000,00	215 000 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	12 500 000,00	12 500 000,00	12 500 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	182 000,00	182 000,00	182 000,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	2 029 000,00	2 029 000,00	2 029 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	950 000,00	950 000,00	950 000,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	93 666 744,54	93 666 744,54	93 666 744,54
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	25 300 000,00	25 300 000,00	25 300 000,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00	24 200 000,00	24 200 000,00	24 200 000,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
743	DSI	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	1 913 572,00	1 913 572,00	1 913 572,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	2 170 500,00	2 170 500,00	2 170 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	15 654 900,00	15 654 900,00	15 654 900,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	222 000,00	222 000,00	222 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	3 307 931,54	3 307 931,54	3 307 931,54
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	34 800,00	34 800,00	34 800,00
747888	Autres	0,00	0,00	7 631 740,00	7 631 740,00	7 631 740,00
7481	Attrib/Vers. impôt cercles, maisons jeux	0,00	0,00	158 821,00	158 821,00	158 821,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	395 480,00	395 480,00	395 480,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	237 000,00	237 000,00	237 000,00
74888	Autres	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	15 355 273,00	15 355 273,00	15 355 273,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	10 923 528,00	10 923 528,00	10 923 528,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	461 000,00	461 000,00	461 000,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	3 602 745,00	3 602 745,00	3 602 745,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	455 766 165,54	455 766 165,54	455 766 165,54
76	Produits financiers	0,00	0,00	2 042 000,00	2 042 000,00	2 042 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
761	Produits de participations	0,00	0,00	2 032 000,00	2 032 000,00	2 032 000,00
7688	Autres	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	2 281 734,46	2 281 734,46	2 281 734,46
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 281 734,46	2 281 734,46	2 281 734,46
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		4 500 100,00	4 500 100,00	4 500 100,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		4 500 100,00	4 500 100,00	4 500 100,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	464 590 000,00	464 590 000,00	464 590 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
75888	Autres	0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		50 666 010,00	33 482 985,11	0,00	255 692,21	25 292 453,65	28 357 160,48	9 519 181,20	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	87 341,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	392 136,73	0,00	0,00	410 150,00	87 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 389 583,18	0,00	0,00	276 179,00	4 753 221,00	2 091 750,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 020 218,74	0,00	255 692,21	6 763 850,00	4 894 596,33	1 919 800,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	15 593 704,98	0,00	0,00	17 842 274,65	18 622 343,15	5 507 631,20	0,00
26	Participations et créances rattachées	760 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 231 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 159 000,00	126 161 540,96	0,00	0,00	1 724 567,94	2 571 617,70	570 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 884 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	162 276,40	0,00	0,00	1 724 567,94	2 571 617,70	570 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 075 000,00	125 944 264,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		35 365 713,53	652 194,59	552 500,00	8 937 055,23		193 080 946,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		87 341,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		48 675 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	378 834,39	0,00	0,00	70 129,20		1 338 250,32
204	Subventions d'équipement versées	276 070,00	180 000,00	70 000,00	0,00		17 036 803,18
21	Immobilisations corporelles	16 555 879,29	472 194,59	479 500,00	2 370 784,57		41 732 515,73
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 004 929,85	0,00	0,00	6 496 141,46		82 067 025,29
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		760 010,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 231 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00	0,00	3 000,00	0,00		153 000,00
RECETTES		4 720 627,40	0,00	183 592,00	0,00		162 090 946,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 672 000,00	0,00	0,00	0,00		3 727 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		9 884 000,00
13	Subventions d'investissement	898 627,40	0,00	180 592,00	0,00		6 107 681,44
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		141 019 264,56
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		1 200 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00	0,00	3 000,00	0,00		153 000,00

PROJET

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		50 666 010,00
164	Emprunts auprès des états financiers	48 600 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
261	Titres de participation	760 010,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	10 000,00
274	Prêts	900 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	21 000,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00
RECETTES		26 159 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	9 884 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	15 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	75 000,00
274	Prêts	900 000,00
276	Autres créances immobilisées	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		32 341 835,74	0,00	1 086 149,37	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	87 341,48	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	264 136,73	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	9 389 583,18	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	310 000,00	0,00	392 500,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 328 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 574 718,74	0,00	40 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	11 677 985,61	0,00	333 649,37	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 582 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		126 161 540,96	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	162 276,40	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	125 944 264,56	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	33 482 985,11
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 341,48
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 136,73
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 389 583,18
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	702 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	3 608 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	3 659 718,74
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 011 634,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 582 070,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 161 540,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 276,40
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 944 264,56

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		40 000,00	205 600,00	10 092,21	0,00	0,00	255 692,21
213	Constructions	10 000,00	0,00	10 092,21	0,00	0,00	20 092,21
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	205 600,00	0,00	0,00	0,00	205 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		798 179,00	0,00	0,00	24 372 274,65	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	251 179,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	60 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	4 310 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	547 000,00	0,00	0,00	1 614 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	17 572 274,65	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 724 567,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 440 069,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	284 498,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	25 292 453,65
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 179,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 150,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 310 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	2 213 850,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 642 274,65
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724 567,94
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440 069,44
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 498,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	6 141 047,29	0,00	1 027 000,00	2 938 522,96	25 000,00	585 805,15	672 889,21	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	853 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00	11 000,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	222 250,00	0,00	150 000,00	879 746,33	0,00	210 200,00	42 750,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	67 000,00	163 000,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	505 050,00	0,00	60 000,00	270 000,00	4 500,00	76 900,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	4 476 026,29	0,00	700 000,00	1 553 164,43	0,00	267 705,15	630 139,21	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	76 500,00	0,00	0,00	29 612,20	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	15 000,00	0,00	0,00	545 577,83	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	122 802,40	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	15 000,00	0,00	0,00	422 775,43	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	204 218 231 212 213 215 205 238 208 216	
131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216		
RECETTES		131 132	131 132	131 132	131 132	131 132	131 132	131 132	131 132		
131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216	131 204 218 231 212 213 215 132 205 238 208 216		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	3 190 255,75	0,00	0,00	0,00	28 357 160,48
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 753 221,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 185 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	2 394 946,33
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 018 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 160 255,75	0,00	0,00	0,00	18 516 230,95
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 112,20
RECETTES		0,00	0,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00	2 571 617,70
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	275 000,00	0,00	0,00	0,00	2 133 842,27
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 775,43

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		1 253 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 196 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	15 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	41 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		634 352,36	0,00	874 000,00	5 264 328,84	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	266 050,00	0,00	296 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	285 000,00	0,00	418 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	43 302,36	0,00	0,00	5 064 328,84	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 492 750,00	0,00	0,00	9 519 181,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	332 750,00	0,00	0,00	2 091 750,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	605 000,00	0,00	0,00	1 523 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	376 400,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	5 507 631,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	570 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	0,00	540 000,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		48 185,50	0,00	12 935 883,26	6 129 250,47	0,00	0,00	0,00	14 221 895,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	313 834,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 070,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	4 348 822,36	0,00	0,00	0,00	0,00	1 819 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	1 984 996,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	4 926 608,73	0,00	0,00	0,00	200 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	446 451,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	48 185,50	0,00	6 140 612,70	1 152 641,74	0,00	0,00	0,00	10 562 990,61
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	2 000 000,00	318,80	362 540,00	0,00	0,00	0,00	2 257 768,60
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 672 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 007,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	318,80	312 540,00	0,00	0,00	0,00	211 761,60
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 790 000,00	0,00	0,00	35 365 713,53
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 834,39
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 070,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 167 822,36
213	Constructions	0,00	0,00	790 000,00	0,00	0,00	2 774 996,76
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 126 608,73
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 451,44
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 004 929,85
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 720 627,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 672 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 007,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524 620,40
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	151 194,59	0,00	0,00	652 194,59
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	180 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	51 194,59	0,00	0,00	407 194,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyement
DEPENSES		90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		295 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		80 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	80 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 500,00	0,00	0,00	552 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	70 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	335 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	82 500,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	183 592,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	180 592,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 737 055,23	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	70 129,20	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 784,57	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	4 496 141,46	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 937 055,23
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 129,20
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950 784,57
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 496 141,46
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		25 714 081,00	266 885 721,00	0,00	1 406 460,00	26 854 670,00	65 909 305,00	27 641 477,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 096 000,00	38 808 827,00	0,00	1 126 655,00	22 122 380,00	15 294 145,00	4 871 345,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	223 845 400,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	548 081,00	3 888 494,00	0,00	279 805,00	4 732 290,00	48 795 160,00	22 770 132,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	343 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	11 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		377 940 317,00	7 372 500,00	0,00	3 377 010,00	10 186 800,00	6 697 410,00	26 507 140,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	11 000,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	838 000,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 608 000,00	0,00	3 347 010,00	8 060 000,00	3 354 650,00	995 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	72 236 388,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	234 182 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	66 729 194,54	475 000,00	0,00	30 000,00	2 028 800,00	1 351 000,00	22 353 540,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	3 246 500,00	0,00	0,00	83 000,00	1 291 760,00	310 600,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	2 032 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
77	Produits spécifiques	281 734,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	14 849 786,00	2 374 320,00	1 465 180,00	499 000,00		433 600 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	13 616 536,00	881 220,00	796 300,00	499 000,00		111 112 408,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	533 380,00	0,00		226 198 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00		638 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	930 800,00	1 493 100,00	135 000,00	0,00		83 572 862,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		343 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00		11 200 500,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	284 450,00	0,00	0,00	0,00		384 450,00
RECETTES		0,00	30 057 273,00	1 507 150,00	944 400,00	0,00		464 590 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	90 000,00	0,00	3 000,00	0,00		957 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	18 103 500,00	97 700,00	823 900,00	0,00		36 389 760,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 236 388,00
731	Fiscalité locale	0,00	950 000,00	1 329 000,00	0,00	0,00		237 161 000,00
74	Dotations et participations	0,00	605 210,00	0,00	94 000,00	0,00		93 666 744,54
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 308 463,00	80 450,00	23 500,00	0,00		15 355 273,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 042 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 281 734,46
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00		4 500 100,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		25 714 081,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 000,00
627	Services bancaires et assimilés	90 000,00
628	Divers	13 000 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	295 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	153 081,00
658	Charges diverses de gestion courante	100 000,00
661	Charges d'intérêts	11 200 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	150 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	100 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	620 000,00
RECETTES		377 940 317,00
731	Fiscalité locale	234 182 000,00
732	Fiscalité reversée	72 236 388,00
741	D.G.F.	52 700 000,00
743	DSI	2 000,00
744	FCTVA	300 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	1 899 962,00
747	Participations	2 452 931,54
748	Autres attributions et participations	9 374 301,00
758	Produits divers de gestion courante	11 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	281 734,46
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	4 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		41 083 616,00	222 070 005,00	314 100,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	148 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 552 849,00	0,00	49 800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	178 000,00	0,00	0,00
613	Locations	1 131 500,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	181 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 605 500,00	0,00	66 900,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 680 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	750 000,00	222 000 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 044 511,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	859 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
628	Divers	7 904 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	19 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 208 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	544 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	197 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	943 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	882 489,00	5,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020	021	025	026	028
		Admin. générale de la collectivité	Personnel non ventilé	Cimetières et pompes funèbres	Administration générale de l'Etat	Autres moyens généraux
RECETTES		5 980 000,00	0,00	1 300 500,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	308 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	238 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	237 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 725 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 429 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2 032 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		1 790 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 530 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 071 000,00	266 885 721,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	18 603 149,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 840,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 672 400,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 750 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 000,00	2 502 511,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	558 000,00	1 417 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 904 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 208 477,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	467 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 500,00	126 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 662 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	557 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882 494,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	7 372 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00	1 521 500,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 032 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		1 042 890,00	274 200,00	30 370,00	0,00	59 000,00	1 406 460,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 085,00	180 200,00	270,00	0,00	0,00	196 555,00
611	Contrats de prestations de services	720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 000,00
613	Locations	2 700,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
615	Entretien et réparations	5 800,00	6 500,00	8 100,00	0,00	12 000,00	32 400,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	73 900,00	22 000,00	0,00	0,00	105 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 400,00	5 100,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	17 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	249 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	249 805,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
RECETTES		3 237 010,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	3 377 010,00
703	Redevances utilisation du domaine	3 207 010,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	3 347 010,00
747	Participations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		702 800,00	0,00	0,00	12 519 500,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 800,00	0,00	0,00	1 886 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	53 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 561 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	60 000,00	0,00	0,00	287 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	438 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	4 038 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	626 000,00	0,00	0,00	3 290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	279 000,00	0,00	0,00	0,00	63 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	253 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION IV DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25												258 Autres
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	11 277 200,00	0,00	43 500,00	2 248 670,00	0,00	0,00	26 854 670,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	10 540 000,00	0,00	0,00	331 000,00	0,00	0,00	11 036 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	25 200,00	0,00	32 600,00	230 050,00	0,00	0,00	2 178 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	65 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00	0,00	1 571 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	1 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 093 000,00	0,00	0,00	1 440 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	698 000,00	0,00	0,00	118 000,00	0,00	0,00	1 254 000,00
628	Divers	0,00	0,00	13 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 053 030,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	3 923 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 520,00	0,00	0,00	802 520,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	470,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	1 270,00
RECETTES		0,00	0,00	6 500 000,00	0,00	212 300,00	3 221 500,00	0,00	0,00	10 186 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
706	Prestations de services	0,00	0,00	6 500 000,00	0,00	60 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	8 060 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	152 300,00	1 706 500,00	0,00	0,00	1 978 800,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		6 000,00	44 449 658,00	0,00	770 000,00	3 086 452,00	2 700,00	974 770,00	328 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	198 320,00	0,00	530 650,00	313 969,00	2 700,00	12 050,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	246 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 186 000,00	0,00	700,00	495 900,00	0,00	359 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	84 050,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	746 150,00	0,00	87 390,00	428 570,00	0,00	20 720,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	3 947,00	0,00	500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	2 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	12 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 820 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 268 450,00	0,00	49 200,00	581 500,00	0,00	432 600,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	169 650,00	0,00	4 000,00	299 617,00	0,00	51 700,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	39 500,00	0,00	1 000,00	175 097,00	0,00	500,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	34 170,00	0,00	2 000,00	2 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 550,00	0,00	540,00	7 000,00	0,00	300,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	204 400,00	0,00	65 100,00	708 153,00	0,00	39 200,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	324 821,00	0,00	17 420,00	0,00	0,00	10 900,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	83 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
656	Participations	0,00	22 250 337,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 000,00	13 678 536,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	98 950,00	0,00	11 500,00	42 052,00	0,00	30 100,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	3 227 200,00	0,00	248 860,00	2 031 000,00	0,00	211 000,00	3 600,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	890 100,00	0,00	240 700,00	1 452 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	45 100,00	0,00	0,00	231 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	650 000,00	0,00	0,00	263 000,00	0,00	83 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	266 500,00	0,00	8 160,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	435 500,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	53 000,00	3 600,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		1 757 080,00	1 022 460,00	0,00	0,00	281 755,00	3 927 900,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	125 880,00	190 000,00	0,00	0,00	5 500,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	17 100,00	41 050,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	509 100,00	225 600,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	10 000,00	8 280,00	0,00	0,00	36 200,00	249 000,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 500,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	1 000 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	92 000,00	118 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	435 000,00	0,00	0,00	0,00	2 878 400,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	30,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		100 000,00	80 000,00	0,00	0,00	125 000,00	122 000,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	102 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	100 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	9 302 530,00	0,00	0,00	0,00	65 909 305,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	31 330,00	0,00	0,00	0,00	1 445 399,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 500,00
613	Locations	0,00	0,00	49 100,00	0,00	0,00	0,00	2 163 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 050,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	2 198 530,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 447,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	15 674,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	195 400,00	0,00	0,00	0,00	4 830 630,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	23 100,00	0,00	0,00	0,00	1 298 567,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	219 097,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	42 100,00	0,00	0,00	0,00	80 917,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 390,00
628	Divers	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00	2 024 453,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 141,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 253 337,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	8 921 100,00	0,00	0,00	0,00	26 247 036,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	182 787,00
RECETTES		0,00	0,00	548 750,00	0,00	0,00	0,00	6 697 410,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	420 750,00	0,00	0,00	0,00	3 078 550,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
		747	Participations	0,00	0,00	128 000,00		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 660,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		3 841 331,00	0,00	1 472 900,00	0,00	4 200,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	15 981,00	0,00	38 800,00	0,00	3 700,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	9 150,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 200,00	0,00	86 000,00	0,00	500,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	92 500,00	0,00	618 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 500,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	125 000,00	0,00	663 100,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 856 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		162 500,00	0,00	244 000,00	0,00	12 840,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	57 500,00	0,00	184 000,00	0,00	1 840,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	60 000,00	0,00	11 000,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		4 894 832,00	0,00	12 516 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	2 300,00	0,00	584 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 400,00	0,00	282 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	28 500,00	0,00	212 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	75 000,00	0,00	214 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	4 000,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	827 900,00	0,00	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	32 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	8 600,00	0,00	305 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 000,00	0,00	39 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 832 132,00	0,00	10 718 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 105 200,00	0,00	8 680 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	838 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	945 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	16 170 200,00	0,00	5 638 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	47 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	4 268 964,00	0,00	643 000,00	27 641 477,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	586 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	61 900,00	0,00	17 200,00	476 931,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	387 150,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	164 464,00	0,00	0,00	552 364,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	63 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	112 000,00	1 798 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	41 300,00	90 400,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	22 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	336 000,00	0,00	25 500,00	713 300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	88 200,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 720 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	3 480 100,00	0,00	372 000,00	19 190 732,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 859 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	82 000,00	26 507 140,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	838 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	945 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	220 000,00	0,00	82 000,00	22 353 540,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 600,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		95 000,00	0,00	6 397 738,00	1 077 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	757 900,00	220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 076 891,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	178 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 438 727,00	857 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	123 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	80 000,00	0,00	305 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	15 000,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	451 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	30 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 000,00	0,00	1 389 290,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	130 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	591 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 000,00	0,00	492 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
			758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	45 000,00	1 500,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	213 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	392 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	392 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 849 786,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 074 800,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 076 891,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 362 820,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 019 227,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 478,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	820,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 100,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	791 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 800,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284 450,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 057 273,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 065 500,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 610,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 501 418,00

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 805 045,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		882 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 500,00	42 100,00
613	Locations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	4 100,00
617	Etudes et recherches	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	92 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	712 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 336 700,00	170 450,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	90 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	782 500,00	0,00	0,00	0,00	2 374 320,00
613	Locations	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 100,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 620,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	742 500,00	0,00	0,00	0,00	1 493 100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 507 150,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 329 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		256 700,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	36 700,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	61 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00	1 026 980,00	0,00	0,00	1 465 180,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	39 000,00	0,00	0,00	45 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 000,00	0,00	0,00	294 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	127 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	62 000,00	0,00	0,00	180 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	69 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	44 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00	5 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 384,00	0,00	0,00	384 384,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 996,00	0,00	0,00	148 996,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	72 500,00	0,00	0,00	0,00	102 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	32 500,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 400,00	0,00	0,00	944 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 900,00	0,00	0,00	650 900,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 000,00	0,00	0,00	127 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	94 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00	23 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	34 000,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	34 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	0,00	410 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-CE-2023-2024 (LT-CE-2023-20)	10/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-SG-2023-2024 (LT-SG-2023-20)	20/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LT-CM-2023-2024 (LT-CM-2023-20)	31/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					587 703 328,00									
1641 Emprunts en euros (total)					587 703 328,00									
(10201)	Banque Européenne d Investissement	31/12/1899	19/12/2024	19/03/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,023	3,103		T	C	N	A-1
014725C - 40003 (40003)	Crédit Coopératif	01/12/2013	15/12/2013	01/04/2014	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,533	1,607		T	C	N	A-1
103/CO2195#001 (103)	Crédit Agricole	26/02/2010	31/03/2010	31/03/2011	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,583	1,055		A	C	N	A-1
104 (104)	Crédit Agricole	08/08/2016	15/06/2010	15/06/2011	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	1,570	1,053		A	C	N	A-1
106 CP1206 (106)	Crédit Agricole	10/12/2020	01/12/2021	01/12/2022	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,270	2,698		A	C	N	A-1
116300C - 40004 (40004)	Crédit Coopératif	18/12/2019	27/12/2019	01/04/2020	4 000 000,00	F	FIXE	0,350	0,364		T	P	N	A-1
1235-511 (511)	Agence France Locale	05/12/2019	20/12/2019	20/03/2020	10 000 000,00	F	FIXE	0,440	0,447		T	C	N	A-1
1236-512 (512)	Agence France Locale	05/12/2019	20/12/2019	20/03/2020	16 000 000,00	V	FIXE	0,000	1,471		T	C	N	A-1
1426-513 (513)	Agence France Locale	09/06/2020	22/06/2020	20/06/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,700	0,710		A	C	N	A-1
1577_514 (514)	Agence France Locale	24/11/2020	21/12/2020	20/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,470	0,481		T	C	N	A-1
20024154 (1000)	Banque Internationale à Luxembourg	14/11/2024	15/11/2024	15/11/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,035	3,047		A	C	N	A-1
2014-2029 / 900 (900)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	19/12/2014	31/12/2014	31/03/2015	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,920	1,243		T	C	N	A-1
2015-2035-2 / 902 (902)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	08/12/2015	30/12/2015	31/03/2016	18 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,790	1,955		T	C	N	A-1
2363-3665 (516)	Agence France Locale	03/10/2022	29/12/2022	20/09/2023	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,635	3,333		T	C	N	A-1
3023-3025 (517)	Agence France Locale	25/10/2023	22/01/2024	20/01/2025	15 000 000,00	V	EURIBOR12M	5,170	3,035		A	C	N	A-1
33200 (33200)	Caisse des Dépôts et Consignation	22/12/2016	20/12/2016	01/01/2018	5 333 733,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
3819 (518)	Agence France Locale	11/10/2024	21/10/2024	20/01/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,340	3,432		T	C	N	A-1
3820-3825 (519)	Agence France Locale	11/10/2024	22/04/2025	20/07/2025	20 000 000,00	F	FIXE	3,360	3,453		T	C	N	A-1
401 (401)	ARKEA	26/06/2020	01/12/2020	30/11/2021	5 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,500	2,880		A	C	N	A-1
402 (402)	ARKEA	20/10/2021	30/11/2021	28/02/2022	7 000 000,00	F	FIXE	0,470	0,498		T	C	N	A-1
403 (403)	ARKEA	20/10/2021	29/12/2021	30/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,431		T	C	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
41020 (41020)	Crédit Mutuel	02/11/2022	29/12/2022	31/03/2023	20 000 000,00	F	FIXE	2,200	2,230		T	C	N	A-1
46005 (46005)	Société Générale	16/06/2020	06/07/2020	06/07/2021	15 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,550	2,466		A	C	N	A-1
46006 (46006)	Société Générale	30/12/2020	06/12/2021	06/03/2022	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	-0,242	2,736		T	C	N	A-1
46007 (46007)	Société Générale	20/10/2021	31/03/2022	30/06/2022	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	-0,268	2,937		T	C	N	A-1
5068331 (33198)	Caisse des Dépôts et Consignation	08/08/2016	29/12/2014	01/01/2018	26 000 000,00	V	LIVRETA	1,350	1,910		A	C	N	A-1
515 _ 1900 (515)	Agence France Locale	15/10/2021	02/11/2021	20/12/2021	20 000 000,00	F	FIXE	0,580	0,590		T	C	N	A-1
5187795-33201 (33201)	Caisse des Dépôts et Consignation	22/05/2017	31/07/2017	01/07/2018	7 369 595,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	P	N	A-1
600 (600)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	07/10/2013	09/10/2013	09/10/2014	10 000 000,00	F	FIXE	2,830	2,867		A	C	N	A-1
601 (601)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	16/05/2014	22/05/2014	22/05/2015	10 000 000,00	F	FIXE	2,438	2,474		A	C	N	A-1
602 (602)	Landesbank Hessen - Thuringen Girozentrale	20/11/2015	26/11/2015	26/11/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,489	1,511		A	C	N	A-1
704 (704)	Caisse Française de Financement Local	25/10/2022	25/11/2022	01/03/2023	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,665	3,412		T	C	N	A-1
800 (800)	Landesdesbank Saar	03/07/2014	18/07/2014	18/01/2015	10 000 000,00	V	EURIBOR06M	1,304	1,492		S	C	N	A-1
901 (901)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK AG	20/11/2015	11/12/2015	11/03/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,820	1,859		T	C	N	A-1
9328109 - 31068 (31068)	Crédit Foncier	11/12/2013	31/12/2013	31/03/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,200	3,282		T	C	N	A-1
94.630/FR 2022-0324 (10200)	Banque Européenne d Investissement	10/11/2023	20/11/2023	20/02/2024	36 000 000,00	V	EURIBOR03M	4,264	2,951		T	C	N	A-1
9661136 - 31069 (31069)	Caisse d'Epargne	20/09/2015	29/11/2015	29/02/2016	10 000 000,00	F	FIXE	1,790	1,806		T	C	N	A-1
A0A1036V - 31067 (31067)	Caisse d'Epargne	18/06/2010	30/06/2010	30/09/2010	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,690	1,034		T	C	N	A-1
CO7865 001-105 (105)	Crédit Agricole	09/08/2016	21/10/2013	21/01/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,880	1,845		T	C	N	A-1
MIN513897EUR (702)	Caisse Française de Financement Local	20/11/2015	01/01/2017	01/04/2017	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	3,663	2,224		T	C	N	A-1
MIN535358_703 (703)	Caisse Française de Financement Local	18/06/2020	30/09/2020	01/04/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,700	0,718		S	C	N	A-1
MIS268298EUR_37069 (37069)	Caisse Française de Financement Local	24/02/2010	24/02/2010	01/03/2011	10 000 000,00	V	TAM	1,256	0,912		A	C	N	A-1
MON280746EUR - 700 (700)	Caisse Française de Financement Local	07/10/2013	05/11/2013	01/03/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,800	1,927		T	C	N	A-1
MON500099EUR - 701 (701)	Caisse Française de Financement Local	13/05/2014	12/06/2014	01/10/2014	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,560	1,731		T	C	N	A-1
MON545899EUR (705)	Caisse Française de Financement Local	25/10/2023	06/12/2023	01/01/2025	10 000 000,00	V	EURIBOR12M	4,628	3,284		A	C	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					587 703 328,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		377 229 800,61				32 983 045,83	10 336 777,61	0,00	2 119 578,85	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		377 229 800,61				32 983 045,83	10 336 777,61	0,00	2 119 578,85	
(10201)	N	0,00	A-1	20 000 000,00	19,97	F	FIXE	3,023	1 000 000,00	601 472,04	0,00	20 741,14
014725C - 40003 (40003)	N	0,00	A-1	1 416 666,69	4,00	V	EURIBOR03M	4,626	333 333,36	51 957,75	0,00	9 364,50
103/CO2195#001 (103)	N	0,00	A-1	666 667,00	0,25	V	EURIBOR01M	3,413	666 667,00	5 431,75	0,00	0,00
104 (104)	N	0,00	A-1	666 667,00	0,46	V	EURIBOR12M	3,978	666 667,00	26 888,35	0,00	0,00
106 CP1206 (106)	N	0,00	A-1	8 500 000,00	16,92	V	EURIBOR03M	3,209	500 000,00	249 813,82	0,00	18 593,11
116300C - 40004 (40004)	N	0,00	A-1	2 755 970,39	10,00	F	FIXE	0,350	264 545,59	9 298,93	0,00	2 180,00
1235-511 (511)	N	0,00	A-1	6 666 666,60	9,97	F	FIXE	0,440	666 666,68	28 777,22	0,00	733,33
1236-512 (512)	N	0,00	A-1	10 666 666,60	9,97	V	EURIBOR03M	3,262	1 066 666,68	343 075,56	0,00	8 346,67
1426-513 (513)	N	0,00	A-1	7 333 333,32	10,47	F	FIXE	0,700	666 666,67	52 046,30	0,00	25 277,78
1577_514 (514)	N	0,00	A-1	8 000 000,00	15,97	F	FIXE	0,470	500 000,00	38 034,61	0,00	958,33
20024154 (1000)	N	0,00	A-1	20 000 000,00	19,87	F	FIXE	3,035	1 000 000,00	610 376,27	0,00	71 090,91
2014-2029 / 900 (900)	N	0,00	A-1	3 333 333,59	5,00	V	EURIBOR03M	3,523	666 666,68	101 827,44	0,00	216,66
2015-2035-2 / 902 (902)	N	0,00	A-1	9 900 000,00	11,00	V	EURIBOR03M	3,473	900 000,00	310 477,36	0,00	718,75
2363-3665 (516)	N	0,00	A-1	18 500 000,00	18,48	V	EURIBOR03M	3,302	1 000 000,00	539 025,16	0,00	12 288,89
3023-3025 (517)	N	0,00	A-1	15 000 000,00	19,05	V	EURIBOR12M	4,160	750 000,00	630 933,33	0,00	419 503,38
33200 (33200)	N	0,00	A-1	3 466 926,45	12,00	F	FIXE	0,000	266 686,65	0,00	0,00	0,00
3819 (518)	N	0,00	A-1	20 000 000,00	19,80	F	FIXE	3,340	1 000 000,00	662 781,25	0,00	128 682,78
3820-3825 (519)	N	0,00	A-1	0,00	19,99	F	FIXE	3,360	500 000,00	335 743,33	0,00	132 860,00
401 (401)	N	0,00	A-1	3 666 666,68	10,91	V	EURIBOR12M	2,961	333 333,33	110 077,92	0,00	7 522,96
402 (402)	N	0,00	A-1	5 599 999,96	11,91	F	FIXE	0,470	466 666,68	25 497,50	0,00	2 144,59
403 (403)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	12,00	F	FIXE	0,390	200 000,00	9 067,50	0,00	47,67
41020 (41020)	N	0,00	A-1	18 000 000,00	18,00	F	FIXE	2,200	1 000 000,00	387 750,00	0,00	1 038,89

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
46005 (46005)	N	0,00	A-1	11 000 000,00	10,51	V	EURIBOR12M	4,142	1 000 000,00	461 948,06	0,00	135 890,83
46006 (46006)	N	0,00	A-1	8 500 000,00	16,93	V	EURIBOR03M	3,177	500 000,00	235 571,49	0,00	13 699,11
46007 (46007)	N	0,00	A-1	17 250 000,00	17,25	V	EURIBOR03M	2,963	1 000 000,00	460 416,25	0,00	1 067,53
5068331 (33198)	N	0,00	A-1	13 866 666,69	7,00	V	LIVRETA	3,600	1 733 333,33	499 200,00	0,00	436 800,00
515 _ 1900 (515)	N	0,00	A-1	15 666 666,71	11,73	F	FIXE	0,580	1 333 333,32	89 663,71	0,00	2 309,26
5187795-33201 (33201)	N	0,00	A-1	4 790 236,75	12,50	F	FIXE	0,000	368 479,75	0,00	0,00	0,00
600 (600)	N	0,00	A-1	2 666 666,63	3,77	F	FIXE	2,825	666 666,67	76 385,04	0,00	13 184,27
601 (601)	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,39	F	FIXE	2,438	666 666,67	82 395,37	0,00	40 452,74
602 (602)	N	0,00	A-1	3 999 999,97	5,90	F	FIXE	1,489	666 666,67	60 387,22	0,00	4 963,33
704 (704)	N	0,00	A-1	18 000 000,00	17,92	V	EURIBOR03M	3,414	1 000 000,00	534 090,38	0,00	37 329,17
800 (800)	N	0,00	A-1	3 333 333,39	4,55	V	EURIBOR06M	4,634	666 666,67	134 522,11	0,00	40 168,70
901 (901)	N	0,00	A-1	5 500 000,00	10,94	F	FIXE	1,820	500 000,00	98 020,90	0,00	5 308,33
9328109 - 31068 (31068)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	4,00	F	FIXE	3,200	1 000 000,00	116 000,00	0,00	266,67
94.630/FR 2022-0324 (10200)	N	0,00	A-1	34 200 000,00	18,89	V	EURIBOR03M	3,333	1 800 000,00	978 699,74	0,00	90 682,20
9661136 - 31069 (31069)	N	0,00	A-1	5 500 000,00	10,91	F	FIXE	1,790	500 000,00	95 093,76	0,00	7 955,56
A0A1036V - 31067 (31067)	N	0,00	A-1	333 333,18	0,50	V	EURIBOR03M	3,105	333 333,18	3 770,52	0,00	0,00
CO7865 001-105 (105)	N	0,00	A-1	2 666 666,67	3,81	V	EURIBOR03M	4,769	666 666,68	103 927,76	0,00	14 648,60
MIN513897EUR (702)	N	0,00	A-1	12 250 000,00	12,00	V	EURIBOR03M	4,206	1 000 000,00	431 840,53	0,00	87 342,50
MIN535358_703 (703)	N	0,00	A-1	7 333 333,36	10,75	F	FIXE	0,700	666 666,66	50 860,18	0,00	11 925,92
MIS268298EUR_37069 (37069)	N	0,00	A-1	666 666,62	0,17	V	EURIBOR01M	3,452	666 666,62	5 512,42	0,00	0,00
MON280746EUR - 700 (700)	N	0,00	A-1	2 666 666,53	3,92	V	EURIBOR03M	4,509	666 666,64	100 567,06	0,00	6 270,27
MON500099EUR - 701 (701)	N	0,00	A-1	3 166 666,53	4,50	V	EURIBOR03M	4,626	666 666,65	118 893,94	0,00	22 090,60
MON545899EUR (705)	N	0,00	A-1	10 000 000,00	19,00	V	EURIBOR12M	4,304	500 000,00	468 657,78	0,00	284 912,92
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		377 229 800,61					32 983 045,83	10 336 777,61	0,00	2 119 578,85

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	45	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	377 229 800,61	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49 €		
	Catégories de biens amortis		
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemnt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000€ (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2 roues électriques (vélos, bipoteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaïques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	284 450,00		12 211 483,25	12 495 933,25	4 500 100,00	7 995 833,25
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	284 450,00		2 511 483,23	2 795 933,23	100,00	2 795 833,23
Fondation Appfel	127 298,00	01/01/2004	367 126,09	494 424,09	0,00	494 424,09
Fondation Henri-Louis	27 970,00	01/01/2004	108 084,31	136 054,31	0,00	136 054,31
Fondation Lippmann	61 740,00	01/01/2004	747 183,12	808 923,12	0,00	808 923,12
Fondation Spach	56 955,00	01/01/2004	874 381,41	931 336,41	0,00	931 336,41
Fondation Trubner	7 707,00	01/01/2004	351 646,63	359 353,63	0,00	359 353,63
Autres fondations	2 280,00	01/01/2004	40 607,95	42 887,95	0,00	42 887,95
Fondation Strauss Durckheim	0,00	01/01/2004	13 833,12	13 833,12	100,00	13 733,12
Fondation Blanck	500,00	01/01/2004	8 620,60	9 120,60	0,00	9 120,60
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		9 700 000,02	9 700 000,02	4 500 000,00	5 200 000,02
Pour les contrats d'assurance	0,00	01/01/2006	0,02	0,02	0,00	0,02
Risques juridiques	0,00	01/01/2018	9 700 000,00	9 700 000,00	4 500 000,00	5 200 000,00
Dépréciations (3)	100 000,00		303 756,97	403 756,97	0,00	403 756,97
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	100 000,00		303 756,97	403 756,97	0,00	403 756,97
Créances douteuses	100 000,00	01/01/2018	303 756,97	403 756,97	0,00	403 756,97
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	384 450,00		12 515 240,22	12 899 690,22	4 500 100,00	8 399 590,22
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	384 450,00		12 515 240,22	12 899 690,22	4 500 100,00	8 399 590,22

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 401	Intitulé de l'opération : Travaux sur immeubles menaçant ruine			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	243 911,16	0,00	100 000,00	100 000,00
4541101 Travaux sur immeubles menaçant ruine (5)	243 911,16	0,00	100 000,00	100 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	243 911,16	0,00	100 000,00	100 000,00
RECETTES (b)	235 186,95	0,00	100 000,00	100 000,00
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	235 186,95	0,00	100 000,00	100 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	235 186,95	0,00	100 000,00	100 000,00

N° opération : 404	Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
4541104 Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre (5)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
RECETTES (b)	61 128,65	0,00	3 000,00	3 000,00
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	61 128,65	0,00	3 000,00	3 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 404		Intitulé de l'opération : Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	61 128,65	0,00	3 000,00	3 000,00	

N° opération : 405		Intitulé de l'opération : Travaux pour tiers - Eclairage public			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	
4541105 Travaux pour tiers - Eclairage public (5)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	
RECETTES (b)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	189 655,50	0,00	50 000,00	50 000,00	

N° opération : 803		Intitulé de l'opération : Salle de consommation à moindre risque			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	
458103 Salle de consommation à moindre risque (5)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 803		Intitulé de l'opération : Salle de consommation à moindre risque			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	378 291,02	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 804		Intitulé de l'opération : Espex Singrist			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	39 242,40	0,00	757,60	757,60	757,60
458104 Espex Singrist (5)	39 242,40	0,00	757,60	757,60	757,60
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	39 242,40	0,00	757,60	757,60	757,60
RECETTES (b)	0,00	0,00	49 634,00	49 634,00	49 634,00
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	49 634,00	49 634,00	49 634,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	49 634,00	49 634,00	49 634,00

N° opération : 805		Intitulé de l'opération : Opération Fénelon			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
458105 Opération Fénelon (5)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00

N° opération : 805	Intitulé de l'opération : Opération Fénelon			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		900 000,00	900 000,00		
Crédit municipal	17/03/2025	900 000,00	900 000,00		

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	118 230 797,60	83 006 468,48	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	141 000 000,00	101 833 333,23	10 203 413,82
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		2 511 483,23	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					115 349 009,60	80 746 157,48										1 857 748,45	4 415 837,81	
ARSEA	2018	C	81601/1326662/Const. d'une maison d'accueil spécialisée MAS de	C.D.C.	3 648 710,10	2 369 292,15	12,24	T	V	LIVRET A	3,330	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	74 920,17	189 543,40
Asso Maisons de la Croix	2013	C	81587/1255681/Const. 45 places ds Maison d'Accueil Spécialisée	C.D.C.	300 000,00	168 000,00	13,74	T	F		3,160	F		3,160	A-1	EUR	5 106,48	12 000,00
Asso Maisons de la Croix	2010	C	81585/1159420/Const. 45 places ds Maison d'Accueil Spécialisée	C.D.C.	3 600 000,00	1 476 000,00	10,15	T	F		3,380	F		3,380	A-1	EUR	47 466,13	144 000,00
Asso Maisons de la Croix	2009	C	81586/5063948/Const. 45 places ds Maison Accueil Spécialisée à S	Caisse d'Epargne d'Alsace	2 400 000,00	984 000,00	10,00	T	V	EURIBOR03M	2,010	V	EURIBOR03M	4,935	A-1	EUR	47 431,93	96 000,00
Asso Maisons de la Croix	2015	C	81588//Financ. mise en sécu & réhab. im. Braille pour acc	Caisse d'Epargne d'Alsace	4 180 000,00	2 142 250,00	10,17	T	F		2,727	F		2,700	A-1	EUR	55 724,63	209 000,00
Asso Maisons de la Croix	2024	X	81589/5573976/Réhab. bâtiment SESSAD avenue du NeuhoF	C.D.C.	4 400 000,00	4 400 000,00	25,48	T	V	LIVRET A	3,160	V	LIVRET A	3,600	A-1	EUR	158 400,00	27 499,29

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Asso d'Ent-Aide aux Pers Agées	2005	C	81152/5023414/Financ. travaux Maison de retraite "Im Laeusch"	Caisse d'Epargne d'Alsace	125 000,00	3 124,61	0,41	M	F	3,691	F	3,630	A-1	EUR	33,08	3 124,61		
Asso l'Etage Club de jeunes	2017	C	81210/9817436/Réhab. imm 19 quai Bateliers - 7 rue Ste Madeleine	Caisse d'Epargne d'Alsace	1 100 000,00	667 129,85	10,90	M	F	1,410	F	1,400	A-1	EUR	8 947,69	61 111,08		
Asso l'Etage Club de jeunes	2016	C	81211/86290208007/Réhab. imm. 19 quai des Bateliers 7 rue Ste Madell	Crédit Agricole	1 100 000,00	606 018,77	9,91	M	F	1,410	F	1,400	A-1	EUR	8 092,14	61 111,08		
Asso l'Etage Club de jeunes	2022	P	81212//Rénovation des locaux rue de la Petite Course à St	Crédit Agricole	650 000,00	491 438,25	7,41	M	F	0,000	F	0,650	A-1	EUR	3 003,47	64 149,49		
Association Rhéna	2017	P	81620//Construction clinique Rhéna	Crédit Agricole	21 000 000,00	15 563 918,01	12,98	T	F	1,593	F	1,560	A-1	EUR	240 764,76	916 856,64		
Association Rhéna	2017	P	81621//Construction clinique Rhéna	Natixis	21 000 000,00	15 563 918,01	12,98	T	F	1,593	F	1,560	A-1	EUR	240 764,76	916 856,64		
Association Rhéna	2014	C	81622/1270009/Construction clinique Rhéna	C.D.C.	23 900 000,00	17 242 142,69	24,98	T	V	LIVRET A	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	503 947,64	682 857,16	
Clinique Adassa	2006	P	81561/07010621/Travaux d'aménag. d'1 service de chirurgie ambulat	Banque Populaire	1 350 000,00	187 355,84	1,66	A	F	4,000	F	4,000	A-1	EUR	7 494,24	91 841,13		
DOMIAL ESH	2018	P	81220/LBP-00004669/Const. d'une micro crèche 8 rue L'Abbé-Lémire à St	La Banque Postale	164 844,00	132 056,48	18,77	T	F	0,000	F	1,890	A-1	EUR	2 454,68	5 834,36		
Fondation Vincent de Paul	2013	C	81652/1221139/Const. institut "Les Mouettes" à Strasbourg	C.D.C.	2 700 000,00	711 827,05	8,08	T	F	3,242	F	3,240	A-1	EUR	21 752,33	86 282,04		
Fondation Vincent de Paul	2014	C	81653//Financ. foyer restau maison retraite Saint-Joseph	CARSAT	239 462,00	119 731,00	8,99	A	F	0,000	F	0,000	A-1	EUR	0,00	11 973,10		
Fondation Vincent de Paul	2015	C	81654//Financ.investissements Groupe St Vincent 2è tranc	B.N.P Paribas	564 500,00	28 225,00	0,41	T	F	2,168	F	2,150	A-1	EUR	227,57	28 225,00		
S.C.I Chanoine Spitz	2008	P	81403/MIN983326EUR/Financ. projet Sainte-Anne 2009	DEXIA Crédit Local	2 500 000,00	769 570,63	4,00	A	F	2,790	F	2,750	B-1	EUR	21 515,91	144 952,15		
S.C.I Chanoine Spitz	2007	P	81402/07007488/Financ. projet Sainte-Anne 2009	Banque Populaire	1 812 500,00	466 022,63	3,79	T	V	EURIBOR03M	V	EURIBOR03M	3,250	A-1	EUR	13 803,12	110 911,45	
S.C.I Chanoine Spitz	2017	P	81405/05853485/Financ. travaux extens. centre dialyse Site-Anne à	Banque Populaire	3 250 000,00	2 503 164,85	14,74	T	F	1,100	F	1,100	A-1	EUR	26 899,57	154 352,75		
SCI Vatelot	2021	P	80710//Relocalisat° école Doctine Chrétienne à Cronenbour	Crédit Mutuel Neudorf	3 500 000,00	3 139 685,12	16,15	M	F	0,000	F	1,600	A-1	EUR	48 987,83	170 556,32		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SPL Deux Rives	2021	X	81701/5250955/Rénovation des Bains municipaux bd de la Victoire	C.D.C.	5 798 417,50	5 510 858,85	27,23	T	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	3,750	A-1	EUR	203 211,66	44 834,97
SPL Deux Rives	2018	P	81702/00021897802/Rénovation des Bains municipaux bd de la Victoire	Crédit Mutuel Illkirch	6 065 576,00	5 500 427,69	23,24	T	F		0,000	F		2,150	A-1	EUR	116 798,66	181 965,15
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					2 881 788,00	2 260 311,00											50 431,34	89 740,29
Etablissement des Diaconesses	2016	X	80442/5115506/Créa. 12 lits Unité de Vie Protégée 3 rue Ste Eliz	C.D.C.	2 200 000,00	1 703 932,97	21,31	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	44 302,26	58 376,69
OPHEA	2020	P	80600/5336529/Réhab. Maison Oberkirch 7 rue de l'III à Strasbourg	C.D.C.	579 338,00	471 002,90	15,15	A	F		0,000	F		0,830	A-1	EUR	3 909,32	27 648,09
OPHEA	2020	X	80601/5336530/Réhab. Maison Oberkirch 7 rue de l'III à Strasbourg	C.D.C.	102 450,00	85 375,13	15,15	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 219,76	3 715,51
TOTAL GENERAL					118 230 797,60	83 006 468,48											1 908 179,79	4 505 578,10

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	6 273 586,22
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	43 319 823,44
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	49 593 409,66
Recettes réelles de fonctionnement	II	464 600 000,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	10,67

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Fondation Apffel	367 126,09	248 538,00	161 240,00	454 424,09
Fondation Blanck	8 620,60	500,00	0,00	9 120,60
Fondation Henri-Louis	108 084,31	45 030,00	17 060,00	136 054,31
Fondation Lippmann	747 183,12	88 300,00	26 560,00	808 923,12
Fondation Spach	874 381,41	103 000,00	46 045,00	931 336,41
Fondation Strauss Durckheim	13 833,12	0,00	100,00	13 733,12
Fondation Trubner	351 646,63	100 900,00	93 193,00	359 353,63
Autres fondations	40 607,95	4 480,00	2 200,00	42 887,95
Total	2 511 483,23	590 748,00	346 398,00	2 755 833,23

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Apffel		
		Reste à employer au 01/01/N
		367 126,09
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	205 438,00
75888	AUTRES	43 100,00
Total		248 538,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2188	AUTRES	40 000,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	500,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	100,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	250,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	40 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	44 000,00
61521	TERRAINS	600,00
615228	AUTRES BATIMENTS	13 100,00
6156	MAINTENANCE	1 100,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	200,00
6228	DIVERS	19 890,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	500,00
Total		161 240,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)
		454 424,09

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Blanck			
		Reste à employer au 01/01/N	8 620,60
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	500,00	
		Total	500,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	9 120,60

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Henri-Louis			
		Reste à employer au 01/01/N	108 084,31
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	42 600,00	
75888	AUTRES	2 430,00	
		Total	45 030,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	500,00	
60613	CHAUFFAGE URBAIN	1 000,00	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	2 500,00	
615228	AUTRES BATIMENTS	2 400,00	
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00	
6228	DIVERS	9 660,00	
		Total	17 060,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	136 054,31

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Lippmann			
		Reste à employer au 01/01/N	747 183,12
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	72 800,00	
75888	AUTRES	15 500,00	
		Total	88 300,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	15 400,00	
615228	AUTRES BATIMENTS	4 000,00	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Lippmann		
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 000,00
6228	DIVERS	6 160,00
Total		26 560,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		808 923,12

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Spach		
Reste à employer au 01/01/N		874 381,41
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	79 500,00
75888	AUTRES	23 500,00
Total		103 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	250,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	250,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	23 500,00
615228	AUTRES BATIMENTS	7 000,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 500,00
6228	DIVERS	13 545,00
Total		46 045,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		931 336,41

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Strauss Durckheim		
Reste à employer au 01/01/N		13 833,12
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	100,00
Total		100,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		13 733,12

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Trubner		
Reste à employer au 01/01/N		351 646,63
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	82 500,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Trubner		
75888	AUTRES	18 400,00
Total		100 900,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES)	37 000,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	18 400,00
615228	AUTRES BATIMENTS	4 500,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	1 500,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	400,00
6228	DIVERS	30 893,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	500,00
Total		93 193,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		359 353,63

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Autres fondations		
Reste à employer au 01/01/N		40 607,95
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
752	REVENUS DES IMMEUBLES	4 060,00
75888	AUTRES	420,00
Total		4 480,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	420,00
615228	AUTRES BATIMENTS	500,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	250,00
6228	DIVERS	1 030,00
Total		2 200,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		42 887,95

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					141 000 000,00	101 833 333,23	10 203 413,82
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					141 000 000,00	101 833 333,23	10 203 413,82
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					141 000 000,00	101 833 333,23	10 203 413,82
2019	Programme d'investissement 2019	Agence France Locale	15	T	10 000 000,00	6 666 666,60	695 443,90
2019	Programme d'investissement 2019	Agence France Locale	15	T	16 000 000,00	10 666 666,60	1 409 742,24
2020	Programme 2020	Agence France Locale	15	A	10 000 000,00	7 333 333,32	718 712,97
2020	programme 2020	Agence France Locale	20	T	10 000 000,00	8 000 000,00	538 034,61
2021	programme 2021	Agence France Locale	15	T	20 000 000,00	15 666 666,71	1 422 997,03
2022	programme 2022	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	18 500 000,00	1 539 025,16
2024	programme 2023	Agence France Locale	20	A	15 000 000,00	15 000 000,00	1 380 933,33
2024	programme 2024	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	20 000 000,00	1 662 781,25
2025	programme 2025	Agence France Locale	20	T	20 000 000,00	0,00	835 743,33
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				243 448,35		
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	386	0,00	333-12	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	333-12	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	333-12	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	333-12	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	54 406,56	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	67 579,92	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	877	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	857	0,00	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	53 343,24	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	857	0,00	333-1_333-10	CDD
Directeur cabinet		OTR	0	68 118,63	333-1_333-10	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	427	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	427	0,00	333-12	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	479	0,00	333-12	CDD
TOTAL GENERAL				243 448,35		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	HABITATION MODERNE	Construction et gestion immeubles	Société anonyme d'économie mixte locale	791 400,00
-	LOCUSEM	Développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire	Société anonyme d'économie mixte	2 313 176,00
-	RESEAU GDS	Fournisseur énergie	Société anonyme d'économie mixte	4 894 866,80
-	SAMINS	Aménagement et gestion du Marché Gare	Société anonyme d'économie mixte	293 576,09
-	STRASBOURG EVENEMENTS	Gestion d'équipement pub contribuant au rayonnement de l'Eurométropole	Société anonyme d'économie mixte locale	243 866,59
-	PARCUS	Etude, construction et exploitation de parcs de stationnement	Société anonyme d'économie mixte locale	280 000,00
-	SPL VOIRIE	Organisation du stationnement sur voirie et d'autres services ou équipements	Société publique locale	855 000,00
-	SPL PARKINGS ET MOBILITES	gestion des parkings en ouvrage et des services de mobilité	Société publique locale	45 000,00
-	SERS	Réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement	Société anonyme d'économie mixte locale	2 095 467,36
-	SPL DES DEUX RIVES	Aménagement et équipement de la ZAC Deux Rives	Société publique locale	2 500 000,00
-	SPL Energies RENOUVELABLES	Installations de production et de distribution d'énergie	Société publique locale	760 000,00
-	Agence France Locale - Société territoriale	Financement des collectivités territoriales	Société anonyme	1 376 500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Eurométropole de Strasbourg	01/01/1968	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale	01/01/1998	22/12/1997	Accueil et hébergement d'urgence	non
EPA	Caisse des écoles	06/06/2006	06/06/2006	Projet réussite éducative	non
EPCC	Etablissement public de coopération culturelle	01/10/2011	06/12/2010	Harmonisation cursus enseignement supérieur arts déco et Conservatoire	non
EPA	Orchestre Philharmonique de Strasbourg	01/09/2019	20/05/2019	Promotion et diffusion d'œuvres musicales symphoniques, lyriques, classiques et contemporaines	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Budget annexe de l'Ecole européenne de Strasbourg	Ecole européenne de Strasbourg			21670482501728	SPA	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	33 600 000,00	33 600 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	45 727 000,00	45 727 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	12 127 000,00	12 127 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		33 600 000,00	I 33 600 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		33 600 000,00	33 600 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	33 600 000,00	33 600 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		45 727 000,00	III 45 727 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 000 000,00	11 000 000,00
10222	FCTVA	9 000 000,00	9 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	800 000,00	800 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2745	Avances remboursables	900 000,00	900 000,00
27636	Créance CCAS et caisse des écoles	300 000,00	300 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		34 727 000,00	34 727 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	300 000,00	300 000,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	7 400 000,00	7 400 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 000 000,00	1 000 000,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	300 000,00	300 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500 000,00	500 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	6 000 000,00	6 000 000,00
281312	Bâtiments scolaires	1 100 000,00	1 100 000,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	400 000,00	400 000,00
281321	Immeubles de rapport	1 000 000,00	1 000 000,00
281328	Autres bâtiments privés	1 000 000,00	1 000 000,00
281351	Bâtiments publics	2 000 000,00	2 000 000,00
281828	Autres matériels de transport	2 000 000,00	2 000 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500 000,00	500 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500 000,00	500 000,00
28188	Autres immo. corporelles	2 000 000,00	2 000 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 727 000,00	3 727 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 000 000,00	5 000 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Concerts	Gestion de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg			SPA
Location Europe	Location des immeubles européens			SPA
Exploitations forestières	Gestion du domaine forestier de la Ville de Strasbourg			SPA
Location de locaux nus	Gestion par habitation Moderne			SPA
Location de locaux nus	Location de locaux municipaux (hangars, garages...)			SPA
Gestion des affichages	Gestion des panneaux d'affichage			SPA
Edition du journal municipal	Strasbourg Magazine			SPA
Location des salles	Location de salles pour diverses manifestations			SPA
Location matériel	Location matériel municipal			SPA
Pôle spectacle vivant	Gestion de la salle de spectacle du Scala			SPA
Vente d'immeubles	Gestion de biens			SPA
Travaux Bâtiments	QAI Wacken Europe			SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	37,44	0,00	206 500 800,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	72,52	0,00	716 800,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	25,40	0,00	7 782 400,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			215 000 000,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de plus de 3500 hab : STRASBOURG VILLE (prod) (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21670482501728

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALE ET EUROMETROPOLE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : STRASBOURG VILLE ECOLE EUROPE (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	22
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	24
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	27
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	29

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	31
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	34
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	39
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	42
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	44
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	45
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	46
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	219

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	150 000,00	150 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		150 000,00	150 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 355 000,00	1 355 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 355 000,00	1 355 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 505 000,00	1 505 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00

TOTAL	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	25 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 298 000,00	1 298 000,00	1 298 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00

TOTAL	0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 355 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	516 455,00	516 455,00	516 455,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	823 545,00	823 545,00	823 545,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 355 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	25 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	150 000,00	0,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 298 000,00		1 298 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	32 000,00		32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	25 000,00	25 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		1 330 000,00	25 000,00	1 355 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 355 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	125 000,00	0,00	125 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		25 000,00	25 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		125 000,00	25 000,00	150 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	516 455,00		516 455,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	823 545,00		823 545,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	15 000,00	0,00	15 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 355 000,00	0,00	1 355 000,00

FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			1 355 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	150 000,00
---	-------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					150 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	28 750,00	28 750,00	28 750,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	37 500,00	37 500,00	37 500,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	58 750,00	58 750,00	58 750,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00		12 000,00	12 000,00	12 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	0,00		9 000,00	9 000,00	9 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Sauf 165, 166 et 16449.
- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	1 298 000,00	1 298 000,00	0,00	1 298 000,00	1 298 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 355 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	516 455,00	516 455,00	516 455,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	823 545,00	823 545,00	823 545,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 355 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	1 298 000,00	1 298 000,00	0,00	1 298 000,00	1 298 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		1 262 500,00	1 262 500,00	0,00	1 262 500,00	1 262 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00	1 330 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	516 455,00	516 455,00	516 455,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	516 455,00	516 455,00	516 455,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	823 545,00	823 545,00	823 545,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	186 295,00	186 295,00	186 295,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	270 845,00	270 845,00	270 845,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	366 405,00	366 405,00	366 405,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 355 000,00	1 355 000,00	1 355 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		125 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	1 298 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	516 455,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	823 545,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 330 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 298 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 355 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		516 455,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		823 545,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 262 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 455,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	823 545,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1524.49 €		
	Catégories de biens amortis		
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemnt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000€ (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2 roues électriques (vélos, bipoteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaïques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	25 000,00	25 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	25 000,00	25 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		25 000,00	III 25 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		25 000,00	25 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	12 000,00	12 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	9 000,00	9 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	4 000,00	4 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par la Maire,
A Strasbourg, le 17 mars 2025

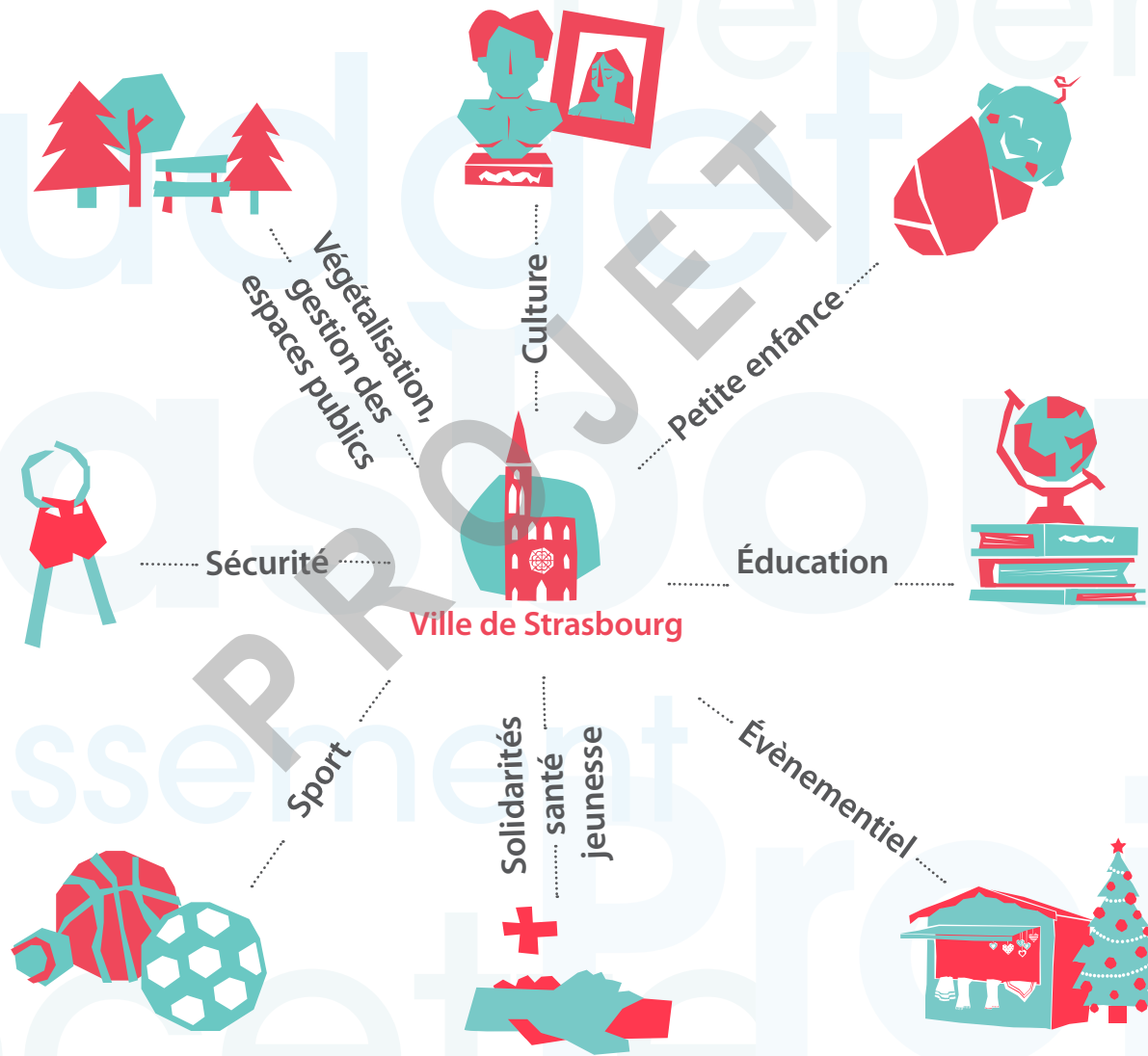
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire,
A Strasbourg, le 17 mars 2025
Les membres du Conseil Municipal

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____, et de la publication le _____

A Strasbourg, le _____

PROJET

Cahier d'investissement



Budget primitif

2025

PROJET

BUDGET PRIMITIF 2025**LEXIQUE**

CRB : Centre de Responsabilité Budgétaire

A.P : Autorisation de programme

- **AP Individualisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à un projet identifié*

- **AP Globalisée** : *regroupe des programmes d'équipement correspondant à des opérations qui concourent à la réalisation d'une même action*

C.P : Crédits de paiement

R.E : Recettes escomptées

OBSERVATIONS

- Seule est soumise au vote de l'organe délibérant, la liste des Autorisations de programme, desquelles ont été retranchés les programmes clos des AP globalisées.
- La présentation par programme est faite à titre d'information.
- Les crédits annuels sont votés uniquement par chapitre dans le cadre du budget réglementaire. La présentation qui en est faite dans ce document l'est à titre indicatif.

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19
REPARTITION DES CREDITS D'EQUIPEMENT SUR AP PAR DELEGATION, DIRECTION ET PAR SERVICE	42
☆ ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, TRANSFORMATION ET INNOVATION	43
<i>Architecture et patrimoine</i>	43
<i>Missions accompagnement humain, ressources et patrimoine</i>	47
<i>Numérique - Systèmes d'information</i>	47
<i>Ressources logistiques</i>	47
☆ TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION	49
<i>Mission transformation démocratique Europe Territoires et Préventions</i>	49
<i>Participation citoyenne</i>	51
<i>Réglementation urbaine</i>	51
☆ TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE	51
<i>Développement économique et attractivité</i>	51
<i>Espaces publics et naturels</i>	53
<i>Mobilités</i>	61
<i>Transition énergie climat</i>	63
<i>Urbanisme et territoires</i>	63
☆ TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE	67
<i>Culture</i>	67
<i>Enfance et éducation</i>	73
<i>Evènements et vie associative</i>	79
<i>Population, élections et cultes</i>	81
<i>Solidarité santé jeunesse</i>	83
<i>Sports</i>	83
LISTE DES AP ET DES PROGRAMMES CREES DEPUIS LE BS 2024	89

VILLE DE STRASBOURG

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2025	AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029			2 726 500		2 726 500	
2024	AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	400 000		620 000		1 020 000	
2024	AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	900 000	200 000			900 000	200 000
2024	AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	1 943 500				1 943 500	
2024	AP0281	Espex Westhoffen	320 000				320 000	
2024	AP0280	Sécurisation serres Orangerie	700 000				700 000	
2024	AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	400 000				400 000	
2024	AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	49 600 000		9 406 000		59 006 000	
2024	AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 457 000				2 457 000	
2023	AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23 910 713	3 364 978			23 910 713	3 364 978
2023	AP0276	Travaux dans les cimetières	657 200		3 400 000		4 057 200	
2023	AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	7 200 000	4 000 000			7 200 000	4 000 000
2023	AP0274	TSPO - A351	500 000				500 000	
2023	AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	450 000				450 000	
2023	AP0272	Trame Verte	200 000				200 000	
2023	AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	604 144				604 144	
2023	AP0269	Préserver la trame nocturne	1 000 000				1 000 000	
2023	AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	3 510 000		165 000	33 435	3 675 000	33 435

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
			509 200	988 800	409 500	819 000								AP0285
			410 000	405 000	205 000									AP0284
	900 000	32 206		867 794				200 000			200 000			AP0283
	53 500	20 416	151 000	323 084	1 449 000									AP0282
				144 000	176 000									AP0281
	156		509 844	190 156										AP0280
	35 000	11 306	365 000	23 694										AP0279
	1 209 100	563 960	4 764 900	8 935 400	15 162 024	29 579 717								AP0278
			2 000 000	457 000										AP0277
21 518 655	243 633	49 077	704 304	1 372 894	265 784		3 364 978							AP8001
161 117	301 650	132 093	333 649	1 380 340	1 200 000	850 000								AP0276
	3 810 000	3 677 530	2 890 000	632 470				800 000		2 000 000	2 000 000			AP0275
			150 000	300 000	50 000									AP0274
	10 000		200 000	250 000										AP0273
52 000	55 718	52 820	19 282	75 899										AP0272
274 428	82 429	82 429	82 429	82 429	82 429									AP0270
281 721	227 188	214 948	242 693	260 638										AP0269
22 988	601 000	540 723	450 000	419 000	1 184 368	1 057 921			33 435					AP0268

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	2 000 000				2 000 000	
2023	AP0266	Gestion durable de l'Éclairage Public	5 757 000				5 757 000	
2023	AP0265	Copropriétés dégradées	538 671				538 671	
2023	AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	600 000				600 000	
2023	AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	8 900 000	4 000 000			8 900 000	4 000 000
2023	AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	4 000 000		4 000 000		8 000 000	
2023	AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	5 110 000				5 110 000	
2023	AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	5 285 000	45 892	5 000 000		10 285 000	45 892
2023	AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	13 850 000				13 850 000	
2023	AP0258	Parkings en ouvrage mixte	612 573				612 573	
2023	AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	5 730 000				5 730 000	
2023	AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	42 000 000	25 310 000		-8 710 000	42 000 000	16 600 000
2023	AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	20 600 000				20 600 000	
2023	AP0254	Plan numérique des écoles	10 140 000	160 587			10 140 000	160 587
2023	AP0253	Budget participatif 2020-2026	6 000 000		-40 000		5 960 000	
2023	AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	1 685 000				1 685 000	
2023	AP0251	Plaine Festive	9 000 000				9 000 000	
2023	AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	86 441 632	800 031		30 750	86 441 632	830 781

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
49 100	150 000	130 145	923 510	897 245										AP0267
923 220	1 333 030	854 349	1 480 448	1 743 869	755 115									AP0266
	81 601	43 864	457 070	37 737										AP0265
3 609	25 000		100 000	200 000	296 391									AP0264
36 843	340 974	280 425	400 000	880 000	4 093 038	3 209 693		1 000 000		100 000	500 000	1 900 000	1 500 000	AP0263
			200 000	1 000 000	2 000 000	4 800 000								AP0262
	60 000	33 120	700 000	1 676 880	2 700 000									AP0261
160 134	986 656	723 956	726 846	3 424 302	3 449 762	1 800 000		13 768	13 768	32 124				AP0260
910 566	672 000	577 241	1 049 261	2 039 443	3 480 164	5 793 324								AP0259
100 351	230 387	46 369	181 834	200 000	84 018									AP0258
1 436 191	939 002	750 642	1 373 557	1 109 389	1 060 221									AP0257
12 840	100 000	41 456	500 000	1 000 000	2 000 000	38 445 704	1 600 000	3 881 115	500 000		1 337 411		13 162 589	AP0256
2 841 793	3 813 000	3 736 779	3 552 270	4 790 000	3 731 895	1 947 263								AP0255
3 043 362	2 300 000	1 998 897	1 350 000	3 661 843	85 898		160 587							AP0254
533 432	1 000 000	211 046	1 000 000	1 534 794	1 000 000	1 680 728								AP0253
	350 000	350 000	300 000	350 000	685 000									AP0252
1 671 555	3 403 684	3 219 105	150 000	184 580		3 774 760								AP0251
3 680 135	2 565 212	1 942 004	2 573 909	7 989 910	16 940 169	53 315 504	176 847	598 184	385 061		268 873			AP0249

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	AP0248	Travaux dans les édifices cultuels et presbytères 2021-2026	15 000 000	161 382		75 000	15 000 000	236 382
2023	AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	23 928 756		-1 000 000		22 928 756	
2023	AP0246	Espex	1 725 000	58 047			1 725 000	58 047
2023	AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	29 629 115	30 000	62 480	38 396	29 691 595	68 396
2023	AP0244	Plan canopée	8 284 000				8 284 000	
2023	AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	29 300 000	2 356 544		626 040	29 300 000	2 982 584
2023	AP0241	Valorisation du fond patrimonial	300 000	141 780			300 000	141 780
2023	AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	54 818 000	987 463	20 000		54 838 000	987 463
2023	AP0239	Géoréférencement réseau	754 000		-62 480		691 520	
2023	AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	23 000 000	2 665 620	1 600 000		24 600 000	2 665 620
2023	AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	60 000 000				60 000 000	
2023	AP0235	Maisons de Services Publics	12 800 000				12 800 000	
2023	AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	12 283 791	152 000	6 000		12 289 791	152 000
2023	AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	6 074 978		780 738		6 855 716	
2023	AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	50 904 000	3 625 000	2 800 000		53 704 000	3 625 000
2023	AP0228	Maison du Sport Santé	7 500 000	1 015 982	-100 000		7 400 000	1 015 982
2023	AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	16 893 900			85 363	16 893 900	85 363
2023	AP0223	Sécurisation espaces publics	1 400 000				1 400 000	

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
30 798	206 000	87 869	400 000	720 000	3 963 865	9 797 468		48 415	91 138	32 276	112 967			AP0248
1 169 108	2 765 000	2 581 526	3 700 000	6 690 040	6 566 674	2 221 408								AP0247
622 017	155 383	48 288	587 600	257 095	210 000		8 413	49 634			49 634			AP0246
3 662 895	4 378 475	4 079 570	4 148 388	4 739 872	8 661 622	4 399 249		30 000	38 396		30 000			AP0245
1 730 381	774 759	772 698	1 091 173	961 236	3 728 512									AP0244
8 320 002	5 890 448	4 842 702	5 497 367	6 413 971	4 225 958		1 754 933	601 293	1 227 333	319				AP0243
3 722	90 000	79 388	117 800	34 278	64 812			141 780	52 976		88 804			AP0241
6 640 406	2 585 168	2 008 178	5 329 602	9 363 026	14 456 793	17 039 995	547 594	54 499		284 499	104 499	50 872		AP0240
374 282	231 034	67 606	148 685	100 947										AP0239
1 090 072	3 486 166	2 851 723	4 764 329	5 093 876	2 000 000	8 800 000	112 000	611 886	166 904	400 000	164 906	1 357 010	464 800	AP0237
1 411 494	396 644	396 644	1 000 000	336 623	21 028 983	35 826 255								AP0236
887 095	479 000	320 419	1 548 534	2 968 214	4 975 739	2 100 000								AP0235
4 332 683	4 623 839	3 640 840	2 693 269	1 622 999			2 000	150 000			150 000			AP0234
3 900 133	1 436 623	1 161 130	1 355 583	438 870										AP0232
9 554 787	4 645 651	3 575 164	6 053 425	10 426 337	14 229 560	9 864 726	964 500	639 500		51 000	310 000	124 500	2 175 000	AP0229
5 529 888	1 926 810	1 423 745	43 302	403 065			458 334	557 649	557 649					AP0228
5 235 845	2 745 061	2 036 708	1 174 073	1 648 293	2 000 536	4 798 445			85 363					AP0226
	100 000		200 000	800 000	400 000									AP0223

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	AP0221	Campagne diagnostic amiante	980 000				980 000	
2023	AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	3 404 760	1 229 104			3 404 760	1 229 104
2023	AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	132 670 147	15 617 837	14 000 000		146 670 147	15 617 837
2023	AP0218	Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846			690 000	1 846
2023	AP0217	Equipements Stratégie touristique	899 700		-487 531		412 169	
2023	AP0216	Feuille de route Digitale	5 200 000		40 000		5 240 000	
2023	AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	1 815 000	100 000			1 815 000	100 000
2023	AP0214	Participation restaurant scolaire Collège Truffaut	734 861				734 861	
2023	AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	3 755 755				3 755 755	
2023	AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	32 082 489	4 740 678			32 082 489	4 740 678
2023	AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	600 786	445 940			600 786	445 940
2023	AP0209	Musée zoologique	5 903 900	962 000	900 088	38 070	6 803 988	1 000 070
2023	AP0208	Manufacture	19 571 367	2 914 000	1 000		19 572 367	2 914 000
2023	AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	18 590 000	4 832 274		32 222	18 590 000	4 864 496
2023	AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	25 702 401	6 626 251	200 000	400 260	25 902 401	7 026 511
2023	AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	38 980 818	3 287 148	194 000		39 174 818	3 287 148
2023	AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	84 529 429	4 886 532		545 722	84 529 429	5 432 254
2023	AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	4 550 000	300 000	2 280 000		6 830 000	300 000

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
770 169	150 235	1 831	59 596	148 404										AP0221
3 404 760							829 104	400 000			400 000			AP0220
5 478 821	2 521 114	1 524 805	7 840 548	15 128 531	25 941 519	90 755 923	464 021	2 817 989	603 235	1 695 621	3 139 395	3 383 223	6 332 343	AP0219
629 328	12 767	168	47 905	12 598			1 846							AP0218
292 082	120 087			120 087										AP0217
690 675	513 270	164 808	231 945	1 983 395	2 000 817	168 360								AP0216
1 551 593	133 268	109 719	130 139	23 549			100 000							AP0215
734 861														AP0214
3 311 394	60 603	15 711	193 758	234 892										AP0213
31 612 795	74 592	65 070	395 102	9 522			4 700 000			40 678				AP0211
600 786							372 000	73 940			73 940			AP0210
4 538 496	1 022 671	553 688	892 713	155 511	663 580		535 908	36 317	74 387	389 775				AP0209
13 318 352	4 716 571	4 201 648	1 336 444	715 923			932 981	1 981 019	1 448 019		533 000			AP0208
11 894 773	2 027 439	1 627 935	2 714 300	2 352 993			2 941 161	977 364	595 352	883 424	444 558			AP0206
13 128 807	1 963 851	930 683	1 811 216	4 426 029	5 605 666		5 001 741	822 894	779 155	801 616	443 999			AP0205
25 214 125	7 797 365	7 576 151	2 015 857	1 869 620	1 865 431	633 634	2 197 375	1 047 381	962 746	30 000	84 635	12 392		AP0204
49 757 444	13 657 276	11 531 987	4 591 549	2 356 703	2 891 104	13 400 642	2 420 803	1 293 291	1 730 587	440 000	506 751	334 113		AP0202
147 120	500 000	149 182	1 832 922	2 249 958	2 150 818	300 000		300 000			300 000			AP0199

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	2 435 469	2 092 854			2 435 469	2 092 854
2023	AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	3 700 000	100 000			3 700 000	100 000
2023	AP0192	Parc naturel urbain	7 388 557	337 317			7 388 557	337 317
2023	AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	1 760 000	30 732			1 760 000	30 732
2023	AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	21 489 603	259 714			21 489 603	259 714
2023	AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	767 632	224 813			767 632	224 813
2023	AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	10 930 560	3 571 856			10 930 560	3 571 856
2023	AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	25 854 266	1 671 476		18 891	25 854 266	1 690 367
2023	AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	1 160 400				1 160 400	
2023	AP0181	Deux Rives	1 641 859	819			1 641 859	819
2023	AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	15 004 840				15 004 840	
2023	AP0174	Quartier d'affaire Européen	84 465 560	33 203 097		-8 200 000	84 465 560	25 003 097
2023	AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000				200 000	
2023	AP0164	Projets Arc Centre	13 335 991	1 998 806		1 727	13 335 991	2 000 533
2023	AP0157	Aménagement du Port du Rhin	15 448 807	8 500 904			15 448 807	8 500 904
2023	AP0148	Plan Lumière	5 908 248	436 831			5 908 248	436 831
2023	AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	10 133 652	307 451			10 133 652	307 451
2023	AP0144	Aménagements urbains	3 005 468	813 343			3 005 468	813 343

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
2 435 469							1 542 694	550 160			550 160			AP0198
3 640 581	34 550	9 480	24 869	25 070			100 000							AP0193
1 767 529	255 000	135 567	2 059 000	1 177 433	2 249 028		76 725	180 000	83 633	80 592	96 367			AP0192
935 568	44 432	19 920	70 000	300 000	434 512		30 732							AP0190
16 909 571	894 188	452 040	1 615 845	1 302 315	1 209 833		256 458	3 256	3 256					AP0189
766 002	1 630			1 630			224 813							AP0188
9 704 590	124 893	21 742	475 441	395 842	332 944		3 530 483	41 373	41 373					AP0187
21 804 799	2 797 593	2 448 474	1 251 874	349 118			1 567 726		18 891		103 750			AP0185
895 802	200 057	22 943	64 541	177 114										AP0182
1 641 859							819							AP0181
4 988 345			2 500 000	2 423 814	5 092 681									AP0175
56 994 277	2 982 015	1 340 479	3 860 314	6 405 260	15 865 230		14 722 097	8 200 000		1 672 000	5 839 000	2 770 000		AP0174
146 241				53 759										AP0165
13 335 541	450			450			1 998 806		1 727					AP0164
14 423 465	733 159	281 139	292 182	452 020			8 500 904							AP0157
5 908 248							436 831							AP0148
4 555 471	1 139 074	401 920	3 439 106	1 737 155			307 451							AP0147
2 705 468				300 000			688 343	125 000			125 000			AP0144

Année	AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2025		Nouveau total AP voté	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2023	AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	365 854	73 175			365 854	73 175
2023	AP0139	Projet Opéra	23 472 515	400 992	-600		23 471 915	400 992
2023	AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	708 356	85 045			708 356	85 045
2023	AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	33 033 356	2 422 353			33 033 356	2 422 353
2023	AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	57 079 306	6 078 966		103 750	57 079 306	6 182 716
2023	AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	438 379				438 379	
2023	AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	2 529 823	91 323	28 892	36 246	2 558 716	127 569
2023	AP0109	Gestion des réserves naturelles	4 840 001	2 770 873			4 840 001	2 770 873
2023	AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	313 000		-1 933		311 067	
2023	AP0062	Gestion des forêts	1 159 990				1 159 990	
2023	AP0061	Politique de l'Arbre	965 685	472 000	-3 337		962 348	472 000
2023	AP0043	Cité de la musique et de la danse	36 077 892	20 255 226			36 077 892	20 255 226
2023	AP0035	Réhabilitation des musées	20 800 167	83 670			20 800 167	83 670
2023	AP0012	Travaux dans les édifices culturels et presbytères	5 824 499	160 456			5 824 499	160 456
		Somme :	1 470 499 118	181 463 008	46 534 817	-14 844 127	1 517 033 936	166 618 881

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

CREDITS DE PAIEMENT							RECETTES ESCOMPTEES							AP
Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire (*)	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE ult	
145 854			50 000	170 000			73 175							AP0143
3 097 264	570 396	349 729	208 325	1 102 444	4 088 125	14 626 028	376 992	24 000			24 000			AP0139
683 742	24 614	24 274		340			85 045							AP0136
10 239 009	1 015 582	700 767	383 360	1 400 000	4 104 027	16 206 192	1 390 849	257 360	144 538	100 000	112 822	674 144		AP0134
54 888 971	1 860 752	1 430 659	329 582	430 093			5 975 216		103 750	103 750				AP0126
395 941	6 345		10 092	32 345										AP0117
2 261 689	145 802	136 555	122 332	38 139			91 323		36 246					AP0113
3 837 175	2 431	253	450 000	552 573			2 751 718	19 155			19 155			AP0109
311 067														AP0103
759 416	10 000		240 574	160 000										AP0062
962 348							472 000							AP0061
32 786 084	901 112	691 465	190 696	709 647	1 500 000	200 000	20 255 226							AP0043
969 015	107 000	93 786	58 661	113 214	3 528 249	16 037 243	83 670							AP0035
3 806 851	81 371	32 359	200 000	549 012	1 236 276		160 456							AP0012
537 989 279	111 999 539	87 338 042	112 644 924	154 993 835	229 818 673	394 249 184	95 347 677	28 528 222	9 778 916	9 137 674	18 113 628	10 606 253	23 634 732	

PROJET

CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Ventilation indicative des chapitres concernés par les
programmes d'équipements annuels,
les subventions d'équipement versées et les programmes financiers**

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE									
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	1 800 000	1 981 880	1 094 598	756 378	2 070 000				
CP00 - Architecture et patrimoine	70 000	70 000	45 353		140 000				
102 - Etudes pré-opérationnelles	50 000	53 000	36 641		120 000				
985 - Frais d'insertion - Construction et patrimoine bâti	20 000	17 000	8 712		20 000				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 050 000	1 108 683	524 324	436 418	990 000				
122 - Travaux de réfection et d'aménagement sur patrimoine public	750 000	974 147	512 515	397 562	750 000				
941 - Démolition et indemnités d'éviction - immeubles publics mun.	300 000	134 536	11 810	38 856	240 000				
CP73 - Energie et patrimoine	600 000	702 244	510 867	261 229	900 000				
1424 - Interventions bâtiments pour les services	600 000	702 244	510 867	261 229	900 000				
HP06 - Fondations	80 000	100 952	14 054	58 731	40 000				
130 - Fondation APFFEL	60 000	62 952	14 054	40 731	40 000				
133 - Fondation SPACH	20 000	20 000							
134 - Fondation TRUBNER		18 000		18 000					
COMMUNICATION	35 000	45 000	13 167		35 000				
PC01 - Communication	35 000	45 000	13 167		35 000				
146 - Investissements récurrents pour service de la communication	35 000	45 000	13 167		35 000				
FINANCES	78 113	91 766			87 341				
FP03 - Budget et programmation	78 113	91 766			87 341				

Programmes d'équipement annuel	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
1227 - Remboursement de subvention - trop perçu	78 113	91 766			87 341				
MISSIONS ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE	5 000	9 602	4 602	4 602					
DU06 - Digital	5 000	9 602	4 602	4 602					
1085 - Interventions récurrentes Shadok	5 000	9 602	4 602	4 602					
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION					5 000				
RH08 - Numérique - systèmes d'information					5 000				
1085 - Interventions récurrentes Shadok					5 000				
RESSOURCES LOGISTIQUES	652 000	614 029	447 769	104 272	305 000	50 000	54 000	4 000	55 000
LO01 - Moyens généraux	286 000	335 865	331 320	41 365	100 000				
869 - Travaux réfection et aménagement Site Etoile	286 000	335 865	331 320	41 365	100 000				
LO04 - Parc des véhicules et ateliers	366 000	235 630	116 449	62 907	205 000	50 000	54 000	4 000	55 000
1259 - Installation de Bornes de recharge pour véhicules électrique	20 000								
138 - Grosses réparations sur véhicules et engins	295 000	178 985	73 528	52 699	140 000		4 000	4 000	
436 - Acquisition matériel non roulant	51 000	56 645	42 921	10 209	65 000				
652 - Produit des cessions de matériels roulants						50 000	50 000		55 000
RL01 - Mission achats opérationnels		42 534							
145 - Acquisition de matériels techniques pour les services		42 534							
DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	113 000	63 000	45 339		83 000				

Programmes d'équipement annuel	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
CB01 - Service du protocole	113 000	63 000	45 339		83 000				
101 - Locaux de réception Hôtel de Ville - Mobilier et rénovation	63 000	63 000	45 339		63 000				
1441 - Politique mémorielle	50 000				20 000				
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION									
MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV°	9 000	13 000	5 250		10 000				
AT02 - Service prévention urbaine	9 000	13 000	5 250		10 000				
1199 - Rénovation de locaux	9 000	13 000	5 250		10 000				
PARTICIPATION CITOYENNE	2 500	2 500			2 500				
DL01 - Participation citoyenne	2 500	2 500			2 500				
1436 - Acquisition de matériels spécifiques	2 500	2 500			2 500				
REGLEMENTATION URBAINE	435 194	352 101	92 171	40 005	391 000	3 000	3 000	14 782	3 000
HP04 - Domaine public	326 194	237 988	45 483	34 892	301 000				
1024 - Acquisition d'éthylotests	5 000								
1200 - Sécurisation des évènements	15 000	1 029		1 029	30 000				
128 - Interventions courantes des halles et marchés	206 194	123 558	13 868	27 084	206 000				
1371 - Marquage des terrasses	100 000	86 000	4 502	6 779	65 000				
1458 - Intervention technique dans le domaine public		27 402	27 114						
SE00 - Hygiène et santé environnementale	109 000	114 113	46 687	5 113	90 000	3 000	3 000	14 782	3 000
120 - Acquisition de matériel spécifique	106 000	111 113	46 687	5 113	87 000				
984 - Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000	3 000			3 000	3 000	3 000	14 782	3 000

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES	64 800	115 383	39 707	1 848	55 000				
AD06 - Relations européennes et internationales	64 800	115 383	39 707	1 848	55 000				
1019 - Lieu Europe	44 800	44 800	9 790		40 000				
1076 - Acquisition de matériel pour la DREI	20 000	20 583	3 484	1 848	15 000				
944 - Strasbourg Capitale européenne		50 000	26 434						
SECURITE	98 100	667 128	566 143	36 180	205 600				
PM00 - Police municipale	90 000	659 028	564 258	36 180	197 500				
1464 - Brigade canine		3 720	3 718						
150 - Acquisition équipts spécifiques pour la Police Municipale	90 000	655 308	560 540	36 180	197 500				
ST00 - Surveillance de la voie publique	8 100	8 100	1 884		8 100				
1025 - Acquis. équipts spécifiques pour la Police du Stationnement	8 100	8 100	1 884		8 100				
TERRITOIRES	108 000	186 234	157 339	78 234	90 000				
DL02 - Territoires	108 000	186 234	157 339	78 234	90 000				
19 - Acquisition de matériels spécifiques	58 000	63 841	54 276		40 000				
713 - Rénovation des directions de territoires	10 000	10 000	216		10 000				
752 - Interventions de proximité	40 000	112 393	102 847	78 234	40 000				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE									
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	63 900	134 744	74 697	16 429	30 000			3 089 100	
DU01 - Développement économique et de l'attractivité								3 089 100	

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
1409 - Cessions pour le lot H du lotissement Archipel 2								3 089 100	
DU05 - Emploi et économie solidaire	63 900	134 744	74 697	16 429	30 000				
519 - Entretien courant dans les auberges de jeunesse	63 900	134 744	74 697	16 429	30 000				
EAU ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	10 000	12 000		1 009	5 000				
EN02 - Gestion et prévention des risques environnementaux	10 000	12 000		1 009	5 000				
1423 - Prévention des risques majeurs	10 000	12 000		1 009	5 000				
ESPACES PUBLICS ET NATURELS	2 865 378	3 963 550	2 703 327	1 812 845	2 428 700	189 000	189 000	399 643	150 000
EN03 - Espaces verts et de nature	2 008 378	2 977 853	1 987 983	1 691 924	1 694 700	139 000	139 000	387 856	100 000
105 - Travaux et matériel pour l'aménagement des espaces verts	1 233 000	1 654 027	1 203 031	634 007	1 125 200				80 000
109 - Aménagement et travaux dans les forêts de montagne	60 500	84 057	32 167	57 259	67 500				
112 - Achat de végétaux pour les Espaces Verts		2 223	916	1 178					
113 - Rénovation et entretien des locaux de service	324 000	433 581	267 692	265 994	280 000				
1143 - Projet LIFE Robertsau	93 178	15 978	6 323	1 920					
119 - Aménag. et travaux - réserves naturelles forêts de plaine	175 000	637 597	418 555	607 720	162 000	48 600	48 600	387 856	20 000
1234 - Restauration forêt du Neuhof	22 700	45 390	37 737	50 985		90 400	90 400		
1393 - Réaménagement du zoo	100 000	105 000	21 562	72 862	60 000				
PE10 - Aménagement espace public	120 000	158 491	1 188	37 291					
1244 - Aménagement d'un square dans l'enceinte de l'Hôpital civil		38 491	1 188	37 291					
1443 - Espace mémoriel en hommage aux victimes de la SHOAH	120 000	120 000							
TC01 - Voies publiques	737 000	827 206	714 156	83 630	734 000	50 000	50 000	11 787	50 000

Programmes d'équipement annuel	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
1202 - Travaux pour tiers - Eclairage public	50 000	50 000	22 908		50 000	50 000	50 000	11 787	50 000
153 - Mise aux normes du patrimoine - éclairage public	265 000	485 206	439 599	83 630	74 000				
155 - Illuminations des édifices publics	42 000	45 839	45 838		42 000				
787 - Illuminations de Noël	110 000	106 149	89 760		110 000				
981 - Projets de proximité - Eclairage public	270 000	140 012	116 051		458 000				
URBANISME ET TERRITOIRES	310 000	266 565	108 518	30 081	410 000	100 000	100 000	620 725	474 007
AD01 - Aménagement du territoire et projet urbain					100 000				
1468 - Prestations écologiques					100 000				
AD02 - Police du bâtiment	100 000	100 000	2 212		100 000	100 000	100 000		100 000
592 - Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000	100 000	2 212		100 000	100 000	100 000		100 000
AD03 - Politique foncière et immobilière	140 000	79 164	44 331		140 000			620 725	
1437 - Études de sols, diagnostics Arboricoles	60 000	41 800	27 313		60 000				
653 - Produit des cessions d'immeubles et de terrains								620 725	
6 - Mise en sécurité de terrains	80 000	37 364	17 017		80 000				
AD07 - Conduite des projets d'aménagement									374007
1471 - Reversement EMS - PUP Stellantis									374 007
RU01 - Rénovation urbaine	70 000	87 401	61 976	30 081	70 000				
657 - Renouvellement urbain et cadre de vie	70 000	87 401	61 976	30 081	70 000				
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE									
CULTURE	1 945 850	3 107 154	2 116 897	1 905 864	1 794 850	50 000	163 624	83 750	98 000

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
AU10 - Action culturelle	212 750	284 155	167 039	180 512	212 750				
1118 - Acquisition de matériel pour le centre chorégraphique	13 500	13 400	1 572	10 275	13 500				
60 - Cinéma Odyssée et Maison de l'Image- Interventions courantes	42 750	6 184	3 460	1 519	42 750				
61 - Mise en conformité des bâtiments des services culturels	19 000	47 880	20 784	27 441	19 000				
62 - Interventions courantes au Maillon	19 000	21 580	12 712	19 123	19 000				
63 - Interventions courantes Pôle Sud	19 000	37 255	16 264	20 992	19 000				
64 - Interventions courantes au TJP	19 000	18 392	8 629	9 763	19 000				
65 - Interventions courantes dans bâtiments du Service Culture	57 950	121 145	90 301	91 400	57 950				
66 - Acquis, install. restaur. d'oeuvres d'art (Serv. Culture)	5 000	5 000			5 000				
67 - Acquisition de matériel pour le service de la Culture	8 550	1 788	1 788		8 550				
76 - Interventions courantes à la Laiterie	9 000	11 530	11 530		9 000				
AU12 - Musées	700 000	1 462 546	891 168	952 993	713 000	50 000	163 624	70 750	83 000
591 - Numérisation des collections des musées de Strasbourg	18 000	30 600	14 944	8 400	11 000				
72 - Acquisition de matériel pour le Musée Zoologique	35 700	167 201	1 225	165 975	20 000				
80 - Aménagements divers au MAMCS	46 000	101 931	89 069	57 067	30 000				
81 - Investissements récurrents du Service des musées	242 300	444 599	315 201	236 074	302 000		42 500		
82 - Acquisition et restauration de collections pour les musées	320 000	632 817	399 404	433 605	278 000	50 000	121 124	70 750	83 000
84 - Travaux de mise en conformité sécurité dans les musées	38 000	85 399	71 326	51 872	72 000				
AU13 - Archives	25 000	25 000	15 175		25 000				
1235 - Matériel pour la conservation des fonds patrimoniaux	4 500	4 500	3 035		4 500				
589 - Numérisation des Archives	18 000	18 000	11 141		18 000				
590 - Restauration des collections	1 000	1 000			1 000				

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
776 - Acquisition de documents	1 500	1 500	1 000		1 500				
AU14 - Médiathèques	277 000	388 494	265 229	239 348	277 000				
579 - Acquisition d'ouvrages uniques et d'oeuvres d'art	32 000	31 239	29 766	78	32 000				
88 - Divers travaux réfection et aménagement à la médiathèque	200 000	297 504	183 072	227 505	200 000				
90 - Acquisit. matériel système gestion automatisée médiathèques	9 000	17 981	13 548	4 094	9 000				
956 - Acquisition d'oeuvres pour l'Artothèque	36 000	41 770	38 844	7 670	36 000				
AU15 - Conservatoire à rayonnement régional	125 000	393 860	337 397	301 387	125 000				
1059 - Acquisition de matériel de musique	92 700	84 496	61 861	34 015	92 700				
654 - Interventions courantes - Cité de la Musique et de la Danse	15 500	292 850	264 505	256 185	15 500				
92 - Remise en état des instruments/matériel et achat partitions	16 800	16 514	11 031	11 187	16 800				
AU18 - Théâtre / Opéra du Rhin	175 500	256 678	198 123	138 304	175 500				
97 - Travaux de réfection et d'aménagement du théâtre	99 000	137 019	78 464	129 087	99 000				
98 - Acquisition de matériel spécifique pour le théâtre	76 500	119 659	119 659	9 218	76 500				
AU19 - LE TAPS	66 600	89 321	71 085	40 568	66 600				
100 - Interventions courantes - Bâtiments des scènes municipales	27 800	48 398	43 904	22 745	42 900				
99 - Equipements des scènes municipales	38 800	40 924	27 180	17 824	23 700				
AU21 - Haute Ecole des Arts du Rhin - EPCC	30 000	21 788	4 866	38 711	30 000				
94 - Interventions à la Haute Ecole des Arts du Rhin	30 000	21 788	4 866	38 711	30 000				
CU00 - Direction de la Culture	334 000	185 312	166 815	14 041	170 000			13 000	15 000
1084 - Interventions courantes - Patrimoine Direction Culture	130 000	5 822	815	845	130 000				
1421 - Capitale Mondiale du Livre	204 000	179 490	166 000	13 196	40 000			13 000	15 000

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
ENFANCE ET EDUCATION	6 379 000	7 627 752	5 731 272	1 322 321	6 792 000			96 578	
DE01 - Inscriptions et scolarité	29 000	73 417	49 351	16 514	60 000				
1160 - Plan numérique des écoles		581	581		25 000				
37 - Acquisition de matériel pédagogique	29 000	72 836	48 770	16 514	35 000				
DE02 - Périscolaire et éducatif	52 000	47 729	43 189	2 489	52 000				
34 - Acquisition de matériels pour activités périscolaires	52 000	47 729	43 189	2 489	52 000				
DE03 - Patrimoine enfance et éducation	5 320 000	6 246 783	4 719 302	1 041 882	5 602 000			35 353	
1163 - Sécurisation des écoles	330 000	509 361	324 574	69 792	330 000			30 000	
23 - Interventions sur le patrimoine scolaire	1 664 000	1 738 992	1 427 949	366 582	1 680 000				
31 - Interventions sur les cours d'écoles	225 000	219 908	156 040	62 370	265 000				
32 - Acquisition de matériel de service	221 000	283 229	232 202	74 816	547 000				
33 - Acquisition de mobilier	980 000	1 004 753	979 453	72 197	880 000				
511 - Travaux réfection et agencement dans les bât. scolaires	1 900 000	2 490 540	1 599 085	396 125	1 900 000			5 353	
DE04 - Famille et petite enfance	978 000	1 259 823	919 431	261 436	1 078 000			61 225	
10 - Réfection-mise aux normes des jeux extérieurs Petite Enfance	38 000	41 433	10 624	11 677	38 000				
15 - Acquisition matériel et mobilier pour les jardins d'enfants	140 000	137 515	76 998	41 273	140 000				
17 - Travaux dans les établissements Petite Enfance	300 000	330 443	215 068	98 826	400 000				
871 - Mise en sécurité des établissements de Petite enfance	500 000	750 433	616 741	109 660	500 000			61 225	
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE	133 300	84 300	62 073	5 310	133 300				
PC02 - Evènements	133 300	84 300	62 073	5 310	133 300				

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
1313 - Evènements - Marché de Noël	13 000				13 000				
147 - Acquis mobilier et matériel pour opérations d'animation	8 300	39 100	35 843		8 300				
148 - Acquis mobilier et matériel pour les salles municipales	12 000	13 200	13 111		12 000				
149 - Travaux de réfection dans diverses salles municipales	100 000	32 000	13 119	5 310	100 000				
MISSIONS TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE		2 268	2 268	2 268					
DF00 - Mission aux droits des femmes et égalité des genres		2 268	2 268	2 268					
1427 - Acquisition distributeurs-précarité menstruelle		2 268	2 268	2 268					
POPULATION,ELECTION, CULTES	724 610	1 131 553	471 737	573 210	978 700				
AT00 - Population, élections et cultes	1 200	1 200			1 200				
1233 - Remplacement du mobilier usagé pour département Ressources	1 200	1 200			1 200				
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire	180 000	191 115	127 366	11 115	150 000				
22 - Interventions dans les édifices cultuels et presbytères	180 000	191 115	127 366	11 115	150 000				
AU03 - Accueil de la population	45 455	51 399	8 934	21 353	30 000				
46 - Travaux de réhabilitation de mairies de quartier	45 455	51 399	8 934	21 353	30 000				
AU05 - Etat civil et élections	45 455	49 705	41 887	9 500	45 000				
47 - Acquisition mobilier-matériel technique pour les élections	45 455	49 705	41 887	9 500	45 000				
AU06 - Funéraire	452 500	838 133	293 549	531 242	752 500				
49 - Travaux de réfection et d'aménagement dans les cimetières	452 500	838 133	293 549	531 242	752 500				
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	1 421 000	1 558 394	589 060	261 637	1 141 800	189 000	189 000	86 000	70 000
AS00 - Solidarités santé jeunesse	220 000	267 973	170 429	93 305	275 000				

Programmes d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
1368 - Achat centralisé de défibrillateurs	25 000	32 500		32 444	15 000				
1408 - Lutte contre les discriminations	9 000	9 232		232	10 000				
56 - Travaux réfection et aménagement dans locaux socio-éduc.	186 000	226 241	170 429	60 629	250 000				
AS02 - Action sociale de proximité	50 000	155 381	99 472	98 125	50 000				
1123 - Mise en sécurité, access. prévent. situationnelle CMS		65 636	61 819	38 410					
8 - Travaux de réfection et d'aménagement dans les CMS	50 000	89 745	37 653	59 715	50 000				
AS05 - Santé et Autonomie	51 000	57 732	41 768	10 793	56 800	189 000	189 000	86 000	
18 - Acquisition matériel spécifique pour le service de la santé	51 000	57 732	41 768	10 793	56 800	189 000	189 000	86 000	
AS10 - Lutte contre l'exclusion	1 100 000	1 077 308	277 391	59 414	760 000				70 000
1058 - Aménagement de sites temporaires pour les Roms	160 000	160 000	45 410		160 000				
1311 - Urbanisme temporaire	890 000	833 800	174 586	18 657	550 000				70 000
9 - Acquisition et travaux dans les centres d'accueil	50 000	83 508	57 395	40 756	50 000				
SPORTS	2 152 700	3 104 739	1 796 532	1 336 211	2 147 700	15 000	15 000	9 000	
SJ00 - Sports	2 152 700	3 104 739	1 796 532	1 336 211	2 147 700	15 000	15 000	9 000	
1167 - Opérations de travaux sur patrimoine sportif		486 970	203 955		400 000				
1355 - Zone de Culture Urbaine Citadelle	758 000	97 800	13 860	63 840	758 000				
39 - Travaux plein air	427 500	1 253 359	651 467	656 256	427 500				
40 - Acquisition de matériel	102 200	166 372	98 129	47 931	102 200				
44 - Intervention bâtiment	460 000	1 078 539	807 447	568 184	460 000				
854 - Terrains - gazons synthétiques	405 000	21 700	21 674						
989 - Travaux d'aménagement aux plans d'eau						15 000	15 000	9 000	

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE									
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	1 082 230	1 093 340	1 085 836		1 096 950				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 074 730	1 085 840	1 085 836		1 096 950				
7047 - SPL Deux Rives - Bains municipaux	1 074 730	1 085 840	1 085 836		1 096 950				
HP06 - Fondations	7 500	7 500							
7066 - Actions Fondation Apffel	7 500	7 500							
COMMUNICATION	30 000	30 000	13 392		30 000				
PC01 - Communication	30 000	30 000	13 392		30 000				
7059 - Reversement à l'EMS - site internet de l'EMS et de la ville	30 000	30 000	13 392		30 000				
FINANCES	17 000	17 000	17 000		17 000				
FP02 - Financement et trésorerie	17 000	17 000	17 000		17 000				
7030 - Participation Plan Financement Crédit Municipal	17 000	17 000	17 000		17 000				
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION	5 000 000	6 144 050	6 144 050		5 224 000				
RH08 - Numérique - systèmes d'information	5 000 000	6 144 050	6 144 050		5 224 000				
7016 - Participation ville - dépenses informatiques	5 000 000	6 144 050	6 144 050		5 224 000				
RESSOURCES LOGISTIQUES	1 215 863	989 863	562 802		1 123 800				
LO01 - Moyens généraux	675 000	557 000	238 194		405 000				
7041 - Reversement à l'EMS - Travaux Site Etoile	675 000	557 000	238 194		405 000				
LO03 - Imprimerie - reprographie	240 863	132 863	86 485		421 800				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
7043 - Reversement à l'EMS - Renouv. parc machine reprographie	240 863	132 863	86 485		421 800				
RL01 - Mission achats opérationnels	300 000	300 000	238 123		297 000				
7015 - Reversement à l'EMS - mobilier et matériel	300 000	300 000	238 123		297 000				
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE									
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	80 000	58 600	58 600		80 000		350 000	350 000	
DU01 - Développement économique et de l'attractivité							350 000		
7049 - Versement à l'EMS - PEX provisoire							350 000	350 000	
DU05 - Emploi et économie solidaire	80 000	58 600	58 600		80 000				
7045 - Aide à l'investissement emploi et économie solidaire	80 000	58 600	58 600		80 000				
URBANISME ET TERRITOIRES	100 000	100 000	15 182						
AD02 - Police du bâtiment	100 000	100 000	15 182						
7000 - Aide au ravalement des façades	100 000	100 000	15 182						
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE									
CULTURE	733 221	701 721	584 810		833 221				
AU10 - Action culturelle	542 721	511 221	394 310		642 721				
7009 - Soutien aux activités culturelles	35 000	35 000	34 110		135 000				
7062 - Participation pour les écoles de musique	7 721	7 721	6 700		7 721				
7064 - Contrat triennal - Fonds culture investissement	500 000	468 500	353 500		500 000				
AU21 - Haute Ecole des Arts du Rhin - EPCC	190 500	190 500	190 500		190 500				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
7034 - Subvention d'équipement à l'EPCC	190 500	190 500	190 500		190 500				
ENFANCE ET EDUCATION	210 000	264 000	143 077		464 750				
DE01 - Inscriptions et scolarité	95 000	174 000	123 765		110 000				
7008 - Education	95 000	174 000	123 765		110 000				
DE03 - Patrimoine enfance et éducation					58 750				
7040 - Ecole Européenne					58 750				
DE04 - Famille et petite enfance	115 000	90 000	19 312		296 000				
7003 - Crèches	115 000	90 000	19 312		296 000				
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE	20 000	20 000	20 000		20 000				
PC02 - Evènements	20 000	20 000	20 000		20 000				
7067 - Subvention d'équipement pour les événements des associations	20 000	20 000	20 000		20 000				
POPULATION,ELECTION, CULTES	654 500	654 500	93 710		380 000				
AT00 - Population, élections et cultes		6 000							
7068 - Plan de service de proximité		6 000							
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire	654 500	648 500	93 710		300 000				
7007 - Relations avec les cultes	654 500	648 500	93 710		300 000				
AU03 - Accueil de la population					80 000				
7070 - Deux Rives SPL Espace France service					80 000				
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE	698 800	687 690	239 760		698 800				

Subventions annuelles d'équipement	Dépenses				Recettes				
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
AS00 - Solidarités santé jeunesse	266 050	254 940	179 760		266 050				
7017 - Actions socio-éducatives	266 050	254 940	179 760		266 050				
AS05 - Santé et Autonomie	100 000	100 000	51 000		100 000				
7053 - Santé autonomie	100 000	100 000	51 000		100 000				
AS10 - Lutte contre l'exclusion	332 750	332 750	9 000		332 750				
7002 - Actions à caractère social et humanitaire	332 750	332 750	9 000		332 750				
SPORTS	188 000	188 000	153 089		600 000				
SJ00 - Sports	188 000	188 000	153 089		600 000				
7024 - Subvention d'équipement au secteur sportif	188 000	188 000	153 089		600 000				

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

Programmes financiers	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE									
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	40 000	158 578	131 247		38 000	30 000	149 999	135 177	30 000
CP00 - Architecture et patrimoine	10 000	8 578			8 000				
9148 - Dépôt et cautionnement Panneaux Photovoltaïques	10 000	8 578			8 000				
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti	30 000	150 000	131 247		30 000		149 999		30 000
9017 - Dépôts et cautionnements reçus - Patrimoine privé	15 000	15 000	4 148		15 000	15 000	15 000	15 178	15 000
9102 - Dépôts et cautionnements reçus - Patrimoine public	15 000	15 000	7 099		15 000	15 000	15 000		15 000
9168 - Acquisition pavillon JOP 2024		120 000	120 000				119 999	119 999	
FINANCES	85 900 000	118 241 215	101 549 220		60 609 054	195 856 820	235 353 988	186 346 724	192 953 319
FP02 - Financement et trésorerie	46 400 000	46 400 000	30 798 787		49 500 000		134 413 839		150 844 265
9011 - Emprunts	45 500 000	45 500 000	29 898 787		48 600 000	115 456 820	124 513 839	75 000 000	140 944 265
9014 - Dotations (F.C.T.V.A.)						9 000 000	9 000 000	10 864 189	9 000 000
9101 - Avance remboursable Crédit Municipal	900 000	900 000	900 000		900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
FP03 - Budget et programmation	39 500 000	39 530 000	38 439 219		11 109 054		39 530 000		11 109 054
9008 - Gestion des avances sous mandats	5 000 000	3 352 000	2 954 532		5 000 000	5 000 000	3 780 000	2 954 532	5 000 000
9119 - Gestion des avances sur marché	34 500 000	36 178 000	35 484 686		6 109 054	34 500 000	35 750 000	35 484 686	6 109 054
FP05 - Comptabilité		32 311 215	32 311 215				61 410 149		31 000 000
9001 - Amortissements						29 000 000	26 000 000	25 753 037	26 000 000
9002 - Virement de la section de fonctionnement						1 600 000			5 000 000
9003 - Résultat d'investissement reporté		32 262 909	32 262 909						
9005 - Différences sur réalisations d'immobilisations								32 889	

Programmes financiers	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
9006 - Part du résultat de fonctionnement affecté à l'investiss.							34 961 843	34 961 843	
9107 - Reprise des frais d'études suivis de réalisations		48 306	48 306				48 306	48 306	
9135 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat									
9151 - Charges liées à la crise sanitaire						400 000	400 000	347 241	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES									
DIRECTION GENERALE DES SERVICES					13 000				
JG01 - Service juridique					13 000				
9171 - Dépôts et cautionnements					13 000				
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTION									
RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES						1 200	1 200		
AD06 - Relations européennes et internationales							1 200		
9153 - Cautions - dépôts de garantie						1 200	1 200		
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE									
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE	10 000	10 000	10 000		10 000				
DU05 - Emploi et économie solidaire	10 000	10 000	10 000		10 000				
9133 - Capitalisation SCIC KALEIDOSCOOP	10 000	10 000	10 000		10 000				
ESPACES PUBLICS ET NATURELS	55 000	55 000	21 718		55 000	45 000	45 000	24 250	45 000
EN03 - Espaces verts et de nature	55 000	55 000	21 718		55 000		45 000		45 000
9018 - Dépôts et cautionnements reçus (jardins familiaux)	55 000	55 000	21 718		55 000	45 000	45 000	24 250	45 000
MOBILITES		935 000	900 000						

Programmes financiers	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
TC06 - Stratégie et gestion du stationnement		935 000	900 000						
9071 - Capitalisation SPL stationnement voirie		890 000	855 000						
9072 - Capitalisation SPL stationnement ouvrages		45 000	45 000						
TRANSITION ENERGIE CLIMAT					760 000				
DR01 - Energie et territoire					760 000				
9169 - Capitalisation SPL Solaire					760 000				
URBANISME ET TERRITOIRES					10	800 000	1 500 000	2 308 333	800 000
AD02 - Police du bâtiment							1 500 000		800 000
9013 - Taxe d'urbanisme						800 000	1 500 000	2 308 333	800 000
HP01 - Habitat					10				
9170 - Souscription capital social SEDES					10				
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE									
CULTURE							57 967	34 000	84 000
AU12 - Musées							57 967		84 000
9103 - Dons musées							57 967		84 000
9161 - Restauration œuvres musée Zoologique								34 000	
ENFANCE ET EDUCATION	300 000	300 000	300 000		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
DE02 - Périscolaire et éducatif	300 000	300 000	300 000		300 000		300 000		300 000
9089 - Avance remboursable Caisse des Ecoles	300 000	300 000	300 000		300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
POPULATION,ELECTION, CULTES		2 844	1 422					1 422	

Programmes financiers	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	TOTAL 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
AU03 - Accueil de la population		2 844	1 422						
9167 - Dépôt Garanti Réhabilitation mairies quartier		2 844	1 422					1 422	
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE						800 000	800 000		
AS03 - Insertion							800 000		
9022 - Avance à la maison de retraite Emmaüs						800 000	800 000		
SPORTS								50 000	
SJ00 - Sports									
9160 - Don - Zone de Culture Urbaine Citadelle								50 000	

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

TOTAL GENERAL - CREDITS ANNUELS									
	DEPENSES					RECETTES			
Répartition des crédits	BP 2024	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire (*)	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	CP 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
Total des crédits d'équipement annuels	19 406 445	25 134 642	16 122 466	4 423 052	19 201 491	596 000	713 624	4 403 578	850 007
Total des crédits annuelles d'équipement	10 029 614	10 948 764	9 131 307		10 568 521		350 000	350 000	
Total des crédits financiers	86 305 000	119 702 637	102 913 607		61 785 064	197 833 020	238 208 154	189 199 906	194 212 319
Total des crédits annuels	115 741 059	155 786 043	128 167 379	4 423 052	91 555 076	198 429 020	239 271 778	193 953 484	195 062 326

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

PROJET

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR DIRECTION ET SERVICE

PROJET

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE			
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE			
CP00 - Architecture et patrimoine		2 200 000	
AP0235	Maisons de Services Publics	2 200 000	
	<i>1267 - Maison de service Boecklin Robertsau</i>	<i>2 200 000</i>	
CP71 - Gestion et inventaire du patrimoine bâti		242 950 938	7 023 969
AP0134	Rénovation des immeubles municipaux 2009-2011	33 033 356	2 422 353
	<i>839 - Mise en sécurité et rénovation de l'Hôtel de Ville</i>	<i>24 650 000</i>	
	<i>962 - Rénovation et mise en sécurité de l'immeuble de la bourse</i>	<i>8 383 356</i>	<i>2 422 353</i>
AP0204	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2016-2018	39 180 818	3 287 148
	<i>1145 - Travaux patrimoniaux sur bâtiments municipaux</i>	<i>29 706 198</i>	<i>580 672</i>
	<i>1179 - Villa Kayserguet - Lieu d'Europe (2ème Phase)</i>	<i>5 632 000</i>	<i>2 402 000</i>
	<i>1181 - Intracting</i>	<i>3 292 620</i>	<i>304 476</i>
	<i>1220 - Villa 76 allée de la Robertsau Aménagement Annexe (OEA)</i>	<i>550 000</i>	
AP0220	QPV RU - Construction d'équipements de proximité	3 404 760	1 229 104
	<i>1217 - NPNRU - HautePierre - Services publics</i>	<i>2 413 128</i>	<i>570 500</i>
	<i>1218 - NPNRU - Meinau - Locaux administratifs Ville de Strasbourg</i>	<i>991 633</i>	<i>658 604</i>
AP0221	Campagne diagnostic amiante	980 000	
	<i>1219 - Campagne diagnostics amiante bâtiments municipaux</i>	<i>980 000</i>	
AP0226	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	16 893 900	85 363
	<i>1241 - Rénovation immeuble 18 rue de lausanne</i>	<i>3 380 000</i>	
	<i>1261 - Réaménagement Parc Kayserguet</i>	<i>638 900</i>	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
						100 000	2 100 000							
						100 000	2 100 000							
1267						100 000	2 100 000							
	50 283 698	17 214 304	14 863 192	14 424 852	22 045 997	52 341 692	88 991 507	4 417 328	1 704 741	1 192 647	130 000	597 458	686 536	
	10 239 009	1 015 582	700 767	383 360	1 400 000	4 104 027	16 206 192	1 390 849	257 360	144 538	100 000	112 822	674 144	
839	4 316 916	385 582	330 622	221 000	1 200 000	2 835 124	15 746 337							
962	5 922 093	630 000	370 145	162 360	200 000	1 268 903	459 855	1 390 849	257 360	144 538	100 000	112 822	674 144	
	25 214 125	7 797 365	7 576 151	2 021 857	1 869 620	1 865 431	633 634	2 197 375	1 047 381	962 746	30 000	84 635	12 392	
1145	18 154 952	6 021 900	5 861 905	2 001 087	1 869 620	1 185 000	633 634	484 985	53 295	18 660	30 000	34 635	12 392	
1179	3 668 881	1 748 349	1 714 246	20 770		228 103		1 457 914	944 086	944 086				
1181	3 292 620							254 476	50 000			50 000		
1220	97 672	27 117				452 328								
	3 404 760							829 104	400 000			400 000		
1217	2 413 128							570 500						
1218	991 633							258 604	400 000			400 000		
	770 169	150 235	1 831	59 596	148 404									
1219	770 169	150 235	1 831	59 596	148 404									
	5 235 845	2 745 061	2 036 708	1 174 073	1 648 293	2 000 536	4 798 445			85 363				
1241	2 845 395	360 532	312 239	174 073	48 293									
1261	638 900													

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1269 - Rénovation énergétique du patrimoine municipal	12 875 000	85 363
AP0235	Maisons de Services Publics	10 600 000	
	1330 - NPNRU - Elsau - Maison des services publics	5 100 000	
	1331 - Nouvelle maison des services Koenigshoffen	5 500 000	
AP0236	Participation VDS à la rénovation du CA	60 000 000	
	1268 - Contribution VDS à la rénovation du CA	60 000 000	
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	16 000 000	
	1332 - Maîtrise d'ouvrage déléguée / Ville de Strasbourg	16 000 000	
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	3 858 104	
	1372 - Rénovation du Palais des Fêtes 3ème tranche	8 104	
	1373 - Réfections Logements de service	1 700 000	
	1420 - Deux Rives SPL Salle polyvalente et Espace Egalité	2 150 000	
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	59 000 000	
	1444 - Immeuble quai fustel	2 000 000	
	1445 - Process Energie : automatismes et petits travaux	2 300 000	
	1446 - Raccordement des bâtiments au chauffage urbain	20 000 000	
	1447 - Réaménagement bâtiment 5 place du Château	7 700 000	
	1448 - CPE Pôle Sud - Olympe de Gouges - Belin Stoltz	17 600 000	
	1478 - Relamping des bâtiments VDS	5 000 000	
	1479 - Jouvence de supervision des sites	100 000	
	1480 - Rénovation des villas Goeb	3 000 000	
	1481 - Révnoation bâtiment 31-33 rue Kageneck	1 300 000	
CP72 - Maintenance bâtiment		622 689	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1269	1 751 549	2 384 530	1 724 469	1 000 000	1 600 000	2 000 536	4 798 445			85 363				
	887 095	479 000	320 419	1 548 534	2 968 214	4 875 739								
1330	203 570	304 000	220 919	750 000	1 425 273	2 500 239								
1331	683 525	175 000	99 500	798 534	1 542 941	2 375 500								
	1 411 494	396 644	396 644	1 000 000	336 623	21 028 983	35 826 255							
1268	1 411 494	396 644	396 644	1 000 000	336 623	21 028 983	35 826 255							
	2 210 635	2 763 000	2 689 832	2 652 270	3 500 000	3 000 000	1 947 263							
1332	2 210 635	2 763 000	2 689 832	2 652 270	3 500 000	3 000 000	1 947 263							
	910 566	658 316	576 881	826 261	1 239 443	304 952								
1372	4 788	3 316	3 316											
1373	252 345	590 000	513 518	292 638	641 499									
1420	653 433	65 000	60 048	533 623	597 944	304 952								
		1 209 100	563 960	4 758 900	8 935 400	15 162 024	29 579 717							
1444		15 100		444 900	100 000	1 455 100								
1445		100 000	5 076	894 000	500 000	900 924								
1446		594 000	162 585	600 000	1 000 000	3 206 000	15 031 415							
1447		100 000	91 348	800 000	1 500 000	2 800 000	2 508 652							
1448		400 000	304 951	1 300 000	3 335 400	4 500 000	8 159 649							
1478				120 000	500 000	500 000	3 880 000							
1479				100 000										
1480				100 000	1 500 000	1 400 000								
1481				400 000	500 000	400 000								
	358 092	200 057	22 943	64 541	177 114									

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	622 689	
	1068 - Diagnostics qualité de l'air dans les ERP	622 689	
HP06 - Fondations		4 600 000	
AP0255	Maîtrise d'ouvrage déléguée /Gestion du patrimoine 2021-2025	4 600 000	
	1333 - Maîtrise d'ouvrage déléguée / Fondations	4 600 000	
PB01 - Maintenance bâtiment		537 711	
AP0182	Aménagement de locaux - Bâtiments publics 2014-2016	537 711	
	1068 - Diagnostics qualité de l'air dans les ERP	537 711	
MISSIONS ACCOMPAGNEMENT HUMAIN, RESSOURCES ET PATRIMOINE			
DU06 - Digital		203 436	
AP0216	Feuille de route Digitale	203 436	
	1209 - Déploiement réseaux propriétaires (THD, wifi, IoT)	101 796	
	1211 - Projets digitaux, expérimentations, innovations	101 640	
NUMERIQUE - SYSTEMES D'INFORMATION			
RH08 - Numérique - systèmes d'information		3 028 360	
AP0216	Feuille de route Digitale	3 028 360	
	1210 - Prestations (pilotage projet)	430 000	
	1211 - Projets digitaux, expérimentations, innovations	2 598 360	
RESSOURCES LOGISTIQUES			
LO01 - Moyens généraux		9 982 216	
AP0232	Remboursement Travaux Centre Administratif	6 855 716	
	1252 - Remboursement à l'Eurométropole travaux spécifiques CA	6 855 716	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
	358 092	200 057	22 943	64 541	177 114									
1068	358 092	200 057	22 943	64 541	177 114									
	631 158	1 050 000	1 046 947	900 000	1 290 000	731 895								
	631 158	1 050 000	1 046 947	900 000	1 290 000	731 895								
1333	631 158	1 050 000	1 046 947	900 000	1 290 000	731 895								
	537 711													
	537 711													
1068	537 711													
	203 436													
	203 436													
1209	101 796													
1211	101 640													
		165 000	164 808	80 750	1 313 625	1 300 817	168 360							
		165 000	164 808	80 750	1 313 625	1 300 817	168 360							
1210		165 000	164 808	80 750	113 625	70 817								
1211					1 200 000	1 230 000	168 360							
	3 900 133	1 471 623	1 172 436	2 229 783	1 451 364	409 500	819 000							
	3 900 133	1 436 623	1 161 130	1 355 583	438 870									
1252	3 900 133	1 436 623	1 161 130	1 355 583	438 870									

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0279	Travaux Centre Administratif 2024 - 2028	400 000	
	<i>1452 - Aménagement du parvis devant le CA</i>	400 000	
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	2 726 500	
	<i>1470 - Programme de maintenance et travaux Site Etoile</i>	2 726 500	
LO04 - Parc des véhicules et ateliers		13 309 791	152 000
AP0234	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2020-2024	12 289 791	152 000
	<i>1265 - Programme d'acquisition 2020 - Parc véhicules</i>	2 719 191	
	<i>1338 - Programme d'acquisition 2021 - Parc véhicules</i>	2 441 001	
	<i>1360 - Programme d'acquisition 2022 - Parc véhicules</i>	4 412 431	150 000
	<i>1404 - Programme d'acquisition 2023-Parc véhicules</i>	1 301 168	2 000
	<i>1428 - Programme d'acquisition 2024-Parc véhicules</i>	1 416 000	
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	1 020 000	
	<i>1467 - Programme d'acquisition 2025-Parc véhicules</i>	1 020 000	
TRANSFORMATION DEMOCRATIQUE, EUROPE, TERRITOIRES ET PREVENTI			
MISSIONS TRANSFO. DEMOCRATIQUE EUROPE TERRITOIRES ET PREV°			
IS00 - Mission Sécurité civile		438 379	
AP0117	Remplacement des sirènes d'alerte	438 379	
	<i>702 - Remplacement des sirènes d'alerte</i>	438 379	
SP00 - SIRAC		3 368 204	
AP0216	Feuille de route Digitale	1 968 204	
	<i>1209 - Déploiement réseaux propriétaires (THD, wifi, IoT)</i>	1 968 204	
AP0223	Sécurisation espaces publics	1 400 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
		35 000	11 306	365 000	23 694									
1452		35 000	11 306	365 000	23 694									
				509 200	988 800	409 500	819 000							
1470				509 200	988 800	409 500	819 000							
	4 332 683	4 623 839	3 640 840	3 103 269	2 027 999	205 000		2 000	150 000			150 000		
	4 332 683	4 623 839	3 640 840	2 693 269	1 622 999			2 000	150 000			150 000		
1265	2 659 170	60 021	60 021											
1338	1 068 100	1 229 801	1 021 394	143 100	208 406									
1360	376 638	2 418 095	1 817 101	1 217 698	1 000 994				150 000			150 000		
1404	228 775	556 620	389 026	515 774	167 594			2 000						
1428		359 303	353 298	816 697	246 005									
				410 000	405 000	205 000								
1467				410 000	405 000	205 000								
	395 941	6 345		10 092	32 345									
	395 941	6 345		10 092	32 345									
702	395 941	6 345		10 092	32 345									
	487 239	448 270		311 195	1 469 770	1 100 000								
	487 239	348 270		111 195	669 770	700 000								
1209	487 239	348 270		111 195	669 770	700 000								
		100 000		200 000	800 000	400 000								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1224 - Sécurisation espaces publics	1 400 000	
PARTICIPATION CITOYENNE			
DL01 - Participation citoyenne		6 000 000	
AP0253	Budget participatif 2020-2026	6 000 000	
	1319 - Budget participatif 2020-2026	5 700 000	
	1465 - Projets participatifs 2025-2027	300 000	
REGLEMENTATION URBAINE			
HP04 - Domaine public		9 000 000	
AP0251	Plaine Festive	9 000 000	
	1339 - Champ de Foire permanent Foire St Jean	9 000 000	
TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE			
DU01 - Développement économique et de l'attractivité		52 152 729	19 542 841
AP0174	Quartier d'affaire Européen	51 740 560	19 542 841
	1034 - Wacken Europe QAI 1 -Aménagement Quartier d'affaire Européen	9 861 596	9 256 291
	1138 - Action d'accompagnement Wacken Europe	3 756 000	
	1248 - Wacken Europe - Archipel 2	28 122 964	10 286 550
	1249 - Wacken Europe Parc des Expositions	10 000 000	
AP0217	Equipements Stratégie touristique	412 169	
	1212 - Tourisme fluvial	256 622	
	1226 - Jalonnement touristique	18 947	
	1228 - Tourisme urbain	136 600	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1224		100 000		200 000	800 000	400 000								
	533 432	1 000 000	211 046	1 040 000	1 534 794	1 000 000	1 680 728							
	533 432	1 000 000	211 046	1 040 000	1 534 794	1 000 000	1 680 728							
1319	533 432	1 000 000	211 046	740 000	1 534 794	1 000 000	1 680 728							
1465				300 000										
	1 671 555	3 403 684	3 219 105	150 000	184 580		3 774 760							
	1 671 555	3 403 684	3 219 105	150 000	184 580		3 774 760							
1339	1 671 555	3 403 684	3 219 105	150 000	184 580		3 774 760							
	24 655 754	3 067 087	1 317 708	3 800 934	6 513 104	15 865 230		9 261 841	8 200 000		1 672 000	5 839 000	2 770 000	
	24 363 672	2 947 000	1 317 708	3 800 934	6 393 017	15 865 230		9 261 841	8 200 000		1 672 000	5 839 000	2 770 000	
1034	8 014 267	800 000	130 767	1 047 329	669 233			9 256 291						
1138	227 395	747 000	165 101	1 153 605	2 209 898									
1248	6 122 009	1 400 000	1 021 839	1 600 000	3 513 886	15 865 230		5 550	8 200 000		1 672 000	5 839 000	2 770 000	
1249	10 000 000													
	292 082	120 087			120 087									
1212	156 622	100 000			100 000									
1226	18 947													
1228	116 513	20 087			20 087									

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
ESPACES PUBLICS ET NATURELS			
EN03 - Espaces verts et de nature		28 437 406	3 542 873
AP0061	Politique de l'Arbre	962 348	472 000
	<i>416 - Politique de l'arbre : expertise</i>	170 685	
	<i>417 - Diagnostic politique de l'arbre : inventaire</i>	791 663	472 000
AP0062	Gestion des forêts	1 159 990	
	<i>666 - Réhabilitations de maisons forestières</i>	1 159 990	
AP0103	Gestion des Parcs et des Espaces Verts	311 067	
	<i>635 - Réaménagement du parc de Pourtalès</i>	311 067	
AP0109	Gestion des réserves naturelles	4 840 001	2 770 873
	<i>906 - Fonctionnalité alluviale des réserves naturelles</i>	4 840 001	2 770 873
AP0165	Gestion des parcs et des espaces verts 2012-2014	200 000	
	<i>1012 - Conservatoire Botanique d'Alsace</i>	200 000	
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	7 150 000	300 000
	<i>1142 - Réaménagement du centre technique de l'Orangerie</i>	4 550 000	300 000
	<i>1476 - Aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le zoo et l</i>	2 600 000	
AP0244	Plan canopée	7 384 000	
	<i>1298 - Renouveaulement du patrimoine arboré</i>	332 174	
	<i>1309 - Extension et renouvellement du patrimoine arboré Strasbourg</i>	7 051 826	
AP0257	Jardins familiaux, collectifs partagés et associatifs	5 730 000	
	<i>1361 - Gestion des jardins familiaux, collectifs et partagés</i>	1 700 000	
	<i>1362 - Restructuration de lotissements de jardins familiaux</i>	1 300 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
	9 329 938	2 226 348	1 672 776	5 368 071	4 827 070	6 939 552	300 000	3 223 718	319 155			319 155		
	962 348							472 000						
416	170 685													
417	791 663							472 000						
	759 416	10 000		240 574	160 000									
666	759 416	10 000		240 574	160 000									
	311 067													
635	311 067													
	3 837 175	2 431	253	450 000	552 573			2 751 718	19 155			19 155		
906	3 837 175	2 431	253	450 000	552 573			2 751 718	19 155			19 155		
	146 241				53 759									
1012	146 241				53 759									
	147 120	500 000	149 182	2 152 922	2 249 958	2 150 818	300 000		300 000			300 000		
1142	147 120	500 000	149 182	1 852 922	1 249 958	1 150 818			300 000			300 000		
1476				300 000	1 000 000	1 000 000	300 000							
	1 730 381	774 759	772 698	641 173	511 236	3 728 512								
1298	332 174													
1309	1 398 206	774 759	772 698	641 173	511 236	3 728 512								
	1 436 191	939 002	750 642	1 373 557	1 109 389	1 060 221								
1361	541 203	258 002	224 624	261 951	315 939	356 283								
1362	184 052	260 000	252 504	250 000	250 000	363 444								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1363 - Aménagement de jardins partagés	1 310 000	
	1364 - Création de jardins collectifs, témoins et associatifs	860 000	
	1365 - Restauration et remise en état des lotissements de jardins JF	560 000	
AP0280	Sécurisation serres Orangerie	700 000	
	1454 - Serres de l'Orangerie - mise en sécurité	700 000	
PE00 - Espaces publics et naturels		754 000	
AP0239	Géoréférencement réseau	754 000	
	1264 - Géoréférencement A	754 000	
PE10 - Aménagement espace public		137 252 842	9 441 819
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	4 359 995	
	1459 - Porte des Romains - Projet DUT	4 359 995	
AP0148	Plan Lumière	5 908 248	436 831
	911 - Plan Lumière	5 908 248	436 831
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	19 833 244	259 526
	1101 - Espaces verts intégrés à un projet global Strasbourg	2 222 895	1 486
	1102 - Eclairage public intégré à un projet global Strasbourg	9 416 904	243 253
	1103 - Projets ouvrages d'art dans les espaces verts	412 791	
	1104 - Projets spécifiques éclairage public Strasbourg	2 466 424	1 989
	1105 - Projets spécifiques espaces verts Strasbourg	4 566 567	12 798
	1107 - Extension du parc des jardins familiaux	747 664	
AP0192	Parc naturel urbain	1 643 000	
	1462 - Parc naturel urbain Ill Rhin - Projet DUT	1 643 000	
AP0208	Manufacture	597 613	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1363	297 542	104 000	63 964	305 000	303 000	340 494								
1364	243 183	187 000	111 995	356 606	148 216									
1365	170 211	130 000	97 555	200 000	92 234									
		156		509 844	190 156									
1454		156		509 844	190 156									
	374 282	231 034	67 606	211 165	100 947									
	374 282	231 034	67 606	211 165	100 947									
1264	374 282	231 034	67 606	211 165	100 947									
	55 119 841	11 803 825	9 380 840	18 803 355	19 864 021	20 880 182	13 204 602	5 815 858	1 748 578	1 302 420	524 620	908 990	889 931	
		175 000	35 061	2 884 995	1 439 939									
1459		175 000	35 061	2 884 995	1 439 939									
	5 908 248							436 831						
911	5 908 248							436 831						
	16 617 943	845 614	427 784	659 687	1 217 996	909 833		256 269	3 256	3 256				
1101	1 978 012	63 888	23 146	80 994	140 742			1 486						
1102	7 593 874	657 018	404 638	456 012	705 000	257 380		240 667	2 586	2 586				
1103	412 791													
1104	2 412 244	52 909		1 272	52 909			1 319	670	670				
1105	3 501 862	52 453		112 252	300 000	652 453		12 798						
1107	719 160	19 346		9 157	19 346									
		20 000	400	1 275 000	367 600									
1462		20 000	400	1 275 000	367 600									
				397 613	200 000									

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1461 - Aménagement des abords - Manufacture des tabacs-Projet DUT	597 613	
AP0218	Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846
	1214 - ANRU NeuhoF - Espaces publics Marschallhof	690 000	1 846
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	19 800 149	2 294 223
	1216 - NPNRU - Elsau - Réaménagement de la rue Michel Ange	418 679	1 000
	1254 - NPNRU - Prolongement de la rue Paul Bourson	68 000	
	1285 - NPNRU - NeuhoF	5 889 465	601 631
	1286 - NPNRU - NeuhoF - Secteur Marchallhof Reuss		253 728
	1287 - NPNRU - HautePierre - Maille Brigitte		319 072
	1288 - NPNRU - Elsau - Secteur Grünenwald-Watteau		198 803
	1289 - NPNRU - Elsau	3 942 358	302 653
	1300 - NPNRU - Equipements Sud-Meinau	2 930 300	185 789
	1301 - NPNRU HautePierre	4 968 787	431 547
	1302 - NPNRU - Cronenbourg	1 067 560	
	1303 - NPNRU Montagne-Verte	160 000	
	1390 - NPNRU Cronenbourg Piste RIETH	355 000	
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	28 500 000	2 982 584
	1294 - Végétalisat°/Déminéralisat° Ter Ville Strasb - cours d'école	28 500 000	2 982 584
AP0244	Plan canopée	900 000	
	1440 - Plan Canopée PE	900 000	
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	25 329 115	68 396
	1304 - Projets Espaces Verts Strasbourg - Végétalisation	6 949 115	18 396
	1305 - Projets Eclairage Public Strasbourg	16 830 000	30 000

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1461				397 613	200 000									
	629 328	12 767	168	47 905	12 598			1 846						
1214	629 328	12 767	168	47 905	12 598			1 846						
	709 099	706 037	430 782	1 973 733	3 356 486	5 582 617	7 747 433	1 000	1 114 029		524 302	878 990	889 931	
1216	409 853			8 827				1 000						
1254	9 420	34 383	20 115	24 197	14 268									
1285	14 681	62 018	40 163	515 000	872 000	678 051	3 769 571		267 039		83 700	32 000	485 931	
1286									19 000		38 000	19 000	196 728	
1287									24 000		87 800	24 000	207 272	
1288									152 683		46 120	152 683		
1289	44 668	56 253	37 355	191 000	187 000	1 662 122	1 820 213		245 733		56 920	245 733		
1300	109 296	427 500	227 709	278 000	760 700	458 858	1 095 737		155 589		30 200	155 589		
1301	68 630	59 666	55 149	263 334	1 000 000	2 519 762	1 061 911		249 985		181 562	249 985		
1302	46 509	58 700	50 292	191 935	515 000	263 824								
1303	6 042	7 518		146 440	7 518									
1390				355 000										
	8 092 813	5 690 332	4 642 587	5 327 367	6 211 276	4 225 958		1 754 933	601 293	1 227 333	319			
1294	8 092 813	5 690 332	4 642 587	5 327 367	6 211 276	4 225 958		1 754 933	601 293	1 227 333	319			
				450 000	450 000									
1440				450 000	450 000									
	1 620 768	3 475 278	3 254 257	3 441 151	3 952 068	8 661 622	4 399 249		30 000	38 396		30 000		
1304	746 629	1 397 780	1 342 467	1 442 899	762 500	2 010 608	644 012			18 396				
1305	846 128	1 761 000	1 660 268	1 508 252	2 755 629	6 304 487	3 755 237		30 000			30 000		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1307 - Etudes Pré-opérationnelles	300 000	
	1405 - Aménagements tactiques	1 250 000	20 000
AP0246	Espex	600 000	
	1324 - Espex Rotterdam	600 000	
AP0265	Copropriétés dégradées	155 765	
	1460 - Résidentialisation copropriétés Spender et Eéonor-Projet DUT	155 765	
AP0268	Accompagnement des projets urbains 2022-2026	3 675 000	33 435
	1399 - Accompagnement - Végétalisation	3 675 000	33 435
AP0273	Mandat vélo - Flux VILLE-EMS	450 000	
	1422 - Mandat vélo	450 000	
AP0274	TSPO - A351	500 000	
	1426 - Liaison interquartier des forges HautePierre	500 000	
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	400 000	
	1463 - Travaux abords de la Laiterie	400 000	
AP8001	Projets sur l'espace public Strasbourg	23 910 713	3 364 978
	594 - ANRU Cronembourg : Cité nucléaire	5 400 620	238 045
	595 - ANRU Meinau Canardière Est	7 540 388	1 771 454
	597 - ANRU HautePierre	10 969 705	1 355 480
PE30 - Ingénierie et conception d'espaces publics		1 973 510	
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	1 973 510	
	1398 - Aménagement Abords Stade de la Meinau	1 973 510	
TC01 - Voies publiques		26 351 645	
AP0175	Extensions TRAM - Eclairage public	15 004 840	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1307	21 994	36 498	24 068	70 000	183 938									
1405	6 018	280 000	227 454	420 000	250 000	346 528			20 000					
		22 400		577 600	22 400									
1324		22 400		577 600	22 400									
		765		155 000	765									
1460		765		155 000	765									
	22 988	601 000	540 723	450 000	419 000	1 184 368	1 057 921			33 435				
1399	22 988	601 000	540 723	450 000	419 000	1 184 368	1 057 921			33 435				
		10 000		200 000	250 000									
1422		10 000		200 000	250 000									
				150 000	300 000	50 000								
1426				150 000	300 000	50 000								
		1 000		109 000	291 000									
1463		1 000		109 000	291 000									
	21 518 655	243 633	49 077	704 304	1 372 894	265 784		3 364 978						
594	4 393 863	72 554	6 770	134 203	600 000	265 784		238 045						
595	7 413 368	26 921	25 959	100 100	961			1 771 454						
597	9 711 425	144 158	16 348	470 000	771 933			1 355 480						
	22 610	150 000	130 145	923 510	897 245									
	22 610	150 000	130 145	923 510	897 245									
1398	22 610	150 000	130 145	923 510	897 245									
	8 443 880	2 490 950	1 918 865	4 921 700	5 219 403	5 847 796								
	4 988 345			2 500 000	2 423 814	5 092 681								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1042 - Extensions TRAM - Eclairage public	15 004 840	
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	289 805	
	1103 - Projets ouvrages d'art dans les espaces verts	289 805	
AP0245	Accompagnement des projets voirie 2021-2026	4 300 000	
	1306 - Projet Ouvrages d'art	1 800 000	
	1366 - Eclairage voies publiques	2 500 000	
AP0266	Gestion durable de l'Éclairage Public	5 757 000	
	1391 - Economies d'énergie Eclairage Public	5 757 000	
AP0269	Préserver la trame nocturne	1 000 000	
	1400 - Préserver la trame nocturne	1 000 000	
MOBILITES			
TC02 - Tramway et grands projets		1 393 045	188
AP0189	Accompagnement des projets de voirie 2015-2017	1 366 555	188
	1178 - Reversement VDS/EMS rue du Péage (démolitions)	1 366 555	188
AP0267	Aménagement Abords Stade de la Meinau	26 490	
	1398 - Aménagement Abords Stade de la Meinau	26 490	
TC04 - Déplacements		2 457 000	
AP0277	Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 457 000	
	1442 - Aménag. de la gare routière des Halles et de la gare basse	2 457 000	
TC06 - Stratégie et gestion du stationnement		612 573	
AP0258	Parkings en ouvrage mixte	612 573	
	1367 - Parkings en ouvrage mixte	612 573	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1042	4 988 345			2 500 000	2 423 814	5 092 681								
	208 467	27 534	24 256	53 803	3 278									
1103	208 467	27 534	24 256	53 803	3 278									
	2 042 127	903 198	825 313	644 756	787 805									
1306	733 426	300 000	269 539	301 509	495 527									
1366	1 308 701	603 198	555 774	343 247	292 278									
	923 220	1 333 030	854 349	1 480 448	1 743 869	755 115								
1391	923 220	1 333 030	854 349	1 480 448	1 743 869	755 115								
	281 721	227 188	214 948	242 693	260 638									
1400	281 721	227 188	214 948	242 693	260 638									
	109 651	21 040		902 354	81 040	300 000		188						
	83 160	21 040		902 354	81 040	300 000		188						
1178	83 160	21 040		902 354	81 040	300 000		188						
	26 490													
1398	26 490													
				2 000 000	457 000									
				2 000 000	457 000									
1442				2 000 000	457 000									
	100 351	230 387	46 369	181 834	200 000	84 018								
	100 351	230 387	46 369	181 834	200 000	84 018								
1367	100 351	230 387	46 369	181 834	200 000	84 018								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
TRANSITION ENERGIE CLIMAT			
PL00 - Plan climat		3 713 028	
AP0192	Parc naturel urbain	3 713 028	
	<i>1121 - Parc naturel urbain Ill Bruche</i>	<i>1 970 947</i>	
	<i>1174 - Parc naturel urbain Ill Rhin</i>	<i>1 742 081</i>	
URBANISME ET TERRITOIRES			
AD00 - Urbanisme et territoires		200 000	
AP0272	Trame Verte	200 000	
	<i>1411 - Ceinture verte</i>	<i>200 000</i>	
AD01 - Aménagement du territoire et projet urbain		600 000	
AP0264	Mieux cohabiter avec la faune sauvage	600 000	
	<i>1388 - Mieux cohabiter avec la faune sauvage</i>	<i>600 000</i>	
AD03 - Politique foncière et immobilière		7 200 000	4 000 000
AP0275	Transactions immobilières 2024-2026	7 200 000	4 000 000
	<i>1429 - Production logements sociaux</i>	<i>200 000</i>	
	<i>1430 - Acquisitions de voiries et d'équipements opérationnels</i>	<i>1 000 000</i>	
	<i>1431 - Réserves foncières</i>	<i>6 000 000</i>	
	<i>1432 - Produits des cessions</i>		<i>4 000 000</i>
AD07 - Conduite des projets d'aménagement		42 448 803	11 205 071
AP0147	Aménagement de l'entrée de Koenigshoffen	5 773 657	307 451
	<i>909 - Porte des Romains</i>	<i>5 773 657</i>	<i>307 451</i>
AP0157	Aménagement du Port du Rhin	15 448 807	8 500 904

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
				754 000	710 000	2 249 028								
				754 000	710 000	2 249 028								
1121				260 000	480 000	1 230 947								
1174				494 000	230 000	1 018 081								
	52 000	55 718	52 820	19 282	75 899									
	52 000	55 718	52 820	19 282	75 899									
1411	52 000	55 718	52 820	19 282	75 899									
	3 609	25 000		100 000	200 000	296 391								
	3 609	25 000		100 000	200 000	296 391								
1388	3 609	25 000		100 000	200 000	296 391								
		3 810 000	3 677 530	2 890 000	632 470			800 000			2 000 000	2 000 000		
		3 810 000	3 677 530	2 890 000	632 470			800 000			2 000 000	2 000 000		
1429		100 000		100 000	100 000									
1430				1 000 000										
1431		3 710 000	3 677 530	1 790 000	532 470									
1432								800 000			2 000 000	2 000 000		
	36 422 863	2 966 576	1 427 993	1 230 364	1 532 583	1 835 000		10 893 118	229 634	85 360	80 592	146 001		
	4 555 471	964 074	366 859	554 111	297 216			307 451						
909	4 555 471	964 074	366 859	554 111	297 216			307 451						
	14 423 465	733 159	281 139	292 182	452 020			8 500 904						

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	968 - Aménagement du Port du Rhin	8 598 197	2 579 531
	1051 - Ilot Bois et cliniques	6 850 610	5 921 373
AP0164	Projets Arc Centre	13 335 991	2 000 533
	1002 - Parc Heyritz - Deux Rives	11 637 462	1 994 858
	1041 - Secteur Malraux	1 698 529	5 674
AP0181	Deux Rives	1 641 859	819
	1054 - Citadelle - Secteur P+R Briand	1 641 859	819
AP0192	Parc naturel urbain	2 032 529	337 317
	1121 - Parc naturel urbain III Bruche	1 771 049	337 317
	1174 - Parc naturel urbain III Rhin	261 479	
AP0208	Manufacture	844 554	
	1213 - Aménagement des abords - Manufacture des tabacs	844 554	
AP0246	Espex	1 125 000	58 047
	1308 - Espex Singrist	755 000	58 047
	1397 - Espex Hoberg	370 000	
AP0265	Copropriétés dégradées	382 906	
	1389 - Résidentialisation copropriétés Spender et Eléonor	382 906	
AP0281	Espex Westhoffen	320 000	
	1455 - Espex Westhoffen	320 000	
AP0282	Réaménagement du secteur Laiterie	1 543 500	
	1456 - Réaménagement du secteur Laiterie	1 543 500	
RU01 - Rénovation urbaine		223 668	
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	223 668	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
968	8 598 197							2 579 531						
1051	5 825 268	733 159	281 139	292 182	452 020			5 921 373						
	13 335 541	450			450			1 998 806		1 727				
1002	11 637 462							1 993 314		1 544				
1041	1 698 079	450			450			5 491		183				
	1 641 859							819						
1054	1 641 859							819						
	1 767 529	235 000	135 167	30 000	99 833			76 725	180 000	83 633	80 592	96 367		
1121	1 562 049	179 000	123 234	30 000	55 766			76 725	180 000	83 633	80 592	96 367		
1174	205 479	56 000	11 932		44 068									
	76 981	767 573	532 259		235 313									
1213	76 981	767 573	532 259		235 313									
	622 017	132 983	48 288	10 000	234 695	210 000		8 413	49 634			49 634		
1308	622 017	132 983	48 288		84 695			8 413	49 634			49 634		
1397				10 000	150 000	210 000								
		80 836	43 864	302 070	36 972									
1389		80 836	43 864	302 070	36 972									
					144 000	176 000								
1455					144 000	176 000								
		52 500	20 416	42 000	32 084	1 449 000								
1456		52 500	20 416	42 000	32 084	1 449 000								
	41 225	30 000	13 868	30 000	62 443	76 132								
	41 225	30 000	13 868	30 000	62 443	76 132								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1215 - NPNRU - Etudes pré-opérationnelles	223 668	
TRANSFORMATION SOCIALE ET SOCIETALE			
CULTURE			
AU10 - Action culturelle		86 672 498	6 174 975
AP0136	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2009-2011	708 356	85 045
	882 - Equipement du théâtre de Haute pierre	250 000	
	957 - Odyssée - Rempl. sièges, réfection peinture-éclairage	458 356	85 045
AP0144	Aménagements urbains	654 542	304 862
	913 - ANRU Neuhof Manège Solignac	354 542	179 862
	1176 - Un pour cent artistique	300 000	125 000
AP0174	Quartier d'affaire Européen	32 725 000	5 460 256
	1035 - Wacken Europe QAI 1 - Reconstruction et équipement Maillon	32 725 000	5 460 256
AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	602 910	224 813
	1134 - Rénovation Hall des chars / Aménagement brasserie	602 910	224 813
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	17 246 038	
	1192 - Réhabilitation des bâtiments "La Virgule"	6 451 782	
	1193 - Réhabilitation du bâtiment "La Cave à vin"	10 794 256	
AP0215	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2018-2020	1 815 000	100 000
	1208 - Cinéma municipal rénovation et mise aux normes	1 815 000	100 000
AP0247	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2021-2025	22 928 756	
	1320 - Cinéma Star St Exupéry	6 500 000	
	1374 - Augmentation jauge Laiterie	10 500 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1215	41 225	30 000	13 868	30 000	62 443	76 132								
	54 238 537	2 971 581	2 738 651	4 112 519	7 826 173	9 741 886	8 014 732	6 049 975	125 000			125 000		
	683 742	24 614	24 274		340			85 045						
882	230 626	19 374	19 374											
957	453 115	5 241	4 900		340			85 045						
	354 542				300 000			179 862	125 000			125 000		
913	354 542							179 862						
1176					300 000				125 000			125 000		
	32 630 605	35 015	22 771	59 380	12 243			5 460 256						
1035	32 630 605	35 015	22 771	59 380	12 243			5 460 256						
	602 910							224 813						
1134	602 910							224 813						
	17 246 038													
1192	6 451 782													
1193	10 794 256													
	1 551 593	133 268	109 719	130 139	23 549			100 000						
1208	1 551 593	133 268	109 719	130 139	23 549			100 000						
	1 169 108	2 765 000	2 581 526	3 700 000	6 690 040	6 566 674	2 221 408							
1320	62 514	250 000	110 377	500 000	2 000 000	2 621 568	1 205 541							
1374	377 837	2 415 000	2 387 017	3 000 000	3 890 040	845 106								

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1375 - Grill technique Pôle Sud	728 756	
	1438 - Réa. mise aux normes Hall des Chars (Esp.K et Club Laiterie)	5 200 000	
AP0259	Travaux/rénovation dans les immeubles municipaux 2022-2027	9 991 896	
	1372 - Rénovation du Palais des Fêtes 3ème tranche	9 991 896	
AU11 - Centre chorégraphique		164 722	
AP0188	Travaux d'aménagement sur équipements culturels 2015-2017	164 722	
	1095 - Equipement locaux Palais des Fêtes après trav. d'agrandiss.	164 722	
AU12 - Musées		58 984 322	6 097 880
AP0035	Réhabilitation des musées	20 800 167	83 670
	552 - Mises aux normes de sécurité et rénovation - Palais Rohan	20 800 167	83 670
AP0113	Création de réserves communes pour les Musées	2 529 823	127 569
	680 - Création de réserves communes pour les Musées	827 103	
	974 - Pôle de conservation des musées	302 720	
	1177 - Restaur. et conditionnement des oeuvres -Réserves des musées	1 400 000	127 569
AP0193	Réhabilitation des musées 2016-2018	3 700 000	100 000
	1122 - Restructuration 5 pl du Château -CIAP et Boutique des Musées	3 700 000	100 000
AP0209	Musée zoologique	6 832 880	1 000 070
	1175 - Restructuration du musée zoologique	6 832 880	1 000 070
AP0211	Equipement culturel multi-sites - Ancienne COOP	14 836 451	4 740 678
	1194 - Réhabilit. du bâtiment "L'Union sociale" Réserve des musées	12 236 451	4 740 678
	1229 - Equipement des magasins des réserves des musées à la COOP	2 600 000	
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	10 285 000	45 892
	1376 - SSI MAMCS	1 135 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1375	728 756													
1438		100 000	84 133	200 000	800 000	3 100 000	1 015 867							
		13 684	360	223 000	800 000	3 175 212	5 793 324							
1372		13 684	360	223 000	800 000	3 175 212	5 793 324							
	163 092	1 630			1 630									
	163 092	1 630			1 630									
1095	163 092	1 630			1 630									
	25 936 671	2 371 272	1 582 536	2 220 523	3 765 758	7 641 591	17 837 243	5 510 901	50 084	124 401	462 578			
	969 015	107 000	93 786	58 661	113 214	3 528 249	16 037 243	83 670						
552	969 015	107 000	93 786	58 661	113 214	3 528 249	16 037 243	83 670						
	2 261 689	145 802	136 555	93 439	38 139			91 323		36 246				
680	827 103													
974	302 720													
1177	1 131 866	145 802	136 555	93 439	38 139			91 323		36 246				
	3 640 581	34 550	9 480	24 869	25 070			100 000						
1122	3 640 581	34 550	9 480	24 869	25 070			100 000						
	4 538 496	1 022 671	553 688	921 606	155 511	663 580		535 908	36 317	74 387	389 775			
1175	4 538 496	1 022 671	553 688	921 606	155 511	663 580		535 908	36 317	74 387	389 775			
	14 366 758	74 592	65 070	395 102	9 522			4 700 000			40 678			
1194	12 206 839			29 612				4 700 000			40 678			
1229	2 159 919	74 592	65 070	365 490	9 522									
	160 134	986 656	723 956	726 846	3 424 302	3 449 762	1 800 000		13 768	13 768	32 124			
1376	141 498	817 656	684 490	175 846	133 166									

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1377 - Rénovation du salon d'assemblée - Palais Rohan	1 850 000	45 892
	1450 - Musée Alsacien	2 300 000	
	1484 - Palais Rohan devient Palais Rohan - Restauration des toitures	5 000 000	
AU14 - Médiathèques		6 376 640	660 895
AP0143	Rétroconversion du fonds patrimonial	365 854	73 175
	877 - Rétroconversion du fonds patrimonial - phase 1	145 854	73 175
	1171 - Rétroconversion du fonds patrimonial - phase 2	220 000	
AP0210	Travaux et équipements dans les médiathèques 2017-2020	600 786	445 940
	1256 - Travaux de réfection médiathèque Rue Kuhn CTL	600 786	445 940
AP0241	Valorisation du fond patrimonial	300 000	141 780
	1290 - Numérisation du fonds médiathèques	300 000	141 780
AP0261	Travaux et équipements dans les médiathèques 2022-2025	5 110 000	
	1378 - Deux Rives SPL - Création d'une médiathèque	4 500 000	
	1449 - Mise en sécurité et accessibilité de la médiathèque Neudorf	610 000	
AU15 - Conservatoire à rayonnement régional		37 762 892	20 255 226
AP0043	Cité de la musique et de la danse	36 077 892	20 255 226
	363 - Construction d'un nouveau conservatoire de musique	27 324 260	19 928 066
	364 - Equipement du Conservatoire de musique	2 344 327	5 041
	365 - Renouvellement du parc instrumental	524 305	
	1243 - Installations climatiques -Cité de la Musique et de la Danse	5 885 000	322 118
AP0252	Renouvellement des équipements du conservatoire	1 685 000	
	1323 - Renouvellement du parc instrumental - pianos	1 685 000	
AU16 - Ecole Supérieure des Arts Décoratifs		19 889 200	2 944 732

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1377	18 636	120 000	11 416	100 000	816 136	903 812			13 768	13 768	32 124			
1450		49 000	28 050	351 000	1 075 000	845 950								
1484				100 000	1 400 000	1 700 000	1 800 000							
	750 362	150 000	112 508	867 800	1 881 158	2 764 812		445 175	215 720	52 976		162 744		
	145 854			50 000	170 000			73 175						
877	145 854							73 175						
1171				50 000	170 000									
	600 786							372 000	73 940			73 940		
1256	600 786							372 000	73 940			73 940		
	3 722	90 000	79 388	117 800	34 278	64 812			141 780	52 976		88 804		
1290	3 722	90 000	79 388	117 800	34 278	64 812			141 780	52 976		88 804		
		60 000	33 120	700 000	1 676 880	2 700 000								
1378				350 000	1 450 000	2 700 000								
1449		60 000	33 120	350 000	226 880									
	32 786 084	1 251 112	1 041 465	490 696	1 059 647	2 185 000	200 000	20 255 226						
	32 786 084	901 112	691 465	190 696	709 647	1 500 000	200 000	20 255 226						
363	27 324 260							19 928 066						
364	2 344 327							5 041						
365	524 305													
1243	2 593 192	901 112	691 465	190 696	709 647	1 500 000	200 000	322 118						
		350 000	350 000	300 000	350 000	685 000								
1323		350 000	350 000	300 000	350 000	685 000								
	14 176 939	3 993 431	3 689 309	1 007 831	580 610	434 512		963 713	1 981 019	1 448 019		533 000		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0190	Travaux ESADS / HEAR 2015-2017	1 760 000	30 732
	<i>1109 - Réfection de façade ESADS / HEAR</i>	1 760 000	30 732
AP0208	Manufacture	18 129 200	2 914 000
	<i>1173 - Composante ESAD - Manufacture</i>	14 800 000	2 914 000
	<i>1237 - Composante ESADS/HEAR Acqu. foncière et trx dans la cour</i>	3 329 200	
AU18 - Théâtre / Opéra du Rhin		23 472 915	400 992
AP0139	Projet Opéra	23 472 915	400 992
	<i>878 - Etude de faisabilité d'un nouvel Opéra</i>	330 945	191 638
	<i>907 - Mise en sécurité de l'Opéra</i>	1 761 570	209 354
	<i>993 - Mise aux normes et rénovation patrimoniales de l'Opéra</i>	20 040 000	
	<i>1137 - Mise en conformité et rénovation des ateliers de l'opéra</i>	1 340 400	
ENFANCE ET EDUCATION			
DE01 - Inscriptions et scolarité		10 744 144	160 587
AP0254	Plan numérique des écoles	10 140 000	160 587
	<i>1340 - Plan numérique des écoles</i>	10 140 000	160 587
AP0270	Participation Travaux Ecoles Privées Strasbourg	604 144	
	<i>1406 - Projets St Etienne et Doctrine Chrétienne</i>	604 144	
DE03 - Patrimoine enfance et éducation		434 909 578	38 969 083
AP0126	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011	57 079 306	6 182 716
	<i>793 - Mise en sécurité Gpe scolaire Hohberg</i>	20 050 000	2 381 034
	<i>794 - Mise en sécurité et restructuration EE et EM Ampère</i>	9 885 741	1 162 007
	<i>798 - Restructuration et extension EE et EM G.Doré</i>	20 100 000	2 576 821
	<i>801 - Restructuration et extension école élémentaire Louvois</i>	7 043 565	62 854

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
	935 568	44 432	19 920	70 000	300 000	434 512		30 732						
1109	935 568	44 432	19 920	70 000	300 000	434 512		30 732						
	13 241 371	3 948 999	3 669 389	937 831	280 610			932 981	1 981 019	1 448 019		533 000		
1173	10 137 171	3 800 499	3 520 889	861 331	280 610			932 981	1 981 019	1 448 019		533 000		
1237	3 104 200	148 500	148 500	76 500										
	3 097 264	570 396	349 729	209 325	1 102 444	4 088 125	14 626 028	376 992	24 000			24 000		
	3 097 264	570 396	349 729	209 325	1 102 444	4 088 125	14 626 028	376 992	24 000			24 000		
878	265 170	57 450	52 755	8 325	4 695			167 638	24 000			24 000		
907	1 761 570							209 354						
993	471 860	310 359	187 112	200 000	1 000 000	3 555 000	14 626 028							
1137	598 663	202 587	109 862	1 000	97 749	533 125								
	3 317 790	2 382 429	2 081 326	1 432 429	3 744 272	168 327		160 587						
	3 043 362	2 300 000	1 998 897	1 350 000	3 661 843	85 898		160 587						
1340	3 043 362	2 300 000	1 998 897	1 350 000	3 661 843	85 898		160 587						
	274 428	82 429	82 429	82 429	82 429	82 429								
1406	274 428	82 429	82 429	82 429	82 429	82 429								
	145 266 837	24 786 949	20 321 207	17 522 275	29 383 810	47 405 995	175 009 453	12 348 272	7 078 964	2 923 497	1 724 568	3 217 603	1 281 304	17 473 839
	54 888 971	1 860 752	1 430 659	329 582	430 093			5 975 216		103 750	103 750			
793	18 908 071	982 036	718 116	159 893	263 920			2 173 534		103 750	103 750			
794	9 885 741							1 162 007						
798	19 051 595	878 716	712 544	169 689	166 173			2 576 821						
801	7 043 565							62 854						

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017	25 854 266	1 287 432
	<i>1091 - Bâtiments modulaires - Augm capacité d'accueil des écoles</i>	15 500 000	408 500
	<i>1092 - Ecole maternelle Vauban</i>		18 891
	<i>1127 - Pôle associatif Poteries</i>	4 954 266	
	<i>1130 - Travaux de mise en sécurité/mise aux normes dans les écoles</i>	5 400 000	860 041
AP0202	Construction et rénovation des bâtiments scolaires 2016-2018	84 529 429	5 432 254
	<i>1129 - Réfection et amgt fonctionnels EM Cronenbourg centre</i>	6 600 000	
	<i>1131 - Nouveau GS Mentelin</i>	23 400 000	2 639 986
	<i>1132 - Nouveau GS Meinau</i>	18 000 000	1 553 542
	<i>1168 - Restauration scolaire Finkwiller + Extension</i>	7 850 000	142 254
	<i>1169 - Restaurant GS Erkmann Chatrian + parachèv. MES/m aux normes</i>	4 660 000	1 028 738
	<i>1170 - Restauration scolaire Schluthfeld</i>	4 819 429	6 483
	<i>1203 - Rénovation et mise en sécurité Ecole Alice Meunier</i>	10 000 000	
	<i>1204 - Rénovation et mise en sécurité Ecole du Schlutfeld</i>	9 200 000	61 250
AP0213	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2018-2020	3 755 755	
	<i>1205 - MOE Travaux phasés Education / Petite Enfance</i>	550 000	
	<i>1206 - Installation sirènes attentat et visiophones dans les écoles</i>	3 205 755	
AP0214	Participation restaurant scolaire Collège Truffaut	734 861	
	<i>1207 - Fonds de concours - rest. scol. Collège Truffaut HautePierre</i>	734 861	
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	71 196 330	7 648 437
	<i>1274 - NPNRU - Neuhof - GS Reuss Restaurant scolaire</i>	6 203 212	2 315 104
	<i>1275 - NPNRU - Neuhof - GS Reuss Mise aux normes</i>	3 093 118	
	<i>1276 - NPNRU - HautePierre - GS Eléonore (Restaurant + Gymnase)</i>	26 900 000	5 333 333

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titre 2004-2023	RE 2024	Titre 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
	21 804 799	2 797 593	2 448 474	1 251 874	349 118			1 164 791		18 891		103 750		
1091	11 962 798	2 721 307	2 394 161	815 894	327 147			408 500						
1092										18 891				
1127	4 954 266													
1130	4 887 735	76 285	54 314	435 980	21 972			756 291				103 750		
	49 757 444	13 657 276	11 531 987	4 591 549	2 356 703	2 891 104	13 400 642	2 420 803	1 293 291	1 730 587	440 000	506 751	334 113	
1129	1 578 663	50 642		50 000	430 000	1 090 694	3 450 642							
1131	12 627 737	8 343 000	8 086 182	1 505 016	1 181 065			881 294	991 126	990 580	350 000	84 000	334 113	
1132	11 238 154	3 783 628	2 351 010	2 300 000	360 427	1 750 409		655 988	65 712	503 554	90 000	304 001		
1168	7 276 483	466 478	292 894	107 039	173 584			49 048	30 706	30 706		62 500		
1169	4 481 765	150 943	101 653	27 292	49 290			822 990	205 748	205 748				
1170	4 703 034	62 586	51 773	53 809	10 812			6 483						
1203						50 000	9 950 000							
1204	7 851 606	800 000	648 475	548 394	151 525			5 000				56 250		
	3 311 394	60 603	15 711	193 758	234 892									
1205	171 638	48 202	4 167	140 160	234 035									
1206	3 139 756	12 400	11 544	53 598	857									
	734 861													
1207	734 861													
	4 208 798	960 230	702 623	2 702 000	6 457 373	9 117 929	48 007 608	463 021	1 251 875	185 208	896 319	896 319	896 319	4 311 250
1274	329 028	400 000	185 042	1 050 000	3 012 373	911 812	714 958	463 021	185 208	185 208	185 208	185 208	185 208	1 111 250
1275	3 092 888	230	230											
1276	786 883	510 000	506 245	1 052 000	2 145 000	4 006 117	18 403 755		1 066 667		711 111	711 111	711 111	3 200 000

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1451 - NPNRU - Elsau -GS Schongauer	21 000 000	
	1477 - NPNRU - Neuhof - GS Reuss Rénovation Energétique	14 000 000	
AP0240	Construction et rénov. des bâtimens scolaires 2020-2022	54 518 000	987 463
	1273 - Extension / Restructuration EM Gutenberg	2 650 000	500 881
	1277 - Extension/Restructuration GS Stockfeld	2 218 000	
	1316 - Adaptation Bacs Inox	1 500 000	
	1325 - Extension / Restructuration EM Erckmann Chatrian	7 200 000	
	1326 - EE Canardièrre Mise en sécurité	2 000 000	100 000
	1327 - EE Catherine Mise en sécurité	1 700 000	155 710
	1328 - EE Schumann Mise en sécurité	2 000 000	
	1329 - Mise en sécurité et restructuration EE Branly	2 000 000	
	1343 - Claus Restaurant scolaire et salle d'évolution St Joseph	8 650 000	230 872
	1401 - Deux Rives SPL Périscolaire Ecole starlette	4 600 000	
	1412 - GS Jesuitenfeld Construction neuve	20 000 000	
AP0243	Végétalisation/Déminéralisation Territoire Ville Strasbourg	800 000	
	1402 - Conduite de projet-Végétalisation et déminéralisation écoles	800 000	
AP0249	Réhabilitation thermique des écoles 2021-2026	86 441 632	830 781
	1317 - GS Schwilgué Rénovation énergétique	7 800 000	30 750
	1318 - EM Meinau MES et Rénovation thermique	3 025 000	800 031
	1344 - EM Branly Mise en sécurité et rénovation énergétique	6 000 000	
	1345 - CPE 5 GS : Fischart-Niederau-Rosa Parks-Conseil des XV-Sturm	32 000 000	
	1346 - GS Sturm Rénovation énergétique	16 632	
	1349 - GS ADLER Robertsau Restructuration	22 400 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1451		50 000	11 106	500 000	800 000	2 000 000	17 688 894							
1477				100 000	500 000	2 200 000	11 200 000							
	6 640 406	2 585 168	2 008 178	5 009 602	9 363 026	14 456 793	17 039 995	547 594	54 499		284 499	104 499	50 872	
1273	2 576 797	48 353	41 746	24 851	6 606			500 881						
1277	2 168 773	20 407	997	28 820	19 410									
1316	830 005	320 000	208 530	305 000	65 248	91 217								
1325	159 288	450 000	420 334	569 000	1 746 952	2 224 616	2 079 809							
1326	32 511	61 000	60 615	795 000	1 111 875						30 000	50 000	20 000	
1327	388 330	881 038	801 751	430 632	79 287			46 713	54 499		54 499	54 499		
1328	23 996	96 000	26 019	500 004	1 449 981									
1329	8 299	50 000		368 034	873 666	750 000								
1343	232 619	600 000	415 602	1 346 632	2 980 000	2 190 749	1 484 399				200 000		30 872	
1401	200 000			200 000	200 000	4 000 000								
1412	19 788	58 371	32 583	441 629	830 000	5 200 212	13 475 787							
	227 189	200 115	200 115	170 000	202 696									
1402	227 189	200 115	200 115	170 000	202 696									
	3 680 135	2 565 212	1 942 004	2 573 909	7 989 910	16 940 169	53 315 504	176 847	598 184	385 061		268 873		
1317	722 968	708 000	706 930	800 000	2 292 000	2 277 032	1 001 070			30 750				
1318	2 660 880	357 212	299 301	6 909	57 910			176 847	598 184	354 311		268 873		
1344	9 863	400 000	274 803	627 000	1 670 000	2 593 137	825 197							
1345	864	400 000	66 107	340 000	1 300 000	4 860 000	25 433 029							
1346	16 632													
1349	268 929	700 000	594 863	800 000	2 570 000	4 300 000	13 866 208							

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1350 - GS Gliesberg Rénovation énergétique	2 900 000	
	1351 - EM Gutenberg Rénovation énergétique	3 300 000	
	1413 - GS Neufeld Rénovation énergétique	3 000 000	
	1414 - GS Ziegelau Rénovation énergétique	6 000 000	
AP0256	Nouvelle Ecole Européenne	42 000 000	16 600 000
	1356 - Extention Ecole Européenne	42 000 000	16 600 000
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	8 000 000	
	1379 - GS Sturm Restaurant scolaire (capacité)	4 000 000	
	1482 - GS Stockfeld reconstruction préaux et toiture	4 000 000	
DE04 - Famille et petite enfance		24 500 000	2 665 620
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	24 500 000	2 665 620
	1270 - Maison de la Petite Enfance Rue des Glacières	3 700 000	663 620
	1272 - Nouvelle Maison de la Petite Enfance Robertsau Carpe Haute	4 600 000	691 000
	1381 - Maison de l'Enfance Cronembourg	5 100 000	831 000
	1382 - Création MPE Heppner	4 900 000	80 000
	1383 - Transformation du Jardin d'enfants Fritz en multi-accueil	2 700 000	160 000
	1384 - Transformation du Jardin d'enfants Bâle en multi-accueil	2 000 000	240 000
	1473 - Transformation du Jardin d'enfants Tuilerie en multi-accueil	1 000 000	
	1475 - Relocation du LAPE Elsau	500 000	
EVENEMENTS ET VIE ASSOCIATIVE			
DL03 - Vie associative		46 411 004	12 366 782
AP0144	Aménagements urbains	2 330 444	508 481

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1350						50 000	2 850 000							
1351						100 000	3 200 000							
1413					50 000	1 910 000	1 040 000							
1414					50 000	850 000	5 100 000							
	12 840	100 000	41 456	500 000	1 000 000	2 000 000	38 445 704	1 600 000	3 881 115	500 000		1 337 411		13 162 589
1356	12 840	100 000	41 456	500 000	1 000 000	2 000 000	38 445 704	1 600 000	3 881 115	500 000		1 337 411		13 162 589
				200 000	1 000 000	2 000 000	4 800 000							
1379							4 000 000							
1482				200 000	1 000 000	2 000 000	800 000							
	1 090 072	3 486 166	2 851 723	4 664 329	5 093 876	2 000 000	8 800 000	112 000	611 886	166 904	400 000	164 906	1 357 010	464 800
	1 090 072	3 486 166	2 851 723	4 664 329	5 093 876	2 000 000	8 800 000	112 000	611 886	166 904	400 000	164 906	1 357 010	464 800
1270	235 104	1 215 032	1 164 938	1 549 864	750 094				179 886	166 904	150 000	116 906	229 810	
1272	279 698	451 134	153 344	1 713 535	2 453 423				300 000		150 000		541 000	
1381				50 000	200 000	950 000	3 900 000						366 200	464 800
1382							4 900 000						80 000	
1383	568 758	1 600 000	1 430 555	531 242	169 445			112 000	32 000			48 000		
1384	6 512	220 000	102 886	719 688	1 170 914				100 000		100 000		140 000	
1473				50 000	100 000	850 000								
1475				50 000	250 000	200 000								
	12 591 577	1 140 713	643 480	3 560 256	4 938 072	9 555 824	15 121 795	4 441 899	1 493 458	459 399	375 000	1 039 085	3 113 639	2 937 760
	2 330 444							508 481						

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1112 - ANRU Neuhof - Manège Solignac	2 330 444	508 481
AP0185	Travaux divers dans les bâtiments scolaires 2015-2017		402 935
	1189 - Mise aux normes CSC Elsau		402 935
AP0187	Construction et rénovation des CSC 2015-2017	10 930 560	3 571 856
	1094 - Rénovation et mises aux normes des CSC	4 244 000	975 323
	1155 - Maison de service du Port du Rhin (1ère Phase)	3 500 000	1 850 833
	1189 - Mise aux normes CSC Elsau	3 186 560	745 700
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	24 250 000	3 883 510
	1278 - NPNRU - Cronenbourg - Rénovation CSC Aquarium	2 500 000	728 100
	1279 - NPNRU - Neuhof - CSC Ziegelwasser	5 000 000	2 160 425
	1280 - NPNRU - Cronenbourg - Pôle d'équipement	14 800 000	500 000
	1315 - NPNRU - Meinau - Ludothèque "je joue, je vie"	900 000	247 485
	1385 - NPNRU Neuhof - Restructurat° CLJ/Pôle Educat° environnement	1 050 000	247 500
AP0263	Interventions de première urgence 2022-2027	8 900 000	4 000 000
	1386 - Relocalis. centre hébergement urgence Accueil jour annexe HEAR	7 900 000	4 000 000
	1419 - Occupation intercalaire	1 000 000	
POPULATION,ELECTION, CULTES			
AT03 - Mission relations avec les cultes et mémoire		24 224 499	396 838
AP0012	Travaux dans les édifices culturels et presbytères	5 824 499	160 456
	186 - Edifices culturels et presbytères	5 824 499	160 456
AP0248	Travaux dans les édifices culturels et presbytères 2021-2026	15 000 000	236 382
	1352 - Renovation Façades et toitures St-Pierre le jeune Protestant	15 000 000	236 382

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1112	2 330 444							508 481						
								402 935						
1189								402 935						
	9 704 590	124 893	21 742	475 441	395 842	332 944		3 530 483	41 373	41 373				
1094	3 048 800	99 934	18 779	469 630	373 846	332 944		975 323						
1155	3 473 313	20 876	734	5 811	20 141			1 809 460	41 373	41 373				
1189	3 182 477	4 083	2 228		1 855			745 700						
	519 700	674 846	341 313	2 684 815	3 662 230	5 129 842	11 912 101		452 085	418 026	275 000	539 085	1 213 639	1 437 760
1278	142 503	370 000	227 104	1 269 815	860 578			220 000	185 941	200 000			342 159	
1279	255 150	105 820	21 540	600 000	1 454 000	2 669 310		232 085	232 085			372 085	623 495	932 760
1280	121 182	82 026	20 321	235 000	500 000	2 011 396	11 912 101						50 000	450 000
1315		17 000	864	120 000	330 000	449 136						93 500	98 985	55 000
1385	864	100 000	71 484	460 000	517 652						75 000	73 500	99 000	
	36 843	340 974	280 425	400 000	880 000	4 093 038	3 209 693		1 000 000		100 000	500 000	1 900 000	1 500 000
1386	36 843	100 000	42 463	200 000	680 000	3 731 000	3 209 693	1 000 000			100 000	500 000	1 900 000	1 500 000
1419		240 974	237 962	200 000	200 000	362 038								
	3 837 649	287 371	120 228	750 000	2 469 012	6 400 141	10 647 468	160 456	48 415	91 138	32 276	112 967		
	3 806 851	81 371	32 359	200 000	549 012	1 236 276		160 456						
186	3 806 851	81 371	32 359	200 000	549 012	1 236 276		160 456						
	30 798	206 000	87 869	400 000	720 000	3 963 865	9 797 468		48 415	91 138	32 276	112 967		
1352	30 798	206 000	87 869	400 000	720 000	3 963 865	9 797 468		48 415	91 138	32 276	112 967		

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
AP0276	Travaux dans les cimetières	3 400 000	
	<i>1433 - Cimetière Nord, St Urbain et Polygone : murs+maisons accueil</i>	3 400 000	
AU06 - Funéraire		657 200	
AP0276	Travaux dans les cimetières	657 200	
	<i>1433 - Cimetière Nord, St Urbain et Polygone : murs+maisons accueil</i>	657 200	
SOLIDARITE SANTE JEUNESSE			
AS02 - Action sociale de proximité		9 935 469	3 108 836
AP0198	Construction et rénovation des CMS 2016-2018	2 435 469	2 092 854
	<i>1124 - Maison des services Conseil des XV</i>	2 435 469	2 092 854
AP0228	Maison du Sport Santé	7 500 000	1 015 982
	<i>1245 - Maison du Sport Santé</i>	7 500 000	1 015 982
AS03 - Insertion		20 482	
AP0144	Aménagements urbains	20 482	
	<i>883 - ANRU Neuhof - Extension du bâtiment Scoproxim</i>	20 482	
SPORTS			
SJ00 - Sports		130 296 401	17 507 673
AP0205	Construction/rénovation des équipements sportifs 2016-2018	25 902 401	7 026 511
	<i>1150 - Terrain synthétique et vestiaire stade Exès (Cronenbourg)</i>	2 319 175	1 620 147
	<i>1152 - Mise en sécurité du Hall Nicolas Muller - Dernière tranche</i>	2 048 694	922 594
	<i>1183 - Centre Sportif Sud</i>	3 000 000	
	<i>1185 - NPNRU - Neuhof - Stade Walter</i>	3 115 000	1 462 965
	<i>1186 - Terrains de football synthétiques</i>	10 203 531	754 771

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
				150 000	1 200 000	1 200 000	850 000							
1433				150 000	1 200 000	1 200 000	850 000							
	161 117	301 650	132 093	183 649	180 340									
	161 117	301 650	132 093	183 649	180 340									
1433	161 117	301 650	132 093	183 649	180 340									
	7 965 356	1 926 810	1 423 745	143 302	403 065			2 001 028	1 107 809	557 649		550 160		
	2 435 469							1 542 694	550 160			550 160		
1124	2 435 469							1 542 694	550 160			550 160		
	5 529 888	1 926 810	1 423 745	143 302	403 065			458 334	557 649	557 649				
1245	5 529 888	1 926 810	1 423 745	143 302	403 065			458 334	557 649	557 649				
	20 482													
	20 482													
883	20 482													
	34 578 367	9 686 940	6 202 207	11 028 940	19 663 153	25 870 226	32 953 508	8 907 403	2 639 758	1 374 507	1 736 040	2 223 557	507 833	2 758 333
	13 128 807	1 963 851	930 683	1 811 216	4 426 029	5 605 666		5 001 741	822 894	779 155	801 616	443 999		
1150	2 319 175							1 620 147						
1152	2 048 694							922 594						
1183					20 000	2 980 000								
1185	2 017 708	680 000	484 010	217 292	80 027	315 963		962 965	250 000	46 374	250 000	203 626		
1186	3 004 004	809 000	5 663	1 592 000	4 292 162	1 309 703		754 771						

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1187 - Vestiaires Stade Vauban	1 000 000	
	1223 - NPNRU - Salle de boxe et gymnase de Vinci - Elsau	4 216 000	2 266 034
AP0206	Construction et rénovation des gymnases 2016-2018	18 590 000	4 864 496
	1153 - NPNRU - Meinau - Gymnase Canardière	4 500 000	2 368 626
	1182 - Rénovation et extension Salle de Gym. Le Grand (Neudorf)	8 490 000	1 049 900
	1222 - Gymnase Conseil des XV et annexe	5 600 000	1 445 970
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	31 200 000	1 791 667
	1416 - NPNRU - Neuhof - Gymnase Solignac	8 000 000	1 041 667
	1417 - NPNRU - HautePierre - Complexe sportif Brigitte	6 500 000	750 000
	1453 - NPNRU - Elsau -Gymnase et Restaurant Schongauer type C	16 700 000	
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	53 704 000	3 625 000
	1246 - Gymnase Karine	4 420 000	2 280 000
	1281 - Rénovation du stade de la Meinau (participation VDS)	18 800 000	
	1282 - Gymnase du centre sportif Robertsau	2 800 000	734 000
	1283 - Club house Stade Jean Nicolas Muller	900 000	
	1284 - Travaux CS Ouest	2 009 000	500 000
	1334 - Gymnase Sturm	3 000 000	
	1335 - NPNRU - Cronenbourg - Excès rieth	1 050 000	111 000
	1336 - Plan de rénovation des vestiaires des stades de Football	2 700 000	
	1337 - Déploiements équipements sportifs de plein air	1 491 000	
	1387 - NPNRU - Meinau - Baggersee - Ilot sportif sud	1 500 000	
	1415 - Restructuration Eaux Vives	5 000 000	
	1418 - CPE Gymnases Musau et Ampère	7 234 000	

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1187						1 000 000								
1223	3 739 226	474 851	441 010	1 924	33 840			741 264	572 894	732 781	551 616	240 373		
	11 894 773	2 027 439	1 627 935	2 714 300	2 352 993			2 941 161	977 364	595 352	883 424	444 558		
1153	4 022 133	324 734	314 271	153 134	10 462			2 351 346	17 280	17 280				
1182	7 545 636	844 364	514 519	100 000	329 845			589 816	460 084	142 420		317 664		
1222	327 004	858 342	799 144	2 461 166	2 012 685				500 000	435 652	883 424	126 894		
		150 000	36 219	450 000	1 590 000	6 035 000	23 088 781					825 000	383 333	583 333
1416		40 000		100 000	300 000	2 785 000	4 815 000					450 000	383 333	208 333
1417		60 000	4 935	250 000	790 000	2 250 000	3 205 065					375 000		375 000
1453		50 000	31 284	100 000	500 000	1 000 000	15 068 716							
	9 554 787	4 645 651	3 575 164	6 053 425	10 426 337	14 229 560	9 864 726	964 500	639 500		51 000	310 000	124 500	2 175 000
1246	941 107	200 265	81 368	521 771	1 549 068	807 788	518 897	105 000	365 000					2 175 000
1281	3 133 333	3 133 333	3 133 333	3 100 000	3 100 000	3 100 067	3 233 267							
1282	2 625 676	94 263	32 737	80 060	61 526			609 500	24 500				124 500	
1283	860 807	21 067	6 837	18 126	14 230									
1284	1 949 810	59 190	47 676		11 514			250 000	250 000			250 000		
1334					50 000	1 900 000	1 050 000							
1335		450 000			100 000	350 000	600 000				51 000	60 000		
1336		150 000	75 355	400 000	400 000	1 824 645								
1337	24 884	257 533	169 590	333 467	750 000	213 060								
1387		50 000	864		200 000	1 100 000	199 136							
1415	5 248	100 000	864	400 000	740 000	850 000	3 003 888							
1418	13 922	130 000	26 540	800 000	2 250 000	3 234 000	909 538							

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
	1472 - Création préau Montagne Verte	1 000 000	
	1483 - MES Baggersee	1 800 000	
AP0283	Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	900 000	200 000
	1457 - Deux Rives SPL Zone sportive du Port du Rhin	900 000	200 000
	Somme :	1 517 033 936	166 618 881

PROJET

	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004-2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP Ult	Titré 2004-2023	RE 2024	Titré 2024 provisoire	RE 2025	RE 2026	RE 2027	RE Ult
1472				200 000	200 000	250 000	350 000							
1483				200 000	1 000 000	600 000								
		900 000	32 206		867 794				200 000			200 000		
1457		900 000	32 206		867 794				200 000			200 000		
	537 989 279	111 999 539	87 338 042	112 644 924	154 993 835	229 818 673	394 249 184	95 347 677	28 528 222	9 778 916	9 137 674	18 113 628	10 606 253	23 634 732

PROJET

Liste d'AP et de programmes créés depuis le budget supplémentaire 2024

Références		TOTAL		Crédits de paiement (C.P)			Recettes escomptées (R.E)		
Env	Libellé d'AP / Programme	Dépenses	Recettes	Mandaté provisoire 2024 (*)	CP 2025	CP ULT	Titré provisoire 2024 (*)	RE 2024	RE ULT
AP0199	Gestion des parcs et des espaces verts	2 600 000			300 000	2 300 000			
CP63	1476 - Aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le zoo et I	2 600 000			300 000	2 300 000			
AP0219	Deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030)	14 000 000			100 000	13 900 000			
CP41	1477 - NPNRU - Neuhof - GS Reuss Rénovation Energétique	14 000 000			100 000	13 900 000			
AP0229	Construction/rénovation des équipements sportifs 2019-2023	2 800 000			400 000	2 400 000			
CP42	1472 - Création préau Montagne Verte	1 000 000			200 000	800 000			
CP42	1483 - MES Baggersee	1 800 000			200 000	1 600 000			
AP0237	Construction et rénov. des équipts petite enfance 2020-2022	1 500 000			100 000	1 400 000			
CP24	1473 - Transformation du Jardin d'enfants Tuilerie en multi-accueil	1 000 000			50 000	950 000			
CP24	1475 - Relocation du LAPE Elsau	500 000			50 000	450 000			
AP0253	Budget participatif 2020-2026	300 000		0	300 000				
DL01	1465 - Projets participatifs 2025-2027	300 000		0	300 000				
AP0260	Réhabilitation des musées 2022-2025	5 000 000			100 000	4 900 000			
CP52	1484 - Palais Rohan devient Palais Rohan - Restauration des toitur	5 000 000			100 000	4 900 000			
AP0262	Construction et rénov. Des bâtiments scolaires 2022-2026	4 000 000			200 000	3 800 000			

Références		TOTAL		Crédits de paiement (C.P)			Recettes escomptées (R.E)		
Env	Libellé d'AP / Programme	Dépenses	Recettes	Mandaté provisoire 2024 (*)	CP 2025	CP ULT	Titré provisoire 2024 (*)	RE 2024	RE ULT
CP41	1482 - GS Stockfeld reconstruction préaux et toiture	4 000 000			200 000	3 800 000			
AP0278	Travaux/rénovation dans les Immeubles Municipaux 2024-2028	9 400 000			720 000	8 680 000			
CP71	1478 - Relamping des bâtiments VDS	5 000 000			120 000	4 880 000			
CP71	1479 - Jouvence de supervision des sites	100 000			100 000				
CP71	1480 - Rénovation des villas Goeb	3 000 000			100 000	2 900 000			
CP71	1481 - Révnoation bâtiment 31-33 rue Kageneck	1 300 000			400 000	900 000			
AP0284	Renouv. parc véhicules et engins dans cadre ZFE - 2025-2029	1 020 000		0	410 000	610 000			
LO04	1467 - Programme d'acquisition 2025-Parc véhicules	1 020 000		0	410 000	610 000			
AP0285	Maintenance et travaux site étoile - 2025-2029	2 726 500			509 200	2 217 300			
LO01	1470 - Programme de maintenance et travaux Site Etoile	2 726 500			509 200	2 217 300			

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

Créations de programmes annuels depuis le BS 2024

Programmes annuels d'équipement						
CRB	Programmes	Mandaté provisoire 2024 (*)	Montant reports 2024	BP 2025	Titre provisoire 2024	BP 2025
PM00	1464 - Brigade canine	3 718				
AD01	1468 - Prestations écologiques			100 000		
AD07	1471 - Reversement EMS - PUP Stellantis					374 007

Programmes subventions						
CRB	Programmes	Mandaté provisoire 2024 (*)	Montant reports 2024	BP 2025	Titre provisoire 2024	BP 2025
AU03	7070 - Deux Rives SPL Espace France service			80 000		

Programmes financiers						
CRB	Programmes	Mandaté provisoire 2024 (*)	Montant reports 2024	BP 2025	Titre provisoire 2024	BP 2025
HP01	9170 - Souscription capital social SEDES			10		
JG01	9171 - Dépôts et cautionnements			13 000		

(*) Réalisation arrêtée au 24 février 2025

Service Stratégie et gestion du stationnement Abonnement en ouvrage

Parking Halles P3 : Abonnement temporaire « chantier secteur des Halles » :

- Tarif de 60 € par mois ;
- ouvert aux riverains impactés par le chantier (périmètre défini entre la collectivité et l'exploitant) ;
- applicable à compter du 1^{er} avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

PROJET

**GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES**

Version 2016.1



11

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION	2
1. Définitions	2
2. Règles d'interprétation	3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE.....	5
3. Objet de la Garantie	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant	6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE.....	7
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie.....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie	7
9. Modalités d'appel	7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE	11
10. Date de paiement	11
11. Modalités de paiements	11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE	12
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée	12
TITRE VI RECOURS.....	13
15. Subrogation	13
16. Recours entre les Membres.....	13
TITRE VII COMMUNICATION.....	14
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications	14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES	15
20. Impôts et taxes	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents	15
LISTE DES ANNEXES.....	16

۲۱

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**);

ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**);

EN PRÉSENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**);

EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

47

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

47

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

11

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

PROJET

۲۲

TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
 - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
 - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3.** Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
- 6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT**
- 6.1.** La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2.** En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3.** Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

PROJET

47

TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le **Représentant**), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une **Demande d'Appel**).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un **Appel en Garantie**). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

11

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
 - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
 - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
 - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

11

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants

- :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
- (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;
- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

11

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

PROJET

۲۶

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

PROJET

11

TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

PROJET

١٦

TITRE VII COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1^{er}) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10^{ème}) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

PROJET

۲۲

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN
BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN
REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ
TERRITORIALE22

PROJET

11

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE



ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de _____ (_____) euros¹ (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le _____ (la **Date d'Expiration**)² ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant³

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale⁴

¹ Indication du montant en chiffres et en lettres

² obligatoire.

² La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

³ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

⁴ Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : **[insérer le numéro IBAN du compte]**, ouvert dans les livres de **[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]**.]⁵

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [Insérer le nom du Bénéficiaire]

en qualité de Bénéficiaire

Par : **[Insérer le nom du signataire]**

Titre : **[Insérer le titre du signataire]**

⁵ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanté	Date d'échéance du Titre Garanté	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
 - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
- (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]⁶

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour *[Insérer le nom du Représentant]*

en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]

Par : ***[Insérer le nom du signataire]***

Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

⁶ Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:
 - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
 - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

11

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
 - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
 7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le _____].
 8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [*insérer le numéro IBAN du compte*], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Société Territoriale
Par : [*Insérer le nom du signataire*]
Titre : [*Insérer le titre du signataire*]

PROJET

11



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**

2023

LA BANQUE QUI CHANGE DES BANQUES

NOUS SOMMES LA VOIX DE L’AFL



“La transition écologique cela signifie une multitude de projets malgré les soucis pour les financer. Aujourd’hui l’un de nos projets phares, c’est une deuxième ligne de tramway. Après la première ligne, d’un coût d’environ 400 millions d’euros, la deuxième nécessite un peu plus de 200 millions d’euros, avec une mise en service programmée pour le début de l’année 2026. L’AFL fait partie de la maison. Il faut que toutes les collectivités de France et de Navarre y adhèrent.»

François CUILLANDRE,
Maire de Brest et Président de Brest Métropole (29)

“ Nous avons un projet important pour la commune : la construction d’un bâtiment scolaire. Nous avons consulté l’AFL et les conditions étaient très raisonnables et intéressantes pour nous.”

Hélène Camplo-Robert,
1^{ère} adjointe à la maire de Mons (31)
en charge des finances



“Anse-Bertrand est une ville de 4 600 habitants à vocation touristique, située au nord de la Guadeloupe. La commune a signé un contrat « Territoire à énergie positive et croissance verte » avec le Ministère de l’Ecologie incluant notamment une action de remplacement de l’éclairage public par des lampes LED, l’achat de voitures électriques pour la municipalité, la construction d’un jardin créole dans une école. L’AFL m’a aidé à financer pas moins de quatre projets dans de bonnes conditions.”

Edouard Delta,
Maire d’Anse-Bertrand (971)



SOMMAIRE

Nous sommes
la voix de l’AFL p2

Édito p4

Le mot des
présidents p5

Les faits marquants
de 2023 p6

L’AFL : la banque
responsable qui nous
appartient à nous,
collectivités p8

Un modèle de
gouvernance unique p10

Zoom sur la gouvernance
en matière de RSE p12

Un appétit aux risques
maîtrisé p14

Un fonctionnement
en circuits courts p16

Nos collectivités
résolument engagées
vers la transition
écologique p18

Une banque engagée
en faveur d’un
développement toujours
plus durable des
territoires p20

L’intégration du risque
climatique dans l’activité
de la banque p22

Un accompagnement
du monde local sur
les problématiques de
financement p24

Optimiser le coût de la
ressource financière au
cœur du modèle p26

S’engager à maîtriser
son impact social et
environnemental p28

Un développement record
en 2023 p30

776 collectivités
actionnaires du groupe
AFL au 31 décembre 2023
p32

Après deux ans marqués par le Covid-19 puis l'invasion de l'Ukraine début 2022, l'environnement économique et financier mondial a été profondément bouleversé.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont dû faire face à une double injonction : d'une part, investir en faveur de la transition écologique dans un monde où l'adaptation au changement climatique devient tout aussi prégnante que son atténuation. D'autre part, faire face à la raréfaction des deniers publics alors que l'inflation a entraîné une hausse des dépenses publiques.

Face à ce défi, le recours à l'emprunt a été particulièrement important sur l'année écoulée et l'AFL a parfaitement su répondre aux besoins et aux attentes des collectivités en matière de besoins de financements, malgré la hausse des taux d'intérêt.

Trois leviers d'actions majeurs ont caractérisé l'année 2023 :

Le premier est le fait d'avoir joué son rôle de financeur du monde local. Avec près de 800 collectivités actionnaires représentant près de 25% de la dette locale et 1,9 milliard d'euros de crédits octroyés en 2023, l'AFL a répondu présente, couvrant 55% des besoins de ses membres sur l'année. L'AFL a levé 2,1 milliards d'euros sur le marché obligataire lui permettant d'octroyer des prêts à ses membres dans des conditions compétitives.

Le deuxième est d'avoir répondu aux attentes de ses collectivités membres en matière de financement durable. Loin de restreindre ses financements à certains types d'investissements ou d'augmenter les marges sur des prêts qui ne financeraient pas directement des projets jugés « verts », l'AFL cherche à accompagner l'ensemble des besoins des collectivités,

au meilleur prix. À l'AFL, pas de prêt vert ou de prêt à impact complexe, mais des financements émanant d'investisseurs soucieux d'allouer leurs fonds à des investissements sociaux et environnementaux au service des habitants.

Le troisième est le fait d'avoir pu apporter la solidité et la robustesse nécessaires aux collectivités, dans un environnement fluctuant et incertain. Cette solidité est soulignée par des résultats records pour l'AFL avec un produit net bancaire de 23,4 millions d'euros et un résultat net consolidé de 5,7 millions d'euros qui vient consolider des fonds propres nécessaires à l'augmentation de l'activité. Avec 294 millions d'euros de capital voté, elle confirme sa solidité.

Le modèle de l'AFL avait montré sa résilience dans un environnement de taux très bas, il démontre désormais son attractivité et sa performance dans un environnement de taux positifs. Les collectivités peuvent être fières de l'outil qu'elles ont créé il y a 10 ans.



Olivier Landel,
Directeur général
de l'AFL-ST



Yves Millardet,
Président du
Directoire
de l'AFL

LE MOT “ DES PRÉSIDENTS

Les études concernant les besoins de financements en faveur de la transition écologique évoquent un mur d'investissements d'environ 15 milliards d'euros d'ici 2030. Nos collectivités sont en première ligne pour répondre à cet enjeu puisque 75% des leviers de la réussite de la transition écologique reposent sur l'échelle locale.

Or, par définition, les besoins et les capacités d'investissement de chacune de nos collectivités pour y parvenir sont différenciés au gré de la santé financière de chaque collectivité et des défis à relever sur le territoire.

L'AFL, l'outil que nous avons créé pour financer nos investissements, est là pour nous accompagner.

Nous accompagner grâce à ses solutions de financement tout d'abord : des prêts octroyés pour un montant de 1,9 milliard d'euros en 2023. Retenue dans 85% des consultations auxquelles elle participé, la banque des collectivités est devenue le 3e prêteur bancaire aux collectivités (source : Finance Active).

Nous accompagner grâce à son expertise ensuite : à travers une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments dont une déclinaison spécifique aux petites villes, mais aussi un baromètre de la santé financière des collectivités et ses multiples déclinaisons. Ces publications sont précieuses pour aiguiller les collectivités dans le choix de leur stratégie de financement.

Nous accompagner enfin, grâce un modèle qui nous rassemble et qui nous ressemble. Qui nous ressemble car nous avons souhaité, avec l'ensemble des collectivités actionnaires, que l'AFL puisse être une banque responsable, incarnant une finance responsable. De fait, l'AFL a poursuivi le déploiement de sa feuille de route RSE en précisant sa gouvernance, en réalisant un nouveau bilan carbone, en cartographiant des risques environnementaux ou encore en publiant un index égalité femmes-hommes.

Qui nous rassemble aussi en s'adressant à toutes les collectivités, petites comme grandes, urbaines comme rurales, de métropole comme d'outre-mer. L'AFL consolide chaque jour un peu plus sa raison d'être : renforcer le pouvoir d'agir des collectivités afin de répondre aux besoins des habitants. Le nombre record de nouvelles collectivités ayant adhéré en 2023 montre que le modèle que nous avons voulu est le bon. Il a répondu, répond et répondra aux attentes des collectivités quel que soit le contexte.



Marie Ducamin,
Présidente du Conseil
d'administration de
l'AFL-ST,
Vice-présidente de
Rennes Métropole et
Maire de Saint-Jacques-
de-la-Lande.



Sacha Briand,
Président du Conseil
de surveillance de
l'AFL,
Vice-président de
Toulouse Métropole
chargé des finances,
Adjoint au Maire de
Toulouse et Membre
du Comité syndical de
Tisséo Collectivités.

LES FAITS MARQUANTS DE 2023

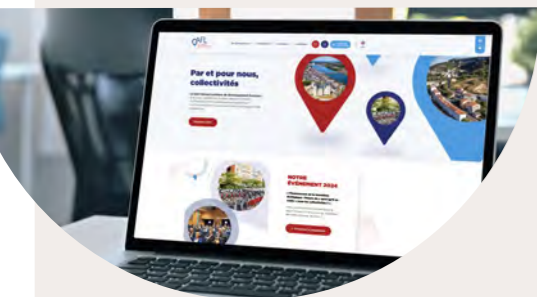


JANVIER

- › L'AFL démarre sa huitième année d'activité avec **599 collectivités** membres et plus de 7 milliards d'euros de crédits octroyés depuis 2015.
- › L'AFL lève 750 millions d'euros sur le marché obligataire.
- › L'AFL et le CNFPT signent une convention-cadre triennale.

FEVRIER

- › L'AFL publie son deuxième rapport d'allocations de ses obligations durables.
- › L'AFL lance une action spécifique pour développer sa visibilité sur la région Occitanie tout au long de l'année.

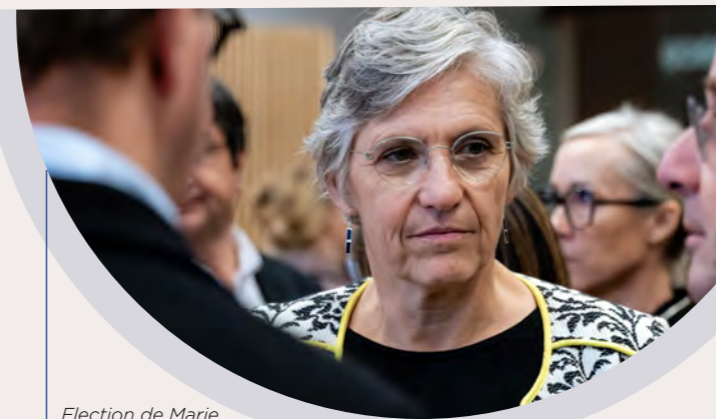


MARS

- › L'AFL publie des résultats annuels 2022 d'un niveau record.
- › L'AFL dévoile son nouveau site internet.

AVRIL

- › Nouvelle étude publiée avec l'INET : la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- › L'AFL publie sa charte éthique.



Election de Marie Ducamin à la Présidence du CA

MAI

- › L'AFL renouvelle son Conseil d'administration : Marie Ducamin, Vice-présidente de Rennes Métropole et Maire de Saint-Jacques-de-La-Lande est élue Présidente.
- › L'AFL lance avec succès une seconde émission publique de 500 millions d'euros à 15 ans.
- › Réunion annuelle des LGFA du monde entier [Agence de financement des entités publiques] organisée dans les bureaux de l'AFL à Lyon.

JUIN

- › Organisation par l'AFL de sa Journée annuelle rassemblant ses collectivités membres et partenaires autour d'une thématique : « éviter l'ingérable et gérer l'inévitable ».
- › Quatrième édition du baromètre AFL de la santé financière des collectivités.

JUILLET - AOÛT

- › Olivier Landel quitte France urbaine et devient Directeur général de l'AFL-ST à temps plein.
- › Tournage de vidéos en Occitanie au sein de collectivités membres.

SEPTEMBRE

- › L'AFL publie ses résultats semestriels confirmant un rythme de développement soutenu.

OCTOBRE

- › L'AFL est présente sur les événements annuels des associations nationales d'élus dont elle est partenaire.



Séminaire stratégique des deux Conseils en présence de François Hollande

NOVEMBRE

- › Les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance se réunissent en séminaire pour échanger sur les orientations stratégiques de l'AFL.
- › Première Journée régionale de l'AFL qui rassemble les collectivités et partenaires du territoire d'Occitanie à Toulouse.
- › L'AFL participe au Salon & au Congrès des maires de l'AMF poursuivant le développement de sa notoriété auprès des collectivités.
- › Publication d'un troisième baromètre de la santé financière des « Petites villes de demain » en partenariat avec l'ANCT et l'APVF.

DECEMBRE

- › Publication d'une étude explorant la rénovation énergétique des bâtiments publics au sein des petites villes, en partenariat avec l'APVF.
- › L'AFL participe aux ETS et présente aux côtés des élèves de l'INET une nouvelle étude sur le financement du cycle de l'eau.
- › Fin d'année record pour l'AFL avec 177 nouvelles collectivités actionnaires et 1,9 milliard d'euros de crédits octroyés.



Journée de l'AFL en Occitanie

L'AFL : LA BANQUE RESPONSABLE QUI NOUS APPARTIENT À NOUS, COLLECTIVITÉS

Banque publique de développement, l'AFL, notre banque, a la particularité d'avoir été créée par et pour nos collectivités locales dans une logique coopérative qui a puisé son inspiration dans les pays nordiques.

Nous, collectivités, en sommes les uniques actionnaires, les uniques bénéficiaires et les uniques garantes.

LA RAISON D'ÊTRE DE L'AFL

S'inscrivant dans les dispositions de la loi Pacte, l'AFL s'est dotée fin 2019 d'une raison d'être. Celle-ci est inscrite dans les statuts de l'AFL et de l'AFL-ST depuis le 28 mai 2020.

Cette raison d'être reflète l'ADN du groupe AFL.

Incarner
une finance responsable

pour renforcer
le pouvoir d'agir du monde local

afin de répondre
aux besoins présents et futurs des habitants

L'AFL s'est vu accorder le statut d'établissement de crédit public de développement par le superviseur bancaire (ACPR) en 2021.

Parmi les critères déterminants pour être éligible à ce statut, le fait de « ne pas avoir pour but de maximiser les profits ou les parts de marchés »

UNE CHARTE ÉTHIQUE POUR RÉAFFIRMER DES PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la volonté de nos collectivités actionnaires, les administrateurs et dirigeants de l'AFL partagent deux convictions :

- › L'engagement pour une finance responsable comme ambition qui doit se décliner au quotidien par tous.
- › La réussite de l'AFL est une histoire de femmes et d'hommes, dont les compétences professionnelles, le travail et l'intégrité permettent son développement.

Aussi, à travers une charte éthique et un manuel d'éthique qui constituent un référentiel de principes directeurs et de règles de bonne conduite, mais aussi à travers un ensemble de politiques internes, l'AFL a décliné ses engagements et ses valeurs. Ils inspirent quotidiennement l'ensemble des décisions et constituent la preuve que l'AFL incarne une finance responsable conformément à l'esprit qui a présidé à sa création.



TROIS GRANDES VALEURS

En décembre 2020, le Conseil d'administration de l'AFL-ST a sélectionné trois valeurs qui doivent permettre d'asseoir son fonctionnement et de guider ses activités. Ces valeurs sont les suivantes :



L'expertise

L'AFL déploie une expertise à notre service, en matière de finances publiques locales, de financement de la transition écologique... S'appuyant sur la connaissance de ses équipes vis-à-vis des marchés financiers, l'AFL optimise le coût de financement de nos collectivités.



La solidarité

Regroupées et solidaires au sein de l'AFL, nous, collectivités membres souhaitons bénéficier de financements pour nos projets. Petites ou grandes, rurales ou urbaines, de métropole ou d'outre-mer, nous sommes toutes concernées.



La transparence

Etant les uniques actionnaires, nous, collectivités, impulsions les orientations stratégiques de l'AFL. Situation financière, notation AFL, fonctionnement de la banque, notre accès à l'information est totalement transparent.



UN MODÈLE DE GOUVERNANCE UNIQUE

La gouvernance du Groupe AFL s'appuie sur une structure à deux niveaux, assurant une séparation des pouvoirs entre l'établissement de crédit et sa maison-mère dans l'objectif de :

- › Définir la stratégie et la mettre en œuvre, la revoir régulièrement et surveiller cette mise en œuvre ;
- › Prévenir les risques de conflits d'intérêt avec des collectivités qui sont à la fois actionnaires et emprunteuses ;
- › Conduire la responsabilité de l'ensemble des parties-prenantes par des mécanismes de contrôle ;
- › Assurer une étanchéité entre les décisions stratégiques prises par la Société Territoriale et la gestion opérationnelle opérée au niveau de la filiale établissement de crédit.

LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE (AFL-ST) : COMPAGNIE FINANCIÈRE

SON ACTIONNARIAT :

Propriété exclusive des collectivités membres, actionnaires ensemble à **100%** : Communes, Départements, Régions, Établissements publics de coopération intercommunale (avec ou sans fiscalité propre), Établissements publics territoriaux et établissements publics locaux

SA MISSION :

- › Promotion du Groupe AFL, notamment auprès de la sphère publique locale et représentation des intérêts des collectivités membres
- › Gestion des adhésions au Groupe AFL
- › Définition des grandes orientations stratégiques du Groupe AFL
- › Pilotage du système de double garantie mis en place au sein du Groupe AFL

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ▶ 3 collègues
- ▶ 13 collectivités représentées

L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) : ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

SON ACTIONNARIAT :

Détenue à plus de 99,9% par la Société territoriale

SA MISSION :

- › Gestion opérationnelle du Groupe AFL
- › Financement sur les marchés
- › Octroi de crédits aux collectivités membres

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

- ▶ 12 personnalités qualifiées dont
- ▶ 9 administrateurs indépendants



LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFL-ST AU 31 DÉCEMBRE 2023

Marie Ducamin Présidente
Sacha Briand Vice-président

BLOC RÉGIONAL

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Didier Reveau - Conseiller régional

RÉGION OCCITANIE

Stéphane Béard - Conseiller régional

RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Sandrine Derville - Vice-présidente en charge des Finances, de l'Administration, de la modernisation et de l'ouverture de l'action publique

BLOC DÉPARTEMENTAL

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Nicolas Samsoen - Vice-président en charge des finances et de l'efficacité des politiques publiques

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Luc Berthoud - Vice-Président délégué habitat cohésion sociale et insertion

BLOC COMMUNAL

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Didier Khelfa - Vice-président délégué au Budget, aux Finances, à la Stratégie financière, à la contractualisation avec l'Etat et les collectivités

MÉTROPOLE DE LYON

Bertrand Artigny - Vice-président en charge des finances

METROPOLE DU GRAND NANCY

Pierre Boileau - Vice-président en charge des relations avec les territoires voisins

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

Bernard Bienvenu - Premier Vice-président en charge du service aux communes et à la déconcentration

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE-SUR-YON

Luc Bouard - Président

COMMUNE DE MAREAU-AUX-PRÉS

Bertrand Hauchecorne - Maire

COMMUNE DE BUSCHWILLER

Christèle Willer - Maire

COMMUNE DE MUZY

Bernard Andrieu - Conseiller municipal, membre de la commission des finances

LA DIRECTION GÉNÉRALE

Olivier Landel Directeur général
Yves Millardet Directeur général délégué

LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AFL AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sacha Briand Président
Marie Ducamin Vice-présidente

Julien Denormandie - Chief impact officer de Sweep

Sophie Souliac-Dallemagne - Directrice générale de Hiram France

Sophie L'Hélias - Fondatrice et Présidente de LEADERXXCHANGE

Lars Andersson - Fondateur de Kommuninvest

Victoire Aubry-Berrurier

François Drouin - Président d'ETI FINANCE

Nicolas Fourt Directeur général délégué de Sienna Private Credit (jusqu'en avril 2024)

Delphine Cervelle Directrice générale des services de la Ville de Saint-Ouen

Rollon Mouchel-Blaisot - (jusqu'au 21/11/2023) - Préfet

Marie Lemarie - Directrice générale de Scor Ireland

Olivier Landel - Directeur général de l'AFL-ST

Lydie Assouline - (Censeur depuis le 04/12/2023) Senior Advisor chez Blackfin

LE DIRECTOIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Yves Millardet - Président du Directoire

Ariane Chazel - Directrice engagements et risques, climat et finance durable

Laurence Leydier - Directrice des adhésions et du crédit

Thiébaut Julin - Directeur financier

ZOOM SUR LA GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RSE

Parce que la responsabilité est au cœur de l'ADN de notre banque, les enjeux RSE irriguent l'ensemble des processus de décision. En conséquence, toutes les instances participent à la gouvernance des sujets de responsabilité dans le cadre de leurs attributions.

AU NIVEAU DE L'AFL-ST

Les travaux 2023 ont porté sur l'enrichissement de la gouvernance dans l'optique de préciser les rôles et responsabilités en matière de RSE.

Le rôle du Conseil d'administration est central : il détermine la stratégie RSE, assisté par le Comité des rémunérations et du gouvernement d'entreprise et le Comité d'audit et des risques sur leurs périmètres respectifs.

La stratégie RSE est présentée tous les trois ans devant l'Assemblée générale des actionnaires qui rassemble l'ensemble des représentants des collectivités membres.

AU NIVEAU DE L'AFL

Le Conseil de surveillance (CS) détermine les orientations stratégiques pluriannuelles de l'AFL en matière de RSE, ainsi que son plan d'action. Il évalue également les résultats obtenus. Il approuve la charte d'éthique et les différentes politiques qui la mettent en application.

Il est assisté par trois comités :

- › Le Comité stratégique qui devient le Comité stratégie et engagements responsables. Ce comité instruit notamment pour le compte du CS la définition et le déploiement de la feuille de route Climat et Finance Durable de l'AFL ;
- › Le Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise instruit pour le compte du CS les sujets relevant de la conformité, de l'éthique, de la gouvernance et des rémunérations ;
- › Le Comité d'audit et des risques instruit pour le compte du CS les sujets relevant de la gestion des risques.

ENFIN, EN INTERNE

Un Comité RSE Climat et Finance Durable a été créé pour piloter la feuille de route dédiée. Réuni trimestriellement, il rassemble les membres du Directoire et les collaborateurs de toutes les directions.

Il est piloté par la Directrice Engagements et Risques, Climat & Finance Durable qui pilote les chantiers relevant de la feuille de route RSE climat finance durable. Elle est par ailleurs directement responsable de la gestion des risques et de la conformité. Du fait de l'imbrication forte de l'exigence de responsabilité au sein du Groupe, chaque direction prend en charge les chantiers relevant de son périmètre.



« Fort de notre feuille de route climat et finance durable structurée selon les préconisations de la TCFD (Task Force on Climate Related Financial Disclosures), notre objectif est que l'AFL puisse remplir pleinement sa mission de politique publique tournée vers l'intérêt général et constitue ainsi un outil adapté à la disposition des collectivités locales pour financer les transitions énergétiques et climatiques, tel qu'elles l'ont souhaité et imaginé ».

Ariane Chazel, Directrice Engagements & Risques, Climat & Finance durable.



FOCUS

ZOOM SUR LE SÉMINAIRE DES DEUX CONSEILS

Rassemblant les membres représentants des collectivités locales actionnaires du Conseil d'administration de l'AFL-ST et les membres experts de la banque et de la finance du Conseil de surveillance de l'AFL, le Séminaire stratégique des deux Conseils est un moment majeur de la vie du Groupe. Il s'est réuni en novembre 2023.

Une journée d'échanges et de contributions croisées

Grâce à des échanges approfondis et des regards croisés sur la stratégie que déploie l'AFL, il permet de matérialiser l'engagement de tous pour une banque au service de nos collectivités locales françaises. Cette année, il s'est tenu le lundi 20 novembre à la Maison de la RATP à Paris.

Figuraient au programme des réflexions sur :

- › Le rôle de l'AFL dans les transitions
- › Retour sur 10 années de construction de l'AFL
- › Les logiques du développement à venir
- › L'intervention de l'AFL dans le débat public

Participation exceptionnelle de François Hollande, Président de la République (2012-2017)

En 2013, il a fallu une impulsion politique forte pour faire sortir de terre la banque des collectivités. Cette impulsion a été donnée par le Président de la République, François Hollande ; elle a permis d'inscrire dans la loi de séparation bancaire de l'été 2013, la création d'une banque détenue par nos collectivités locales françaises et qui nous soit entièrement dédiée. Il est venu rappeler les origines de l'idée et a annoncé « l'éternité » pour l'AFL.



UN APPÉTIT AUX RISQUES MAÎTRISÉ

Nous, collectivités locales, avons souhaité que l'AFL puisse mener ses activités dans un cadre conservateur en cohérence avec les pratiques de ses institutions sœurs d'Europe du Nord. Néanmoins la prise de risque est inhérente à l'activité bancaire. L'AFL définit au sein de sa stratégie financière et d'appétit au risque les limites encadrant son activité, validées et revues annuellement par le Conseil d'administration de l'AFL-ST et le Conseil de surveillance de l'AFL, assistés de leur Comités d'audit et des risques.

Ainsi, la stratégie en matière de prêts et d'encadrement du risque de crédit, d'encadrement des risques liés aux activités de marché, l'appétit aux risques non financiers ainsi que les seuils des ratios de capital sont définis. Dans la mesure où les évolutions environnementales et climatiques anticipées vont modifier la prise de risques, l'appétit aux risques de l'AFL intègre progressivement les facteurs de risques liés à l'environnement.

LA CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE, AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

La conformité joue un rôle crucial dans le secteur bancaire en raison de la nature complexe et hautement réglementée de cette industrie dont l'impact sur l'économie est important. Nous, collectivités, avons créé l'AFL avec la volonté de disposer d'une banque alignée sur les meilleurs standards en termes de conformité. Des sensibilisations et formations sont régulièrement organisées auprès des collaborateurs. L'AFL dispose d'un processus d'alerte et de remontée des dysfonctionnements de conformité.

La conformité à la réglementation recouvre en particulier :

- › Le respect des lois et réglementations émises par les autorités nationales et internationales ;
- › L'intégrité financière : lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, gestion des conflits d'intérêts et de l'information privilégiée ;
- › La protection de la clientèle : la transparence des pratiques et des produits, le respect à l'égard des clients, la confidentialité et la sécurité des données personnelles.
- › La déontologie et l'éthique.

FOCUS

ZOOM SUR L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

La préservation de l'intégrité des marchés contribue à maintenir la confiance des investisseurs, à favoriser la stabilité financière et à assurer le bon fonctionnement des marchés financiers.

À cette fin, l'information au sein de l'AFL est gérée avec la plus grande attention à savoir :

- › l'information confidentielle d'une part : protégée par le secret professionnel, ou couverte par la réglementation relative à la prévention des abus de marché, dans le respect des recommandations émises par les autorités, l'AFL a défini des procédures d'identification, de contrôle et de publication de l'information privilégiée. Cela passe en particulier par la mise en place de contingentement de l'information et de gestion de listes d'initiés. L'objectif est d'empêcher la divulgation et l'exploitation éventuelle d'informations privilégiées, potentiellement constitutives d'abus de marché et/ou délit d'initié.
- › l'information exacte, précise et sincère diffusée de manière transparente aux parties prenantes de l'AFL. Cela inclut les informations financières, dont les performances de l'entreprise, et les facteurs de risques, selon les modalités prévues par la réglementation.

ZOOM SUR LA PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

Nous, collectivités locales, sommes à la fois les actionnaires et les clients de notre banque. La protection de la clientèle est un principe inhérent à l'activité de la banque et se caractérise via un ensemble de processus à toutes les étapes de la relation : de l'information précontractuelle jusqu'au suivi de la vie du crédit. Chaque collaborateur a le devoir de veiller à la primauté des intérêts du client, à diffuser une information claire, loyale et complète et à prévenir les risques de conflits d'intérêts. Conformément à ce que prévoit la réglementation, toute collectivité peut émettre une réclamation auprès de la Direction Engagements & Risques, qui traite chaque demande avec diligence.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB/FT)

Assujettie à la réglementation bancaire, l'AFL a mis en place un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de respect des embargos et mesures de sanctions internationales.

L'AFL dispose d'une gouvernance sur ce sujet, d'une politique et de procédures spécifiques visant à assurer :

- › la connaissance et l'identification des clients et partenaires d'affaires (KYC) ;
- › le suivi de la relation d'affaires ;
- › la détection des opérations à risque ;
- › le filtrage en regard des listes de gels nationales et internationales ;
- › la remontée d'informations auprès des autorités réglementaires et judiciaires ;
- › le contrôle permanent et l'audit périodique du dispositif de LCB/FT ;
- › un dispositif d'information et de formation continue des collaborateurs de l'AFL.

UN FONCTIONNEMENT EN CIRCUITS COURTS

D'OÙ VIENT L'ARGENT ?

◆ FONDS PROPRES ◆

294 MILLIONS
de capital promis par les collectivités actionnaires

◆ LE MARCHÉ OBLIGATAIRE ◆

+ DE 10 MILLIARDS
d'euros levés sur les marchés financiers depuis 2015

+ DE 300
investisseurs

2,1 MILLIARDS
d'euros levés en 2023



OÙ VA L'ARGENT ?

◆ NOS COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 ◆

776
COLLECTIVITÉS

- 5 Régions
- 13 Départements
- 2 Collectivités d'Outre-mer
- 15 Métropoles
- 9 Communautés urbaines
- 40 Communautés d'agglomération
- 59 Communautés de communes
- 6 Établissements publics territoriaux
- 45 Syndicats mixtes et intercommunaux
- 582 Communes

64%
de la population française réside dans une collectivité membre de l'AFL

25%
poids des membres de l'AFL dans la dette publique locale

177 collectivités devenues actionnaires en 2023

Notre + petit membre au 31 décembre 2023
Aulan (26) : 9 habitants

Notre + grand membre au 31 décembre 2023
Région Nouvelle-Aquitaine : 6 millions d'habitants

2023 C'EST...

PRÈS D'1,9 MILLIARD
d'euros de crédits octroyés

511
contrats de crédit signés

332
collectivités ont emprunté auprès de l'AFL

85%
des consultations dans lesquelles l'AFL est retenue

55%
de part de marché parmi les membres de l'AFL sur les financements 2023

Une part de marché totale estimée à plus de 8% en 2023 soit le 3^e prêteur bancaire aux collectivités (source : Finance Active)

Notre + petit prêt en 2023
10 000 euros

Notre + gros prêt en 2023
80 millions d'euros

À QUOI SERT L'ARGENT ?



NOS COLLECTIVITÉS RÉSOLEMENT ENGAGÉES VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

PANORAMA DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES FRANÇAISES



Intercommunalités et syndicats

- › Urbanisme
- › Transports,
- › Eau et assainissement,
- › Gestion des déchets,
- › Raccordement du réseau électrique,
- › Numérique
- › Etc.

Etablissements publics locaux

- › Gestion des services publics pour le compte d'une collectivité locale dans des domaines tels que la lutte contre les incendies, l'accompagnement social, le culturel, etc.

Communes

- › Compétence générale au niveau local (principalement concernant le logement, l'environnement, les écoles, l'enfance et la petite enfance, l'accompagnement social...)

Régions :

- › Développement économique
- › Transports
- › Lycées

Départements

- › Action sociale
- › Voirie
- › Collèges

NOS COLLECTIVITÉS AU COEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Nous, collectivités, sommes en première ligne dans les transitions à travers les investissements que nous portons, qui représentent plus de 65% de l'investissement public en France.

Nous menons sur les territoires des politiques d'atténuation et d'adaptation des évolutions climatiques et plus globalement environnementales, et nous rendons compte de celles-ci auprès de nos électeurs.

Nos investissements visent le développement de services et équipements publics au bénéfice des habitants du territoire.



ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES DANS LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

2010

Obligation pour les collectivités locales de produire et de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable en amont du Débat d'orientation budgétaire (DOB).

2015

Signature de l'Accord de Paris dans lequel les Etats s'engagent à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C. Adoption de la première Stratégie Nationale Bas-Carbone visant à diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Cette stratégie s'applique à l'ensemble des collectivités à l'échelon régional et intercommunal.

Mise en place des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : outils de planification stratégique et opérationnel qui permet aux collectivités d'atteindre les objectifs suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire, adaptation aux effets du changement climatique et amélioration de la qualité de l'air.

2017

Le Plan Climat fixe des objectifs plus ambitieux pour la France, dont l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050.

2019

La loi énergie climat inscrit l'objectif de neutralité carbone dans la loi.



QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES POUR CONTRIBUER À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

Rénovation énergétique des bâtiments

Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) impose de réduire la consommation énergétique des bâtiments de 40% en 2030, de 50% en 2040, et de 60% en 2050 par rapport à 2010 et concerne tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réduction de l'artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience adoptée en 2021 fixe l'objectif, à horizon 2030, de diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la consommation d'espaces observée depuis 2010 et d'atteindre un état de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.

L'efficacité énergétique de l'éclairage public

Le code de l'environnement identifie des installations sur lesquelles porte une politique destinée à prévenir, réduire et limiter les consommations d'énergie.

Le verdissement des flottes de véhicules des autorités locales

L'article 76 de la loi d'Orientation des mobilités (LOM) impose une proportion minimale de véhicules à faibles empreinte carbone lors de l'acquisition ou du renouvellement du parc des collectivités.

La mise en place de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi Climat et résilience étend l'obligation de mise en place d'une ZFE aux collectivités de plus de 150 000 habitants.

L'élaboration d'une politique de mobilité durable pour la localité : le code des transports rend obligatoire l'élaboration d'un Plan de mobilité pour les AOM (Autorités organisatrices de la mobilité) dont le ressort territorial comprend plus de 100 000 habitants.

La décarbonation de la restauration collective

La loi Egalim adoptée en 2018 fixe l'objectif d'un taux d'approvisionnement de 50% de produits responsables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

UNE BANQUE INVESTIE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT TOUJOURS PLUS DURABLE DES TERRITOIRES

Nos collectivités sont largement engagées dans la transition écologique. Nous souhaitons une banque qui nous accompagne dans cette trajectoire :

- › en finançant nos investissements au meilleur prix,
- › en nous proposant son expertise sur nos sujets de préoccupation,
- › en incarnant elle-même cette trajectoire dans son fonctionnement.

Incarner la finance durable : tel est l'objectif que nos collectivités ont souhaité pour leur banque.

En cohérence avec nos engagements éthiques et responsables, l'AFL, notre banque, a mis en place un dispositif de financement durable des projets de nos collectivités à travers un dispositif innovant.



QUEL DISPOSITIF ?

L'AFL a répertorié les dépenses durables du budget principal des collectivités actionnaires comptant plus de 3 500 habitants en trois grandes catégories d'investissements :

- 1 L'accès à des services sociaux essentiels et de base (éducation et culture, emploi, accès aux services de santé essentiels, inclusion sociale) ;
- 2 La transition énergétique et écologique (transports publics à bas carbone, prévention et contrôle de la pollution, énergies renouvelables, ...) ;
- 3 Les infrastructures durables, les villes et la cohésion territoriale (gestion durable de l'eau, habitat accessible, infrastructures durables et accessibles).

L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DURABLES

Pour financer les dépenses d'investissement ainsi catégorisées, l'AFL a mis en place un programme d'émissions obligataires durables.

› A qui sont proposées les obligations ?

À des investisseurs spécialisés dans le financement durable ou soucieux d'allouer leur épargne à des investissements visant la transition écologique.

› L'avantage du dispositif ?

La méthodologie de l'AFL permet de donner un accès direct au refinancement durable, à tous les membres de l'AFL (et non pas seulement aux plus grandes collectivités). Elle sert en outre toute la structure, et par là tous ses actionnaires, par sa contribution au refinancement de l'AFL.

› La reconnaissance du dispositif ?

En janvier 2020, Moody's (ex Vigeo Eiris) a revu le dispositif mis en place et a considéré que celui-ci était aligné sur les quatre grands principes applicables aux obligations vertes et sociales dans leur dernière version de juin 2018 et a exprimé « une assurance raisonnable » (le plus haut niveau d'assurance) sur les engagements de l'AFL.

Métropole européenne de Lille (59)

Modernisation des équipements de tri et de traitement des déchets pour limiter les déchets non valorisés



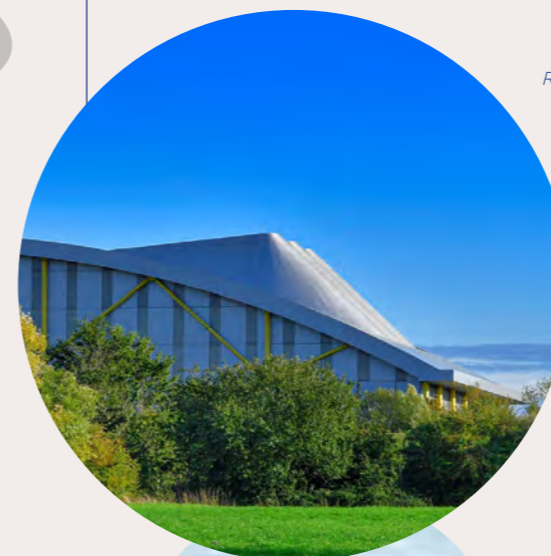
Département de l'Essonne (91)

Rénovation énergétique des collèges et des bâtiments



Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (01)

Construction d'une voie verte pour promouvoir le vélo



Ilewa - Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (974)

Construction du centre de recyclage des déchets ménagers RUN'EVA couvrant les besoins de l'île de la Réunion



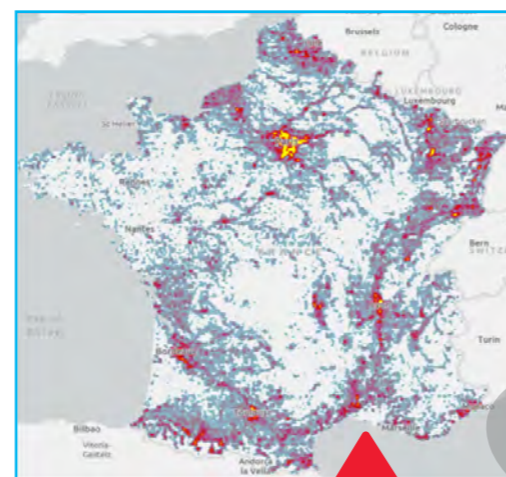
Commune de Montreuil (93)

Plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur dans les quartiers de la ville

L'INTÉGRATION DU RISQUE CLIMATIQUE DANS L'ACTIVITÉ DE LA BANQUE

INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES QUI PÈSENT SUR LES COLLECTIVITÉS DANS LA POLITIQUE D'OCTROI DE CRÉDIT

- › Pour répondre à une exigence réglementaire entrée en vigueur le 30 Juin 2021, applicable à tous les établissements de crédit depuis le 30 juin 2022 ;
- › Parce que les événements climatiques peuvent avoir un impact budgétaire sur les collectivités territoriales françaises ;
- › Parce que ces risques vont s'accroître dans les années à venir (GIEC, ACPR, France Assureurs ...) et nécessitent une prise en compte plus fine dans l'appréciation du risque de crédit par les organismes bancaires ;



L'AFL a construit une méthodologie « indicateur climat » fondée sur une analyse ramenée à un indice sur 100 pour apprécier le risque climat et intégrer cette approche dans l'analyse du risque de crédit de chaque collectivité.

Plusieurs enseignements ressortent de l'analyse de l'AFL :

- › Une majorité de communes peu vulnérables à ce stade (indicateur < 20/100) ;
- › Une minorité déjà particulièrement exposée aujourd'hui (indicateur > 50/100) ;
- › Des niveaux d'exposition généralement élevés autour des grandes agglomérations.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'AFL

En 2023, l'AFL a construit sa cartographie des risques ESG.

Pourquoi ?

- › Pour identifier les impacts potentiels des évolutions climatiques sur le profil de risque de l'AFL à moyen et long terme ;
- › Pour pouvoir adapter les politiques de la banque et la protéger contre la matérialisation de ces risques.

Quels enseignements sont issus de la cartographie des risques climatiques ?

Les évolutions climatiques vont avoir des conséquences pour les populations et les infrastructures. Elles vont nécessiter des investissements importants destinés à la fois à adapter les territoires aux conséquences du changement climatique et également à en atténuer les impacts. Les Etats et les collectivités locales sont en première ligne pour agir, financés en partie par les banques et les marchés financiers. Ainsi les attentes des parties prenantes de l'AFL se renforcent sur le sujet:

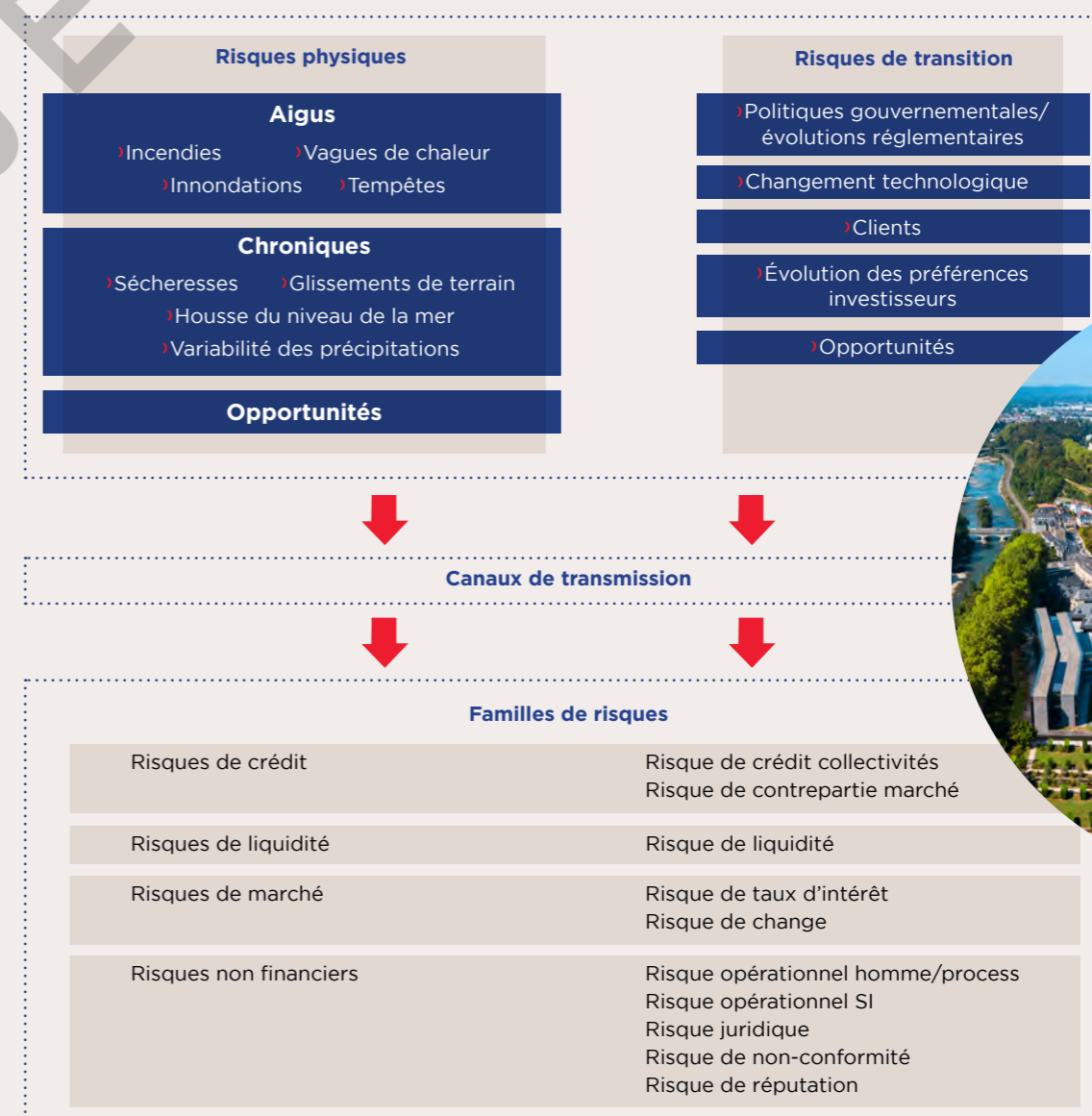
Nous, collectivités, sommes attentives à ce que notre banque (et nos autres partenaires bancaires) s'inscrive dans la trajectoire RSE que nous portons pour nos territoires ;

L'appétit des investisseurs pour des émetteurs prenant en considération les sujets ESG modifie l'environnement dans lequel évolue l'AFL ;

Les exigences du régulateur vont croissant en matière de prise en compte des risques climatiques et environnementaux, de traçabilité et de transparence ;

Quels enjeux pour l'AFL ?

Pour l'AFL, les enjeux résident dans la correcte planification des actions à mener pour se mettre en conformité avec la réglementation, répondre aux attentes des parties prenantes tout en maîtrisant le coût (pour les collectivités et pour l'AFL) des actions menées et pour éviter l'écoblanchiment.



UN ACCOMPAGNEMENT DU MONDE LOCAL SUR LES PROBLÉMATIQUES DE FINANCEMENT

En tant que banque 100% dédiée au financement de l'investissement public local, l'AFL ne finance que des projets d'intérêt public.



Commune de Saint-Hilaire (31)
Rénovation et extension de l'école publique



Syaden (11)
Déploiement de la fibre optique dans le département

UNE INSTITUTIONNALISATION AU SEIN DU MONDE LOCAL

Partenaire des associations nationales d'élus depuis de nombreuses années, l'AFL a signé et déployé en 2023 plusieurs partenariats structurants avec des associations nationales de premier plan dont :

- Le **CNFPT**, à travers une convention cadre conclue pour une durée de trois ans, cette convention permet d'inscrire dans le temps les actions conjointes menées par les deux institutions, et de réaffirmer la place singulière de l'AFL dans l'écosystème public local.
- Intercommunalités de France**, à travers une convention d'expertise permettant à l'AFL de faire connaître son modèle auprès des EPCI de France lors du Congrès annuel de l'association qui s'est déroulé à Orléans.



UNE EXPERTISE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Au-delà de son rôle de financeur des collectivités, l'AFL a renforcé en 2023 son expertise au service de nos collectivités notamment via :

La publication de plusieurs études sur la rénovation énergétique des bâtiments dont une spécifiquement dédiée aux petites villes, en partenariat avec l'Association des petites villes de France (APVF).



Ces études ont fait l'objet de publications mais aussi de nombreux webinaires et présentations, à l'invitation des partenaires de l'AFL ou lors d'événements organisés ou co-organisés par l'AFL.



La publication du quatrième baromètre de l'AFL sur la santé financière des collectivités, ainsi qu'une déclinaison spécifique pour les « petites villes de demain » ;

FOCUS

ZOOM SUR LA JOURNÉE DE L'AFL

La parole aux élus

L'AFL a réuni plus de 140 de ses membres, partenaires et contreparties le jeudi 15 juin 2023 à la Maison de la RATP, pour sa Journée annuelle consacrée à une thématique d'une actualité brûlante : Éviter l'ingérable et gérer l'inévitable : les collectivités ont-elles les moyens de conduire la transition écologique qui s'impose ? C'est le premier Président de la Cour des Comptes, Pierre Moscovici, qui a introduit la journée. Il était en effet ministre des Finances au moment du vote de la loi de régulation et de séparation des activités bancaires du 26 juillet 2013.

La santé financière des collectivités

La révélation du Baromètre AFL 2023 de la santé financière des collectivités a permis aux élus et dirigeants territoriaux présents d'éclairer ce panorama global : Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau-aux-Prés, Marie Ducamin, vice-présidente de Rennes Métropole et présidente du Conseil d'administration de l'AFL, Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine, et Katell Parent, Directrice des Finances de la Région Grand Est.

Focus sur la transition écologique

La question des investissements pour la transition écologique dans les collectivités a été longuement abordée : par le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu, François Thomazeau, chef de projet senior à I4CE, puis Théo Gal et François le Béhot, élèves ingénieur en chef territorial et administrateur territorial. Deux élus ont pu témoigner de leurs enjeux territoriaux : Audrey Linkenheld, vice-présidente de la Métropole de Lille, et Michel Maya, maire de Tramayes en Saône-et-Loire.



OPTIMISER LE COÛT DE LA RESSOURCE FINANCIÈRE AU COEUR DU MODÈLE

Au cours de l'année 2023, l'AFL a levé un volume record de 2,1 milliards d'euros sur le marché obligataire.

L'AFL a effectué deux émissions syndiquées libellées en euro d'un montant de 750 millions d'euros à 7 ans et de 500 millions d'euros à 15 ans.

A ces deux émissions, s'ajoutent deux abondements d'une émission obligataire en livres sterling. En complément de ces opérations, plusieurs placements privés ont été réalisés, dont 215 millions d'euros de placements privés d'obligations durables. Pour la première fois également, des placements privés avec une option de remboursement avant l'échéance à la main de l'AFL (dits « callable ») ont été effectués.

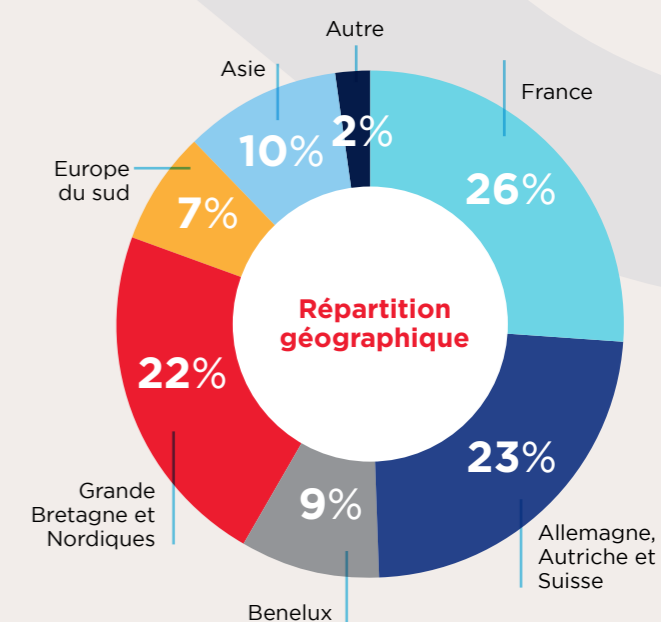
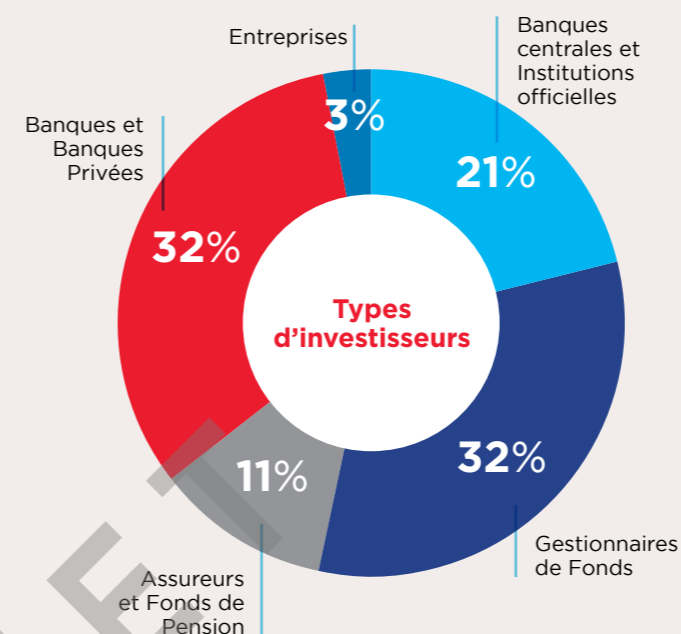
Avec une marge moyenne pondérée de 49 points de base au-dessus de la courbe des OAT, le programme d'emprunt de 2023 a permis d'allonger la courbe de refinancement de l'AFL afin de poursuivre son adéquation avec le bilan.



NOS INVESTISSEURS

PAR PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE ET PAR TYPOLOGIE

(Distribution agrégée des émissions libellées en euro entre 2015 et 2023)



LES CHIFFRES À RETENIR

« Depuis sa création en 2015, l'AFL a levé un peu plus de

10 milliards d'euros

destinés à financer les investissements de ses collectivités membres. Avec l'appui de banques chefs de file, elle a pu avoir la confiance de plus de

300 investisseurs

différents, preuve de la qualité de sa signature, de la solidité du modèle et de l'attractivité des collectivités locales françaises. »

Thiébaut Julin
Directeur financier et membre du Directoire de l'AFL



MOODY'S
INVESTORS SERVICE

Aa3 / P-1
Perspective stable

Notation Moody's (dernière opinion de crédit : 1^{er} juin 2023)

S&P Global
Ratings

AA-/ A-1 +
Perspective stable

Notation S&P (dernière opinion de crédit : 24 mai 2023)



S'ENGAGER À MAÎTRISER SON IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Avec son modèle opérationnel léger, l'AFL est soucieuse de son impact social et environnemental dans son fonctionnement. Nos collectivités étant à l'origine de sa création, nous avons souhaité qu'elle porte les valeurs du monde local en la matière dans ses pratiques au quotidien.

Chaque année, l'AFL va plus loin dans ses engagements afin d'améliorer son implication sociale et de prendre en compte son impact environnemental.

NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

L'AFL prend les engagements suivants :

Digitaliser ses processus métiers tout en maîtrisant l'empreinte numérique

- La poursuite du déploiement de nouveaux systèmes digitalisés pour l'activité (finance de marché, production de la paie, gestion des déclarations réglementaires, suivi des crédits...), la relation client (portail bancaire, signature électronique des contrats de crédit...), la vie sociale (vote électronique pour l'AG des actionnaires et l'approbation des accords d'entreprise par les salariés).
- Une volonté de prendre en compte l'empreinte numérique de notre activité : mise en place d'un plan de réduction de l'empreinte numérique de notre système d'information (Green IT) impliquant d'évaluer et contrôler l'impact de l'ensemble de nos ressources informatiques.

LES CHIFFRES À RETENIR

460 TONNES de CO2

Pour la seconde fois, l'AFL a souhaité réaliser son Bilan Carbone® selon la méthodologie officielle. Sur 2022, le total est **460 tonnes de CO2** de émis par l'AFL (scope 1-2 et 3 internes) soit environ **10 tonnes par collaborateur**, un chiffre **40% inférieur** à la moyenne des banques publiques et institutions financières.

greenly



Réduire son impact environnemental et les émissions de gaz à effet de serre (plan énergie climat)

- Une banque qui maîtrise ses ressources : une seule implantation physique en France, à Lyon avec une surface réduite pour limiter l'impact carbone et une charte de télétravail signée par 100% des salariés éligibles. Des mesures spécifiques ont été prises pour réduire la consommation énergétique des locaux (changement de postes de travail multi-écrans en mono-écran grande largeur, coupure de l'eau chaude au niveau des sanitaires, régulation de la température de chauffage des locaux, renforcement du dispositif de tri sélectif...)
- L'accompagnement de l'AFL dans la transition : maintien du forfait mobilités durables (FMD), mise à disposition de véhicules éco-responsables pour le personnel, mise en place d'un challenge sportif interne annuel incitant les salariés à pratiquer une activité sportive (marche, vélo, course à pied), participation au challenge mobilité inter-entreprises organisé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Prendre en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique d'achats à savoir :

- La responsabilité économique, à travers la description des enjeux prioritaires de l'entreprise au vu de son activité sur les critères ESG (Environnementaux, Sociétaux, et de Gouvernance), le choix de ses fournisseurs (locaux ou étrangers) et sous-traitants (devoir de vigilance) ;

NOS ENGAGEMENTS SOCIAUX

Parce que les 44 collaborateurs de l'AFL sont les premiers acteurs de la performance de l'entreprise, l'AFL a défini et déployé, dès sa création, une politique de ressources humaines visant à favoriser l'épanouissement et le développement des compétences de ses collaborateurs.



Appliquer une politique de lutte contre les discriminations et favoriser l'égalité professionnelle

- Bien que non soumise à l'application d'un index égalité femmes-hommes du fait de son effectif, l'AFL a néanmoins décidé de le publier proactivement.
- Focus sur la méthodologie : **4 indicateurs de mesure**
 - les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur 40 points ;
 - les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes, sur 35 points ;
 - le pourcentage de salariées augmentées après la maternité, sur 15 points ;
 - la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

L'INDEX ÉGALITÉ F/H :

87/100
(dans la moyenne nationale)



Veiller au bien-être des collaborateurs

LE TAUX D'ABSENTÉISME

0,67%
en 2023

- 100% des salariés éligibles ont signé la charte de télétravail bénéficiant ainsi jusqu'à 10 jours de télétravail par mois ;
- Charte sur le droit à la déconnexion ;
- Poursuite du dialogue social avec des salariés volontaires sur les aspects qualité de vie au travail : les conclusions des groupes ont donné lieu à l'établissement d'un plan d'actions, en cours de déploiement.



Développer une politique inclusive

- Insertion des jeunes : 4 contrats de professionnalisation ont été signés en 2023 ainsi que 2 conventions de stage ;
- Insertion des personnes handicapées : L'AFL fait appel à des organismes d'insertion des personnes handicapées ou ESAT pour de nombreuses missions. (achat de fournitures, impression...)

LA FORMATION

0,93

jours de formation par salarié en 2023
soit un total de 46 jours sur l'année

UN DÉVELOPPEMENT RECORD EN 2023

Résultats au 31/12/2023

Chiffres consolidés et sous référentiel IFRS



Le Groupe AFL¹ présente des résultats solides et en forte progression :

- Un Produit net bancaire de 23,4 millions d'euros (+33% par rapport à 2022)
- Un résultat brut d'exploitation de 7,6 millions d'euros (+81% vs 2022)
- Un résultat net consolidé de 5,7 millions d'euros (plus du double de 2022)
- Amélioration de plus de 11% du coefficient d'exploitation à 67,4%
- Ratio de solvabilité à 13,23%

5,7 MILLIONS
de résultat net consolidé

¹ Le Groupe Agence France Locale (Groupe AFL) est composé de l'Agence France Locale (AFL), établissement de crédit, et de l'Agence France Locale - Société Territoriale (AFL-ST), la compagnie financière détenant l'AFL.

Le volume exceptionnel de l'activité de crédit aux collectivités, métier cœur du Groupe AFL, a généré des revenus en forte progression contribuant à une augmentation de 55% sur un an de la marge nette d'intérêts.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe AFL qui avait dépassé pour la première fois les 4 millions d'euros fin 2022 connaît une croissance très importante (+81%) pour atteindre 7,6 millions d'euros.

Ce résultat confirme la progression très rapide, solide et régulière des revenus, hors éléments exceptionnels, ainsi qu'une forte discipline financière et opérationnelle.

Les charges d'exploitation qui augmentent de 17% pour atteindre 15,7 millions d'euros témoignent d'une gestion rigoureuse en pour une banque en phase de développement rapide (embauches, investissements informatiques...)

Le coût du risque est intrinsèquement limité à l'AFL en raison du modèle d'établissement de crédit public de développement, aux politiques financières conservatrices, à la gestion prudente et à l'excellente solvabilité des collectivités locales. En 2023, celui-ci a connu une reprise de provisions de 117 000 euros.

Les résultats 2023 en chiffres :

En milliers d'euros	31-déc-23	31-déc-22
Produit net bancaire - PNB	23 355	17 608
Résultats non récurrents : plus values nettes de couverture des moins values liées aux cessions de prêts et de titres	540	1 467
Résultat net de la comptabilité couverture IFRS	-1 576	367
Marge nette d'intérêt	24 267	15 651
Opérations avec la clientèle	221 566	31 182
Réserve de liquidité	84 378	2 505
Dettes et collatéral	-281 677	-18 036
Charges générales d'exploitation	-15 734	-13 403
Charges de personnel	-7 655	-6 337
Charges administratives	-7 056	-6 266
Dotations aux amortissements	-1 023	-799
Résultat brut d'exploitation	7 620	4 206
Coût du risque	117	-404
Impôts sur les bénéfices	-1 999	-1 026
Résultat Net	5 739	2 775

FOCUS SUR LES RATIOS DE L'AFL

- 13,23% : ratio de solvabilité (CET1)
- 541% : LCR
- 8,86% : ratio de levier



AU 31
DECEMBRE
2023

776 COLLECTIVITES ACTIONNAIRES DU GROUPE AFL



Retrouvez tous
nos membres



Vous êtes une collectivité

Un seul contact :

adhesion@afl-banque.fr

09 70 81 85 17

Vous êtes un investisseur

Un seul contact :

Investor-relations@afl-banque.fr

+33 9 70 81 85 17

 www.agence-france-locale.fr



Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Modification des autorisations de programmes de la ville de Strasbourg suite au vote du budget primitif 2025.

Numéro V-2025-164

Chaque étape budgétaire est l'occasion de mettre à jour les autorisations de programme (AP) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif 2025 propose une évolution des autorisations de programme à hauteur de **+46,5 M€** en dépenses et de **-14,8 M€** en recettes. Le montant total des AP s'élève désormais à près de 1,5 Md€ en dépenses et à 166,6 M€ en recettes.

Ces montants correspondent à l'ensemble des projets en cours, incluant pour les dépenses les montants déjà mandatés des exercices précédents, et ce pour les programmes non encore clôturés. Les recettes inscrites sont liées aux programmes de dépenses et comprennent des subventions perçues ou à percevoir et les cessions prévisionnelles.

S'agissant des dépenses à **+46,5 M€**, il convient de signaler les modifications suivantes :

- dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance, en hausse de **19,2 M€** et qui comprend :
 - +14 M€ pour l'AP du nouveau programme de rénovation urbaine 2019-2030, intégrant la rénovation thermique scolaire Reuss (14 M€) ;
 - +4 M€ pour l'AP de construction des bâtiments scolaires 2022-2026 suite à l'intégration des nouveaux travaux pour le groupe scolaire du Stockfeld,
 - +1,5 M€ pour l'AP de rénovation des équipements de la petite enfance, dont la transformation du jardin d'enfant Tuilerie en multi accueil (1 M€) et la relocalisation du lieu d'accueil parents-enfants de l'Elsau (0,5 M€),
 - -0,3 M€ pour l'AP de construction des bâtiments scolaires 2020-2022 concernant la mise en sécurité de l'école élémentaire Catherine,
- dans le secteur de la rénovation du patrimoine bâti, à **+9,6 M€**, qui correspondent aux AP de travaux dans les immeubles municipaux intégrant :
 - +9,4 M€ pour l'AP de rénovation des immeubles municipaux 2024-2028 incluant les nouvelles opérations de relamping des bâtiments (5 M€), la

- rénovation des villas Goeb (3 M€), la rénovation du bâtiment rue Kageneck (1,3 M€) et la jouvence de supervision des sites (0,1 M€),
- +0,2 M€ pour l'AP de rénovation 2016-2018 concernant la villa Kayserguet,
- dans le domaine de la culture, à **+4,9 M€** :
 - +5 M€ pour l'AP de réhabilitation des musées 2022-2026 intégrant la nouvelle opération Palais Rohan – restauration des toitures (5 M€),
 - +0,9 M€ pour l'AP du musée zoologique correspondant au solde des travaux,
 - -1 M€ pour les bâtiments culturels 2021-2025 concernant les travaux au cinéma Star/St Exupéry, les indemnités devant être inscrites en section de fonctionnement,
- pour le poste des ressources logistiques, à **+4,1 M€**, dont +2,7 M€ pour l'AP de maintenance et de travaux sur le Site Etoile 2025-2029, +0,8 M€ pour l'AP de remboursement des travaux du centre administratif et +0,6 M€ pour l'acquisition des véhicules dans le cadre de la mise en place de la ZFE,
- dans le secteur des cimetières, **+3,4 M€** concernant l'AP de travaux des cimetières nord, St Urbain et Polygone,
- dans le secteur sportif, à **+3 M€**, concernant
 - la rénovation des équipements sportifs 2019-2023 (+2 M€) pour la mise en sécurité du Baggersee (1,8 M€) et la création d'un préau à la Montagne Verte (1 M€),
 - la rénovation des équipements sportifs 2016-2018 (+0,2 M€) concernant les travaux au stade Walter,
- dans le domaine de l'aménagement des espaces publics, **+2,7 M€**, principalement l'AP de gestion des parcs et des espaces verts pour l'aménagement d'un parc animalier pédagogique dans le zoo de l'orangerie (2,6 M€),
- dans le domaine économique, -0,5 M€ concernant les équipements pour la stratégie touristique, à inscrire sur le budget de l'Eurométropole.

Les recettes sont quant à elles en diminution de **14,8 M€**. Les évolutions sont les suivantes :

- **+0,6 M€** pour l'AP de végétalisation/déminéralisation des cours d'école,
- **+0,5 M€** pour l'AP des bâtiments scolaires 2016-2018 correspondant à une augmentation des recettes du groupe scolaire Krimmeri à la Meinau,
- **+0,4 M€** pour l'AP de rénovation des équipements sportifs 2016-2018 liée au projet de salle de boxe et du gymnase Vinci,
- **+0,1 M€** pour l'AP de rénovation des bâtiments scolaires 2009-2011 correspondant à la mise en sécurité du groupe scolaire du Hohberg,
- **-8,2 M€** pour le projet Archipel 2 pour une recette titrée en 2024, la réalisation ne pouvant réglementairement pas être inscrite sur l'AP,
- **-8,7 M€** pour l'AP de l'école européenne, en lien avec l'évolution du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

les modifications d'autorisations de programme suivantes :

- *en dépenses 1 517 033 935,56 €,*
- *en recettes 166 618 880,54 €.*

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025.

Numéro V-2025-109

En application de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impositions directes locales. La présente délibération vise à fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Les taux des taxes directes locales sont maintenus pour 2025 et s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,44 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,52 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRS) : 25,40 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1636 B undecies et 1639 A
du Code général des impôts
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

fixe

pour 2025 les taux d'imposition de fiscalité directe locale à :

- 37,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 72,52 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,40 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Budget primitif 2025 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2025-156

Le budget primitif 2025 de l'Œuvre Notre-Dame s'équilibre en section de fonctionnement à 3,8 M€ et en section d'investissement à 2 M€.

Au sein des dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel s'élèvent à 1,8 M€, soit 47 % du total de la section, les charges de gestion générales à 1,4 M€ et l'autofinancement à 0,6 M€. En recettes, outre le financement de la ville de Strasbourg à hauteur de 0,6 M€, il y a lieu de noter les revenus des immeubles de 1 M€ et les recettes de la montée de la plateforme de 1,8 M€.

Les dépenses d'investissement, équilibrées à 2 M€, comprennent en dépenses 1,1 M€ de travaux pour le patrimoine de la fondation, 0,4 M€ de travaux sur la Cathédrale et 0,4 M€ d'acquisitions foncières. L'équilibre de la section est assuré, outre l'autofinancement à 0,6 M€, par des prévisions de cessions à 1,1 M€, des recettes diverses à 0,1 M€ et une prévision d'emprunt à 0,2 M€.

Tous ces éléments sont portés à connaissance dans la notice détaillée et les documents budgétaires réglementaires se trouvent en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le budget primitif pour l'exercice 2025 de l'Œuvre Notre-Dame tel que figurant aux documents budgétaires joints en annexe et arrête aux sommes suivantes pour l'ensemble du budget, le montant des chapitres :

I. En section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	1 366 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 812 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	300,00 €
67	Charges spécifiques	26 200,00 €
		3 800 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 033 190,00 €
74	Dotations et participations	601 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 101 000,00 €
76	Produits financiers	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 810,00 €
		3 800 000,00 €

II. En section d'investissement

1) Crédits de paiement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
13	Subventions d'investissement	13 690,82 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	695 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 211 309,18 €
		2 000 000,00 €

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	1 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	575 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00 €
		2 000 000,00 €

2) *Autorisations de programme*

<i>En Dépenses</i>	<i>12 186 169,56 €</i>
<i>En Recettes</i>	<i>500 402,68 €</i>

approuve

le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame en fonction du décompte qui sera adopté par la commission mixte paritaire qui statuera sur l'exercice 2025,

informe

que les documents budgétaires sont consultables ci-après en annexe, ainsi que la note de présentation.

PROJET

EXERCICE
2025



SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

NOTE DE PRÉSENTATION

PROJET

SOMMAIRE



Présentation globale.....5

I / La section de fonctionnement.....6

A / Les dépenses6

B / Les recettes8

II / La section d'investissement11

PRESENTATION GLOBALE

La **Fondation de l'Œuvre Notre-Dame**, dont la première mention remonte à 1224-1228, a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de conservation-restauration et d'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, qui génère une partie de ses ressources financières, a été constitué au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population.

Il se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame, la maison Kammerzell et d'autres immeubles locatifs résidentiels), et de propriétés foncières, (forêt de Balbronn, terres agricoles, prés, taillis, vignes, réparties sur 133 communes d'Alsace).

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame est administrée par la Maire de Strasbourg et les membres du Conseil municipal de Strasbourg, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation.

Le budget primitif (BP) de l'Œuvre Notre-Dame s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations données dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 3 février 2025 :

BP 2024 voté Projet de BP 2025

Budget principal	5 700 000	5 800 000
Fonctionnement	3 800 000	3 800 000
Investissement	1 900 000	2 000 000

Les documents budgétaires comportent

Pour le document réglementaire

a. Les éléments de synthèse

- les tableaux d'ensemble de l'équilibre financier par nature, en fonctionnement et investissement,
- la balance générale du budget.

b. Les éléments du vote

- **pour la section de fonctionnement** :
vue d'ensemble des dépenses et recettes,
les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57,
- **pour la section d'investissement** :
vue d'ensemble des dépenses et recettes,
les dépenses et recettes par nature, ventilées selon la classification la plus fine de la M57,
la liste des autorisations de programme.
Seuls sont soumis au vote de

l'assemblée les montants de chaque autorisation de programme et le crédit de paiement 2025.

- **la répartition des dépenses et recettes par fonction**
- **les annexes.**

Pour le cahier d'investissement

- la liste des autorisations de programme,
- la liste des crédits annuels,
- la répartition des autorisations de programme par direction et par service, hors programmes financiers et crédits annuels,

BP 2025
Synthèse Dépenses et Recettes

	DEPENSES	RECETTES
F O N C T I O N N E M E N T	Frais de personnel 1 812 000 € 47,7%	Recettes de gestion 3 153 190 € 83% dont - Billeterie Cathédrale 1 750 000 € - - Revenus des immeubles 989 000 € -
	Dépenses de gestion 1 366 500 € 36 %	Subvention Ville 600 000 € 15,8 %
	Autres charges 46 500 € (1,2%)	Autres : 46 810 € 1,2 %
	Epargne brute 575 000 € 15,1 %	3 800 000 €
	3 800 000 €	3 800 000 €
I N V E S T I S E M E N T	Dépenses opérationnelles 95,9 %	Epargne brute 575 000 € 28,7 %
	- Travaux sur la Cathédrale 404 973 € 20,3 %	Cessions 1 100 000 € 55 %
	- Travaux Patrimoine Fondation 1 112 336 € 55,6 %	Divers (FCTVA, cautions) 40 000 € 2 %
	- Acquisitions foncières 400 000 € 20 %	Recettes financières 64 000 € 3,2 %
Dépenses financières 82 691 € 4,1%	Prévision d'emprunt 221 000 € 11,1 %	
	2 000 000 €	2 000 000 €

I // LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ LES DEPENSES

Le projet de budget 2025 comporte, en charges, un total de crédits de fonctionnement de **3,8 M€**, soit en stabilité par rapport au budget primitif (BP) 2024.

BUDGET PRIMITIF - Oeuvre Notre-Dame					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
NATURE DES DEPENSES		Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Variation 2025/2024
1	Charges de gestion générale	1 341 700	1 384 400	1 366 500	-1,29%
	> Achats et variation de stocks	441 200	436 200	330 800	-24,16%
	* Energie	352 000	326 000	222 000	-31,90%
	* Eau	11 000	16 000	20 000	25,00%
	* Matériel	78 200	94 200	88 800	-5,73%
	> Autres charges et charges externes	684 700	707 000	759 500	7,43%
	* Entretien	98 000	117 000	117 000	
	* Services extérieurs	73 400	115 900	140 900	21,57%
	* Autres services extérieurs	513 300	474 100	501 600	5,80%
	> Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	215 800	241 200	276 200	14,51%
2	Charges de personnel	1 855 000	1 853 500	1 812 000	-2,24%
	> Dépenses de personnel propres	1 855 000	1 853 500	1 812 000	-2,24%
3	Autres charges de gestion courante	2 000	2 000	20 000	900,00%
	> Dépenses de personnel propres	2 000	2 000	20 000	900,00%
4	Charges financières	6 300	6 300	300	4,76%
	> Intérêts bancaires et sur opérations de financement	6 000	6 000		-100,00%
	> Escomptes accordés	300	300	300	
5	Charges exceptionnelles	5 000	3 800	26 200	589,47%
	> Titres annulés (sur exercice antérieur)	5 000	3 800	26 200	589,47%
6	Financement de la section d'investissement	550 000	550 000	575 000	4,55%
	> Amortissements	550 000	550 000	575 000	4,55%
	> Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses de fonctionnement		3 760 000	3 800 000	3 800 000	0,00%

LES CHARGES DE GESTION GENERALE

Les charges de gestion générale correspondent aux dépenses courantes de la Fondation. Ces charges représentent 36 % de la section de fonctionnement et s'élèvent à **1,4 M€** au BP 2025, à l'identique du BP 2024.

Différents ajustements ont été réalisés au sein de ce poste, notamment :

- sur « **achats et variation de stocks** » en légère baisse, où sont inscrits 330,8 K€ au BP 2025 contre 436,2 K€ au BP 2024, soit une diminution de 24,2 %. Cette diminution concerne les dépenses d'énergie, à 222 K€ au lieu de 326 K€ en 2024 (-104 K€) ;
- sur « **autres charges externes** » qui font apparaître une augmentation de 7,5 % et passent ainsi de 707 K€ à 760 K€.

Ces augmentations sont notamment destinés à financer :

- ✓ le marché d'analyse des matériaux (+25 K€) ;
 - ✓ un rattrapage du retard en équipement des agents (+7 K€)
 - ✓ les études sur les pratiques des montants du marché locatif (+5 K€);
 - ✓ la révision des indice des prix des loyers (+4 K€).
- sur les « **impôts, taxes et versements assimilés** » un ajustement de +14,5% principalement sur les taxes foncières payées (+20 K€).

LES CHARGES DE PERSONNEL

Ce poste représente 47,7 % du budget de fonctionnement, soit une prévision au BP 2025 à hauteur de **1,8 M€**, prévision stable par rapport au BP 2024.

DIVERS

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées d'annulations de titres. L'inscription en annulation faite au BP 2025 s'élève à 26 K€.

LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement prévisionnel est constitué des ressources propres, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Sur la globalité des dépenses de fonctionnement de la Fondation, 575 K€ (15,1%) sont affectés au financement de la section d'investissement au BP 2025.

Cette prévision représente l'autofinancement « réglementaire » destiné aux amortissements techniques obligatoires des biens renouvelables.

B/ LES RECETTES

Les produits s'élèvent à **3,8 M€** et se décomposent comme suit :

BUDGET PRIMITIF - Oeuvre Notre-Dame					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
NATURE DES RECETTES		Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif 2025	Variation 2025/2024
1	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 581 190	2 079 190	2 033 190	-2,21%
>	Coupes de bois et produits forestiers	69 000	85 000	119 000	40,00%
>	Locations de droit de chasse et de pêche	9 190	9 190	9 190	
>	Travaux	8 000	60 000	60 000	
>	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 400 000	1 700 000	1 750 000	2,94%
>	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	95 000	225 000	95 000	-57,78%
2	Dotations et participations	902 000	701 000	601 000	-14,27%
>	Participations	900 000	700 000	600 000	-14,29%
>	Participations Autres	2 000	1 000	1 000	
3	Autres produits de gestion courante	1 246 060	1 011 000	1 155 000	14,24%
>	Revenus des immeubles	963 000	845 000	989 000	17,04%
>	Produits divers de gestion courante	96 060	81 000	81 000	
>	Subventions	50 000	50 000		
>	Libéralités reçues	137 000	35 000	35 000	
>	Intérêts compte à terme			50 000	100,00%
4	Produits exceptionnels	30 750	8 810	10 810	22,70%
>	Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	30 750	8 254	10 810	30,97%
>	Reprises sur dépréciations des actifs circulants		556		
Total des recettes de fonctionnement		3 760 000	3 800 000	3 800 000	0,00%

PRODUITS DES SERVICES ET DE GESTION COURANTE

Les produits des services du domaine et les produits de gestion courante affichent une légère augmentation et passent de **3,1 M€** à **3,2 M€ (3,2%)**.

La dynamique touristique favorable pour la plateforme permet à la Fondation une augmentation du poste « **redevances et droits des services à caractère culturel** » et d'afficher une prévision de recettes à hauteur de **1,75M€** au BP 2025 contre **1,70 M€** au BP 2024 (+2,9%).

Le circuit touristique payant de l'ascension plateforme au bénéfice de la Fondation a permis une fréquentation annuelle de 280 000 visiteurs en 2024. Si la fréquentation a régulièrement augmenté depuis 2017, elle n'a pas évolué entre 2023 et 2024, ce qui peut laisser penser qu'un plafond de fréquentation a été atteint.

Pour ce qui concerne les autres produits de gestion courante, la Fondation prévoit au BP 2025: des encaissements de loyers pour 989 K€, des intérêts du compte à terme pour 50 K€.

PARTICIPATIONS

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention dite d'équilibre de la Ville de Strasbourg, s'établissant en moyenne à 1,4 M€ sur la période 2013 à 2021.

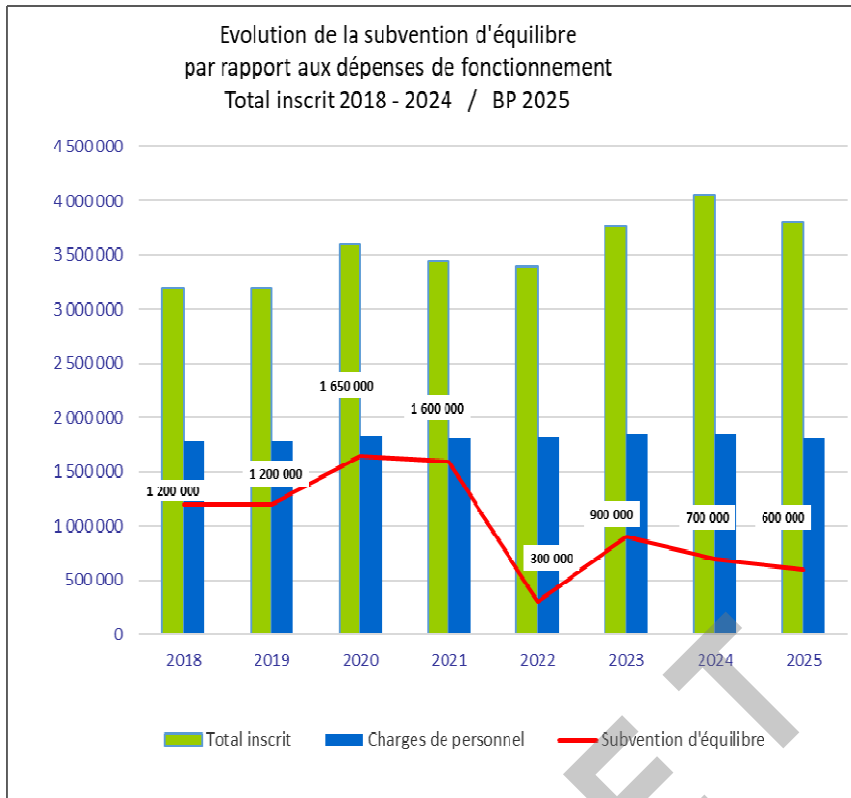
Les aléas de la dernière décennie ont fait fluctuer cette participation. D'une part, les legs des immeubles de M. AMBROSIUS ont nécessité une révision à la hausse des dépenses d'amortissement. D'autre part, les fermetures successives de la plateforme, d'abord liées aux travaux de réhabilitation et de modernisation du circuit touristique puis, affectée par une seconde fermeture, en raison de la crise sanitaire, avaient nécessité des réajustements de la participation financière.

Ainsi la Fondation a été subventionnée à hauteur de 0,9 M€ supplémentaires pendant les deux années de la crise sanitaire par la Ville de Strasbourg.

En 2022, la subvention versée s'était élevée à 0,3 M€. En effet, les recettes augmentées de la plateforme ont permis de restaurer les capacités financières de l'OND. Elle a donc pu « rembourser » l'augmentation momentanée des subventions de la ville qui a été de +0,9 M€. Pour 2023, cette subvention avait fait l'objet d'un versement à hauteur de 0,2 M€ et elle n'a pas été versée en 2024, compte tenu de ressources suffisantes du côté de l'OND, dans une logique d'autonomisation de la Fondation.

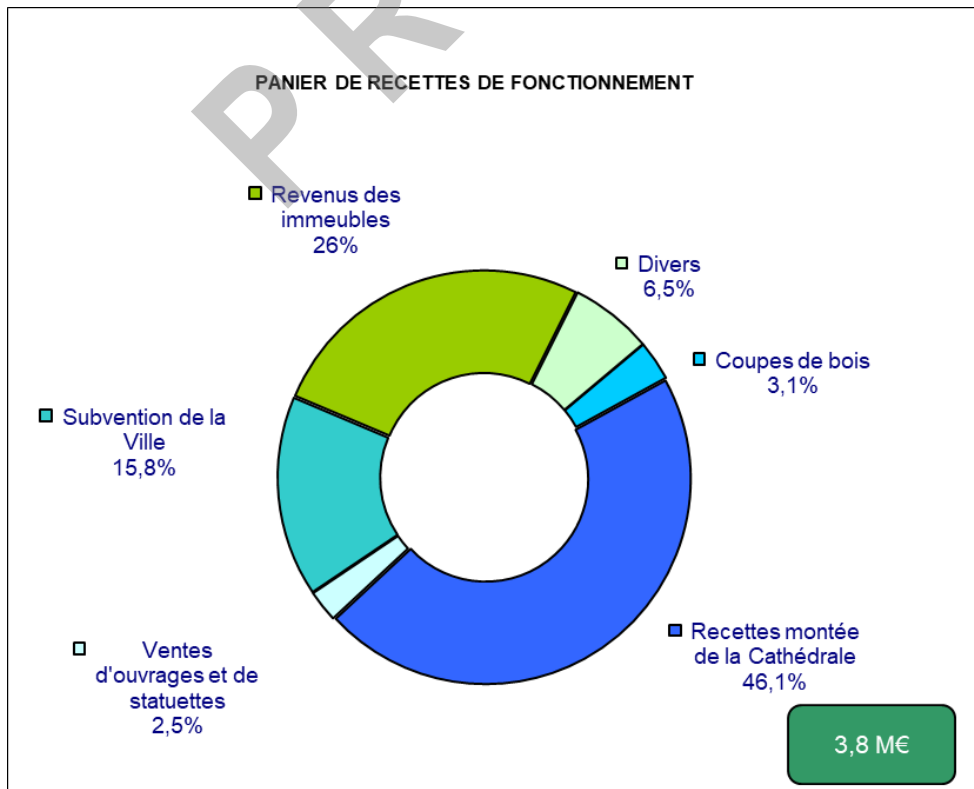
Pour 2025, elle est inscrite à hauteur de 0,6 M€ et représente 15,8 % de son budget total.

Le graphique ci-après représente la subvention de la Ville de Strasbourg inscrite de 2018 à 2025 :



Les recettes propres de la Fondation proviennent essentiellement de l'exploitation de la plateforme de la cathédrale (46,5%) et de son patrimoine immobilier et foncier (26,3%).

Ci-dessous le panier de recettes prévisionnel de la Fondation pour le budget primitif 2025 :



II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est présenté en **autorisations de programme (AP) et crédits annuels**.

La procédure des AP est réservée aux seules opérations d'équipement qui présentent un caractère pluriannuel. Ces crédits pluriannuels sont votés par chapitre et par AP.

Les AP regroupent des opérations relatives à une même action (en identifiant un ensemble de chantiers cohérents) ou à la mise en œuvre d'une politique. Elles portent sur plusieurs opérations physiques. Leur montant n'est pas significatif ; il est égal à la somme du coût des différentes opérations qui les composent.

Par ailleurs, le **montant des AP** est égal aux seuls **programmes en cours**, les programmes clôturés étant exclus du montant.

Les crédits annuels sont, eux, votés par chapitre budgétaire, à l'instar des crédits de fonctionnement. Il s'agit de crédits d'équipement récurrents ou de crédits financiers (dette, amortissement, écritures d'ordre...).

Qu'ils soient annuels ou pluriannuels, tous les crédits d'investissement sont codifiés par un numéro de programme qui permet d'identifier clairement chaque opération ou type d'opérations budgétées.

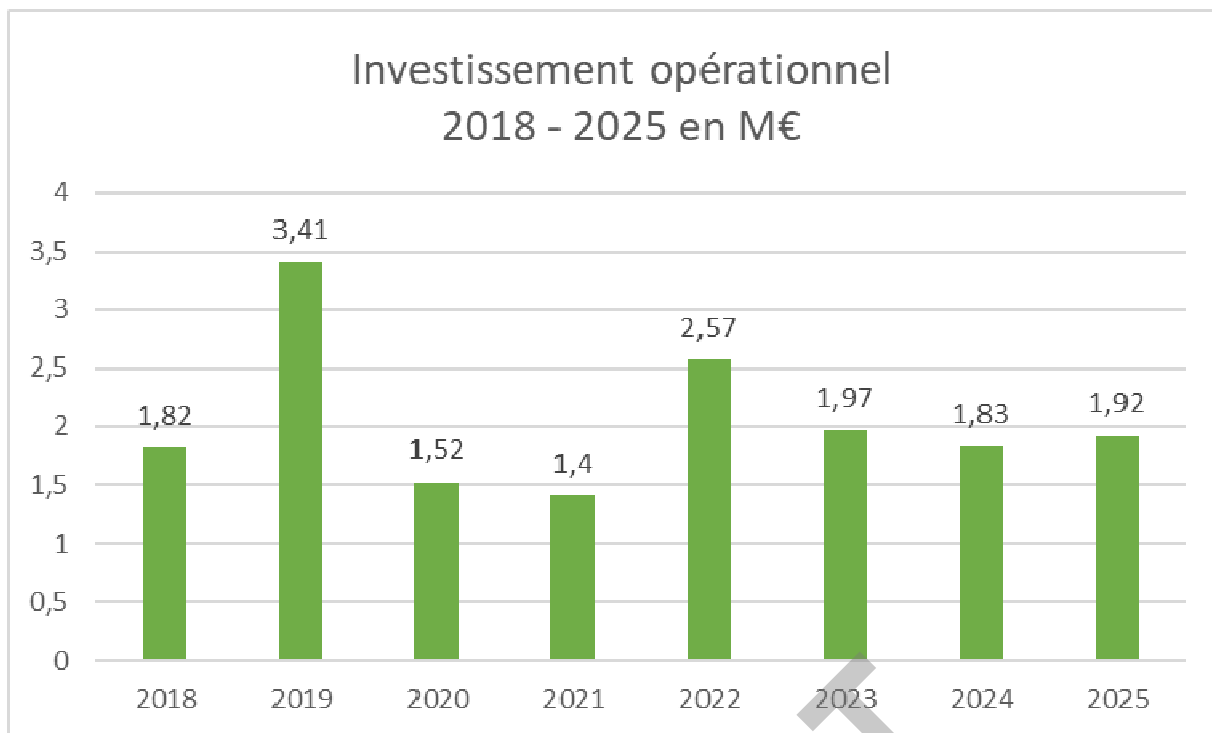
Les crédits d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 2 M€

Les dépenses opérationnelles se répartissent entre :

- des crédits sur autorisations de programme pour 1,2 M€ ;
- des crédits annuels pour 0,7 M€.

Évolution des dépenses d'investissement opérationnel inscrites au BP

Les investissements sont destinés principalement à l'entretien et à la rénovation du patrimoine de la Fondation et aux travaux de restauration, de conservation et de préservation de la cathédrale de Strasbourg, permettant ainsi de pérenniser l'édifice.



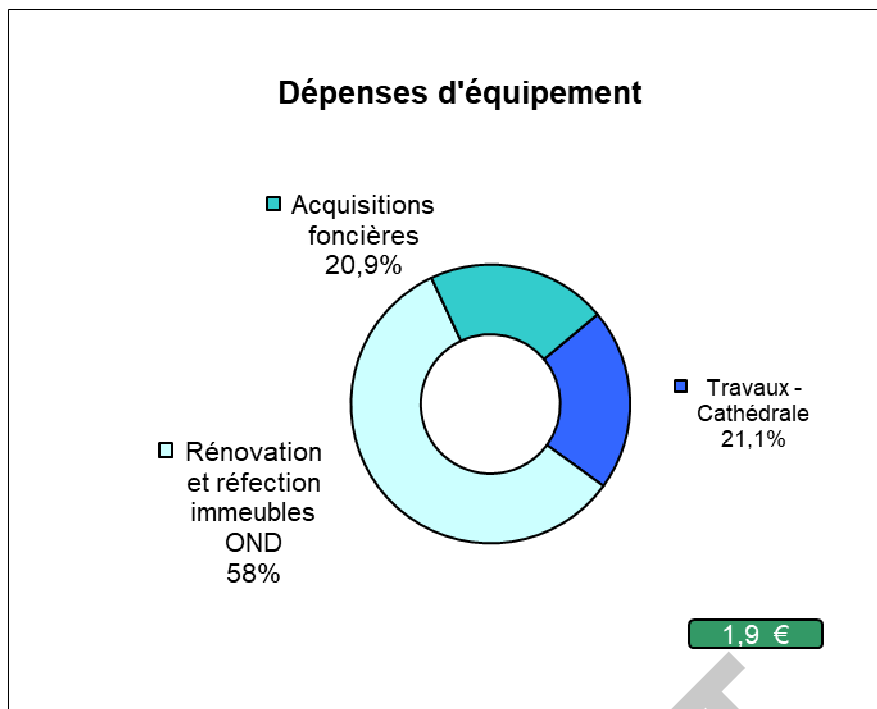
Programmation des investissements pour 2025

Ces crédits opérationnels, d'un montant de 1,9 M€ seront consacrés, pour :

- **1,1 M€**, à la poursuite des rénovations d'immeubles appartenant au patrimoine de la Fondation, dont :
 - 547 K€ pour l'immeuble place du marché aux cochons de lait ;
 - 245 K€ en crédits annuels pour des travaux et des équipements pour la Fondation (130 K€ pour l'entretien des immeubles et 115 K€ pour l'équipement) ;
 - 179 K€ destinés à la rénovation des bâtiments ;
 - 90 K€ pour la fin d'opération de la Salle des Plans située au musée de l'Œuvre Notre-Dame ;
 - 50 K€ pour le bâtiment situé 26 quai des Bateliers.

- **404 K€**, à des travaux sur la Cathédrale, dont :
 - 270 K€ destinés à des travaux de restauration ;
 - 70 K€ en travaux annuels sur l'édifice ;
 - 50 K€ pour solder les chantiers de la plate-forme ;

- **400 K€**, pour des acquisitions de parcelles forestières et des terrains.



Estimation pour 2025 en recettes d'investissement

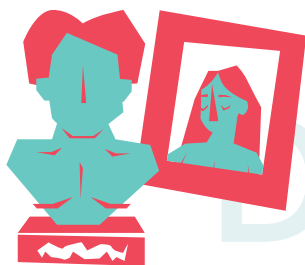
La Fondation affiche des cessions à hauteur de **1,1 M€** :

- des parcelles situées rue de la Fontaine à Hœnheim ont d'ores et déjà été cédées à l'Eurométropole de Strasbourg par délibération du 4 novembre 2024, pour permettre une opération de création de logements ; le paiement interviendra en 2025 ;
- des parcelles situées à Dangolsheim dans le cadre d'un projet de réalisation d'une résidence sénior.

La section d'investissement reprend également en recette l'autofinancement « réglementaire » destiné aux amortissements à hauteur de **575 K€**.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par une prévision d'emprunt de **221 K€**.

Budget primitif



Culture



Entretien de la
cathédrale



Œuvre Notre-Dame

Gestion des
immeubles



Gestion des
forêts et
des espaces verts



Document réglementaire

2025

PROJET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Communes de plus de 3500 habitants : FONDAT OEUVRE NOTRE D (prod)
(1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 48068792000011

POSTE COMPTABLE : STRASBOURG MUNICIPALITE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : FONDAT OEUVRE NOTRE DAME STG (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	45
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	51
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	54
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	57
A2.01 - Opérations non ventilables	59
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	60
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	67
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	70
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	73
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	74
B3.1 - Etat des provisions constituées	76
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	78
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	79
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	80
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	81
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	82

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 000 000,00	2 000 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 000 000,00	2 000 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 800 000,00	3 800 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 800 000,00	3 800 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 800 000,00	5 800 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	23	269 162,00
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	23	49 918,46
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	23	15 892,95
AP0080	Patrimoine O.N.D	23	206 407,71
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	23	637 044,20
AP0171	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	23	22 883,86
TOTAL			1 201 309,18
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			1 201 309,18

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	695 000,00	695 000,00	695 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 211 309,18	1 211 309,18	1 211 309,18
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	1 922 309,18	1 922 309,18	1 922 309,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	13 690,82	13 690,82	13 690,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	23 690,82	23 690,82	23 690,82
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	1 946 000,00	1 946 000,00	1 946 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		54 000,00	54 000,00	54 000,00

TOTAL	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000 000,00
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 154 000,00	1 154 000,00	1 154 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	1 375 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		625 000,00	625 000,00	625 000,00

TOTAL	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	571 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	1 366 500,00	1 366 500,00	1 366 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	1 812 000,00	1 812 000,00	1 812 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	3 198 500,00	3 198 500,00	3 198 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	300,00	300,00	300,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00	3 225 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00

TOTAL	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 800 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 033 190,00	2 033 190,00	2 033 190,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	1 101 000,00	1 101 000,00	1 101 000,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	3 735 190,00	3 735 190,00	3 735 190,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	10 810,00	10 810,00	10 810,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	3 796 000,00	3 796 000,00	3 796 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00

TOTAL	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
--------------	-------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 800 000,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	571 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	13 690,82	0,00	13 690,82
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	4 000,00	14 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	16 000,00	0,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	695 000,00	20 000,00	715 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 211 309,18	30 000,00	1 241 309,18
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 946 000,00	54 000,00	2 000 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000 000,00
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 366 500,00		1 366 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	1 812 000,00		1 812 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	20 000,00	0,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	300,00	0,00	300,00
67	Charges spécifiques (9)	26 200,00	0,00	26 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	575 000,00	575 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 225 000,00	575 000,00	3 800 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 800 000,00
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	40 000,00	0,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	235 000,00	0,00	235 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	50 000,00	50 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		575 000,00	575 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00		1 100 000,00
Recettes d'investissement – Total		1 375 000,00	625 000,00	2 000 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 000 000,00
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 033 190,00		2 033 190,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	601 000,00		601 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 101 000,00	4 000,00	1 101 000,00
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	50 000,00
77	Produits spécifiques (8)	10 810,00	0,00	10 810,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 796 000,00	4 000,00	3 800 000,00

FUNCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			3 800 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 201 309,18	2 000 000,00	2 000 000,00	1 201 309,18	798 690,82	2 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	695 000,00	695 000,00	0,00	695 000,00	695 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	1 201 309,18	1 211 309,18	1 211 309,18	1 201 309,18	10 000,00	1 211 309,18
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	1 201 309,18	1 922 309,18	1 922 309,18	1 201 309,18	721 000,00	1 922 309,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		13 690,82	13 690,82		13 690,82	13 690,82
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	23 690,82	23 690,82	0,00	23 690,82	23 690,82
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	1 201 309,18	1 946 000,00	1 946 000,00	1 201 309,18	744 690,82	1 946 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			54 000,00	54 000,00		54 000,00	54 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 000 000,00
---	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 154 000,00	1 154 000,00	1 154 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	1 375 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00		625 000,00	625 000,00	625 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					2 000 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	1 201 309,18	2 000 000,00	2 000 000,00	1 201 309,18	798 690,82	2 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	695 000,00	695 000,00	0,00	695 000,00	695 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	1 201 309,18	1 211 309,18	1 211 309,18	1 201 309,18	10 000,00	1 211 309,18
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	844 396,96	844 396,96	844 396,96	0,00	844 396,96
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	354 358,22	354 358,22	354 358,22	0,00	354 358,22
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	10 004,00	10 004,00	4,00	10 000,00	10 004,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	2 550,00	2 550,00	2 550,00	0,00	2 550,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	1 201 309,18	1 922 309,18	1 922 309,18	1 201 309,18	721 000,00	1 922 309,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		13 690,82	13 690,82		13 690,82	13 690,82
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		13 690,82	13 690,82		13 690,82	13 690,82
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	23 690,82	23 690,82	0,00	23 690,82	23 690,82
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	1 201 309,18	1 946 000,00	1 946 000,00	1 201 309,18	744 690,82	1 946 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00			4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
2313	Constructions	0,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			54 000,00	54 000,00		54 000,00	54 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET Test encodage	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	221 000,00	221 000,00	221 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	1 154 000,00	1 154 000,00	1 154 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	1 375 000,00	1 375 000,00	1 375 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00		575 000,00	575 000,00	575 000,00
28031	Frais d'études	0,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		430 000,00	430 000,00	430 000,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		34 000,00	34 000,00	34 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		0,00		625 000,00	625 000,00	625 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	1 366 500,00	1 366 500,00	0,00	1 366 500,00	1 366 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		1 812 000,00	1 812 000,00		1 812 000,00	1 812 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	3 198 500,00	3 198 500,00	0,00	3 198 500,00	3 198 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		26 200,00	26 200,00		26 200,00	26 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	26 500,00	26 500,00		26 500,00	26 500,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			575 000,00	575 000,00		575 000,00	575 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			575 000,00	575 000,00		575 000,00	575 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 800 000,00
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

PROJET

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 033 190,00	2 033 190,00	2 033 190,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	1 101 000,00	1 101 000,00	1 101 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	3 735 190,00	3 735 190,00	3 735 190,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	10 810,00	10 810,00	10 810,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	60 810,00	60 810,00	60 810,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	3 796 000,00	3 796 000,00	3 796 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 800 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	1 366 500,00	1 366 500,00	0,00	1 366 500,00	1 366 500,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		220 000,00	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		17 300,00	17 300,00	0,00	17 300,00	17 300,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		41 200,00	41 200,00	0,00	41 200,00	41 200,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		60 200,00	60 200,00	0,00	60 200,00	60 200,00
61358	Autres	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		79 000,00	79 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6228	Divers	0,00	0,00		63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	63 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6238	Divers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		137 000,00	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		230 000,00	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		41 200,00	41 200,00	0,00	41 200,00	41 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		1 812 000,00	1 812 000,00		1 812 000,00	1 812 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		1 780 000,00	1 780 000,00		1 780 000,00	1 780 000,00
6488	Autres	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00		32 000,00	32 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65888	Autres	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	0,00	3 198 500,00	3 198 500,00	0,00	3 198 500,00	3 198 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		26 200,00	26 200,00		26 200,00	26 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00		26 200,00	26 200,00		26 200,00	26 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		0,00	0,00	0,00	26 500,00	26 500,00		26 500,00	26 500,00
Total des dépenses réelles		0,00	0,00	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00	0,00	3 225 000,00	3 225 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	0,00			575 000,00	575 000,00		575 000,00	575 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			575 000,00	575 000,00		575 000,00	575 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			575 000,00	575 000,00		575 000,00	575 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	2 033 190,00	2 033 190,00	2 033 190,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	9 190,00	9 190,00	9 190,00
704	Travaux	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	1 750 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	601 000,00	601 000,00	601 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	1 101 000,00	1 101 000,00	1 101 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	985 000,00	985 000,00	985 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	81 000,00	81 000,00	81 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	3 735 190,00	3 735 190,00	3 735 190,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
7688	Autres	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	10 810,00	10 810,00	10 810,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	10 810,00	10 810,00	10 810,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	3 796 000,00	3 796 000,00	3 796 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

PROJET

IV – ANNEXES								IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE								A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		10 000,00	13 690,82	0,00	0,00	0,00	1 517 309,18	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	13 690,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 211 309,18	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		54 000,00	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		400 000,00	0,00	5 000,00	0,00		1 946 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		13 690,82
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		16 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	400 000,00	0,00	5 000,00	0,00		695 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 211 309,18
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		1 100 000,00	0,00	0,00	0,00		1 375 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00		1 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		235 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		10 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00
RECETTES		54 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	40 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		13 690,82	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	13 690,82	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 690,82
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 690,82
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	1 517 309,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 208 759,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
		3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs						
DEPENSES		203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238
203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238
RECETTES										
203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238	203 205 213 215 218 231 238

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 517 309,18
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 208 759,18
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		26 200,00	2 052 000,00	0,00	0,00	0,00	1 022 900,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	1 022 900,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 812 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	26 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		61 810,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 866 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 905 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	961 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	55 000,00	0,00	68 900,00	0,00		3 225 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	45 000,00	0,00	58 600,00	0,00		1 366 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 812 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00		20 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00		300,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		26 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	140 000,00	0,00	128 190,00	0,00		3 796 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	128 190,00	0,00		2 033 190,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		601 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00		1 101 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 810,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		26 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	26 200,00
RECETTES		61 810,00
744	FCTVA	1 000,00
768	Autres produits financiers	50 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 810,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		240 000,00	1 812 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	1 780 000,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 052 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 780 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	1 022 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	89 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	61 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	82 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	359 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 866 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	845 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

PROJET

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 866 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	845 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 900,00	0,00	0,00	68 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	1 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 500,00	0,00	0,00	25 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
665	Escomptes accordés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 190,00	0,00	0,00	128 190,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00	0,00	0,00	119 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 190,00	0,00	0,00	9 190,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 524,49 €		
	Catégories de biens amortis		
L	Etudes non suivies de réalisation travaux	5	04/11/1996
L	Logiciels bureautiques	5	04/11/1996
L	Autres applicatifs informatiques	5	04/11/1996
L	Voitures	5	04/11/1996
L	Camions et véhicules industriels	8	04/11/1996
L	Mobilier	10	04/11/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	04/11/1996
L	Matériel informatique	5	04/11/1996
L	Matériel classique	10	04/11/1996
L	Coffre-fort	20	04/11/1996
L	Installations et appareils de chauffage	10	04/11/1996
L	Appareils de levage-ascenseurs	20	04/11/1996
L	Appareils de laboratoire	5	04/11/1996
L	Equipements de garages et ateliers	10	04/11/1996
L	Equipements des cuisines	10	04/11/1996
L	Equipements sportifs	10	04/11/1996
L	Plantations et végétalisations	20	04/11/1996
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	04/11/1996
L	Bâtiments légers, abris	10	04/11/1996
L	Agencemnt et aménagts bât, installations électriques, téléphoniques et agencemts divers	10	04/11/1996
L	Etudes / Participations	10	01/11/1999
L	Subv. d'équipement < à 10.000€ (aux organismes de droit public et privé)	1	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bien mobilier, matériel et études	5	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Bâtiment et installations	30	12/04/2012
L	Subv. d'équipement > à 10.000€ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	12/04/2012
L	Immeubles de rapport	50	22/06/2015
L	Bornes de recharges électriques	10	21/03/2022
L	Bâtiments publics	50	12/12/2022
L	Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Subvention d'équipement - Mise aux normes et mise en sécurité des bâtiments industriels	5	12/12/2022
L	Dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels	20	12/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2 roues électriques (vélos, bipoteurs, trottinette)	5	12/12/2022
L	installations et panneaux photovoltaïques	20	12/12/2022
L	agencement et aménagement de matériel et outillage	20	01/01/2023
L	conteneur, bac, bac poubelle, bac à ordures, bac à composts et à biodéchets, benne	10	01/01/2023

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		4 486,77	4 486,77	0,00	4 486,77
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		4 486,77	4 486,77	0,00	4 486,77
Créances douteuses	0,00	24/06/2022	4 486,77	4 486,77	0,00	4 486,77
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		4 486,77	4 486,77	0,00	4 486,77
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		4 486,77	4 486,77	0,00	4 486,77

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 715 000,00	1 715 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 715 000,00	1 715 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 715 000,00	III 1 715 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		40 000,00	40 000,00
10222	FCTVA	40 000,00	40 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 675 000,00	1 675 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	8 000,00	8 000,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 000,00	1 000,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	2 000,00	2 000,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	100 000,00	100 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, util. techniques</i>	430 000,00	430 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	34 000,00	34 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 100 000,00	1 100 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
OND Forêts	Gestion des forêts			SPA
OND Domaines	Gestion du domaine forestier de la Ville de Strasbourg			SPA

PROJET

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par la Maire,
A Strasbourg, le 17 mars 2025

Délibéré par le Conseil municipal, réunie en session
A Strasbourg, le 17 mars 2025
Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil municipal,

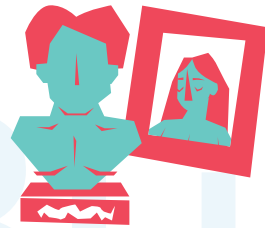
Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le _____ et de la publication le _____

A Strasbourg, le _____

PROJET

Dépense

Cahier d'investissement



Culture

Entretien de la
cathédrale



Œuvre Notre-Dame

Gestion des
immeubles



Gestion des
forêts et
des espaces v



Budget
primitif
2025

PROJET

BUDGET PRIMITIF 2025

LEXIQUE

CRB : Centre de Responsabilité Budgétaire

A.P : Autorisation de programme

- **AP Individualisée** : regroupe des programmes d'équipement correspondant à un projet identifié

- **AP Globalisée** : regroupe des programmes d'équipement correspondant à des opérations qui concourent à la réalisation d'une même action

C.P : Crédits de paiement

R.E : Recettes escomptées

OBSERVATIONS

- Seule est soumise au vote de l'organe délibérant, la liste des Autorisations de programme, desquelles ont été retranchés les programmes clos des AP globalisées.
- La présentation par programme est faite à titre d'information.
- Les crédits annuels sont votés uniquement par chapitre dans le cadre du budget réglementaire. La présentation qui en est faite dans ce document l'est à titre indicatif.

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	5
CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9
REPARTITION DES CREDITS D'EQUIPEMENT SUR AP PAR DELEGATION, DIRECTION ET PAR SERVICE	13
☆ DIRECTION URBANISME ET TERRITOIRE	14
☆ DDIRECTION DE LA CULTURE	14

PROJET

ŒUVRE NOTRE-DAME

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ENVELOPPES SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

AP	Libellé de l'autorisation de programme	Dernier montant AP voté		Révision AP votée au BP 2024		Nouveau total AP voté	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP0271	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	1 000 000				1 000 000	
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 230 000				2 230 000	
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	558 000				558 000	
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	4 235 714	500 403			4 235 714	500 403
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	3 254 455				3 254 455	
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	308 000				308 000	
AP0080	Patrimoine O.N.D	600 000				600 000	
TOTAL		12 186 170	500 403			12 186 170	500 403

Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
Mandaté 2004 à 2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ULT	Titré 2004-2023	Titré 2024	RE 2024	RE 2025	RE 2026	RE 027	RE Ult
	77 116		22 884	900 000	77 116								
	2 230 000			2 230 000									
419 223	122 884		15 893	122 884									
2 198 670	508 000	1 080	637 044	892 000	506 920		500 403						
2 575 398	229 139		49 918	437 253	191 886								
18 838	20 000		269 162	20 000									
384 628	8 964	8 964	206 408										
5 596 757	3 196 103	10 044	1 201 309	4 602 137	775 922		500 403						

PROJET

CREDITS ANNUELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**Ventilation indicative des chapitres concernés par les
programmes d'équipements annuels,
les subventions d'équipement versées et les programmes financiers**

Programme d'équipement annuel	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	Total 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
CULTURE	316 000	431 729	120 768	77 656	316 000				
HP05 - Oeuvre Notre-Dame	316 000	431 729	120 768	77 656	316 000				
465 - Equipement de l'O.N.D.	115 000	167 073	54 612	11 173	115 000				
468 - Travaux sur la Cathédrale	70 000	121 724	26 280	51 359	70 000				
575 - Entretien des immeubles de l'OND	130 000	141 932	39 876	14 442	130 000				
1257 - Campagne diagnostic amiante bâtiments OND	1 000	1 000		682	1 000				
ESPACES PUBLICS ET NATURELS		5 000			5 000				
EN03 - Espaces verts et de nature		5 000			5 000				
466 - Immobilisations gérées par l'Environnement		5 000			5 000				
URBANISME ET TERRITOIRES	550 000	542 500	18 543		400 000	1 000 000		5 100	1 100 000
AD03 - Politique foncière et immobilière	550 000	542 500	18 543		400 000	1 000 000		5 100	1 100 000
581 - Acquisitions foncières et immobilières	550 000	542 500	18 543		400 000				
873 - Produit des cessions d'immobilisations						1 000 000		5 100	1 100 000
FINANCES		4 030			13 691				
FP03 - Budget		4 030			13 691				
1425 - Remboursement de subvention - trop perçu		4 030			13 691				

Programme financier	Dépenses					Recettes			
	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	Total 2024	Titré 2024 provisoire	BP 2025
CULTURE	10 000	12 741	5 138	1 250	14 000	10 000	10 000	6 346	14 000
HP05 - Oeuvre Notre-Dame	10 000	12 741	5 138	1 250	14 000	10 000	10 000	6 346	14 000
9108 - Dépôts et cautionnements reçus (gestion des logements)	10 000	12 741	5 138	1 250	14 000	10 000	10 000	6 346	14 000
FINANCES ET PROGRAMMATION	57 897	57 897			50 000	844 700	4 244 701	4 134 258	886 000
FP02 - Financement et trésorerie						282 103	47 376	45 550	261 000
9061 - Dotation au titre du fonds de compensation TVA						40 000	47 376	45 550	40 000
9066 - Emprunts						242 103			221 000
FP03 - Budget et programmation	57 897	57 897			50 000	12 597	62 597		50 000
9120 - Gestion des avances sur marché	57 897	57 897			50 000	12 597	62 597		50 000
FP05 - Comptabilité						550 000	4 134 728	4 088 707	575 000
9062 - Résultat d'investissement reporté							3 554 728	3 554 728	
9064 - Amortissements						550 000	580 000	533 980	575 000

TOTAL GENERAL - CREDITS ANNUELS									
	DEPENSES					RECETTES			
Répartition des crédits	BP 2024	Total 2024	Mandaté 2024 provisoire	Montants Reports 2024	BP 2025	BP 2024	Total 2024	Titre 2024 provisoire	BP 2025
Total des crédits d'équipement annuels	866 000	983 259	139 312	77 656	734 691	1 000 000		5 100	1 100 000
Total des crédits financiers	67 897	70 638	5 138	1 250	64 000	900 000	4 250 000	4 140 604	900 000
Total des crédits annuels	933 897	1 053 897	144 450	78 906	798 691	1 900 000	4 250 000	4 145 704	2 000 000

REPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PAR DELEGATION, DIRECTION ET SERVICE

PROJET

Références		TOTAL	
		Dépenses	Recettes
CULTURE		12 186 170	500 403
HP05 - Oeuvre Notre-Dame		12 186 170	500 403
AP0271	Patrimoine O.N.D. 2023-2026	1 000 000	
	1410 - Rénovation énergétique du patrimoine	1 000 000	
AP0242	Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 230 000	
	1291 - Acquisition et réhabilitation Bâtiment Site Meinau	2 230 000	
AP0225	Cathédrale chantiers de restauration/conservation 2019-2021	558 000	
	1240 - Restauration du portail Saint Laurent	558 000	
AP0170	Patrimoine O.N.D. 2012-2014	4 235 714	500 403
	1062 - Rénovation immeuble 23/24 quai des Bâteliers	46 566	
	1063 - Salle des Plans	2 189 148	500 403
	1081 - Rénovation immeuble PI du Marché aux-cochons-de-lait	2 000 000	
AP0149	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation 2010-2014	3 254 455	
	1056 - Travaux sur la Plate-forme	2 650 000	
	916 - Transept Sud (murs est+sud)	604 455	
AP0124	Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	308 000	
	778 - Cathédrale chantiers de restauration/Conservation	308 000	
AP0080	Patrimoine O.N.D	600 000	
	917 - 26 Quai des Bâteliers 1er Etage	100 000	
	973 - Rénovation immeuble 7 rue Voltaire Bischheim	500 000	

N° prog	Crédits de paiement (C.P)							Recettes escomptées (R.E)						
	Mandaté 2004 à 2023	CP 2024	Mandaté 2024 provisoire	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP ULT	Titré 2004-2023	Titré 2024	RE 2024	RE 2025	RE 2026	RE 027	RE UIt
	5 596 757	3 196 103	10 044	1 201 309	4 602 137	775 922		500 403						
	5 596 757	3 196 103	10 044	1 201 309	4 602 137	775 922		500 403						
		77 116		22 884	900 000	77 116								
1410		77 116		22 884	900 000	77 116								
		2 230 000			2 230 000									
1291		2 230 000			2 230 000									
	419 223	122 884		15 893	122 884									
1240	419 223	122 884		15 893	122 884									
	2 198 670	508 000	1 080	637 044	892 000	506 920		500 403						
1062	46 566													
1063	2 099 606			89 543				500 403						
1081	52 499	508 000	1 080	547 501	892 000	506 920								
	2 575 398	229 139		49 918	437 253	191 886								
1056	2 042 717	191 886		22 228	400 000	191 886								
916	532 681	37 253		27 690	37 253									
	18 838	20 000		269 162	20 000									
778	18 838	20 000		269 162	20 000									
	384 628	8 964	8 964	206 408										
917	45 025	4 296	4 296	50 679										
973	339 603	4 668	4 668	155 729										

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Financement des Bains municipaux : réaménagement du prêt souscrit par la SPL Deux Rives auprès de la Banque des Territoires et réitération de la garantie de 50% de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-161

La SPL Deux-Rives a souscrit auprès de la Banque des Territoires (BDT) un prêt d'un montant initial de 11 596 835 €, mis en place en 2021 pour le financement de l'investissement des Bains municipaux. Ce prêt a été garanti à 50 % par la ville de Strasbourg après délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019.

Les caractéristiques actuelles de ce prêt sont les suivantes :

- un capital restant dû au 1^{er} juillet 2024 de 11 041 957,08 €, l'échéance est prévue en 2052,
- un prêt variable sur le livret A + 0,75 points de base (NB : le taux du livret A est passé de 0,5 % en 2021 à 3 % depuis le 1^{er} février 2023 puis 2,40 % depuis le 1^{er} février 2025),
- la prise en charge par la ville de Strasbourg des conséquences de la variabilité du taux du livret A dans le cadre du calcul de la part de la contribution de financement (CF 1.2) définie dans le contrat de concession,
- enfin, un mode de calcul des échéances de prêt un peu particulier puisqu'en cas d'évolution de l'index de référence, l'échéance est maintenue à un niveau quasi équivalent à celui de l'échéance initiale mise en place : ainsi la partie amortissement du capital et la partie intérêts sont toutes deux variables, la partie de capital non amortie étant récupérée en fin de contrat par le Banquier.

La collectivité supporte le risque d'évolution des taux d'intérêt et ses conséquences en terme de calcul des échéances : en effet ce mécanisme est neutre pour le délégataire.

La SPL Deux-Rives a donc décidé, avec l'accord de la Ville, de renégocier le prêt auprès de la Banque des Territoires afin de limiter le paiement des intérêts, qui sont in fine payés par la Ville dans le cadre de la contribution d'investissement versée à la SPL : le traitement des modalités d'amortissement du capital se fait dorénavant selon un schéma plus classique tout en restant indexé sur le coût du livret.

L'avenant de réaménagement du prêt SPL Deux-Rives - BDT a été signé le

2 décembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024, il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal aux fins de réitération de la garantie bancaire Ville à 50 %.

Le modèle de garantie est joint à la présente délibération ainsi que l'avenant au contrat de prêt.

Le gain financier estimé étalé jusqu'en 2052 pour la ville de Strasbourg est de 764 K€ à 1 621 K€ en fonction des hypothèses de variation future du taux du livret A.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2
vu l'article 2305 du Code civil
vu l'avenant de réaménagement au contrat de prêt SPL Deux-rives Banque des
Territoires du 2 décembre 2024
vu le modèle de garantie Banque des Territoires
vu la délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la réitération de la garantie ville de Strasbourg à hauteur de 50 % dans le cadre du prêt d'un montant initial de 11 596 835 €, mis en place en 2021 pour le financement de l'investissement des Bains municipaux dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- un capital restant dû au 1^{er} juillet 2024 de 11 041 957,08 €,*
- durée : 30,75 ans d'amortissement majorée d'une phase de préfinancement de 34 mois maximum soit une échéance prévue en 2052,*
- un prêt variable sur le livret A + 0,75 points de base,*

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant de réaménagement n°165 558 au contrat de prêt SPL Deux-Rives – Banque des territoires joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de réitération de garantie dont le modèle est joint en annexe.

PROJET



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



PROJET

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

556 / 1273

af

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

VILLE DE STRASBOURG

Séance du conseil Communal du
Sont présents :

.....
.....

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par VILLE DE STRASBOURG, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/09/2024 est de 3,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

TEMPOR

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

VILLE DE STRASBOURG

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

PROJET

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000432596 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé (1)	Intérêt compensateur ou différé Révisé (1)	Intérêt garanti (1)	Quotité garantie (en %)	Durée de remboursement (nb Années) / Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	165558	5250955	5 520 978,54	0,00	0,00	0,00	50,00	27,75 : 27,750 / -	01/10/2024	T	LA+0,750 / -	Livret A / -	0,750 / -	SR / -	0,000 / -	0,000 / -	1,000	-99,990 / -
Total			5 520 978,54	0,00	0,00	0,00												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 5 520 978,54€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 20/11/2024

Date de valeur du réaménagement : 30/09/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 165558

ENTRE

000432596 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.15.1 page 1/17
Dossier réaménagement n° R141026 Emprunteur n° 000432596

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AS

1/17



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 165558

Entre

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DEUX RIVES, SIREN n°: 803433366, sis(e) 1 RUE DE LA COOPERATIVE 67016 STRASBOURG CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/17

08



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE.

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **20/11/2026**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenue.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AS

DA



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **30/09/2024**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réserve le droit de les exclure du présent réaménagement.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

La « **Cession Dailly** » désigne aux termes des articles L. 313-23 à L. 313-35 du Code monétaire et financier, une cession de créances professionnelles à titre de Garantie portant sur les créances éligibles au titre du présent avenant et du Contrat de Prêt Initial.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

AS

OT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

6/17

OK



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité (SR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

AS

07



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

8/17



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *n_{bm}* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

AS

OK



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ ("base de calcul" } \times \text{ nbm) } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Lors de la Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que chaque mois comporte 30 jours et que l'année comporte 360 jours, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Échéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

AS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

11/17



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

12/17

OK



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5250955	Collectivités locales	VILLE DE STRASBOURG	50,00
	Cession créances prof. (DAILLY)	GARANTIE DAILLY ENCOURS CLIENTELE (TIERS TECHNIQUE DPHG)	50,00
Après réaménagement			
5250955	Collectivités locales	VILLE DE STRASBOURG	50,00
	Cession créances prof. (DAILLY)	GARANTIE DAILLY ENCOURS CLIENTELE (TIERS TECHNIQUE DPHG)	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

AS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

AS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

AS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AS

DF



BANQUE des TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10-12-2024

Pour l'Emprunteur,

Civilité: Monsieur

Nom / Prénom: HARTWEG Eric

Qualité: Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

02 DEC. 2024

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Alexandre SCHNELL

Nom / Prénom: Directeur territorial Eurométropole

Qualité:

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature:

Handwritten signature of Eric Hartweg

Deux-Rives
SRL
STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1 000 000 €
3 RUE DE LA COOPÉRATIVE
6710 STRASBOURG CEDEX
SIRET: 892 433 300 00025
T. 03 88 63 10 20

Cachet et Signature:

Handwritten signature of Alexandre Schnell

PROJET



Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél: 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

17/17

Handwritten initials

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Département de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 165558
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne de prêt (cf. fiche prêt)	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Phase 5	Phase 6	Phase 7	Phase 8	Phase 9	Phase 10	Phase 11	Phase 12	Phase 13	Phase 14	Phase 15	Phase 16	Phase 17	Phase 18	Phase 19	Phase 20	
210461F	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17
	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17
	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17
	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17	15.11.17

Caractéristiques financières des lignes réaménagées

Caractéristiques financières des lignes réaménagées

PROJET

AS *DA*

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES



Réf.: Avenant de réaménagement n° 185558

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (c)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solde Actuariel (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payé (e)	Refinancé
5250955	T	0,03	3,70	100 954,12	3 312,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				100 954,12	3 312,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 104 266,71

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

PARCUS : Prise de participation par acquisitions d'actions complémentaires dans la SAS Strasbourg Mobilités - Accord préalable de l'article L 1524-5 CGCT.

Numéro V-2025-197

Strasbourg Mobilités est une société par actions simplifiées (SAS) composée de sept actionnaires, détenant 300 actions au total :

1. Parcus, 113 actions,
2. CTS, 112 actions,
3. Transdev, 15 actions,
4. Strasbourg Événements, 15 actions,
5. Véloemploi, 15 actions,
6. Citiz, 15 actions,
7. SERS, 15 actions,

Son objet social est l'exploitation d'activités complémentaires au transport public, notamment l'exploitation d'un service de location de vélos, s'inscrivant comme un mode actif de déplacement intégré à l'offre globale de transport public.

La CTS souhaite se séparer de 97 actions, afin de limiter son poids au vu de son statut de SPL, tout en restant un actionnaire minoritaire. Avec 15 actions résiduelles, la CTS détiendrait alors 5 % des actions, au même niveau que les autres actionnaires (hormis Parcus).

L'association Véloemploi et la société Strasbourg Événements souhaiteraient également céder leurs actions. L'association Véloemploi a en effet arrêté la maintenance des Vél'hop et n'a plus de lien désormais avec Strasbourg Mobilités. Enfin les sociétés Strasbourg Événements et Strasbourg Mobilités se sont quant à elles éloignées suite à l'arrêt de la commercialisation de l'offre « Tram découverte ».

Parcus, actionnaire principal de Strasbourg Mobilité et dont la ville de Strasbourg détient 10 % des parts, connaît une évolution notable de son écosystème et cherche à développer de nouvelles offres et de nouveaux services, en renforçant son action en faveur des mobilités complémentaires au stationnement des véhicules dans ses parcs.

La SAS Strasbourg Mobilités est un outil que Parcus veut utiliser davantage pour sa

diversification ; à cet effet la Société d'économie mixte (SEM) souhaite en devenir l'actionnaire majoritaire sans minorité de blocage.

Ainsi si Parcus acquiert les 97 actions de la CTS et les 30 actions de Véloemploi et Strasbourg Événements, elle détiendra alors 240 actions, soit 80 % des parts.

La valeur nominale des actions a été fixée à 100 €.

La valorisation des parts s'établit à une valeur moyenne de 1 739 €, déterminée par la moyenne des valeurs calculées par deux méthodes :

- calcul de la valeur patrimoniale au vu du bilan 2023 (montant de capitaux propres/nombre d'actions),
- la valeur des gains futurs escomptés.

Au final Parcus souhaite donc acheter 127 actions pour un montant total de 220 853 €, soit :

- à la CTS : 97 actions à 1 739 € chacune, soit 168 683 €,
- à Véloemploi, 15 actions à 1 739 € chacune, soit 26 085 €,
- à Strasbourg Événements, 15 actions à 1 739 € chacune, soit 26 085 €,

Aux termes de ces ventes, l'actionnariat de Strasbourg Mobilités sera alors le suivant :

- Parcus, 240 actions,
- CTS, 15 actions,
- Transdev, 15 actions,
- Citiz, 15 actions,
- SERS, 15 actions,

La gouvernance de Strasbourg Mobilités est articulée autour d'une assemblée d'associés et d'un conseil de gestion, réunissant tous les deux tous les actionnaires. Ce conseil de gestion établit notamment les comptes annuels.

Avec ces ventes d'actions, Strasbourg Événements et Véloemploi ne participeront plus à la gouvernance de Strasbourg Mobilités, contrairement à la CTS qui sera toujours représentée.

En sa qualité d'actionnaire et d'administrateur de Parcus, et conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la ville de Strasbourg autorise la SAEM Parcus à acquérir 127 actions de Strasbourg Mobilités au prix unitaire de 1 793 €, dont 97 actions auprès de la SPL CTS (168 6836 €), 15 auprès de l'association Véloemploi (26 085 €) et 15 actions auprès de Strasbourg Événements (26 085 €).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales
vu les statuts de la société Strasbourg mobilités SAS joints en annexe
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

autorise

la prise de participation par la SAEM PARCUS dans la SAS Strasbourg Mobilités par acquisition de 127 actions soit 42,3 % du capital, pour un montant total de 220 853 € par apport en numéraire, auprès de la SPL CTS (97 actions), de l'association Véloemploi (15 actions) et de la SEML Strasbourg Événements (15 actions). À l'issue de l'opération d'acquisition des parts, Parcus détiendra 80 % du capital de la SAS,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer tous les actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la ville de Strasbourg au conseil d'administration de la SAEM Parcus,*
- *à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.*

PROJET

DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ :

STRASBOURG MOBILITÉS

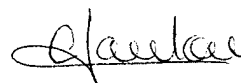
Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros

Siège social :
55 rue du Marché Gare
67200 STRASBOURG

SIREN : 528 996 796
APE : 5221 Z

STATUTS MODIFIÉS
AU 17 OCTOBRE 2019

Certifié conforme à l'original
Strasbourg, le 18 octobre 2019



Camille JANTON
Présidente

TITRE I
FORME – DÉNOMINATION – SIÈGE SOCIAL – OBJET – DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est constituée sous forme de société par actions simplifiée (S.A.S.) régie par les lois et règlements en vigueur légales applicables aux sociétés par actions simplifiées ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment, sous la même forme, avec un ou plusieurs associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé « associé unique ». L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés, les termes « les associés » ou « collectivité des associés » désignant indifféremment l'associé unique ou les associés.

La Société ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : Strasbourg Mobilités.

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou de la mention « S.A.S. » suivie de l'énonciation du montant du capital social, de l'adresse de son siège social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé : 55 rue du Marché Gare – 67 200 STRASBOURG.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région Grand Est par décision du Conseil de Gestion, lequel est alors habilité à modifier les statuts en conséquence.

Le Conseil de Gestion peut établir des succursales, bureaux, agences partout où il en reconnaîtra l'utilité et procéder à leur fermeture/suppression s'il le juge opportun.

ARTICLE 4 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'exploitation d'activités complémentaires au transport public, notamment l'exploitation d'un service de location de vélos, s'inscrivant comme un mode « actif » de déplacement pleinement intégré à l'offre globale des transports publics urbains.
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

ARTICLE 5 - DURÉE

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés adoptée aux conditions de majorité visées à l'article 28.2. des présents statuts.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Les apports comprennent le numéraire versé lors de la constitution soit trente mille euros (30 000 €)

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente mille (30 000) euros. Il est divisé en 300 actions (trois cents actions) de 100 euros (cent euros) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1. Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

Les associés ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si la collectivité des associés le décide expressément, ils bénéficient d'un droit de souscription à titre réductible. Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

8.2. La réduction de capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés. Elle ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés.

8.3. Les décisions relatives aux modifications du capital social sont prises par la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité visées à l'article 28.2. des présents statuts.

La collectivité des associés décidant une augmentation ou une réduction de capital peut déléguer au Conseil de Gestion les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale à la constitution de la Société et du quart au moins de leur valeur à l'occasion des augmentations de capital par apport en numéraire et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil de gestion, dans le délai maximum d'un an à compter de l'immatriculation de la Société ou du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre le souscripteur défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur. Leur propriété résulte de cette inscription.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur un registre tenu à cet effet au siège social.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

12.1. Droits et obligations générales

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions des associés et aux présents statuts. Les droits et obligations attachés à chaque action suivent le titre dans quelque main qu'il se trouve.

12.2. Droits de vote et de participation

Le droit de vote attaché aux actions dans les Conseils de Gestion et les Assemblées des associés est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

12.3. Droits dans les bénéfices et sur l'actif social - Pertes

Toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et les réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition en cours, comme en cas de liquidation.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS / NUE-PROPRIÉTÉ ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-proprétaire pour l'adoption des décisions collectives requises pour la modification des statuts ainsi que pour celles qui doivent être prises à l'unanimité et à l'usufruitier pour les autres décisions collectives des associés.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des actions remises en gage.

ARTICLE 14 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un ordre de mouvement de compte à compte signé du cédant ou de son mandataire ; le transfert de propriété résultant de l'inscription desdites actions au compte du cessionnaire, dans le registre tenu par la Société à cet effet au siège social, à la date fixée par l'accord des parties et notifiée à la Société.

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation définitive de celle-ci.

ARTICLE 15 – PRÉEMPTION

Dans le cas où l'un des associés de la société déciderait de réaliser un Transfert (tel que ce terme est défini ci-après) portant sur tout ou partie des titres de la société qu'il détient ou viendrait à détenir, chaque associé de la société dispose d'un droit de préemption.

Par Transfert au sens du présent article, on entend toute opération, à titre onéreux ou gratuit, entraînant un transfert de la pleine propriété, de la nue-proprété ou de l'usufruit de quelque titre que ce soit émis par la société, donnant ou ayant vocation à donner accès au capital et/ou aux droits de vote, notamment, mais sans que cette liste soit limitative ou exhaustive, les cessions, échanges (y compris en cas de fusion ou de scission), apports, transmissions, successions, donations, liquidations, partage de communauté.

L'associé de la société qui envisage de procéder à un Transfert de titres (ci-après le « Cédant ») à un tiers ou à un autre associé devra préalablement notifier son projet au Président dans les conditions définies ci-dessous (ci-après la « Notification »).

La Notification, qui sera transmise par le Président à la collectivité des associés, devra mentionner, à peine d'irrecevabilité, chacun des éléments suivants :

- L'identité du cessionnaire envisagé et, s'il s'agit d'une personne morale, l'identité de la personne qui en détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,
- Le nombre de titres dont le Transfert est envisagé (ci-après les « Titres Offerts »),
- Le prix de cession des Titres Offerts,
- Plus généralement l'ensemble des termes et conditions afférents au Transfert envisagé (notamment la date de la cession, et l'indication de toutes les modalités particulières de la cession par exemple si le projet de cession prévoit le rachat par le cessionnaire envisagé du solde du compte courant ouvert dans les comptes de la société au nom du Cédant, etc.).

La Notification devra être adressée par le Cédant au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moins quatre mois avant la date prévue pour la réalisation du Transfert envisagé. Si le projet de Transfert porte sur des droits préférentiels de souscription, le projet de Transfert devra être notifié dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de l'ouverture de la souscription.

Les autres associés disposeront d'un délai de trois mois à compter de la réception de la Notification pour notifier au Cédant et au Président qu'ils entendent exercer leur droit de préemption (ci-après la « Période de Préemption »), ainsi que le nombre de titres qu'ils souhaitent acquérir.

Le droit de préemption, pour être exercé valablement, doit porter sur la totalité des Titres Offerts et s'exercera aux conditions, notamment de prix, du Transfert envisagé.

Lorsque les droits de préemption sont supérieurs au nombre des Titres Offerts, le Président effectuera une répartition de ceux-ci entre les demandeurs au prorata de leur participation dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

L'exercice du droit de préemption constitue pour l'associé concerné une offre irrévocable d'achat des Titres Offerts, et le cas échéant de tout ou partie de la créance en compte courant dont disposera le Cédant à l'égard de la Société.

Si les droits de préemption ne portent pas sur la totalité des Titres Offerts, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et le Cédant pourra réaliser le Transfert envisagé au bénéfice du tiers ou de l'associé cessionnaire envisagé dans les conditions décrites dans la Notification sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue à l'article 16 ci-après.

En cas d'exercice valable du droit de préemption par les autres associés, et sauf accord contraire entre le Cédant et le ou les associés exerçant leur droit de préemption, l'acquisition des Titres Offerts devra intervenir dans un délai d'un mois à compter de la réponse à la Notification.

Dans l'hypothèse où les Titres Offerts constitueraient l'intégralité de la participation du Cédant au sein de la société, le ou les associés ayant exercé leur droit de préemption s'engage(nt) à substituer ses (leurs) propres garanties à celles consenties par le Cédant et à rembourser, le cas échéant, pour le compte de la société, au Cédant, le montant du compte courant de ce dernier à sa valeur nominale ainsi que les intérêts échus.

Le Transfert des Titres Offerts sera réalisé par la signature par le Cédant d'un ordre de mouvement au profit de l'associé ou des associés ayant préempté. Les Titres Offerts seront cédés dividende attaché et libres de tout nantissement ou sûreté de quelque nature que ce soit. Le prix des Titres Offerts sera payé dans les mêmes conditions que celles énoncées dans la Notification.

Les frais afférents au transfert des Titres Offerts seront supportés par l'acquéreur desdits titres.
Toute cession effectuée en violation de la présente clause de préemption est nulle.

ARTICLE 16 – AGRÉMENT

16.1 Agrément

Tout Transfert de titres est subordonné à l'agrément préalable donné par décision adoptée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

L'associé de la société qui envisage de procéder à un Transfert de titres (ci-après le « Cédant »), doit, concomitamment à la Notification (tel que ce terme est défini à l'article 15 ci-avant), soit quatre mois au moins avant la date prévue pour la réalisation du Transfert envisagé, notifier sa demande d'agrément à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande d'agrément (ci-après la « Demande d'Agrément ») doit mentionner à peine de nullité :

- Les nom, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique, la dénomination, la forme, le siège social, le numéro RCS, l'identité des dirigeants s'il s'agit d'une personne morale.
- Le nombre des titres dont le Transfert est envisagé (ci-après les « Titres Offerts »),
- Le prix envisagé pour le Transfert des Titres Offerts

La collectivité des associés doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la demande d'agrément.

La décision d'agrément n'est pas motivée et en cas de refus, ne peut pas donner lieu à une réclamation quelconque.

Le Cédant est informé de la décision de la collectivité des associés au plus tard dans les huit (8) jours suivants celle-ci par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le défaut de réponse de la collectivité des associés sur la Demande d'Agrément à compter de l'expiration de la Période de Prémption vaut agrément du tiers concerné.

En cas d'agrément du cessionnaire envisagé ou d'expiration du délai susvisé, le Cédant dispose d'un délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'agrément pour réaliser la cession aux conditions de la Demande d'Agrément.

Si la cession envisagée est réalisée par le Cédant dans des conditions différentes de celles figurant dans la Demande d'Agrément, la cession sera considérée comme étant intervenue en violation des statuts.

A défaut de la réalisation de la cession dans le délai d'un mois précité l'agrément sera caduc et le Cédant sera considéré comme ayant renoncé à la cession envisagée et tout Transfert de titres ultérieur devra être soumis à la procédure décrite aux articles 15 et 16.

16.2 Refus d'agrément

En cas de refus d'agrément par la collectivité des associés, les associés sont tenus, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément, de faire acquérir les Titres Offerts, soit par des associés ou par des tiers.

Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec l'accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la totalité des Titres Offerts n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus d'agrément, le Cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire envisagé, pour la totalité des Titres Offerts et aux conditions de la Demande d'Agrément, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Si la cession envisagée est réalisée par le Cédant dans des conditions différentes de celles prévues dans la Demande d'Agrément, la cession sera considérée comme étant intervenue en violation des statuts.

Ce délai de deux mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société.

A défaut de la réalisation de la cession au profit du cessionnaire envisagé dans le délai de trente (30) jours calendaires, le Cédant sera considéré comme ayant renoncé à la cession envisagée et tout Transfert de titres ultérieur à un tiers devra être soumis à la procédure décrite aux articles 15 et 16 des présents statuts.

Dans le cas où les Titres Offerts sont acquis par des associés ou des tiers, le Président notifie au Cédant les nom, prénom et domicile du ou des acquéreurs.

Toute cession effectuée en violation de la clause ci-dessus est nulle.

16.3. Changement de contrôle d'une société associée

Pour l'application du présent article, la notion de contrôle s'entend de celle définie par l'article L 233-3 du Code de commerce.

En cas de changement de contrôle d'une société associée, résultant d'une cession totale ou partielle de son capital social au profit de tiers étrangers à la société ou de toute autre opération produisant les mêmes effets, la société associée (ci-après « la Société ») doit en informer le Président ainsi que les autres associés individuellement par lettre recommandée avec demande de réception au moins trois mois avant la date de réalisation envisagée de la cession ou de l'opération projetée.

Il est précisé que toute opération interne au groupe d'une société associée qui n'emporte pas de changement de contrôle de ladite société associée, est totalement libre.

Les associés doivent se prononcer en vue d'agréer l'opération envisagée dans un délai de un mois à compter de la notification par « la Société ».

La décision d'agrément des associés doit être adoptée par un ou plusieurs associés représentant une majorité des deux tiers des droits de vote.

A défaut d'agrément des associés, tel que défini à l'article 16.1, les associés ne pourront pas s'opposer au changement de contrôle ; cependant, les associés ayant voté contre le projet devront acquérir les actions détenues par « la Société » au sein de « Strasbourg Mobilités », selon les mêmes conditions et modalités que celles prévues aux articles 15 et 16.

ARTICLE 17 - LOCATION DES ACTIONS

La location des actions est interdite.

ARTICLE 18 – DROIT DE SORTIE CONJOINTE

18.1 Principe

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Cédants envisageraient de céder 50% au moins des Titres de la Société (les « Titres Offerts ») à un Tiers, les autres associés disposeront d'un droit de sortie conjointe (le « Droit de Sortie Conjointe »).

Le Droit de Sortie Conjointe pourra être exercé au prorata du nombre de Titres Offerts par rapport au nombre de titres détenus par le(s) Cédant(s) dans la Société, dans les conditions définies ci-après.

Les Parties concernées devront notifier au(x) Cédant(s) leur intention de faire jouer leur Droit de Sortie Conjointe avant l'expiration de la Période de Préemption, tel que ce terme est défini à l'article 15 ci-avant.

Le silence de l'associé bénéficiaire du Droit de Sortie Conjointe à l'issue de la Période de Préemption vaut renonciation par l'associé concerné à son Droit de Sortie Conjointe.

18.2 Mise en œuvre du Droit de Sortie Conjointe

En cas d'exercice valable de son Droit de Sortie Conjointe par une Partie, le(s) Cédant(s) s'engage(nt) irrévocablement à faire racheter par le cessionnaire envisagé, en plus des Titres Offerts, un nombre de titres détenu par les autres associés égal au prorata du nombre de Titres Offerts par rapport au nombre de titres détenus par le(s) Cédant(s) dans la Société, dans le délai prévu dans la Notification et aux mêmes conditions que celles indiquées dans ladite Notification.

Le prix par Titre qui sera versé à l'associé exerçant son Droit de Sortie Conjointe en rémunération du Transfert des Titres qu'elle possède sera égal à celui stipulé dans la Notification.

En cas d'impossibilité pour le(s) Cédant(s) de faire acquérir les Titres de l'associé désirant faire jouer son Droit de Sortie Conjointe dans les conditions décrites ci-dessus, le(s) Cédant(s) pourra(ont) renoncer à son(leur) projet de Transfert. En cas de renonciation par le(s) Cédant(s) à son(leur) projet de Transfert, l'associé souhaitant exercer son Droit de Sortie Conjointe ne pourra pas obtenir l'acquisition de ses Titres par le(s) Cédant(s).

ARTICLE 19 - ORDRE DE PRIORITÉ : PRÉEMPTION, SORTIE CONJOINTE, AGRÉMENT

Si, pendant la Période de Préemption, un associé exerce son Droit de Sortie Conjointe, l'exercice de ce droit s'effectuera sous réserve de l'exercice du droit d'agrément.

ARTICLE 20 – EXCLUSION D'UN ASSOCIÉ

Tout associé peut être exclu dans les cas suivants :

S'agissant d'une personne morale :

- Réduction de son capital en dessous du montant prévu par les dispositions légales,
- Modification de son contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

Pour tout associé, personne physique ou morale :

- Mise en redressement judiciaire,
- Exercice d'une activité concurrente à celle de la société, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société filiale ou apparentée,
- Violation de la clause d'agrément,
- Violation d'une clause statutaire,
- Opposition continue aux décisions proposées par le président pendant deux exercices consécutifs.

La décision d'exclusion est prise à l'unanimité des associés. L'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participe pas au vote. Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la société. La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce afin qu'il puisse présenter aux autres associés les motifs de son désaccord sur le projet d'exclusion, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés. En outre, l'exclusion ne peut être prononcée sans que la société ait pris dans les mêmes conditions la décision, soit de désigner un acquéreur pour les actions de l'associé exclu, soit de procéder elle-même au rachat desdites actions dans le cadre d'une réduction de son capital social.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé par accord entre les associés intéressés ou, à défaut d'accord, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

A défaut par l'associé exclu de remettre un ordre de mouvement signé de sa main ou de son mandataire dans les huit jours de la décision d'exclusion, la cession des actions sera effectuée par le président de la société sur le registre des mouvements des actions et le prix devra être payé à l'exclu dans le délai d'un mois.

A défaut par le président d'y procéder, tout associé pourra demander en référé la nomination d'un administrateur « ad hoc » chargé d'y procéder.

La décision d'exclusion peut prononcer la suspension des droits de vote de l'associé exclu jusqu'à la date de cession de ses actions.

TITRE III

PRÉSIDENTE – DIRECTION GÉNÉRALE – CONSEIL DE GESTION – COMITÉ D'ENTREPRISE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ, SES DIRIGEANTS ET/OU ASSOCIÉS – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 21 - PRÉSIDENTE

La Société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la Société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

21.1. Nomination, rémunération du Président

Le Président est proposé par l'associé majoritaire et nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision du Conseil de Gestion adoptée aux conditions de majorité visées à l'article 23.3 des présents statuts. La durée de son mandat, initial ou renouvelé, est fixée par le Conseil de Gestion.

Le Président peut, à tout moment, se démettre de ses fonctions, sans avoir à justifier d'un motif quelconque.

Le conseil procède alors à la nomination d'un nouveau Président.

La rémunération éventuelle du Président est fixée par le Conseil de Gestion statuant aux conditions de majorité applicables à sa nomination ou au renouvellement de ses fonctions.

Il a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat sur présentation de justificatifs.

21.2. Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Conseil de Gestion et aux associés par la loi et les présents statuts, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas, sans l'accord préalable du Conseil de Gestion, effectuer les opérations suivantes :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail ;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Création ou cession de filiales ;
- Modification de la participation de la Société dans ses filiales ;
- Acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Création et suppression de succursales, agences ou établissements de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ;
- Investissements quelconques non prévus au budget portant sur une somme supérieure à 150 000 Euros par opération ;
- Emprunts sous quelque forme que ce soit d'un montant supérieur à 150 000 Euros ;
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société ;
- Crédits consentis par la Société hors du cours normal des affaires ;
- Adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société ;
- Réponse à des appels d'offres sur marchés publics d'un montant supérieur à 150 000 Euros de chiffres d'affaires HT/an ;
- Conclusion de marchés d'un montant annuel supérieur à 150.000 Euros de chiffre d'affaires HT/an.

Le Président peut effectuer l'embauche de personnel (y compris de cadre) nécessaire à la réalisation de l'activité sans recueillir l'aval du Conseil de Gestion dans le cadre du budget adopté par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que les actes dépassaient cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des présents statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut donner toutes délégations de pouvoir à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. Le Président ne peut donner le cautionnement ou toute garantie de la Société en faveur de tiers, qu'avec l'autorisation préalable du Conseil de Gestion statuant aux conditions de majorité visées à l'article 23.2 des présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GÉNÉRALE

Sur la proposition du Président, le Conseil de Gestion peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, nommée(s) parmi ou en dehors des associés, d'assister le Président à titre de Directeur Général. Si un Directeur Général (ou plusieurs) est(sont) nommé(s), les conditions sont les suivantes :

22.1. Nomination, révocation, rémunération du Directeur Général

La durée du mandat du Directeur général ne peut en aucun cas excéder la durée du mandat en cours du Président. Sa nomination est prise sur décision du Conseil de Gestion selon les conditions de majorité visées à l'article 23.3 des présents statuts.

Le Directeur Général peut, à tout moment, se démettre de ses fonctions ou être révoqué par décision du Conseil de Gestion, adoptée aux conditions de majorité applicables à sa nomination ou au renouvellement de ses fonctions, sans avoir à justifier d'un motif quelconque.

Cette révocation ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité, sauf conventions particulières.

Le conseil procède, le cas échéant, à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

La rémunération éventuelle du Directeur Général est fixée par le Conseil de Gestion statuant aux conditions de majorité applicables à sa nomination ou au renouvellement de ses fonctions. Il a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat sur présentation de justificatifs.

22.2. Pouvoirs du Directeur Général

Dans l'ordre interne, le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs et est soumis aux mêmes limites que le Président. Vis-à-vis des tiers, l'étendue des pouvoirs du Directeur Général est déterminée par le Conseil de Gestion statuant aux conditions de majorité applicables à sa nomination ou au renouvellement de ses fonctions.

A défaut, le Directeur Général possède les mêmes pouvoirs de représentation de la Société vis-à-vis des tiers que le Président. Il est soumis aux mêmes limites. Ils peuvent agir ensemble ou séparément dans les fonctions qui leurs sont attribuées.

ARTICLE 23 - CONSEIL DE GESTION

23.1 Composition

La Société est pourvue d'un Conseil de Gestion (le « Conseil de Gestion ») dont les membres sont les associés, personnes morales. Les personnes physiques représentant les personnes morales au Conseil de Gestion doivent disposer du pouvoir d'engager la société qu'ils représentent à l'égard des tiers.

La rémunération éventuelle des membres du Conseil de Gestion est fixée par la collectivité des associés statuant aux conditions de majorité applicables à sa nomination ou au renouvellement de ses fonctions.

23.2 Pouvoirs

Le Conseil de Gestion détermine la stratégie de la Société et veille à sa mise en oeuvre. Il est notamment compétent pour :

- Participer à la définition de la stratégie de l'entreprise,
- Participer à la détermination des budgets annuels et pluriannuels, suivre les opérations engagées,
- Examiner les rapports et comptes à présenter par le Président aux associés,
- Approuver les projets de réponse aux appels d'offres y compris au plan financier au-delà des montants définis à l'article 21.2,
- Examiner les conditions de rémunération du Président et des Directeurs généraux et les conditions de rémunération des prestations entre la Société et les sociétés qui la contrôle ou contrôlée par elle,
- Examiner, avant qu'elles ne soient soumises à la consultation des associés, toutes les décisions que le Président ne peut, au titre de l'article 21.2 des statuts, prendre sans l'accord préalable du conseil de gestion.
- Statuer sur l'ouverture et la fermeture de succursales, bureaux, agences.

23.3 Réunions et délibérations du Conseil de Gestion

Le Conseil de Gestion se réunit valablement sur convocation de son Président, ou lorsqu'il y en a un, du Directeur Général, aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins deux fois par an en vue d'entendre le rapport d'activité du Président, soit au siège social soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite par tout moyen au moins cinq jours à l'avance. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion.

Les séances sont présidées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil de Gestion présents désignent le Président de séance parmi les membres présents.

Le Conseil de Gestion peut nommer un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les membres du Conseil de Gestion, soit en dehors d'eux.

Le Conseil de Gestion ne délibère valablement que si la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des actions sont présents ou représentés.

En cas d'absence, un membre du Conseil de Gestion aura la possibilité de se faire représenter par un autre membre du Conseil de Gestion en remettant un pouvoir à la personne ainsi désignée.

Toute personne invitée par le Conseil de Gestion pourra assister aux séances du Conseil de Gestion, sans voix délibérative.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf exception prévue aux présents statuts tel que prévu à l'article 12.

Les délibérations du Conseil de Gestion sont constatées par des procès-verbaux qui sont approuvés par les membres du Conseil lors de la prochaine réunion. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial, pages numérotées et paraphées, et signés par le Président.

La majorité des voix dont disposent les personnes morales est requise pour nommer le Président ou un Directeur Général ainsi que pour définir le montant des dividendes à distribuer et des réserves à constituer au-delà des réserves légales dans le cadre de l'établissement des comptes annuels.

Les décisions du Conseil de Gestion sont prises dans le cadre de réunions physiques ou par téléphone ou vidéo conférence ou tout autre moyen susceptible de permettre un débat.

Les décisions du Conseil de Gestion peuvent également être prises dans le cadre de consultations écrites. Le texte des décisions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil de Gestion sont adressés à chacun d'eux par le membre du Conseil de Gestion à l'initiative de la consultation par courriel, par lettre simple ou par télécopie. Chaque membre dispose du délai indiqué dans la consultation pour émettre son vote, sur chaque décision, par « oui » ou par « non ». La réponse est adressée au siège social par courriel, par lettre simple ou par télécopie. Le membre du Conseil de Gestion n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme ayant voté en faveur des décisions proposées. Le résultat de la consultation est relaté dans un procès-verbal auquel sont annexées, le cas échéant, les réponses des membres du Conseil de Gestion. Ce procès-verbal est paraphé et signé par le Président et conservé au siège social.

ARTICLE 24 - EXERCICE DES DROITS DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE

En cas d'obligation de création d'un Comité d'Entreprise dans l'hypothèse du dépassement des seuils, les délégués du Comité d'Entreprise exerceront les droits définis par les articles L2323-62 à L2323-67 du Code du travail auprès du Président.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES DIRIGEANTS OU SES ASSOCIÉS

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Les commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, lorsque la Société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son dirigeant.

Sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales sont communiquées aux commissaires aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce, de contracter des emprunts auprès de la Société, se faire consentir par elle un découvert ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société, dans les conditions déterminées par cet article.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes sociaux de la Société est effectué dans les conditions fixées par la loi par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des associés statuant aux conditions de majorité visées à l'article 23.3 des statuts.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVES DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

ARTICLE 27 – MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS

Les membres de l'Assemblée des Associés sont les associés, personnes morales. Les personnes physiques représentant les personnes morales à l'Assemblée des Associés doivent disposer du pouvoir d'engager la société qu'ils représentent à l'égard des tiers.

L'Assemblée des Associés ne délibère valablement que si la moitié de ses membres représentant au moins la moitié des actions sont présents ou représentés.

ARTICLE 28 - DÉCISIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions ci-dessous listées, dans les conditions suivantes :

28.1. Décisions devant être adoptées à l'unanimité des voix

- Adoption et/ou modification des clauses statutaires relatives à l'agrément des cessions d'actions, au droit de préemption et à la clause de sortie conjointe et au changement de contrôle d'une société associée (article L227-17 du Code de commerce).

28.2 Décisions devant être adoptées aux deux tiers des voix

- Prorogation, dissolution et liquidation de la Société
- Transformation de la Société en société d'une autre forme
- Fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- Augmentation, amortissement et réduction du capital

- Sous réserve des dispositions de l'article 3 des présents statuts, adoption ou modification des clauses statutaires autres que celles visées aux articles L.227-13, L.227-14, L.227-16 et L.227-17 du Code de commerce.

28.3. Décisions devant être adoptées à la majorité simple des voix

- Nomination du liquidateur après la dissolution de la Société.
- Nomination et révocation des commissaires aux comptes ;
- Nomination, rémunération et révocation des membres du conseil de gestion en application de l'article 22.1 des présents statuts ; Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Modalités de paiement des dividendes / distribution d'un acompte sur dividendes ;
- Approbation des comptes annuels en cas de liquidation de la Société ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce.
- Agrément pour tout transfert de titres au sens des articles 15 et 16.1 des présents statuts ;
- Agrément en cas de changement de contrôle d'une société associée au sens de l'article 16.3 des présents statuts.

Si la Société ne compte qu'un associé, ces décisions sont de sa seule compétence.

Les décisions des associés sont prises sur convocation ou à l'initiative du Conseil de Gestion, du Président ou du Directeur Général lorsqu'un tel poste existe.

Les commissaires aux comptes, un ou plusieurs associés réunissant au moins le vingtième du capital social ou un mandataire de justice, peuvent également prendre cette initiative en cas d'urgence, dans les conditions et selon les modalités prévues par le Code de commerce pour les sociétés anonymes.

Les décisions collectives sont adoptées dans les conditions de délibération et d'adoption applicables aux Assemblées, à la discrétion de la personne qui en a pris l'initiative, soit en Assemblée Générale, soit par consultation écrite, soit par conférence téléphonique ou audiovisuelle ou tous autres moyens de télécommunication, soit par acte sous-seing privé.

► Assemblées d'associés

Les assemblées d'associés se réunissent au siège social ou en tout autre lieu au choix du Président de Strasbourg Mobilités.

La convocation est faite par tous moyens dix (10) jours au moins à l'avance. Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Le commissaire aux comptes est convoqué dans les mêmes délais que les associés, quel que soit l'ordre du jour de la réunion.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou courrier électronique. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Dans les conditions prévues par le Code de commerce, deux membres du Comité d'Entreprise désignés en son sein peuvent assister aux assemblées d'associés. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des associés.

Vingt-cinq (25) jours au moins avant la date de toute assemblée générale, des demandes d'inscription de projets de résolution peuvent, le cas échéant, être adressées par le membre du Comité d'Entreprise mandaté à cet effet au Président ou au Directeur Général à l'adresse du siège social par tout moyen écrit faisant preuve de sa réception.

Le Président en accuse la réception dans les huit (8) jours par tous moyens écrits faisant preuve de leur réception, et les examine.

Constituent notamment des moyens écrits faisant preuve de leur réception : la lettre remise en main propre contre récépissé, la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, comme les moyens électroniques de télécommunication prévus pour la société anonyme à l'article R.225-63 du Code de commerce.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par le Directeur Général ou un associé désigné par l'assemblée.

Il est signé une feuille de présence dans les conditions prévues par le Code de commerce pour les sociétés anonymes.

► **Consultations écrites**

En cas de consultation écrite, la personne ayant pris l'initiative de la consultation communique par tous moyens à chaque associé un bulletin de vote en deux exemplaires, qui doit préciser l'adresse postale, l'adresse électronique ou le numéro de fax auquel les bulletins de vote doivent être retournés.

Le vote est formulé sous le texte des résolutions proposées et, pour chaque résolution, par les mots « oui » ou « non ». Dans le cas où aucune case ne serait cochée ou plusieurs cases cochées pour une même résolution, le vote sera réputé négatif.

La réponse dûment datée et signée par l'associé est adressée à la personne qui a pris l'initiative de la consultation, par télécopie ou par tout autre moyen permettant de rapporter la preuve de ladite réponse.

Les associés disposent d'un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date d'envoi des projets de résolutions (par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve) pour émettre leur vote par écrit.

Si un associé ne répond pas dans les délais prescrits ou si aucun vote n'est enregistré pour une ou plusieurs résolutions, la ou les résolutions correspondantes sont réputées rejetées par l'associé concerné.

Une résolution est adoptée à la date à laquelle la Société constate que la majorité nécessaire à son adoption est atteinte.

Dans les meilleurs délais suivant la réception du dernier bulletin de vote et au plus tard quinze (15) jours ouvrables après la date fixée pour la réception des bulletins de vote, la personne ayant pris l'initiative de la consultation prépare, date et signe le procès-verbal. Le procès-verbal est contresigné par le Président et conservé au siège social.

► **Délibérations par voie de téléconférence (téléphoniques ou audiovisuelles) ou par tous autres moyens électroniques**

La convocation est faite par le Président ou le Directeur Général par tous moyens dix (10) jours à l'avance. Elle indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la téléconférence. La convocation peut être faite sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

La conférence est présidée par le Président, et en son absence par le Directeur Général ou par tout associé désigné à cet effet.

Lorsque les délibérations sont prises par voie de téléconférence, la personne ayant pris l'initiative de la consultation établit dans les meilleurs délais, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal est contresigné par le Président et conservé au siège social.

La personne ayant pris l'initiative de la consultation adresse ledit procès-verbal par tout moyen à chacun des associés. Les associés ayant participé aux délibérations le lui retournent, dans les meilleurs délais, après signature, par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve. Le procès-verbal est contresigné par le Président et conservé au siège social.

En cas de mandat, une preuve des mandats lui est également envoyée avant l'ouverture des délibérations par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social.

► **Actes sous-seing privé**

Lorsque les décisions résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous-seing privé, celui-ci doit comporter les noms de tous les associés et la signature de chacun d'eux.

► **Décisions de l'associé unique**

L'associé unique, soit de son fait, soit à l'initiative de toutes personnes habilitées à convoquer l'assemblée des associés, adopte ses décisions par tous moyens à sa convenance.

ARTICLE 29 - PROCÈS-VERBAUX

Les décisions collectives des associés, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président ou le Directeur Général.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode de prise de décision, la date de celle-ci, le cas échéant, le nom des associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, le nom du Président de séance ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés (adoption, abstention ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président ou le Directeur Général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'un d'eux ou par les associés et conservés au siège social. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

TITRE V

**DROIT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS –
EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – MODALITÉS
DE PAIEMENT DES DIVIDENDES / ACOMPTES –
CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL**

ARTICLE 30 - DROIT D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES ASSOCIÉS

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés sont communiqués par le Président à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation, dix (10) jours à l'avance.

Chaque associé peut à tout moment consulter au siège social les états comptables et documents sociaux. Il peut en prendre copie.

Tout associé peut poser par écrit aux commissaires aux comptes des questions relatives à la gestion et la bonne marche de la Société. Il peut notamment les interroger au moment de l'approbation des comptes annuels.

Les commissaires aux comptes devront répondre aux questions posées dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, avant la date de délibération concernant l'approbation des comptes annuels.

ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 32 - ÉTABLISSEMENT ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

Le conseil de gestion établit les comptes annuels.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu d'un rapport de gestion établi par le conseil de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes.

ARTICLE 33 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve obligatoire ou en réserve facultative, ou encore en report à nouveau, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre d'actions.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, la collectivité des associés peut donc affecter à tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou reporter à nouveau toutes sommes qu'elle juge opportunes.

Les dividendes sont prélevés en priorité sur les bénéfices de l'exercice. La collectivité des associés peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou compensées avec des réserves disponibles existantes.

ARTICLE 34 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES DIVIDENDES / ACOMPTES

La collectivité des associés a la faculté d'accorder, par décision adoptée aux conditions de majorité visées à l'article 28.3 des statuts, une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, de tout ou partie des dividendes ou des acomptes sur dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par le Conseil de Gestion. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice, et certifié par un commissaire aux comptes, fait apparaître que la Société a réalisé un bénéfice depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des associés, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient pas l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 35 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil de gestion est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter la collectivité des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de la collectivité des associés est publiée dans les conditions légales.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu décider valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VI

DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ – CONTESTATIONS

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision collective des associés décide du mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises aux Tribunaux compétents.

Pour la CTS
Jean-Philippe LALLY

Pour CITIZ
Jean-François VIROT

Pour PARCUS
Pascal JACQUIN

Pour la SERS
Eric FULLENWARTH

Pour STRASBOURG EVENEMENTS
Claude FEURER

Pour TRANSDEV
Julien REAU

Pour VELOEMPLOI
Jean-Michel SEITZ

Vente d'actions de Strasbourg Mobilités : note explicative

Strasbourg, le 20 janvier 2025

Strasbourg Mobilités est une société par actions simplifiées (SAS) composée de 7 actionnaires, détenant 300 actions au total :

1. Parcus, 113 actions
2. CTS, 112 actions
3. Transdev, 15 actions
4. Strasbourg Events, 15 actions
5. Véloemploi, 15 actions
6. Citiz, 15 actions
7. SERS, 15 actions

La CTS souhaite se séparer de 97 actions, afin de limiter son poids vu son statut de SPL, tout en restant un actionnaire minoritaire. Une SPL peut en effet détenir des actions d'une société, sous réserve d'un poids faible. Avec 15 actions résiduelles, la CTS détiendrait alors 5% des actions, au même niveau que les autres actionnaires (hormis Parcus).

L'association Véloemploi et la société Strasbourg Events souhaiteraient également céder les actions. L'association Véloemploi a en effet arrêté la maintenance des Vél'hop et n'a plus de lien désormais avec Strasbourg Mobilités. Les sociétés Strasbourg Events et Strasbourg Mobilités se sont quant à elles éloignées suite à l'arrêt de la commercialisation de l'offre « Tram découverte ».

Parcus, actionnaire principal, connaît une évolution notable de son écosystème avec la création des SPL de stationnement. Parcus cherche à développer de nouvelles offres et de nouveaux services, en renforçant son action en faveur des mobilités complémentaires au stationnement des véhicules dans ses parcs. La SAS Strasbourg Mobilités est un outil qui pourrait être davantage utilisé pour la diversification de Parcus, d'autant plus si Parcus devient l'actionnaire majoritaire sans minorité de blocage. Si Parcus acquière les 97 actions de la CTS et les 30 actions de Véloemploi et Strasbourg Events, Parcus détiendra alors 240 actions, soit 80% du nombre.

La valeur nominale des actions a été fixée à 100€. La valeur actuelle de l'action est déterminée par la moyenne des valeurs calculées par deux méthodes.

- La valeur patrimoniale se calcule au vu du bilan 2023. Les capitaux propres étant de 1°043°567€ pour 300 actions, la valeur de l'action s'établit à 3478€.
- La valeur des gains futurs escomptés s'établit à 0€ car la DSP Vél'hop est désormais opérée par la filiale Strasbourg mobilités vélo, sans dividendes prévus à ce stade.

Aussi, la valeur moyenne de 1739€ peut être retenue.

Parcus souhaite donc acheter 127 actions pour un montant total de 220 853€ :

- A la CTS : 97 actions à 1739€ chacune, soit 168°683€
- À Véloemploi, 15 actions à 1739€ chacune, soit 26 085€
- À Strasbourg Events, 15 actions à 1739€ chacune, soit 26 085€

L'actionnariat de Strasbourg Mobilités sera alors le suivant, aux termes de ces ventes :

1. Parcus, 240 actions
2. CTS, 15 actions
3. Transdev, 15 actions
4. Citiz, 15 actions
5. SERS, 15 actions

La gouvernance de Strasbourg Mobilités est articulée autour d'une assemblée d'associée et d'un conseil de gestion, réunissant tous les deux tous les actionnaires. Ce conseil de gestion établit notamment les comptes annuels.

Avec ces ventes d'actions, Strasbourg Events et Véloemploi ne participeront plus à la gouvernance de Strasbourg Mobilités, contrairement à la CTS qui sera toujours représentée.

Les statuts de Strasbourg Mobilités n'ont pas besoin d'être actualisés suite à ces ventes, car la gouvernance prévoit de façon générique (article 12 des statuts) un siège pour chaque actionnaire et des droits de vote proportionnels à la quotité de capital détenu.

La ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg sont actionnaires de Parcus, respectivement à hauteur de 10% et 50%. L'article L 1524-5 du CGCT précise : *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale*

dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires...

C'est pourquoi il est demandé aux collectivités de délibérer pour autoriser le rachat de 127 actions de Strasbourg Mobilités par Parcus.

Les différentes étapes pour finaliser ces ventes d'actions sont les suivantes :

- Une fois les délibérations prises par les collectivités, le conseil d'administration de Parcus se réunira pour délibérer sur les montants d'achat puis écrira aux actionnaires cédant leurs actions.
- Ces derniers délibéreront ensuite pour accepter l'offre de Parcus et notifieront les conditions à Strasbourg Mobilités, qui informera tous les actionnaires selon le principe du droit de préemption.
- Trois mois au moins après cette notification, Strasbourg Mobilités réunira son assemblée des actionnaires pour prendre acte de la renonciation au droit de préemption des autres actionnaires et agréer la cession des actions au profit de Parcus.
- Strasbourg Mobilités informera ensuite, dans un délai de huit jours, les actionnaires cédant leurs actions de l'agrément donné à l'offre de Parcus.
- L'opération se terminera enfin avec les mouvements financiers et les modalités administratives auprès des services compétents.

Communication au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ("RIFSEEP3") - Communication.

Numéro V-2025-280

La présente communication vise à informer les élu·es de la ville de Strasbourg des mesures qui seront soumises en délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 mars 2025 et relatives à l'actualisation du régime indemnitaire, dont les éléments sont détaillés ci-après.

De nouvelles évolutions du régime indemnitaire au service de la progression du pouvoir d'achat des agent·es de la collectivité

La délibération-cadre de la politique des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 7 mai 2021 a fixé les orientations d'une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable. Elle annonçait notamment d'une part l'organisation d'une démarche « d'Agenda social », d'autre part la mobilisation de 5 millions d'euros au cours du mandat pour revaloriser les rémunérations et renforcer le pouvoir d'achat des agent·es.

Dans le cadre de la première phase d'Agenda social, c'est une enveloppe financière de 2,2 M € pour 2022 (en année pleine) qui a été dédiée à la revalorisation du pouvoir d'achat des agent·es via le régime indemnitaire (« RIFSEEP 2 »). Elle a été répartie de la manière suivante :

- 1,6 M € pour les mesures en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes au sein de notre administration et de l'attractivité de la collectivité ;
- 600 000 € pour les mesures en faveur d'une meilleure reconnaissance de la pénibilité de certains métiers.

Un deuxième cycle de négociations s'est ouvert au titre de l'Agenda social depuis la rentrée 2024.

Aussi, dans le cadre des orientations budgétaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des mesures significatives sont proposées dès 2025 et se poursuivront

en 2026 afin de renforcer durablement le pouvoir d'achat des agent-es, tout en assurant une gestion responsable du budget.

Ainsi, un nouveau cycle de négociations sur le régime indemnitaire a été conduit avec les organisations syndicales dans le cadre de l'Agenda social du premier trimestre 2025. Ces discussions ont priorisé des mesures universelles et lisibles pour l'ensemble des agent-es de la collectivité.

Une revalorisation de la « prime d'avril » en deux temps

La mesure essentielle, issue des négociations, est la revalorisation du complément indemnitaire dit « prime d'avril » à 1 000 € bruts pour les agent-es de catégories B et C et l'instauration d'un complément indemnitaire de 350 € bruts pour les agent-es de catégorie A selon des modalités d'attribution et de versement identiques à celles appliquées aux catégories B et C, telles que mentionnées en annexe 2 du présent rapport (mise à jour du paragraphe sur le complément de régime indemnitaire pour les agent-es de catégorie A, B et C dans la partie II -1) - a. L'indemnité de fonction).

Il sera proposé que cette revalorisation soit mise en œuvre progressivement sur deux ans, conformément au tableau suivant :

Prime d'avril	Situation actuelle	Avril 2025	Avril 2026
Agents de catégorie C	818 € bruts	940 € bruts <i>Soit +122 € bruts</i>	1000 € bruts <i>Soit +60€ bruts</i>
Agents de catégorie B	818 € bruts	940 € bruts <i>Soit +122 € bruts</i>	1000 € bruts <i>Soit +60 € bruts</i>
Agents de catégorie A	0 €	150 € bruts <i>Soit +150 € bruts</i>	350 € bruts <i>Soit +200 € bruts</i>

Une revalorisation des heures atypiques

Par ailleurs, afin de mieux reconnaître le travail effectué la nuit, les dimanches et jours fériés par plus de 770 agent-es de catégorie B et C, il sera proposé d'augmenter de 2 € le montant brut des heures atypiques effectuées sur ces plages horaires. Ainsi, à compter du 1er septembre 2025, la valorisation horaire sera portée à 9 € pour les heures atypiques effectuées les dimanches et jours fériés, et à 12 € pour les heures atypiques de nuit (mise à jour de la section 3.1 : Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste dans l'annexe 3 du présent rapport). Ces montants n'avaient pas été réévalués depuis 2019.

Il est également proposé, pour les agent-es du service des musées, de remplacer l'indemnité dominicale actuellement versée par l'indemnité d'heures atypiques de dimanche à compter du 1er septembre 2025, alignant ainsi leur régime indemnitaire sur celui des autres agent-es de la collectivité travaillant de manière régulière le dimanche (mise à jour de la même section susmentionnée dans l'annexe 3 du présent rapport).

À compter de la mise en œuvre de cette mesure, les agent-es des musées bénéficieront d'une indemnité d'heures atypiques pour le travail du dimanche, correspondant à

67,50 € bruts par dimanche travaillé, sur la base d'une durée de travail de 7h30. Ainsi, pour les agent·es travaillant deux dimanches sur quatre, cette indemnité s'élèvera à 135 € bruts mensuels, contre 113,70 € bruts actuellement versés sous forme d'indemnité dominicale.

Des mesures techniques complémentaires

Ces dispositions seront complétées par d'autres mesures techniques :

- l'instauration, à compter du 1^{er} avril 2025, d'une réduction de moitié du régime indemnitaire pour les agent·es recruté·es dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un·e fonctionnaire ou agent·e contractuel·le momentanément indisponible. Cette disposition, précisée en annexe 2 du présent rapport (mise à jour de la partie I – Le champ d'application du régime indemnitaire) s'appliquera exclusivement aux nouveaux recrutements, sans impact sur les contrats en cours ni sur les renouvellements de contrats, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois ;
- l'actualisation des plafonds réglementaires pour divers cadres d'emplois et emplois (emplois fonctionnels, administrateurs, directeurs d'établissement d'enseignement artistique, psychologues, conseillers des activités physiques et sportives), conformément aux arrêtés ministériels récemment publiés. Ces nouveaux plafonds réglementaires sont précisés en annexe 1 du présent rapport ;
- la rectification du montant du complément de fin de grade pour la catégorie C, suite à une erreur matérielle identifiée dans la délibération de 2022 relative au RIFSEEP 2 (mise à jour de la section 1.3 : Pour la catégorie C dans l'annexe 3 du présent rapport).

L'ensemble de ces mesures - qui concernent plus de 7 000 agent·es de la collectivité - représente un effort financier global annuel de 1,8 million d'euros pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à compter de 2026, et de 1,1 million d'euros dès 2025. Elles traduisent la volonté forte de limiter la perte de pouvoir d'achat des agent·es, dans un contexte national marqué par un décrochage des salaires de la fonction publique et les récentes annonces ministérielles qui vont geler l'évolution indiciaire des agent·es jusqu'en 2026 au moins.

La présentation de ce régime indemnitaire réactualisé des agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg est détaillée dans les documents joints en annexes 1 à 4 (toutes les modifications apparaissent en italiques et en gras dans les annexes).

Le régime indemnitaire tel qu'il avait été délibéré en 2019, 2020 et 2022 est ainsi consolidé avec les évolutions décrites ci-dessus.

Ce projet a été soumis à l'avis du Comité social territorial réuni le 6 mars 2025.

L'entrée en vigueur

Il sera proposé d'actualiser le RIFSEEP selon les modalités décrites dans le présent

rapport et ses annexes, avec les dates de mise en œuvre suivantes :

- **À compter du 1er avril 2025** : Application générale des nouvelles modalités, à l'exception des mesures mentionnées ci-dessous.
- **À compter du 1er septembre 2025** : Augmentation de 2 € du montant brut des heures atypiques (nuit, dimanche et jour férié) et suppression de l'indemnité dominicale.
- **À compter d'avril 2026** : Seconde revalorisation de la prime d'avril, telle que prévue dans le rapport.

En cas de difficultés techniques liées au paramétrage de la paye entraînant un report de la mise en œuvre, les primes et indemnités en vigueur pourront continuer à être versées. Cependant, les ajustements seront rétroactifs aux dates prévues : **1er avril 2025, 1er septembre 2025 et 1er avril 2026.**

PROJET

Annexe 1 – Références réglementaires des primes et indemnités par cadre d'emplois

Filière administrative						
Emplois fonctionnels (Directeur général des services)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la FPE 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	101 000 €	44 000 €		
Emplois fonctionnels (Directeur général adjoint des services)	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la FPE 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	77 000 €	33 000 €		
Administrateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 nov. 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	63 000 €	15 750 €		
		Groupe 2	57 200 €	14 300 €		
		Groupe 3	51 200 €	12 800 €		
		Groupe 4	45 400 €	11 350 €		
Attachés territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service		
		Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	
		Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	
		Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €			

Rédacteurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière technique					
Ingénieurs en chef territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
		Groupe 2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
		Groupe 3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
		Groupe 4	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Ingénieurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
		Groupe 3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
		Groupe 4	31 450 €	22 015 €	5 550 €

Techniciens territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
		Groupe 2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
		Groupe 3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
Agents territoriaux de maîtrise Adjointes techniques territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière culturelle					
Directeurs d'établissement territoriaux d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	38 021 €	28 516 €	6 710 €
		Groupe 2	33 737 €	25 303 €	5 954 €
		Groupe 3	26 775 €	20 081 €	4 725 €
		Groupe 4	21 420 €	16 065 €	3 780 €
Conservateurs territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
		Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
		Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
		Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €

Conservateurs territoriaux de bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	34 000 €		6 000 €
		Groupe 2	31 450 €		5 550 €
		Groupe 3	29 750 €		5 250 €
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	29 750 €		5 250 €
		Groupe 2	27 200 €		4 800 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	16 720 €		2 280 €
		Groupe 2	14 960 €		2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière sanitaire et sociale					
Médecins territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	43 180 €		7 620 €
		Groupe 2	38 250 €		6 750 €
		Groupe 3	29 495 €		5 205 €
Psychologues territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
		Groupe 1	25 500 €		4 500 €
		Groupe 2	20 400 €		3 600 €

Sages-femmes territoriales Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres territoriaux de santé paramédicaux Puéricultrices cadres territoriaux de santé Conseillers territoriaux socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	25 500 €			4 500 €
		Groupe 2	20 400 €			3 600 €
Puéricultrices territoriales Infirmiers territoriaux en soins généraux Assistants territoriaux socio-éducatifs	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	19 480 €			3 440 €
		Groupe 2	15 300 €			2 700 €
Infirmiers territoriaux Moniteurs-éducateurs territoriaux et intervenants familiaux Techniciens paramédicaux territoriaux Auxiliaires territoriaux de puériculture	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
				Non logé		Logé pour nécessité absolue de service
		Groupe 1	9 000 €	5 150 €		1 230 €
		Groupe 2	8 010 €	4 860 €		1 090 €
Éducateurs territoriaux des jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA	
		Groupe 1	14 000 €			1 680 €
		Groupe 2	13 500 €			1 620 €
		Groupe 3	13 000 €			1 560 €

Auxiliaires territoriaux de soins <i>(Spécialités aide-médico-psychologique et assistant dentaire)</i> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents territoriaux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €		
Filière sportive					
Conseillers territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Groupe 1	28 800 €	
		Groupe 2	23 000 €	4 058 €	
Éducateurs territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €		
Opérateurs territoriaux des APS	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €		

Filière animation

Animateurs territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Adjoints territoriaux d'animation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 • Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 	Groupe de fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE		Montants maxima annuels CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	
		Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

PROJET

Annexe 2 – Principes généraux et modalités de mise en œuvre

Les évolutions proposées du régime indemnitaire s'inscrivent dans le cadre juridique suivant :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État. Ce décret a posé le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce nouveau régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la fonction publique de l'État et donc leurs cadres d'emplois homologues de la fonction publique territoriale.

Dès lors, en application du principe de parité entre les fonctions publiques tel que prévu à l'article L714-4 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de transposer ce nouveau dispositif indemnitaire par délibération de leur assemblée délibérante, après avis de leur comité social territorial, et de fixer les régimes indemnitaires de leurs agent-es dans la limite de ceux dont bénéficient les fonctionnaires des services de l'État.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié fixe ces limites par rapport aux régimes indemnitaires dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Sur cette base, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agent-es de l'Eurométropole de Strasbourg a été mis en place par délibérations successives en dates des 27 septembre 2019, 25 octobre 2019 et 18 décembre 2020 (« RIFSEEP 1 ») et du 30 septembre 2022 (« RIFSEEP 2 »).

I – Le champ d'application du régime indemnitaire

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité ou de détachement au sein de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Les fonctionnaires et agent-es contractuel·les de droit public mis à disposition :
 - o En cas de mise à disposition « sortante », l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (hors la part liée au service fait) est maintenue en totalité ;
 - o En cas de mise à disposition « entrante », un complément de rémunération, tel que prévu à l'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, peut être versé si la convention de mise à disposition le permet. Ce complément est versé sur la base de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en fonction des missions exercées, telles qu'elles sont cotées dans le présent rapport.
- Les agent-es contractuel·les de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité, recruté·es sur un emploi permanent ou non permanent, quel que soit le motif de recrutement, à l'exclusion des emplois saisonniers qui ne bénéficient pas de ce régime indemnitaire. Les collaborateur·trices de cabinet et de groupes d'élus restent quant à eux régi·es par leur réglementation propre ;
- ***À compter du 1^{er} avril 2025, les agent-es recruté·es pour un accroissement temporaire d'activité (cf. article L.332-23 1° du CGFP), ou pour le remplacement d'un·e fonctionnaire ou d'un·e agent·e contractuel·le momentanément indisponible***

(cf. article L.332-13 du CGFP), percevront la moitié du montant mensuel socle d'indemnité de fonction et du complément mensuel d'indemnité de fonction (« part liée à l'encadrement »). Cette disposition s'appliquera exclusivement aux nouveaux recrutements, sans impact sur les contrats en cours ni sur les renouvellements de contrats, sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois ;

- Les fonctionnaires détaché·es sur un emploi fonctionnel de direction et les agent·es contractuel·es recruté·es directement sur un emploi fonctionnel de direction bénéficieront du régime indemnitaire afférent **aux emplois supérieurs de la fonction publique de l'État** (même si pour un·e fonctionnaire, il·elle peut souhaiter bénéficier du maintien de son régime indemnitaire perçu dans son cadre d'emplois d'origine).
- Ne bénéficient pas à ce jour de ce régime indemnitaire les cadres d'emplois relevant de l'enseignement artistique (les assistants et les professeurs d'enseignement artistique), ainsi que les cadres d'emplois relevant de la filière sécurité ; les vacataires, les emplois aidés (CEC, PEC...), les stagiaires écoles, les services civiques, les apprenti·es et tout autre contrat de droit privé.

II – La composition du régime indemnitaire

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une indemnité principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est fixé, par catégorie A, B et C, selon le niveau de responsabilité et d'expertise des fonctions exercées par chaque agent·e ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1) Une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui se décline en 3 types d'indemnités : l'indemnité de fonction, les indemnités d'expertise et les indemnités de sujétions

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent·e, et repose sur les critères professionnels suivants :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- les niveaux de responsabilité ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou les qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chaque filière et cadre d'emplois concerné par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des effectifs sont répartis au sein des différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels cités ci-dessus.

Chaque groupe de fonctions regroupant des postes occupés par les agent·es a été doté d'un montant socle d'IFSE (= montant minimal d'IFSE). Ce montant socle d'IFSE affecté à chaque groupe de fonctions est garanti à toutes et tous les agent·es occupant un emploi classé dans ce groupe de fonctions. Les groupes de fonctions et montants socle de l'IFSE sont précisés en annexe 3 de la présente délibération.

Le montant de l'IFSE peut être modulé individuellement dans la limite des montants maximums réglementaires d'IFSE et dans le respect des critères professionnels susmentionnés selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agent·es sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

L'annexe 1 de cette délibération présente les textes réglementaires de référence correspondant à chaque cadre d'emplois. Les montants maximums réglementaires d'IFSE applicables aux agent·es de la collectivité ont été fixés dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque cadre d'emplois.

L'IFSE se décline ainsi en un élément principal (l'indemnité de fonction) et en éléments secondaires (les indemnités d'expertise et de sujétions), liés au poste de l'agent·e.

a. L'indemnité de fonction

Chaque agent·e bénéficie d'une indemnité de fonction versée mensuellement liée à son cadre d'emplois et à sa catégorie hiérarchique, au prorata de son temps de travail.

- **Pour la catégorie A :**

La répartition des postes dans les groupes de fonctions est réalisée selon les modalités suivantes :

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	Emplois fonctionnels
A1	Encadrement d'une direction	Direction avec effectif minimum de 500 agent·es ou budget géré de minimum 100 millions d'euros
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'adjoint·e d'une direction A1	Direction avec effectif inférieur à 500 agent·es ou budget géré inférieur à 100 millions d'euros
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'adjoint·e d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	Service avec effectif égal ou supérieur à 10 postes Fonction ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros) Sur décision de la direction générale
A4	Encadrement d'un service Fonction d'adjoint·e (1) d'un service	Encadrement hiérarchique d'un service inférieur à 10 postes Encadrement hiérarchique d'un service de 30 postes ou plus

	<p>Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint·e d'un service ressource</p> <p>Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques</p>	<p>Fonction ressources d'une direction (inférieure à 500 postes ou dont le budget est inférieur à 100 millions d'euros)</p> <p>Adjoint·e au responsable ressources d'une grande direction ou d'un pôle (plus de 500 postes ou budget supérieur à 100 millions d'euros)</p> <p>Responsabilité d'un ou plusieurs projets transversaux ou complexes, et/ou en lien avec une équipe pluridisciplinaire, après validation de la direction générale.</p>
A5	<p>Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.)</p> <p>Fonction d'adjoint·e d'un service A4 (1)</p> <p>Responsable principal d'une seule fonction ressource</p> <p>Responsable déconcentré·e au niveau d'un service d'une fonction ressource</p> <p>Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques</p> <p>Expert·e</p> <p>Cadres relevant du cadre d'emplois ci-contre</p>	<p>Encadrement hiérarchique d'une entité de minimum 10 postes, ou d'au moins 3 postes en catégorie A, ou l'encadrement direct d'au moins 5 postes A ou B dont 1 en catégorie A</p> <p>Encadrement hiérarchique d'un service entre 10 et 30 postes</p> <p>Responsable principal d'une seule fonction ressource intégrée au niveau d'un pôle ou d'une direction et équivalent à un niveau de responsable de département</p> <p>Sur proposition du directeur·trice et après validation de la direction générale, dans la limite d'un seul poste par service pour reconnaître la prédominance/l'importance de la ressource</p> <p>Responsabilité d'un ou plusieurs projets spécifiques (après validation de la direction générale)</p> <p>Expertise liée à une compétence rare sur le marché de l'emploi. S'appuie sur une très forte compétence métiers et une haute technicité. Mise au service d'une activité transversale (après validation DG)</p> <p>Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement</p>
A6	<p>Autre cadre</p> <p>Référent·e ressource</p> <p>Charge de projet, de mission</p>	<p>Situation de droit commun pour tous les autres postes de la fonction quelle que soit la ressource gérée</p> <p>Responsabilité d'un projet ou d'une mission</p>
A7	<p>Cadres relevant du cadre d'emplois ci-contre</p>	<p>Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, techniciens paramédicaux, sans fonction d'encadrement d'équipes</p>

- (1) Cette fonction peut être, selon le cas, exercée à titre principal ou à titre supplétif en plus d'une autre fonction à titre principal

- **Pour la catégorie B :**

La reconnaissance de la responsabilité managériale a été étendue dans le cadre du RIFSEEP aux agent·es de catégorie B et C, quelle que soit la filière.

La responsabilité managériale implique d'encadrer des agent·es, c'est-à-dire d'organiser le travail des équipes, de superviser les activités et de réaliser les entretiens professionnels.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
B1	Encadrement intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrant·es
B2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes Adjoint·e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes de roulement
B3	Poste sans encadrement	

Le nombre de postes encadrés comprend tout poste permanent (poste de l'encadrant·e non compris) vacant ou occupé par un agent·e permanent·e ou temporaire. Les vacataires et stagiaires école, contrairement aux contrats aidés, ne sont pas pris en compte.

Pour chaque groupe de fonctions de catégorie B, le montant socle de l'IFSE précisé en annexe 3 de la présente délibération, peut être majoré selon le grade détenu par l'agent·e, dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque cadre d'emplois.

La part IFSE de l'agent·e augmente donc en cas de changement de grade, permettant notamment une reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent·e acquise sur son poste.

- **Pour la catégorie C :**

La répartition des postes au sein des groupes de fonctions suit les mêmes règles que pour la catégorie B.

Groupes de fonctions	Fonctions associées	Critères
C1	Encadrement intermédiaire	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes dont deux encadrant·es
C2	Encadrement de proximité	Encadrement d'une entité comprenant au moins 5 postes Adjoint·e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes de roulement
C3	Poste sans encadrement	

Management d'équipes au service de la Collecte et de la valorisation des déchets

Les fonctions de chef·fe éboueur·se encadrant une équipe inférieure à 5 agent·es sont également valorisées. Les montants afférents sont indiqués en annexe 3 de la présente délibération.

Pour chaque groupe de fonctions de catégorie C, le montant socle de l'IFSE précisé en annexe 3 de la présente délibération peut être majoré selon le grade et l'échelon détenus par l'agent·e, dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque cadre d'emplois.

La part IFSE de l'agent·e augmente donc en cas de changement de grade et/ou d'avancement d'échelon, permettant notamment une reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent·e acquise sur son poste.

- **L'affectation sur un poste d'une catégorie supérieure :**

Les agent·es de catégorie C occupant des postes exclusivement calibrés en catégorie B bénéficient de l'indemnité de fonction liée au classement de leur poste, en référence au grade d'entrée de catégorie B, de la catégorie hiérarchique supérieure de la même filière, ou à défaut de la filière administrative, et dont la grille indiciaire est la plus proche.

Les agent·es de catégorie B occupant des postes calibrés exclusivement en catégorie A bénéficient de l'indemnité de fonction liée au classement de leur poste, en référence au cadre d'emplois de la catégorie hiérarchique supérieure de la même filière, ou à défaut de la filière administrative, et dont la grille indiciaire est la plus proche.

Le montant correspondant est versé dans la limite du plafond réglementaire de l'IFSE relatif à leur cadre d'emplois.

- **Le complément de régime indemnitaire pour les agent·es de catégorie A, B et C :**

Les fonctionnaires et agent·es contractuel·les de droit public de catégorie B et C, à l'exception des agent·es recruté·es en accroissement saisonnier d'activité, perçoivent actuellement par le biais de l'IFSE un complément indemnitaire de 818 € bruts, versé en une fois au mois d'avril. Son montant est proportionné à la quotité de temps de travail et au temps de présence en position d'activité au cours de l'année civile précédent son versement, sous réserve d'une présence minimale de 30 jours sur cette période. Seules les périodes en position d'activité et *rétribuées* effectuées en qualité d'agent·e de catégorie B et C, durée passée en qualité d'agent·e saisonnier·ère non incluse, sont prises en compte dans le calcul du temps de présence. Les assistant·es d'enseignement artistique, bien qu'exclu·es du RIFSEEP, bénéficient des modalités et du montant ainsi définis.

Les agent·es détenant un grade de catégorie B ou C et occupant de manière pérenne un poste de catégorie A ne bénéficient pas de ce complément de régime indemnitaire de 818 € bruts.

Dans une démarche visant à améliorer le pouvoir d'achat de l'ensemble des agent·es de la collectivité, ce complément indemnitaire sera revalorisé à 1 000 € bruts pour les agent·es de catégories B et C et un complément indemnitaire de 350 € bruts pour les agent·es de catégorie A sera également instauré, selon des modalités d'attribution et de versement identiques à celles appliquées aux catégories B et C. Les professeurs d'enseignement artistique, bien qu'exclu·es du RIFSEEP, bénéficieront des modalités et du montant ainsi définis.

Cette revalorisation sera mise en œuvre progressivement sur deux ans :

- *en avril 2025 : + 122 € bruts pour les agent·es de catégorie B et C et + 150 € pour les agent·es de catégorie A,*
- *en avril 2026 : + 60 € bruts pour les agent·es de catégorie B et C et + 200 € pour les agent·es de catégorie A.*

b. Les indemnités d'expertise

Les expertises particulières sont liées à un emploi ou un poste de travail et confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire forfaitaire liée à une expertise particulière déterminée ci-après peut-être versée :

- **l'expertise numérique** attribuée aux agent-es du service Informatique assumant des fonctions assimilées à celles de programmeur·trice pupitreur·se, programmeur·trice, chef·fe d'exploitation et chef·fe de projet ;
- **l'expertise taille de pierre** attribuée aux agent-es occupant des postes de restaurateur·trice d'édifice en pierre de taille ;
- **l'expertise charges utiles Bennes à ordures ménagères** attribuée aux agent-es occupant des postes de conducteur·trice de bennes à ordures ménagères ;
- **l'expertise conduite de véhicule poids lourd** pour les agent-es détenant un permis poids lourd et qui sont amené·es à conduire de manière effective et régulière un véhicule poids lourd dans l'exercice de leurs missions principales.

L'indemnité d'expertise est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement est mensuel, au prorata du temps de travail de l'agent·e et cesse de plein droit dès lors que l'expertise n'est plus requise. Les montants, modalités et périodicités de versement des indemnités d'expertise figurent en annexe 3 de la présente délibération.

c. Les indemnités de sujétions

Les indemnités de sujétions sont de trois ordres :

- **Celles liées à la grande variabilité et aux contraintes horaires imposées par le poste :**

Le mécanisme dit des « heures spécifiques », datant du passage aux 35 heures, qui permettait de valoriser le travail en horaire atypique des agent-es travaillant de nuit (entre 21 heures et 6 heures), dimanche et jour férié sur leur cycle de travail a été maintenu pour les agent-es de catégorie B et C selon le même mécanisme de versement au service fait mais avec une modalité de versement de calcul forfaitaire à l'heure (les montants sont indiqués en annexe 3 de la présente délibération).

Les postes éligibles sont ouverts, après arbitrage de la Direction des ressources humaines, en fonction de l'organisation du temps de travail du service dont ils relèvent.

Depuis la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. en 2019, ces indemnités n'ont pas été réévaluées. Afin de mieux reconnaître le travail effectué la nuit, les dimanches et jours fériés par les agent-es de catégorie B et C de la collectivité, le montant des heures atypiques effectuées sur ces plages horaires sera augmenté de 2 € bruts. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2025, le taux horaire sera porté à 9 € pour les heures atypiques effectuées les dimanches et jours fériés, et à 12 € pour les heures atypiques de nuit.

Pour les agent-es du service des musées, l'indemnité dominicale actuellement versée sera remplacée par l'indemnité d'heures atypiques de dimanche à compter du 1^{er} septembre 2025, alignant ainsi leur régime indemnitaire sur celui des autres agent-es de la collectivité travaillant de manière régulière le dimanche.

- **Celles liées à la cotation du niveau de contraintes professionnelles du poste :**

Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste ont été établies selon une grille de critères qui tient compte des contraintes liées à l'environnement de travail, au niveau de forte pénibilité et d'insalubrité, aux outils de travail, aux risques financiers et techniques.

Indemnités de sujétions	Niveau de contraintes professionnelles
IS 6	Contraintes faibles
IS 5	Contraintes modérées
IS 4	Contraintes fortes
IS 3	Contraintes exceptionnelles
IS 2	Contraintes pour métiers avec un niveau élevé d'insalubrité
IS 1	Contraintes pour métiers avec un niveau très élevé d'insalubrité

Intitulés	Postes
Gestion de public	Agent·e technique du service des Gens du voyage Agent·e de l'équipe médico-sociale de rue de la maraude du CCAS et agent·e du point Rencontre
Indemnité de régie	Régisseur·se d'avances et de recettes
Prime panier	Agent·e éboueur·se, chef·fe éboueur·se et conducteur·trice de BOM, et agent·e placeur et réparateur du service Collecte et valorisation des déchets qui ne dispose pas d'un local de pause facilement accessible à proximité de l'exercice de ses missions

Ces indemnités de sujétions sont attribuées pour leur durée d'existence effective. Leur versement est mensuel, en fonction de la présence effective de l'agent·e, et cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus. Les montants, modalités et périodicités de versement des indemnités de sujétions figurent en annexe 3 de la présente délibération.

- **Celles versées à l'acte, après service fait :**

Quelques indemnités, en raison de leur nature particulière, continuent à être rémunérées après service fait, validé par la hiérarchie et selon des modalités et montants précisés en annexe 3 de la présente délibération. La liste des postes éligibles est fixée par la Direction des ressources humaines.

2) **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) permet de valoriser l'engagement professionnel et la contribution au collectif de travail des agent·es.

- **Un versement forfaitaire lié à la réalisation de mission(s) ponctuelle(s) par l'agent·e :**

Le montant de la part forfaitaire de CIA versé à l'agent·e est fonction de la réalisation de mission(s) ponctuelle(s) au service de notre collectivité. Il s'agit de reconnaître les agent·es démontrant une capacité à mettre à profit leur expérience acquise, à transmettre des compétences à autrui, ainsi que ceux qui prennent en charge, en plus de leurs missions habituelles, une partie ou la totalité des missions d'un encadrant·e ou d'un·e collègue absent·e

afin de garantir la bonne continuité du service public. Il est versé sur la base du service fait, en une ou plusieurs fois, après validation de la Direction des ressources humaines.

Dispositif	Définitions	Conditions d'octroi
Formation interne	Formateur·trices internes qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'attention de collègues de leur direction ou d'autres directions de la collectivité.	Détention de l'agrément « formateur·trice interne » délivré par la Direction des ressources humaines. La formation doit constituer les missions secondaires ou supplémentaires du poste de l'agent·e.
Maître·sse d'apprentissage	Tuteur·trices d'apprenti·es qui ne sont pas éligibles à la NBI maître d'apprentissage.	Contrat de travail ou avenant désignant le·la maître·sse d'apprentissage.
Tutorat	Tuteur·trices de personnes en travail d'intérêt général (TIG), en contrat d'insertion, emploi compétences, d'agent·es en immersion longue, de stagiaires soumis à un stage de plus de 3 mois dans le cadre de l'accompagnement à la qualification préparée.	Lettre de mission signée par la hiérarchie.
Intérim d'encadrement	Remplacement d'un·e encadrant·e absent·e de niveau hiérarchique supérieur.	Lettre de mission signée par la hiérarchie.
Intérim d'un·e collègue absent·e	Remplacement d'un·e collègue absent·e pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste ; Remplacement d'un·e collègue en cas de vacance de poste supérieure à 30 jours consécutifs, dans l'attente d'un prochain recrutement ; Remplacement d'un·e collègue non remplacé·e absent·e pour congé exceptionnel (congé au titre du CET, congé bonifié ou congé pour se rendre dans son pays d'origine) d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs. La charge de travail de l'agent·e absent·e peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 5).	Écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée, établi par la hiérarchie.

Les montants du CIA sont précisés en annexe 4 de la présente délibération.

III – Les modalités de mise en œuvre

1) Périodicité et modalités de versement

a. L'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent·e pour les agent·es à temps non complet ou autorisé·es à exercer leurs fonctions à temps partiel et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite...).

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le complément de régime indemnitaire pour les agent·es de catégorie A, B et C est versé, le cas échéant, en une seule fois par an au mois d'avril. La part complémentaire d'IFSE liée à l'indemnité de régie est également versée en une seule fois par an afin d'actualiser le montant de la régie réellement géré en cas d'évolution de son montant durant l'année. Elle est notifiée par voie d'arrêté individuel. L'indemnité de régie prend fin dès que l'agent·e n'assure plus la gestion d'une régie.

b. Le CIA

Le CIA fait l'objet d'un versement sur la base du service fait, *en une ou plusieurs fois, et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des montants annuels maximums définis en annexe 1 de la présente délibération.

2) Garantie de maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le passage au RIFSEEP s'est effectué pour chaque agent·e avec une garantie du maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, dès lors que ce dernier était plus élevé que le montant alloué dans le cadre de ce nouveau dispositif indemnitaire, et ce dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le montant indemnitaire a été conservé à titre individuel, par le biais du versement d'une indemnité dite différentielle, jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent·e, sans préjudice, le cas échéant, du réexamen au vu de l'expérience acquise.

L'indemnité différentielle détenue est à nouveau versée au retour de l'agent·e sur un poste identique en cas de départ provisoire inférieur ou égal à 6 mois. Dans le cas d'un départ supérieur à 6 mois, le bénéfice de l'indemnité différentielle est définitivement perdu.

a. Situation des agent·es éligibles aux heures dites spécifiques

Le dispositif antérieur des heures spécifiques tenait compte de l'indice majoré détenu par l'agent·e (plafonné à l'indice majoré correspondant à l'indice brut 480) :

$$\text{Montant horaire} = \frac{\text{TBI annuelle} + \text{IR annuelle}}{2850 \text{ pour les dimanches et jours fériés ou } 1900 \text{ pour les nuits}}$$

Le montant horaire issu de ce calcul a été maintenu lorsqu'il était plus favorable que le montant horaire forfaitaire fixé en annexe 2 du présent rapport (dispositif des heures atypiques), mais en figeant l'indice majoré à celui détenu par l'agent·e en 2019 (à la veille de la date d'entrée en vigueur de la délibération sur le RIFSEEP) et sous réserve que l'agent·e ait bénéficié d'heures spécifiques les 12 derniers mois précédant l'entrée en vigueur de la délibération sur le RIFSEEP. L'agent·e qui n'était pas en activité à la date d'effet de la délibération sur le RIFSEEP a pu prétendre au maintien de l'indice détenu avant son départ, à la condition que sa réintégration soit intervenue dans les 6 mois qui ont suivi la date d'effet de la délibération sur le RIFSEEP.

Cette garantie est susceptible d'être maintenue dans le cas d'un départ provisoire d'une durée inférieure ou égale à 6 mois. Dans le cas d'un départ d'une durée supérieure à 6 mois ou d'un changement de poste non éligible aux heures spécifiques, le bénéfice du dispositif antérieur est définitivement perdu.

b. Situation des agent·es en décharge d'activité

En raison du principe de neutralité de l'administration à l'égard des organisations syndicales, l'administration ne peut pas classer la fonction de « décharge syndicale ». Dès lors, l'agent·e investi·e d'un mandat syndical (c'est-à-dire les fonctionnaires en décharge totale de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou dont la quotité de travail consacrée à l'activité syndicale est égale ou supérieure à 70 %) est classé·e dans le groupe de fonctions dont relève le dernier poste qu'il·elle a occupé ou poste équivalent si ce dernier n'existe plus.

c. Autres situations

Les personnels bénéficiaires d'un congé de formation professionnelle ou suspendus de leurs fonctions à titre conservatoire dans le cadre pré-disciplinaire, ne perçoivent aucun régime indemnitaire.

3) **Retenues pour absence**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie au regard du principe de libre administration. Néanmoins, la délibération doit être prise au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'État, en vertu duquel la collectivité ne peut octroyer à ses agent·es des conditions plus favorables que celles des agent·es de l'État.

Outre l'application de la journée de carence, sont ainsi mises en œuvre au sein de notre collectivité les dispositions issues du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agent·es publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Les retenues sont opérées sur l'ensemble des éléments constituant le régime indemnitaire (IFSE, indemnités d'expertise) à l'exception des indemnités de sujétions, des primes à l'acte et du CIA.

Les indemnités de sujétions, hors celles au service fait, sont abattues par trentième, par jour d'absence de l'agent·e, hors congés annuels et assimilés. Par ailleurs, elles sont suspendues dans l'hypothèse où l'agent·e, sans qu'il·elle soit affecté·e sur un autre poste, est totalement inapte à l'exercice des sujétions au titre desquelles les indemnités sont versées. Par dérogation, la prime panier suit le sort du traitement.

L'intégralité du versement des indemnités de sujétions est maintenue pendant les congés familiaux (congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption).

L'IFSE dans toutes ses composantes (hors part liée au service fait), est maintenue en période d'autorisation spéciale d'absence (ASA), en particulier celle liée à la garde d'enfants.

4) Règles de cumul

Ce régime indemnitaire se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, et est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu conformément à l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ou celles qui, par nature, ou par exception au principe de parité, sont cumulables :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice CSG, indemnité dégressive CSG, GIPA, etc.),
- l'indemnité de départ volontaire et l'indemnité de rupture conventionnelle,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- les primes Ségur,
- l'indemnisation des agent·es participant aux bureaux de vote régie par la délibération du Conseil de communauté du 18 février 2001,
- les rémunérations versées au titre des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- les indemnités d'astreintes,
- la prime de fin d'année régie par la délibération du Conseil de communauté du 3 novembre 1995, en tant qu'avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération,
- la prime de responsabilité, régie par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, versée dans les conditions prévues par la délibération du conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 24 novembre 2020.

Annexe 3 – Les indemnités de fonction, d’expertise et de sujétions

1. L’indemnité de fonction

Pour les agent·es contractuel·les et les agent·es détenteur·trices d’un indice personnel, leur indemnité de fonction est déterminée, lorsqu’elle est fixée en fonction d’un échelon, en fonction de l’échelon correspondant à l’indice brut égal ou immédiatement supérieur à l’indice brut personnel détenu. Les montants sont mensuels (bruts).

1.1 Pour la catégorie A

GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A des administrateurs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, conservateurs territoriaux de bibliothèques et de patrimoine, directeurs d'établissement d'enseignement artistique et médecins territoriaux		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	2 431,93 €
A1	Encadrement d'une direction	2 280,10 €
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'adjoint·e d'une direction A1	2 027,09 €
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'adjoint·e d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	1 774,09 €
A4	Encadrement d'un service Fonction d'adjoint·e d'un service Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint·e d'un service ressource Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	1 521,08 €
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.) Fonction d'adjoint d'un service A4 Responsable principal d'une seule fonction ressource Responsable déconcentré·e au niveau d'un service d'une fonction ressource Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques Expert·e Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement	1 268,08 €
A6	Autre cadre Réfèrent·e ressource Chargé de projet, de mission	762,07 €

GROUPE DE FONCTIONS POUR LES AUTRES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE A			
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction	
		Filière technique	Autres filières
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	2 431,93 €	2 431,93 €
A1	Encadrement d'une direction	1 300 €	1 300 €
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'adjoint·e d'une direction A1	1 197,26 €	1 150 €
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'adjoint·e d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	1 197,26 €	1 000 €
A4	Encadrement d'un service Fonction d'adjoint·e d'un service Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint·e d'un service ressource Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	1 004,97 €	850 €
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.) Fonction d'adjoint d'un service A4 Responsable principal d'une seule fonction ressource Responsable déconcentré·e au niveau d'un service d'une fonction ressource Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques Expert·e Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement	934,13 €	750 €
A6	Autre cadre Réfèrent·e ressource Charge de projet, de mission	721,60 €	600 €
A7	Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, techniciens paramédicaux, sans fonction d'encadrement d'équipes	-	450 €

1.2 Pour la catégorie B

A. Montants socles liés au grade

Les agent·es de catégorie B connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon le grade.

Régime indemnitaire socle lié au grade	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction	
	Filière technique et médico-technique	Autres filières
Grade d'entrée	316,78 €	285 €
1 ^{er} grade d'avancement	362,32 €	325 €
2 ^{ème} grade d'avancement	397,74 €	345 €

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans l'un des trois groupes de fonctions de la catégorie B donne lieu au versement d'un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire socle lié au grade.

GROUPE DE FONCTION POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Complément brut mensuel d'indemnité de fonction
B1	Manager intermédiaire	+ 110 €
B2	Manager de proximité	+ 85 €
	Adjoint·e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement	+ 50 €
B3	Poste sans encadrement	+ 0 €

1.3 Pour la catégorie C

A. Montants socles liés à l'échelon

Les agent-es de catégorie C connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon l'échelon.

Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 3 ^{ème} grade (échelle indiciaire C3)	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	151,99 €
4 ^{ème} échelon	156,07 €
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	161,17 €
7 ^{ème} échelon	165,26 €
8 ^{ème} échelon	171,37 €
9 ^{ème} échelon et plus	175,46 €
Complément fin de grade*	+ 16,08 €
Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 2 ^{ème} grade (échelle indiciaire C2)	
1 ^{er} échelon	141,79 €
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	147,92 €
6 ^{ème} échelon	149,95 €
7 ^{ème} échelon	153,01 €
8 ^{ème} échelon	158,12 €
9 ^{ème} échelon	161,17 €
10 ^{ème} échelon et plus	165,26 €
Complément fin de grade*	+ 16,08 €

Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 1^{er} grade (échelle indiciaire C1)	
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	138,73 €
6 ^{ème} échelon	140,77 €
7 ^{ème} échelon	142,81 €
8 ^{ème} échelon	144,85 €
9 ^{ème} échelon	146,89 €
10 ^{ème} échelon	149,95 €
11 ^{ème} échelon	155,06 €
Complément fin de grade*	+ 16,08 €

*Le complément de fin de grade est octroyé dans le cas où l'agent·e est classé au dernier échelon de son grade depuis au moins 3 ans.

- **Un échelonnement spécifique pour les agents de maîtrise**

Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au grade d'agent de maîtrise principal	
1 ^{er} échelon	249,73 €
2 ^{ème} échelon	255,69 €
3 ^{ème} échelon	267,23 €
Du 4 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	272,68 €
8 ^{ème} échelon	284,81 €
9 ^{ème} échelon	296,57 €
10 ^{ème} échelon	313,64 €
Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au grade d'agent de maîtrise	
1 ^{er} échelon	237,06 €
2 ^{ème} échelon	239,00 €
3 ^{ème} échelon	240,93 €
4 ^{ème} échelon	246,31 €
5 ^{ème} échelon	254,24 €
6 ^{ème} échelon	262,52 €
Du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	272,51 €
12 ^{ème} échelon	284,28 €
13 ^{ème} échelon	295,70 €

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans l'un des trois groupes de fonctions de la catégorie C donne lieu au versement d'un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire socle lié à l'échelon.

GRUPE DE FONCTION POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Complément brut mensuel socle d'indemnité de fonction
C1	Manager intermédiaire	+ 110 €
C2	Manager de proximité	+ 85 €
	Adjoint·e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement Chef·fe éboueur·se	+ 50 €

C3	Poste sans encadrement	+ 0 €
-----------	------------------------	-------

2. Les indemnités d'expertise

Les expertises particulières sont liées à un emploi ou un poste de travail et confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire forfaitaire liée à une expertise particulière déterminée ci-après peut-être versée :

Intitulés	Postes concernés	Montant brut mensuel (1)
Expertise numérique	Fonctions assimilées à programmeur-atrice pupitreur·se	250 €
	Fonctions assimilées à programmeur-atrice, chef·fe d'exploitation et chef·fe de projet	400 €
Expertise taille de pierre	Restaurateur·trice d'édifice en pierre de taille, chef·fe d'atelier, responsable de département	170 €
Expertise charges utiles bennes à ordures ménagères*	Conducteur·trice de bennes à ordures ménagères	82,60 €
Expertise conduite de véhicule poids lourd*	Agent·e détenant un permis poids lourd qui est amené·e à conduire de manière effective et régulière un véhicule poids lourd dans l'exercice de ses missions principales	50 €

(1) Pour un agent·e ayant une quotité de temps de travail égale à 100 %.

*Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé).

L'indemnité d'expertise est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que l'expertise n'est plus requise.

3. Les indemnités de sujétions

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières déterminées ci-après peut-être versée :

3.1 Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité / aux contraintes horaires imposées par le poste

Intitulés	Agents-es concernés-es	Montant brut
Heures atypiques de dimanche et jour férié*	Agent·e de catégorie B et C	9 €/heure
Heures atypiques de nuit*	Agent·e de catégorie B et C	12 €/heure

Indemnité Cabinet	Assistant·e du Cabinet (secrétariat particulier et assistant·e collaborateur·trice) selon contraintes	264,03 €/mois
	Assistant·e d'él·u·e selon contraintes	132 €/mois
Indemnité Direction générale	Assistant·e du DG ou DGA selon contraintes	202,41 €/mois
Conduite de véhicules officiels	Chauffeur·se de véhicules officiels	292,05 €/mois

*Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé).

3.2 Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste

Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste ont été établies selon une grille de critères qui tient compte des contraintes liées à l'environnement de travail, au niveau de forte pénibilité et d'insalubrité, aux outils de travail, aux risques financiers et techniques.

Indemnités de sujétions	Niveau de contraintes professionnelles	Montant brut mensuel
IS 6	Contraintes faibles	20 €
IS 5	Contraintes modérées	40 €
IS 4	Contraintes fortes	60 €
IS 3	Contraintes exceptionnelles	80 €
IS 2	Contraintes pour métiers avec un niveau élevé d'insalubrité	100 €
IS 1	Contraintes pour métiers avec un niveau très élevé d'insalubrité	140 €

Intitulés	Postes	Montant brut mensuel
Gestion de public	Agent·e technique du service des Gens du voyage	88 €
	Agent·e de l'équipe médico-sociale de rue de la maraude du CCAS et agent·e du point Rencontre	135 €
Prime panier	Agent·e éboueur·se, che·-fe éboueur·se, conducteur·trice de BOM et agent·e placeur et réparateur, qui ne dispose pas d'un local de pause facilement accessible à proximité de l'exercice de ses missions	44 €
Indemnité de régie	Régisseur·se d'avances et de recettes	Conditions et montants prévus à l'article R1617-5-2 du CGCT et à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié

3.3 Les indemnités de sujétions versées après service fait

Intitulés	Postes concernés / conditions	Montant brut
Supplément nouvel an	Agent·e en charge de la sécurité des personnes	Forfait : 334 € (heures intégrées au planning) ou 368 € (hors du temps de travail)
Supplément nouvel an	Agent·e en charge de la sécurisation des bâtiments	Forfait : 197 €
Indemnité volontariat mariage	Assistant·e d'élue pour la célébration des mariages	13,75 €/heure
Indemnité suivi chantier	Suivi des gros travaux sur site dans les établissements scolaires	Chantier de 6 à 12 mois : 315 € Chantier de 12 à 18 mois : 630 € Chantier au-delà de 18 mois : 945 €
Supplément exhumation	Volontariat	50 €/unité
Hissage du drapeau à la cathédrale	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	17,16 €/unité
Indemnité de panier	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	1,97 €/jour
Indemnité de linge	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	2,66 €/soirée ou réception ou journée
Indemnité installation et démontage des bureaux de vote	Concierge ou équivalent	16,36 € par tour et par bureau
Indemnité présence élection	Concierge ou équivalent	Forfait : 156,12 € le dimanche 201,24 € pour le samedi et dimanche
Indemnité logistique élections	Agent·e contrôlant le bon déroulé des élections	368 € par tour d'élection
Indemnité conduite engins spécifiques	Agent·e détenant le permis poids lourd et en charge de la conduite ponctuelle (ne faisant pas partie des missions principales de son poste) d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30CV, de pontons-grues et de poids lourds	1,09 €/jour

Annexe 4 – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la contribution au collectif de travail des agent·es. *Le CIA fait l'objet d'un versement en une ou plusieurs fois et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.*

- **Un versement forfaitaire lié à la réalisation de mission(s) ponctuelle(s) par l'agent·e :**

Le montant de la part forfaitaire de CIA versé à l'agent·e est fonction de la réalisation de mission(s) ponctuelle(s) au service de notre collectivité. Il s'agit de reconnaître les agent·es démontrant une capacité à mettre à profit leur expérience acquise, à transmettre des compétences à autrui, ainsi que ceux qui prennent en charge, en plus de leurs missions habituelles, une partie ou la totalité des missions d'un encadrant·e ou d'un·e collègue absent·e afin de garantir la bonne continuité du service public. Il est versé sur la base du service fait, en une ou plusieurs fois après validation de la Direction des ressources humaines.

Dispositif	Définitions	Conditions d'octroi	Montant brut mensuel
Formation interne	Formateur·trices internes qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'attention de collègues de leur direction ou d'autres directions de la collectivité.	Détention de l'agrément « formateur·trice interne » délivré par la Direction des ressources humaines. La formation doit constituer les missions secondaires ou supplémentaires du poste de l'agent·e.	30 € la demi-journée de formation (3h30) 60 € la journée
Maître-sse d'apprentissage	Tuteur·trices d'apprenti·es qui ne sont pas éligibles à la NBI maître d'apprentissage.	Contrat de travail ou avenant désignant le·la maître-sse d'apprentissage.	Montant équivalent à la NBI maître d'apprentissage
Tutorat	Tuteurs·trices de personnes en travail d'intérêt général (TIG), en contrat d'insertion, emploi compétences, d'agent·es en immersion longue.	Lettre de mission signée par la hiérarchie, déclenchée par la Direction des ressources humaines, à partir des documents officialisant le tutorat dans un des dispositifs. Les conditions opérationnelles et techniques de mise en œuvre sont formalisées dans la fiche pratique sur le tutorat.	46,86 €
Intérim d'encadrement	Remplacement d'un·e encadrant·e absent·e de niveau hiérarchique supérieur.	Lettre de mission signée par la hiérarchie.	Différence entre le montant correspondant au groupe de fonctions du poste de l'agent·e à remplacer et le montant du groupe de fonctions

			<p>du poste de l'agent·e qui remplace.</p> <p>Le montant ne peut être inférieur au montant versé pour l'intérim d'un·e collègue absent·e</p>
<p>Intérim d'un·e collègue absent·e</p>	<p>Agent·e qui assure le remplacement d'un·e collègue absent·e pour une durée supérieure à 30 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste ;</p> <p>Agent·e qui assure le remplacement d'un·e collègue en cas de vacance de poste supérieure à 30 jours consécutifs, dans l'attente d'un prochain recrutement ;</p> <p>Agent·e qui assure temporairement les missions d'un·e collègue non remplacé·e absent·e pour congé exceptionnel (congé au titre du CET, congé bonifié ou congé pour se rendre dans son pays d'origine) d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs.</p> <p>La charge de travail de l'agent·e absent·e peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 5) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent·e absent·e.</p>	<p>Écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée, établi par la hiérarchie.</p>	<p>150 €</p> <p>Le minimum d'attribution individuelle est fixé à 20 % du montant prévu de 150 €</p>

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des montants annuels maximum définis en annexe 1 de la présente délibération.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Avis sur l'ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2025-171

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création de :

- 11 emplois permanents,
- 3 emplois non-permanents.

Il vous est également proposé la création d'emplois temporaires pour répondre aux besoins saisonniers de certains services.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L. 313-1 et L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la création de 11 emplois permanents, 3 emplois non-permanents et d'emplois saisonniers présentés en annexes.

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	1 infirmier périscolaire	Co-animer et co-coordonner le volet santé sur les temps périscolaires et extra-scolaires. Analyser, suivre et accompagner la mise en œuvre des PAI et l'adaptation des mesures à prendre sur les temps périscolaires et extra-scolaires.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	4 animateurs périscolaire	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans le cadre des interventions périscolaires . Proposer et mettre en oeuvre différentes activités de loisir et d'éveil éducatives et culturelles.	Temps complet	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1ère classe	Création dans le cadre du nouveau groupe scolaire "Krimmeri".
Enfance et éducation	Périscolaire et éducatif	6 ASEM	Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants. Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants.	Temps complet	ASEM	ASEM principal 2ème classe à 1ère classe	Création dans le cadre du nouveau groupe scolaire "Krimmeri".

PROJET

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 relative à la création d'emplois correspondant à un besoin saisonnier

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		
Direction	Service	Intitulé du poste	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Cadre d'emplois	Grade	Traitement de base
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	Animateur en accueil de loisirs (BAFA)	26	Accueillir et animer un groupe d'enfants dans un accueil de loisirs. Assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants confiés. Contribuer à leur éducation, leur socialisation et leur épanouissement.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	IB 368
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Aide au responsable technique de site	16	Assurer diverses tâches d'entretien, de petite manutention et de déplacement de mobilier. Assurer l'ouverture/fermeture d'établissement.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	Surveillant des cours d'école à TNC 30h	24	Veiller à la sécurité, au respect et à la propreté du site.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	Agent d'entretien	2	Assurer le nettoyage des locaux.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367
Direction des Solidarités, de la santé et de la jeunesse	Santé et autonomie	Agent canicule	6	Réaliser la campagne d'appel et de visites à domicile des personnes âgées.	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB 367
Direction de la Culture	Musées	Agent d'accueil et de surveillance	28,5	Assurer la surveillance dans les musées.	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB 367
Direction Evénements et vie associative	-	Agent logistique et technique	6	Veiller au respect des conditions de sécurité des opérations sur l'espace public. Assurer le fonctionnement logistique et technique des opérations.	Adjoint technique	Adjoint technique	IB 367
Direction Evénements et vie associative	-	Educateur sportif	2	Assurer la mise en place et l'animation d'ateliers sportifs à destination du grand public.	Educateur des APS	Educateur des APS	IB 389
Direction Evénements et vie associative	-	Animateur (BAFA)	16	Assurer des activités d'animation à destination du grand public.	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	IB 368

Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025 relative à la création d'emplois non permanents relevant de l'art. L. 332-24 du CGFP

Descriptif de l'emploi						Niveau de recrutement		Conditions particulières exigées des candidats		Observations
Direction	Service	Description et durée du projet ou de l'opération identifiée	Intitulé de l'emploi	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Grade et catégorie hiérarchique	Niveau et type de diplôme	Expérience et qualifications requises	
Solidarités, santé et jeunesse	Jeunesse éducation populaire et vie associative	Mobilisation des acteur-ices du territoire pour garantir l'organisation des activités et services essentiels aux habitant-es de l'Elsau Animer la dynamique partenariale en vue de faire émerger un nouveau projet social de territoire. Durée: 3 ans (printemps 2025 - printemps 2028)	1 chef de projet animation de la vie sociale	Encadrer et animer l'équipe. Assurer la coordination et le suivi des projets. Réaliser l'animation des séquences participatives auprès des acteurs du territoire. Élaborer des outils de communication portant sur la démarche et les activités proposées.	Temps complet	Attaché	Attaché - cat. A	Bac +3 dans le domaine administratif, socio-culturel ou équivalent	Expérience confirmée en coordination de projet socioculturel requérant des compétences managériales, des capacités à fédérer et à animer un réseau partenarial local ainsi qu'une connaissance des techniques de communication.	Compte tenu d'un risque de liquidation judiciaire de l'association gestionnaire du CSC de l'Elsau, les partenaires- financeurs ont décidé de créer les conditions pour la poursuite des services aux habitant.e.s du quartier. La Ville, en accord avec les autres partenaires-financeurs, créée des postes pour garantir l'activité dans cette période de manière urgente et temporaire, dans la perspective d'une dynamique nouvelle pouvant mener à la reconstitution d'un CSC associatif.
Solidarités, santé et jeunesse	Jeunesse éducation populaire et vie associative	Mobilisation des acteur-ices du territoire pour garantir l'organisation des activités et services essentiels aux habitant-es de l'Elsau Animer la dynamique partenariale en vue de faire émerger un nouveau projet social de territoire. Durée: 3 ans (printemps 2025 - printemps 2028)	1 chargé de mission familles, parentalité et liens intergénérationnels	Concevoir et réaliser la mise en oeuvre d'un projet famille. Assurer la construction et le suivi d'actions d'accompagnement à la scolarité et d'apprentissage du français.	Temps complet	Assistant socio-éducatif ou attaché	Assistant socio-éducatif ou attaché - cat.A	Bac +3 dans le domaine social (Diplôme d'Etat d'assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale et/ou JEPS), administratif ou équivalent	Expérience confirmée en construction de projets collectifs familles requérant une maîtrise des techniques de négociation, des capacités à fédérer et à animer un réseau partenarial local ainsi que des capacités pédagogiques et organisationnelles.	
Solidarités, santé et jeunesse	Jeunesse éducation populaire et vie associative	Mobilisation des acteur-ices du territoire pour garantir l'organisation des activités et services essentiels aux habitant-es de l'Elsau Animer la dynamique partenariale en vue de faire émerger un nouveau projet social de territoire. Durée: 3 ans (printemps 2025 - printemps 2028)	1 chargé d'accueil et de maintenance de l'espace municipal citoyen et d'animation	Assurer l'accueil, l'information et l'orientation du public. Gérer la logistique et la maintenance du bâtiment.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur - cat.B	Bac à bac +2 dans le domaine administratif, sanitaire ou équivalent	Expérience dans le domaine de la solidarité requérant des compétences de gestion logistique/bâtementaire, une connaissance du tissu local et du public accueilli.	

Communication au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services et de leurs avenants.

Numéro V-2025-198

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 5 février 2024.

Conformément au champ d'application de ladite délégation, la présente information porte sur l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg selon une procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou selon une procédure formalisée ainsi que sur les avenants entraînant une augmentation de plus de 5 % aux marchés dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée.

Les avenants concernés ont recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés et leurs avenants dont la notification est intervenue entre le 1^{er} décembre 2024 et le 9 janvier 2025.

Avenants augmentant de plus de 5% le montant des marchés initiaux passés en procédure formalisée et ayant recueilli un avis favorable de la commission d'appel d'offres

N° marché	Objet	Titulaire	Montant initial du marché	N° Avenant	montant de l'avenant	% avenant	% tous avenant confondus	Date de CAO	motif avenant
2022/520	Travaux de réorganisation et extension du Lieu d'Europe à Strasbourg Lot 20 : Electricité	K3E	299 900	4	1130,24	0,38	5,35	05/12/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2024/495	Travaux de reconversion et scission du bâtiment 1 quai Koch à Strasbourg Lot 2b : Sanitaire	BEYER/TRAU	44 671,40	1	9 999,40	22,38	22,38	12/12/2024	Circonstances imprévues
2017/546	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg Lot 5 : Gros œuvre	DICKER	1 599 422,87	13	5 502,87	0,34	7,04	19/12/2024	Augmentation inférieure à 10 % pour les FCS et 15% pour les marchés de travaux
2018/237	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg Lot 8 : Couverture bardage métallique étanchéité	GASMI TOITURES	460 057,61	8	-5 502,87	1,2	11,72	19/12/2024	Circonstances imprévues

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2024/1239	PRESTATION DE DIFFUSION ET DIVERSES PETITES PRESTATIONS LOGISTIQUES ET ÉVÈNEMENTIELLES	IMPACT MEDIA PUB	67100 STRASBOURG	960000
2024/1244	ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE DÉBOUCHAGE ET DE POMPAGE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET FOSSES DIVERSES DU PATRIMOINE PRIVÉ	ASSISTANCE TRAVAUX POUR L'INDUSTRIE ET LES COLLECTIVITES	67800 BISCHHEIM	500000
2024/1245	ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE DÉPANNAGE DES STATIONS DE RELEVAGE ET DE POMPAGE.	SOGEA EST BTP	67870 BISCHOFFSHEIM	500000
2024/1246	ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE CARRELAGE EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES.	SEROL CARRELAGE	67200 STRASBOURG	3200000
2024/1254	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES OUVRAGES D'ART SUR LE RÉSEAU URBAIN ET PÉRIURBAIN	SAERT	67230 BENFELD	4000000
2024/1257	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT N° 01 : OUTILLAGES ARBORICOLES	SEE DIVISION GUILLEBERT	59790 RONCHIN	100000
2024/1258	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT N° 02 : OUTILLAGES À MAIN HORTICOLE	SEE DIVISION GUILLEBERT	59790 RONCHIN	80000
2024/1261	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT N° 03 : OUTILLAGES A MAIN	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	80000
2024/1265	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT N° 04 : OUTILLAGES ELECTROPORTATIFS (SECTEUR ET SANS FIL)	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	280000
2024/1266	FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES LOT N° 05: SANGLES ET ELINGUES	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	140000
2024/1267	LOCATION D'ENGINS ET DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE LOT N° 01 : LOCATION D'ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	MEYER ET PHILIPPE	68000 COLMAR	200000
2024/1268	LOCATION D'ENGINS ET DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 02 : LOCATION D'ENGINS DE MANUTENTION	KILOUTOU	67100 STRASBOURG	120000
2024/1269	LOCATION D'ENGINS ET DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 05 : LOCATION DE MATÉRIELS ÉLECTRIQUES SUR BATTERIE	KILOUTOU	67100 STRASBOURG	20000

2024/1271	LOCATION D'ENGINS ET DE MATÉRIELS POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG LOT N° 04 : LOCATION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DES ESPACES	LOXAM	56850 CAUDAN	30000
2024/1285	MISSION DE DIAGNOSTICS, MESURES ET ANALYSES AMIANTE ET PLOMB	AC ENVIRONNEMENT	42153 RIORGES	1200000
2024/1285	MISSION DE DIAGNOSTICS, MESURES ET ANALYSES AMIANTE ET PLOMB	ADX GROUPE	78140 VELIZY VILLACOUBLAY	1200000
2024/1285	MISSION DE DIAGNOSTICS, MESURES ET ANALYSES AMIANTE ET PLOMB	DIAGOBAN	67300 SCHILTIGHEIM	1200000

PROJET

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet du marché	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2024/1215	COORDINATION ANIMATION PROGRAMME DE FORMATIONS AU MATERIEL PEDAGOGIQUE LES MOTS DU CLIC	STIMULTANIA	67000 STRASBOURG	48925
2024/1223	LIVRE RARE, MARCEL BROODTHAERS UN COUP DE DÉS JAMAIS N'ABOLIRA LE HASARD, IMAGE IMPORTANT ET RARE ED.1969, POUR FONDS PRECIEUX DE BIB;DES MUSEES	DEESSE	75005 PARIS 5	18000
2024/1225	SERIE DE DIX DESSINS ORIGINAUX "READY AMERICA" ENRICHISSEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE TOMI UNGERER	HAIFISCH	99999 04277 LEIPZIG	7000
2024/1236	MOE TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DU PALAIS ROHAN À STRASBOURG	1090 ARCHITECTES	75011 PARIS11	413000
2024/1240	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANT RUE FRITZ MARCHÉ SIMILAIRE 02	ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL	67120 DUTTLENHEIM	2723,16
2024/1241	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 02 : GROS ŒUVRE	WIMMER	67520 KUTTOLSHEIM	736331,27
2024/1242	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 05 : MENUISERIE EXTERIEURE BOIS - PROTECTION SOLAIRE	FERMETURES ET MENUISERIES SCHOCH	67114 ESCHAU	236081,05
2024/1247	COMMANDE ARTISTIQUE - HAXEWARIK STRASBOURG MERVEILLEUX ILLUSTRE PAR CELIA HOUSSET	HOUSSET DUGAULT	67200 STRASBOURG	9100
2024/1249	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 04 : ETANCHEITE	SOPREMA ENTREPRISES	67026 STRASBOURG	299990,33
2024/1256	CONCEPTION D'UN GUIDE POUR OBTENIR SON QUOTIENT FAMILIAL UNIQUE POUR LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LES ATELIERS RTT	67200 STRASBOURG	5896
2024/1259	DÉCONSTRUCTION DES GARAGES DE L'IMMEUBLE 1 QUAI KOCH, 67000 STRASBOURG, MARCHÉ SIMIALIRE N°01	CARDÉM DEMOLITION	67800 BISCHHEIM	36818,9
2024/1264	DÉSAMIANTAGE, PURGE ET CURAGE DES RÉSERVES DU MUSÉE ALSACIEN MARCHÉ SIMIALIRE N°01	LINGENHELD TRAVAUX SPECIAUX	57850 DABO	9686,45
2024/1270	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CATHERINE À STRASBOURG MARCHÉ_SIMILAIRE_01	ETANCHEITE DE L'EST	67450 MUNDOLSHEIM	1542,34
2024/1272	PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX ET VITRES DES MUSEES DE LA VILLE DE STRASBOURG	ELIOR SERVICES PROPTE ET SANTE	67300 SCHILTIGHEIM	70107
2024/1277	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 01 : TERRASSEMENT	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	267965

2024/1278	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 16 : CHAUFFAGE VENTILATION	ETABLISSEMENTS HOULLE	57200 SARREGUEMINES	518616
2024/1279	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 17 : PLOMBERIE SANITAIRE ASSAINISSEMENT	EJ ENERGIES	67118 GEISPOLSHEIM	267500
2024/1280	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 18 : DOUBLET DE FORAGE A USAGE THERMIQUE	SPEYSER LUCIEN ET CIE	67150 GERSTHEIM	60754
2024/1281	TRAVAUX POUR LA CRÉATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE CARPE HAUTE À STRASBOURG LOT N° 19 : ELECTRICITE	G2A ELECTRICITE SAS	67170 BRUMATH	339609,22

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Évolution des critères de mise à disposition à titre gratuit du domaine public aux associations.

Numéro V-2025-15

Dans la cadre du soutien à la vie associative et à la participation citoyenne, la ville de Strasbourg a mis en place une politique spécifique concernant la gratuité de l'utilisation du domaine public pour les événements organisés par les associations. Cette politique vise à faciliter l'accès des associations à l'espace public pour organiser des manifestations, des événements culturels, sportifs ou solidaires.

Il est proposé de mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi n°2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Cette loi a fait évoluer et a élargi les possibilités d'octroi d'autorisations d'occupation du domaine public à titre gratuit en ajoutant l'article L.2125-1-2 au Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que, par dérogation au principe de paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public, « *l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle* ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de faire évoluer le cadre général des mises à disposition du domaine public en accordant gratuitement des autorisations d'occupation du domaine public aux associations à but non lucratif organisant un événement associatif ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Enfin, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer les occupations de l'espace public antérieures à la présente délibération, et entrant dans le nouveau cadre proposé.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le principe de la gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations à but non lucratif régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrites au registre des associations en application du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle organisant un évènement associatif ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel, à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,*
- *le principe de la communication annuelle aux membres du Conseil municipal des titres délivrés gratuitement,*
- *l'exonération de redevances au profit des associations figurant en annexe de la présente délibération et remplissant les conditions définies par le nouveau cadre de gratuité,*

autorise

la Maire ou sa son représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Annexe 1 : Occupation de l'espace public proposée en exonération

Organisateur	Nom de la manifestation	Dates	Surface (en m ² sauf précision contraire)	Montant
association Abribus	DISTRIBUTION DE REPAS	Tous les jeudis, samedis et dimanches du 4 janvier au 12 mai 2024	150	7 985,10 €
association CSC Au-delà des Ponts	COLLECTE DE SAPINS DE NOËL	Samedi 6 janvier 2024	30	35,00 €
association Stra.ce	COLLECTE STRA.CE	Samedi 13 janvier 2024	30	35,00 €
association Les compagnons de l'espoir	DISTRIBUTION EN POINT FIXE	Tous les dimanches de l'année 2024	50	3 640,00 €
association Centre culturel et social Rotterdam	MON BEAU SAPIN	Samedi 6 janvier 2024	30	36,00 €
association Office des Sports	STRASBOURG MON AMOUR POINT DE DÉPART DE LA MARCHÉ	Dimanche 11 février 2024	9	35,00 €
association Les enfants de Tchernobyl	LES OEUFS DE TCHERNOBYL	les samedis 16, 23 et 30 mars 2024	9	37,80 €
association Amicale des étudiants en STAPS de Strasbourg	JOURNÉE INTERNATIONALE DU SPORT ET DU HANDICAP	Samedi 23 mars 2024	300	140,10 €
association The SeaCleaners	HEXACLEAN DAY	Samedi 6 avril 2024	9	35,00 €
association Fédération Française de Handball	INCROYABLE TOURNÉE 2024 (CAEP N° 1143)	Samedi 6 avril 2024	3000	364,00 €
association des Courses de Strasbourg	EKIDEN ET JAPAN WEEK-END (CAEP N° 1171)	Du 6 au 7 avril 2024	2000	728,00 €
association UGSEL Alsace	COURSE UGSEL CONTRE LA FAIM (CAEP N° 1187)	Vendredi 19 avril 2024	36	50,40 €
TROC SAVOIRS (P'tit Labo, Médiathèque Elsau et CSC Montagne Verte et Elsau)	FÊTE DES SAVOIRS ET DES LIVRES	samedi 13 avril 2024	100	95,60 €
association Cercles d'Échecs de Strasbourg	SIMULTANÉES D'ÉCHECS 2024	Les samedis 13 avril, 27 avril, 18 mai, 1 juin, 15 juin, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 21 septembre, 28 septembre	30	420,00 €
association Réforme sociale HautePierre	FÊTE DE L'AÏD	dimanche 14 avril 2024	1600	233,70 €
association Centre de loisir et de la jeunesse	EDUCAP CITY	Jeudi 18 avril 2024	1500	364,00 €
association Fauteuil-vapeur	EXPOSITION PARCOURS D'AFFICHE (CAEP N° 1167)	Du 24 avril au 19 mai 2024	12	158,40 €
association Espace Jalmik cité des arts du monde	BOUQUIN ÉMUZIK (CAEP N° 1200)	Dimanche 21 avril 2024	800	182,00 €
association Centre social et culturel de HautePierre	SCIENCE TOUR	Vendredi 26 avril 2024	75	71,25 €
association ACSE	COURSES DE STRASBOURG 2024 (CAEP N° 1127)	Du 10 au 12 mai 2024	2500	1 092,00 €
association Abribus	CONCERT ANNUEL ABRIBUS	Samedi 4 mai 2024	250	118,10 €
association ODS67	STRAS EXPLORER (CAEP N° 1191)	Mercredi 15 mai 2024	500	182,00 €
association Espéranto-Strasbourg	SEMAINE DE L'ESPERANTO	Les 9, 10 et 11 mai 2024	9	35,00 €
association Fédération Française de tennis	URBAN TENNIS TOUR (CAEP N° 1211)	Samedi 4 mai 2024	800	182,00 €
association Inact	FESTIVAL DES ARTS MUTANTS – IMAGINATION PUBLIQUE	Samedi 4 mai 2024	36	50,20 €
association Mussik	ON THE MISSISSIPPI FESTIVAL	Mercredi 8 mai 2024	9	35,00 €
association Espace Jalmik	FESTIVAL GOSPEL – AUX RACINES DE L'ESCLAVAGE	Du 8 au 12 mai 2024	2500	1 168,50 €
association des Courses de Strasbourg Europe	CLEAN RUN	Mercredi 8 mai 2024	9	35,00 €
association Centre Culturel Turc de Strasbourg	KERMESSE DU PARC DES ROMAINS	Du 17 au 20 mai 2024	2000	701,20 €
association Humanis	FORUM HUMANITERRE (CAEP N° 1156)	Les 25 et 26 mai 2024	800	364,00 €
association Dodekazz	BLOCK PARTY (CAEP N° 1193)	Les 25 et 26 mai 2024	900	364,00 €
association ECO conseil	FESTIVAL DU JARDINAGE – 48H DE L'AGRICULTURE (CAEP N° 1198)	Samedi 25 mai 2024	800	182,00 €
association Atelier NA	FOLKLORE ET LÉGENDE EN EUROPE	Mercredi 29 mai 2024	18	35,00 €
association Ithaque	FÊTE DU VOISINAGE – ITHAQUE	Vendredi 31 mai 2024	1200	364,00 €
association ASCPA Strasbourg	CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE KAYAK	Dimanche 2 juin 2024	150	140,10 €
association La Maison Citoyenne	GRANDE VOISINADE	Dimanche 2 juin 2024	300	118,10 €
association La Chambre	VERNISSAGES À « LA CHAMBRE »	Les 5, 14 et 28 juin 2024	18	75,60 €
association Vue d'ensemble	FESTIVAL ENTENDEZ-VOIR	Du 7 au 9 juin 2024	2000	1 092,00 €
association CSC Au-delà des ponts	FÊTE DE QUARTIER HIPPODROME	Vendredi 7 juin 2024	2000	233,70 €
association A'Cro du vélo	FÊTE DU VÉLO À CRO 3ÈME ÉDITION	Samedi 8 juin 2024	250	95,60 €
association ARECSO	FÊTE DES VOISINS – RUE ERCKMANN CHATRIAN	Samedi 1er juin 2024	300	118,10 €
association CARDEK	FÊTE DE LA KRUTENAU	Samedi 8 juin 2024	500	182,00 €
association Festigays	VILLAGE DE LA MARCHÉ DES VISIBILITÉS LGBTI (CAEP N° 1168)	Samedi 15 juin 2024	1600	364,00 €

association La Nuit du Handicap	NUIT DU HANDICAP (CAEP N° 1157)	Samedi 15 juin 2024	2000	364,00 €
centre culturel et social de l'Elsau	FÊTE DE QUARTIER ELSAU 2024	Samedi 15 juin 2024	1500	233,70 €
centre socioculturel Meinau	COCCI TROPHY – 20 ANS DU CSC	Samedi 15 juin 2024	5000	233,70 €
association Foyer Notre-Dame	APRÈS-MIDI DES FAMILLES DE LA SEMAINE DES RÉFUGIÉS (CAEP N° 1180)	Mercredi 19 juin 2024	600	182,00 €
association Les sons de la rue	HAUTEPIERRE EN SCÈNE	Vendredi 21 juin 2024	900	116,90 €
association Theodore les rendez-vous avec les religions et les spiritualités	RENDEZ-VOUS AVEC LES RELIGIONS	Dimanche 23 juin 2024	900	116,90 €
centre socioculturel de la Montagne verte	MTV EN FÊTE – LA FLASSMATT EN MUSIQUE	Vendredi 21 juin 2024	300	95,60 €
association du Fossé des treize	FÊTE DU QUARTIER GARE	Samedi 22 juin 2024	1200	364,00 €
association l'Espace Européen Gutenberg	FÊTE DES IMPRIMEURS (CAEP N° 1141)	Les 29 et 30 juin 2024	500	364,00 €
office des sports de Strasbourg	PLACE AU SPORT (CAEP N° 1210)	Du 28 au 30 juin 2024	2500	1 092,00 €
association fondation étudiante pour la ville	HAUTEPIERR'ATHON	Samedi 22 juin 2024	300	95,60 €
association Ithaque	PERMANENCES ITHAQUE	Tous les lundis et vendredis du 17 juin au 30 décembre	14	1 087,80 €
association pour le droit de mourir dans la dignité	ADMD TOUR (CAEP N° 1201)	Mercredi 3 juillet 2024	45	63,00 €
association CSC Montagne Verte	MTV EN FÊTE –FÊTE PLACE D'OSTWALD	Samedi 6 et dimanche 7 juillet 2024	2800	467,40 €
association centre social et culture Au-delà des Ponts	ANIMATION DE RUE ÉTÉ 2024	Entre le 9 juillet et le 22 août	400	1 388,20 €
Sturm Production	JAZZ À LA PETITE FRANCE (CAEP N° 1178)	Du 12 au 14 juillet 2024	800	517,00 €
association Stimultania	FÊTE DE L'ÉTÉ	Jeudi 18 juillet 2024	60	84,00 €
office des Sports de Strasbourg	OPEN SWIM STRAS (CAEP N° 1218)	Samedi 20 juillet 2024	200	140,10 €
association Espace Jalmik cité des arts du monde	RESTITUTION CARAVANE ART DECOUV	Vendredi 2 août 2024	70	66,50 €
association Arachnima	ARACHNIMA EN TOURNÉE	Du 14 au 18 août 2024	200	421,10 €
association Stras'Orgues	BILLETTERIE STRAS'ORGUES	Du 02 au 25 août 2024	8	105,60 €
association Office des sports de Strasbourg	RENTRÉE DU SPORT (CAEP N° 1208)	Du 30 août au 1er septembre 2024	3000	1 092,00 €
association Vortergaertele	FÊTE DE VOISINS	Samedi 31 août 2024	30	35,00 €
association pour la valorisation de la choucroute IGP	FÊTE DE LA CHOUCROUTE (CAEP N° 1227)	Vendredi 30 août 2024	100	140,10 €
association Solidarité Culturelle	TOURNOI DE PÉTANQUE	Vendredi 30 août 2024	9	35,00 €
association sport solidarité jeunesse	CINÉMA PLEIN AIR	Vendredi 30 août 2024	200	95,60 €
association Collectif Abreuvoir	LA BAMBOCHE DE L'ABREUVOIR – INAUGURATION DE LA NOUVELLE RUE	Samedi 21 septembre 2024	600	182,00 €
association Les Capucins verts	PIQUE-NIQUE GÉANT QUARTIER CAPUCINS	Dimanche 8 septembre 2024	200	95,60 €
association culturelle du Fossé des Treize	POINT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU CSC CÔTÉ GARE	Vendredi 13 septembre 2024	20	35,00 €
association Croix-Rouge Française	JOURNÉE MONDIALE DES PREMIERS SECOURS (CAEP N° 1195)	Samedi 14 septembre 2024	1500	364,00 €
association Les films du spectre	VILLAGE DU FESTIVAL DU FILM FANTASTIQUE DE STRASBOURG (CAEP N° 1217)	Du 20 au 29 septembre 2024	1200	2 184,10 €
association D-Clic	FINALE DE LA DICTÉE POUR TOUS (CAEP N° 1219)	Samedi 21 septembre 2024	1400	364,00 €
association Fondation pour la recherche médicale	JOURNÉE MONDIALE ALZHEIMER	Samedi 21 septembre 2024	10	35,00 €
association Le Générateur	LES ATELIERS DU GÉNÉRATEUR	Dimanche 22 septembre 2024	120	140,10 €
association Les Films du Spectre	PROJECTION PLEIN AIR CATHÉDRALE (CAEP N° 1216)	Mardi 24 septembre 2024	2000	364,00 €
centre Socio-Culturel de HautePierre	ANIMATIONS ANNÉE 24/25 - CSC HAUTEPIERRE	plusieurs dates 2024 2025	1200	2 103,30 €
association EDIFIS	LE TEMPS DE L'AUTRE	Du 23 au 28 septembre 2024	1200	701,10 €
association La Chambre	LANCEMENT DE SAISON – VERNISSAGE ARCHIFOTO 24	Jeudi 26 septembre 2024	18	35,00 €
association des résidents de l'Esplanade	FÊTE DE QUARTIER - ESPLANADE	Samedi 28 septembre 2024	2200	298,80 €
association Abrisbus	DISTRIBUTION DE REPAS - ABRIBUS	Tous les jeudis, samedis et dimanche entre le 28 septembre 2024 et le 11 mai 2025	60	6 336,00 €
association TJP	QUI VIVE	Samedi 28 septembre 2024	20	35,00 €
association du Fossé des Treize	FÊTE DE QUARTIER - HALLES TRIBUNAL	Samedi 28 septembre 2024	2500	298,80 €
Consistoire Israélite du Bas-Rhin	COMMÉMORATION HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS TERRORISTES	Lundi 7 octobre 2024	100	140,10 €
ACSE	LA STRASBOURGEOISE (CAEP N° 1230)	Du 4 au 6 octobre 2024	3000	1 092,00 €

association Les cols verts Strasbourg	FÊTE DES 4 SAISONS	Le 2 octobre et le 11 décembre 2024	200	191,20 €
association Croix Rouge Française	160 ANS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Les 4 et 5 octobre 2024	300	236,20 €
association Soundsitiv	C'EST QUOI UNE « SAFE PLACE PUBLIQUE »	Dimanche 6 octobre 2024	100	140,10 €
association LABFILM	FESTIVAL DU FILM DE L'EST	Du 15 au 19 octobre 2024	25	175,00 €
association Action contre la faim	JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION	Dimanche 13 octobre 2024	40	56,00 €
association PAR Enchantement	ADOMA FAIT LE MUR !	Jeudi 24 octobre 2024	86	81,70 €
association La cloche Grand Est	POUR QUE LES RUES DE STRASBOURG RÉSONNENT SOLIDAIRES	Mercredi 30 octobre 2024	6	35,00 €
association La cloche Grand Est	POUR QUE LES RUES DE STRASBOURG RÉSONNENT SOLIDAIRES ! #2	Mercredi 27 novembre 2024	4	35,00 €
association Pelpass et Cie	PAYE TON NOËL 18 –PLACE DE ZURICH	Du vendredi 6 au dimanche 8 décembre 2024	1200	1 092,00 €
association Les vitrines de Strasbourg	SAPIN PLACE DAUPHINE	Du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024	9	158,40 €
association APAN	MARCHÉ DE NOËL	Dimanche 8 décembre 2024	600	149,40 €
association Stimultania	FÊTE DE NOËL - STIMULTANIA	Jeudi 19 décembre 2024	50	70,00 €
centre social et culturel de Hautepierre	MARCHÉ DE NOËL DE HAUTEPIERRE	samedi 21 et dimanche 22 décembre 2024	800	233,80 €
association Entraide le relais	VIVRE NOËL ENSEMBLE	Samedi 21 décembre 2024	100	140,10 €
ferme éducative de la Ganzau	OPÉRATION DE RÉCUPÉRATION DE SAPINS	samedi 13 janvier 2024	125	318,75 €
association Spray Club	COLOR URBAN ACT	du 26 février au 4 mars 2024	50	255,00 €
Vision'ere	100KM POUR LA VUE	Dimanche 12 mai 2024	62,5	159,38 €
PAR Enchantement	FÊTE DE LA SAINT GLINGLIN	Du 28 juin au 29 juin 2024	100	255,00 €
Office des Sports	PLACE AU SPORT	Du 27 juin au 30 juin 2024	125	318,75 €
Alsace Nature Région Est	"D'ICI À LA MER"	samedi 10 février 2024	12,5	35,00 €
Fédération de Charité Caritas Alsace	INAUGURATION DE L'ÉPICERIE SOCIALE CARITAS	jeudi 4 avril 2024	37,5	95,63 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 15 mai 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 12 juin 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 10 juillet 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 14 août 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 11 septembre 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 9 octobre 2024	16,25	41,44 €
Association des locataires et résidents du Stockfeld	OPÉRATION DE DÉBLAI DE DÉCHETS VERTS	mercredi 13 novembre 2024	16,25	41,44 €
Jazzdor	FESTIVAL JAZZ D'OR	vendredi 31 mai 2024	12,5	35,00 €
Musica Festival Internat Strasbourg	FESTIVAL MUSICA	Du 13 mai au 11 octobre 2024	12,5	701,25 €
Eglise Neo Apostolique de France	FÊTE PAROISSIALE	Du 28 juin au 1er juillet 2024	50	255,00 €
ASCPA	CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE KAYAK	Du 1er au 2 juin 2024	70	178,50 €
Musica Festival Internat Strasbourg	FESTIVAL MUSICA	Du 14 septembre au 15 octobre 2024	105	1 071,00 €
Croix rouge Française	JOURNÉE MONDIALE DES PREMIERS SECOURS	samedi 14 septembre 2024	100	255,00 €
Secours Populaire français	VENTE SOLIDAIRE À LA SALLE MOZART	Du 25 octobre au 27 octobre 2024	25	63,75 €
Association pour la défense de l'Antiquité	EXPO "NOËL DE LA BROCANTE"	Du 24 novembre au 26 novembre 2024	37,5	191,25 €
Association collectif Festigays	MARCHE DES VISIBILITÉS	samedi 15 juin 2024	100	255,00 €
Salsa Loca	SALSA DOCKS	Du 7 juin au 13 septembre 2024	12,5	478,13 €
Salsa Loca	SALSA GUTENBERG	Du 21 août au 4 septembre 2024	12,5	95,63 €
Association Les Films du Spectre	PROJECTION DE FILMS PLACE HENRI WILL	vendredi 16 août 2024	75	191,25 €
Assoc des Résidents Etoile Malraux	QUAI DES ARTS	dimanche 8 septembre 2024	0 (accès aire piétonne)	35,00 €
Club Vosgien	Marche Bleue	24 mars 2024	33	46,20 €
UFC Que Choisir	Journée portes ouvertes	6 avril 2024	Minimum de perception	35,00 €
Association des courses de Strasbourg	Ekiden Japan week-end	7 avril 2024	>1000	364,00 €
CARITAS Alsace	Course solidaire	12 avril 2024	Minimum de perception	35,00 €
Office des sports	Bougeons Ensemble	18 avril 2024	100 à 350	140,10 €

LEO Club Strasbourg	Escape game géant Harry Potter	20 avril 2024	Minimum de perception	35,00 €
Les cols verts	Fête des 4 saisons	20 avril 2024	100 à 350	95,60 €
CSC Victor Schoelcher	Challenge Batigere	24 avril 2024	351 à 1000	116,90 €
Association sportive du Crédit mutuel	Les Playades	11 mai 2024	Minimum de perception	35,00 €
Arachnima	Festival folles impressions	11 et 12 mai 2024	100 à 350	236,20 €
Quinz'art	Trait d'union Bindenstrich	12 mai au 1 septembre	2,88	152,00 €
Solidarité culturelle	Le beau temps s'installe	12 mai 2024	60	57,00 €
Maison des associations	d'Olympe à Europe	15 mai 2024	40	56€ +35€ retard
Nouvelle Ligne	NL Contest 2024	17 au 19 mai 2024	>1000	6 984,00 €
SOS Croquettes Alsace	Salon du bien être animal	18 au 19 mai 2024	Minimum de perception X 2	70,00 €
CSC Neudorf	Le Caroce	7 mois en 2024	100 à 350	4953,90€ +35€ retard
PELPASS & Cie	PELPASS Festival	23 au 26 mai 2024	>1000	10 927,40 €
Compagnie LU2	De bouche à oreille 2	25 mai 2024	100 à 350	95,60 €
Les ami-es de la fête de l'Humanité 67	Fête de l'Humanité 67	25 mai 2024	>1000	298,80 €
Jeunesse Loubavitch	Lag Baomer	26 mai 2024	351 à 1000	182,00 €
CSC Victor Schoelcher	Lire en familles	28 mai 2024	351 à 1000	116,90 €
CSC Cardek	Animation rendez-vous de l'alimentation	31 mai 2024	50	105,00 €
Résidents des Poteries	Fête des voisins	1 juin 2024	100 à 350	95,60 €
Association des étudiants en soins infirmiers de Strasbourg	Les JO de l'AESIS	1 juin 2024	Minimum de perception	35,00 €
Scouts et Guides de France	Centenaire du groupe Scout et Guide de France de Saint-Florent	2 juin 2024	>1000	233,70 €
ORDINAIRE	Ordinaire Open Air	7 au 9 juin 2024	>1000	7 285,00 €
Les Cols Verts	Fête des 4 saisons-été	8 juin 2024	100 à 350	95,60 €
CSC CARDEK	Fête de la Krutenau 2024	8 juin 2024	351 à 1000	182,00 €
CSC LUPOVINO	Le Festin du Polygone	9 juin 2024	>1000	233,70 €
Joie et santé Koenigshoffen	Fête de quartier 60 ans du Hohberg	15 juin 2024	>1000	233,70 €
Association des Résidents du Tivoli	Fête du Tivoli	15 juin 2024	50	60,00 €
CSC ELSAU	Fête de quartier Elsau 2024	15 juin 2024	>1000	233,70 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	Nature en fête	15 juin 2024	50	47,50 €
Solidarité Culturelle	Fête de la musique	21 juin 2024	60	57,00 €
PAR ENchantement	Saint Glinglin 2024	29 juin 2024	>1000	233,70 €
CSC Victor SCHOELCHER	Fête de l'été	29 juin 2024	>1000	233,70 €
Paroisse Protestante de Cronenbourg centre	Repas extérieur	30 juin 2024	351 à 1000	116,90 €
Les films du Spectre	Cinéma plein air festival	5 juillet et 2 août 2024	>1000	728,00 €
Ophéa	Ophéa 100 ans	6 juillet 2024	>1000	233,70 €
Association AIMDA	Apprendre à cultiver les fruits de saison	8 jours en juillet et août 2024	18	172,80 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Été anim tour Hohberg 2024	8 au 12 juillet 2024	100 à 350	286,70 €
Espace Jalmik cité des Arts du monde	Caravane Art Découv	8 au 12 juillet 2024 9 au 12 juillet 2024	70	238,00 €
AEP Kammerhof	Été loisirs	plusieurs dates	351 à 1000	694,10 €
Solidarité Culturelle	Animations d'été	10 juillet 2024	60	57,00 €
Arachnima	Arachnima en tournée 2024		100 à 350	286,70 €
West Coast Connexion	Pratique estivale de west coast swing	11 juillet 2024	1	40,20 €
Solidarité Culturelle	Animations d'été	12 juillet 2024	60	57,00 €
CSC Victor Schoelcher	Animations d'été	12 juillet 2024	351 à 1000	116,90 €
CSC Montagne Verte	MTV Plage 2024	12 juillet 2024	100 à 350	95,60 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Été anim tour Hohberg 2024	15 au 19 juillet 2024	100 à 350	286,70 €
Solidarité Culturelle	Animations d'été	17 juillet 2024	60	57,00 €
CSC Montagne Verte	MTV Plage 2024	19 juillet 2024	100 à 350	95,60 €
Solidarité Culturelle	Animations d'été	19 juillet 2024	60	57,00 €
Les films du Spectre	Cinéma plein air festival	19 juillet et 30 août 2024	>1000	728,00 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	Animation de rue été	22 au 26 juillet 2024	50	145,00 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Été anim tour Hohberg 2024	22 au 26 juillet 2024	100 à 350	286,70 €
Arachnima	Arachnima en tournée 2024	24 au 28 juillet 2024	100 à 350	286,70 €
CSC Montagne Verte	MTV Plage 2024	26 juillet 2024	100 à 350	95,60 €
CSC Victor Schoelcher	Animations d'été	26 juillet 2024	351 à 1000	116,90 €
Espace Jalmik cité des Arts du monde	Caravane Art Découv	29 juillet au 2 août 2024	70	203,00 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	Animation de rue été	29 juillet au 2 août 2024	50	435,00 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Été anim tour Hohberg 2024	29 juillet au 2 août 2024	100 à 350	286,70 €
CSC Montagne Verte	MTV Plage 2024	2 août 2024	100 à 350	95,60 €
Espace Jalmik cité des Arts du monde	Caravane Art Découv	5 au 9 août 2024	70	203,00 €
LONGEVITY	OFFS Longevity	10 et 17 août 2024	>1000	728,00 €

Les films du Spectre	Cinéma plein air festival	16 août 2024	>1000	298,80 €
Arachnima	Arachnima en tournée 2024	21 au 25 août 2024	100 à 350	286,70 €
SPEAKER	Cinéma plein air festival	23 août 2024	>1000	233,70 €
LONGEVITY	Longevity Festival	23 au 25 août 2024	>1000	10 927,40 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	Fête de quartier des Poteries	25 août 2024	100 à 350	95,60 €
CSC Victor Schoelcher	Animations d'été	26 au 30 août 2024	351 à 1000	347,00 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Animations de rue été 2024	26 au 30 août 2024	60	57,00 €
Arachnima	Arachnima en tournée 2024	28 août au 1 septembre 2024	100 à 350	286,70 €
Association des Locataires et Résidents du Stockfeld	Fête place des Colombes	31 août 2024	>1000	233,70 €
CLCV Strasbourg sud	Rentrée des parents	2 septembre 2024	Minimum de perception	35,00 €
La Chambre	Figures de style	6 au 29 septembre 2024	exposition	35,00 €
NAUT'ILL FEST	NAUT'ILL FEST 2024	7 septembre 2024	16,8	250,32 €
Les ami.es de la fête de l'Humanité 67	Bal populaire de la rentrée	7 septembre 2024	351 à 1000	182,00 €
CSC Victor Schoelcher	Portes Ouvertes de l'Association	7 septembre 2024	351 à 1000	116,90 €
Acrociation	Fête de quartier de l'Acrociation	8 septembre 2024	>1000	233,70 €
Fabrique paroisse Saint Pierre le jeune	Accueil des nouveaux paroissiens	8 septembre 2024	100 à 350	118,10 €
ODC LIVE	Soundclash Festival	14 septembre 2024	>1000	233,70 €
Maison des associations	Village des associations	14 au 15 septembre 2024	>1000	728,00 €
ANCIENS DES FORCES MILITAIRES	Célébration du centenaire de la FNAFFAA	21 septembre 2024	351 à 1000	182,00 €
Pour une sécurité sociale de l'alimentation-Alsace	La plus grande table du monde	22 septembre 2024	>1000	233,70 €
Solidarité Culturelle	Sensibilisation à la déformation de la langue française	22 septembre 2024	60	57,00 €
Esprit Craft	Strasbourg Craft Beer Festival 2024	27 au 28 septembre 2024	100 à 350	236,20 €
ODS Strasbourg	Run & Dance	28 septembre 2024	100 à 350	140,10 €
Indoor santé	Présentation Multi-activités	4 octobre 2024	80	112,00 €
Collège Saint Etienne	Cross du collège	4 octobre 2024	27	37,80 €
Collège Solignac	Cross Solignac	9 octobre 2024	Minimum de perception	35,00 €
ADOT 67/68	Cérémonie d'hommage aux donateurs d'organes et leurs familles	17 octobre 2024	Minimum de perception	35,00 €
Collège Lezay Marnésia	Cross collège Lezay Marnésia	18 octobre 2024	Minimum de perception	35,00 €
Ministère de armées	Cérémonie du 11 novembre 2024	11 novembre 2024	100 à 350	140,10 €
UNSS	CROSS UNSS	13 novembre 2024	36	50,40 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Sous les étoiles	22 novembre 2024	50	47,50 €
CSC Neudorf	Féerie de Noël au Neufeld	13 décembre 2024	351 à 1000	149,40 €
Collège Erasme Strasbourg Hautepierre	Course d'orientation	16 décembre 2024	11	40,70 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Sous les étoiles	20 décembre 2024	50	47,50 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Avis de la ville de Strasbourg concernant la vente par la paroisse Saint-Bernard d'une parcelle de terrain.

Numéro V-2025-275

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée à se prononcer sur la vente d'une parcelle de terrain par la paroisse Saint Bernard, ayant son siège 4 Boulevard Jean-Sébastien Bach à Strasbourg, à la demande de celle-ci.

Sont concernées trois parcelles de terrain, d'une surface totale de 1 433 m² (sous réserve d'arpentage), à STRASBOURG, Boulevard Jean-Sébastien Bach, à savoir :

- la parcelle cadastrée section AD N°701 pour 430 m²,
- la parcelle cadastrée section AD N°703 pour 481 m²,
- une parcelle de 522 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD N°544, en cours d'arpentage.

Au profit de la société Pierres et Territoires, SAS au Capital de 8 000 000 €, dont le siège est 11 rue du Marais Vert, 67084 STRASBOURG Cedex, dans le but de réaliser un nouvel immeuble de 1 100 m², permettant la réalisation de 18 logements.

Le prix de vente est fixé à 1 400 000 €, payable ainsi qu'il suit :

- partie par dation de 4 logements pour une valeur totale de 1 240 500 €,
- partie par le versement d'une soulte de 159 500 €.

La dation de logements permettra d'assurer un revenu régulier à la paroisse, lui permettant de faire face à ses charges, notamment d'entretien de l'église.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet

un avis favorable à la vente par la paroisse Saint-Bernard, ayant son siège à Strasbourg (67000), 4 Boulevard Jean-Sébastien Bach, à la demande de celle-ci de trois parcelles de terrain, d'une surface totale de 1 433 m² (sous réserve d'arpentage), à STRASBOURG, Boulevard Jean-Sébastien Bach, à savoir :

- *la parcelle cadastrée section AD N°701 pour 430 m²,*
- *la parcelle cadastrée section AD N°703 pour 481 m²,*
- *une parcelle de 522 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AD N°544, en cours d'arpentage.*

Au profit de la société Pierres et Territoires, SAS au Capital de 8 000 000 €, dont le siège est 11 rue du Marais Vert, 67084 STRASBOURG Cedex, dans le but de réaliser un nouvel immeuble de 1 100 m², permettant la réalisation de 18 logements.

Le prix de vente est fixé à 1 400 000 €, payable ainsi qu'il suit :

- *partie par dation de 4 logements pour une valeur totale de 1 240 500 €,*
- *partie par le versement d'une soulte de 159 500 €.*

La dation de logements aura pour effet d'assurer un revenu régulier à la paroisse, lui permettant de faire face à ses charges, notamment d'entretien de l'église.

Communication au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Sophie DUPRESSOIR - Conseillère municipale de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2025-277

Aux termes de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

« La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (...) ».

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (articles L2123-35, L3123-29 et L4135-29 du Code général des collectivités territoriales).

Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l' élu victime. Désormais, l' élu bénéficie de la protection de la collectivité sur simple accord de l'exécutif, moyennant certaines formalités administratives. Ces éléments sont portés à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant, sous forme de communication.

Ce mécanisme a pour objectif une meilleure protection des élus locaux et est essentiel face à la progression du nombre et de la durée des attaques, verbales et physiques, dont sont victimes de plus en plus d' élu-es et de personnes publiques dans l'exercice de leurs fonctions. Face à cette inquiétante évolution, la Ville de Strasbourg affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des élu-es menacés-es ou attaqués-es dans l'exercice de leurs fonctions.

Par des courriers en date des 8 décembre 2023, 11 mars 2024 et 23 avril 2024, une association a mis en cause Mme Sophie DUPRESSOIR en raison de ses fonctions de conseillère municipale, l'accusant de conflits d'intérêts. Deux associations, dont la première, ont également adressé des courriers à Mme la Maire en date des 16 et 20 décembre 2024, portant les mêmes accusations.

Par la suite, ces associations ont appelé à manifester devant le domicile personnel de Mme Sophie DUPRESSOIR. De plus, l'accès à son domicile a été entravé de manière récurrente par divers obstacles (matelas, plots de chantier, sapins, etc.) parfois avec des inscriptions insultantes.

Ces actes s'apparentent à des intimidations, du harcèlement et une dénonciation calomnieuse. Au regard de la gravité de ces faits, Mme la conseillère municipale a sollicité la Maire de Strasbourg en vue de l'octroi de la protection fonctionnelle, par courriel du 3 février 2025. Elle a déposé plainte auprès du Procureur de la République par courrier de son avocat du 24 janvier 2025. Une main courante a par ailleurs été déposée le 21 janvier 2025.

Conformément au cadre légal, cette protection lui a été accordée par courrier du 11 février 2025. La demande a été transmise le même jour à M. le Préfet du Bas-Rhin.

Ainsi, il est fait droit à cette demande de Mme Sophie DUPRESSOIR pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre.

Le prélèvement des dépenses y afférentes se fera sur le budget de la Ville de Strasbourg.

**Délibération au Conseil municipal
du lundi 17 mars 2025**

Attribution de subventions en faveur des projets en direction du développement des publics.

Numéro V-2025-118

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Direction de la Culture, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois et intégrer les habitant·es dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

GIP ACMISA	12 000 €
<ul style="list-style-type: none">- contribution complémentaire de la ville de Strasbourg au GIP ACMISA afin de soutenir des projets d'éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré : 7 000 €- soutien exceptionnel aux résidences d'auteurs organisées par le Rectorat au titre de Capitale Mondiale du Livre : 5 000 €	

COMPAGNIE LES GLADIATEURS	6 000 €
Interventions de la compagnie Les Gladiateurs dans les aires d'accueil de gens du voyage à Strasbourg (Rue de Dunkerque) : théâtre, cirque, improvisation. Les activités sont programmées, en accord avec le Service gens du voyage, durant les vacances de Pâques et de la Toussaint. Elles sont assorties de journées festives organisées sur l'aire d'accueil, et de propositions hors l'aire d'accueil pour aller voir des spectacles.	

L'ORCHESTRE DU RHIN	20 000 €
9ème édition du concert participatif porté par l'Orchestre du Rhin en partenariat avec la Maîtrise de l'Opéra national du Rhin-Petits chanteurs de Strasbourg qui rassemble un public intergénérationnel de chanteurs amateurs et professionnels. Plus de	

1000 choristes de tout âge et tout horizon prennent part à cette aventure collective tout au long de l'année 2024-2025 en vue du concert final programmé en juin 2025.

TÔT OU T'ART	25 000 €
---------------------	-----------------

Créée en 2001, l'association, structure atypique en France, a pour objet d'animer un réseau de structures sociales, médico-sociales et culturelles en Alsace, essentiellement sur Strasbourg (108 structures culturelles des domaines spectacle vivant, arts plastiques, patrimoine, cinéma, médiathèques et culture scientifique et 345 structures sociales, médico-sociales et d'insertion professionnelles, de la justice et de la santé) pour contribuer à faire des pratiques culturelles et artistiques, un moteur de l'inclusion et de la cohésion sociale. Ses actions sur l'année précédente, au bénéfice de quelques 70 000 personnes en situation de vulnérabilité (handicap, insertion, grande précarité, enfants et adolescents placés en foyers, habitant des QPV, demandeurs d'asile, réfugiés, etc.) se déclinent principalement par une proposition de sélection de places de spectacles à 3 euros ou gratuites issues de la programmation des établissements culturels, une offre de formation et de sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques à destination des professionnels, l'organisation ou la participation à des temps forts (forums, conférences, séminaires, etc.), le déploiement de projets artistiques expérimentaux et l'accompagnement et le soutien à des projets artistiques et culturels.

HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	4 000 €
--	----------------

Programmation de la 3^{ème} édition du Festival « *Prenons l'air* », un festival d'art, de musique, de danse sur une journée en juin 2025 à destination des agents hospitaliers, des étudiants, et des patients (enfants, adultes, personnes âgées) sur les 5 sites des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (NHC, Hautepierre, Robertsau, CMCO, pôle logistique) en partenariat avec l'Opéra National du Rhin, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le Centre chorégraphique de Strasbourg, Artefact ainsi que Strasbourg, Capitale mondiale du livre. Pour 2025, une focale sera faite sur le théâtre avec la Compagnie Ombres Vagabondes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

- *au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 38 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics :*

<i>Structure</i>	<i>Montant</i>
<i>GIP ACMISA</i>	<i>12 000 €</i>
<i>Compagnie Les Gladiateurs</i>	<i>6 000 €</i>

<i>L'Orchestre du Rhin</i>	20 000 €
----------------------------	----------

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 38 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 286 150 €.

- *au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 25 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale :*

<i>Structure</i>	<i>Montant</i>
<i>Tôt ou t'Art</i>	25 000 €

La proposition ci-exposée de 25 000 € est à imputer :

- *à hauteur de 19 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025,*
- *à hauteur de 6 000 € sur les crédits ouverts sous AS01B fonction 420 – programme 8003 – nature 65748 du budget 2025,*
- *au titre de l'exercice 2025, à hauteur de 4 000 € au titre de l'aide aux projets de développement des publics et inclusion sociale :*

<i>Structure</i>	<i>Montant</i>
<i>Hôpitaux Universitaires de Strasbourg</i>	4 000 €

La proposition ci-exposée de 4 000 € est à imputer :

- *à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts sous CU01G – fonction 311 – nature 65748 – programme 8087 du budget 2025,*
- *à hauteur de 2 000 € sur les crédits ouverts sous AS05D – 65748 – 412 – programme 8006 du budget 2025,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
100 500 €	132 000 €	67 000 €	5

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
écoles de musique						
	GIP ACMISA	projet	14 000 €	7 000 €	12 000 €	
00016844	COMPAGNIE LES GLADIATEURS	Projet - Manifestation	6 500 €	6 000 €	6 000 €	
00016957	HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	5 000 €	4 000 €	4 000 €	
00016752	ORCHESTRE DU RHIN	Projet - Manifestation	50 000 €	90 000 €	20 000 €	
00017874	TÔT OU T'ART	Fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Versement des deux dernières tranches de la contribution financière de la Ville de Strasbourg au titre de l'année 2025 au profit de l'Opéra National du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Numéro V-2025-204

Opéra national du Rhin

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. Depuis lors, l'Opéra national du Rhin est géré sous forme de syndicat intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement, la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'État, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'Opéra national du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Par la délibération du 9 décembre 2024, la ville de Strasbourg a confirmé sa volonté d'apporter son soutien aux activités de l'Opéra national du Rhin en approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2024-2027 associant les villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar avec le soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle y a également confirmé son soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet du syndicat intercommunal en s'engageant à verser une contribution annuelle de 6 937 837 € au titre de 2025. Un premier versement de 2 369 773 € a eu lieu en janvier 2025 et le budget primitif 2025 ayant été arrêté, il est proposé de verser les deux dernières tranches respectivement de 2 369 773 € en avril 2025 et de 2 198 291 € en septembre 2025 à l'Opéra national du Rhin.

Orchestre philharmonique de Strasbourg

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'Etat et Collectivité européenne d'Alsace, partenaires de l'Orchestre, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui a décidé de se joindre aux soutiens publics

de l'Orchestre à compter de 2020.

Par la délibération du 24 juin 2024, la ville de Strasbourg a confirmé sa volonté d'apporter son soutien au projet artistique et culturel de l'OPS en approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs liant l'OPS à la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'État-DRAC Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2027. Elle y a également confirmé son soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet de l'établissement public en s'engageant à verser une contribution annuelle de 9 652 500 € au titre de 2025. Un premier versement de 3 300 000 € a eu lieu en janvier 2025 et le budget primitif 2025 ayant été arrêté, il est proposé de verser les deux dernières tranches respectivement de 3 300 000 € en avril 2025 et de 3 052 500 € en septembre 2025 à l'OPS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *les deux derniers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2025 en faveur de l'Opéra National du Rhin à hauteur de :*
 - *2 369 773 euros en avril 2025,*
 - *2 198 291 euros en septembre 2025,*
- *les deux derniers versements de la contribution financière au titre l'exercice 2025 en faveur de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg à hauteur de :*
 - *3 300 000 euros en avril 2025,*
 - *3 052 500 euros en septembre 2025,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 4 568 064 euros sur la ligne AU18D/311/6568 au budget de l'année 2025,*
- *l'imputation de la dépense de 6 352 500 euros sur la ligne AU17A/311/6568 au budget de l'année 2025,*

autorise

la Maire ou sa son représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de cette contribution financière et à signer les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Attribution de subventions aux écoles de musique associatives : aides financières attribuées sous conditions de ressources ainsi que pour des projets spécifiques.

Numéro V-2025-4

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche de ce réseau d'écoles de musique associatives, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :

- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions pour favoriser l'inscription des élèves sous conditions de ressources (aides solidaires à la pratique musicale),
- des subventions d'aides aux projets.

La présente délibération propose le versement de subventions pour les écoles de musique dans le cadre des aides financières pour la pratique des élèves sous conditions de ressources ainsi que pour des projets spécifiques.

1. Aides solidaires à la pratique musicale

Le montant de l'aide financière concerne les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 900 selon la répartition ci-dessous :

- 250 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 0 et 350,
- 210 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 351 et 550,
- 190 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 551 et 750,
- 150 € d'aide pour un élève dont le quotient familial est entre 751 et 900.

Le montant ne peut excéder 90 % des frais d'écologie.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique, au titre des aides financières pour la pratique des élèves sous conditions de ressources :

Ecole de musique	Nombre total d'élèves	Nombre d'élèves éligibles à une aide financière	Montant au titre des aides financières pour les élèves sous conditions de ressources
École de Musique SAINT THOMAS	561	94	18 021 €
Centre Social et Culturel du FOSSE DES TREIZE	144	5	1 090 €
ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	525	71	13 716 €
POLE SUD	171	34	6 124 €
ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre	182	38	7 056 €
CEMC ROBERTSAU Centre d'Education Musicale et Culturel	105	5	990 €
AMCR - Association Musicale et Culturelle de CRONENBOURG	350	38	7 225 €
École de Musique de l'HARMONIE CAECILIA 1880 de la Robertsau	96	1	250 €
AMCR - Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD	65	28	5 030 €
Centre Social et Culturel de HAUTEPIERRE	106	60	11 478 €
Centre Musical de la KRUTENAU	392	61	13 210 €
Association Populaire JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	159	50	10 204 €
Centre Social et Culturel du NEUHOF	256	109	22 098 €
Centre Social et Culturel de	320	43	8 075 €

NEUDORF			
Centre Social et Culturel de la MONTAGNE VERTE	80	26	4 911 €
LE PELICAN MUSICIEN	244	4	920 €
Total	3759	667	130 398 €

2. Aides aux projets spécifiques

Les subventions tiennent compte d'orientations selon quatre priorités :

- l'école dans son territoire : actions qui contribuent aux dynamiques de territoire,
- l'école et les publics spécifiques : actions en direction du public éloigné ou empêché,
- la participation des écoles à des projets structurants portés par la ville de Strasbourg ou soutenus par elle et plus largement des projets partenariaux,
- la proposition de projets pluridisciplinaires, faisant appel à différentes esthétiques (musique/danse, musique/arts plastique, etc.).

Dans le cadre des crédits inscrits au budget prévisionnel 2025 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour 14 projets portés par 10 écoles de musique pour un total de 61 735 € :

ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	1 500 €
---	----------------

« Le concert »

Ce projet fédérateur encadré par 8 à 9 professeurs de l'école de musique du Neuhofo-Stockfeld regroupe une cinquantaine d'élèves pour leur permettre de vivre l'émotion d'un concert de fin d'année hors les murs au mois de juin 2025.

Élèves et professeurs auront l'occasion de monter un programme de concert d'environ 2h00 avec les classes d'éveil musical, les ateliers de pratiques collectives et tous types d'instruments. Ils joueront au sein de divers ensembles créés pour l'occasion : duos, trios, grand ensemble.

ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	8 000 €
--	----------------

« Interventions musicales et handicap »

L'école de musique de l'ARES développe depuis de nombreuses années un partenariat avec plusieurs structures d'accueil de personnes en situation de handicap afin de permettre à leurs résidents de bénéficier d'interventions musicales par des professionnels, soit au sein des structures ou, lorsque la logistique le permet à l'ARES afin de permettre aux participants de sortir de leur cadre quotidien et de passer un moment convivial et divertissant à l'école de musique.

ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	7 000 €
--	----------------

« Stages vacances en musique »

Les stages musicaux ont été imaginés à l'ARES afin de proposer aux enfants de 6 à 10 ans, pendant les petites vacances scolaires, une activité culturelle permettant à de jeunes musiciens d'enrichir leur pratique, à des non musiciens de s'initier à une pratique musicale et scénique, et susciter des envies de s'inscrire dans une pratique artistique régulière.

ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	2 000 €
--	----------------

« Participation au projet de concert participatif « À vos marques, prêts, chantez »
Le jeune chœur de l'ARES participera au projet de chœur participatif « À vos marques, prêts, chantez » dirigé par Luciano Bibiloni, regroupant des centaines de choristes, la maîtrise de l'opéra du Rhin ainsi qu'un orchestre pour deux représentations au Zénith ou au Palais de la Musique et des Congrès en 2025.

ARES – ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE	1 235 €
--	----------------

« Concert baroque à l'église du Christ Ressuscité »
L'école de musique de l'ARES, du fait de sa spécialisation dans les musiques anciennes, organise chaque année un concert dans une église du quartier de l'Esplanade, dont l'acoustique se prête particulièrement à la musique ancienne (l'église du Christ ressuscité). Ce concert fait partie des événements organisés dans le cadre du réseau des écoles de musique de Strasbourg. D'autres écoles du réseau, notamment l'ADEMSC et Pôle Sud participent à ce projet inter-écoles fédérateur.

ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS	2 500 €
---	----------------

« Stage musical vacances de Pâques 2025 »
Stage inter-écoles autour des musiques traditionnelles durant les vacances de Pâques 2025 avec, cette année, la découverte de l'épinette des Vosges à travers différentes techniques propres aux répertoires traditionnels (apprentissage par l'oralité, pratiques collectives etc.). Le projet sera encadré par deux professeurs issus du réseau des écoles de musique de la ville de Strasbourg et deux intervenants musicaux spécialistes de l'épinette des Vosges. Organisé en groupes de niveaux, il s'adresse prioritairement aux élèves du réseau des écoles de musique mais reste ouvert à toutes et tous. Un premier concert est prévu en fin de stage et un deuxième à la Saint Patrick organisés par le réseau des écoles.

CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	7 000 €
--------------------------------------	----------------

« Chœur mixte »
Le Centre Musical de la Krutenau propose de compléter l'offre d'ensembles vocaux à Strasbourg, en portant pour le réseau des écoles de musique le projet de création d'un chœur mixte pour les chanteurs amateurs strasbourgeois et de les rassembler chaque année autour d'une œuvre phare du répertoire chœur et orchestre. Le chœur abordera deux programmes : en janvier 2025, un concert de Nouvel An des chœurs a capella ou accompagnés du piano pour un programme festif (chœurs d'opéra et d'opérettes). En juin 2025, le requiem de DURUFLE avec des solistes et un accompagnement instrumental.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	5 000 €
--	----------------

« Strasbourg Jazz Big Band »
Ce grand orchestre de Jazz vise la mixité entre musiciens professionnels et amateurs, hommes et femmes et regroupe tous les âges des collégiens aux retraités. La vingtaine de musiciens sont passionnés par le Jazz des années 40 et l'envie de partager ce vaste répertoire emblématique, base de la pratique du jazz en Orchestre.

C'est aussi un fabuleux tremplin pour entrer dans le monde du Jazz pour des élèves qui viennent d'autres styles musicaux, comme le classique. Les musiciens professionnels encadrent ainsi les répétitions pour apporter pédagogie, solidité à l'ensemble et partager une expérience avec les musiciens amateurs. La répétition de l'ensemble de l'orchestre est bimensuelle (environ 30 h sur l'année). Un atelier de renforcement de la pratique est également proposé à ceux qui le souhaitent.

Ce projet est inter disciplinaire et intègre la danse grâce à un partenariat avec l'association Lindy Hop qui intervient au CSC.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE-VERTE	5 000 €
---	----------------

« Ecole de musique Hors-les-murs et Venise en musique (s) ! »

L'école de musique propose plusieurs projets afin d'aller à la rencontre des publics et de toujours promouvoir le vivre ensemble à travers la pratique instrumentale. Ainsi, le projet « hors les murs » vise à toucher les secteurs délaissés du quartier Montagne Verte à travers des actions tout au long de l'année au plus près des habitants. Il s'agit par exemple de l'opération « un café et après » (discussions ponctuelles avec les habitants), de séances ponctuelles d'éveil musical dans les écoles maternelles, et d'une participation aux animations de quartier (carnaval, fête du parc naturel urbain, fête du partage ...). Par ailleurs, à l'occasion de la Nuit des musées 2025, l'école de musique portera dans le cadre du réseau des écoles de musique, un projet inter-écoles de spectacle « Venise en musique(s) » avec un répertoire alliant musiques baroques, classiques et pop... avec danseurs et musiciens costumés.

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE NEUDORF	5 000 €
---	----------------

« Fête de la Musique : l'école de Musique fait son cirque ! »

Pour la fête de la musique, création d'un spectacle musical sur le thème du cirque mêlant musique, petites danses et théâtre. Ce projet réunira sur scène une grande partie des élèves de l'école (Éveil musical, formation musicale, chorales, classes de comédie musicale et de batucada, ensembles de clarinettes et de flûtes, l'orchestre, etc.) ainsi que les élèves volontaires de l'école Ampère bénéficiant des interventions musicales en milieu scolaire. Les élèves auront ainsi l'occasion de vivre une vraie aventure humaine et de participer à un projet commun. Le concert spectacle se déroulera en extérieur pour accueillir un plus large public et rayonner plus fortement sur le territoire en constituant une animation de proximité accessible à toutes et à tous. Ce sera l'occasion de jouer devant un public diversifié, en condition de concert. L'équipe pédagogique et les élèves seront mobilisés sur toutes les étapes de construction du spectacle : écriture des scènes, mise en scène, création des décors et costumes, arrangements et compositions musicaux etc.

EDIFIS – CSC NEUHOF	5 000 €
----------------------------	----------------

« Création pour orchestre à cordes »

Depuis 2021, le CSC Neuhof travaille en collaboration avec le Quatuor Adastra dans le cadre des « Ateliers d'Initiation à la Création et aux Musiques d'Aujourd'hui » que l'ensemble a initié auprès des élèves de l'école de musique du Neuhof. Ces ateliers sont ouverts à l'ensemble du réseau des écoles. Chaque année, ces ateliers sont proposés à de nouvelles classes avec restitution publique en fin d'année.

Cette proposition est une vraie chance pour les élèves de pouvoir travailler auprès de

musiciens professionnels et d'une compositrice, d'être impliqués dans le processus de création, de rencontrer d'autres élèves du réseau des écoles de musique de la ville dans l'idée d'un décloisonnement des quartiers et d'une mise en commun de ces actions.

La réputation et la qualité de ces ateliers/rencontres et concerts de restitution sont plébiscités par les familles et très attendus par les élèves participants. En 2024-2025, la continuité du projet est proposée aux classes de cordes (violon, alto, violoncelle) du réseau des 17 écoles de musique et ouvert aux élèves du conservatoire. Il s'agira de créer une pièce du compositeur David Hudry grâce des temps collectifs et d'inclure les élèves dans toutes les étapes du processus de création (sensibilisation, initiation/improvisation/proposition, création, restitution).

ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	4 500 €
-----------------------------------	----------------

Festival « Place Ô Rythmes »

Créé en 2018 par l'école de musique, ce festival est dédié à des rencontres autour de la percussion. Il propose durant 3 jours début juin, des concerts et des master- class et rassemble un public varié sur deux sites : la cour de l'école St Thomas et la salle polyvalente de l'école.

Le festival, résolument tourné vers l'échange, le partage et la convivialité offre aux nombreux élèves participant la possibilité de jouer plusieurs fois, tout en ayant le loisir de découvrir et d'écouter des percussionnistes professionnels lors des concerts du soir. Le Festival « Place ô rythmes » est gratuit et accessible à tous.

ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	4 000 €
-----------------------------------	----------------

Concert-Atelier « Habiter son corps »

« Habiter son corps » est un concert-atelier proposé par l'école de musique et la Compagnie AxisModula qui permet de découvrir le corps en tant qu'instrument.

Il s'agit d'explorer la manière dont la musique s'approprie la parole et comment le corps interagit avec elle. Des pièces de répertoire seront ainsi interprétées avec le public. Une dizaine de représentations est prévue au printemps avec les élèves de l'école élémentaire Notre Dame des Mineurs et les résidents des EHPAD, permettant ainsi à l'école de musique d'interagir avec les acteurs du territoire.

ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE CAECILIA	4 000 €
---	----------------

« Projet de concert dans la continuité du 80ème anniversaire de la Libération »

La présente demande de soutien concerne l'organisation de deux concerts : l'un en juin 2025 pour commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale avec un fil conducteur "entre mémoire et renouveau", l'autre en novembre avec un programme éclectique et immersif, construit autour de compositions emblématiques et accessibles pour faire découvrir au public toute la richesse et la diversité de la musique d'harmonie (notamment avec un instrument rare : le cymbalum). L'enjeu est d'attirer un public varié dans des lieux naturels urbains emblématiques de la Ville : les parcs de l'Orangerie et des Contades et l'église du Temple Neuf.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière*

après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 130 398 € pour les aides financières pour la pratique des élèves sous conditions de ressources :

<i>École de musique</i>	<i>Montant</i>
<i>École de Musique SAINT THOMAS</i>	<i>18 021 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du FOSSE DES TREIZE</i>	<i>1 090 €</i>
<i>ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg</i>	<i>13 716 €</i>
<i>POLE SUD</i>	<i>6 124 €</i>
<i>ADEMSC – Association pour le Développement de l'Ecole de Musique de Strasbourg Centre</i>	<i>7 056 €</i>
<i>CEMC ROBERTSAU - Centre d'Éducation Musicale et Culturel</i>	<i>990 €</i>
<i>AMCR - Association Musicale et Culturelle de CRONENBOURG</i>	<i>7 225 €</i>
<i>École de Musique de l'HARMONIE CAECILIA 1880 de la Robertsau</i>	<i>250 €</i>
<i>AMCR - Association Musicale et Culturelle de NEUHOF-STOCKFELD</i>	<i>5 030 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de HAUTEPIERRE</i>	<i>11 478 €</i>
<i>Centre Musical de la KRUTENAU</i>	<i>13 210 €</i>
<i>Association Populaire JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN – CSC CAMILLE CLAUSS</i>	<i>10 204 €</i>
<i>Centre Social et Culturel du NEUHOF</i>	<i>22 098 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de NEUDORF</i>	<i>8 075 €</i>
<i>Centre Social et Culturel de la MONTAGNE VERTE</i>	<i>4 911 €</i>
<i>LE PELICAN MUSICIEN</i>	<i>920 €</i>

- au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 61 735 € pour des projets spécifiques :

<i>École de musique</i>	<i>Montant</i>
<i>ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD</i>	<i>1 500 €</i>
<i>ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE</i>	<i>8 000 €</i>
<i>ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE</i>	<i>7 000 €</i>
<i>ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE</i>	<i>2 000 €</i>
<i>ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE</i>	<i>1 235 €</i>
<i>ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN</i>	<i>2 500 €</i>
<i>CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU</i>	<i>7 000 €</i>
<i>CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE</i>	<i>5 000 €</i>
<i>CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE</i>	<i>5 000 €</i>
<i>CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF</i>	<i>5 000 €</i>

<i>EDIFIS CSC NEUHOF</i>	<i>5 000 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE ST THOMAS</i>	<i>4 500 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE ST THOMAS</i>	<i>4 000 €</i>
<i>ECOLE DE MUSIQUE HARMONIE CAECILIA</i>	<i>4 000 €</i>

Soit un total (aides pour les élèves et aides pour des projets spécifiques) à hauteur de 192 133 €.

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 192 133 € à imputer sur les crédits ouverts sous fonction 311, nature 65748, programme 8016, CRB AUI0E au titre de l'exercice 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

PROJET

TOTAL écoles de musique

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
78 094 €	61 200 €	61 735 €	14

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
écoles de musique						
00015177	ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF STOCKFELD	Projet - Manifestation	1 500 €	1 000 €	1 500 €	
00015175	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	8 481 €	8 000 €	8 000 €	
00015171	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	8 115 €	7 000 €	7 000 €	
00015216	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	2 033 €	2 500 €	2 000 €	
00015217	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Projet - Manifestation	1 235 €		1 235 €	
00017393	ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Projet - Manifestation	2 800 €		2 500 €	
00015053	ASSOCIATION DU CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	Projet - Manifestation	7 000 €	7 000 €	7 000 €	
00015083	ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE	Fonctionnement	5 000 €		5 000 €	
00017271	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	Projet - Manifestation	5 000 €	8 000 €	5 000 €	
00017588	CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	Projet - Manifestation	8 130 €	5 000 €	5 000 €	
00018086	EDIFIS	Projet - Manifestation	5 500 €	5 000 €	5 000 €	
14952	ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	Projet - Manifestation	5 000 €	4 200 €	4 500 €	
00017535	ECOLE DE MUSIQUE ST-THOMAS	Projet - Manifestation	4 300 €	5 000 €	4 000 €	
18333	HARMONIE CAECILIA DE LA ROBERTSAU	Projet - Manifestation	14 000 €	8 500 €	4 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Attribution de subventions dans le cadre du dispositif de soutien pour les aides à la création 2025 du spectacle vivant.

Numéro V-2025-120

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créatrices et créateurs. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité d'accorder des aides à la création en direction des opérateurs culturels du spectacle vivant selon les critères d'éligibilité suivants :

- une implantation sur le territoire de l'aire urbaine strasbourgeoise en y exerçant une réelle activité,
- des équipes professionnelles, titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituées juridiquement en personnes morales de droit privé,
- des projets qui attestent :
 - d'une exigence artistique,
 - d'une dynamique de diffusion de l'équipe sur les dernières années,
 - de l'élaboration d'un plan de diffusion sur l'Eurométropole et au niveau régional voire national,
 - d'un budget prévisionnel cohérent et sincère,
 - d'un calendrier de création cohérent mentionnant les partenariats de l'équipe artistique.

Ces aides à la création sont plafonnées à 12 000 € dans la limite de 15 % du budget prévisionnel et ne peuvent bénéficier aux mêmes équipes artistiques deux années consécutives.

Les demandes déposées pour l'année 2025, comprenant la description des projets de création, ont été présentées le 21 janvier 2025 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite à l'instruction de ces dossiers et aux avis émis par cette commission, il est proposé, dans le cadre du dispositif de soutien au spectacle vivant et des crédits inscrits au budget 2025 de la Ville, de soutenir les projets suivants, pour un montant total de 146 500 € :

Association	Domaine	Nom et descriptif du projet	Montant proposé
Dégadezo	Danse / théâtre	Babïl S'appuyant sur l'écriture théâtrale de Sarah Carré, Babïl propose une version revisitée du mythe de la tour de Babel. Ce spectacle pluridisciplinaire nous invite à rencontrer TOHU et BOHU, deux meilleures amies qui peinent à se comprendre par les mots, mais qui, par l'invention du langage corporel, parviennent à se rejoindre.	10 000 €
Les Zanimos	Marionnettes	Le cabaret d'Azar Ce spectacle met en lumière Azar, une marionnette à taille humaine qui, dans son atelier, s'affaire à créer sa dernière marionnette pour son ultime représentation. Cette création explore la transmission d'expériences et de savoirs entre Azar et les comédiens qui évoluent autour de ce personnage central. Un spectacle de rue immersif, empreint de poésie et de partage car il donne à voir en direct la création d'un spectacle dans l'espace public.	7 000 €
Placement Libre	Marionnettes / théâtre d'objet	La technique du poisson doré Ce spectacle fusionne musique, acrobatie et scénographie avec une véritable machine (qui s'inspire des chaînes de montage) et qui est actionnée sur scène. Cette machinerie est en réalité une partition graphique géante où un acrobate évolue sur des agrès géométriques, tandis qu'un musicien interprète la composition.	9 000 €

		Cette création ludique pour le jeune public, vise à rendre visible le processus de composition musicale. En mêlant performance physique, musique expérimentale et design visuel, il crée un univers singulier, une expérience sensorielle immersive qui redéfinit les frontières entre les disciplines artistiques.	
Écouter Voir	Conte	Le Grand spectacle des contes Ce spectacle de contes s'inspire du livre <i>Le Grand livre des contes</i> réalisé par le directeur artistique de la compagnie, Jean-Jacques Fdida. Il propose une adaptation scénique de sept récits, sous des petites formes variées et adaptables à tous les contextes. Une équipe de 9 artistes/conteurs, en duo ou en trio, donne vie aux contes les plus connus, à travers la musique, le chant, le dessin, le jeu d'acteur, diverses langues, pour le plaisir de chacun.	8 000 €
Sémaphore	Théâtre/ arts visuels	Chamades Ce spectacle explore la question vaste et profonde des émotions d'une ville et ce qui fait battre à la <i>chamade</i> le cœur de ses habitants. Missionnée par le Ministère de l'urbanisme, et accompagnée par Pierrette, serveuse d'un café, Simona doit observer et proposer des solutions afin d'améliorer la vie des habitants et faire battre le cœur de la ville. Fruit d'un travail de terrain qui a duré 3 ans et d'une collecte des histoires des habitants de Bischheim, <i>Chamades</i> est un spectacle anthropo-poétique et politique, où les spectateurs sont plongés au cœur d'une ville vivante, évoluant sur scène à travers les dessins de Sherley Freudenreich et une bande-sonore montée à partir d'extraits des paroles collectées et d'une musique originale.	8 000 €
HOME	Conte	Drag Liseuse Plongée aux côtés des Drag Queens Nöximä Marley et Mélankhōlia Marley, dans un univers joyeux, coloré, musical, généreux, drôle, inspiré de la pop culture. Perchées sur leurs talons hauts, elles revisitent les contes pour enfants en déconstruisant leurs clichés, les stéréotypes et représentations traditionnelles de genre. Un spectacle qui bouscule les codes et rôles habituels de ces récits et défend les valeurs d'égalité, de diversité et d'inclusivité.	2 500 €
Les Attentifs	Théâtre et cirque	Suis-je bête ? À la croisée du théâtre et du cirque	8 000 €

		contemporain, cette création de Guillaume Clayssen explore les questions philosophiques de l'intelligence et de la bêtise. S'appuyant sur une enquête réalisée dans le cadre d'une résidence dans un lycée alsacien, <i>Suis-je bête ?!</i> croise les réflexions de ces deux concepts en y abordant leur Histoire, leur emploi dans le langage commun, ou encore les débats contemporains sur l'intelligence artificielle et la possible régression de l'intelligence humaine. Les voix enregistrées des élèves et des professeurs viennent agrémenter et croiser en permanence les paroles de l'acteur et les mouvements du danseur et circassien.	
La Chair du Monde	Théâtre	Quand la ville se lève Menée à partir d'enquêtes de terrain et de résidences de recherche, cette pièce de théâtre documentaire de Charlotte Lagrange explore la façon dont les projets d'aménagement du territoire façonnent les rapports de domination et impactent les habitants. La pièce se transforme en un véritable terrain de jeu qui s'appuie sur différents récits et différentes temporalités, dans lesquels les personnages remontent le fil du temps pour interroger l'expansion urbaine en tant qu'instrument de pouvoir.	10 000 €
Démonstratif	Théâtre	Tous coupables sauf Thermos Grönn Librement inspirée par l'affaire Carlos Ghosn, cette pièce de théâtre, écrite par l'autrice Romane Nicolas, explore avec humour et fantaisie la fuite présumée dans une malle de ce PDG, déguisé sous le nom de Thermos Grönn. Entre les esthétiques du grotesque, de l'illusion, et du cartoon, et avec une attention particulière donnée au corps, Sacha Vilmar imagine et met en scène de manière extravagante les péripéties de cette fuite et les personnages qui en sont les acteurs.	9 000 €
Le Talon Rouge	Théâtre	Revenir Cette pièce de théâtre, adaptation d'un texte inédit de Guillaume Poix, met en scène trois frères et sœurs, qui, entrés dans l'âge adulte, retournent dans la maison de leur enfance. La scénographie et la création sonore originale offrent un espace de jeu ouvert, laissant place à l'imaginaire. Dans cet univers clos, et hors du temps, Catherine Javaloyès aborde les questions	8 000 €

		du passé et du futur, pour les fuir ou pour les guérir.	
Le Veilleur	Théâtre	<p>Barmanes, nos corps parlent parfois pour nous</p> <p>Né de l'expérience personnelle de Marion Bouquet, ce spectacle propose une immersion dans le corps d'une femme serveuse, aujourd'hui en France. Une manière d'aborder la question des rapports de domination et des corps des femmes dans le travail, et particulièrement ici, dans les métiers de service. Cette création, portée sur scène par une seule comédienne, tend à faire entendre les voix de plusieurs femmes à travers des témoignages sonores. La scénographie a été pensée de manière à ce que le spectacle puisse aussi tourner en hors les murs, dans des bars et lieux de restauration.</p>	8 000 €
L'Onde	Théâtre	<p>Deux ou trois choses dont je suis sûre</p> <p>Cette pièce de théâtre s'inspire du récit éponyme et autofictionnel de Dorothy Allison, une américaine qui a grandi dans un cadre familial précaire et violent. Dans <i>Deux ou trois choses dont je suis sûre</i>, elle raconte son histoire loin d'épargner toutes les violences de classes, sexistes et sexuelles auxquelles elle fait face. La mise en scène de son histoire aborde avec force la question de la réparation, avec pour outil de lutte, le théâtre et le karaté.</p>	7 000 €
Azad Production	Théâtre	<p>Chambre 129</p> <p>Ce spectacle, premier projet d'écriture théâtrale de Marie Schoenbock aborde la question de la mémoire et du corps traumatique. Sous la forme d'un thriller médical, on suit le parcours initiatique d'Aline Chevalier, jeune quarantenaire, qui, du jour au lendemain, perd l'usage de ses jambes et voit sa vie lui échapper. Un spectacle qui parle de déni, de résilience et de renaissance.</p>	7 000 €
La Lunette Théâtre	Théâtre	<p>Quintet</p> <p>Ce spectacle de Thierry Simon, auteur et metteur en scène, aborde les liens entre la création artistique, les relations humaines et les dynamiques de pouvoir. La pièce, sous forme de huit-clos, met en scène cinq personnages, dont les interactions interrogent le modèle patriarcal et révèlent l'émergence de nouvelles formes d'expression artistique et personnelle. L'atelier</p>	7 000 €

		d'artiste devient une métaphore pour penser les espaces où se jouent les luttes de domination et d'émancipation.	
Trois Sept et Art / Duo Ionnda	Musique contemporaine	Nollaig Shona Mêlant harpe, voix et récit, ce conte musical de Noël met en scène le répertoire de l'album éponyme sorti en 2024, inspiré de légendes et traditions irlandaises et écossaises, en y ajoutant une dimension narrative.	4 000 €
Artenréel #1-Cie Bon Gorille	Musiques actuelles-chanson	Les cartons à dessins Ce conte musical, dont les textes et la musique ont été écrits par Lionel Grob, raconte l'histoire d'un enfant qui entreprend un voyage onirique à dos d'oiseau dans une forêt peuplée d'autres habitants étonnants qui vont l'aider à nouer le dialogue avec les adultes et leur monde. Une création qui redonne vie à des illustrations oubliées de François Pousse, tout en offrant une réflexion sur le dialogue entre l'enfance et le monde adulte.	5 000 €
Blue Cat Prod	Musiques actuelles-fiction	Yojimbo Ce quartet d'Intergalactic Stoner rock dépasse les frontières de la musique en explorant des dimensions pluridisciplinaires pour leur nouvel album et son spectacle. Ancrée dans l'écriture d'une nouvelle de science-fiction, leur démarche artistique sert de socle à des collaborations avec des artistes locaux. Illustrateurs, plasticiens et scénographes sont invités à interpréter librement cet univers, en expérimentant divers médiums. Ce projet questionne la création contemporaine comme un espace d'exploration, de croisement des disciplines et de dialogue entre artistes et publics.	7 000 €
Cie Mademoiselle Sauvage	Musiques actuelles-fiction	Hors je <i>Hors-je</i> est une fiction musicale qui s'étendra des réseaux sociaux aux salles de concerts, des plateformes de streaming aux festivals et conventions. Ce spectacle présente le parcours vers le succès de Raf personnage insolite, depuis sa soif de notoriété jusqu'à sa prise de conscience systémique et son refus d'une exploitation outrancière du succès. Cette fiction rap électro est conduite par le performeur Rafael Cherkaski, artiste pluridisciplinaire et Célia Constantinesco, alias DJ Savage, tantôt maîtresse de cérémonie, tantôt marionnettiste.	7 000 €
Elsass on the	musiques	Deifel's Peel Tour	5 000 €

rocks	actuelles chantées en alsacien	Le spectacle des Bredelers, groupe de rock qui chante en alsacien, s'engage dans un nouveau répertoire teinté de hard rock et de néo-métal pour explorer les émotions humaines les plus sensibles. Associant musique live, projections visuelles, et mise en scène contemporaine, ce projet ambitionne de promouvoir et valoriser la langue et la culture alsaciennes à travers une approche actuelle et innovante.	
Ernest Prod	musiques actuelles	Ernest Et'Co Ce spectacle musical propose, en plus des nouvelles réalisations de l'ensemble, des compositions « chanson française orchestrale », inspirées d'œuvres folkloriques des cultures invitées. Dans la continuité de leurs projets, Ernest nous invite à une expérience transculturelle, par la collaboration avec des musiciens et musiciennes issus de différentes cultures qui viennent mêler leur art à l'univers « chanson française », de l'artiste.	10 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Association</i>	<i>Nom du projet</i>	<i>Montant proposé</i>
<i>Dégadezo</i>	<i>Babil</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Les Zanimos</i>	<i>Le cabaret d'Azar</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Placement Libre</i>	<i>La technique du poisson doré</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Ecouter Voir</i>	<i>Le Grand spectacle des contes</i>	<i>8 000 €</i>
<i>HOME</i>	<i>Drag Liseuse</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Sémaphore</i>	<i>Chamades</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Les Attentifs</i>	<i>Suis-je bête ?</i>	<i>8 000 €</i>
<i>La Chair du Monde</i>	<i>Quand la ville se lève</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Démonstratif</i>	<i>Tous coupables sauf Thermos Grönn</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Le Talon Rouge</i>	<i>Revenir</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Le Veilleur</i>	<i>Barmanes, nos corps parlent parfois pour nous</i>	<i>8 000 €</i>

<i>L'Onde</i>	<i>Deux ou trois choses dont je suis sûre</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Azad Production</i>	<i>Chambre 129</i>	<i>7 000 €</i>
<i>La Lunette Théâtre</i>	<i>Quintet</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Trois Sept et Art / Duo Ionnda</i>	<i>Nollaig Shona</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Artenréel #1-Cie Bon Gorille</i>	<i>Les cartons à dessins</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Blue Cat Prod</i>	<i>Yojimbo</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Cie Mademoiselle Sauvage</i>	<i>Hors je</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Elsass on the rocks</i>	<i>Deifel's Peel Tour</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Ernest Prod</i>	<i>Ernest Et'Co</i>	<i>10 000 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 146 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions relatives à ces subventions.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des associations du champ du spectacle vivant.

Numéro V-2025-121

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créatrices et créateurs. S'appuyant sur les grandes orientations définies par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg, elle soutient particulièrement les projets visant à croiser les publics et les esthétiques et à tendre vers l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour soutenir les acteurs du spectacle vivant, elle met en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant, en articulation avec l'action des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture, à créer une dynamique en faveur de la production artistique, à accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, à favoriser l'émergence de nouveaux talents, à permettre la réalisation de projets ambitieux et à toucher un public diversifié.

Ce dispositif prévoit en particulier la possibilité pour la Ville de conclure des conventions pluriannuelles d'accompagnement avec des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant ayant un réel ancrage sur notre territoire et nécessitant un soutien pour passer un cap significatif dans leur développement.

Durant la période de conventionnement, ces associations ne peuvent prétendre à une aide à la création. La subvention accordée dans le cadre de ces conventions est par contre cumulable avec une aide au déplacement en Avignon. D'autre part, ces conventions sont renouvelables une seule fois, avec une aide dégressive sur la seconde période triennale.

Les demandes de conventionnement déposées pour la période 2025-2027, comprenant la description des projets correspondants, ont été présentées le 20 janvier 2025 à une commission consultative réunie par la ville de Strasbourg et composée de représentants de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne

d'Alsace ainsi que de personnes qualifiées dans le domaine du spectacle vivant.

Suite aux avis émis par cette commission au vu des bilans et projets présentés, quatre associations ont été retenues pour bénéficier de ce conventionnement sur la période 2025 - 2027 :

- Toutes nos histoires, théâtre/musique (renouvellement après un premier conventionnement sur la période 2022-2024),
- Directo cinéma, théâtre/arts visuels/musique (premier conventionnement),
- L'Indocile, théâtre (premier conventionnement),
- Quatuor Adastra, musique classique (premier conventionnement).

Pour ces quatre associations, le projet soutenu répond aux objectifs suivants :

- produire au moins une création sur la durée de la convention,
- renforcer la structuration de l'association au plan de la production et de l'administration,
- élargir son périmètre de diffusion aux niveaux national et international,
- développer sur le territoire de la Ville des actions de médiation en direction des publics, en partenariat avec les acteurs locaux.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés, il est proposé que la ville de Strasbourg soutienne les associations retenues à hauteur des montants annuels suivants à reconduire sur les trois années du conventionnement, sous réserve des crédits annuels correspondant :

Toutes nos histoires	Née en 2017 sous la direction de Mounia Raoui, autrice et metteuse en scène, la compagnie Toutes nos histoires visent à s'emparer du réel pour le réinventer artistiquement, en croisant théâtre et musique. Sur la période 2025-2027, elle prévoit deux créations (<i>Au pays des Hommes</i> et <i>Pas-pas pleurer</i>), un déploiement d'actions culturelles principalement au Neuhof à Strasbourg, avec un focus sur les publics jeunes et éloignés de la culture. La compagnie ambitionne également de consolider son équipe en développant des postes en production, administration et communication, et de renforcer sa diffusion dans le Grand Est et au-delà.	12 000 €
Directo cinéma	Fondée en 2015 à Strasbourg par Sherley Freudenreich, la Compagnie Directo Cinéma crée des spectacles pour jeunes et adultes centrés sur la réalisation d'images peintes en direct, accompagnées de créations musicales et théâtrales. Pour les années à venir, la compagnie prévoit des résidences longues, immersives et sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain dont Ostwald, Lingolsheim, Bischheim, accompagnées de nombreuses actions culturelles qui vont venir nourrir ses prochaines créations (<i>Très chères petites personnes</i> centrée sur les droits des enfants, <i>La Grande Traversée</i> qui met en valeur l'histoire et le vécu des femmes de	15 000 €

	plus de 50 ans). La compagnie tourne également au niveau national (avec <i>Coquelicots</i> sur les émotions, sentiments et sexualité des adolescents) et des représentations internationales en Chine et potentiellement au Brésil. Pour mettre en œuvre ces projets, elle souhaite renforcer l'équipe administrative et technique.	
L'Indocile	La compagnie de théâtre L'Indocile, fondée en 2018 par Anne-Laure Hagemmuller à Strasbourg, crée des spectacles pour les familles et le jeune public centrés sur l'oralité des histoires et les relations avec le public. Pour les années à venir, elle prévoit des projets comme <i>ParLeCoeur</i> avec un travail en résidence immersif dans les crèches du territoire, des tournées nationales pour ses spectacles existants (<i>Les Pas Pareils</i> , <i>Battre le Ciel</i>), et des actions culturelles diversifiées comme <i>La Valise à Histoires</i> , avec un fort ancrage territorial dans le Grand Est. Afin d'accompagner son développement, la compagnie souhaite consolider les postes en administration, production et développement.	15 000 €
Quatuor Adastra	Fondé en 2013, le Quatuor Adastra est un ensemble professionnel strasbourgeois de musique de chambre, dédié à la musique de création, de grand répertoire et à la transmission artistique. Le quatuor développera sur la période 2025-2027, trois créations majeures ainsi que des projets pédagogiques dans plusieurs établissements scolaires de Strasbourg. Son répertoire tourne au niveau régional, national et européen, avec des invitations dans plusieurs festivals. L'ensemble vise à consolider son équipe administrative, développer ses partenariats et renforcer sa visibilité internationale.	15 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la signature de conventions pluriannuelles d'accompagnement entre la ville de Strasbourg et les associations suivantes pour la période 2025-2027 :*
 - *Toutes nos histoires*
 - *Directo cinéma*
 - *L'Indocile*
 - *Quatuor Adastra*

- *l'attribution dans ce cadre des subventions suivantes pour l'année 2025 :*
 - *Toutes nos histoires : 12 000 €*
 - *Directo cinéma : 15 000 €*
 - *L'Indocile : 15 000 €*
 - *Quatuor Adastra : 15 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 57 000 € à imputer sur les crédits ouverts sur la fonction 33, nature 6574, activité AU10C du budget 2025,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Attribution de subventions en faveur des pratiques artistiques en amateur.

Numéro V-2025-123

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Direction de la culture, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique strasbourgeois et intégrer les habitants et habitantes dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui vise à développer le tissu artistique local, la création et œuvrer pour l'épanouissement et la bonne santé physique et mentale de chacun ; elle prévoit ainsi le soutien financier notamment aux associations qui ont une forte ambition artistique et ont recours à des professionnels :
 - qui participent de l'équité et du dynamisme territorial,
 - qui œuvrent à l'élargissement des publics ainsi que tous les projets impliquant des publics dits « éloignés » de la culture et comportant une dimension intergénérationnelle ou interculturelle,
 - qui favorisent l'émergence, l'aide à la professionnalisation des jeunes artistes en leur offrant des premières expériences artistiques.

APACA GRAINE DE CIRQUE	58 000 €
-------------------------------	-----------------

Graine de cirque est l'une des plus grandes écoles de cirque de France pour la pratique en amateur et l'un des principaux acteurs par son réseau, ses partenaires et ses actions à destination de tous les publics et dans tous les secteurs des arts du cirque : lieu de pratique, d'accueil, de formation, de diffusion et de ressource. Il favorise les rencontres entre les pratiques en amateur et professionnelles, les compagnies de cirque en tournée et les écoles de cirque, et participe à la dynamique du réseau des acteurs culturels en Alsace.

La subvention permettra de soutenir le fonctionnement général de l'association, ainsi que des temps forts tels que « Le cabaret », « Les rencontres régionales des écoles de

cirque du Grand Est 2025 » et « Noël en piste 2025 ».

« Le cabaret » est un spectacle unique qui réunit des artistes français et étrangers, dont des anciens élèves devenus artistes de cirque, des artistes régionaux et des élèves issus des formations professionnelles de l'hexagone. L'édition 2025 aura lieu du 6 au 8 juin.

« Les rencontres régionales des écoles de cirque du Grand Est 2025 » regroupent sur un week-end, écoles de cirques de l'Est de la France et élèves autour de temps de formations, d'ateliers et d'un spectacle. Ces rencontres sont l'occasion de sélectionner des numéros en vue des Rencontres Nationales des écoles de cirque qui se déroulent lors du festival « CIRCca » à Auch.

« Noël en piste 2025 » est un festival de cirque organisé une fois par an à Graine de Cirque, qui aura lieu du 13 au 20 décembre.

ARTUS – THEATRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	4 000 €
--	----------------

Depuis plus de 60 ans, le Théâtre Universitaire permet à la communauté universitaire, mais aussi aux étudiants d'autres écoles et structures, de participer à un travail actif de recherche artistique, d'expérimentation et de réalisation d'œuvres théâtrales en amateur. Plusieurs spectacles ponctuent l'année. Les formes se veulent diverses, elles recourent des adaptations d'auteurs contemporains et modernes ainsi que des créations. Les répétitions se déroulent d'octobre à juin de manière hebdomadaire. En plus de ses projets de spectacle, l'ARTUS propose un projet protéiforme avec « La Fabrik informe », mené par Jérémy Gruser, où les membres peuvent proposer différentes petites formes dans différents lieux. Quatre ateliers de pratique artistique sont également proposés : expression théâtrale (découverte), expression théâtrale (approfondissement), éclairage scénique et maquillage scénique.

ASSOCIATION BAAL NOVO	5 000 €
------------------------------	----------------

Le projet consiste en la création d'un club de théâtre bilingue, à destination des jeunes âgés de 16 ans et plus, issus de France et d'Allemagne. Sous la direction de Marilena Weichert, les participants mèneront une réflexion artistique et historique autour du spectacle Schneeheide'44, basé sur des événements réels de la Seconde Guerre mondiale. Les activités comprendront des ateliers hebdomadaires sur le quartier du port du Rhin, des sorties pédagogiques vers des lieux de mémoire, des interviews avec des proches des victimes, ainsi que des représentations théâtrales finales prévues pour novembre 2025. Ce projet vise également à renforcer les échanges interculturels et la compréhension historique, tout en développant des compétences créatives et citoyennes chez les participants. À ce titre, il est co-financé par la direction de la culture et la direction des relations européennes internationales et transfrontalières.

ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO	3 000 €
--------------------------------	----------------

L'Ensemble vocal Diversio est un ensemble vocal de 10 choristes, tous passionnés de chant et de rythme. Les percussions corporelles sont régulièrement intégrées dans le programme, essentiellement issu du jazz, des spirituals, des chants du monde et de la pop. Plusieurs concerts sont donnés par an. Le projet pour 2025, prévu pour le mois de mai, est pensé autour des 80 ans de l'Armistice et donc sur le thème de la guerre et de la paix, reprenant des morceaux forts et des œuvres de grands compositeurs et compositrices. Les concerts auront lieu à Strasbourg et dans l'Eurométropole.

GOSPEL KIDS	33 000 €
--------------------	-----------------

L'association Gospel Kids met en place depuis 20 ans des ateliers de chants dans différents territoires, encadrés par Alfonso Nsangu, Pamela Leclercq et Laura Schild. Ces ateliers de chant choral prennent deux formes en inscriptions libres pour des ateliers hebdomadaires et des ateliers au sein des écoles primaires sur les secteurs de HautePierre, de l'Orangerie et de Haguenau ou lors des stages pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, l'association organise et participe à des événements culturels ayant comme support le chant choral qui se déclinent autour d'une trentaine de représentations à l'année sur Strasbourg, l'Eurométropole, dans le Haut-Rhin et les régions avoisinantes (Lorraine, Allemagne) : concerts à but humanitaire, participation à des festivals, événements sportifs ou culturels, fêtes de quartiers, représentations en maison de retraite, hôpitaux, etc.

IMPRO ALSACE – ECOLE D'IMPROVISATION	3 000 €
---	----------------

IMPRO Alsace est une compagnie professionnelle d'improvisation théâtrale basée à Strasbourg, au Neudorf. Les activités principales sont les spectacles d'improvisation théâtrale et musicale, les cours réguliers d'improvisation en tant que pratique artistique amateur, encadrés par des professionnels, à destination d'enfants, adolescents, adultes, francophones et anglophones. Cette année, l'école comprendra jusqu'à 136 élèves inscrits à l'année. Des cours ponctuels d'improvisation sont également proposés dans différents types de structures (écoles, collèges, lycées, universités périscolaires, foyers pour jeunes, entreprises, centres de détention, etc.). Enfin, l'association propose de la formation à la prise de parole en public, à la confiance en soi et à la communication interpersonnelle.

IMPRO ALSACE – FESTIVAL D'IMPROVISATION	3 000 €
--	----------------

IMPRO Alsace est une compagnie professionnelle d'improvisation théâtrale basée à Strasbourg, au Neudorf. Pour la deuxième année, elle organise le « Strasbourg Impro Festival », qui a pour objectifs de célébrer, faire connaître et reconnaître la pratique de l'improvisation théâtrale et musicale à Strasbourg et en Alsace. Pour ce faire, la ligne directrice du festival est de proposer une programmation riche et diverse mettant en avant les dernières créations régionales et internationales en improvisation, en favorisant la transversalité et la rencontre entre artistes venus de France, Belgique et Suisse. Le public est invité à assister à des spectacles d'improvisation tout au long du festival, qui aura lieu du 19 au 22 février 2025 à l'Espace K, mais aussi à participer, par des ateliers ou des scènes ouvertes. L'improvisation est une pratique extrêmement ancrée à Strasbourg, et l'objectif de cet événement est à la fois de réunir ses pratiquants, et de faire découvrir cet art à un nouveau public. À cette fin, un spectacle jeune public sera proposé le samedi après-midi.

MISTRAL EST	30 000 €
--------------------	-----------------

Fondée en 2004 dans le quartier de l'Elsau à Strasbourg, l'association Mistral-Est est une compagnie professionnelle de danses urbaines active et dynamique dans le paysage culturel local. Ses actions visent à mettre en lumière et à soutenir les pratiques artistiques amateurs, en lien avec les enjeux sociétaux contemporains. Mistral-Est propose des parcours interdisciplinaires destinés aux danseurs de tous âges et horizons,

favorisant ainsi l'inclusion. Tout au long de l'année, l'association organise des workshops, des ateliers et des sessions d'entraînement, dans des écoles de danse, des centres socio-culturels, des établissements périscolaires, etc...

RUE MEDITERRANEE	3 000 €
-------------------------	----------------

Le Chœur de la Méditerranée, crée en 2021, est une chorale composée de choristes amateurs d'origines diverses dont le répertoire est composé de chants populaires méditerranéens, chantés dans la diversité des langues de la Méditerranée. Le projet est de tisser des liens de paix, de fraternité et de dialogue par le biais de la chanson et de la musique. Son but est de participer au vivre ensemble, de chanter la paix et l'amour sans distinction d'âge, de nationalité, etc. L'inscription au chœur est gratuite et ne nécessite pas de préalable vocal ou musical. Durant les trois premières années, le projet s'est consolidé avec notamment la mise en place d'un groupe de suivi et d'un fonctionnement participatif avec les choristes. Cette année 2025 sera consacrée au renforcement vocal des choristes, à l'amélioration des rythmes du groupe sur la base du répertoire consolidé durant les deux années précédentes ainsi qu'à l'intégration d'instruments.

Le chœur se produira en concert ou en présentation tout au long de l'année 2025 ; il reprendra les chants appris et sera accompagné par un groupe de musiciens, de solistes et de danseurs. Pour préparer le public à entrer dans l'ambiance musicale, il lui sera proposé une présentation des différents pays ou de leur culture à travers vidéos, textes, histoire, contes...

TROIS 14 – COLLECTIF DE THEATRE AMATEUR DE STRASBOURG	13 000 €
--	-----------------

Le collectif Trois.14 regroupe 32 troupes de théâtre amateur strasbourgeoises. Il assure la gestion et l'organisation de la saison annuelle de spectacles proposés par ces compagnies au Cube Noir. La saison 2024/2025 présente une vingtaine de compagnies programmées pour 29 spectacles et 202 représentations. Le théâtre accueille plus de 15 000 spectateurs sur une saison entière.

CACTUS	5 000 €
---------------	----------------

Il s'agit de la 12^{ème} session de formation de l'École de Cabaret Satirique bilingue Cactus, encadrée par 4 professionnels, et rassemblant une dizaine de jeunes et d'adultes amateurs autour de la découverte des disciplines du cabaret satirique. Amateurs éclairés ou néophytes, ils vont acquérir ou compléter des compétences en écriture, en expression corporelle, en jeu, en mise en scène, en chant et en danse durant 9 mois à raison de 40 ateliers, de 5 répétitions et de 3 représentations d'ores et déjà programmées au Théâtre de la Choucrouterie les 13,14 et 15 juin 2025. Ils travailleront sur des textes et des sketches essentiellement écrits en alsacien par les élèves eux-mêmes.

CEDIM – CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'IMPROVISATION MUSICALE	20 000 €
--	-----------------

Le Centre de développement et d'improvisation musicale est spécialisé dans la pédagogie, les animations, les masterclass et la production dans le domaine du spectacle vivant, des musiques actuelles et improvisées ainsi que des pratiques musicales en amateur. Le CEDIM propose l'expérimentation de diverses formes de musiques

actuelles et improvisées sous la direction de musiciens professionnels expérimentés, passionnés de pédagogie et spécialistes dans leur projet stylistique, à travers des ateliers d'orchestres (à raison de deux heures par semaine, d'octobre à juin), de cours individuels et de jam session. Par ailleurs, il anime, en collaboration avec le centre socio-culturel du Fossé des treize, le « Strasbourg Jazz Big Band », grand orchestre de Jazz composé de musiciens amateurs sous la direction de musiciens professionnels et propose plus de 30 prestations en public sur une saison, dans des conditions et des lieux réservés habituellement aux musiciens professionnels.

CHŒUR AB LIBITUM	2 800 €
-------------------------	----------------

Dirigé depuis 2006 par Delphine Le Varat, le Chœur Ad Libitum est actuellement composé d'une quinzaine de choristes amateurs et répète au sein du Foyer de l'Église Saint-Guillaume à Strasbourg. Il participe musicalement à différents événements locaux Noël Pour TOOS à Strasbourg, le Festival Muz à Schiltigheim, le concert caritatif pour le monastère des Bénédictines à Rosheim, etc.

CHŒUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG	3 000 €
--	----------------

Le chœur a pour objectif de promouvoir la participation des étudiants à la vie musicale de l'Université. Au premier semestre, le programme réunira trois des chorales existantes de l'Université (EVUS, CCUS et Cohue). Lors d'un concert participatif, des chants de Noël ou des chants liés aux célébrations de cette saison seront présentés. Le programme de la chorale Cohue inclut le Dixit Dominus de Baldassare Galuppi ainsi que différents chants présentés en commun avec les autres chœurs.

Au cours du second semestre, le chœur s'est donné pour objectif de mettre en voix une pièce très connue, le Barbier de Séville, dans sa version par Giovanni Paisiello, en l'adaptant pour un ensemble à 4 voix.

CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	63 000 €
---	-----------------

Créé en 2003 par l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, le Chœur philharmonique de Strasbourg est un chœur amateur qui regroupe une soixantaine de choristes de 16 à 75 ans, encadrés par une équipe de professionnels, professeure de chant et pianistes, sous la direction de la cheffe Catherine Bolzinger. Indépendant depuis 2017 et présidé par le Maestro Theodor Guschlbauer, le Chœur philharmonique est régulièrement invité à chanter avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Orchestre national de Mulhouse. Le programme de la saison 2025 est composé des pièces suivantes: Grande Messe en UT de Mozart avec l'Orchestre national de Mulhouse (direction Christoph Koncz), 2^{ème} symphonie de Mahler, avec le Stuttgarter Philharmoniker et le Chœur Philharmonique de Varsovie (direction Steven Sloane), dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et à Strasbourg avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et le Chœur de l'Opéra national du Rhin (direction Aziz Shokhakov), Canto General, M. Theodorakis, avec la classe de percussions de la HEAR (direction Catherine Bolzinger), 3^{ème} symphonie de Mahler, avec l'Orchestre National de Metz Grand Est et l'Orchestre national de Mulhouse (direction David Reiland), Stras'Orgue, Strasbourg : programme romantique (direction Catherine Bolzinger), participation à l'International Choir Competition de Chisinau, Moldavie, Misa Tango de Palmeri, Zelenka avec l'Orchesterverein Stuttgart (direction Alexander Adiarte & Catherine Bolzinger) et Carmina Burana, C. Orff, avec

l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg au concert de Noël.

CHORALE STRASBOURGEOISE	3 600 €
--------------------------------	----------------

La Chorale Strasbourgeoise forme ses choristes à la pratique du chant et les prépare à deux-trois concerts, donnés au printemps et en hiver, avec un répertoire de musique savante. Elle chante à Strasbourg depuis 1872, actuellement sous la direction de Gaspard GAGET et répète au Palais des fêtes.

CHORALE VOIX-SI VOIX-LA	1 500 €
--------------------------------	----------------

La chorale est composée de choristes amateurs de tous âges, débutants ou confirmés. Fondée en 1995, elle est basée dans le quartier Esplanade, où elle donne tous les ans son concert de Noël. Son répertoire est très étendu, avec des chants de tous styles et de tous pays. Des répétitions hebdomadaires et des journées de travail permettent de donner au moins 2 concerts publics par an.

CHORALE WHY NOTE	1 000 €
-------------------------	----------------

Dirigée par Henri Hebting depuis 2018, la chorale développe la pratique du chant polyphonique a capella, de styles jazz, gospel et musique du monde destinée à tous niveaux, lecteurs de partitions ou non. La chorale répète à Strasbourg et se produit régulièrement en concert.

COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG	3 000 €
---	----------------

Créé en 1986 par Erwin LIST, l'ensemble vocal Collegium Cantorum de Strasbourg est composé d'une quarantaine de choristes. Ce chœur a donné des œuvres variées, tant profanes que spirituelles, allant du XVIème au XXIème siècle. Deux concerts du chœur du Collegium Cantorum de Strasbourg, prévus les 23 et 25 mai 2025, auront lieu au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. La pièce maîtresse des concerts sera le Requiem de Gabriel Fauré, afin de célébrer le centenaire de sa mort. Cette magnifique œuvre sera interprétée dans sa version originale avec chœur mixte, grand orchestre, orgue et solistes.

COLLEGIUM VOCAL ORTENAU	2 000 €
--------------------------------	----------------

Le Collegium Vocale Strasbourg Ortenau est un chœur amateur, créé en 2017, dont la spécificité est de chanter des œuvres du grand répertoire de musique chorale avec un chœur allemand partenaire, la Singakademie Ortenau. La demande de soutien financier porte sur les concerts de l'automne du Collegium Vocale Strasbourg Ortenau qui auront lieu le 15 novembre 2025 au Couvent d'Erlenbad à Sasbach et le 16 novembre 2025 à Saint Thomas à Strasbourg.

DE CŒUR ET D'ART	3 000 €
-------------------------	----------------

De Cœur et d'Art est une école de danse dont le projet s'inscrit dans une logique de partage et de transmission de la danse contemporaine, alliant loisir, passion et travail scénique. L'école organise un spectacle minimum par an et a pour vocation à donner aux élèves, à partir de 4 ans jusqu'aux adultes de toutes origines et de toutes classes sociales, une expérience enrichissante dans un cadre artistique riche et diversifié. Cette

demande porte sur la création de deux spectacles : un premier consacré à la partie cachée du spectacle, celle des coulisses, théâtre des moments de joie, d'organisation, de stress mais aussi d'euphorie ; un second en partenariat avec l'association Strasdanse, dans le cadre du dispositif « DCA Le Lab », articulé autour du roman éponyme de l'écrivain argentin Borges.

DIVERSON	3 000 €
-----------------	----------------

Diverson est un ensemble vocal de 10 choristes, tous passionnés de chant et de rythme. Les percussions corporelles sont régulièrement intégrées dans le programme, issues essentiellement du jazz, des spirituals, des chants du monde et de la pop.

Le projet 2025 sera un récital des chansons du film « Les demoiselles de Rochefort » avec le trio jazz « La Petite Boîte' » de Strasbourg et éventuellement un trio de saxophonistes, avec narration, mise en scène et chorégraphies.

ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES	3 600 €
--------------------------------------	----------------

Créé en 1976, l'Ensemble musical donnera en 2025 son 34^{ème} concert annuel au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg en salle Erasme, pour 1900 spectateurs attendus. À cette occasion, l'orchestre sera en grande formation d'harmonie (60 musiciens) et la formation « traditionnelle » de 22 musiciens prendra le relai en deuxième partie avec un répertoire alsacien, tchèque et de variétés qui valorisera de nombreux solistes (instrumentaux et vocaux) ainsi que le travail de jeunes compositeurs locaux. Ce concert a pour objectif de partager avec le plus grand nombre la passion d'une musique de qualité, dans les meilleures conditions acoustiques.

Le reste de l'année, la formation traditionnelle de l'ensemble musical d'Rhinwagges se produira sur demande lors des animations d'été à Strasbourg, lors d'animations diverses en Alsace, au Pays de Bade, en Suisse, en Autriche, etc., ainsi que lors des concerts de Noël en Alsace (dont 1 à l'Église St Thomas, dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël).

ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG	5 000 €
-------------------------------------	----------------

L'Ensemble vocal de Strasbourg est composé de choristes, amateurs, débutants ou chevronnés. L'ensemble, accompagné de 4 solistes professionnels et 45 instrumentalistes, prépare en 2024-2025 la cantate Carmina Burana de Carl Orff. La restitution est prévue à l'église protestante du Neudorf.

ENSEMBLE VOCAL FEMININ PLURIELLES	3 000 €
--	----------------

Depuis sa création en 2000, ce chœur amateur n'a cessé d'investir la sphère musicale alsacienne à travers un large éventail de projets éclectiques (musiques savantes, traditions populaires, créations originales, enregistrements...). Le projet artistique de 2025 est pensé comme une immersion dans les musiques traditionnelles irlandaises. L'ensemble souhaite découvrir un nouveau répertoire en faisant appel à un intervenant en résidence, Darragh Quinn, musicien spécialiste de ce champ-là. Celui-ci va intervenir tout au long du projet, de sa conception et ses expérimentations jusqu'aux restitutions finales, en passant par une longue phase de travail durant laquelle le répertoire sera abordé avec une exigence stylistique et historique. L'ensemble souhaite accueillir dans le projet des musiciennes professionnelles reconnues, habituées de ce répertoire et

vivant à Strasbourg, afin de mettre en valeur les acteurs et actrices de la vie musicale locale et promouvoir l'égalité des genres. Pour finir, les concerts restitueront ce long travail de résidence, où le public local pourra découvrir une formation instrumentale originale qui les portera dans un univers à la fois atypique et familier.

ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	5 000 €
---	----------------

L'Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg est un ensemble vocal amateur qui se produit dans le répertoire dit « classique ». Pour la saison 2024/2025, l'ensemble prépare, avec sa cheffe de chœur Clotilde Gaborit, le célèbre Requiem de Mozart qui sera donné au mois de mars dans l'Aula du Palais Universitaire, pour l'un des deux concerts. Une deuxième date est recherchée, possiblement via un partenariat avec le Conservatoire de Strasbourg afin de pouvoir se produire à l'Auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse. L'ensemble sera accompagné de deux pianos et de timbales (par des étudiants de la HEAR). Une mise en espace des choristes viendra compléter l'intervention de danseurs contemporains et hip-hop. Une création lumière est également prévue afin de plonger le spectateur dans une œuvre d'art totale.

FADA BRASSICA	1 500 €
----------------------	----------------

Depuis 2008, l'association Fada Brassica organise à Strasbourg un concours de courts-métrages : le Festival 3M. En 2025, le thème de l'édition sera annoncé le 06 février, les équipes auront alors 3 mois pour réaliser et soumettre leur film. 15 films seront sélectionnés par l'association pour être projetés lors d'une cérémonie conçue comme un spectacle (projections ponctuées de sketches humoristiques) le 7 juin à l'espace K. Un jury de professionnels distribuera à cette occasion des récompenses aux films gagnants (6 Prix). Ce concours est ouvert à toutes et à tous : lors de la sélection des films en compétition, l'accent est mis sur la qualité du récit, plus que sur le côté technique des réalisations, favorisant le brassage de films amateurs et semi-professionnels.

FIATABEC	3 000 €
-----------------	----------------

L'orchestre est né en 2014, porté par l'ADIAM 67, pour soutenir la valorisation des flûtes à bec (histoire, répertoire, interprétation, jeu, développements récents). L'association FIATABEC a pris le relai en décembre 2018.

On distingue dans l'orchestre 3 groupes de musiciens :

- l'orchestre de flûtes à bec Fiatabec : 20 à 30 amateurs de 18 à 82 ans, 20 répétitions par an, plusieurs concerts par an, au CSC Koenigshoffen,
- la Cour du Roy : 8 musiciens amateurs de l'orchestre ou non, 35 répétitions par an (soit 52 heures / an), au CSC de Koenigshoffen JSK,
- des concerts FIATI INSIEME : quelques musiciens professionnels et des amateurs, quelques concerts par an.

Les 3 groupes sont dirigés par Christophe Formery : docteur en musicologie, auteur, compositeur, professeur à l'école de musique de Koenigshoffen, ancien professeur de musique et flûtes à bec en France et en Allemagne. Sont par ailleurs organisées des expositions avec animations autour des flûtes à bec et un stage de flûtes par an dans le Bas-Rhin (2,5 jours).

HAUTS PARLEURS !	3 000 €
-------------------------	----------------

Créé en 2023, l'association les Haut-parleurs a pour ambition de partager la poésie à travers des scènes ouvertes organisées une fois par mois au bar La Planque (quartier Krutenau), des ateliers, des performances et la participation à des événements. Elle permet ainsi de faire connaître la poésie contemporaine mais également de partager les créations des auteurs amateurs participants.

HORIZOME	5 000 €
-----------------	----------------

Depuis 2018, un espace est dédié à l'enregistrement musical à Horizome, tout d'abord au sein de leurs bureaux, puis depuis 2021 dans le tiers-lieu « la ruche » à Hautepierre. Ce studio accompagne les artistes et apporte ses compétences techniques pour l'enregistrement et le développement de projets musicaux avec le soutien de professionnels. Horizome souhaite prolonger cette action par le développement de formations et d'ateliers à l'année permettant à celles et ceux qui le souhaitent de développer leurs techniques d'enregistrement et les outils de promotion et de communication nécessaires à la diffusion de leurs créations. Le public bénéficiaire est constitué d'une quarantaine de jeunes du quartier de Hautepierre et d'autres QPV et quartiers de Strasbourg, principalement âgés de 12 à 30 ans. Depuis 2024, une collaboration a été engagée avec Music&Elles pour impliquer davantage de filles et de femmes. Des formations initiées par l'artiste Nisrine Chaieb, beatmakeuse, sont envisagées pour 2025. Un partenariat avec l'OPS est également en cours, ainsi qu'une collaboration entre un jeune rappeur du quartier, Manr4w, et les Percussions de Strasbourg.

LABFILMS	3 000 €
-----------------	----------------

Depuis 15 ans, le Marathon Vidéo 48h est un concours audiovisuel annuel où des équipes doivent écrire, réaliser et monter un film de 4 minutes maximum en 48 heures, sur un thème imposé et commun. Les courts-métrages réalisés sont soumis au vote du public et à l'avis d'un jury professionnel lors d'une soirée de projection de clôture dans une salle de 600 places (UGC Ciné Cité Strasbourg). Cet événement est connecté à la plateforme de réseau social LabFilms.org, qui permet de faciliter la constitution des équipes en amont, puis la diffusion des films en aval.

En 2025, le festival aura lieu le weekend du 30 mai au 1^{er} juin. Les inscriptions sont ouvertes un mois avant l'évènement.

LA MAISON THEATRE	63 500 €
--------------------------	-----------------

La Maison Théâtre de Strasbourg est une structure entièrement destinée à la pratique du théâtre. Un de ses objectifs est de proposer à un public le plus large possible une découverte de la pratique du théâtre avec des metteurs en scène pédagogues à travers des ateliers hebdomadaires ou des stages de deux, quatre ou cinq jours pour des enfants, des adolescents ou des adultes. Au-delà des cours hebdomadaires, la Maison Théâtre a mis en place 4 actions : « Faites du théâtre », pour les établissements scolaires ; « Les Rencontres de La Maison Théâtre », rencontres dédiées aux élèves, « Spach Land » pour des interventions dans la cité Spach et enfin « Répertoire en construction » qui est une mission « ressources », l'objectif étant de créer des liens entre comédiens, metteurs en scène et pratiquants, mais aussi entre générations et entre professionnels.

Par ailleurs, le soutien concerne le fonctionnement du Théâtre du Tambourin, situé au 7bis rue d'Istanbul à Strasbourg, qui est mis à la disposition de l'association moyennant la prise en charge des frais de gestion bâtementaire (entretien des installations, contrôles et vérifications techniques règlementaires, petites, les contrats d'abonnement, fluides et fournitures non stockables ...).

Enfin, depuis deux saisons, la Maison Théâtre propose à dix autrices d'écrire une scène, un monologue, une chanson, etc., pour donner à voir et à entendre la diversité, la puissance, l'engagement et la sensibilité des femmes à l'occasion de deux rendez-vous publics : lors de la journée internationale des droits des femmes dans le cadre de Strasbourg Capitale Mondiale du Livre à la POKOP et lors des rencontres en juin « les Exquises Esquisses » à La Maison Théâtre.

LA PHILHARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG	3 000 €
---	----------------

La Philharmonie, orchestre symphonique, composé de musiciens amateurs et de musiciens professionnels, donnera au Palais des fêtes de Strasbourg un grand concert symphonique dirigé par Rémy Abraham présentant la première symphonie de Gustav Mahler, dite « Titan ». Cette œuvre sera précédée par l'ouverture de l'Italienne à Alger de Gioachino Rossini.

Afin de présenter cette œuvre « monumentale » dont l'effectif de musiciens est renforcé par rapport à la plupart des symphonies, l'orchestre noue un partenariat avec l'orchestre Gradus Ad Musicam de Nancy. Par ailleurs, une captation audio-vidéo de l'événement est envisagée pour permettre la diffusion ultérieure et disposer d'une archive, reflet d'un événement culturel local et du savoir-faire de l'association.

LA VOIX DES RAILS	1 000 €
--------------------------	----------------

Cette chorale est de plus en plus intergénérationnelle puisque, ces dernières années, des étudiantes sont venues les rejoindre. Les choristes sont tous issus de milieux divers sans grande formation musicale, l'objectif étant avant tout de chanter pour le plaisir. Toutefois, lorsque les moyens de la chorale le permettent, des intervenants extérieurs sont sollicités afin de faire bénéficier aux choristes de techniques vocales. Des dates de représentations sont déjà prévues en 2025.

LES BATELIERS	85 000 €
----------------------	-----------------

Établissement d'enseignement d'art et d'artisanat d'art, les Bateliers proposent des ateliers tout public (enfants à partir de 4 ans, adolescents, adultes) du lundi au samedi ainsi que pendant les vacances scolaires pour les enfants. Par ailleurs, l'association développe des temps forts tout au long de l'année pour donner à voir les travaux des élèves et faire rencontrer le public avec des artistes ou des artisans notamment autour du projet « L'Art T'appartient aussi » pour le public en précarité, « Arsmondo » (activités d'arts plastiques en partenariat avec l'Opéra National du Rhin), le « Salon du livre » (promotion des auteurs 100% locaux), le « Marathon du modèle vivant » (2 jours de dessin de modèles vivants), la « Bourses aux jouets et puériculture » (événement écoresponsable pour sensibiliser sur le gaspillage), la « Brocante culturelle » (vente de disques, livres, instruments de musique) et « Manufactur'Art » (vente d'objets et d'œuvres artistiques), en collaboration avec la Manufacture des Tabacs.

LIGUE OUVERTE ET LIBRE D'IMPROVISATION THEATRALE AMATEUR	1 200 €
---	----------------

p

La LOLITA n'a de cesse de vouloir s'améliorer et souhaiterait aujourd'hui former ses membres à la lutte contre les discriminations dans l'improvisation théâtrale pour contribuer à faire disparaître les représentations stéréotypées que l'on retrouve encore trop souvent sur scène dans leur discipline artistique.

À cette fin, l'association a fait appel à un formateur suisse, Loïc VALLEY, pour un week-end de formation qui se tiendra fin septembre.

LINDY SPOT	4 000 €
-------------------	----------------

L'association Lindy Spot, particulièrement active à Strasbourg, fonctionne depuis 12 ans et rassemble entre 500 et 700 adhérents locaux qui dansent les danses swing chaque année de façon hebdomadaire, en cours de danse, en pratiques libres, en soirées de danse.

Physiquement, les danses swing sont accessibles à tous car non « intensives » pour le corps dans leur essence. Cette pratique des danses sociales amènent la rencontre, l'interaction, le contact physique, les échanges, le sens de la fête et de la convivialité. Dans ce cadre, l'association travaille à un projet spécifique mêlant pratiques de danse et pratiques musicales avec l'ensemble amateur Big Band du Fossé des 13 pour organiser une soirée concert-bal swing populaire ouverte à un public néophyte autant qu'à des danseurs locaux confirmés avec 18 musiciens sur scène. Cette soirée sera précédée d'initiations pour découvrir les danses et comportera des démonstrations.

MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS	7 000 €
--	----------------

La Maîtrise est composée de 145 choristes, filles et garçons de 7 à 18 ans, répartis en fonction de leur âge au sein de six chœurs. Pour la saison 2024-2025, la Maîtrise poursuit l'élargissement de son rayonnement : après la Croatie et la Finlande en 2024, l'association prévoit de rayonner à Chypre, à Paris et à Rennes, incluant des échanges avec d'autres ensembles de jeunes européens. Comme traditionnellement, la Maîtrise assure des concerts à bénéfice d'œuvres caritatives (grâce au partenariat avec la Fondation Passions Alsace) ainsi qu'une programmation artistique propre avec notamment des prestations au Parlement Européen, au Palais de la Musique et des Congrès ainsi que des productions d'opéra à l'Opéra national du Rhin (OnR) et dans des festivals.

MINDSET	3 000 €
----------------	----------------

L'association MINDSET propose des cours de danse hebdomadaires au Studio 116 situé dans le quartier de la Meinau. Elle poursuit le projet « Boursier » qui s'adresse à de jeunes danseurs en voie de professionnalisation, sélectionnés pour bénéficier de l'ensemble des cours au Studio 116 à tarif réduit. Ces jeunes ont librement accès aux salles de danse pour des entraînements individuels, et sont mis en relation avec des artistes locaux et nationaux, notamment en lien avec Pôle Sud.

MUSICA INTERNATIONAL	4 000 €
-----------------------------	----------------

Musica International est une association de droit local alsacien 1908 dont l'objectif est le

développement d'une bibliothèque virtuelle multimédia internationale du chant choral. La base de données est née en Alsace et se développe depuis 1983 sans discontinuité. L'association réunit actuellement 40 membres institutionnels et 20 membres contributeurs de 21 pays d'Europe, d'Amérique, d'Afrique et de Nouvelle Zélande. Son action est assimilable à un service public et ne peut s'autofinancer entièrement. Le choix de Strasbourg pour le siège de la coordination internationale confère à la Ville, à l'Alsace et à la France, un rôle mondial dans le domaine du chant choral. Musica International contient actuellement plus de 200 000 notices et les biographies de 33 000 compositeurs. Le site Web bénéficie de 100 000 à 150 000 accès par jour. Des milliers d'acteurs du chant choral utilisent chaque année Musica International pour établir leur programme musical.

ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG	3 000 €
--	----------------

L'Orchestre d'Harmonie des Jeunes de Strasbourg, dans le cadre de sa préparation pour le championnat national d'orchestre d'harmonie qui se tiendra le 24 mai 2025 à Vendôme, proposera plusieurs concerts dans l'année. Par ailleurs, il présentera le samedi 05 juillet 2025 un concert de sortie de son disque « Colors », enregistré avec le tromboniste Nicolas Moutier, trombone solo de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et professeur à la Haute École des Arts du Rhin.

-

ORCHESTRE JONAS	3 000 €
------------------------	----------------

Dans le cadre de ses nouveaux projets, l'orchestre sollicite à nouveau une demande de soutien. En effet, l'orchestre ne fonctionne qu'avec les cotisations de ses membres qu'il souhaite maintenir à 15 €/adhérent (en raison de la précarité des étudiants, par exemple), ainsi que les paniers des concerts qu'il propose gratuitement. Il favorise la pratique de la musique de tous avec des répétitions toutes les 3 semaines de façon avoir le plus de flexibilité. Avec peu de moyens, il réalise des projets musicaux de choix afin d'offrir de belles expériences musicales à Strasbourg et en Allemagne.

Les prochains concerts auront lieu le 11 janvier en Allemagne et le 12 janvier au Palais des fêtes pour un « concert du Nouvel an ».

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG	5 000 €
---	----------------

L'Orchestre Symphonique des Jeunes de Strasbourg a pour but de promouvoir l'éducation artistique auprès des jeunes par la pratique d'ensemble et la musique symphonique. Le projet est à destination des jeunes et comprend deux orchestres : l'orchestre junior (9 à 15 ans) et l'orchestre des jeunes (15 à 30 ans). Il prévoit 10 sorties par saison avec un grand concert final envisagé au Palais des fêtes de Strasbourg.

ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	10 000 €
--	-----------------

L'Orchestre Universitaire de Strasbourg, orchestre symphonique de plus de 85 musiciens, en majorité étudiants de l'Université de Strasbourg, organise une quinzaine de concerts au cours de sa saison 2024-2025 (de septembre 2024 à juin 2025). La saison comprend différents projets phares :

- session de rentrée: les musiciens de l'orchestre se retrouvent chaque soir pendant la

- semaine de pré-rentree pour rreper en orchestre symphonique, avec, en point d'orgue de ces rreperitions, 2 concerts au dbut du mois de septembre pour accueillir les nouveaux tudiant de l'Universit de Strasbourg (plus de 1 600 personnes en salles lors de ces concerts),
- grande session symphonique avec 3 concerts au mois de drcembre, gratuits et accessibles a tous,
 - au dbut d'annee 2025, concerts de musique de chambre faisant intervenir les musiciens en duos, trios, quatuors, ensemble a cordes, etc..,
 - deuxieme grande session symphonique de fvrier a juin avec 3 concerts symphoniques grand public a entree libre en mai,
 - une tournee a travers l'Europe (des contacts sont etablis avec l'Orchestre Universitaire de Berlin : le « Collegium Musicum Berlin »).

PELICANTO	3 000 €
------------------	----------------

L'association Pelicanto entend drcfendre les valeurs de lutte contre les discriminations, a travers ses spectacles. Il est important pour l'association, en plus de drcfivrer des messages forts, de faire rire et d'rcfmerveiller lors de ses rrcfresentations. C'est pour cela que le spectacle est travaillrcf toute l'annee, avec une implication du chrcfur dans chaque etape de sa crrcfation, de l'rcfcriture a la fabrication des costumes, en passant par le choix des morceaux de musique. C'est un projet collectif, qui rythme la vie de l'association durant toute l'annee et qui engage beaucoup le collectif.

SALSA GUARACHANDO STRASBOURG	3 000 €
-------------------------------------	----------------

L'association Guarachando propose d'organiser la deuxieme edition du festival de culture afro-cubaine du 18 au 20 avril 2025 au Pavillon Joscphe. Ce festival accueille plus de 600 festivaliers de tout age et horizons sociaux trrcf divers. Le festival encourage la diversitrcf musicale et propose des temps de cours de danse et d'aprrcf-midi dansants en prrcfsence de professeurs et musiciens professionnels et amateurs. Les soirrcfes seront animrcfes par des DJ en veillant a la paritrcf des intervenants.

SING'LEES	3 000 €
------------------	----------------

Les Sing'lees ont a crcfur de promouvoir la diversitrcf sous toutes ses formes et d'apporter le chant a tous les publics, notamment a ceux qui ne peuvent pas se drcfplacer pour diverses raisons (physiques, matrcfrielles, grcfographiques) sur le territoire strasbourgeois et dans le drcfpartement. Cette saison, il est notamment prrcfvu des concerts (chrcfur) au marchrcf off, en maisons de retraite et a l'eglise Saint Guillaume.

STRASSAPPELLA	3 000 €
----------------------	----------------

La chorale pop a cappella, crrcfee en 2022 a Strasbourg, vise a favoriser le lien social et la convivialitrcf par le biais de la musique.

Elle collabore avec des professionnels ou amateurs et notamment avec une cheffe de chrcfur qui compose des arrangements originaux sprcfcifiquement pour ce chrcfur et qui l'anime lors des rrcfperitions et concerts, ainsi qu'avec une chorrcfgraphe pour aider a crrcfer la mise en espace des spectacles.

Les rrcfperitions ont lieux dans le quartier Laiterie.

THEATRE EN L'AIR	5 000 €
-------------------------	----------------

Théâtre en l'air porte la chorale « LOMIR ZINGEN (chantons !) » dirigée par Astrid Ruff et spécialisée dans le répertoire de la chanson yiddish. Elle est ouverte à toute personne désireuse de chanter et de découvrir la culture juive et plus spécifiquement yiddish, à travers le chant.

Le projet pour 2025 s'intéresse à la vie yiddish en France entre les deux guerres. Vivant dans des conditions très difficiles, subissant les pogroms et la misère, de nombreux juifs d'Europe de l'Est émigrent vers l'ouest à partir de la fin du 19ème siècle. La majorité part vers les USA, mais il y a aussi une importante émigration en France, surtout après 1918.

VARIATIONS	3 000 €
-------------------	----------------

L'Ensemble Vocal Variations rassemble une trentaine de chanteurs amateurs motivés par une forte exigence technique et musicale, le plaisir d'être ensemble, le désir de partager avec le public le meilleur de chaque musique. L'Ensemble se produit dans un large répertoire, du XXVIIème au XXIème siècle, à travers des programmes cohérents bâtis autour d'un thème, d'un événement, d'un lieu... Recherchant pour chaque œuvre la meilleure approche possible, il a, pour partenaires, des ensembles instrumentaux confirmés et fait appel, selon les objectifs artistiques, à d'autres musiciens (solistes vocaux, instrumentistes) professionnels ou amateurs. Créé en 1987 et dirigé depuis 1999 par Damien Simon, l'Ensemble Vocal Variations propose habituellement deux programmes par an, à la fin du printemps et à la fin de l'automne. En 2025, deux actions sont prévues, comprenant chacune au moins deux concerts : « Vienne 1800 » et « Un Noël autrichien ».

WATT	6 000 €
-------------	----------------

La compagnie de danse strasbourgeoise Watt porte depuis 2019 le projet « Club'in House ». Ce projet a pour objectif de développer la pratique et la dynamique des cultures clubbing (housedance et housemusic) et de ses cultures "sœurs" (les courants culturels et musicaux Hip-hop avec les danses Breaking et Hip-hop, Funk, Disco, etc.). Les rendez-vous chorégraphiques « Club'in House » sont mensuels, à destination de danseurs amateurs, et organisés dans plusieurs lieux de la ville durant l'année pour toucher un maximum de public (Péniche Mécanique, Pôle Sud, locaux du SUAC à l'Université de Strasbourg, etc.).

WEST COAST CONNEXION	3 000 €
-----------------------------	----------------

West Coast Connexion s'engage à promouvoir l'accès à une activité physique et artistique pour tous à travers l'enseignement de la danse, en particulier le West Coast Swing, et l'organisation d'événements culturels et dansants (stages, soirées, flashmobs). Basée à Strasbourg, l'association vise à offrir une expérience à la fois divertissante et enrichissante. Chaque année, des centaines de personnes suivent les cours réguliers de West Coast Swing, proposés sur quatre niveaux. En complément des cours, l'association propose régulièrement des pratiques dansantes pour ses membres et organise des soirées accessibles à un large public. Durant l'été, ils animent également des pratiques en plein air au Parc Heyritz, le rallye international annuel de West Coast Swing début septembre dans le cadre de StrasCulture, ainsi que des week-ends festifs en février/mars et en

octobre/novembre.

WONDER WIZ'ART	1 500 €
-----------------------	----------------

Créée en 2006 à Strasbourg, l'association Wonder Wiz'Art, porte un projet dont l'un des objectifs principaux est la transmission artistique (tant dans le domaine des arts visuels que des arts vivants). Pour ce volet spécialisé sur l'art du Flamenco, le projet est mené par la danseuse (professeure et chorégraphe) Lou Baeza. Strasbourgeoise d'origine espagnole, elle commence la danse dès son plus jeune âge avant de découvrir le flamenco à 16 ans. Après son Master arts et en méditation culturelle, elle part se former à Séville. Depuis 2021, elle enseigne à plus de 70 élèves à Strasbourg et alentours (aux Bateliers, au studio Horus, à la maison du mouvement etc.), participe et organise de nombreux spectacles. La demande de soutien s'articule autour de différents projets complémentaires aux cours réguliers. D'une part, l'accompagnement et la rencontre avec un guitariste de Flamenco (Diego Rocha) lors de 9 séances des cours hebdomadaires des élèves afin de pouvoir apprendre les codes qui permettent l'improvisation entre danse et musique. D'autre part, la proposition de 2 stages avec un chanteur Cristo Cortes pour découvrir et s'initier au chant flamenco. Enfin, l'association souhaite proposer à ces élèves de se produire sur scène (centre Marcel Marceau) accompagnés par les musiciens en live.

ENSEMBLE VOCAL VOLTA	3 000 €
-----------------------------	----------------

L'Ensemble vocal Volta permet chaque année à 30-40 choristes de chanter et de participer à des répétitions et des concerts. Le projet porté en 2025, un spectacle-concert « vie, violence » sera mis en scène, avec tableaux et costumes et dirigé par le chef de chœur Antoine Hummel.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- APACA GRAINE DE CIRQUE : 58 000 €
- ARTUS – THEATRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 4 000 €
- ASSOCIATION BAAL NOVO : 5 000 €
- ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO : 3 000 €
- GOSPEL KIDS : 33 000 €
- IMPRO ALSACE (École d'improvisation) : 3 000 €
- IMPRO ALSACE (Festival Impro) : 3 000 €
- MISTRAL EST : 30 000 €
- RUE MEDITERRANEE : 3 000 €
- TROIS 14- COLLECTIF DE THEATRE AMATEUR DE STRASBOURG : 13 000 €
- CACTUS : 5 000 €
- CEDIM – CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE

- L'IMPROVISATION MUSICALE : 20 000 €*
- *CHŒUR AB LIBITUM : 2 800 €*
- *CHŒUR DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG : 3 000 €*
- *CHŒUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG : 63 000 €*
- *CHORALE STRASBOURGEOISE : 3 600 €*
- *CHORALE VOIX-SI VOIX-LA : 1 500 €*
- *CHORALE WHY NOTE : 1 000 €*
- *COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG : 3 000 €*
- *COLLEGIUM VOCAL ORTENAU : 2 000 €*
- *DE CŒUR ET D'ART : 3 000 €*
- *DIVERSON : 3 000 €*
- *ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES : 3 600 €*
- *ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG : 5 000 €*
- *ENSEMBLE VOCAL FEMININ PLURIELLES : 3 000 €*
- *ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 5 000 €*
- *FADA BRASSICA : 1 500 €*
- *FIATABEC : 3 000 €*
- *HAUTS PARLEURS ! : 3 000 €*
- *HORIZOME : 5 000 €*
- *LABFILMS : 3 000 €*
- *LA MAISON THEATRE : 63 500 €*
- *LA PHILHARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG : 3 000 €*
- *LA VOIX DES RAILS : 1 000 €*
- *LES BATELIERS : 85 000 €*
- *LIGUE OUVERTE ET LIBRE D'IMPROVISATION THEATRALE AMATEUR : 1 200 €*
- *LINDY SPOT : 4 000 €*
- *MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS : 7 000 €*
- *MINDSET : 3 000 €*
- *MUSICA INTERNATIONAL : 4 000 €*
- *ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG : 3 000 €*
- *ORCHESTRE JONAS : 3 000 €*
- *ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE STRASBOURG : 5 000 €*
- *ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG : 10 000 €*
- *PELICANTO : 3 000 €*
- *SALSA GUARACHANDO STRASBOURG : 3 000 €*
- *SING'LEES : 3 000 €*
- *STRASSAPPELLA : 3 000 €*
- *THEATRE EN L'AIR : 5 000 €*
- *VARIATIONS : 3 000 €*
- *WATT : 6 000 €*
- *WEST COAST CONNEXION : 3 000 €*
- *WONDER WIZ'ART : 1 500 €*
- *ENSEMBLE VOCAL VOLTA : 3 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 524 200 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10P – fonction 311 – nature 65748 – programme 8137 du

budget 2025 dont le disponible avant le présent Conseil est de 532 850 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

PROJET

TOTAL Pratiques en amateur

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
730 948 €	510 500 €	524 200 €	56

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
pratiques en amateurs						
00016832	APACA - GRAINE DE CIRQUE	Fonctionnement	62 000 €	58 000 €	58 000 €	
00017005	ARTUS THÉÂTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Fonctionnement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
00016828	ASSOCIATION BAAL NOVO	Projet - Manifestation	6 000 €		5 000 €	
00016909	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DIVERSIO	Fonctionnement	5 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016795	ASSOCIATION GOSPEL KIDS	Fonctionnement	40 000 €	35 000 €	33 000 €	
00015860	ASSOCIATION IMPRO ALSACE	Projet - Manifestation	10 297 €	3 000 €	3 000 €	
00016901	ASSOCIATION IMPRO ALSACE	Projet - Manifestation	6 000 €	0 €	3 000 €	
00016924	ASSOCIATION MISTRAL-EST	Fonctionnement	81 000 €	30 000 €	30 000 €	autres demandes à la Ville
00016969	ASSOCIATION RUE MÉDITERRANÉE	Projet - Manifestation	8 000 €	3 000 €	3 000 €	
00017000	ASSOCIATION TROIS14 COLLECTIF DE THÉÂTRE AMATEUR DE STRASBOURG	Fonctionnement	13 000 €	13 000 €	13 000 €	
00017821	CARREFOUR ALSACIEN DE CABARET THÉÂTRAL ET D'USAGE DE LA SATIRE	Fonctionnement	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
00016622	CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'IMPROVISATION MUSICALE	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
00014796	CHOEUR AD LIBITUM	Fonctionnement	3 000 €	2 800 €	2 800 €	
00016911	CHŒUR DE L UNIVERSITE DE STRASBOURG	Fonctionnement	4 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016740	CHOEUR PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG	Fonctionnement	63 000 €	63 000 €	63 000 €	
00016994	CHORALE STRASBOURGEOISE	Fonctionnement	4 000 €	3 600 €	3 600 €	
00016102	CHORALE VOIX-SI VOIX-LA	Fonctionnement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
00015962	CHORALE WHY NOTE	Projet - Manifestation	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
00016611	COLLEGIUM CANTORUM DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	5 000 €	3 000 €	3 000 €	
00015080	COLLEGIUM VOCALE STRASBOURG ORTENAU	Projet - Manifestation	6 000 €	4 000 €	2 000 €	
00016972	DE CŒUR ET D'ART	Projet - Manifestation	5 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016927	DIVERSON	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	3 000 €	
00016729	ENSEMBLE MUSICAL D'RHINWAGGES	Projet - Manifestation	4 800 €	3 600 €	3 600 €	
00016764	ENSEMBLE VOCAL DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
00016800	ENSEMBLE VOCAL FÉMININ PLURIELLES	Projet - Manifestation	3 000 €		3 000 €	
00016894	ENSEMBLE VOCAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
00017027	FADA BRASSICA	Projet - Manifestation	4 000 €	1 500 €	1 500 €	
00018699	FIATABEC	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016495	HAUT PARLEURS !	Fonctionnement	10 175 €		3 000 €	

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00018830	HORIZOME	Projet - Manifestation	8 000 €	5 000 €	5 000 €	
00017811	LABFILMS	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016968	LA MAISON THÉÂTRE	Projet - Manifestation	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
00016982	LA MAISON THÉÂTRE O FEMININ	Projet - Manifestation	3 500 €		3 500 €	
00016990	LA MAISON THÉÂTRE	Fonctionnement	41 000 €	30 000 €	30 000 €	
00016925	LA PHILHARMONIE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE, STRASBOURG	Projet - Manifestation	11 376 €		3 000 €	
00017044	LA VOIX DES RAILS	Fonctionnement	1 000 €		1 000 €	
00016780	ASSOCIATION LES BATELIERS	Fonctionnement	100 000 €	85 000 €	85 000 €	
00017047	LIGUE OUVERTE ET LIBRE D'IMPROVISATION THEATRALE AMATEUR	Projet - Manifestation	1 200 €		1 200 €	
00016979	LINDY SPOT	Fonctionnement	9 910 €		4 000 €	
00017672	MANÉCANTERIE DES PETITS CHANTEURS DE STRASBOURG	Fonctionnement	7 000 €	7 000 €	7 000 €	autres demandes à la Ville
00016964	MINDSET	Fonctionnement	3 500 €	3 000 €	3 000 €	autres demandes à la Ville
00016995	MUSICA INTERNATIONAL	Fonctionnement	8 000 €	4 000 €	4 000 €	
00016947	ORCHESTRE HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	3 000 €	
00016316	ORCHESTRE JONAS	Fonctionnement	5 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016921	ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES JEUNES DE STRASBOURG	Fonctionnement	10 000 €	5 000 €	5 000 €	
00016888	ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG	Projet - Manifestation	12 000 €	10 000 €	10 000 €	
00016853	PELICANTO	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016177	SALSA GUARACHANDO STRASBOURG	Projet - Manifestation	6 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016195	SING'LEES	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016893	STRASSAPPELLA	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016889	THEATRE EN L'AIR	Projet - Manifestation	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
00016992	VARIATIONS	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00016863	WATT	Projet - Manifestation	10 000 €	6 000 €	6 000 €	
00016218	WEST COAST CONNEXION	Fonctionnement	20 000 €	3 000 €	3 000 €	
00017115	ASSOCIATION WONDER WIZ'ART	Projet - Manifestation	2 690 €	1 500 €	1 500 €	
00016929	ENSEMBLE VOCAL VOLTA	Fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Prolongation de la convention d'utilisation du "Cube noir" qui relève du domaine public régional.

Numéro V-2025-126

Le « Cube noir » situé à Strasbourg, 4 allée du Sommerhof, dans les locaux du CREPS, est la propriété de la Région Grand Est. Ces espaces, aménagés en théâtre, et comprenant une salle de régie et des loges, sont mis à la disposition de la ville de Strasbourg dans le cadre d'une convention qui lie les deux collectivités territoriales et le CREPS.

Dans le cadre de sa politique de soutien au théâtre amateur, la ville de Strasbourg permet à des structures associatives d'exploiter ce théâtre. Ainsi, l'association Trois.14 bénéficie d'une convention de mise à disposition qui lui permet d'utiliser ces espaces pour des répétitions et des spectacles. Collectif de théâtre amateur strasbourgeois, l'association fédère 34 compagnies et permet à près de 400 artistes amateurs de s'investir dans des projets de productions ambitieuses, avec à la clef une programmation annuelle de spectacles ouverts au public.

La convention liant la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le CREPS est arrivée à échéance le 31 juillet 2024. Entre temps, le projet de rachat des espaces du Cube noir par la ville de Strasbourg à la Région a pu être confirmé. Dans ce contexte, la Ville a reçu une proposition de convention afin de prolonger la mise à disposition du Cube noir à la Ville jusqu'au mois de juillet 2025. Ce délai vise à permettre de concrétiser les opérations d'achat des espaces, tout en maintenant la continuité de l'activité du Cube noir pendant cette période transitoire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention de prolongation d'utilisation du « Cube noir » au bénéfice de la ville de Strasbourg jusqu'au 31 juillet 2025,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à conclure ladite convention et à signer tout document y afférent.

PROJET



CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL :

CREPS – site de STRASBOURG

La **RÉGION GRAND EST**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 200 052 264, représentée par son Président Franck LEROY, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 23CP-14840 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 10 octobre 2023 ; représenté à l'acte par Monsieur Vianney GREFF, Chef du Service Ingénierie Juridique Patrimoniale, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été accordée par Monsieur le Président du Conseil Régional aux termes d'un arrêté référencé 2024-DELG-0086 en date du 4 juillet 2024.

Ci-après dénommée « **la Région** »

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS)** ayant son siège 4, allée du Sommerhof à STRASBOURG (67200), identifié sous le N° SIREN 196 701 411, représenté par sa Directrice, Madame Estelle DAVID agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé le « **CREPS** » ;

ET

La **VILLE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 215 704 636, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en sa qualité de Maire de la Ville de STRASBOURG, comme telle sa représentante légale, habilitée à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération prise par le Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « **la Ville** » ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **Région** est propriétaire des biens immobiliers dévolus au **CREPS** situés sur la parcelle cadastrée section MV2 sur laquelle se situe le bâtiment dénommé « le Cube Noir »

Compte tenu de leur affectation au service public de l'enseignement et de la performance sportive ainsi que l'aménagement indispensable dont ils font l'objet, ces biens immobiliers doivent être considérés comme constituant une dépendance du domaine public régional.

Le CREPS est un établissement public local de formation professionnelle des missions au titre du sport de haut niveau, de la formation professionnelle aux métiers du sport et du soutien au développement de la pratique sportive pour tous.

Le bâtiment D du CREPS intègre une salle de théâtre dénommée « le Cube Noir » et ses locaux annexes : salle de régie et loges.

La Ville de Strasbourg souhaite continuer à mettre le lieu à disposition d'associations dans le cadre de son soutien à la création artistique régionale.

La **Région** a décidé, en lien avec le **CREPS**, de faire droit à cette demande qui permet de développer les manifestations culturelles au sein du CREPS.

L'objet des présentes est la reconduction pour un an de la convention d'utilisation, dans le respect des missions de service public dévolues au **CREPS**, entre ce dernier, la **Région** et la **Ville de Strasbourg**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les lieux désignés à l'article 3 sont mis à disposition de la Ville de Strasbourg en vue de leur utilisation par des associations au titre du soutien à la création artistique régionale.

Cette destination ne devra en aucun cas faire l'objet de changements sans l'accord exprès et écrit de la Région et du CREPS.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public. Elle est soumise aux règles du droit administratif des contrats et de l'utilisation privative du domaine public. Elle ne confère pas le droit réel prévu à l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'il détient sans accord exprès et préalable de la Région.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES LIEUX

La Ville de Strasbourg est autorisée à accéder et à mettre à disposition d'associations une partie du rez-de-chaussée du bâtiment D dénommée « le Cube Noir » sis à STRASBOURG (67200), 4 Allée du Sommerhof, comprenant :

- Une salle de théâtre et de spectacle, comprenant les équipements matériels techniques gril, échafaudages et système de manutention
- Ses locaux annexes : salle de régie et deux salles servant de loges, situées à proximité immédiate de la salle de spectacle.
- Ses accès

Ces lieux relèvent du domaine public régional dont la gestion est assurée par le CREPS. Ils font partie des installations de l'établissement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention d'occupation du domaine public est réputée intuitu personae. En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'elle détient sans accord exprès et préalable de la Région.

Toutefois, la Ville de Strasbourg est autorisée à conclure ou à faire conclure avec une association utilisatrice du « Cube Noir » une convention définissant les conditions

d'occupation et d'utilisation des lieux. Cette convention mentionnera expressément les conditions de la mise à disposition notamment concernant les locaux et les communs.

Un exemplaire de la convention et de ses avenants éventuels sera transmis à la Région et au CREPS accompagné d'une attestation d'assurance de ladite association. La validité de la convention ne pourra intervenir que pendant la durée de la présente autorisation.

La Ville de Strasbourg devra s'assurer que les locaux mis à disposition sont utilisés conformément à leur destination, sans porter préjudice à l'accueil et aux activités des élèves du CREPS, ni à l'image de la Région. Elle devra également s'assurer sous sa propre responsabilité que l'association utilisatrice dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des manifestations qui y seront organisées, notamment en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles et d'assurances. Par ailleurs, les manifestations proposées ne devront pas porter atteinte directement ou indirectement à l'image de la Région Grand Est et du CREPS.

La Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'avance au CREPS le programme d'utilisation du « Cube Noir » avec les coordonnées des utilisateurs.

Le CREPS et la Région seront en droit de pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition pour s'assurer du respect des conditions d'utilisation.

La Ville s'engage à faire mention du partenariat de la Région Grand Est et du CREPS dans les documents de communication qui seraient édités par la Ville et par son association utilisatrice pour les manifestations se déroulant dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LOCAUX

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement à la prise d'effet de la présente convention et à son expiration. La Ville de Strasbourg s'engage à indemniser la Région Grand Est et le CREPS pour toute remise en état qui résulterait de l'état des lieux de sortie.

La Ville de Strasbourg sera tenue de :

- Prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations locatives sur les locaux
- Laisser faire par la Région et le CREPS les réparations urgentes et qui ne pourront être différées jusqu'à la fin de l'occupation. Dans la mesure du possible, la Région et le CREPS chercheront à informer au préalable la Ville et l'association utilisatrice de la réalisation de ces travaux. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à raison des gênes occasionnées par les travaux.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou d'un remplacement.

L'occupant pourra, à ses frais, procéder à tout type de travaux n'altérant pas la solidité des bâtiments ou améliorer la qualité de tout ou partie des biens occupés sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable de la Région et du CREPS.

En ce qui concerne les locaux eux-mêmes, le site devra être maintenu dans un état constant de propreté et d'entretien. Concernant les parties communes et les accès extérieurs, ils devront être utilisés respectueusement et raisonnablement et ne devront pas faire l'objet de souillures ou de dégradations. A défaut, le CREPS ou la Région seront en droit de refacturer à la Ville de Strasbourg tous les frais de nettoyage et/ou de remise en état imputables à l'occupation du site par les associations utilisatrices pendant la durée de la présente convention.

En cas de constat par le CREPS ou la Région d'un défaut dans l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, il ou elle notifiera les manquements constatés à la Ville et mettra celle-ci en demeure de remettre en état les locaux dans un délai adapté à la remise en état nécessaire. En cas d'inexécution de la mise en demeure, le CREPS ou la Région se substituera à la Ville et recouvrera les sommes qui correspondent aux frais de nettoyage ou de remise en état sur présentation des factures acquittées.

La Région Grand Est et le CREPS attestent que les locaux sont conformes aux règles de sécurité et à la réglementation en vigueur en matière d'Etablissement Recevant du Public. La Ville et/ou l'association occupante des locaux pourront à tout moment consulter les avis de la Commission de Sécurité ainsi que le registre de sécurité du bâtiment.

La Région Grand Est et le CREPS pourront refacturer à la Ville la quote-part des coûts d'établissement des études relatives à la sécurité, afférentes aux biens présentement mis à disposition.

En cas de défaut de conformité, la Région Grand Est et le CREPS s'engagent à faire effectuer dans les meilleurs délais toutes études, interventions et travaux éventuels de remise en conformité et d'adaptation du bâtiment à sa destination, y compris la maintenance des équipements de sécurité (issues de secours, extincteurs, blocs de secours, etc.), après concertation avec la Ville, sauf dans le cas où cette mise en conformité entraînerait des

coûts disproportionnés ou une impossibilité technique.

Dans ce cas, la présente convention serait résiliée de plein droit. En cas d'impossibilité temporaire, la présente convention pourra être suspendue à la diligence du CREPS, sans indemnité, jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient de nouveau réunies.

L'entretien et le contrôle de tous les équipements spécifiques à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition, dans la mesure où ces éléments sont individualisables de la sécurité globale du CREPS, sera à la charge de la Ville et de l'association utilisatrice, aux périodicités réglementaires.

La Ville de Strasbourg s'engage à s'assurer de la présence d'une personne désignée par les associations visées à l'article 1 pour le service de sécurité incendie dans le cadre des soirées de représentations ainsi qu'il ressort des prescriptions du rapport de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP-IGH du Bas-Rhin en date du 7 mars 2017. La Ville de Strasbourg devra être en mesure de pouvoir attester du respect de cette obligation en fournissant à la Région ou au CREPS les justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

ARTICLE 7 – REDEVANCE ET CHARGES

Redevance

La mise à disposition des locaux se fait moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel qui comprend :

- la valeur locative sur la base de 150 à 180 représentations par saison (15 000 €)
- un forfait journalier de location sur la base de 150 à 200 jours de répétition par saison (6 000 €)

Soit au total un montant annuel de VINGT-ET-UN MILLE EUROS (21 000 €).

Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} janvier, selon la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE. Sera retenu comme indice de référence l'indice publié du 2^{ème} trimestre 2022, égal à 135,84.

Le règlement de la redevance s'effectuera annuellement auprès du CREPS à Strasbourg après réception d'un titre exécutoire de recettes.

Charges

Les charges seront facturées par semestre par le CREPS à la Ville de Strasbourg selon les modalités suivantes :

- L'électricité : sur la base du relevé du sous-compteur électrique dédié à la salle
- L'eau : sur la base d'une consommation annuelle estimée de 80 m³
- Le chauffage : sur la base d'un forfait annuel estimé à 2 500 € (forfait établi à partir des consommations de l'exercice 2018 ramené aux surfaces occupées).
- Les frais de nettoyage : sur la base d'un forfait annuel estimé à 161 € par mois.

Le CREPS supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et droits, notamment les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères, auxquelles sont actuellement ou pourraient être assujettis les biens mis à disposition.

Clause de revoyure : la Région, le CREPS et la Ville de Strasbourg conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie diligente (sous réserve d'un délai d'application des conditions précédemment approuvées depuis au moins un an) afin d'examiner les éventuelles évolutions concernant l'occupation, les biens mis à disposition, ou l'adéquation des charges facturées avec l'utilisation réelle et ainsi renégocier de bonne foi, si besoin, les conditions financières (redevance et charges) s'y rapportant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Région et du CREPS ne pourra être recherchée en aucune façon en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel ou des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les lieux par l'association utilisatrice, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part aux manifestations.

La Ville de Strasbourg devra prévenir immédiatement la Région et le CREPS de tout péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non) ou de toute dégradation anormale qu'elle constaterait dans les lieux et de nature à porter préjudice à elle-même ou à des tiers.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La Ville de Strasbourg devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent pour toutes les utilisations qu'elle consent

Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile et couvrir les risques locatifs dont il doit répondre : incendie, dégât des eaux, vol, bris de glace, foudre, etc... auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Les polices souscrites devront garantir la Région contre le recours des tiers et des voisins pour quelque motif que ce soit, tiré de l'utilisation des biens appartenant à la Région et mis à la disposition.

La Ville de Strasbourg communiquera sur demande les attestations d'assurance, ainsi que celles de l'association utilisatrice le cas échéant, avec leur montant de garantie au Pôle des Assurances de la Région et s'engage à justifier du paiement des primes d'assurances dès la première demande formulée par la Région.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Toute résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'un premier août.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention sans avoir à justifier de motif, sur préavis de huit mois avant la date du 1^{er} août, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité d'aucune sorte. La notification de dénonciation de la convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une dénonciation effectuée à l'initiative de la Ville de Strasbourg, les redevances payées d'avance resteront acquises à la Région Grand Est.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit à l'initiative de la Région Grand Est en cas de non-respect par la Ville de Strasbourg de ses obligations, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

La convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général.

Dans le cas où la convention serait résiliée à l'initiative de la Région, le prorata de redevance correspondant aux mois non utilisés sera reversé à la Ville de Strasbourg, tout mois commencé étant dû.

Quel que soit le motif envisagé, la Région s'engage à prendre en compte toutes les remarques ou avis du CREPS pour décider ou non de résilier la convention.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la Ville reprendra les équipements qu'elle aura installés et remettra les lieux dans leur état primitif. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité à raison des améliorations qui auront pu être faites dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble faisant l'objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La **Région Grand Est**, 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG
- Le **CREPS 4**, allée du SOMMERHOF à STRASBOURG
- La **Ville de Strasbourg 1**, parc de l'Etoile à STRASBOURG

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG en trois exemplaires originaux, dont 1 pour chaque partie

Le

La Région Grand Est

Le CREPS de Strasbourg

La Ville de Strasbourg

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Attribution d'aides à la mobilité au festival d'Avignon pour des compagnies professionnelles.

Numéro V-2025-139

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2025 de la Direction de la culture, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du dispositif de soutien concerté entre la Région Grand-Est et la ville de Strasbourg pour soutenir la diffusion de spectacles de compagnies strasbourgeoises en leur permettant de se rendre au festival off d'Avignon. Chaque année, 3 à 5 compagnies peuvent bénéficier de cette aide, à travers un soutien de 6 000 € par compagnie.

FUGUE 31	6 000 €
-----------------	----------------

Fondée à Strasbourg en 2019 par l'acteur et metteur en scène Romain Gneouchev à sa sortie de l'École du Théâtre National de Strasbourg, la compagnie Fugue 31 s'intéresse aux écritures contemporaines, à la création musicale et aux liens à tisser entre elles. Elle sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Une chose vraie », créée le 7 novembre 2024 à la Pokop à Strasbourg. Prenant appui sur la vie de la comédienne Ysanis Padonou et sur l'amitié qui les unit, Romain Gneouchev propose un spectacle aux allures de documentaire intimiste portant sur la question des maladies neuro-dégénératives. Comment se construit une jeune actrice se sachant touchée d'une forme précoce de la maladie d'Alzheimer ? Comment changer de regard sur l'irréversible ? Seule face aux spectateurs et spectatrices, Ysanis Padonou décide de faire le récit d'une mise à nu et d'aborder le réel à travers une autofiction où viennent s'enchevêtrer vécu et constellation familiale, théâtre et quotidien sur les planches, sens du doute et de la certitude.

L'IMAGINARIUM	6 000 €
----------------------	----------------

Compagnie théâtrale implantée à Strasbourg, l'Imaginarium a été fondé en 2010 par 7 artistes d'horizons différents sous l'impulsion de Pauline Ringeade, metteuse en scène. À travers des spectacles différents, esthétiquement et dramaturgiquement, elle

s'intéresse à des personnages en mouvement intérieur profond, et dont l'imaginaire modifie activement leur perception du monde et leur rapport aux autres. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Silence Vacarme », créée en avril 2024 à la Manufacture - CDN de Nancy. Partition de théâtre et musique, ce spectacle hybride est né du désir de Pauline Ringeade de composer un solo pour l'actrice, chanteuse et musicienne Claire Rappin et d'interroger notre rapport au vivant. Il mêle récits intimes, perspectives historiques et scientifiques, expériences sensibles. Au travers de ces histoires de soin et d'hospitalité, la pièce nous invite à une expérience d'écoute à la fois concrète et poétique, pour renouveler notre attention au monde et à celles et ceux qui l'habitent.

CHAT BORGNE THEATRE	6 000 €
----------------------------	----------------

Le Chat Borgne Théâtre est né en 1997 au sein de l'École du TNS du désir de 4 comédiens, Vincent Berger, Pierre Hiessler, Jean-Yves Ruf et Alexandre Soulié, de poursuivre au-delà de leur formation un travail et une recherche commune, mêlant leurs expériences de musiciens à celles d'hommes de théâtre, et considérant les textes comme des partitions musicales. La compagnie sollicite une aide pour présenter au festival d'Avignon la pièce « Le Bizarre » de Fabrique Melquiot, mis en scène par Jean-Yves Ruf, créée le 11 janvier 2022 au Théâtre Saint-Gervais de Genève. Un texte brut, saisissant, sous forme de monologue, qui parle de la solitude moche et des bruits de tuyau dans le cerveau, d'oiseaux-cailloux et d'un cœur qui bat hors de sa cage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

- *FUGUE 31 : 6 000 €,*
- *L'IMAGINARIUM : 6 000 €,*
- *CHAT BORGNE : 6 000 €,*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 18 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 331, nature 65748, activité AU10C du budget 2025 dont le disponible avant le présent conseil est de 10 950 536 € ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL aides à Avignon

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
18 000 €		18 000 €	3

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
aide à la mobilité AVIGNON						
00017816	FUGUE 31	Projet - Manifestation	6 000 €		6 000 €	
00019671	L'IMAGINARIUM	Projet - Manifestation	6 000 €		6 000 €	
00019677	ASSOC CHAT BORGNE THEATRE	Projet - Manifestation	6 000 €		6 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg : avenant n° 2 à la convention d'affermage.

Numéro V-2025-144

Par délibération du 21 mars 2022, la ville de Strasbourg a décidé de confier à l'association Le Troisième Souffle, l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de passation organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le cinéma « Le Cosmos » constitue un élément clé de l'offre culturelle strasbourgeoise et tout particulièrement de l'offre de cinéma « Art & Essai ».

La capacité d'accueil est de 254 places dont 7 places PMR dans la grande salle de projection (136 places au rez-de-chaussée dont 7 PMR et 118 places au balcon) et de 59 places dont 3 PMR dans la petite salle de projection.

L'équipement est situé au 3, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg.

Il convient de rappeler que depuis sa signature, la convention initiale d'affermage a fait l'objet d'un 1^{er} avenant (avenant N°1) qui a permis :

- de mettre à jour la date de démarrage de la phase d'exploitation de 5 ans au 1^{er} juin 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2023, suite à des retards dans la livraison de l'équipement,
- de pouvoir verser au délégataire, en vertu de l'article 37 bis de la Convention d'affermage relatif à la compensation en cas de retard dans la mise à disposition de l'équipement, une compensation pour les frais fixes non prévus initialement au contrat consécutifs à la modification de la date de livraison de l'équipement. Le montant de ces frais imprévus et non pris en compte dans l'équilibre économique du service a été évalué par les deux parties à 158 865,60 €.

La présente délibération porte sur un nouvel avenant (avenant N°2) au contrat annexé à la présente délibération (annexe n°1) qui prévoit :

- de répondre positivement à la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire de la billetterie,

- de pouvoir revaloriser la subvention par la collectivité au délégataire pour contraintes d'exploitation dans la limite de ce qui est prévu par l'article R 3135-8 du Code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession.

Concernant les tarifs, il est proposé par le délégataire de les faire évoluer, en tenant compte des prix pratiqués par les autres cinémas de Strasbourg et dans le respect des règles du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée.

En application de l'article 5.4 « Gestion de l'équipement et des locaux » et de l'article 43 « Tarifs et sujétions tarifaires » de la convention d'affermage signée le 23 avril 2022 liant la ville de Strasbourg à l'association Le Troisième Souffle, toute modification des tarifs du « Cosmos » doit faire l'objet d'un accord du délégant, et d'une délibération du Conseil municipal.

Aussi, au vu du prix moyen des places de cinéma dans le périmètre de l'agglomération, et étant entendu que « Le Cosmos » accepte depuis 2023 les cartes illimitées UGC (et le « cinéma municipal », depuis 2013), le délégataire propose une évolution de sa grille de tarification avec une légère hausse du tarif plein et des tarifs réduits hors séances scolaires (détail comparé en annexe à la délibération). Cette grille continuera cependant à garantir une réelle attractivité par rapport aux autres acteurs de la vie culturelle strasbourgeoise, sachant par ailleurs que le prix de la carte d'abonnement (carnet de 10 tickets) resterait inchangé pour encourager les spectateurs à s'abonner.

Concernant la subvention versée par la collectivité au délégataire, il est proposé, pour répondre aux contraintes d'exploitation, de la revaloriser de 266 264,60 € sur la durée restant à courir du contrat et conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession.

Cette somme sera versée en trois fois : 133 132,30 € la première année, puis 66 566,15 € les deux années suivantes. Chaque échéance est versée au plus tard avant le 30 avril de chaque année civile.

Par ailleurs des mesures d'économie budgétaires en 2024 et sur les années seront prises par le délégataire afin de retrouver un équilibre économique pérenne.

Ce projet d'avenant n°2 répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public et notamment aux articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique concernant les modifications contractuelles de faible montant des contrats de concession.

Enfin, il est précisé que le projet d'avenant n'entraînant pas une modification du montant global de la délégation supérieure à 5 %, la commission mentionnée à l'article L 1411-5 a été réunie précédemment au présent Conseil, conformément à l'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant n°2 et notamment :

- la nouvelle grille tarifaire ci-jointe et d'autoriser le délégataire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 2 avril 2025,
- la revalorisation de la subvention par la collectivité au délégataire pour contraintes

d'exploitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants

vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concessions et notamment ses articles L 3135-1 et R 3135-8

vu le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg

et notamment ses articles 5.4 43 et 46

vu l'avis favorable de la Commission concessions

vu le projet d'avenant n°2

sur proposition de la Commission plénière

après avoir délibéré

approuve

l'avenant n° 2 (joint à la présente délibération) au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg qui permet de répondre positivement à la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire de la billetterie et de pouvoir revaloriser la subvention par la collectivité au délégataire pour contraintes d'exploitation dans la limite de ce qui est prévu par l'article R 3135-8 du Code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession,

décide

l'imputation des dépenses relatives à l'application du présent avenant soit 266 264,60 € sur les lignes budgétaires AU10J Fonction 317 Nature 65748 de la ville de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la ville de Strasbourg,*
- tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.*

Avenant n° 2

**À LA CONVENTION D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION, LA GESTION ET
L’ANIMATION DU CINÉMA MUNICIPAL DE LA VILLE DE STRASBOURG**

ENTRE

La Ville de Strasbourg,

Dont le siège administratif est au 1, Parc de l’Etoile à Strasbourg

Représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à la signature du présent avenant par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 17 mars 2025,

ci-après dénommée « le délégant »

D’UNE PART

ET

LA SCIC SAS LE TROISIEME SOUFFLE,

Dont le siège social est au 3, rue des Francs Bourgeois à Strasbourg

Représentée par sa présidente, Catherine MUELLER.

N°SIRET : 529 557 803 0028

ci-après dénommée « le délégataire »

D’AUTRE PART

EXPOSE

Par délibération du 21 mars 2022, la ville de Strasbourg a décidé de confier à l'association Le Troisième Souffle, l'exploitation, la gestion et l'animation du cinéma municipal de la Ville de Strasbourg, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de passation organisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le cinéma « Le Cosmos » constitue un élément clé de l'offre culturelle strasbourgeoise et tout particulièrement de l'offre de cinéma « Art & Essai ».

Il convient de rappeler que depuis sa signature, la convention initiale d'affermage a fait l'objet d'un 1^{er} avenant (avenant n°1) qui a permis :

- Sans changer la durée d'exploitation de l'équipement de mettre à jour la date de démarrage de la phase d'exploitation de 5 ans qui suite à des retards dans la livraison de l'équipement a démarré le 1er juin 2023 au lieu du 1er janvier 2023, comme initialement prévu, et prendra donc fin le 31 mai 2028.
- De pouvoir verser au délégataire, en vertu de l'article 37 bis de la Convention d'affermage relatif à la compensation en cas de retard dans la mise à disposition de l'équipement, une compensation pour les frais fixes non prévus initialement au contrat consécutifs à la modification de la date de livraison de l'équipement. Le montant de ces frais imprévus et non pris en compte dans l'équilibre économique du service a été évalué par les deux parties à 158 865,60 €.

Le Conseil Municipal du 22 mai 2024 a donc approuvé l'avenant n° 1 au contrat qui en plus d'acter et de prendre en compte le décalage de livraison de l'équipement, a entériné certaines dispositions techniques sans impact financier, prévues dans l'offre initiale du délégataire (transformation effective de la forme sociale du candidat d'association en SCIC, dénomination du cinéma municipal).

Ce nouvel avenant (avenant n°2) au contrat annexé à la délibération du conseil municipal du 17 mars 2025 prévoit :

- De répondre positivement à la proposition du délégataire de modification de la grille tarifaire de la billetterie ci-jointe et d'autoriser le délégataire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 2 avril 2025.
- De pouvoir revaloriser la subvention par la collectivité au délégataire pour contraintes d'exploitation dans la limite de ce qui est prévu par l'article R 3135-8 du code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I –MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BILLETTERIE

En application de l'article 5.4 « Gestion de l'équipement et des locaux » et de l'article 43 « Tarifs et sujétions tarifaires » de la convention d'affermage signée le 23 avril 2022 liant la ville de Strasbourg à l'association Le Troisième Souffle, toute modification des tarifs du « Cosmos » doit faire l'objet d'un accord du délégant, et d'une délibération du Conseil municipal.

Aussi, au vu du prix moyen des places de cinéma dans le périmètre de l'agglomération, et étant entendu que « Le Cosmos » accepte depuis 2023 les cartes illimitées UGC, le délégataire propose une évolution de sa grille de tarification dans le sens d'une légère hausse du tarif plein et des tarifs réduits hors séances scolaires (détail comparé en annexe à la délibération).

Cette grille, qui respecte les règles du Centre national du Cinéma et de l'Image Animée, continuerait à garantir une réelle attractivité par rapport aux autres acteurs de la vie culturelle strasbourgeoise, sachant

par ailleurs que prix de la carte d'abonnement (carnet de 10 tickets) resterait inchangé pour encourager les spectateurs à s'abonner.

Le présent avenant valide la proposition du délégataire de modifier la grille tarifaire de la billetterie, conformément au détail en annexe, et autorise le délégataire à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 2 avril 2025.

ARTICLE II: REVALORISATION DE LA SUBVENTION PAR LA COLLECTIVITÉ AU DÉLÉGATAIRE POUR CONTRAINTES D'EXPLOITATION, DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PRÉVU PAR L'ARTICLE R 3135-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE FAIBLE MONTANT DES CONTRATS DE CONCESSION

Concernant la subvention versée par la collectivité au délégataire, il est proposé, pour répondre aux contraintes d'exploitation, de la revaloriser de 266 264,60€ sur la durée restante à courir du contrat et conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du code de la commande publique concernant les modifications de faible montant des contrats de concession.

Cette somme sera versée en 3 fois : 133 132,30 € la première année, puis 66 566,15 € les deux années suivantes. Chaque échéance est versée au plus tard avant le 30 avril de chaque année civile.

ARTICLE III – DIVERS

Toutes les dispositions de la convention d'origine qui n'auraient pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait en trois exemplaires, à Strasbourg, le.....

L'Autorité Délégante
La Ville de Strasbourg
Représentée par sa Maire
Jeanne BARSEGHIAN

Le Délégataire de service public
SCIC SAS Troisième Souffle
représenté par sa présidente
Catherine MUELLER

Comparaison Grilles tarifaires (TTC) | Cinéma Cosmos et autres cinemas de Strasbourg

	Star	Vox	UGC	Cosmos 2024	Proposition Cosmos 2025
Tarif Plein	10,5	12,1	14,3	8	9
Tarif réduit *	8,1	8,4	10	5	6,5
Moins 14 ans	5	6	6,5	3	4,9
Groupes scolaires	5	5,5	6,5	4,5	**
Cartes Abonnement (la place)	6,6	8,5	Divers tarifs	5	5

* Le tarif réduit au Cosmos est accessible à l'unité pour les catégories de spectateurice-s s
- de 25 ans
étudiant·es
personnes en situation de handicap
demandeuses d'emploi
intermittent·es du spectacle
artistes auteurs
+ de 60 ans
bénéficiaires du RSA
cartes d'abonné·es/adhérent·es des structures partenaires (à définir)

** Le tarif scolaire hors dispositifs scolaires varie entre :
4€ TTC pour des films figurant dans la programmation du Cosmos
5€ TTC pour des propositions de séance hors programmation du Cosmos

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

SARL CINEST - Garantie d'emprunt pour des travaux de rénovation du cinéma Star Saint Exupéry.

Numéro V-2025-220

La SARL CINEST, représentée par son gérant, Monsieur Stéphane LIBS, exploite le cinéma Star Saint Exupéry dans l'immeuble situé 18 rue du 22 novembre à Strasbourg, appartenant à la ville de Strasbourg. La SARL KAAN exploite le Café du 7^{ème} Art situé dans le même immeuble.

Par délibération du 20 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et réhabilitation de cet immeuble qui abrite le cinéma ainsi qu'un bar-brasserie, le Café du 7^e Art. La Ville a décidé de faire réaliser les travaux de rénovation et de réhabilitation lui incombant en tant que propriétaire.

Le projet de rénovation, partie propriétaire, et de réhabilitation de l'immeuble a pour objectifs :

- la mise en sécurité incendie de l'établissement,
- la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite,
- des travaux de mise aux normes et de rénovation patrimoniale des canalisations et réseaux électriques.

Les exploitants réaliseront de leur côté des travaux relatifs à la décoration et l'exploitation des établissements.

Le projet architectural vise à la réhabilitation de 1 500 m². Il se déroule sur 18 mois en une phase. Le début du chantier est prévu pour septembre 2025.

La SARL CINEST souhaite profiter de la période de fermeture du cinéma et de la réalisation de travaux dans l'immeuble pour renouveler l'équipement et la décoration de l'établissement, ce qui représente un coût restant à sa charge en tant qu'occupant.

Par une délibération du 3 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le groupement de commandes constitué entre la Ville, la SARL CINEST et la SARL KAAN, qui exploite le Café du 7^e Art. La convention de groupement de commandes permettra aux

parties, pour une bonne coordination du chantier, de commander des travaux aux mêmes entreprises en fonction de leurs champs de compétences respectifs :

- la Ville a ciblé son engagement financier sur les domaines de la sécurité, de l'accessibilité et de la rénovation patrimoniale, qui sont à sa charge en tant que propriétaire du bâtiment ;
- les deux exploitants auront la possibilité de procéder à des commandes complémentaires à leur charge, notamment pour les équipements techniques (cuisine, appareils de projection) et de décoration (luminaires,...) afin de proposer des services commerciaux de qualité à l'issue de la période de travaux.

S'agissant du renouvellement des équipements permettant l'exploitation du cinéma et de la décoration, les coûts sont portés par la SARL CINEST.

Le coût prévisionnel de l'investissement est de 1 860 000 € TTC. Pour financer cette opération, la SARL CINEST compte contracter un emprunt de 450 000 € pour une durée de 132 mois dont 6 mois de franchise de capital auprès de la banque Crédit Coopératif, au taux d'intérêts maximum de 4,72 %.

La SARL CINEST sollicite une garantie d'emprunt limitée à une quotité de 50 % de la somme empruntée, soit 225 000 €.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la SARL CINEST.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 mars 2023 concernant le projet de rénovation et de réhabilitation de l'immeuble situé 18 rue du 22 novembre à Strasbourg,

vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 3 février 2025 concernant le groupement de commandes constitué entre la Ville, la SARL CINEST et la SARL KAAAN,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et suivants, D.2252-1, D.1511-30 à D.1511-35,

vu, ci-annexée, l'offre de prêt établie par la banque Crédit coopératif en date du 10 mars 2025 pour la SARL CINEST ci-après l'Emprunteur,

*sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

décide

d'accorder la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 50 % à la SARL CINEST pour un emprunt d'un montant total de 450 000 € contracté auprès de la banque Crédit Coopératif, au taux d'intérêts maximum de 4,72 %, d'une durée de 132 mois, dont 6 mois de franchise de capital. Ce prêt est destiné à financer le renouvellement des équipements et la décoration du cinéma Star Saint Exupéry,

Au cas où la SARL CINEST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle

aurait encourus, la ville de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. La ville de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à intervenir au nom de la ville de Strasbourg au contrat de prêt souscrit entre la SARL CINEST et la banque Crédit Coopératif et à signer la convention de garantie.

PROJET



PROPOSITION COMMERCIALE

CINEST

**financement des travaux du cinéma Star St Exupéry EURL
CINEST**

Notre proposition du 10/03/2025

Objet : financement des travaux du cinéma Star St Exupéry EURL CINEST

Monsieur LIBS,

Nous vous prions de trouver, ci-après, les éléments de notre proposition.

Nous vous laissons en prendre connaissance et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Cette proposition est valable jusqu'au 24/03/2025.

Au-delà de cette date, une actualisation sera nécessaire.

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions de croire à l'expression de nos sincères salutations.

PROJET

Financement - Crédit Moyen Long Terme

Objet du financement	Financement de travaux
Emprunteur	CINEST
Nature du financement	MLT
Montant du projet	1 200 000 €
Montant financé	450 000 €
Durée (en mois)	132
Nature du taux	fixe
Taux	3,99 %
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Type de différé d'amortissement	Partiel
Différé d'amortissement (en mois)	6
Durée du préfinancement (en mois)	18
Frais de dossier - commissions	3 000 Euros
Garantie(s)	Garanties envisagées : Garantie de collectivité locale à hauteur de 50 % de l'encours au minimum et garantie IFCIC à 50 %
Indemnité de remboursement anticipé	selon les conditions en vigueur
Conditions préalables au versement des fonds	sur présentation de justificatifs (factures...)

*La souscription de ce produit est conditionnée à l'étude et à la validation par notre établissement.
Pour tout produit d'assurance proposé, merci de consulter l'Ipipid – Document d'information sur le produit d'assurance - en suivant le lien ci-après : <https://www.credit-cooperatif.coop/Directive-de-Distribution-d-Assurances-DDA>*

Financement - Crédit Moyen Long Terme

Objet du financement	Financement de travaux
Emprunteur	CINEST
Nature du financement	MLT
Montant du projet	1 200 000 €
Montant financé	450 000 €
Durée (en mois)	132
Nature du taux	variable
Indice de référence	EURIBOR 3 MOIS
Marge	2,21 %
Taux résultant à ce jour	4,72 %
Périodicité de remboursement	mensuelle
Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Type de différé d'amortissement	partiel
Différé d'amortissement (en mois)	6
Durée du préfinancement (en mois)	18
Frais de dossier - commissions	3 000 euros
Garantie(s)	Garanties envisagées : Garantie de collectivité locale à hauteur de 50 % de l'encours au minimum et garantie IFCIC à 50 %
Indemnité de remboursement anticipé	selon conditions en vigueur
Conditions préalables au versement des fonds	Présentation des justificatifs (factures...)

*La souscription de ce produit est conditionnée à l'étude et à la validation par notre établissement.
Pour tout produit d'assurance proposé, merci de consulter l'Ipid – Document d'information sur le produit d'assurance - en suivant le lien ci-après : <https://www.credit-cooperatif.coop/Directive-de-Distribution-d-Assurances-DDA>*

Pour l'établissement :

Thierry PARAT

MR PARAT THIERRY
CHARGE AFFAIRES ESI

Marie-Aline Watrin Taglang

Mairie -Aline WATRIN TAGLANG
DIRECTRICE DE CENTRE D'AFFAIRES

Cette proposition est réalisée à partir des informations que vous nous avez communiquées. Nous attirons votre attention sur le fait que la proposition, selon sa nature, pourra être adaptée en fonction des documents et justificatifs remis et susceptibles d'être demandés par notre établissement.

Elle ne s'apparente ni à un accord de principe ni à un contrat qui, le cas échéant, devra être formalisé par un acte séparé.

L'inexactitude ou la modification des éléments fournis entraînera une nouvelle étude.

Notre proposition est valable jusqu'au 24/03/2025. Passé ce délai, elle deviendra caduque de plein droit.

Notre établissement se réserve la possibilité d'émettre une nouvelle proposition en considération des nouvelles conditions du marché et/ou de l'actualisation de votre situation.

Vous trouverez ci-joint à la présente nos conditions tarifaires en vigueur correspondant à la proposition. Pour obtenir plus d'informations, contactez-nous.

RGPD - Protection des données personnelles :

Dans le cadre de notre relation, le Crédit Coopératif recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.credit-cooperatif.coop/Protection-des-Donnees-a-Caractere-Personnel> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

Le Crédit Coopératif communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Mission de commissariat d'exposition du MAMCS pour la Fondation d'entreprise Hermès.

Numéro V-2025-48

La Fondation d'entreprise Hermès soutient la création contemporaine et le patrimoine via plusieurs dispositifs (mécénat, bourses de création, résidences, etc.).

Dans le but de renforcer le projet culturel et artistique de La Grande Place – musée du cristal Saint-Louis, la Fondation d'entreprise Hermès souhaite organiser dans l'enceinte de ce musée quatre expositions temporaires. Pour ce faire, la Fondation d'entreprise Hermès souhaite confier la programmation des expositions à des institutions culturelles de la Région Grand Est. Comme elle l'a déjà fait préalablement avec le Centre Pompidou Metz, le FRAC Alsace ou encore le centre d'art « la Synagogue de Delmes », elle propose au Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS) de l'accompagner dans la réalisation de deux expositions en 2025 et deux autres en 2026. Ces expositions visent à soutenir des artistes liés au territoire et leur donner de la visibilité, sur proposition du MAMCS. Le MAMCS ne sera pas prêteur pour ces expositions mais concepteur, en privilégiant des artistes également présents dans le fonds qu'il conserve.

Au titre de la mission de commissariat d'exposition, la Fondation d'entreprise Hermès s'engage à verser à l'institution invitée la somme globale, définitive et forfaitaire de vingt-huit mille euros toutes taxes comprises (28 000 € TTC) pour les quatre expositions, soit sept mille euros toutes taxes comprises (7 000 € TTC) par exposition.

La présente convention prévoit les engagements de même que les conditions de visibilité de chacune des parties.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la convention de partenariat avec la fondation d'entreprise Hermès ci-annexée portant sur le partenariat entre les musées de la ville de Strasbourg et la fondation d'entreprise Hermès pour la programmation d'expositions en 2025 et en 2026. La Fondation d'entreprise Hermès s'engage à verser à l'institution invitée la somme globale, définitive et forfaitaire de vingt-huit mille euros toutes taxes comprises (28 000 € TTC)

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer cette convention.

décide

l'inscription au budget 2025 du Service des musées - AUI2D nature 74751 d'une recette de vingt-huit mille euros TTC (28 000 € TTC).

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fondation d'entreprise Hermès, dont le siège social se situe 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, et ses modifications successives,

Représentée par Monsieur Laurent Pejoux, Directeur de la Fondation d'entreprise Hermès,

Ci-après dénommée la « **Fondation d'entreprise Hermès** »,

D'UNE PART,

ET

La Ville de Strasbourg, dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, Maire, habilitée à la signature de la présente convention par délibération n° V-2025-48 du 17 mars 2025 du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg,

Étant précisé que la présente convention sera exécutée au sein du **Musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS)**, situé 1 place Hans Jean Arp – 67000 Strasbourg,

représenté par Emilie GIRARD, Directrice des Musées de la Ville de Strasbourg,

Ci-après dénommé le « **MAMCS** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PRÉAMBULE

Tous les engagements de la Fondation d'entreprise Hermès sont guidés par une seule et même conviction : « Nos gestes nous créent et nous révèlent ». Autrement dit, les gestes grandissent celles et ceux qui agissent en faveur de l'intérêt général. La Fondation met en place les conditions nécessaires pour transmettre des savoir-faire, créer des œuvres, protéger l'environnement et encourager les gestes solidaires à travers plusieurs programmes qui lui permettent d'accompagner ses bénéficiaires dans la construction du monde de demain. L'ensemble de ces actions répond à ses ambitions fondamentales : cultiver l'intelligence collective, conjuguer progrès et bien commun, replacer l'humain au cœur de notre société.

Inauguré en 1998, le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg s'élève au bord de l'Ill au cœur du quartier historique de Strasbourg. Œuvre de l'architecte Adrien Fainsilber, sa conception repose sur la lisibilité et l'ouverture, offrant un accès privilégié aux différents départements du musée : espaces d'exposition, collections permanentes, cabinet d'Arts graphiques et de photographie, service éducatif, bibliothèque, auditorium, ainsi qu'à un restaurant et une librairie-boutique. Les collections, enrichies de plusieurs dépôts d'institutions et de particuliers, couvrent la période allant de 1870 à nos jours et un domaine géographique principalement centré sur l'Europe occidentale.

Dans le but de renforcer le projet culturel et artistique de La Grande Place – musée du cristal Saint-Louis, Rue Coëtlosquet 57620 Saint-Louis-lès-Bitche (ci-après le « Musée »), la Fondation d'entreprise Hermès souhaite produire dans l'enceinte du Musée de La Grand Place-Musée du cristal Saint-Louis quatre expositions temporaires (ci-après les « Expositions » ou individuellement l'« Exposition »). Pour ce faire, la Fondation d'entreprise Hermès souhaite confier la programmation des expositions à des institutions culturelles en région Grand Est.

À ce titre, la Fondation d'entreprise Hermès fait appel au MAMCS en tant qu'Institution partenaire (ci-après l'« Institution partenaire »), pour produire, avec le concours de la Fondation d'entreprise Hermès, quatre expositions entre mai 2025 et avril 2027.

Dès lors, la Fondation d'entreprise Hermès et l'Institution partenaire se sont rapprochées et ont décidé de mettre en place la présente convention de partenariat (ci-après la « convention »).

L'expression « le Groupe Hermès » désignera la société HERMÈS INTERNATIONAL SCA (RCS PARIS 572 076 396) et l'ensemble des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par HERMÈS INTERNATIONAL.

Le Groupe Hermès est bénéficiaire de la présente convention tout comme la Ville de Strasbourg. Par mesure de simplification, toute référence dans la présente convention à Hermès inclut le Groupe Hermès tel que défini ci-avant. S'il y a nécessité à stipuler ci-après, des dispositions particulières applicables au Groupe Hermès pris en tant que tel, l'expression « Groupe Hermès » sera expressément reprise.

Les pièces constitutives de la présente convention sont, dans l'ordre d'importance décroissant :

- La convention de partenariat,
- Les annexes de la convention de partenariat (ci-après les « Annexes »).

En cas de contradiction entre les stipulations des documents contractuels précités, celles du document ayant une valeur supérieure prévaudront.

Toute modification de la convention de partenariat devra être faite sous forme d'avenant signé par les Parties.

Toutefois, il est expressément convenu entre les Parties que les Annexes pourront évoluer pendant la durée de la convention de partenariat sans qu'un avenant soit établi. Toute modification desdites Annexes devra être notifiée par écrit, et pour être valable, toute nouvelle Annexe devra être signée par les représentants des Parties.

L A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mission de l'Institution partenaire

1.1 La Fondation d'entreprise Hermès souhaite confier à l'Institution partenaire la programmation et le commissariat de quatre expositions, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Mai 2025 -> octobre 2025 : Exposition 1
- Novembre 2025 -> avril 2026* : Exposition 2
- Mai 2026 -> octobre 2026 : Exposition 3
- Novembre 2026 -> avril 2027* : Exposition 4

*fermeture hivernale le mois de janvier

Les Expositions seront présentées au sein d'un espace d'une superficie de 75,00 m² situé au dernier étage de La Grande Place – musée du cristal Saint-Louis, Rue Coëtlosquet 57620 Saint-Louis-lès-Bitche (ci-après l'« Espace d'Exposition »).

Pour ce faire, l'Institution partenaire prendra en charge le commissariat des expositions, selon les recommandations et les attentes de la Fondation d'entreprise Hermès (telles que décrites à l'article 2).

1.2 L'Institution partenaire mettra tous les moyens en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions possibles les missions suivantes (ci-après la « Mission ») :

- établir une programmation de quatre expositions pour le Musée du cristal Saint-Louis selon l'orientation définie et validée au préalable et par écrit avec la Fondation d'entreprise Hermès ;
- conduire les discussions avec les artistes et les équipes du Musée du cristal Saint-Louis afin que les expositions (i) soient adaptées à l'Espace d'Exposition, (ii) soient cohérentes avec la ligne artistique de la Fondation d'entreprise Hermès, et (iii) respectent le budget alloué en amont par la Fondation d'entreprise Hermès pour leur réalisation tel que décrit à l'article 5 ;
- se rendre disponible pour la presse à chaque fois que nécessaire soit en étant présente sur place, soit par email ou téléphone, selon l'opportunité de la situation. L'Institution partenaire fera en sorte d'être présente lors du vernissage de chaque Exposition ;
- faire preuve de soutien et donner tous les conseils nécessaires et attendus dans le cadre de la convention, notamment en termes d'organisation, d'aide technique à la production, de commissariat et de communication autour de chaque exposition ;
- contribuer à la promotion et au rayonnement de chaque exposition, non seulement pour assurer le succès des vernissages et leur fréquentation par les médias et les acteurs du milieu artistique et culturel, mais également pour en assurer une fréquentation régulière et optimale pendant toute la durée de chaque exposition.

En collaboration avec la Fondation d'entreprise Hermès, l'Institution partenaire est responsable de la conception des contenus éditoriaux des expositions (tels que la rédaction des textes et le choix de visuels) pour tous les supports écrits quel que soit le média (tels que carton d'invitation, communiqué et dossier de presse, document visiteur, catalogue éventuel, et en cas de demande de la Fondation d'entreprise Hermès, autres supports éditoriaux, tels que le journal Lieu-Dit, le site web ou les réseaux sociaux de la Fondation d'entreprise Hermès).

Les textes et les images fournis par l'Institution partenaire devront être validés par la Fondation d'entreprise Hermès avant toute reproduction. L'Institution partenaire s'assurera de la bonne reproduction des œuvres de l'Exposition sur les supports écrits au regard de ce qui avait été validé avec la Fondation d'entreprise Hermès, notamment en fournissant un document de référence (tirage original, catalogue, etc...) pour caler la chromie.

ARTICLE 2 - Mission de commissariat des expositions de l'Institution partenaire

En tant que commissaire des expositions, l'Institution partenaire s'engage à :

- proposer le thème des expositions,
- choisir et établir une liste d'œuvres (ci-après les « Œuvres ») et leur accrochage dans l'Espace d'Exposition,
- définir la scénographie des expositions en lien avec un prestataire éventuel,
- assurer le lien entre la Fondation d'entreprise Hermès et les artistes auteurs des œuvres, et faciliter les demandes de prêts pour ces œuvres par la Fondation d'entreprise Hermès,
- coordonner et rédiger les différents textes autour des expositions qui seront utilisés par la Fondation d'entreprise Hermès à des fins de communication, de médiation et de signalétique,
- élaborer le budget détaillé de production de l'exposition dans le cadre de l'enveloppe budgétaire établie par la Fondation d'entreprise Hermès et en lien étroit avec l'équipe de la Fondation d'entreprise Hermès,
- coordonner la scénographie avec les artistes ;
- coordonner, en lien avec la Fondation d'entreprise Hermès et les équipes du musée, la production et la régie des expositions,
- accompagner les étapes clés du montage et du démontage des expositions.

Et ce, avec l'accord écrit et préalable de la Fondation d'entreprise Hermès (ci-après la « Mission de Commissariat d'exposition »).

La Mission de Commissariat d'exposition sera effectuée en collaboration avec la Fondation d'entreprise Hermès.

ARTICLE 3 – Engagements de l'Institution partenaire

3.1 L'Institution partenaire mettra tous les moyens en œuvre pour respecter dans les meilleures conditions possibles les engagements suivants :

- mentionner le nom et utiliser le logo de la Fondation d'entreprise Hermès dans tous documents émis par l'Institution partenaire, quels que soient leur nature et leur support (tous supports papiers, multimédias et /ou audiovisuels) liés aux Expositions, après accord préalable et écrit de Fondation d'entreprise Hermès ;
- chaque fois que mentionnée, citer la Fondation d'entreprise Hermès de façon lisible, complète et en français (y compris dans les documents en langue étrangère) de la manière suivante : « Fondation d'entreprise Hermès » ;
- veiller à ce que toute intervention de la part de l'Institution partenaire et/ou d'autres partenaires ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation du nom Hermès et/ou de la Fondation d'entreprise Hermès. Le cas échéant, la Fondation d'entreprise Hermès se réserve le droit de mettre un terme à la convention dans les conditions de l'article 10.1 « Annulation ».

3.2 L'Institution partenaire déclare avoir procédé à toutes les formalités nécessaires pour l'exercice de son objet social, auprès de toutes les administrations et les autorités fiscales compétentes.

L'Institution partenaire garantit la Fondation d'entreprise Hermès contre tout recours administratif et/ou judiciaire émanant de toute instance administrative du fait d'un manquement aux obligations définies dans le présent article.

L'Institution partenaire s'engage à tenir à la disposition de la Fondation d'entreprise Hermès les documents attestant l'accomplissement des formalités ci-dessus mentionnées et de les lui communiquer à première demande.

L'Institution partenaire déclare en outre faire son affaire de tous paiements, rémunérations et indemnités qui pourraient ou devraient être dus au commissaire d'exposition interne à l'Institution partenaire dans le cadre de la convention et garantit la Fondation d'entreprise Hermès contre tout recours à ce titre.

3.3 L'Institution partenaire s'engage à concevoir un projet inédit et spécifiquement conçu pour l'espace du Musée en collaboration exclusive avec la Fondation d'entreprise d'Hermès.

Par ailleurs, l'Institution partenaire s'engage à ne pas conclure de partenariat dans le cadre d'un projet similaire à celui faisant l'objet de la présente convention(i) avec une fondation d'entreprise dont les sociétés fondatrices ont une activité concurrente (secteur d'activité identique) aux sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès, et/ou (ii) avec une société concurrente aux sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès et ce, pendant toute la durée de la présente convention.

Dans le cas où l'Institution partenaire souhaiterait conclure un partenariat (i) avec une fondation d'entreprise dont les sociétés fondatrices ont une activité concurrente (secteur d'activité identique) aux sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès, et/ou (ii) avec une société concurrente aux sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès pour un projet différent de celui faisant l'objet de la présente convention, l'Institution partenaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais la Fondation d'entreprise Hermès.

L'Institution partenaire garantit que les œuvres présentées ne porteront pas atteinte à la morale, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 – Engagements de la Fondation d'entreprise Hermès

La Fondation d'entreprise Hermès s'engage à collaborer avec l'Institution partenaire et à lui fournir toutes les informations nécessaires pour assurer le commissariat des expositions, notamment relatives aux caractéristiques de l'espace d'exposition (voir Annexe 1).

Après validation du projet d'exposition et de sa faisabilité par la Fondation d'entreprise Hermès, cette dernière sera en charge du suivi de production en lien avec l'Institution partenaire en ce compris :

- l'administration et le suivi du budget et des dépenses de chaque Exposition ;
- l'élaboration d'un accord contractuel avec les artistes ;
- la coordination des prestataires techniques ;
- le suivi de réalisation de chaque Exposition ;
- la coordination des transports, du montage et du démontage de chaque Exposition ;
- la communication et l'organisation d'un vernissage pour l'Exposition, en lien étroit avec l'Institution partenaire ;
- l'organisation des déplacements et des hébergements divers (artistes, prestataires).

La Fondation d'entreprise Hermès tiendra informée l'Institution partenaire des différentes étapes du suivi de production listées ci-dessus par l'intermédiaire d'une responsable de projets, d'une cheffe de

projets et d'une chargée de production d'expositions désignées par la Fondation d'entreprise Hermès. La Fondation d'entreprise Hermès fixera le programme et le calendrier relatifs à l'organisation des expositions en accord avec l'Institution partenaire, qui s'engage à en respecter les échéances (voir Annexe 2).

ARTICLE 5 – Budgets et conditions financières

5.1 Au titre de la réalisation des quatre expositions faisant l'objet de la présente convention, la Fondation d'entreprise Hermès dispose d'un budget global de production par Exposition de trente mille euros toutes taxes comprises (30 000€ TTC) (transport des œuvres, assurance personnelle, montage et démontage, signalétique, scénographie, droits de monstration et honoraires des artistes). Les honoraires des artistes ainsi que les droits de monstration seront fixés par l'Institution partenaire, d'un commun accord avec la Fondation d'entreprise Hermès. L'Institution partenaire s'engage à accomplir les missions définies à l'article 2 dans le respect de ce budget.

5.2 Au titre de la Mission de commissariat d'exposition décrite à l'article 2, la Fondation d'entreprise Hermès s'engage à verser à l'Institution partenaire la somme globale, définitive et forfaitaire de vingt-huit mille euros toutes taxes comprises (28 000 € TTC) pour les quatre expositions, soit sept mille euros toutes taxes comprises (7 000 € TTC) par exposition.

Cette somme globale, définitive et forfaitaire sera versée selon le calendrier et l'échéancier suivant :

- Pour l'exposition 1 : sept mille euros (7 000 €) à la date de signature de la convention par les parties ;
- Pour l'exposition 2 : sept mille euros (7 000 €) à la date d'ouverture de l'exposition 2 ;
- Pour l'exposition 3 : sept mille euros (7 000 €) à la date d'ouverture de l'exposition 3 ;
- Pour l'exposition 4 : sept mille euros (7 000 €) à la date d'ouverture de l'exposition 4.

5.3 Ces paiements, versés par la Fondation d'entreprise Hermès à l'Institution partenaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la réception par la Fondation d'entreprise Hermès de la facture (ou appel de fonds) correspondante émise par l'Institution partenaire, s'effectueront sans escompte et par virement bancaire, aux coordonnées transmises par l'Institution partenaire.

ARTICLE 6 – Cession des droits de propriété intellectuelle

6.1 L'Institution partenaire reconnaît que tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle mis à la disposition de l'Institution partenaire par la Fondation d'entreprise Hermès pour l'exécution de la Mission appartiennent à la Fondation d'entreprise Hermès. L'utilisation desdits éléments par l'Institution partenaire est strictement limitée à l'exécution de la Mission définie dans le cadre de la présente convention.

6.2 L'Institution partenaire déclare expressément agir tant pour son compte que pour le compte de son personnel et/ou de tout créateur ou titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux créations créées et/ou utilisées par l'Institution partenaire dans le cadre de chaque exposition, de la scénographie de l'exposition, des textes et des visuels y afférents (ci-après les « Créations ») et être dûment habilitée par ce(s) dernier(s). Les Parties reconnaissent que les Créations n'incluent pas les œuvres exposées dans le cadre de l'exposition.

À l'occasion de chaque exposition, l'Institution partenaire cèdera, au titre de la rémunération prévue à l'article 5.2, à la Fondation d'entreprise Hermès pour son propre compte tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Créations et ce pour le monde entier et pour la durée légale des

droits d'auteur. Ces droits de propriété intellectuelle comprennent :

- les droits de représentation et/ou reproduction de tout ou partie des Créations dans tous lieux librement choisis par les Parties et/ou la Fondation d'entreprise Hermès, dans le cadre d'une représentation audiovisuelle et/ou multimédia, et de la télédiffusion et retransmission publique de l'Exposition sous tous procédés de diffusion des sons et des images (diffusion par télévision, cinéma, réseaux informatiques, numériques, Internet, ...) ou sur tous documents de communication interne et/ou externe et notamment le magazine « Le Monde d'Hermès » et « LIEU-DIT », tous dossiers de presse, support presse, brochures, catalogue, rapports annuels, affiches, cartes de vœux, cartes, cartons d'invitation, prospectus, e-mailing, sur tous sites internet en ce compris les sites Internet de la Fondation d'entreprise Hermès tels que www.fondationentreprisehermes.org et/ou tous sites Internet du Groupe Hermès et/ou Intranet et/ou réseaux sociaux (tels que les pages Facebook et/ou hébergeurs de contenus web tels que YouTube et Dailymotion), sur tous supports de communication interne et externe et par tous procédés, actuels ou à venir (tels que réseaux informatiques et réseaux sociaux, DVD, CD-ROM, Smartphones, tablettes électroniques et numériques,...), et ce, pour les besoins de la promotion, de la communication, pour toute opération de presse, culturelles, de relations publiques ayant pour objet la présentation au public des expositions et/ou des activités de la Fondation d'entreprise Hermès et/ou pour les archives, les besoins de formation, d'information institutionnelle, les besoins internes à la Fondation d'entreprise Hermès (lieux non ouverts au public), pour toute utilisation de nature culturelle, historique, notamment les rétrospectives, articles rédactionnels, documentaires, expositions, ... ;
- les droits d'adaptation de toute ou partie des Créations, tels que par exemple le changement d'échelle, de taille et/ou de format homothétique, des gammes de couleurs, des matières, des utilisations partielles, etc. sur tout support écrit, audiovisuel, multimédia et/ou informatique, sans dénaturer les Créations, et ce dans le respect du droit moral de l'Institution partenaire après avoir recueilli son accord.

6.3 L'Institution partenaire garantit à la Fondation d'entreprise Hermès détenir tous les droits et autorisations relatifs aux Créations dans le cadre de l'exécution de la convention et garantit ainsi à la Fondation d'entreprise Hermès la jouissance paisible des droits consentis contre tous les troubles et toutes revendications ou évictions quelconques qui pourraient éventuellement apparaître après la signature de la convention.

À ce titre, l'Institution partenaire garantit à la Fondation d'entreprise Hermès que les Créations créées et élaborées dans le cadre de la convention par l'Institution partenaire sont originales, que l'Institution partenaire en est bien l'auteur et qu'à ce titre, l'Institution partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle et partant, a toute qualité pour céder les droits patrimoniaux y afférents.

ARTICLE 7 – Communication et références

7.1 L'Institution partenaire autorise expressément la Fondation d'entreprise Hermès à utiliser son nom, son logo et autres éléments descriptifs ainsi que le nom, l'image et autres éléments descriptifs du représentant de l'Institution partenaire par voie de citation, mention, reproduction ou représentation en relation avec l'utilisation et l'exploitation des droits ci-dessus mentionnés, et ce à partir de la date de la signature de la convention et pour la durée d'autorisation d'exploitation des supports mentionnés à l'article 6 ci-dessus.

La Fondation d'entreprise Hermès s'engage à mentionner la paternité de l'Institution partenaire qui s'applique aux Créations telles que définies à l'article précédent sous la forme suivante : « Exposition conçue par le Musée d'Art Moderne et contemporain de Strasbourg – Ville de Strasbourg ».

7.2 De manière générale, l'Institution partenaire et la Fondation d'entreprise Hermès, s'interdisent d'exploiter toutes images reproduites de l'exposition et/ou tous éléments conçus par l'Institution partenaire d'une manière qui pourrait nuire, de quelque façon que ce soit, aux intérêts de chacun.

L'Institution partenaire pourra proposer le concept des expositions et/ou lesdits éléments collectivement ou séparément à un autre organisme tant privé que public ou plus généralement à toute autre personne physique ou morale sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Fondation d'entreprise Hermès.

Dans le cas d'une exposition identique au sein d'un autre organisme (même concept, même sélection d'œuvres), l'Institution partenaire s'engage à mentionner le soutien de la Fondation d'entreprise Hermès sous la forme suivante : « Exposition réalisée avec le soutien de la Fondation d'entreprise Hermès ».

ARTICLE 8 – Confidentialité

Pendant toute la durée de la convention et pendant au moins une durée de dix (10) ans après l'échéance de la convention y compris en cas de résiliation, l'Institution partenaire s'engage à respecter formellement le caractère de confidentialité des informations, notamment financières, commerciales et/ou techniques qui lui auront été transmises par la Fondation d'entreprise Hermès dans le cadre de la convention.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les Parties et arrivera à échéance au plus tard au démontage de la dernière exposition, soit le 31 décembre 2027.

ARTICLE 10 – Résiliation anticipée de la convention

10.1 Annulation

En cas d'annulation par la Fondation d'entreprise Hermès d'une ou plusieurs expositions, pour quelque raison que ce soit, sans que celle(s)-ci ne soi(en)t reportée(s), l'Institution partenaire s'engage à reverser à la Fondation d'entreprise Hermès les sommes versées par cette dernière mais non encore engagées, sur présentation des factures correspondantes, à première demande de la Fondation d'entreprise Hermès, à l'exception des sommes prévues à l'article 5.2, dues à l'Institution partenaire selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

10.2 Manquements

En cas de manquement par l'Institution partenaire à ses Missions et engagements au titre de la convention et notamment ceux prévus aux articles 1, 2, 3, et 5, il est convenu que la convention pourra être résiliée de plein droit par la Fondation d'entreprise Hermès par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai d'un (1) mois après réception.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation au bénéfice de l'Institution partenaire et de la Fondation d'entreprise Hermès à la date d'exécution de la convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

10.3 Force majeure et conséquences du Covid-19

Par dérogation à ce qui précède et aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, à l'application duquel les Parties renoncent, la présente convention pourra être suspendue ou résolue de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte :

- En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement présentant un caractère imprévisible, irrésistible, échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque et empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter partiellement ou totalement ses obligations prévues à la convention (ci-après « Cas de force majeure »). A titre d'illustration et de façon non exhaustive, sont susceptibles d'être qualifiés de Cas de force majeure les guerres, émeutes, attentats, incidents, explosions, inondations, accidents, sabotages, pénuries ou retards d'approvisionnement en eau, gaz, électricité, matières premières, composants, main d'œuvre ou moyens de transports ; ou encore les conflits sociaux, grèves, ou fermetures d'usine pour quelque raison que ce soit, ainsi que les pandémies qualifiées comme telles par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- Et/ou pour toute raison liée à l'épidémie de Covid-19 ou à ses conséquences (notamment en termes de restrictions totales ou partielles des conditions de réunions / rassemblements publics et/ou de circulation des personnes ainsi qu'en cas d'annulation de l'Exposition résultant d'une décision administrative), rendant l'exécution de la convention impossible ou excessivement onéreuse par l'une et/ou par l'autre des parties (ci-après « Conséquences du Covid-19 »).

La convention sera suspendue lorsque l'empêchement résultant du Cas de force majeure et/ou des Conséquences du Covid-19 est temporaire. Lorsque l'empêchement est définitif ou supérieur à une durée de trente (30) jours, la convention pourra être résolue de plein droit, à effet immédiat, sans aucune autre indemnité.

En cas de résiliation pour Cas de force majeure et/ou au titre des Conséquences du Covid-19, la Fondation d'entreprise Hermès sera uniquement tenue de payer à l'Institution partenaire les sommes déterminées conformément à l'article 10.1 des présentes.

ARTICLE 11 – Loi applicable et juridiction compétente

La convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la convention relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

Signé via DocuSign le _____,

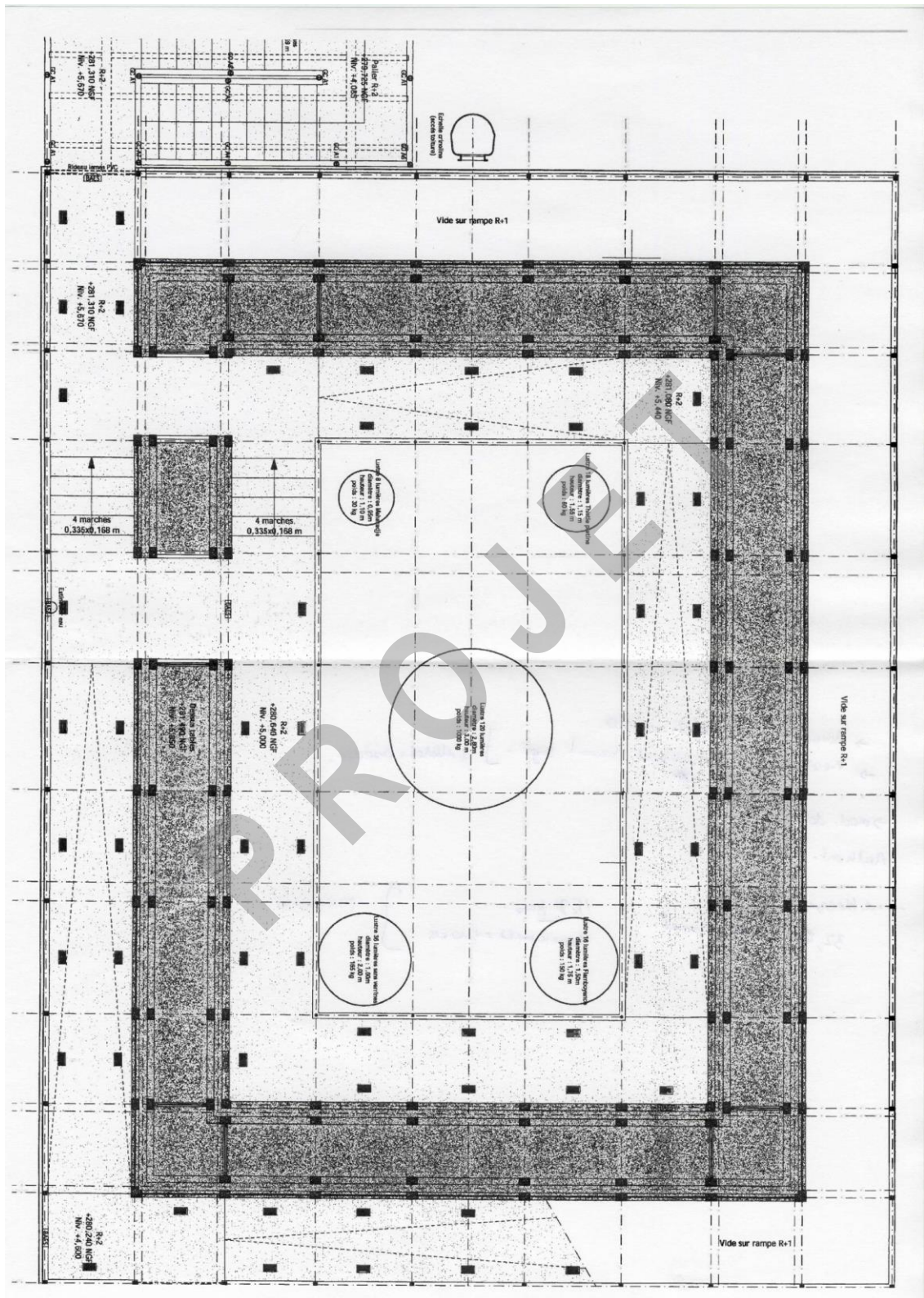
Pour la Fondation d'entreprise Hermès,

Laurent PEJOUX,
Directeur

Pour la Ville de Strasbourg,
Jeanne BARSEGHIAN, Maire,

Par délégation,
Emilie GIRARD, Directrice des Musées de la Ville
de Strasbourg

ANNEXE 1 : PLAN DE L'ESPACE D'EXPOSITION



ANNEXE 2 : PLANNING PRÉVISIONNEL DES EXPOSITIONS

Présentation par l'Institution partenaire du projet définitif à la Fondation d'entreprise Hermès : 6 mois avant chaque Exposition.

Exposition 1 :

Dates : mai – octobre 2025. Vernissage le 22 mai 2025 (TBC)

Présentation du projet : novembre 2024

Exposition 2 :

Dates : Novembre 2025 -> avril 2026*

Présentation du projet : avril 2025

Exposition 3 :

Dates : Mai 2026 -> octobre 2026

Présentation du projet : novembre 2025

Exposition 4 :

Dates : Novembre 2026 -> avril 2027*

Présentation du projet : avril 2026

**fermeture hivernale le mois de janvier*

Transmission de la liste d'œuvres finale à la Fondation d'entreprise Hermès : 3 mois avant chaque exposition

Exposition 1 : février 2025

Exposition 2 : août 2025

Exposition 3 : février 2026

Exposition 4 : août 2026

Remise des éléments finaux de communication : 3 mois avant chaque exposition (en même temps que la liste d'œuvres finale)

Exposition 1 : février 2025

Exposition 2 : août 2025

Exposition 3 : février 2026

Exposition 4 : août 2026

Remise des éléments de signalétique à la Fondation d'entreprise Hermès : 2 mois avant chaque Exposition

Exposition 1 : mars 2025

Exposition 2 : septembre 2025

Exposition 3 : mars 2026

Exposition 4 : septembre 2026

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Enrichissement des musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-140

La politique d'enrichissement des collections est essentielle à la vie et au rayonnement d'un musée. Elle permet de renouveler les collections permanentes et fonds existants pour le public et de dynamiser le réseau muséal en nourrissant un dialogue entre chaque institution.

En complément de dons réalisés par les sociétés d'amis et les entreprises, certaines œuvres exceptionnelles, ou témoignant de la création contemporaine, sont achetées par les musées, à l'initiative des conservateurs. Une dizaine d'œuvres nouvelles entre ainsi chaque année dans les collections des musées.

Aussi, conformément à ces objectifs et aux enjeux de la valorisation du patrimoine et de soutien à la création contemporaine énoncés dans la délibération-cadre de la politique culturelle municipale, il est proposé au Conseil d'accepter pour les musées de la ville de Strasbourg :

Pour le Musée d'art moderne et Contemporain, le don des œuvres ci-dessous :

- un ensemble de 4 peintures par la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS),
- un ensemble de 20 gravures et 28 lithographies de Jürg Kreienbühl (1932-2007), par Stéphane Bélzère-Kreienbühl.

DON D'UN ENSEMBLE DE 4 PEINTURES PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS ET DES MUSÉES DE STRASBOURG

Eugène Carrière (1849-1906)

L'Enfant malade (titre attribué Tête d'enfant couché), 1897

Huile sur toile, 23,5 x 31 cm

Estimation : 20 000 €

Charles Cottet (1863, Le Puy-en-Velay - 1925, Paris)

Bord de mer, s.d.

Huile sur carton, 56 x 72 cm
Estimation : 4 000 €

Henri Martin (1860-1943)
***Les vieilles maisons*, vers 1910**
Huile sur toile, 67 x 82 cm
Estimation : 60 000 €

Camille Hirtz (Strasbourg, 1917-1987)
***Puzzle d'automne*, 1973**
Huile sur toile, 59,8 x 91,7 cm
Estimation : 1 500 €

La totalité du don est estimée à 85 500 €.

Créée en 1832, la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS) a pour but de participer au développement et au rayonnement des musées, en contribuant à l'enrichissement et à la mise en valeur de leurs collections. Quatre œuvres appartenant à la SAAMS étaient encore en dépôt auprès du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Strasbourg (MAMCS).

Il est proposé de transformer ces dépôts désormais anciens en dons, afin que ces œuvres, dont l'intérêt est avéré pour la collection du MAMCS, puissent rejoindre de façon pérenne le fonds conservé par le Musée d'Art Moderne et Contemporain.

***L'Enfant malade* d'Eugène Carrière** est emblématique des portraits aux plans serrés sur les visages surgissant d'un fond sombre qui ont fait la renommée de l'artiste. Portrait physique et sentimental de la fille de l'artiste, l'œuvre vient rejoindre un corpus déjà conséquent (une trentaine d'œuvres) conservé au MAMCS de ce peintre qui fut l'ami de Rodin.

Bien qu'ayant fréquenté les Nabis et même exposé avec eux, Charles Cottet se réclame de la veine réaliste de Gustave Courbet, ce dont témoigne la palette du présent ***Bord de Mer***. Cottet est considéré comme le chef de file de « la Bande noire » désignant, au tournant du XX^{ème} siècle, un groupe informel de cinq peintres (dont Lucien Simon et André Dauchez), attachés à la Bretagne, qui rejettent les teintes claires de l'impressionnisme et de l'École de Pont-Aven. Animées par de forts contrastes de lumière, les toiles de Cottet témoignent de sa maîtrise du clair-obscur et d'un style audacieux au service d'une vision authentique et sans fard de la rudesse de la vie des marins.

Dans ***Les Vieilles Maisons***, appartenant à une série de nombreuses vues réalisées à Labastide-du-Vert, petit village du Lot, où Henri Martin résidait plusieurs mois par an, priment les tons jaune orangé caractéristiques du Sud de la France. Dans cette œuvre, le peintre privilégie une unité chromatique et une technique pointilliste sans renoncer aux principes naturalistes accordant de l'importance au dessin ainsi qu'aux couleurs réalistes.

Inscrit dans le territoire à travers l'enseignement et les réseaux artistiques

strasbourgeois, **Camille Hirtz** participe à différents groupes strasbourgeois (le « Groupe de l'Issue », le « Groupe de l'Arche », le « Groupe des Sept » puis le « Groupe de l'œuf »). Il fut aussi membre de l'Aida (Association des artistes indépendants d'Alsace). Professeur à l'École des Arts décoratifs de Strasbourg où il y fera toute sa carrière et a développé une œuvre sensible aux grands courants (impressionnisme, expressionnisme et ici abstraction).

DON DE GRAVURES ET LITHOGRAPHIES

Jürg Kreienbühl (1932 à Bâle – 2007 à Cormeilles-en-Parisis)

Un ensemble de 20 gravures et 28 lithographies entre 1972 et 1996

La totalité du don est estimée à 22 770 €.

Peintre et graveur, Jürg Kreienbühl (1932-2007) a travaillé à Bâle (dont il est natif) et en région parisienne, à Cormeilles-en-Parisis où il a vécu avec sa femme, la peintre Suzanne Lopata, puis leur fils, Stéphane Belzère-Kreienbühl, qui deviendra peintre lui aussi. Kreienbühl a fait des paysages désolés (bidonvilles, sites de pollution industrielle), des portraits de marginaux, plus tard des animaux naturalisés du Museum d'Histoire Naturelle, ses sujets de prédilection. Pendant des années, il fera de son quotidien son sujet principal, optant pour un hyperréalisme social qui donne à voir des scènes et des sujets peu abordés par la peinture ou la gravure, plus que jamais dans son époque où il apparaît à rebours de toute avant-garde. Le thème de la ruine est au cœur de son travail, qu'elle soit collective ou individuelle, nombre de ses sujets semblent au bord du gouffre, de la destruction et ses œuvres ne dissimulent aucun détail de ce déclin à l'œuvre ou annoncé. Le don d'un ensemble de 20 gravures et 28 lithographies du début des années 1970 aux années 1990 est proposé par le fils de l'artiste. Ces œuvres représentent deux séries ayant pour thèmes la pollution (visible à la fois dans les paysages péri-urbains désolés et dans les effets de l'industrie) et les sciences naturelles (autour des vues de la Grande Galerie de l'évolution et de l'ostéothèque du Museum National d'Histoire Naturelle).

Les propositions de don ont reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de la DRAC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

accepte

pour le musée d'art moderne et contemporain

- *le don d'un ensemble de 4 peintures de Eugène Carrière, Charles Cottet, Henri Martin, Camille Hirtz de la Société des Amis des Arts et des Musées de Strasbourg (SAAMS), pour une valeur totale de 85 500 euros,*
- *le don d'un ensemble de 20 gravures et 28 lithographies de Jürg Kreienbühl (1932-*

2007), de Stéphane Bézère-Kreienbühl, pour une valeur totale de 22 770 euros.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Numéro V-2025-199

La pratique sportive constitue un levier important pour répondre à plusieurs enjeux : santé publique (en particulier la lutte contre l'obésité), inclusion sociale, promotion de la citoyenneté et des valeurs éducatives, etc.

Aussi, favoriser la pratique sportive par toutes et tous et notamment des personnes qui en sont les plus éloignées (au premier rang desquelles les enfants des familles socialement en difficultés) est une priorité municipale.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de la bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer du sport, et ce, quel que soit leur milieu social. Environ 60 % affirment qu'ils n'inscriraient pas leur enfant dans un club de sport sans cette aide.

La délivrance des bourses d'aide à la licence sportive a augmenté de 168 % en trois ans. Cette montée en puissance a été rendue possible grâce à un redéploiement budgétaire conséquent, à des campagnes d'information au plus près des territoires et à un accompagnement fin des clubs.

Porté aujourd'hui par 83 associations sportives (+91 % en 3 ans) représentant un panel de 78 disciplines différentes, le dispositif connaît un franc succès notamment depuis qu'il a été ouvert à tous les quartiers de Strasbourg en 2021. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2024-2025. A noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive fait l'objet d'un soutien financier à hauteur de 60 000 € de la part de l'Etat au titre du Contrat de Ville

Rappel des modalités pratiques saison 2024-2025

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2024-2025 :

- être âgé-e de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un Quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de leur inscription dans un club sportif partenaire,
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une quatrième et dernière partie des bénéficiaires du dispositif pour l'année 2024-2025, soit **521** inscrits portant le total définitif à 3 027 bénéficiaires. Il est proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 52 100 €** aux associations sportives ci-dessous :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Aigle Hapkido France	Hapkido	5	500 €
Académie Européenne des Sports	Boxe	7	700 €
AJF Hautepierre	Football	3	300 €
AS 2000	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Natation	2	200 €
AS Corona	Boxe	29	2 900 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	1	100 €
AS Neudorf	Football	7	700 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	5	500 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	1	100 €
ASL Robertsau	Badminton-boxe-football-judo-natation-tennis	28	2 800 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-football-haltérophilie-judo breakdance-tennis	39	3 900 €
Association Education Populaire Kammerhof	Judo	10	1 000 €
Association Sportive et Educative	Football	7	700 €

de la Cité de l'Ill			
Association Sportive Strasbourg	Basket-football-touchrugby	7	700 €
Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	1	100 €
Cercle Sportif de la Meinau	Gymnastique	2	200 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	1	100 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	4	400 €
FC Kronenbourg – football	Football	51	5 100 €
FC Kronenbourg – tennis	Tennis	8	800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	1	100 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football- karaté-lutte-taekwondo	36	3 600 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket Club Strasbourg	Basket-ball	9	900 €
Meinau Boxing Club	Boxe	57	5 700 €
Mixsage	Karaté	4	400 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	1	100 €
Panza Gymnothèque	Boxe	2	200 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket- judo-karaté	24	2 400 €
Rif-Star Taekwondo Strasbourg	Taekwondo	5	500 €
Société Athlétique de Koenigshoffen	Karaté	3	300 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €
SOGS l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	10	1 000 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	2	200 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe-kickboxing	9	900 €

Strasbourg Taekwondo Académie	taekwondo	5	500 €
Strasbourg Université Club	Baseball-escrime- football-gymnastique- handball-judo-karaté- volley-ball	96	9 600 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	2	200 €
Union Sportive Egalitaire	Badminton- football- gymnastique	6	600 €
Union Sportive Vauban	Football	6	600 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 52 100 € :

<i>Associations</i>	<i>Disciplines</i>	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Subvention proposée</i>
<i>Académie Aigle Hapkido France</i>	<i>Hapkido</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Académie Européenne des Sports</i>	<i>Boxe</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>AJF Hautepierre</i>	<i>Football</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>AS 2000</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>AS Cheminots de Strasbourg</i>	<i>Natation</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>AS Corona</i>	<i>Boxe</i>	<i>29</i>	<i>2 900 €</i>
<i>AS Electricité de Strasbourg</i>	<i>Basket</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>AS Neudorf</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>AS Strasbourg Elsau Portugais</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>ASL Gendarmerie d'Alsace</i>	<i>Judo</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>ASL Robertsau</i>	<i>Badminton-boxe- football-judo- natation-tennis</i>	<i>28</i>	<i>2 800 €</i>
<i>ASPTT Strasbourg</i>	<i>Athlétisme-football-</i>	<i>39</i>	<i>3 900 €</i>

	<i>haltérophilie-judo breakdance-tennis</i>		
<i>Association Education Populaire Kammerhof</i>	<i>Judo</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill</i>	<i>Football</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Association Sportive Strasbourg</i>	<i>Basket-football- touchrugby</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Cercle de Badminton Strasbourg</i>	<i>Badminton</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Cercle Sportif de la Meinau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Cercle Sportif Neuhof</i>	<i>Football</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Cercle Sportif St Michel</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Eurométropole Strasbourg Taekwondo</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>FC Kronembourg – football</i>	<i>Football</i>	<i>51</i>	<i>5 100 €</i>
<i>FC Kronembourg – tennis</i>	<i>Tennis</i>	<i>8</i>	<i>800 €</i>
<i>FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06</i>	<i>Football</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Gym Concordia Neudorf</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Joie et Santé Koenigshoffen</i>	<i>Basket-boxe- football-karaté-lutte- taekwondo</i>	<i>36</i>	<i>3 600 €</i>
<i>Karaté Club de la Robertsau</i>	<i>Karaté</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Les Libellules Basket Club Strasbourg</i>	<i>Basket-ball</i>	<i>9</i>	<i>900 €</i>
<i>Meinau Boxing Club</i>	<i>Boxe</i>	<i>57</i>	<i>5 700 €</i>
<i>Mixsage</i>	<i>Karaté</i>	<i>4</i>	<i>400 €</i>
<i>One Boxe Strasbourg</i>	<i>Boxe</i>	<i>1</i>	<i>100 €</i>
<i>Panza Gymnothèque</i>	<i>Boxe</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Racing Club de Strasbourg Omnisport</i>	<i>Athlétisme-basket- judo-karaté</i>	<i>24</i>	<i>2 400 €</i>
<i>Rif-Star Taekwondo Strasbourg</i>	<i>Taekwondo</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Société Athlétique de Koenigshoffen</i>	<i>Karaté</i>	<i>3</i>	<i>300 €</i>
<i>Société de Gymnastique La Concorde Robertsau</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>SOGS l'Avenir Strasbourg</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>

<i>Sporting Club Red Star</i>	<i>Football</i>	<i>10</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Sports et Loisirs Constantia</i>	<i>Gymnastique</i>	<i>7</i>	<i>700 €</i>
<i>Strasbourg GRS</i>	<i>Gymnastique rythmique</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Strasbourg Thaï Boxing</i>	<i>Boxe-kickboxing</i>	<i>9</i>	<i>900 €</i>
<i>Strasbourg Taekwondo Académie</i>	<i>taekwondo</i>	<i>5</i>	<i>500 €</i>
<i>Strasbourg Université Club</i>	<i>Baseball-escrime- football- gymnastique- handball-judo- karaté-volley-ball</i>	<i>96</i>	<i>9 600 €</i>
<i>Team Strasbourg SNS ASPTT PCS</i>	<i>Natation</i>	<i>2</i>	<i>200 €</i>
<i>Union Sportive Egalitaire</i>	<i>Badminton- football- gymnastique</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>
<i>Union Sportive Vauban</i>	<i>Football</i>	<i>6</i>	<i>600 €</i>

décide

l'imputation des dépenses comme suit : 52 100 € sur le compte 322/65748/8092/SJ03 B du Budget Primitif 2025 dont le montant avant le présent Conseil s'élève à 238 400 € ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Conseil municipal du 17 mars 2025

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

4e et dernier versement au titre de la saison sportive 2024-2025

Montant total 52 100 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2024-2025	Montant total versé saison sportive 2023-2024
Académie Aigle Hapkido France	Hapkido	5	500 €	500 €	1 100 €
Académie Européenne des Sports	Boxe	7	700 €	7 200 €	7 300 €
AJF Hautepierre	Football	3	300 €	2 500 €	3 300 €
AS 2000	Football	5	500 €	1 500 €	1 300 €
AS Cheminots de Strasbourg	Natation	2	200 €	3 700 €	2 900 €
AS Corona	Boxe	29	2 900 €	7 400 €	7 800 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket	1	100 €	2 700 €	2 000 €
AS Neudorf	Football	7	700 €	7 500 €	5 800 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	5	500 €	5 700 €	6 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	1	100 €	1 600 €	1 300 €
ASL Robertsau	Badminton-boxe-football-judo-natation-tennis	28	2 800 €	2 700 €	5 700 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-football-haltérophilie-judo breakdance-tennis	39	3 900 €	26 200 €	28 800 €
Association d'Education Populaire Kammerhof	Judo	10	1 000 €	1 000 €	800 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	7	700 €	8 000 €	7 300 €
Association Sportive Strasbourg	Basket-football-touchrugby	7	700 €	15 100 €	12 500 €

Cercle de Badminton Strasbourg	Badminton	1	100 €	300 €	100 €
Cercle sportif de la Meinau	Gymnastique	2	200 €	3 100 €	4 700 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	1	100 €	12 900 €	11 100 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €	2 800 €	2 600 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	4	400 €	9 300 €	9 300 €
FC Kronenbourg Football	Football	51	5 100 €	5 100 €	5 400 €
FC Kronenbourg Tennis	Tennis	8	800 €	1 800 €	-
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	5	500 €	5 500 €	7 300 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	1	100 €	3 600 €	5 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe-football-karaté-lutte-taekwondo	36	3 600 €	26 200 €	24 600 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €	800 €	800 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	9	900 €	4 400 €	5 400 €
Meinau Boxing Club	Boxe thaï	57	5 700 €	6 700 €	6 300 €
Mixsage	Karaté	4	400 €	3 000 €	2 600 €
One Boxe Strasbourg	boxe	1	100 €	5 800 €	6 900 €
Panza Gymnothèque	Boxe	2	200 €	7 900 €	9 300 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-basket-judo-karaté	24	2 400 €	12 400 €	12 700 €
Rif-Star Taekwondo Strabourg	Taekwondo	5	500 €	500 €	-
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	3	300 €	2 200 €	3 300 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €	500 €	900 €
SOGS L'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €	800 €	900 €
Sporting Club Red Star	Football	10	1 000 €	7 500 €	3 800 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	7	700 €	1 400 €	2 000 €

Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	2	200 €	3 500 €	3 300 €
Strasbourg Taekwondo Académie	Taekwondo	5	500 €	500 €	-
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe	9	900 €	3 700 €	4 700 €
Strasbourg Université Club	Baseball-escrime- football- gymnastique- handball-judo- karaté-volley-ball	96	9 600 €	11 200 €	12 500 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation	2	200 €	8 300 €	10 500 €
Union Sportive Egalitaire	Badminton- football- gymnastique	6	600 €	4 400 €	3 300 €
Union Sportive Vauban	Football	6	600 €	5 600 €	-

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Numéro V-2025-201

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville réaffirme son soutien aux acteurs associatifs locaux qui œuvrent au quotidien pour le bien-être, la santé, l'éducation, la citoyenneté et le lien social des strasbourgeois.

Les dispositifs de subventions aux associations sportives intègrent ainsi les enjeux environnementaux, sociaux et démocratiques définis par la ville de Strasbourg. De même, le dialogue de gestion mené avec les principaux acteurs du sport (clubs, organisateurs de manifestations, athlètes) prend en compte ces dimensions de manière accrue dans leurs activités.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 465 500 € aux associations sportives ci-dessous.

1) Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Les manifestations sportives constituent des événements ponctuels, récurrents ou exceptionnels permettant à la Ville de montrer son dynamisme et d'animer son territoire. Il est ainsi proposé de soutenir l'organisation des manifestations suivantes pour un montant total de 45 500 €.

Eurométropole Strasbourg Taekwondo Soutien à l'organisation d'un open de taekwondo du 21 au 23 mars 2025 au gymnase de la Rotonde	1 500 €
Nouvelle Ligne Soutien à l'organisation du 23 au 25 mai 2025 du NL Contest 2025 au skate park de la Rotonde	41 000 €
Raid2Vous Soutien à l'organisation du raid mixte en duo « Strasbourg au cœur des bains municipaux », le 1 ^{er} mai 2025.	3 000 €

2) Versement des soldes de subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2024-2025.

Pour accompagner les clubs de performance dans leur parcours et les aider à faire face aux lourdes dépenses engendrées dans la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs...), il est proposé de verser à ces clubs le solde de l'aide financière octroyée pour la saison en cours, soit un montant total de 20 000 € réparti comme suit :

FC Kronembourg Football Soutien aux activités de football masculin => R1 Total saison sportive : 35 000 €	17 500 €
Strasbourg Alsace Rugby Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Total saison sportive : 5 000 €	2 500 €

3) Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'équipement sportif et de travaux des associations, dans une logique de soutien et de développement de leurs activités sportives. Il est ainsi proposé de soutenir l'association suivante :

Tennis Club de Strasbourg Rénovation des installations sportives (relamping, restructuration des vestiaires/sanitaires...)	400 000 €
--	------------------

Il est précisé que cette aide est allouée, conformément au droit européen, sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111817, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et modifié par plusieurs règlements ultérieurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de 465 500 € réparti comme suit :

- 45 500 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes

Eurométropole Strasbourg Taekwondo <i>Soutien à l'organisation d'un open de taekwondo du 21 au 23 mars 2025 au gymnase de la Rotonde</i>	1 500 €
Nouvelle Ligne <i>Soutien à l'organisation du 23 au 25 mai 2025 du NL Contest 2025 au skate park de la Rotonde</i>	41 000 €
Raid2Vous <i>Soutien à l'organisation du raid mixte en duo « Strasbourg au cœur des bains municipaux », le 1^{er} mai 2025.</i>	3 000 €

- 20 000 € sur le compte 326/65748/8060/SJ03C aux associations sportives suivantes :

FC Kronembourg Football <i>Soutien aux activités de football masculin => R1 Total saison sportive : 35 000 €</i>	17 500 €
Strasbourg Alsace Rugby <i>Soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3 Total saison sportive : 5 000 €</i>	2 500 €

- 400 000 € sur le compte 325/20422/7024/SJ00 à l'association sportive suivante :

Tennis Club de Strasbourg <i>Rénovation des installations sportives (relamping, restructuration des vestiaires/sanitaires...)</i>	400 000 €
---	------------------

décide

l'imputation des dépenses sur les comptes :

- 326/65748/8057/SJ03B du BP 2025 dont le montant disponible s'élève à 63 898 €,
- 326/65748/8060/SJ03C du BP 2025 dont le montant disponible s'élève à 585 500 €,
- 325/20422/7024/SJ00 du BP 2025 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 400 000 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Conseil municipal du 17 mars 2025

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Le montant total de ce dispositif s'élève à 45 500 € et se répartit comme suit :

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Soutien à l'organisation d'un open de taekwondo du 21 au 23 mars 2025 à Strasbourg	2 500 €	1 500 €	1 500 €
Nouvelle Ligne	Soutien à l'organisation du NL Contest 2024 du 23 au 25 mai 2025 au skate park de la Rotonde	44 306 €	41 000 €	44 306 €
Raid2Vous	Soutien à l'organisation du raid mixte en duo « Strasbourg au cœur des bains municipaux » le 1 ^{er} mai 2025	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Versement du solde des subventions aux clubs de performance - sports collectifs - Saison sportive 2024-2025

Le montant total des soldes de ce dispositif s'élève à 20 000 € réparti comme suit :

association	Solde 2024-2025	Total 2024-2025	Total 2023-2024
FC Kronembourg Football Soutien aux activités de football masculin =>R1	17 500 €	35 000 €	35 000 €
Strasbourg Alsace Rugby soutien aux activités de rugby masculin => Fédéral 3	2 500 €	5 000 €	5 000 €

Soutien à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel sportif.

1 dossier pour un montant de 400 000 €

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Tennis Club de Strasbourg	Rénovation des installations sportives (relamping, restructuration des vestiaires/sanitaires...)	401 101 €	400 000 €	-

TOTAL SPORT

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
495 907 €	88 806 €	465 500 €	6

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	Commentaires
00018316	EUROMETROPOLE STRASBOURG TAEKWONDO	Projet - Manifestation	2 500 €	1 500 €	1 500 €	
00018058	NOUVELLE LIGNE	Projet - Manifestation	44 306 €	44 306 €	41 000 €	
00018264	RAID DE VOUS	Projet - Manifestation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	
00019808	FC KRONENBOURG FOOTBALL	Fonctionnement	35 000 €	35 000 €	17 500 €	
00019023	STRASBOURG ALSACE RUGBY	Fonctionnement	10 000 €	5 000 €	2 500 €	
00018477	TENNIS CLUB STRASBOURG	Investissement	401 101 €	0 €	400 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Remise gracieuse relative à l'occupation temporaire d'un équipement public.

Numéro V-2025-100

L'association ASTU a organisé du 31 mai au 28 juin 2024 une exposition pour fêter les 50 ans de celle-ci : « Douce France, des musiques de l'exil aux cultures urbaines ».

Cette exposition s'est déroulée dans la salle de la Bourse, 1 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Strasbourg. La location de la salle de la Bourse a donné lieu à un titre de recette d'un montant de 11 542,80 € conformément à l'arrêté tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2024. L'association a eu connaissance de cette redevance dans le devis et la convention qui lui a été transmis par les services de la Ville.

Néanmoins eu égard au caractère exceptionnel de l'anniversaire de l'association et de l'exposition qui participe à l'éducation artistique et culturelle des jeunes collégiens et lycéens de l'Académie de Strasbourg, et de la gratuité d'accès, l'association a demandé l'annulation totale de la redevance liée à la location de la salle de la Bourse. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette sollicitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

considérant que l'association ASTU est une structure à but non lucratif et d'intérêt général

approuve

la remise gracieuse à titre exceptionnel pour un montant de 11 542,80 €,

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 311/8038/6577/PC02B sous réserve de vote du budget, dont le montant disponible avant le présent conseil est de 11 542,80 €.

PROJET

**Délibération au Conseil municipal
du lundi 17 mars 2025**

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2025-200

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 9 600 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Association Action Catholique des Enfants	800 €
Soutien à l'organisation, par l'association ACE, de veillées intitulées « Chemin d'espérance », créées par les enfants de la cité de l'III, le 11 décembre 2024 à la maison de retraite IM Laeusch, et le 15 décembre 2024 à l'église Ste Bernadette.	
Association Maison Ylla	5 000 €
Soutien à l'organisation, par l'association Maison Ylla, de l'édition 2025 du Fest'Ylla. Ce festival « Afro de Strasbourg » s'inscrit dans une dynamique de rapprochement des peuples et engagée pour un développement citoyen et inclusif. Il se déroulera sur le site du Baggersee les 7 et 8 juin 2025. Fest'Ylla sera l'occasion de promouvoir la solidarité, le vivre ensemble et l'occasion de mettre en lumière les talents des Afro descendants ainsi que soutenir l'inclusion sociale qui contribuent à construire une solidarité internationale. Seront organisés des ateliers de cuisine, de lecture, des concerts ainsi que la promotion de l'art et l'artisanat africain.	
Association Citoyens du Port du Rhin	450 €
Soutien à l'organisation, par l'association Citoyens du Port du Rhin, de la collecte 2025 des sapins le 11 janvier dans le quartier du Port du Rhin.	
Association CompoStra	450 €
Il s'agit du soutien à l'organisation, par l'association CompoStra, de la collecte 2025 des sapins le 15 janvier dans la cité Ampère.	
Association des Résidents Etoiles Malraux	450 €

Soutien à l'organisation, par l'association des Résidents Etoiles Malraux, de la collecte 2025 des sapins programmée le 8 janvier place Jeanne Helbling.

Conseil Départemental Parents d'Elèves – Ecole Albert Legrand	450 €
Soutien à l'organisation, par l'association du Conseil Départemental des Parents d'Elèves – Ecole Albert Legrand de la collecte 2025 des sapins le 8 janvier dans le quartier Neudorf-Musau.	

Association Strass en Strass	2 000 €
Soutien à l'organisation, par l'association Strass en strass, d'un projet intitulé « La Grande Sexpédition ».	
Seront organisés au Centre Culturel Marcel Marceau le 5 mai 2025 des conférences, ateliers et échanges pour parler de sexualité, de genres et du corps, de manière décomplexée et inclusive.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

<i>Association Action Catholique des Enfants</i>	<i>800 €</i>
<i>Association Maison Ylla</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Association Citoyens du Port du Rhin</i>	<i>450 €</i>
<i>Association CompoStra</i>	<i>450 €</i>
<i>Association des Résidents Etoiles Malraux</i>	<i>450 €</i>
<i>Conseil Départemental Parents d'Elèves – Ecole Albert Legrand</i>	<i>450 €</i>
<i>Association Strass en Strass</i>	<i>2 000 €</i>

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 9 600 €, est à imputer sur les crédits ouverts sur le compte : "fonction : 311, nature : 65748, programme 8038, activité : PC02B" du budget prévisionnel 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
TOTAL DEVA	20 350 €	1 700 €	9 600 €	7

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00016291	ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS	<i>Projet - Manifestation</i>	1 100 €	800 €	800 €	
00018488	MAISON YLLA	<i>Projet - Manifestation</i>	10 000 €		5 000 €	
00019661	CITOYENS DU PORT DU RHIN	<i>Projet - Manifestation</i>	450 €	450 €	450 €	
00019452	ASSOCIATION COMPOSTRA	<i>Projet - Manifestation</i>	450 €		450 €	
00019660	ASSOCIATION DES RESIDENTS ETOILES MALRAUX	<i>Projet - Manifestation</i>	450 €	450 €	450 €	
00019665	CONSEIL DEPARTEMENTAL PARENTS D ELEVES	<i>Projet - Manifestation</i>	450 €		450 €	
00019609	DE STRASS EN STRASS	<i>Projet - Manifestation</i>	7 450 €		2 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Programmation du Contrat de ville : première étape de soutien aux projets pour l'année 2025.

Numéro V-2025-223

Le Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg porte, pour la période 2024-2030, un projet global d'équité urbaine et de cohésion sociale pour les habitant•es du territoire de la métropole, caractérisé par de très grandes inégalités socio-spatiales. Le Contrat de ville vise à mettre en œuvre une stratégie partagée de développement social, urbain et économique pour les 21 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'agglomération, dont les 15 QPV de la ville de Strasbourg.

La convention cadre du nouveau Contrat de ville, adoptée par la ville de Strasbourg au Conseil municipal du 18 mars 2024, engage l'ensemble des signataires autour de **3 ambitions partagées** pour répondre à des enjeux prioritaires :

- 1. un territoire inclusif et solidaire**
- 2. des quartiers où grandir et s'épanouir tout au long de la vie**
- 3. des rues et des logements où il fait bon vivre**

L'appel à projets annuel constitue l'un des leviers pour répondre aux ambitions et enjeux prioritaires du Contrat de ville. Il s'agit, à travers des projets portés principalement par des associations, de renforcer sur des territoires fragiles, l'action des politiques publiques pour contribuer à réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers prioritaires et l'ensemble de la métropole, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitant•es. Les projets soutenus s'inscrivent en complément des actions menées dans le cadre de politiques publiques de droit commun et sont ainsi au service de l'innovation sociale. Ils constituent des réponses aux défis sociaux, démocratiques et environnementaux auxquels font face ces territoires et sont parties prenantes des politiques de réduction des inégalités.

L'appel à projets 2025, joint en annexe de la présente délibération, a été lancé le 1^{er} octobre 2024 par l'Eurométropole de Strasbourg en concertation avec les partenaires co-financeurs (l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, les communes de Strasbourg,

Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim). Contrairement aux années précédentes, il ne prévoit désormais qu'une seule échéance de dépôt de dossiers fixée au 30 novembre 2024 pour l'ensemble des projets menés en 2025.

La présente délibération concerne la première étape d'attribution de subventions aux porteurs de projets qui ont répondu à cet appel à projets. **Elle propose de soutenir 304 projets pour un montant global de subventions de 1 283 079 €.** 248 projets sont en reconduction et 56 sont de nouveaux projets.

Le détail des projets soutenus est présenté par ambition et enjeu structurant la convention-cadre du Contrat de ville 2024-2030. Pour chaque projet est précisé le ou les quartiers d'intervention.

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

Si la Politique de la ville incite à penser le territoire à l'échelle de ses quartiers, la réponse à certains enjeux s'inscrit dans le cadre de stratégies plus globales. Aussi, la première ambition portée par les acteurs du Contrat de ville est d'agir pour développer la solidarité et favoriser l'inclusion sur tout le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de percevoir les équilibres du territoire dans leur ensemble et d'accompagner, par les politiques de développement social et urbain, la transformation des quartiers.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :

- l'égalité réelle et la lutte contre les discriminations,
- l'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques,
- la mobilité durable apaisée,
- la prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge,
- l'accès à une alimentation durable et de qualité,
- la prise en compte du vieillissement de la population.

L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 8 actions portées par 6 porteurs de projets pour un montant global de **30 500 €**. Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- prévenir et faire reculer les préjugés et les stéréotypes
- soutenir et accompagner les acteurs et les initiatives du territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES <i>Action de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations</i>	Laiterie Neuhof - Meinau Cronembourg Hautepierre	5 000 €

	Elsau Ampère Koenigshoffen-Est Quartiers Ouest Murhof	
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES <i>En mouvement avec les femmes pour l'égalité</i>	Laiterie Cronenbourg Hautepierre Neuhof - Meinau Elsau Koenigshoffen-Est Guirbaden Quartiers Ouest	7 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES <i>Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes</i>	QPV Eurométropole	2 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES <i>Education à l'égalité Strasbourg</i>	QPV Eurométropole	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de Hautepierre, et de l'égalité femmes-hommes</i>	Hautepierre	1 000 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE <i>Lutte contre les discriminations et le racisme</i>	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est Hautepierre Cronenbourg	4 000 €
LIFETIME PROJECTS <i>Lutter contre les discriminations - Prévenir des dangers des Fakes News</i>	Spach - Rotterdam	2 500 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Femmes se Prennent en main</i>	Koenigshoffen - Est	7 000 €

L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 5 actions portées par 5 porteurs de projets pour un montant global de **69 800 €**. Ces actions, qui concernent 5 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- maintenir et renforcer la présence de services publics de proximité, avec un accueil physique,
- accompagner l'autonomisation des publics par la médiation de proximité,
- faciliter l'accès au droit et accompagner les démarches juridiques,

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS <i>Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes</i>	QPV Eurométropole	58 000 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION <i>Secteur d'Aide aux Démarches Dématérialisées - Accompagnement des habitant-es de Hautepierre et des apprenant-es FLE de l'Eurométropole dans leurs démarches</i>	Hautepierre	3 000 €
ASSOCIATION LA RESU <i>Espace des possibles, un espace de travail partagé associatif au Neuhof</i>	Neuhof - Meinau	2 800 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES <i>Action collective d'information juridique et sociale de proximité</i>	QPV Eurométropole	3 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT <i>E-Ecrivain Public</i>	Neuhof - Meinau Spach Rotterdam Port Du Rhin Jura - Citadelle	3 000 €

La mobilité durable et apaisée

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 2 actions portées par 2 porteurs de projets pour un montant global de **4 500 €**. Ces actions, qui concernent 2 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- développer et valoriser les offres et services de mobilité, alternatives à la voiture personnelle,
- accompagner les habitant-es aux changements de pratiques

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Apprentissage du vélo Enfants et Adultes au Port du Rhin</i>	Port du Rhin	1 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>Apprentissage du vélo pour les enfants de Hautepierre</i>	Hautepierre	3 000 €

La prévention, le bien-être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 12 actions portées par 10 porteurs de projets pour un montant global de **77 450 €**. Ces actions, qui concernent 10 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- favoriser la santé mentale, promouvoir le bien-être et soutenir les compétences psycho-sociales,
- renforcer la prévention, l'accompagnement et la réduction des risques et des addictions,
- promouvoir des modes de vie sains et durables pour lutter contre le surpoids et l'obésité,
- renforcer l'accès à la santé en soutenant l'offre de soins de premier recours en proximité et en facilitant l'accès à la prévention.

<u>Porteurs et projets</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Projet Santé DU JE AU NOUS 2025</i>	Koenigshoffen-est	6 000 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE <i>Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes</i>	Neuhof - Meinau Hautepierre Cité De L'Ill Marais Quartiers Ouest Guirbaden Libermann	25 750 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin</i>	Port du Rhin	6 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>J'agis pour ma santé, je cultive ma santé</i>	Port du Rhin	1 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST <i>Du jeu ... au Nous ! Club multisports citoyen et santé</i>	Neuhof - Meinau Hautepierre	1 200 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Ateliers Confiance en soi</i>	Murhof Molkenbronn	1 000 €
EDIFIS <i>ODYSSEE Neuhof_Les compétences psychosociales, un levier pour la promotion de la santé des jeunes et des familles</i>	Neuhof - Meinau	6 000 €
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE <i>Santé participative</i>	Hautepierre	3 000 €
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG) <i>Favoriser l'accès à la santé en direction des</i>	Hautepierre Laiterie Neuhof - Meinau	7 500 €

<i>populations migrantes</i>	Cité De L'Ill Cronembourg	
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG) <i>Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnels-les de la santé et du social</i>	Hautepierre Laiterie Neuhof - Meinau Cité De L'Ill Cronembourg	4 500 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Déjeuner Sport!</i>	Neuhof - Meinau Hautepierre Elsau Wihrel Guirbaden	10 500 €
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE <i>Strasbourg-Elles : Projection/ débat/ Sensibilisation/Education</i>	Marais Neuhof – Meinau Hautepierre	5 000 €

L'accès à une alimentation durable de qualité

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 4 actions portées par 3 porteurs de projets pour un montant global de **33 300 €**. Ces actions, qui concernent 3 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- agir sur l'offre alimentaire de proximité et favoriser la consommation de produits locaux et de saison,
- développer l'agriculture urbaine avec et à destination des habitant-es,
- accompagner l'évolution des comportements alimentaires.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>L'ill des terres nouvelles et Four à pain</i>	Cité de l'Ill	2 800 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Cuisines du Monde : Un Voyage Culinaire dans nos quartiers à diversité culturelle</i>	Cité de l'Ill	1 500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Ça ne coûte pas plus cher de bien manger</i>	Laiterie	4 000 €
LES POIRES SECOUEES <i>Le verger des Poires Secouées</i>	Elsau	25 000 €

La prise en compte du vieillissement de la population

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 6 actions portées par 6 porteurs de projets pour un montant global de **33 000 €**. Ces actions, qui concernent 9 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- lutter contre l'isolement et renforcer le repérage et la prévention de la perte d'autonomie,
- favoriser les liens entre les générations.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE <i>Activités culturelles et de sports ludiques et adaptées pour les seniors isolés</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	2 500 €
ASSOCIATION NADI CHAABI <i>Club des seniors d'ici et d'ailleurs</i>	Laiterie	4 500 €
CLUB SÉNIOR DE L'ORANGERIE <i>Projet sport santé adapté aux seniors</i>	Spach - Rotterdam	1 000 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE <i>Vieillessement et accès aux droits sociaux</i>	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen- Est HautePierre Cronembourg	7 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE <i>J'aime mon quartier</i>	Molkenbronn	17 000 €
WONDER WIZ'ART <i>L'atelier des aînés</i>	Cronembourg	1 000 €

AMBITION 2 - DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

Au cœur des nombreux défis des quartiers prioritaires, les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse s'avèrent être des plus structurants. Ainsi, la réussite éducative s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des acteurs du Contrat de ville. Plus largement, l'acquisition de compétences, la formation et l'insertion professionnelle sont des leviers essentiels pour permettre aux habitant-es de sortir de situation de précarité ou d'atteindre leurs objectifs personnels. Il s'agit ici de favoriser l'émancipation tout au long de la vie, en mobilisant également les actions culturelles et sportives et en développant des actions encourageant une citoyenneté active à tous les âges.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :

- le soutien à la parentalité,
- la lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative,
- l'accès à la formation et au développement des compétences,

- la maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques,
- l'accès à l'emploi durable pour toutes et tous,
- l'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- la citoyenneté, la participation et l'engagement.

Le soutien à la parentalité

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 10 actions portées par 9 porteurs de projets pour un montant global de **41 710 €**. Ces actions, qui concernent 11 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif dès l'arrivée de l'enfant,
- faciliter le lien entre parents et écoles

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Ateliers parents-bébé / Cycle Petite Enfance</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 500 €
ASSOCIATION NADI CHAABI <i>Soutien à la fonction parentale</i>	Laiterie	12 500 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Accompagnement des familles engagées dans la CHAM à l'école des Romains</i>	Koenigshoffen - Est	10 910 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN <i>Dé'Pause - Garderie Solidaire du samedi</i>	Cronembourg Hohberg	2 500 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Printemps des familles 2026</i>	Elsau Murhof Molkenbronn	4 000 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Semaine des familles</i>	Elsau Murhof Molkenbronn	1 000 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS <i>Soutien à la parentalité, aux femmes et jeunes filles</i>	Hautepierre	5 000 €
LES DÉFRICHEURS <i>Cycle d'émissions radio "Lier & relier" : la parentalité active</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
LIFETIME PROJECTS <i>Renforcement du lien parental et accompagnement à la parentalité dans la Cité Spach Rotterdam</i>	Spach - Rotterdam	1 300 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>La Fabrique à Histoire</i>	Jura - Citadelle	1 000 €

La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 17 actions portées par 13 porteurs de projets pour un montant global de **95 010 €**. Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- améliorer les conditions d'apprentissage et réduire de façon significative les écarts de réussite scolaire,
- prévenir les ruptures sociales et lutter contre le décrochage scolaire.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie</i>	Laiterie	5 000 €
L'EVEIL MEINAU <i>Soutien scolaire</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
LIFETIME PROJECTS <i>Classe expé</i>	Jura - Citadelle	2 000 €
LIFETIME PROJECTS <i>Lutte contre le décrochage scolaire</i>	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	3 500 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN <i>Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2025/2026</i>	Neuhof - Meinau Elsau Hohberg Cité De L'Ill Laiterie Murhof Molkenbronn Koenigshoffen-Est Spach - Rotterdam Port Du Rhin Ampère Jura - Citadelle	4 500 €
ORTHOPHONIE & PRÉVENTION EN ALSACE <i>Lire l'école, 1 livre pour grandir</i>	Elsau Hautepierre Neuhof - Meinau Cronembourg Cité De L'Ill	1 000 €
SEVE <i>Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet 1</i>	Cité de l'Ill	1 560 €
SEVE <i>Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - Volet 2</i>	Cité de l'Ill	3 450 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Programme EDUCATION</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA	Ampère	30 000 €

VILLE <i>Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg</i>	Cronembourg Elsau Hautepierre Hohberg Koenigshoffen-est Laiterie Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam	
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 9 Espace jeunes</i>	Spach - Rotterdam	6 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>Graines de Philo (3-11 ans)</i>	Spach - Rotterdam	3 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>Universités Populaires de l'éducation (UPE)</i>	Spach - Rotterdam	2 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Accompagnement scolaire vers la réussite</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA <i>Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban (67000) stage d'une semaine</i>	Spach - Rotterdam	2 500 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ <i>Volontaires pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement et lutte contre les stéréotypes de genre</i>	QPV Eurométropole	20 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES <i>Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leurs parents</i>	Laiterie, Elsau, Hautepierre Cronembourg Neuhof - Meinau Koenigshoffen-Est Hohberg Ampère Quartiers Ouest Guirbaden	6 000 €

L'accès à la formation et au développement des compétences

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 6 actions portées par 6 porteurs de projets pour un montant global de **10 983 €**. Ces actions, qui concernent 10 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- développer les compétences psychosociales,
- ouvrir les perspectives d'orientations scolaires et professionnelles des jeunes,
- favoriser l'accès aux formations pour toutes et tous.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
ENTENTE FCOSK06 <i>Speak'sport</i>	Koenigshoffen-Est Murhof Molkenbronn Elsau Hohberg	3 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Le Festival des Talents : La Meinau a du Talent 3ème édition/ JEEP/ CSC</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE <i>Hors les murs junior</i>	Neuhof - Meinau Koenigshoffen-Est Cronenbourg Elsau	2 333 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 6 Femmes et montée en compétences</i>	Spach - Rotterdam	2 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Forum des métiers et d'orientation</i>	Neuhof - Meinau	650 €
ALSACE DIGITALE <i>CoderDojo</i>	Jura - Citadelle	1 000 €

La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 29 actions portées par 23 porteurs de projets pour un montant global de **145 326 €**. Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- soutenir les apprentissages du français pour les personnes non francophones,
- renforcer l'inclusion et la médiation numérique.

<u>Porteurs et projets</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Ateliers socio-linguistiques</i>	Cronenbourg	7 066 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Inclusion numérique à la Meinau</i>	Neuhof - Meinau	5 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne</i>	Neuhof - Meinau	4 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	Cronenbourg	3 000 €

<i>La P@sserelle Numérique du CDAFAL67</i>		
CSC MONTAGNE VERTE <i>Action d'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique Murhof</i>	Murhof	3 500 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Action socio linguistique QPV Molkenbronn</i>	Molkenbronn	1 000 €
CYBERGRANGE <i>L'Été au Shadok - Journées d'animations inter quartiers</i>	Neuhof - Meinau Ampère Cité De L'III Cronenbourg Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Laiterie Port Du Rhin Risler	7 000 €
CYBERGRANGE <i>Accompagnement numérique des habitants au sein du quartier Neuhof-Meinau</i>	Neuhof - Meinau	15 000 €
EMMAUS CONNECT <i>Projet multi quartiers - Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles dans 4 CSC de l'Eurométropole</i>	Hautepierre Port Du Rhin Elsau Laiterie	7 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE <i>Faisons ensemble</i>	Molkenbronn	1 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Ateliers Sociolinguistiques de Proximité à visée sociale 2025</i>	Neuhof - Meinau	3 500 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE <i>Action en faveur du numérique pour les familles</i>	Quartiers Ouest Marais Guirbaden Centre Hautepierre	3 000 €
L'EVEIL MEINAU <i>Français Langue Étrangère (FLE)</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT <i>La Maison Digitale à la Cité Ampère</i>	Ampère	6 000 €
PLURIELLES <i>Action sociolinguistique sur le QPV Laiterie</i>	Laiterie	10 300 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Français Langue Etrangère Ampère</i>	Ampère	1 500 €
VIVRE <i>Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et</i>	Hautepierre	5 000 €

<i>apprentissage du français pour les populations russophones</i>		
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Le numérique est à nous</i>	Hohberg Koenigshoffen-est	5 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen et Hohberg</i>	Hohberg Koenigshoffen-est	10 060 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Apprentissage de la langue française</i>	Cité de l'Ill	1 600 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION <i>Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle : Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent-es</i>	Hautepierre Koenigshoffen-Est Marais	23 600 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2025-juin 2026</i>	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	4 000 €
ASSOCIATION GÉNÉRALES DES INTERVENANTS RETRAITÉS ABCD (ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE) <i>Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Pont - Apprentissage du Français et des savoirs fondamentaux</i>	Port du Rhin	2 000 €
ASSOCIATION LA RESU <i>Français Langue Etrangère</i>	Neuhof - Meinau	3 000 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »</i>	Cronenbourg	1 500 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE <i>Apprendre la langue française en pratiquant l'activité couture</i>	Hohberg	1 200 €
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE <i>Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Salignac</i>	Neuhof - Meinau	9 500 €

L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 11 actions portées par 10 porteurs de projets pour un montant global de **68 900 €**. Ces actions, qui concernent

15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- repérer et mobiliser les personnes éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, les femmes et les seniors,
- lever les freins périphériques : mobilité géographique, garde d'enfants, Français Langue Étrangère (FLE),
- rendre plus lisibles et accessibles aux habitant-es les différents dispositifs d'aide à l'emploi.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
DACIP <i>DACIP Eurométropole de Strasbourg</i>	Neuhof - Meinau Hohberg Koenigshoffen-Est Marais Quartiers Ouest	30 000 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE <i>Soutien à l'insertion socioprofessionnelle / Projet 2025</i>	Elsau Murhof Neuhof - Meinau Cité De L'Ill Molkenbronn Koenigshoffen-Est Hautepierre	1 200 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Accompagnement social et mobilisation vers l'emploi, des personnes bénéficiaires des minimas sociaux et/ou bénéficiaires du R.S.A. (sans Contrat d'Engagement Réciproque)</i>	Neuhof - Meinau	9 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>Redynamisation socio-professionnelle</i>	Neuhof - Meinau	1 700 €
RELAIS CHANTIERS <i>La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté</i>	QPV Eurométropole	11 000 €
SOLIDARITEAM <i>Job-dating Soldari'sport</i>	Hautepierre Cronenbourg Hohberg	2 000 €
SOLIDARITEAM <i>Solidari'insertion</i>	Hautepierre Cronenbourg Hohberg	5 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL <i>Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi</i>	Elsau	3 000 €
TOT OU T'ART <i>2025 - Parcours artistique vers l'emploi</i>	Cité De L'Ill Quartiers Ouest Wihrel Elsau	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE	Cité de l'Ill	2 000 €

<i>Le Pôle Insertion et Numérique</i>		
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES <i>BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67</i>	QPV Eurométropole	2 000 €

L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 166 actions portées par 79 porteurs de projets pour un montant global de **572 800 €**. Ces actions, qui concernent 15 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- favoriser l'accès à l'offre d'accueil et de loisirs des enfants et des jeunes,
- garantir des vacances pour tous les enfants et les jeunes,
- faciliter l'accès à l'art et à la culture pour toutes et tous et renforcer l'offre culturelle au service du développement des quartiers,
- accompagner les habitant-es vers une activité physique diversifiée, particulièrement les jeunes filles.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
1 AVENIR POUR TOUS <i>Le Murhof s'amuse 2025</i>	Murhof	1 000 €
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS <i>Boxing playing days 2025</i>	Cronembourg Hautepierre Koenigshoffen-est	1 500 €
ARACHNIMA ART ET ECHANGES <i>Arachnima en tournée 2025</i>	Ampère Cité de l'Ill Elsau Hautepierre Hohberg Jura - Citadelle Neuhof - Meinau	122 000 €
ARSEA <i>Ciné plein Air</i>	Cité de l'Ill Elsau Molkenbronn Murhof	4 000 €
ARTCRE'ENVOL <i>Art et écocitoyenneté: créons ensemble !</i>	Jura - Citadelle	1 500 €
ARTENREEL <i>Mon Environnement/Récup'Art 2025</i>	Cronembourg Hohberg	2 000 €
ARTENREEL <i>Calepin, Mon Livre Objets 2025</i>	Hohberg	3 000 €
ARTENREEL#1 <i>Radio Caddie continue à Koenigshoffen</i>	Koenigshoffen-est	4 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Hohberg	1 000 €

<i>Vacances d'Hiver 2025</i>		
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Vacances d'Avril 2025</i>	Hohberg	1 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Vacances d'Eté 2025</i>	Hohberg	2 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Vacances Toussaint 2025</i>	Hohberg	1 500 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Sport et Bien être place aux femmes 2025</i>	Hohberg	2 000 €
ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES <i>Pratique de la boxe féminine et séances de sensibilisation- prévention- protection- défense féminine contre toutes formes de violences faites aux femmes</i>	Neuhof - Meinau	5 000 €
ASSOCIATION AUDIORAMA <i>Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
ASSOCIATION AUDIORAMA <i>Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof- Meinau - VVV - 2025</i>	Neuhof - Meinau	2 500 €
ASSOCIATION BALLADE <i>Cro : la cité musicale</i>	Cronembourg	6 000 €
ASSOCIATION BALLADE <i>Cités en musique Spach-Rotterdam</i>	Spach - Rotterdam	1 500 €
ASSOCIATION BALLADE <i>Un pont musical au Port du Rhin</i>	Port du Rhin	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>VVV Printemps 2025</i>	Cité de l'Ill	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Ville Vie Vacances Hiver 2025</i>	Cité de l'Ill	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Ville Vie Vacances été 2025</i>	Cité de l'Ill	3 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Ville Vie Vacances Toussaint 2025</i>	Cité de l'Ill	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Harmonie à travers la Musique : Éduquer et Inspirer dans les Quartiers Prioritaires</i>	Cité de l'Ill	2 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Convergence</i>	Cité de l'Ill	1 500 €

ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION <i>Maintien et déploiement de l'offre culturelle et ludique à Hautepierre</i>	Hautepierre	1 500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG <i>Développement d'activités sociales et culturelles dans les quartiers prioritaires</i>	Hautepierre Neuhof - Meinau Port Du Rhin	2 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier Volet 2 Vacances scolaires</i>	Spach - Rotterdam	6 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe</i>	Spach - Rotterdam	5 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Quartier d'été 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Vacances Scolaires 2025</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>VVV Juillet 2025</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	3 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>VVV Petites vacances et mercredis 2025/2026</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	4 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Un pied dans la rentrée 2025-2026! Accueil des enfants habitant les QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam durant les vacances scolaires</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 500 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Animations de rue Printemps 2025 et 2026</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	2 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Un été d'animations à Spach! Animations de rue et sorties familiales 2025</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	3 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Voizzines: accueil des femmes du quartier Spach-Rotterdam 2025</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 000 €
ASSOCIATION EXPRESSO FORMA <i>En résonance : le mouvement pour lien</i>	Jura - Citadelle	4 000 €
ASSOCIATION HORIZOME <i>Horizome 2025 : Droits culturels (la culture et</i>	Hautepierre	10 000 €

<i>la créativité au cœur du quartier)</i>		
ASSOCIATION INACT <i>Je me présente- je suis vidéo présent</i>	Port du Rhin	1 000 €
ASSOCIATION INACT <i>Atelier de rue du Port du Rhin</i>	Port du Rhin	2 000 €
ASSOCIATION LATITUDE 48-44 <i>Les animaux font la pluie et le beau temps !</i>	Ampère	1 500 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>VVV - Séjour de vacances juillet 2025. Thème : « Tous en scène Autour du cirque ! »</i>	Cronenbourg	1 800 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>VVV - Séjour de vacances août 2025. « Tous en scène - Autour du cirque ! »</i>	Cronenbourg	1 800 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Tournée d'été Arachnima 2025</i>	Ampère Hohberg Neuhof - Meinau Port Du Rhin Cité De L'Il	4 000 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Les Sciences Nomades</i>	Hautepierre Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	3 000 €
ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE' <i>Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de l'Elsau</i>	Elsau	6 000 €
ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE' <i>Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre</i>	Hautepierre	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Remobilisation des femmes par le sport</i>	Koenigshoffen-Est	2 500 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Vacances entre femmes/ Droit au répit pour les aidantes</i>	Koenigshoffen-Est	1 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>VVV - Séjour printemps</i>	Koenigshoffen-Est	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>VVV - Séjour été 15+ans</i>	Koenigshoffen-Est	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>VVV - Vacances enchantées</i>	Koenigshoffen-Est	2 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE <i>Journée découverte de la neige et du ski au Champ du feu</i>	Hohberg	700 €
ATELIER MOBILE <i>Livraison d'Histoires, des lectures en musique à l'écoute de tous les publics</i>	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle Ampère Port Du Rhin	4 000 €
AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTEPIERRE	Hautepierre	1 500 €

<i>Favoriser la pratique encadrée du football à Hautepierre</i>		
CARDEK <i>Séjours 2025</i>	Jura - Citadelle	3 000 €
CARDEK <i>Comité des Jeunes et offre de Loisirs les mercredis, les petites vacances scolaires dans le Quartier Prioritaire de la Ville « Jura-Citadelle »</i>	Jura - Citadelle	2 000 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM <i>Petit Dej' en famille</i>	Spach - Rotterdam	1 000 €
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES <i>Découverte du spectacle vivant</i>	Jura - Citadelle	2 600 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>VVV - Séjour estival pour adolescents du QPV du Port du Rhin</i>	Port du Rhin	3 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Projet Culture et Citoyenneté 2025 - Secteurs Jeunes et Insertion</i>	Port du Rhin	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>Théâtre pour tous</i>	Hautepierre	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>Ateliers artistiques pour la famille - Créa-liens</i>	Hautepierre	1 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Lire en famille</i>	Cronenbourg	6 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Grandir à travers la danse Hip Hop</i>	Cronenbourg	1 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Le Brésil s'invite à Ampère : chants, danses et batucada</i>	Ampère	2 500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Corps et Voix Ampère</i>	Ampère	2 700 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Les voix d'Ampère</i>	Ampère	2 500 €
COLLEGE JACQUES TWINGER <i>Nous réduisons les écrans</i>	Hohberg Koenigshoffen-Est	1 500 €
COLLEGE STOCKFELD	Neuhof - Meinau	3 800 €

<i>Classes orchestre 6e & 5e au Collège Stockfeld</i>		
COMMEDIAS VISUAL <i>Montée en compétence sur la lecture à voix haute</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE <i>Atelier Mémoire et Transmission</i>	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est Hautepierre Cronenbourg	3 000 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Spectacle d'habitants</i>	Murhof Molkenbronn	1 750 €
EDIFIS <i>Socialisation par l'Orchestre</i>	Neuhof - Meinau	4 000 €
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF <i>Du post-équipement à la permanence artistique de territoire !</i>	Neuhof - Meinau	20 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE <i>Son'de Ta Trace</i>	Hautepierre Hohberg	2 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE <i>Gospel & Jazz à la Meinau</i>	Neuhof - Meinau	2 500 €
FESTIVAL STRASBOURG MÉDITERRANÉE <i>Strasbourg-Méditerranée - 2025 - Projet Poésie orale et matrimoine</i>	Hautepierre	1 500 €
GAMELAN KUMANDANG <i>Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant.es du quartier de la Meinau et du Neuhof.</i>	Neuhof - Meinau	7 000 €
HANATSUMIROIR <i>Expressions d'Elles #4</i>	Laiterie Neuhof - Meinau	3 000 €
HANATSUMIROIR <i>Actions Culturelles Jeune Public dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville</i>	Laiterie Neuhof - Meinau	4 000 €
LA CHAMBRE <i>Au croisement - projet photographique de lien à l'autre et au territoire</i>	Jura - Citadelle	2 000 €
LA MAISON THEATRE <i>Pratiquer le théâtre</i>	Jura - Citadelle	2 000 €
LES BRUITS DE LA LUNE <i>Tab lab 2 : sensibilisation à l'architecture et au patrimoine UNESCO de Strasbourg</i>	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 300 €
LIFETIME PROJECTS <i>Cité SpArt du Monde : médiation culturelle et artistique</i>	Spach - Rotterdam	2 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	Neuhof - Meinau	7 500 €

LUPOVINO <i>Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025</i>		
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>Cycle de conférences : les « Gens du Voyage », quelles réalités socio-historiques ? Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE <i>Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg</i>	Port du Rhin	2 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE <i>Festival des Savoirs et des Arts - Quartier du Port du Rhin - Strasbourg</i>	Port du Rhin	750 €
RENAULT <i>Le boum sculpté</i>	Koenigshoffen-Est	4 000 €
SPEAKER <i>Lumière sur mon quartier</i>	Neuhof - Meinau Cronembourg Hohberg	2 500 €
SPEAKER <i>Cinéma de Plein Air 2025</i>	Neuhof - Meinau Hautepierre Cronembourg Koenigshoffen-Est Hohberg	8 500 €
STIMULTANIA <i>Affaire de Famille</i>	Laiterie Koenigshoffen-Est Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam Jura - Citadelle Hautepierre Quartiers Ouest Cité De L'III	3 000 €
STIMULTANIA <i>Prendre la Parole</i>	Laiterie Neuhof - Meinau Quartiers Ouest Cité De L'III	2 000 €
STURM PRODUCTION <i>Actions culturelles en QPV - Jazz à la Petite France 2025</i>	Elsau Hautepierre Laiterie	3 500 €
TOT OU T'ART <i>Cultures communes, agir avec les droits culturels</i>	QPV Eurométropole	10 000 €
TRANSC3ND <i>Mask'ar'ade - Artefaktory</i>	Port du Rhin	3 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Contes et Lectures</i>	Ampère	1 500 €

UNIVERSITE DE STRASBOURG <i>L'université ramène sa science dans les quartiers</i>	Cité De L'Ill Neuhof - Meinau Port Du Rhin Elsau Jura - Citadelle Hautepierre Hohberg Ampère	2 500 €
WONDER WIZ'ART <i>Renc'art</i>	Port du Rhin	3 000 €
WONDER WIZ'ART <i>L'île aux couleurs</i>	Port du Rhin	1 000 €
WONDER WIZ'ART <i>Labo des arts</i>	Hautepierre	3 000 €
WONDER WIZ'ART <i>Costume Parade / Carnaval</i>	Port du Rhin	1 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Se canaliser aux travers de la boxe</i>	Cronembourg	2 000 €
CLUB ALPIN DE STRASBOURG <i>Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE <i>Plateforme sportive près de chez toi !</i>	Hautepierre	3 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE <i>Animation des quartiers basée sur le BMX</i>	Hautepierre	3 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST <i>Bien être et forme</i>	Laiterie	2 500 €
EQUITATION POUR TOUS <i>Offrir des stages d'équitation pendant les grandes vacances scolaires aux enfants du QPV "Port du Rhin"</i>	Port du Rhin	1 500 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE <i>Je suis Champion 2025</i>	Koenigshoffen-Est Hautepierre Elsau Murhof Molkenbronn Port Du Rhin Cité De L'Ill	1 500 €
NOUVELLE LIGNE <i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin</i>	Port du Rhin	1 000 €
NOUVELLE LIGNE <i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers d'Hautepierre et Cronembourg</i>	Hautepierre Cronembourg	1 000 €

NOUVELLE LIGNE <i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier de Koenigshoffen</i>	Koenigshoffen - Est	1 000 €
SPORT CHEMINOTS STBG <i>Du Rugby à l'école à l'école de rugby</i>	Cronenbourg	3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL <i>Mercredi du futsal</i>	Elsau	2 500 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL <i>Médiation, Education, Pratique Féminine et Mixité par le sport à l'Elsau</i>	Elsau	3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL <i>Activités sportives en accès libre</i>	Elsau	2 100 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Boxe éducative à Ampère 2025/2026</i>	Ampère	1 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Cours d'initiation à Gymnastique Ampère</i>	Ampère	500 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Programme Pour Elles Neuhof-Meinau</i>	Neuhof - Meinau	3 000 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Programme VIVACITE - Quartier Esplanade (Jura-Citadelle)</i>	Jura - Citadelle	3 000 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Programme VIVACITE</i>	Neuhof - Meinau Port Du Rhin Hautepierre Marais	10 000 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Journée UNIS VERS le SPORT</i>	Neuhof - Meinau	1 200 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Séjour familial de proximité " plein d'oxygène"</i>	Port du Rhin	1 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>VVV - Séjour Jeunesse solidarité Tour</i>	Hautepierre	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>VVV - Animations Familiales de Rue d'Été 2025 - Tournée "Sous le soleil de Hautepierre"</i>	Hautepierre	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>VVV - Séjour d'activités neige</i>	Hautepierre	3 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Sortir du Quartier pour Grandir</i>	Cronenbourg	4 000 €

CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Accès aux loisirs pour tous : animations aux pieds des immeubles</i>	Ampère	1 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>L'en jeux !</i>	Ampère	1 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>En piste !</i>	Ampère	1 700 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Vacances scolaires 2025</i>	Laiterie	4 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Eveil artistique et sportif pour les enfants du QPV</i>	Laiterie	3 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Séjour estival à vélo</i>	Laiterie	3 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Halloween en folie</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Séjour d'hiver accompagné de son court métrage</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>La capitale de mon pays 2</i>	Neuhof - Meinau	2 500 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Un été à la cité</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Plongée dans l'été, des loisirs pour tous</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>VVV - De nouveaux horizons</i>	Molkenbronn Murhof	2 000 €
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE <i>Dispositif Ville Vie Vacances premier semestre 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE <i>Dispositif Ville Vie Vacances deuxième semestre 2025</i>	Neuhof - Meinau	6 500 €
EDIFIS <i>Quartier été - Mon quartier s'anime - 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 100 €

EDIFIS <i>VVV - Randonnée et Découverte : une Évasion Naturelle - 9eme édition</i>	Neuhof – Meinau	1 300 €
EDIFIS <i>VVV - Construire Ensemble - Artisanat et Inclusion - 2025</i>	Neuhof – Meinau	600 €
EDIFIS <i>VVV : Évasion en Montagne : Apprendre et Grandir Ensemble</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE <i>VVV - Caravane Art Découv</i>	Cronembourg HautePierre Neuhof - Meinau Hohberg Cité De L'Ill	7 000 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE <i>Alsace en été 2025</i>	Murhof Molkenbronn Elsau Cité De L'Ill Neuhof - Meinau Port Du Rhin	2 200 €
LES DÉFRICHEURS <i>VVV - Jeunes reporters à vélo</i>	Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam	2 000 €
LIFETIME PROJECTS <i>Spach en Crea : stage de création artistique pour enfants</i>	Spach - Rotterdam	8 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>Quartiers d'été - L'Eté au Polygone</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Eté 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Hiver 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Printemps 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Séjours Hiver et Eté 2025</i>	Neuhof - Meinau	4 500 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Toussaint 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 500 €
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG <i>Caravane des Jeux été 2025</i>	Murhof Molkenbronn Ampère	9 000 €
MON PETIT NID <i>Animations familiales Jura/Citadelle</i>	Jura - Citadelle	2 000 €

TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG <i>Inventer ses vacances !</i>	Elsau Murhof Molkenbronn	1 000 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Séjour d'initiation aux activités de neige</i>	Neuhof - Meinau	700 €
VIVRE <i>Quartiers d'été 2024</i>	Hautepierre	2 000 €
WONDER WIZ'ART <i>Summertimes à Ampère</i>	Ampère	3 000 €
WONDER WIZ'ART <i>L'été au Port</i>	Port du Rhin	2 000 €
TOUTES NOS HISTOIRES <i>FAR : fabrique de réconciliation - "l'Autre revient"</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
VIVRE <i>Animation et gestion d'un groupe de danse</i>	Hautepierre	2 000 €

La citoyenneté, la participation et l'engagement

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 15 actions portées par 13 porteurs de projets pour un montant global de **31 000 €**. Ces actions, qui concernent 11 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- reconnaître et favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen dès le plus jeune âge,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République et lutter contre les replis communautaires.

<u>Porteur et projet</u>	<u>QPV</u>	<u>Subvention proposée</u>
FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE <i>Cadet de la Prévention</i>	Neuhof - Meinau	2 000 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Place aux habitants</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
LES ARPENTISTES <i>La Brasserie de la Parole</i>	Koenigshoffen-Est	3 800 €
LIFETIME PROJECTS <i>Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble.</i>	Spach - Rotterdam Koenigshoffen-Est Jura - Citadelle	3 500 €
LIFETIME PROJECTS <i>Quartier International - Les Durables au Cameroun</i>	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	3 000 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Assemblée d'enfants Montagne verte</i>	Murhof Molkenbronn	1 500 €

CSC MONTAGNE VERTE <i>Projections-débats</i>	Murhof Molkenbronn	1 000 €
COLLEGE JACQUES TWINGER <i>Etre citoyen.ne dans son quartier et au-delà</i>	Hohberg Koenigshoffen-Est	1 500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Le Petit Neudorf</i>	Ampère	2 500 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Chantiers -jeunes citoyens</i>	Laiterie	4 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 7 Femmes et engagement</i>	Spach - Rotterdam	2 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Engagement citoyen de la jeunesse</i>	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	1 500 €
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA <i>Apprendre à faire société au collège VAUBAN de Strasbourg</i>	Spach - Rotterdam	1 200 €
CAB4N <i>Amorçage de groupes d'activités et de recherche pédagogique dans 3 QPV de la ville</i>	Neuhof - Meinau Hautepierre Koenigshoffen-Est	1 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Appropriation de l'espace jeunesse du CSC</i>	Port du Rhin	1 000 €

AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

La qualité du cadre de vie et le dialogue avec les institutions sont des sujets incontournables pour les habitant-es. Ainsi, la réponse aux enjeux du quotidien s'impose comme une priorité d'action pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville. Il s'agit d'agir sur les logements et les espaces partagés, publics comme privés, et de garantir la sécurité dans toutes les rues, notamment en luttant contre les incivilités et les trafics. Il s'agit aussi de développer les services de proximité et les centralités dans chaque quartier.

L'appel à projets annuel du Contrat de ville ne constitue pas ici le principal levier de la Politique de la ville pour répondre à ces enjeux. En complément des politiques de droit commun, d'autres leviers spécifiques de la Politique de la ville sont mobilisés, comme le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ou encore le dispositif d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans le cadre de la programmation de l'appel à projets 2025 du Contrat de ville, cette ambition se décline principalement autour des enjeux suivants :

- l'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- la proximité et la vie de quartier

L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 6 actions portées par 6 porteurs de projets pour un montant global de **17 600 €**. Ces actions, qui concernent 7 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- verdir et rafraîchir les espaces extérieurs pour lutter contre les îlots de chaleur
- promouvoir une consommation responsable
- soutenir et amplifier l'éducation à la transformation écologique

Porteur et projet	QPV	Subvention proposée
CSC MONTAGNE VERTE <i>Club & animations nature</i>	Murhof Molkenbronn	3 200 €
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN <i>Potagers urbains collectifs au cœur du quartier !</i>	Hautepierre Guirbaden	1 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère</i>	Ampère	900 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Jardin et écocitoyens 2025</i>	Hohberg Koenigshoffen - Est	2 500 €
ASSOCIATION HORIZOME <i>Horizome 2025 : Quartiers fertiles (cadre de vie et pouvoir d'agir)</i>	Hautepierre	8 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Ateliers jardinage dans la serre à l'école des romains</i>	Koenigshoffen - Est	1 500 €

La proximité et la vie de quartier

En lien avec cet enjeu, il est proposé l'octroi de subventions pour 9 actions portées par 8 porteurs de projets pour un montant global de **51 200 €**. Ces actions, qui concernent 10 QPV strasbourgeois, répondent aux orientations suivantes du Contrat de ville :

- améliorer l'accès aux services de proximité,
- soutenir les liens sociaux, la solidarité et l'animation d'espaces de convivialité en cœur de quartier.

Porteurs et projets	QPV	Subvention proposée
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE <i>Vie associative et lien social dans les quartiers populaires</i>	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est Hautepierre Cronembourg	3 000 €
CSC MONTAGNE VERTE	Murhof	2 500 €

<i>MTV en fêtes</i>	Molkenbronn	
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>VVV Fête du Polygone 2025</i>	Neuhof - Meinau	1 000 €
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT <i>Animations de Proximité à Cronembourg et Hautepierre</i>	Hautepierre Cronembourg	3 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"</i>	Ampère	1 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Café brunch des habitants de l'Elsau</i>	Elsau	300 €
VIVA-SPACH <i>VIVAnim-Spach</i>	Spach - Rotterdam	2 400 €
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF <i>Outil de la Participation des Habitants</i>	Neuhof - Meinau	33 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI <i>Construisons le mieux vivre ensemble</i>	Laiterie	5 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville**, les subventions suivantes :*

1 AVENIR POUR TOUS <i>Le Murhof s'amuse 2025</i>	1 000 €
ALSACE DIGITALE <i>CoderDojo</i>	1 000 €
ARTCRE'ENVOL <i>Art et écocitoyenneté: créons ensemble !</i>	1 500 €
ARTENRÉEL <i>Calepin, mon livre objets 2025</i>	5 000 €
<i>Mon environnement/Récup'Art 2025</i>	3 000 €
ARTENREEL#1 <i>Radio Caddie continue à Koenigshoffen</i>	2 000 €
	4 000 €

ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF <i>Outil de la participation des habitants</i>	33 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE <i>Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg</i>	4 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Vacances Toussaint 2025</i> <i>Vacances d'avril 2025</i> <i>Vacances d'été 2025</i> <i>Vacances d'hiver 2025</i> <i>Sport et Bien être place aux femmes 2025</i>	7 500 € 1 500 € 1 000 € 2 000 € 1 000 € 2 000 €
ASS CENTRE SOCIO-CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Ville vie vacances Toussaint 2025</i> <i>Ville vie vacances Eté 2025</i> <i>Ville vie vacances Hiver 2025</i> <i>Ville vie vacances Printemps 2025</i> <i>Convergence</i> <i>Cuisines du monde : un voyage culinaire dans nos quartiers à diversité culturelle</i>	12 000 € 2 000 € 3 000 € 2 000 € 2 000 € 1 500 € 1 500 €
ASSOCIATION AUDIORAMA <i>Ateliers musique et vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2025</i>	2 500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG <i>Développement d'activités sociales et culturelles dans les quartiers prioritaires</i>	2 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe</i> <i>AnimTon Quartier Volet 2 Vacances scolaires</i> <i>Universités Populaires de l'éducation (UPE)</i> <i>AnimTon Quartier - Volet 9 Espace jeunes</i> <i>AnimTon Quartier - Volet 6 Femmes et montée en compétences</i> <i>AnimTon Quartier - Volet 7 Femmes et engagement</i> <i>AnimTon Quartier - Volet 11 Tour d'Europe - Un projet de découverte culturelle pour les femmes de la cité Rotterdam</i>	24 000 € 3 000 € 6 000 € 2 000 € 6 000 € 2 000 € 2 000 € 3 000 €
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF <i>Accompagnement scolaire vers la réussite</i> <i>Quartier été 2025</i> <i>Vacances scolaires 2025</i> <i>Forum des métiers et d'orientation</i>	5 650 € 2 000 € 1 000 € 2 000 € 650 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie</i> <i>Ca ne coûte pas plus cher de bien manger</i> <i>Vacances scolaires 2025</i> <i>Chantiers -jeunes citoyens</i> <i>Séjour estival à vélo</i>	20 500 € 5 000 € 4 000 € 4 000 € 4 000 € 3 500 €

ASSOCIATION GÉNÉRALES DES INTERVENANTS RETRAITÉS ABCD <i>Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Ponts - Apprentissage du français et des savoirs fondamentaux</i>	2 000 €
ASSOCIATION HORIZOME <i>Horizome 2025 : Quartiers fertiles (cadre de vie et pouvoir d'agir)</i>	8 000 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>VVV - Séjour de vacances juillet 2025 - Tous en scène Autour du cirque !</i> <i>VVV - Séjour de vacances août 2025 - Tous en scène - Autour du cirque !</i>	3 600 € 1 800 € 1 800 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Les Sciences Nomades</i>	3 000 €
ASSOCIATION LES SONS D'LA RUE <i>Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de HautePierre</i> <i>Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de l'Elsau</i>	8 000 € 2 000 € 6 000 €
ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU <i>Soutien scolaire</i>	1 500 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT <i>Animations de proximité à Cronembourg et HautePierre</i> <i>La Maison Digitale à la Cité Ampère</i>	6 000 € 3 000 € 3 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI <i>Construisons le mieux vivre ensemble</i> <i>Soutien à la fonction parentale</i>	17 500 € 5 000 € 12 500 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Ateliers jardinage dans la serre à l'école des romains</i> <i>VVV - Vacances enchantées</i> <i>Remobilisation des femmes par le sport</i> <i>VVV - Séjour été 15+ans</i> <i>VVV - Séjour printemps</i> <i>Vacances entre femmes/ Droit au répit pour les aidantes</i>	11 000 € 1 500 € 2 000 € 2 500 € 2 000 € 2 000 € 1 000 €
ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE <i>Voizzines: accueil des femmes du quartier Spach-Rotterdam 2025</i> <i>Animations de rue Printemps 2025 et 2026</i> <i>Engagement citoyen de la jeunesse</i> <i>Un été d'animations à Spach! Animations de rue et sorties familiales 2025</i> <i>Un pied dans la rentrée 2025-2026! Accueil des enfants habitant les QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam durant les vacances scolaires</i> <i>VVV Juillet 2025</i> <i>Ateliers parents-bébé / Cycle Petite Enfance</i> <i>VVV Petite vacances et mercredis 2025/2026</i>	17 500 € 1 000 € 2 000 € 1 500 € 3 000 € 1 500 € 3 000 € 1 500 € 4 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE <i>Journée découverte de la neige et du ski au Champ du feu</i>	700 €
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA <i>Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban - stage d'une semaine</i> <i>Apprendre à faire société au collège Vauban de Strasbourg</i>	3 700 € 2 500 € 1 200 €

ASSOCIATION UNIS VERS LE SPORT	23 900 €
<i>Programme Vivacité</i>	10 000 €
<i>Programme Education</i>	1 000 €
<i>Journée Unis vers le sport</i>	1 200 €
<i>Séjour d'initiation aux activités de neige</i>	700 €
<i>Programme pour elles Neuhof-Meinau</i>	3 000 €
<i>Programme Vivacité Jura-Citadelle</i>	3 000 €
<i>Déjeuner sport !</i>	5 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	6 000 €
<i>Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leur parents</i>	
CAB4N	1 500 €
<i>Amorçage de groupes d'activités et de recherche pédagogique dans 3 QPV de la ville</i>	
CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU	5 000 €
<i>Comité des Jeunes et offre de Loisirs les mercredis, les petites vacances scolaires - Jura-Citadelle</i>	2 000 €
<i>Séjours 2025</i>	3 000 €
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	1 000 €
<i>Petit déj en famille</i>	
CENTRE DE LOISIRS ET DE LA JEUNESSE	8 000 €
<i>Dispositif VVV premier semestre 2025</i>	1 500 €
<i>Dispositif VVV deuxième semestre 2025</i>	6 500 €
CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	12 500 €
<i>VVV - Séjour d'activités neige</i>	3 500 €
<i>VVV - Animations familiales de rue d'été 2025 - Tournée "Sous le soleil de Haute pierre"</i>	2 000 €
<i>VVV - Séjour jeunesse solidarité tour</i>	3 000 €
<i>Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de Haute pierre, et de l'égalité femmes-hommes</i>	1 000 €
<i>Apprentissage du vélo pour les enfants de Haute pierre</i>	3 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS	9 000 €
<i>Séjour familial de proximité "plein d'oxygène"</i>	1 000 €
<i>VVV - Séjour estival pour adolescents du QPV du Port du Rhin</i>	3 500 €
<i>Appropriation de l'espace jeunesse du CSC</i>	1 000 €
<i>Apprentissage du vélo enfants et adultes au Port du Rhin</i>	1 500 €
<i>Projet Culture et Citoyenneté 2025 - Secteurs jeunesse et insertion</i>	2 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	7 000 €
<i>Sortir du Quartier pour Grandir</i>	4 000 €
<i>Grandir à travers la danse Hip Hop</i>	1 000 €
<i>Se canaliser aux travers de la boxe</i>	2 000 €
CENTRE SOCIO-CULTUREL DE NEUDORF	8 500 €
<i>"L'en jeux !"</i>	1 000 €
<i>Accès aux loisirs pour tous : animations aux pieds des immeubles</i>	1 000 €
<i>En piste !</i>	1 700 €
<i>Les voix d'Ampère</i>	2 500 €
<i>Le Petit Neudorf</i>	2 300 €

CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	10 000 €
<i>Halloween en folie</i>	1 500 €
<i>La capitale de mon pays 2</i>	2 500 €
<i>Plongée dans l'été, des loisirs pour tous</i>	2 000 €
<i>Séjour d'hiver accompagné de son court métrage</i>	2 000 €
<i>Un été à la cité</i>	2 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	15 000 €
<i>Ateliers Confiance en soi</i>	1 000 €
<i>MTV en fêtes</i>	2 500 €
<i>VVV - De nouveaux horizons</i>	4 000 €
<i>Projections-débats</i>	1 000 €
<i>Assemblée d'enfants Montagne verte</i>	1 500 €
<i>Semaine des familles</i>	1 000 €
<i>Printemps des familles 2026</i>	4 000 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	5 200 €
<i>Café brunch des habitants de l'Elsau</i>	300 €
<i>Café des habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"</i>	1 000 €
<i>Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère</i>	900 €
<i>Boxe éducative à Ampère 2025/2026</i>	1 500 €
<i>Cours d'initiation à gymnastique Ampère</i>	500 €
<i>La fabrique à histoire</i>	1 000 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST	2 500 €
<i>Bien être et forme</i>	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN	2 500 €
<i>Dé'Pause - Garderie Solidaire du samedi</i>	
COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHRÉBINE	13 000 €
<i>Vie associative et lien social dans les quartiers populaires</i>	3 000 €
<i>Vieillesse et accès aux droits sociaux</i>	7 000 €
<i>Atelier mémoire et transmission</i>	3 000 €
EDIFIS	4 500 €
<i>VVV - Construire ensemble - Artisanat et inclusion - 2025</i>	600 €
<i>VVV - Évasion en montagne : Apprendre et grandir ensemble</i>	1 500 €
<i>VVV - Randonnée et découverte : une évasion naturelle - 9eme édition</i>	1 300 €
<i>Quartier été - Mon quartier s'anime - 2025</i>	1 100 €
ENTENTE FCOSK06	3 000 €
<i>Speak'sport</i>	
EQUITATION POUR TOUS	1 500 €
<i>Offrir des stages d'équitation pendant les grandes vacances scolaires aux enfants du QPV "Port du Rhin"</i>	
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	20 000 €
<i>Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2025)</i>	
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	9 000 €
<i>VVV - Caravane Art Découv</i>	7 000 €
<i>Son'de Ta Trace</i>	2 000 €

FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE <i>Cadet de la prévention</i>	2 000 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS <i>Soutien à la parentalité, aux femmes et jeunes filles</i>	5 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE <i>Faisons ensemble</i>	1 000 €
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE <i>Soutien à l'insertion socioprofessionnelle / Projet 2025</i>	4 900 €
<i>Alsace en été 2025</i>	1 200 €
<i>Je suis Champion 2025</i>	2 200 €
<i>Je suis Champion 2025</i>	1 500 €
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Place aux habitants</i>	3 000 €
<i>Le Festival des Talents : La Meinau a du Talent 3ème édition/ JEEP/ CSC</i>	1 000 €
<i>Le Festival des Talents : La Meinau a du Talent 3ème édition/ JEEP/ CSC</i>	2 000 €
LES ARPENTISTES <i>La Brasserie de la parole</i>	3 800 €
LES DEFRICHEURS <i>VVV - Jeunes reporters à vélo</i>	4 000 €
<i>Cycle d'émission radio "Lier et relier" : la parentalité active</i>	2 000 €
<i>Cycle d'émission radio "Lier et relier" : la parentalité active</i>	2 000 €
LIFETIME PROJECTS <i>Classe expé</i>	17 300 €
<i>Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble</i>	2 000 €
<i>Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble</i>	3 500 €
<i>Renforcement du lien parental et accompagnement à la parentalité dans la Cité Spach Rotterdam</i>	1 300 €
<i>Quartier international : Les Durables au Cameroun</i>	3 000 €
<i>Lutte contre le décrochage scolaire</i>	3 500 €
<i>Spach en Crea : stage de creation artistique pour enfants</i>	4 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE <i>Cycle de conférences les Gens du Voyage</i>	19 700 €
<i>Cycle de conférences les Gens du Voyage</i>	1 500 €
<i>VVV été 2025</i>	1 500 €
<i>VVV toussaint 2025</i>	1 500 €
<i>VVV séjours hiver et été 2025</i>	4 500 €
<i>VVV printemps 2025</i>	1 500 €
<i>Redynamisation socio-professionnelle</i>	1 700 €
<i>Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025</i>	3 500 €
<i>Quartiers d'été - L'été au Polygone</i>	1 500 €
<i>VVV Fête du Polygone 2025</i>	1 000 €
<i>VVV hiver 2025</i>	1 500 €
MON PETIT NID <i>Animations familiales Jura/Citadelle</i>	2 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE <i>Festival des savoirs et des arts - Quartier du Port du Rhin - Strasbourg</i>	750 €
RELAIS CHANTIERS <i>La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté</i>	3 000 €
SEVE <i>Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet</i>	5 010 €
<i>Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet</i>	1 560 €

1	3 450 €
<i>Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet</i>	
2	
SOLIDARITEAM	5 500 €
<i>Pour le bien des jeunes : De la plantation à l'assiette, circuits courts</i>	
<i>Job-dating soldari'sport</i>	
SPEAKER	6 000 €
<i>Cinéma de plein air 2025</i>	
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	3 000 €
<i>Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi</i>	
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	58 000 €
<i>Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes</i>	
TROC SAVOIRS	1 000 €
<i>Inventer ses vacances !</i>	
UNION DÉPARTEMENTALE DE LA CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES	1 500 €
<i>Potagers urbains collectifs au cœur du quartier !</i>	
VIVA-SPACH	2 400 €
<i>VivAnim-Spach</i>	
VIVRE	2 000 €
<i>Quartiers d'été</i>	
WONDER WIZ'ART	14 000 €
<i>Renc'Art</i>	
<i>Summertimes à Ampère</i>	
<i>L'île aux couleurs</i>	
<i>Labo des arts</i>	
<i>Costume Parade / Carnaval</i>	
<i>L'été au Port</i>	
<i>L'atelier des aînés</i>	
TRANSC3ND	1 500 €
<i>Mask'ar'ade - Artefaktory</i>	

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **541 110 €**, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DL04B, programme 8012, fonction 020,
- d'attribuer au titre de la **Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	1 500 €
<i>Maintien et déploiement de l'offre culturelle et ludique à Hautepierre</i>	
ASSOCIATION AUDIORAMA	1 000 €
<i>Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau</i>	
ASSOCIATION BALLADE	9 500 €
<i>Cités en musique Spach-Rotterdam</i>	
<i>Cro : la cité musicale</i>	
<i>Un pont musical au Port du Rhin</i>	

COLLEGE STOCKFELD <i>Classes orchestre 6e & 5e au Collège Stockfeld</i>	3 800 €
TOUTES NOS HISTOIRES <i>FAR : fabrique de réconciliation - "l'Autre revient"</i>	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF <i>Le Brésil s'invite à Ampère : chants, danses et batucada</i>	5 200 €
<i>Corps et Voix Ampère</i>	2 500 €
<i>Corps et Voix Ampère</i>	2 700 €
EDIFIS <i>Socialisation par l'orchestre</i>	4 000 €
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE <i>Gospel & Jazz à la Meinau</i>	2 500 €
GAMELAN KUMANDANG <i>Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant•e•s du quartier de la Meinau et du Neuhof</i>	7 000 €
HANATSUMIROIR <i>Actions culturelles jeune public dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville</i>	7 000 €
<i>Expressions d'Elles #4</i>	4 000 €
<i>Expressions d'Elles #4</i>	3 000 €
ASSOCIATION HORIZOME <i>Horizome 2025 : Droits culturels (la culture et la créativité au cœur du quartier)</i>	10 000 €
ASSOCIATION INACT <i>Je me présente - je suis vidéo présent</i>	3 000 €
<i>Atelier de rue du Port du Rhin</i>	1 000 €
<i>Atelier de rue du Port du Rhin</i>	2 000 €
LA MAISON THEATRE <i>Pratiquer le théâtre</i>	2 000 €
ASSOCIATION LATITUDE 48-44 <i>Les animaux font la pluie et le beau temps !</i>	1 500 €
LIFETIME PROJECTS <i>Cité SpArt du Monde : médiation culturelle et artistique</i>	6 000 €
<i>Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants</i>	2 000 €
<i>Spach en Créa : stage de création artistique pour enfants</i>	4 000 €
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO <i>Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025</i>	4 000 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE <i>Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg</i>	2 000 €
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Accompagnement des familles engagées dans la CHAM à l'école des Romains</i>	10 910 €
SPEAKER <i>Cinéma de Plein Air 2025</i>	5 000 €
<i>Lumière sur mon quartier</i>	2 500 €
<i>Lumière sur mon quartier</i>	2 500 €
STIMULTANIA <i>Affaire de famille</i>	5 000 €
<i>Prendre la parole</i>	3 000 €
<i>Prendre la parole</i>	2 000 €

STURM PRODUCTION <i>Actions culturelles en QPV - Jazz à la Petite France 2025</i>	3 500 €
TOT OU T'ART <i>Cultures communes, agir avec les droits culturels</i>	5 000 €
TRANSC3ND <i>Mask'ar'ade - Artefaktory</i>	1 500 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Contes et Lectures</i>	1 500 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Harmonie à travers la musique : éduquer et inspirer dans les quartiers prioritaires</i>	2 000 €
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE <i>Eveil artistique et sportif pour les enfants du QPV</i>	3 000 €
FESTIVAL STRASBOURG MÉDITERRANÉE <i>Projet Poésie orale et matrimoine</i>	1 500 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN <i>AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe</i>	2 000 €
ARSEA <i>Ciné plein Air</i>	4 000 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Lire en famille</i>	6 500 €
ASSOCIATION EXPRESSO FORMA <i>En résonance : le mouvement pour lien</i>	4 000 €
COLLEGE JACQUES TWINGER <i>Etre citoyen.ne dans son quartier et au-delà</i> <i>Nous réduisons les écrans</i>	3 000 € <i>1 500 €</i> <i>1 500 €</i>
COMEDIAS VISUAL <i>Montée en compétence sur la lecture à voix haute</i>	1 500 €
ATELIER MOBILE <i>Livraison d'histoires, des lectures en musique à l'écoute de tous les publics</i>	4 000 €
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES <i>Découverte du spectacle vivant</i>	2 600 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE <i>Ateliers artistiques pour la famille - Créa-liens</i> <i>Theâtre pour tous</i>	3 200 € <i>1 200 €</i> <i>2 000 €</i>
CSC MONTAGNE VERTE <i>Spectacle d'habitants</i>	1 750 €

LA CHAMBRE <i>Au croisement - projet photographique de lien à l'autre et au territoire</i>	2 000 €
LES BRUITS DE LA LUNE <i>Tab lab 2 : sensibilisation à l'architecture et au patrimoine Unesco de Strasbourg</i>	1 300 €
RENAULT <i>Le boum sculpté</i>	4 000 €
VIVRE <i>Animation et gestion d'un groupe de danse</i>	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **152 760 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité CU01G, programme 8087, fonction 311
- d'attribuer au titre de la **Direction du Développement économique et de l'attractivité, Service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

DACIP <i>DACIP Eurométropole de Strasbourg</i>	30 000 €
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE <i>Hors les murs junior</i>	2 333 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Le Pôle Insertion et numérique</i>	2 000 €
SOLIDARITEAM <i>Solidari'insertion</i>	7 000 €
<i>Job-dating Soldari'sport</i>	5 000 €
TOT OU T'ART <i>2025 - Parcours artistique vers l'emploi</i>	2 000 €
	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **43 333 €** sur les lignes suivantes :
 - 30 000 € : nature 65748, activité DU05D, programme 8126,
 - 13 333 € : nature 65748, activité DU05D, programme 8128,
- d'attribuer au titre de la **Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique**, les subventions suivantes :

CYBERGRANGE <i>Accompagnement numérique des habitants au sein du quartier Neuhof-Meinau</i>	22 000 €
<i>L'Été au Shadok - Journées d'animations interquartiers</i>	15 000 €
	7 000 €
EMMAUS CONNECT <i>Projet multi quartiers - Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles dans 4 CSC de l'Eurométropole</i>	7 000 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Inclusion numérique à la Meinau</i>	5 000 €

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Le numérique est à nous</i>	2 000 €
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **36 000 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité DU06A, fonction 60,
- d'attribuer au titre de la **Direction des Sports**, les subventions suivantes :

ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS <i>Boxing playing days 2025</i>	1 500 €
ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES <i>Pratique de la boxe féminine et séances de sensibilisation- prévention- protection- défense féminine contre toutes formes de violences faites aux femmes</i>	5 000 €
AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTEPIERRE <i>Favoriser la pratique encadrée du football à Hautepierre</i>	1 500 €
CLUB ALPIN DE STRASBOURG <i>Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof</i>	2 000 €
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE <i>Plateforme sportive près de chez toi ! Animation des quartiers basée sur le BMX</i>	6 000 € 3 000 € 3 000 €
NOUVELLE LIGNE <i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin</i>	3 000 € 1 000 €
<i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier de Koenigshoffen</i>	1 000 €
<i>Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers d'Hautepierre et Cronembourg</i>	1 000 €
SPORT CHEMINOTS STBG <i>Du rugby à l'école à l'école de rugby</i>	3 000 €
SPORTING STRASBOURG FUTSAL <i>Mercredi du futsal Médiation, éducation, pratique féminine et mixité par le sport à l'Elsau Activités sportives en accès libre</i>	7 600 € 2 500 € 3 000 € 2 100 €

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **29 600 €** sur la ligne suivante : nature 65748, activité SJ03B, programme 8056, fonction 326
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations**, la subvention suivante :

COORDINATION ALSACIENNE DE L'IMMIGRATION MAGHREBINE <i>Lutte contre les discriminations et le racisme</i>	4 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES <i>Action de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations</i>	5 000 €

LIFETIME PROJECTS <i>Lutter contre les discriminations - Prévenir des dangers des Fakes News</i>	2 500 €
--	----------------

- d'imputer les montants ci-dessus qui représentent la somme de **11 500 €** sur la ligne suivante: nature 65748, activité ASOOF, programme 80331, fonction 428

d'attribuer au titre de la **Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Péri-scolaire et éducatif**, la subvention suivante :

ORTHOPHONIE & PRÉVENTION EN ALSACE <i>Lire l'école, 1 livre pour grandir</i>	1 000 €
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN <i>Graines de Philo (3-11 ans)</i>	3 000 €
LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN <i>Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2025/2026</i>	4 500 €
ASSOCIATION UNIS-CITÉ <i>Volontaires pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement et lutte contre les stéréotypes de genre</i>	20 000 €
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE <i>Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg</i>	11 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **39 500 €**, sur la ligne suivante : nature 6574, activité DE02C, programme 8028, fonction 255

- d'attribuer au titre de la **Mission Droit des femmes égalité de genre**, les subventions suivantes :

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT <i>Femmes se Prennent en main</i>	7 000 €
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES <i>En mouvement avec les femmes pour l'égalité</i>	7 000 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES <i>Action collective d'information juridique et sociale de proximité</i>	3 000 €
<i>Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes</i>	2 000 €
<i>Education à l'égalité Strasbourg</i>	2 000 €
<i>BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67</i>	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **23 000 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité DF00B, programme 8029, fonction 428

- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse**

éducation populaire, les subventions suivantes :

ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE <i>Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg</i>	15 000 €
ARACHNIMA ART ET ECHANGES <i>Arachnima en tournée 2025</i>	122 000 €
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG <i>Caravane des Jeux été 2025</i>	9 000 €
UNIVERSITE DE STRASBOURG <i>L'université ramène sa science dans les quartiers</i>	2 500 €
TOT OU T'ART <i>Cultures communes, agir avec les droits culturels</i>	5 000 €
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST <i>Tournée d'été Arachnima 2025</i>	4 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **157 500 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS11C, programme 8013, fonction 338
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie**, les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin</i>	6 000 €
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG) <i>Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes</i> <i>Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnels-les de la santé et du social</i>	12 000 € 7 500 € 4 500 €
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE <i>Santé participative</i>	3 000 €
EDIFIS <i>Odysée Neuhof - Les compétences psychosociales, un levier pour la promotion de la santé des jeunes et des familles</i>	6 000 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Projet Santé - Du jeu au nous 2025</i>	6 000 €
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE <i>Réseau départemental des PAEJ - Points d'accueil et d'écoute pour les jeunes</i>	25 750 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS <i>J'agis pour ma santé, je cultive ma santé</i>	1 000 €
UNIS VERS LE SPORT <i>Déjeuner Sport!</i>	5 500 €
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST <i>Du jeu ... au nous ! Club multisports citoyen et santé</i>	1 200 €

ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE <i>Activités culturelles et de sports ludique et adaptés pour les seniors isolés</i>	1 000 €
ASSOCIATION NADI CHAABI <i>Club des seniors d'ici et d'ailleurs</i>	4 500 €
CLUB SÉNIOR DE L'ORANGERIE <i>Projet sport santé adapté aux séniors</i>	1 000 €
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE <i>J'aime mon quartier</i>	17 000 €
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE <i>Strasbourg-Elles : Projection/ débat/ Sensibilisation/Education</i>	2 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de **91 950 €**, sur les lignes suivantes :
 - Santé **66 450 €** : nature 65748, activité AS05D, programme 8006, fonction 412
 - Autonomie **23 500 €** : nature 65748, activité AS05L, programme 8010, fonction 420,
 - Handicap **2 000 €** : nature 65748, activité AS05D, code CRB65, programme 8006,
- d'attribuer au titre de la **Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales**, les subventions suivantes :

JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE <i>Accompagnement social et mobilisation vers l'emploi 2024, des personnes bénéficiaires des minimas sociaux et/ou bénéficiaires du R.S.A. (sans Contrat d'Engagement Réciproque)</i> <i>Ateliers Sociolinguistiques de Proximité à visée sociale 2025</i>	12 500 € 9 000 € 3 500 €
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen et Hohberg</i> <i>Le numérique est à nous</i>	13 600 € 10 600 € 3 000 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>Apprentissage de la langue française</i>	1 600 €
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION <i>Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle : Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent-es</i> <i>Secteur d'Aide aux Démarches Dématérialisées - Accompagnement des habitant-es de HautePierre et des apprenant-es FLE de l'Eurométropole dans leurs démarches</i>	26 600 € 23 600 € 3 000 €
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG) <i>Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2025-juin 2026</i>	4 000 €

ASSOCIATION LA RESU <i>Français Langue Etrangère</i>	5 800 € 3 000 €
<i>Espace des possibles, un espace de travail partagé associatif au Neuhof</i>	2 800 €
ASSOCIATION LES DISCIPLES <i>Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »</i>	1 500 €
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE <i>Apprendre la langue française en pratiquant l'activité couture</i>	1 200 €
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE <i>Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac</i>	9 500 €
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER <i>Ateliers socio-linguistiques</i>	7 066 €
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU <i>Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne</i>	4 000 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Action d'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique MURHOF</i>	4 500 € 3 500 €
<i>Action socio linguistique QPV Molkenbronn</i>	1 000 €
L'EVEIL MEINAU <i>Français Langue Étrangère</i>	1 000 €
PLURIELLES <i>Action sociolinguistique sur le QPV Laiterie</i>	10 300 €
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN <i>Français Langue Etrangère Ampère</i>	1 500 €
VIVRE <i>Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones</i>	5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN <i>La P@sserelle Numérique du CDAFAL67</i>	3 000 €
ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT <i>E-Ecrivain Public</i>	6 000 € 3 000 €
<i>La Maison Digitale à la Cité Ampère</i>	3 000 €
L'INFORMATIQUE SOLIDAIRE <i>Action en faveur du numérique pour les familles</i>	3 000 €

- d'imputer les montants ci-dessus, qui représentent la somme de **121 666 €**, sur la ligne suivante : nature 65748, activité AS01B, programme 8003, fonction 420,
- d'attribuer au titre de la **Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain**, les subventions suivantes :

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN <i>Jardin et écocitoyens 2025</i>	2 500 €
CSC MONTAGNE VERTE <i>Club & animations nature</i>	3 200 €
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L'ESCALE <i>L'Ill des terres nouvelles et Four à pain</i>	2 800 €
LES POIRES SECOUEES <i>Le verger des Piores Secouées</i>	25 000 €

- *d'imputer les montants ci-dessus, représentant la somme de 33 500 €, sur les lignes suivantes :*
 - **25 000 €** : PNU ILL BRUCHE, nature 20421, activité AP0192, programme 1121
 - **8 500 €** : nature 65748, activité CRB PL00B, programme 8090,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et arrêtés y afférent.

PROJET

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	Action de la citoyenneté et la lutte contre les discriminations	RENOUVELLEMENT	Laiterie Neuhof - Meinau Cronenbourg Hautepierre	29 000 €	- €	5 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	En mouvement avec les femmes pour l'égalité	RENOUVELLEMENT	Laiterie Cronenbourg Hautepierre Neuhof - Meinau Elsau Koenigshoffen-Est Guirbaden Quartiers Ouest	30 000 €	5 000 €	7 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	Sensibilisation à l'égalité filles/garçons et femmes/hommes	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	2 970 €	2 000 €	2 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	Education à l'égalité Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	2 130 €	11 000 €	2 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Promotion du bien-être et de l'empowerment des femmes du quartier de Hautepierre, et de l'égalité femmes-hommes	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	2 000 €	1 500 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	Lutte contre les discriminations et le racisme	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est Hautepierre	5 000 €	0 €	4 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations
LIFETIME PROJECTS	Lutter contre les discriminations - Prévenir des dangers des Fakes News	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	2 539 €	2 500 €	2 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Mission Lutte contre les discriminations
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Femmes se Prennent en main	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen - Est	12 000 €	12 000 €	7 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations - 30 500 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASS POUR L'ACCES AU DROIT POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES THEMIS	Service Droit des Jeunes/ accès au droit et accompagnement des jeunes	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	58 000 €	58 000 €	58 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	Secteur d'Aide aux Démarches Dématérialisées - Accompagnement des habitant-es de Hautepierre et des apprenant-es FLE de l'Eurométropole dans leurs démarches	PREMIERE	Hautepierre	3 000 €		3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION LA RESU	Espace des possibles, un espace de travail partagé associatif au Neuhof	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 800 €	2 800 €	2 800 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	Action collective d'information juridique et sociale de proximité	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	5 250 €	3 000 €	3 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre

MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	E-Ecrivain Public	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam Port Du Rhin Jura - Citadelle	6 900 €	3 000 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques - 69 800 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Projet Santé DU JE AU NOUS 2025	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-est	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	Réseau départemental des PAEJ - Points d'Accueil et d'Ecoute pour les jeunes	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Hautepierre Cité De L'Ill Marais Quartiers Ouest Guirbaden Libermann	25 750 €	23 175 €	25 750 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Accompagner les parents et les enfants dans le développement des compétences psychosociales et la réussite scolaire des élèves du Port du Rhin	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	6 000 €	3 000 €	6 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	"J'agis pour ma santé, je cultive ma santé"	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 000 €	4 000 €	1 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST	Du jeu ... au Nous ! Club multisports citoyen et santé	PREMIERE	Neuhof - Meinau Hautepierre	1 200 €		1 200 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
CSC MONTAGNE VERTE	Ateliers Confiance en soi	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	ODYSEE Neuhof_ Les compétences psychosociales, un levier pour la promotion de la santé des jeunes et des familles	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	8 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
MAISON DE SANTE HAUTEPIERRE	Santé participative	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 000 €	4 000 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG)	Favoriser l'accès à la santé en direction des populations migrantes	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Laiterie Neuhof - Meinau Cité De L'Ill Cronenbourg	7 500 €	6 000 €	7 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
MIGRATIONS SANTE ALSACE (STRASBOURG)	Prévention et lutte contre les discriminations dans le domaine de la santé : mobiliser les habitants-es, former et mettre en réseau des acteurs et actrices professionnels-les de la santé et du social	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Laiterie Neuhof - Meinau Cité De L'Ill Cronenbourg	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
UNIS VERS LE SPORT	Déjeuner Sport!	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Hautepierre Elsau Wihrel Guirbaden	10 500 €	7 500 €	10 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
VUE (D') ENSEMBLE, ASSOCIATION DES AMIS MALVOYANTS, NON-VOYANTS ET VOYANTS DANS L'EST DE LA FRANCE	Strasbourg-Elles : Projection/ débat/ Sensibilisation/Education	PREMIERE	Marais Neuhof - Meinau Hautepierre	5 000 €		5 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge - 77 450 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur

ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	L'ill des terres nouvelles et Four à pain	PREMIERE	Cité de l'III	3 000 €		2 800 €	Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	"Cuisines du Monde : Un Voyage Culinaire dans nos quartier à diversité culturelle"	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	2 200 €	2 200 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTURELLE DU FOSSE DES TREIZE	Ca ne coûte pas plus cher de bien manger	PREMIERE	Laiterie	5 155 €		4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LES POIRES SECOUEES	le Verger des Piores Secouées	PREMIERE	Elsau	25 000 €		25 000 €	Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain

L'accès à une alimentation durable de qualité - 33 300€

Porteur	Projet	Première demande / Renouveaulement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION ALSACIENNE CULTUREL ET SPORTIVE ADAPTE	Activités culturelles et de sports ludique et adaptés pour les seniors isolés	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	2 500 €		2 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
ASSOCIATION NADI CHAABI	Club des seniors d'ici et d'ailleurs	RENOUVELLEMENT	Laiterie	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
CLUB SÉNIOR DE L'ORANGERIE	Projet sport santé adapté aux séniors	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	Viellissement et accès aux droits sociaux	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est HautePierre Cronenbourg	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	J'aime mon quartier	RENOUVELLEMENT	Molkenbronn	17 000 €	17 000 €	17 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Santé Autonomie
WONDER WIZ'ART	L'atelier des ainés	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	1 620 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

La prise en compte du vieillissement de la population - 33 000€

Porteur	Projet	Première demande / Renouveaulement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Apprentissage du vélo Enfants et Adultes au Port du Rhin	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 600 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Apprentissage du vélo pour les enfants de HautePierre	RENOUVELLEMENT	HautePierre	4 100 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

La mobilité durable et apaisée - 4 500 €

AMBITION 2 - DES QUARTIERS OU GRANDIR ET S'EMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Ateliers parents-bébé / Cycle Petite Enfance	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION NADI CHAABI	Soutien à la fonction parentale	RENOUVELLEMENT	Laiterie	12 500 €	12 500 €	12 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Accompagnement des familles engagées dans la CHAM à l'école des Romains	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen - Est	10 910 €	8 000 €	10 910 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	Dé'Pause - Garderie Solidaire du samedi	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg Hohberg	2 700 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	Printemps des familles 2026	RENOUVELLEMENT	Elsau Murhof Molkenbronn	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	Semaine des familles	PREMIERE	Elsau Murhof Molkenbronn	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	Soutien à la parentalité, aux femmes et jeunes filles	RENOUVELLEMENT	HautePierre	6 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LES DÉFRICHEURS	Cycle d'émissions radio "Lier & relier" : la parentalité active	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Renforcement du lien parental et accompagnement à la parentalité dans la Cité Spach Rotterdam	PREMIERE	Spach - Rotterdam	1 300 €		1 300 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	La Fabrique à Histoire	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle	1 000 €	5 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
Le soutien à la parentalité - 41 710 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	action de prévention de rue auprès des enfants du QPV Laiterie	RENOUVELLEMENT	Laiterie	5 292 €	5 000 €	5 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'EVEIL MEINAU	Soutien scolaire	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Classe expé	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Lutte contre le décrochage scolaire	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	4 200 €	3 000 €	3 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

LIGUE ENSEIGNEMENT 67 - FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES BAS-RHIN	Permis de Construire, projet d'initiation à l'architecture dans les écoles 2025/2026	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Elsau Hohberg Cité De L'Ill Laiterie Murhof Molkenbronn Koenigshoffen-Est Spach - Rotterdam Port Du Rhin Ampère Jura - Citadelle	5 000 €	8 500 €	4 500 €	Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Pédagogique et éducatif
ORTHOPHONIE & PRÉVENTION EN ALSACE	LIRE L ECOLE, 1 LIVRE POUR GRANDIR	RENOUVELLEMENT	Elsau Hautepierre Neuhof - Meinau Cronenbourg Cité De L'Ill	14 568 €	1 000 €	1 000 €	Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Pédagogique et éducatif
SEVE	Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - Volet 2	PREMIERE	Cité de l'Ill	3 450 €		3 450 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
SEVE	Enfants et jeunes tous citoyens grâce à l'approche philosophique - volet 1	PREMIERE	Cité de l'Ill	1 560 €		1 560 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNIS VERS LE SPORT	Programme EDUCATION	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	15 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE	Mentorat - accompagnement individualisé à domicile - Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Ampère Cronenbourg Elsau Hautepierre Hohberg Koenigshoffen-est Laiterie Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam	30 000 €	30 000 €	30 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire + Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Pédagogique et éducatif
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 9 Espace jeunes	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	8 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN	Graines de Philo (3-11 ans)	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Pédagogique et éducatif
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCS DU BAS-RHIN	Universités Populaires de l'éducation (UPE)	PREMIERE	Spach - Rotterdam	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Accompagnement scolaire vers la réussite	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 800 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	Réseaux sociaux et climat scolaire au collège Vauban (67000) stage d'une semaine	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	2 600 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION UNIS-CITÉ	Volontaires pour la réussite scolaire: prévention au harcèlement et lutte contre les stéréotypes de genre	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	20 000 €	20 000 €	20 000 €	Direction de l'Enfance et de l'éducation – Service Pédagogique et éducatif
ASTU ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutiens de leurs parents	RENOUVELLEMENT	Elsau Hautepierre Cronenbourg	32 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative - 95 010 €							

Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
ENTENTE FCOSK06	Speak'sport	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-Est Murhof Molkenbronn Elsau Hohberg	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	Le Festival des Talents : La Meinau a du Talent 3ème édition/ JEEP/ CSC	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	Hors les murs junior	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Koenigshoffen-Est Cronenbourg Elsau	2 333 €	7 000 €	2 333 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 6 Femmes et montée en compétences	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	10 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Forum des métiers et d'orientation	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	650 €	1 000 €	650 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ALSACE DIGITALE	CoderDojo	PREMIERE	Jura - Citadelle	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'accès à la formation et au développement des compétences - 10 983 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Ateliers socio-linguistiques	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	12 000 €	7 066 €	7 066 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Inclusion numérique à la Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 100 €	5 000 €	5 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Apprentissage du français à visée sociale, culturelle et citoyenne	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSO FAMILIALES LAIQUES DU BAS-RHIN	La P@sserelle Numérique du CDAFAL67	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	10 000 €	8 000 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CSC MONTAGNE VERTE	Action d'insertion sociale, culturelle et professionnelle à dominante linguistique MURHOF	RENOUVELLEMENT	Murhof	3 500 €	1 000 €	3 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CSC MONTAGNE VERTE	Action socio linguistique QPV Molkenbronn	RENOUVELLEMENT	Murhof	2 500 €	2 500 €	1 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales

CYBERGRANGE	L'Été au Shadok - Journées d'animations interquartiers	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Ampère Cité De L'Ill Cronembourg Elsau Hautepierre Koenigshoffen-Est Laiterie Port Du Rhin Risler	7 000 €	7 000 €	7 000 €	Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique
CYBERGRANGE	Accompagnement numérique des habitants au sein du quartier Neuhof-Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique
EMMAUS CONNECT	Projet multi quartiers - Accompagner aux compétences numériques et équiper les publics fragiles dans 4 CSC de l'Eurométropole	RENOUVELLEMENT	Port Du Rhin Elsau Laiterie	7 000 €	12 000 €	7 000 €	Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique
INITIATIVES DE LA MONTAGNE VERTE	Faisons ensemble	PREMIERE	Molkenbronn	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	Ateliers Sociolinguistiques de Proximité à visée sociale 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	6 000 €	3 500 €	3 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
L' INFORMATIQUE SOLIDAIRE	Action en faveur du numérique pour les familles	RENOUVELLEMENT	Quartiers Ouest Marais Guirbaden Centre Hautepierre	3 500 €	7 000 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
L'EVEIL MEINAU	Français Langue Étrangère (FLE)	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 100 €	1 000 €	1 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	La Maison Digitale à la Cité Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	9 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
PLURIELLES	Action sociolinguistique sur le QPV Laiterie	RENOUVELLEMENT	Laiterie	13 800 €	10 300 €	10 300 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Français Langue Etrangère Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	5 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
VIVRE	Accompagnement et aide à l'intégration citoyenne, soutien aux démarches et apprentissage du français pour les populations russophones	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	6 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Le numérique est à nous	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen-est	5 000 €	2 500 €	5 000 €	Direction du Numérique et des systèmes d'information - Inclusion numérique + Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Ateliers sociolinguistiques à Koenigshoffen et Hohberg	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen-est	18 141 €	10 060 €	10 060 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Apprentissage de la langue française	RENOUVELLEMENT	Cité de l'Ill	2 000 €	1 600 €	1 600 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales

ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle : Ateliers sociolinguistiques de français langue étrangère pour adultes et adolescent-es	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Koenigshoffen-Est Marais	2 400 €	23 000 €	23 600 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Activités socio-linguistiques CSC ARES QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam septembre 2025-juin 2026	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	9 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION GÉNÉRALES DES INTERVENANTS RETRAITÉS ABCD (ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE)	Ateliers sociolinguistiques au CSC Au-delà des Pont - Apprentissage du Français et des savoirs fondamentaux	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 500 €	4 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LA RESU	Français Langue Etrangère	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 000 €	2 500 €	3 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION LES DISCIPLES	Ateliers socio-linguistiques « Lire et écrire »	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	Apprendre la langue française en pratiquant l'activité couture	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 500 €	1 200 €	1 200 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE	Formation linguistique à destination de parents d'enfants scolarisés dans les REP Stockfeld - Solignac	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	14 950 €	9 500 €	9 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques - 145 326 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Direction – Service financeur
DACIP	DACIP Eurométropole de Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Hohberg Koenigshoffen-Est Marais Quartiers Ouest	40 050 €	60 000 €	30 000 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE	Soutien à l'insertion socioprofessionnelle / Projet 2025	RENOUVELLEMENT	Murhof Neuhof - Meinau Cité De L'Ill Molkenbronn Koenigshoffen-Est Hautepierre	2 000 €	1 200 €	1 200 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	Accompagnement social et mobilisation vers l'emploi, des personnes bénéficiaires des minima sociaux et/ou bénéficiaires du R.S.A. (sans Contrat d'Engagement Réciproque)	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	10 000 €	9 000 €	9 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Département Développement des politiques sociales
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Redynamisation socio-professionnelle	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 860 €	1 700 €	1 700 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
RELAIS CHANTIERS	La commande publique au service de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	11 000 €	11 000 €	11 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
SOLIDARITEAM	Job-dating Soldari'sport	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Cronenbourg Hohberg	6 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire

SOLIDARITEAM	Solidari'insertion	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Cronenbourg Hohberg	5 000 €	3 000 €	5 000 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Les vendredis du futsal, du jeu à l'emploi	RENOUVELLEMENT	Elsau	4 000 €	3 500 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
TOT OU T'ART	2025 - Parcours artistique vers l'emploi	RENOUVELLEMENT	Cité De L'Ill Quartiers Ouest Wihrel Elsau	2 000 €	7 500 €	2 000 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Le Pôle Insertion et Numérique	RENOUVELLEMENT	Cité de l'Ill	2 000 €	2 500 €	2 000 €	Direction du Développement Économique et de l'Attractivité, Service Emploi Économie Solidaire
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES FAMILLES	BAIE - Le bureau d'accompagnement individualisé à l'emploi du CIDFF67	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	3 300 €	6 000 €	2 000 €	Mission Droit des femmes égalité de genre
L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous - 68 900 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
1 AVENIR POUR TOUS	Le Murhof s'amuse 2025	RENOUVELLEMENT	Murhof	1 280 €	960 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ACADEMIE EUROPEENNE DES SPORTS	Boxing playing days 2025	PREMIERE	Cronenbourg Hautepierre Koenigshoffen-est	2 500 €		1 500 €	Direction des Sports
ARACHNIMA ART ET ECHANGES	Arachnima en tournée 2025	RENOUVELLEMENT	Ampère Cité de l'Ill Elsau Hautepierre Hohberg Jura - Citadelle Neuhof - Meinau	125 000 €	122 000 €	122 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
ARSEA	Ciné plein Air	RENOUVELLEMENT	Cité de l'Ill Elsau Molkenbronn Murhof	5 000 €	1 100 €	4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ARTCRE'ENVOL	Art et écocitoyenneté: créons ensemble !	PREMIERE	Jura - Citadelle	4 000 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ARTENREEL	Mon Environnement/Récup'Art 2025	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg Hohberg	6 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ARTENREEL	Calepin, Mon Livre Objets 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ARTENREEL#1	Radio Caddie continue à Koenigshoffen	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-est	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances d'Hiver 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances d'Avril 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances d'Été 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Vacances Toussaint 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Sport et Bien être place aux femmes 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg	2 300 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION ALLEZ LES FILLES	Pratique de la boxe féminine et séances de sensibilisation- prévention- protection- défense féminine contre toutes formes de violences faites aux femmes	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	10 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction des Sports
ASSOCIATION AUDIORAMA	Musiques aux quartiers Neuhof - Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION AUDIORAMA	Ateliers Musique et Vidéo sur ipads - Neuhof-Meinau - VVV - 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION BALLADE	Cro : la cité musicale	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	12 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION BALLADE	Cités en musique Spach-Rotterdam	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	2 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION BALLADE	Un pont musical au Port du Rhin	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 500 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	VVV Printemps 2025	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Ville Vie Vacances Hiver 2025	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Ville Vie Vacances été 2025	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	3 500 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Ville Vie Vacances Toussaint 2025	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	2 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	"Harmonie à travers la Musique : Éduquer et Inspirer dans les Quartiers Prioritaires"	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU L' ESCALE	Convergence	RENOUVELLEMENT	Cité de l'III	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION CONTACT ET PROMOTION	Maintien et déploiement de l'offre culturelle et ludique à HautePierre	RENOUVELLEMENT	HautePierre	2 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION CULTURELLE DES AFGHANS DE STRASBOURG	Développement d'activités sociales et culturelles dans les quartiers prioritaires	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Port Du Rhin	3 000 €	1 500 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Anim'Ton Quartier Volet 2 Vacances scolaires	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	26 000 €	6 000 €	6 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 10 Festival Famille en Herbe	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	17 000 €	4 000 €	5 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville + Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Quartier d'été 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES CULTURES MEDITERRANEENNES DU NEUHOF	Vacances Scolaires 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 500 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	VVV Juillet 2025	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	VVV Petites vacances et mercredis 2025/2026	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	5 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Un pied dans la rentrée 2025-2026! Accueil des enfants habitant les QPV Jura-Citadelle et Spach-Rotterdam durant les vacances scolaires	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	3 345 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Animations de rue Printemps 2025 et 2026	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Un été d'animations à Spach! Animations de rue et sorties familiales 2025	RENOUVELLEMENT	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION EXPRESSO FORMA	En résonance : le mouvement pour lien	PREMIERE	Jura - Citadelle	19 000 €		4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION HORIZOME	Horizome 2025 : Droits culturels (la culture et la créativité au cœur du quartier)	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	15 000 €	10 000 €	10 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION INACT	Je me présente - je suis vidéo présent	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 350 €	1 000 €	1 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION INACT	Atelier de rue du Port du Rhin	PREMIERE	Port du Rhin	2 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION LATITUDE 48-44	Les animaux font la pluie et le beau temps !	PREMIERE	Ampère	3 500 €		1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION LES DISCIPLES	VVV - Séjour de vacances juillet 2025. Thème : « Tous en scène Autour du cirque ! »	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	2 400 €	1 800 €	1 800 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES DISCIPLES	VVV - Séjour de vacances août 2025. « Tous en scène - Autour du cirque ! »	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	2 635 €	1 800 €	1 800 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Tournée d'été Arachnima 2025	RENOUVELLEMENT	Ampère Hohberg Neuhof - Meinau Port Du Rhin Cité De L'Ill	5 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS GRAND EST	Les Sciences Nomades	PREMIERE	Hautepierre Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	3 135 €		3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE'	Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de l'Elsau	RENOUVELLEMENT	Elsau	10 000 €	11 000 €	6 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION 'LES SONS D'LA RUE'	Soutien aux actions 2025 des Sons d'la Rue sur le quartier de Hautepierre	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	6 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Remobilisation des femmes par le sport	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	2 550 €		2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Vacances entre femmes/ Droit au répit pour les aidantes	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	1 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	VVV - Séjour printemps	PREMIERE	Koenigshoffen-est	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	VVV - Séjour été 15+ans	PREMIERE	Koenigshoffen-est	2 800 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	VVV - Vacances enchantées	PREMIERE	Koenigshoffen-est	2 500 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION SOLIDARITÉ CULTURELLE	Journée découverte de la neige et du ski au Champ du feu	RENOUVELLEMENT	Hohberg	700 €	800 €	700 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ATELIER MOBILE	Livraison d'Histoires, des lectures en musique à l'écoute de tous les publics	PREMIERE	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle Ampère Port Du Rhin	5 000 €		4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
AVENIR JEUNESSE FOOTBALL HAUTEPIERRE	Favoriser la pratique encadrée du football à HautePierre	RENOUVELLEMENT	HautePierre	7 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction des Sports
CARDEK	Séjours 2025	PREMIERE	Jura - Citadelle	3 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CARDEK	Comité des Jeunes et offre de Loisirs les mercredis, les petites vacances scolaires dans le Quartier Prioritaire de la Ville « Jura-Citadelle »	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Petit Dej' en famille	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	1 200 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	Découverte du spectacle vivant	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 600 €		2 600 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	VVV - Séjour estival pour adolescents du QPV du Port du Rhin	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 500 €	3 500 €	3 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Projet Culture et Citoyenneté 2025 - Secteurs Jeunes et Insertion	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	5 400 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Theâtre pour tous	PREMIERE	HautePierre	2 500 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	Ateliers artistiques pour la famille - Créa-liens	PREMIERE	HautePierre	1 200 €		1 200 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Lire en famille	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	6 500 €	0 €	6 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Grandir à travers la danse Hip Hop.	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Le Brésil s'invite à Ampère : chants, danses et batucada	RENOUVELLEMENT	Ampère	2 800 €	0 €	2 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Corps et Voix Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	2 800 €	0 €	2 700 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Les voix d'Ampère	PREMIERE	Ampère	3 064 €		2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
COLLEGE JACQUES TWINGER	Nous réduisons les écrans	PREMIERE	Hohberg Koenigshoffen-Est	1 500 €		1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
COLLEGE STOCKFELD	Classes orchestre 6e & 5e au Collège Stockfeld	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 800 €	3 800 €	3 800 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions

COMMEDIAS VISUAL	Montée en compétence sur la lecture à voix haute	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 600 €		1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	Atelier Mémoire et Transmission	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est Hautepierre Cronembourg	6 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	Spectacle d'habitants	PREMIERE	Murhof Molkenbronn	1 750 €		1 750 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
EDIFIS	Socialisation par l'Orchestre	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 540 €	4 000 €	4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ESPACE DJANGO STRASBOURG NEUHOF	Du post-équipement à la permanence artistique de territoire ! (2025)	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	20 000 €	15 000 €	20 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	Son'de Ta Trace	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Hohberg	2 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	Gospel & Jazz à la Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
FESTIVAL STRASBOURG MÉDITERRANÉE	Strasbourg-Méditerranée - 2025 - Projet Poésie orale et matrimoine	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	1 500 €	2 000 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
GAMELAN KUMANDANG	Découverte et pratique régulière du Gamelan pour les habitant.e.s du quartier de la Meinau et du Neuhof.	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	8 000 €	5 300 €	7 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
HANATSUMIROIR	Expressions d'Elles #4	RENOUVELLEMENT	Laiterie Neuhof - Meinau	6 000 €	2 500 €	3 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
HANATSUMIROIR	Actions Culturelles Jeune Public dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville	RENOUVELLEMENT	Laiterie Neuhof - Meinau	6 000 €	4 000 €	4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
LA CHAMBRE	Au croisement - projet photographique de lien à l'autre et au territoire	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
LA MAISON THEATRE	Pratiquer le théâtre	PREMIERE	Jura - Citadelle	4 000 €		2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
LES BRUITS DE LA LUNE	Tab lab 2 : sensibilisation à l'architecture et au patrimoine UNESCO de Strasbourg	PREMIERE	Jura - Citadelle Spach - Rotterdam	1 300 €		1 300 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
LIFETIME PROJECTS	Cité SpArt du Monde : médiation culturelle et artistique	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	6 000 €	4 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Habitons ensemble le Polygone - Figures communes 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	12 000 €	12 500 €	7 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions + Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Cycle de conférences : les « Gens du Voyage », quelles réalités socio-historiques ? Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 000 €	3 000 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	Bibliothèque de rue Quartier du Port du Rhin Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	Festival des Savoirs et des Arts - Quartier du Port du Rhin - Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	750 €	500 €	750 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

RENAULT	Le boum sculpté	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	5 030 €		4 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
SPEAKER	Lumière sur mon quartier	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Cronenbourg Hohberg	7 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
SPEAKER	Cinéma de Plein Air 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Hautepierre Cronenbourg Koenigshoffen-Est Hohberg	12 000 €	7 500 €	8 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions + Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
STIMULTANIA	Affaire de Famille	RENOUVELLEMENT	Laiterie Koenigshoffen-Est Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam Jura - Citadelle Hautepierre Quartiers Ouest Cité De L'Ill	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
STIMULTANIA	Prendre la Parole	RENOUVELLEMENT	Laiterie Neuhof - Meinau Quartiers Ouest Cité De L'Ill	3 000 €	4 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
STURM PRODUCTION	Actions culturelles en QPV - Jazz à la Petite France 2025	RENOUVELLEMENT	Elsau Hautepierre Laiterie	4 500 €	3 500 €	3 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
TOT OU T'ART	Cultures communes, agir avec les droits culturels	RENOUVELLEMENT	Eurométropole	10 000 €	23 000 €	10 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions + Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
TRANSC3ND	Mask'ar'ade - Artefaktoy	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 000 €	1 500 €	3 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Contes et Lectures	RENOUVELLEMENT	Ampère	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
UNIVERSITE DE STRASBOURG	L'université ramène sa science dans les quartiers	RENOUVELLEMENT	Cité De L'Ill Neuhof - Meinau Port Du Rhin Elsau Jura - Citadelle Hautepierre Hohberg Ampère	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
WONDER WIZ'ART	Renc'art	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	L'île aux couleurs	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	2 130 €	1 500 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	Labo des arts	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	Costume Parade / Carnaval	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 550 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Se canaliser aux travers de la boxe	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CLUB ALPIN DE STRASBOURG	Développement de l'escalade et des activités de pleine nature au Neuhof	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 000 €	3 000 €	2 000 €	Direction des Sports
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	Plateforme sportive près de chez toi !	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction des Sports
CLUB SPORTIF DE HAUTEPIERRE	Animation des quartiers basée sur le BMX	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 500 €	3 000 €	3 000 €	Direction des Sports
COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS GRAND EST	Bien être et forme	RENOUVELLEMENT	Laiterie	2 500 €	1 800 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EQUITATION POUR TOUS	Offrir des stages d'équitation pendant les grandes vacances scolaires aux enfants du QPV "Port du Rhin"	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 227 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE	Je suis Champion 2025	RENOUVELLEMENT	Koenigshoffen-Est Hautepierre Elsau Murhof Molkenbronn Port Du Rhin Cité De L'Ill	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
NOUVELLE LIGNE	Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier Port du Rhin	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 000 €	1 200 €	1 000 €	Direction des Sports
NOUVELLE LIGNE	Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes des quartiers d'Hautepierre et Cronenbourg	RENOUVELLEMENT	Hautepierre Cronenbourg	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction des Sports
NOUVELLE LIGNE	Cours de découverte et d'initiation aux sports de glisse auprès des jeunes du quartier de Koenigshoffen	PREMIERE	Koenigshoffen - Est	1 000 €		1 000 €	Direction des Sports
SPORT CHEMINOTS STBG	du Rugby à l'école à l'école de rugby	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction des Sports
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Mercredi du futsal	RENOUVELLEMENT	Elsau	3 000 €	2 500 €	2 500 €	Direction des Sports
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Médiation, Education, Pratique Féminine et Mixité par le sport à l'Elsau	RENOUVELLEMENT	Elsau	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction des Sports
SPORTING STRASBOURG FUTSAL	Activités sportives en accès libre	RENOUVELLEMENT	Elsau	3 000 €	2 100 €	2 100 €	Direction des Sports
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Boxe éducative à Ampère 2025/2026	RENOUVELLEMENT	Ampère	1 500 €	2 000 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Cours d'initiation à Gymnastique Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	500 €	800 €	500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNIS VERS LE SPORT	Programme Pour Elles Neuhof-Meinau	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNIS VERS LE SPORT	Programme VIVACITE - Quartier Esplanade (Jura-Citadelle)	PREMIERE	Jura - Citadelle	5 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

UNIS VERS LE SPORT	Programme VIVACITE	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Port Du Rhin Hautepierre Marais	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNIS VERS LE SPORT	Journée UNIS VERS le SPORT	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 500 €	1 200 €	1 200 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Séjour familial de proximité " plein d'oxygène"	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	1 500 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	VVV - Séjour Jeunesse solidarité Tour	PREMIERE	Hautepierre	3 000 €		3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	VVV - Animations Familiales de Rue d'Été 2025 - Tournée "Sous le soleil de Hautepierre"	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	2 500 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE	VVV - Séjour d'activités neige	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 500 €		3 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Sortir du Quartier pour Grandir	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg	4 500 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Accès aux loisirs pour tous : animations aux pieds des immeubles	RENOUVELLEMENT	Ampère	4 000 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	" L'en jeux ! "	PREMIERE	Ampère	1 827 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	En piste !	PREMIERE	Ampère	1 730 €		1 700 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Vacances scolaires 2025	RENOUVELLEMENT	Laiterie	5 850 €	4 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Eveil artistique et sportif pour les enfants du QPV	RENOUVELLEMENT	Laiterie	6 067 €	4 000 €	3 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Séjour estival à vélo	RENOUVELLEMENT	Laiterie	5 992 €	3 500 €	3 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Halloween en folie	PREMIERE	Neuhof - Meinau	2 550 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Séjour d'hiver accompagné de son court métrage	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 700 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	La capitale de mon pays 2	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 550 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Un été à la cité	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 250 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Plongée dans l'été, des loisirs pour tous	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 570 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	VVV - De nouveaux horizons	RENOUVELLEMENT	Molkenbronn Murhof	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Dispositif Ville Vie Vacances premier semestre 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

CTRE LOISIRS ET JEUNESSE POLICE URBAINE	Dispositif Ville Vie Vacances deuxième semestre 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	10 000 €	6 500 €	6 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	Quartier été - Mon quartier s'anime - 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 100 €	1 100 €	1 100 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	VVV - Randonnée et Découverte : une Évasion Naturelle - 9eme édition	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 300 €	1 300 €	1 300 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	VVV - Construire Ensemble - Artisanat et Inclusion - 2025	PREMIERE	Neuhof - Meinau	600 €		600 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
EDIFIS	VVV : Évasion en Montagne : Apprendre et Grandir Ensemble	PREMIERE	Neuhof - Meinau	1 500 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ESPACE JALMIK CITE DES ARTS DU MONDE	VVV - Caravane Art Découv	RENOUVELLEMENT	Cronenbourg Hautepierre Neuhof - Meinau Hohberg Cité De L'III	15 000 €	7 000 €	7 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
INTÉGRATION EDUCATION SYNERGIE	Alsace en été 2025	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn Elsau Cité De L'III Neuhof - Meinau Port Du Rhin	2 200 €	3 000 €	2 200 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LES DÉFRICHEURS	VVV - Jeunes reporters à vélo	PREMIERE	Neuhof - Meinau Spach - Rotterdam	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Spach en Crea : stage de creation artistique pour enfants	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	17 700 €	5 000 €	8 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions + Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	Quartiers d'été - L'Eté au Polygone	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	3 600 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Eté 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 000 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Hiver 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 550 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Printemps 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 550 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Séjours Hiver et Eté 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	4 500 €	4 500 €	4 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Toussaint 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 000 €	2 000 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	Caravane des Jeux été 2025	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn Ampère	9 000 €	9 000 €	9 000 €	Direction Solidarités santé jeunesse – Service Jeunesse éducation populaire
MON PETIT NID	Animations familiales Jura/Citadelle	PREMIERE	Jura - Citadelle	2 000 €		2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

TROC SAVOIRS RESEAU D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	Inventer ses vacances !	RENOUVELLEMENT	Elsau Murhof Molkenbronn	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNIS VERS LE SPORT	Séjour d'initiation aux activités de neige	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	700 €	700 €	700 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
VIVRE	Quartiers d'été 2024	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	Summertimes à Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
WONDER WIZ'ART	L'été au Port	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	2 470 €	3 500 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
TOUTES NOS HISTOIRES	FAR : fabrique de réconciliation - "l'Autre revient"	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	5 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
VIVRE	Animation et gestion d'un groupe de danse	RENOUVELLEMENT	Hautepierre	3 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Voizzines: accueil des femmes du quartier Spach-Rotterdam 2025	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	1 600 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - 572 800 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
FEDERATION ACTION PREVENTION ALSACE	Cadet de la Prévention	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	6 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
JEUNES EQUIPES D'EDUCATION POPULAIRE	Place aux habitants	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	1 325 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LES ARPENTISTES	La Brasserie de la Parole	PREMIERE	Koenigshoffen-Est	3 800 €		3 800 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale dans les collèges : les jeunes engagés pour un meilleur vivre ensemble.	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam Koenigshoffen-Est Jura - Citadelle	7 000 €	3 500 €	3 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LIFETIME PROJECTS	Quartier International - Les Durables au Cameroun	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	3 009 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	Assemblée d'enfants Montagne verte	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn	2 150 €	1 500 €	1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	Projections-débats	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
COLLEGE JACQUES TWINGER	Etre citoyen.ne dans son quartier et au-delà	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen-Est	1 500 €	2 000 €	1 500 €	Direction de la Culture – Mission Culture et Transitions
CENTRE SOCIO CULTUREL DE NEUDORF	Le Petit Neudorf	PREMIERE	Ampère	2 345 €		2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville

CENTRE SOCIO CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE	Chantiers -jeunes citoyens	RENOUVELLEMENT	Laiterie	4 626 €	5 000 €	4 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	AnimTon Quartier - Volet 7 Femmes et engagement	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	4 000 €	2 000 €	2 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'ESPLANADE (STRASBOURG)	Engagement citoyen de la jeunesse	PREMIERE	Spach - Rotterdam Jura - Citadelle	5 000 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION TERRITORIALE GRAND EST DES CEMEA	Apprendre à faire société au collège VAUBAN de Strasbourg	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	1 200 €	1 200 €	1 200 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CAB4N	Amorçage de groupes d'activités et de recherche pédagogique dans 3 QPV de la ville	PREMIERE	Neuhof - Meinau HautePierre Koenigshoffen-Est	1 500 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU DELA DES PONTS	Appropriation de l'espace jeunesse du CSC	RENOUVELLEMENT	Port du Rhin	3 000 €	1 500 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
La citoyenneté, la participation et l'engagement -31 000 €							

PROJET

AMBITION 3 - DES RUES ET DES LOGEMENTS OU IL FAIT BON VIVRE							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
CSC MONTAGNE VERTE	Club & animations nature	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn	3 500 €	3 500 €	3 200 €	Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain
UNION DEPART. CSF-APFS DU BAS-RHIN	Potagers urbains collectifs au cœur du quartier !	PREMIERE	HautePierre Guirbaden	7 000 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Les rendez-vous de l'environnement et de la citoyenneté d'Ampère	RENOUVELLEMENT	Ampère	900 €	900 €	900 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Jardin et écocitoyens 2025	RENOUVELLEMENT	Hohberg Koenigshoffen - Est	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme territoire - Mission Parc naturel urbain
ASSOCIATION HORIZOME	Horizome 2025 : Quartiers fertiles (cadre de vie et pouvoir d'agir)	RENOUVELLEMENT	HautePierre	15 000 €	10 000 €	8 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Ateliers jardinage dans la serre à l'école des romains	PREMIERE	Koenigshoffen - Est	3 000 €		1 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement - 17 600 €							
Porteur	Projet	Première demande / Renouvellement	QPV	Montant demandé	Montant N -1	Montant proposé	Service financeur
COORDINATION ALSACIENNE DE L IMMIGRATION MAGHREBINE	Vie associative et lien social dans les quartiers populaires	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau Murhof Koenigshoffen-Est HautePierre Cronenbourg	4 000 €	3 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
CSC MONTAGNE VERTE	MTV en fêtes	RENOUVELLEMENT	Murhof Molkenbronn	2 500 €	2 500 €	2 500 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
LUTTE POUR UNE VIE NORMALE LUPOVINO	VVV Fête du Polygone 2025	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	2 100 €		1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
MIGRATION SOLIDARITE ET ECHANGE POUR LE DEVELOPPEMENT	Animations de Proximité à Cronenbourg et HautePierre	RENOUVELLEMENT	HautePierre Cronenbourg	7 000 €	4 000 €	3 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Café des Habitants d'Ampère : "L'instant Thé ou Café"	RENOUVELLEMENT	Ampère	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
UNION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION, DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE DU BAS RHIN	Café brunch des habitants de l'Elsau	RENOUVELLEMENT	Elsau	300 €	0 €	300 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
VIVA-SPACH	VIVAnim-Spach	RENOUVELLEMENT	Spach - Rotterdam	2 400 €	2 400 €	2 400 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASS DE GESTION DES ATELIERS DU NEUHOF	Outil de la Participation des Habitants	RENOUVELLEMENT	Neuhof - Meinau	33 000 €	33 000 €	33 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
ASSOCIATION NADI CHAABI	Construisons le mieux vivre ensemble	RENOUVELLEMENT	Laiterie	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Direction Urbanisme et territoires – Direction de projet Politique de la Ville
La proximité et la vie de quartier - 51 200 €							

Appel à projets du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg

édition 2025

Sommaire

1. CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2025	3
2. MODALITÉS DE RÉPONSE	8
3. MODALITÉS DE DÉPÔTS DES DOSSIERS	9
4. DISPOSITIF « VILLE-VIE-VACANCES (VVV) »	10
5. CONTACTS	11
6. ANNEXES	15

PROJET

1. Cadre de l'appel à projets 2025

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitant-es. Mise en œuvre dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « Loi Lamy », elle est pilotée localement par les intercommunalités, en lien avec les Préfectures et les communes, à travers le Contrat de ville.

Le nouveau **Contrat de ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg** est mis en œuvre sur la période 2024-2030 et bénéficiera aux 21 quartiers dits « prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) du territoire. Une année de concertation et de consultation avec les habitant-es, les acteurs de terrains et les 43 partenaires signataires a permis l'élaboration d'une convention cadre, validée en mars 2024, dont la déclinaison opérationnelle pour chaque quartier est précisée dans des plans d'actions territoriaux intégrés aux Cahiers de quartier, et, pour certains quartiers, à l'appui du **Deuxième programme de renouvellement urbain**.

L'appel à projets 2025 du Contrat de ville a pour objectif de soutenir des actions et des initiatives portées dans les territoires de la Politique de la ville au bénéfice de leurs habitant-es, développées en cohérence avec les enjeux prioritaires du nouveau Contrat de ville.

 Vous pouvez consulter et télécharger les documents cadres du Contrat de ville « Quartiers 2030 » sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://www.strasbourg.eu/contrat-ville-quartiers-2030>.

INFORMATIONS PRÉALABLES : DES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AUX PRÉCÉDENTES ÉDITIONS

En 2025, trois évolutions principales sont à prendre en compte dans l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subventions au titre du présent appel à projets :

- l'ensemble des projets prévus en 2025 sont à déposer dès le lancement de l'appel à projets dans le calendrier de dépôt décrit ci-après ; il n'y aura pas de 2ème phase de dépôt des dossiers ;
- les actions éligibles doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaire soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- le présent appel à projets intègre la mobilisation des fonds « Quartiers d'été » de l'État, qui ne feront pas l'objet d'un appel à projets distinct.

 Vous êtes invité-es à déposer l'ensemble des projets éligibles prévus en 2025 sur la période unique de dépôt de l'appel à projets.

LE CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE

1^{er} octobre 2024	Ouverture du dépôt des dossiers de demande de subventions
30 novembre 2024	Clôture du dépôt des dossiers de demande de subventions
De décembre 2024 à février 2025	Instruction partagée des projets par les financeurs
À partir de mars 2025	Information des décisions de soutien aux porteurs de projets - selon le calendrier des instances décisionnelles propres à chaque financeur

LES AMBITIONS ET ENJEUX DU CONTRAT DE VILLE « QUARTIERS 2030 »

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques et territoriales du Contrat de ville, définies dans la [Convention cadre](#) et les [Cahiers de quartier](#), et structurées autour de 3 ambitions partagées.

UN TERRITOIRE INCLUSIF ET SOLIDAIRE

- L'égalité réelle et la lutte contre les discriminations
- L'accès et le recours aux services publics, aux droits sociaux et juridiques
- La mixité sociale
- La mobilité durable et apaisée
- La prévention, le bien être et le maintien en bonne santé dès le plus jeune âge
- L'accès à une alimentation durable et de qualité
- La prise en compte du vieillissement de la population

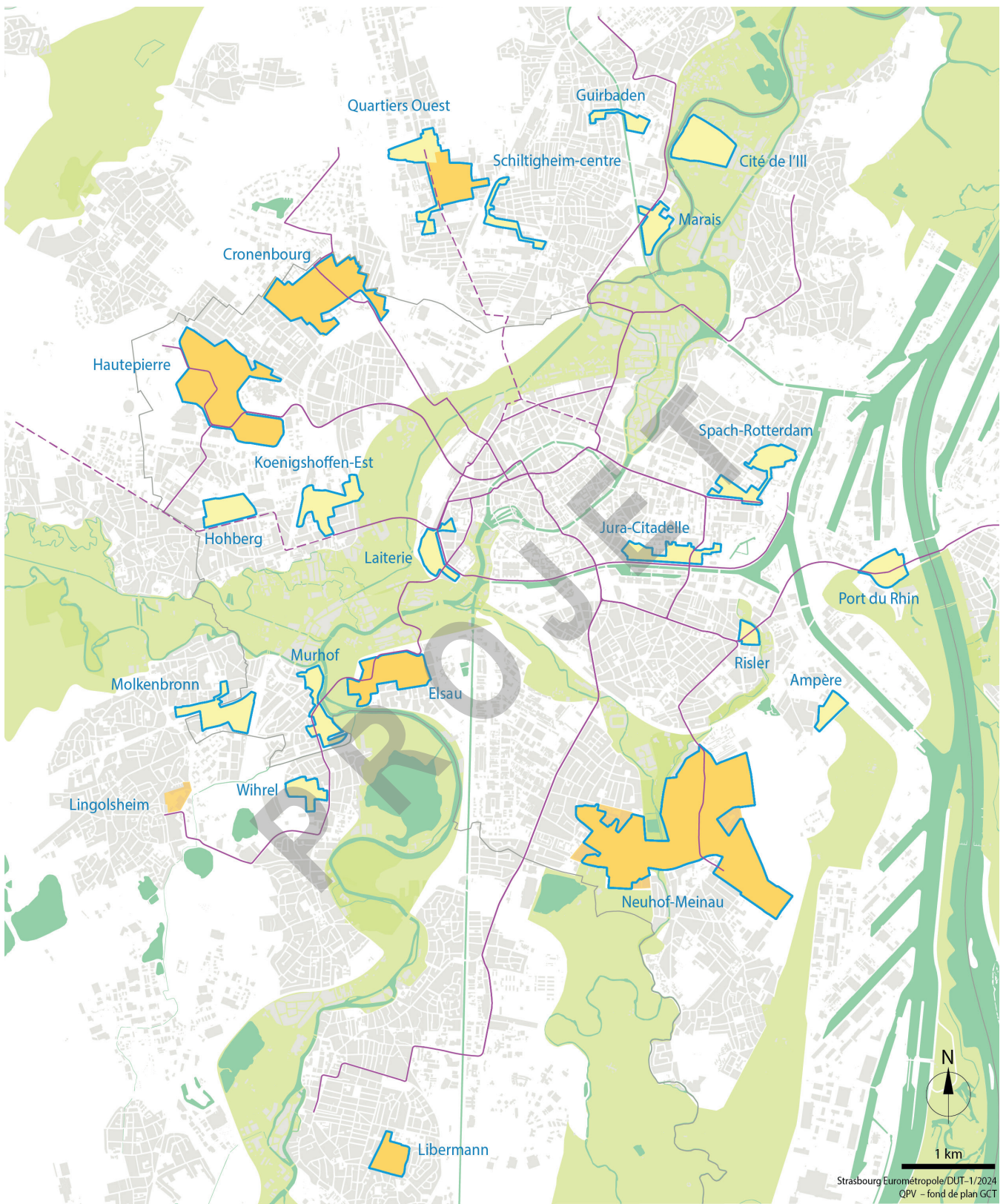
DES QUARTIERS OÙ GRANDIR ET S'ÉMANCIPER TOUT AU LONG DE LA VIE

- Le soutien à la parentalité
- La lutte contre les effets des inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative
- L'accès à la formation et au développement des compétences
- La maîtrise de l'écrit, de la lecture et des usages numériques
- L'accès à l'emploi durable pour toutes et tous
- L'entrepreneuriat et le développement des activités économiques, notamment d'utilité sociale
- L'épanouissement et l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- La citoyenneté, la participation et l'engagement

DES RUES ET DES LOGEMENTS OÙ IL FAIT BON VIVRE

- La qualité et la sobriété énergétique de l'habitat
- L'adaptation au changement climatique et la protection de l'environnement
- La proximité et la vie de quartier
- La qualité, la propreté et l'appropriation des espaces communs
- La sécurité et la tranquillité publiques

LES 21 QUARTIERS PRIORITAIRES DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG



- QPV 2024
- projet ANRU
- trame verte et bleue
- transport en commun en site propre (- - - en projet)

Strasbourg Eurométropole/DUT-1/2024
QPV - fond de plan GCT


LES FINANCEURS

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet peut solliciter :

- **les fonds spécifiques « Politique de la ville » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)** ; et le cas échéant d'autres fonds de l'État correspondant au domaine dans lequel l'action s'inscrit ;
- **des subventions des collectivités locales**, spécifiquement dédiées à la « Politique de la ville » ou mobilisées dans leurs champs de compétences respectifs au titre du droit commun :
 - ▷ les communes : **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald** ;
 - ▷ **l'Eurométropole de Strasbourg** ;
 - ▷ **la Collectivité européenne d'Alsace**, partenaire des 3 Contrats de ville signés sur le périmètre du territoire du Bas-Rhin, comptant un total de 24 QPV, qui mobilise son droit commun et une enveloppe spécifique (cf. priorités de la CeA en annexe) ;
 - ▷ **la Région Grand Est** ;
- **des subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Bas-Rhin** pour des actions entrant dans son champ de compétences, en articulation avec les appels à projets de droit commun existants, hors CLAS – REAAP (cf règlement intérieur des aides collectives : <https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/671/partenaires/RI AFC%202024%20mars.pdf>)

L'appel à projets du Contrat de ville vaut appel à projets « **Ville-Vie-Vacances** » et soutient les projets de séjours et d'activités à destination des jeunes de 11 à 18 ans se déroulant pendant des week-ends et les vacances scolaires. Le détail des conditions d'éligibilité est précisé en page 10. Les projets doivent être **labellisés « Ville-Vie-Vacances » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « VVV – NOM DE L'ACTION ».

Le présent appel à projets intègre également la mobilisation des fonds « **Quartiers d'été** » de l'État. Les projets proposant des activités estivales concourant au bien-vivre ensemble et ciblant l'ensemble des publics des QPV sans restriction d'âge sont à déposer dans le présent appel à projets ; seront notamment privilégiés les projets visant à favoriser l'accès à la culture, la pratique sportive, le soutien à la parentalité et les activités intergénérationnelles. Les projets doivent être **labellisés « Quartiers d'été » lors de la saisie** dans le nom de l'action comme suit : « Quartiers d'été – NOM DE L'ACTION ».


 En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner la participation de l'ensemble des financeurs à votre projet dans toutes vos communications.

L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES APPELS À PROJETS

D'autres dispositifs bénéficiant aux habitant-es des QPV font l'objet d'appels à projets distincts. Les modalités d'articulation avec l'appel à projets annuel du Contrat de ville sont à intégrer comme suit :

- **Appel à projets « Cités éducatives Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et Cronembourg-Hautepierre » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : mi-octobre 2024)**

Les actions visant l'accompagnement des parcours éducatifs des publics 0-25 ans déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

 Vous souhaitez vous inscrire dans la démarche des Cités éducatives : il vous appartient de co-construire votre action avec les équipes projets et de la déposer au moment de l'appel à projets spécifique dédié.

- **Appel à projets « Animations de Fin d'année (AFA) » 2025/2026 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

Les actions concourant à la prévention et à l'amélioration de la tranquillité publique durant les fêtes de fin d'année et se déroulant entre le 1er octobre 2025 et le 15 janvier 2026 sont exclues du soutien financier du présent appel à projets.

- **Appel à projets « Intégration et accès à la nationalité française » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : printemps 2025)**

Les actions concourant à l'intégration et à l'accès à la nationalité française des étrangers primo-arrivants ou bénéficiaires de la protection internationale (BPI) devront obligatoirement être déposés ultérieurement sur la plateforme « démarche simplifiée » de l'État au moment de la publication de l'appel à projets.

- **Appels à projets « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) » et « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » 2025 (échéance prévisionnelle de publication : début 2025 pour le REAAP et printemps 2025 pour le CLAS)**

Les actions concourant à l'accompagnement à la scolarité et au soutien à la parentalité, éligibles aux dispositifs CLAS et REAAP, devront être déposées ultérieurement sur la plateforme « ELAN » de la CAF au moment de la publication des appels à projets.

PROJET

2. Modalités de réponse

LES STRUCTURES ÉLIGIBLES

Toute personne morale, de droit public ou privé, est éligible, quel que soit son lieu d'implantation. Les structures porteuses de projet peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux, et à certaines conditions des entreprises œuvrant pour les habitant·es des QPV.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

La recevabilité des projets sera analysée au regard :

- du public bénéficiaire de l'action qui doit s'adresser aux habitant·es d'un ou plusieurs QPV dans une proportion très significative (supérieure ou égale à 50%), et contribuer à développer l'égalité femmes-hommes et l'inter-générationnel ;
- de l'année de réalisation de l'action : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025 ou sur un calendrier scolaires soit entre le 1er septembre 2025 et le 30 juin 2026 ;
- du respect du calendrier de dépôt du dossier à l'appel à projets ;
- de la complétude du dossier (voir procédure de dépôt page 9) ;
- de la prise de contact avec les correspondant·es du Contrat de ville au préalable du dépôt de dossier, notamment pour les nouveaux projets et les projets modifiés (voir procédure de dépôt page 9) ;
- et pour tout projet ayant déjà été financé dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de ville, de l'évaluation de l'action en renouvellement à travers le dépôt d'un bilan financier et quantitatif sur le portail DAUPHIN.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

La qualité des projets sera analysée au regard :

- de l'adéquation du projet à un besoin local et aux orientations et priorités définies dans la [Convention cadre](#) et les plans d'actions territoriaux des [Cahiers de quartier](#) du Contrat de ville ;
- de la contribution du projet à la lutte contre les discriminations, à l'égalité de genre et aux droits des femmes ;
- de la présentation de l'action et de ses objectifs, qui doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier ;
- du travail de co-construction avec la ou les communes concernées, les habitant·es et tout autre acteur ou structure identifiés ;
- du partenariat mobilisé sur les différentes étapes de mise en œuvre du projet ;
- du caractère innovant et/ ou expérimental du projet qui sera regardé avec attention ;
- de l'adéquation des moyens aux objectifs du projet (moyens humains et partenariaux mobilisés, faisabilité financière) ;
- de la mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénat) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.



Pour vous accompagner dans l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans vos projets, une grille d'analyse vous est proposée en annexe.

3. Modalités de dépôts des dossiers

LE DIALOGUE PRÉALABLE AU DÉPÔT DE DOSSIER

Chaque porteur de projet est invité à prendre contact, en amont du dépôt de dossier, avec les référent-es Politique de la ville : le-la délégué-e de la Préfète et le-la référent-e municipal-e, ou s'il s'agit d'un projet inter-quartiers, avec la Direction de projet Politique de la ville de l'Eurométropole de Strasbourg et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Bas-Rhin (voir liste détaillée des contacts en page 11).

LA SAISIE INITIALE DE LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

Les demandes de subvention doivent être saisies sur le portail DAUPHIN jusqu'au **30 novembre 2024 à minuit**, via le lien suivant :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr/>

Pour tout dossier, une demande d'un montant minimum de 1€ à l'État sous l'intitulé 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE doit être sollicitée.

L'État propose, dès lors que les projets présentés le permettent, de les intégrer dans une **Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)**. Ce souhait de contractualisation pluriannuelle avec l'État doit être indiqué dans la demande déposée sur le portail DAUPHIN (les modalités de saisine de cette demande sont précisées dans la notice d'utilisation du portail DAUPHIN).

 Vous pouvez télécharger la [notice d'utilisation du portail DAUPHIN](#) sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg.

 Pour toute aide concernant la saisie en ligne sur le portail DAUPHIN, vous pouvez contacter la cellule d'assistance technique de l'ANCT par téléphone au 09 70 81 86 94 ou par mail à l'adresse suivante : support.P147@proservia.fr

LA SAISIE COMPLÉMENTAIRE SUR D'AUTRES PORTAILS

Pour solliciter des financements auprès des financeurs suivants, des démarches et calendriers spécifiques sont à prendre en compte **en complément de la saisie sur le portail DAUPHIN** :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : toute demande pour l'année 2025 est à déposer d'ici le 1er décembre 2024 via le site dédié [Demandes de subventions à la DRAC Grand Est](#) ; l'appel à projets « [Culture et lien social](#) » est plus particulièrement dédié aux actions d'éducation artistique et culturelle à destination des habitant-es des QPV ;
- la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) : toute demande auprès de la CAF pour les appels à projets doit se faire sur la [plateforme dédiée ELAN](#) et selon les critères d'éligibilité propres à chaque dispositif ;
- la Région Grand Est : toute demande est à déposer en ligne et selon les critères d'éligibilité indiqués. Le dispositif de [soutien à la vie associative de proximité « DIVA'P »](#) (tout au long de l'année, au plus tard 3 mois avant le démarrage de l'action) et le dispositif de [soutien aux associations dans leurs projets d'investissements « Inv'Est Asso »](#) (tout au long de l'année, avant l'achat) sont particulièrement appropriés pour les projets développés en QPV.

4. Dispositif « Ville-Vie-Vacances (VVV) »

PUBLIC	Jeunes de 11 à 18 ans éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances et notamment les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative
TERRITOIRES	Les 21 quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)
PÉRIODE VISÉE	Vacances scolaires 2025
CRITÈRES DE PRIORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant la période du mois d'août • Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité • Activités favorisant la mixité garçons/filles avec un objectif de 50 % de jeunes filles bénéficiaires • Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution • Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt du dossier
CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES FINANCEURS	<ul style="list-style-type: none"> • Modalité de repérage des jeunes, et plus particulièrement des jeunes filles • Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier, impact environnemental et sérieux de gestion <p>Tout comme l'ensemble des projets déposés à l'appel à projets du Contrat de Ville, les actions en partenariat avec les structures locales et en dialogue avec les institutions sont favorisées</p>
INFORMATIONS IMPORTANTES	<ul style="list-style-type: none"> • Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs • Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites • Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr

5. Contacts

COMMUNES ET EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	ÉTAT
SUJETS TRANSVERSAUX / SUPPORTS TECHNIQUES	
EUROMÉTROPOLE DIRECTION DE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE Mme Auriane MARTIN Assistante de projets 03 68 98 82 78 - contratdeville@strasbourg.eu Direction de projet Politique de la ville - DPPV Ville et Eurométropole de Strasbourg Centre Administratif - 1 parc de l'Étoile 4ème étage - bureau 470 67076 Strasbourg Cedex	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS - MISSION VILLE ddets-mission-ville@bas-rhin.gouv.fr Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités - DDETS Mission Ville Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 - 67084 Strasbourg Cedex
CORRESPONDANT·ES DANS LES TERRITOIRES	
QPV GUIRBADEN (BISCHHEIM)	
Mme Anne-Laure HAMELIN Responsable service sport - jeunesse - vie associative - Politique de la ville 03 88 18 01 55 al.hamelin@ville-bischheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV QUARTIERS OUEST (BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM)	
Mme Clarisse PHAM Cheffe de projet renouvellement urbain et social 07 87 92 26 42 clarisse.pham@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV MARAIS (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV CENTRE (SCHILTIGHEIM)	
Mme Adriana CAVANI-FRANÇOIS Chargée de mission Politique de la ville 06 07 46 49 38 adriana.cavani-francois@ville-schiltigheim.fr	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV LIBERMANN (ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN)	
Mme Christine CHEVALLAY Directrice des solidarités 03 88 66 80 73 c.chevallay@illkirch.eu	Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr

QPV WIHREL (OSTWALD)	
Mme Émilienne BOHN Chargée de mission Politique de la ville 06 82 35 89 53 e.bohn@ostwald.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CITÉ DE L'ILL (STRASBOURG)	
Mme Karen GEIGER Chargée de mission quartier 03 88 45 88 54 karen.geiger@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV CRONENBOURG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HAUTEPIERRE (STRASBOURG)	
M. Raphaël AUBOIS-LIOGIER Chargé de mission quartier 06 73 27 62 60 raphael.aubois-liogier@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV HOHBERG (STRASBOURG)	
Mme Véronique JACOB-BOHN Chargée de mission quartier 06 12 79 26 02 veronique.jacob-bohn@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV LAITERIE (STRASBOURG)	
Mme Lauriane MAZE Chargée de mission quartier 03 68 98 72 42 lauriane.maze@strasbourg.eu	M. Jean-Marc KIEFFER Délégué de la Préfète 06 18 29 48 87 jean-marc.kieffer@bas-rhin.gouv.fr
QPV KOENIGSHOFFEN-EST (STRASBOURG)	
Mme Elisabeth MEUNIER Chargée de mission quartier 03 68 98 60 56 elisabeth.meunier@strasbourg.eu	M. Rodolphe BOURLETT Délégué de la Préfète 07 88 72 12 08 rodolphe.bourlett@bas-rhin.gouv.fr
QPV MURHOF (STRASBOURG)	
Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu	M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr

QPV MOLKENBRONN (STRASBOURG ET LINGOLSHEIM)	
<p>Pour la ville de Strasbourg Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu</p> <p>Pour la ville de Lingolsheim M. Luc LEHNER Réfèrent Politique de la ville lehnerl@lingolsheim.fr</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV ELSAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucile ANTOINE Chargée de mission quartier 06 89 34 70 47 lucile.antoine@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV MEINAU (STRASBOURG)	
<p>Mme Estella KLEIN Directrice de territoire 06 84 16 61 27 estella.klein@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV NEUHOF (STRASBOURG)	
<p>Mme Lucia CARRONDO Chargée de mission quartier 06 73 19 92 44 lucia.carrondo@strasbourg.eu</p>	<p>Mme Asma KILICOGLU Déléguée de la Préfète 06 77 38 19 29 asma.kilicoglu@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV PORT DU RHIN (STRASBOURG)	
<p>Mme Valentine SBERRO Chargée de mission quartier 03 68 98 82 38 valentine.sberro@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV AMPÈRE (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>
QPV RISLER (STRASBOURG)	
<p>Mme Marion OBERLE Chargée de mission quartier 03 68 98 66 64 marion.oberle@strasbourg.eu</p>	<p>M. Djamel ROUABAA Délégué de la Préfète 07 85 40 41 19 djamel.rouabaa@bas-rhin.gouv.fr</p>

QPV SPACH - ROTTERDAM (STRASBOURG)	
Mme Elodie SEGURA Chargée de mission quartier 03 68 98 91 33 elodie.segura@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr
QPV JURA - CITADELLE (STRASBOURG)	
Mme Pauline LEVAIN Chargée de mission quartier 03 68 98 91 39 pauline.levain@strasbourg.eu	Mme Françoise NASSANY Déléguée de la Préfète 06 76 10 43 26 francoise.nassany@bas-rhin.gouv.fr

COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE
DÉLÉGATION TERRITORIALE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG M. Mehdi EPLE Référent de la Politique de la ville 03 69 33 20 97 - 06 15 58 46 76 mehdi.eple@alsace.eu M. Thibaut PAPIRER Chargé de mission 03 69 20 75 96 thibaut.papirer@alsace.eu
RÉGION GRAND EST
MAISON DE LA RÉGION DE STRASBOURG M. Maxime CORMERAIS Développeur de projet de territoire 03 88 15 38 99 maxime.cormerais@grandest.fr
CAF DU BAS-RHIN
DIRECTION DE L' ACTION TERRITORIALE Mme Nadia GANGLOFF Référente dispositifs 03 88 37 76 11 nadia.gangloff@caf67.caf.fr

6. Annexes

ANNEXE 1 : Priorités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans le cadre du Contrat de ville 2024-2030

ANNEXE 2 : Grille d'analyse pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les projets

PROJET

ANNEXE 1 : PRIORITÉS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CEA) DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

AXE 1 : « GRANDIR ET S'EMANCIPER » - éducation, culture, jeunesse, parentalité

- 1.1 Favoriser la réussite éducative (dont accompagnement à la scolarité, projets culturels, prévention du décrochage scolaire)
- 1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)
- 1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance
- 1.4 Favoriser l'émancipation et l'autonomie des jeunes et des femmes (dont l'accès aux activités sportives, sensibilisation à la citoyenneté, gérer un budget)
- 1.5 Lutter contre toute forme de discrimination pour une meilleure acceptation de la différence (grossophobie, discrimination religieuse, sexuelle, ethnique...)

AXE 2 : « PRENDRE SOIN » de soi et des autres - sport et santé, détresse alimentaire, isolement des aînés

- 2.1 Faciliter l'accès à une alimentation saine et la promouvoir (manger)
- 2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées
- 2.3 Développer la pratique sportive (bien bouger)

AXE 3 : « S'INSERER » - apprentissage du français, retour à l'emploi

- 3.1 Développer les parcours de formation et d'insertion pour les publics fragiles
- 3.2 Soutenir l'apprentissage et la maîtrise de la langue française

En 2025, la CeA souhaite plus particulièrement apporter son soutien aux projets s'inscrivant dans les axes suivants :

- AXE 1 :**
- 1.2 Accompagner les parents dans leur rôle éducatif et dans les relations à l'école (la responsabilité familiale)
 - 1.3 Soutenir le développement affectif, intellectuel, social de l'enfant et particulièrement les enfants de l'aide sociale à l'enfance

- AXE 2 :**
- 2.2 Lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des personnes âgées

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES PROJETS

Cette grille fournit des suggestions et points de vérification pour aider les structures à intégrer l'égalité femmes-hommes dans les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville « Quartiers 2030 » de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle reprend les rubriques de la partie 6 "Objet de la demande" du formulaire Cerfa 12156*06 (demande de subvention) à insérer dans la partie 4 « votre dossier » de la Plateforme DAUPHIN.

OBJECTIFS : Pour établir le lien entre l'égalité et l'objectif, il faut comprendre le contexte (pourquoi changer?). Cette rubrique se traite en deux temps. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes.

1/ POURQUOI CE PROJET/ACTION ?

D'abord, vous situez les enjeux d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) dans la/les problématique(s) à résoudre dans le(s) QPV concerné(s). Sont-ils :

- Centraux ?
- Importants mais secondaires ?
- Peu pertinents ?

Si l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est centrale ou secondaire, l'analyse du contexte doit inclure :

- Des données chiffrées et/ou statistiques sur ces inégalités (accès aux services, à l'espace public, mobilité, femmes-hommes dans les publics empêchés) ?
- Une explication des causes et conséquences de ces inégalités ?
- Des besoins spécifiques exprimés par certains groupes de femmes/filles ou de hommes/garçons (par groupe d'âge, situation de handicap, mono-parentalité etc.) selon le thème de l'action ?
- Des freins à lever pour aller vers l'égalité femmes-hommes/filles-garçons ?

Si vous estimez que la dimension de l'égalité femmes-hommes (filles-garçons) est peu/pas pertinente pour votre action, indiquez-le clairement. Ainsi, l'absence de traitement de cette thématique dans votre action ne sera pas confondue avec un oubli ou une négligence de votre part.

2/ QU'EST-CE QUE CE PROJET/ACTION VEUT AMÉLIORER, RÉDUIRE, CHANGER ?

Ensuite, vous formulez l'objectif, c'est-à-dire le(s) changement(s) que veut produire votre action. Il doit refléter l'importance des problématiques d'égalité femmes-hommes (filles-garçons) mentionnées précédemment. Soit :
L'égalité femmes-hommes (filles-garçons)

- Ne figure pas dans les objectifs parce les enjeux à traiter sont peu pertinents.
- N'est pas l'objectif principal mais un sous-objectif à traiter en transversal (par exemple garantir la mixité des publics, déconstruire des stéréotypes, favoriser un accès équitable des femmes et des hommes aux services rendus etc).
- Est l'objectif principal, c'est-à-dire que l'action existe dans le seul but d'agir durablement sur l'égalité entre les sexes (réduire les violences sexuelles, augmenter le pouvoir d'agir des femmes/filles, promouvoir la parentalité conjointe et la masculinité positive etc.)

Quel que soit le cas, soyez explicite à l'intention des personnes qui instruisent le dossier. Vous pouvez chiffrer les objectifs de manière sexospécifique, par ex. "augmenter de 15% le nombre de femmes qui retrouvent un emploi après le parcours d'accompagnement", "organiser des séjours sportifs pour les jeunes 14-18 ans avec un taux de mixité d'au moins 40%". Cela vous aidera plus tard à définir les indicateurs de votre action.

Sur la Plateforme Dauphin, vous devez cocher une seule thématique dans le menu déroulant. Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal de votre action, cochez "lutte contre les discriminations". Si c'est un objectif secondaire ou ne figure pas du tout dans l'objectif, cochez la thématique globale de l'action.

DESCRIPTION : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais vous pouvez clarifier comment les activités vont permettre d'atteindre l'objectif lié à l'égalité femmes-hommes (filles-garçons), en tant qu'objectif principal ou sous-objectif/objectif secondaire de l'action.

Par exemple, comment comptez-vous aborder :

La mixité

- Mixité dans des activités ou espaces généralement plus féminins (santé, nutrition, enfance, FLE, sorties culturelles, parentalité) ou plus masculins (sports)
- Participation des hommes/garçons à des actions sur des sujets qui les concernent mais auxquelles ils participent encore trop peu (coparentalité, articulation des temps de vie, lutte contre les violences, santé sexuelle et reproductive)
- Approche stratégique de la non-mixité (si c'est l'option choisie)

La réponse à des besoins sans renforcer les stéréotypes. Quelques exemples :

- Animation des équipements (city-stade) pour éviter qu'ils soient majoritairement occupés par les garçons
- Organisation des horaires et modes de garde pour faciliter la participation des femmes tout en agissant sur l'implication des pères dans la garde des enfants quand cela est possible
- Choix des lieux de réunions/activités sécurisants pour les femmes tout en agissant sur le phénomène du harcèlement

L'égalité dans le déroulement des actions

- Stéréotypes de genre à déconstruire tout le long des activités (sports, formation, camp vacances etc.)
- Equilibre de la prise de parole et de décisions entre les sexes
- Communication sans stéréotype de genre
- Prévention des violences sexuelles et sexistes

La mixité ne fait pas l'égalité. Un espace peut être mixte mais sexiste ! La mixité peut être un objectif. La non-mixité peut être une stratégie vers l'égalité. Quelle que soit l'approche, le choix doit être justifié.

BÉNÉFICIAIRES : Le formulaire CERFA suggère d'intégrer les caractéristiques sociales des bénéficiaires dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Il est possible de préciser dans la description des bénéficiaires, quelle que soit l'action :

- Le nombre de femmes-hommes (filles-garçons), ou la proportion/le taux de bénéficiaires masculins/féminins que vise l'action
- Le sexe des bénéficiaires croisés avec d'autres variables (des jeunes garçons ou filles ? des personnes en situation de handicap de quel sexe ? des familles mono-parentales de quel sexe ? des femmes de quel âge, de quelle origine, des garçons discriminés à cause de leur orientation sexuelle, des femmes-trans etc.)

Des données sexospécifiques sur les bénéficiaires concernent autant les bénéficiaires directs (qui participent à l'action) que les bénéficiaires indirects (qui "profiteront" des retombées de l'action).

Ce n'est pas parce qu'une action ne cible ou n'attire que des femmes/fille qu'elle est automatiquement en faveur de l'égalité femmes-hommes et qu'elle va transformer profondément et durablement les inégalités de genre. Elle peut même reproduire des stéréotypes (ateliers de cuisine, de couture 100% femmes)! A l'inverse, une action destinée aux hommes peut viser la transformation (par ex. un atelier de pères pour aborder la coparentalité et l'équilibre dans le partage des tâches domestiques).

MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS : L'identification des moyens constitue la base du budget. Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes. Une réflexion sur les besoins liés à l'égalité femmes-hommes dans les moyens permet un budget plus adapté.

Moyens matériels : Est-ce que la prise en compte de l'égalité femmes-hommes/filles-garçons dans l'action implique des moyens matériels particuliers ? Par exemple, des équipements sportifs adaptés pour faciliter la mixité dans les effectifs, des livres pour enfants sans stéréotypes de genre, des flyers ou un site internet plus inclusif, des outils pour former les équipes à l'égalité etc. Les moyens se réfléchissent en fonction du sujet ...

Moyens humains : Vos équipes sont-elles compétentes sur l'égalité femmes-hommes, le genre, la lutte contre les discriminations ? Pour mieux toucher les publics visés, la composition des équipes est-elle appropriée : trop de/pas assez de femmes, hommes ? Enclencher une démarche sur l'égalité va-t-elle demander plus de temps, et donc de RH à mobiliser ? Comment négocier ces coûts ?

Le formulaire ne le demande pas mais vous pouvez préciser le sexe des équipes (salarier, bénévolat) dans le tableau, y compris en lien avec le statut CDD, CDI. La partie 4 du CERFA "les moyens humains pour l'année écoulée" peut être sexospécifique aussi.

A la question "est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?", vous pouvez signaler le recours éventuel à des personnes compétentes sur l'égalité femmes-hommes (coûts à répercuter dans le budget).

ÉVALUATION ET INDICATEURS : Le formulaire CERFA ne demande rien sur l'égalité femmes-hommes mais précise seulement que les indicateurs sont proposés au regard des objectifs.

Quelle que soit l'action, les indicateurs doivent indiquer :

- Les participant·es et bénéficiaires selon le sexe (en croisant si possible avec l'âge, le statut, le handicap...)

Si l'égalité femmes-hommes est un objectif secondaire (transversal), il est souhaitable d'indiquer aussi :

- Les efforts pour intégrer la dimension égalité (dans les formations, la communication, le recrutement des bénéficiaires, le déroulement des activités - horaires, lieux, tarifs etc.)

Si l'égalité femmes-hommes est l'objectif principal, vous ajouterez des indicateurs sur :

- L'impact sur les relations femmes-hommes, selon les objectifs fixés au départ

BUDGET DU PROJET : Le formulaire permet peu d'explications sur la prise en compte du genre dans le budget.

Utilisez la rubrique "moyens" pour détailler les dépenses liées à l'intégration de l'égalité (par exemple, des actions de formation pour l'équipe, le recrutement de personnes ressources, une étude de terrain pour mieux connaître les mobilités des habitant·es en intégrant les rapports de genre etc) et reportez-les dans le budget. Connaître la répartition par sexe des participant·es et bénéficiaires permet de comparer la part du budget qui bénéficie aux femmes/filles et aux hommes/garçons, directement et indirectement. Ça ne suffit pas, mais c'est un début !

PROJET

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires - Direction de projet Politique de la ville

+33 (0)3 68 98 22 63 / contratdeville@strasbourg.eu

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Évaluation du dispositif Ordonnance Verte : lancement d'une étude ville de Strasbourg / INSERM / Hôpitaux universitaires de Strasbourg et signature du contrat de collaboration.

Numéro V-2025-222

La ville de Strasbourg se positionne comme l'une des collectivités les plus dynamiques dans la lutte contre l'exposition de ses habitant·es aux perturbateurs endocriniens. Elle est engagée depuis 2018 dans la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » initiée par le Réseau environnement santé (RES) et co-pilote avec la ville de Paris le groupe « Perturbateurs endocriniens » du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

On rappellera que les perturbateurs endocriniens participent au dérèglement du fonctionnement hormonal des organismes vivants. Ils entraînent des effets néfastes sur la santé humaine et peuvent provoquer des troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, des troubles de la reproduction, ainsi que l'apparition de certains cancers et maladies métaboliques comme le diabète.

En 2022, la politique volontariste et innovante de notre collectivité a franchi une étape importante avec l'adoption du dispositif « ordonnance verte », délibéré en Conseil municipal en mars 2022 et lancé en novembre 2022.

Son objectif consiste à protéger la santé des femmes enceintes, de leurs futurs enfants et par extension l'ensemble de la cellule familiale, aux risques sanitaires que représentent les perturbateurs endocriniens.

Il repose sur deux axes majeurs : la participation à des ateliers de sensibilisation aux questions des perturbateurs endocriniens et la distribution hebdomadaire de paniers de légumes bios et locaux.

Après la 1^{ère} année d'expérimentation ayant permis de toucher 800 femmes, le Conseil municipal a adopté en juin 2023 une délibération pour poursuivre le dispositif et amplifier sa dynamique avec l'objectif de cibler jusqu'à 1 500 femmes par an, correspondant à près de la moitié des naissances annuelles à Strasbourg.

Le succès de la 1^{ère} année a été évalué quantitativement et qualitativement auprès de

différents publics : les bénéficiaires, les co-parents, les partenaires (institutionnels et soignants), sur la base de questionnaires et de focus groups. Il a ainsi été mis en évidence l'agilité et la réactivité du dispositif ainsi que la grande satisfaction aux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens permettant une prise de conscience et des changements de pratiques.

Une des principales évolutions du dispositif Ordonnance verte renouvelé – dont le marché est effectif depuis janvier 2024 – est l'instauration d'une « durée solidaire » permettant de réorienter plus massivement le dispositif vers les ménages aux revenus les plus modestes : adossé sur le quotient familial, la durée de distribution des paniers de légumes varie de 2 mois pour les QF les plus élevés (supérieur à 1 602 €), jusqu'à 7 mois pour les QF plus faibles (inférieur à 957 €).

Le budget du dispositif Ordonnance verte, dans sa version élargie depuis 2024, est de 655 000 € par an avec un engagement maximum fixé à 1 965 000 € TTC sur trois ans.

À ce jour, le bilan cumulé des femmes enceintes ou en parcours PMA inscrite au dispositif Ordonnance verte s'élève à près de 2 000 bénéficiaires au total, dont 1 177 inscrites depuis son renouvellement élargi en janvier 2024. Avec une participation moyenne de 11 bénéficiaires par atelier, ce sont ainsi plus de 226 ateliers de sensibilisation qui ont déjà eu lieu, répartis sur 11 lieux d'accueil. Parallèlement, ce sont plus de 26 000 paniers de légumes bios qui ont été distribués, tous produits localement depuis 2023.

Le dispositif « Ordonnance verte » connaît un rayonnement national et se réplique désormais en France et au-delà. Par ailleurs, il s'inscrit pleinement dans la stratégie « One Health / Une seule santé » délibérée au conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 7 février 2025 en contribuant au soutien d'une agriculture vertueuse et à la promotion de gestes du quotidien propres à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens des strasbourgeois.

Une étude biologique pour mesurer l'impact du dispositif Ordonnance verte

Le soutien politique et financier fort apporté au dispositif depuis la phase d'expérimentation s'accompagne d'une volonté d'objectiver scientifiquement les résultats et la portée du dispositif sur la santé humaine. Elle correspond par ailleurs à une demande des co-financeurs du dispositif (l'Agence régionale de santé et le régime local d'assurance maladie) qui conditionneront le renouvellement de leur soutien financier à un résultat probant car seule une étude scientifique permettra de valider la diminution de l'exposition aux pesticides après participation au dispositif.

La proposition d'étude vise à évaluer l'impact biologique ainsi que le changement de comportement des familles bénéficiaires lors d'un essai contrôlé randomisé avec répartition aléatoire de 200 bénéficiaires volontaires dans deux groupes, afin d'obtenir des résultats sur deux axes :

- une évaluation épidémiologique de l'impact du dispositif Ordonnance verte portant sur l'exposition des bénéficiaires à des produits phytosanitaires grâce à la mesure des taux de pesticides (glyphosate et pyrèthrinoides) à courte demi-vie,
- une évaluation sociologique afin d'évaluer le changement de pratiques au sein du

foyer et sur le long terme, à l'issue de la participation au dispositif.

L'étude est composée d'un consortium de partenaires académiques et cliniques. L'évaluation épidémiologique sera faite par l'équipe de recherche d'épidémiologie environnementale (U1209) de l'INSERM à Grenoble et les hôpitaux universitaires de Strasbourg (ou Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Strasbourg).

Un recueil d'échantillons d'urines sera successivement effectué :

- à l'inscription au dispositif, avant la distribution du 1^{er} panier de légumes,
- après 2 semaines de consommation de légumes bios,
- après 2 mois de participation au dispositif (incluant le 1^{er} atelier de sensibilisation).

Un protocole similaire sera mis en place sur un groupe contrôle qui ne bénéficiera pas de la distribution des paniers.

Les échantillons seront analysés par le Laboratoire d'étude et de recherche en environnement et santé (LERES) de l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes.

L'évaluation sociologique sera quant à elle portée par le Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS) de l'Université de Strasbourg. Elle fera l'objet d'une thèse doctorale et permettra d'évaluer le changement de pratiques au sein du foyer à partir d'entretiens menés auprès de familles bénéficiaires de l'ordonnance verte au démarrage et à la fin du dispositif, et auprès de professionnels / décisionnaires du dispositif.

Le budget prévisionnel global de cette étude est de 690 000 € HT avec un calendrier s'étalant sur une période de 26 mois. Les inclusions sont prévues pour septembre 2025.

Les résultats de cette étude sont attendus à l'issue des 8 mois de suivi maximum des dernières participantes, soit selon la dynamique d'inclusion, après ou toute fin d'année 2027. Ils feront l'objet de publications dans des revues scientifiques.

Un soutien financier à l'étude a d'ores et déjà été accordé par la Fondation pour la recherche médicale (FRM) afin de couvrir les coûts d'études épidémiologiques (470 000 €) et sociologiques (130 000 €).

La contribution de la ville de Strasbourg est sollicitée pour couvrir l'indemnité des volontaires (50 € par participante) ainsi que les démarches réglementaires, la coordination, la gestion administrative et financière et la logistique des échantillons.

Cette participation s'élèvera à hauteur à 89 633 € HT / 107 559,60 € TTC

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le contrat de collaboration tripartite entre l'INSERM, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et la Ville de Strasbourg portant sur la mise en œuvre du protocole d'étude clinique POLVERT (Politique Verte - Évaluation et Résultats) pour l'évaluation de l'impact du dispositif ordonnance verte,

décide

d'imputer la dépense dédiée à la convention de financement estimée à 89 633 € HT / 107 559,60 € TTC, sur le budget du service Hygiène et santé environnementale – fonction 412 – nature 657382 – programme 8143 – activité SE 00C,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de collaboration Projet POLVERT / n°HUS 958 / n°INSERM 2025_0118.

PROJET

CONTRAT DE COLLABORATION

Projet POLVERT

n° HUS 9588

n°INSERM 2025_0118

Entre

LA VILLE DE STRASBOURG

La Ville de Strasbourg, dont le siège est situé au 1 PARC DE L'ETOILE, 67100 STRASBOURG, représentée par Madame la Maire Jeanne BARSEGHIAN,

Ci-après dénommée « la **VDS** »

Et

LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

Établissement public de santé, SIREN n° 266700574, dont le siège est situé au 1 Place de l'Hôpital, 67091 Strasbourg Cedex, représentés par leur Directeur Général, Monsieur Samir HENNI, et par délégation, par la Directrice de la Recherche Clinique et des Innovations, Madame Sarah HUSTACHE

Ci-après dénommés « les **HUS** »

Et

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est situé au 101, rue de Tolbiac, 75013 Paris, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Didier SAMUEL, et, par délégation, par Monsieur Dominique PELLA, Délégué Régional INSERM pour la Délégation Auvergne – Rhône-Alpes sise 69675 Bron Cedex,

L'INSERM agissant dans le cadre des activités de l'**INSTITUT POUR L'AVANCEE DES BIOSCIENCES**, Inserm U1209 – CNRS UMR5309, situé sur le Site Santé - Allée des Alpes 38700 La Tronche et dirigé par M. Pierre HAINAUT

Ci-après dénommé « l'**INSERM** »

Désignés individuellement « la PARTIE » et collectivement « les PARTIES ».

ATTENDU QUE :

La VDS est inscrite dans une démarche volontariste de lutte contre l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Elle a lancé en novembre 2022 l'ordonnance verte, dispositif de sensibilisation à destination des femmes enceintes de Strasbourg, la vie fœtale et la période de la grossesse constituant en effet l'une des fenêtres d'exposition les plus sensibles vis-à-vis de ces substances chimiques.

Après une période d'expérimentation fructueuse à destination de 800 femmes (novembre 2022 à novembre 2023), la Ville a décidé de pérenniser le dispositif pour 3 années supplémentaires, cette fois à destination de 1500 bénéficiaires par an.

Ce dispositif repose sur deux axes :

- Sensibilisation des femmes enceintes et leur conjoint.e aux questions des perturbateurs endocriniens, sous la forme de deux ateliers,
- Distribution hebdomadaire de paniers de légumes bio, selon le quotient familial, sur une durée de 2 à 7 mois.

Les HUS sont un établissement public de santé qui assure une mission de soins mais également de recherche et d'enseignement. Ils participent au développement de projets de recherche clinique et de recherche translationnelle et soutiennent les projets innovants, notamment dans le domaine de la gynécologie obstétrique.

L'INSERM est un établissement public à caractère scientifique et technologique français placé sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère des solidarités et de la santé. Il est le seul organisme de recherche public français entièrement dédié à la santé humaine et se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. Sur la scène internationale, il est le partenaire des plus grandes institutions engagées dans les défis et progrès scientifiques de ce domaine.

Les PARTIES souhaitent mettre en œuvre un protocole de recherche impliquant la personne humaine intitulé :

**« Evaluation de politique publique, le cas de l'ordonnance verte
POLVERT (Politique Verte - Évaluation et Résultats) »**

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

ARTICLE 1. DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT	6
ARTICLE 3. DURÉE.....	6
ARTICLE 4. MODALITÉS DE COLLABORATION.....	7
ARTICLE 5. MODALITES FINANCIÈRES	7
ARTICLE 6. CONFIDENTIALITÉ.....	8
ARTICLE 7. COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS	9
ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	10
ARTICLE 9. UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS	12
ARTICLE 10. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA RECHERCHE EN SANTÉ.....	14
ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ - GARANTIES.....	17
ARTICLE 12. INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE.....	18
ARTICLE 13. RÉSILIATION.....	18
ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES.....	19
ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE – LITIGES – SIGNATURE	21
ANNEXE 1. PROJET DE RECHERCHE.....	23
ANNEXE 2. ANNEXE FINANCIERE.....	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE 3. LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES	30
ANNEXE 4. MATÉRIEL BIOLOGIQUE HUMAIN	34
ANNEXE 5. DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL	37

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans la suite du document, chacun des termes définis ci-dessous aura, lorsqu'il figure en majuscules, la signification donnée par sa définition, étant entendu que, sauf précision contraire, les termes au singulier peuvent s'entendre au pluriel et réciproquement. Les mêmes principes s'appliquent aux termes définis dans un autre article, et le cas échéant, dans les annexes.

- Le Contrat

« **CONTRAT** » désigne le présent document, y compris ses annexes et son préambule.

« **TIERS** » désigne toute personne physique ou morale qui n'est pas signataire du CONTRAT.

« **AFFILIÉ** » désigne un TIERS qui, directement ou indirectement, contrôle une PARTIE, est contrôlée par une PARTIE, ou relève du même contrôle qu'une PARTIE. Pour l'application de la présente définition, la notion de contrôle fait référence au fait de détenir, directement ou indirectement, le pouvoir de décision au sein d'une personne morale (i) en possédant plus de cinquante pour cent du capital social ou des droits de vote des actionnaires, des associés ou des membres de cette personne morale, ou (ii) de fait. On entend également par AFFILIÉ les filiales de valorisation et les sociétés de transfert de technologie dont les PARTIES sont actionnaires.

« **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR** » désigne la date de prise d'effet du financement des HUS par la VDS.

« **DATE DE FIN** » désigne la date de remise du résumé du rapport final au Comité de Protection des Personnes (1 an après la fin de la recherche).

« **PROJET** » désigne le projet de recherche dont le descriptif est joint en ANNEXE 1.

- Les échanges entre les PARTIES

« **INFORMATION CONFIDENTIELLE** » désigne tout document, information, logiciel, matériel, ou donnée, sous quelque forme et support que ce soit, communiqué par l'une des PARTIES à une autre, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre des relations précontractuelles entre les PARTIES ou lors de l'exécution du CONTRAT. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES comprennent notamment les informations relatives au PROJET, les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES ainsi que les RÉSULTATS. Les dispositions du CONTRAT sont considérées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

« **PARTIE DESTINATAIRE** » désigne celle des PARTIES qui reçoit d'une autre PARTIE des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, des DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL ou du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

« **PARTIE ÉMETTRICE** » désigne celle des PARTIES qui transmet à une autre PARTIE des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, des DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL ou du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

- Données à caractère personnel

« **DONNÉE À CARACTERE PERSONNEL** » a la signification qui lui est donnée dans le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD). Les DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL peuvent comprendre des DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ collectées avant le PROJET et réutilisées pour celui-ci, ou collectées spécifiquement en vue de la réalisation du PROJET.

« **DONNÉE PERSONNELLE DE SANTÉ** » désigne une **DONNÉE À CARACTERE PERSONNEL** concernant la santé ou les caractéristiques génétiques d'une personne. Les **DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL** concernant la santé sont les données relatives à la santé physique ou mentale, passée, présente ou future, d'une personne physique (y compris la prestation de services de soins de santé) qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne par nature ou destination. Les données génétiques sont les **DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL** relatives aux caractéristiques génétiques héréditaires ou acquises d'une personne physique qui donnent des informations uniques sur la physiologie ou l'état de santé de cette personne physique et qui résultent, notamment, d'une analyse d'un **ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE** de la personne physique en question.

- Matériel biologique humain

« **MATÉRIEL BIOLOGIQUE** » désigne les **ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES** et les **DONNÉES ASSOCIÉES**.

« **ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE** » désigne tout élément du corps humain (organes, tissus, cellules, composants et dérivés) obtenu d'un **DONNEUR**, par un acte de prélèvement, recueil ou préparation, constitué ou non sous forme de collection au sens de l'article L.1243-3 du code de la santé publique.

« **DONNÉE ASSOCIÉE** » désigne l'information clinique accompagnant un **ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE**, portant sur le **DONNEUR** et/ou sur l'échantillon en lui-même. Une **DONNÉE ASSOCIÉE** peut être une **DONNÉE À CARACTERE PERSONNEL**.

« **DONNEUR** » désigne la personne physique de qui l'**ÉCHANTILLON BIOLOGIQUE** provient et, ayant été informée, ne s'est pas opposée ou a signé un consentement à l'utilisation du **MATÉRIEL BIOLOGIQUE**.

« **DÉRIVÉ** » désigne toute substance, transmise par la **PARTIE ÉMETTRICE** ou obtenue par la **PARTIE DESTINATAIRE** suite à un transfert, et qui constitue une sous-unité fonctionnelle, ou un produit exprimé par les **ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES**, telle que, sans que cette liste soit exhaustive, sous-clones de lignées cellulaires, sous-produits exprimés par un ADN ou un ARN, ou anticorps monoclonaux sécrétés par un hybridome de lignée cellulaire.

« **DESCENDANT** » désigne un descendant des **ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES** obtenu par un mécanisme de multiplication, de reproduction ou de recombinaison naturel, sans qu'une intervention humaine soit nécessaire.

« **MODIFICATION** » désigne le matériel biologique obtenu par la **PARTIE DESTINATAIRE** à partir d'une manipulation des **ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES** et dans lequel les **ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES** sont incorporés en tout ou partie, et qui n'est ni un **DESCENDANT** ni un **DÉRIVÉ**.

- Apports et attendus du **PROJET**

« **CONNAISSANCES PROPRES** » désigne toute connaissance scientifique, technique ou industrielle, objet ou non d'un droit de propriété intellectuelle et nécessaire à l'exécution du **PROJET**, telle que, sans que cette liste soit exhaustive, les informations, inventions, savoir-faire, logiciels, bases de données, procédés, protocoles, détenue par une **PARTIE** avant le début du **PROJET** et/ou développées ou acquises par elle en parallèle de la réalisation du **PROJET**.

La liste des **CONNAISSANCES PROPRES** de chacune des **PARTIES** ainsi que leurs éventuelles restrictions d'utilisation figurent en **ANNEXE 1**, laquelle pourra être complétée au cours de la réalisation du **PROJET**. Cette modification des **CONNAISSANCES PROPRES** d'une **PARTIE** sera portée à la connaissance des autres **PARTIES** par courrier adressé en recommandé avec avis de réception. Cette modification ne nécessite pas la conclusion d'un avenant.

« **RÉSULTAT** » désigne toute connaissance scientifique, technique ou industrielle, pouvant faire ou non l'objet d'un droit de propriété intellectuelle, obtenue lors de l'exécution du CONTRAT, telle que, sans que cette liste soit exhaustive, les informations, inventions, données, savoir-faire, logiciels, bases de données, procédés, protocoles, molécules biologiques ou chimiques et tout modèle biologique humain ou animal. Sont exclus des RÉSULTATS les DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL et le MATÉRIEL BIOLOGIQUE. Les RÉSULTATS comprennent les RÉSULTATS PROPRES et les RÉSULTATS CONJOINTS :

- « **RÉSULTAT PROPRE** » désigne un RÉSULTAT obtenu par une PARTIE seule, c'est-à-dire sans les apports humains, matériels ou financiers d'une autre PARTIE.
- « **RÉSULTAT CONJOINT** » désigne un RÉSULTAT obtenu par plusieurs PARTIES ensemble, c'est-à-dire avec les apports humains, matériels ou financiers desdites PARTIES. Il est convenu que l'apport par les HUS de DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL, DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ et/ou de MATÉRIEL BIOLOGIQUE nécessaires à la réalisation du PROJET constitue un apport au regard de cette définition, et ce quelle qu'en soit la forme, mise à disposition d'une autre PARTIE ou utilisation en interne par les HUS.

« **EXPLOITATION** » désigne l'utilisation directe ou indirecte à des fins commerciales de tout ou partie des RÉSULTATS, telle que, sans que cette liste soit exhaustive, la mise à disposition sur le marché de produits ou de services comprenant ou mettant en œuvre lesdits RÉSULTATS, l'offre à des TIERS ou à des AFFILIÉS de droits d'utilisation permettant une telle mise à disposition, ou l'utilisation des RÉSULTATS en vue de renforcer sur le marché la crédibilité scientifique ou réglementaire des CONNAISSANCES PROPRES ou RÉSULTATS PROPRES de l'une des PARTIES.

« **MANDATAIRE UNIQUE** » désigne celle des PARTIES chargée de la valorisation des RÉSULTATS CONJOINTS en application de l'article L. 533-1 V. du code de la recherche. Le MANDATAIRE UNIQUE sera notamment chargé d'effectuer les formalités de dépôt, d'extension et de maintien en vigueur des titres de propriété intellectuelle, ainsi que de négocier et de signer les accords de copropriété, licences d'exploitation, et le cas échéant les actes de cession portant sur les RÉSULTATS CONJOINTS, dans les conditions définies par le code de la recherche.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le CONTRAT a pour objet d'organiser les relations entre les PARTIES dans le cadre du PROJET, et notamment de :

- Déterminer leurs droits et leurs obligations quant à la réalisation des missions mises à leur charge, conformément à l'ANNEXE 1,
- Organiser la gouvernance du PROJET,
- Déterminer la gestion et le suivi des RÉSULTATS,
- Fixer les règles de propriété, d'utilisation et d'EXPLOITATION des CONNAISSANCES PROPRES et des RÉSULTATS.

ARTICLE 3. DURÉE

Le CONTRAT prendra effet à compter de la DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR, nonobstant sa date de signature par les PARTIES, et restera en vigueur jusqu'à la DATE DE FIN.

Le CONTRAT pourra être renouvelé, sous réserve de la signature par les PARTIES d'un avenant déterminant la durée et les conditions dudit renouvellement.

L'ARTICLE 6, l'ARTICLE 7, l'ARTICLE 8, l'ARTICLE 9, l'ARTICLE 13 et l'ARTICLE 15 resteront applicables, nonobstant l'expiration ou la résiliation du CONTRAT quelle qu'en soit la cause, le cas échéant pour la durée précisée dans ces articles.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE COLLABORATION

4.1 Réalisation du PROJET

Dans le cadre du PROJET, chaque PARTIE s'engage à réaliser les missions mises à sa charge conformément aux termes de l'ANNEXE 1.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de ses missions. Chacune s'engage à faire ses meilleurs efforts à cette fin, en mettant en œuvre tous les moyens raisonnablement nécessaires à cette exécution.

4.2 Modalités de suivi du PROJET

Le PROJET sera exécuté sous la responsabilité scientifique :

- Du Dr. COLLIN-BUND Virginie pour **les HUS**,
- De Mme PHILIPPAT Claire pour **l'INSERM**
- De Mme Pascale ROUILLARD-NEAU pour la **VDS**.

Ces personnes veilleront au bon déroulement du PROJET.

Des réunions régulières de suivi du PROJET auront lieu entre elles, particulièrement en début et en fin de PROJET et autant que fois que nécessaire, selon des modalités à définir entre les PARTIES.

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIÈRES

En contrepartie des engagements pris par les **HUS** dans le cadre du PROJET, la **VDS** versera aux **HUS** une somme forfaitaire et totale de quatre-vingt-neuf mille six cent trente-trois euros (**89633 euros HT**), qui sera augmentée au taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

Cette somme sera intégralement versée à la signature du présent CONTRAT,

Ce montant sera payé par la VDS dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture émise par les **HUS** au nom de l'EMS, par virement bancaire sur le compte suivant :

Titulaire du Compte	TRESORERIE DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES 10 Cours Saint Nicolas 67070 STRASBOURG Cedex
Banque	BANQUE DE FRANCE / Agence de STRASBOURG
SWIFT/BIC	██████████
IBAN	██
Le virement comportera l'indication suivante	UF 9083 / Projet HUS N°9588

Les factures seront adressées par les **HUS** à l'attention du service Hygiène et santé environnementale

ARTICLE 6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Chaque PARTIE transmettra aux autres PARTIES les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à l'exécution du CONTRAT.

6.2 Toute communication d'INFORMATION CONFIDENTIELLE sera effectuée par écrit et explicitement désignée comme confidentielle, ou dans le cas d'une transmission orale, sera confirmée par écrit dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de communication.

6.3 La PARTIE DESTINATAIRE des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES s'engage à ce que celles-ci :

- Ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de l'exécution du CONTRAT ;
- Soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- Ne soient communiquées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ou à ses AFFILIÉS ayant à en connaître pour les besoins de l'exécution du CONTRAT, la PARTIE DESTINATAIRE se portant-fort du respect de l'engagement de confidentialité par ceux-ci ;
- Ne soient pas transmises à des TIERS par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable de la PARTIE ÉMETTRICE. En cas de transmission d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un TIERS expressément autorisée par la PARTIE ÉMETTRICE, la PARTIE DESTINATAIRE devra veiller au préalable à ce que ce TIERS soit lié par des obligations de confidentialité au moins aussi contraignantes que celles prévues au présent article. La PARTIE DESTINATAIRE reste responsable du respect par le TIERS des obligations de confidentialité.

6.4 La PARTIE DESTINATAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard aux INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues de la PARTIE ÉMETTRICE pour lesquelles elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient publiquement accessibles préalablement à leur communication ou après celle-ci mais, dans ce cas, en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant leur communication par la PARTIE ÉMETTRICE ;
ou
- Qu'elles ont été développées de façon indépendante par celle-ci et en l'absence de toute utilisation des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES fournies par la PARTIE ÉMETTRICE ; ou
- Qu'elles ont été reçues d'un TIERS autorisé à les communiquer ; ou
- Que leur utilisation ou divulgation a été autorisée par écrit par la PARTIE ÉMETTRICE ; ou
- Que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision administrative ou de justice. Néanmoins, dans ce cas, la responsabilité de la PARTIE DESTINATAIRE ayant été contrainte de divulguer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES pourra être engagée si l'une des conditions suivantes n'a pas été respectée :
 - elle devra, dans la mesure du possible, préalablement informer par écrit la PARTIE ÉMETTRICE de l'obligation de divulgation, de façon à ce que ladite PARTIE puisse s'y opposer ou en limiter la portée, le cas échéant ;
 - elle devra limiter la divulgation à ce qui était strictement nécessaire pour satisfaire ses obligations.

6.5 Il est expressément convenu que la communication par les PARTIES d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES lors de l'exécution du CONTRAT, ne peut en aucun cas être interprétée comme une cession, licence ou droit de possession personnelle antérieure par la PARTIE DESTINATAIRE.

6.6 Sur demande écrite de la PARTIE ÉMETTRICE, la PARTIE DESTINATAIRE s'engage à lui restituer ou à détruire dans les plus brefs délais tous les documents dont elle dispose relatifs auxdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ou incorporant lesdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et à cesser, dès réception de ladite demande, toute utilisation desdites INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, étant entendu que la PARTIE DESTINATAIRE pourra en conserver une copie uniquement à des fins d'archivage.

6.7 Les dispositions du présent article restent en vigueur pendant la durée du CONTRAT et dix (10) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation. Toutefois, dans le cas où les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES relèveraient du savoir-faire, la PARTIE DESTINATAIRE a l'obligation de les garder confidentielles jusqu'à ce que la PARTIE ÉMETTRICE décide de les rendre accessibles au public.

ARTICLE 7. COMMUNICATIONS – PUBLICATIONS

7.1 Pendant la durée du CONTRAT et les trente-six (36) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation, tout projet de publication ou de communication écrite ou orale relative au PROJET ou aux RÉSULTATS faite par l'une des PARTIES sera soumis à l'accord écrit préalable des autres PARTIES.

7.2 Les PARTIES sollicitées feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de la demande, cette décision pouvant consister :

- À accepter sans réserve le projet de publication ou de communication ; ou
- À demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant ou que des DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ soient retirées ; ou
- À demander des modifications, si certaines informations contenues dans le projet de publication ou de communication sont de nature à porter préjudice à l'EXPLOITATION des CONNAISSANCES PROPRES ou des RÉSULTATS ; ou
- À demander que la publication ou la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle. Toutefois dans ce cas, elle ne pourra refuser son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Les demandes de suppressions ou de modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication ou communication.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai de deux (2) mois, l'accord des PARTIES sollicitées sera réputé acquis. Ce délai est ramené à un (1) mois dans le cas de communications ayant pour seul objet de faire connaître la relation entre les PARTIES dans le cadre du PROJET ou bien dans le cas de communication lors de congrès (soumission d'abstract).

7.3 À l'issue du délai des trente-six (36) mois suivant l'expiration ou la résiliation du CONTRAT, toute publication ou communication se fera dans le respect des dispositions de l'ARTICLE 6.

7.4 Les publications et communications relatives au PROJET ou aux RÉSULTATS devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, sauf volonté contraire de leur part.

7.5 Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à leur organisme de rattachement ;
- Ni à la soutenance de thèse des personnes participant au PROJET ; cette soutenance pouvant être organisée, dans le respect de la réglementation universitaire, de manière à garantir la confidentialité des informations que les PARTIES souhaitent conserver confidentielles.

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTIE est et reste seule détentrice de ses CONNAISSANCES PROPRES. Le savoir-faire mis en œuvre par une des PARTIES dans le cadre du présent CONTRAT ainsi que les améliorations qui pourraient y être apportées restent également la propriété de cette PARTIE.

8.2 RÉSULTATS PROPRES

Les RÉSULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui a contribué seule à leur obtention. Les éventuels titres de propriété intellectuelle sur lesdits RÉSULTATS PROPRES seront déposés à ses seuls frais, nom et initiative.

8.3 RÉSULTATS CONJOINTS

8.3.1 Les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout résultat brevetable ou non.

8.3.2 Les RÉSULTATS CONJOINTS sont la copropriété à parts égales des PARTIES qui ont contribué à leur obtention.

8.3.3 Dans le cas où les PARTIES copropriétaires d'un RÉSULTAT CONJOINT seraient des personnes publiques investies d'une mission de recherche, ces PARTIES désigneront parmi elles pour chaque RÉSULTAT CONJOINT un MANDATAIRE UNIQUE.

8.3.4 Dans le cas où des RÉSULTATS CONJOINTS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune de recherche (de type « UMR »), les tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE copropriétaire. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

8.3.5 Dans tous les cas, les PARTIES copropriétaires signeront par acte séparé avant toute EXPLOITATION, un accord établissant la quote-part de copropriété détenue par chacune d'entre elles, les droits et obligations s'y rapportant, les modalités liées à la gestion des RESULTATS CONJOINTS et le cas échéant la désignation d'une PARTIE chargée de cette gestion.

8.3.6 Il est précisé que les HUS se réservent le droit de céder librement une partie de leur quote-part de propriété des RÉSULTATS CONJOINTS à l'Université de Strasbourg (ci-après l'« **UNISTRA** ») dans le cas où l'une des personnes impliquées dans l'obtention desdits RÉSULTATS CONJOINTS serait un personnel HUS/UNISTRA.

8.4 RÉSULTATS CONJOINTS brevetables

8.4.1 Gestion et procédure

Les PARTIES copropriétaires des RESULTATS CONJOINTS décideront si ces derniers doivent faire l'objet de demandes de brevet déposées à leurs noms conjoints, désignés ci-après « BREVETS NOUVEAUX », et désigneront parmi elles celle qui sera chargée d'effectuer les formalités de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur, désigné ci-après « ORGANISME GESTIONNAIRE ». Elles pourront aussi décider de désigner un tiers pour effectuer ces formalités.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE sera donc désigné par les PARTIES copropriétaires concernées pour effectuer les formalités de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en procédant à une avance de ces frais pour l'ensemble des PARTIES.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE déduira ces frais du retour financier à verser aux PARTIES copropriétaires, en fonction de leurs quotes-parts de propriété, s'il exploite les RESULTATS CONJOINTS.

L'ORGANISME GESTIONNAIRE aura pour interlocuteur pour le compte des personnes publiques investies d'une mission de recherche, le MANDATAIRE UNIQUE, qui assurera le relais de l'ensemble des échanges d'informations entre l'ORGANISME GESTIONNAIRE et les établissements concernés.

Chaque PARTIE fera son affaire de la rémunération de ses inventeurs et s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droits nécessaires.

Les PARTIES s'engagent à respecter le droit des inventeurs à figurer dans les demandes de brevet.

8.4.2 Renonciation

Si l'une des PARTIES copropriétaires de RESULTATS CONJOINTS renonce à déposer ou, après avoir été partie à des dépôts de BREVETS NOUVEAUX renonce à poursuivre une procédure de délivrance ou à maintenir en vigueur un ou plusieurs BREVETS NOUVEAUX dans un ou plusieurs pays, elle devra en informer les autres PARTIES copropriétaires ou le MANDATAIRE UNIQUE qui en informera les PARTIES copropriétaires en temps opportun pour que celles-ci déposent en leurs seuls noms, poursuivent la procédure de délivrance ou le maintien en vigueur à leurs seuls frais et profits. La PARTIE qui s'est désistée s'engage à signer ou à faire signer toutes pièces nécessaires pour permettre aux autres PARTIES copropriétaires de devenir seuls copropriétaires du ou des BREVETS NOUVEAUX dans le ou les pays concernés.

Une PARTIE copropriétaire sera réputée avoir renoncé au dépôt d'un BREVET NOUVEAU, en cas de non réponse à l'issue d'un délai de soixante (60) jours calendaires après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par la ou les autres PARTIES copropriétaires lui demandant de faire connaître sa décision sur ce point.

Dans le cas où une PARTIE copropriétaire renoncerait dans certains pays à la poursuite de la procédure et/ou au maintien en vigueur d'un BREVET NOUVEAU, elle resterait engagée au titre de l'accord de copropriété pour les autres BREVETS NOUVEAUX bénéficiant de la même date de priorité. Toutefois, elle ne pourra prétendre à aucune compensation au titre de l'exploitation par les autres PARTIES pour les pays pour lesquels il a abandonné la procédure.

8.4.3 Cession

Chaque PARTIE copropriétaire a le droit de céder sa quote-part de copropriété sur les BREVETS NOUVEAUX.

Sauf dans le cas exposé à l'ARTICLE 8.3.6, en cas de cession projetée par une PARTIE copropriétaire, la ou les autres PARTIES copropriétaires disposeront d'un droit de préemption dans les conditions qui suivent.

Le cédant devra notifier son projet par lettre recommandée avec avis de réception aux autres PARTIES copropriétaires en indiquant, dans sa notification, sous réserve de ses éventuelles obligations de confidentialité, les conditions, notamment financières, de l'opération projetée, ainsi que l'identité du cessionnaire envisagé et, si le cessionnaire est une personne morale, de la ou des personnes en détenant le contrôle ultime.

Chaque PARTIE copropriétaire disposera alors d'un délai de trois (3) mois calendaires à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître à la PARTIE copropriétaire cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, s'il entend ou non user de ce droit de préemption.

À défaut de réponse dans ce délai, une PARTIE copropriétaire sera réputée avoir renoncé à l'exercice de son droit de préemption.

En cas d'exercice du droit de préemption par une PARTIE copropriétaire non cédante, la transaction sera réalisée à son égard aux conditions initialement notifiées par le cédant, comme indiqué ci-dessus.

Tout cédant s'oblige à inclure dans tout contrat de cession l'ensemble des droits et obligations attachés aux BREVETS NOUVEAUX.

8.4.4 Défense des BREVETS NOUVEAUX

Au cas où l'une des PARTIES copropriétaires suspecterait la contrefaçon d'un BREVET NOUVEAU, les PARTIES copropriétaires se consulteront sur l'opportunité d'entamer ensemble une action en contrefaçon.

Dans le cas où un accord ne pourrait être obtenu entre les PARTIES copropriétaires dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification par l'une des PARTIES copropriétaires aux autres PARTIES copropriétaires des actes de contrefaçon d'un tiers, chaque PARTIE copropriétaire pourra exercer, sous sa propre responsabilité, à ses frais et à son entier profit, toutes actions qu'elle jugera utile.

Aucune des PARTIES copropriétaires ayant participé à de telles actions ne sera redevable de la moindre garantie à l'égard des autres PARTIES copropriétaires quant aux conséquences dommageables de telles actions et notamment en cas d'annulation de tout ou partie des BREVETS NOUVEAUX.

ARTICLE 9. UTILISATION ET EXPLOITATION DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RÉSULTATS

9.1 Utilisation des CONNAISSANCES PROPRES aux fins du PROJET

Pour les besoins de l'exécution du PROJET et à cette seule fin, chaque PARTIE concède aux autres PARTIES un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses CONNAISSANCES PROPRES, lorsque ces CONNAISSANCES PROPRES sont strictement nécessaires à l'exécution du PROJET. Ces CONNAISSANCES PROPRES doivent être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément à l'ARTICLE 6.

Lorsque les CONNAISSANCES PROPRES sont des logiciels, à défaut de modalités différentes prévues dans un contrat de licence conclu entre les PARTIES concernées, la PARTIE DESTINATAIRE ne peut les utiliser que sur ses propres matériels et est uniquement autorisée à réaliser la reproduction

strictement nécessaire au chargement, l’affichage, l’exécution, la transmission et le stockage de ces logiciels aux seules fins de leur utilisation pour l’exécution du PROJET. La PARTIE DESTINATAIRE s’interdit toute autre utilisation de ces logiciels ainsi que toute EXPLOITATION ou tout prêt ou communication à des TIERS. Le droit d’utilisation ainsi conféré n’entraîne pas l’accès aux codes sources des logiciels considérés, sauf autorisation écrite préalable de la PARTIE ÉMETTRICE.

9.2 EXPLOITATION des CONNAISSANCES PROPRES

9.2.1 Chaque PARTIE exploite librement, directement ou indirectement, ses CONNAISSANCES PROPRES.

À l’exception des dispositions ci-dessus, rien dans le CONTRAT ne peut être interprété comme accordant à la PARTIE DESTINATAIRE de droit d’utilisation ou de propriété sur les CONNAISSANCES PROPRES de la PARTIE ÉMETTRICE. De même, rien dans le CONTRAT n’interdit à la PARTIE ÉMETTRICE d’utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout TIERS de son choix.

9.2.2 Pendant la durée du CONTRAT et les douze (12) mois après son expiration ou sa résiliation, et sous réserve des droits de TIERS, chaque PARTIE s’engage à concéder aux autres PARTIES ou à ses AFFILIÉS, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu’elles sont nécessaires à l’EXPLOITATION, par la PARTIE qui en fait la demande, des RÉSULTATS. La PARTIE détentrice s’engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d’application considéré. Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence, sauf accord écrit préalable de la PARTIE détentrice.

9.3 EXPLOITATION des RÉSULTATS

9.3.1 Chaque PARTIE est libre d’exploiter, directement ou indirectement, ses RÉSULTATS PROPRES.

9.3.2 Pendant la durée du CONTRAT et les douze (12) mois après son expiration ou sa résiliation et sous réserve des droits de TIERS, chaque PARTIE s’engage à concéder aux autres PARTIES ou à ses AFFILIÉS, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses RÉSULTATS PROPRES lorsqu’ils sont nécessaires à l’EXPLOITATION, par la PARTIE qui en fait la demande, de ses RÉSULTATS PROPRES ou de RÉSULTATS CONJOINTS. La PARTIE détentrice s’engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales normales pour le secteur d’application considéré. Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence, sauf accord écrit préalable de la PARTIE détentrice.

9.3.3 Les PARTIES copropriétaires d’un RÉSULTAT CONJOINT l’exploiteront conformément aux termes de l’accord prévu à l’ARTICLE 8.3

Il est d’ores et déjà convenu que toute EXPLOITATION, directe ou indirecte, d’un RÉSULTATS CONJOINT par une PARTIE copropriétaire impliquera une rémunération au profit des autres PARTIES copropriétaires, selon les conditions et modalités définies dans ledit accord.

L’accord préalable de toutes les PARTIES copropriétaires sera nécessaire en cas d’EXPLOITATION exclusive d’un RÉSULTAT CONJOINT.

Lorsque le RÉSULTAT CONJOINT consiste en un logiciel, l’accord préalable de toutes les PARTIES copropriétaires sera requis si l’EXPLOITATION envisagée entraîne la communication de codes sources.

9.4 Utilisation des RÉSULTATS à des fins de recherche et d'enseignement

Chaque PARTIE pourra utiliser librement et gratuitement les RÉSULTATS pour ses besoins propres de recherche et d'enseignement, à l'exclusion de toute EXPLOITATION, directe ou indirecte, et sous réserve du respect des dispositions de l'ARTICLE 6.

9.5 Logiciel open source

Les PARTIES se concerteront au préalable avant d'intégrer au PROJET des logiciels libres / logiciels open source.

Afin de permettre aux PARTIES d'en déterminer les effets sur l'EXPLOITATION des RÉSULTATS, la PARTIE qui souhaite utiliser un tel logiciel devra fournir toutes les informations nécessaires relatives aux licences libre / licences open source applicables audit logiciel.

Les PARTIES conviennent d'un accord pour l'utilisation du logiciel Open source R pour les analyses statistiques.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA RECHERCHE EN SANTÉ

10.1 Obligations du PROMOTEUR

La PARTIE qui au sens des articles L 1121-1 et suivants du code de la santé publique est responsable d'une recherche impliquant la personne humaine, d'un essai clinique de médicament, d'une investigation clinique de dispositifs médicaux ou d'une étude de performances de dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*, en assure la gestion et vérifie que son financement est prévu, est dénommée « PROMOTEUR ».

Le PROMOTEUR et l'investigateur coordonnateur du PROMOTEUR s'engagent à :

- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique applicables au PROJET, notamment l'obtention de l'avis préalable d'un Comité de Protection des Personnes (CPP), l'autorisation donnée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'obtention du consentement des participants à la recherche ou le recueil de leur opposition le cas échéant, la souscription d'une assurance ainsi que les éventuelles déclarations auprès des autorités ou plateformes en lignes prévues par la réglementation ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires aux DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL, notamment la conformité à une méthodologie de référence (MR) ou l'obtention d'une autorisation donnée par la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ;
- Conduire le PROJET selon les bonnes pratiques cliniques et conformément au protocole scientifique soumis ;
- Respecter, le cas échéant, les obligations légales et réglementaires en matière de vigilance.

10.2 Transfert de MATÉRIEL BIOLOGIQUE

Les PARTIES procéderont au transfert entre elles de MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

À ce titre, elles s'engagent à respecter les dispositions spécifiques prévues à l'Annexe 4.

10.3 Transfert de DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ

Les PARTIES procéderont au transfert entre elles de DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ.

À ce titre, elles s'engagent à respecter les dispositions spécifiques prévues à l'Annexe 5.

10.4 SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION

1. Obligations du cocontractant

Le cocontractant est tenu à une obligation de conseil, de mise en garde et de recommandations en termes de sécurité et de mise à l'état de l'art. En particulier il s'engage à informer les HUS des risques d'une opération envisagée, des incidents éventuels ou potentiels, et de la mise en œuvre éventuelle d'actions correctives ou de prévention.

Le cocontractant est responsable du maintien en condition de sécurité du système pendant toute la durée du contrat.

Les mécanismes de sécurité mis en œuvre doivent évoluer conformément à l'état de l'art : la découverte de failles dans un algorithme, un protocole, une implémentation logicielle ou matérielle, ou encore l'évolution des techniques de cryptanalyse et des capacités d'attaque par force brute doivent être pris en compte.

2. Plan d'Assurance Sécurité (PAS)

Le Plan d'Assurance Sécurité annexé au présent contrat, est à remplir par le cocontractant. Il décrit l'ensemble des dispositions spécifiques que le cocontractant s'engage à mettre en œuvre pour garantir le respect des exigences de sécurité des HUS.

Le PAS est un document contractuel qui se substitue aux éventuelles clauses génériques de sécurité du cocontractant.

3. Localisation du service et des données

Le cocontractant communiquera la liste de tous les lieux de stockage des données (site d'hébergement principal, site(s) de secours, lieu de stockage de sauvegarde, ...).

4. Audits de sécurité et contrôles

Le cocontractant accepte que les HUS puissent vérifier les conditions d'hébergement des données confiées et du service pour contrôler que les exigences de sécurité sont satisfaites par les dispositions prises, et pour ce faire, que les HUS puissent pénétrer dans les lieux du service.

Le cocontractant s'engage à ne pas bloquer l'intervention de l'auditeur et à mettre à sa disposition l'ensemble des informations permettant à ce dernier de prendre la mesure des conditions d'hébergement des données et du service.

Les audits pourront être réalisés par les HUS, ou délégués à un tiers.

Le droit d'accès de l'auditeur a pour objet de vérifier les conditions d'hébergement des données et du service confiés par les HUS au regard des obligations du présent contrat. En conséquence, l'auditeur pourra notamment contrôler :

- les configurations d'hébergement et d'exploitation des données recueillies ou produites par les HUS ;
- les utilisateurs ayant accès aux données ;
- les procédures de mise à jour des données et de sécurité ;
- les procédures techniques et organisationnelles de sécurité.

Dans le cas où l'audit nécessite la réalisation de tests d'intrusions, ceux-ci seront encadrés par un protocole commun entre le cocontractant, l'exécutant de l'audit et les HUS.

L'auditeur sera soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel.

5. Sécurité dans les développements applicatifs

Le cocontractant est tenu d'assurer la sécurité des développements conformément à l'état de l'art dans chacune des technologies mises en œuvre.

Les règles applicables à la sécurité dans les développements peuvent être (liste non exhaustive) :

- environnement applicatif maintenu en tenant compte des recommandations d'application de correctifs par les éditeurs ;
- contrôle rigoureux des entrées utilisateurs ;
- sécurisation des accès aux fonctions d'administration ;
- installation du minimum de fonctions nécessaires lors de l'installation ;
- principe du moindre privilège ;
- utilisation de mots de passe dans le code interdite ;
- mise en œuvre d'une gestion efficace des erreurs.

Le cocontractant s'engage à permettre aux HUS la réalisation d'une revue de code permettant aux HUS de s'assurer d'une implémentation conforme aux exigences de sécurité.

Les revues de code pourront être réalisées par les HUS, ou déléguées à un tiers.

La correction d'éventuelles anomalies détectées lors de la revue de code sont à la charge du cocontractant.

6. Gestion des évolutions

Les évolutions fonctionnelles ou techniques ne doivent pas remettre en cause le respect des exigences de sécurité ou compromettre une éventuelle opération de réversibilité. En cas d'évolution, le cocontractant devra vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux exigences du présent contrat et en apporter la justification auprès des HUS, avant validation par ce dernier.

7. Restitution des données

En cas de réversibilité, le cocontractant s'engage à restituer les données sans en garder de copie dans un délai défini avec les HUS.

Les modalités de restitution seront précisées.

Le cocontractant doit maintenir l'accès aux données tant que les données n'ont pas été réceptionnées par les HUS.

8. Réversibilité

Sans objet

9. Charte fournisseur

Le cocontractant et tous les intervenants devront signer une « Charte d'accès aux SI des HUS pour les cocontractants ». Ainsi, les HUS s'assurent que le cocontractant respectera les bonnes pratiques en vigueur aux HUS lors de ses interventions. Le cocontractant s'engage à respecter la confidentialité des documents et des informations en rapport avec les HUS.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ - GARANTIES

11.1 Dispositions générales

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir lors de l'exécution du CONTRAT.

11.2 Accueil de personnels

Chaque PARTIE prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et procède aux formalités qui lui incombent.

La présence de personnels d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins de l'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des disponibilités sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cette présence seront à la charge de la PARTIE dont dépendent ces personnels, sauf convention expresse contraire.
- Lesdits personnels devront respecter les dispositions non disciplinaires de règlement intérieur, ainsi que toutes les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu d'accueil, qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur, qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

11.3 Dommages aux biens des PARTIES

Chaque PARTIE est responsable des dommages qu'elle cause lors de l'exécution du CONTRAT aux biens de l'autre PARTIE.

11.4 Dommages aux TIERS

Chaque PARTIE supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels ou matériels causés à des TIERS lors de l'exécution du CONTRAT.

11.5 Assurances

Chaque PARTIE, devra souscrire et maintenir en vigueur les polices d'assurance nécessaires pour garantir les conséquences de la mise en jeu de sa responsabilité en raison des éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir lors de l'exécution du CONTRAT ou, à tout le moins, déclare être son propre assureur et disposer des fonds suffisants pour réparer tout préjudice dont elle pourrait être déclarée responsable.

11.6 Exclusion de la responsabilité du fait des CONNAISSANCES PROPRES et des RÉSULTATS

Les CONNAISSANCES PROPRES, les RÉSULTATS et les autres informations communiquées par une PARTIE à une autre PARTIE lors de l'exécution du CONTRAT sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit. Elles sont utilisées par les PARTIES à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'engagera de recours contre l'autre, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, RÉSULTATS ou autres informations, y compris en cas de recours de TIERS invoquant une atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 12. INTUITU PERSONAE – SOUS-TRAITANCE

En cas de sous-traitance nécessaire à une PARTIE pour la réalisation d'une partie de sa part du PROJET, cette sous-traitance devra faire l'objet d'une information préalable par cette PARTIE des autres PARTIES. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si les autres PARTIES faisaient valoir dans ce délai un intérêt légitime justifiant son opposition. Il est d'ores et déjà convenu que les sous-traitants mentionnés dans les annexes sont acceptés par chacune des PARTIES.

Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa part du PROJET qu'elle sous-traitera à un TIERS, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du CONTRAT, notamment la confidentialité.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés à l'autre PARTIE dans le cadre du CONTRAT.

La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 8 et 9 ci-dessus.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la part du PROJET sous-traitée.

ARTICLE 13. RÉSILIATION

13.1 Les PARTIES pourront à tout moment s'entendre pour mettre fin de façon anticipée au CONTRAT. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du PROJET.

13.2 Le CONTRAT sera résilié de plein droit en cas d'arrêt du PROJET du fait d'une décision d'une autorité administrative ou sanitaire compétente.

13.3 Le CONTRAT sera résilié de plein droit en cas de liquidation judiciaire, cessation d'activité ou dissolution de l'une des PARTIES.

13.4 Le CONTRAT pourra être résilié de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par une autre PARTIE d'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la PARTIE défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du CONTRAT.

13.5 Chaque PARTIE sera excusée de ne pas satisfaire à ses obligations et ne pourra être tenue responsable ni redevable de dommages-intérêts envers les autres PARTIES, si l'inexécution est due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La PARTIE se trouvant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations contractuelles en raison d'un cas de force majeure devra le notifier immédiatement par écrit aux autres PARTIES. Si cette impossibilité ou ce retard d'exécution dû à un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une période de trois (3) mois à compter de cette notification, cette dernière pourra résilier de plein droit le CONTRAT à tout moment par notification écrite adressée à la PARTIE défaillante.

13.6 Nonobstant les dispositions du présent article, les PARTIES conviennent qu'en cas de résiliation du CONTRAT, la somme versée par l'une des PARTIES à une autre PARTIE reste acquise à cette dernière au prorata du travail effectué et des sommes engagées, sur la base de justificatifs. Les PARTIES concernées se concerteront dans les meilleurs délais pour définir de bonne foi la somme restant due ou devant être restituée au regard de l'état d'avancement du travail effectué.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Nature du CONTRAT

Aucune disposition du CONTRAT ne pourra être interprétée comme constituant une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES. Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES.

14.2 Intégralité du CONTRAT

Le CONTRAT représente la totalité de l'accord entre les PARTIES et établit l'ensemble de leurs obligations.

Les dispositions du CONTRAT ne peuvent être modifiées que par avenant signé des PARTIES.

Les accords passés antérieurement entre les PARTIES relatifs à la négociation du CONTRAT sont caducs et remplacés par le CONTRAT. De même, les obligations figurant dans le CONTRAT ne peuvent être complétées ni contredites par l'application d'usages des PARTIES. En cas d'incompatibilité entre le contenu des annexes et les clauses du CONTRAT, les clauses du CONTRAT prévaudront.

14.3 Nullité

Si une ou plusieurs dispositions du CONTRAT étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les PARTIES procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du CONTRAT.

14.4 Renonciations – omissions

En aucun cas le fait que l'une des PARTIES s'abstienne de réclamer l'exécution d'une obligation à laquelle cette PARTIE peut prétendre ne pourra être interprété comme une renonciation de sa part à l'exécution de ladite obligation, ou à l'exécution d'autres obligations, et ce indépendamment de la durée de cette abstention.

14.5 Notifications

Toute notification à l'attention des PARTIES devra être faite par courrier électronique ou lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées ci-dessous, et aussi longtemps qu'elles n'ont pas été notifiées d'un changement d'adresse par écrit :

Pour les **HUS** :

Direction de la Recherche Clinique et des Innovations

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Mme LAMRINI OUAHABI Ouafaa, Cheffe de projet

1 place de l'hôpital

BP 426 - 67091 Strasbourg Cedex

Tel : +33 (0) 3 88 11 61 74

Fax : +33 (0) 3 88 11 67 99

Mail : ouafaa.aberkane@chru-strasbourg.fr

Pour **L'INSERM** :

Délégation Régionale Auvergne Rhône Alpes

Service Partenariats

95, Boulevard Pinel

69675 BRON Cedex

Tel : +33 (0) 4 72 13 88 00

Mail : partenariats.lyon@inserm.fr

Pour **la VDS** :

Direction de la Réglementation Urbaine

Service hygiène et santé environnementale

Mme Pascale ROUILLARD-NEAU, cheffe de service

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG

Tel : 03 68 98 50 00

Mail : hygieneetsante@strasbourg.eu

14.6 Traitement de données à caractère personnel relatives à la gestion du CONTRAT

Les PARTIES acceptent expressément que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement informatique de la part des autres PARTIES dans le cadre du présent contrat, dans les conditions définies ci-dessous.

Afin d'assurer la gestion du CONTRAT ainsi que les relations contractuelles entre elles, les PARTIES sont amenées, chacune pour son compte, à traiter des données à caractère personnel, en qualité de responsable de traitement au sens de l'article 4.7 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Ces traitements de données sont nécessaires aux fins d'exécution d'un contrat auquel les cocontractants sont parties (en termes de gestion, d'organisation et de suivi) ou relèvent d'une obligation légale à laquelle les PARTIES sont soumises.

Les données collectées sont strictement nécessaires aux finalités énoncées et sont notamment des données d'identification (état civil, identité, ...), des données relatives à la relation contractuelle et à sa gestion, des données de contact (courriel, numéro de téléphone).

Elles seront conservées par les PARTIES pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur et sont à destination des services internes des PARTIES ou à leurs sous-traitants (présentant les garanties suffisantes de protection des droits des personnes au sens du RGPD) le cas échéant.

Conformément au RGPD, chaque PARTIE dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles les concernant.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits ou obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel en adressant un courriel au DPO de chaque Partie. Pour plus d'informations : www.cnil.fr

CONTACTS DPO :

Pour les HUS : dpd@chru-strasbourg.fr

Pour L'INSERM: dpo@inserm.fr

Pour la VDS : dpo@strasbourg.eu

ARTICLE 15. DROIT APPLICABLE – LITIGES – SIGNATURE

15.1 Le CONTRAT est soumis au droit français.

15.2 En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du CONTRAT, et sauf cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction ou autorité compétente statuant en référé, les PARTIES s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les PARTIES ne parviennent pas à résoudre le différend dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, les tribunaux français compétents pourront être saisis.

15.3 Dans l'hypothèse où le CONTRAT serait signé par voie électronique, les PARTIES reconnaissent que l'échange du CONTRAT signé par voie électronique aura la même valeur juridique et force probante que l'échange de signatures manuscrites. En cas de différend, chaque PARTIE renonce par les présentes à invoquer tous moyens de défense et/ou demandes de dérogation fondés sur ce moyen de signature.

15.4 Le CONTRAT comprend 55 pages ainsi que les annexes suivantes :

ANNEXE 1. PROJET DE RECHERCHE – RESPONSABILITES DES PARTIES	23
Les Responsabilités entre les PARTIES sont réparties de la manière suivante :	27
ANNEXE 2. MONTANT DEMANDE PAR LES HUS A LA VDS AU TITRE DE POLVERT.....	29
ANNEXE 3. MONTANT GLOBAL DEMANDE A LA FRM AU TITRE DU PROGRAMME SEPIA.....	31
Montant Global demandé à la FRM	31
ANNEXE 4. LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES	33
ANNEXE 5. MATÉRIEL BIOLOGIQUE HUMAIN	34
ANNEXE 6. DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL	37
Les objectifs des études ancillaires (collection d'échantillons biologiques) sont :	41
DESCRIPTIF DU PARTAGE DE RESPONSABILITE.....	51
ANNEXE 7. PLAN D'ASSURANCE SECURITE DES HUS V1.3 ET CHARTE SI HUS (système D'INFORMATION DES HUS : CHARTE D'ACCES POUR LES COCONTRACTANTS.....	57
documentS jointS en PDF au CONTRAT.....	57
ANNEXE 8. PLANS D'ASSURANCE SECURITE DE L'INSERM	57
documentS jointS en PDF au CONTRAT.....	57

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

<p>Pour LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG</p> <p>Madame Sarah HUSTACHE Directrice de la Recherche Clinique et des Innovations</p> <p>Date : Signature :</p>	<p>Pour l'INSERM</p> <p>Monsieur Dominique PELLA Délégué Régional Auvergne Rhône Alpes</p> <p>Date : Signature :</p>
	<p>Pour la VDS</p> <p>Madame Jeanne BARSEGHIAN Maire de Strasbourg</p> <p>Date : Signature :</p>

ANNEXE 1. PROJET DE RECHERCHE – RESPONSABILITES DES PARTIES

<p>Titre de la recherche : Evaluation de politique publique, le cas de l'ordonnance verte POLVERT (Politique Verte - Évaluation et Résultats)</p>
<p>Titre abrégé : POLVERT</p>
<p>Promoteur : Hôpitaux Universitaires de Strasbourg</p>
<p>Investigateur coordonnateur : Dr. COLLIN-BUND Virginie</p>
<p>Coordinatrice scientifique : Dr. PHILIPPAT Claire</p>
<p>N° HUS : 9588</p>
<p>N° IDRCB : 2025-A00332-47</p>
<p>Justification de la recherche : Le dispositif « Ordonnance Verte », unique en France, est accessible à toutes les femmes enceintes de Strasbourg. Ce dispositif inclut la participation à deux ateliers de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens et l'alimentation saine. Les bénéficiaires ont également accès à un panier hebdomadaire gratuit de légumes biologiques et locaux pendant plusieurs mois. À ce jour, aucune évaluation de l'impact de cette intervention sur 1) les doses internes de produits phytosanitaire et 2) les changements de comportement n'a été réalisée. Ce type d'évaluation, si elle est concluante, jouerait un rôle clé pour faciliter la diffusion d'initiatives similaires à plus grande échelle et protéger la santé des femmes enceintes et enfants à venir.</p>
<p>Objectif principal : Évaluer si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques pendant deux semaines durant la grossesse permet de diminuer les doses internes de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, insecticides) chez des femmes enceintes bénéficiant du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle. Pour l'objectif principal, nous nous focaliserons sur 2 types de pesticides : le glyphosate et les composés de la famille des pyréthrinoïdes.</p>
<p>Objectifs secondaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Décrire les facteurs prédictifs des concentrations de glyphosate et de pyréthrinoïdes dans les urines chez des femmes enceintes. 2) Évaluer à l'aide de questionnaires si la participation au dispositif « Ordonnance Verte » modifie l'alimentation et les pratiques de consommation à court terme (après 2 semaines) et à moyen terme (après 8 semaines) de participation au dispositif.
<p>Objectifs des études ancillaires : Une collection d'échantillons biologiques est constituée afin de pouvoir réaliser ultérieurement les analyses suivantes en cas d'obtention de financements complémentaires :</p>

- 1) Évaluer si le dispositif « Ordonnance Verte » permet de diminuer les doses internes de glyphosate et de composés de la famille des pyréthriinoïdes chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif après 8 semaines de participation au dispositif « Ordonnance Verte ».
- 2) Évaluer si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques pendant deux semaines durant la grossesse permet de diminuer les doses internes d'autres produits phytosanitaires que le glyphosate et les pyréthriinoïdes (ex : pesticides organophosphorés, ...) chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle.
- 3) Si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques durant deux semaines permet effectivement de diminuer les doses internes de glyphosate et de pyréthriinoïdes (objectif principal), nous évaluerons si ces modifications impactent aussi des concentrations de biomarqueurs liées à la santé, tel que mais non restreint à : marqueurs d'inflammation, marqueurs du stress oxydant chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle.

Les dosages de l'étude ancillaire seront réalisés à l'aide de techniques d'analyses ciblées et non ciblées. Les méthodes de dosage non ciblées sont en plein essor et particulièrement adaptées aux études d'intervention, pour lesquelles il est possible de faire une comparaison avant/après. Le dosage de nouveaux composés dépendra de 1) l'évolution des techniques de dosages, 2) l'évolution de la réglementation des pesticides pour usage agricole.

Critère d'évaluation principal :

Le critère principal sera la variation des concentrations urinaires de pesticides au cours des deux semaines, évaluée par un terme d'interaction entre le groupe (intervention vs contrôle) et le temps (avant vs après intervention) dans un modèle à effets mixtes (voir section statistique du protocole pour les détails du modèle), qui permet d'isoler l'effet de la consommation d'aliments biologiques sur les niveaux de pesticides par rapport à la pratique alimentaire habituelle. Une p-valeur inférieure ou égale à 0.05 sera considérée comme un effet statistiquement significatif.

Critères d'évaluation secondaires :

- 1) Le critère utilisé pour répondre à l'objectif secondaire numéro 1 sera les effets estimés (bêta des modèles de régression) des prédicteurs potentiels des concentrations urinaires de glyphosate et de métabolites de pyréthriinoïdes. Une p-valeur inférieure ou égale à 0.05 sera considérée comme un effet statistiquement significatif.
- 2) Le critère pour répondre à l'objectif secondaire numéro 2, sera les réponses aux questionnaires sur l'évolution des pratiques alimentaires et de consommation (approche qualitative).

Critères d'évaluation des études ancillaires :

Le critère de jugement pour répondre aux objectifs des études ancillaires 1), 2) et 3) sera similaire à celui du critère d'évaluation de l'objectif principal (modèle statistique et critère de jugement seront identiques, seules les substances concernées seront différentes)

Plan expérimental :

Etude monocentrique, randomisée, contrôlée, ouverte, en groupes parallèles.

Critères d'inclusion :

Les mêmes critères d'inclusion seront appliqués pour les phases pilote et finale et sont détaillés ci-dessous :

- Être une femme
- Être enceinte de moins de 32 semaines d'aménorrhées
- Être inscrite au dispositif « Ordonnance Verte » <https://www.strasbourg.eu/ordonnance-verte>
- Avoir donné son accord lors de l'inscription au dispositif d'être contactée par une équipe de recherche
- Être affiliée à un régime de sécurité sociale ou bénéficiaire d'un tel régime.
- Parler couramment Français.
- Être âgée de plus de 18 ans
- Être apte à comprendre les objectifs et les risques liés à la recherche et à donner un consentement éclairé daté et signé
- Disposer d'un téléphone et d'un accès internet

Critères de non-inclusion :

- Participation à une étude sur l'alimentation ou toutes autres études susceptibles d'affecter les expositions aux composés étudiés
- Impossibilité de donner des informations éclairées (difficultés de compréhension de la femme enceinte, ...)
- Être sous sauvegarde de justice
- Être sous tutelle ou curatelle
- Exercer dans un secteur d'activité agricole (exploitant, salariés, apprentis)
- Vivre avec une personne travaillant dans le secteur d'activité agricole (exploitant, salariés, apprentis)

Déroulement pratique de l'essai :

Le protocole de l'étude POLVERT sera présenté aux femmes qui auront accepté d'être contactées par l'équipe de recherche. Si la femme enceinte accepte de participer, son consentement sera recueilli (e-Consent). Sa participation à l'étude se déroulera en plusieurs étapes :

- **Visite d'inclusion V0 à J0** dans l'étude et randomisation dans un des deux groupes : intervention (n = 105) ou contrôle (n = 105)
- **Visite V1 à J7** (n = 210) :
 - Passation de questionnaires en ligne (ou par téléphone)
 - Recueil d'urine pendant 24h (n = 210)
 - *Groupe Intervention* (n = 105) : *récupère un panier de légume bio du dispositif « Ordonnance Verte » le lendemain du recueil d'urine et la semaine suivante*
- **Visite V2 à J15** (n = 210) :
 - Passation de questionnaires en ligne (ou par téléphone) ;
 - Recueil d'urine pendant 24h (n = 210)
 - Intégration au dispositif « Ordonnance Verte » quel que soit le groupe (n = 210)
- **Visite V3 à J90**: après 2 mois de consommation de légumes biologiques (8 paniers) et après la participation aux 2 ateliers du dispositif « Ordonnance Verte » :
 - Passation de questionnaires en ligne (ou par téléphone);
 - Recueil d'urine pendant 24h (n = 210)

Création d'une collection d'échantillons biologiques :

Des échantillons d'urine (4 aliquots de 1,9 ml/visite) seront conservés en biothèque au Centre des Ressources Biologiques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sous la responsabilité du Pr CHENARD et du Dr COLLIN-BUND pour une durée de 10 ans.

Cette collection permettra la réalisation de recherche dans le cas où des financements complémentaires seraient obtenus pour la réalisation des études ancillaires.

Nombre de participants nécessaire :

Nombre de participant inclus : 210 participants avec

- 105 participants dans le groupe « témoin »
- 105 participants dans le groupe « intervention »

Méthode statistique :

Des analyses descriptives (médianes, moyennes, percentiles) compareront les groupes intervention et contrôle sur les caractéristiques clés (niveau socio-économique, niveaux de pesticides). Des graphiques (boxplots, courbes de tendance) illustreront l'évolution des concentrations par groupe. L'effet de la consommation de légumes biologiques sur les doses internes de glyphosate et de métabolites pyréthriinoïdes sera estimé via un modèle linéaire à effets mixtes, tenant compte des mesures répétées et des facteurs d'ajustement (ex : dilution urinaire), sélectionnés à partir de la littérature et de graphes acycliques dirigés. Un terme d'interaction significatif ($p \leq 0.05$) et négatif (β_3) indiquera une diminution

plus marquée des concentrations urinaires dans le groupe intervention. En analyses secondaires, des stratifications, notamment selon le statut socio-économique, seront envisagées.

Calendrier prévisionnel

Durée de période d'inclusion : **18 mois**

Durée de suivi de chaque participante : **4 mois maximum**

Durée totale de l'étude : **22 mois**

Durée d'exclusion

- pendant la recherche : aucune
- à l'issue de la recherche : aucune
- en cas de sortie prématurée : aucune

Fin de la recherche : la fin de la recherche est portée à **24 mois** après la dernière visite de la dernière participante à la recherche afin de tenir compte du délai de réalisation des dosages en laboratoires.

LES RESPONSABILITÉS ENTRE LES PARTIES SONT RÉPARTIES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

	VDS	HUS	INSERM
Communication des coordonnées des participantes acceptant d'être contactées par une équipe de recherche	X		
Gestion de projet		X	
Démarches réglementaires et administratives			
Rédaction du protocole		X	X
Rédaction de la Notice d'information		X	X
Dépôt CPP		X	
Dépôt CNIL /PIA		X	X
Amendement		X	
Enregistrement clinicaltrial		X	
Classeur Investigateur		X	
Assurance protocole		X	
Data Management			
Rédaction du Data Management Plan et ou procédures relatives au Data Management		X	X
Paramétrage de la base de données SPHINX			X
Guide de saisies		X	X
Contact téléphonique des participantes			X
Collecte des données			X
Consentement			
Achat de la solution de recueil de consentement numérique		X	
Biologie			
kits de recueil urinaire à l'attention des participantes : achat du matériel et préparation			X
Planification du transporteur pour dépôt des kits / collecte d'échantillons auprès de la participante			X
Traitement pré-analytique des échantillons		X	

Transfert des échantillons en fin d'essai vers le laboratoire prestataire en vue de l'analyse du glyphosate et des composées de pyréthrénoïdes		X	X (coût du transport)
Dosage du glyphosate et des composées pyréthrénoïdes par le laboratoire prestataire			X (sous-traitance)
Stockage de la collection d'échantillons urinaires : préparation, la maintenance, le référencement, le stockage et le transfert du MATÉRIEL BIOLOGIQUE		X	
Analyse statistique - rapport final de l'essai - publications			
Analyses statistiques			X
Rédaction du rapport final		X	X
Rédaction des Publications		X	X
Archivage			
Archivage		X	X

PROJET

ANNEXE 2. MONTANT DEMANDE PAR LES HUS A LA VDS AU TITRE DE POLVERT

Intitulé	Détail	Nombre	Coût unitaire (ou h, j ou m)	Partenaire HUS
Investigateur principal	Base salaire annuel PH 114 138€ (588€/j) Montage, rédaction/revue du protocole, du dossier de soumission, suivi des inclusions, analyse, rédaction /relecture du rapport final, publication	1	9 511,00	9 511,00
Chef de projet	Base salaire annuel 65911€ (340€/j) Montage, coordination, relecture et validation des soumissions réglementaires, gestion contractuel, administrative et financière, suivi monitorings, logistique, clôture.	2	5 493,00	10 986,00
Méthodologiste statisticien	Base salaire annuel PHU, coût moyen chargé: 74270€ annuel (51€/h) Validation du calcul du nombre de sujets nécessaires, du plan statistique, validation du protocole avant dépôt, modifications substantielles, validation de l'analyse statistique finale et du rapport de d'in d'essai.	1	6 189,00	6 189,00
Data Manager	Base salaire annuel 54657€ (282€/j) Setup, paramétrage : création de la base de données et paramétrage des modules ongoing, contrôle qualité: mise en place, suivi, contrôle de cohérence, qualité des données, gel de base et transfert des données au statisticien.	0	4 555,00	0,00
Attaché de Recherche Clinique	Base salaire annuel 56265€ (290€/j) Préparation du dossier de soumission réglementaire au CPP et à la CNIL, rédaction des procédures spécifiques à l'essai, mise en place de l'essai, suivi des inclusions, assurance et contrôle qualité par vérification des e-consentements et de l'absence des données manquantes dans cleanweb, clôture.	5	4 689,00	23 445,00

Devis CRB V4 durée de conservation 15 ans	Traitement pré-analytique des échantillons urinaires et stockage de la collection	1	16 164,00	16 164,00
Cleanweb	Module de randomisation Cleanweb (forfait paramétrage, hébergement)	1	1 000,00	1 000,00
Transporteur des urines	Transport des échantillons urinaires (par refacturation INSERM)	1	6 128,00	6 128,00
Assurance RIPH°2		1	2 000,00	2 000,00
E-Consentement via Easyconsent Docaposte	Devis marché C.A.I.H (7936,08 €) + 3 ans d'adhésion (400 € X 3)	1	9 136,00	9 136,00
				84 559,00
COUT TOTAL HT COMPORTANT 6% DE FRAIS DE GESTION				89 633

ANNEXE 3. MONTANT GLOBAL DEMANDE A LA FRM AU TITRE DU PROGRAMME SEPIA

Budget global demandé à la FRM au titre du programme SEPIA est : **599974 euros**. Ce budget permet de financer :

2 thèses (une pour le volet sociologique de l'évaluation de l'ordonnance verte et une qui travaillera pour moitié sur les données recueillie dans le cadre de l'ordonnance verte et pour moitié sur les données de notre cohorte SEPAGES -> 265 kE)

Des dosages de polluants chimiques notamment glyphosate et pyréthriinoïdes dans les urines fait par un labo français (LERES) -> 124 kE dans le cadre de POLVERT.

Du recueil de données (temps humain, matériel, passation de questionnaires, recueil d'échantillons biologique) pour pouvoir recueillir les données (enquêtes auprès des participantes) et des échantillons biologiques dans le cadre de POLVERT.

Dépenses autres : envoi des échantillons au laboratoire pour dosages, la valorisation des résultats (publications scientifiques et congrès), déplacement Grenoble – Strasbourg, achat de matériel informatiques pour les étudiants en thèse

Le financement complémentaire pour les HUS était nécessaire car les HUS n'ont pas pu être partenaires du projet FRM pour des raisons administratives.

Montant Global demandé à la FRM

Equipe	Poste de dépenses	01/03/2025- 28/02/2026	01/03/2026- 28/02/2027	01/03/2027- 28/02/2028	01/03/2028- 30/09/2028	TOTAL
L'ensemble des équipes	Equipement HT	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000
	Fonctionnement HT	18 230,00	29 188,00	1 075,00	2 000,00	50 493
	Prestation HT	33 300,00	2 500,00	126 500,00	0,00	162 300
	Frais de mission HT	2 900,00	2 900,00	3 000,00	3 000,00	11 800
	Personnel (charges salariales + patronales comprises) Assistant Recherche Clinique	25 265,00	45 477,00	0,00	0,00	70 742

Une ligne par personne recrutée ex : Doctorant 1 et Doctorant 2	Doctorant 1	20 147,65	48 354,36	48 354,36	28 206,71	145 063
	Doctorant 2	14 000,00	42 000,00	42 000,00	28 000,00	126 000
	Ingénieur d'étude	4 500,00	0,00	0,00		4 500
	Autres	0,00	0,00	0,00		0
	Total personnel	63 912,65	135 831,36	90 354,36	56 206,71	346 305
	Frais de gestion	4 974	6 817	8 837	2 448	23 076
TOTAL GLOBAL (ensemble des équipes)		129 316,36	177 236,13	229 766,53	63 654,98	599 974

Montant demandé à la FRM pour le demandeur

Equipe	Poste de dépenses	01/03/2025-28/02/2026	01/03/2026-28/02/2027	01/03/2027-28/02/2028	01/03/2028-30/09/2028	TOTAL	
Equipe 1 (Demandeur) INSERM U1209 - CLAIRE PHILIPPAT Ville : La Tronche	Equipement HT	4 000	0	0	0	4 000	
	Fonctionnement HT	18 230	29 188	1 075	2 000	50 493	
	Prestation	33 300	2 500	126 500	0	162 300	
	dont Prestation de service Floralis UGA (sdélégation de tâches niveau AI)	33 300				33 300	
	Frais de mission HT	2 900	2 900	3 000	3 000	11 800	
	Personnel (charges salariales + patronales comprises)	Assistant Recherche Clinique	25 265	45 477			70 742
		Doctorant 1	20 148	48 354	48 354	28 207	145 063
		Ingénieur d'étude	4 500				4 500
		Total personnel	49 913	93 831	48 354	28 207	220 305
	Frais de gestion (4%)	4 334	5 137	7 157	1 328	17 956	
TOTAL Equipe 1 (demandeur)		112 676	133 556	186 087	34 535	466 854	

ANNEXE 4. LISTE DES CONNAISSANCES PROPRES DES PARTIES

Pour les HUS : sans objet

Pour l'INSERM : modèles statistiques pour traiter les données du projet POLVERT

Pour la VDS : sans objet

PROJET

ANNEXE 5. MATÉRIEL BIOLOGIQUE HUMAIN

Cas des DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

Dans le cas où les DONNÉES ASSOCIÉES ou l'ECHANTILLON BIOLOGIQUE en lui-même constituent des DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL, les dispositions de l'ANNEXE 1 s'appliquent en complément de la présente annexe.

Conditions d'utilisation du MATÉRIEL BIOLOGIQUE

La PARTIE ÉMETTRICE garantit avoir pris toutes les mesures nécessaires afin d'être en stricte conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives au prélèvement, à la conservation, au transport du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

À l'exception des garanties stipulées ci-dessus, la PARTIE ÉMETTRICE n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite quant à la sécurité virale et l'absence de toute contamination du MATÉRIEL BIOLOGIQUE ainsi remis. De même, la PARTIE ÉMETTRICE n'offre aucune garantie quant à l'adéquation du MATÉRIEL BIOLOGIQUE pour une utilisation particulière. En aucun cas, la responsabilité de la PARTIE ÉMETTRICE, ses dirigeants, employés ou agents ne saurait être engagée pour des dommages liés à l'utilisation par la PARTIE DESTINATAIRE du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

La PARTIE DESTINATAIRE a pris connaissance et tient compte de ce que le MATÉRIEL BIOLOGIQUE est de nature expérimentale et qu'il doit être utilisé avec prudence, puisque toutes ses caractéristiques ne sont pas connues. La PARTIE DESTINATAIRE est pleinement responsable de l'utilisation du MATÉRIEL BIOLOGIQUE ainsi transféré. Une fois transféré, la PARTIE DESTINATAIRE assumera seule les risques, dommages, et responsabilités liés, le cas échéant au transport, et à la réception, à la manipulation, à la conservation et à l'utilisation du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

La PARTIE ÉMETTRICE garantit avoir procédé à l'information du DONNEUR et avoir obtenu son consentement écrit (ou sa non-opposition selon le cas) pour l'utilisation du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

LA PARTIE DESTINATAIRE s'engage à que soient détruits ou restitués à la PARTIE ÉMETTRICE le MATÉRIEL BIOLOGIQUE n'ayant pas encore été utilisés pour le PROJET, en cas de retrait du consentement ou d'exercice du droit d'opposition du DONNEUR.

La PARTIE DESTINATAIRE s'engage à ce que le MATÉRIEL BIOLOGIQUE :

- Ne soient utilisés qu'aux seules fins de la conduite du PROJET, à l'exclusion de toute autre application, notamment commerciale ;
- Ne soient pas distribués ou transférés à un TIERS, ni exportés, dans quelque but que ce soit ;
- Ne soient pas utilisés sur des sujets humains, notamment pour des essais cliniques ou à des fins de diagnostic faisant appel à des sujets humains ;
- Soient utilisés en accord avec les lois et réglementations applicables à ce type de matériel et de données ;
- Soient utilisés exclusivement dans les locaux de la PARTIE DESTINATAIRE et par les scientifiques travaillant dans les locaux de la PARTIE DESTINATAIRE ou sous sa responsabilité directe ;
- Soient restitués ou détruits (justificatif à l'appui fourni à la PARTIE ÉMETTRICE) en cas de résiliation du CONTRAT ou à la fin du PROJET.

Si la PARTIE DESTINATAIRE souhaite conserver en fin de PROJET ou utiliser le MATÉRIEL BIOLOGIQUE à d'autres fins que celles du PROJET, elle devra demander une autorisation auprès de la PARTIE ÉMETTRICE.

Modalités de transfert

Les PARTIES renseigneront la fiche de transfert de MATÉRIEL BIOLOGIQUE figurant ci-après.

Les PARTIES détermineront celle d'entre elles prenant en charge les frais de transport du MATÉRIEL BIOLOGIQUE ainsi que les éventuels frais dus au titre de la préparation, la maintenance, le référencement, le stockage et le transfert du MATÉRIEL BIOLOGIQUE.

La PARTIE ÉMETTRICE conditionnera le MATÉRIEL BIOLOGIQUE en fonction de sa nature. Le conditionnement du MATÉRIEL BIOLOGIQUE respectera les dispositions réglementaires vis-à-vis du transport de marchandises dangereuses (ADR), le cas échéant. Pour les envois de MATÉRIEL BIOLOGIQUE faisant l'objet d'une exemption, le conditionnement sera réalisé par un emballage conçu pour éviter toute fuite (triple emballage dont l'agrément n'est pas obligatoire) et portant la mention « Échantillon humain exempté ». Il est par avance convenu que l'exemption ne pourra être établie qu'après jugement d'un spécialiste dûment indiqué au sein de la fiche de transfert dans le cadre prévu à cet effet.

Le MATÉRIEL BIOLOGIQUE est placé sous la responsabilité de la PARTIE DESTINATAIRE à compter de sa remise physique à un destinataire habilité, ou à un transporteur agréé en cas de prise en charge du transport par la PARTIE DESTINATAIRE.

La PARTIE ÉMETTRICE n'est soumise qu'à une obligation de moyens en ce qui concerne la disponibilité des MATÉRIELS BIOLOGIQUES.

Propriété intellectuelle

Il est rappelé que les ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES et DONNÉES ASSOCIÉES ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial en application des articles 16-1 et 16-5 du code civil.

Le CONTRAT ne saurait toutefois être interprété comme une cession par la PARTIE ÉMETTRICE de ses prérogatives sur le MATÉRIEL BIOLOGIQUE et les DESCENDANTS, ni comme conférant, à l'exception de ce qui est expressément prévu dans le CONTRAT, un droit de conservation ou d'utilisation, un titre de propriété, une option ou une licence sur le MATÉRIEL BIOLOGIQUE et les DESCENDANTS.

Sous réserve de ce qui précède, les RÉSULTATS, ainsi que les DÉRIVÉS et MODIFICATIONS obtenus par la PARTIE DESTINATAIRE à partir du MATÉRIEL BIOLOGIQUE ou des DESCENDANTS, seront la copropriété des PARTIES selon les règles définies à l'ARTICLE 8.3 du CONTRAT.

Fiche de Transfert de matériel Biologique

Matériel envoyé dans le cadre du projet de recherche : PRI 2025 HUS N° 9588

Température ambiante +4°C - 78°C (carboglace) - 196C (azote liquide)

Expéditeur	Destinataire
Nom et adresse de l'établissement :	Nom et adresse de l'établissement :
Nom de l'investigateur / personne qualifiée responsable de l'envoi : N° téléphone : Courriel :	Nom du destinataire de l'envoi : N° téléphone : Courriel :

Nom de la personne ayant effectué l'envoi : N° téléphone : Courriel :	Nom de la personne ayant réceptionné les échantillons : N° téléphone : Courriel :
Date d'envoi : ____/____/_____	Date de réception : ____/____/_____
Signature :	Signature :

Matériel biologique transféré			
N° identification / anonymisation	N° prélèvement	Nature de l'échantillon (sérum, plasma, cellules, lames, copeaux, ...)	Nombre (tubes, boîtes, blocs...)
Documents associés aux échantillons :			
Commentaires :			
Mode de transport : <input type="checkbox"/> Recommandé avec AR <input type="checkbox"/> Colissimo <input type="checkbox"/> Chronopost <input type="checkbox"/> Autre transporteur : _____			

Document à compléter et à faxer à l'expéditeur et à la DRCI dès la réception des échantillons :

N° de fax expéditeur :

N° de fax destinataire :

Avertissement : Les HUS ne pouvant garantir l'absence de contamination infectieuse des prélèvements ci-joints, il est demandé aux utilisateurs de les manipuler dans des conditions maximales de sécurité.
De même, les HUS mettent en garde les utilisateurs contre les risques de brûlures liés à la manipulation de la carboglace.

ANNEXE 6. DONNÉES À CARACTERE PERSONNEL

OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties agissent en qualité de Responsables conjoints de traitement et s'engagent à :

- assurer un traitement loyal et licite des données à caractère personnel ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'être en mesure de démontrer que le traitement de données à caractère personnel est effectué conformément au RGPD ;
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates afin de protéger les données à caractère personnel contre toute destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment lorsque le traitement suppose la transmission de données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement et assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre ;
- effectuer, les formalités nécessaires auprès des autorités de contrôle compétentes et remplir leurs obligations dans le cadre des activités réglementées le cas échéant ;
- nommer, si la réglementation en vigueur l'exige, un Délégué à la Protection des données ;
- le cas échéant, tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées sous leur responsabilité ou pour le compte d'un tiers, et coopérer avec l'autorité de contrôle compétente et, sur demande, mettre le registre précité à sa disposition ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du contrat ; l'obligation de confidentialité des parties continuera après expiration des présentes, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ne pas utiliser les informations, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au contrat ;
- respecter les dispositions des articles 44 et suivants du RGPD en cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers situé hors de l'Union européenne. Chaque partie veille à obtenir au préalable l'accord écrit, spécifique, auprès de l'autre Partie ;
- garantir les droits des personnes concernées et traiter dans les meilleurs délais toute demande provenant d'une personne concernée par le traitement de données, dans l'exercice de ses droits tels que prévus par le RGPD ;
- communiquer, dans les meilleurs délais et avec une célérité permettant à l'autre partie de s'acquitter de ses obligations légales:
 - toute demande d'information ou d'exercice de droit reçue directement des personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins que l'autre partie ait été expressément autorisé à le faire ;
 - toute violation de données à caractère personnel entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Cette communication se fera dans le respect des prescriptions de l'article 33 du RGPD ;

- toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, sauf disposition contraire, telle qu'une interdiction de caractère pénal visant à préserver le secret d'une enquête policière ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- coopérer avec l'autre Partie pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;
- mettre à la disposition de l'autre Partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'autre Partie ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- à l'expiration de la durée maximum de conservation des données, cesser tout traitement des données et détruire, dans un délai raisonnable, toutes les données dont elles sont encore en possession, dans le respect de leurs obligations légales, réglementaires, comptables, fiscales et sociales qui leur incombent.

Les parties reconnaissent que tout manquement à leurs obligations de sécurité et de confidentialité est de nature à entraîner la fin immédiate de leur collaboration, sans indemnité.

PROJET

LISTE DES PARTIES

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT N°1 :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Représentés par : SAMIR HENNI
Fonction : Directeur Général

Adresse:

1 place de l'Hôpital - BP 426
67091 Strasbourg Cedex

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact:

Le Délégué à la Protection des Données des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
dpd@chru-strasbourg.fr

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
SALAÜN Maxime, Délégué à la Protection des Données
Direction des Affaires Juridiques
1 place de l'Hôpital - BP 426
67091 Strasbourg Cedex

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT N°2 :

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
Représentés par : Monsieur Didier SAMUEL
Fonction : Président Directeur Général

Adresse:

101, rue de Tolbiac,
75013 Paris

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact:

Le Délégué à la Protection des Données INSERM
dpo@inserm.fr

Teodora Yovkova
Délégation à la protection des données
101 rue de Tolbiac
75013 Paris

DESCRIPTIF DU TRAITEMENT MIS EN PLACE

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe a pour objectif de décrire le Traitement pour lequel les parties définies ci-après agissent en qualité de Responsables conjoints de traitement. La présente annexe fait partie intégrante de la présente Convention.

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT N°1 :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Représentés par : SAMIR HENNI
Fonction : Directeur Général

Adresse:

1 place de l'Hôpital - BP 426
67091 Strasbourg Cedex

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact:

Le Délégué à la Protection des Données des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.
dpd@chru-strasbourg.fr

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
SALAÛN Maxime, Délégué à la Protection des Données
Direction des Affaires Juridiques
1 place de l'Hôpital - BP 426
67091 Strasbourg Cedex

LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT N°2 :

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
Représentés par : Monsieur Didier SAMUEL
Fonction : Président Directeur Général

Adresse:

101, rue de Tolbiac,
75013 Paris

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact:

Le Délégué à la Protection des Données INSERM
Teodora Yovkova
dpo@inserm.fr

Délégation à la protection des données
101 rue de Tolbiac
75013 Paris

FINALITES DU TRAITEMENT

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties sont amenées à effectuer un traitement des données à caractère personnel conformément aux finalités prévues lors de la collecte, à savoir :

HUS (RESPONSABLE DE TRAITEMENT 1) :

- Achat de la solution de recueil du consentement en ligne Easy-Consent et monitoring (achat de la solution)
- Randomisation via le module de randomisation Cleanweb
- Gestion des échantillons biologiques au Centre de Ressources Biologiques des HUS

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles sont : traitement automatisé de données.

INSERM (RESPONSABLE DE TRAITEMENT 2) :

- Collecte et traitement des données dans le cadre de POLVERT pour répondre aux finalités suivantes :

L'Objectif Principal est d'évaluer si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques pendant deux semaines durant la grossesse permet de diminuer les doses internes de produits phytosanitaires (pesticides, fongicides, insecticides) chez des femmes enceintes bénéficiant du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle. Pour l'objectif principal, nous nous focaliserons sur 2 types de pesticides : le glyphosate et les composés de la famille des pyréthriinoïdes .

Les objectifs secondaires sont :

- 1) Décrire les facteurs prédictifs des concentrations de glyphosate et de pyréthriinoïdes dans les urines chez des femmes enceintes.
- 2) Évaluer à l'aide de questionnaires si la participation au dispositif « Ordonnance Verte » modifie l'alimentation et les pratiques de consommation à court terme (après 2 semaines) et à moyen terme (après 8 semaines) de participation au dispositif.

Les objectifs des études ancillaires (collection d'échantillons biologiques) sont :

- 1) Évaluer si le dispositif « Ordonnance Verte » permet de diminuer les doses internes de glyphosate et de composés de la famille des pyréthriinoïdes chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif après 8 semaines de participation au dispositif « Ordonnance Verte ».
- 2) Évaluer si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques pendant deux semaines durant la grossesse permet de diminuer les doses internes d'autres produits phytosanitaires que le glyphosate et les pyréthriinoïdes (ex : pesticides organophosphorés, ...) chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle.
- 3) Si un dispositif de distribution de paniers de légumes biologiques durant deux semaines permet effectivement de diminuer les doses internes de glyphosate et de pyréthriinoïdes (objectif principal), nous évaluerons si ces modifications impactent aussi des concentrations

de biomarqueurs liées à la santé, tel que mais non restreint à : marqueurs d'inflammation, marqueurs du stress oxydant chez la femme enceinte ayant bénéficié du dispositif en comparaison avec celles du groupe contrôle.

Ces objectifs seront réalisés ultérieurement en cas d'obtention de financements complémentaires.

La nature des opérations réalisées sur les données personnelles est : traitement automatisé de données.

DONNEES TRAITÉES

Catégories de données à caractère personnel traitées et transféré aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (hors données d'identité), Destinataires des données :

Etat civil, identité, données d'identification, images...	X
Vie professionnelle	X
Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)	X
Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)	X
Données de connexion (adresse IP, logs, etc.)	X
Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)	

Les données sensibles traitées sont :

Données de santé	X
Données d'appartenance ethnique	X

CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les catégories de personnes concernées par le traitement sont les suivantes : Participantes incluses dans le protocole POLVERT, Agents, Professionnels, Fournisseurs, Partenaires.

DUREE DU TRAITEMENT

La durée du traitement est adossée à la durée du contrat initial.

DESTINATAIRE/ACCEDANT DE DONNEES

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
SALAÛN Maxime, Délégué à la Protection des Données
Direction des Affaires Juridiques
1 place de l'Hôpital - BP 426
67091 Strasbourg Cedex

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
Représentés par : Monsieur Didier SAMUEL
Fonction : Président Directeur Général

Adresse:
101, rue de Tolbiac,
75013 Paris

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact:
Le Délégué à la Protection des Données INSERM
Teodora Yovkova
Délégation à la protection des données
101 rue de Tolbiac
75013 Paris

Liste des Sous-Traitants

Liste des Sous-Traitants ayant accès aux Données Personnelles est la suivante :

HUS (Responsable de traitement 1) :

- Recueil de consentement numérique Easy-consent : Docaposte
- Module de randomisation Cleanweb : Télémedecine

INSERM (Responsable de traitement 2) :

- La VDS : dans la mesure où la VDS communique les coordonnées des participantes directement à l'INSERM sans passer par les HUS, elle est listée en sous-traitant de l'INSERM. L'INSERM se chargera de mettre en place un contrat avec elle en vertu de l'article 28 du RGPD.
- LERES : l'INSERM contractualise avec le laboratoire prestataire LERES en vertu de l'article 28 du RGPD
- Université de Grenoble Alpes : l'INSERM contractualise avec le laboratoire prestataire LERES en vertu de l'article 28 du RGPD
- Sous-traitant pour le transport : l'INSERM contractualise avec le laboratoire prestataire LERES en vertu de l'article 28 du RGPD

Il est convenu que les Parties demeurent responsables des Sous-Traitants listés ci-dessus pour tout ce qui concerne les obligations stipulées dans la présente Convention.

TRANSFERTS HORS UE ET EEE

Aucun transfert n'est prévu hors UE et hors EEE

MESURES DE SECURITE

Les Responsables de traitement s'engagent à la transparence sur les conditions de sécurité des données et tiennent à disposition des Parties leurs plans d'assurance sécurité respectifs ainsi que ceux de leurs sous-traitants.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

HUS (Responsable de Traitement N°1) :

Plan d'assurance sécurité (cf HUS PAS V1.3 pièce annexe)

INSERM (Responsable de Traitement N°2) :

Plans d'assurance sécurité (cf. PSSI V1.1 générale, PSSI V1.1 recherche, PSSI V1.1 administration pièces jointes annexes)

Mesures du sous-traitant UGA de l'INSERM

Mesures appliquées sur les traitements des données (1)	Descriptions des mesures de sécurité mises en œuvre
<p>1- Mesures de sécurisation physique des matériels et des locaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UGA <ul style="list-style-type: none"> ○ La plateforme de stockage est hébergée dans les data centres mutualisés de l'Université Grenoble Alpes. Ce sont des constructions en dur. L'accès est réglementé par badge individuel aux salles informatiques mais aussi pour chacune des baies. L'ensemble du campus universitaire et plus particulièrement ces salles critiques, est sous la surveillance des équipes de sécurité du site. Par ailleurs, il y a un système anti-intrusion. S'il y a une intrusion les gardes de l'Université Grenoble Alpes sont immédiatement prévenus et viennent sur place. ○ En cas de disque de stockage défectueux le disque est formaté avant d'être mis au rebut et remplacé par du matériel neuf. Par ailleurs, l'accès aux matériels est autorisé uniquement au comité technique composé de 10 personnes et un prestataire externe veillent au bon fonctionnement de l'infrastructure. Par ailleurs, les équipements sont inventoriés mais ces inventaires ne sont accessibles qu'à des personnes autorisées, en particulier les personnes de l'Université Grenoble Alpes en charge de la maintenance et de la gestion financière. ○ L'alimentation électrique est ondulée et redondée. La plateforme est tri-localisée sur 3 salles ce qui permet d'assurer une redondance en cas de problème sur une des salles. La salle se trouvant au rez-de-chaussée d'un bâtiment est équipé d'un système de détection et d'alerte en cas d'inondation. ○ Les serveurs se trouvent dans des lieux appropriés ne contenant pas de produits dangereux comme des produits inflammables, combustibles, corrosifs etc.
<p>2- Chiffrement, anonymisation des données</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie des données : pour accéder au masque de saisie, un lien sera disponible par le personnel en charge de saisir les données. • Stockage des données : les données seront sauvegardées sur l'infrastructure SUMMER (https://summer.univ-grenoble-

	<p>alpes.fr/) qui est la plateforme de stockage de l'Université Grenoble Alpes (UGA). Elle est exploitée et maintenue en production par un comité technique composé d'ingénieurs de l'université. Son hébergement est reparti dans trois data centres de l'UGA localisés sur le campus de Saint Martin d'Hères. Basée sur une technologie NetApp, elle permet la redondance automatique des données sur deux sites distants. Les données seront systématiquement chiffrées en grâce au logiciel 7-zip. Pour déposer les données à sauvegarder sur l'espace de stockage un protocole de sécurisation sftp sera utilisé. Les personnes habilitées à déposer et à récupérer des données auront un login et mot de passe fort à changer annuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux données : L'accès aux données est sécurisé à différents niveaux : (1) les data centres hébergeant les données sont équipés de contrôle d'accès strict par baie ; (2) chaque nœud de stockage est protégé par filtrage réseau selon une politique de sécurité adaptée ; (3) chaque volume de stockage est protégé par des mécanismes liés aux protocoles utilisés et à l'authentification associées (ldap, Kerberos) ; • Envoi des données : la base de données complète ne sera jamais transmise pour analyse, seules les variables d'intérêt seront transmises à la personne en charge de mener une analyse sur les données. Pour transférer les données deux méthodes distinctes seront utilisées : (1) si les données sont transférées à une personne de l'étude ayant les habilitations pour accéder à l'espace de stockage de l'étude POLVERT, les données seront récupérées via un VPN et le protocole sécurisé sftp ; (2) si les données sont transférées à une personne en charge d'une analyse et n'ayant pas les habilitations pour accéder à l'espace de stockage de l'étude POLVERT, les données seront envoyées via le système filesender. Un lien chiffré sera utilisé pour transférer les données. Un mot de passe, envoyé par sms, sera transmis à la personne en charge des analyses pour télécharger les données sur filesender. Les données seront supprimées de filesender dès que le destinataire aura récupéré les données et dans l'hypothèse où les données ne sont pas récupérées sous 24h le lien ne sera plus actif au bout de 24h.
<p>3- Mesures de sécurisation des documents papier</p>	<p>Il y aura deux questionnaires en version « papier » : ces questionnaires seront remplis par la participante au domicile. Ces questionnaires comportent des informations sur l'alimentation des participantes et ne comportent aucune donnée nominative. Le code participant sera inscrit sur la première page des questionnaires. Le transporteur récupérera les questionnaires au moment où il récupérera les échantillons d'urine. Mensuellement le transporteur enverra à l'équipe Inserm les questionnaires papier récupérés. Les questionnaires seront ensuite saisis en ligne par les enquêteurs de l'étude POLVERT puis archivés dans une pièce dédiée aux archives papier des cohortes coordonnées par l'équipe l'Inserm. Cette pièce se situe dans l'Institut pour l'Avancée de Biosciences où se situe l'équipe Inserm.</p>

Mesures concernant le système d'information (2)	Description des mesures de sécurité mises en œuvre
<p>4- Sécurisation logique : gestion des accès, moyens d'authentification, profils utilisateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UGA <p>Chaque personne habilitée à utiliser le système d'information aura un profil spécifique dépendant de son rôle au sein de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enquêteurs POLVERT auront un droit de saisie dans la base de données. Ils ne pourront en aucun cas extraire des données de la base. • La coordinatrice de l'équipe chargée de la recherche et le gestionnaire de base de données (Inserm U1209) auront un droit d'extraction des données. Ils pourront extraire les données afin de générer des bases de données pour analyses à destination du responsable scientifique de l'étude. <p>Si le contrat de travail d'un personnel de l'équipe est terminé ou si les missions sur l'étude sont terminées, ses droits d'accès au système d'information seront supprimés. Tous les six mois, la coordinatrice de l'équipe chargée de la recherche s'assurera que les personnes ayant accès au système d'information sont toujours habilitées et fera le nécessaire pour mettre à jour les accès si besoin.</p>
<p>5- Maintien des installations : mises à jour et correctifs, antivirus, équipements mobiles, maintenance, sécurité réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>UGA</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Lutte contre les logiciels malveillants</i> : l'ensemble des postes de travail ont un antivirus installé qui est mis à jour régulièrement. ○ <i>Maintenance et surveillance</i> : La maintenance et la surveillance sont assurées par un comité technique constitué d'informaticiens permanents de l'Université Grenoble Alpes et des laboratoires de recherche. Ils sont aidés par la société ATOS mais celle-ci n'est pas en charge de la maintenance. Les matériels défectueux sont détruits et remplacés. L'ensemble de la plateforme est monitoré en permanence et l'équipe intervient au moindre problème sur les horaires d'ouverture de l'établissement. Tout le matériel est sous garantie ATOS. Par ailleurs, les opérations de maintenance des data centres sont traçables car elles sont gérées par des systèmes de ticket. ○ <i>Sécurité des canaux informatique</i> : Le réseau est géré par la Direction générale déléguée au Système d'information (DGDSI) de l'Université Grenoble Alpes, l'accès aux données est limité par des ACLs. ○ <i>Sécurisation des matériels</i> : En cas de disque de stockage

	<p>défectueux le disque est formaté avant d'être mis au rebut et remplacé par du matériel neuf. Par ailleurs, l'accès aux matériels est autorisé uniquement au comité technique composé de 10 personnes et un prestataire externe qui veillent au bon fonctionnement de l'infrastructure. Par ailleurs, les équipements sont inventoriés mais ces inventaires ne sont accessibles qu'à des personnes autorisées, en particulier les personnes de l'Université Grenoble Alpes en charge de la maintenance et de la gestion financière.</p>
<p>6- Sauvegarde des fichiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UGA <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sauvegarde des données</i> : Les sauvegardes sont gérées à travers des snapshots réalisés toutes les nuits et des instantanés automatiques. L'utilisateur peut ensuite revenir à un état précédent et remonter le fil du temps des données. L'option de sauvegarde sur site distant permet de disposer de 30 jours d'historique des données, stockées dans un data centre différent des données elles-mêmes. Stockage, sauvegarde et réplication se font donc sur 2 data centres distants.
<p>7- Audit Trail</p>	<p>Sans objet</p>
<p>8- Sécurisation de la transmission des données</p>	<p>Les données seront directement extraites à partir de la BDD Sphink uniquement par les personnes autorisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque analyse de données, un document sera rempli et conservé par la responsable scientifique décrivant précisément (1) l'objectif de l'analyse de données, (2) les variables nécessaires pour mener à bien cette analyse, (3) les personnes impliquées dans le traitement des données et le rôle de chacun, (4) le temps de conservation du jeu de données permettant de mener à bien l'analyse • Envoi des données : la base de données complète ne sera jamais transmise pour analyse, seules les variables d'intérêt seront transmises à la personne en charge de mener une analyse sur les données. Pour transférer les données deux méthodes distinctes seront utilisées : (1) si les données sont transférées à une personne de l'étude ayant les habilitations pour accéder à l'espace de stockage de l'étude POLVERT, les données seront récupérées via un VPN et le protocole sécurisé sftp ; (2) si les données sont transférées à une personne en charge d'une analyse et n'ayant pas les habilitations pour accéder à l'espace de stockage de l'étude POLVERT, les données seront envoyées via le système filesender. Un lien chiffré sera utilisé pour transférer les données. Un mot de passe, envoyé par sms, sera transmis à la personne en charge des analyses pour télécharger les données sur filesender. Les données seront supprimées de filesender dès que le destinataire aura récupéré les données et dans

	<p>l'hypothèse où les données ne sont pas récupérées sous 24h le lien ne sera plus actif au bout de 24h.</p> <ul style="list-style-type: none"> •
--	--

Mesures organisationnelles (3)	Description des mesures de sécurité mises en œuvre
<p>9-Politique de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • HUS Cf PAS HUS • Inserm L'Inserm est doté d'une délégation à la protection des données. Placée auprès de la direction, la délégation est chargée du pilotage stratégique de la politique de l'établissement relative à la protection des données personnelles. Les données à caractère personnel sont un enjeu de premier plan pour l'Inserm. Elles sont le matériau de recherche de base pour les scientifiques et leur traitement occupe une place centrale dans le plan stratégique de l'Institut. Ces données représentent un potentiel de contribution à la santé individuelle et collective et un puissant levier d'innovation scientifique et doivent être exploitées avec la plus grande rigueur, l'expertise et l'esprit critique nécessaires et dans le respect scrupuleux de l'éthique et de la vie privée des personnes. C'est pourquoi l'Inserm met en place une politique de protection des données personnelles fondée sur la confiance des chercheurs, la recherche de l'adhésion de tous et la responsabilisation de chacun. Ainsi, la délégation à la protection des données a pour mission de coordonner le plan de mise en conformité au cadre légal relatif à la protection des données. Elle mène ainsi des actions de formation et de sensibilisation, participe à l'élaboration et la promotion, en concertation avec les communautés de recherche, de solutions méthodologiques, juridiques et techniques, homologuées par la CNIL, adaptées aux spécificités de la recherche biomédicale et en santé et contribue à la démarche d'accompagnement des chercheurs dans l'utilisation des données de santé, au bénéfice de la santé des populations et dans le respect des cadres éthique, réglementaire et de confidentialité des données personnelles. L'Inserm s'est doté d'un ensemble de documents visant à garantir les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - disponibilité : les données sont accessibles au moment voulu par les utilisateurs - intégrité : les données ne sont ni corrompues ni modifiées sans autorisation - authenticité : les données disponibles sont uniquement celles que l'établissement souhaite divulguer - confidentialité : les données sont exclusivement disponibles à ceux auxquels elles sont destinées - non répudiation : les données publiées de façon authentique sont

	<p>certifiées. Leur auteur ne peut pas nier les avoir publiées, il en assume la responsabilité.</p> <p>Ces documents sont non limitativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la politique de sécurité des systèmes d'information <ul style="list-style-type: none"> o Politique générale des systèmes d'information (PSSI)pdf – Mis à jour le 3.03.21 o Politique des systèmes d'information de recherche (PSSI)pdf – Mis à jour le 3.03.21 o Politique des systèmes d'information administrative (PSSI)pdf – Mis à jour le 3.03.21 - Pour les Guides et formulaires : <ul style="list-style-type: none"> o Formulaire Retour sur incidentdoc à retourner au Fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD) de l'Inserm – Mis à jour le 21.08.20 o Procédure de demande de certificat numérique Renater – Terenapdf – Mis à jour le 21.08.20 - Pour les Chartes d'utilisation <ul style="list-style-type: none"> o Terms of Use for access of INSERM's computing resources and Internet servicespdf – Mis à jour le 24.09.20 o Charte de l'administrateur de système et de réseaupdf – Mis à jour le 21.08.20 o Charte déontologique RENATERpdf – Mis à jour le 21.08.20 o Pour mémoire, « Réseau Renater » désigne l'ensemble des réseaux ou noeuds de communication délivrant directement ou indirectement, sur le territoire national, aux sites agréés, tout ou partie des services pour lesquels le GIP Renater est maître d'ouvrage, quel qu'en soit l'opérateur ou le maître d'œuvre.
<p><u>10- Gestion des risques et des incidents</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>UGA</u> <p>La plateforme de stockage SUMMER inclut un mécanisme de sauvegarde et de snapshots sur site distant. En cas de suppression accidentelle, il est possible de revenir à un état antérieur pour récupérer les éléments effacés. Les serveurs physiques sont hébergés dans des datacentres dont l'accès est sécurisé, et dans des baies où ne peuvent intervenir que les personnes en charges de la plateforme. Les logs du système permettent de savoir qui a eu un accès physique à chacun des serveurs. Les fichiers seront chiffrés et la clé de déchiffrement ne sera disponible que pour les personnes habilitées et conservée dans une localisation virtuelle et physique différente de celle des fichiers. Toute tentative malveillante d'accès aux fichiers par le biais d'éventuelles failles de sécurité des systèmes sous-jacents (OS des portables ou des machines virtuelles utilisées) ne permettra pas l'accès aux données elles-mêmes.</p>

<p><u>11- Gestion des personnels, relation avec les tiers</u></p>	<p>Une charte de confidentialité sera signée par chaque personne ayant accès à une partie de la base de données de l'étude pour analyses. Par ailleurs, pour les partenaires de l'étude, un <i>Data Transfer Agreement</i> (DTA) sera signé.</p>
<p><u>12- Gestion des prestataires de saisie</u></p>	<p>Non applicable</p>
<p><u>13- Conservation des données</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>UGA</u> les données seront sauvegardées sur l'infrastructure SUMMER (https://summer.univ-grenoble-alpes.fr/) qui est la plateforme de stockage de l'Université Grenoble Alpes (UGA). Elle est exploitée et maintenue en production par un comité technique composé d'ingénieurs de l'université. Son hébergement est reparti dans trois data centres de l'UGA localisés sur le campus de Saint Martin d'Hères. Basée sur une technologie NetApp, elle permet la redondance automatique des données sur deux sites distants. Les données seront systématiquement chiffrées en grâce au logiciel 7-zip. Pour déposer les données à sauvegarder sur l'espace de stockage un protocole de sécurisation sftp sera utilisé. Les personnes habilitées à déposer et à récupérer des données auront un login et mot de passe fort à changer annuellement.

DESCRIPTIF DU PARTAGE DE RESPONSABILITE

Comment les responsabilités du traitement de données se répartissent-elles entre les Responsables de Traitements

Définition des finalités et des moyens du traitement de données

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle de minimisation de la donnée

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle d'accès (physique)

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle d'accès logique aux systèmes

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle des droits d'accès aux données

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle de la communication des données

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle de la saisie des données

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle de la mission

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle de la disponibilité

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Principe de segmentation

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Critères organisationnels de sécurité

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Contrôle du respect des durées de conservation

RT1 // RT2 // Responsabilité partagée

Accord / Contrat de Responsables Conjoints de Traitement

Le présent Accord / Contrat détermine les obligations, les devoirs, les rôles respectifs et les relations des responsables du traitement pour la conformité du traitement conjoint des données à caractère personnel. Il s'applique à toutes les activités des responsables conjoints de traitement, ou des sous-traitants désignés par un responsable du traitement ou un autre, lors du traitement de données à caractère personnel.

Nom de l'organisation A : HUS

Nom de l'organisation B : INSERM

I. Description du traitement

La ou les finalités du traitement :

	CoResponsable Conjoint de Traitement A	CoResponsable Conjoint de Traitement B
Nature de l'opération réalisée par chaque Responsable conjoint du traitement aux fins du traitement	réalise les opérations suivantes : <input type="checkbox"/> <i>collection</i> <input type="checkbox"/> <i>enregistrement</i> <input type="checkbox"/> <i>organisation</i> <input type="checkbox"/> <i>structuration</i> <input type="checkbox"/> <i>stockage</i> <input type="checkbox"/> <i>adaptation ou modification,</i> <input type="checkbox"/> <i>récupération</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>consultation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>utilisation</i> <input type="checkbox"/> <i>divulgaration par transmission,</i> <input type="checkbox"/> <i>alignement ou combinaison,</i> <input type="checkbox"/> <i>restriction</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>effacement ou destruction</i>	réalise les opérations suivantes : <input checked="" type="checkbox"/> <i>collection</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>enregistrement</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>organisation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>structuration</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>stockage</i> <input type="checkbox"/> <i>adaptation ou modification,</i> <input type="checkbox"/> <i>récupération</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>consultation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>utilisation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>divulgaration par transmission,</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>effacement ou destruction</i>
Catégorie de données traitées	Données actuelles : <input checked="" type="checkbox"/> <i>État civil</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>identité</i> <input type="checkbox"/> <i>données d'identification,</i> <input type="checkbox"/> <i>la vie personnelle,</i> <input type="checkbox"/> <i>mode de vie</i> <input type="checkbox"/> <i>la situation familiale,</i> <input type="checkbox"/> <i>Vie professionnelle, CV,</i> <input type="checkbox"/> <i>éducation</i> <input type="checkbox"/> <i>la formation professionnelle,</i> <input type="checkbox"/> <i>Distinctions</i> <input type="checkbox"/> <i>Informations économiques et financières</i> <i>revenus,</i> <input type="checkbox"/> <i>situation financière</i> <input type="checkbox"/> <i>Situation fiscale</i> Données de connexion <input type="checkbox"/> <i>adresses IP,</i> <input type="checkbox"/> <i>journaux d'événements,</i> Données de positionnement <input type="checkbox"/> <i>emplacement</i> <input type="checkbox"/> <i>Mouvements</i> <input type="checkbox"/> <i>Données GPS,</i>	Données actuelles : <input checked="" type="checkbox"/> <i>État civil</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>identité</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>données d'identification,</i> <input type="checkbox"/> <i>la vie personnelle,</i> <input type="checkbox"/> <i>mode de vie</i> <input type="checkbox"/> <i>la situation familiale,</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Vie professionnelle, CV,</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>éducation</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>la formation professionnelle,</i> <input type="checkbox"/> <i>Distinctions</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>Informations économiques et financières</i> <i>revenus,</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>situation financière</i> <input type="checkbox"/> <i>Situation fiscale</i> Données de connexion <input checked="" type="checkbox"/> <i>adresses IP,</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>journaux d'événements,</i> Données de positionnement <input checked="" type="checkbox"/> <i>emplacement</i> <input type="checkbox"/> <i>Mouvements</i> <input type="checkbox"/> <i>Données GPS,</i>

	<input type="checkbox"/> GSM <i>Données perçues comme sensibles :</i> <input type="checkbox"/> activité bancaire <input type="checkbox"/> Numéro d'identification national <i>Catégories spéciales :</i> <input type="checkbox"/> l'origine raciale ou ethnique, <input type="checkbox"/> opinions politiques, <input type="checkbox"/> croyances religieuses ou philosophiques <input type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> données biométriques, <input type="checkbox"/> l'appartenance syndicale, <input type="checkbox"/> Données génétiques <input type="checkbox"/> la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle <i>Données sensibles</i> <input type="checkbox"/> condamnations pénales et infractions, <input type="checkbox"/> données de santé	<input type="checkbox"/> GSM <i>Données perçues comme sensibles :</i> <input type="checkbox"/> activité bancaire <input checked="" type="checkbox"/> Numéro d'identification national <i>Catégories spéciales :</i> <input checked="" type="checkbox"/> l'origine raciale ou ethnique, <input type="checkbox"/> opinions politiques, <input type="checkbox"/> croyances religieuses ou philosophiques <input checked="" type="checkbox"/> Santé <input type="checkbox"/> données biométriques, <input type="checkbox"/> l'appartenance syndicale, <input type="checkbox"/> Données génétiques <input type="checkbox"/> la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle <i>Données sensibles</i> <input type="checkbox"/> condamnations pénales et infractions, <input checked="" type="checkbox"/> données de santé
Les catégories de personnes concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Salariés <input type="checkbox"/> Utilisateurs <input type="checkbox"/> Abonné <input type="checkbox"/> Etudiants / Elèves <input type="checkbox"/> Personnel militaire <input type="checkbox"/> Clients ou prospects <input type="checkbox"/> Patient <input type="checkbox"/> Mineurs <input checked="" type="checkbox"/> Personnes vulnérables (femmes enceintes) <input type="checkbox"/> Autre:	<input checked="" type="checkbox"/> Salariés <input type="checkbox"/> Utilisateurs <input type="checkbox"/> Abonné <input type="checkbox"/> Etudiants / Elèves <input type="checkbox"/> Personnel militaire <input type="checkbox"/> Clients ou prospects <input type="checkbox"/> Patient <input type="checkbox"/> Mineurs <input checked="" type="checkbox"/> Personnes vulnérables (femmes enceintes) <input type="checkbox"/> Autre:

II. Obligations, devoirs et relations des Responsables Conjoint du Traitement

Obligations, devoirs et relations respectifs	Responsable Conjoint de Traitement A	Responsable Conjoint de Traitement B
Contrat avec le(s) sous-traitant(s) pour le traitement	<input type="checkbox"/> S'assure que les sous-traitants (<i>inclure la liste des sous-traitants le cas échéant</i>) fournissent des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD <input type="checkbox"/> Contrats avec le sous-traitant conformément aux exigences de l'article 28 du RGPD	<input checked="" type="checkbox"/> S'assure que les sous-traitants (<i>inclure la liste des sous-traitants le cas échéant</i>) fournissent des garanties suffisantes pour mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD <input checked="" type="checkbox"/> Contrats avec le sous-traitant conformément aux exigences de l'article 28 du RGPD En cas de changement ou d'ajout de sous traitant, l'INSERM informera préalablement les HUS.
Protection des données dès la conception et par défaut	<input checked="" type="checkbox"/> Met en œuvre de la protection des données dès la conception et par défaut (y compris les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du RGPD pour s'assurer que, par défaut, seules les données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement sont traitées, définition d'informations transparentes...)	<input checked="" type="checkbox"/> Met en œuvre la protection des données dès la conception et par défaut incluant des mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du RGPD pour garantir que, par défaut, seules les données personnelles nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement sont traitées, définition de l'information

Obligations, devoirs et relations respectifs	Responsable Conjoint de Traitement A	Responsable Conjoint de Traitement B
		transparente...)
Minimisation des données	<input type="checkbox"/> Assure la minimisation des données	<input checked="" type="checkbox"/> Assure la minimisation des données
Qualité des données (exactitude, mise à jour)	<input checked="" type="checkbox"/> Assure la qualité des données	<input checked="" type="checkbox"/> Assure la qualité des données
Mécanisme de conservation et de suppression du stockage des données	<input checked="" type="checkbox"/> Assure la limitation du stockage des données <input checked="" type="checkbox"/> Assure la suppression des données	<input checked="" type="checkbox"/> Assure la limitation du stockage des données <input checked="" type="checkbox"/> Assure la suppression des données
Des mesures techniques et organisationnelles pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque,	<p>Met en œuvre</p> <input type="checkbox"/> Chiffrement <input type="checkbox"/> Anonymisation <input type="checkbox"/> Cloisonnement des données <input type="checkbox"/> Contrôle d'accès logique <input type="checkbox"/> Journalisation <input type="checkbox"/> Contrôle de l'intégrité <input checked="" type="checkbox"/> Archivage <input type="checkbox"/> Sécurité de fonctionnement <input type="checkbox"/> Lutte contre les logiciels malveillants <input type="checkbox"/> Gestion des postes de travail <input type="checkbox"/> Sécurité du site Web <input checked="" type="checkbox"/> Sauvegarde des données <input checked="" type="checkbox"/> Maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des canaux informatiques (réseaux) <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'accès physique <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité matérielle <input type="checkbox"/> Élimination des sources de risque <input type="checkbox"/> Protection contre les sources de risque non humaines <input checked="" type="checkbox"/> Gestion du risque <input checked="" type="checkbox"/> Politique (gestion des règles de confidentialité des données) <input checked="" type="checkbox"/> Gestion de projet <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des incidents et des violations de données <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des employés <input checked="" type="checkbox"/> Supervision	<p>Met en œuvre</p> <input checked="" type="checkbox"/> Chiffrement <input checked="" type="checkbox"/> Cloisonnement des données <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'accès logique <input checked="" type="checkbox"/> Journalisation <input type="checkbox"/> Contrôle de l'intégrité <input checked="" type="checkbox"/> Archivage <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité de fonctionnement <input checked="" type="checkbox"/> Lutte contre les logiciels malveillants <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des postes de travail <input type="checkbox"/> Sécurité du site Web <input checked="" type="checkbox"/> Sauvegarde des données <input checked="" type="checkbox"/> Maintenance <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité des canaux informatiques (réseaux) <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle d'accès physique <input checked="" type="checkbox"/> Sécurité matérielle <input type="checkbox"/> Élimination des sources de risque <input type="checkbox"/> Protection contre les sources de risque non humaines <input type="checkbox"/> Gestion du risque <input checked="" type="checkbox"/> Politique (gestion des règles de confidentialité des données) <input checked="" type="checkbox"/> Gestion de projet <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des incidents et des violations de données <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des employés <input checked="" type="checkbox"/> Supervision
Évaluation de l'impact sur la confidentialité des données	<input checked="" type="checkbox"/> Réalise l'analyse d'impact relative à la protection des données <input checked="" type="checkbox"/> et consulte l'autorité de contrôle avant le traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données au titre de l'article 35 du RGPD indique que le traitement entraînerait un risque élevé en l'absence de mesures prises par le responsable du traitement pour atténuer le risque	<input checked="" type="checkbox"/> Réalise l'analyse d'impact relative à la protection des données <input type="checkbox"/> et consulte l'autorité de contrôle avant le traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données au titre de l'article 35 du RGPD indique que le traitement entraînerait un risque élevé en l'absence de mesures prises par le responsable du traitement pour atténuer le risque
Registre des activités de traitement	Tient son propre registre des activités de traitement	Tient son propre registre des activités de traitement

Obligations, devoirs et relations respectifs	Responsable Conjoint de Traitement A	Responsable Conjoint de Traitement B
Information de la personne concernée (art. 13 et 14 du RGPD)	<input type="checkbox"/> Est responsable de veiller au respect de ces éléments	<input checked="" type="checkbox"/> Est responsable de veiller au respect de ces éléments
Point de contact unique pour les personnes concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Est le point de contact unique des personnes concernées en ce qui concerne cette(s) finalité(s) de traitement : en application de la MR 004 le contact est le DPO des HUS	<input type="checkbox"/> Est le point de contact unique des personnes concernées en ce qui concerne cette(s) finalité(s) de traitement : DPO de l'INSERM
Gestion des demandes de droits des personnes concernées	Transmet toute demande à l'autre Responsable conjoint du traitement sans retard injustifié <input checked="" type="checkbox"/> Analyse et qualifie la demande <input checked="" type="checkbox"/> Prépare la réponse et obtient le retour d'information de l'autre Responsable conjoint <input checked="" type="checkbox"/> Fourni des réponses à l'exercice des droits de la personne concernée pour son compte	Transmet toute demande à l'autre Responsable conjoint du traitement sans retard injustifié <input checked="" type="checkbox"/> Analyse et qualifie la demande <input checked="" type="checkbox"/> Prépare la réponse et obtient le retour d'information de l'autre Responsable conjoint de traitement <input checked="" type="checkbox"/> Fourni des réponses à l'exercice des droits de la personne concernée pour son compte
Gestion des violations de données personnelles	Informe l'autre Responsable Conjoint du Traitement de toute violation de données dans les meilleurs délais <input checked="" type="checkbox"/> Notifie l'autorité de contrôle conformément à l'article 33 du RGPD <input checked="" type="checkbox"/> Communique aux personnes concernées par une violation de données conformément aux articles 34 du RGPD	Informe l'autre Responsable Conjoint du Traitement de toute violation de données dans les 24 heures. <input checked="" type="checkbox"/> Notifie l'autorité de contrôle conformément à l'article 33 du RGPD <input checked="" type="checkbox"/> Communique aux personnes concernées par une violation de données conformément aux articles 34 du RGPD Dans le cas où la violation de données le concerne directement
Délégué à la protection des données	<input checked="" type="checkbox"/> A désigné un DPO : dpd@chru-strasbourg.fr	<input checked="" type="checkbox"/> A désigné un DPO : XXXX
Responsabilité	S'assure que tous les employés autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à respecter la confidentialité ou sont soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité conformément aux articles 28, paragraphe 3, 29 et 32 du RGPD pendant la durée de leur emploi, ainsi qu'après la cessation de leur emploi S'engage à communiquer le contenu essentiel de l'accord de responsabilité conjointe aux personnes concernées (article 26 (2) du RGPD). Veille à ce que les données ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées.	S'assure que tous les employés autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à respecter la confidentialité ou sont soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité conformément aux articles 28, paragraphe 3, 29 et 32 du RGPD pendant la durée de leur emploi, ainsi qu'après la cessation de leur emploi S'engage à communiquer le contenu essentiel de l'accord de responsabilité conjointe aux personnes concernées (article 26 (2) du RGPD). Veille à ce que les données ne soient pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec les finalités pour lesquelles elles ont été initialement collectées.

Obligations, devoirs et relations respectifs	Responsable Conjoint de Traitement A	Responsable Conjoint de Traitement B
	<p><input checked="" type="checkbox"/> informe immédiatement l'autre Responsable Conjoint de Traitement s'il constate des erreurs ou des infractions aux dispositions relatives à la protection des données lors de l'examen des activités de traitement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Met à la disposition du Responsable Conjoint de Traitement tout document nécessaire à l'établissement du respect des responsabilités</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> informe immédiatement l'autre Responsable Conjoint de Traitement s'il constate des erreurs ou des infractions aux dispositions relatives à la protection des données lors de l'examen des activités de traitement</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Met à la disposition du Responsable Conjoint de Traitement tout document nécessaire à l'établissement du respect des responsabilités</p>
<p>Transfert de données vers des pays tiers</p>	<p><input type="checkbox"/> a l'intention de transférer des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale</p> <p><input type="checkbox"/> de l'existence d'une décision d'adéquation de la Commission</p> <p><input type="checkbox"/> en l'absence de décision d'adéquation de la Commission,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la mention des garanties appropriées et des moyens d'en obtenir une copie ou de l'endroit où elles ont été mises à disposition.</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> s'interdit de transférer des données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale</p> <p><input type="checkbox"/> de l'existence d'une décision d'adéquation de la Commission</p> <p><input type="checkbox"/> en l'absence de décision d'adéquation de la Commission,</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la mention des garanties appropriées et des moyens d'en obtenir une copie ou de l'endroit où elles ont été mises à disposition.</p>

ANNEXE 7. PLAN D'ASSURANCE SECURITE DES HUS V1.3 ET CHARTE SI HUS (SYSTÈME D'INFORMATION DES HUS : CHARTE D'ACCES POUR LES COCONTRACTANTS

DOCUMENTS JOINTS EN PDF AU CONTRAT

ANNEXE 8. PLANS D'ASSURANCE SECURITE DE L'INSERM

DOCUMENTS JOINTS EN PDF AU CONTRAT

ANNEXE 9. PLANS D'ASSURANCE SECURITE DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

DOCUMENTS JOINTS EN PDF AU CONTRAT

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Contributions obligatoires aux écoles privées de Strasbourg sous contrat d'association et subventions de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.

Numéro V-2025-182

En complément de la priorité donnée au soutien à l'enseignement public, la ville de Strasbourg apporte également un soutien financier aux écoles privées sous contrat, soit sous la forme de subventions de fonctionnement dans le cadre du forfait communal, soit sous la forme de subventions facultatives d'investissement dans le cadre de travaux de restructuration, de mise aux normes ou de réfection.

Le Code de l'éducation fait ainsi obligation aux communes de verser aux écoles privées sous contrat d'association des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012). Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Pour les écoles sous contrat simple, les participations sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Cette délibération propose d'une part le versement des contributions obligatoires de fonctionnement aux écoles privées sous contrat d'association, d'autre part le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement aux écoles privées sous contrat simple.

1. Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association

Douze établissements disposent de classes sous contrat d'association (CA)¹ auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2023/2024, un montant global de 3 527 220 €, pour un effectif total de 2 595 élèves strasbourgeois.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Le Renouveau du Gan Chalom

charges périscolaires.

Sur la base du compte administratif 2023, les nouveaux montants des forfaits applicables en 2025 s'établiraient comme suit :

- 1 051 € par élève de classe élémentaire
- 2 236 € par élève de classe maternelle.

Ces nouveaux montants s'appliqueront aux classes sous contrat d'association, en prenant en compte les effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2024/2025. Elles représentent **3 536 876 €** pour les écoles privées sous contrat d'association pour un effectif total de 2 576 élèves strasbourgeois (*1876 élémentaires et 700 maternels*).

2. Modalités de versement suite au changement de la période de référence pour le calcul de la dotation de fonctionnement obligatoire

Jusqu'en 2023, les dotations de fonctionnement étaient calculées sur la base des dépenses réelles de l'année n-2. Le modèle économique des établissements a été percuté par l'inflation et l'augmentation du coût des fluides.

La délibération du Conseil municipal du 18 mars 2024 a adopté le changement de la période de référence à prendre en compte dans le calcul de la dotation en optant pour une réduction à un an du décalage entre les périodes de versement (année n) et de référence (année n-2).

Elle prévoit le versement d'un acompte en mars (sur la base du CA n-2) et du solde, égal à différence de la valeur des forfaits, en novembre (sur la base du CA n-1).

Ainsi, la délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2024 a approuvé les versements complémentaires de 558 180 € aux écoles privées sous contrat d'association, portant ainsi le montant total des dotations obligatoires en 2024 à 3 527 220 €.

Pour 2025, il est proposé de verser un acompte à hauteur de 80 % du montant total des dotations obligatoires défini à partir des nouveaux forfaits calculés à partir du CA 2023 (cf. point 1 ci-dessus), en admettant l'hypothèse d'une baisse des valeurs des forfaits issus du CA 2024, induite par la diminution des dépenses d'énergie.

Le versement du solde, égal à la différence entre les valeurs des forfaits calculés du CA de l'année n-2 et du CA de l'année n-1, interviendra, conformément à la décision 2024, en novembre 2025.

3. Subvention de fonctionnement aux écoles sous contrat simple

Pour les écoles sous contrat simple, les participations communales sont facultatives et obéissent au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Trois établissements disposent de classes sous contrat simple², auxquels la Ville a versé, au titre de l'année scolaire 2023/2024, un montant global de 254 684 € pour un effectif total de 406 élèves strasbourgeois.

Du fait du caractère non obligatoire du forfait, il est proposé de reconduire les montants arrêtés en 2016 (base du CA 2014) et reconduits depuis, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle.

Les montants des participations prennent en compte les effectifs strasbourgeois constatés à la rentrée scolaire 2024/2025. Elles représentent **261 708 €** pour les écoles privées sous contrat simple pour un effectif total de 417 élèves strasbourgeois (351 élémentaires et 66 maternels).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la détermination des nouveaux forfaits communaux, pour les classes sous contrat d'association, à hauteur de 1 051 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 2 236 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2024/2025 (forfaits calculés sur la base du CA 2023),*
- *le versement d'un acompte de 80% des participations (cf. annexe n°1) pour les classes sous contrat d'association à douze écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2024/2025,*
- *la reconduction des forfaits 2024, pour les classes sous contrat simple, soit 554 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et à hauteur de 1 019 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2024/2025,*
- *en conséquence, l'attribution des subventions suivantes (cf. annexe n°2) pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2024/2025 :*

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>164 204 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>49 306 €</i>
<i>Ecole BETH HANNA LOUBAVITCH :</i>	<i>48 198 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>261 708 €</i>

décide

² Aquiba, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (école Beth Hanna)

- *pour les forfaits communaux, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 6558, CRB DE01C,*
- *pour les subventions, l'imputation des dépenses sur les crédits prévus au budget 2025 de la ville de Strasbourg, fonction 213, nature 65748, progr 8027, CRB DE01C,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

PROJET

PARTICIPATION VILLE 2024/25 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

ETABLISSEMENTS	ELEVES STRASBOURGEOIS				MONTANT GLOBAL 2025	proposé pour 2025 Acompte 80%	alloué en 2024
	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL				
	NOMBRE	1 051 €	NOMBRE	2 236 €			
COLLEGE St ETIENNE	299	314 249 €	0	0 €	314 249 €	251 399,20 €	328 963 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	100	105 100 €	41	91 676 €	196 776 €	157 420,80 €	223 206 €
C.P.E.S. (ECOLE LUCIE BERGER)	291	305 841 €	52	116 272 €	422 113 €	337 690,40 €	428 687 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	298	313 198 €	155	346 580 €	659 778 €	527 822,40 €	664 116 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	95	99 845 €	84	187 824 €	287 669 €	230 135,20 €	272 532 €
DOCTRINE CHRETIENNE	171	179 721 €	62	138 632 €	318 353 €	254 682,40 €	300 218 €
INSTITUTION NOTRE DAME	118	124 018 €	70	156 520 €	280 538 €	224 430,40 €	287 493 €
NOTRE DAME DE SION	192	201 792 €	87	194 532 €	396 324 €	317 059,20 €	387 246 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	180	189 180 €	68	152 048 €	341 228 €	272 982,40 €	353 572 €
ABCM ZWEISPRACHIGKEIT	0	0 €	53	118 508 €	118 508 €	94 806,40 €	96 148 €
A.D.E.T. (ECOLE TACHBAR)	132	138 732 €	0	0 €	138 732 €	110 985,60 €	131 375 €
ECOLE GAN CHALOM	0	0 €	28	62 608 €	62 608 €	50 086,40 €	53 664 €
TOTAL	1 876	1 971 676 €	700	1 565 200 €	3 536 876 €	2 829 500,80 €	3 527 220 €

918 / 1273

PARTICIPATION VILLE 2024/2025 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES DU 1er DEGRE

CLASSES SOUS CONTRAT SIMPLE

		ELEVES STRASBOURGEOIS					
ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE		ENSEIGNEMENT MATERNEL		MONTANT GLOBAL 2025	proposé pour 2025	alloué en 2024
	NOMBRE	554 €	NOMBRE	1 019 €			
AQUIBA	175	96 950 €	66	67 254 €	164 204 €	164 204 €	166 598 €
YHOUDA HALEVI	89	49 306 €	0	0 €	49 306 €	49 306 €	42 104 €
BETH HANNA	87	48 198 €	0	0 €	48 198 €	48 198 €	45 982 €
TOTAL	351	194 454 €	66	67 254 €	261 708 €	261 708 €	254 684 €

Effectifs recensés à la rentrée de septembre 2024

Nombre de classes sous contrat d'association

Nom de l'école	Nombre de classes sous contrat	Nombre d'élèves <i>strasbourgeois</i>	
		en maternelle	en élémentaire
Collège Saint-Etienne	15	0	299
Ecole Joie de vivre	8	41	100
Ecole Lucie Berger	23	52	291
Ecole Libre Sainte Anne	19	155	298
Institution Sainte Clotilde	9	84	95
Ecole Doctrine Chrétienne	13	62	171
Institution Notre Dame	15	70	118
Institution Notre dame de Sion	16	87	192
Institution La Providence	13	68	180
Ecole ABCM Zweisprachigkeit	3	53	0
Ecole Tachbar	5 (+ 2 classes hors contrat non comptabilisées)	0	132
Ecole Gan Chalom	1 (+ 2 classes hors contrat non comptabilisées)	28	0
Total	140 classes sous contrat	700 élèves	1876 élèves

Nombre de classes sous contrat simple

Nom de l'école	Nombre de classes sous contrat	Nombre d'élèves <i>strasbourgeois</i>	
		en maternelle	en élémentaire
Ecole Aquiba	13 (+ 3 classes hors contrat non comptabilisées)	66	175
Ecole Yehouda Halevi	5	0	89
Ecole Beth Hanna Loubavitch	3.5 (+ 1 classes hors contrat non comptabilisée)	0	87
Total	21.5 classes sous contrat	66 élèves	351 élèves

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Plan d'actions lutte contre les discriminations : mise en œuvre de l'étude 'Mesure LOcale des DIscriminations' (MELODI).

Numéro V-2025-241

La ville de Strasbourg mène une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations. Le Conseil Municipal du 21 juin 2021 a réaffirmé la détermination de la Ville à combattre toutes les formes d'inégalités et de discriminations en proposant une stratégie globale qui s'appuie sur deux plans d'actions complémentaires, l'un portant sur toutes les formes de discriminations, l'autre visant les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'un des enjeux identifié dans le plan d'action « lutte contre les discriminations » vise à mieux connaître les phénomènes discriminatoires sur le territoire. Dans ce cadre, la ville de Strasbourg a souhaité répondre favorablement à une démarche scientifique nationale, dénommée Mesure LOcale des DIscriminations (MELODI), qui s'intéresse plus particulièrement aux discriminations d'accès à l'emploi. Ce projet est financé principalement par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) qui l'accompagne avec l'appui de France Urbaine. Il est porté par la Fédération « Théorie et Évaluation des politiques publiques » (T.E.P.P.) composée de 13 laboratoires, 330 enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, 100 doctorantes et doctorants, du C.N.R.S. et de l'Université Gustave Eiffel.

La méthodologie d'analyse des discriminations à l'emploi du projet de recherche MELODI réside dans une approche de testing en masse territorialisée à l'échelle d'une agglomération. À partir de la comparaison des réponses à des candidatures spontanées fictives auprès d'entreprises du territoire, les discriminations à l'emploi sont mesurées selon trois critères : origine (en faisant varier le nom de famille), genre et adresse à l'échelle de quartiers prioritaires sur un territoire donné. Le même protocole est répété sur une dizaine de territoires urbains diversifiés. Ce protocole, déjà testé sur les territoires de la métropole de Lille et de la communauté d'agglomération du Havre, permet d'obtenir une première mesure différenciée, selon les caractéristiques des territoires, des discriminations à l'emploi.

Localement, cette étude est menée à l'échelle du territoire de la métropole strasbourgeoise, avec un soutien conjoint de la Ville et de l'Eurométropole de

Strasbourg au titre de ses compétences en matière de Politique de la ville.

Une contribution financière sous forme de subvention d'un montant de 9 500 € est demandée aux territoires partenaires afin de financer une partie de la collecte des données et les présentations locales de l'étude par les chercheurs. Le montant de la subvention proposée se répartit comme suit : 4 500 € pour la ville de Strasbourg et 5 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg. La durée du programme MELODI est de six mois.

La Ville est membre du comité de pilotage du programme et destinataire des résultats. Une convention prévoyant les engagements de l'Université Gustave Eiffel, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est proposée en annexe.

Les résultats de cette étude permettront de :

- disposer de données scientifiquement construites sur les discriminations à l'emploi sur le territoire, en comparaison à d'autres territoires ;
- d'alimenter l'observatoire des discriminations de la ville de Strasbourg lancé à l'automne 2024 pour promouvoir un lieu permanent d'échange qui puisse travailler sur des données objectivées localement ;
- mettre en place les politiques publiques pertinentes pour répondre aux résultats de l'enquête ;
- mieux cibler les outils de sensibilisation à destination des structures employeuses et des personnes en recherche d'emploi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'allocation d'une subvention de 4 500 € à l'Université Gustave Eiffel,

décide

d'imputer cette subvention au compte AS00F – 428 – 8031 – 65748 sous réserve du vote du budget,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention pour la mise en œuvre de l'étude MELODI (en annexe).

CONVENTION DE SUBVENTION DE RECHERCHE POUR LE PROJET MELODI

Entre

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex,
N° SIRET 246 700 488 000 17
Représentée par sa Présidente Mme Pia IMBS

Ci-après désignée par "EMS",

LA VILLE DE STRASBOURG

Dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex,
N° SIRET 216 704 825 000 19
Représentée par la Maire Mme Jeanne BARSEGHIAN

Ci-après désignée par "VDS",

Et

L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège est situé 5, boulevard Descartes, Champs Sur Marne, 77454 MARNE LA VALLÉE Cedex
2,
N°SIRET 199 320 565 00492, Code APE 8542Z,
Représentée par son Président M. Gilles ROUSSEL,

Ci-après désignée par "Univ Eiffel",

Univ Eiffel agissant tant en son nom que pour le compte du laboratoire Equipe de Recherche sur l'Utilisation des Données Individuelles en lien avec la Théorie Economique (ERUDITE), dirigé par Mélika Ben Salem, ci-après désigné par « ERUDITE » ;

Ci-après désigné par le « Laboratoire »

Univ Eiffel et EMS ci-après désignés comme la « Partie » ou les « Parties »

PREAMBULE

Le projet MELODI bénéficie d'une subvention de l'ANCT pour l'année 2024 qui couvre la majeure partie de la collecte des données (réf. Eiffel 2023-00625).

Il est convenu qu'un montant additionnel est sollicité auprès de chaque territoire partenaire afin de financer le solde de la collecte des données, les missions/réunions qui seront programmées avec les comités de pilotage de chaque territoire, la rédaction et la présentation des synthèses locales dans le cadre d'évènements de présentation organisés dans chaque territoire.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente, Univ Eiffel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet MELODI conformément au programme d'actions mentionnées en Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement. L'EMS et la VDS contribuent financièrement à l'étude qui va permettre la collecte des données menée sur son territoire.

Article 2 – Responsables

Le correspondant scientifique du projet pour Univ Eiffel est M. Yannick L'HORTY, Professeur à l'Université Gustave Eiffel.

Les correspondants du projet pour l'EMS et pour la VDS sont M. Simon LEYENDECKER, Directeur de projet adjoint Politique de la ville à la Direction Urbanisme et Territoires et Mme Emilie JUNG, chargée de mission Lutte contre les discriminations à la Direction Solidarités Santé Jeunesse.

Article 3 - Modalités de la convention

L'étude locale a une durée de 6 mois et commence le premier mois par un comité de pilotage.

Des annexes à la présente convention précisent :

- Annexe 1 : Le détail du projet ou des actions subventionnées
- Annexe 2 : Le budget prévisionnel de Univ Eiffel pour mener l'étude

Article 4 - Livrables

Univ Eiffel s'engage à fournir à l'EMS et à la VDS dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable :

- Un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par Univ Eiffel pour atteindre les objectifs fixés par l'Article 1.
- Un compte-rendu financier des actions ou du projet

En cas de difficultés d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Univ Eiffel, pour une raison quelconque, celle-ci doit informer EMS sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Communication

Toute communication fera l'objet d'une validation des Parties prenantes.

En contrepartie de la subvention versée par l'EMS et la VDS, Univ Eiffel s'engage :

- A faire mention du soutien de l'EMS et de la VDS en faisant figurer de manière lisible les logos de l'EMS et de la VDS sur tous types de supports produits dans le cadre des actions soutenues par la présente convention.
- A faire mention du soutien de l'EMS et de la VDS lors de ses communications orales presse et grand public sur le projet financé. Univ Eiffel veillera à transmettre régulièrement ses productions en matière de presse écrite et numérique ainsi que les revues de presse concernant le projet.

- A adopter une posture d'ambassadeur et de soutenir, par tout moyen, les démarches pilotées par l'EMS et la VDS en faveur de la promotion du territoire et leurs actions en lien avec le projet et le développement économique.

Article 6 - Montant et modalités de versement de la subvention

6.1 Montant de la subvention

En contrepartie des engagements pris par Univ Eiffel, dans le cadre de la présente convention, l'EMS et la VDS s'engagent à verser à Univ Eiffel un montant global et forfaitaire de 9 500€, net de taxe. Le montant de la subvention se répartit comme suit : 4 500€ pour la VDS au titre du plan d'actions lutte contre les discriminations et 5 000€ pour l'EMS au titre du Contrat de ville.

Cette somme permettra notamment à Univ Eiffel de financer :

- La collecte des données,
- Les missions et réunions programmées avec le comité de pilotage du territoire,
- La rédaction et la présentation des synthèses locales dans le cadre d'évènements de présentation organisés sur le territoire en concertation avec EMS.

6.2 Modalités de versement

Les sommes seront versées par l'EMS et la VDS sur appel de fonds d'Univ Eiffel qui interviendra au plus tôt à la notification de la présente convention.

Sur cette base, l'EMS et la VDS se libéreront des sommes dues, dans les 60 jours, par virement sur le compte bancaire de Univ Eiffel.

Nom du titulaire du compte : UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

Les contacts financiers sont :

- pour l'EMS : Isabelle Vix comptable au service Administration générale et ressources de la Direction Urbanisme et territoires (isabelle.vix@strasbourg.eu)
- pour la Ville de Strasbourg : Emilie Chinon, comptable au service Administration générale et ressources de la Direction Solidarités Santé Jeunesse (emilie.chinon@strasbourg.eu).

Article 7 – Secret - Publications

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales de l'autre Partie, et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne sont pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Article 8- Contrôle et conditions du versement

Si Univ Eiffel ne fournit pas les documents prévus à l'Article 4 dans les délais, ou si Univ Eiffel n'atteint pas ses objectifs, n'exécute pas ses obligations, tarde à les exécuter, ou décide unilatéralement d'en modifier les conditions, l'EMS et la VDS se réservent le droit, après mise en demeure restée infructueuse d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les Parties et prendra fin à l'extinction des obligations inhérentes à la présente convention.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

Article 11 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Article 12 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Marne la Vallée, le
En 3 exemplaires originaux.

Pour Univ Eiffel M. Gilles Roussel Président	Pour EMS Mme Pia IMBS Présidente	Pour VDS Mme BARSEGHIAN Maire Jeanne
--	--	--

ANNEXE 1 : DETAIL DU PROJET ET DES ACTIONS SUBVENTIONNEES

1. l'équipe en charge du projet MELODI

Ce document présente le contenu du projet MELODI, pour « MESures LOcales des DIScriminations » réalisé par l'équipe de TEPP-CNRS. La fédération de recherche du CNRS « Théorie et Évaluation des Politiques Publiques » (FR n°2042) est un groupement de douze équipes de recherche, dont neuf équipes d'accueil du Ministère de la Recherche et une UMR du CNRS. Ces équipes appartiennent à 10 universités. La fédération rassemble 300 enseignants-chercheurs et 150 doctorants. C'est le premier groupement de recherche en France sur la thématique de l'évaluation des politiques publiques. C'est aussi le premier groupement de recherche sur les thèmes du travail et de l'emploi. L'établissement principal de TEPP est l'Université Gustave Eiffel.

1.1. Les références du groupe de recherche GEODE

Dans le cadre de TEPP, un programme de recherche est entièrement dédié à la mesure des discriminations et à l'évaluation des politiques de lutte contre les discriminations. Il s'agit du programme GEODE (Groupe d'Etude sur l'Origine des Discriminations et sur l'Egalité). Les chercheurs qui contribueront au projet MELODI inscrivent leurs travaux dans le cadre de ce programme. Ils appartiennent pour l'essentiel au laboratoire ERUDITE de l'Université de Paris Est, au laboratoire GAINS de l'Université du Mans, à l'EPEE de l'Université d'Evry Val d'Essonne et au LEMNA de l'Université de Nantes. Il s'agit de chercheurs spécialistes du marché du travail, d'experts reconnus des questions d'emplois, de spécialistes de la collecte des données expérimentales, du *data building* et du *data managing*, ainsi que de spécialistes en techniques quantitatives.

Notre équipe réalise des opérations de testing depuis 2002 et se préoccupe de l'amélioration du recueil des données et de celle des traitements économétriques. Depuis 2006, dans le cadre du programme GEODE, nous avons conduit 15 campagnes de testing sur le marché du travail, 5 sur le marché du logement, et 8 sur d'autres marchés. Nous avons évalué les discriminations à l'embauche liées au sexe, à l'origine, au lieu de résidence, au handicap et à l'orientation sexuelle. Nous avons également eu recours à cette méthodologie pour évaluer l'effet d'autres caractéristiques dans le CV sur les chances d'obtenir un entretien d'embauche : activités de bénévolat, permis moto, parcours de formation. Ces différents travaux ont été financés par l'ACSé, le Centre d'Analyse Stratégique, le CGET, la DGAFP, le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, l'ONZUS, Pôle Emploi, la Région Ile-de-France et le SG CIV. Ils ont fait l'objet de rapports de recherche et de publications dans des revues scientifiques classées par le CNRS : trois articles publiés dans *Annals of Economics and Statistics*, quatre articles publiés dans *Economie et Statistique*, deux articles dans *International Journal of Manpower*, trois dans la *Revue Economique* et des articles publiés dans *Public Administration Review*, *Urban Studies*, *International Regional Science Review* et *Papers in Regional science*,

De façon générale, nos travaux sont présentés dans des conférences scientifiques et des colloques nationaux et internationaux. Ils sont diffusés sous forme de rapports de recherche, en français, et de documents de travail, en anglais, et sont accessibles sur le site Internet de TEPP (www.tepp.eu), sur celui de HAL-SHS et sur ceux de IDEAS et REPEC qui sont les sites de référence en économie.

Nous avons obtenu également un financement de l'ANR en 2015 pour étudier les discriminations dans l'accès au logement (projet DALTON), un financement du CNRS pour approfondir l'étude sur Paris (projet ADAM) et un soutien du Fonds d'Expérimentation pour la jeunesse pour explorer les

discriminations sur d'autres marchés que celui du travail (projet DIAMANT). Nous avons en outre mené à bien un travail d'évaluation des discriminations en raison de l'âge pour le compte de la Région Ile-de-France (projet ADAGE).

La notoriété de nos travaux s'est traduite par la commande d'un rapport d'évaluation par le premier ministre sur le thème des discriminations dans l'accès à l'emploi public, rapport qui lui a été remis le 12 juillet 2016 et qui a été publié par la documentation française dans la collection des rapports au premier ministre.

En 2018, nous avons réalisé pour le compte du CGET le testing DREAM qui a consisté à produire des tests représentatifs sur 40 entreprises du SBF 120. Cette opération nous a permis de développer une capacité à réaliser des tests de discrimination de grande taille dans des délais rapides : nous avons envoyé et traité 17 163 demandes de candidats fictifs en une période de six mois. Par la suite, nous avons accompagné l'administration dans sa communication auprès des entreprises et de leurs représentants.

Nous avons d'ores et déjà mené à bien des travaux de recherche pour le compte du Défenseur des Droits dans le cadre de deux appels à projets. Le premier correspond au projet MICADO qui a consisté à mesurer l'effet d'un courrier d'alerte sur les discriminations selon l'origine. Il a été réalisé avec l'appui du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et a été publié dans la collection Etudes & Résultats du Défenseur des droits (octobre 2019). Le deuxième est le projet TRICERATOPS sur les discriminations dans l'accès aux soins selon la vulnérabilité économique, qui a été co-financé par le Fonds CMU-C. Il a également été publié dans la collection Etudes & Résultats du Défenseur des droits (octobre 2019).

Au total, nous avons plus de 20 références d'études publiées dans des revues classées par le CNRS dans le domaine de la mesure des discriminations., notre équipe a aussi mené à bien des projets de recherche dans le domaine de l'évaluation de politiques anti discriminatoires avec les organismes suivants : CGET, DGAFP, France Stratégie, Ville de Paris.

1.2. Le programme MELODI

Les testing classiques sur le marché du travail reposent sur des envois de candidatures fictives en réponse à de vraies offres d'emploi. Cette approche couvre un canal particulier d'accès à l'emploi, celui du marché ouvert des offres publiées. Elle ne permet pas de mesurer les discriminations sur les offres pourvues par réseau et bouche-à-oreille. De plus, elle implique un coût logistique élevé qui se compose du coût de production de la candidature et du coût de recherche de l'offre, multiplié par le nombre de tests. Elle est sélective puisque les réponses données ne portent que sur les offres pour lesquelles des candidatures ont été préparées par l'évaluateur.

Une alternative est d'effectuer des candidatures spontanées. Ce type d'approche par prises de contact directes avec les employeurs, sans qu'elles n'aient été sollicitées, permet de réduire le coût de collecte des offres, ce qui autorise d'élargir le périmètre de la recherche et de couvrir un nombre élevé d'interlocuteurs, au prix d'un taux de réponse plus faible en moyenne. Cette approche est probante du point de vue de la mesure des discriminations. Une différence de réponse entre deux demandes d'information qui ne se distinguent que sur la base d'un critère prohibé est une discrimination. Il s'agit d'ailleurs de la technique utilisée par la littérature académique internationale sur le marché du logement, qui est simplement transposée ici au marché du travail. Elle a été utilisée avec succès par Challe et al. (2020) qui ont combiné des candidatures spontanées et des réponses à des offres, sous forme de

candidatures complètes ou de simples demandes d'information pour mesurer les discriminations dans les grandes entreprises, dans le cadre du programme DREAM (« Discriminations dans le recrutement des entreprises : une approche multicanal »).

Un autre avantage de l'approche par candidature spontanée est de rendre possible un ciblage territorial fin, par exemple à l'échelle d'une ville de taille moyenne ou d'une communauté de communes. Le testing peut alors directement être utile aux acteurs de la politique de la ville qui souhaitent établir un diagnostic en matière de discrimination. Les candidatures spontanées sont envoyées à un échantillon représentatif des employeurs composant le tissu productif local, dans toute sa diversité. C'est la démarche suivie dans le cadre d'un nouveau programme de recherche consacré à la Mesure Locale des Discriminations (MELODI). Une première étude pilote (Anne et al., 2022) a été réalisée sur le territoire de l'Avesnois, un arrondissement administratif de 230 000 habitants. Commandé par la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre, le test de correspondance a été mené fin 2020 sur un échantillon de 1000 entreprises, tirées au sort au sein d'un ensemble des 9000 unités légales. Il s'agit d'un test d'accès à l'emploi qui évalue les discriminations selon l'origine et selon une adresse en quartier prioritaire pour des hommes et des femmes. Sur ce territoire particulier et dans le contexte exceptionnel d'une situation économique très déprimée, entre les deux confinements imposés en réaction à la crise sanitaire, les auteurs ne détectent pas de discriminations selon l'origine aux seuils usuels de significativité statistique, mais ils détectent un effet de stigmatisme associé à un lieu de résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet effet de discrimination résidentielle n'existe que pour les hommes. Les femmes habitant en quartier prioritaire bénéficient au contraire d'une prime à l'adresse pour l'accès à l'emploi.

Une deuxième étude localisée de plus grande ampleur (Chareyron et al. 2023) a été réalisée à la demande de la Métropole Européenne de Lille, avec un test multicritère permettant de croiser les effets du genre, de l'origine et de l'adresse, sur un échantillon de 3000 recruteurs tirés au sort au sein de l'ensemble des unités légales des 95 communes de la MEL. Les résultats mettent en évidence plusieurs configurations de discriminations conditionnelles, qui n'apparaissent qu'au croisement de certains critères. Alors que les données agrégées indiquent que les femmes sont favorisées dans l'accès à des emplois de secrétaires et d'assistants de gestion, par ailleurs fortement féminisés, que les discriminations à l'origine sont faibles et que les habitants des quartiers prioritaires sont favorisés, sans doute du fait des emplois francs généralisés et renforcés en 2021, la prise en compte des effets croisés modifie le tableau d'ensemble. Pour les candidats masculins, les discriminations selon l'origine existent, mais uniquement pour ceux qui résident dans des quartiers prioritaires. Les femmes maghrébines sont quant à elles victimes de discrimination selon l'origine, quel que soit leur quartier de résidence. La prime à l'embauche pour les habitants des quartiers, associée aux « emplois francs » ne bénéficie pas aux candidats d'origine maghrébine. Ces résultats plaident en faveur du croisement du critère de l'origine avec d'autres motifs de discrimination, que ce soit dans la mesure, dans l'interprétation ou dans la conception de l'action (publique et associative) en matière de lutte contre les discriminations ethno-raciales.

Le programme MELODI a été également déployé en outre-mer pour comparer entre les DROM l'ampleur de la discrimination pour des postes de serveurs (Anne et al. 2021). Le même type d'approche peut aussi être déployé dans le domaine de l'accès au logement (Le Gallo et al., 2019).

Nous sommes aujourd'hui à la recherche d'autres territoires qui seraient intéressés par le fait de déployer un projet de testing sur les critères de l'origine, de l'adresse et du genre des candidats, en partenariat avec notre fédération de recherche. Nous maîtrisons parfaitement la méthodologie de collecte et de traitement des données et nous recherchons des terrains pour la mettre en œuvre, ainsi qu'un peu de financement

pour la collecte des données, sachant que l'ANCT a d'ores et déjà signifié son accord pour financer la majeure partie du projet.

1.3. L'équipe en charge du programme MELODI

Dans le cadre du programme MELODI, nous avons constitué une équipe *ad hoc* composée d'experts en collecte et traitements de données de testing. Les chercheurs associés au projet sont par ailleurs experts du domaine des discriminations. Il s'agit d'une équipe pluri-disciplinaire, composée d'économistes, de statisticiens et de sociologues.

L'équipe est coordonnée par Yannick L'Horty. La collecte des données sera effectuée par Loïc du Parquet et Laetitia Challe. Le data managing sera effectué par Denis Anne. Les traitements statistiques seront menés à bien par Sylvain Chareyron et Florent Sari.

L'équipe est renforcée par deux consultants qui vont assumer des missions diverses dans la phase de préparation du testing et dans la phase de collecte (sélection des professions, mise au point et tests des CV, enrichissement des bases de données). Il s'agit de François Maheu (FMC) et Isabelle Walraevens (WISE).

Le tableau ci-dessous reprend toutes ces informations de façon synthétique.

L'équipe en charge du projet

Nom	Affiliation	Laboratoire	Statut	Rôle
Denis ANNE	Université Gustave Eiffel	ERUDITE et TEPP	Professeur agrégé de sciences sociales	Data managing
Laetitia CHALLE	Université Gustave Eiffel	ERUDITE et TEPP	Ingénieure de recherche, Docteure en sciences économiques	Collecte des données
Sylvain CHAREYRON	Université Paris-Est Créteil	ERUDITE et TEPP	Maître de conférences en sciences économiques	Traitements statistiques et économétriques
Yannick L'HORTY	Université Gustave Eiffel	ERUDITE et TEPP	Professeur des Universités	Correspondant scientifique
François MAHEU	FMC	FMC	Consultant	Appui à la préparation, à la collecte et à l'enrichissement des données
Loïc du PARQUET	Université du Mans	GAINS et TEPP	Maître de conférences	Collecte des données

Pascale PETIT	Université Gustave Eiffel	ERUDITE et TEPP	Maître de conférences –HDR	Conception et réalisation du protocole
Florent SARI	Université Paris-Est Créteil	ERUDITE et TEPP	Professeur des Universités	Traitements statistiques et économétriques
Isabelle WALRAEVENS	WISE	WISE	Consultante	Appui à la collecte des données

2. Le programme MELODI, les politiques de la ville et la recherche sur les discriminations

La loi pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014¹ stipule que « la politique de la ville s’inscrit dans une logique de retour à une égalité entre les territoires et d’accès aux droits des habitants qui y résident. ». La politique de la ville « ...concourt à l’égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d’intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l’origine réelle ou supposée ». Dans son cadre de références², le CGET (nouvellement ANCT) rappelle que l’action de la politique de la ville en matière de lutte contre les discriminations consiste à « garantir l’égalité de traitement de tous les habitants par une démarche de prévention des discriminations et de réduction des « risques » de discrimination ». Le cadre de références cible plus particulièrement :

- L’origine réelle ou supposée et l’adresse (du fait de leur primauté dans les vécus discriminatoires mis en avant par les habitants des quartiers.)
- Les critères du genre et de l’âge (égalité entre les femmes et les hommes et jeunesse sont par ailleurs des enjeux transversaux du contrat de ville)

Les démarches territoriales de lutte contre les discriminations supposent, dans leur mise en œuvre, un engagement des acteurs locaux sur un ou plusieurs des domaines visés par la loi (l’emploi, le logement, etc.), ainsi que sur un ou plusieurs critères (le sexe, l’origine, etc.). Cet engagement peut passer, pour les territoires concernés par la Politique de la ville, par la signature d’un plan territorial de lutte contre les discriminations (PTLCD).

Dans ce contexte, nous proposons de réaliser une vaste opération de testing, dans le domaine de l’accès à l’emploi. Cette opération couvrira trois critères : l’origine, le lieu de résidence (quartier politique de la ville et hors quartier politique de la ville) et le sexe.

La finalité n’est pas d’incriminer les entreprises testées mais de produire des données et une étude qui puisse contribuer à la prise de conscience des acteurs. Il s’agit d’une part de réaliser un travail de tests rigoureux et solide et d’autre part de produire sur cette base un effort de communication pour diffuser l’étude auprès d’un large ensemble d’acteurs.

¹ Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id>

² Nouveau cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la ville : les enjeux de la nouvelle contractualisation - <http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/cadre-de-reference-discrimination.pdf>

2.1. L'intérêt académique d'une approche localisée,...

La recherche académique sur les discriminations est globalement focalisée sur la mesure et l'interprétation du phénomène discriminatoire en privilégiant un petit nombre de motifs (le sexe, l'origine ou le lieu de résidence) et un petit nombre de marchés (essentiellement le marché du travail, plus récemment le marché du logement). Parmi les 20 à 25 critères de discriminations prohibés par le droit, la majorité n'ont jamais fait l'objet d'un travail rigoureux de mesure statistique. De même, parmi l'ensemble des domaines où les discriminations sont prohibées, beaucoup n'ont encore jamais été explorés.

En outre, les travaux de mesure sur les discriminations ne sont pas ou peu localisés. Dans le domaine de l'accès à l'emploi, qui est celui où il existe le plus grand nombre de travaux de recherche, les études sont au mieux de portée régionale et couvrent la plupart du temps et uniquement la région Ile-France. Les situations locales des marchés du travail sont pourtant très différentes d'une ville à l'autre et elles peuvent jouer un rôle déterminant sur les discriminations.

Dans ce contexte, l'apport du projet MELODI sera de réaliser des tests de discrimination en cumulant trois caractéristiques : 1) couvrir un ensemble de territoires précisément délimités ; 2) traiter simultanément plusieurs critères de discriminations ; 3) couvrir le domaine de l'emploi.

Il s'agit de réaliser un diagnostic territorial avec un angle de vue de 360° sur les discriminations, sur leur intensité et sur leur nature. Elaboré sur un territoire donné, le diagnostic permet d'établir un état des lieux. Il peut éventuellement être répété dans le temps de façon à contribuer au pilotage de l'action publique dans le champ des politiques d'égalité, voir à leur évaluation. Répliqué sur plusieurs territoires, le projet rend possible des comparaisons géographiques d'un territoire à l'autre.

2.2. Multi critères

Le projet s'appuie sur une technologie expérimentale de recueil des données : le testing, qui est la seule méthode fiable permettant de mesurer des discriminations directes dans l'accès à l'emploi, au logement ou à des biens ou services, méthode qui fait aujourd'hui référence dans la littérature scientifique internationale. La répétition dans le temps de campagnes de testing permet d'envisager d'évaluer de façon précise les effets d'une action publique, avec une approche expérimentale.

L'une des difficultés méthodologiques du projet est de produire des statistiques de test de discriminations qui soient représentatives de la situation du territoire et qui soient en outre comparables d'un territoire à un autre.

Pour la surmonter, nous adoptons des protocoles standardisés de recueil des données permettant de collecter de la même façon les données nécessaires à la production d'indicateurs locaux de discrimination.

Deux critères de discriminations seront explorés : l'origine et le lieu de résidence. En outre, les profils des candidats fictifs se distingueront par leur sexe, ce qui permettra d'identifier les différences d'exposition aux discriminations pour les femmes et pour les hommes. Un domaine unique est couvert : l'emploi.

Le champ couvert est celui de toutes les entreprises comprenant au moins un salarié, qu'elles soient privées ou publiques. Il intègre aussi les associations et les entités du tiers secteur qui sont des employeurs potentiels. Dans ces domaines, l'étude portera sur des métiers en tensions. Les protocoles classiques des testing ciblent des professions pour lesquelles il y a, à la fois, beaucoup de demandes d'emploi, beaucoup d'offres et un nombre limité de demande par offre.

2.3 ... avec des tests basés sur des candidatures spontanées

Sur le marché du travail, dans le domaine de la mesure des discriminations à l'embauche, le testing suppose de faire le choix d'un petit nombre de professions, de construire des candidatures fictives mais réalistes pour chacune de ces professions et d'envoyer ces candidatures en réponses à de vraies offres d'emploi. Puis, il faut répéter l'opération plusieurs centaines de fois pour produire une statistique précise. Cette approche ne paraît pas pouvoir s'appliquer au niveau d'un territoire, fût-il de grande taille, car elle entraînerait un risque de détection trop important. C'est pourquoi les cabinets de conseil qui proposent de réaliser des tests sollicités tentent de réduire le risque de détection en multipliant les profils professionnels de leurs candidats. Comme la production de CV réaliste est très coûteuse, ils proposent en parallèle de diminuer le nombre d'offres auxquelles ils répondent. Mais ils s'exposent alors à un risque élevé de biais de composition puisque leurs données mélangent des professions différentes dans des proportions arbitraires. Ils s'exposent aussi à un problème de puissance statistique et à une faible précision. Les données produites sont à donc la fois biaisées et imprécises.

Nous proposons de recourir à une approche permettant de produire des statistiques représentatives au niveau d'un territoire, avec des échantillons de grande taille, sans s'exposer aux biais de composition liés au mélange des professions, pour un coût maîtrisé et dans des délais de production limités. En outre, nous proposons une procédure de tests non invasive, qui ne produira pas de conséquences dommageables sur l'activité dans le territoire et qui n'entraînera pas de surcharge de travail pour les services concernés. Notre procédure est extériorisée et elle aussi discrète, les tests s'effectuant à l'insu des recruteurs potentiels.

Nous proposons de privilégier une approche par candidature spontanée. Il existe en effet une pluralité de méthodes de testing et elles présentent chacune des avantages et des inconvénients. L'approche classique utilisée sur le marché du travail repose sur des envois de candidatures fictives (un couple de CV et de lettres de motivation) en réponse à de vraies offres d'emploi. Elle est partielle puisqu'elle ne couvre qu'un petit nombre de professions et elle correspond à un canal particulier d'accès à l'emploi, celui du marché ouvert des offres publiées. Elle ne permet pas de mesurer les discriminations sur les offres pourvues par réseau et bouche-à-oreille. De plus, elle implique un coût logistique élevé qui se compose du coût de production de la candidature et du coût de recherche de l'offre, multiplié par le nombre de tests.

L'alternative est d'effectuer des prises de contact directes avec les recruteurs potentiels, sans qu'elles n'aient été sollicitées. Ce type d'approche permet de réduire le coût de collecte des offres, ce qui autorise d'élargir le périmètre de la recherche et de couvrir un nombre élevé d'entreprises, au prix d'un taux de réponse plus faible en moyenne. C'est cette voie qui a été suivie par l'un des premiers tests de discriminations portant sur une entreprise en France, le groupe Casino (Cédiey et Foroni, 2008).

Un autre type d'approche consiste à envoyer non pas une candidature mais une demande d'information sur les modalités de candidatures. Un simple courriel de prise de contact peut être adressé à un offreur pour solliciter des informations sur la procédure de sélection des candidatures ou sur l'existence de

postes vacants dans l'entreprise (pour un exemple de mise en œuvre, cf. L'Horty, 2016, chapitre VI, pp 77-80). On réduit ici le coût de production de la candidature.

Cette « candidature à la candidature » peut elle-même être réalisée sous forme spontanée ou en réponse à des offres d'emploi publiées. Elle est probante du point de vue de la mesure des discriminations : il s'agit de la technique utilisée par la littérature académique internationale sur le marché du logement, qui est simplement transposée ici au marché du travail.

Relativement à un testing classique, le recours à des candidatures spontanées permet de couvrir un nombre d'offres beaucoup plus large. Par exemple, il devient possible de tester un grand nombre d'établissements différents pour une entreprise donnée. Le recours à un test d'accès à l'information permet quant à lui de couvrir un large panel de professions, sans avoir besoin de produire aucun CV.

Notre position méthodologique est de **privilégier des candidatures spontanées** qui permettent de couvrir l'ensemble des canaux de recherche d'emploi et de tester des établissements locaux, même s'ils ne publient pas d'offre pendant la période où le test se déroule. C'est un moyen d'augmenter le nombre de tests sans accroître le risque de détection. Cela permet aussi d'utiliser des formes de test qui ne sont pas familières aux entreprises, ce qui augmente la qualité moyenne de la mesure statistique. Cette approche permet également de contourner les précautions mises en œuvre par les plus grandes entreprises pour éviter les testing usuels (centralisation des canaux de recrutement).

Les tests qui seront réalisés consisteront à proposer quatre profils de candidats à la candidature à chaque recruteur potentiel sélectionné pour être testé. Les quatre profils seront semblables en tous points sauf sur la base d'une caractéristique correspondant au critère de discrimination testé (le lieu de résidence ou l'origine du candidat suggérée par son patronyme).

Nos tests consistent à envoyer une paire de « candidature à la candidature » composée d'un candidat de référence, dont le nom et le prénom évoque une origine de France métropolitaine et qui réside dans un quartier résidentiel et d'un candidat différent sur la base d'une caractéristique donnée. Nous prévoyons trois types de tests :

- Test 1 : Candidat de référence vs candidat habitant en QPV
- Test 2 : Candidat de référence vs candidat français avec un nom et un prénom suggérant une origine maghrébine
- Test 3 : Candidat de référence vs candidat français habitant en QPV avec un nom et un prénom suggérant une origine maghrébine

Ces trois tests seront réalisés pour des candidats masculins et pour des candidats féminins.

2.4. Volumétrie

Il est important de déterminer le nombre de candidatures que les candidats à l'accès à l'emploi vont devoir effectuer pour parvenir à produire des statistiques fiables permettant de mesurer les discriminations. Dans les testing standards qui mesurent les discriminations sur une profession donnée, le nombre d'offres testées est compris le plus souvent entre 100 et 300. Certes, les testing les plus anciens, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix étaient parfois en dehors de cet intervalle, à l'image du travail de référence de Neumark *et al.* (1996) sur la discrimination par la clientèle qui ne porte que sur 65 offres issues du secteur de la restauration. Parmi les testing scientifiques les plus récents réalisés en France, Duguet *et al.* (2010) testent 140 offres de comptables. Adida, Laitin et Valfort (2010) répondent à un peu plus de 130 offres d'emploi. L'Horty *et al.* (2011) testent 307 offres dans

l'informatique. Valfort (2015) se fixe un seuil minimal de 200 offres d'emploi par type de candidature. Pierné (2013) envoie ses candidatures à 300 offres d'emploi. Ce nombre est respectivement de 245 et de 253 pour les serveurs et les cuisiniers testés par Bunel *et al.* (2016) tandis que Petit *et al.* (2016) examinent 117 offres de serveurs.

On peut donc retenir un nombre cible de 300 recruteurs qui se situe dans le haut de la fourchette de toutes ces études. Il importe de vérifier si ce nombre sera suffisant pour détecter les différences de traitement dans les candidatures. D'un point de vue statistique, un calcul de puissance permet d'approfondir l'analyse. La puissance d'un test est la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle (ici l'hypothèse selon laquelle il n'y a pas de discrimination entre les deux profils) sachant qu'elle est en réalité fautive (il y a discrimination). Il est clair que plus le nombre d'observations est élevé, plus l'estimation sera précise et plus il sera facile de détecter des différences de taux de succès entre deux profils de candidats. Nous avons donc vérifié avec un calcul de puissance que le nombre de 300 tests rendait très probable le fait de détecter des écarts de taux de réussite. En outre, on peut évoquer également les travaux réalisés dans le domaine de la discrimination dans l'accès à l'emploi selon l'origine, qui ont essentiellement mesuré les discriminations entre les français de souche et les français d'origine maghrébine. Les écarts de taux de réponse sont assez variables selon les professions. Ils sont généralement faibles dans les professions qualifiées et en tension et forts dans les professions peu qualifiées. Dans ces dernières, l'écart est souvent d'un à deux et va jusqu'à un à quatre. Le niveau absolu des taux de réussite est lui-même très variable. Il va d'un peu plus de 5 % (20 CV doivent être envoyés pour obtenir une invitation à un entretien d'embauche) à un peu moins de 30 % (trois CV envoyés donnent une invitation à un entretien). Le tableau ci-dessous donne plusieurs illustrations.

Tableau 1. Taux brut de succès

Etude	Duguet et al. (2010)	L'Horty et al. (2011)	Petit et al. (2013)	Edo et Jacquemet (2013)	Duguet et al. (2014)	Valfort (2015)
Profession	Comptables	Informaticien, bac + 5	Informaticien, bac + 5	Comptables	Serveurs	Comptables*
Origine française	7,3	19,9	27,7	17,3	16,6	17,9
Origine maghrébine	1,8	19,2	21	9,9	6	4,7

Lecture : taux brut de succès sur les mêmes offres pour des candidats qui résident dans des quartiers intermédiaires.

*Les candidats affichent tous des signaux de pratique religieuse et aucun n'est français d'origine.

Les écarts sont donc élevés, particulièrement pour les métiers les moins qualifiés. Dans le cas du lieu de résidence, les discriminations sont plus difficiles à détecter et les écarts sont en moyenne plus faibles (Bunel *et al.* 2016). Il est donc prudent de majorer le nombre d'observations si l'on souhaite détecter également ce type de discriminations.

Un autre facteur de majoration réside dans le fait de privilégier des tests d'information sur la base de candidatures spontanées. En moyenne, les taux de réponses à ces candidatures spontanées sont de l'ordre de trois fois plus faibles que les taux de réponses à des offres publiées, dans l'étude sur les grandes entreprises que nous avons publiée en 2020 (Challe *et al.*, 2020). Mais nous avons constaté également que les taux de réponses aux candidatures spontanées étaient plus élevés dans les petites entreprises.

Au total, **nous proposons de retenir une cible de 500 entreprises testées, pour chaque type de test. Nous déclinons cette cible de 500 entreprises pour chacun des trois tests que nous souhaitons réaliser et également pour les deux sexes, soit un total de (500 x 3 x 2 =) 3000 entreprises testées, correspondant à 6000 envois de candidatures.**

- Test 1 : Candidat de référence vs candidat habitant en QPV, pour des hommes (500) et pour des femmes (500)
- Test 2 : Candidat de référence vs candidat français avec un nom et un prénom suggérant une origine maghrébine, pour des hommes (500) et pour des femmes (500)
- Test 3 : Candidat de référence vs candidat français habitant en QPV avec un nom et un prénom suggérant une origine maghrébine, pour des hommes (500) et pour des femmes (500)

2.5. Localisation des candidats

L'objet du test 1 est d'apporter une preuve statistique de l'existence d'une discrimination résidentielle en fonction de l'adresse. Il nous faut donc faire le choix de deux adresses contrastées, l'une qui soit relativement neutre et l'autre qui signale un quartier prioritaire de l'agglomération. Nous proposons de cibler un quartier prioritaire qui cumule les caractéristiques suivantes : un quartier de grande taille, connu du grand public et des recruteurs potentiels, peu éloigné du centre de l'agglomération et qui puisse être signalé sans ambiguïté à l'aide d'une adresse postale.

Dans chaque territoire de tests, nous proposons de travailler avec le comité de pilotage afin de définir le quartier cible qui fera l'objet du testing. Dans le cas de la MEL, nous avons retenu le « Quartier Intercommunal Roubaix Tourcoing ». Il est courant de nommer ce grand QPV "quartier de l'Alma", ce qui le lie directement à la "rue de l'Alma". Il s'agit d'un quartier qui concentre beaucoup de difficultés sociales et qui est fortement stigmatisé. Au-delà du quartier, une adresse à Roubaix envoie par elle seule un signal.

Pour le candidat de référence, il suffira de ne pas signaler d'adresse dans le courriel de prise de contact.

2.6. Exemples de scripts

Les tests consistent à envoyer une paire de courriels à quelques jours d'intervalle à une même entreprise et à répéter l'opération pour un groupe de 500 entreprises. L'ordre d'envoi des courriels est permuté de telle sorte que chaque courriel soit envoyé autant de fois en premier qu'en second. Nous donnons un exemple de courriel pour le test n°2 lorsque les deux candidats sont des hommes.

2.7. Méthodes statistiques de traitement des données

Les données collectées à l'issue des tests seront traitées dans les règles de l'art académique. Ce travail s'appuiera sur des indicateurs simples, les taux de réponse positive aux mêmes offres et le résultat d'un test de Mac Neymar. Nous produirons ces indicateurs et nous calculerons également les indices usuels de la littérature, qui sont les intervalles de confiance des différences de taux de succès à l'aide de la méthode du bootstrap et le test binomial de discrimination. Nous calculerons ces statistiques pour

différents indicateurs : le taux de réponse non négative, le taux de succès et aussi le nombre de contact de chaque candidat.

Au-delà de ces indicateurs, nous effectuerons aussi des régressions pour prendre en compte l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer l'état des discriminations. Dans une opération de testing, pour chaque offre d'emploi testée, on dispose d'un grand nombre d'informations, qui constitueront ensuite autant de variables d'intérêt ou de contrôle. Elles portent sur les caractéristiques de l'emploi à pourvoir telles que mentionnées sur l'annonce, sur les caractéristiques des entreprises qui offre le poste, sur les caractéristiques associées à la localisation de l'emploi et sur le testing lui-même. Elles complètent les informations relatives aux suites données par l'employeur à la candidature de chacun des candidats fictifs. Il est souhaitable d'estimer un modèle où l'on régresse les indices de discriminations sur l'ensemble des caractéristiques des offreurs d'emploi, même s'il s'agit d'offeurs potentiels dans le cadre de candidatures spontanées.

2.8. Action de communication

Une fois le testing réalisé, un rapport d'étude sera élaboré pour présenter la méthodologie et les résultats de l'expérimentation. Il est souhaitable que ce rapport fasse l'objet d'une action de communication afin de sensibiliser les acteurs à la problématique des discriminations.

Deux types d'actions pourront être réalisées de façon concertée, séparée ou coordonnée :

2.8.1. Auprès des entreprises

Une action à destination des acteurs économiques de l'emploi, des entreprises et de leurs intermédiaires peut contribuer à les sensibiliser à la thématique des discriminations.

2.8.2. Auprès des habitants des quartiers

Une action peut également être construite à destination des acteurs associatifs en contact avec les habitants des quartiers et des populations potentiellement discriminées.

Ces actions pourront être montées par la Communauté urbaine et la Cité de l'emploi avec le concours des chercheurs qui auront en charge la présentation de l'étude auprès d'un public non spécialiste.

3. Organisation pratique des testing

3.1 Moyens matériels des testing

Ce projet sera mené à bien dans le cadre de la plateforme de recherche de TEPP qui est située physiquement dans les locaux de l'Université Gustave Eiffel, au 2 allée Jean Renoir, à Noisy-le-Grand. Nous y disposons d'un espace de 140 m² de bureaux avec 15 postes de travail aménagés.

Ces moyens matériels seront renforcés en tant que de besoin par l'appui de notre deuxième plateforme de collecte, située à l'Université du Mans, au sein du laboratoire GAINS.

Une adresse postale et une adresse électronique sont attribuées à chaque candidat. Nous créons de toute pièce des adresses e-mail. Nous constituons les bases de données des réponses au testing au fil de l'eau et nous sommes en mesure d'effectuer des traitements en quasi-temps réel. Nos postes de travail sont équipés de logiciels de traitements de données : SAS, STATA, SPAD, Mapinfo.

Notre équipe est composée de chercheurs et sera renforcée par l'appui de deux entreprises de conseil, expert en accompagnement des opérations de testing. Il s'agit de la société WISE et de l'entreprise FMC qui interviendront respectivement dans le data management des tests, d'une part, et dans l'appui à la conception du protocole et dans le test des scripts, d'autre part. Nous utiliserons également les prestations de l'entreprise Sociétéinfo.com pour l'aide au recueil des adresses de courriers électroniques.

3.2. Calendrier

Nous sommes en mesure de réaliser la collecte et les traitements des données, jusqu'à la restitution des résultats dans un délai total de quatre mois, conformément au diagramme ci-dessous. La première phase s'achèvera sur la production d'un rapport et nous aurons alors deux mois pour réaliser des actions de communication auprès des entreprises et auprès des acteurs des territoires.

	Mois n°1				Mois n°2				Mois n°3				Mois n°4				Mois n°5				Mois n°6							
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Notification																												
Temps de cadrage																												
Testing : Collecte des données																												
Testing : Traitement statistique																												
Testing : analyse et rédaction																												
Communications / Entreprises																												
/ Acteurs des quartiers																												

3.3. Compte-rendu des tests

Nous sommes en mesure d'effectuer les reporting auprès d'un comité de pilotage ad hoc de l'agglomération selon un échéancier à déterminer, en diffusant des notes écrites et en préparant une présentation à destination des membres du comité.

Compte tenu de la durée brève de l'opération, nous proposons deux rendez-vous avec le comité de pilotage : une réunion de lancement, au début du projet, une réunion de restitution en fin de projet.

Au-delà de ces rendez-vous formels, nous sommes en mesure de préparer des points d'étape de façon ponctuelle sur demande du comité. Notre organisation de travail nous permet de produire un état des lieux du nombre de tests réalisés et des premiers résultats bruts en deux à trois jours.

L'interlocuteur unique pour le suivi du projet sera Yannick L'Horty. Il s'engagera à être disponible pendant la durée du testing et il sera joignable directement par téléphone portable. Il pourra répondre à des demandes ponctuelles et fournira toutes les précisions nécessaires.

En cas de besoin, Pascale Petit assurera l'intérim de la direction scientifique du projet.

Nous transmettrons, en fin d'étude, un rapport qui intégrera : le périmètre du testing, les résultats chiffrés et détaillés, une analyse qualitative des tests, une conclusion ainsi qu'une synthèse de 6 pages dans un format pédagogique.

4. Budget

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'ANCT qui couvre la majeure partie de la collecte des données.

Un montant additionnel de 9,5 k€ HT est sollicité auprès de chaque territoire partenaire permettant de financer le solde de la collecte des données, les missions/réunions qui seront programmées avec les comités de pilotage de chaque territoire, la rédaction et la présentation des synthèses locales dans le cadre d'évènements de présentation organisés dans chaque territoire.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Coût pour EIFFEL	Montant	Recettes	Montant
Encadrement de l'étude environnée	53 000€	ANCT	30 000€
Frais de missions	10 000€	EMS / VDS	9 500€
Prestation extérieure	25 000€	Autres communautés de commune ou d'agglomérations	48 500€
TOTAL coût Eiffel	88 000€	Total recettes	88 000€

Par territoire :

Dépenses locales prévues dans le cadre du projet :

POSTE	Montant
Missions	1600€
Prestations dont :	6000€
<i>Collecte de données (wise)</i>	<i>3000€</i>
<i>Appui à la collecte, préparation, enrichissement (FMC)</i>	<i>3000€</i>
Frais de gestion	1900€
TOTAL	9500€

Délibération au Conseil municipal
du lundi 17 mars 2025

Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation Populaire : attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'Éducation Populaire.

Numéro V-2025-205

I. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT D'ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'Éducation Populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.

Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2025, il vous est proposé de voter :

- un premier versement de subventions au titre de l'année 2025 correspondant à 70 % du montant versé en 2024,
- la subvention dans sa totalité pour celles inférieures ou égales à 20 000 €.

Association des Travailleurs Maghrébins de France	5 000 €
--	----------------

L'association propose des permanences sociales et juridiques, fait vivre une cafétéria sociale et des tables rondes sur des sujets d'actualité et développe des actions de solidarité.

Versement 2025 au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

Troc Savoirs, Réseau d'Échanges Réciproques de Savoirs de Strasbourg	5 000 €
---	----------------

Les "Réseaux d'Échanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreur·ses et des demandeur·ses.

Versement 2025 au titre du **fonctionnement général : 5 000 €**

La Maison des Jeux de Strasbourg	35 700 €
---	-----------------

La Maison des Jeux de Strasbourg œuvre pour faire connaître l'importance du jeu, sous toutes ses formes, aux enfants, jeunes et adultes et pour faire reconnaître ses aspects socioculturels, en animant une ludothèque, et en développant de nombreuses activités ludiques :

- 1^{er} versement 2025 au titre du **fonctionnement général** : **21 000 €**
- 1^{er} versement au titre du **fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs** maternel à l'école Pasteur les mercredis scolaires (40 places) : **14 700 €**

APFS Neudorf	15 000 €
---------------------	-----------------

L'association organise un Accueil Collectif de Mineurs au Point Vert de Brumath pour environ 170 enfants des quartiers strasbourgeois en lien avec les structures socioculturelles de la Ville.

Versement 2025 au titre du **fonctionnement de cet ACM** : **15 000 €**

La Maison des Associations	161 000 €
-----------------------------------	------------------

La Maison des Associations de Strasbourg agit depuis 1991 pour faciliter, soutenir et promouvoir la vie associative locale. Afin de fédérer les associations du territoire, elle organise et anime des rencontres tout au long de l'année (soirées d'information et d'échanges, événements thématiques) en partenariat avec les pouvoirs publics et le mouvement associatif, ainsi que le temps fort annuel de la rentrée associative : le Village des Associations de Strasbourg (ce projet fera l'objet d'une demande de subvention de projet au printemps 2025).

La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'exercice 2025 auprès de la ville de Strasbourg permet de couvrir les dépenses de fonctionnement de la Maison des Associations de Strasbourg (fonctions d'opérateur : mise à disposition de salles, espaces de travail, bureaux, domiciliations) y compris la maintenance du bâtiment mis à disposition par la ville de Strasbourg, ainsi qu'une grande partie des missions de conseil.

1^{er} versement 2025 au titre du **fonctionnement général** : **161 000 €**

Club Sportif Hautepierre	10 000 €
---------------------------------	-----------------

L'Accueil Collectif de Mineurs du Club Sportif de Hautepierre s'applique à mettre à disposition des familles du quartier une structure permettant une intégration et l'épanouissement des jeunes (6-13 ans) à travers la découverte d'activités sportives, culturelles et d'évasion.

Versement 2025 au titre du **fonctionnement de cet ACM** : **10 000 €**

II. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS

Maison des Adolescents	30 000 €
-------------------------------	-----------------

La Maison des Adolescents est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) intervenant sur le département qui a ouvert ses portes en 2011. Elle est un lieu d'écoute, de conseils et d'accompagnement pour les jeunes de 11 à 25 ans, ainsi que pour leurs familles et leurs proches. Le projet Brik'École a pour objectif d'accompagner la re-scolarisation des collégien·nes et lycéen·nes en refus scolaire du fait d'une anxiété, d'une pathologie

psychique. Brik'École est une expérience pilote, qui a vocation à se pérenniser pour permettre une accessibilité au plus grand nombre de jeunes concernés par des problématiques de refus scolaire anxieux.

Soutien au **projet Brik'École : 30 000 €**

III. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES INVESTISSEMENTS PORTÉS PAR DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Les associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

Association des Travailleurs Maghrébins de France	5 000 €
Acquisition de matériel informatique, mise aux normes électriques et travaux d'aménagement.	

EDIFIS	6 179 €
Rénovation du réseau informatique du Centre Social et Culturel du Ziegelwasser.	

Association du Foyer Saint-Paul	20 000 €
Remplacement fenêtres et portes du Foyer Saint-Paul de Koenigshoffen.	

Association Centre Socio-Culturel de la Robertsau	8 475 €
- Renouvellement du mobilier de la Salle des Fêtes : 6 675 €	
- Acquisition de 2 vélos électriques et 3 vélos classiques : 1 800 €	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'allouer les subventions de fonctionnement et sur projets suivantes :*

1	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE	5 000 €
2	TROC SAVOIRS, RESEAU D'ÉCHANGES RÉCIPROQUES DE SAVOIRS DE STRASBOURG	5 000 €
3	LA MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	35 700 €
4	APFS NEUDORF	15 000 €
5	MAISON DES ASSOCIATIONS	161 000 €
6	CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	10 000 €

7	MAISON DES ADOLESCENTS	30 000 €
---	------------------------	----------

*La subvention Maison des Associations (ligne 5) d'un montant de 161 000 € sera imputée au compte AS11E – 338 – 65748 prog 8013 au titre du BP 2025,
Les autres subventions d'un montant total de 100 700 € seront imputées au compte AS11C – 338 – 65748 prog 8013 au titre du BP 2025,*

- *d'allouer les subventions d'équipement et d'investissement suivantes :*

8	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHRÉBINS DE FRANCE	5 000 €
9	EDIFIS	6 179 €
10	ASSOCIATION FOYER SAINT-PAUL	20 000 €
11	ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DE LA ROBERTSAU	8 475 €

Ces subventions d'un montant total de 39 654 € au compte AS00 – 420 20421 prog 57017 au titre du BP 2025,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions afférentes.

ANNEXE 1 - TABLEAU RECAPITULATIF

☒ : DSSJ Conseil Municipal 17/03/2025

TOTAL DSSJ	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
	477 466 €	376 000 €	301 354 €	12

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
Jeunesse éducation populaire vie associative						
00018237	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE	Fonctionnement	11 500 €	5 000 €	5 000 €	
00017561	TROC SAVOIRS	Fonctionnement	6 000 €	5 000 €	5 000 €	
00016602	MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	Fonctionnement	51 000 €	51 000 €	35 700 €	
00017128	APFS NEUDORF CENTRE	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €	
00019323	MAISON DES ASSOCIATIONS DE STRASBOURG	Fonctionnement	285 000 €	260 000 €	161 000 €	soit premier versement de 70% du montant total de 230 000 €
00019767	CLUB SPORTIF HAUTEPIERRE	Fonctionnement	25 000 €	10 000 €	10 000 €	
00016697	MAISON DES ADOLESCENTS	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
00015508	ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS MAGHREBINS DE FRANCE	Investissement	6 364 €		5 000 €	
00015410	EDIFIS	Investissement	6 414 €		6 179 €	
00018173	ASSOCIATION DU FOYER ST PAUL	Investissement	20 000 €		20 000 €	
00019770	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	Investissement	4 500 €		1 800 €	
00019795	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERTSAU	Investissement	16 688 €		6 675 €	

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Prorogation de la convention du groupement GIP - ACMISA : action culturelle en milieu scolaire en Alsace 2025-2031.

Numéro V-2025-103

La Ville de Strasbourg a adhéré au Groupement d'intérêt Public (GIP) ACMISA – Action culturelle en milieu scolaire d'Alsace – à sa création en 2001 sous la forme d'un versement annuel d'une contribution financière dans le cadre du budget primitif voté par la collectivité.

Selon sa convention constitutive, le GIP avait une durée de vie de six ans et pouvait être prorogé par décision unanime de ses membres pour une durée équivalente ce qui a déjà été le cas en 2007, 2013 et 2018. La convention du GIP ACMISA arrivant à échéance le 11 juin 2025, les membres se sont prononcés favorablement pour une nouvelle prorogation lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2024.

Les membres de l'ACMISA sont :

- le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Éducation Nationale qui disposent chacun de 27% des droits statutaires,
- la CeA (Collectivité européenne d'Alsace) qui dispose de 13,5 % des droits statutaires,
- Les villes de Strasbourg, Mulhouse, Colmar, l'Eurométropole de Strasbourg et le Crédit Mutuel Enseignants qui disposent chacun de 6,5 % des droits statutaires.

Les représentantes de la Ville au GIP ACMISA sont Madame TURAN comme titulaire et Madame PARISOT comme suppléante.

L'ACMISA, outil majeur de la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) des élèves a pour missions de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques existants.

Le GIP-ACMISA soutient des résidences d'artistes et de journalistes en milieu scolaire.

Il a également pour objectif de soutenir des projets fédérateurs portés par des structures culturelles et des projets ponctuels présentés par des enseignants au niveau des écoles et des établissements. Il permet par ailleurs de soutenir des opérations académiques telles que Le Printemps de l'écriture, les rencontres d'écrivains, Lire la Ville, ainsi que des manifestations culturelles départementales ayant un volet éducatif.

Le nombre d'élèves concernés par les projets et les actions culturelles financés par le GIP-ACMISA ne cesse d'augmenter. En 2023, plus de 45 000 élèves de l'Académie de Strasbourg ont bénéficié de projets financés par le GIP-ACMISA (soit près de 11 % des élèves de l'académie).

A titre indicatif, le budget prévisionnel pour 2025 est de 454 888 € (dont 175 000 € de la DRAC et 99 300 € du Rectorat). La ville de Strasbourg apporte une contribution annuelle de 7 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'accord de la ville de Strasbourg, en sa qualité de membre de l'ACMISA, pour la prorogation du GIP ACMISA pour une durée de six ans (2025-2031),*
- *le principe du versement annuel pour ces six années d'une contribution financière, sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil municipal,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention de renouvellement du GIP ACMISA et ses éventuels avenants.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2025 - quartiers Meinau et Neudorf.

Numéro V-2025-252

La ville de Strasbourg place l'équité territoriale au cœur de sa politique éducative et veille à ce que chaque enfant bénéficie d'un accueil de qualité dans une école qui lui garantisse un cadre de vie sain et durable.

La sectorisation scolaire permettant de répartir les élèves dans les différentes écoles strasbourgeoises et relevant de décisions du Conseil municipal est ainsi un levier qui a pour objectifs :

- d'offrir aux familles l'accès à une école publique de proximité et de faciliter leurs cheminements; à cet égard, toutes les propositions exposées ci-dessous ont été examinées en tenant compte des distances et du temps de déplacement des familles;
- de proposer les meilleures conditions de fonctionnement possibles aux écoles par une répartition des effectifs en rapport avec leurs capacités d'accueil respectives;
- de promouvoir la diversité et la mixité des publics d'enfants accueillis.

La population scolaire des écoles connaît régulièrement des variations liées à l'évolution urbanistique et sociologique des quartiers.

Cette délibération a pour objet de corriger des erreurs matérielles présentes dans la délibération adoptée le 3 février 2025, telles que détaillées dans le délibéré ci-dessous.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

*de compléter/corriger la délibération adoptée lors de la séance du 03 février 2025 sur
les points ci-dessous :*

Quartiers Meinau et Neudorf

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Krimmeri :
RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro 13 remplacé par :
RUE JOSEPH GUERBER, côté pair, à partir du numéro **18**,
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Neufeld, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Ziegelau, rajout :
RUE DE LA GRAVIERE, côté impair, à partir du numéro 19
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaire Krimmeri :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à 258 remplacé par :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 138 à **262**
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école élémentaire Canardière vers le secteur de l'école élémentaire Meinau, rajout :
AVENUE DE COLMAR, côté pair, les numéros 276 à 284
- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelle et élémentaire Fischart vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Meinau :
RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62 et 64 remplacé par :
RUE DU RHIN TORTU, les numéros 62, 64 et **66**

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

'STRASBOURG MON AMOUR' : approbation du contrat de licence de marque et d'autorisation d'usage des signes distinctifs.

Numéro V-2025-259

Ce contrat de licence illustre la stratégie touristique de l'Eurométropole de Strasbourg et plus particulièrement son objectif « de structurer un nouvel outil d'accueil, de promotion et d'animation du tourisme sur la destination », en disposant d'une signature de destination impactante, déclinable et appropriable pour promouvoir Strasbourg comme destination touristique durable, inclusive et diversifiée.

La Ville et l'Eurométropole sont propriétaires de la marque « STRASBOURG MON AMOUR » et de la marque figurative dite « COEUR CATHEDRALE ». Elles concèdent à l'Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès (OTLC) le droit d'utiliser la marque STRASBOURG MON AMOUR et la marque figurative correspondante à titre de marque, dénomination sociale, nom commercial et enseigne pour l'ensemble de ses activités.

Cette signature de destination, *Strasbourg mon Amour*, outil de promotion de Strasbourg en tant que destination, vient en complémentarité avec l'évènement déjà existant du même nom, l'un renforçant l'autre au fil de l'année.

Par ailleurs, la Ville et l'Eurométropole concèdent à l'OTLC la licence d'utilisation et d'exploitation des marques et plus particulièrement des dépôts de marques à titre de marque, pour fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et faire commercialiser les produits et rendre et faire rendre les prestations de services afférentes.

Ce contrat, dont le projet figure en annexe, garantit la propriété des marques par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, tout en permettant à l'OTLC de les exploiter conformément aux objectifs de promotion du territoire.

Cette concession de licence de marque et d'autorisation d'usage de signe distinctif est consentie par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg à l'OTLC à titre gracieux, pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le contrat de licence « Strasbourg mon Amour » annexé à la présente délibération,

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution
de la présente délibération et notamment le contrat de licence sus-désigné.*

PROJET

**CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES ET
D'AUTORISATION D'USAGE DE SIGNE DISTINCTIF**

Entre les soussignées :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ayant son siège social 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG,
représentée par,
en qualité de,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée L'EUROMETROPOLE

et

VILLE DE STRASBOURG

Collectivité Territoriale
ayant son siège social 1 parc de l'Etoile, 67000 STRASBOURG,
représentée par,
en qualité de,
dûment habilité à cet effet,
ci-après dénommée LA VILLE

ci-après dénommées conjointement LA VILLE et L'EUROMETROPOLE

d'une part, et

**OFFICE EUROMETROPOLITAIN DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES
CONGRES DE STRASBOURG**

Association de droit local
ayant son siège social 17 place de la Cathédrale, 67000 STRASBOURG
représentée par.....,
en qualité de.....,
dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé OTLC,

d'autre part,

PREAMBULE

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE sont titulaires et propriétaires des marques suivantes :

- **STRASBOURG MON AMOUR**

Dépôt français initialement opéré le 27 mai 2013, enregistré sous le n° 134007448, renouvelé en 2023, pour désigner des produits et services des classes 16, 18, 35, 39, 41 et 43

- **STRASBOURG MON AMOUR**

Dépôt international opéré le 30 avril 2015, enregistré sous le n° 1 261 865, pour désigner des produits et services des classes 16, 39 et 41 avec revendication du Japon et de l'Union Européenne



- Dépôt français initialement opéré le 15 novembre 2012, enregistré sous le n° 123961194, renouvelé en 2022, pour désigner des services des classes 35, 41 et 43



- Dépôt français opéré le 2 août 2024 sous le n° 5074537, pour désigner des produits et services des classes 9, 16, 18, 22, 25, 28, 35, 38, 39 et 41



- Dépôt français opéré le 2 août 2024 sous le n° 5074539, pour désigner des produits et services des classes 9, 16, 18, 22, 25, 28, 35, 38, 39 et 41

ci-après dénommées "**les MARQUES**"

OTLC a été créé pour promouvoir l'ensemble des activités touristiques, culturelles, évènementielles, sportives, associatives,... du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

OTLC s'intéressant à l'exploitation des MARQUES et du signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR en tant que dénomination sociale, nom commercial et enseigne, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet / Conditions de la licence

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE concèdent à OTLC, qui accepte, la licence d'utilisation et d'exploitation des MARQUES et plus particulièrement des dépôts de marques identifiés au préambule, à titre de marque, pour fabriquer, faire fabriquer, commercialiser et faire commercialiser les produits et rendre et faire rendre les prestations de services qui y sont revendiqués.

Parallèlement, LA VILLE et L'EUROMETROPOLE concèdent à OTLC, qui accepte, le droit d'utiliser le signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR à titre de dénomination sociale, de nom commercial et d'enseigne pour l'ensemble de ses activités.

OTLC n'est pas autorisé à réserver des noms de domaine concernant le signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR.

Il est expressément précisé que LA VILLE et L'EUROMETROPOLE conservent le droit d'utiliser les MARQUES et le signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR, à quelque titre que ce soit, sur le territoire français et pour le monde entier.

La présente concession de licence de MARQUES et d'autorisation d'usage du signe distinctif est consentie par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE à OTLC à titre gracieux.

Article 2 : Territoires

La présente licence est concédée par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE à OTLC pour les territoires dans lesquels les MARQUES ont été enregistrées.

Article 3 : Transmission / Sous-licence

La présente licence est conclue intuitu personae selon l'appréciation des qualités et aptitudes d'OTLC par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE.

Les droits et obligations qui en résultent ne peuvent, en conséquence, être cédés ou transférés par OTLC, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de LA VILLE et L'EUROMETROPOLE.

A défaut, LA VILLE ou L'EUROMETROPOLE sont en droit de résilier immédiatement et automatiquement le présent contrat aux torts d'OTLC.

OTLC est autorisé à concéder des sous-licences d'exploitation des MARQUES à des tiers après l'accord exprès, de LA VILLE et de L'EUROMETROPOLE.

OTLC n'est pas autorisé à concéder un droit d'exploitation de la dénomination sociale, du nom commercial et de l'enseigne STRASBOURG MON AMOUR à des tiers.

Article 4 : Garantie / Liberté

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE garantissent l'existence des dépôts des MARQUES identifiés au préambule mais non leur validité.

OTLC reconnaît que LA VILLE et L'EUROMETROPOLE lui ont délivré tous les documents susceptibles de l'éclairer et de lui permettre d'utiliser les MARQUES et le signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR.

OTLC reconnaît avoir vérifié leur existence, leur disponibilité et leur validité et accepte, par conséquent, la présente licence à ses risques et périls.

En cas de déchéance ou de nullité de l'un quelconque des dépôts des MARQUES identifiés au préambule, notamment par une décision judiciaire ou administrative ayant autorité de chose jugée, aucune indemnité au titre de la garantie due par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE à OTLC au titre du présent contrat ne pourra être réclamée.

Article 5 : Renouvellements

Dans la limite de la durée du présent contrat, LA VILLE et L'EUROMETROPOLE procéderont, à leurs frais, d'échéance en échéance, aux renouvellements des dépôts des MARQUES identifiés au préambule.

Article 6 : Charte graphique / Exploitation

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE fournissent à OTLC des chartes graphiques jointes **en annexe** relative aux conditions d'usage et de présentation des MARQUES.

OTLC s'engage à respecter ces chartes graphiques et les modifications que LA VILLE et L'EUROMETROPOLE pourraient y apporter.

OTLC s'engage à exploiter les MARQUES concernant les produits et/ou les prestations de services de façon effective, sérieuse et continue.

LA VILLE et L'EUROMETROPOLE pourront contrôler la qualité des produits fabriqués et commercialisés ainsi que des services rendus par OTLC et pourront exiger d'OTLC les modifications nécessaires pour que les standards de qualité requis par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE soient remplis par OTLC.

Article 7 : Contrefaçon

OTLC s'engage à signaler à LA VILLE et à L'EUROMETROPOLE toute atteinte aux MARQUES dont elle pourrait avoir connaissance.

En cas d'éventuelle contrefaçon des MARQUES ou de la violation de la dénomination sociale, du nom commercial et de l'enseigne qu'OTLC est autorisé à utiliser, LA VILLE et L'EUROMETROPOLE seront seules juges de la suite à donner et elles en supporteront tous les frais, risques et périls et bénéfices.

OTLC s'engage à donner, pour autant que de besoin, toutes signatures utiles.

Article 8 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une première durée de cinq (5) ans.

Cette durée sera prorogable, d'année en année, par tacite reconduction.

Article 9 : Terminaison

Chacune des parties sera en droit de résilier le présent contrat au cas où l'autre partie n'exécuterait

pas les obligations lui incombant, ce après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette lettre.

En cas de dissolution anticipée d'OTLC ou de fusion d'OTLC avec toute autre entité, LA VILLE et L'EUROMETROPOLE pourront résilier le présent contrat sans préavis.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'OTLC, le présent contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par LA VILLE et L'EUROMETROPOLE à l'administrateur et restée plus d'un (1) mois sans réponse.

Toutefois, l'administrateur, après s'être assuré qu'il disposera des fonds nécessaires, pourra exiger l'exécution du présent contrat en remplissant ses obligations vis-à-vis de LA VILLE et de L'EUROMETROPOLE.

De plus, il est expressément précisé que LA VILLE et L'EUROMETROPOLE se réservent la possibilité de résilier le présent contrat sans motif en respectant un préavis de six (6) mois.

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, OTLC sera en droit de fournir des prestations de services correspondants sous les MARQUES dans un délai de six (6) mois à compter du jour où le contrat cesserait d'avoir effet.

Pour le cas où le présent contrat cesserait d'avoir effet, OTLC devra modifier sa dénomination sociale, son nom commercial et son enseigne, dans un délai de six (6) mois à compter du jour où le contrat cessera d'avoir effet pour en supprimer le signe distinctif STRASBOURG MON AMOUR et s'interdit d'adopter un terme susceptible de le rappeler.

Article 10 : Compétence

La loi régissant le présent contrat est la loi française.

Pour tout litige survenant à propos de la formation, de la validité, l'exécution, la résolution ou la résiliation du présent contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable.

Si à l'issue d'un délai de trois (3) mois, aucun accord amiable n'est intervenu, la partie la plus diligente saisira le Tribunal judiciaire de STRASBOURG, qui sera seul compétent.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision judiciaire définitive ou par une loi ou un règlement, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

Article 11 : Frais / Notifications

Les frais de rédaction du présent contrat seront à la charge de chacune des parties pour ce qui les concerne.

Les frais de notification éventuelle du présent contrat au Registre National des Marques et au Registre International des Marques seront à la charge d'OTLC.

Pour faire notifier le présent contrat au Registre National des Marques et au Registre International des Marques ainsi que partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une expédition du présent contrat.

A Strasbourg,
le

A Strasbourg,
Le

Pour l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

**Pour L'OFFICE
EUROMETROPOLITAIN DE
TOURISME, DES LOISIRS ET
DES CONGRES
DE STRASBOURG**

A Strasbourg,
Le

Pour LA VILLE DE STRASBOURG

Annexe : Chartes graphiques

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Société nationale des Meilleurs ouvriers de France du Bas-Rhin (MOF) : soutien pour l'organisation des Finales nationales des Meilleurs apprentis de France.

Numéro V-2025-179

La Ville apporte son soutien à l'artisanat, aux commerces de proximité, et aux services aux habitants, afin de :

- conforter et dynamiser les activités locales et durables,
- consolider et développer des emplois de qualité,
- contribuer à la transition écologique et sociale du territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir l'organisation des **Finales nationales des Meilleurs apprentis de France (MAF)**, qui se tiendront à **Strasbourg** au Parc des Expositions, du **25 au 29 juin 2025**, autour de 900 jeunes et de 300 jurés bénévoles, avec une fréquentation attendue de plus de 10 000 visiteurs : environ 900 œuvres et 80 métiers de l'artisanat seront exposés.

Cet événement valorise les métiers manuels non délocalisables, durables et écoresponsables de l'artisanat, promeut l'égalité des chances et une économie porteuse de sens, s'engage à interagir avec les acteurs locaux (de l'artisanat, de la formation, et de l'emploi...) et à s'inscrire dans la dimension environnementale, touristique et transfrontalière (visites d'entreprises, tourisme des accompagnants). Structuré par les corporations, il revêt une dimension nationale et régionale et génère des retombées économiques conséquentes auprès de l'industrie hôtelière et de la restauration, sans oublier le commerce local.

Le concours « Un des Meilleurs Apprentis de France », créé en 1985 à l'initiative de Paul Labourier, MOF enseignant du Morbihan, au niveau départemental, puis régional et enfin national depuis 2001, connaît une croissance assez exceptionnelle sur l'ensemble du territoire national : plus de 6 500 candidats s'inscrivent chaque année. Il s'adresse aux jeunes âgés de moins de 21 ans, en formation initiale (CAP, Bac Pro) provenant d'établissements publics ou privés, sous statut scolaire ou sous contrat d'apprentissage. Il est organisé par la Société nationale des Meilleurs ouvriers de France sous l'égide du Ministère du Travail et du Secrétariat d'état chargé du Commerce, de l'Artisanat et de la Consommation et de l'Économie Sociale.

Les finales du concours national des MAF visent à récompenser la jeunesse par la mise à l'honneur des meilleurs apprentis de France, en valorisant les filières de formations (initiales et pour adulte) qui œuvrent pour promouvoir le goût du travail bien fait, l'amélioration des compétences pratiques et encourager la recherche de l'excellence par la culture des savoir-faire et du savoir être.

Les jurys sont chargés d'évaluer les compétences techniques et d'apprécier les qualités d'innovation et de créativité des apprenants, chacun pour sa discipline. Certaines finales présentent les œuvres réalisées en amont (ébénisterie, couverture, joaillier, etc.), alors que d'autres se déroulent en direct et en public (coiffure, paysagiste, esthétique, arts de la table, etc.).

L'ouverture des finales et expositions au public permet d'améliorer la connaissance des filières et des métiers auprès du plus grand nombre (collégiens, lycéens, apprentis, adultes en réinsertion ou reconversion professionnelles, et plus largement tous les curieux) et contribue à la promotion des métiers. Des ateliers ludiques offriront la possibilité au visiteur d'appréhender la technicité du savoir-faire en s'essayant au geste du professionnel, en bénéficiant de l'accompagnement, des conseils et de l'expertise du professionnel. Pour les jeunes scolarisés, des visites guidées organisées sur mesure selon le besoin exprimé par les enseignants plongeront les classes dans des parcours regroupant plusieurs métiers.

Se tiendra également au même moment **le Congrès national des MOF** qui constitue un moment démocratique essentiel de la société nationale. C'est à cette occasion que les Meilleurs ouvriers de France définissent les orientations d'avenir, de prévision et de prospective de l'évolution des métiers.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de l'évènement, qui fera rayonner la ville de Strasbourg autour des messages d'excellence portés par les Meilleurs ouvriers de France, il est proposé de soutenir son organisation à hauteur de 40 000 €.

Le budget prévisionnel prévoit le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 40 000 € chacune, et du Conseil régional Grand Est pour 50 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement de la contribution suivante :

<i>Société nationale des Meilleurs ouvriers de France (Bas-Rhin)</i>	<i>40 000 €</i>
--	-----------------

décide

d'imputer la dépense, soit 40 000 €, sur la ligne budgétaire 65748 prog 8085 DU02F

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire et à accomplir tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET

**Attribution de subventions liées à la promotion du commerce et de l'artisanat
Conseil municipal de Strasbourg du lundi 17 mars 2025**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au Conseil municipal de Strasbourg du lundi 17 mars 2025
Société nationale des Meilleurs ouvriers de France	projet	40 000 €	0€	40 000 €
TOTAL				40 000 €

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire, et
- La structure dénommée SOC MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE sous le numéro de Siret 78471878500156 représentée par Monsieur Bruno D'ALBERTO, Président dont le siège est localisé 10, place Kléber 67000 STRASBOURG

Vu,

- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la demande présentée le 4 février 2025 sous la référence 00020071,
- la délibération du lundi 17 mars 2025.

Préambule :

Association reconnue d'utilité publique, la Société nationale des Meilleurs ouvriers de France a pour objectif d'encourager et de transmettre les savoirs faire des métiers de l'artisanat. Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention s'élève à 418 500,00 €. Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour l'organisation des Finales des Meilleurs Apprentis de France 2025, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 40 000,00 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ la subvention sera créditée en versement en une seule fois ,
- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 4 février 2025 ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes> ;
- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association

Le Président

Bruno D'ALBERTO

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Soutien aux acteurs en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Numéro V-2025-214

La Ville affiche sa volonté de soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), qui crée des réponses locales pour des besoins locaux. Les entreprises de l'ESS contribuent, par leurs réponses, au développement économique, tout en faisant souvent appel à la dynamique des habitants et des territoires : elles contribuent dès lors à des objectifs de lien social, de création d'emplois et de richesses, de qualité de vie et d'innovation sociale. Ces entreprises concourent, par leurs dynamiques d'animation de collectifs, à la formation à la coopération, à l'usage d'outils démocratiques, tout en étant respectueuses des piliers du développement durable, quand elles ne réparent pas, pour nombre d'entre elles, les dégâts causés par la société à l'environnement.

Chambre de consommation d'Alsace / Grand Est – Fonctionnement <i>CPO</i>	20 000 €
--	-----------------

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) joue un rôle majeur dans l'information et la défense des consommateurs en Alsace. Elle développe, en association avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et d'autres partenaires, une plateforme d'acteurs engagés pour le développement de l'achat responsable en Alsace, Zig&Zag, des liens se tissent également en Grand Est.

Les objectifs visés :

- développer la visibilité des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) engagés pour une production et une consommation responsables ;
- réaliser un outil de mise en relation entre l'offre « insertion par l'activité économique », « travail adapté » et ESS, et les demandes spécifiques des collectivités, entreprises, particuliers.

Cette plateforme, lancée en 2013, développe une charte (disponible sur le site Internet), une démarche d'animation, un site internet de mise en valeur des produits, biens, services de l'économie sociale et solidaire, mais aussi de la consommation responsable (bio, circuits-courts) et enfin, une participation au marché OFF de Noël. Un plan d'animations concerté avec les acteurs est mis en place tous les ans : rencontres professionnelles, événementiels locaux et régionaux, communication presse et médias

etc.

Les partenaires qui contribuent à l'élaboration de la plate-forme sont : Terre d'est (Agence de tourisme associatif), France Active Alsace, Antigone, Artenréel, ARIENA (Association régionale d'initiation et d'éducation à la nature en Alsace), Colecosol (Collectif pour la promotion du commerce équitable en Alsace), Eco-Conseil (Institut de formation aux métiers de l'environnement), Bio en Grand est (organisation professionnelle de l'agriculture biologique), URSIEA (Union régionale des structures d'insertion par l'économie d'Alsace).

Pour l'année 2024, différentes actions ont été menées dans le champ des achats responsables locaux, sous forme d'ateliers pratiques, de formations spécifiques de relais d'information, de visites, de stands dédiés, de projections débats.

Quelques chiffres pour 2024 :

- 38 interventions sur les achats responsables ;
- consultations du site : 13 730 pages lues, 5 667 utilisateurs, 151 biens et services mis en avant, 3 500 personnes abonnées à la page Facebook ;
- Visites tourist'éthiques : 8 ;
- Marché OFF 2024 : 30 jours de réalisation, participation à « Noël dans les quartiers » (Meinau). Le bilan est en cours.

Pour 2025, la CCA poursuit le travail de conception de produits touristiques centrés ESS, notamment en vue du marché OFF de Noël, comme les circuits Tourist'ethiques par exemple.

Il est à noter que la CCA dispose d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement à hauteur de 20 000 € de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Colecosol – Fonctionnement CPO	20 000 €
---------------------------------------	-----------------

Le Colecosol est une association qui a pour but de promouvoir le commerce équitable, la consommation responsable et l'économie solidaire dans le Grand Est. Le soutien proposé s'inscrit dans la continuité de la convention pluriannuelle d'objectifs de 3 ans délibéré le 18 décembre 2019 et dont les objectifs généraux étaient :

- animer le « Conseil local pour le commerce équitable » ;
- organiser, coordonner et suivre la mise en œuvre des actions et de la communication envisagées par le Conseil local sur le territoire de Strasbourg et de l'Eurométropole (quinzaine du commerce équitable, mois de l'ESS...) ;
- engager toutes actions auprès des entreprises visant à les inciter à s'engager dans des démarches d'achats responsables ou de création de filières issues du commerce équitable.

Après trois années de transition dans un contexte de réflexion à l'échelle nationale sur la nouvelle forme que pourrait prendre le réseau des collectivités territoriales engagées

dans le commerce équitable, cette convention d'objectifs est renouvelée en 2025.

En 2024, l'association a continué à sensibiliser le grand public au commerce équitable, par des actions dans les collèges et les lycées de l'Eurométropole. Colecosol est engagée aux côtés des acteurs de l'ESS dans plusieurs événements phares de la consommation responsable : une présence continue tout au long du mois de décembre sur le Marché Off de Noël, une participation au festival Alimenterre, le portage de la Quinzaine du commerce équitable...

Elle contribue aussi aux grands projets de nos politiques publiques par son engagement dans les travaux de concertation autour du Pacte pour une économie locale durable, autour du Projet alimentaire territorial, ou encore la démarche collective autour du développement des pratiques de mesure d'impact.

L'association Colecosol déploie ses actions de sensibilisation et de vente en s'appuyant sur de nombreux partenaires de l'ESS comme les Petites cantines, VRAC, le GESCOD, Pur Scoop, le réseau d'échanges de savoirs « Trocs savoirs », en menant des actions de formations, en organisant des projections et des tables rondes.

Depuis 2023, la labellisation « Territoire de Commerce Équitable » par l'organisation Commerce Équitable France n'existe plus sous la même forme : le processus de labellisation a été jugé trop contraignant par de nombreuses parties prenantes, le label est remplacé par une charte d'engagement, beaucoup plus souple et plus légère, avec l'objectif de mobiliser un plus grand nombre de collectivités. Elle sera signée par la ville de Strasbourg en 2025.

Un des enjeux dans les années à venir est de favoriser la vente de produits issus du commerce équitable dans des bourgs et faubourgs plus éloignés des cœurs urbains où l'offre est déjà riche et où la part de clients qui développe des pratiques d'achat responsable est plus significative.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement à hauteur de 20 000 € de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Conciergerie solidaire d'Alsace - Fonctionnement	95 000 €
---	-----------------

Pour 2025, La Conciergerie solidaire d'Alsace souhaite poursuivre les actions engagées depuis 2021 pour le quartier Ampère et depuis 2024 pour le quartier du Hohberg en proposant ses services auprès des habitants·es et en participant à la mise en œuvre de réseaux entre les acteurs locaux et les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans une démarche de développement économique et social local.

Pour Ampère : 2025 sera une étape de valorisation de la participation des habitants. Sous forme d'un book photos, les différentes formes de participation seront valorisées : dans le jardin des herbes aromatiques, aux différents ateliers, qu'il s'agisse d'y participer ou de les animer. Un accueil des nouveaux habitants arrivés au cours des

12 derniers mois sera proposé en lien avec le bailleur social unique, OPHEA. Cette rencontre entre habitants et partenaires du quartier vise à renforcer l'intégration et le lien social. La Conciergerie Solidaire d'Alsace sera l'employeur d'un Adulte Relais qui jouera un rôle de facilitateur et d'incitateur à la participation active des habitants. Au cours du deuxième semestre 2025, la capacité des habitants à innover et être force de proposition sera spécifiquement accompagnée. A l'occasion du 4ème anniversaire de la Conciergerie, une animation globale sera proposée avec les partenaires du quartier, pour leur donner la parole et formaliser les attentes et projets.

Pour le Hohberg : la Conciergerie solidaire d'Alsace va poursuivre les contacts engagés avec les partenaires et continuer à recueillir les besoins et souhaits des habitants en s'implantant dans les locaux du Centre Social, de l'école et de la ferme des Cols verts en attendant l'ouverture des locaux situés au cœur du QPV à la fin du printemps. Les locaux n'étant pas encore disponibles, l'enjeu est double : faire connaître le concept et les offres de service de la Conciergerie Solidaire d'Alsace auprès des habitants du Hohberg, mais aussi avoir une connaissance approfondie des acteurs et des forces vives au niveau local. Pour ce faire, l'enquête menée auprès des habitants sera approfondie afin d'être en mesure de répondre au mieux à leurs attentes que cela soit en catégories de services proposés ou bien encore en animation.

À la fin du premier semestre, une journée sera proposée aux habitants pour leur permettre de découvrir les organisations de l'ESS partenaires de la Conciergerie solidaire comme la Banque de l'objet, Vétis, Carijou, Envie, Libre Objet.

Pour les autres quartiers populaires : grâce à l'acquisition et à l'aménagement d'un truck « Conciergerie solidaire mobile », seront questionnés les besoins de services de proximité et d'animation afin de renforcer le lien social dans les QPV, de Cronenbourg, de la Meinau, des Quartiers Ouest, du Marais, de la Cité de l'III, ou encore de l'Esplanade et de Bischwiller, tous les lieux identifiés où les acteurs locaux pressentent que l'implantation d'une conciergerie solidaire pourrait être une valeur ajoutée pour le quartier. La Conciergerie solidaire peut, dans chaque quartier, expliquer, accueillir puis proposer une offre de services, à raison de deux fois par semaine. C'est un moyen de se faire connaître auprès des habitants-es et de comprendre leurs attentes. Cela permet aussi, de rencontrer les acteurs locaux afin de questionner les attendus d'un comptoir de quartier. Il s'agira, pour chaque quartier, d'aller vers les personnes, de donner envie, de présenter puis de proposer des offres de service afin de mesurer les aspirations et l'impact de l'implantation d'un comptoir. Puis, de rencontrer et d'identifier les attentes et les enjeux des acteurs locaux afin de vérifier que l'implantation d'un comptoir réponde à leurs attentes. Si le besoin est avéré, il s'agira d'adapter les offres de services, les demandes et les suggestions à la spécificité et à la démographie de chaque quartier puis de proposer des réponses de proximité correspondant aux besoins de solutions attractives et adaptées.

Il est proposé de verser une subvention de 95 000 € à la Conciergerie solidaire d'Alsace pour la mise en œuvre de ces trois projets de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire – Fonctionnement	100 000 €
--	------------------

Depuis 2010, quatre conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) ont été signées entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire - Alsace, puis Grand Est (CRESS). Le partenariat avec la CRESS a toujours été productif, avec une confiance réciproque entre les partenaires.

Parmi les résultats notables de ces 14 années, on peut citer :

- la création et l'animation de notre instance de coconstruction de la politique publique de l'ESS : le Conseil de l'ESS, qui réunit sur chaque plénière une centaine de participants en moyenne ;
- le travail de coordination, au niveau économique, entre le Conseil de l'ESS et les instances de Strasbourg éco 2030 et du SRDEII, puis l'investissement dans le Pacte pour une économie locale durable ;
- la mise en place puis la pérennisation du Marché OFF de Noël (24 acteurs de l'achat responsable en 2023 avec de nombreuses mutualisations pour 125 000 visiteurs, 100 animations...), expérimentation d'un travail partenarial avec les quartiers ;
- la contribution importante au programme européen URBACT sur l'innovation sociale, Boost'Inno, et de nombreuses ouvertures pour le projet Kaléidoscoop ;
- l'investissement, en tant que co-pilotes, dans la préfiguration et les travaux de Kaléidoscoop, tiers-lieu transfrontalier, Pôle Territorial de Coopération Économique qui a ouvert ses portes en janvier 2023 ;
- le développement du pôle Strasbourg-Eurométropole lié à la CRESS (57 adhérents en 2024), organisation du Forum des métiers porteurs de sens (plus de 500 participants, dont 100 scolaires le matin, une centaine d'offres d'emplois, 50 structures participantes en 2024), 10 réunions mensuelles d'interconnaissance « apéros de l'ESS », gestion de la lettre d'information ;
- l'appui à l'organisation, avec le pôle, de la mobilisation des acteurs du territoire eurométropolitain, l'interface avec les réseaux nationaux et européens lors de la manifestation « *l'économie sociale, le futur de l'Europe* » qui a accueilli 2 000 personnes en présentiel et à distance sur 2 jours, en mai 2022, gestion de la plateforme de promotion et d'inscriptions.

La 5^{ème} CPO avec la CRESS 2024-2027, adoptée l'an passé, porte sur les axes suivants : Connaître, promouvoir le secteur de l'ESS et animer son écosystème sur le territoire

- poursuite du développement de l'Observatoire de l'ESS - ORESS et production de données économiques et sociales sur le territoire de l'Eurométropole ;
- animation et développement de la communauté ESS et mise en œuvre du Mois de l'économie sociale et solidaire ;
- animation du Conseil de l'ESS (séances plénières, ateliers d'échanges thématiques, diffusion, mise en œuvre et capitalisation des travaux du Conseil) ;
- accompagnement au développement du Pôle territorial Strasbourg - Eurométropole ;
- participation au rayonnement de « Kaléidoscoop » et de sa dimension ESS ;
- développement du Marché OFF de Noël et d'événements pour la promotion de l'achat responsable.

Participer à la structuration de l'écosystème d'accompagnement et de coopération territoriale de l'ESS, en particulier sur l'innovation sociale

- accueil et information de porteurs de projets ESS, orientation dans l'écosystème ;
- articulation des outils et des acteurs de l'accompagnement ;
- promotion des outils d'accompagnement dédiés à l'ESS et facilitation de l'accès aux ressources ;
- développement d'outils d'accompagnement de l'innovation sociale dans le cadre de la stratégie définie localement ;
- participation aux instances de sélection de projets (ESS, innovation sociale et traditionnels) ;
- contribution aux dispositifs d'accompagnement afin de promouvoir les modèles et valeurs de l'ESS ;
- participation aux dynamiques locales, dans l'objectif de renforcer les coopérations et d'y défendre la voix de l'ESS.

Développer la dimension européenne de l'ESS par et pour ses acteurs

- développement d'une expertise dans le domaine du montage de projets européens dédiés à l'ESS et dans la recherche de fonds et d'appels à projets ;
- appui au développement de projets européens par et pour les acteurs du territoire ;
- mise en réseau des acteurs ESS et promotion et valorisation de leurs actions ;
- organisation de rencontres et événements dédiés à la dimension européenne de l'ESS et de Strasbourg ;
- renforcement des liens avec les partenaires européens de l'ESS.

Affirmer les solutions de l'ESS au service d'une transition écologique, économique et sociale juste

- développement de la place de l'ESS dans les transitions et organisation de la représentation et de l'implication de ses acteurs au sein de la stratégie territoriale dédiée ;
- coconstruction des réponses aux besoins des acteurs peu outillés sur les transitions ;
- déploiement des outils ESS de la CRESS participant aux transitions
- renforcement de la visibilité du rôle transformateur du secteur de l'ESS et ses solutions (économie circulaire, réemploi, circuits-courts, etc.) auprès des consommateurs publics et privés du territoire, ainsi que des habitants.

Les éléments compris dans cette convention démontrent l'importance du partenariat avec la CRESS, en vue de l'atteinte des objectifs de la politique de l'ESS votée par la Ville et l'Eurométropole.

En 2025, outre l'animation du Conseil de l'ESS, avec des objectifs ambitieux sur les questions de transition, l'accent sera mis notamment sur le renforcement du pôle territorial de l'ESS agissant sur notre territoire, la poursuite du travail sur « l'aller vers » les quartiers dans le cadre du marché OFF, et la poursuite d'une expérimentation en vue d'acculturer les acteurs de l'ESS aux programmes et projets européens.

Le Conseil de l'ESS sur les transitions permettra de dégager les axes de travail prioritaires à pousser dans l'ESS et au-delà. L'ADEME est également approchée en vue d'établir un partenariat.

La CRESS est également partenaire de dynamiques collectives : Pacte pour une économie locale durable, Territoire 100 % apprenant (espace de coopération dans le cadre de l'innovation sociale, autour d'enjeux du territoire, avec des partenaires clés de l'écosystème), Matinales DémocroiséESS (espace d'accueil inconditionnel des porteurs

de projet pour un temps de travail collectif autour d'une problématique)... aussi nous vous proposons de soutenir la CRESS Grand Est à hauteur de 100 000 €, comprenant l'ingénierie du Marché OFF.

Il est proposé de poursuivre le soutien de la Ville à hauteur de 100 000 € de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

La Fabrique - Investissement	18 000 €
-------------------------------------	-----------------

L'association La Fabrique s'est installée il y a 10 ans dans l'ancienne Brasserie Gruber à Strasbourg-Koenigshoffen. Il s'agit d'un ensemble d'ateliers partagés dans différents domaines : bois, métal, couture, cordonnerie, électronique, informatique (et d'autres à venir).

L'association s'adresse aux particuliers, du débutant au professionnel, ainsi qu'aux structures associatives. Les adhérents peuvent profiter des ateliers en autonomie mais ils ont également la possibilité de participer à des initiations afin d'apprendre à utiliser les machines en toute sécurité ou de découvrir des techniques particulières. Selon leurs besoins, ils peuvent aussi demander des sessions en accompagnement.

La Fabrique fonctionne entièrement bénévolement depuis 10 ans à l'aide d'une trentaine de bénévoles et accueille environ 300 adhérents par an (plus de 1600 personnes différentes depuis sa création). Elle a obtenu récemment le label "Tiers-lieu" de la Région Grand-Est.

L'association fait face aujourd'hui à plusieurs problématiques pour lesquelles elle est à la recherche de financements :

- besoin de renouvellement et entretien du parc machines ;
- conditions difficiles dans les locaux (humidité, températures très basses en hiver...);
- nécessité de mise en conformité ERP et électrique des locaux ;
- ouverture de nouvelles activités.

Elle mobilise des co-financements variés pour mettre en œuvre ses projets : Région, fondations, fonds européens – FEDER.

Il est proposé de verser une subvention de 18 000 € en investissement qui intègre :

- le co-financement d'une prestation d'architectes pour les aider à chiffrer les travaux qui seront nécessaires à la mise aux normes ERP ;
- le co-financement de la maintenance/acquisition de machines pour sécuriser et enrichir le parc.

De la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

La Grenze - Fonctionnement	10 000 €
-----------------------------------	-----------------

Depuis 2019, La Grenze est un lieu à part, un laboratoire urbain dédié à la scène artistique émergente et à l'inclusion sociale. C'est un espace qui permet la rencontre des publics, chacun-e étant libre d'échanger sur ses savoirs, ses pratiques durables, culturelles et citoyennes.

C'est aussi un lieu d'expérimentation et de promotion de l'ESS où l'on se sent bien et où l'on a envie de passer du temps, où l'on cultive sa curiosité.

C'est encore un espace créateur d'effervescence qui expérimente de nouvelles manières de vivre ensemble avec trois objectifs :

- la dynamisation de notre territoire ;
- la sensibilisation aux enjeux sociétaux ;
- la solidarité et l'inclusion auprès des plus fragiles.

En ouvrant désormais à l'année, La Grenze ouvre grand la voie à une ville plus inclusive, plus vivante et plus solidaire.

Dans le bilan à mi-saison de 2024 soit d'avril à juillet, on note que 88 événements différents avaient été organisés, de tous types : spectacles, ateliers autour de la transition écologique, marches de ramassage des déchets, marchés de créateurs...

La Grenze a aussi accueilli différents événements de la Semaine des réfugiés en juin 2024 : la conférence de presse et différents ateliers.

Un mercredi matin sur deux, La Grenze accueille les Petits-déjeuners solidaires avec La Cloche qui travaille sur les liens de solidarité avec les personnes qui n'ont pas de toit. Ainsi depuis ses débuts, l'association est aussi engagée dans le réseau des commerçants solidaires du Carillon. Ce réseau permet, à des personnes sans-abris, l'accès gratuit à des services comme recharger son portable, utiliser les toilettes ou bien accéder à l'eau courante. Le système de boissons suspendues permet aux plus précaires, grâce aux dons des client-e-s de bénéficier de boissons sans alcool. Pour finir, la générosité de la clientèle a permis de récolter 267 €, ce qui représente plus de 90 boissons suspendues.

Engagée pendant toute l'année 2024 dans la démarche de développement des pratiques de mesure d'impact proposée par la collectivité en partenariat avec le collectif « Territoire 100% apprenant », la Grenze a travaillé sur différentes dimensions de son projet :

- dans quelle mesure l'implantation et la diversité des activités proposées contribuent à connecter les quartiers Ouest (Koenigshoffen, Hautepierre-Poterie, Cronenbourg, Gare-Tribunal, Montagne-Verte) entre eux et avec le centre-ville de Strasbourg (Krutenu-Bourse, Centre III, Gare-Tribunal) ?
- comment les activités d'un lieu culturel peuvent-elles contribuer à transformer une zone de passage/transitoire en une destination ?

L'association a bénéficié pour mener à bien ses travaux de l'accompagnement d'une agence de recherche et développement en innovation sociale, Ellyx, avec l'intention de porter un regard critique sur ses activités et de rechercher des pistes d'amélioration.

En outre, une cartographie en ligne a été produite : elle permet à la fois de rendre compte de la portée géographique des relations Grenze-partenaires, et de montrer la diversité d'acteurs et d'actrices engagées. Une typologie est proposée : partenaires culturels, médico-social, bien-être, commerces et entreprises. Enfin, la carte met en

avant le nombre de partenaires itinérants ou entreprises sans ancrage géographique qui profitent des locaux de La Grenze.

Ce tiers-lieu joue aujourd'hui un rôle ressource auprès des acteurs associatifs et de l'écosystème de l'ESS dans son ensemble. Au-delà de la mise à disposition d'espaces, l'équipe met également à disposition de ses partenaires ses compétences et son expérience en montage de projets et organisation d'événements, dans le champ des coopérations, de la solidarité, de la lutte contre l'exclusion, des transitions environnementales... Elle soutient ainsi aujourd'hui de nombreuses initiatives. Un travail de fond est fait avec le soutien de la Direction de territoire pour tisser des liens avec les habitants du QPV Laiterie et l'ensemble des acteurs du territoire notamment le CSC mais aussi tous les autres.

Il est proposé de verser une subvention de 10 000 € à la Grenze pour soutenir son fonctionnement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

l'attribution des subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 :

Association	Montant
<i>Chambre de consommation d'Alsace et du Grand Est (CCA)</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Colecosol</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Conciergerie solidaire d'Alsace</i>	<i>95 000 €</i>
<i>Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)</i>	<i>100 000 €</i>
<i>La Grenze</i>	<i>10 000 €</i>
TOTAL	245 000 €

Les subventions ci-dessus, d'un montant total de 245 000 €, seront imputées sur la ligne budgétaire DU05D - 8024 – 65748,

Association	Montant
<i>La Fabrique</i>	<i>18 000 €</i>
TOTAL	18 000 €

La subvention ci-dessus de 18 000 € sera imputée sur les crédits ouverts en investissement de la ligne budgétaire DU05 - 7045 – 20421

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

PROJET

Attribution de subventions
Conseil Municipal
du 17 mars 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
CCA	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Colecosol	Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	17 500 €
Conciergerie Solidaire	Fonctionnement	96 000 €	95 000 €	86 000 €
CRESS	Fonctionnement	100 000 €	100 000 €	100 000 €
La Fabrique	Investissement	18 000 €	18 000 €	-
La Grenze	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	-
TOTAL		264 000 €	263 000 €	223 500 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Numéro V-2025-148

La ville de Strasbourg, face au taux de pauvreté important de sa population (26 % de la population de Strasbourg vivait sous le seuil de pauvreté en 2021), dans le cadre de sa politique de la Ville et de sa politique jeunesse, met en œuvre une stratégie de développement d'insertion professionnelle qui s'appuie sur les acteurs associatifs œuvrant sur le territoire.

Les jeunes sont particulièrement touchés par le chômage (en 2020, l'Eurométropole comptait près de 8 000 jeunes « ni en emploi, ni en formation », soit plus d'un jeune sur 10, et près d'un jeune sur 4 dans les quartiers prioritaires) et le manque de qualification (65 % des jeunes en Quartier Prioritaire de la Ville ont un niveau infra baccalauréat contre 48 % hors QPV). De même, la part des demandeurs d'emploi sans activité a augmenté significativement chez les moins de 25 ans en Alsace au premier trimestre 2024 : + 9,6 % dans le Bas-Rhin (données France Travail).

Les opérateurs de l'emploi, comme la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, participent donc aux objectifs communs définis par la collectivité pour ce public et contribuent par leur accompagnement aux priorités du Comité Local pour l'Emploi.

Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg et Eurométropole <i>Fonctionnement 2025</i>	140 000 €
---	------------------

La Mission Locale de Strasbourg Eurométropole se consacre à l'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours vers l'insertion sociale et professionnelle et le développement de leur autonomie dans tous les aspects de leur vie.

Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi individualisé prenant en compte la globalité de sa situation : emploi, formation, logement, santé, mobilité, citoyenneté, et accès aux droits. Grâce à des conseillers référents, la Mission Locale élabore avec chaque jeune un plan d'action adapté à ses besoins et aspirations.

Pour garantir une accessibilité optimale, la Mission Locale s'appuie sur un réseau de 6 antennes réparties dans différents quartiers de Strasbourg et sa périphérie. Cette implantation permet d'intervenir directement au cœur des territoires, notamment dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des

jeunes résidant dans ces zones. De même, une attention particulière est portée aux jeunes les moins qualifiés, aux jeunes mineurs, ainsi qu'aux jeunes migrants souvent confrontés à des obstacles spécifiques.

L'accompagnement global de la Mission Locale produit des résultats significatifs. Il se traduit par une insertion professionnelle durable (accès à l'emploi ou à l'apprentissage), une reprise de formation, ou une amélioration des conditions de vie (accès au logement, suivi santé, etc.). Par ailleurs, l'acquisition progressive d'une autonomie personnelle constitue un pilier essentiel du travail mené.

L'objectif ultime de la Mission Locale est d'assurer à chaque jeune une place dans la société. Cette mission passe par des actions concrètes : mise en relation avec des employeurs, accès à des dispositifs de formation, sensibilisation à la citoyenneté, ou encore accompagnement vers des solutions de logement ou de mobilité. L'offre de service repose sur des partenariats solides avec les acteurs locaux, y compris les institutions, les associations, et les entreprises.

En 2024, la Mission Locale Strasbourg Eurométropole a été en contact avec 8 700 jeunes, dont 3 271 inscrits pour la première fois (augmentation de 12 % des primo-accueillis en comparaison à 2023). Elle a accompagné 6 265 jeunes à travers les divers dispositifs qu'elle met en œuvre, notamment le Contrat d'Engagement Jeunes.

Le public se distingue par une majorité de jeunes hommes (57 %), une forte proportion de jeunes issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (32 %) et de jeunes sans certification (54 %). Par ailleurs, la part des jeunes de nationalité hors européenne est en augmentation depuis deux ans et représente aujourd'hui 10 % des primo-inscrits. Les principales problématiques rencontrées par les jeunes accompagnés concernent la maîtrise de la langue française, l'accès au logement, les démarches administratives (notamment liées aux papiers) et une précarité des ressources.

Il est proposé de soutenir le fonctionnement de la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg à hauteur de 140 000 € de la manière suivante : 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2025 :*

Nom De L'association	Montant
Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg Eurométropole	140 000 €

- *d'imputer la somme de 140 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8126,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

PROJET

Attribution de subventions
Conseil Municipal
du 17 mars 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Mission Locale Pour l'Emploi Strasbourg Eurométropole	Fonctionnement	140 000 €	140 000 €	140 000 €
TOTAL		140 000 €	140 000 €	140 000 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Soutien aux acteurs de l'insertion par l'activité économique.

Numéro V-2025-149

Les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) tels que les ateliers chantiers d'insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin (DDETS) a conventionné, en 2024, près de 707 équivalents temps plein (ETP) pour les ateliers chantiers d'insertion du Bas-Rhin.

En 2024, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, a été de 508 équivalents temps plein. Elle représente 70 % de l'offre du département du Bas-Rhin.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce mais aussi l'entretien, la restauration, le recyclage...

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

ARSEA – ACI L'île aux épis (Ganzau)	10 000 €
--	-----------------

L'Association régionale d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA), porte le chantier d'insertion « l'île aux épis » développant une activité de restauration. Ce chantier implanté initialement au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la gestion d'une cuisine centrale sur le site de l'ESAT de la Ganzau.

En 2025, l'activité centrale de gestion de la cuisine centrale de l'ESAT va se poursuivre, ainsi que le développement de prestations de services déléguées pour les domaines

d'activités de cuisine.

Ces activités sont utilisées comme supports d'accompagnement, de formation aux métiers de la restauration mais aussi plus largement vers les métiers de l'aide à la personne ou d'agent de service en établissement médico-social.

Ce chantier prévoit, en 2025, 10,5 équivalents temps plein en insertion.

Banque alimentaire	8 000 €
---------------------------	----------------

Le chantier d'insertion de la Banque alimentaire contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion est implanté depuis 2018, rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden.

La Banque alimentaire a distribué en 2023, 2 121 tonnes de denrées alimentaires collectées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, des grossistes et des distributeurs. Elle assure leur redistribution en s'appuyant sur un réseau de 126 associations adhérentes dans le Bas-Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix rouge...). La distribution de denrées alimentaires est croissante et a concerné près de 70 000 bénéficiaires. L'activité a de nouveau augmenté en 2023 en raison notamment du contexte inflationniste, de l'augmentation du nombre de partenaires associatifs et du nombre de bénéficiaires.

La Banque alimentaire a également développé la plateforme numérique Proxidon permettant aux commerçants de l'alimentaire de transmettre leurs invendus au profit d'associations d'aide alimentaire de proximité. Elle vise à collecter les surplus et invendus encore consommables des donateurs situés aux alentours et à faciliter des liens de proximité. Elle a permis de sauver 237 paniers en 2023.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2025, 25 équivalents temps plein en insertion.

Emmaüs Mundo	10 000 €
---------------------	-----------------

Le chantier d'insertion s'est relocalisé en 2022 au 14, rue de l'atome à Bischheim, afin de permettre à deux fois plus de personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'un parcours d'insertion. L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. La collecte de produits fait l'objet de valorisation en réemploi (environ 750 tonnes soit 43%) ou en recyclage. Depuis le printemps 2021, Emmaüs Mundo est porteur des programmes

Convergence et Premières Heures en Chantier. L'année 2022 a également été marquée par le déménagement, ainsi que l'arrivée d'une équipe pour le restaurant solidaire ouvert au grand public et 2024 par le lancement de l'activité de maraîchage solidaire sur l'ancienne floriculture de Bischheim. L'objectif est de faire de cette ferme urbaine un lieu d'insertion.

Un partenariat pour la prévention, le réemploi et la valorisation de déchets ménagers est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ainsi que pour l'activité de collecte, de réemploi et de recyclage de Textile linge et chaussures (TLC) sur l'espace public.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

Ce chantier prévoit, en 2025, 95 équivalents temps plein – soit plus de 160 personnes-en insertion.

Fédération de la charité : Carijou - Rénov'action – 7 pains - la Ferme St André	30 500 €
--	-----------------

La Fédération de la charité porte quatre activités d'insertion *Carijou*, *Rénov'action*, *les 7 pains* ainsi qu'une activité d'exploitation agricole la *Ferme St André*, déployée au titre d'un magasin implanté sur le site du marché gare.

L'atelier chantier d'insertion « **Carijou** » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises). En 2023, 37 tonnes de jouets ont été collectés puis vendus sur les deux boutiques et la plateforme de vente en ligne hébergée par le Label Emmaüs, soit près de 130 000 jouets. Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 175 000 €.

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeur livreur, vendeur, agents de tri et de stockage, chargé de référencement, opérateur de saisie.

Le chantier d'insertion « **Rénov'action** », développe une activité de second œuvre (peinture, revêtements muraux, revêtement de sol, création de cloisons et faux plafonds). En 2024 une centaine de chantiers ont été réalisés. Cette activité a représenté un chiffre d'affaires de près de 300 000 €. Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : aides peintres, plâtrier, plaquiste et assistante administrative et commerciale.

L'atelier chantier d'insertion des « **Sept Pains** » intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire. La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Centre communal d'action sociale (CCAS), la ville de Strasbourg, jusqu'à fin aout les déplacés d'Ukraine et d'autres foyers et associations caritatives. Le restaurant solidaire, est ouvert au public et configuré comme un véritable restaurant avec service à table et menu du jour. Il permet le développement de compétence et contribue au développement de l'activité. En 2024, l'activité de restauration a représenté un chiffre d'affaire de près de 1 250 000 €.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil, d'aide cuisine, de serveur, d'agent d'entretien et de chauffeur livreur.

La « **Ferme St André** », à Friedolsheim, est un chantier d'insertion, dont l'activité principale est le maraichage bio. Elle produit, distribue, et transforme des fruits et légumes Bio. La vente se fait en ligne sous forme de paniers, en magasin, dans la boutique de la ferme ou à la Halle du Marché Gare, où elle est installée depuis octobre 2022. Elle est également titulaire du marché « ordonnance verte » (distribution de paniers bio destinés à des femmes enceintes). En 2024, le chiffre d'affaires de la Ferme Saint André est de 750 000 € et elle emploie 57 salariés dont une cinquantaine en insertion.

Ce chantier prépare aux métiers d'ouvrier agricole polyvalent, préparateur, vendeur, aide cuisinier, aide boulanger, chauffeur livreur et assistante administrative et commerciale.

Ces 4 chantiers prévoient, en 2025, 94 équivalents temps plein en insertion.

Il est proposé de verser cette subvention de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Greta Strasbourg Europe : atelier chantier d'insertion « j'offre »	5 000 €
---	----------------

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette action est implantée sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1000 m²). L'atelier chantier d'insertion intervient pour des travaux de gros œuvre et de second œuvre.

Pour 2025, plusieurs commandes sont déjà engagées, notamment avec le Château d'Andlau, l'UFA Le Corbusier, Emmaüs. L'ACI souhaite poursuivre sa collaboration avec les établissements publics, les bailleurs sociaux, ...

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie, carrelage, peinture, pavés, bordures et terrassement.

Ce chantier prévoit, en 2025, 13 équivalents temps plein en insertion.

Horizon Amitié – Solibat et Banque de l'Objet	15 000 €
--	-----------------

Horizon Amitié a absorbé la Banque de l'Objet fin 2024. Ainsi, ils vont proposer différentes activités au sein des 2 ACI Solibat et Banque de l'Objet. Ils ont gardé le nom commercial mais administrativement l'activité et les salariés sont passés sous Solibat.

Solibat, implanté dans la zone d'activité rue d'Alger au Port du Rhin, réalise des prestations de travaux d'entretien de voirie et de second œuvre, de nettoyage de locaux et des travaux de collecte de textile en sous-traitance. L'atelier chantier d'insertion assure différentes activités de peinture et de nettoyage pour des établissements tels que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association Horizon

amitié, ainsi que pour l'Université de Strasbourg.

Il assure également une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg au titre d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

La Banque de l'Objet propose de la collecte de mobiliers professionnels et objets invendus faiblement usagés, de la manutention, tri, contrôle et petite réparation - stockage – distribution aux associations locales et vente en direction de nouveaux publics (QPV, ESS, sensibilisation, professionnels). De plus, un service de location est en cours de développement.

Cette activité a été transférée de la Banque de l'Objet avec ses salariés. Les deux ACI réunis disposaient en 2024 de 39 ETP en Insertion pour les activités ACI secteur Eurométropole et Erstein, ce qui a permis d'accueillir 74 personnes en insertion. Des difficultés de recrutement d'encadrant technique et tous ces changements impliquent des besoins de financements.

Ce chantier prépare aux métiers d'agent polyvalent de voirie, nettoyage de locaux, de second œuvre bâtiment, de collecte.

Ce chantier prévoit pour l'ensemble des activités, en 2025, 70 équivalents temps plein en insertion.

Il est proposé de verser cette subvention de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Humanis	50 000 €
----------------	-----------------

L'association Humanis, intervenant dans le champ de la solidarité locale et internationale, déploie son activité rue du Héron à Schiltigheim au sein d'un local de près de 1 900 m².

Elle assure l'animation d'un réseau humanitaire et de solidarité qui mobilise près de 90 associations et ONG membres intervenant dans plus de 50 pays. L'association mène des actions d'éducation à la solidarité internationale.

L'association poursuit la consolidation de ses pôles événementiel-logistique ; tandis que des investissements ont été réalisés sur les pôles revalorisation, services et numérique, permettant d'accueillir 20 ETP supplémentaires. De plus, les activités reposent également sur la centaine de bénévoles qui s'engagent sur diverses manifestations comme le Village des associations, le Village du partage et de la « Soupe étoilée » (Plus du 1/3 des ressources propres) avec 60 points de diffusion de la Soupe Etoilée.

Un partenariat entre l'association et l'Eurométropole de Strasbourg est en place depuis 2017 pour le recyclage et le réemploi de matériel informatique de la collectivité. Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de technique d'atelier, de logistique, de technique informatique, personnel d'accueil et d'entretien. Près de 90 % salariés en insertion accueillis en 2022 relevaient de l'Eurométropole de Strasbourg, dont 43 % de la commune de Strasbourg.

Ce chantier prévoit, en 2025, 60 équivalents temps plein en insertion.

La subvention d'un montant total de 50 000 € est destinée à financer l'animation du réseau humanitaire et de solidarité, dont 19 800 € consacrés plus spécifiquement à l'activité des ateliers chantiers d'insertion. Cette subvention sera versée de la manière suivante 60% à la signature et 40% après la production du rapport d'activités de l'année précédente.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
---	-----------------

L'atelier chantier d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte, implanté sur le quartier de Koenigshoffen, est structuré autour des activités suivantes :

- l'exploitation (maraîchage biologique) et la transformation de produits ;
- la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents ;
- l'activité de bâtiment principalement axée sur la menuiserie.

L'association dispose de 6,31 ha de surfaces utiles dont 3 000 m² sous abri. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée. Depuis 2018, l'association exploite une parcelle au Neuhof dédiée aux cultures de plantes à parfum aromatiques et médicinales. Par ailleurs, l'association accueille un public bénéficiaire du RSA au travers des projets Hors les Murs et HLM junior pour les jeunes. Celui-ci consiste à permettre un retour à l'emploi progressif tout en maintenant un accompagnement de proximité.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'aide menuisier, d'agent d'entretien, de préparateur de commande, d'aide cuisine, vendeur en produits bio,...

Ce chantier prévoit, en 2025, 75 équivalents temps plein en insertion.

Libre objet	5 000 €
--------------------	----------------

Libre objet est un atelier de fabrication en petite série d'objets conçus par des artistes locaux.

L'association a implanté, depuis fin 2016, son atelier boutique au 91, route des Romains à Strasbourg. Les différents objets réalisés sont commercialisés à l'occasion de manifestations: les marchés de Noël sur Strasbourg et au sein de divers dépôts-ventes en magasin, et boutiques éphémères (pop-up de créateurs, créative vintage et la Maison de Caroline...). Ils font aussi l'objet de ventes pour des commandes partenaires.

En 2024, la structure a développé de nombreux nouveaux partenariats (Manivelle, Vapodil, Grip Poster, DS impression...), cette dynamique va se poursuivre en 2025.

Ce chantier prévoit, en 2025, 15,3 équivalents temps plein en insertion.

VETIS	8 500 €
--------------	----------------

Le chantier d'insertion Vétis a pour objet le recyclage et la vente des vêtements d'occasion. Celui-ci accueille des personnes en grandes difficultés et éloignées de l'emploi autour d'activités de tri, de revalorisation textile comme la couture et la vente en magasin. Le site central a été réimplanté en 2022 au 15, route du Cor de chasse à Illkirch Graffenstaden. En 2023, plus de 662 tonnes de textile ont été collectées.

Vétis assure une activité de collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre d'un service d'intérêt économique général mis en place par la collectivité. Depuis novembre 2022, le chantier est porteur du programme Convergence et Premières Heures en chantier pour venir en aide principalement aux femmes en situation de grande exclusion. Ce chantier prépare aux métiers de chauffeur-livreur, manutentionnaire-gestion de stock, vendeur-préparateur de commande, couturière réparatrice.

Ce chantier prévoit, en 2025, 33 équivalents temps plein en insertion et le développement de l'activité de vente en ligne.

CSC Victor Schœlcher – ACI Le Petit gourmand	5 000 €
---	----------------

Le chantier d'insertion « le Petit gourmand » propose des activités d'insertion dans la restauration collective : la production est fournie sur place sur assiette, en liaison chaude pour le service traiteur et pour la restauration scolaire et associative. Le service de restauration scolaire est proposé au sein du centre socio-culturel Victor Schœlcher pour des écoles de maternelles de Cronenbourg. Cet espace dispose de 5 salles de restauration équipées ainsi qu'une salle polyvalente d'une capacité de 250 personnes.

Cette activité est renforcée par :

- un service de restauration sur place pour les adultes le midi « Le Grand gourmand » ;
- une prestation de restauration « traiteur » en liaison chaude s'adressant exclusivement aux accueils de loisirs des centres socio-culturels ;
- un service de restauration scolaire pour les écoles maternelles de la Cité Nucléaire ;
- l'organisation de repas à thème pour le Club des aînés ;
- la fourniture des repas pour les accueils de loisirs de l'association ;
- la gestion d'un salon de thé pour les seniors deux fois par semaine ;
- une prestation d'entretien des locaux de l'Association.

Au total 45 000 repas ont été produits.

Dans le cadre de sa mission d'insertion sociale et professionnelle, 30 personnes (20 femmes et 10 hommes) ont été accueillies en contrats aidés. Au cours de l'année 12 salariés sont sortis, dont 9 en « sortie dynamique » (CDI, CDD de plus de six mois ou en formation qualifiante).

Différents postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agent de restauration collective, agents de surface, secrétaires/caissière, et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2025, 9 équivalents temps plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

décide

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2025 de la manière suivante 60 % à la signature et 40 % après la production du rapport d'activités de l'année précédente :*

Nom de l'association	Montant
<i>Arsea ACI L'Ile aux épis</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Banque Alimentaire</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Emmaüs Mundo</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Fédération de la Charité – 4 ACI</i>	<i>30 500 €</i>
<i>Greta –J'Offre</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Horizon Amitié- Solibat et Banque de l'Objet</i>	<i>15 000 €</i>
<i>Humanis</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Les Jardins de la Montagne Verte</i>	<i>10 500 €</i>
<i>Libre Objet</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Vetis</i>	<i>8 500 €</i>
TOTAL	152 500 €

- *d'imputer la somme de 152 500 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 – DU05D programme 8127,*

<i>CSC Victor Schoelcher « Le Petit Gourmand »</i>	<i>5 000 €</i>
--	----------------

- *d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65748 - DU05D programme 8128,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés...

Attribution de subventions
Conseil municipal du 17 mars 2025

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
ARSEA	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Banque Alimentaire	Fonctionnement	10 000 €	8 000 €	8 000 €
Emmaüs Mundo	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	9 200 €
Fédération de la Charité : Carijou/Les 7 pains/Renov' Action/Ferme St André	Fonctionnement	30 957 €	30 500 €	30 500 €
Greta- J'OFFRE	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Horizon Amitié – SOLIBAT ET BANQUE DE L'OBJET	Fonctionnement	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Humanis	Fonctionnement	70 000 €	50 000 €	50 000 €
Jardin de la Montagne Verte	Fonctionnement	10 500 €	10 500 €	10 500 €
Libre Objet	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Vetis	Fonctionnement	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Le Petit Gourmand – CSC V.Schoelcher	Fonctionnement	5 000 €	5 000 €	
TOTAL		179 957 €	157 500 €	151 700 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Contrat triennal "Strasbourg capitale européenne" 2024-2026 : attribution de subventions.

Numéro V-2025-213

Afin de conforter l'ambition et l'envergure européenne et internationale de Strasbourg, trois fonds de soutien et un dispositif dénommé Agora « Strasbourg capitale européenne » ont été créés en 2021 et rattachés au Contrat triennal éponyme.

Par délibération du 22 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé le nouveau Contrat triennal pour la période 2024-2026, ainsi que le cahier des charges (partie commune et spécifique) relatif aux fonds Démocratie, Culture et Recherche innovation, ainsi qu'au dispositif Agora « Strasbourg capitale européenne ».

À l'aune de ce cadre réglementaire, et dans la continuité de la délibération du Conseil du 30 septembre 2024, la présente délibération a pour objet le soutien à une 2^{ème} salve de projets au titre des fonds susvisés. Ce soutien financier prendrait la forme de subvention de projet, mobilisant des crédits de fonctionnement ou d'investissement selon les cas, et ce, conformément à la ventilation suivante :

- 3 projets au titre du fonds 'Démocratie' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 98 000 € pour la ville de Strasbourg,
- 9 projets au titre du fonds 'Culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 343 000 € en fonctionnement pour la ville de Strasbourg,
- 2 projets au titre du fonds 'Culture' pour un montant cumulé de subvention à hauteur de 130 000 € en investissement pour la ville de Strasbourg.

Au regard de l'avis favorable des instances de gouvernance du Contrat triennal, la ville de Strasbourg propose le soutien financier aux projets renseignés ci-dessous:

Fonds démocratie

FONCTIONNEMENT

Transmettre l'Europe de Strasbourg, capitale de la démocratie européenne	35 000 €
---	-----------------

Mouvement européen France- (ME-F)	
-----------------------------------	--

Ce projet porté par l'association Mouvement européen France comporte une série d'événements répartis sur les années 2025 et 2026 :

- un grand débat citoyen par semestre sur les enjeux pour Strasbourg liés à son statut de capitale européenne et à la construction européenne,
- des rencontres sur les métiers de l'Europe à Strasbourg pour présenter les opportunités professionnelles qu'offre Strasbourg en tant que capitale européenne avec le témoignage de professionnel·les. Des partenaires universitaires, académiques et associatifs ont été déjà sollicités par le porteur de projet: Université de Strasbourg et ses composantes, associations d'alumni, INSP (à raison de cinq rencontres par an),
- une école d'été francophone par an visant à réunir environ 70 jeunes de la région principalement, ainsi que quelques jeunes d'autres pays européens, en Alsace pour appréhender les valeurs et les principes d'une démocratie européenne, s'approprier l'histoire de l'Union et imaginer son avenir. Des intervenant·es (universitaires, personnalités européennes, artistes, décideurs) viendront nourrir les réflexions et travaux des jeunes. Dans le cadre de l'école d'été, les participant·es seront amenés à produire un essai collectif sur un enjeu clé pour l'avenir de la démocratie en Europe. Ces recommandations seront présentées par les jeunes à des décideurs européens à Strasbourg au cours de l'année qui suit. Cette école d'été francophone s'inspire d'autres séminaires internationaux existant dans d'autres pays, tels que le séminaire international des jeunes de Ventotene en Italie, qui a lieu chaque année depuis 1987. Ces projets pourront s'appuyer sur des travaux académiques et l'intervention de personnalités qualifiées, en particulier de la région de Strasbourg.

Les actions des Jeunes Européens – Strasbourg Association Les Jeunes Européens Strasbourg	30 000€
---	----------------

Le projet “Les actions des Jeunes Européens - Strasbourg” compte cinq volets, qui alimentent respectivement deux axes :

- un premier axe cherchera à accentuer le sentiment d'appartenance des citoyen·nes à l'Europe, en déployant des actions à visée pédagogique sur la citoyenneté européenne pour les publics scolaires (volet n°1), sur les conflits franco-allemands par la visite de lieux de mémoire par des scolaires (volet n°4) et sur la mise en lumière de l'action du Parlement européen lors des séances plénières grâce à une série d'émissions de radio (volet n°5),
- un second axe cherchera à contribuer au rayonnement européen de Strasbourg par la tenue d'événements à caractère transfrontalier et européen. Un séminaire se tiendra à Strasbourg pour évaluer l'impact du recul des libertés publiques dans certains pays européens sur les organisations de la société civile (volet n°2) et une rencontre entre jeunes français·es, allemand·es et suisses permettra de faire des propositions pour l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière de santé (volet n°3).

L'Académie Euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité	33 000 €
---	-----------------

Association Euradio	
---------------------	--

Ce projet vise à développer des activités de formation à l'expression européenne, à Strasbourg. Forte de son expérience de plus de 15 ans, Euradio souhaite donner une autre dimension à son académie, anciennement appelée « radio-école », en la faisant vivre également à Strasbourg, capitale européenne.

À cet égard, Euradio prévoit d'accueillir deux équipes ou « promotions » de trois jeunes étudiant·es européen·nes entre septembre 2025 et juillet 2026 - soit six jeunes au total – à Strasbourg, pour les former au journalisme européen de proximité pratiqué par Euradio depuis 2007. Encadré·es par l'équipe salariée d'Euradio (journalistes, techniciens-réalisateurs...), dont un·e journaliste professionnel·le dédié·e à leur formation, ces jeunes seront accompagné·es pour produire une information européenne depuis le territoire alsacien, par le biais du média radio et des podcasts sur les principales plateformes d'écoute (Spotify, Apple Podcasts, Deezer, Audible, Podcast Addict etc.). Certains des sujets, sélectionnés pour leur pertinence, pourront également bénéficier d'une couverture d'envergure nationale, grâce à une diffusion sur l'ensemble des antennes d'Euradio, dans 17 villes de France ainsi qu'à Bruxelles. Cette diffusion antenne sera complétée par une diffusion web, à travers le site internet d'Euradio et sa section dédiée à Strasbourg (<https://euradio.fr/ville/strasbourg>).

Afin d'enrichir la formation offerte à ces jeunes, des expert·es européen·nes et professionnel·les du journalisme interviendront dans le cadre de cours magistraux : 2 par promotion, soit 4 au total, d'une durée d'une demi-journée chacune, en partenariat avec le Club de la presse. En parallèle, des stagiaires ou volontaires en journalisme et communication, en provenance de Nantes, viendront renforcer l'équipe lors de certaines sessions plénières du Parlement européen.

Fonds Culture

FONCTIONNEMENT

DIFFUSION PROD <i>Strasbourg music Week</i>	80 000 €
---	-----------------

Strasbourg music Week est une convention professionnelle transfrontalière dans le domaine des musiques actuelles. C'est également un festival musical de show-case avec une programmation de concerts dans la ville pour découvrir entre 15 et 20 artistes, de Strasbourg et d'ailleurs. Ce projet a pour objectif de placer Strasbourg et les entreprises musicales sur la carte des rassemblements professionnels de cette filière en Europe. Elle œuvre également à développer sur la période triennale 24-25-26, la construction d'une plateforme d'apprentissage et de partage d'expériences, visant à approfondir l'interconnaissance des métiers de la musique sur le périmètre transfrontalier du Grand Est.

HEAR - Haute école des arts du Rhin <i>Rencontres des écoles d'art des fleuves</i>	30 000 €
--	-----------------

La Haute école des arts du Rhin propose un projet de rencontres européennes des écoles d'art liées à des fleuves, telles que Rome, Vienne, Genève, etc. La HEAR, qui fait figure de grande école internationale, vise ainsi à structurer un réseau des écoles des fleuves, en rassemblant pendant un mois une dizaine de collectifs issus d'autres écoles d'art et du design du continent, pour des rencontres publiques donnant lieu à des événements artistiques, des journées d'études et des expositions. Les écoles supérieures d'art européennes - et singulièrement celle de Strasbourg, la plus grande de France hors de Paris - forment les artistes, communicants et designers de demain. Ces métiers sont au cœur des enjeux environnementaux et économiques actuels. La richesse des potentialités de partenariats en dehors de l'évènement permet d'asseoir, encore une fois, le dynamisme artistique et culturel de Strasbourg au cœur de l'Europe.

CEAAC <i>La Plaine Étincelante</i>	20 000 €
--	-----------------

Avec « La plaine étincelante », le Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines (CEAAC) souhaite poursuivre le nouveau cycle mis en place qui a pour ambition de faire rayonner son engagement envers la création, en rappelant la place centrale dans leurs missions des échanges artistiques et culturels entre Strasbourg et l'Europe. Cela se manifeste notamment, pour ce deuxième volet, de renforcer et faire évoluer son programme de résidences internationales avec les villes de Budapest, Prague, Barcelone, Rome et Francfort, qui a pour objectif d'encourager et soutenir la mobilité des artistes européens dans le domaine des arts visuels. Ce développement de passerelles entre les cultures s'accompagne également d'une réflexion sur la communication, la transmission et la médiation des actions du CEAAC auprès des publics européens, non francophones et éloignés, notamment via de nouvelles expériences à diffuser à travers son site internet.

CENTRAL VAPEUR <i>Format(s)</i>	8 000 €
---	----------------

Le Festival « Format(s) », coordonné par Central Vapeur, représente l'opportunité d'asseoir Strasbourg comme ville éminemment en pointe en matière de design graphique et de rendre visible pour tous les publics la reconnaissance dont elle bénéficie déjà en la matière dans les réseaux plus spécialisés. La forte implication et le professionnalisme des créateurs et des partenaires locaux, régionaux et transfrontaliers, institutionnels, universitaires et associatifs, dont l'expertise et l'excellence en la matière ne sont plus à démontrer, assurent à cette édition un rayonnement fort au-delà du territoire strasbourgeois.

ACCRO <i>Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles</i>	5 000 €
--	----------------

Accro organise un Forum transfrontalier des ICC en octobre 2025. Cet événement sera

un point de rencontre entre les professionnels des ICC, les étudiants et le grand public, favorisant les échanges, la mise en réseau et la découverte des métiers et enjeux du secteur dont quatre thématiques seront proposées : l'économie du réemploi, les métiers des ICC, les métiers d'art et les jeux vidéo.

OPERA NATIONAL DU RHIN <i>Festival Arsmondo</i>	20 000 €
---	-----------------

Depuis 2018, l'Opéra national du Rhin organise le festival annuel « Arsmondo » dédié au dialogue et à l'ouverture vers d'autres cultures. Pour cette nouvelle édition en 2025, le festival sera consacré à la Méditerranée, en tant que lieu d'échanges entre l'Europe et ses voisins, à travers une programmation artistique riche et plurielle, en lien avec les acteurs et partenaires culturels du territoire strasbourgeois.

Comme pour les précédentes éditions, ce programme, composé d'une trentaine d'événements, est traversé par un objectif d'accessibilité au plus grand nombre et à une grande diversité de publics à travers une programmation gratuite et s'adressant aux adultes comme au jeune public.

LES FILMS DU SPECTRE <i>Eurogenre</i>	50 000 €
---	-----------------

Organisation de séances de pitches de projets de longs et courts-métrages à différents stades de développement devant un auditoire de professionnels ainsi que mise en place de tables rondes thématiques liées au cinéma européen (production, diffusion, accueil des tournages etc) et de séances de visionnage en présentiel et sur Cinando (plateforme du Festival de Cannes - Marché du Film).

EAST GAMES <i>Les Chimérides</i>	20 000 €
--	-----------------

« Les Chimérides » est un parcours pour les créateurs de jeu vidéo et artistes pluridisciplinaires. Deux workshops permettront à des participants retenus sur dossier de réaliser un prototype de jeu vidéo hybride. Des artistes européens seront invités à Strasbourg afin de partager leur savoir-faire et rencontrer les ICC locales. Il est prévu des restitutions des travaux locaux et à l'échelle européenne.

MAILLON <i>Premières, festival des jeunes scènes européennes</i>	110 000 €
--	------------------

« Premières, festival des jeunes scènes européennes » est un temps festivalier, porté par le Maillon et dédié aux artistes émergents. Son objectif premier est de témoigner, à l'échelle européenne, tant de la vitalité de la création contemporaine que de la préoccupation d'une jeune génération d'artistes face aux grands défis sociétaux qui trouvent écho dans les questionnements du public de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Le festival a pour ambition de réunir artistes, spectateurs, professionnels et représentants de la presse autour d'une programmation composée de plusieurs spectacles venant de différentes zones géographiques et reflétant diverses réalités sociales et politiques en Europe.

INVESTISSEMENT

AUDIOVISUEL & CINEMA

CERIGO FILMS <i>Capitales Europe – La Bataille des sièges</i>	10 000 €
---	-----------------

Coproduction franco-luxembourgeoise, le film documentaire « Capitales Europe - La bataille des sièges » retrace l'histoire mouvementée du choix des différentes capitales de l'Union Européenne. Entre Strasbourg, Luxembourg, Bruxelles et les autres villes accueillant des institutions, la compétition met à rude épreuve les idéaux du projet européen.

INCOGNITA TELEVISION <i>César Wagner</i>	120 000 €
--	------------------

Le projet consiste en la production audiovisuelle de deux épisodes de la série César Wagner. Cette série est une production franco-belge avec des audiences qui peuvent atteindre les 5 millions de spectateurs et qui met en exergue de nombreuses « singularités » strasbourgeoises. La série se déroule dans des lieux emblématiques de Strasbourg avec une place prépondérante pour les institutions (ex. Conseil de l'Europe, TNS, Musée d'Art moderne, Hôtel de Ville). Le succès escompté en termes d'audience aussi bien en France qu'à l'international atteste du potentiel de la série en termes de rayonnement et visibilité pour la ville de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
vu les articles 9-1 et suivantes de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des territoires (dite MAPTAM)
vu l'avis favorable du comité technique du Contrat triennal 'Strasbourg capitale européenne 2024-2026'
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- l'attribution d'une subvention de projet de :

- 35 000 € en numéraire au Mouvement européen France pour la mise en œuvre du projet « Transmettre l'Europe de Strasbourg, capitale de la démocratie européenne »,
- 30 000 € en numéraire aux Jeunes européens Strasbourg pour la mise en œuvre du projet « Les actions des jeunes européens-Strasbourg »,
- 33 000 € en numéraire à Euradio pour la mise en œuvre du projet « L'Académie Euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité »,
- 80 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
- 30 000 € en numéraire à La HEAR pour la mise en œuvre du projet « Rencontres des écoles d'art des fleuves »,;
- 20 000 € en numéraire au CEAAC pour la mise en œuvre du projet « La Plaine Étincelante »,
- 8 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format »,
- 5 000 € en numéraire à ACCRO pour la mise en œuvre du projet « Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles »,
- 20 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo »,
- 50 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « Eurogenre »,
- 20 000 € en numéraire à EAST GAMES pour la mise en œuvre du projet « Les Chimérides »,
- 110 000 € en numéraire à MAILLON pour la mise en œuvre du projet « Premières »,

- l'attribution et versement d'une subvention d'investissement de :

- 10 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La Bataille des sièges »,
- 120 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,

les conventions financières et arrêtés y afférents (dont le projet figure en annexe de la présente délibération) définissant les conditions et modalités de versement des subventions susvisées.

décide

- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la DREIT sous la ligne budgétaire fonction 041, nature 65748, programme 8124, activité AD06B, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

- 35 000 € en numéraire au Mouvement européen France selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 26 250 € au titre de l'exercice 2025 (acompte),

- 25 %, soit présentement 8 750 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
- 30 000 € en numéraire aux Jeunes européens Strasbourg selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 22 500 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 7 500 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
- 33 000 € en numéraire à Euradio selon la ventilation suivante: 75 %, soit présentement 24 750 € au titre de l'exercice 2025 (acompte), 25 %, soit présentement 8 250 €, au titre de l'exercice 2027 (solde), sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption des budgets primitifs 2025 et 2027 respectivement,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 65748, programme 8123, activité AUI0C sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du BP 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

FONCTIONNEMENT

- 80 000 € en numéraire à DIFFUSION PROD pour la mise en œuvre du projet « Strasbourg Music Week »,
- 30 000 € en numéraire à La HEAR pour la mise en œuvre du projet « Rencontres des écoles d'art des fleuves »,
- 20 000 € en numéraire au CEAAC pour la mise en œuvre du projet « La Plaine Étincelante »,
- 8 000 € en numéraire à CENTRAL VAPEUR pour la mise en œuvre du projet « Format »,
- 5 000 € en numéraire à ACCRO pour la mise en œuvre du projet « Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles »,
- 20 000 € en numéraire à OPERA NATIONAL DU RHIN pour la mise en œuvre du projet « Festival Arsmondo »,
- 50 000 € en numéraire à LES FILMS DU SPECTRE pour la mise en œuvre du projet « Eurogenre »,
- 20 000 € en numéraire à EAST GAMES pour la mise en œuvre du projet « Les Chimérides »,
- 110 000 € en numéraire à MAILLON pour la mise en œuvre du projet « Premières »,
- l'imputation des dépenses suivantes sur les crédits ouverts à la Culture sous la ligne budgétaire fonction 311, nature 20421, programme 7064, activité AUI0, sous réserve de disponibilité des crédits à l'adoption du BP 2025, selon la ventilation décrite ci-dessous, et en l'absence de tout arrêté, convention ou avenant prévoyant d'autres modalités :

INVESTISSEMENT

- 10 000 € en numéraire à CERIGO FILMS pour la mise en œuvre du projet « Capitales Europe – La Bataille des sièges »,
- 120 000 € en numéraire à INCOGNITA TELEVISION pour la mise en œuvre du projet « César Wagner »,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toutes les pièces relatives aux subventions susvisées, notamment les arrêtés, conventions financières et avenants y afférents.

PROJET

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2025 et 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- Et le Mouvement européen France ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° siret : 78420584100041 et siégeant au 2 Rue de Choiseul 75002 Paris 2^{ème} arrondissement représentée par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORITZ.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Ce projet comporte une série d'événements répartis sur les années 2025 et 2026 :

- Un grand débat citoyen par semestre sur les enjeux pour Strasbourg liés à son statut de capitale européenne et à la construction européenne ;

- Des rencontres sur les métiers de l'Europe à Strasbourg pour présenter les opportunités professionnelles qu'offre Strasbourg en tant que capitale européenne avec le témoignage de professionnels. Des partenaires universitaires, académiques et associatifs ont été déjà sollicités par le porteur de projet: Université de Strasbourg et ses composantes, associations d'alumni, INSP (A raison de cinq rencontres par an) ;

- Une école d'été francophone par an visant à réunir environ 70 jeunes de la région principalement, ainsi que quelques jeunes d'autres pays européens, en Alsace pour appréhender les valeurs et les principes d'une démocratie européenne, s'appropriier l'histoire de l'Union et imaginer son avenir. Des intervenants (universitaires, personnalités européennes,

artistes, décideurs) viendront nourrir les réflexions et travaux des jeunes. Dans le cadre de l'école d'été, les participant-es seront amenés à produire un essai collectif sur un enjeu clé pour l'avenir de la démocratie en Europe. Ces recommandations seront présentées par les jeunes à des décideurs européens à Strasbourg au cours de l'année qui suit. Cette école d'été francophone s'inspire d'autres séminaires internationaux existant dans d'autres pays, tels que le séminaire international de jeunes de Ventotene en Italie, qui a lieu chaque année depuis 1987 ;

Ces projets pourront s'appuyer sur des travaux académiques et l'intervention de personnalités qualifiées, en particulier de la région de Strasbourg.

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution.**

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2026** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de **159 500 € TTC**. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **35 000 € maximum**. La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025:

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **26 250 €**, à la co-signature de la présente la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **8 750 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

xxxxxxxx

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier et/ou courriel**, le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2027**;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

Projet soutenu par le **contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 - 2026**



- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Hervé MORITZ

PROJET

ANNEXE : COUT TOTAL PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 620	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500
Achats matières et fournitures	4 620	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	14 340	Contrat triennal 2024-2026	126 000
Locations	14 340		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	76 588	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	22 900		
Déplacements, missions	53 688	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	40 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	23 400	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	16 200	Autres établissements publics	10 000
Autres charges de personnel	1 200	Aides privées (fondation)	15 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	4 000
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	23 152		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	159 500	TOTAL DES PRODUITS	159 500

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2025 et 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- Et les Jeunes européens Strasbourg ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° siret : 49411434100022 et siégeant au 25 Av. du Général de Gaulle 67000 Strasbourg représentée par son Président en exercice, Monsieur Alexandre GODONAISE.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

Le projet "Les actions des Jeunes Européens - Strasbourg" compte cinq volets, qui alimentent respectivement deux axes :

— *un premier axe cherchera à accentuer le sentiment d'appartenance des citoyen-nes à l'Europe, en déployant des actions à visée pédagogique sur la citoyenneté européenne pour les publics scolaires (volet n°1), sur les conflits franco-allemands par la visite de lieux de mémoire par des scolaires (volet n°4) et sur la mise en lumière de l'action du Parlement européen lors des séances plénières grâce à une série d'émissions de radio (volet n°5);*

— *un second axe cherchera à contribuer au rayonnement européen de Strasbourg par la tenue d'événements à caractère transfrontalier et européen. Un séminaire se tiendra à Strasbourg pour évaluer l'impact du recul des libertés publiques dans certains pays européens sur les organisations de la société civile (volet n°2) et une rencontre entre jeunes français-es, allemand-es et suisses permettra de faire des propositions pour l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière de santé (volet n°3).*

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution.**

L'opération doit être réalisée au plus tard le **31 décembre 2026** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 31 décembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de **115 808 € TTC**. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **30 000 € maximum**. La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **22 500 €**, à la co-signature de la présente la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025 ;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **7 500 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources.

Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier et/ou courriel**, le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 30 juin 2027**;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute

autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;

- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :

Projet soutenu par le **contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024 - 2026**



- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

Pour le bénéficiaire

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Alexandre GODONAISE

PROJET

ANNEXE : COUT TOTAL PREVISIONNEL

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10600
Achats matières et fournitures	7390	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	9985	Contrat triennal	90773
Locations	8585	Rectorat	3500
Entretien et réparation		FDVA	1500
Assurance	600	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	800		
62 - Autres services extérieurs	77933	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7370		
Publicité, publication	1600		
Déplacements, missions	68963	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	3000
64 - Charges de personnel	9000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	3000
Autres charges de personnel	9000	Aides privées (fondation)	2935
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	500
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	11500		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	115808	TOTAL DES PRODUITS	

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2025 et 2027

Entre :

- La Ville de Strasbourg, ci-après dénommée la collectivité, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire,
- Et Euradio ci-après dénommée le bénéficiaire, identifié par le n° siret: 49056025700035 et siégeant au 19 Rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnauld LECLERC.

Vu,

- le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 (ci-après dénommé le Contrat),
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La **présente convention et ses annexes** constituent les pièces contractuelles de la convention.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité accorde au bénéficiaire une subvention pour le financement de l'opération définie à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Description de l'opération/du programme

La subvention accordée par la collectivité au bénéficiaire est affectée exclusivement à la réalisation de l'opération décrite ci-dessous :

L'Académie Euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité

Euradio prévoit d'accueillir 2 équipes ou « promotions » de trois jeunes étudiant-es européen-nes entre septembre 2025 et juillet 2026 - soit 6 jeunes au total – à Strasbourg, pour les former au journalisme européen de proximité pratiqué par Euradio depuis 2007. Encadré-es par l'équipe salariée d'euradio (journalistes, techniciens-réalisateur-s...), dont un-e journaliste professionnel-le dédié-e à leur formation, ces jeunes seront accompagné-es pour produire une information européenne depuis le territoire alsacien, par le biais du média radio et des podcasts. Après un apprentissage technique et pratique (montage audio, utilisation des enregistreurs, savoir poser sa voix...), les étudiant-es appréhenderont différentes facettes du journalisme radio grâce à une formation éditoriale complète.

Afin d'enrichir la formation offerte à ces jeunes, des expert-es européen-nes et professionnel-les du journalisme interviendront dans le cadre de masterclasses : 2 par promotion, soit 4 au total, d'une durée d'une demi-journée chacune, en partenariat avec le Club de la presse.

La proximité avec les institutions européennes permettra aux étudiant-es de couvrir les travaux et avancées de ces dernières, ainsi que de grands événements strasbourgeois (sessions plénières du Parlement européen,

Forum Mondial de la Démocratie...). Afin de créer des rencontres entre jeunes Européen-nes et de renforcer les dynamiques de collaboration au sein de l'équipe, des stagiaires ou volontaires en journalisme et communication, en provenance de Nantes, viendront renforcer cette équipe lors de certaines sessions plénières du Parlement européen.

L'ensemble des contenus produits dans le cadre du projet auront majoritairement pour thématiques des sujets liés aux droits humains et à la démocratie. La majorité de ces contenus seront diffusés sur l'antenne d'Euradio à Strasbourg, disponible en DAB+. Certains des sujets, sélectionnés pour leur pertinence, pourront également bénéficier d'une couverture d'envergure nationale, grâce à une diffusion sur l'ensemble des antennes d'Euradio, dans 17 villes de France ainsi qu'à Bruxelles. Cette diffusion antenne sera complétée par une diffusion web, à travers le site internet d'Euradio et sa section dédiée à Strasbourg (<https://euradio.fr/ville/strasbourg>). Dans le même temps, le flux de podcasts dédié à Euradio à Strasbourg permettra la distribution de ces contenus sur les principales plateformes d'écoute (Spotify, Apple Podcasts, Deezer, Audible, Podcast Addict etc.).

Article 3 : Période d'exécution de l'opération, d'éligibilité des dépenses et durée de la convention

3.1 Période d'exécution de l'opération

La présente convention sera caduque si **le projet n'a pas engagé une première dépense à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification d'attribution.**

L'opération doit être réalisée au plus tard le **15 septembre 2026** sauf prorogation accordée par la collectivité sur demande justifiée du bénéficiaire avant cette date-butoir.

3.2 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles ont été engagées par le bénéficiaire à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

3.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire telle que définie à l'article 3.1 et **expire le 15 septembre 2027.**

Article 4 : Budget, plan de financement, montant et modalités de versement de la subvention

Le coût total prévisionnel de l'opération -dont le détail figure en annexe- est de **132 114 TTC**. Lorsque le bénéficiaire est susceptible de récupérer la TVA des dépenses afférentes à l'opération, seul le montant hors taxes (HT) sera considéré comme éligible.

L'éligibilité d'une dépense est déterminée conformément aux dispositions du cahier des charges du Contrat. Ceci étant, **et sans préjudice des dispositions du cahier des charges susvisé :**

- aucune dépense d'investissement ne sera considérée comme éligible ;
- les frais de bouche ne pourront pas dépasser 15% du coût total du projet ;
- les dépenses somptuaires seront systématiquement exclues.

Une fongibilité entre les postes de dépenses est admise dans la limite de 5% sans justificatif, et dans la limite de 10 % avec un argumentaire circonstancié. Sous peine d'exclusion de l'assiette éligible, tout dépassement supérieur à 10% sur un poste de dépense devra faire l'objet d'une demande préalable et motivée adressée à la collectivité selon les modalités de l'art. 5 modification et avenants à la convention.

La subvention attribuée au bénéficiaire est fixée à **33 000 € maximum**. La subvention sera créditée selon les modalités suivantes :

2025

- un premier versement de 75% du montant de la subvention, soit présentement **24 750 €**, à la co-signature de la présente la convention, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2025;

2027

- le solde de 25%, soit présentement **8 250 € maximum**, sous réserve de la disponibilité des crédits à l'adoption du budget primitif 2027, à la réception d'un bilan moral et financier conformément aux modèles disponibles sur le site web www.contrat-triennal.eu/ressources. Ces documents feront l'objet d'un dépôt dématérialisé par le bénéficiaire sur la plateforme unique 'démarches simplifiées'. Le bilan financier devra être signé par le représentant légal du bénéficiaire (ordonnateur) et un tiers de confiance (expert-comptable ou commissaire aux comptes ou comptable public selon les cas).

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées à la date-butoir n'atteindrait pas le coût total prévisionnel de l'opération, **la subvention sera réduite au prorata de ces dépenses et compte tenu des cofinancements réellement perçus**. En revanche, dans l'hypothèse où le montant des dépenses justifiées à la date-butoir et éligibles dépasserait le montant prévisionnel, ce dépassement n'entraînera pas une révision à la hausse de la subvention accordée.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire ci-dessous au nom du bénéficiaire :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 5 : Modifications et avenants à la convention

Le bénéficiaire s'engage à **informer formellement par courrier et/ou courriel**, le service instructeur de la collectivité de toute modification de l'opération objet de la présente convention relative à son portage, objet, budget, plan de financement ou calendrier prévisionnel de réalisation.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues dans la présente convention.

Toute modification dont la collectivité aura été ainsi informée fera l'objet :

- d'une acceptation signifiée au bénéficiaire par tout moyen approprié
- ou,
- d'un refus motivé dans quel cas la collectivité se réserve le droit soit de solder l'opération en l'état, soit de solliciter un reversement total ou partiel des montants déjà versés.

Seules les modifications qualifiées de « substantielles » ayant fait l'objet d'un accord de la collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Par modifications substantielles sont notamment entendues celles:

- qui portent sur **la nature ou la finalité** de l'opération
- relatives **au portage** de l'opération

Ne sont, notamment, **pas substantielles les modifications approuvées par la collectivité** qui portent sur l'échéancier prévisionnel de versement de la subvention et/ou de réalisation de l'opération.

Article 6 : Autres engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire en outre s'engage à :

- utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- transmettre le bilan moral et financier **au plus tard le 15 mars 2027** ;
- se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la collectivité, par toute autorité commissionnée par cette dernière et par les corps d'inspection et de contrôle nationaux. Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Dans le cadre de ce contrôle, il pourra être demandé tout ou partie des factures (échantillonnage) ou pièces probantes de valeur équivalente ;
- transmettre à la collectivité tout compte rendu intermédiaire d'exécution qui pourrait être réalisé à la demande d'un financeur ou de sa propre initiative ;
- faire état de l'aide financière apportée par le Contrat triennal sur tout support de communication (flyers, kakemonos, articles de presse, générique etc.) moyennant l'intégration du bandeau ci-dessous :



- signifier aux signataires du Contrat triennal toute manifestation (présentation, conférences de presse, etc.) ayant trait à ce projet.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 8 : Règlement des litiges

8.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

8.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 8.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 9: Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Trésorière du service de Gestion comptable de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 STRASBOURG CEDEX

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

À Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

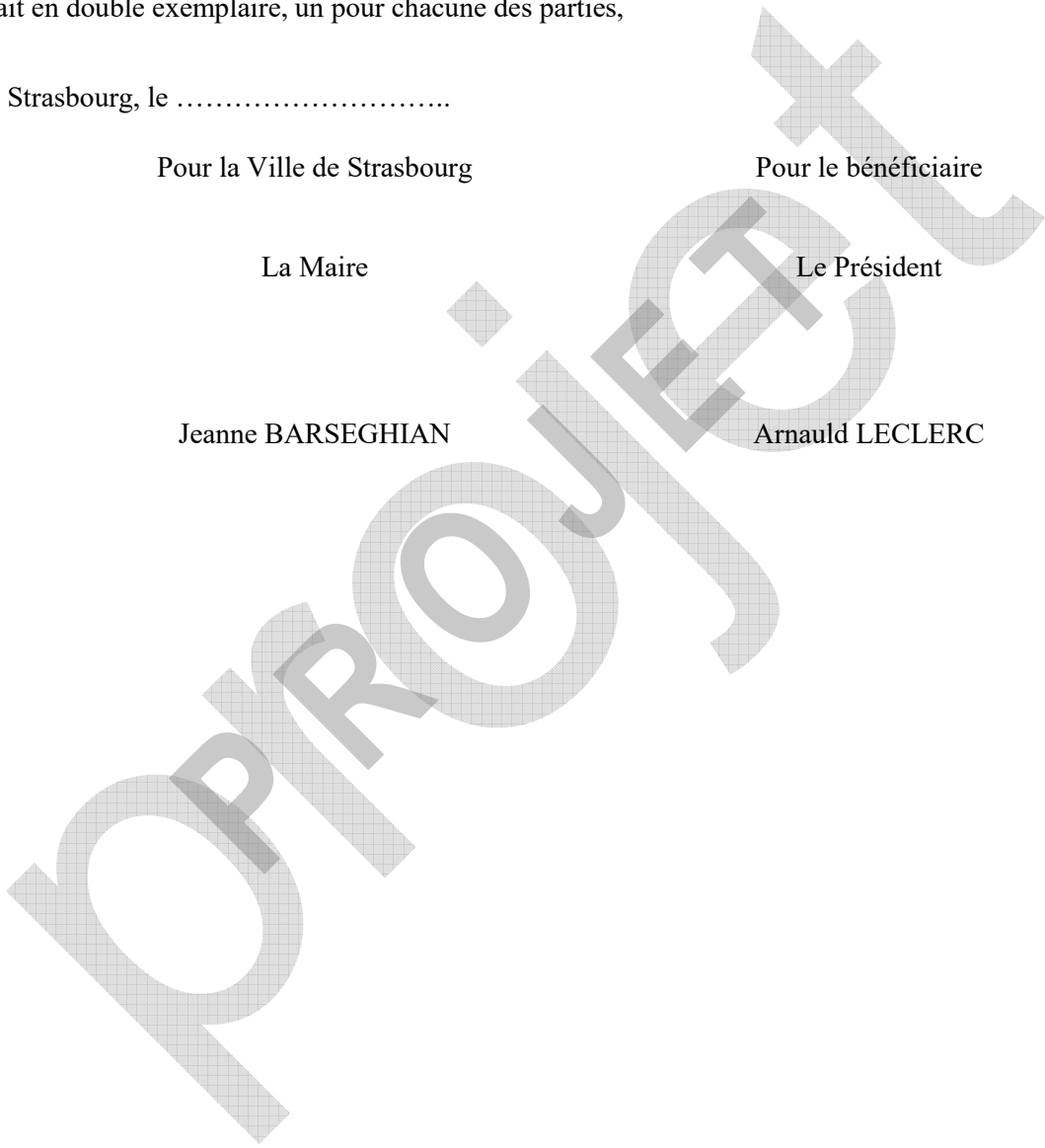
Pour le bénéficiaire

La Maire

Le Président

Jeanne BARSEGHIAN

Arnauld LECLERC



ANNEXE : budget de l'opération

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	3314	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3314	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	100000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13210		
Locations	13000		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	210		
62 - Autres services extérieurs	15970	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2400		
Publicité, publication	1850		
Déplacements, missions	10220	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	1500		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Contrat triennal Strasbourg Capitale européen	100000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	80562	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	41663	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12499	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	26400	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	1826	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement	17232	Autofinancement	32114
Frais financiers		dont subvention de fonctionnement MESR	
Autres		et quote-part mécénat	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	132114	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	132114

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **DIFFUSION PROD**

domiciliée : 28 rue de Molsheim - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
82998188500025

représentée par Madame Carole COMMUN, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association DIFFUSION PROD
pour l'action suivante issue de son projet associatif : « STRASBOURG MUSIC WEEK »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 613 910 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
80 000 € (Quatre Vingt Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Carole COMMUN
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN**

domicilié : 1 rue de l'Académie - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 20002812400028

représenté par Madame Nathalie MOTTE, Présidente

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la

Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN pour l'action suivante : « Rencontres des écoles d'art des fleuves »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 130 500 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 30 000 € (Trente Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- a. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- b. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- c. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- d. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- e. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- f. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.

- g. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Nathalie MOTTE
Présidente

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **CEAAC - CENTRE EUROPEEN D' ACTIONS
ARTISTIQUES CONTEMPORAINES**

domiciliée : 7 rue de l'Abreuvoir - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
34494279200021

représentée par Madame Anne WACHMANN, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association CEAAC - CENTRE
EUROPEEN D' ACTIONS ARTISTIQUES CONTEMPORAINES pour l'action suivante
issue de son projet associatif : « La Plaine étincelante »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 317 260 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
20 000 € (Vingt Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Anne WACHMANN
Présidente

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025

Vu la demande présentée par **CENTRAL VAPEUR** ci-après dénommée l'association,

domiciliée : 2 rue de la Coopérative - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro

Volume n° 87, Folio n° 217 / N° SIRET 52843157000035

représentée par Madame Amélie DUFOUR, Présidente

et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet

Une subvention d'un montant de 8 000 € (Huit Mille euros) est accordée à l'association **CENTRAL VAPEUR** aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « Format(s) 2025 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 17 500 €

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- i. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- j. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- k. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- l. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- m. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- n. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- o. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- p. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

- d. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- e. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

- f. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée au Comptable public de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67076 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025

Vu la demande présentée par ACCRO ci-après dénommée l'association,

domiciliée : 11 rue de l'Académie - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro

Volume n° 97, Folio n° 103 / N° SIRET 80429152400028

représentée par Madame Anne COREAU, Présidente

et tendant à l'octroi d'une subvention,

DECIDE

Article 1er : Objet

Une subvention d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille euros) est accordée à l'association ACCRO aux fins d'assurer la réalisation du projet suivant : « Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 48 225 €

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte de l'association, après notification de la présente décision, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://stras.me/logoct2426> , ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des exigences énumérées à l'article 3 de la présente décision d'attribution est susceptible d'entraîner :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;

- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée au Comptable public de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67076 Strasbourg Cedex.

Article 6 : Voies et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de la ville de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire également l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Dispositions diverses

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

Fait à Strasbourg, le

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **OPERA NATIONAL DU RHIN**

domicilié : 19 place Broglie - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 25670116000010

représenté par Monsieur Michel SPITZ, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la

Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire OPERA NATIONAL DU RHIN pour l'action suivante : « Festival Arsmondo 2025 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 85 167 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 20 000 € (Vingt Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Michel SPITZ
Président

Direction de la Culture

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **LES FILMS DU SPECTRE**

domiciliée : 9 rue du Vieil Hôpital - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
49054896300027

représentée par Madame Consuelo HOLTZER, Présidente

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association LES FILMS DU SPECTRE pour l'action suivante issue de son projet associatif : « "Eurogenre" : rencontres professionnelles et actions européennes- 2025 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 110 000 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
50 000 € (Cinquante Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://stras.me/logoct2426> , ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Consuelo HOLTZER
Président

Direction de la Culture

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **EAST GAMES**

domiciliée : 7 avenue de Blida - 57000 METZ

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro 82286095300014

représentée par Monsieur Antoine SCHMOLL, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),

Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association EAST GAMES pour l'action suivante issue de son projet associatif : « Les Chimérides - Transmutations vidéoludiques »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 11 935 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 20 000 € (Vingt Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- i. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- j. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- k. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- l. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- m. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://stras.me/logoct2426> , ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 » ;
- n. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- o. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- p. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- d. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- e. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;

- f. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Antoine SCHMOLL
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et l'association bénéficiaire dénommée : **MAILLON**

domiciliée : 1 boulevard de Dresde - 67000 STRASBOURG

Inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Strasbourg sous le numéro
35250375900032

représentée par Monsieur Fabien JANNELLE, Président

d'autre part.

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-
495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement l'association MAILLON pour
l'action suivante issue de son projet associatif : « Premières »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2026

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 592 924 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à :
110 000 € (Cent Dix Mille Euros)

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :
Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg le rapport annuel approuvé en assemblée générale comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif (cf. Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 *relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif* applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020) avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le président de l'association
 - un commissaire aux comptes pour les associations dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 € ;
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux de l'association, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo de la ville de Strasbourg qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://www.strasbourg.eu/logos> ;
- f. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- g. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- h. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements de l'association

L'absence partielle ou totale du respect des obligations de l'association, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge de l'association du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par l'association.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, l'association doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la Président-e de l'association bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, l'association bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour l'association :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Fabien JANNELLE
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire

d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **CERIGO Films**

domicilié : 18 avenue du Général de Gaulle - 67000 STRASBOURG

SIRET n° 47776249600024

représenté par Monsieur Régis MEYER, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire CERIGO Films pour l'action suivante : « CAPITALES EUROPE - La Bataille Des Sièges »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 773 382 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 10 000 € (Dix Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://stras.me/logoct2426> , ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 »
- f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.
- g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Régis MEYER
Président

**CONVENTION AU TITRE
DE L'ANNEE 2025**

Entre :

La ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire
d'une part,

et le bénéficiaire dénommé : **INCOGNITA TELEVISION**

domicilié : 9 rue Moran - 75011 PARIS

SIRET n° 83965911700023

représenté par Monsieur Edouard DE VESINE-LARUE, Président

d'autre part.

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « *Règlement général d'exemption par catégorie* », modifié par le Règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et modifié par le Règlement (UE) n° 2020/972, en son article 53,
Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en ses articles 9-1, 10 et 10-1, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (art 1),
Vu le Contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2025

Il est précisé que la subvention allouée à l'organisme bénéficiaire constitue une aide allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, visé ci-dessus, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La ville de Strasbourg s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire INCOGNITA TELEVISION pour l'action suivante : « César Wagner épisodes 12 et 13 »

qui se déroulera aux dates suivantes : Année 2025

et dont le budget prévisionnel total s'élève à 4 620 627 €

Article 2 : Versement de la subvention

L'aide de la ville de Strasbourg à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à : 120 000 € (Cent Ving Mille Euros).

Cette somme sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera créditée sur :

Le compte N° XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
ouvert auprès de : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- a. réaliser l'opération pour laquelle la subvention est versée ;
- b. transmettre à la Ville de Strasbourg un compte-rendu d'exécution d'activité et financier de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'opération ;
- c. fournir à la Ville de Strasbourg les comptes annuels approuvés par l'assemblée des associés avant le 30 juin de l'année suivant la réalisation de l'opération ; ces documents seront certifiés par :
 - le représentant de l'organisme bénéficiaire
 - un commissaire aux comptes pour les bénéficiaires dont l'aide publique (toutes collectivités confondues) est supérieure à 153 000 €
- d. faciliter le contrôle, par les services de la ville de Strasbourg, de la réalisation de l'opération, notamment par le libre accès, d'une part, aux locaux du bénéficiaire, d'autre part, aux manifestations organisées, enfin aux documents administratifs et comptables ;
- e. faire figurer sur tous les supports publicitaires le logo des partenaires du contrat triennal qu'elle peut se procurer auprès de la direction de la Culture ou télécharger à l'adresse Internet suivante : <https://stras.me/logoct2426>, ainsi que la mention « avec le soutien du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 ».
- f. organiser sur le territoire de la ville de Strasbourg, en liaison avec la Ville de Strasbourg mais aux frais du bénéficiaire, une avant-première du film en présence de membres de l'équipe du film et mettre à disposition de la ville de Strasbourg un minimum de 30 places gratuites.
- g. faire connaître à la ville de Strasbourg, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et transmettre à la Ville ses statuts actualisés.
- h. ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques.
- i. le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

L'absence partielle ou totale du respect des obligations du bénéficiaire, aura pour effet :

- a. l'interruption de l'aide financière de la ville de Strasbourg ;
- b. la mise à la charge du bénéficiaire du reversement total ou partiel de la subvention allouée ;
- c. le refus de la part de la ville de Strasbourg d'examiner toute demande d'aide financière ultérieurement présentée par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le bénéficiaire doit en aviser le plus rapidement possible la collectivité qui se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour la durée pendant laquelle l'action faisant l'objet du versement de la subvention sera réalisée.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le-la représentant.e du bénéficiaire.

Article 6 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est le Responsable du service de gestion comptable de Strasbourg et de l'Eurométropole, CS 71022, 67070 Strasbourg Cedex.

Article 7 : Dispositions diverses

7.1 Modalités de communication

Pour la transmission des documents et justificatifs visés ci-dessus à l'article 3, *b, c, f, h*, le bénéficiaire procédera par envoi électronique à l'adresse email : aurelie.rosenfelder@strasbourg.eu.

7.2 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

7.3 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 7.1, les parties conviennent de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le.....

Pour la ville de Strasbourg :

Pour le bénéficiaire :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire

Edouard DE VESINE-LARUE
Président

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Fonds AGORA - Projets de la deuxième salve - Comité technique du 03 mars 2025

PROJETS RETENUS

Numéro du dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet (en TTC)	Montant de la subvention sollicitée	Montant de la subvention accordée	Durée du projet	Date limite de transmission des pièces justificatives	Date de fin de convention	Avis du Cotech du 03 mars 2025	Montant de subvention proposé Etat	Montant de subvention proposé Région	Montant de subvention proposé CeA	Montant de subvention proposé EmS	Montant de subvention proposé Ville	financier unique *
20770062	Association Parlementaire Européenne (APE)	Organisation de conférences-débats destinées à la société civile.	Organisation de conférences-débats permettant un public issu de la société civile d'entendre et d'échanger avec des décideurs politiques européens sur des sujets liés à l'actualité de la politique européenne.	20 376,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	01/01/2025 au 31/12/2025	N/C	N/C	Favorable	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	financement via le soutien acteurs institutionnels	CeA
20778530	Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)	L'Europe à Strasbourg expliqué aux jeunes	Ce projet consiste à créer une vidéo multilingue de présentation des institutions européennes à Strasbourg et à l'utiliser au cours des animations pédagogiques réalisées dans les locaux du CIIE auprès des groupes scolaires accueillis tout au long de l'année 2025.	65 100,00 €	52 080,00 €	58 000,00 €	06/01/2025 31/12/2025	N/C	N/C	Favorable	58 000,00 €	financement via le soutien acteurs institutionnels	financement via le soutien acteurs institutionnels	financement via le soutien acteurs institutionnels	financement via le soutien acteurs institutionnels	Etat
20798854	Maison de l'Europe Strasbourg Alsace (MESA)	Cycle de conférences et évènement européens	Cycle de conférences organisées sur des thématiques européennes variées et d'actualité (transition écologique, droits de l'homme, relation UE et USA post élections, ...) ainsi qu'un évènement majeur dans le cadre de la journée européenne en mai 2025.	8 280,00 €	6 624,00 €	6 000,00 €	01/11/2024 au 31/12/2025	N/C	N/C	Favorable	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	soutien acteurs institutionnels	CeA
20574255	Centre d'Information sur les Institutions Européennes (CIIE)	A la découverte des institutions européennes à Strasbourg	Ce projet vise à faire comprendre à un jeune public le rôle du Conseil de l'Europe et du Parlement européen à travers des jeux-concours, des animations pédagogiques, des visites des institutions et une conférence/débat.	85 180,00 €	68 144,00 €	75 000,00 €	06/01/2025 au 31/12/2025	N/C	N/C	Favorable	75 000,00 €	soutien acteurs institutionnels	soutien acteurs institutionnels	soutien acteurs institutionnels	soutien acteurs institutionnels	Etat
20649591 - 25P00446	Association Parlementaire Européenne (APE)	"Les journées de la présidence du Conseil de l'Union européenne"	Mise à l'honneur des pays détenant la présidence tournante du Conseil de l'UE durant l'année 2025, à savoir la Pologne et le Danemark. Les "Journées de la Pologne" auront lieu au printemps 2025 tandis que les "Journées du Danemark" auront lieu à l'automne 2025.	17 800,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	31/03/2025 au 24/10/2025	24/04/2026	26/10/2026	Favorable	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	soutien acteurs institutionnels	RGE **
TOTAL											133 000,00 €	4 500,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	

* Conformément au cahier des charges ainsi qu'aux règles d'usage des fonds de soutien et du dispositif Agora, chaque projet retenu sera financé par un seul signataire lorsque le montant du soutien est inférieur à 100 000€. Le porteur devra mentionner le soutien de l'ensemble des signataires du Contrat triennal.

** la Région portera au titre du collectif le projet de l'Association Parlementaire Européenne pour les journées de la présidence du Conseil de l'Union Européenne. Une convention sera proposée au porteur avec le taux de versement suivant : avance de 80% dès la signature de la convention par l'ensemble des parties et le solde au prorata des dépenses réalisées.

PROJETS NON RETENUS

Numéro du dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût total du projet	Montant de la subvention sollicitée	Durée du projet	Avis du Cotech du 03 mars 2025	Motifs
20729156	Cercle européen de Strasbourg	Rencontres du Cercle européen de Strasbourg	Le Cercle européen organise tous les mois des rencontres sous forme de dîners-débats entre Strasbourgeois et représentants diplomatiques, parlementaires et fonctionnaires européens afin de promouvoir l'intégration européenne et le rôle central de Strasbourg, capitale de la démocratie et des droits de l'Homme. Afin d'élargir son audience et participer au rayonnement européen de Strasbourg, le Cercle européen souhaite faire partager au plus grand nombre de Strasbourgeois ses activités en invitant à chacun de ses événements des habitants de l'Euro métropole de Strasbourg, en particulier des jeunes et des membres d'associations, des élus et responsables socio-économiques locaux souhaitant approfondir leurs connaissances de l'actualité européenne.	60 000,00 €	20 000,00 €	01/01/2025 au 31/12/2025	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Public visé non identifié. Action soutenue par d'autres dispositifs contractuels.
20380054	CFUP PANEUROPE FRANCE	Organisation d'un colloque à Strasbourg en février 2025	Organisation d'un colloque suivi de l'organisation de l'Assemblée Générale de l'UNION PANEUROPEENNE. Le sujet qui sera abordé concerne le rôle de l'Union Européenne pour la sécurité globale du continent européen. (tables rondes, ateliers).	52 100,00 €	25 000,00 €	13/02/2025 au 15/02/2025	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal.

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Fonds Culture - Projets de la deuxième salve - Comité technique du 03 mars 2025

PROJETS FAVORABLES

Numéro dossier Progos	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Description du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Montant proposé au vote ETAT	Montant proposé au vote REGION	Montant proposé au vote CEA	Montant proposé au vote EmS	Montant proposé au vote VILLE
Fonctionnement : 25P00584 Investissement : 25P00609	DIFFUSION PROD	STRASBOURG MUSIC WEEK	2024-11-01	2024-08-31	Il s'agit d'une convention et d'un marché avec un programme de rencontres professionnelles européennes et transfrontalières. C'est également un festival musical avec une programmation de concerts dans la ville pour découvrir entre 15 et 20 artistes de Strasbourg ou d'autres villes en format showcase.	613 910,00 €	430 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €			80 000,00 €
	La Chambre	REFLEX – RENCONTRES EUROPÉENNES DES FESTIVALS ET LIEUX D'EXPOSITION DE LA PHOTOGRAPHIE	2025-03-01	2026-12-31	La Chambre invite à Strasbourg des lieux et festivals oeuvrant au soutien de la création artistique, par la diffusion des œuvres, avec pour champ d'actions la photographie contemporaine. Elle réunit les acteurs importants du secteur pour leur permettre de se rencontrer et d'échanger sur les enjeux actuels de leurs métiers.	150 000,00 €	119 000,00 €	15 000,00 €		- €		30 000,00 €
25P00588	HEAR - Haute école des arts du Rhin	Rencontres des écoles d'art des fleuves	2025-03-31	2025-05-01	Cet évènement a pour objectif de faire de Strasbourg le centre européen d'une jeune création préoccupée par ses cours d'eau, pour inventer de nouvelles alliances avec les entités fluviales. Cet évènement d'un mois sera rythmé par des œuvres, des rencontres, des débats et des journées d'études. L'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg est également partenaire de cet évènement.	130 500,00 €	104 400,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €			30 000,00 €
25P00586	CTRE EUR ACTIONS ARTIST CONTEMPORAINES	"La Plaine étincelante"	2024-06-01	2026-12-31	La Plaine étincelante agrège trois directions de programmation qui s'attachent au rayonnement de Strasbourg en tant que capitale européenne par la continuation d'actions de fusion de résidences et d'exposition, par la valorisation du patrimoine sculptural du CEEAC, et par la diffusion et la communication des activités du CEEAC.	317 260,00 €	252 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €			20 000,00 €

Numéro dossier Progos	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Description du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Montant proposé au vote ETAT	Montant proposé au vote REGION	Montant proposé au vote CEA	Montant proposé au vote EmS	Montant proposé au vote VILLE
	Tiers-Lab - Karmen Camina	KARMEN CAMINA - United Sundays - 25/26	2025-09-01	2026-09-30	Dans le cadre du festival de United Sundays, organisation de concerts, ateliers, séminaires, formations, rencontres et projections afin de croiser les artistes, publics et cultures européennes pour renforcer le sentiment d'appartenance et de solidarité européenne. 12 évènements doivent avoir lieu, à raison d'un évènement par mois en mettant à l'honneur la scène artistique d'une capitale européenne différente à chaque évènement.	149 700,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €		- €		10 000,00 €
25P00617	Central Vapeur	Format(s) 2025	2025-01-01	2025-12-31	Festival de design graphique	17 500,00 €	13 000,00 €		4 000,00 €			8 000,00 €
Fonctionnement : 25P00589 Investissement : 25P00614	Random Bazar	Art Enjoué - Biennale européenne de l'art interactif et ludique	2026-01-30	2026-02-28	Art Enjoué expose des oeuvres interactives et ludiques dans des lieux emblématiques de Strasbourg. La première édition en février 2026 invite les publics à explorer les installations via un parcours d'éducation artistique et culturelle. Un appel européen à candidatures, lancé auprès des réseaux d'artistes, enrichira la programmation pour offrir des expériences riches et variées.	85 000,00 €	60 000,00 €		17 000,00 €	- €		10 000,00 €
25P00622	accro	Forum transfrontalier des industries créatives et culturelles	2025-03-03	2026-03-30	Accro organise un Forum transfrontalier des ICC en octobre 2025. Cet événement sera un point de rencontre entre les professionnels des ICC, les étudiants et le grand public, favorisant les échanges, la mise en réseau et la découverte des métiers et enjeux du secteur. Quatre thématiques seront abordées : - L'économie du réemploi - Les métiers des ICC - Les métiers d'art - Les jeux vidéo	48 225,00 €	38 580,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €			5 000,00 €
25P00619	CERIGO Films	CAPITALES EUROPE - La Bataille Des Sièges	2024-12-02	2026-03-16	Coproduction franco-luxembourgeoise, le film documentaire "Capitales Europe - La bataille des sièges" retrace l'histoire mouvementée du choix des différentes capitales de l'Union Européenne. Entre Strasbourg, Luxembourg, Bruxelles et les autres villes accueillant des institutions, la compétition met à rude épreuve les idéaux du projet européen.	773 382,00 €	50 000,00 €		10 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €

Numéro dossier Progos	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Description du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Montant proposé au vote ETAT	Montant proposé au vote REGION	Montant proposé au vote CEA	Montant proposé au vote EmS	Montant proposé au vote VILLE
25P00580	Opéra national du Rhin	Festival Arsmondo 2025	2025-04-25	2025-05-10	En 2025, le Festival Arsmondo est consacré à la Méditerranée, véritable espace géographique de liaison entre l'Europe et son voisinage immédiat au Sud et à l'Est. Cette édition du festival se donne pour objectif de mettre à l'honneur les cultures et les artistes du pourtour méditerranéen et de montrer le lien qu'elles entretiennent avec l'Europe et ses citoyens.	85 167,00 €	61 667,00 €	13 000,00 €	7 000,00 €			20 000,00 €
Fonctionnement : 25P00615 Investissement : 25P00616	ASS LES FILMS DU SPECTRE	"Eurogenre" : rencontres professionnelles et actions européennes- 2025	2025-01-01	2025-12-31	Organisation de séances de pitches de projets de longs et courts-métrages à différents stades de développement devant un auditoire de professionnels, tables-rondes thématiques sur le cinéma européen (production, diffusion, accueil de tournages) et séances de visionnage en présentiel et sur Cinando.	110 000,00 €	80 000,00 €		15 000,00 €			50 000,00 €
25P00621	Le Lieu documentaire	L'Europe tous terrains	2024-11-05	2025-12-31	Le Lieu documentaire, avec différents lieux-partenaires de Strasbourg, organise des projections-débats autour de films documentaires sur le sujet de l'Europe. La programmation s'articule autour de plusieurs axes : 1. Environnement et climat / 2. Figures politiques / 3. Lutttes politiques / 4. Action sociale / 5. Les institutions en marche / 6. Terre humaine / 7. Figures d'écrivain.es	60 000,00 €	30 000,00 €		5 000,00 €	- €		15 000,00 €
	Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur	Une journée au cœur de l'Europe à Strasbourg : Un voyage collaboratif en maquettes	2025-10-11	2026-07-31	Une journée au Lieu d'Europe, où l'objectif est d'organiser des visites du quartier européen et de l'exposition permanente, puis de mettre en place des ateliers en petits groupes où une cinquantaine de jeunes de 14-15 ans du Rhin Supérieur créent des maquettes architecturales symbolisant l'Europe. Un vernissage permettra de clôturer l'évènement, suivi d'une exposition itinérante pour l'année 2025 - 2026	26 200,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €		- €		5 000,00 €
25P00618	INCOGNITA TELEVISION	César Wagner épisodes 12 et 13	2025-02-03	2025-06-30	Tournage des épisodes 12 et 13 de la série César Wagner, diffusée sur France 2. Dans ces deux épisodes, l'équipe de César est appelée dans un cabaret de Strasbourg pour enquêter sur la mort d'un danseur, et des événements mystérieux entourent la mort d'un soldat dans une caserne militaire Strasbourgeoise.	4 620 627,00 €	220 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	120 000,00 €

Numéro dossier Progos	Porteur	Intitulé du projet	Date prévisionnelle du début de l'opération	Date prévisionnelle de la fin de l'opération	Description du projet	Coût total du projet (en euros)	Montant de la subvention sollicitée	Montant proposé au vote ETAT	Montant proposé au vote REGION	Montant proposé au vote CEA	Montant proposé au vote EmS	Montant proposé au vote VILLE
25P00620	East Games	Les Chimérides - Transmutations vidéoludiques	2025-02-01	2026-12-31	Les Chimérides est un parcours pour les créateurs de jeu vidéo et artistes pluridisciplinaires. Deux workshops permettront à des participants retenus sur dossier de réaliser un prototype de jeu vidéo hybride. Des artistes européens seront invités à Strasbourg afin de partager leur savoir-faire et rencontrer les ICC locales.	111 935,00 €	89 548,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €			20 000,00 €
25P00590	MAILLON	PREMIERES, festival des jeunes scènes européennes	2025-01-01	2026-12-31	« Premières » est un festival européen dédié aux artistes émergents. Son objectif est de témoigner tant de la vitalité de la création contemporaine que de la préoccupation d'une jeune génération d'artistes face aux grands défis sociétaux et environnementaux qui trouvent écho dans les questionnements du public de Strasbourg et de l'Eurométropole.	592 924,00 €	251 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €			110 000,00 €
								208 000,00 €	236 000,00 €	- €	25 000,00 €	543 000,00 €

PROJET

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Fonds Démocratie - Projets de la deuxième salve - Comité technique du 03 mars 2025

PROJETS RETENUS PAR LE COTECH DU XX MARS 2025

PROJETS FAVORABLES

Numéro du dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût de l'opération (en TTC)	Montant de la subvention sollicitée	Montant de la subvention accordée	Durée du projet	Date limite de transmission des pièces justificatives	Date de fin de convention	Avis Cotech du 03 mars 2025	Montant de subvention proposé Etat	Montant de subvention proposé Région	Montant de subvention proposé CeA	Montant de subvention proposé EmS	Montant de subvention proposé Ville
20792947 - 25P00381	Les Jeunes européens Strasbourg pour le compte des Jeunes Européens Fédéralistes (JEF Europe)	Congrès des Jeunes Européens Fédéralistes à Strasbourg	Durant 4 jours en novembre 2025, 250 jeunes de 37 pays européens participeront au Congrès de Strasbourg, pour les instances statutaires de la JEF Europe, une simulation de Parlement européen (200 lycéens du bassin rhénan), des ateliers sur les transfrontalières, 2 conférences publiques sur les associations transfrontalières et l'histoire/les perspectives du Siège du Parlement à Strasbourg.	100 544,00 €	70 669,00 €	40 000,00 €	01/12/2024 au 01/12/2025	01/06/2026	01/12/2026	Favorable	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
20804035 - 25P00385	Mouvement Européen - France	Transmettre l'Europe de Strasbourg, capitale de la démocratie européenne	Ce projet comporte une série d'événements sur Strasbourg répartis sur les années 2025 et 2026 : - Un grand débat citoyen par semestre sur les enjeux pour Strasbourg liés à son statut de capitale européenne et à la construction européenne. - Des rencontres sur les métiers de l'Europe pour présenter les opportunités professionnelles qu'offre Strasbourg en tant que capitale européenne - Une école d'été francophone par an visant à réunir environ 70 jeunes de la région principalement, ainsi que quelques jeunes d'autres pays européens. Dans le cadre de l'école d'été, les participants seront amenés à produire un essai collectif sur un enjeu clé pour l'avenir de la démocratie en Europe. Ces recommandations seront présentées par les jeunes à des décideurs européens à Strasbourg au cours de l'année qui suit.	159 500,00 €	126 000,00 €	70 000,00 €	Demande pluriannuelle 01/04/2025 au 31/12/2026	30/06/2027	31/12/2027	Favorable	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
20450094 - 25P00452	Confrontations Europe	Strasbourg dans la défense des valeurs européennes et la lutte contre la désinformation	En lien avec les étudiants de l'IEP de Strasbourg, 1 observatoire de la désinformation & 1 observatoire des sociétés politiques européennes ainsi qu'un colloque, seront organisés. Une revue dédiée aux valeurs européennes sera éditée. Une plateforme sera développée en français et en anglais et permettra d'accéder à des kits d'information sur le Parlement européen.	105 000,00 €	73 500,00 €	70 000,00 €	01/11/2024 au 31/10/2025	30/04/2026	30/10/2026	Favorable	60 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20680248 - 25P00444	Les Jeunes Européens - Strasbourg	Les actions des Jeunes Européens - Strasbourg	Le projet se compose de six volets, qui visent à contribuer à la campagne de sensibilisation à la citoyenneté européenne, ou bien à la constitution d'un plaidoyer débattu et écrit depuis Strasbourg. Un descriptif détaillé des projets est annexé au courrier de demande de financement.	115 808,00 €	90 733,00 €	89 000,00 €	Demande pluriannuelle 01/05/2025 au 31/12/2026	30/06/2027	31/12/2027	Favorable	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
20690881 - 25P00450	Euradio	L'Académie euradio à Strasbourg : un laboratoire pour le journalisme européen de proximité	Euradio ouvre un nouveau chapitre de son histoire strasbourgeoise et propose un projet visant à développer des activités de formation à l'expression européenne, à Strasbourg. Forte de son expérience de plus de 15 ans, euradio souhaite donner une autre dimension à son Académie, anciennement appelée « radio-école », en la faisant vivre également à Strasbourg, capitale européenne.	132 114,00 €	100 000,00 €	99 000,00 €	15/07/2025 au 15/09/2026	15/03/2027	15/09/2027	Favorable	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL					460 902,00 €	368 000,00 €					60 000,00 €	157 000,00 €	0,00 €	33 000,00 €	118 000,00 €

Pour les subventions régionales, les conventions concernées seront proposées avec le taux de versement suivant : avance de 80% dès la signature de la convention par l'ensemble des parties et le solde au prorata des dépenses réalisées.

PROJETS NON RETENUS PAR LE COTECH DU XX MARS 2025

PROJETS REFUSES

Numéro du dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Descriptif du projet	Coût de l'opération	Montant de la subvention sollicitée	Durée du projet	Avis Cotech du 03 mars 2025	Motifs
20747923	C-Europe	Euro-ka I	Mise en place de débats citoyens sur des thématiques européennes à destination des Strasbourgeois, notamment des jeunes. Ces débats seront intégralement filmés et valorisés sur les réseaux sociaux à la manière de l'émission Flash Talk.	62 902,00 €	49 737,00 €	2025-04-01	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Public visé non identifié
20760589	ALDA - Association Européenne pour la Démocratie Locale	Localiser les défis globaux: co - construction démocratique des communautés locales résilientes (DEMO G-LOC)	L'initiative vise à contribuer au développement durable et à la localisation des ODDs, une thématique prioritaire du Programme Cadre Financier Pluriannuel de l'UE et de l'agenda ONU 2030.	103 488,00 €	80 000,00 €	2025-05-01	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Public visé non identifié ; manque de précision quant au périmètre du projet
20722770	Forum Voix Etouffées	Missing Voices Project	Accompagner les colloques internationaux 2025 et 2026 organisés par Voix Etouffées à Strasbourg en collaboration avec les lieux patrimoniaux et structures universitaires locales, soutenir les interventions avec le Parlement Européen, et développer sur deux ans la webradio du FVE (1ère en UE sur son sujet), créée grâce au soutien constant du programme CERV de la Commission Européenne.	88 000,00 €	40 000,00 €	27/01/2025 au 31/12/2026	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Public visé non identifié
20801532	Déb'Acteur	Deviens député le temps d'un atelier	L'atelier de simulation parlementaire de Deb'Acteur sensibilise les jeunes aux valeurs démocratiques et à l'engagement citoyen. Ils participent à une simulation immersive de l'Assemblée nationale, analysent et débattent des propositions de loi sur des thèmes actuels. Cette activité interactive développe leurs compétences en débat, esprit critique et compréhension des institutions.	20 000,00 €	20 000,00 €	01/01/2025 au 31/12/2025	Défavorable	Non respect du cahier de charges ; demande de soutien financier à 100 %. Projet redondant avec d'autres projets déjà soutenus
20273638	Médias & Démocratie	Découverte de la Ville de Strasbourg, et de sa dimension européenne, par des journalistes africains.	L'action impliquerait, en 2025 puis 2026, douze journalistes de la presse écrite, du numérique et de l'audiovisuel issus de divers pays d'Afrique. Outre le Sénégal, le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie seraient concernés. Le focus serait mis sur les relations entre le continent africain, d'une part, et le Parlement européen et la Ville de Strasbourg, d'autre part.	138 000,00 €	110 400,00 €	Demande pluriannuelle 01/01/2025 au 31/12/2026	Défavorable	Projet non conforme aux objectifs du Contrat triennal - pays hors zone euro
20286024	Journalisme & Citoyenneté	Assises européennes du journalisme	L'organisation des Assises Européennes du Journalisme à Strasbourg tous les deux ans pour rassembler les professionnels des médias, des chercheurs, des étudiants, des scolaires mais aussi des citoyens autour de trois jours de programmation d'ateliers, débats, rencontres, expositions, remise de prix, pour débattre et échanger sur les conditions de fabrication d'une information de qualité.	386 000,00 €	380000 268000	19/11/2025 au 21/11/2025	Défavorable	Projet d'un coût total très élevé dont certaines dépenses ne sont pas éligibles
20341984	Bringing Europeans Together Association France (BETA France)	Model European Union Strasbourg: EU Youth Quest 2025	Le projet est une simulation annuelle des processus législatifs de l'Union européenne, organisée par des étudiants pour des étudiants. Cet événement permet à 150 participants venus de toute l'Europe de se mettre dans la peau de députés européens, de ministres, de journalistes ou de lobbyistes, et de débattre de véritables propositions législatives dans un cadre authentique.	61 580,00 €	23 000,00 €	05/01/2025 au 04/06/2025	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal.
20352245	EUR FUTURE	Strasbourg, capitale citoyenne : voyages, formations et cafés-débats pour une jeunesse européenne engagée	L'opération vise à rapprocher la jeunesse européenne, en particulier des quartiers populaires et ruraux, des valeurs européennes et à réaffirmer Strasbourg comme capitale démocratique. Elle propose des voyages pédagogiques, des formations sur les institutions et des cafés-débats mensuels avec des personnalités engagées, renforçant ainsi l'engagement citoyen des jeunes.	145 500,00 €	150 000,00 €	01/12/2024 au 01/01/2027	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Projet dont la réalisation est hors de la durée du Contrat triennal 2024 - 2026
20594179	UNIR L'EUROPE	UNIR L'EUROPE - FORUM EUROCIROYEN	Organisation de 3 relais à travers des Forum citoyens dans des villes emblématiques européennes : - le message européen de Strasbourg - le modèle humaniste et citoyen européen dans l'action locale - l'action transfrontalière pour créer des espaces européens.	78 600,00 €	42 000,00 €	09/05/2025 au 31/10/2026	Défavorable	Projet redondant avec des activités d'entités déjà soutenues dans le cadre du Contrat triennal. Demandes multiples au titre d'autres dispositifs contractuels.
20796222	RELATIO	Langues sous emprise - Les langues d'Europe face à l'idéologie	Comment la simplification du discours menace-t-elle les langues européennes ? À Strasbourg, des penseurs se réunissent pour examiner l'appauvrissement du débat politique, dominé par une rhétorique violente. Plus de 50 experts analyseront les manipulations linguistiques et proposeront des solutions pour préserver les valeurs démocratiques.	175 000,00 €	140 000,00 €	0,00 €	Défavorable	Projet non soutenu en raison de l'arbitrage de la CeA de la mise en place d'un moratoire sur ses financements au Fonds Démocratie. Pour mémoire, soutien Etat de 0,100 M€ non mis en œuvre en raison du non respect de la règle de 2 financeurs à minima

Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026
Fonds Recherche et Innovation - Projets de la deuxième salve - Comité technique du 03 mars 2025

PROJETS FAVORABLES

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération (asiette éligible en HT)	Montant global de subvention sollicitée	Soutien total accordé par le Contrat triennal	Durée du projet	Date de fin de projet maximale prévue par la convention	Dépenses éligibles	Date limite de transmission des pièces justificatives	Date de fin de convention	Versement de l'avance de	Appel du solde à partir du	Avis du Cotech du 03 mars 2025	Montant de subvention proposé Etat	Montant de subvention proposé Région	Montant de subvention proposé CeA	Montant de subvention proposé EmS	Financier unique
20686055 25P00465	IREPA LASER	MIC MAC HUB MOBILITY	Projet d'investissement qui correspond à la stratégie de développement R&D d'IREPA LASER et qui vise à créer une usine de R&D industrielle dédiée à la fabrication laser multi-échelle, polyvalente et instrumentée. Cette infrastructure d'excellence permettra à IREPA LASER de mettre à disposition des industriels un éventail de solutions de fabrications laser sans équivalent pour répondre aux enjeux de la production manufacturière sur mesure des prochaines années (maîtrise de l'impact environnemental, souveraineté, compétitivité). Il s'agit de développer les solutions technologiques versatiles pour déployer les procédés, sur des grandes dimensions en 3D ou des grandes quantités afin de démontrer leur pertinence en termes d'industrialisation, d'exploitation et de compétitivité. L'opération d'investissement porte sur 2 volets : l'Erosion Laser (programme CELERITE) et la fabrication additive avancée (FA)	1 242 000 €	993 600,00 €	950 000,00 €	01/01/2025 au 31/12/2026	31/12/2026	Mise à niveau machine MAGIC ; machine CELERITE ; Frais de fonctionnement	30/06/2027	31/12/2027	50% dès signature de la convention par l'ensemble des parties	01/01/2027	Favorable	350 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	N/C
20691143 25P00490	Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Alsace	Plateforme strasbourgeoise de nanofabrication : Lithographie électronique de dernière génération pour une nano-électronique fugale - LEITMOTIF	La plateforme de nanofabrication STnano met à disposition des équipements de pointe et une expertise pour la fabrication de nano-systèmes. Elle soutient les projets des instituts de recherche strasbourgeois. L'investissement est une machine de lithographie électronique pour fabriquer des nano-objets ayant une résolution latérale proche de 8 nm à l'aide d'un faisceau d'électrons.	740 000 €	500 000,00 €	450 000,00 €	01/01/2025 au 30/06/2026	31/12/2026	Lithographie électronique de type PIONEER TWO ; Options de l'équipement ; Frais de fonctionnement de l'équipement	30/06/2027	31/12/2027	50% dès le 01/01/2026	01/01/2027	Favorable	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	N/C
TOTAL					1 493 600,00 €	1 400 000,00 €									350 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	

PROJETS REFUSES

numero de dossier	Dénomination du porteur de projet	Intitulé du projet	Description du projet	Coût de l'opération	Montant global de subvention sollicitée	Durée du projet	Avis du Cotech du 03 mars 2025
20302432	Institut de Recherche contre les Cancers de l'Appareil Digestif IRCAD	DISRUMPERE 2	Développement d'une plateforme robotique d'assistance à la chirurgie pécutanée sous guidage échographique prédisposée à l'industrialisation et ayant fait l'objet d'essais précliniques complets	4 500 000,00 €	500 000,00 €	01/11/2024 au 01/03/2028	Défavorable
20690987	Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Alsace	Cryo-microscopie électronique cellulaire TOMO-CELL	La biologie structurale est actuellement en pleine transition de l'étude 3D de molécules biologiques isolées vers celle dans leur contexte cellulaire, ce qui nécessite des évolutions technologiques majeures demandant de s'équiper avec des outils de dernière technologie pour la préparation de coupes cellulaires et leur étude par cryo-microscopie électronique et tomographie cellulaire.	2 100 000,00 €	1 500 000,00 €	01/01/2025 au 31/12/2026	Défavorable
20691802	Centre National de la Recherche Scientifique - Délégation Alsace	Une technologie de rupture en spectrométrie de masse pour l'analyse protéomique à ultra-haut débit pour la recherche de biomarqueurs et de traitements innovants en médecine personnalisée	Le projet s'inscrit dans une politique d'implémentation d'une instrumentation de rupture en spectrométrie de masse pour relever des défis sociétaux en santé publique (biomarqueurs, protéomique unicellulaire en cancérologie, immunoprotéomique, contrôle-qualité de protéines médicamenteuses). La technologie Astral aux performances de débit d'analyse et sensibilité sans précédent.	2 150 000,00 €	1 500 000,00 €	01/03/2025 au 31/12/2026	Défavorable

Délibération au Conseil municipal
du lundi 17 mars 2025

Attribution d'une subvention au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2025-129

Mouvement Européen Alsace	6 000 €
----------------------------------	----------------

Le Mouvement Européen – Alsace en partenariat avec les Jeunes Européens - Strasbourg et le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, repartent au printemps 2025 sur les routes d'Alsace et de sa capitale à bord de l'Eurotour pour sensibiliser les habitant·es de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg à la citoyenneté européenne et au fonctionnement institutionnel de l'Union européenne.

Les trois associations se mobilisent pour éclairer les enjeux pour l'Europe au début de la mandature 2024-2029 et donner une suite sur le terrain aux élections européennes de 2024. L'Eurotour sensibilise toutes les citoyen·nes, sans condition d'âge ni de connaissance préalable, à l'Europe de manière apaisante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association Mouvement Européen – Alsace,

décide

l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

PROJET

☒ : DREIT Conseil Municipal 17/03/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
TOTAL DREIT	6 000 €	6 000 €	6 000 €	1

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00019779	MOUVEMENT EUROPEEN ALSACE	Projet - Manifestation	6 000 €	6 000 €	6 000 €	

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Adhésion de la ville de Strasbourg à l'association "Maires pour la Paix France" et au réseau international "Mayors for Peace". Désignation de représentants de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-130

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, Strasbourg incarne en Europe et dans le monde la ville-symbole de la paix retrouvée en Europe et de la réconciliation entre la France et l'Allemagne. C'est cet héritage qui lui vaut notamment d'être le siège du Conseil de l'Europe et du Parlement européen.

À travers l'ensemble de ses actions et partenariats et notamment de sa politique internationale, européenne et transfrontalière, Strasbourg entend faire rayonner les valeurs de la paix et des droits humains dans cette période où le monde est traversé d'instabilité et de conflits majeurs qui menacent la paix mondiale. Au Proche-Orient, en Ukraine, au Yémen, au Soudan, en République Démocratique du Congo, et ailleurs dans le monde, les conflits et les guerres se multiplient, engendrant des conséquences humaines, économiques et écologiques intolérables. En outre, la paix ne se limite pas à l'absence de guerre. Elle est un projet politique, économique et social qui repose sur la justice, la solidarité, le respect des droits humains et l'égalité entre les peuples et qui s'inscrit dans le cadre des orientations définies par les Nations Unies.

Présent en 2023 dans 166 pays, le réseau international « Mayors for Peace » regroupe plus de 8 200 collectivités membres, dont 61 en France (notamment Paris, Lyon, Caen ou encore Oradour-sur-Glane). C'est un réseau reconnu mondialement qui bénéficie de soutiens tels que ceux du CICR (Comité international de la Croix Rouge) et de CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis). Il relève du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies depuis 1991.

En adhérant à ce réseau, les villes membres s'engagent en particulier à soutenir l'abolition des armes nucléaires. En juillet 2021, le réseau international Maires pour la Paix a adopté une nouvelle vision intitulée « Vision pour une transformation pacifique vers un monde durable » ainsi que le plan d'action de Maires pour la Paix jusqu'en 2025. Cette vision affirme trois objectifs :

- réaliser un monde sans armes nucléaires,
- développer des villes sûres et résilientes et promouvoir une culture de la paix,

- ainsi qu'un élargissement supplémentaire de ses membres pour promouvoir la pérennité de l'organisation, qui est une mesure indispensable à la réalisation de ces objectifs.

« Maires pour la Paix France » contribue à la mise en œuvre des plans d'actions internationaux définis par la Conférence générale de « Mayors for Peace » qui a lieu tous les 4 ans, en les complétant par des actions spécifiques définies lors des assemblées générales.

Il est proposé que notre collectivité adhère à ces deux réseaux, français et international.

Cette adhésion se traduira notamment par le développement d'un Plan Local d'Action pour une Culture de Paix (PLACP), qui aura pour vocation de recenser et coordonner un ensemble d'initiatives mises en œuvre dans notre ville pour promouvoir la culture de la paix, les droits humains, ainsi que la coopération et la solidarité entre les peuples, du local au global. Il vise notamment à ce que les habitant.es, dès leur plus jeune âge, bénéficient d'une éducation à la culture de la paix, qu'ils puissent ensuite transmettre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *l'adhésion de la ville de Strasbourg à l'association « Maires pour la Paix France », pour laquelle la cotisation annuelle est de 5 013 €,*
- *l'adhésion de la ville de Strasbourg au réseau international « Mayors for Peace », pour lequel la cotisation annuelle est de 12,29 €,*
- *l'imputation de ces cotisations sous les crédits ouverts à la DRL, fonction 020 / nature 6281 / service LO01A,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions y afférents et tout acte lié à l'adhésion l'association « Maires pour la Paix France » et au réseau international « Mayors for Peace »,

désigne

des représentants de la ville de Strasbourg au sein de :

- *l'Assemblée générale « Maires pour la Paix France » :*
 - *Un-e titulaire : M/Mme XXXX*
 - *Un-e suppléant-e : M/Mme XXXX*

- *la Conférence générale de « Mayors for Peace » :*
 - *Un·e titulaire : M/Mme XXXX*
 - *Un·e suppléant·e : M/Mme XXXX*

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Convention d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet European Youth Event (EYE) - rencontre des Jeunes Européens à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025.

Numéro V-2025-131

La ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen entretiennent depuis de très nombreuses années des relations partenariales étroites, tant à l'occasion des sessions plénières, que pour l'organisation de conférences, débats, ou de temps forts telle la remise chaque année du prix Sakharov. Par son histoire et son positionnement géographique, à la frontière avec l'Allemagne, le territoire incarne les valeurs fondamentales de l'Europe ; les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Depuis 2014, première édition du European Youth Event (EYE) / Rencontre des Jeunes Européens, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont partenaires du Parlement européen pour accueillir, tous les deux ans, des milliers de jeunes, âgés entre 16 et 30 ans, pendant plusieurs jours à Strasbourg.

L'édition 2025 du European Youth Event, qui se déroulera les 12, 13 et 14 juin, sera la 6^{ème} édition après celles de mai 2014, mai 2016, juin 2018, octobre 2021 et juin 2023. L'édition 2025 accueillera plus de 8 500 jeunes européens qui auront l'opportunité de se rencontrer, d'interagir, d'échanger et de débattre en faveur de l'avenir de l'Europe et de remettre leurs idées, attentes et propositions aux parlementaires européens. Le programme se scindera entre une partie organisée dans le Parlement européen, sous forme de table-rondes ou ateliers, dont l'objectif est de formuler des préconisations, et une autre plus festive, dans le cadre d'un EYE Village installé à l'Île des sports. Participant à la promotion de la citoyenneté européenne et renforçant l'engagement des jeunes, cet événement est ouvert aux jeunes strasbourgeois et eurométropolitains. Ce sont ainsi plusieurs centaines de jeunes qui participeront aux différentes activités grâce à un appel aux acteurs associatifs et partenaires locaux pour favoriser et faciliter la participation des jeunes moins initiés aux questions européennes.

Pour l'occasion, la ville de Strasbourg mettra gracieusement à disposition les espaces et terrains sportifs listés dans la convention d'occupation domaniale jointe en annexe à la présente délibération, pour une valeur estimée à 87 505 €, sans compter les frais de dépose de barrières etc., une partie du matériel demandé par le Parlement européen (chaises, tables, garnitures, blocs béton, barrières) pour un montant estimé de 22 000 €

et la communication mise en œuvre pour sensibiliser la jeunesse strasbourgeoise et eurométropolitaine et l'inviter à participer à cet événement d'envergure. En outre, la ville de Strasbourg mettra gracieusement à disposition du Parlement européen un site central, afin d'y installer un stand d'information en amont de l'évènement. En coordination avec le Parlement et les associations l'Agora Strasbourg capitale européenne, l'objectif sera de convier les jeunes du territoire à participer au EYE Village et de les intéresser aux questions européennes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la signature de la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025, dont le projet est annexé à la présente délibération,*
- *le soutien financier de la Ville à la manifestation, estimé à près de 109 505 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention d'autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la ville de Strasbourg dans le cadre du projet « EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025, et tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROTOCOLE D'ACCORD

Relatif au partenariat entre le Parlement Européen, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg dans la célébration du

« EYE – European Youth Event / Rencontre des jeunes européens »

STRASBOURG, 12, 13 et 14 juin 2025

ENTRE

L'Union européenne, représentée par le Parlement européen,

dont le siège est sis 1, avenue du Président Robert Schuman à 67070 STRASBOURG Cedex représenté par le Directeur-General de la Direction générale de la Communication, M. Christian MANGOLD,

d'une part,

ET

La Ville de Strasbourg,

dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG CEDEX, représentée sa Maire en exercice, Mme Jeanne BARSEGHIAN, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

ET

L'Eurométropole de Strasbourg,

Dont le siège est sis 1, parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG CEDEX représentée par Mme Pia IMBS Présidente en exercice en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020.

d'autre part,

Préambule

Les 12, 13 et 14 juin 2025 aura lieu la 6^{ème} édition du « *EYE - European Youth Event - Rencontre des jeunes européens* » (ci-après : « L'Évènement » ou « EYE »), un rassemblement de 8 500 jeunes européens de 16 à 30 ans, organisé exclusivement par le Parlement européen, et dont la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont partenaires. Le programme se scinde entre une partie organisée dans le Parlement européen, sous forme d'ateliers ou de tables rondes, dont l'objectif est de formuler des préconisations sur l'Europe à l'attention des Eurodéputés et une autre plus festive, dans le cadre d'un Village installé à l'Île des Sports (ci-après dénommé « Village »). Compte tenu du contexte européen et mondial, une partie du programme portera sur le rôle de la démocratie et la participation des jeunes dans la vie politique européenne.

À travers cet Évènement, le Parlement s'efforce à promouvoir l'égalité, l'ouverture et la durabilité. Le Parlement européen veille à ce que la manifestation soit écologique et respectueuse de l'environnement. Il veille aussi à ce que l'Évènement soit accessible à toutes et à tous et profite à la population et à l'économie locales. Afin de structurer sa démarche de durabilité et de garantir une dynamique d'amélioration continue, l'évènement s'inspirera des principes de la norme ISO20121 en matière de gestion responsable appliquée à l'activité événementielle.

Depuis la première édition de l'EYE en 2014, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen collaborent étroitement en vue de favoriser l'organisation de l'EYE à Strasbourg.

En tant que responsable de l'organisation de l'Évènement, le Parlement européen s'appuie sur le prestataire DDMC Event Design (ci-après dénommé « Prestataire ») qui est en charge de la logistique interne et externe ainsi que sur des organisations de jeunesse et des groupes de jeunes pour la mise en œuvre d'un programme riche et varié. Le Parlement européen favorise la venue à Strasbourg de jeunes en provenance de toute l'Union européenne en contribuant financièrement aux frais de transport, d'hébergement et de subsistance de 3000 participants. Dans un souci de durabilité économique, sociale et environnementale, le Parlement européen veille à travailler autant que possible avec des prestataires locaux et à promouvoir par sa communication l'Évènement auprès de la population jeune locale. Le budget investi par le Parlement européen pour l'organisation de l'EYE à Strasbourg s'élève à plus de 3 500 000 EUR.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg quant à elles, ne peuvent être considérées comme organisatrices de cet Évènement. Elles sont partenaires de l'EYE. La Ville de Strasbourg mettra gracieusement à disposition des espaces et terrains sportifs, pour une valeur estimée à 87 505 EUR sans compter la remise en état des équipements après EYE et les frais de dépose de barrières etc., une partie du matériel demandé par le Parlement européen (chaises, tables, garnitures, blocs béton, barrières) pour un montant de 22 000 EUR, et proposera aux participants de l'EYE, en partenariat avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois, de bénéficier d'un « pass event » aux tarifs préférentiels, selon la grille tarifaire de la CTS en vigueur (tarifs dégressifs oscillant de 4,20 euros pour 24h à 15,40 euros pour 120h). Au total, l'engagement gracieux de la Ville de Strasbourg est estimé à 109 505 EUR. Elles veillent également à encourager les jeunes Strasbourgeois et habitants de l'Eurométropole à participer à l'EYE. À cette fin, elles mettront en œuvre une stratégie de communication globale comprenant une campagne d'affichage sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, une campagne digitale, un communiqué de presse ainsi qu'un article publié dans les différents magazines et supports de communication de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, un point d'information permettant aux jeunes Strasbourgeois de s'enregistrer pour l'EYE sera installé par le Prestataire sur la place Kléber, mis à disposition par la Ville. La Ville sera partenaire du Parlement Européen pour l'organisation de ce point d'information, qui sera animé en partie par des organisations de jeunesse identifiées par la Ville. Parallèlement, la Ville de Strasbourg animera un stand dans le Village.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg mettront à disposition un accès fibre à partir de la piscine du Wacken avec un débit limité à 500Mb (ascendant/descendant). Le raccordement des sites est pris en charge par le Prestataire. De même, un branchement sur les

coffrets électriques existants à la piscine du Wacken et au gymnase Ménora sera effectué par le Parlement européen, via son Prestataire et trois points d'eau seront mis à disposition.

Les trois parties reconnaissent le rôle actif du Prestataire dans la mise en œuvre et la coordination logistique du Village, notamment vis-à-vis d'organisations de jeunesse, bénéficiaires d'une subvention européenne, qui y organisent des activités (ci-après dénommés « bénéficiaires »), y compris le Forum européen de la Jeunesse, responsable du programme du Village et des subventions des autres bénéficiaires, ainsi que d'entités économiques y intervenant. Le Prestataire agira à tout moment sous le contrôle direct des services compétents du Parlement européen.

1. Objet

- 1.1. Le présent Protocole vise à définir les conditions de la coopération entre les administrations du Parlement européen, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la célébration de l'«EYE – EUROPEAN YOUTH EVENT / RENCONTRE DES JEUNES EUROPEENS » à Strasbourg les 12, 13 et 14 juin 2025.

Le Prestataire n'est pas partie à ce Protocole. Pour toutes les obligations lui incombant relatives à l'organisation de l'Évènement, le Parlement européen reste le seul responsable vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne l'exécution de ce Protocole.

- 1.2. Le présent Protocole s'applique uniquement pour l'organisation de l'Évènement et ne peut en aucun cas créer un précédent entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen pour l'organisations d'événements futurs.
- 1.3. Le Parlement européen est l'organisateur exclusif de cet Évènement. À ce titre, il assume, vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, la responsabilité, le financement et l'organisation de l'ensemble des activités programmées dans le cadre de l'Évènement.
- 1.4. Pour ce qui concerne spécifiquement les activités organisées dans le Village, le Parlement européen recourra pour la logistique aux services de son Prestataire, et pour le programme, à des partenaires institutionnels ainsi qu'au Forum européen de la Jeunesse, bénéficiaire principal, responsable des subventions pour les autres bénéficiaires dans le Village¹. Étant précisé que ceci ne fait nullement obstacle à ce que la responsabilité civile du Parlement européen puisse être engagée à raison des activités de son Prestataire (y compris ses sous-traitants) et de ses bénéficiaires.

¹ La liste complète des bénéficiaires et partenaires institutionnels sera jointe en annexe 4.

- 1.5. La Ville de Strasbourg apporte son soutien au Parlement européen selon les modalités détaillées dans ce Protocole, après approbation du Conseil municipal, et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues. L'Eurométropole de Strasbourg apporte son soutien au Parlement européen selon les modalités détaillées dans ce Protocole, et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues.

2. Autorisation d'occupation précaire des dépendances du domaine public de la Ville de Strasbourg

- 2.1. La Ville de Strasbourg autorise le Parlement européen à occuper les dépendances de son domaine public listées ci-après (voir plan en annexe 1). La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable dans les conditions reprises dans ce Protocole.

Les dépendances sont:

- Les parkings du Tennis Club de Strasbourg ;
- Les espaces entourant le court central du Tennis Club de Strasbourg (espaces « gradins », courts bétonnés), incluant ce dernier (qui devra impérativement faire l'objet de mesures de protection afin d'éviter toute dégradation) ;
- Le parking situé à côté du gymnase Menora – dénommé « parking gymnase » sur les plans, ainsi que la partie herbeuse attenante ;
- Le parking situé à l'arrière du parking en silo de l'Île des Sports – dénommé « parking piscine » sur les plans ;
- Une portion de la rue Pierre de Coubertin, transformée ainsi en double impasse, pour la circulation entre la zone d'accréditation et le Village ;
- Le gymnase Menora utilisé comme base logistique par le Prestataire ;
- Les espaces de stationnement sur le boulevard Pflimlin pour la dépose de participants et d'éventuels stationnements de bus ;
- L'espace devant le Parlement européen et la rue Lucien Febvre pour l'entrée du Parlement européen ;
- Le pont piéton du Wacken hors surface arceaux vélos, qui seront maintenus en accès libre ;
- La Place Kléber pour l'installation du point d'information et d'enregistrement pour l'EYE.

2.2. Durée de validité de l'autorisation d'occupation du domaine public

La présente autorisation est consentie du 30 mai au 20 juin 2025. Il est aussi consenti que la musique des concerts cessera à minuit pour la soirée du 12-13 juin, à minuit le pour la soirée du 13 juin et à 23 heures pour la soirée du 14 juin.

À l'expiration de l'autorisation d'occupation du domaine public selon le terme convenu ou à sa révocation ou renonciation, quelle qu'en soit la cause ou la partie initiatrice, le Parlement

européen fera enlever à ses frais l'ensemble des équipements qui lui appartient et remettra les dépendances occupées dans leur état antérieur.

Sans préjudice du paragraphe précédent, les équipements sportifs devront être réutilisables dès le lundi 16 juin 2025, là où des animations sportives sont prévues, et le 18 juin pour le gymnase Menora. Au Tennis Club de Strasbourg, une réutilisation des sites sera à prévoir au plus tard le 21 juin 2025.

Au-delà de ces délais, la Ville de Strasbourg fera procéder à la dépose d'office des équipements aux frais et risques du Parlement européen.

Si, à la demande du Parlement européen, la Ville de Strasbourg accepte que tout ou partie des équipements ne fasse pas l'objet d'une dépose, ceux-ci deviennent la pleine propriété de la Ville de Strasbourg sans que ces dernières ne soient tenues au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

2.3. État des dépendances

Le Parlement européen déclare avoir pris connaissance des dépendances concernées. Un état des lieux et des biens sera dressé par écrit et contradictoirement par les parties, à la fois lors de la remise des lieux et biens en amont de l'Évènement et lors de leur restitution à la Ville de Strasbourg.

Les frais liés aux éventuelles réparations de ces lieux et biens donneront lieu à une prise en charge par les responsables des dommages et, le cas échéant, par les différentes assurances souscrites à cet effet. À cette fin, la Ville de Strasbourg s'engage à estimer ces frais et à les communiquer au Parlement européen au plus tard deux mois après la constatation du dommage.

L'usage normal des lieux et biens appartenant à la Ville de Strasbourg par les participants ne pourra pas être considéré comme un dommage.

3. Mise à disposition de biens mobiliers par la Ville de Strasbourg

3.1. Sur demande du Parlement européen ou par l'entremise de son Prestataire, la Ville de Strasbourg mettra gratuitement à sa disposition des biens mobiliers en état d'être utilisés à leur fin, qui comprendront environ :

- 480 chaises,
- 200 tables,
- 60 garnitures,
- 92 blocs béton,
- 195 barrières Heras pour 677m de long,
- 310 barrières Vauban,
- et les panneaux de pré-signalisation pour la déviation des rues Pierre de Coubertin et Lucien Febvre ainsi les interdictions de stationnement sur le boulevard Pflimlin (emplacement des autocars), la rue Pierre de Coubertin (deux

emplacements), le parking piscine, celui du Tennis club de Strasbourg et celui situé à côté du gymnase Menora.

Le Parlement européen prendra les équipements dans l'état dans lequel ils se trouvent.

- 3.2. La Ville de Strasbourg se chargera gracieusement du transport et de l'installation des équipements mis à disposition. La Ville de Strasbourg fera enlever aussi à ses frais l'ensemble des équipements qui lui appartient.
- 3.3. Le matériel et les prestations pour lesquels la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg font appel à des marchés publics ne pourront être mis à disposition du Parlement européen.

4. Impact de la manifestation sur le plan de circulation du quartier Wacken à Strasbourg

Dans le cadre du Village, les conditions de circulation suivantes s'appliqueront:

- La rue Pierre de Coubertin sera fermée à la circulation d'un sens à l'autre (double impasse) du jeudi 12 juin (6h00) au dimanche 15 juin 2025 (6h00). L'impasse ne concernera que les véhicules. La rue restera ouverte aux vélos et piétons qui pourront traverser le passage installé pour l'EYE à intervalle régulier, de manière à permettre un passage sécurisé des participants de l'EYE entre la zone d'accréditation et le Village. La rue devra rester accessible et praticable aux véhicules de secours sur toute sa longueur. Des installations non-amovibles ne pourront être installées qu'en-dehors des couloirs règlementaires prévus à cette fin.
- La rue Lucien Febvre sera fermée à la circulation du jeudi 12 juin (16h00) au dimanche 15 juin 2025 (6h00). L'interdiction de circulation ne concernera que les véhicules. La rue restera ouverte aux vélos et piétons. Les installations (tonnelles etc.) seront positionnées de part et d'autre de la rue. La rue devra rester accessible et praticable aux véhicules de secours sur toute sa longueur. Des installations non-amovibles ne pourront être installées qu'en-dehors des couloirs règlementaires prévus à cette fin.

5. Conditions financières

5.1. Gratuité

En ce qui concerne les lieux et biens occupés directement par le Parlement européen au titre de l'Événement, l'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 17 mars 2025. Ceci ne sera pas le cas pour la Place Kléber, où un droit de place sera demandé, proportionnellement à la surface occupée et au nombre de jours d'occupation.

5.2. Redevance

Pour ce qui concerne les dépendances occupées en vue d'un service de restauration rapide à emporter (food-trucks), chaque occupant utilisera le formulaire en ligne, en précisant que la

demande concerne la manifestation EYE : <https://demarches.strasbourg.eu/organisation-deevenements/autorisation-evenement/>

Chaque occupant recevra une autorisation d'occupation temporaire à son nom avec la redevance calculée sur la surface d'implantation et la durée d'occupation.

Un avis de somme à payer lui parviendra dans les semaines suivantes.

6. Obligations du Parlement européen en sa qualité d'organisateur de l'Évènement

6.1. Responsabilité

Le Parlement européen est l'organisateur exclusif de l'Évènement. À ce titre, il assume seul, vis-à-vis de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, la responsabilité civile, le financement et l'organisation de l'ensemble des activités programmées dans le cadre de l'Évènement. Le Parlement européen informe la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg que pour ce qui concerne spécifiquement les activités organisées dans le Village, l'organisation logistique de l'évènement est assurée exclusivement par le Parlement européen et son Prestataire. Le Parlement européen est l'unique interlocuteur de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg. Ces dernières n'ont aucun lien juridique avec le Prestataire (y compris ses sous-traitants) ou les bénéficiaires retenus le cas échéant par le Parlement européen au titre de l'Évènement.

Le Parlement européen s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg tout fait qui soit susceptible de porter préjudice au domaine public ou aux droits de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

6.2. Assurances

Le Parlement européen fait son affaire de la conclusion d'une couverture assurantielle en responsabilité civile pour des dommages causés par faute du Parlement européen, notamment en faveur de la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, suffisante et adaptée à l'Évènement qu'il organise et à son ampleur, pour couvrir tout dommage éventuel que la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pourraient éventuellement subir suite à un accident ou un sinistre produit à cette occasion. De la même manière, le Parlement européen garantit à la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg que son Prestataire et ses sous-traitants se doteront d'une couverture assurantielle répondant aux mêmes exigences pour les activités de l'Évènement qui les concernent. Le Parlement européen reste le seul interlocuteur de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en ce qui concerne les éventuels dommages causés, mais se réserve le droit de se retourner vers les tiers responsables si ce cas de figure se présente.

6.3. Sécurité

Conformément à l'Article 1.b de l'Arrangement administratif entre le Parlement européen et les Autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg,

en application depuis le 2 juillet 2019 (annexe 2), les dépendances du domaine public de la Ville de Strasbourg qui seront occupées pour l'Évènement (point 2.1. de ce Protocole d'accord et le plan de son annexe 1) intègrent la zone d'inviolabilité pendant la durée de l'Évènement, soit du jeudi 12 juin (9h00) au dimanche 15 juin (6h00).

Le Parlement européen est responsable de la mise en œuvre des consignes sanitaires imposées par les autorités nationales et du suivi des prévisions et de la situation météorologique.

6.4. Surveillance

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, n'assumant en aucun cas la surveillance des biens immobiliers mis à la disposition du Parlement européen pendant la tenue de l'Évènement, sont dégagées de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou pour toute autre cause, de perte ou dommage survenant aux personnes ou aux biens.

6.5. Communication

Le Parlement européen s'engage à promouvoir la contribution de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Évènement auprès des participants en tant que partenaires et ville d'accueil de l'Évènement.

6.6. Protection des données

Le Parlement européen s'engage à permettre à 700 jeunes de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg de participer au programme complet de l'Évènement. Si ces jeunes sont sélectionnés par la Ville de Strasbourg, le Parlement européen s'engage à n'utiliser les données personnelles de ces participants, telles que communiquées, qu'aux seules fins de leur inscription à l'Évènement.

6.7. Autres autorisations

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, fera son affaire de l'obtention des autorisations relatives aux établissements recevant du public (ERP) ainsi que de déposer en Préfecture :

- un dossier de sécurité relatif à l'installation des équipements prévus sur le domaine public occupé, et de manière générale, à la tenue des activités organisées dans le cadre de l'Évènement et ;
- une demande d'autorisation relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection dans l'espace du Village.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, déposera auprès de la direction de la Réglementation urbaine de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, les demandes d'arrêtés et la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg assureront le positionnement, la pose et l'enlèvement des panneaux de signalisation sur les voies, ainsi que la pré-signalisation adéquate.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, sollicitera une dérogation auprès de la Ville de Strasbourg pour l'autorisation de sonorisation dans l'espace public.

Le Parlement européen, par l'entremise de son Prestataire, fera les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations formelles auprès de la Ville de Strasbourg concernant la vente d'alcool sur l'espace public, le cas échéant.

6.8. Entretien

Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire n'entrave pas le bon fonctionnement du service de collecte des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg. Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire fasse procéder à l'enlèvement des déchets générés par l'organisation de l'Évènement.

6.9. Circulation piétonnière et communication riverains

Le Parlement européen veillera à ce que son Prestataire mette en œuvre les éléments de sécurisation nécessaires au cheminement des piétons entre les sites et organise la communication auprès des riverains (rédaction du courrier d'information aux riverains et boîtage en amont de l'Évènement).

7. Obligations de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg en leur qualité de partenaires de l'Évènement

7.1. Réparations

En cas de réparations, travaux d'intérêt public ou autres réalisés par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sur les dépendances de son domaine public listées au point 2.1 pendant ou immédiatement avant l'Évènement, ces dernières s'engagent à les exécuter avec diligence et en concertation avec le Parlement européen, sauf en cas d'urgence.

7.2. Surveillance

L'Eurométropole de Strasbourg soutient le Parlement européen dans la sécurisation du périmètre de l'Évènement, en communiquant au Parlement tout événement suspect dont elle aurait connaissance, notamment par l'intermédiaire de ses caméras de vidéosurveillance installées Boulevard de Dresde ou sur l'Ile des Sports.

À cette fin, le Parlement européen autorisera par une décision de sa Présidente pendant la durée de l'Évènement l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser ses caméras de surveillance qui, soit se trouvent dans la zone d'inviolabilité, soit couvrent par capture d'image cette zone.

7.3. Communication

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à promouvoir la contribution du Parlement européen dans le rayonnement de la ville auprès du grand public, en particulier auprès de la jeunesse strasbourgeoise et eurométropolitaine.

7.4. Transport

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg facilitent les contacts du Parlement européen avec la Compagnie des transports strasbourgeois afin de proposer aux participants d'EYE de bénéficier d'un « pass event » aux tarifs préférentiels, selon la grille tarifaire de la CTS en vigueur, accessible via l'application CTS pour une durée de validité oscillant de 1 à 5 jours (tarifs dégressifs oscillant de 4,20 euros pour 24h à 15,40 euros pour 120h).

7.5. Durabilité

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à soutenir le Parlement européen dans sa démarche de durabilité et à s'en inspirer pour leur propre activité événementielle. Elles s'engagent à favoriser les contacts du Parlement européen avec des organisations locales actives dans le domaine de la durabilité et à contribuer à la réflexion sur les axes d'amélioration de l'Évènement en matière de développement durable. À cette fin, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg participeront aux réunions de diagnostic et de bilan organisées par le Parlement européen avant et après l'Évènement. Elles contribueront au calcul de l'empreinte carbone de l'Évènement en collectant et partageant les données en leur possession au plus tard six mois après l'Évènement, notamment en ce qui concerne le matériel mis à disposition par la Ville et son transport, les animations proposées ou encore les actions de communication menées. Dans ce but, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg utiliseront le document fourni en annexe 3.

8. Force majeure

On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement exceptionnel qui est imprévisible, irrésistible, indépendant de la volonté des parties et non imputable à la faute ou à la négligence de l'une d'elles, et qui empêche l'une des parties d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations découlant du présent Protocole.

Si l'une des parties est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles. Aucune des parties ne sera tenue en défaut de ses obligations si elle a été empêchée d'exécuter ces obligations par un cas de force majeure.

Si, à la suite d'un cas de force majeure le Parlement européen était contraint de retarder ou de modifier de manière substantielle l'Évènement, le présent Protocole serait soit annulé soit suspendu.

9. Révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public par la Ville de Strasbourg

L'autorisation d'occupation du domaine public peut être révoquée par la Ville de Strasbourg sans que le Parlement européen puisse prétendre à une indemnisation à ce titre, après concertation avec le Parlement, dans les cas suivants :

- a) Pour un motif d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou de santé publique ;
- b) En cas d'inexécution par le Parlement européen de ses obligations découlant de ce Protocole ;
- c) Au cas où le Parlement européen viendrait à annuler l'Événement en présentiel (cf. points 8 et 10).

La révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public interviendra sous préavis de trois jours à compter de sa notification par courriel avec demande de confirmation de réception.

En cas de révocation de l'autorisation d'occupation consentie au Parlement européen, toute éventuelle autorisation de sous-occupation domaniale sera automatiquement frappée de caducité.

L'adresse électronique qui sera utilisée par la Ville de Strasbourg dans le cas de révocation de l'autorisation d'occupation du domaine public sera la suivante : DirectionRelationsEuropeennesEtInternationales@strasbourg.eu. Le courriel sera envoyé, le cas échéant, à l'adresse électronique du Parlement européen : eye@europarl.europa.eu. L'envoi d'un tel courriel est précédé d'un avertissement sur la révocation moyennant un appel téléphonique venant du numéro : +33 (0)3 68 98 84 00 pour la Ville de Strasbourg et pour l'Eurométropole de Strasbourg au numéro : +32 (0)2 28 31 352 pour le Parlement européen.

10. Renonciation à l'autorisation d'occupation du domaine public par le Parlement européen

Le Parlement européen pourra renoncer à la présente autorisation d'occupation du domaine public, après concertation avec la Ville de Strasbourg, sans que la Ville de Strasbourg puisse prétendre à une indemnisation à ce titre, dans les cas suivants :

- a) Renonciation à la tenue de l'Événement en présentiel, pour quelque motif que ce soit;
- b) Inexécution persistante par la Ville de Strasbourg de ses obligations malgré l'écoulement d'un délai de trois jours suivant notification d'une mise en demeure adressée par courriel avec demande de confirmation de réception.

La renonciation sera notifiée à la Ville de Strasbourg par courriel avec demande de confirmation de réception. Les adresses électroniques utilisées seront les mêmes que celles mentionnées dans le point 9.

11. Règlement des litiges

Toute contestation qui pourrait s'élever entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et le Parlement européen au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent Protocole d'accord fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Si aucun accord ne peut être trouvé dans les soixante jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif de Strasbourg.

La loi applicable à ce Protocole d'accord est la loi française.

Fait à Strasbourg,

Nombre de copies originales : 3

PROJET

Signatures :

Pour le Parlement européen

M. Christian MANGOLD, Directeur-General de la Direction générale de la Communication,

Pour la Ville de Strasbourg

Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

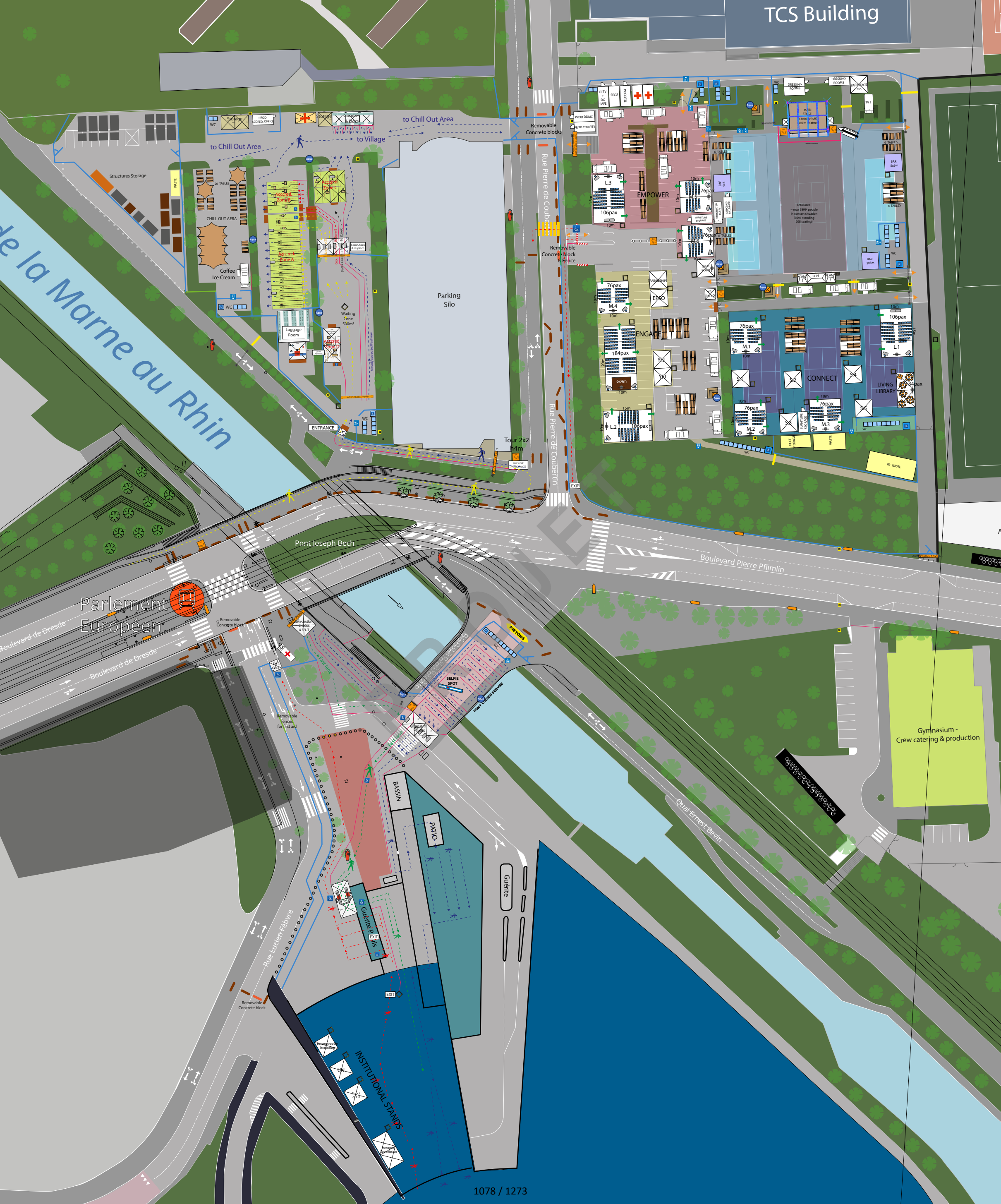
Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Liste des annexes :

1. **Annexe 1** : Plan global relatif au « European Youth Event (EYE) »
2. **Annexe 2** : Arrangement administratif entre le Parlement européen et les autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg
3. **Annexe 3** : Modèle de collecte des données pour le calcul de l'empreinte carbone de l'Évènement
4. **Annexe 4** : Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen
5. **Annexe 5** : Plan relatif au Point Info sur la Place Kléber

Annexes au Protocole d'accord relatif au partenariat entre le Parlement Européen, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg dans la célébration du « EYE – European Youth Event / Rencontre des jeunes européens » (Strasbourg, 12, 13 et 14 juin 2025) :

1. **Annexe 1** : Plan global relatif au « European Youth Event (EYE) »
2. **Annexe 2** : Arrangement administratif entre le Parlement européen et les autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg
3. **Annexe 3** : Modèle de collecte des données pour le calcul de l'empreinte carbone de l'Évènement
4. **Annexe 4** : Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen
5. **Annexe 5** : Plan relatif au Point Info sur la Place Kléber



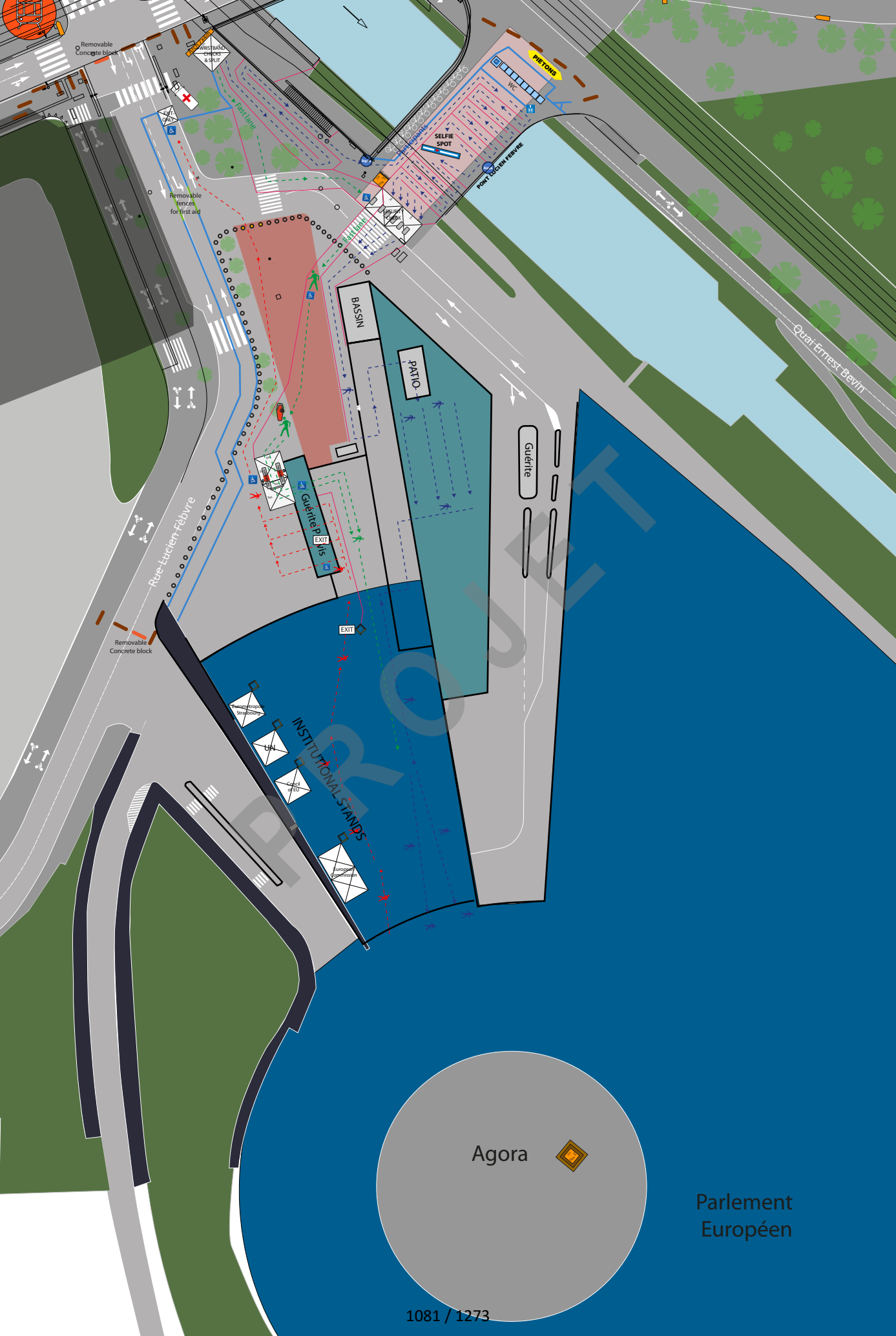
de la Marne au Rhin





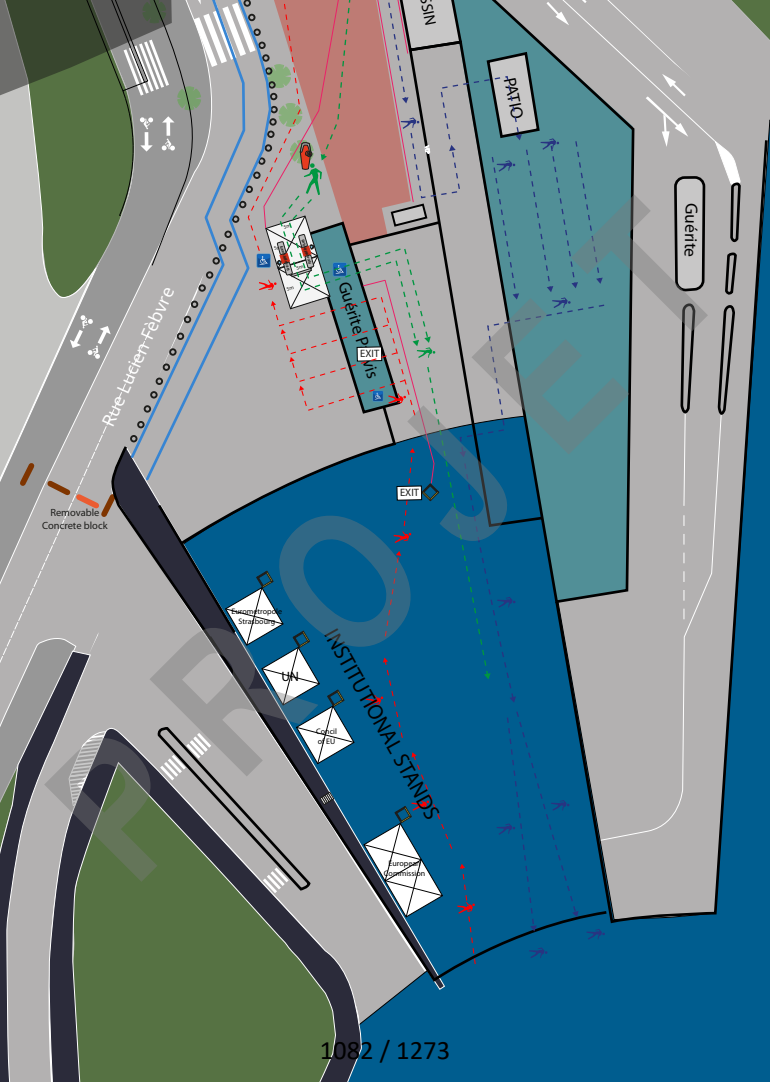
Boulevard Pierre Pflimlin

1080 / 1273



Agora

Parlement
Européen



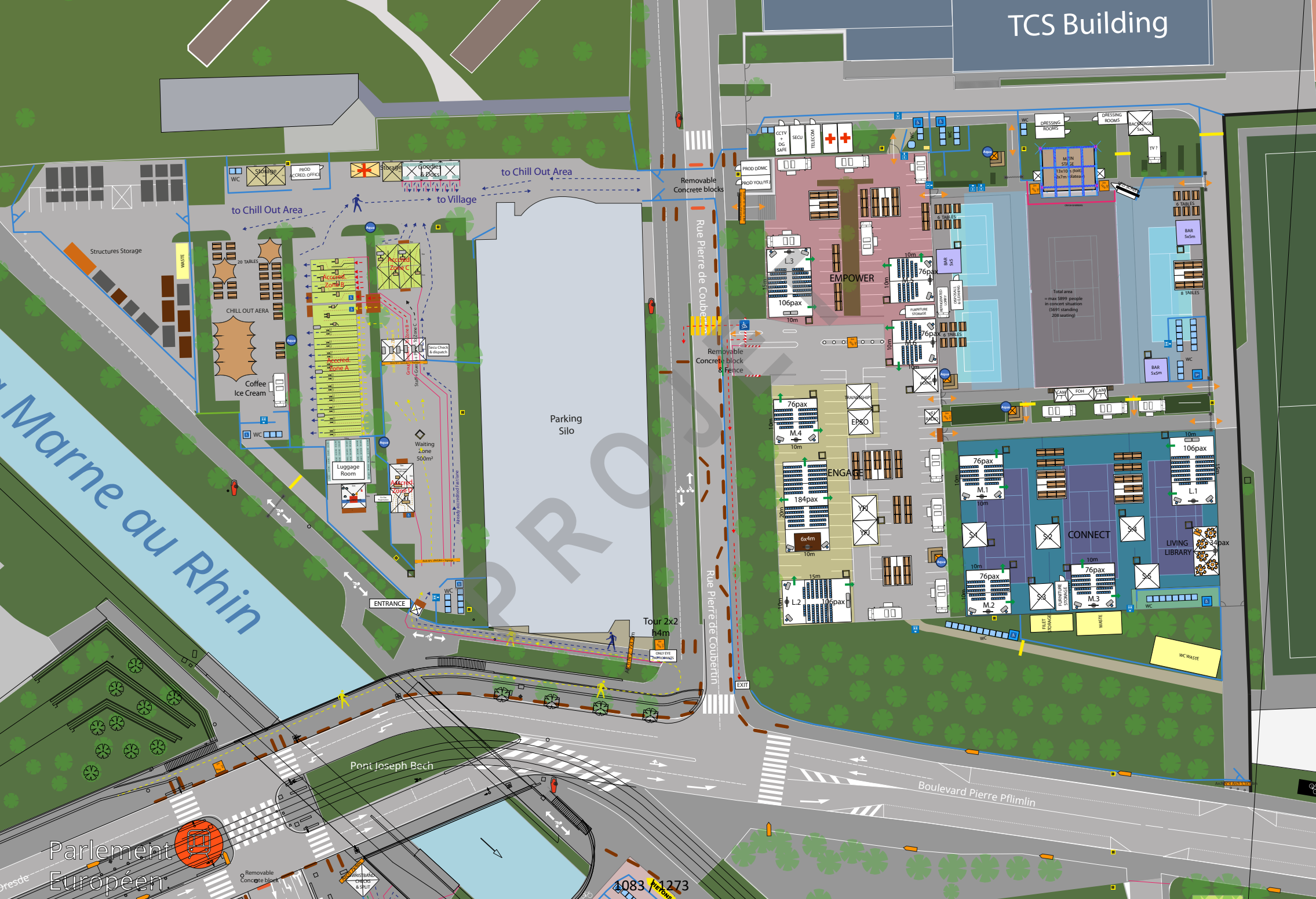
TCS Building

la Marne au Rhin

PRO

Parlement Européen

de Dreiste



Il Presidente

D 307969 04.06.2019

Monsieur le Préfet Jean-Luc MARX
Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin
5, Place de la République
67073 Strasbourg

Objet: Arrangement administratif entre le Parlement européen et les autorités françaises
relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg

Monsieur le Préfet,

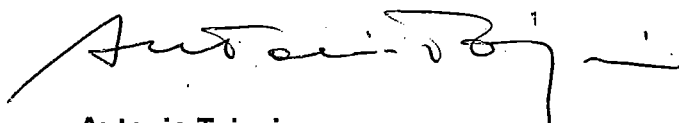
L'arrangement administratif conclu en 1998, entre le Parlement européen et les autorités françaises sur la sécurité des bâtiments de notre institution à Strasbourg a, depuis plus de 20 ans, démontré toute son utilité.

Permettez-moi de vous dire la reconnaissance du Parlement européen pour toute l'aide fournie par les autorités françaises au cours de ces dernières années, et plus récemment encore, à la suite de l'attaque terroriste du 11 décembre 2018 à Strasbourg.

Pour autant, nos responsables de la sécurité respectifs sont convenus qu'une révision de cet arrangement s'avérerait nécessaire, pour notamment tenir compte de l'évolution de l'environnement de sécurité et de l'existence d'un service de sécurité pleinement internalisé au sein du Parlement ainsi que de l'évolution de la coopération opérationnelle entre nos entités respectives.

Nos services ont agréé la révision de l'arrangement lequel j'ai le plaisir de marquer mon accord. J'espère que cet arrangement administratif révisé pourra entrer en vigueur au premier jour de la 9ème législature du Parlement européen, soit le 2 juillet 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération.



Antonio Tajani

ARRANGEMENT ADMINISTRATIF ENTRE LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LES
AUTORITÉS FRANÇAISES RELATIF À LA SÉCURITÉ DES IMMEUBLES DU
PARLEMENT EUROPÉEN À STRASBOURG

« Le Parlement européen, représenté par son Président, et les autorités françaises, représentées par le Préfet du Bas-Rhin,

Vu le Protocole sur les privilèges et immunités des communautés européennes, signé à Bruxelles le 8 avril 1965 et, notamment, son article premier et son article 18 ;

Vu le règlement intérieur du Parlement, et notamment son article 22, paragraphes 4 et 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir une sécurité optimale des bâtiments, locaux, terrains, cours, jardins, passerelles et garages utilisés par le Parlement européen à Strasbourg aussi bien qu'aux députés qu'à toute autre personne participant aux travaux du Parlement européen, à ses fonctionnaires, agents ainsi et toutes les personnes qui s'y trouvent en qualité d'invités ou de visiteurs ;

Considérant qu'il est essentiel pour le Parlement européen que toutes les personnes participant aux travaux du Parlement, mais également les médias d'information, les personnes invitées et les visiteurs puissent accéder aux immeubles susvisés ;

Considérant qu'en vertu du principe de coopération loyale consacré à l'article 4, paragraphe 3, du Traité sur l'Union européenne, le Parlement européen et les autorités nationales françaises sont tenus de s'assister mutuellement dans l'accomplissement des missions découlant des traités ; Considérant qu'il est nécessaire de réviser le cadre juridique défini en 1998 applicable à la coopération entre le Parlement européen et les autorités françaises en matière de sécurité, notamment les modalités d'une action concertée, au sens de l'article 18 dudit Protocole ;

Considérant que le Parlement européen dispose de ses propres locaux et de services de sécurité adéquats ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 : Définition de la zone d'inviolabilité

Aux fins de l'application du présent Arrangement, on entend par « zone d'inviolabilité »:

- a) les bâtiments du Parlement européen (bâtiments LOW, SDM, WIC, PFL, HAV) ainsi que les parkings, terrains, cours et jardins attenants auxdits bâtiments, tels qu'identifiés dans le plan en annexe, ainsi que
- b) tout autre bâtiment, y compris les parkings, terrains, cours et jardins attenants auxdits bâtiments que le Parlement européen serait amené à occuper, même temporairement, dans l'exercice de ses activités officielles. Dans ce cas, l'application du présent Arrangement ne vaudra que pour la durée pendant laquelle le Parlement utilisera ces locaux.

Article 2 : Responsabilité

1. La responsabilité en matière de protection, de sécurité et de maintien de l'ordre à l'intérieur de la zone d'inviolabilité relève des services de sécurité du Parlement européen qui exercent leurs missions sur la base des règles internes du Parlement. Le Parlement européen est responsable du contrôle d'accès à ses différents immeubles ainsi que de la délivrance des autorisations d'accès y afférentes. Il peut en refuser l'accès à toute personne qui présente une menace pour la sécurité ou dont la présence n'est pas dans l'intérêt de l'institution, et a également la charge de l'éventuelle expulsion de telles personnes, hors de la zone d'inviolabilité (à coordonner, selon le cas, avec les autorités françaises, cf. paragraphe 3).

2. Tous les événements se produisant à l'extérieur de la zone d'inviolabilité relèvent de la responsabilité des autorités françaises.

3. Les événements qui se seraient déroulés à l'intérieur de la zone d'inviolabilité, donnant lieu à une expulsion de ladite zone, mais susceptibles de relever d'une incrimination pénale française seront de la responsabilité des services du Parlement européen jusqu'à la remise effective, et hors la zone d'inviolabilité, de la ou des personnes concernées aux autorités françaises (action concertée et coordonnée entre les services du Parlement européen et les autorités françaises). L'identité des personnes mises en cause sera communiquée au Parlement européen à l'issue de l'intervention des autorités françaises, dans le cas où la personne expulsée aurait refusé de se soumettre au contrôle d'identité des services de sécurité du Parlement européen.

Article 3 : Modalités d'intervention des forces de sécurité françaises à l'intérieur de la zone d'inviolabilité

1. À l'exception des cas d'urgence visés au paragraphe 2, les services de sécurité français (sécurité et protection) ne pourront pénétrer à l'intérieur de la zone d'inviolabilité qu'avec l'autorisation préalable du Parlement européen.

2. Dans le cas de menaces imminentes mettant gravement en péril la sécurité ou la sûreté des personnes et/ou des bâtiments du Parlement, telles que, par exemple, en cas d'incendie, de catastrophes naturelles, de glissements de terrain, de fuites d'eau importantes ou d'attaques terroristes, et où, en vertu de l'urgence, la procédure d'autorisation visée au paragraphe 1, ne peut pas être appliquée, l'autorisation à l'intention des autorités françaises de pénétrer dans la zone d'inviolabilité afin de mettre fin à la menace est présumée acquise.

En cas d'intervention d'urgence, les autorités françaises prendront toutes les mesures qu'elles considèrent nécessaires afin de mettre fin à la menace. Elles aviseront, immédiatement, les services de sécurité du Parlement européen (via les numéros suivants 00 33 3 88 16 46 29 ou 00 33 3 88 17 30 22) et se coordonneront avec eux quant à la gestion de l'incident. Un rapport justifiant l'urgence et expliquant les mesures prises sera envoyé à l'issue de l'intervention par les services de sécurité de l'État français au Parlement européen. L'identité des personnes mises en cause sera communiquée au Parlement européen à l'issue de cette intervention des services de sécurité français.

3. Sans préjudice des cas d'urgence, visés au paragraphe 2, et afin d'assurer l'ordre à l'intérieur de la zone d'inviolabilité, le Parlement européen peut adresser une demande d'assistance, sous forme de réquisition, aux autorités françaises quand il l'estime nécessaire. Les autorités françaises sont tenues d'y déférer, avec les moyens à déterminer en accord avec les services de sécurité du Parlement européen.

4. Les forces de sécurité françaises intervenant à l'intérieur de la zone d'inviolabilité exercent leurs missions sur la base du droit national applicable et demeurent sous l'autorité de leur propre hiérarchie. Dans l'accomplissement de sa mission, cette autorité hiérarchique agit en étroite collaboration avec le Parlement européen qui est tenu informé en permanence.

5. La réquisition des interventions des services de sécurité incendie et de secours aux personnes se fera sur demande téléphonique émise à partir des lignes spécialisées reliant les postes de sécurité incendie du Parlement et le Centre de Traitement des appels du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du SAMU. Cette procédure vise à assurer la protection des personnes et des biens et à garantir une assistance rapide aux victimes. Les services de sécurité du Parlement européen informeront, sans délai, la Direction Départementale de Sécurité Publique du Bas-Rhin de ces demandes.

6. Les forces de sécurité ou de secours engagées par les autorités françaises obtempèrent, sans délai, à toutes modifications de la réquisition et, notamment, à toute demande formulée par le Parlement de repli temporaire ou de suspension d'une partie ou de la totalité de la zone d'inviolabilité.

Article 4 : Accès de personnes à la zone d'inviolabilité

Les autorités françaises garantissent le libre accès aux immeubles du Parlement européen à tous les députés européens, à tous les fonctionnaires, agents et stagiaires du Parlement européen ainsi qu'aux journalistes accrédités, aux personnes invitées et aux visiteurs.

En cas de demande, les autorités françaises accordent, sans délai et sans frais, les visas ou titres nécessaires au transit des députés européens, des fonctionnaires, agents ou stagiaires du Parlement, des journalistes accrédités ainsi que des personnes invitées par le Président du Parlement européen sur le territoire français, à destination ou en provenance des immeubles du Parlement à Strasbourg.

Article 5 : Collaboration entre les autorités françaises et le Parlement européen

1. Échange d'informations

Le Parlement européen et les autorités françaises s'informent mutuellement de toutes les questions de sécurité concernant la protection des personnes et des biens. Ils se communiquent, notamment, les noms et qualités de leurs autorités responsables en matière de sécurité, ainsi que les délégations de pouvoirs en vigueur.

Le Parlement européen, dès qu'il en a connaissance, s'engage à tenir informées les autorités françaises des visites VIP et des événements qui pourraient avoir une influence sur l'ordre public. Dans ce cas, les autorités françaises et le Parlement européen mettent en œuvre un échange d'informations et se concertent pour convenir des mesures à mettre en place. Le Parlement européen transmet aux autorités françaises, au plus tard le vendredi de la semaine précédant la session parlementaire, le programme des visites officielles et des événements programmés.

Au plus tard le premier jour ouvrable de chaque session plénière, et avant toute manifestation d'ampleur, les services de la préfecture du Bas-Rhin et du Parlement européen se consultent pour analyser les différents aspects sécuritaires des événements à venir.

2. Évaluation mensuelle de la menace

Le Service de la Protection (SDLP) sollicitera une évaluation mensuelle de la menace pouvant viser le Parlement européen auprès de l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT). Le Service de la Protection communiquera au Parlement européen les résultats ainsi obtenus.

3. Contrôle d'explosifs au sein du Parlement européen

Le Service de la Protection sera en charge d'organiser le déminage des locaux désignés comme sensibles par les services de sécurité du Parlement européen et ce, pour chaque session du Parlement européen.

Article 6 : Protection rapprochée des personnalités au sein du Parlement européen

1. Protection rapprochée du Président et d'autres personnalités du Parlement européen

Afin d'assurer la protection rapprochée des personnalités du Parlement européen, une réquisition sera adressée aux autorités françaises.

Les autorités françaises, après évaluation de l'UCLAT, mettront en place les moyens qu'elles jugeront nécessaires pour la protection rapprochée du Président et d'autres personnalités du Parlement. Elles informeront les services de sécurité du Parlement européen des mesures prises. Les forces mises à disposition du Parlement européen demeurent sous l'autorité de leur propre hiérarchie. Dans l'accomplissement de sa mission, cette autorité hiérarchique agit en étroite collaboration avec le Parlement, qui est tenu informé en permanence. Les forces de sécurité ou de secours engagées par les autorités françaises obtempèrent, sans délai, à toutes modifications de la réquisition et, notamment, à toute demande formulée par le Parlement de repli temporaire ou de suspension d'une partie ou de la totalité de la zone d'inviolabilité.

2. Protection rapprochée des personnalités en visite au Parlement européen

Les personnalités en visite officielle ou de travail auprès du Parlement européen à Strasbourg peuvent bénéficier, le cas échéant, d'une protection rapprochée par les services de police français. Le Service de la Protection sollicitera auprès de l'UCLAT l'évaluation de la menace visant ces personnalités en visite au Parlement européen à Strasbourg.

Les Chefs d'État ou de Gouvernement et les représentants des institutions de l'Union et des organisations internationales désignées dans la réglementation interne du Parlement applicable peuvent être accompagnés par deux agents de sécurité externes armés, qu'il s'agisse de deux fonctionnaires de l'État français, de deux agents du pays invité, de deux agents de l'institution/organisation internationale, ou d'une combinaison des options précédentes (1+1). Le Parlement peut autoriser la présence de personnel de sécurité externe supplémentaire pour de telles délégations et peut également permettre à d'autres visiteurs d'être accompagnés par du personnel de sécurité externe armé.

Chaque demande pour le déploiement d'agents de sécurité armés, externes au Parlement européen, devra être soumise à l'avance et par écrit au Parlement. Il sera précisé sur chaque demande le type d'arme utilisée, le numéro de série de l'arme ainsi que le nombre de munitions qui seront portées par l'agent de protection rapprochée pendant sa mission. Ces demandes sont nominatives et des remplacements de dernière minute ne pourront pas être possibles sans l'accord exprès du Parlement. Avant de délivrer les autorisations de déploiement, le Parlement communiquera les modalités de transport, de détention et d'usage des armes aux officiers de sécurité armés, externes au Parlement européen.

Article 7 : Gestion des crises

Tout événement visé à l'article 3.2 mettant gravement en cause la sécurité des personnes donnera lieu à la mise en place d'une cellule de crise commune.

Article 8 : Révision du présent Arrangement

Chacune des parties peut soumettre un projet tendant à la révision du présent Arrangement. Les modifications de celui-ci sont décidées d'un commun accord entre les parties et entrent en vigueur à la date fixée selon la même procédure.

Article 9 : Dénonciation

Le présent Arrangement peut être dénoncé à la demande d'une des parties, moyennant un préavis de douze mois, notifié par lettre recommandée.

Article 10 : Résolution de différends

Tout différend entre les parties relatives à l'interprétation ou l'application du présent Arrangement est porté à la connaissance du Président du Parlement européen et du Préfet du Bas-Rhin, en vue de rechercher une solution négociée entre les parties.

Article 11: Entrée en vigueur

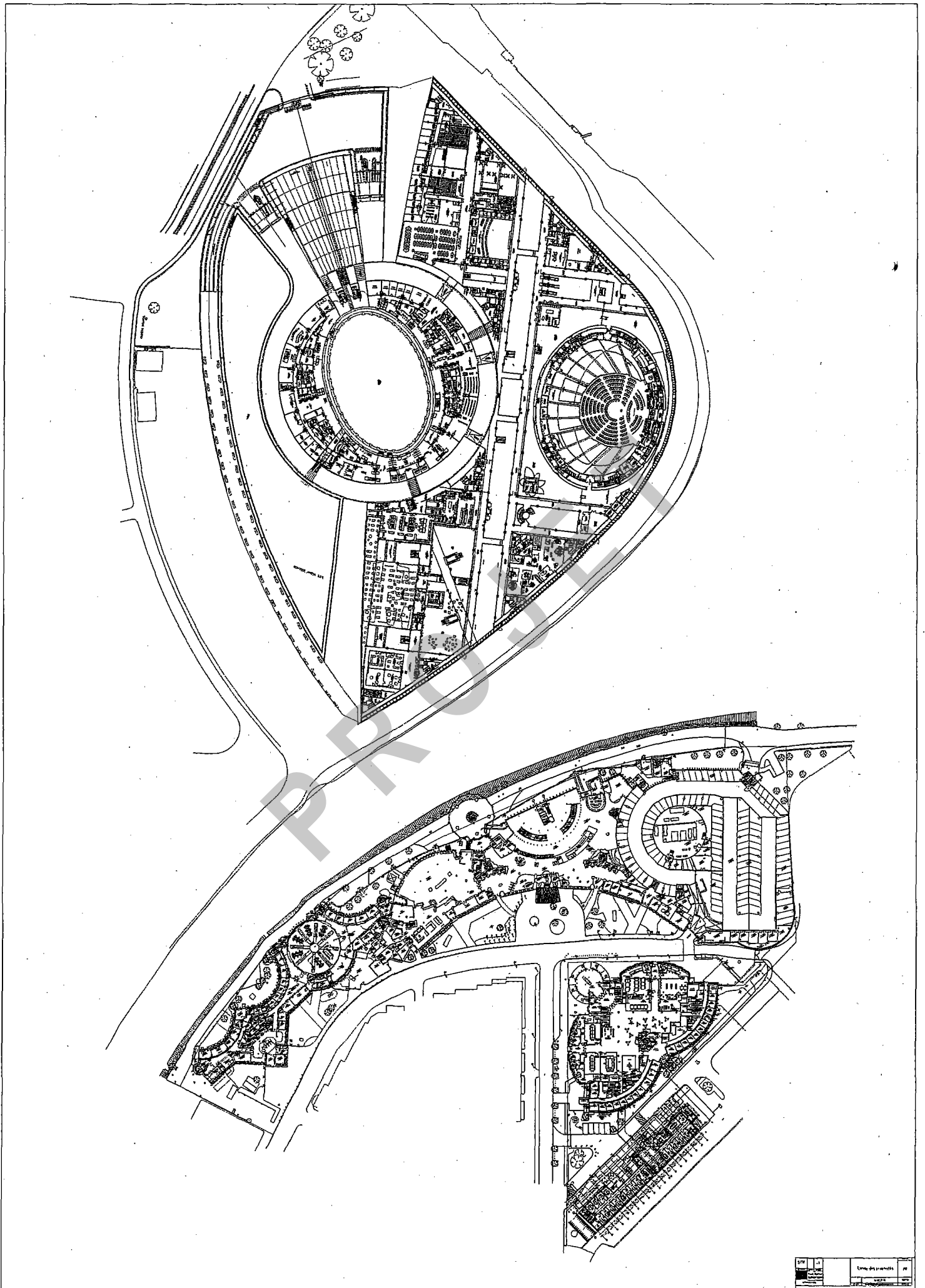
Un échange de lettres entre le Président du Parlement européen et le Préfet du Bas-Rhin confirmera le présent Arrangement administratif.

Le présent Arrangement remplace l'Arrangement administratif du 25 juin 1998 entre le Parlement européen et les autorités françaises relatif à la sécurité des immeubles du Parlement européen à Strasbourg.

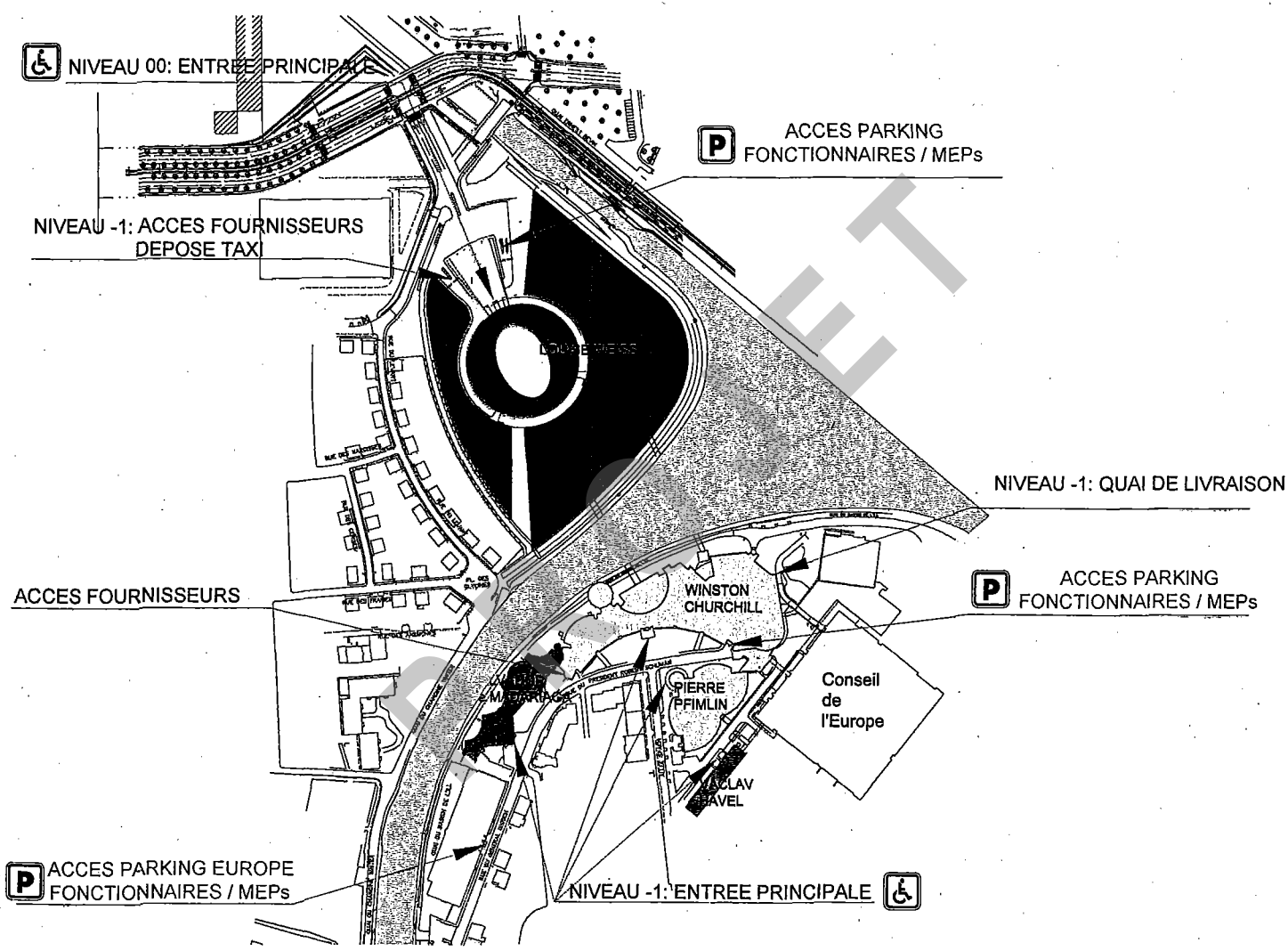
Il s'applique à partir du 2 juillet 2019

PROJET

Annexes : Plan du site - limite des propriétés visé à l'article 1^{er}, point a
Dénomination des bâtiments et leurs implantations



1/1	1/1	1/1	1/1
1/1	1/1	1/1	1/1
1/1	1/1	1/1	1/1
1/1	1/1	1/1	1/1



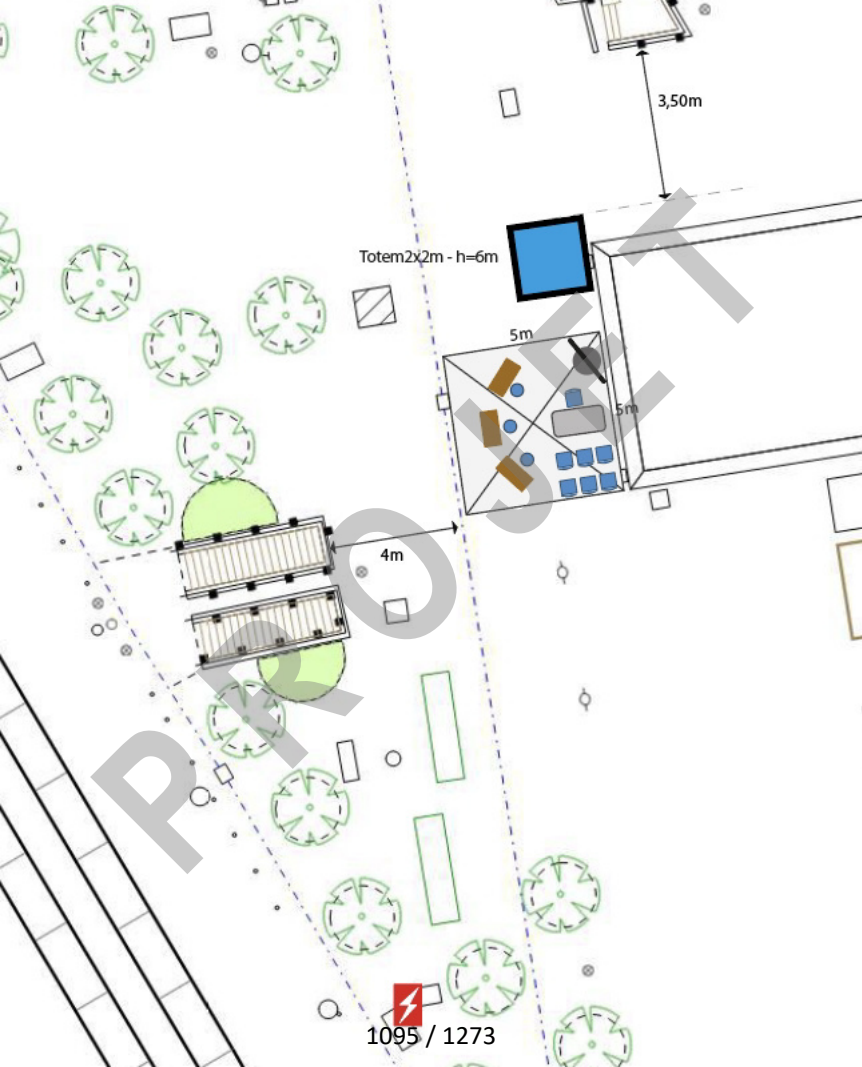
							NO EDIT NEEDED (Automatic calculation)			
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	Main transport mode	Detailed mode of transport	Unit	Data value	Additional notes	Emissions Factor	Emissions kgCO ₂	Emissions tCO ₂
Transport	City of Strasbourg	EP Events	Plane	Bike - electric	km	1000		0,01	11,00 kg	0,01 t
Transport	City of Strasbourg	Click to select drop down options	Click to select	Car - Petrol	km	0		0,22	0,00 kg	0,00 t
Transport	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Plane	Train - TGV	km	0		0,00	0,00 kg	0,00 t
Transport	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Plane - Economy long distance > 3700 km	km	0		0,22	0,00 kg	0,00 t
Transport	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Freight - small 2,5t to 3,5 tons	tonne per km	0		0,67	0,00 kg	0,00 t
Transport									0,00 kg	0,00 t
Transport									0,00 kg	0,00 t
Transport									0,00 kg	0,00 t
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	Main energy type	Detailed type of energy	Unit	Data value				
Energy	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Gas	Electricity - green energy Luxembourg	kWh	0		0,01	0,00 kg	0,00 t
Energy	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Natural gas (HCV)	kWh	0		0,21	0,00 kg	0,00 t
Energy	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Domestic fuel oil	kWh	2		0,32	0,65 kg	0,00 t
Energy									0,00 kg	0,00 t
Energy									0,00 kg	0,00 t
Energy									0,00 kg	0,00 t
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	N/A	Final category	Unit	Data value				
Water	Click to select drop down options	Click to select drop down options	N/A	General Water Use	Litres	0		0,09	0,00 kg	0,00 t
Water	Click to select drop down options	Click to select drop down options	N/A	Bottled Water	Litres	0		16,2	0,00 kg	0,00 t
Water									0,00 kg	0,00 t
Water										
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	Main food types	Detailed food type	Unit	Data value				
Food	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Plant based	Almond	kg	0		2,5	0,00 kg	0,00 t
Food	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Plant based	Pork	kg	0		10,14	0,00 kg	0,00 t
Food	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Plant based	Tofu	kg	0		0,665	0,00 kg	0,00 t
Food									0,00 kg	0,00 t
Food									0,00 kg	0,00 t
Food									0,00 kg	0,00 t
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	Acquisition Types	Detailed supply type	Unit	Data value				
Supplies	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Recycled aluminium cans (kg)	kg	0		0,56	0,00 kg	0,00 t
Supplies	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Tetra Pak water bottles (kg)	kg	0		0,43	0,00 kg	0,00 t
Supplies	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Click to select	kg	0		0,00	0,00 kg	0,00 t
Supplies									0,00 kg	0,00 t
Supplies									0,00 kg	0,00 t
Supplies									0,00 kg	0,00 t
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	N/A	Detailed service type	Unit	Data value				
Services	Click to select drop down options	Click to select drop down options	N/A	External speakers / artists (kgCO ₂ per €)	Euro	0		0,11000	0,00 kg	0,00 t
Services	Click to select drop down options	Click to select drop down options	N/A	External interpreters (kgCO ₂ per €)	Euro	0		0,11000	0,00 kg	0,00 t
Services	Click to select drop down options	Click to select drop down options	N/A	Cleaning (kgCO ₂ per €)	Euro	0		#N/A	#N/A	#N/A
Services									0,00 kg	0,00 t
Services									0,00 kg	0,00 t
Services									0,00 kg	0,00 t
Category	Entity responsible for emissions	Data source / software	Main waste type	Detailed waste type	Unit	Data value				
Waste	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Click to select	kg	0		0,00	0,00 kg	0,00 t
Waste	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Plastic (Recycled or Reused) kg	kg	0		0,40	0,00 kg	0,00 t
Waste	Click to select drop down options	Click to select drop down options	Click to select	Wood (Recycled or Reused) kg	kg	0		0,03	0,00 kg	0,00 t
Waste									0,00 kg	0,00 t
Waste									0,00 kg	0,00 t
Waste									0,00 kg	0,00 t
								Total Emissions kgCO ₂	Total Emissions tCO ₂	
								#N/A	#N/A	

Annexe 4

Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen

Liste des bénéficiaires et partenaires institutionnels du Parlement européen qui organisent des activités dans le EYE Village

1. Banque Centrale Européenne (partenaire)
2. Comité économique et social européen (partenaire)
3. Conseil de l'Europe (partenaire)
4. Conseil de l'Union européenne (partenaire)
5. Euractiv (partenaire)
6. European Disability Forum (partenaire)
7. Médiateur européen (partenaire)
8. Office européen de sélection du personnel (EPSO) (partenaire)
9. United Nations Brussels Task Force on Youth (partenaire)
10. Ville de Strasbourg (partenaire)
11. Forum européen de la jeunesse (bénéficiaire)
12. Nuova Accademia degli Arrischianti (sous-bénéficiaire)
13. European University College Association (sous-bénéficiaire)
14. JEF Europe (sous-bénéficiaire)
15. Konnekt (sous-bénéficiaire)
16. ABBA Student Association (sous-bénéficiaire)
17. European Youth Card Association (sous-bénéficiaire)
18. EEE-YFU / OBESSU (sous-bénéficiaire)
19. ATD (sous-bénéficiaire)
20. International Debate Education Association (sous-bénéficiaire)
21. EuroDesk (sous-bénéficiaire)
22. Rural Youth Europe (sous-bénéficiaire)
23. European Youth Parliament, Schwarzkopf Foundation Young Europe (sous-bénéficiaire)
24. Youth and Environment Europe (YEE) (sous-bénéficiaire)
25. Talasa Youth Association (sous-bénéficiaire)
26. Youth Express Network (sous-bénéficiaire)
27. FEMYSO (sous-bénéficiaire)
28. iGLYO (sous-bénéficiaire)
29. JMI (sous-bénéficiaire)
30. Youth Empowerment (sous-bénéficiaire)
31. Cool Crips Astiki Mi Kerdoskopiki Etaireia (sous-bénéficiaire)
32. WorkForce internship (sous-bénéficiaire)



Totem2x2m - h=6m

3,50m

5m

5m

4m

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Numéro V-2025-192

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur des animaux, la ville de Strasbourg soutient plusieurs associations de protection animale. Il est proposé pour l'année 2025 d'accompagner les associations suivantes :

TERRE DES CHIENS

L'association, dont l'objectif principal est l'intégration et le bien-être des chiens en ville, a pour but de créer du lien social entre les propriétaires de chiens de l'Eurométropole de Strasbourg et d'animer et s'impliquer dans la gestion des aires d'ébats aux côtés de la collectivité (plus spécifiquement celle située Quai de Malte). Elle s'investit également dans la représentation des usagers des aires d'ébats auprès des instances locales et organise des activités d'éducation et de loisirs en lien avec les chiens.

2024 en quelques chiffres :

Sortie Doggy Garden : 15 personnes
Initiation à la communication canine: 12 personnes
Balade collective au Jardin des 2 rives : 6 personnes
Sortie canoé kayak : 40 personnes
Cours d'éducation : 58 personnes
Adhésion : 71 personnes
Vente de croquettes : 45 personnes
Séances d'ostéopathie : 6 personnes

Elle demande **pour l'année 2025** une aide financière de 2 500 € destinée à soutenir les activités suivantes :

- mise en place d'ateliers avec des professionnels (éducateurs, comportementalistes, etc.),
- location de locaux pour l'organisation d'évènements à destination des adhérents et tout public (ateliers de sensibilisation, ateliers muselière dans le cadre de l'acceptation des chiens dans les trams),

- achat et entretien de matériel nécessaire aux activités de l'association telles que : cours d'éducation, événements sociaux, communication avec le grand public, entretien des équipements accessibles aux adhérents (agility, remorque de transport, cage de transport, muselières, clean walk, outils d'entretien),
- mise en place de services proposés par l'association (achats groupés de croquettes, location de moyens de transport pour covoiturer lors de randonnées, achat de billets de train en vue de promenades organisées, etc.).

La collectivité a signé en 2024 avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs afin de consolider un partenariat pérenne entre les deux structures. Cette aide s'inscrit pleinement dans l'objectif « améliorer la place des chiens en ville » de la feuille de route animale et permet de participer à l'intégration des chiens à Strasbourg.

En 2024 la collectivité avait accordé une subvention de 2 500 € à l'association.

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

La Ligue de Protection des Oiseaux Alsace a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

En lien avec les objectifs de la présente convention, la LPO Alsace :

- assure la protection et le suivi d'espèces menacées ;
- accueille et soigne les animaux sauvages en détresse dans son [centre de soins de Rosenwiller](#) ;
- sensibilise le grand public et les scolaires via des animations, des conférences, ses sorties guidées et les médias ;
- s'investit dans la protection des milieux naturels en Alsace, notamment à travers la Trame verte et bleue ;
- contribue au développement de la biodiversité dans les milieux anthropisés via le programme « Refuge LPO », ainsi qu'à l'amélioration de la cohabitation entre homme et faune sauvage grâce au service « médiation faune sauvage ».

L'association accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville. Son expertise et sa réactivité en font un acteur primordial pour l'accompagnement de la collectivité sur cette thématique qui prend de l'ampleur d'année en année.

Après un premier partenariat fructueux sur la période 2021-2024, il est proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2025-2028.

Quatre thématiques principales composent le partenariat :

- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville : en 2023, 5207 animaux ont été recueillis au centre de soins de Rosenwiller, 5861 demandes ont été traitées par le Pôle Médiation faune sauvage et l'association a participé au comité partenarial relatif au plan d'actions de la ville de Strasbourg en faveur des animaux domestiques, liminaires et sauvages ;
- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la collectivité et espaces sanctuarisés) : l'association a permis la labellisation de 4 Refuges LPO sur le territoire de la collectivité ;

- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et l'accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions : l'association a accompagné la collectivité et des porteurs privés pour une intégration d'équipements de la faune dans le bâti ;
- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques : conseil et alimentation en éléments techniques ont été réalisés.

La LPO Alsace a également réalisé l'inventaire de l'avifaune de la Réserve naturelle nationale du massif forestier de Strasbourg Robertsau et de La Wantzenau, contribué au projet d'Atlas de la biodiversité communale de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'au projet biodiversité du Port autonome de Strasbourg.

En 2024, la collectivité avait accordé une subvention de 5 000 € à l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2025.

LIANES

L'association LIANES crée, facilite et maintient le lien entre les personnes en situation d'exclusion sociale et leurs animaux d'une part, et les humains d'autre part, grâce à la médiation par l'animal de compagnie. À travers les services proposés, elle permet aux personnes fragilisées, en situation de précarité et d'exclusion, marginalisées et isolées d'entamer ou de poursuivre leurs démarches de soins, sociales ou judiciaires :

- services au domicile des bénéficiaires pour répondre aux besoins des animaux quand leurs propriétaires ne le peuvent plus (10 bénéficiaires, 2046 interventions à domicile, 6 par jour en moyenne sur l'année 2024) ;
- pensions d'animaux temporaires au local de l'association ou dans des familles d'accueil : 55 bénéficiaires, 6653 jours de pensions sociales, 120 jours de pension en moyenne, 85 animaux ;
- 16 ateliers de médiation canine et 168 visites dans les structures sociales et les établissements médico-sociaux (18),
- campagne d'identification et de vaccination et aide dans la prise en charge des frais vétérinaires.

L'association a par ailleurs assuré 11 actions de formation en 2024.

La présente délibération vise ainsi à financer la prévention et le bien-être animal (vermifuges, antiparasitaires, ...), la mise en règle des animaux (identification) ainsi que les urgences et soins vétérinaires avec un partenariat avec des cliniques vétérinaires pour obtenir des tarifs associatifs.

La subvention de fonctionnement sollicitée pour l'année 2025 est de 10 000 €. Cette aide, destinée aux soins vétérinaires d'animaux vivants auprès de personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe, s'inscrit pleinement dans l'objectif « offrir une assistance aux animaux des personnes défavorisées » de la feuille de route animale. En 2024 la collectivité avait accordé une subvention de 10 000 € à l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 avec l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ;*
- *l'affectation d'une subvention de 5 000 € pour 2025 à l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748 ;*
- *l'affectation d'une subvention de 2 500 € pour 2025 à l'association TERRE DES CHIENS conformément à la CPO 2024-2027, montant à imputer sur la ligne budgétaire AD01J – Nature 65748 ;*
- *l'affectation d'une subvention de 10 000 € pour 2025 à l'association LIANES, montant à imputer sur la ligne budgétaire 823 6574 Prog 8114 EN03 D ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer

- *la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée entre la ville de Strasbourg et l'association LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX 2025-2028 ;*
- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération.*

☒ : DUT Conseil Municipal 17/03/2025

	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
TOTAL DUT	18 250 €	17 500 €	17 500 €	3

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00019868	TERRE DES CHIENS	Fonctionnement	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
00017162	LIGUE PROTECTION DES OISEAUX ALSACE	Fonctionnement	5 750 €	5 000 €	5 000 €	
00019860	LIANES	Fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €	

PROJET

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 17 mars 2025,
Vu la demande présentée 21 janvier 2025 sous la référence 00019860
par la structure dénommée LIANES sous le numéro de Siret 47757315800037
représentée par Madame Florence NOMINE, Présidente
dont le siège est localisé 4 rue de Lübeck 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : Lien avec l'animal contre l'exclusion sociale.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 10 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :

La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération (*pour une subvention générale de fonctionnement*)
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 17 mars 2025,
Vu la demande présentée le 4 octobre 2024 sous la référence 00017162
par la structure dénommée LIGUE PROTECTION DES OISEAUX ALSACE sous le numéro de
Siret 38532015500059
représentée par Monsieur Yves MULLER, Président
dont le siège est localisé 1 Rue du Wisch 67560 ROSENWILLER
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : La Ligue de Protection des Oiseaux Alsace, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :

La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération (*pour une subvention générale de fonctionnement*)
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan

comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 17 mars 2025
Vu la demande présentée le 21 janvier 2025 sous la référence 00019868
par la structure dénommée TERRE DES CHIENS sous le numéro de Siret 88822773300019
représentée par Madame Laure SOUCHARD LESPINAS, Présidente
dont le siège est localisé 16 Rue du Vieux Marché aux Vins 67000 STRASBOURG
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : animation et participation à la gestion des aires d'ébat de Strasbourg, représentation des usagers du parc auprès des instances locales, organisation d'activités d'éducatrices et de loisirs en lien avec les chiens, création de lien sociaux entre les utilisateurs des aires d'ébats.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 2 500 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025.

Article 2 :

La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération (*pour une subvention générale de fonctionnement*)
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2025-2028

Entre :

- la ville de Strasbourg, représentée par Jeanne Barseghian, et
- l'association « Ligue de Protection des Oiseaux, Association locale Alsace (LPO Alsace) », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal de proximité de Molsheim sous le numéro Volume : 56, Folio n°48, et dont le siège est 1 rue du Wisch 67560 ROSENWILLER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves Muller.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2025.

Préambule

L'association accompagne la collectivité depuis 2009 pour permettre une meilleure cohabitation avec la faune sauvage en ville. Son expertise et sa réactivité en font un acteur primordial pour l'accompagnement de la collectivité sur cette thématique qui prend de l'ampleur d'année en année.

Données factuelles (INSEE) :
SIRET : 385 320 155 000 59
APE : 9104Z

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la ville de Strasbourg et l'association « LPO Alsace » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1^{ère} partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de la biodiversité et de la cause animale

La ville de Strasbourg est engagée de longue date sur la préservation de la biodiversité de son territoire et a été reconnue à ce titre Capitale Française de Biodiversité.

Une stratégie en faveur de la cause animale a été adoptée en 2022 avec pour objectifs de :

- faire de la ville un espace accueillant pour la biodiversité et notamment la faune sauvage,
- assurer une meilleure cohabitation avec les animaux, préserver et valoriser les espaces riches en biodiversité et mieux prendre en compte cette thématique dans la construction de la ville.

Article 4 : le projet associatif

La Ligue de Protection des Oiseaux Alsace, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

En lien avec les objectifs de la présente convention, la LPO Alsace : assure la protection et le suivi d'espèces menacées,

accueille et soigne les animaux sauvages en détresse dans son centre de soins de Rosenwiller,

- sensibilise le grand public et les scolaires via des animations, des conférences, ses sorties guidées et les médias,
- s'investit dans la protection des milieux naturels en Alsace, notamment à travers la Trame verte et bleue,
- contribue au développement de la biodiversité dans les milieux anthropisés via le programme « Refuge LPO », ainsi qu'à l'amélioration de la co-habitation entre homme et faune sauvage grâce au service « médiation faune sauvage ».

Article 5 : les objectifs partagés

Quatre objectifs principaux composent le partenariat :

- la médiation faune sauvage et le soutien à la thématique de l'animal en ville,
- la labellisation et la valorisation de sites en Refuge LPO (parcs, cimetières, foncier de la collectivité et espaces sanctuarisés),
- la mise en place d'un groupe de travail pour une meilleure prise en compte de la faune dans le bâti et accompagnement à l'expérimentation de dispositifs intégrés aux constructions,

- l'accompagnement de la collectivité dans les actions de valorisation et de communication en lien avec ces thématiques.

2^{ème} partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme annuelle de 5 000 €.

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3^{ème} partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen d'une réunion annuelle de bilan du partenariat.

Article 7 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le/la représentant(e) de l'association et le/la représentant(e) de la Ville. Il se compose des membres suivants :

- le Président de l'association et/ou le Directeur de l'association,
- la Maire ou son-sa représentant-e,
- les référents-es de la direction et/ou du service de la Ville.

Article 8 : les missions du Comité de suivi

Les missions sont :

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des discussions et échanges réguliers avec l'association,
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 9 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs du partenariat et les actions réalisées, et formulent sur chacun d'eux un avis cosigné par les présidents de séance.

Article 10 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer l'ensemble des résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4^{ème} partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 11 : communication

La ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 12 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 13 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 14 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 15 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour la ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association

Le Président

Yves MULLER

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Projets sur l'espace public :

- **Programmation 2025 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Numéro V-2024-1034

Le programme 2025 paysage/espaces verts, éclairage public et jardins familiaux a été établi après une phase d'instruction avec les élu.es référent.es et thématiques concerné.es de la ville de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme, est de 8,5 M€ pour l'année 2025. Il accompagne majoritairement le programme de travaux l'Eurométropole de Strasbourg sur l'espace public avec l'éclairage et les plantations.

Il s'agit pour la plupart d'opérations déjà engagées les années précédentes, que ce soit en lien avec le plan vélo (route d'Oberhausbergen, Ring vélo), les grands projets (secteur Wacken) ou les projets d'aménagement (place d'Ostwald, place de l'Esplanade).

Parmi les nouveaux projets qui seront initiés en 2025, on peut citer l'accompagnement des projets de déminéralisation (place Grimmeisen, parvis de l'école Albert le Grand, etc.) et de l'échangeur des Forges.

Le programme intègre également des projets isolés d'aménagements ou de restructurations de square (square de l'ancienne synagogue), de création de jardins familiaux (quartier Wacken – Tivoli ou jardins Corot à l'Elsau) et de renouvellement d'éclairage.

Par ailleurs, la programmation intègre des opérations financées sur des budgets spécifiques notamment la déminéralisation/végétalisation des cours d'écoles, ou des projets de renouvellement urbain (NPNRU).

Concernant le projet des cours d'école, 12 écoles et 4 établissements d'accueil de jeunes enfants seront en travaux en 2025 pour la déminéralisation/végétalisation de leurs cours : écoles élémentaire et maternelle Glienberg, écoles élémentaire et maternelle du Rhin, école élémentaire Conseil des XV cycle 3, école maternelle Pasteur, école

maternelle Camille Claus (sur 2 années), école élémentaire Camille Hirtz, école élémentaire Schumann, écoles élémentaires Guynemer 1 et 2, école maternelle Vinci et les EAJE Balthazar, Stenger Bachmann, Ardèche et Turbulette.

Il est également prévu des fouilles archéologiques sur les écoles St Thomas et élémentaire Sainte Aurélie à l'été 2025 pour un aménagement à l'été 2026.

Huit autres cours d'écoles ou d'établissements petite enfance seront également à l'étude avec une concertation qui a déjà démarré pour des travaux prévus à l'été 2026 sur les établissements : EAJE Bâle, écoles maternelle et élémentaire Stockfeld, école élémentaire des Romains, école élémentaire Guynemer 3, école élémentaire Ste Madeleine, écoles maternelle et élémentaire Saint Jean.

En 2025, les études de la série 07 débuteront. La liste nominative des écoles sera validée début 2025 pour un démarrage de la concertation au printemps.

Les opérations prévues en 2025 et pilotées par la Direction Espaces publics et naturels sont mentionnées dans les listes jointes en annexe, qui détaillent les différents projets :

- annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage,
- annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur novembre 2024.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage ville de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée, soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certain cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2025 pour les projets sur l'espace public et dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tels que figurant sur les listes ci-annexées :*
 - *annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,*
 - *annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain.*
- *la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) pour les*

études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,*
- *à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3),*

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2025 et suivants de la ville de Strasbourg.

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS PAYSAGE ET ECLAIRAGE

Cronenbourg Sud

Opération	2024CRS01	Cronenbourg Sud		Suite études et travaux		1	
Site projet	ROUTE D'OBERHAUSBERGEN - AMELIORATION LIAISON CYCLABLE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Avenue Racine	Fin	Voie ferrée		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							200 000 €
Total délibéré Ville							200 000 €

Poteries - Hohberg

Opération	2025POT01	Poteries - Hohberg		Etudes et travaux		2	
Site projet	REAMENAGEMENT DE LA RUE CERF BERR						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							80 000 €
Total délibéré Ville							80 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2025NDM06	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		3	
Site projet	BP - CREATION D'UN POULAILLER						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Guynemer	Fin	Rue des Corps-de-Garde		
Mt Total Prévisionnel	80 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
Paysage & Eclairage	Budget Participatif	Poulailler	Création	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							80 000 €
Total délibéré EMS							0 €
Total délibéré Ville							80 000 €

Opération	2022NDM01	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		4	
Site projet	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Parvis	Fin	Parvis		
Mt Total Prévisionnel	420 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							20 000 €
Total délibéré Ville							20 000 €

Opération	2025NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		5	
Site projet	PARVIS DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT-LE-GRAND Déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							40 000 €
Total délibéré Ville							40 000 €

Opération	2025NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		6	
Site projet	ROUTE DU POLYGONE AU DROIT DE L'EGLISE déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°139	Fin	n°139		
Mt Total Prévisionnel	30 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							30 000 €
Total délibéré Ville							30 000 €

Meinau

Opération	2025ME106	Meinau		Etudes et travaux		7	
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET STELLANTIS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €	MOE	Externe	Tableau	PPI Autre	AMO	non
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							120 000 €
Total délibéré Ville							120 000 €

Opération	2025ME102	Meinau		Etudes et travaux		8	
Site projet	PARVIS DU POLE SUD ET DU CSC déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE	Externe	Tableau	V1	AMO	non
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							50 000 €
Total délibéré Ville							50 000 €

Esplanade

Opération	2022ESP05	Esplanade		Etudes et travaux		9	
Site projet	BP - PLACE DE L'ESPLANADE						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €	MOE	Externe	Tableau	BP	AMO	non
Paysage & Eclairage	Budget participatif	Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur	Type Marché	MAPA	TTC
							20 000 €
Total délibéré Ville							20 000 €

Montagne-Verte

Opération	2022MOV01		Montagne-Verte		Suite études et travaux		10	
Site projet	RUE D'ECKBOLSHEIM							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Carrefour avec la rue de Wolfisheim		Fin	Carrefour avec la rue de Wolfisheim		
Mt Total Prévisionnel	12 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										5 000 €	
										Total délibéré Ville	5 000 €

Opération	2024MOV02		Montagne-Verte		Suite études et travaux		11	
Site projet	PLACE D'OSTWALD							
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										200 000 €	
										Total délibéré Ville	200 000 €

Elsau

Opération	2025ELS01		Elsau		Etudes et travaux		12	
Site projet	JF ELSAU rue Corot							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe		Tableau	V2	AMO non

Paysage / Espaces Verts	Création		Jardins familiaux		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										400 000 €	
										Total délibéré Ville	400 000 €

Robertsau - Wacken

Opération	2025RBW09		Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		13	
Site projet	AMENAGEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE EUROPEENNE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO non

Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										200 000 €	
										Total délibéré Ville	200 000 €

Opération	2024RBW01		Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		14	
Site projet	JF QUARTIER WACKEN/ TIVOLI							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Chemin des Pâquerettes		Fin	Chemin Haegelberg		
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	V2	AMO non

Paysage / Espaces Verts	Création		Jardins familiaux		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										500 000 €	
										Total délibéré Ville	500 000 €

Gare

Opération	2023GAR04		Gare		Suite études et travaux		15	
Site projet	SQUARE DE L'ANCIENNE SYNAGOGUE - MEMORIEL DE LA SHOAH							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Square		Fin	Square		
Mt Total Prévisionnel	720 000 €		MOE	Externe		Tableau	VILLE PPI DEP	AMO non

Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Square		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										120 000 €	
										Total délibéré Ville	120 000 €

Grande Ile

Opération	2025GRI03		Grande Ile		Etudes et travaux		16	
Site projet	PLACE GRIMMEISSEN Déminéralisation							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										100 000 €	
										Total délibéré Ville	100 000 €

Opération	2025GRI02		Grande Ile		Etudes et travaux		17	
Site projet	RUE DU BAIN AUX ROSES, RUE DE LA RAPE déminéralisation							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										50 000 €	
										Total délibéré Ville	50 000 €

Opération	2023GRI03		Grande Ile		Suite études et travaux		18	
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS							
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	205 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non

Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	TTC
										75 000 €	
										Total délibéré Ville	75 000 €

Opération	2023GR103	Grande Ile		Suite études et travaux		19		
Site projet	RUE HANNONG complément de la rue du Jeu des Enfants							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V1	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	50 000 €
TTC								

Plusieurs quartiers

Opération	2025STG14	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		20		
Site projet	SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ART							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	OA	<i>AMO</i> non	
Ouvrage d'art	Etat d'entretien		Ouvrage d'art	Surveillance	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	100 000 €
TTC								

Opération	2022STG01	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		21		
Site projet	COURS D'ECOLE - Déminéralisation/ Végétalisation							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	5 000 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	PPI DEPN	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Amélioration qualité		Cours d'école	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	5 000 000 €
TTC								

Opération	2025STG07	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		22		
Site projet	VILLE NOURRICIERE jardins familiaux, partagés, potagers urbains collectifs							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V2	<i>AMO</i> non	
Paysage / Espaces Verts	Création		Jardins participatifs	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	200 000 €
TTC								

Opération	2025STG06	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		23		
Site projet	STRASBOURG CA POUSSE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V2	<i>AMO</i> non	
Paysage / Espaces Verts	Création		Espaces verts et réseaux	Aménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	100 000 €
TTC								

Opération	2025STG04	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		24		
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V1	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces publics	Fouilles	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	150 000 €
TTC								

Opération	2025STG03	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		25		
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V1	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Etat patrimoine		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	50 000 €
TTC								

Opération	2025STG01	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		26		
Site projet	ECLAIRAGE : PROJET PONCTUELS D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE VOIRIE							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	V1	<i>AMO</i> non	
Eclairage	Etat d'entretien réseau		Réseaux et candélabres	Remplacement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	100 000 €
TTC								

Opération	2025STG02	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		27		
Site projet	ECHANGEUR DES FORGES/ M351 (Cronenbourg, Poteries)							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	VILLE PPI DEPN	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	500 000 €
TTC								

Opération	2014ROB4259	Plusieurs quartiers		Suite études et travaux		28		
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN (Schiltigheim, Strasbourg)							
Tronçon / tranche	4/4	<i>Début</i>	Complet	<i>Fin</i>	Complet			
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		<i>MOE</i>	Externe	Tableau	VILLE PPI DEPN	<i>AMO</i> non	
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	
							Total délibéré Ville	422 000 €
TTC								

Opération	2022STG02		Plusieurs quartiers		Suite études et travaux		29	
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VELO)							
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	2 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	V1	AMO non
								TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA
								750 000 €
								Total délibéré Ville
								750 000 €

PROJET

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Sud

Opération	2021CRO05	Cronenbourg Sud		Suite études et travaux		1		
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DU RIETH							
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Parc de la Bergerie	<i>Fin</i>	Route de Mittelhausbergen			
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i> non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Coordination autre projet		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA
								10 000 €
								Total délibéré Ville
								10 000 €

Neuhof Nord

Opération	2025NHN09	Neuhof Nord		Etudes et travaux		2		
Site projet	NPNRU - NEUHOF Cité Jean Moulin Rue Clainchard							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i> non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
								400 000 €
								Total délibéré Ville
								400 000 €

Opération	2025NHN08	Neuhof Nord		Etudes et travaux		3		
Site projet	NPNRU NEUHOF Plaine de l'Elan							
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	1 100 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i> non	
								TTC
Paysage & Eclairage	Etat d'entretien		Espaces verts et réseaux	Réaménagement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
								1 100 000 €
								Total délibéré Ville
								1 100 000 €

PROJET

Annexe 3

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique

**PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DIFFÉRENTS
PROJETS D'AMÉNAGEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC**

Vu le Code de la Commande Publique,

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Madame Pia IMBS, Présidente agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020.

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Un groupement de commandes pour un groupement de commandes pour le lancement de consultations de prestations intellectuelles relatives à certaines opérations d'aménagement d'espace public.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	3
Article 2 : Objet du groupement	3
Article 3 : Organes du groupement	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

PRESENTATION DU MARCHÉ ET DU CONTEXTE

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le code de commande publique encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code de la Commande Publique.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L. 2113-6 à 8, ci-après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation de marchés publics relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles pour différents projets d'aménagement de l'espace public.

Pour le programme 2025, les projets sont les suivants :

Définition de l'opération				
Référentiel	Site Projet	Montant Total Etudes délibéré	Part Etudes du Montant Eurométropole délibéré	Part Etudes du Montant VILLE délibéré
2025POT01	REAMENAGEMENT DE LA RUE CERF BERR	84 000 €	72 000 €	12 000 €
2025NDM03	ROUTE DU POLYGONE AU DROIT DE L'EGLISE_déminéralisation	22 500 €	18 000 €	4 500 €
2025NDM04	PARVIS DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT-LE-GRAND_déminéralisation	19 500 €	13 500 €	6 000 €
2025NHN08	NPNRU_NEUHOF_Plaine de l'Elan	202 500 €	37 500 €	165 000 €
2025NHN09	NPNRU - NEUHOF_Cité Jean Moulin_Rue Clainchard	285 000 €	225 000 €	60 000 €
2025MEI02	PARVIS DU POLE SUD ET DU CSC_déminéralisation	15 000 €	7 500 €	7 500 €
2025MEI06	ACCOMPAGNEMENT PROJET STELLANTIS	136 500 €	118 500 €	18 000 €
2025RBW09	AMENAGEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE EUROPEENNE	180 000 €	150 000 €	30 000 €
2025GRI02	RUE DU BAIN AUX ROSES, RUE DE LA RAPE_déminéralisation	30 000 €	22 500 €	7 500 €
2025GRI03	PLACE GRIMMEISSEN_déminéralisation	67 500 €	52 500 €	15 000 €

Chaque projet cité ci-dessus fera l'objet d'un marché. Ce dernier sera lancé, conformément aux différents seuils de la réglementation de la commande publique, soit en marché à procédure adaptée (MAPA), soit selon la procédure d'appel d'offres (AO).

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux dispositions de la commande publique.

Il est précisé que, dans le cadre d'une procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir les titulaires du marché.

Par ailleurs, dans le cadre d'une procédure formalisée, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle.

Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, ...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code de la Commande Publique ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg,

La Présidente de l'Eurométropole
de Strasbourg

La Maire de Strasbourg

Pia IMBS

Jeanne BARSEGHIAN

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

- Projets sur l'espace public : avis du Conseil municipal - Art. L.5211-57 du CGCT.**
- **Programmation 2025 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
 - **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Numéro V-2024-1035

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la délibération métropolitaine concernant le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux pour les projets sur l'espace public du programme 2025 à Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau, assainissement.

Ce programme intègre plusieurs opérations spécifiques de déminéralisation / végétalisation de l'espace public à hauteur de 760 000 € pris sur crédits T2. Sont identifiés les aménagements suivants :

- route du Polygone au droit de l'Eglise (Neudorf),
- parvis de l'école maternelle Albert-le-Grand (Neudorf),
- parvis de Pôle sud et du CSC (Meinau),
- rue du Bain aux Roses et rue de la Râpe (Grande Ile),
- place Grimmeissen (Grande Ile).

Au-delà de ces projets spécifiques de déminéralisation, les projets de voirie concernent principalement des nouvelles tranches financières sur des opérations déjà en cours, cependant les études concernant le réaménagement de la rue Cerf Berr seront également engagées cette année.

Parmi les principaux nouveaux projets qui seront engagés dans ce programme, on peut citer :

- le lancement des études pour résoudre des problématiques d'inondation liées à la configuration de la voirie dans plusieurs rues du quartier St Antoine (sur crédits T3),

- la création d'aménagements cyclables route de la Wantzenau dans le cadre du Plan vélo,
- l'amélioration de la Rocade 1 Velostras également dans le cadre du Plan vélo.

Sont également initiés, des projets tactiques cyclables, qui visent à proposer des solutions rapides en complément des opérations programmées, notamment :

- aménagement léger rue des Frères Eberts,
- aménagement léger entre allée des Comtes et rue Marcel Proust pour assurer la continuité des aménagements cyclables,
- aménagement cyclable rue de Londres.

Enfin, dans l'annexe 2, les opérations de renouvellement urbain visent principalement à délibérer des crédits permettant le dévoiement ou le renouvellement des réseaux en lien avec la définition de nouvelles limites entre domaine privé et domaine public.

Les opérations du programme de l'Eurométropole de Strasbourg sont mentionnées dans les listes jointes en annexe qui détaillent les différents projets d'études et de travaux :

- annexe 1 : liste des projets à Strasbourg,
- annexe 2 : liste des projets en renouvellement urbain.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur novembre 2024.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

Le Conseil
vu l'article L.5211-57 du Code des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet

un avis favorable au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2025 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatifs aux domaines de compétence : voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS A STRASBOURG

Cronenbourg Sud

Opération	2024CRS01		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			1			
Site projet	ROUTE D'OVERHAUSBERGEN - AMELIORATION LIAISON CYCLABLE											
Tronçon / tranche	2/2	Début	Avenue Racine			Fin	Voie ferrée					
Mt Total Prévisionnel	2 500 000 €		MOE	Externe			Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Liaison cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 500 000 €	
										Total délibéré EMS	1 500 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS02		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			2			
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - ALLEE DES COMTES											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Herrade			Fin	Rue des Ducs					
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe			Tableau	T4 BAMA	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €	
										Total délibéré EMS	200 000 €	
TTC												
Opération	2021CRO01		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			3			
Site projet	RUE DES DUCS											
Tronçon / tranche	5/5	Début	Route d'Overhausbegen			Fin	Rue Marcel Proust					
Mt Total Prévisionnel	1 380 000 €		MOE	Externe			Tableau	T3	AMO	non		
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	60 000 €	
										Total délibéré EMS	60 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS06		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			4			
Site projet	RUES DE LA LIBERATIONS, DES PIGEONS, BASTIAN, DU FAUCON, DES ORMES											
Tronçon / tranche	1/2	Début	Localisé			Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	1 275 000 €		MOE	Externe			Tableau	T12	AMO	non		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	500 000 €	
										Total délibéré EMS	500 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS05		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			5			
Site projet	INONDATIONS QUARTIER SAINT-ANTOINE rues de Handschuheim, Quatzenheim, Griesheim											
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 300 000 €		MOE	Externe			Tableau	T3	AMO	non		
Voirie & équipements	Gestion des eaux pluviales		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	550 000 €	
										Total délibéré EMS	550 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS04		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			6			
Site projet	RUE DE LA ROTONDE											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe			Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €	
										Total délibéré EMS	100 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS03		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			7			
Site projet	RUE MARCEL PROUST											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		MOE	Externe			Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €	
										Total délibéré EMS	70 000 €	
TTC												
Opération	2025CRS01		Cronenbourg Sud			Etudes et travaux			8			
Site projet	LIAISON MARCEL PROUST/ ALLEE DES COMTES Franchissement cyclable											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	1 475 000 €		MOE	Externe			Tableau	T4 VOIRIE + T12	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Liaison cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 300 000 €	
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	175 000 €	
										Total délibéré EMS	1 475 000 €	
TTC												

Poteries - Hohberg

Opération	2025POT02		Poteries - Hohberg			Etudes et travaux			9			
Site projet	ECHANGEUR DES FORGES											
Tronçon / tranche	1/1	Début	Rue Jacob Netter			Fin	Place Petrarque					
Mt Total Prévisionnel	400 000 €		MOE	Externe			Tableau	T12	AMO	non		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	400 000 €	
										Total délibéré EMS	400 000 €	
TTC												

Opération	2025POT01	Poteries - Hohberg		Etudes et travaux		10			
Site projet	REAMENAGEMENT DE LA RUE CERF BERR								
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	480 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	100 000 €
								Total délibéré EMS	100 000 €

Port du Rhin

Opération	2025POR02	Port du Rhin		Etudes et travaux		11			
Site projet	LIAISON RUE DES CAVALIERS/ RUE DU RHIN NAPOLEON								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 950 000 €		MOE	Externe		Tableau	T13	AMO non	
Voirie & équipements	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux sans tranchée	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	1 950 000 €

Opération	2022POR01	Port du Rhin		Suite études et travaux		12			
Site projet	FINANCEMENT PORT AUTONOME DE STRASBOURG POUR AMELIORATION RESEAU CYCLE (PEPS2)								
Tronçon / tranche	4/5	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 756 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	372 000 €

Neudorf - Musau

Opération	2025NDM05	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		13			
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE AMPERE								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2022NDM01	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		14			
Site projet	ABORDS DU CENTRE ADMINISTRATIF								
Tronçon / tranche	3/3	Début	Parvis	Fin	Parvis				
Mt Total Prévisionnel	1 250 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Abords		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2022NDM17	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		15			
Site projet	BP - PLANTER DES ARBRES RUE DE MULHOUSE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Avenue de Colmar	Fin	Route du Polygone				
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
Voirie & équipements	Budget Participatif		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	10 000 €

Opération	2024NDM06	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		16			
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - ROUTE DU POLYGONE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	560 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	190 000 €

Opération	2024NDM01	Neudorf - Musau		Suite études et travaux		17			
Site projet	AXE RUE DE RATHSAMHAUSEN/ AVENUE LEON DACHEUX/ RUE DU LAZARET/ RUE DE LANDSBERG								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	2 850 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO non	
Voirie & équipements	Création		Liaison cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	1 000 000 €

Opération	2025NDM04	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		18			
Site projet	PARVIS DE L'ECOLE MATERNELLE ALBERT-LE-GRAND déminéralisation								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	90 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO non	
Voirie & équipements	Déminéralisation		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	90 000 €

Opération	2025NDM03	Neudorf - Musau		Etudes et travaux		19			
Site projet	ROUTE DU POLYGONE AU DROIT DE L'EGLISE déminéralisation								
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°139	Fin	n°139				
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2 DEMIN	AMO non	
Voirie & équipements	Déminéralisation		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	120 000 €

Opération	2025NDM02	Neudorf - Musau				Etudes et travaux				20
Site projet	RUE DE VIENNE									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	125 000 €		MOE	Externe		Tableau		T3 entretien	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										125 000 €

Opération	2025NDM01	Neudorf - Musau				Etudes et travaux				21
Site projet	RUE DE METZERAL									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	695 000 €		MOE	Externe		Tableau		T1 + T12 + T13	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										695 000 €

Neuhof Sud

Opération	2021NHF03	Neuhof Sud				Suite études et travaux				22
Site projet	ABORDS DES GRANDS MOULINS BECKER - Rue de la Ganzau									
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue des Orpailleurs			Fin	Route de la Lisière			
Mt Total Prévisionnel	130 000 €		MOE	Externe		Tableau		PPI Autre	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de distribution		Aménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										20 000 €

Meinau

Opération	2025ME106	Meinau				Etudes et travaux				23
Site projet	ACCOMPAGNEMENT PROJET STELLANTIS									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	790 000 €		MOE	Externe		Tableau		PPI Autre	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										790 000 €

Opération	2025ME105	Meinau				Etudes et travaux				24
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DU RHONE									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe		Tableau		T4 BAMA	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										300 000 €

Opération	2023ME103	Meinau				Suite études et travaux				25
Site projet	PARKING RUE LEVRAULT déminéralisation									
Tronçon / tranche	3/3	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2 DEMIN	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Déminéralisation		Parking		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										70 000 €

Opération	2025ME104	Meinau				Etudes et travaux				26
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DES FRERES EBERTS									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	450 000 €		MOE	Externe		Tableau		T4 BAMA	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										450 000 €

Opération	2021ME101	Meinau				Suite études et travaux				27
Site projet	ABORDS DU STADE DE LA MEINAU									
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet			Fin	Complet			
Mt Total Prévisionnel	11 010 000 €		MOE	Externe		Tableau		PPI DEP	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										800 000 €

Opération	2025ME102	Meinau				Etudes et travaux				28
Site projet	PARVIS DU POLE SUD ET DU CSC déminéralisation									
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé			
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau		T2 DEMIN	AMO	non
TTC										
Voirie & équipements	Déminéralisation		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA
Total délibéré EMS										50 000 €

Bourse - Krutenau

Opération	2021BOU01		Bourse - Krutenau		Suite études et travaux		29	
Site projet	PLACE DU FOIN							
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	480 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO	non

Voie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	20 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	20 000 €

Opération	2025BOU02		Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		30	
Site projet	RUE PAUL REISS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	Tableau	T13	AMO	non

Assainissement	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	60 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	60 000 €

Opération	2025BOU01		Bourse - Krutenau		Etudes et travaux		31	
Site projet	PROJET CYCLABLE TACTIQUE RUE DES BOUCHERS							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

Voie & équipements	Création	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	100 000 €

Orangerie - Conseil des XV

Opération	2025ORA04		Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux		32	
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - PLACE BRANT/ QUAIS ROUGET DE L'ISLE ET DU MAIRE DIETRICH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	300 000 €		MOE	Externe	Tableau	PPI DEPN	AMO	non

Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement léger	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	300 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	300 000 €

Opération	2025ORA03		Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux		33	
Site projet	RUE DE L'UNIVERSITE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	660 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	660 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	660 000 €

Opération	2022ORA04		Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux		34	
Site projet	BOULEVARD D'ANVERS - CHAUSSEE							
Tronçon / tranche	4/4	Début	Rue de Rotterdam		Fin	Rue Baldé		
Mt Total Prévisionnel	2 995 000 €		MOE	Externe	Tableau	T12	AMO	non

Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	250 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2021ORA07		Orangerie - Conseil des XV		Suite études et travaux		35	
Site projet	ESPEX - CITE ROTTERDAM							
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	4 270 000 €		MOE	Externe	Tableau	NPNRU	AMO	non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2025ORA02		Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux		36	
Site projet	RUE DU GENERAL UHRICH							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	50 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2025ORA01		Orangerie - Conseil des XV		Etudes et travaux		37	
Site projet	BOULEVARD DE LA MARNE réfection du terre plein central							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	60 000 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO	non

Voie & équipements	Etat d'entretien	Structurante	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	60 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	60 000 €

Esplanade

Opération	2025ESP03		Esplanade		Etudes et travaux		38	
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE TARADE							
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO	non

Voie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaisons cyclables	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €	TTC
							Total délibéré EMS	500 000 €

Opération	2022ESP01	Esplanade		Suite études et travaux		39			
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DE LONDRES								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	360 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non	
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2025ESP02	Esplanade		Etudes et travaux		40			
Site projet	QUAI DES BELGES								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Grand-Pont	Fin	Rue d'Ostende				
Mt Total Prévisionnel	550 000 €		MOE	Externe		Tableau	T13	AMO non	
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée mixte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	550 000 €

Opération	2025ESP01	Esplanade		Etudes et travaux		41			
Site projet	RUE DE LA KRUTENAU								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	65 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	65 000 €

Koenigshoffen

Opération	2023KOE03	Koenigshoffen		Suite études et travaux		42			
Site projet	PONT DE LA CHARMILLE 57 SUR LA RM351								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	635 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO non	
Voie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Réfection		Trx en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	510 000 €

Opération	2025KOE06	Koenigshoffen		Etudes et travaux		43			
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE CESAR JULIEN								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 BAMA	AMO non	
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement		Trx en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2023KOE02	Koenigshoffen		Suite études et travaux		44			
Site projet	RUE DE LA CHARMILLE								
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	580 000 €		MOE	Externe		Tableau	T12	AMO non	
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2025KOE02	Koenigshoffen		Etudes et travaux		45			
Site projet	REAMENAGEMENT/ ELARGISSEMENT DU CHEMIN ET PLACE DE RETOURNEMENT Reconversion ZA Gremmel								
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°239	Fin	n°239				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO non	
Voie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	150 000 €

Opération	2021KOE01	Koenigshoffen		Suite études et travaux		46			
Site projet	SECTEUR MENTELIN								
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	2 260 000 €		MOE	Externe		Tableau	T3	AMO non	
Voie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Travaux en profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2025KOE05	Koenigshoffen		Etudes et travaux		47			
Site projet	PLAN DE CIRCULATION secteur Empereurs								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non	
Voie & équipements	Amélioration sécurité		Voies de desserte		Réaménagement		Travaux en faible profondeur	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	30 000 €

Opération	2025KOE04	Koenigshoffen		Etudes et travaux		48			
Site projet	ROUTE DE SCHIRMECK								
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	840 000 €		MOE	Externe		Tableau	T13	AMO non	
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte	Type Marché MAPA	
								TTC	
								Total délibéré EMS	840 000 €

Opération	2025KOE01	Koenigshoffen		Etudes et travaux		49					
Site projet	RUE SPENDER										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	10 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	10 000 €
								Total délibéré EMS		10 000 €	

Montagne-Verte

Opération	2024MOV02	Montagne-Verte		Suite études et travaux		50					
Site projet	PLACE D'OSTWALD										
Tronçon / tranche	2/3	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Amélioration qualité		Place		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
								Total délibéré EMS		100 000 €	

Robertsau - Wacken

Opération	2025RBW09	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		51					
Site projet	AMENAGEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE EUROPEENNE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPI Autre	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Coordination autre projet		Abords		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 000 000 €
								Total délibéré EMS		1 000 000 €	

Opération	2025RBW08	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		52					
Site projet	RUE DE LA FOURMI ET RUE HIMMERICH										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	600 000 €		MOE	Externe		Tableau	T12 + T13	AMO non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	410 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	190 000 €
								Total délibéré EMS		600 000 €	

Opération	2025RBW07	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		53					
Site projet	QUAI DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Ecluse	Fin	Pont Joseph Bech						
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		Tableau	T12	AMO non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	500 000 €
								Total délibéré EMS		500 000 €	

Opération	2025RBW06	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		54					
Site projet	RUE DE L'EHN ET RUE DE LA LARGUE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	670 000 €		MOE	Externe		Tableau	T12 + T13	AMO non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	270 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	400 000 €
								Total délibéré EMS		670 000 €	

Opération	2025RBW05	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		55					
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DE LA FOURMI, RUE HIMMERICH, RUE DE LA CARPE HAUTE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
								Total délibéré EMS		200 000 €	

Opération	2025RBW04	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		56					
Site projet	LIAISON CYCLABLE RUE DE LA WANTZENAU										
Tronçon / tranche	1/2	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Liaison cyclable		Structurante		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	500 000 €
								Total délibéré EMS		500 000 €	

Opération	2025RBW03	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		57					
Site projet	RUE SCHENCKBECHER										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet						
Mt Total Prévisionnel	30 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO non			
								TTC			
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	30 000 €
								Total délibéré EMS		30 000 €	

Opération	2025RBW02	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		58					
Site projet	RUE KEMPF										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	445 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1 +T12	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	135 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	310 000 €
										Total délibéré EMS	445 000 €

Opération	2025RBW01	Robertsau - Wacken		Etudes et travaux		59					
Site projet	RUE HANIEL										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	20 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
										Total délibéré EMS	20 000 €

Opération	2020ROB11	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		60					
Site projet	LIAISON CYCLABLE MELANIE / POURTALES										
Tronçon / tranche	4/4	Début	Giratoire Himmerich	<i>Fin</i>	Voie verte						
Mt Total Prévisionnel	725 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T4 Voirie	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	40 000 €
										Total délibéré EMS	40 000 €

Opération	2023ROW03	Robertsau - Wacken		Suite études et travaux		61					
Site projet	RUE SCHOTT										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	510 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T12	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €

Robertsau_Cité_ill

Opération	2025ROC03	Robertsau Cité ill		Etudes et travaux		62					
Site projet	PLACE DES PEUPLIERS ET RUE DE LA FABRIQUE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	335 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T12 + T13	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	35 000 €
										Total délibéré EMS	335 000 €

Opération	2025ROC02	Robertsau Cité ill		Etudes et travaux		63					
Site projet	RUE HECHNER										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2025ROC01	Robertsau Cité ill		Etudes et travaux		64					
Site projet	RUE DE LA THUR										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T1	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Gare

Opération	2025GAR01	Gare		Etudes et travaux		65					
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - CARREFOUR DES HALLES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEP	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Liaisons cyclables		Réaménagement léger		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
										Total délibéré EMS	350 000 €

Opération	2017GAR4812	Gare		Suite études et travaux		66					
Site projet	RUE DU HOHWALD ET RUE DE LA BROQUE										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	<i>Fin</i>	Complet						
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	T12	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €

Opération	2024GAR03	Gare		Suite études et travaux		67					
Site projet	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA LAITERIE										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Localisé	<i>Fin</i>	Localisé						
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEP	<i>AMO</i> non			
								TTC			
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Abords		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	900 000 €
										Total délibéré EMS	900 000 €

Tribunal_Contades

Opération	2025TRI05	Tribunal Contades				Etudes et travaux				68	
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - PLACE DE BORDEAUX										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
										Total délibéré EMS	350 000 €
Opération	2025TRI04	Tribunal Contades				Etudes et travaux				69	
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - CARREFOUR CLEMENCEAU/VOSGES ET LIAISON RUE DE NIEDERBRONN										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	PPI DEPN	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Piste cyclable		Réaménagement léger		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	350 000 €
										Total délibéré EMS	350 000 €
Opération	2021CEN02	Tribunal Contades				Suite études et travaux				70	
Site projet	RUE LOUIS APFFEL										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	202 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €
										Total délibéré EMS	25 000 €
Opération	2021CEN01	Tribunal Contades				Suite études et travaux				71	
Site projet	RUE STRAUSS DURCKHEIM										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	210 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T2	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
										Total délibéré EMS	20 000 €
Opération	2022TRI03	Tribunal Contades				Suite études et travaux				72	
Site projet	RUE BALDUNG GRIEN déminéralisation										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Oberlin		Fin	Rue Louis Apffel					
Mt Total Prévisionnel	355 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T2 DEMIN	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	25 000 €
										Total délibéré EMS	25 000 €
Opération	2025TRI03	Tribunal Contades				Etudes et travaux				73	
Site projet	RUE DU TRAVAIL										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	55 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T1	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	55 000 €
										Total délibéré EMS	55 000 €
Opération	2025TRI02	Tribunal Contades				Etudes et travaux				74	
Site projet	RUE WERINHAR										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	135 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T1 + T12	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	15 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	120 000 €
										Total délibéré EMS	135 000 €
Opération	2025TRI01	Tribunal Contades				Etudes et travaux				75	
Site projet	BOULEVARD GAMBETTA										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T1 + T12	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	120 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	220 000 €
Opération	2023TRI02	Tribunal Contades				Suite études et travaux				76	
Site projet	RUE DES BONNES GENS intégrant place du lbg de Pierre et rue Clément										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	2 030 000 €		MOE	Externe		Fin	Tableau	T2 + T12	AMO	non	TTC
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	300 000 €
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	850 000 €
										Total délibéré EMS	1 150 000 €

Grande Ile

Opération	2025GRI03	Grande Ile		Etudes et travaux		77	
Site projet	PLACE GRIMMEISSEN déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	350 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO non

Voirie & équipements	Déminéralisation	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €	
							Total délibéré EMS	350 000 €

Opération	2025GRI02	Grande Ile		Etudes et travaux		78	
Site projet	RUE DU BAIN AUX ROSES, RUE DE LA RAPE déminéralisation						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2 DEMIN	AMO non

Voirie & équipements	Déminéralisation	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	150 000 €	
							Total délibéré EMS	150 000 €

Opération	2025GRI01	Grande Ile		Etudes et travaux		79	
Site projet	AGRANDISSEMENT TROTTOIR RUE DU 22 NOVEMBRE						
Tronçon / tranche	1/1	Début	n°18	Fin	n°24		
Mt Total Prévisionnel	40 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Trottoir	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	40 000 €	
							Total délibéré EMS	40 000 €

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Suite études et travaux		80	
Site projet	RUE DU JEU DES ENFANTS						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	900 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	500 000 €	
							Total délibéré EMS	500 000 €

Opération	2023GRI02	Grande Ile		Suite études et travaux		81	
Site projet	PLACE DU TEMPLE NEUF						
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	1 250 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Amélioration qualité	Place	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	350 000 €	
							Total délibéré EMS	350 000 €

Opération	2022GRI01	Grande Ile		Suite études et travaux		82	
Site projet	RUE FINKWILLER ABORDS ECOLE + RUE DE LA QUESTION						
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	3 015 000 €		MOE	Externe	Tableau	T13	AMO non

Assainissement	Etat entretien réseau	Collecteur/branchements	Renouvellement	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA	1 445 000 €	
							Total délibéré EMS	1 445 000 €

Opération	2023GRI03	Grande Ile		Suite études et travaux		83	
Site projet	RUE HANNONG complément de la rue du Jeu des Enfants						
Tronçon / tranche	2/2	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Amélioration qualité	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	120 000 €	
							Total délibéré EMS	120 000 €

Plusieurs quartiers

Opération	2025STG13	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		84	
Site projet	AMELIORATION ROCADE 1 VELOSTRAS						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	700 000 €		MOE	Externe	Tableau	T4 BAMA	AMO non

Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement	Liaison cyclable	Réaménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	700 000 €	
							Total délibéré EMS	700 000 €

Opération	2025STG12	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		85	
Site projet	AMENAGEMENT DES RUES AUX ABORDS DES ECOLES						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Coordination autre projet	Espaces publics	Aménagement	Trx en profondeur	Type Marché	MAPA	100 000 €	
							Total délibéré EMS	100 000 €

Opération	2025STG11	Plusieurs quartiers		Etudes et travaux		86	
Site projet	MISE EN ACCESSIBILITE DES QUARTIERS (PAVE)						
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé	Fin	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe	Tableau	T2	AMO non

Voirie & équipements	Déplacement	Itinéraires piétons	Réaménagement	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA	250 000 €	
							Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2025STG10		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			87	
Site projet	EMS 100% CYCLABLE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	PPI Autre	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Déplacement		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	175 000 €
										Total délibéré EMS	175 000 €
Opération	2025STG09		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			88	
Site projet	AMELIORATION DU RESEAU BUS ET VITESSE COMMERCIALE										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	220 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	PPI Autre	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	220 000 €
										Total délibéré EMS	220 000 €
Opération	2025STG08		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			89	
Site projet	PETITES ACTIONS AMELIORANT LA CIRCULATION / SECURITE DES TC										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	175 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	PPI Autre	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Déplacement		Voie/ arrêt de bus		Réaménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	175 000 €
										Total délibéré EMS	175 000 €
Opération	2025STG05		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			90	
Site projet	AMENAGEMENTS TACTIQUES - STATIONNEMENTS										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T2	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Espaces publics		Aménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
										Total délibéré EMS	150 000 €
Opération	2025STG04		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			91	
Site projet	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T3	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Espaces publics		Fouilles		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €
Opération	2025STG03		Plusieurs quartiers				Etudes et travaux			92	
Site projet	REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET D'EVALUATION (opportunité/faisabilité)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T2 + T4 VOIRIE	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Tout type		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €
Opération	2024STG16		Plusieurs quartiers				Suite études et travaux			93	
Site projet	PROJET TACTIQUE CYCLABLE - RUE DU GRAND PONT ET BOULEVARD D'ANVERS										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Grand Pont			Fin	Rue d'Ostende				
Mt Total Prévisionnel	865 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T12	AMO	non
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	365 000 €
										Total délibéré EMS	365 000 €
Opération	2023STG01		Plusieurs quartiers				Suite études et travaux			94	
Site projet	LIAISON CYCLABLE AVENUE DE COLMAR ET ROUTE DE L'HOPITAL										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	6 150 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T12	AMO	non
TTC											
Eau	Etat d'entretien réseau		Conduite/branchements		Renouvellement		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	50 000 €
										Total délibéré EMS	50 000 €
Opération	2014ROB4259		Plusieurs quartiers				Suite études et travaux			95	
Site projet	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AU SECTEUR WACKEN (Schiltigheim, Strasbourg)										
Tronçon / tranche	7/7	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	18 600 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	PPI DEPN	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie de desserte		Réaménagement partiel		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	6 100 000 €
										Total délibéré EMS	6 100 000 €
Opération	2022STG03		Plusieurs quartiers				Suite études et travaux			96	
Site projet	LIAISON CYCLABLE ENTRE KOENIGSHOFFEN ET LA MONTAGNE VERTE (FRANCHISSEMENT DU CANAL DE LA BRUCHE)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue Mentelin			Fin	Rue d'Entzheim				
Mt Total Prévisionnel	2 100 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T4 BAMA	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Piste cyclable		Aménagement		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	650 000 €
										Total délibéré EMS	650 000 €
Opération	2022STG02		Plusieurs quartiers				Suite études et travaux			97	
Site projet	CONTOURNEMENT DE L'ELLIPSE INSULAIRE (RING VELO)										
Tronçon / tranche	4/4	Début	Complet			Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	7 000 000 €		MOE	Externe			Fin	Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non
TTC											
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 000 000 €
										Total délibéré EMS	1 000 000 €

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS RENOUVELLEMENT URBAIN

Cronenbourg Sud

Opération	2021CRO05		Cronenbourg Sud			Suite études et travaux			1		
Site projet	PISTE CYCLABLE RUE DU RIETH										
Tronçon / tranche	3/3	Début	Parc de la Bergerie			Fin	Route de Mittelhausbergen				
Mt Total Prévisionnel	270 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Création		Piste cyclable		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	20 000 €
										Total délibéré EMS	20 000 €

Neuhof Nord

Opération	2025NHN09		Neuhof Nord			Etudes et travaux			2		
Site projet	NPNRU - NEUHOF Cité Jean Moulin Rue Clainchard										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de desserte		Création		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	1 500 000 €
										Total délibéré EMS	1 500 000 €

Opération	2025NHN08		Neuhof Nord			Etudes et travaux			3		
Site projet	NPNRU NEUHOF Plaine de l'Elan										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	250 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration qualité		Parvis		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	250 000 €
										Total délibéré EMS	250 000 €

Opération	2025NHN06		Neuhof Nord			Etudes et travaux			4		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Lyautey										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
										Total délibéré EMS	150 000 €

Opération	2025NHN05		Neuhof Nord			Etudes et travaux			5		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Nontron										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2025NHN04		Neuhof Nord			Etudes et travaux			6		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Moulin Clainchard										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2025NHN03		Neuhof Nord			Etudes et travaux			7		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Plaine Elan										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	200 000 €
										Total délibéré EMS	200 000 €

Opération	2025NHN02		Neuhof Nord			Etudes et travaux			8		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Lizé-Mâcon										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	100 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €

Meinau

Opération	2025MEI03		Meinau			Etudes et travaux			9		
Site projet	RECOUTURAGE RESEAUX OAE Baggessee										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé			Fin	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	150 000 €		MOE	Externe		Tableau	NPNRU	AMO	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	150 000 €
										Total délibéré EMS	150 000 €

LINGOLSHEIM

Opération	2025LIN07		LINGOLSHEIM			Etudes et travaux			10		
Site projet	NPNRU - QUARTIER DES HIRONDELLES Réaménagement parking										
Tronçon / tranche	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	70 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i>	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Parking		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	70 000 €
										Total délibéré EMS	70 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023E/MS26		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			11		
Site projet	RECOUTURAGES RESEAUX - OAE LES ECRIVAINS (Bischheim - Schiltigheim)										
Tronçon / tranche	2/2	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé				
Mt Total Prévisionnel	200 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i>	non		
										TTC	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	100 000 €
										Total délibéré EMS	100 000 €

PROJET

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Plan patrimoine de la ville de Strasbourg - Vente d'un immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg.

Numéro V-2025-169

I. Contexte

La ville de Strasbourg a décidé de mettre en vente l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg libéré le 1^{er} octobre 2024 par son ancienne occupante, l'Université populaire européenne, relocalisée sur le site du 1 quai Koch également à Strasbourg.

L'immeuble édifié en 1888 est situé dans le périmètre de sauvegarde et de mise en valeur et développe une superficie de 1 253,64 m² suivant un mesurage Carrez.

De type rez-de-chaussée surélevé avec deux étages et combles, sur sous-sol complet, il comprend une partie administrative avec quelques bureaux, des salles de cours réparties à tous les niveaux, des vestiaires et sanitaires. La circulation intérieure est assurée par un escalier et par un ascenseur.

La Commission patrimoine de la ville de Strasbourg en date du 15 février 2024 s'est prononcée en faveur d'une mise en vente suite à consultation ouverte.

Afin de permettre sa vente, le Conseil municipal de Strasbourg a adopté le 24 juin 2024 une délibération constatant sa désaffectation et approuvant son déclassement du domaine public.

La consultation de mise en vente a été publiée le 18 octobre 2024, avec comme date limite de remise des offres le 10 janvier 2025.

Les cinq offres d'acquisitions réceptionnées ont été présentées à la Commission patrimoine de la ville de Strasbourg réunie le 23 janvier 2025.

II. Examen des offres

L'offre recevable dont le montant était le plus élevé a été retenue, à savoir l'offre des sociétés SA IESA représentée par Monsieur Jackie Essayag, et SC DJVCE représentée par Monsieur Elie Essayag, moyennant la somme globale de 5 084 613 € hors taxe

éventuelle.

Le candidat, formé par les sociétés susnommées, énonce son intention dans le dossier communiqué à la Ville lors de la consultation, à savoir l'installation dans l'immeuble 3 avenue d'Alsace du Centre de Formation par Alternance IESA. Ce centre de formation accueille actuellement près de 550 élèves par an dont la plus grande section de l'académie en CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance.

Il fait état de l'étroitesse des locaux dont il est propriétaire et qu'il occupe actuellement au 12 avenue d'Alsace, ainsi que de difficultés de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de cet immeuble.

Cette installation au 3 avenue d'Alsace permettrait selon le candidat :

- l'accueil des effectifs actuels du centre de formation de manière convenable, à proximité immédiate du bâtiment actuel du 12 avenue d'Alsace, dans un bâtiment conforme aux normes Etablissement Recevant du Public et accessibilité ;
- l'installation des salles de classes et des bureaux ;
- l'accueil des apprentis idéalement dès la rentrée 2025/2026, dans un bâtiment dont la configuration est optimale par rapport aux besoins (peu de travaux nécessaires, avec un volume qui permettra un accueil d'apprentis encore plus nombreux) ;
- de pérenniser le développement d'un acteur partenaire de déjà plus de 5000 entreprises locales.

III. Conditions de la vente

Il est dès lors proposé d'approuver la vente de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg aux sociétés SA IESA et SC DJVCE formant une candidature unique, moyennant le prix principal de 5 084 613 € hors taxes éventuelles, hors droits, frais d'acte, travaux, à la charge de l'acquéreur.

Ce prix est supérieur à l'estimation établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Dans le même acte de vente portant sur la cession de l'intégralité du bâtiment, la ville de Strasbourg cèdera :

- la nue-propriété de l'immeuble à la société SC DJVCE ;
- l'usufruit temporaire de 30 ans de l'immeuble à la société SA IESA.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- une interdiction de revente en bloc dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg, inscrite au Livre foncier. En cas de cession agréée par la Ville dans le délai de dix ans, cette obligation sera transférée à la charge de tout sous-acquéreur dans ce même délai ;
- une interdiction de développer dans l'immeuble une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par un droit à la résolution de la vente, inscrit au Livre foncier à la charge du bien vendu ;
- le bien sera vendu en l'état sans garantie particulière de la ville de Strasbourg tenant

à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou encore, de l'état structurel du bâtiment .

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente pour permettre à l'acquéreur de mettre en place le financement de son projet.

Dans ce cas, ledit avant-contrat sera signé dans le délai maximum de trois mois suivant la notification à l'acquéreur d'une ampliation de la présente délibération. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10% du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la signature du compromis.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la notification à l'acquéreur d'une ampliation de la présente délibération.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2024
vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n° 2024-67482-78865 en date du
27 novembre 2024
vu l'avis de la Commission patrimoine en date du 23 janvier 2025
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la vente, dans le même acte de vente, de l'intégralité de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg, cadastré section 90 parcelle numéro 42 de 5,57 ares au profit des sociétés :

- SC DJVCE (SIREN 904 478 252) représentée par Monsieur Elie Essayag, acquéreur de la nue-propriété,*
- SA IESA, (SIREN 339 169 138) représentée par Monsieur Jackie Essayag, acquéreur de l'usufruit temporaire de 30 ans,*
- ou, par substitution, de toute personne morale dans laquelle ces sociétés ou l'une d'entre elle-s est/sont associée-s ou gérante-s, directement ou indirectement,*
- au prix total de 5 084 613 € (cinq millions quatre-vingt-quatre mille six cent treize euros),*
- hors frais d'acte, travaux, et taxes éventuelles à la charge de l'acquéreur.*

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente dans l'attente

de l'obtention par l'acquéreur du financement définitif de son projet.

Dans ce cas, ledit avant-contrat sera signé dans le délai maximum de trois mois suivant la notification à l'acquéreur d'une ampliation de la présente délibération. Il appartiendra à l'acquéreur de verser, à la signature du compromis de vente un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant du prix de vente.

La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la signature du compromis.

En cas de signature directe de l'acte de vente, sans passer par un compromis de vente, celle-ci devra intervenir au plus tard dans le délai de trois mois suivant la communication de la présente délibération rendue exécutoire.

En cas de non-respect de ces échéances de contractualisation, la ville de Strasbourg sera, si bon lui semble, déliée de ses obligations

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- *l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai.*
- *l'acquéreur s'interdira de déployer une activité de location meublée de courte durée (« meublés touristiques ») dans un délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente. Le non-respect de cette obligation sera sanctionné, si bon semble au vendeur, par la résolution de la vente. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre foncier à charge du bien vendu. En conséquence de cette obligation, si l'immeuble est mis en copropriété dans le même délai de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le règlement de copropriété interdira expressément l'activité de location meublée de courte durée et contiendra une clause d'habitation bourgeoise dans le principe de conserver les lots d'habitation si l'immeuble en compte, et d'autoriser les professions de formation professionnelle ou libérales dont l'activité n'est pas susceptible de remettre en cause la destination bourgeoise des lieux.*
- *l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment.*

Le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard.

décide

l'imputation de la recette de 5 084 613 €, correspondant aux cessions dans le même acte de la nue-propriété de l'immeuble sis 3 avenue d'Alsace à Strasbourg et de la

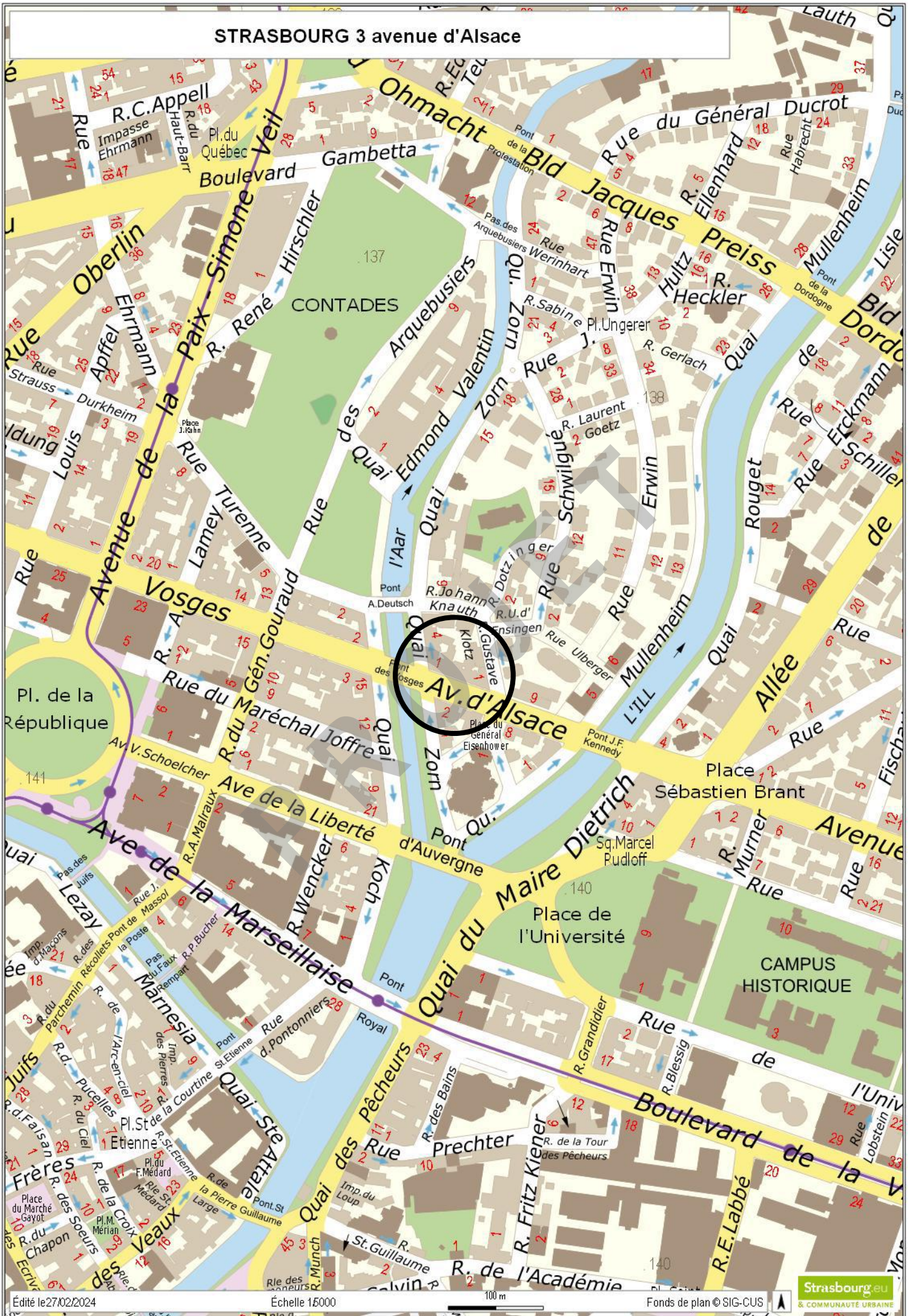
cession de l'usufruit temporaire de 30 ans de ce même immeuble sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 820, nature 775, service AD03B ;

autorise

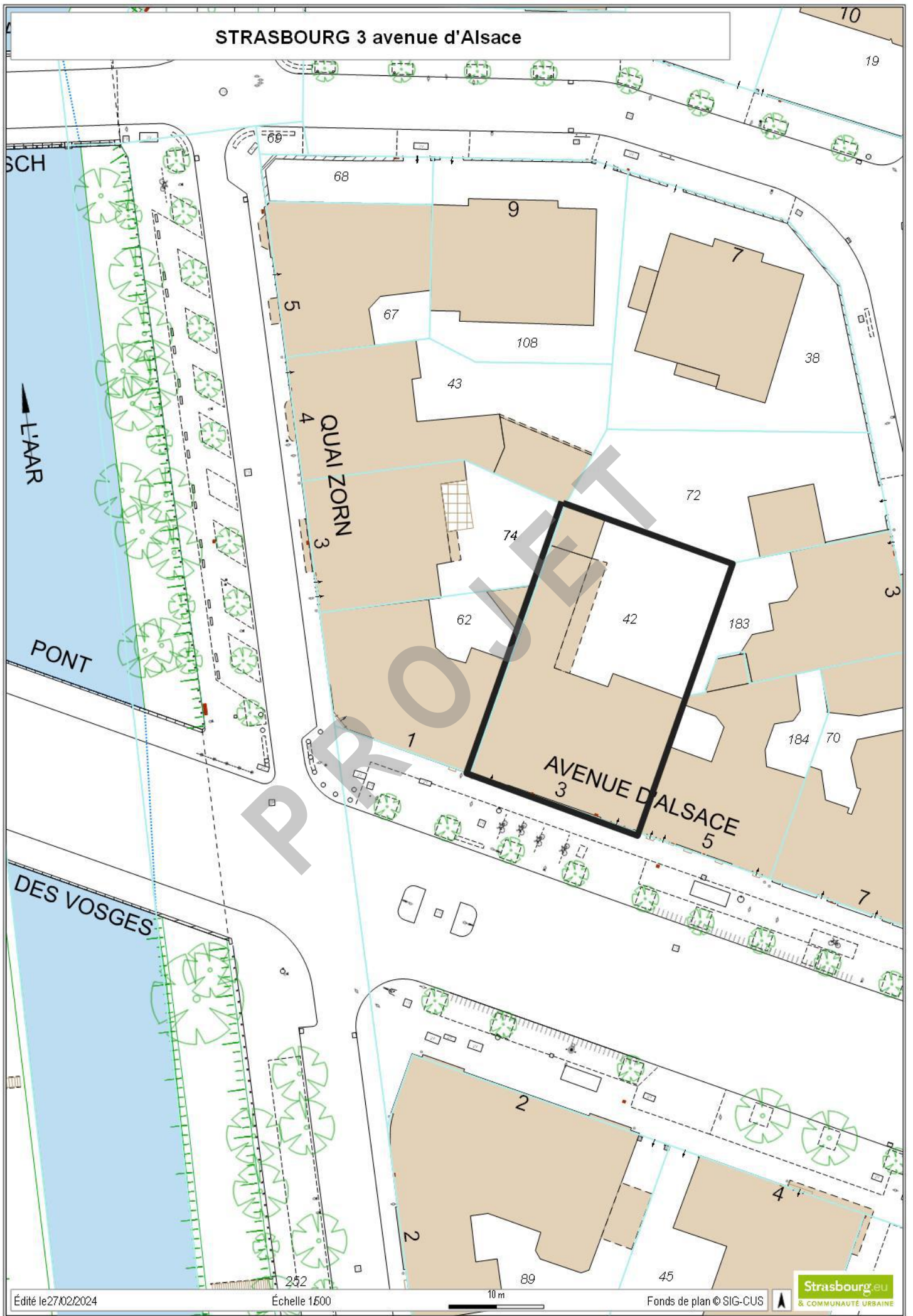
la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

PROJET

STRASBOURG 3 avenue d'Alsace



STRASBOURG 3 avenue d'Alsace



Direction Générale des Finances Publiques

Le 27/11/2024

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Pôle d'évaluation domaniale

4, place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS : 20712989

Réf OSE : 2024-67482-78865

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



Nature du bien :

Immeuble de bureaux

Adresse du bien :

3 avenue d'Alsace
67000 STRASBOURG

Valeur vénale :

3 172 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe 9 « détermination de la
valeur vénale »)

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : M. Damien PASQUALI, chargé de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 58
damien.pasquali@strasbourg.eu

Votre référence : /

2 - DATES

de consultation :	25/10/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/08/2023 (*)
du dossier complet :	06/11/2024

(*) Visite effectuée dans le cadre de l'instruction du dossier DS n° 13653233 / OSE n° 2023-67482-60920

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de Strasbourg souhaite connaître la valeur vénale d'un immeuble de bureau suite au départ de son occupant, l'Université Populaire Européenne, dans le cadre de son plan patrimoine qui prévoit la cession du bien.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 291 313 habitants (source INSEE 2021), et chef-lieu du département du Bas-Rhin. Par sa population, Strasbourg intra-muros est la première commune de la région Grand Est et la huitième commune la plus peuplée de France. Son aire urbaine compte 846 450 habitants.

Préfecture du département, elle est également, depuis le 1er janvier 2016, le chef-lieu de la région Grand Est.

La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Parlement européen, ainsi que le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Pharmacopée européenne.

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien se trouve dans le centre-ville de Strasbourg, en façade de rue de l'avenue d'Alsace. L'immeuble est installé dans le quartier de la Neustadt, construit pour faire de Strasbourg une vitrine de la puissance prussienne.

La Neustadt se singularise par ses places de prestige, ses larges avenues aérées bordées d'arbres mais aussi par une alliance heureuse entre le monumental et un sens aigu du paysage. Elle est aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cet étonnant quartier post-haussmannien montre certaines extravagances architecturales, mêlant joyeusement la néo-Renaissance italienne, le néogothique et l'Art nouveau. Suite aux destructions de la Seconde Guerre Mondiale, il reste l'un des derniers témoignages de l'architecture allemande de la fin du XIX^e siècle.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ares)	Zonage PLUi
90	42	5,57	US2 (PSMV)

4.4. Descriptif

L'immeuble, construit en 1888, a fait l'objet d'une extension, non datée, donnant sur une cour arborée à l'arrière.

Le bâtiment est de type rez-de-chaussée surélevé + deux étages droits + combles sous brisis, sur sous-sol complet. Il comprend une partie administrative avec quelques bureaux, des salles de cours réparties à tous les niveaux, des vestiaires et sanitaires. La circulation intérieure est assurée par un escalier à structure métallique, avec marches en bois, et par un ascenseur. Le bâtiment est équipé aux normes PMR avec plateforme élévatrice à l'entrée pour permettre l'accès au RDC surélevé. Un escalier de secours a été mis en place côté cour. Il est aux normes ERP et incendie.

L'immeuble est en pierre de taille au rez-de-chaussée et en brique rouge pour les étages. Les fenêtres sont à double vitrage. Les sols sont en parquet, la plupart du temps recouvert de linoléum. Le chauffage est assuré par une chaudière à gaz. La toiture est en bon état apparent.

L'ensemble est en bon état d'entretien. Les salles de cours bénéficient d'un revêtement acoustique et la salle dédiée à la sculpture a été équipée d'une extraction pour les poussières de plâtre.

Le consultant a remis la synthèse technique de l'état du bâtiment :

- étanchéité auto-protégée bitumeuse sans infiltrations décelées,
- fondations et murs extérieurs sains (pas de fissure visible, pas de salpêtre, pas d'humidité),
- fenêtres en PVC double vitrage et volets en bon état,
- l'ensemble des installations électriques est en bon état de fonctionnement et en conformité avec les normes en vigueur,
- chaudière à gaz DE DIETRICH ancienne comprenant organes de régulation opérationnels, réseaux et émetteurs bien entretenus,
- VMC,
- ascenseur à l'arrêt (non opérationnel),
- porte automatique et dispositif de désenfumage en bon état de fonctionnement.

4.5. Surfaces du bâti

La surface utile du bâtiment, établie selon le certificat de surface privative « loi Carrez » daté du 07/03/2024, est de 1 253,64 m² SU.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

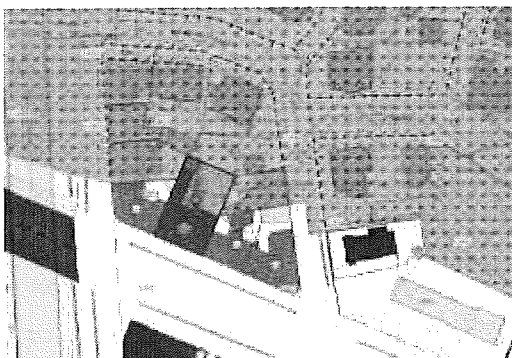
Le bien est la propriété de la Ville de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Le bien est situé en zone US2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG, approuvé en Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 et dont la dernière modification date du 31 mai 2024.

La zone US2 correspond au secteur sauvegardé « Grande Île ».

La parcelle concernée est également couverte par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de STRASBOURG, outil dont la finalité est de protéger son patrimoine urbain et d'assurer son développement et qui dicte les règles d'urbanisme à respecter et assure la cohérence globale des interventions.

L'immeuble bâti est protégé pour ses parties extérieures : façades, toitures, à conserver, restaurer et mettre en valeur.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché - Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché a porté sur des cessions de locaux de bureaux de superficie utile comprise entre 285 m² et 2 427 m² conclues sur la période 2015 à 2022.

N° TC	DATE	SECTION	N° PLAN	QUARTIER	RUE	ANNEE CN	PRIX	SU (m ²)	VALEUR / m ² SU	OBSERVATIONS	
1	19/05/15	82	33	VOSGES	10 rue Auguste Lamey	1898	1 100 000 €	285	3 860 €	Immeuble de bureaux	
2	28/05/15	96	198	VOSGES	8 rue Erckman Chatrian	ancien	900 000 €	499	1 804 €	Immeuble de bureaux	
3	04/02/16	54	27	GARE	12 rue Kuhn	1900	1 788 000 €	1084	1 649 €	Immeuble de bureaux +1 apt SEI 2015-508	
4	25/10/17	79	34	VOSGES	14 rue du Faubourg de Pierre	1885-1960	4 630 000 €	2427	1 908 €	vendu sur appel d'offre- tout l'immeuble	
5	28/08/19	71	67/28-68/28	GARE	14 quai Kléber	1800	1 920 000 €	610	3 148 €	Immeuble entier de bureaux	
7	28/09/22	76	6	GARE	32 boulevard du Président Poincaré	1884	2 350 000 €	455	5 165 €	Immeuble complet de bureaux	
									Moyenne	2 922 €	
									Médiane	2 528 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme le plus comparable au niveau de la surface se rapporte à la vente du 04/02/2016 pour un immeuble de bureaux situé dans le quartier de la Gare à proximité de toutes commodités : commerce, services, transports en commun et gare SNCF. Le bien a été visité par le Pôle d'évaluation domaniale et a fait l'objet d'un rapport en date du 27 mai 2015. Le bâtiment construit en 1900 est constitué de bureaux sur 4 niveaux pour une surface utile de 1 084 m². L'immeuble doit être rénové pour répondre aux normes d'accueil, de sécurité incendie, d'électricité, d'isolation du bâti. Il ne bénéficie d'aucun emplacement de stationnement. Le bâtiment a été acquis au prix de 1 788 000 € HT pour un prix de 1 908 € HT/m² SU.

L'acte du 28/08/2019 concerne la cession d'un immeuble de bureaux en brique installé sur les quais. L'entrée de la cour est commune aux locaux de bureaux et aux immeubles d'habitation. L'immeuble est de type rez-de-chaussée surélevé + 1 étage + étage sous brisis, sur sous-sol complet. Il a été vendu au prix de 1 920 000 € HT soit un prix unitaire de 3 148 € HT/m² SU pour une surface utile de 610 m².

Un autre terme est intéressant. Il s'agit de la vente du 28/09/2022 d'un immeuble complet de bureaux. Il a été cédé au prix de 2 350 000 € HT pour une surface de 455 m², soit une valeur unitaire de 5 165 € HT/m² SU. L'immeuble est loué à diverses entreprises.

Tendance du marché de bureaux au 1^{er} semestre 2024 (données CBRE)

Les résultats du premier trimestre 2024 du marché des bureaux des grandes métropoles régionales affichent un volume de transactions de bureaux de 450 200 m² au 1^{er} semestre 2024, en repli de 24 % par rapport à la même période en 2023.

Le contexte économique pousse les acteurs à l'attentisme et à la prudence, tandis que les déséquilibres structurels liés à la disponibilité de l'offre des marchés des bureaux en région limitent la réalisation des projets immobiliers. De plus, le manque d'offres de qualité qui répondraient aux besoins de performance et de centralité pousse certains utilisateurs à ne pas concrétiser dans l'attente de nouvelles opportunités.

Si les dynamiques régionales restent hétérogènes et multifactorielles, le ralentissement de l'activité touche toutes les localités.

Au cas présent, les bâtiments à évaluer correspondent à un ensemble immobilier de bureaux et de salles de cours occupés par l'Université Populaire Européenne. L'immeuble est en pierre de taille et brique rouge. Il profite d'une belle adresse au sein de la Neustadt, à quelques pas de l'ellipse insulaire.

L'aménagement de l'espace intérieur est traditionnel avec des salles installées de part et d'autre d'un couloir. Le bâtiment est en bon état d'entretien avec des espaces lumineux, un éclairage naturel, des prestations correctes. Les locaux ne sont pas climatisés, mais un extracteur a été installé dans la salle dédiée à la sculpture. Les bureaux sont aux normes ERP et incendie. Ils sont aménagés PMR. Le chauffage est assuré par le gaz de ville. L'immeuble est équipé d'un escalier de secours. Il profite d'une petite cour arborée sur l'arrière.

Le bâtiment, en bon état d'entretien, bénéficie en outre de la proximité des transports en commun.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, de son emplacement géographique et de son bon état d'usage, la valeur vénale est estimée à **2 530 € HT/m² SH**, correspondant, après arrondi, à la valeur médiane de l'étude de marché.

Soit : $1\,253,64 \text{ m}^2 \text{ SU} \times 2\,530 \text{ € HT/m}^2 \text{ SU} = 3\,171\,709,20 \text{ € HT}$, arrondie à **3 172 000 € HT**.

La valeur de la parcelle section 90 n° 42 sur-bâtie d'un immeuble sis 3 Avenue d'Alsace à Strasbourg est estimée à 3 172 000 € HT

N.B. : Le bien a été évalué sous avis-rapport n° OSE 2023-67482-60920 en date du 11/09/2023 à une valeur vénale de 3 896 000 € HT, soit un prix unitaire de 2 530 € HT/ m² SU, appliqué à une surface utile totale de 1 540 m².

Il avait été précédemment évalué (sous avis n° 2018/0762 en date du 18 octobre 2018) sur la base de cette même surface utile totale, selon les éléments alors fournis par le consultant.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 172 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 855 000 € après arrondi.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL


Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

La Directrice du pôle Pilotage des Missions

et Animation du Réseau



Nathalie BERT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2025-168

1- 152 route de Mittelhausbergen – cession par la Ville d'une emprise foncière au propriétaire voisin

La SCI « CA FAIT UN BAIL » est propriétaire d'un bien, sis 152 route de Mittelhausbergen à Strasbourg, limitrophe d'une emprise foncière appartenant à la ville de Strasbourg.

L'isolation extérieure du bien de la SCI a généré un empiètement sur le foncier de la ville.

La SCI, représentée par son gérant, a accepté de régulariser cette situation par l'acquisition du terrain municipal concerné situé en zone UB2 du plan local d'urbanisme.

Il est ainsi proposé d'approuver la cession de l'emprise de 0,02 are à la SCI « CA FAIT UN BAIL » moyennant la somme de 700 € conforme à l'évaluation de la Division du domaine augmenté des frais d'arpentage pour un montant de 807 €, soit pour un prix total de 1 507 €.

Les frais éventuels de l'acte à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

2- Chemin du Beulenwoerth - cession de parcelles par la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg est propriétaire des parcelles nues cadastrées section BO numéros 417 de 3,52 ares et 421 de 0,39 are, situées chemin du Beulenwoerth à Strasbourg et classées en zone UB4 au PLUi.

La société dénommée « NEXXT-IMMO » dans le cadre de son opération, en co-promotion avec la société BARTHOLDI PROMOTION, de construction de deux bâtiments d'une surface totale de 1.847 m² de SDP comprenant 26 logements collectifs (dix T2, sept T3 et neuf T4) dont 10 logements en LLS, souhaite acquérir lesdites parcelles afin de venir compléter l'emprise totale du projet.

Considérant l'intérêt de celui-ci, la ville de Strasbourg entend céder ces dernières, au prix de 316 050 € proposé par la société dénommée « NEXXT-IMMO », soit 80 831,20 € l'are pour une contenance de 3,91 ares. Ce prix est supérieur à l'évaluation rendue par France Domaine indiquant une valeur vénale de 242 420 €, soit 62 000 € l'are.

Un permis de construire a été délivré en date du 7 juin 2024 sous diverses prescriptions relatives à la protection tant des arbres présents sur le foncier que de leurs systèmes racinaires. Un arbre à conserver est présent sur les parcelles appartenant à la ville de Strasbourg. Dès lors l'acquéreur s'engage à conserver l'arbre présent sur le foncier objet des présentes dans son état actuel, dans la mesure où il ne constitue pas un danger. Ledit arbre ne pourra être supprimé sans l'avis d'un spécialiste qualifié certifiant qu'il ne peut être conservé et au vu duquel la Collectivité devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation. Ledit engagement est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que le non-respect de celui-ci sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu l'avis de la Division du Domaine n°2024-67482-66946 en date du 8 octobre 2024
vu l'avis de la division du Domaine n°2023-67482-60789 en date du 2 septembre 2024
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

a) *la cession, 152 route de Mittelhausbergen, au propriétaire voisin de la parcelle cadastrée :*

section KZ n°517/53 de 0,02 are au prix de 700 €, toutes taxes éventuelles en sus, augmenté des frais d'arpentage exposés par la ville de Strasbourg pour un montant de 807 €, portant le montant total de cession à 1 507 € à la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE « CA FAIT UN BAIL », enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 892 649 468, dont l'adresse du siège social se situe 63 rue des Vignerons à TURCKHEIM 68230;

b) *la cession par la ville de Strasbourg, au profit de la société dénommée « NEXXT-IMMO », ou toute personne qui s'y substituerait, des parcelles suivantes cadastrées :*

Commune de Strasbourg

Lieu-dit : rue de la bosse

Section CO numéro 417 de 3,52 ares

Section CO numéro 421 de 0,39 are

moyennant le prix de 80 831,20 € l'are, soit un prix total de 316 050 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur ;

L'acte authentique de vente, et le cas échéant l'avant-contrat de vente, devra notamment prévoir :

- *un engagement de l'acquéreur à conserver l'arbre présent sur le terrain objet des présentes dans son état actuel, dans la mesure où il ne constitue pas un danger. Ce dernier ne pourra être supprimé sans l'avis d'un spécialiste qualifié certifiant qu'il ne peut être conservé et au vu duquel l'Eurométropole de Strasbourg devra se prononcer, le tout sans préjudice des autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires en vertu de la réglementation,*
- *l'engagement de l'acquéreur ci-dessus relaté est une condition substantielle et déterminante sans laquelle la Collectivité n'aurait pas consenti à la vente, de sorte que son non-respect sera sanctionné fortement à travers les stipulations de l'acte de vente.*

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

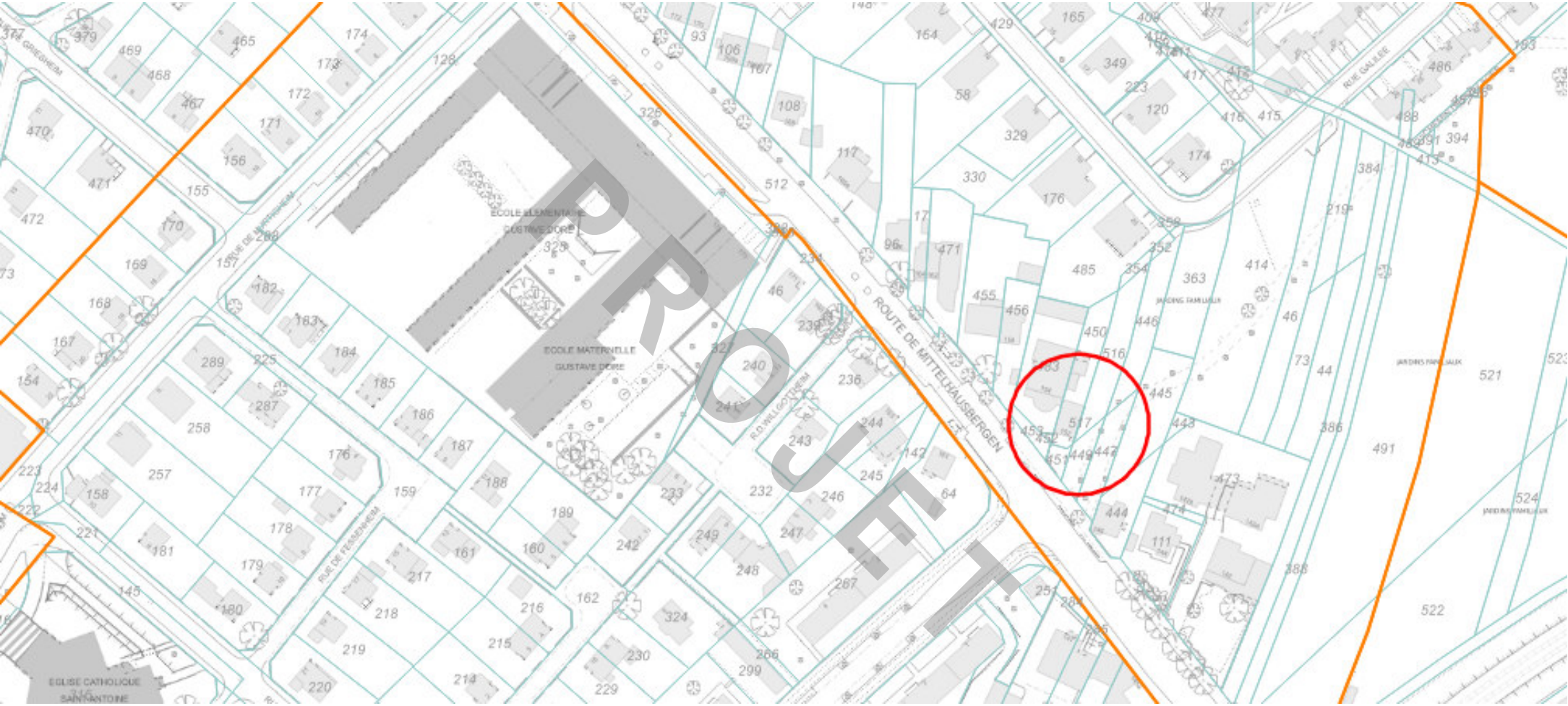
autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes,

décide

- *l'imputation de la recette de 1 507 € sur la ligne budgétaire fonction 820 – nature 775 – service AD03B ;*
- *l'imputation de la recette de 316 050 € sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775 programme AD03B.*

152 route de Mittelhausbergen à Strasbourg – Plan de situation



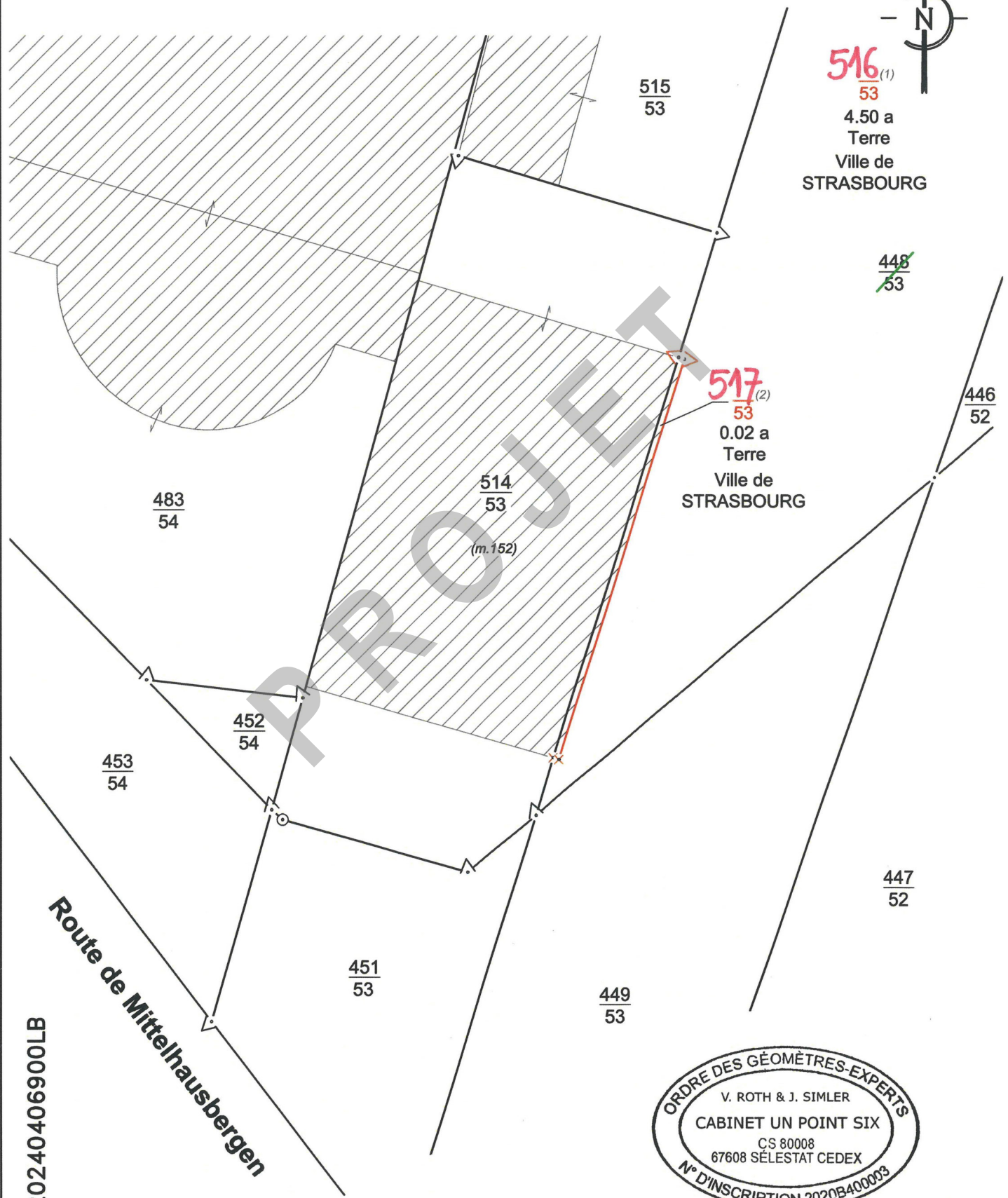
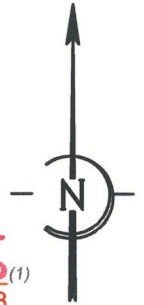
1156 / 1273

Commune de STRASBOURG

P.V.A. n° 11923V

Section KZ

Échelle 1 / 150



516⁽¹⁾
53
4.50 a
Terre
Ville de
STRASBOURG

517⁽²⁾
53
0.02 a
Terre
Ville de
STRASBOURG

20240406900LB

Route de Mittelhausbergen



Date : 22/04/2024

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du
département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Strasbourg, le 8 octobre 2024

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Yannick BRETON
Courriel : yannick.breton1@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 13 ou 06 89 48 43 91

Réf DS : 19191041
Réf OSE : 2024-67482-66946

Le Directeur régional des Finances publiques de
la Région Grand Est et du département du Bas-
Rhin

à

Commune de Strasbourg

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour une valeur vénale inférieure au seuil de 15 000 €.

Affaire suivie par : Paule DUROUSSEAU, Chargée de transactions immobilières (tel. 03.68.98.63.60 ;
paule_weiss@hotmail.fr)

Référence interne : 152 route de Mittelhausbergen - Travaux d'isolation

Par saisine en date du 12 septembre 2024, vous sollicitez l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du Bas-Rhin pour connaître la valeur vénale d'une emprise foncière, propriété de la commune de Strasbourg, en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

Vous indiquez qu'il s'agit d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section KZ n° 448. Vous expliquez que le propriétaire de la parcelle voisine a réalisé sur sa maison des travaux d'isolation par l'extérieur de sorte que la façade surplombe désormais la parcelle en question. Afin de régulariser la situation, la Ville de Strasbourg envisage de céder l'emprise correspondant à ce surplomb.

Il s'agit d'une emprise située 152 route de Mittelhausbergen à Strasbourg (67200), dans le quartier Cronembourg.

La parcelle concernée figure au cadastre de Strasbourg sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Rue ou lieu-dit	Superficie (en ares)	Emprise à détacher (en ares)	Nature réelle	Zonage PLU
KZ	448	Lieu-dit « <i>Hundseich</i> »	4,52	0,02	Terrain d'agrément	UB2 (15mET;S MS1)



Sur la base des éléments d'information recueillis sur le marché local et de ses caractéristiques propres, la valeur vénale de l'emprise foncière considérée est estimée à 700 € HT.

DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord (*) des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

() pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Yannick BRETON
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. 2

STRASBOURG - Chemin du Beulenwoerth

Parcelles cadastrées section BO
numéros 417 de 3,52 ares et
421 de 0,39 ares



Strasbourg.eu
eurométropole

Service Géomatique et Connaissance du Territoire



Date d'édition
04/11/2024

ECHELLE
1:8,000

STRASBOURG - Chemin du Beulenwoerth

UCB1
7mET
SMS2

UCB1
7mET
S2

Parcelles cadastrées section BO
numéros 417 de 3,52 ares et
421 de 0,39 are

UB4
7mET
SMS2

UCB1
10mET
SMS2

Strasbourg
Service Géomatique et Connaissance du Territoire
PLU - Règlement approuvé le 31/05/2024
Date d'édition: 04/11/2024
Échelle: 1:1,000

Direction Générale des Finances Publiques

Le 02/09/2024

Direction régionale des Finances Publiques du Grand-Est et du
département du Bas-Rhin

Pôle pilotage des missions et animation du réseau

Le Directeur régional des Finances publiques de la
région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Pôle d'évaluation domaniale

4 Place de la république CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

Courriel : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Nathalie STAHL

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

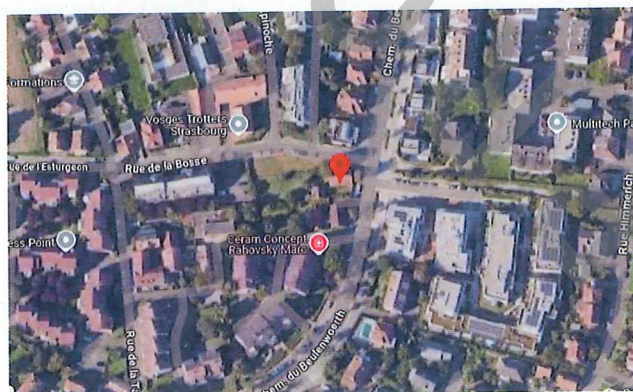
Téléphone : 03 88 10 35 18

Réf DS:19441760

Réf OSE : 2024-67482-60789

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

17 Chemin de Beulenwoerth
67000 STRASBOURG

Valeur vénale :

242 420 € HT

Le prix d'acquisition de 316 050 €, soit un prix à l'are de 80 831,20 €, proposé par l'acquéreur à la commune de Strasbourg n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluations domaniales, s'agissant d'une négociation entre un acquéreur et un vendeur.

1 - CONSULTANT

Consultant : COMMUNE DE STRASBOURG

Affaire suivie par : Mme Charlotte DAMM, chargée de transactions immobilières – tél. 03 68 98 63 63
charlotte.damm@strasbourg.eu

2 - DATES

de consultation :	13/08/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	-
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	13/08/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

L'acquéreur a fait, à la commune de Strasbourg, une proposition d'acquisition au prix de 80 831,20 € de l'are, soit un prix global de 316 050 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer est situé à Strasbourg, commune française de 290 576 habitants (source INSEE 2020), située dans le département du Bas-Rhin.

La ville revendique le titre de « capitale européenne », elle accueille en effet de multiples institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, dont dépendent la Cour européenne des droits de l'homme et la Pharmacopée européenne, et également le Parlement européen.

Strasbourg est l'un des principaux pôles économiques du Nord-Est et se distingue par un secteur secondaire très diversifié et un secteur tertiaire essentiellement tourné vers les activités financières, la recherche et le conseil aux entreprises.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est installé dans le quartier de La Robertsau, dans un secteur résidentiel. Il est desservi par une ligne de bus avec un arrêt situé à 3 minutes à pied.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de STRASBOURG sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface/are	Zonage PLUI
BO	417	3,52	UB4
	421	0,39	
TOTAL		3,91	

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.4. Descriptif



Les parcelles cadastrées section BO N° 417 et 421 forment une unité foncière en façade de rue, le long de la rue de la Bosse. L'emprise est de forme allongée d'une largeur d'environ 8 mètre se terminant en pointe. Elle est enherbée, en état de sol.

Les biens ont été précédemment évalués sous avis rapport N° 2023-67483-50143 du 03/07/2023 pour une valeur vénale de 242 500 € HT soit un prix à l'are de 62 000 € HT dans le cadre de la réalisation d'un programme de 14 logements, dont 5 logements locatifs sociaux.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

le bien est propriété de la commune de Strasbourg.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est nu et libre d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles



Les parcelles cadastrées section BO N° 417 et 421 sont situées en secteur de zone UB4 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg dont la modification N° 4 a été approuvée le 31 mai 2024 et devenue opposable le 10 juillet 2024.

La zone UB est une zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Elle identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

Sauf dispositions particulières indiquées au règlement graphique, les constructions peuvent être édifiées à l'alignement des voies et places existantes, à modifier ou à créer, et ouvertes à la circulation publique. Elles peuvent toutefois s'en éloigner à condition que le recul soit au minimum de 1,50 mètre.

S'il y a le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marque le caractère de la rue et qui ne correspond pas aux règles citées ci-dessus, le respect d'un tel ordonnancement peut être imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera.

Lorsque les constructions ne sont pas implantées sur les limites séparatives (implantation avec prospect) en zone UB4 :

— sur une profondeur de 13 mètres comptés à partir de l'alignement existant ou projeté ou de la ligne qui s'y substitue (dispositions graphiques ou ordonnancement de fait), la distance comptée

horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 1,90 mètre.

— au-delà d'une profondeur de 13 mètres, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les bâtiments non contigus doivent être implantés de telle manière que la distance comptée horizontalement entre les façades ou parties de façades des constructions situées en vis-à-vis, lorsque l'un au moins des bâtiments est à usage d'habitat, soit au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre le plancher du niveau le plus bas comportant des baies et le point le plus haut du nu de la façade en vis-à-vis, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres. Cette disposition s'applique à tout bâtiment faisant face à un bâtiment à usage d'habitation.

L'emprise au sol des bâtiments ne peut excéder 50 % en UB4.

La hauteur maximale des constructions est mesurée à l'égout principal de toiture :

— par rapport au niveau moyen de la voie de desserte existante ou à créer pour les constructions implantées sur une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public ;

— par rapport au niveau moyen du terrain d'assise de la construction pour les constructions implantées au-delà d'une profondeur de 20 mètres, mesurée à partir de la limite d'emprise du domaine public.

Au-dessus de la hauteur maximale autorisée à l'égout principal de toiture, la hauteur maximale hors tout des constructions est limitée à 5 mètres dans les secteurs de zone UB4.

Il est exigé pour toute construction nouvelle un pourcentage minimal de terrain réservé à des aménagements paysagers réalisés en pleine terre de 30 % en UB4.

Le coefficient de biotope par surface est fixé 40 % en UB4.

Qualification du terrain :

L'emprise a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation, car située dans une zone déclarée constructible et desservie par les VRD.

6.2. Date de référence et règles applicables

Néant.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

La recherche de termes sur le quartier de la Robertsau a permis de déterminer un marché actif de cession de terrain à bâtir de plus ou moins grande contenance.

Dès lors, l'étude a ciblé des transactions de terrain à bâtir localisés sur la Robertsau pour les années récentes 2020 à 2023.

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

N°	DATE	QUARTIER	SECTION	N° PLAN	SURFACE/ ARE	ADRESSE	PRIX	VALEUR/ ARE	PLUI	OBSERVATIONS
1	20/05/20	ROBERTSAU	AR	363/121-366/119	4,58	26 route des chasseurs	283 333 €	61 863 €	UB4	Unité foncière avec accès depuis route des chasseurs (5,5 mètres)
2	30/06/20	ROBERTSAU	AX	550/111-553/111-554/111	3,36	54 rue des Maraîchers	150 000 €	44 643 €	UB4	parcelles à l'arrière d'une propriété bâti avec chemin d'accès privé
3	03/09/20	ROBERTSAU	CY	608	4,46	rue Constant Strohl	280 000 €	62 780 €	UB4	parcelle détacher d'une emprise plus grande en façade de rue
4	13/04/21	ROBERTSAU	BA	691/115	4,42	1 rue des Tilleuls	320 000 €	72 398 €	UB4	parcelle à l'arrière d'une propriété bâti comprenant chemin privatif depuis rue
5	12/05/21	ROBERTSAU	BL	167/22	4,65	rue de la tanche	243 200 €	52 301 €	UB4	parcelle en façade de rue – forme carrée
6	03/05/22	ROBERTSAU	CN	469/155	3,8	232 route de la wantzenau	277 400 €	73 000 €	UB4	parcelle en longueur de forme rectangulaire avec façade sur rue
7	21/11/23	ROBERTSAU	BO	541/24	6,41	18 chemin du Beulenwoerth	76 920 €	12 000 €	UB4	terrain tout en longueur
								Moyenne	61 164 €	
								Médiane	61 863 €	

Les prix s'établissent entre 12 000 € HT/are et 73 000 € HT/are.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 61 164 € HT/are et 61 863 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes anciens et les actes notariés de cessions de terrains à bâtir situés dans des secteurs de zone différente ont été écartés.

Sept termes sont répertoriés dans le tableau pour des terrains à bâtir installés dans le même secteur de zone UB4.

Les prix varient en fonction de la situation géographique du bien, de ses caractéristiques intrinsèques. Le premier terme se rapporte à la cession d'un terrain à bâtir comprenant une façade étroite sur rue de 5,50 mètres. Il a été cédé au prix de 61 863 € HT/are.

L'acte N°2 est une petite parcelle de 3,36 ares, située à l'arrière d'une propriété bâtie avec un chemin d'accès. La vente a été réalisée au prix de 44 643 € HT/are.

L'acte du 03/09/2020 concerne la vente d'un terrain de 4,46 ares détacher d'une parcelle plus grande en façade de rue. Le prix de vente s'élève à 62 780 € HT.

L'unité foncière N° 4 se rapporte à une parcelle localisée à l'arrière d'une propriété bâtie, un chemin d'accès privatif depuis la rue. Le prix de vente est de 72 398 € HT/are.

Le terme N° 5, cédé par acte notarié du 06/04/2021, concerne une parcelle en façade de rue de forme carré. Le prix de cession est de 52 301 € HT/are.

La transaction N° 6 en date du 03/05/2022 concerne un terrain à bâtir de contenance très similaire au bien à évaluer, de forme rectangulaire avec façade sur rue. Le prix de vente est de 73 000 € HT/are.

Enfin, la dernière cession se rapporte à l'acquisition d'une parcelle partiellement en état de voirie et espace vert acquise par l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 12 000 € HT/are, prix pratiqué par la collectivité dans le cadre de ces acquisitions auprès de divers cessionnaires (particuliers, promoteurs).

Au cas présent, l'unité foncière de 3,91 ares est installée en façade de la rue de la Bosse. Elle profite d'un tènement se terminant en pointe d'une largeur dans sa partie large d'environ 8 mètres.

L'optimisation du tènement permet une constructibilité réduite en raison de ses caractéristiques propres et des règles d'urbanisme de son secteur de zone UB4.

Enfin, le bien a été estimée en date du 7 juillet 2024 dans le cadre d'un autre projet à une valeur vénale de 62 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien qui n'ont pas évolués par rapport aux données précédentes, la valeur vénale est reconduite à 62 000 € HT/are soit :

$$3,91 \text{ ares} \times 62\,000 \text{ € HT/are} = \mathbf{242\,420 \text{ € HT}}$$

La valeur vénale de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section BO N° 417 et 421 d'une contenance de 3,91 ares est estimée à **242 420 € HT**.

Le prix d'acquisition de 316 050 €, soit un prix à l'are de 80 831,20 €, proposé par l'acquéreur à la commune de Strasbourg n'appelle pas d'observation de la part du Pôle d'évaluations domaniales, s'agissant d'une négociation entre un acquéreur et un vendeur.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **242 420 € HT**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette

valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

LE JOURNAL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Fondation de l'Oeuvre Notre Dame : transactions amiables.

Numéro V-2025-154

I. BALBRONN : acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle forestière.

La fondation de l'œuvre Notre Dame est propriétaire d'un important patrimoine dans le massif forestier de l'Elmerforst, sur le ban communal de Balbronn.

Une partie du financement de la Fondation provient de l'exploitation de ce type de foncier.

Afin d'améliorer les revenus provenant de son patrimoine, il convient pour la Fondation d'acquérir du foncier. Aussi, un propriétaire foncier s'est rapproché des services de la Fondation afin de proposer à la vente une parcelle forestière située dans le massif de l'Elmerforst et cadastrée :

Commune de BALBRONN

Section 16 n° 36 d'une surface de 10,96 ares.

Le service de l'Office National des Forêts a évalué la parcelle au prix de 2 650 € (deux mille six cent cinquante euros), ce prix correspond à la valeur dite de peuplement. C'est à cette valeur que la transaction est acceptée et qu'elle est ainsi proposée à la validation du Conseil.

II. Soultz-Les-Bains : acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle constitutive d'un délaissé de voirie.

Suite à une régularisation foncière entre la commune de Soultz-les-Bains et la Collectivité européenne d'Alsace, il apparaît qu'une emprise de 17 m² située dans la continuité d'une parcelle propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame constitue un délaissé de voirie.

M. le Maire de la commune de Soultz-Les-Bains sollicite l'intégration de cette emprise dans le domaine privé de la Fondation.

Cette parcelle comme suit cadastrée :

Commune de SOULTZ-LES-BAINS

Section 14 n°113 de 17 m², est rétrocédée moyennant le prix de 1 € (un euro).
C'est à cette valeur que la transaction est acceptée et qu'elle est ainsi proposée à la validation du Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*1. l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle forestière
propriété de M. ██████████, sise à Balbronn et cadastrée :
Section 16 n° 36 d'une surface de 10,96 ares
Moyennant le prix de total de 2 650 € (deux mille six cent cinquante euros), hors frais
et taxes éventuels en sus à la charge de l'acquéreur.*

*2. l'acquisition par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame d'une parcelle municipale
propriété de la commune de Sultz-Les-Bains et cadastrée :
Section 14 n°113 d'une surface de 17 m²
Moyennant le prix de 1 € (un euro), hors frais et taxes éventuels en sus à la charge de
l'acquéreur,*

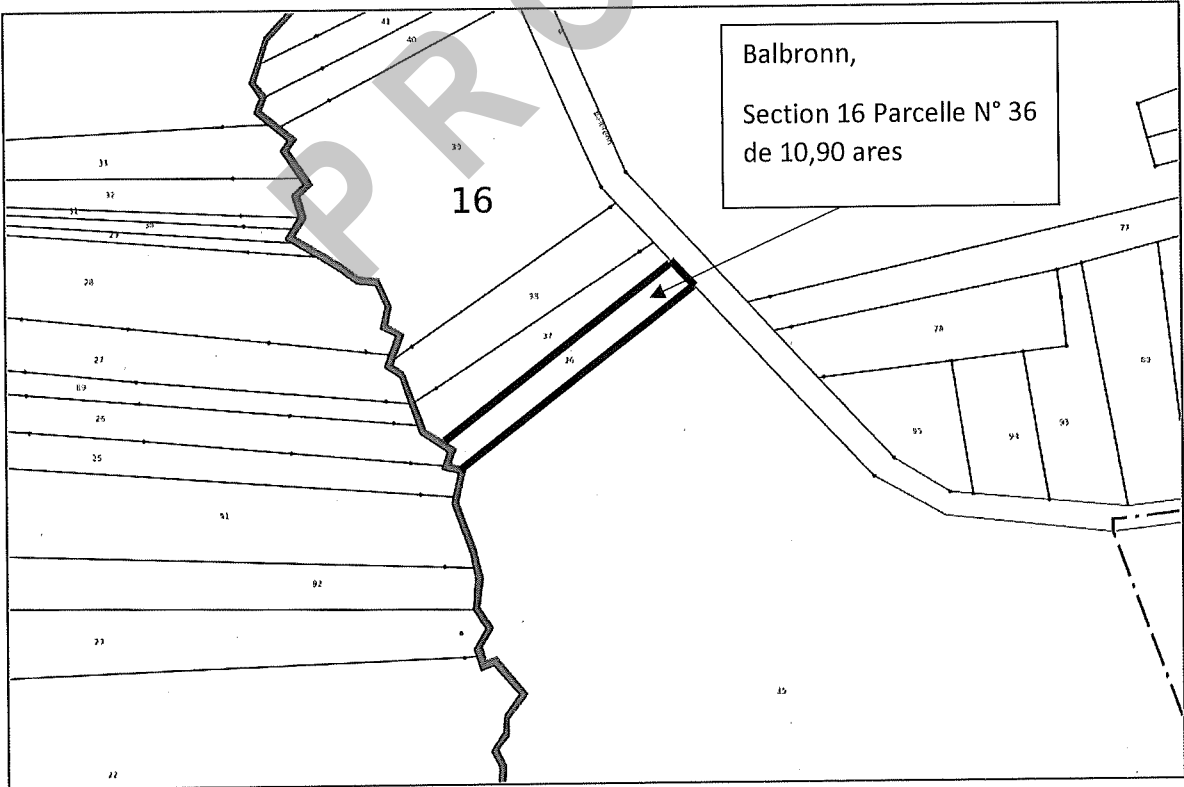
décide

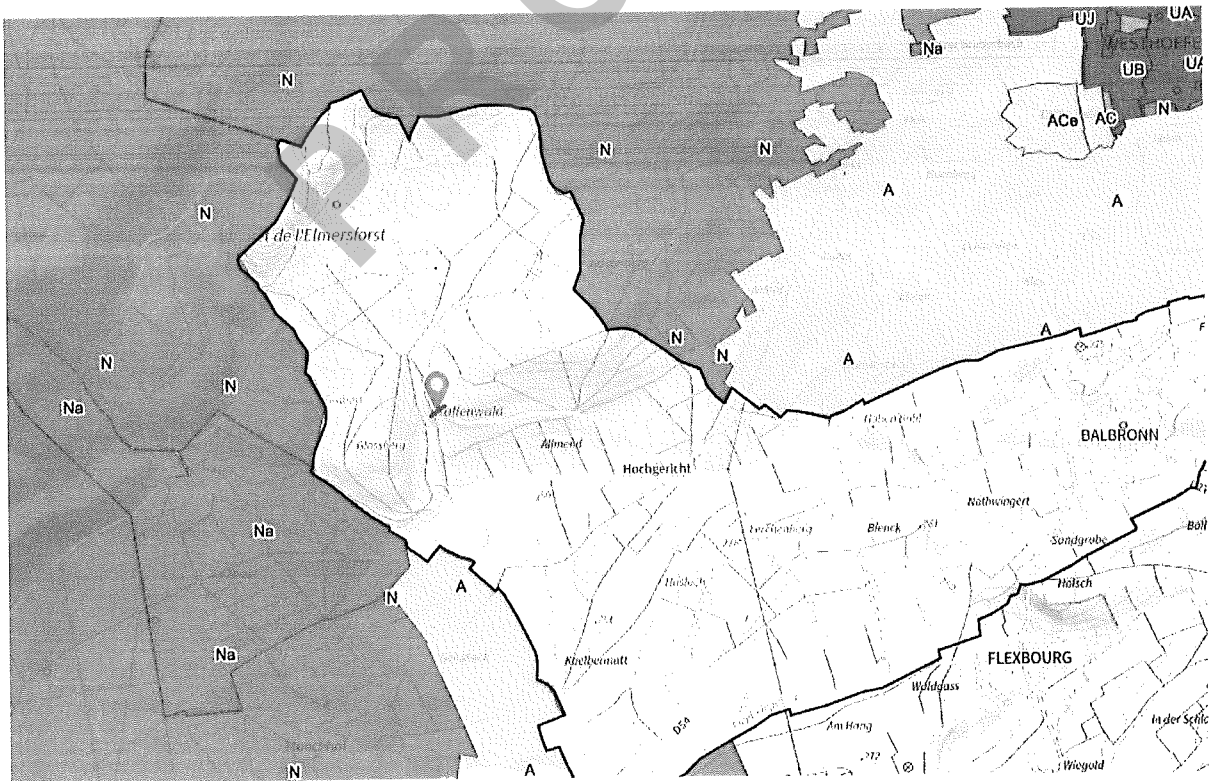
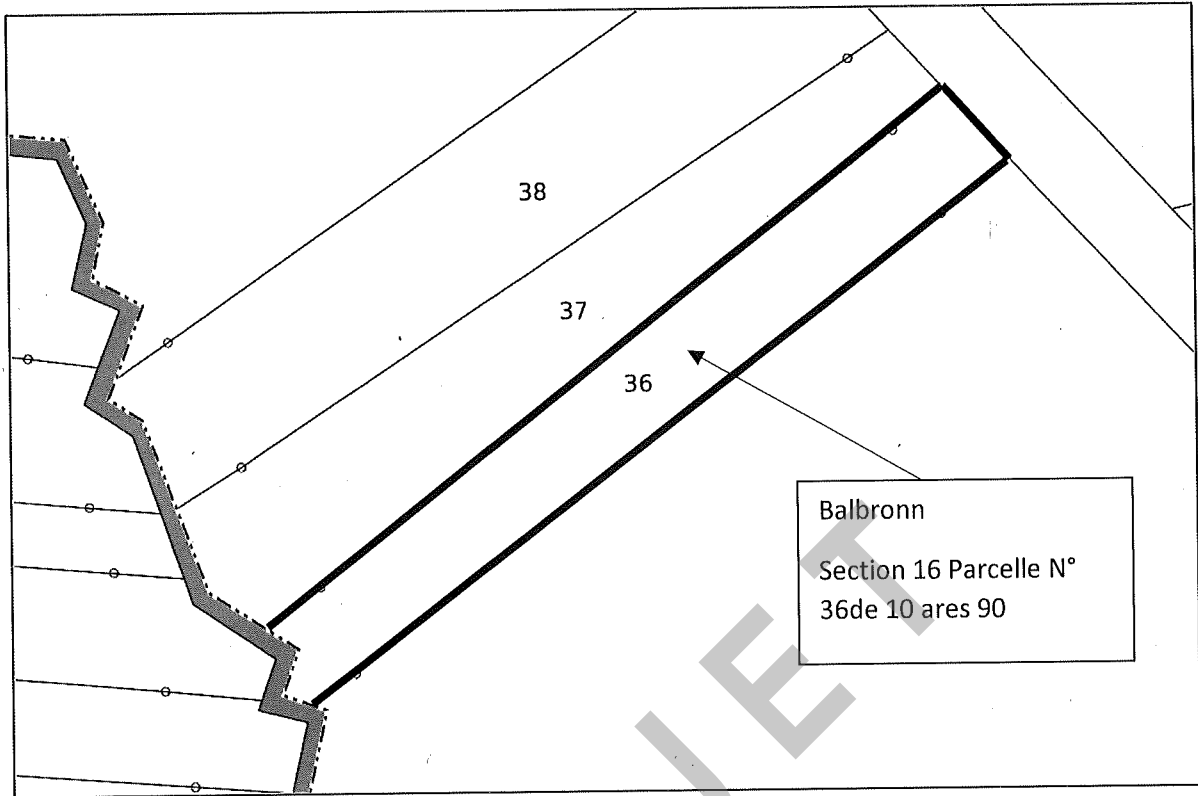
*l'imputation de ces deux dépenses sur la ligne budgétaire, Fonction 820, Nature 775,
service AD03.*

autorise

*la Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ainsi que tous documents
nécessaires ou complémentaires participants de la bonne exécution des présentes.*

Commune de Balbronn : parcelle cadastrée Section 16 n°36 de 10,90 ares





COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2018

L'an deux mille dix-huit

Le deux février

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaients présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mme Véronique KNOPF, Adjointe au Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain VON WIEDNER et
Gabriel ZERR

Absents excusés :

M. Jean-Paul VOGEL

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

N° 05/01/2018 ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE
LIEUDIT SAUERBRUNNEN
SECTION 14 N° 113 D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES
AU PROFIT DE L'OEUVRE NOTRE DAME

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ladite parcelle d'une surface de 17 centiares provient de la parcelle mère Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Sultz-les-Bains

CONSIDERANT que la parcelle Section 14 N° 91 appartenant à la Commune de Sultz-les-Bains a été morcelée en deux entités distinctes à savoir la parcelle Section 14 N°112 et la parcelle Section 14 N° 113

CONSIDERANT que la parcelle Section 14 N°112, après acquisition par le Conseil Départemental est incluse dans le domaine routier public de la RD422

CONSIDERANT que la parcelle Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m² est la parcelle résiduelle de la parcelle mère Section 14 N° 91

CONSIDERANT que la parcelle de Section 14 N° 113 d'une contenance de 17 m² est incluse dans une emprise globale appartenant à l'Œuvre Notre Dame de Strasbourg

CONSIDERANT que la Commune a peu d'intérêt de conserver cette parcelle dans le domaine privé communal

CONSIDERANT que la collaboration entre la Commune de Soultz-les-Bains et l'Œuvre Notre Dame, dans le respect des orientations de chaque partie, nous a toujours permis de trouver un accord harmonieux à toutes nos transactions

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains propose une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m² au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant

CONSIDERANT que la mention du lieudit OBERBUEHL figurant sur la matrice cadastrale et le Livre Foncier est erronée et correspond géographiquement au lieudit SAUERBRUNNEN

VU la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 relative une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m² au profit de l'Œuvre Notre Dame

CONSIDERANT que la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 relative une rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m² au profit de l'Œuvre Notre Dame comportait un délai de réalisation de cette cession

CONSIDERANT que la délibération N° 06/04/2017 en date du 5 mai 2017 comportait un délai de réalisation de cette cession et que celui-ci n'a pas pu être respecté pour des raisons administratives

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de renouveler ladite délibération

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente à l'euro symbolique de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m² au profit de l'Œuvre Notre Dame sous réserve que celui-ci rédige l'Acte Administratif s'y rattachant.

CHARGE PAR CONSEQUENT

L'Œuvre Notre Dame de rédiger l'Acte Administratif relatif à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m².

RAPPELLE

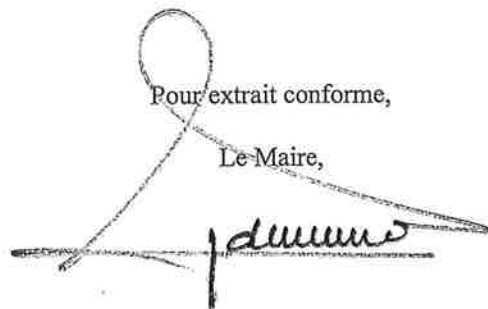
Que l'Œuvre Notre Dame prend en charge l'ensemble des démarches administratives et frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des documents, pièces administratives et autres pièces se rattachant à la vente de la parcelle Section 14 N°113 d'une contenance de 17 m²

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Schmitt', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Guy SCHMITT

PROJET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N. 05/01/2018 : ALIENATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE LA PARCELLE - LIEUDIT SAUERBRUNNEN - SECTION 14 N. 113 D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES AU PROFIT DE L'OEUVRE NOTRE DAME -

Date de transmission de l'acte : 05/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2018

Numéro de l'acte : DCM_05_01_2018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 067-216704734-20180202-DCM_05_01_2018-DE

Date de décision : 02/02/2018

Acte transmis par : Stephane SCHAAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Acte à classer

DCM_05_01_2018

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-03-05T13-47-49.00 (MI209878487)

Identifiant unique de l'acte :

067-216704734-20180202-DCM_05_01_2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DCM N. 05/01/2018 : ALIENATION PAR ACTE AUTHENTIFIQUE DE LA PARCELLE - LIEUDIT SAUERBRUNNE - SECTION 14 N. 113 D'UNE CONTENANCE DE 17 CENTIARES - ALY. D'UN ALTITUDE DE L'OEUVRE NOTRE DAME -

Date de décision : 02/02/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Aliénations

Acte : 05-01-2018 - Vente de la P113 S4 à l'Oeuvre Notre-Dame.PDF

Multicanal : oui

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/03/18 à 12:03

Par SCHAAL Stephane

Transmis

Date 05/03/18 à 13:47

Par SCHAAL Stephane

Accusé de réception

Date 05/03/18 à 13:52

Département :
BAS RHIN
Commune :
SOULTZ LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DU BAS-RHIN
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 20 RUE GASTON ROMAZZOTTI 67125 67125 MOLSHEIM CEDEX
tél. 03.88.47.98.38 -fax
ptqc.bas-rhin@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 14
Feuille : 000 14 01

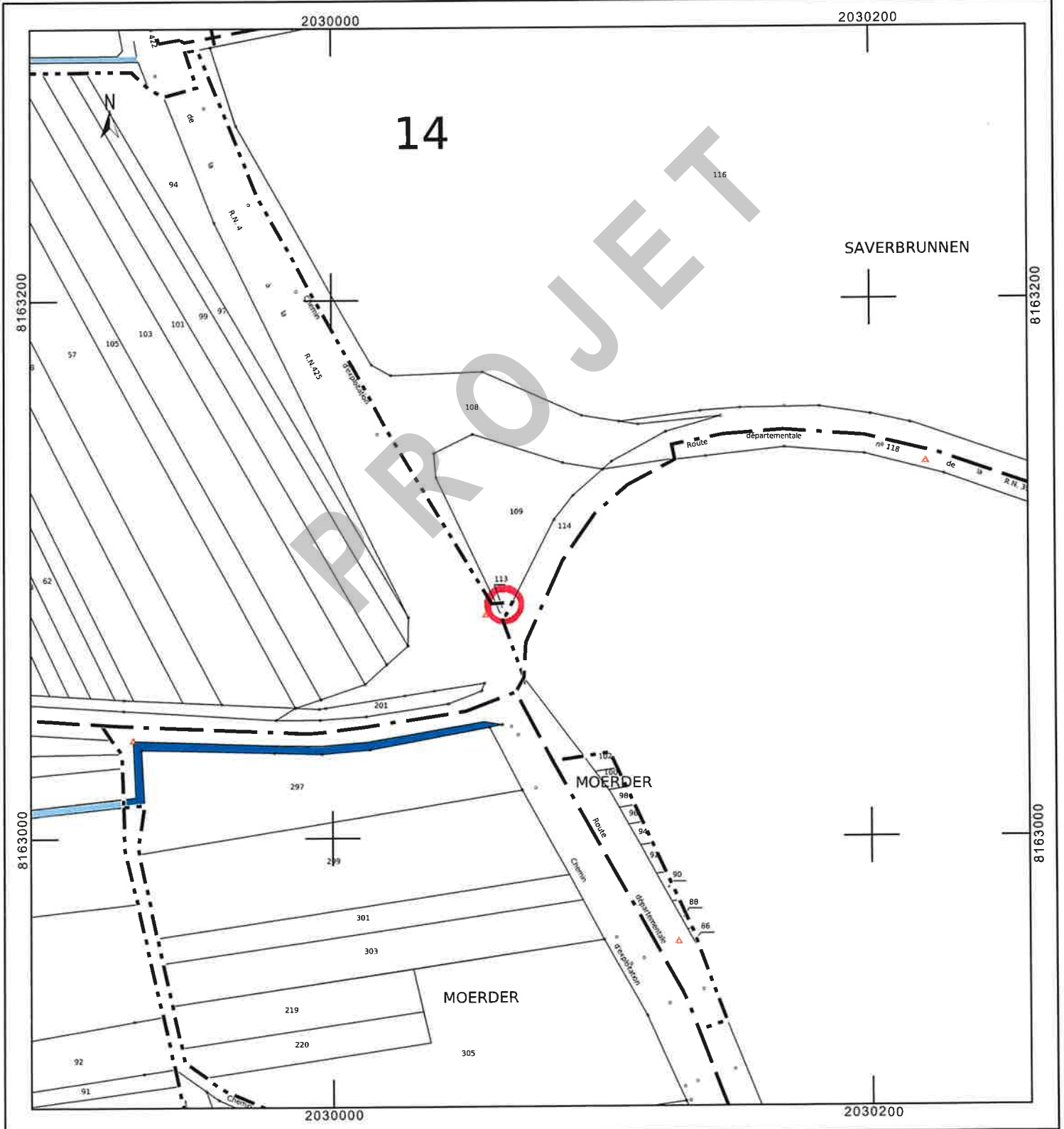
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
BAS RHIN

Commune :
SOULTZ LES BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DU BAS-RHIN
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE GESTION CADASTRALE 20 RUE GASTON ROMAZZOTTI 67125 67125 MOLSHEIM CEDEX
tél. 03.88.47.98.38 -fax
ptgc.bas-rhin@dqfip.finances.gouv.fr

Section : 10
Feuille : 000 10 01

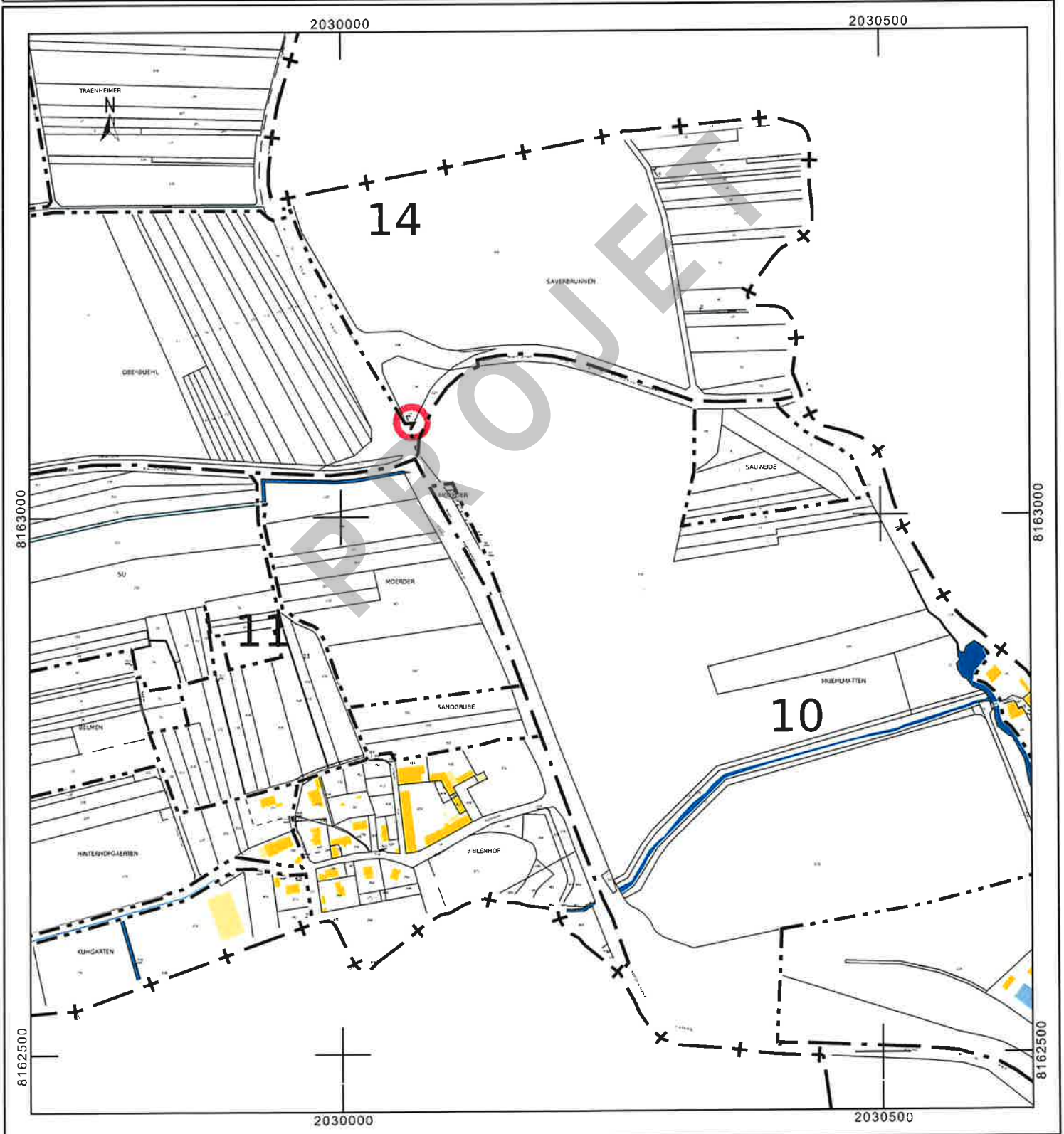
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 28/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Programmation des travaux pour 2025 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2024-1088

Habitation Moderne est titulaire du marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué à ce jour de 637 lots, répartis sur 280 sites, pour la ville de Strasbourg.

Les programmes de travaux sont établis et suivis à l'appui de diagnostics techniques du patrimoine faisant l'objet d'une consolidation annuelle. L'état patrimonial portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne a été actualisé début 2022.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat s'intègrent dans une programmation pluriannuelle. Celle-ci, élaborée conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent 4 axes principaux d'interventions :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux permettant de remplir les critères d'un logement décent,
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,
- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- améliorations énergétiques et environnementales : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

Une même opération peut viser plusieurs cibles.

L'objet de la présente délibération est de valider le programme annuel de travaux de préservation et de valorisation du patrimoine municipal pour l'année 2025.

Il privilégie les travaux urgents pour garantir la sécurité des personnes et des biens et s'intéresse à remédier aux dégradations et aux vétustés qui pourraient rendre les bâtiments impropres à leur usage. En parallèle, à l'occasion des libérations des appartements, il est procédé à leur rénovation. Lorsque la nature des interventions le permet, la recherche d'améliorations des performances énergétiques est systématisée.

Une délibération complémentaire pourra être présentée en cours d'année conforme à l'épure financière du mandat pour les opérations nécessitant des études complémentaires afin de préciser l'étendue des travaux.

Les choix programmatiques se fondent sur les diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour la Ville depuis 1993. Ils prennent également en compte le devenir des immeubles en fonction de leur intérêt dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la ville de Strasbourg. Pour 2025, ont été priorisés :

- les travaux énergétiques ;
- les travaux sécuritaires ;
- les travaux d'investissements ;
- les travaux de mise en conformité ;
- les travaux suite à sinistres ;
- les travaux pour la remise à niveau de lots vacants afin de les réaffecter.

Dans le respect de l'enveloppe globale et des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation proposée des études & travaux 2025 s'élève à **8 252 200 € TTC** et se répartit comme suit :

I. Immeubles propriété de la ville de Strasbourg (hors Fondations & autres Legs) :

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2025	
		Etudes / Honoraires € TTC	Travaux € TTC
	Travaux énergétiques	75 000	150 000
13 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	15 000	30 000
14 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	15 000	30 000
22 rue du 22 Novembre	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	15 000	30 000
21 rue des Francs-Bourgeois	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et	15 000	30 000

	équipements		
10 place Kléber	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	15 000	30 000
	Travaux sécuritaires	42 000	210 000
24 rue du 22 Novembre	Création d'une grille d'entrée pour sécuriser le porche Remplacement colonne Electricité de Strasbourg, toilettage des divers câbles de la cour intérieure et des parties communes, percements pour goulottes	42 000	210 000
	Travaux d'investissements	233 600	1 849 000
16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe	Raccordement réseau chauffage urbain	27 000	189 000
9 Chemin Goeb	Réhabilitation façades, pignon à refaire, menuiseries extérieures, réha auvent, révision couverture zinguerie	18 000	300 000
Centre commercial du 17 au 23 rue du Marschallhoff	Déconstruction du complexe, y compris comblement des sous-sols	73 600	800 000
Ex-Cité UNGEMACH 5 Pavillons	Réhabilitation complète de pavillons vacants – escaliers, isolation, chauffage, VMC, réseaux d'évacuation d'eau...	115 000	560 000
	Mise en conformité	0	70 000
1 rue de la Cigale/30 quai Jacoutot	Mise en conformité fosse septique	0	70 000
	Travaux suite à sinistres	306 000	2 824 000
9 place Kléber	Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé) Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante Création de dégagement accessoire	200 000	2 000 000
16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe	Rénovation du parking intérieur et réparation étanchéité de l'entrée du parking sous le porche	11 000	115 000
4 Parc de l'Orangerie	Travaux structurels et peinture façades Réhabilitation façade arrière et balcon	80 000	550 000
5 av du Cimetière	Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la chambre funéraire voisine	5 000	50 000

36 route de Schirmeck	Rénovation évacuation EP au sol du parking	0	9 000
Auberge de la Rothlach	Reprise structurelle d'un mur de la grange	0	50 000
10 rue des Bouchers	Remplacement de la couverture suite sinistre	10 000	50 000
	Travaux remise à niveau	170 400	846 000
21 rue des Francs-Bourgeois	Réhabilitation d'un logement 0005 (T4 65,15 m ²) + Transformation d'un local en logement 1007 (T3 84,65 m ²) + Mise aux normes élec du local bureaux 1005 (T10 244,49 m ²)	40 400	212 000
1 rue Massenet	Travaux de mise aux normes complète du bâtiment	130 000	634 000
Provision pour travaux urgents	Imprévus		250 000
Sous-Total		827 000	6 199 000
TOTAL			7 026 000

Pour les immeubles relevant de la propriété de la ville de Strasbourg mentionnés ci-dessus, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux sur 2025, la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de **7 026 000 € TTC** (travaux et honoraires inclus).

II. Autres Fondations & Legs :

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2025	
		Etudes / Honoraires € TTC	Travaux € TTC
	Travaux énergétiques	42 000	280 000
SPACH 33 rue de la Course	Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	10 500	70 000
APFEL 16 Bd de la Marne	Mise en œuvre d'une VMC / amélioration du système de production d'ECS et remplacement des conduites de distribution d'eau au sous-sol Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements	31 500	210 000
	Travaux d'investissements	83 500	769 500
TRUBNER 9 place de la Cathédrale	Réhabilitation menuiseries ext, façades, toiture, cour intérieure, cour commune avec le 8 place de	78 000	720 000

	la Cathédrale		
SPACH 39 rue St Urbain	Remplacement des volets de l'immeuble	5 500	49 500
	Travaux suite à sinistres	7 200	24 000
TRUBNER 9 Place de la Cathédrale	Rénovation de la cour intérieure suite à des infiltrations dans le sous-sol	7 200	24 000
Provision pour travaux urgents	Imprévu		20 000
Sous-Total		132 700	1 093 500
TOTAL			1 226 200

Pour les Fondations et Legs, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux sur 2025, la mise en place d'une enveloppe financière de **1 226 200 € TTC** au profit du mandataire.

L'enveloppe financière (études et travaux) nécessaire au mandataire pour les travaux du patrimoine de la ville de Strasbourg et autres Fondations & Legs, à réaliser pour 2025, s'élève donc à **8 252 200 € TTC**.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des études et travaux d'investissements pour 2025 et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

pour 2025, la programmation des études et travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville et autres Fondation & Legs :

Immeubles propriété de la ville de Strasbourg :

- *13 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;*
- *14 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;*
- *22 rue du 22 Novembre : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;*
- *21 rue des Francs-Bourgeois : Mise aux normes chaufferie et remplacement*

- chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
 - 10 place Kléber : Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 45 000 € TTC ;
 - 24 rue du 22 Novembre : Création d'une grille d'entrée pour sécuriser le porche & Remplacement colonne Electricité de Strasbourg, toilettage des divers câbles de la cour intérieure et des parties communes, percements pour goulottes pour un montant d'études et de travaux de 252 000 € TTC ;
 - 16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe : Raccordement réseau chauffage urbain pour un montant d'études et de travaux de 216 000 € TTC ;
 - 9 chemin Goeb : Réhabilitation façades, pignon à refaire, menuiseries extérieures, réhabilitation auvent, révision couverture zinguerie pour un montant d'études et travaux de 318 000 € TTC ;
 - du 17 au 23 rue du Marschallhoff : Déconstruction du centre commercial et parkings associés pour un montant d'études et travaux de 873 600 € TTC ;
 - 1 rue de la Cigale/30 quai Jacoutot : Mise en conformité fosse septique pour un montant travaux de 70 000 € TTC ;
 - Ex-Cité UNGEMACH 5 Pavillons : Réhabilitation complète de pavillons vacants – isolation, chauffage, VMC, réseaux d'évacuation d'eau... pour un montant d'études et de travaux de 675 000 € TTC ;
 - 9 place Kléber : Réhabilitation toiture tuiles amiante ciment (secteur sauvegardé), Modification et amélioration des conduites de distribution d'eau courante & Création de dégagement accessoire pour un montant d'études et travaux de 2 200 000 € TTC ;
 - 16-18 rue de Bouxwiller - Rectorat Annexe : Rénovation du parking intérieur et réparation étanchéité de l'entrée du parking sous le porche pour un montant travaux de 126 000 € TTC ;
 - 4 Parc de l'Orangerie : Travaux structurels et peinture façades (sinistre en cours), réhabilitation façade arrière et balcon pour un montant d'études et travaux de 630 000 € TTC ;
 - 5 avenue du Cimetière : Rénovation de la toiture du hangar et reprises suite aux travaux de la chambre funéraire voisine pour un montant d'études et travaux de 55 000 € TTC ;
 - 36 route de Schirmeck : Rénovation évacuation EP au sol du parking pour un montant travaux de 9 000 € TTC ;
 - Auberge de la Rothlach : Reprise structurelle d'un mur de la grange pour un montant travaux de 50 000 € TTC ;
 - 10 rue des Bouchers : Remplacement de la couverture suite sinistre pour un montant d'études et travaux de 60 000 € TTC ;
 - 21 rue des Francs-Bourgeois : Réhabilitation complète de trois lots avec mise en conformité ES, sdb, WC, cuisine et embellissements pour un montant d'études et travaux de 252 400 € TTC ;
 - 1 rue Massenet : Travaux de mise aux normes complète du bâtiment pour un montant d'études et travaux de 764 000 € TTC ;
 - Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 190 000 € TTC.
- Soit un total général pour les immeubles Ville de **7 026 000 € TTC**.

Fondations & Legs :

- SPACH / 33 rue de la Course : Mise aux normes chaufferie et remplacement

- chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 80 500 € TTC ;
 - APFEL / 16 boulevard de la Marne : Mise en œuvre d'une VMC / amélioration du système de production d'ECS et remplacement des conduites de distribution d'eau au sous-sol ;
 - Mise aux normes chaufferie et remplacement chaudière et équipements pour un montant d'études et de travaux de 241 500 € TTC ;
 - TRUBNER / 9 place Cathédrale : Réhabilitation menuiseries ext, façades, toiture, ... cour intérieure, cour commune avec le 8 place de la Cathédrale pour un montant d'études et de travaux de 798 000 € TTC ;
 - TRUBNER / 9 place de la Cathédrale : Rénovation de la cour intérieure suite à des infiltrations dans le sous-sol pour un montant d'études et de travaux de 31 200 € TTC ;
 - SPACH / 39 rue St Urbain : Remplacement des volets de l'immeuble pour un montant d'études et de travaux de 55 000 € TTC ;
 - Provision pour imprévus et travaux urgents pour un montant de 80 000 € TTC.
- Soit un total général pour les autres Fondations de **1 226 200 € TTC**.

émet

un avis favorable sur les travaux de déconstruction réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024 par la ville de Strasbourg des n° 17 au 23 Rue du Marschallhoff à Strasbourg et concernant le n°25 Rue du Marschallhoff pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

décide

- l'imputation de la dépense de **7 026 000 € TTC** sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la ville de Strasbourg,
- l'imputation de la dépense de **1 226 200 € TTC** sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des autres Fondations & Legs ;

autorise

la Maire ou sa son représentant-e :

- à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- à signer toute pièce et acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à solliciter auprès des autorités compétentes les permis de démolir et toutes autres autorisations nécessaires,
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Approbation des occupations associatives à titre gratuit de locaux communaux - 15 rue des Juifs et 17 rue Schulmeister à Strasbourg.

Numéro V-2025-111

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil l'autorisation d'occupation à titre gratuit de loyer/de redevance au profit de :

- l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan (IDL) pour les locaux sis 15 rue des Juifs à Strasbourg,
- l'Association de la Fondation pour la Vie Etudiante (AFEV) et la Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine (CALIMA) pour les locaux sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg.

1. 15 rue des Juifs à Strasbourg

Origine de propriété et historique des lieux

L'immeuble sis 15 rue des Juifs à Strasbourg est l'une des plus anciennes maisons médiévales de Strasbourg. Construit en 1290, incendié en 1980 puis rénové en 1992, ce palais urbain est connu sous le nom de l'Hôtel de Joham de Mundolsheim. Les éléments architecturaux remarquables et les ornements décoratifs font de cet immeuble un bien d'exception.

A ce titre, sont entre autres classées aux titres des monuments historiques l'ensemble des peintures polychromes du Moyen Age ou de la Renaissance ornant les plafonds et les murs tant intérieurs qu'extérieurs.

Par acte de donation avec charges du 19 décembre 2014, la ville de Strasbourg a acquis de la Caisse des Dépôts et Consignations cet immeuble ainsi que 10 places de stationnement au sous-sol de celui-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité en effet faire don de cet immeuble à la ville de Strasbourg, dans le cadre du mécénat d'entreprise, en vertu des dispositions de

l'article 238 bis du Code Général des Impôts. La ville de Strasbourg s'est engagée en conséquence à n'affecter les biens qu'en vue de la réalisation d'opérations non lucratives d'intérêt général.

L'immeuble a été intégré dans le domaine privé communal en raison du régime de copropriété qui s'y applique.

Après réalisation des travaux de rénovation et de mise en conformité, il a été décidé d'y installer des structures associatives à vocation culturelles et patrimoniales, en adéquation avec ce bâtiment historique.

Les structures associatives présentes et leurs conditions d'occupation

Par délibérations du 20 septembre 2020 et du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les prêts à usage de locaux sis dans l'immeuble à titre gratuit de loyer au profit de sept associations à but non lucratif remplissant une mission d'intérêt général.

Les contrats de prêts à usage ont été conclus pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour la même durée par tacite reconduction.

L'occupation actuelle des associations à titre gratuit de loyer est la suivante :

Association	Objet de l'association	Locaux concernés	Avantage en nature	Charges	Échéance du prêt à usage
Amis de la Cathédrale	Sauvegarde de la cathédrale et préservation des œuvres d'art qui s'y trouvent	70m ² au 1 ^{er} étage	19 024€/an	210€/mois	18/10/2026
Amis du Vieux Strasbourg	Conservation et mise en valeur des constructions et sites témoins de l'histoire de Strasbourg	61m ² au 1 ^{er} étage	16 578€/an	190€/mois	18/10/2026
SCMHA	Conservation des monuments historiques d'Alsace	34m ² au 1 ^{er} étage	9 240€/an	110€/mois	18/10/2026
Espace Européen Gutenberg	Étude, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine de toute nature se rapportant	20m ² au 3 ^e étage	5 435€/an	60€/ mois	18/10/2026

	aux techniques de l'imprimerie				
La Maison du Judaïsme rhénan	Favoriser les études, les recherches et publications relatives au judaïsme dans l'espace rhénan et en particulier dans le Rhin supérieur	27 m ² au 4 ^e étage	6 983€/an	135€/mois	30/09/2027
Les Routes du Judaïsme rhénan	Favoriser la conservation du patrimoine juif et de lieux de mémoire juive. Diffuser la culture juive spécifique aux territoires rhénans.	15 m ² au 4 ^e étage	3 819€/an	75€/mois	30/09/2027
La Société d'histoire des Israélites d'Alsace et de Lorraine	la conservation du patrimoine juif et la connaissance de l'histoire des Juifs de notre région.	20 m ² au 4 ^e étage	5 179€/an	101€/mois	30/09/2027

L'occupation par l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan (IDL)

Par ailleurs, **l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan (IDL)** loue depuis le 19 octobre 2020 des locaux d'une surface d'environ 100 m² sise au 3^e étage du même immeuble en vertu d'un bail civil de droit commun pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois pour la même.

L'association a pour objet de promouvoir une meilleure connaissance du droit en usage dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Elle vise à cette fin à animer l'action et favoriser la concertation des collectivités et organismes publics ou privés concernés par ce droit, dans le domaine de la documentation, des études et de la recherche, de la formation et de l'information ainsi qu'à apporter une assistance documentaire et technique à toutes les autorités compétentes en ce domaine.

L'association poursuit des buts désintéressés et a été reconnue d'utilité publique en 1995.

La location par l'IDL des locaux sis 15 rue des Juifs se fait moyennant le paiement d'un montant annuel de loyer de 19 620 € et de 3 720 € de charges (montants 2024).

Aussi, l'IDL a fait part à la collectivité de ses difficultés à s'acquitter de ses loyers. Il ne bénéficie pas par ailleurs de subventions de la part de la collectivité. Il demande ainsi la gratuité du loyer.

En raison de l'utilité publique poursuivie par l'association et par souci d'équité de traitement avec l'ensemble des autres occupants de l'immeuble sis 15 rue des Juifs à Strasbourg, il est proposé au Conseil d'autoriser l'IDL à occuper ses locaux à titre gratuit de loyer.

La gratuité d'occupation s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil qui régit les contrats de prêt à usage et selon lesquelles « le prêt est essentiellement gratuit ».

En vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, pris en application de l'article L.2122-2 5° du Code général des collectivités territoriales, l'occupation à titre gratuit du domaine privé nécessite l'accord de l'assemblée délibérante.

Le projet de contrat de prêt à usage à conclure avec l'IDL prévoit les conditions essentielles suivantes soumises à votre approbation :

- l'occupation à titre gratuit de loyer d'une surface d'environ 100 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg,
- une durée d'occupation de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2025,
- l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges locatives de 320 €/mois (montant actuel).

2. 17 rue Schulmeister à Strasbourg

Origine de propriété et historique des lieux

La ville de Strasbourg est propriétaire de l'immeuble sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg, qu'elle a acquis auprès de la Caisse d'Épargne en 2000.

L'immeuble a été par suite aménagé en vue de l'exercice de diverses missions de service public et fait partie depuis du domaine public communal.

Les structures associatives présentes et leurs conditions d'occupation

Jusqu'en 2024, la police nationale occupait une partie de l'immeuble au rez-de-chaussée.

L'autre partie du rez-de-chaussée est occupée par la Maison du projet de la Meinau qui accueille des activités d'aide et accompagnement des habitants du quartier.

Association	Objet de l'association	Locaux concernés	Redevance	Charges	Avantage en nature	Échéance du contrat
Sons de la Terre	faire connaître les instruments de musique, en particulier les percussions du monde et leur pratique auprès d'un large public : enfants, jeunes et adultes.	Stockage -1 ^{er} étage, + partie du sous-sol et des combles	600€/an charges comprises	Comprises dans redevance	11 361€ /an	31/12/2024
CALIMA Coordination Alsacienne de l'immigration Maghrébine	actions de lutte contre les discrimination, de promotion de la citoyenneté participative, d'accueil et d'accompagnement dans l'accès aux droits et de coopération internationale.	Bureaux- 111 m ²	gratuit	85€ /mois	12 115€ /an	31/12/2024
AFEV Association de la Fondation Étudiante pour la Ville	actions de solidarité auprès d'habitant-e-s de Quartiers Prioritaires de la Ville.	Bureaux- 221 m ²	15 382,8€ /an	190€ /mois	8 739€ /an	31/12/2024

Cet immeuble accueille également des associations œuvrant dans le cadre des actions de solidarité auprès des habitants depuis 2021 ainsi qu'une association œuvrant dans la promotion musicale, depuis 2017.

Conditions de renouvellement à titre gratuit des conventions d'occupation des associations AFEV et CALIMA

AFEV

En février 2024, AFEV a sollicité la collectivité pour l'aménagement des conditions d'occupation des locaux suite notamment à l'augmentation de la valeur du point de la convention collective ECLAT ayant pour conséquence la hausse du budget d'environ 12 000 € / an à moyens et actions constants.

Parallèlement, AFEV est à la recherche de nouvelles subventions et entame une réflexion tendant à diminuer les coûts de structuration.

L'association a fait part à la collectivité de sa demande de continuer son occupation des locaux mais à titre gratuit de redevance.

L'AFEV ne touche pas de subventions de fonctionnement mais se voit verser des aides métropolitaines et communales pour des actions spécifiques qu'elle exerce notamment dans le cadre de la politique de la Ville et de l'éducation (dispositifs ESRI, JEPVA, DPPV, service périscolaire et services éducatifs)

CALIMA

L'association a bénéficié de la gratuité depuis son entrée dans les locaux et souhaite poursuivre ses activités dans les lieux dans les mêmes conditions d'occupation.

CALIMA ne touche pas de subventions de fonctionnement mais se voit verser des aides communales pour des actions spécifiques qu'elle exerce notamment dans le cadre de la politique de la Ville et de la lutte contre les discriminations (dispositifs ESRI, et LCD)

Il est proposé au conseil d'autoriser la poursuite des occupations de ces deux associations (CALIMA et AFEV) à titre gratuit de redevance afin de soutenir celles-ci dans leurs activités.

Les projets de conventions d'occupation temporaire du domaine public à conclure prévoient les conditions essentielles suivantes, soumises à votre approbation :

CALIMA

- l'occupation à titre gratuit de redevance d'une surface d'environ 111 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg,
- une durée d'occupation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 2 fois pour la même durée par voie d'avenant d'un commun accord des parties,
- l'engagement de l'occupant à prendre à son compte les charges d'occupation des locaux (provision sur charges de 85 € / mois)

AFEV

- l'occupation à titre gratuit de redevance d'une surface d'environ 221 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg,
- une durée d'occupation d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable 2 fois pour la même durée par voie d'avenant d'un commun accord des parties,
- l'engagement de l'occupant à prendre à son compte les charges d'occupation des locaux (provision sur charges de 190 €/ mois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

Au 15 rue des Juifs à Strasbourg :

- *l'occupation à titre gratuit de loyer par l'Institut de Droit Local Alsacien-Mosellan (IDL) des locaux d'une surface d'environ 100 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges locatives de 320 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;*

Au 17 rue Schulmeister à Strasbourg :

- *l'occupation à titre gratuit de redevance par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) d'une surface d'environ 221 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant pour la même durée d'un commun accord des parties ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 190 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *l'occupation à titre gratuit de redevance par la Coordination Alsacienne de l'Immigration Maghrébine (CALIMA) d'une surface d'environ 111 m² à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant pour la même durée d'un commun accord des parties ; sous réserve de l'engagement de l'occupant à payer une provision sur les charges de 85 €/mois , et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport ;*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer le contrat de prêt à usage avec l'IDL portant sur les locaux d'une surface d'environ 100 m² sis 15 rue des Juifs à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois tacitement pour la même durée et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'AFEV portant sur les locaux d'une surface d'environ 221 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois*

- par voie d'avenant d'un commun accord des parties et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport,*
- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec CALIMA portant sur les locaux d'une surface d'environ 111 m² sis 17 rue Schulmeister à Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie d'avenant d'un commun accord des parties et dont le contenu est plus amplement décrit au rapport, à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

PROJET

- LEGENDE :
- Amis de la Cathédrale
 - Droit Local
 - Espaces Communs
 - Amis du Vieux Strasbourg
 - Société pour la conservation des MH d'Alsace
 - Espace Européen Gutenberg
 - Associations diverses

0	12-09-19	PHASE EXE	NH
IND	DATE	IND	

AMENAGEMENT DE BUREAUX
15 rue des Juifs STRASBOURG
 VILLE DE STRASBOURG
 Parc de l'Arche, 67000 STRASBOURG
 tel. 03 68 90 50 00
<https://www.strasbourg.eu/>
 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
 15 Rue des Juifs, 67000 Strasbourg Parcelle 55

5292

michel spitz architectes
 7 rue des Tallandiers - F-68000 COLMAR
 tel. +33 (0)3 89 24 79 24 - fax. +33 (0)3 89 24 42 31
contact@ms-a-architectes.fr

ARCHITECTE PATRIMOINE CO-TRAITANT
IMAGINE l'architecture
 1 Place de Fehals 67210 OBERNAI
 tel. 03 88 87 19 96 - imaginearchitecture@orange.fr

BUREAU D'ETUDE STRUCTURE
SIB
 30 Rue des Vignes, 67262 WOLFSHEIM
 tel. 03 88 76 15 14 - strasbourg@sb-études.fr

BUREAU D'ETUDE ELECTRICITE
ID
 3A rue du 22 Novembre - 67065 STRASBOURG
 tel. 03.88.62.89.00 - secretariat@id-id.com

BUREAU D'ETUDE HQE-CVC
IMAAE
 11 avenue Louis Pasteur - 67600 BELLESTAT
 tel. 03.88.57.30.08 - fax. 03.70.63.42.41 - info@imaae.fr

BUREAU D'ETUDE ACOUSTIQUE
INGEMANSSON
 7 rue de Dillwiller - 67700 SAVERIVE
 tel. 03.88.02.83.16 - fax. 03.88.03.16.73 - ingemansson@tee.fr

ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
CZEI
 29 Avenue du Heudel - BP 90657 - 67020 STRASBOURG CEDEX 1
 tel. 03.88.43.84.86 - fax. 03.88.43.04.79

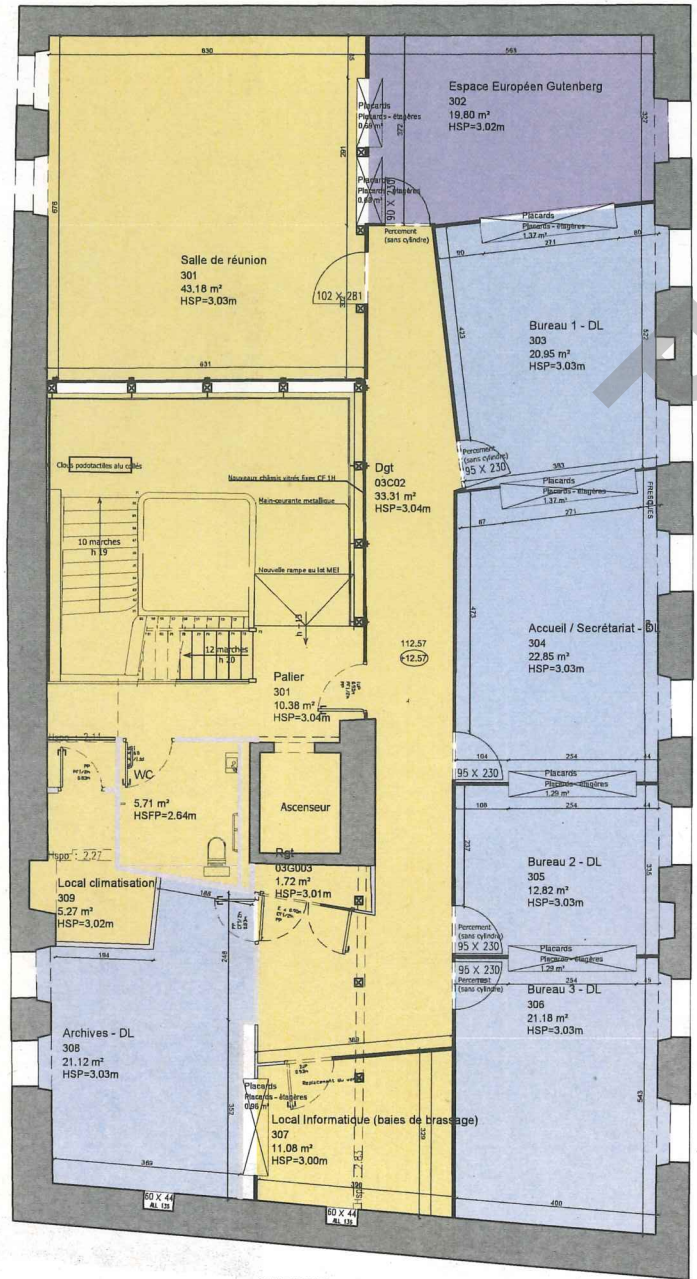
BUREAU DE CONTROLE ET CSPS
ALPES CONTROLES
 16 rue Charles Adolphe Wurtz - 67262 WOLFSHEIM
 tel. 03.87.10.48.94

PHASE	N° BAT	N° PLAN
EXE	-	102
0	12-09-2019	0
	12-09-2019	

ETAT PROJETE
Plan R+3

Date d'édition / 22/10/2019
 Echelle / 1:100

SURFACE EEG
 (hors dégagements, hors placards fixes)
 19,80 m²
 HSP=3,81m



SURFACE DL
 (hors dégagements, hors placards fixes)
 100 m²
 HSP=3,81m



Rue des Juifs

PROJETE

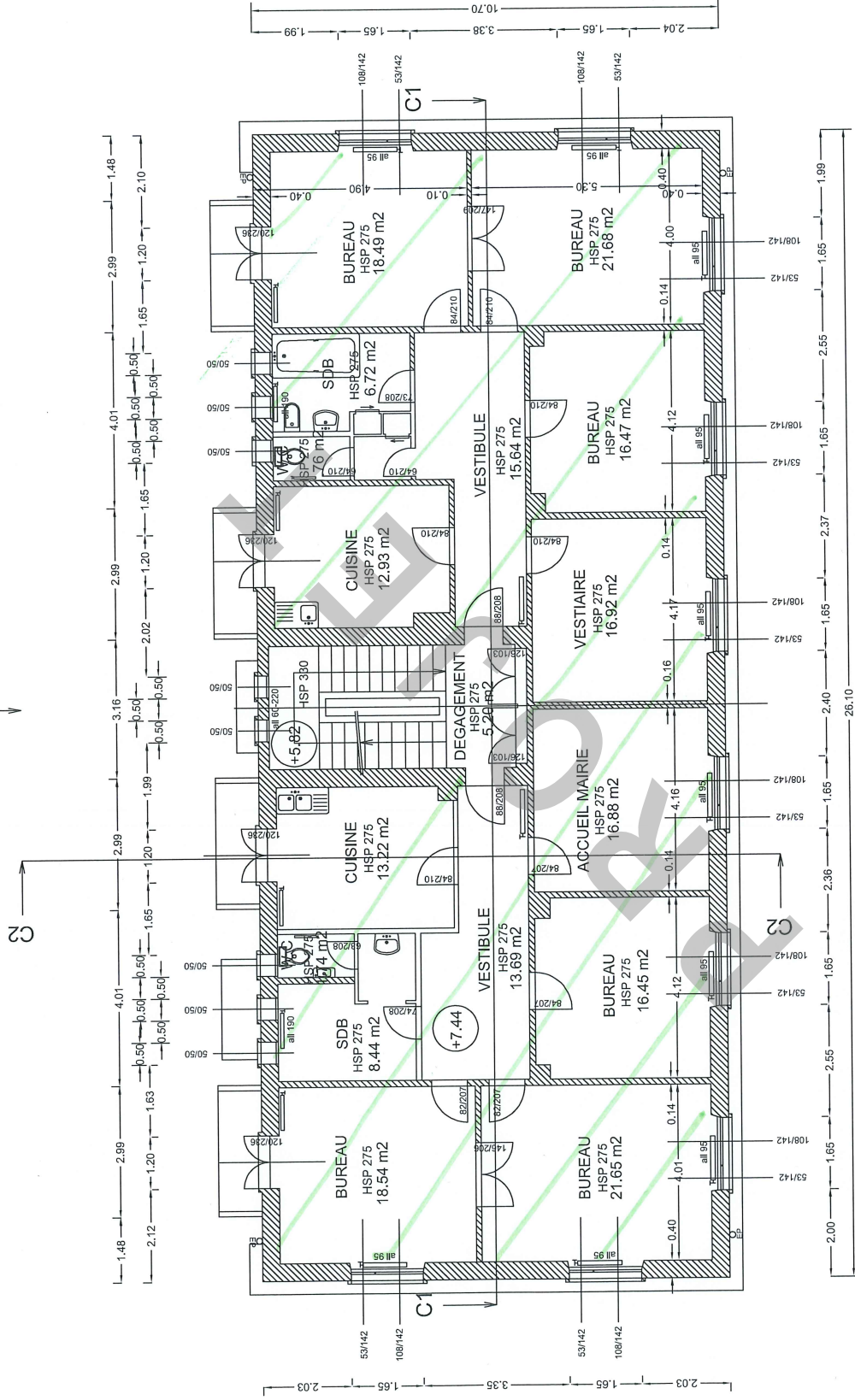
1195 / 1273

FACADE 3

FACADE 4

FACADE 2

FACADE 1



AFCV

SHON 291.23 m²
SHON 267.95 m²

IMMEUBLE
17 Rue Schulmeister
67100 Strasbourg
2^{eme} Etage



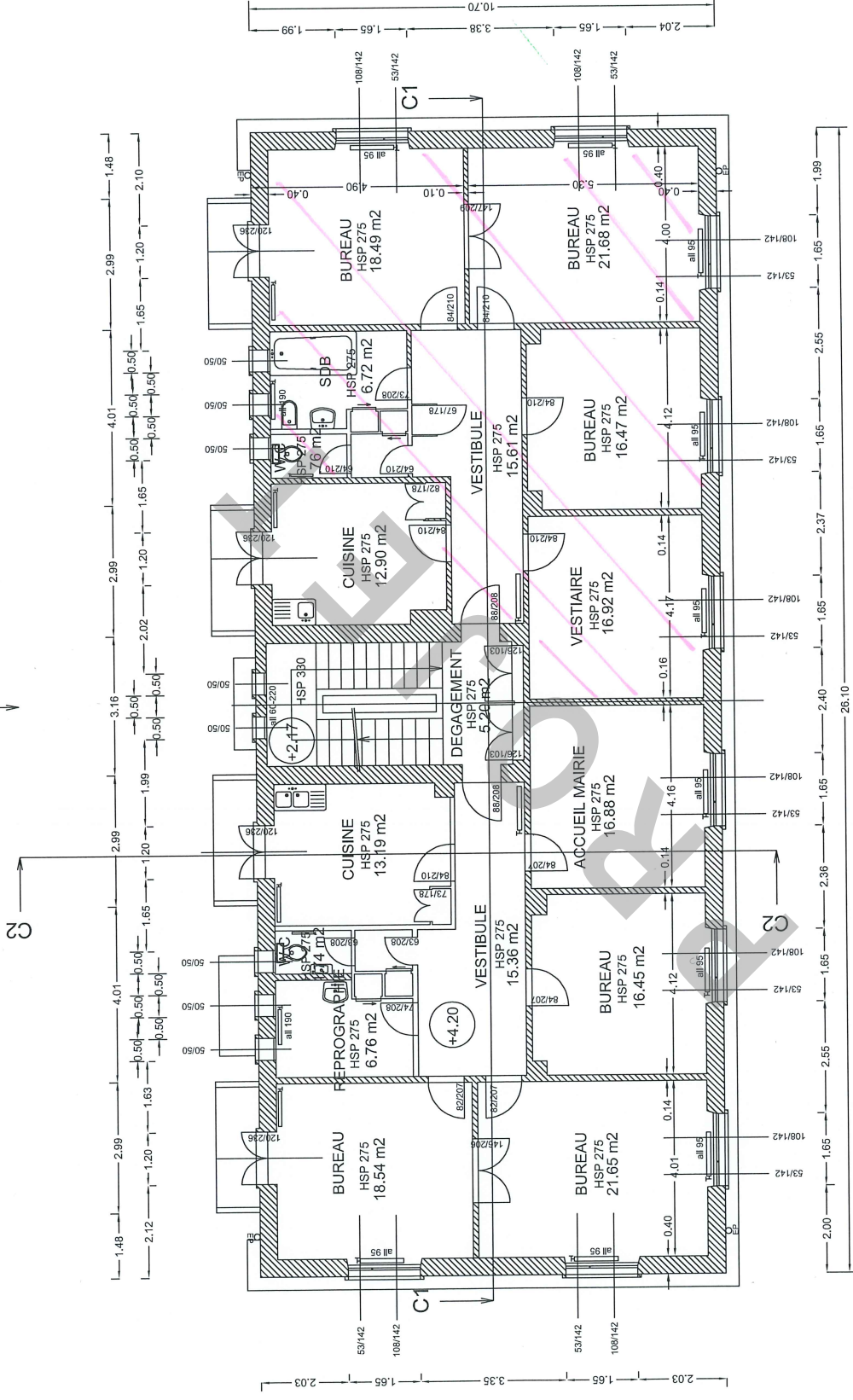
AUXICAD
INGENIERIE & SYSTEMES

FACADE 3

FACADE 4

FACADE 2

FACADE 1



SHOB 291.23 m²
SHON 267.95 m²

CALIMA

IMMEUBLE
17 Rue Schulmeister
67100 Strasbourg
1^{er} Etage



Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Partenariat pour une transition agro-écologique et alimentaire avec l'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas.

Numéro V-2025-190

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, et en particulier de la stratégie agricole, le foncier agricole de l'Eurométropole, de la Ville et de l'Œuvre Notre – Dame (OND) est utilisé comme levier pour la transition agro-écologique et l'installation de jeunes agriculteurs, notamment porteurs de projets nourriciers et de diversification. L'Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine œuvre également à la gestion responsable et durable des espaces agricoles et aux liens entre agriculteurs et habitants.

La convention-cadre de partenariat propose d'acter la volonté d'expérimenter des actions communes entre partenaires.

Une ambition commune de favoriser l'agriculture, la transition agro-écologique et alimentaire et le lien agriculteurs/habitants.

L'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL) accompagne et conseille les 208 paroisses de l'Église protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) ainsi que les 44 paroisses de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL), notamment dans la gestion de leurs terres, représentant près de 1 600 hectares. Engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, elle œuvre pour une gestion responsable et durable de ces espaces.

Le Chapitre de Saint-Thomas est engagé pour la gestion de ses terres dans une démarche de développement durable :

- gestion responsable des 1 668 ha de terres agricoles,
- dialogue avec les agriculteurs,
- concertation avec les instances et notamment la SAFER.

Des critères internes ont été définis afin de viser une agriculture responsable.

L'UEPAL, le Chapitre Saint-Thomas, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg partagent donc des ambitions communes :

- contribuer à la préservation des espaces agricoles, au maintien des entreprises agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs,

- encourager le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources,
- soutenir la structuration de filière de proximité pour un territoire plus résilient et rendre l'alimentation de qualité accessible à tous,
- contribuer à recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs.

Un ensemble d'actions à développer

Dans ce cadre, ils envisagent de mener et d'expérimenter ensemble plusieurs actions :

- travailler de manière partenariale à l'orientation des terres agricoles libres, notamment sur les zones présentant des enjeux environnementaux particuliers (Natura 2000 et/ou trame verte et bleue, captages d'eau potable, risque de coulées d'eaux boueuses, ...),
- favoriser l'installation de porteurs de projets et encourager le développement des productions nourricières (maraichage, élevage, céréales alimentaires, etc.),
- développer de l'agriculture biologique (AB) en privilégiant au maximum l'attribution de terrains à des agriculteurs en AB,
- développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles, en réalisant notamment des plantations de haies ou la mise en œuvre de bandes enherbées,
- soutenir des systèmes de production à moindre impact environnemental ;
- encourager les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire, notamment en vente directe,
- poursuivre la démarche du restaurant collectif Le STIFT consistant à augmenter la part d'approvisionnement bio et local,
- communiquer sur l'agriculture durable et régénérative auprès des communes, des paroisses et des habitants,
- organiser des journées d'information et d'actions (Tour des Fermes, chantiers participatifs de plantation de haie...) à destination des agriculteurs et du grand public.

Ce partenariat nouveau se formalise à travers une convention conclue pour une durée de deux ans.

Le partenariat n'engage aucune contrepartie financière entre les partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

*la convention-cadre « Partenariat pour une Transition Agro-écologique et alimentaire »
entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Union des Églises
Protestantes d'Alsace et de Lorraine et le Chapitre Saint-Thomas.*

La proposition ci-dessus n'engage aucune contrepartie financière entre les partenaires.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer la convention, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme.

PROJET



Strasbourg.eu
eurométropole

PARTENARIAT POUR UNE TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE ET ALIMENTAIRE

CONVENTION CADRE

Des partenaires engagés pour l'agriculture, la transition agro-écologique et alimentaire et le lien agriculteurs/habitants

L'Eurométropole de Strasbourg compte 33 communes et s'étend sur 33 761 hectares, dont 12 550 hectares sont consacrés à l'activité agricole. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées aux côtés de leurs partenaires depuis 2010 dans la transition agricole et alimentaire du territoire. Cet engagement a pris la forme d'un Projet Alimentaire Territorial, labélisé par l'État depuis 2017, et co-construit avec ses partenaires. Celui-ci s'articule autour de 6 enjeux :

1. Manger à sa faim : Rendre l'alimentation de qualité accessible à chacun et chacune sans disparité
2. Bien manger : Proposer une alimentation saine, de qualité, durable et qui permet d'être en bonne santé
3. Produire durablement : Accompagner l'agriculture face aux défis de demain
4. Produire autrement : Favoriser la transition agricole et alimentaire pour préserver l'environnement
5. Développer notre économie et notre culture : Renforcer nos filières et nos savoir-faire
6. Ne rien gâcher : Réduire le gaspillage alimentaire et favoriser l'économie circulaire

En lien avec la question foncière, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont particulièrement engagées sur la pérennisation de l'activité agricole face à l'urbanisation. Par ailleurs, afin de soutenir la transition agro-écologique du territoire, les baux des terrains nouvellement attribués par la collectivité (Ville et Eurométropole de Strasbourg, fondations Œuvre-Notre-Dame, Apfel...) sont systématiquement assortis de clauses environnementales (0 phyto ou agriculture biologique, maintien ou mise en œuvre de haies ou d'arbres, maintien des prairies...). Enfin, par

la mise à disposition de foncier, la collectivité souhaite faciliter l'implantation de productions nourricières et d'activités maraichères tournées vers la ville et ses habitants.

L'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine accompagne et conseille les 208 paroisses de l'Église protestante de la Confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (EPCAAL) ainsi que les 44 paroisses de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL), notamment dans la gestion de leurs terres, représentant près de 1 600 hectares. Engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, elle œuvre pour une gestion responsable et durable de ces espaces.

Le Chapitre de Saint-Thomas est engagé pour la gestion de ses terres dans une démarche de développement durable :

- Gestion responsable des 1 668 ha de terres agricoles ;
- Dialogue avec les agriculteurs
- Concertation avec les instances et notamment la SAFER.

Des critères ont été définis afin de viser une agriculture responsable.

Dans ce cadre, les partenaires ont d'ores-et-déjà développés quelques coopérations, notamment sur la mise à disposition auprès d'agriculteurs de leurs fonciers respectifs avec le Chapitre de Saint-Thomas et des journées de sensibilisation des habitants et paroissiens sur l'agriculture avec l'UEPAL.

Les partenaires souhaitent acter ces coopérations à travers la signature de la présente convention. Ils affirment ainsi leurs ambitions communes pour :

1. Contribuer à la préservation des espaces agricoles, au maintien des entreprises agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs
2. Encourager le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des ressources
3. Soutenir la structuration de filière de proximité pour un territoire plus résilient et rendre l'alimentation de qualité accessible à tous
4. Contribuer à recréer le lien entre les agriculteurs et les consommateurs

Les actions communes, présentées à la suite, visent à répondre à ces objectifs.

Un programme d'actions partagé

Les partenaires s'engagent, dans la mesure du possible, à soutenir la transition agricole et alimentaire du territoire, par les actions suivantes :

1. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES, MAINTENIR LES ENTREPRISES AGRICOLES ET FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PORTEURS DE PROJETS¹

ACTION 1 : Travailler de manière partenariale à l'orientation des terres agricoles libres, notamment sur le territoire de l'EMS et sur les zones du département présentant des enjeux environnementaux particuliers (Natura 2000 et/ou trame verte et bleue, captages d'eau potable...)

ACTION 2 : Favoriser l'installation de porteurs de projets, en particulier non issus du milieu agricole (formés par exemple sur un espace test de l'EMS), et encourager le développement des productions nourricières (maraichage, élevage, céréales alimentaires, etc.)

ACTION 3 : Privilégier les contrats de location en Baux Ruraux à Clauses Environnementales (BRCE) avec les exploitants ; les services de la Ville et de l'Eurométropole pourront apporter leur expertise pour réaliser d'éventuelles opérations de contrôle²

2. DÉVELOPPER UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES

ACTION 4 : Développer l'agriculture biologique (AB) en privilégiant au maximum l'attribution de terrains à des agriculteurs en AB

ACTION 5 : Développer les trames vertes et bleues (TVB) afin de renforcer la fonctionnalité écologique des espaces agricoles, en réalisant notamment des plantations de haies ou la mise en œuvre de bandes enherbées

ACTION 6 : Soutenir des systèmes de production visant à protéger la ressource en eau potable, limiter le risque d'érosion et les coulées de boues, et réduire l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air

3. SOUTENIR LA STRUCTURATION DE FILIÈRE DE PROXIMITÉ POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT ET RENDRE L'ALIMENTATION DE QUALITÉ ACCESSIBLE À TOUS

ACTION 7 : Encourager les projets de diversification agricole pour développer la souveraineté alimentaire du territoire, notamment en vente directe

ACTION 8 : Poursuivre la démarche du restaurant collectif Le STIFT consistant à augmenter la part d'approvisionnement bio et local

4. CONTRIBUER À RECRÉER LE LIEN ENTRE LES AGRICULTEURS ET LES CONSOMMATEURS

¹ Le terme « porteur de projet » est pris dans son acception la plus large, soit les « jeunes installés » et pas uniquement les seuls détenteurs de la dotation « jeune agriculteur »

² Par exemple en cas d'attribution de nouveaux terrains à un agriculteur déjà signataire d'un BRCE, ou pour le suivi d'un BRCE dans le périmètre de l'EMS et/ou dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux particuliers (périmètre de captage d'eau potable, zone Natura 2000, etc.)

ACTION 9 : Communiquer sur l'agriculture durable et régénérative auprès des communes, des paroisses et des habitants

ACTION 10 : Organiser des journées d'information et d'actions (Tour des Fermes, chantiers participatifs de plantation de haie...) à destination des agriculteurs et du grand public

Les actions 9 et 10 sont portées principalement par l'UEPAL, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ; le Chapitre de Saint-Thomas pourra être associé ponctuellement

La gouvernance

Les signataires s'engagent à contribuer activement à une transition du modèle agricole et alimentaire, pour une alimentation de qualité et dans une optique de résilience du territoire face à la crise bioclimatique (effondrement de la diversité et changements climatiques). Cette convention marque la confiance entre les partenaires et leur volonté de créer des synergies pour favoriser une évolution du modèle agricole.

Cette convention de partenariat, d'une durée de deux ans, prend effet au jour de la signature des présentes. Un comité de pilotage se réunit a minima une fois par an en rythme de croisière pour établir le bilan des activités et ajuster le plan d'actions.

Chaque partie pourra résilier cette convention, à tout moment, par courriers recommandés avec accusé de réception notifiés aux autres parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

À son échéance, elle prendra fin de plein droit sans possibilité de tacite reconduction. Une reconduction pourra néanmoins être envisagée en y intégrant les modifications et adaptations jugées opportunes par l'ensemble des signataires.

Strasbourg le .../.../2025

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de Strasbourg

Pia IMBS
Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Isabelle GERBER
Présidente de l'Union des Eglises
Protestantes d'Alsace et de Lorraine

MARC URBAN
Directeur du Chapitre de Saint-Thomas

ANNEXE : Présentation des actions menées par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du partenariat avec la profession agricole

L'Eurométropole compte 33 communes et s'étend sur 33 761 ha. Les données Agreste 2019 font état de 11 843 ha déclarés à la PAC en 2018 par 435 exploitations (domiciliées ou non sur le territoire). Cette SAU, qui représente 1/3 du territoire, diminue au fil des ans (- 1,20% par rapport à la SAU de 2015). Les ¾ de ce parcellaire sont cultivés en céréales (maïs pour 51% et le blé pour 18%) et en cultures industrielles (betteraves sucrières..). Les prairies et surfaces en herbe qui contribuent également dans une certaine mesure à conforter la trame verte représentent 13% de la SAU. Ces surfaces sont principalement mises en valeur par 31 éleveurs bovins avec un cheptel d'environ 2700 bêtes. L'élevage ovin et caprin, marginal sur notre territoire, tombe sous le secret statistique. Les légumes, vignes et vergers en revanche ne représentent que 3,4% de la SAU. Enfin, on compte une quarantaine de points de vente à la ferme et trois magasins collectifs ce qui illustre le net développement des circuits courts sur le territoire euro métropolitain.

Les chiffres communiqués par Bio en Grand Est fin 2023 font état de 330 ha de surfaces menées en bio, soit à peine 2,6% de la SAU du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (céréales et oléoprotéagineux : 174 ha ; légumes : 48ha ; fourrages-herbe, luzerne...: 85 ha ; fruits : 6 ha ; plantes aromatiques et médicinales : 3 ha ; autres-jachères, etc : 14 ha). L'agriculture biologique, bien qu'en progression significative sur les 15 dernières années, ne constitue encore qu'une part minimale de 2,6 % de la SAU du territoire (contre 10 % en Alsace) et concerne 23 agriculteurs exploitant des terrains sur l'Eurométropole.

Outre le travail de fond de gestion volontariste des terrains propriétés de la collectivité, d'accompagnement des agriculteurs aux changements des pratiques et des systèmes de cultures (agriculture biologique, diversification des cultures, assolements concertés), de renforcement de la vente directe, d'autres avancées significatives peuvent être soulignées :

- la finalisation des protocoles multipartenaires formalisant le schéma de compensations surfaciques lié au projet de station d'épuration sur le secteur sud,
- l'ouverture du chantier relatif au renouvellement des générations,
- le lancement du dispositif de paiement pour services environnementaux avec 35 contrats signés, dispositif juridiquement stable et financièrement soutenu par l'Agence de l'Eau contrairement à celui envisagé pour favoriser l'élargissement des zones de non traitement règlementaires mais finalement écarté,
- des réponses concertées avec le SDEA aux appels à manifestations d'intérêt « filières » de l'AERM/Région Grand Est,
- le lancement d'une étude logistique pour l'approvisionnement des magasins de producteurs,
- le diagnostic des modalités de gestion des restaurations scolaires, doublé pour Strasbourg d'un programme de structuration d'une nouvelle organisation pour les 10 prochaines années et pour les communes de l'Eurométropole d'une offre d'accompagnement à l'occasion du renouvellement de leur cahier des charges.
- l'ouverture d'un quatrième magasin de producteurs bio après sept années de gestation d'un projet comprenant également une offre de restauration, une épicerie et un lieu d'animation autour de l'alimentation saine, de qualité et pour tous ; le projet KOOMA trouve sa place dans l'écrin de la Manufacture des Tabacs en reconversion.
- la structuration d'une filière légumineuse s'organise autour d'un jeune groupement de producteurs du sud de l'agglomération ; elle suppose de réussir la mise en réseau des professionnels du conseil et du financement autant que l'identification et la mobilisation des débouchés dont la restauration scolaire.

Par ailleurs, il légitime le très sensible travail amorcé avec détermination sur le renouvellement des générations qui se ramifie en une pluralité de chantiers :

- une approche organisée des agriculteurs en âge de prendre leur retraite : l'objectif est de détecter le potentiel de transmission d'entreprises et d'offrir un appui aux cédants. 93 agriculteurs de plus de 55 ans ont été recensés et seront contactés. La mobilisation d'une diversité d'acteurs est ainsi assurée (Jeunes Agriculteurs, SAFER, Etat, Région, Mutualité Sociale Agricole, Centre de fiscalité et gestion),

- la mise en œuvre d'espaces test agricoles : l'objectif est d'éprouver la détermination des porteurs et la viabilité de leur projet préalablement à leur installation. Ce dispositif dépasse le simple conseil et se caractérise par trois fonctions. La fonction de couveuse garantit un cadre légal pour l'exercice du test d'activité ; la fonction de pépinière met à disposition des moyens de production ; la fonction d'accompagnement organise le suivi des porteurs de projet. La conception d'un tel outil suppose d'identifier du foncier disponible, sélectionner les porteurs de projets admis à se tester et articuler plusieurs niveaux contractuels :

 - le Contrat d'Accompagnement au Projet d'Entreprise (entre Antigone la couveuse d'activités et le porteur de projet),

 - la convention d'occupation précaire pour mise à disposition du foncier (entre la collectivité propriétaire et Antigone),

 - une convention d'accompagnement associant Ville et Eurométropole aux acteurs impliqués dans l'une ou l'autre des fonctions de l'espace test agricole (Chambre d'agriculture, Bio en Grand Est, Antigone, Terre de Liens, SAFER, EPLEFPA)

- la construction d'un référentiel pour une UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale) en lien avec le lycée agricole d'Obernai : l'objectif est de compléter la formation du BPREA (brevet professionnel responsable d'entreprise agricole) par l'expression des attentes, ambitions, actions d'une agglomération sur l'enjeu de la transition agricole et alimentaire. Une telle UCARE devrait contribuer à générer un vivier de chefs d'entreprises et de chefs de cultures aux profils et compétences affutés pour développer des projets viables en secteur urbain et péri-urbain. Cette UCARE une fois mise en place, il conviendra de contribuer à son animation par des interventions à vocation pédagogique.

Enfin, la VdS et L'EMS organisent annuellement un évènementiel grand public qui met en scène l'agriculture du territoire et incite au changement de comportements alimentaires par la diffusion du message « mangeons local » ainsi que depuis 2022 dans le cadre des rendez-vous de l'alimentation organisés par l'Eurométropole. L'enthousiasme était perceptible dans la mobilisation tant des producteurs que du public à l'occasion de chacune des 10 éditions du Tour des Fermes.

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

ESPEX Rotterdam - Approbation de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Numéro V-2025-175

La délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et à usages publics » prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement des bailleurs portant notamment sur le réaménagement urbain et l'optimisation des modes de gestion des espaces extérieurs. Une démarche spécifique intitulée ESPEX (espaces extérieurs) a été conçue pour mettre en œuvre cette politique publique.

Le projet ESPEX du secteur Rotterdam à Strasbourg prévoit la requalification des espaces extérieurs du quartier, que ce soit sur les espaces privés ou les espaces publics, pour apaiser et sécuriser les circulations, limiter les conflits d'usage, réorganiser les stationnements, renforcer la végétalisation, intégrer la gestion différenciée des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, développer de nouveaux équipements sportifs et déployer la collecte enterrée des déchets.

Pour assurer la mise en œuvre du projet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et le bailleur social OPHEA a été signée le 18 novembre 2021. Cette convention a permis d'établir un pilotage opérationnel unique assuré par l'Eurométropole de Strasbourg, qui agit au nom des deux autres partenaires, financeurs de l'opération, la ville de Strasbourg et Ophéa, suite à l'approbation du projet en Conseil municipal du 20 septembre 2021.

L'inflation et les évolutions programmatiques du projet essentiellement au droit de la place Albert 1^{er} (piétonisation intégrale pour rendre plus lisible et améliorer l'accessibilité du parc), de la rue de Douai (reconfiguration des espaces publics), du parc (renforcement de l'éclairage au niveau des cheminements piétons/cycles pour sécuriser les espaces) et de la rue de Rotterdam (continuité cyclable) viennent modifier et dépasser les seuils définis à l'article 8 « Modalités financières » de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale.

L'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, annexé à la présente délibération,

détaille les nouveaux montants supportés par chaque partenaire et précise la nouvelle clé de répartition au regard des compétences et nouveaux travaux à la charge de chaque partenaire.

Le budget total prévisionnel de l'opération est augmenté de 802 020 € TTC, passant de 3 200 000 € TTC à 4 002 020 € TTC.

La part de la ville de Strasbourg évolue de 375 000 € TTC à 827 250 € TTC soit une augmentation de 452 250 € TTC.

La clé de répartition entre co-maîtrise d'ouvrage propre à la ville de Strasbourg passe de 12 % à 20 %.

Le détail des modifications est donné dans le tableau suivant :

	Budget prévisionnel co-maîtrise d'ouvrage (TTC)	Clé Répartition co-maîtrise d'ouvrage	Budget estimé DCE (TTC)	Clé de Répartition après avenant	Écart financier / prévisionnel (TTC)
OPHEA	1 765 000 €	55%	1 888 950€	47%	+ 123 950 €
Eurométropole de Strasbourg	1 060 000 €	33%	1 285 820 €	33%	+ 225 820 €
Ville de Strasbourg	375 000 €	12%	827 250 €	20%	+ 452 250 €
Total de l'opération	3 200 000 €	100%	4 002 020 €	100%	+ 802 020 €

Ces évolutions techniques et financières nécessitent l'approbation et la signature de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12,
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2015 (point n°23 de l'ordre du jour) décidant le « recalibrage et extinction progressive du dispositif d'aide au financement de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts et d'usage public » ;
vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg du 20 septembre 2021 (point n°9 de l'ordre du jour) approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prise par l'Eurométropole de Strasbourg pour le projet ESPEX secteur Rotterdam avec la ville de Strasbourg et le bailleur social OPHEA conformément à l'article L2422-12 Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré,

approuve

- *les évolutions du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg et du financement de l'ensemble de l'opération référencée N°2021ORA07, pour la ville de Strasbourg, telles que définies dans l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,*
- *l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg incluant ses trois annexes telles qu'annexées à la présente délibération,*

décide

l'inscription de la dépense actualisée de l'opération référencée 2021ORA07 sur la ligne budgétaire VDS fonction 518, nature 2312, PE10, programme 1324 de l'AP 0281 au titre des études et travaux,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e pour la ville de Strasbourg à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX secteur Rotterdam à Strasbourg et à faire exécuter tous les actes en découlant.

PROJET

AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX SECTEUR ROTTERDAM

Entre :

OPHEA

Représentée par M. Julien MATTEI, en qualité de Directeur général, habilité à cet effet par une décision du conseil d'administration du ./../...
Domiciliée route de l'hôpital 67000 Strasbourg,

Ci-après désignée « OPHEA »

ET

La Ville de Strasbourg ;

Représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du conseil municipale du ...
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg
Ci-après désignée « Ville de Strasbourg »

d'une part

ET

L'Eurométropole de Strasbourg ;

Représentée par Madame Pia IMBS , en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire du ...
Domiciliée 1 parc de l'étoile 67000 Strasbourg
Ci-après désignée « maitre d'ouvrage unique »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

1 Préambule :

La convention de co-maîtrise d'ouvrage relative au projet ESPEX Secteur Rotterdam du 18.11.2021 prévoit un budget prévisionnel en TTC de 1 765 000 € pour OPHEA, 1 060 000 € pour l'EMS et 375 000 € pour la Ville de Strasbourg.

Les évolutions des coûts liés d'une part, aux augmentations salariales et des matières premières (valables pour les 3 MOA), et d'autre part, aux évolutions mêmes du projet (ANNEXES 1 et 2) essentiellement au droit de la place Albert 1^{er}, de la rue de Douai mais aussi suite aux demandes d'éclairage du parc formulées par la ville de Strasbourg venant dépasser les seuils définis à l'article 8 « Modalités financières » de la convention de co-maîtrise d'ouvrage impliquent qu'un avenant soit établi pour définir les nouveaux montants pour chacun des partenaires et préciser la nouvelle clé de répartition.

Le montant des augmentations financières pour chaque partenaire est le suivant :

	Évolutions financières	% augmentation pour chaque partenaire
OPHEA	+ 123 950 €	7 %
Eurométropole de Strasbourg	+ 225 820 €	21 %
Ville de Strasbourg	+ 452 250 €	120 %
TOTAL	+ 802 020€	-

Les modifications du présent avenant concernent les articles 3.2 et 4 et les articles 8.1, 8.2 et 8.3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale.

2 Modification de l'article 3.2 relatif au programme de l'opération de réaménagement de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX Secteur Rotterdam

Les articles ci-dessous se substituent et remplacent les articles initiaux de la convention initiale du paragraphe 3 article 2. Les autres articles restent inchangés.

Paragraphe 3.1.a : réaménagement de la place Albert 1er : l'objectif est de rendre la fonction première de la place aux cheminements piétons et vélos, de marquer l'entrée au parc de la Cité Rotterdam en la rendant plus accueillante, agréable et attractive par un traitement paysager plus végétal. Les principes d'aménagement, issus de la concertation avec les riverains, sont les suivants :

- une végétalisation de la place (pelouse, bacs plantés, arbres...);
- des matériaux qualitatifs atténuant le bruit ;
- un éclairage chaleureux et sécuritaire, notamment sous le porche ;
- l'enlèvement du terre-plein et une place complètement à niveau pour y mettre éventuellement des terrasses pour les restaurants aux alentours ;
- du mobilier urbain invitant à investir la place (bancs...) et s'approprier les lieux ;
- une meilleure cohabitation des modes de déplacement actifs en ayant un vrai espace pour les piétons ;
- **la piétonisation de la place avec suppression de l'ensemble des places de stationnement ;**

– marquer l’entrée du parc et mieux identifier les cheminements piétons de manière ludique (marquage de couleur...);

Paragraphe 3.1.b : L’aménagement du Parc : Le parc a vocation à devenir un parc public ouvert à toutes et tous. Dans cette perspective, son accessibilité doit être facile, lisible et visible par les habitant·es du Conseil des XV. L’objectif est de réunifier les deux parties du parc, d’améliorer son accessibilité, de créer un espace convivial pour le quartier, de revoir les cheminements piétons, d’augmenter et rénover l’offre de jeux vieillissante.

Les grands principes de cette aménagement sont :

- la création d’un accès entre la place Albert 1^{er} et le parc à l’aide d’une rampe aux normes pour personnes handicapées ;
- l’illumination du porche pour marquer l’entrée du parc ;
- **l’éclairage des pistes cyclables bidirectionnelles et des principales allées piétonnes du parc ;**
- le remplacement du city stade qui ne répond plus aux normes (démoli) par un plateau sportif équipé pour des jeux de ballons situé dans le parc ;
- **la création d’un cheminement piéton et cyclable entre le parc et la rue du Général Picquart pour desservir les équipements sportifs et créer la continuité cyclable avec la vélostras existante (Rocade 1) ;**
- la création d’un accès aux toilettes publiques situées dans la future extension du gymnase du Conseil des XV ;
- une aire de jeux adaptée pour les plus grands positionnée dans le parc ainsi qu’un point d’eau et une nouvelle aire d’ébats pour chiens ;
- la piétonisation du tronçon de voirie de la rue de Péronne au sein du parc dans la continuité du tronçon existant ;

Paragraphe 3.1.c : Le réaménagement de la rue de Rotterdam : l’objectif est de pacifier et de sécuriser les abords des écoles en réalisant une voie réservée aux piétons et aux cyclistes. **La continuité de la piste cyclable et ses raccordements aux rues de Bruxelles et d’Ypres sont à réaliser.** La voie piétonne sera agrémentée de mobilier invitant à y rester (tables de pique-nique...) et sera végétalisée avec des arbres d’alignement. Des stationnements vélos seront prévus à proximité des écoles.

Paragraphe 3.1.f. : Le réaménagement du parking Albert 1er – Douai : L’emprise privée place Albert 1^{er} est dédiée aux habitant·es du bailleur Ophéa. Un espace vert fermé y sera créé. Les parkings de la place Albert 1^{er} sont déplacés rue de Douai. La rue de Douai sera mieux équipée en éclairage nocturne.

3 Modification de l’article 4 relatif au périmètre de la convention et servitudes

Lors de la réalisation de la phase d’études, le maître d’ouvrage unique a jugé nécessaire pour l’intérêt général d’élargir le périmètre général de l’opération afin d’intégrer diverses accroches au projet d’aménagement de la Cité Rotterdam sur l’espace public existant, au droit des porches nord et sud de la cité rue de Rotterdam et concernant le cheminement le long du gymnase du Conseil des XV, reliant le parc Rotterdam à la rue du Général Picquart.

L’extension du périmètre d’études qui en découle est 100% de compétence de l’Eurométropole de Strasbourg. Ainsi, l’ensemble des études complémentaires, portée par un marché de maîtrise d’œuvre similaire, et le montant des travaux seront pris en charge par le maître d’ouvrage unique à sa charge et ne concernent donc pas les autres maîtres d’ouvrage.

Ces secteurs ne sont donc pas rajoutés dans les surfaces intérieures au périmètre initial énoncé dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale. La clef de répartition ne sera pas utilisée pour ces prestations.

Le périmètre initial de la convention est conservé intact selon périmètre en rouge. L'extension de périmètre concernant l'Eurométropole de Strasbourg y figure en bleu à titre d'information (ANNEXE 1).

4 Modification des articles 8.1, 8.2 et 8.3 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet ESPEX Secteur Rotterdam

4.1 Article 8.1 Modifié – Principes de financement des opérations

Dans le cadre de l'extension de périmètre, le maître d'ouvrage unique a réalisé un marché similaire de maîtrise d'œuvre avec les bureaux d'études titulaires du marché initial de l'aménagement de la Cité Rotterdam.

Leur mission étant de réaliser les études et travaux uniquement sur l'extension du périmètre sur des secteurs où le seul et unique gestionnaire est l'Eurométropole de Strasbourg.

Par conséquent, les études et frais annexes liés à cette extension du périmètre ne sont pas intégrés dans la clef de répartition et sont à l'unique charge du maître d'ouvrage unique.

4.2 Article 8.2 Modifié - Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis en deux lots : voirie, paysager et éclairage - système d'accès au parking privés.

La clé de répartition est calculée comme suit :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du programme des opérations en \%}}$$

	Budget prévisionnel co-maîtrise d'ouvrage	Clé Répartition co-maîtrise d'ouvrage	Budget estimé DCE	Clé de Répartition de l'avenant	Écart financier/prévisionnel
OPHEA	1 765 000 €	55%	1 888 950€	47%	+ 123 950 €
Eurométropole de Strasbourg	1 060 000 €	33%	1 285 820 €	33%	+ 225 820 €
Ville de Strasbourg	375 000 €	12%	827 250 €	20%	+ 452 250 €
Total de l'opération	3 200 000 €	100%	4 002 020 €	100%	+ 802 020 €

Ces montants sont toutes taxes comprises. Le détail du chiffrage DCE figure dans le tableau de l'ANNEXE 3.

Le financement de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de maître d'ouvrage unique, assurera directement la rémunération des marchés qu'elle aura souscrit auprès des entreprises.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8 §3 modifié de l'avenant.

PROJET

4.3 Article 8.3 Modifié - Modalités de recouvrement.

Le premier versement de 176 500 € et 37 500€ ont été effectué à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

OPHEA et la Ville de Strasbourg s'engagent à verser :

- 35% de la totalité des opérations fixées par la convention initiale à l'attribution du marché de travaux

- 35% de la totalité des opérations fixées par le présent avenant à l'attribution du marché de travaux à l'année n+1

- le solde restant à la réception (y compris compléments de participation issus du présent avenant) et du dossier de rétrocession complet et validé par le service de la politique foncière et immobilière de l'Eurométropole de Strasbourg.

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurants ci-dessous.

Le décompte est réalisé par le maître d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant en compte PE 10/844/Programme 1420 de l'Eurométropole de Strasbourg et selon la clé de répartition fixée par la présente convention.

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération comme suit :

Partenaires	1er versement (déjà réalisé)	2e versement	3e versement	4e versement ajusté au décompte
Ophéa	176 500 €	617 750 €	661 132,50€	Environ 433 567,50 € (prévisionnel)
VDS	37 500 €	131 250 €	289 537.50 €	Environ 368 962,50 € (prévisionnel)

Les modifications à la convention de la co maitrise d'ouvrage relative au projet ESPEX secteur Rotterdam s'appliquent à la date de signature du présent avenant.

5 Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

6 Annexes

ANNEXE 1 : Emprise projet

ANNEXE 2 : Plan du projet

ANNEXE 3 : détail du chiffrage DCE qui remplace l'annexe 3 de la convention initiale

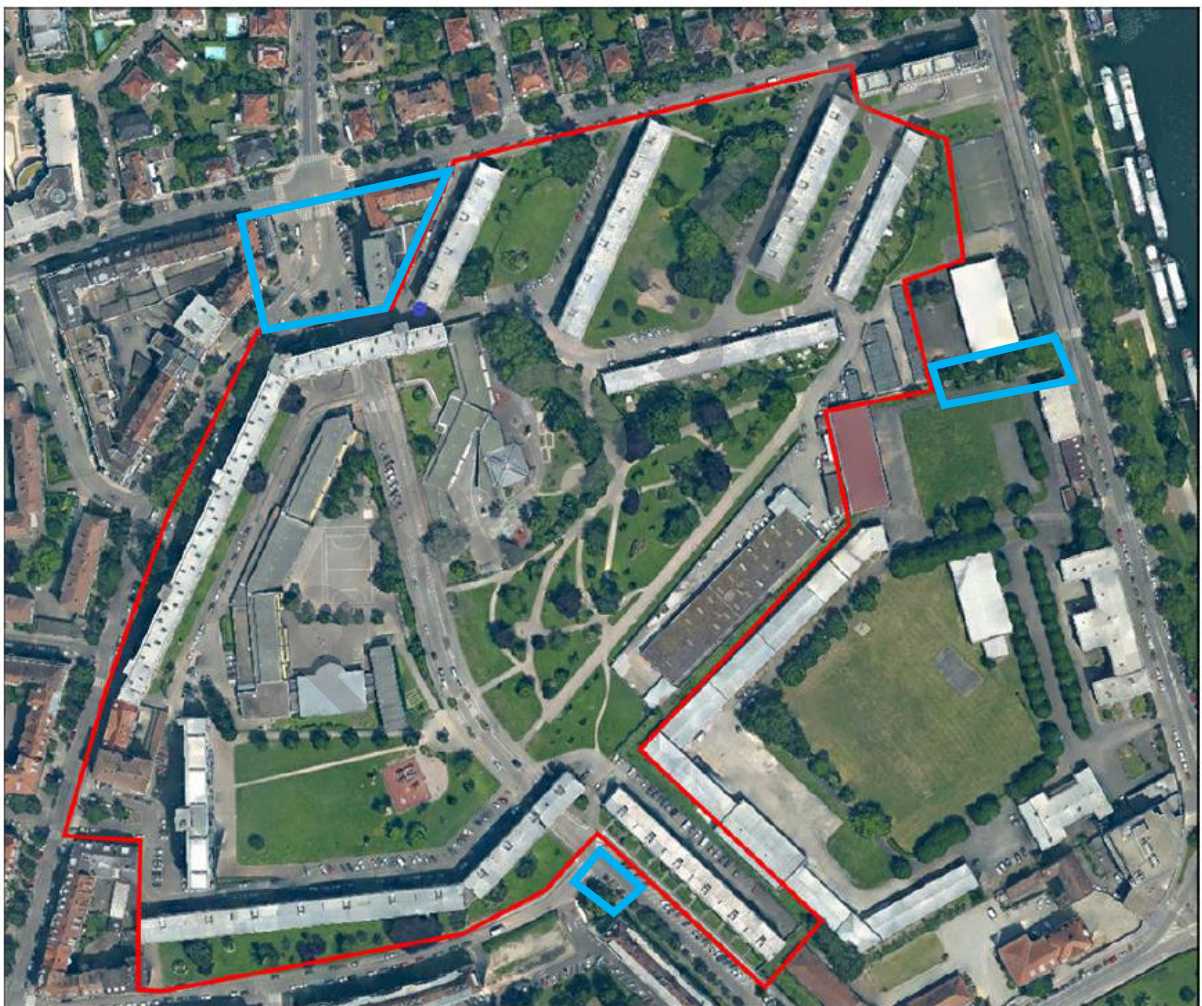
Pour OPHEA Le .././.... Le directeur général Julien MATTEI	Pour la Ville de Strasbourg Le .././.... La maire de Strasbourg Jeanne BARSEGHIAN Par délégation L'adjoint à la maire Benjamin SOULET	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le .././.... La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS Par délégation La vice-présidente Nathalie JAMPOC BERTRAND
---	---	--

PROJET

**AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX
SECTEUR ROTTERDAM**

ANNEXE 1

Emprise Projet



AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX SECTEUR ROTTERDAM

ESPEX RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIERS DU QUARTIER DE ROTTERDAM

ANNEXE 2 - Plan du projet

Plan masse du réaménagement des espaces extérieurs du quartier Rotterdam

- Principales zones pour piétons
1.5 m/annexe
- Principales zones pour vélos
1.5 m/annexe
- Plans d'aménagement pour les zones d'espaces verts
- Mise à jour des infrastructures, voiries, mobilier et éclairage
1.5 m/annexe

0 8 m N Format A2
Nov-24



**AVENANT À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET ESPEX
SECTEUR ROTTERDAM**

ANNEXE 3

Détails des estimations par MOA

	Total estimé DCE
Total dont notifié + avenants	4 002 022,58 €
MOE	146 621,33 €
dont EMS	47 108,31 €
Dont VDS	30 307,82 €
Dont OPHEA	69 205,20 €
TRAVAUX VRD + SIGNAL	1 999 999,21 €
dont EMS	966 915,20 €
Dont VDS	33 284,89 €
Dont OPHEA	999 799,12 €
PLANTATIONS / MOBILIERS/CITY/CLOTURES	1 036 505,98 €
dont EMS	66 467,76 €
Dont VDS	422 288,00 €
Dont OPHEA	547 750,21 €
ECLAIRAGE/RESEAUX SECS	484 799,52 €
dont EMS	79 262,40 €
Dont VDS	304 153,92 €
Dont OPHEA	101 383,20 €
TVX DIVERS	120 293,15 €
dont EMS	55 510,31 €
Dont VDS	11 559,61 €
Dont OPHEA	53 223,23 €
DIVERS	213 803,40 €
dont EMS	70 555,13 €
Dont VDS	25 656,41 €
Dont OPHEA	117 591,86 €

Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE) : soutien 2025 de la Ville dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) 2023-2025.

Numéro V-2025-138

En 2009, l'association Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE), dans son rôle de coordinateur et d'animateur du réseau associatif strasbourgeois d'éducation à la nature et à l'environnement, a fait part aux collectivités territoriales de son souhait de s'investir dans l'élaboration d'un projet d'éducation à l'environnement pour le Centre d'Initiation à l'Environnement de la ferme Bussierre situé 155 rue Kempf à la Robertsau. Depuis 2010, l'association est soutenue dans son fonctionnement ou au travers de conventions par les collectivités locales, et depuis 2023 par la ville de Strasbourg. Le partenariat avec l'association SINE permet d'accompagner les actions des services sur les compétences communales et déclinées selon les orientations spécifiques de la municipalité.

Dans le cadre de la déclinaison de son Plan Climat qui place la nature au cœur de sa politique d'adaptation au changement climatique et de sa volonté de sensibiliser et mobiliser tous les publics, la ville de Strasbourg propose le renouvellement de son soutien financier à hauteur de 39 300 € dans le cadre de sa convention pluriannuelle 2023-2025 avec l'association Strasbourg Initiation Nature et Environnement.

Rappel des objectifs du projet :

La résilience suppose de faire de la santé environnementale une ambition majeure, englobant autant la question d'éco-citoyenneté incluant la mobilité, la consommation responsable, que celle des pratiques sportives et de la reconnexion avec la nature.

Sur ces thématiques, le partenariat établi avec l'association a pour objectifs communs de :

- informer, sensibiliser, former les publics,
- permettre l'acquisition de connaissances et d'aptitudes facilitant les changements de comportement, le respect et la reconnexion à la nature,
- participer à l'animation d'un réseau d'acteurs engagés en proximité relayant les bonnes attitudes,
- faciliter la capitalisation d'expériences.

Les orientations suivantes ont été définies:

- accompagner les équipes éducatives dans leur appropriation des cours végétalisées,
- accompagner les acteurs présents sur le territoire du Parc Naturel Urbain en vue de développer l'éco-citoyenneté,
- participer à l'animation de classes découvertes éco-sportives.

Trois cibles principales sont touchées en fonction des actions : les enfants et les professionnels les entourant, les relais (Centres socio-culturels, associations, enseignants, éducateur-trices, accompagnateur-trices, etc.) et le grand public.

Au niveau des cours végétalisées

La ville de Strasbourg œuvre activement pour l'aménagement de cours Oasis, déminéralisées et végétalisées, au sein des établissements scolaires et de petite enfance de Strasbourg.

L'association SINE intervient dans les établissements (environ treize écoles et deux EAJE par an) dont les espaces extérieurs ont été végétalisés dans un objectif de (re)connexion des enfants à la nature en accompagnant le changement de la posture professionnelle des adultes dans les nouveaux usages des cours végétalisées. L'objectif est d'autoriser les enfants à exploiter librement les espaces et à prendre des risques, de les confronter à différents éléments naturels et de développer leur sentiment de confiance en soi.

Au niveau du territoire couvert par le Parc Naturel Urbain

À terme, l'objectif poursuivi est de faire du PNU un lieu de référence en matière d'écocitoyenneté, en s'appuyant à la fois sur son patrimoine nature et bâti et ses acteurs locaux déjà mobilisés en partie par la dynamique PNU. À cette fin, le partenariat dynamique avec le SINE permettra la mobilisation, la coordination et la co-construction de projets promoteurs d'une éco-citoyenneté active et incarnée en proximité par tous les acteurs des quartiers strasbourgeois concernés (Koenigshoffen, Montagne Verte Elsau, pour le PNU ILL Bruche et Robertsau Wacken, Cité de l'ILL, Conseil des XV pour le PNU III Rhin).

Pour la Direction des Sports

De manière très opérationnelle le SINE vient appuyer et compléter l'action des animateurs sportifs dans l'accueil de classes permettant la découverte de l'environnement et la pratique d'activités en milieu naturel. L'enfant se reconnecte à la nature, explore son milieu et ses capacités afin de gagner confiance en soi.

Le bilan de l'année 2024 a été présenté en comité de suivi du 10 janvier 2025 et est annexé à la présente délibération :

- concernant la partie de la convention en lien avec les cours végétalisées, en 2024, deux animatrices sont venues en soutien complémentaire à la référente pour lui permettre de réaliser trois demi-journées d'intervention par établissement. L'ensemble des parties prenantes des établissements sont concernées par le projet : personnel enseignant, périscolaire, responsables techniques de site, assistantes maternelles et parents. Ainsi en juin 2024, les comités de cours ont été invités au

Centre d'initiation à l'environnement pour leur permettre d'ouvrir les horizons du possible en matière d'actions déclinables dans un espace naturel aménagé à des fins pédagogiques. Au total ont été réalisés : 13 entretiens et diagnostics de cours, 34 demies journées d'animations dans un contexte scolaire, périscolaire ou de petite enfance, 13 demies journées de formation spécifiques à destination des enseignants ; 2 journées dédiées au réseau enseignant et 4,5 journées pour l'accompagnement des responsables techniques de site. Ce sont près de 1 000 participants qui ont ainsi pu être sensibilisés. Nombre d'enseignants ont exprimé leur souhait de suivre la méthode « Ecole du dehors » qui est proposée sur le temps personnel, le rectorat n'ayant pas dédié de module sur le temps de formation professionnel. Les équipes éducatives sur les cours Oasis sont satisfaites des interventions, il convient toutefois de souligner le temps long nécessaire pour faire cheminer vers de nouvelles pratiques pédagogiques. L'association souhaiterait dans une perspective d'élargissement de la convention prévoir un axe et des financements pour le repérage de lieux sur le territoire permettant de faire école du dehors.

- sur l'axe PNU, notamment le secteur Ill Bruche, quatre classes de l'école du Hohberg ont été accompagnées en 2024 sur un projet intitulé « la nature au fil des saisons ». SINE est intervenu auprès de l'association des Cols verts sur la posture d'animation. Enfin, sur le secteur Ill Rhin, le projet Bébés en forêt a pu se concrétiser. Le service Espaces verts et de nature a sécurisé le sentier et installé des figures en bois réalisées par ses ateliers de menuiserie ; un chantier participatif pour réaliser une arche en saule tressé a été conduit avec les parents. Le sentier est désormais fréquenté c'est le premier (sentier de la vue) d'une série souhaitée par l'association et les parents pour aborder les autres sens.
- le dernier axe de la convention en lien avec la Direction des sports concerne les classes transplantées du Baggersee. Cette action qui se déroule chaque mardi matin en période scolaire a permis de sensibiliser 500 enfants issus de 19 écoles.

Cette deuxième année d'expérimentation a donc permis de développer des outils et une méthode pour capitaliser les expériences et faciliter un effet levier auprès des acteurs relais. La ville de Strasbourg souhaite poursuivre, développer et pérenniser le partenariat en place avec l'association.

Pour l'année 2025, l'association continuera de mener les actions et objectifs prévus dans la Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 ainsi que dans la convention financière 2025 (en annexe).

La subvention de 39 300 € pour l'année 2025 est conforme aux prévisions initiales. Pour rappel, l'association a reçu une subvention de 39 300 € au titre de l'année 2023 puis de l'année 2024.

Son versement interviendra en deux fois, pour 60 % à la signature par toutes les parties de la convention financière, et 40 % au 3^{ème} trimestre de l'année sur présentation de toutes pièces justificatives démontrant la réalisation des objectifs, conformément à la convention établie, et en tenant compte des besoins de financement actualisés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention financière 2025 entre la ville de Strasbourg et l'association SINE pour un montant de 39 300 €,*
- *la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU,*

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit :

- *25 000 € au budget 2025 fonction 213 nature 20421 CRB PE10 du budget de la Direction des espaces publics et naturels, programme 1294/AP0243*
- *14 300 € au budget 2025 fonction 758, nature 65748, programme 8090 CRB PL00B du budget du service Coopération animation des transitions,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer :

- *la convention financière 2025, susmentionnées, entre la ville de Strasbourg et l'association SINE,*
- *tous les actes et documents concourant à l'exécution de la présente délibération,*
- *la mise à disposition à titre gracieux de la tour du Schloessel à l'association SINE pour la réalisation des missions mentionnées dans le cadre du PNU.*

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
64 300 €	39 300 €	39 300 €	3

TOTAL DTEC

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00019756	SINE - PNU	Fonctionnement	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
00019754	SINE - cours végétalisés	Fonctionnement	50 000 €	25 000 €	25 000 €	
00019757	STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	Projet - Manifestation	6 300 €	6 300 €	6 300 €	

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire et
- l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), ci-après dénommée l'association,
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro folio 306 volume 78,
et dont le siège est situé 155 rue Kempf à Strasbourg, représentée par son Président en
exercice, Monsieur Bernard IRRMANN.

Vu,

- l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales,
- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
- la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg du 20 mars 2023 et du 18 mars 2024

Préambule :

L'association et la Ville de Strasbourg ont conclu une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans (2023-2025), qui définit les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

Créée en 2000, l'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur le territoire. Elle se fixe également pour mission de réunir les acteurs en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement.

Par ailleurs, l'association a pour objectifs de remplir toutes les conditions favorables à la réalisation des actions prévues dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les projets de l'association.

.../...

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des projets s'élève à 810 615 €

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2025, l'aide de la Ville de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 39 300 € :

- ✓ en deux versements : 23 580 € à la remise de la convention signée puis 15 720 € à la remise du bilan provisoire.

La subvention sera créditée :

- ✓ sur le compte bancaire n° de banque : 10278, n° de guichet : 01006, n° de compte : 000 200 39145 clé 71 au nom de l'association SINE, auprès du Crédit Mutuel.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif et à la convention d'objectifs précitée ;
- ✓ transmettre à la Ville de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération ;
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} juillet de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2024. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association SINE

Le Président

Bernard IRRMANN

Bilan CPO Ville de Strasbourg

Projection au 31/12/2024



A l'attention de la Ville de Strasbourg
Projet de SINE - Strasbourg Initiative Nature Environnement

Centre d'Initiation à la Nature
155 rue Kempf
67000 STRASBOURG
www.sinestrasbourg.org



- Rappel des trois axes de la CPO**
1. Accompagner les équipes éducatives dans leur appropriation des cours végétalisés.
 2. Accompagner les acteurs présents sur le territoire du Parc Naturel Urbain en vue de développer l'éco-citoyenneté.
 3. Participer à l'animation de classes découvertes éco-sportives.

I. Accompagnement des cours d'école oasis

Co-construction de la stratégie des cours Oasis sur Strasbourg

SINE intervient dans les espaces éducatifs depuis plus de 20 ans sur le territoire euro-métropolitain en vue de contribuer à connaître, faire connaître et favoriser le développement de la place de la nature et de l'environnement des le plus jeune âge. L'Ariena, tête de réseau éducation nature environnement en Alsace a d'ailleurs organisé une rencontre régionale sur la renaturation des cours d'espaces éducatifs cette année avec des collectivités, partenaires institutionnels et associations (27/03/24) mettant notamment l'initiative strasbourgeoise en avant pour montrer des démarches du territoire et convaincre davantage de communes à se lancer dans des projets. De nombreux projets d'aménagements en faveur de la biodiversité ont été menés dans les espaces éducatifs strasbourgeois depuis des années, notamment par le biais du dispositif piloté par l'Ariena - Protéger l'environnement, l'adhère. A ce titre, et suite à une rencontre entre SINE et Jeanne Barzeghien en novembre 2023, plusieurs réunions ont été organisées avec la Direction de l'Enfance et de l'Éducation en vue de nous concerter et transmettre notre point de vue « terrain » en vue de bonifier l'action de la collectivité dans l'aménagement et l'appropriation des espaces éducatifs :

- 19/01/24 (Clémentine, Éole, Joanne, Régis Guinza, JC Guimard) : 2 h de réunion
- 5/02/2024 (Diane, JC Guimard) : 1h de réunion
- 27/03/2024 : Rencontre régionale sur la renaturation des espaces éducatifs - Ariena- 4h de réunion
- 22/04/2024 (Clémentine, Éole, Joanne, JC Guimard) : 2 h de réunion
- 20/09/2024 (Éole, Joanne, DEE) : 1h de réunion autour de la formation des RTS

Participation au comité d'experts de végétalisation des cours d'écoles

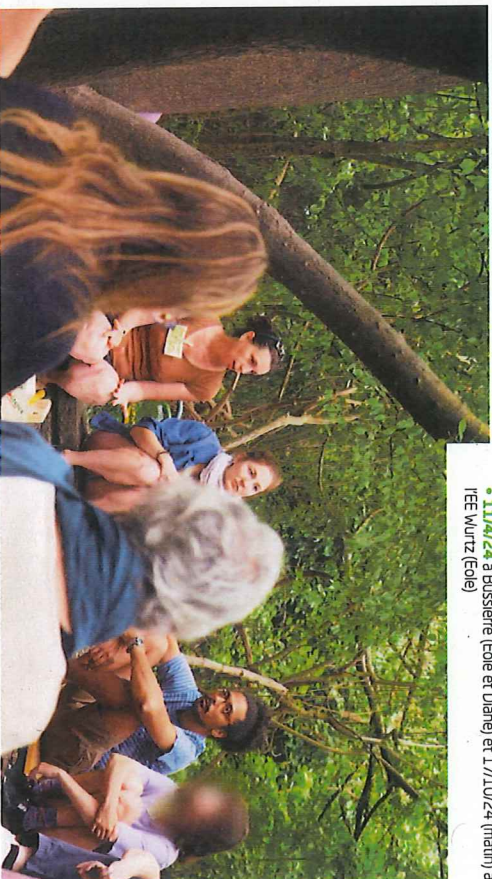
Forte de son expertise et de son rôle sur l'appropriation des cours d'école végétalisés dans le cadre de la présente convention, SINE a accepté la proposition de rejoindre le comité d'experts de végétalisation installé par la Ville de Strasbourg et a participé en binôme à 4 des réunions proposées en 2024 :

- 31/5/24 (Éole et Joanne) : 3h de réunion
- 7/6/24 (Éole et Joanne) : 3h de réunion
- 26/9/24 (Éole) : 2h30 de réunion
- 27/9/24 (Éole et Diane) : 3h de réunion

Formation des RTS : « entretenez un cours végétalisé comme un lieu éducatif »

Suite aux diagnostics et accompagnements réalisés en 2023, SINE a recueilli de nombreux témoignages sur l'importance du rôle des concierges, appelés responsables techniques de site (RTS), dans la pérennité des projets de cours végétalisés. Après un travail d'analyse autour de la formation qu'ils avaient déjà suivie sur l'entretien d'un cours en jardinage naturel, SINE a rencontré les services de la Ville pour proposer un cycle de formation complémentaire, plus axé cette fois sur l'importance du rôle des cours et de leur entretien dans une visée pédagogique.

- Temps de préparation : 3 jours (Éole et Diane)
- Animation des formations : 1,5 jours pour chacun des 3 groupes de RTS :
- 2/4/24 (Journée) à Bussière (Éole et Diane) et 3/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Éole et Diane)
- 4/4/24 à Bussière (Éole et Diane) et 10/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Éole)
- 11/4/24 à Bussière (Éole et Diane) et 17/10/24 (matin) à l'EE Wurtz (Éole)



1. Appropriation des cours d'écoles végétalisées, par école/établissement

EAIE Essau :

- Diagnostic Ecole (6 professionnels petite enfance rencontrés)
- Interventions (9 demi-journées, 2 classes, 44 enfants + un temps de bilan avec l'équipe)

EAIE Cahenne :

- Diagnostic Ecole (7 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire)
- Interventions Ecole (2 demi-journées, 2 classes, 49 enfants)
- Formation enseignants - Ecole du dehors : 2 enseignants de PS-MS (2 matinées en 2024)
- Ecole du dehors : 2 enseignants de PS-MS en 2024-25, 21 participants (4 matinées en 2024)
- Réseau des enseignants des écoles du dehors - participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : 1 enseignant de maternelle sur 1 rencontre en 2024 (1 journée)

EE Finkviller :

- Diagnostic Ecole (10 personnes rencontrées : directrice école, adjoint au RTs, enseignants, responsables périscolaires)
- Interventions (9 demi-journées, 2 classes, 1 groupe périscolaire, 70 enfants)

EAIE Indre :

- Diagnostic Ecole (4 professionnels petite enfance rencontrés)
- Interventions (2 demi-journées, 15 enfants)

EAIE Ikerlingshofen :

- Diagnostic Ecole (12 professionnels petite enfance rencontrés)
- Interventions (3 demi-journées, 60 enfants)

EAIE Brandy :

- Diagnostic Ecole (EM : 7 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire ; EE : 7 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire)
- Intervention Ecole (EM : 3 demi-journées, 2 classes et 1 groupe périscolaire sur 2 temps de midi, 120 enfants ; EE : 2 demi-journées, 4 classes, 75 enfants)
- Formation enseignants EE - école du dehors, 1 enseignante de CE2-CM1 : 1 matinée en 2024, 2 matinées prévues en 2025

EAIE Schluhfeld :

- Diagnostic Ecole (EM : 8 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire ; EE : 9 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire)
- Interventions Ecole (EM : 3 demi-journées, 2 classes et 1 groupe de périscolaire, 165 enfants ; EE : 2 demi-journées prévues avec 4 classes en 2025)
- Formation enseignants EE - école du dehors, 1 enseignante de PS-GS : 1 matinée en 2024, 2 matinées prévues en 2025

EE Leonard de Vinci :

- Diagnostic Diane (7 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directrice périscolaire)
- Interventions Diane : prévues en 2025

EE Miederan :

- Diagnostic Marine (9 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants, directeur périscolaire)
- Interventions Marine (2 demi-journées, 4 classes, 96 enfants)

EE Canadère :

- Diagnostic Diane (12 personnes rencontrées : directeur école, RTs, enseignants, directeur et responsables périscolaires)
- Interventions Diane (2 demi-journées, 5 classes, 68 enfants)
- Ecole du dehors : 2 enseignants de CP et CE1 en 2024-25, 29 participants (4 matinées en 2024)

EE Paul Langeran :

- Diagnostic Marine (10 personnes rencontrées : directrice école, RTs, enseignants)
- Interventions Marine : prévues en 2025
- Formation enseignants EE - école du dehors, 1 enseignante d'élémentaire : 2 matinées en 2024

EE Musau :

- Intervention Ecole (1 demi-journée, 1 classe, 26 enfants)

	Face à face pédagogique	Nombre de participants
Co-construction stratégie oasis Strasbourg	5 réunions pour 4 écoles soit 3,5 Journées	6 participants
Entretien diagnostique des cours d'école	13 entretiens de 3h, soit 6,5 Journées	108 participants
Animations (scolaire, périscolaire et petite enfance)	34 demi-journées, soit 1,5 Journées	838 participants, 28 classes, 3 groupes périscolaires et 5 groupes petite enfance
Formation enseignants	13 demi-journées, soit 6,5 Journées	13 demi-journées, soit 6,5 Journées
Réseau enseignant	2 Journées	1 participant
Comité d'experts de végétalisation des cours d'écoles	2 Journées	2 participants
Formation des RTs	4,5 Journées	36 participants
Total	5,5 Journées de réunion, 13 entretiens, 34,5 Journées d'animation	996 participants, 28 classes, 3 groupes périscolaires et 5 groupes petite enfance

Conclusions-réflexions sur l'accompagnement pédagogique après végétalisation

Écoles : Habitué à 2 demi-journées d'interventions pour les scolaires et 1 demi-journée pour la périscolaire.

Le mode intervention avec les classes est intéressant pour les enseignants comme petit aperçu concret d'activités possibles à faire dans la cour et d'organisation à trouver avec un groupe d'élèves, mais ne suffit pas à atteindre l'objectif de rendre les enseignants autonomes dans cette démarche. Cela nécessiterait d'être complétement par un temps de formation et/ou par de véritables projets d'accompagnement à l'école dehors.

Par ailleurs ce temps d'animation, très court et ponctuel, est souvent vécu comme frustrant pour les enseignants parce que insuffisant face au nombre d'enseignants sur tout le département. Ce sont, du coup, les enseignants les plus motivés qui généralement en bénéficient, alors que d'autres n'y ont pas accès du tout.

Contraintes et limites :

- **Cours parfois très petites, très pauvres en matériaux manipulables, même après formation des RTs.**
- **Créneaux de cour disponible parfois courts et difficiles à trouver entre les récréations et les temps de sport en plein air.**

D'une manière générale, il nous paraît important de garder en conscience que la cour ne suffit généralement pas à pratiquer une véritable "école du dehors" et d'attendre tous ses bénéfices, mais elle permet malgré tout de faire quelques activités dehors dans diverses disciplines et de valoriser quelques éléments, paysages, végétaux, animaux ou autres pour leur donner plus de sens aux yeux des enfants comme des adultes. Ces activités peuvent parfois permettre de faire perdurer des végétaux ou éléments du paysage dans la cour, en justifiant et motivant la mise en place de règles définies et acceptées par l'ensemble des usagers.

EAIE :

Comme pour les écoles, il est difficile d'attendre l'objectif de rendre les professionnelles autonomes, dans leurs pratiques, du dehors en 2 ou 3 demi-journées d'animations par structure, mais cela dépend aussi de la taille de l'EAIE quand il s'agit d'une petite équipe comme à Indre, ce sont les mêmes personnes qui bénéficient de l'ensemble des interventions et cela a potentiellement plus d'impact. A Essau, la coordinatrice était demandeuse de faire un petit temps de bi-lan-formation avec la plupart des encadrants suite aux 2 premières demi-journées d'animations. Ce qui permet de donner plus de sens et a plus d'impact.

Dans l'idéal, il pourrait être intéressant de prévoir 1 intervention par saison, au moins pour les groupes des plus grands (2-3 ans) ou au minimum proposer le prêt de la malle pédagogique. "Les petits s'font la malle accompagnée d'un temps de formation."

D'une manière générale, le temps de diagnostic et d'échanges avec les adultes est l'occasion de questionner des fonctionnements, des habitudes, comme par exemple en périscolaire, le fait de constituer des groupes en fonction des envies et besoins des enfants d'être dehors ou non, plutôt que des groupes figés d'écarts uniquement par les adultes. C'est aussi l'occasion d'interroger les règles d'usages dans la cour qui n'ont souvent pas été clarifiées entre tous les adultes, qui peuvent parfois avoir besoin de valider après l'observation de dégradations ou non, ou de comportements à risques. La question même du risque et de la balance bénéfice-risque est parfois révélatrice pour permettre plus d'expérimentations de la part des enfants, voire apprendre à gérer de petits risques sans se confronter à de véritables dangers graves (ex du coiler dans la cour élémentaire du Schlühfeld coupé par le RTs par crainte de piqûres-giffures des élèves, mais finalement laissé à l'appréciation jugée intéressant au niveau biodiversité et potentiel d'observations

pédagogiques, sans présenter de grands dangers. Les élèves apprendront à faire attention à eux-mêmes et respecteront d'autres mieux cette zone comme non accessible pour laisser pousser la végétation).

Restent des questionnements sur la limite jusqu'à laquelle on accepte que l'espace soit malléable et transformable par les activités des enfants pour leur permettre suffisamment de liberté d'expérimentation... Par exemple : jouer avec des casseroles ou autres récipients dans une cour végétalisée en maternelle, pour faire des offertes ou autres transvasements et jeux avec des éléments naturels, c'est donner la possibilité aux enfants de pleinement s'approprier les matériaux pour jouer avec, ce qui a un grand succès auprès des enfants, mais c'est risquer de voir se mélanger et se déplacer les différents matériaux dans la cour. On peut demander aux enfants de remettre les copeaux dans les espaces aérés de jeux, quitte à ce qu'ils reviennent un peu mélangés avec des feuilles ou de la terre, mais demander de rier tous les éléments naturels après usages devient irréalisable et très artificiel. Ne pas les mélanger perd tout son intérêt et sa part de créativité... De même peut-on laisser creuser un peu dans les chemins de terre et de graviers en donnant cependant comme règle de ne pas creuser profondément, de remettre la matière en place et de ré-aplanir avant de quitter le lieu ?

Dans certains EAIE, le jeu libre avec la terre et les copeaux a pu amener à une réduction importante des quantités de terre et copeaux disponibles.

Dans quelques mesures des règles de réapprovisionnement des contenants peuvent être mises en place au quotidien ? Si les enfants jouent avec la terre et les copeaux au point de vider en partie les zones de stockage, il peut être utile d'inviter à jouer aussi à ré-emplir ces zones. Cependant, il faut aussi prévoir de réapprovisionner régulièrement. On peut également mettre en place des zones de décomposition de feuilles permettant de produire de nouvelles petites quantités de terre. Cela peut-être très intéressant pédagogiquement mais nécessite de bonnes quantités de feuilles disponibles.



Z. Les actions que nous avons initiées dans un autre cadre mais dont les objectifs s'intègrent à ceux de la CPD VAS/SINIE

EM Académie :

- Réseau des enseignants des écoles du dehors : participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant de maternelle en 2024 (1 matinée)**

EM Albert Le Grand :

- La balade des 5 sens avec une classe de GS (28 participants) **1 journée en 2024)**
- Le goût de la nature avec une classe de GS (27 participants) **1 journée en 2024)**

EE Catherine :

- 2023/24 : les saisons ont du goût avec une classe de CM2 (22 participants) **3 journées en 2024)**
- *périscolaire de l'IEE (Mission de l'enfance et de la Famille) :* accompagnement de **2 onimatrices** du périscolaire pour les *Jeux à sentir* avec **12 enfants** dans la nature, chaque mois de septembre 2024 à septembre 2025 (**6 matinées**)
- **2024/25 : classes de feu avec 2 classes de CM2 (49 participants) 7 journées en 2024)**

EE Gustave Doré :

- Formation enseignants : école du dehors : **2 enseignantes de CE1-CE2, 3 matinées en 2024**

EM/EE du Hohberg :

- Formation enseignants – école du dehors : **8 enseignants de maternelle et élémentaire (9 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant de CP sur 1 rencontre en 2024 (1 matinée)**
- *La nature au fil des saisons au PNU/III Bruche et l'école : 4 classes de CP (60 élèves, 6 journées en 2024)*

EE Fischer :

- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant d'élémentaire (2 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant d'élémentaire sur 2 rencontres en 2024 (2 matinées)**

EE Mausau :

- La nature au fil des saisons au Parc du Kurgarten et à l'école : **2 classes de CP (39 élèves, 2 journées en 2024)**

EE Schöpsflin :

- La nature au fil des saisons au Parc de l'Ouangerie et à l'école : **1 classe de CM2 (23 élèves, 1 journée en 2024)**

EM/EE Charles Wurtz :

- École du dehors : **2 enseignants de PS-MS et GS en 2024-25 (34 participants, 4 matinées en 2024)**
- Formation enseignants – école du dehors : **4 enseignants de maternelle et élémentaire (3 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **2 enseignants de maternelle sur 1 rencontre en 2024 (1 journée)**
- Immersion nature : **2 classes de PS-MS-GS (34 participants, 4 journées en 2024)**

EM/EE Robert Schuman :

- Formation enseignants – école du dehors : **3 enseignantes d'élémentaire (3 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignante d'élémentaire sur 1 rencontre en 2024 (1 matinée)**
- Immersion nature au Parc de la Citadelle : **2 classes de PS (56 élèves, 2 matinées en 2024)**

EM/EE Sainte-Hadelina :

- École du dehors – **1 enseignant de CP en 2024-25 (22 participants, 2 matinées en 2024)**
- Formation enseignants – école du dehors : **7 enseignants de maternelle et d'élémentaire (5 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant d'élémentaire sur 1 rencontre en 2024 (1 matinée)**
- 2023/24 : classes de feu avec **2 classes de CE2-CM1 et CM1-CM2 (55 participants, 8 journées en 2024)**

EE Léonard de Vinci :

- 2023-2024 – Les éco-citadins découvrent la biodiversité : **2 classes de CM1, 38 participants 9 journées en 2024**

EM Marguerite Perly :

- École du dehors : **3 enseignants de GS en 2024-25, 29 participants (4 matinées en 2024)**

EM/EE Sainte-Auèle :

- Formation enseignants – école du dehors : **4 enseignants d'élémentaire (2 matinées en 2024)**
- 2023-24 – le goût de la nature : **2 classes de PS-MS et GS, 53 élèves (2 journées) et la balade des 5 sens : 2 classes de PS et MS-GS, 53 élèves (2 journées)**

EE Gustave Stockopf :

- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant d'élémentaire (2 matinées en 2024)**
- *Sur le piste des omnoux, 4 classes de CP/57 élèves (1 journée)*
- *Le peuple de la mare, 1 classe de CM2, 17 élèves (1 matinée)*

EM/EE Marcolle Cain :

- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant d'élémentaire (2 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant de maternelle sur 1 rencontre en 2024 (1 matinée)**

EE Gutenberg :

- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant d'élémentaire (1 matinée en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant d'élémentaire sur 1 rencontre en 2024 (1 journée)**

EM/EE du Stockfeld :

- École du dehors : **2 enseignants de GS en 2024/25 (39 participants, 4 matinées en 2024)**
- Le chant du monde en forêt du Neuhof et à l'école (**4 classes de CP et CE1, 59 élèves, 2 journées**)
- *Périscolaire EM - projet Grandi dehors (financement ARIBW)*

EM/EE de la Robertssau :

- Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants de maternelle et d'élémentaire (3 matinées en 2024)**

EM/EE Saint Jean :

- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant de maternelle sur 2 rencontres en 2024 (1 journée et demi)**
- *(feu dans le paysage : 1 classe de CM1, 25 élèves (1 journée)*
- La nature au fil des saisons avec une classe de MS (22 élèves) **3 journées en 2024)**
- Les saisons ont du goût avec **1 classe de CP-CE1 et 1 classe de MS-GS (42 élèves, 6 journées en 2024)**
- Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants de maternelle (1 matinée en 2024)**

EM Eléonore :

- La nature au fil des saisons avec une classe de GS (24 élèves, **3 journées en 2024)**
- Les saisons ont du goût avec **1 classe de MS (15 élèves, 3 journées en 2024)**

EE Friedrich Chatrian :

- La nature au fil des saisons avec une classe de CE2 (22 élèves, **3 journées en 2024)**
- Les saisons ont du goût avec **1 classe de CE2 (22 élèves, 3 journées en 2024)**
- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant d'élémentaire (2 matinées en 2024)**

EM/EE du Glesberg :

- École du dehors : **4 enseignants de MS-GS et CP en 2024-25 (72 participants, 7 matinées en 2024)**
- Formation enseignants – école du dehors : **3 enseignants de maternelle et d'élémentaire (2 matinées en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **2 enseignants de maternelle sur 2 rencontres en 2024 (2 journées)**

EE Guynemer :

- École du dehors : **2 enseignants de CE2 et CM2 (31 élèves, 6 matinées en 2024)**

EM Cronembourg Centre :

- La balade des 5 sens et immersion nature : **4 classes de MS et GS (100 élèves, 4 journées en 2024)**

EM du Neuhof :

- Formation enseignants – école du dehors : **2 enseignants de maternelle (1 matinée en 2024)**
- Réseau des enseignants des écoles du dehors – participation à ce temps d'échanges de pratiques entre pairs : **1 enseignant de maternelle sur 1 rencontre en 2024 (1 matinée)**
- La balade des 5 sens immersion nature et le goût de la nature : **6 classes de MS et GS (162 élèves, 6 journées en 2024)**

EM Rosa Parks :

- Formation enseignants – école du dehors : **1 enseignant de maternelle (2 matinées en 2024)**
- En 2024/25 :
 - La nature au fil des saisons avec une classe de GS (22 élèves, **1 journée en 2024)**
 - Les saisons ont du goût avec une classe de GS (23 élèves, **1 journée en 2024)**
- La balade des 5 sens : **4 classes de TPS, PS et MS (79 élèves, 4 journées en 2024)**

	Face à face pédagogique	Nombre de participants
Animations (scolaire et périscolaire)	78,5 journées	1192 participants
Formation enseignants	1,3 demi-journées, soit 6,5 journées	43 participants
Réseau enseignant	2 journées	13 participants
Total	87 journées de face à face pédagogique	1248 participants, 56 classes

PS : Les animations financées dans d'autres cadre de conventions et présentées en italique dans le texte n'ont pas été reportées dans le présent tableau.



II. PNU III'Bruche

1. Sur le volet scolaire

Deux projets d'animation de « la nature au fil des saisons » ont démarré au PNU III'Bruche en 2023-24 avec 4 classes de l'EE du Hohberg : **5 Journées d'animation et 60 enfants.**

2. La fête du PNU

Floirane a participé à plusieurs réunions concernant la refonte de la charte du PNU (17 septembre – 7 octobre – 4 décembre) pour représenter SINE et apporter nos propositions.

En action directe, SINE a proposé à nouveau une balade contée (14 avril) sur le PNU III'Rhin avec de nouveaux contes appris par Achille, animateur nature. Une vingtaine de personnes étaient présentes, alors que les inscriptions étaient limitées à quinze participants. La sortie était une réussite en termes de quantité et de qualité. En effet, toutes et tous étaient conquis par les histoires et le savoir-faire de notre animateur nature Achille. SINE a participé à la réunion de préparation de la fête du PNU le 23 janvier 2024.

Pour 2025, nous proposerons certainement une sortie nature dans le parc de Orlangerie. Étant lauréat de l'AMI sur la transformation de Orlangerie, nous animons avec plusieurs associations des sorties nature, cause-café, ateliers, contes et nous pouvons donc proposer une animation nature dans le parc de Orlangerie.



3. Les bébés en forêt

Nous avons mené six réunions partenariales de 3h pour nous concentrer sur le projet avec le service petite enfance de la Ville de Strasbourg, le service Espace Vert, la menuiserie et/ou la Maison pour l'Érénice de la Robertsau. Les réalisations en 2024 :

- établissement d'un lieu d'installation du sentier, dessin du plan d'implantation,
- concertation sur une liste d'arbres pertinents, esquisse des silhouettes et fabrication des silhouettes à taille réelle en partenariat avec la menuiserie de la Ville
- élaboration de textes et illustrations pour deux panneaux explicatifs
- échanges et validation d'une convention de mise à disposition de l'espace public pour le sentier pédagogique
- chantier participatif d'installation de la zone de motricité du sentier avec les parents de la MPE Robertsau (le 15 mars)
- temps festif et convivial d'inauguration du sentier le 10 avril en présence de la Maire
- accueil et animation de deux réunions territoriales des professionnelles de la petite enfance de la Ville de Strasbourg et animation d'une sortie sur le sentier pour valoriser l'éducation nature environnement et le lien parents enfants (7 et 28 novembre)



III. Classes transplantées éco-sportives du Baggersee

Dans ce projet, SINE propose d'élargir le parcours pédagogique proposé en direct par la Ville en animant une demi-journée lors des semaines éco-sportives qui se déroulent sur le terrain du Baggersee. Ainsi, chaque classe inscrite pour la semaine est invitée à vivre une matinée de sensibilisation au milieu dans lequel elle va évoluer du lundi au vendredi. Mieux connaître sont environnement contribue ainsi à mieux l'aimer, et mieux le protéger.

En 2024, SINE a proposé cette animation à :

- **496** participants différents
- **19** demi-journées d'animations

Classes transplantées éco-sportives du Baggersee	Somme de Nombre de participants différents
EE Albert Le Grand	27
EE de la Camardière	30
EE de la Melnau	23
EE de la Niederau	26
EE de la Ziegelau	24
EE du Ziegelwässer	24
EE Gustave Duré	34
EE Gurenberg	25
EE Olymper 1	25
EE Jean Fischart	25
EE Jean Menteln	28
EE Léonard de Vinci	36
EE Martin Schonquauer	29
EE Robert Schuman	25
EE Martin Schonquauer	16
EE Marguerite Peryé	22
EE Sainte Madeleine	27
EE de la Camardière	30
EE Saint Jean	20
Total général	496

CONVENTION D'OBJECTIFS exercices 2023-2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, et
- l'association SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement), ci-après dénommée l'association, inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous la référence Volume 78 Folio n°306 et dont le siège est 155 rue Kempf, 67000 STRASBOURG représentée par son-sa Président-e-en exercice, Monsieur Frédéric DECK.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg n°2023-249 du 20 mars 2023

Préambule

La Ville de Strasbourg, dans le cadre de sa politique en faveur du monde associatif témoigne de sa volonté d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat durable. La présente convention s'inscrit pleinement dans cette démarche partenariale, fondée sur la confiance, le respect et le dialogue entre les deux parties.

Créée en 2000, l'association SINE a pour vocation d'organiser, coordonner et de promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole et ses environs, d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur l'ensemble du territoire eurométropolitain. Elle se fixe également pour mission de réunir les acteurs en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur son territoire.

Le partenariat souhaité avec l'association est détaillé ci-dessous.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association SINE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- Accompagner les équipes éducatives dans leur appropriation des cours végétalisées à

hauteur de 25 000€.

- Accompagner les acteurs présents sur le territoire du Parc Naturel Urbain en vue de développer l'éco-citoyenneté à hauteur de 8 000 €.
- Participer à l'animation de classes découvertes éco-sportives à hauteur de 6 300 €.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la- Président-e de l'association.

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le domaine de l'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté

La transformation écologique, la lutte contre les changements climatiques et la résilience sont au cœur du projet de territoire de la Ville de Strasbourg. Dans cette perspective, avec l'appui de son Plan Climat, la Ville de Strasbourg investit tous les champs de compétences qui sont les siens pour déployer des projets et actions dont l'objectif est de faire évoluer les pratiques au quotidien afin de réduire l'impact des activités sur l'environnement.

L'éducation à l'environnement et à l'éco-citoyenneté acte ainsi les objectifs suivants :

- permettre une meilleure compréhension des cycles de la nature pour mieux la protéger en ciblant tous les publics.
- faire connaître, accompagner et pérenniser les changements de comportement auprès des plus jeunes, des adolescents et des adultes.

Un premier travail qui pourra être élargi à d'autres lieux ou thématiques a permis de cibler avec trois directions les orientations citées ci-dessous.

Trois cibles principales seront touchées en fonction des actions : les enfants et les professionnels les entourant, les relais (CSC, associations, enseignants, éducateur-trices, accompagnateur-trices, etc.) et le grand public.

La Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Strasbourg œuvre activement pour l'installation de cours Oasis, déminéralisées et végétalisées, au sein des établissements scolaires et de petite enfance de la Ville de Strasbourg.

Par suite de la délibération du 16 novembre 2020 relative au réaménagement des cours d'établissements scolaires et de la petite enfance (projet cours Oasis) pour s'adapter aux changements climatiques, pour réinventer les usages en favorisant l'égalité filles-garçons et la reconnexion des enfants à la nature, il apparaît qu'un travail de plus longue haleine est

incontournable pour changer en profondeur les usages des cours Oasis, que ce soit celles des écoles ou celles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Les besoins de liens avec la nature concernent tous les enfants, dès son plus jeune âge. La notion de plaisir que procure le lien à la nature est une base à l'éveil et à l'apprentissage quel que soit l'âge.

De nombreux pédagogues et scientifiques sont formels. De 0 à 4 ans, l'enfant devrait passer le plus clair de son temps dehors, au contact de la nature. Elle est terrain d'apprentissages multiples grâce aux différents sens et canaux sollicités (moteur, cognitif, émotionnel, social,...). L'enfant y développe une acuité à l'observation, s'émerveille du monde du vivant, maturité et confiance sont renforcées au travers des expérimentations en milieu naturel. Le contact avec les éléments lui permet de développer le sens des responsabilités, la prise de risque et limites qui en découlent.

Le rôle de l'adulte est essentiel, guide et accompagnateur dans le milieu naturel, c'est aussi lui qui transmettra le mieux à l'enfant son amour, respect et enthousiasme et émerveillement au sujet de la nature. Sa posture nécessite d'être ajustée, stimulante et curieuse pour servir de modèle et il doit être accompagné pour apprendre à l'incarner.

Il est nécessaire que l'éveil et les apprentissages s'adaptent à un jeune public, y compris les bébés, envers qui, il faut être innovant et créatif en passant par des canaux multi-sensoriels (le toucher, le visuel, l'odorat, l'écoute, etc.) davantage que par le cognitif. Verbaliser chaque action posée reste toutefois impératif.

La cour est un cadre propice au déploiement d'enjeux éducatifs. Le réaménagement des cours d'école est un support de l'innovation pédagogique. Faire l'école dehors est une pratique pédagogique encore balbutiante en France contrairement aux pays nordiques ou encore à l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Nombreux sont pourtant les experts qui louent les vertus de la classe en plein air. Faire l'école de dehors une à deux demi-journées par semaine s'inscrit de toute évidence dans les programmes scolaires. Tout devient prétexte à favoriser les apprentissages et les notions scolaires sont alors abordées à travers l'observation, la découverte, la construction, la manipulation. On peut y pratiquer des mathématiques, de la géométrie, de l'histoire, du français, etc. Lire, écrire, compter s'avère pleinement compatible avec l'école du dehors.

Concernant les cours d'établissements de la petite enfance, elles sont considérées comme des lieux de vie à part entière, où les enfants expérimentent, jouent, se socialisent. En fonction de la météo, ils peuvent y passer plusieurs heures.

Par ailleurs, l'objectif poursuivi au niveau du Parc naturel urbain de Strasbourg est d'ériger ce territoire déjà engagé dans la prise en compte de son patrimoine naturel et bâti, comme un lieu de référence en matière d'écocitoyenneté. A cette fin, le partenariat dynamique avec le SINE permettra de renforcer la mobilisation, la coordination et la co-construction de projets promoteurs d'une éco-citoyenneté active et incarnée en proximité par les acteurs des quartiers strasbourgeois concernés (Koenigshoffen, Montagne Verte Elsau, pour le PNU III Bruche et Robertsau Wacken, Cité de l'III, Conseil des XV pour el PNU III Rhin).

Pour la Direction des Sports et de manière très opérationnelle le SINE viendra appuyer et compléter l'action des animateurs sportifs dans l'accueil de classes permettant la découverte de l'environnement et la pratique d'activités en milieu naturel. Dans la même optique des cours végétalisées, tout en favorisant la pratique sportive, l'enfant se reconnecte à la nature explore son milieu et ses capacités afin de gagner confiance en soi.

Article 4 : le projet associatif

SINE est une association qui a pour objet statutaire :

- d'organiser, coordonner et promouvoir des actions d'éducation à la nature et à l'environnement de tout public sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et ses environs ;
- de gérer le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Bussierre et ses équipements mis à disposition dans un objectif d'éducation à la nature et à l'environnement, et notamment :
 - o d'organiser l'accueil des publics et des associations intervenant sur le site de Bussierre,
 - o de mettre en œuvre l'éducation à la nature et à l'environnement au sein des bâtiments et des espaces extérieurs,
 - o de garantir la qualité et la cohérence des actions éducatives.
- d'apporter sa compétence pédagogique au service de projets de sensibilisation du citoyen sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses environs ;
- de réunir les acteurs, en particulier associatifs, œuvrant dans le domaine de l'éducation à la nature et à l'environnement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de ses environs.

Membre de l'ARIENA (Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et la Nature en Alsace) dont la mission est reconnue d'utilité publique, l'association s'inscrit dans les valeurs partagées de ce réseau alsacien d'une cinquantaine de structures d'éducation à l'environnement. SINE est labellisée CINE comme dix autres maisons de la nature du territoire alsacien, et adhérente à la charte de l'Ariena. Ainsi, SINE contribue au respect et à la protection de la nature par l'éducation à l'environnement. Elle propose une éducation à, pour et par l'environnement où la nature est à la fois support éducatif et source d'épanouissement. Tous les publics sont concernés, pas uniquement les enfants.

L'association SINE est amenée à accompagner des communes dans leur projet de sensibilisation de leurs publics.

Article 5 : les objectifs partagés

Le projet de l'association SINE rencontre les préoccupations de la Ville de Strasbourg qui les soutient. Les objectifs sont issus de discussions entre les deux parties.

Sur le volet en lien avec le projet des cours végétalisées, il a été convenu :

- Objectif 1 : Proposer un accompagnement technique pour dynamiser l'éducation à la nature et à l'environnement auprès du jeune public :

- expertise pour développer une pédagogie spécifique auprès des publics scolaires et de la petite enfance, en accompagnant la communauté éducative,
 - aide au montage de projet et d'actions co-construites entre la Ville, SINE et les usagers des espaces renaturés,
 - mise en place d'un accompagnement technique pour favoriser l'autonomisation de la communauté éducative dans l'utilisation des outils mis en place,
 - accompagnement des utilisateurs pour mieux valoriser les équipements techniques et aménagements mis en place,
 - favoriser les apports pédagogiques via les membres du réseau ARIENA.
- Objectif 2 : Favoriser les changements de comportements et développer l'éco-citoyenneté au sein de la population :
 - connaître, faire connaître et développer la place de la nature en ville et le rapport entre les citoyens et la nature, dès le plus jeune âge,
 - contribuer à la prise de conscience de la fragilité et de la richesse de la nature en ville.

Sur le volet Parc naturel urbain, il est proposé :

- le développement de l'éco-citoyenneté en partenariat avec tous les acteurs œuvrant sur les quartiers du PNU de Strasbourg notamment les Directions de territoire de la Ville, et l'accompagnement de la dynamique du projet « Bébés en forêt » pour la petite enfance ;
- l'animation du réseau des acteurs de l'éducation du PNU, engagés dans des actions d'éco-citoyenneté celle-ci permettra à SINE de contribuer aux temps forts du PNU et des dynamiques de mise en valeur des ressources de ces quartiers (notamment fête du PNU, Journées du patrimoine,...).
- la mise à disposition ponctuelle de la Maison du PNU de la Tour du Schloessel à l'association SINE, à titre gratuit, dans la limite des disponibilités du lieu et du fonctionnement actuel du site géré par l'association Le Labo des Partenariats.

Sur le volet sportif, il a été convenu :

- l'accompagnement des éducateurs sportifs de la Ville de Strasbourg dans le projet de classes transplantées éco-sportives ;
- le déploiement des séances d'immersion nature à destination des classes accueillies une matinée par semaine, en lien avec l'environnement du site du Baggersee, et notamment la réserve naturelle du Neuhof, ainsi que la pratique physique des enfants.

Ce projet est porté par l'association SINE.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville de Strasbourg à l'association

Pendant la durée de la convention, la municipalité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle. Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 117.900 €.

- Pour la première année, le montant de la subvention s'établit à : 39 300 €.

- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 39 300 €.
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 39 300 €.

Le versement des deuxième et troisième années auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil Municipal.

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville de Strasbourg.

Article 7 : évaluation

Une réunion de suivi de cette convention sera organisée en présence des élus de la Ville de Strasbourg et de l'association SINE en vue d'évaluer les actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

L'association fournira un bilan quantitatif et qualitatif des projets menés sur le territoire en préparatif de cette réunion annuelle.

Des rencontres trimestrielles entre les chefs de projet de la Ville et l'association SINE seront mises en place pour s'informer des actions en cours.

3ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 8 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants...) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 9 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 10 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville de Strasbourg, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1^{er} paragraphe de cet article.

Article 11 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 MAI 2023

Pour la Ville de Strasbourg

Pour l'association

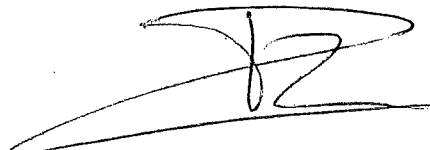
La Maire

Le Président


Jeanne BARSEGHIAN

Frédéric DECK

P. O.
Bernard IARMAN
Vice - Président



Délibération au Conseil municipal du lundi 17 mars 2025

Associations Haies vives d'Alsace et Labo des Partenariats : subventions 2025 dans le cadre du Parc naturel urbain de Strasbourg.

Numéro V-2025-185

Cette délibération propose au Conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations Haies Vives d'Alsace et le Labo des Partenariats pour leurs projets respectifs, conformément à leurs Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) 2024-2027.

SUBVENTION DE 7 000 € À HAIES VIVES D'ALSACE

Le projet de l'association consiste à poursuivre l'entretien et la mise à niveau du site des « Folies végétales du Muhlbach », rue Jean Mentelin à Koenigshoffen. Ce site mis à disposition par la Ville à l'Association tout en restant ouvert au public connaît des changements suite à l'ouverture du nouveau groupe scolaire à proximité. L'association souhaite continuer à faire vivre ce lieu dans le même esprit qu'il a été créé, et l'aménager pour faire face à une fréquentation accrue et à la présence de classes du dehors. Il est prévu de renouveler les installations qui se dégradent ou qui ne sont plus adaptées au vu du changement de l'environnement du lieu. L'association vise à offrir aux habitants du quartier un espace évolutif réservé à la biodiversité et aux techniques végétales (par exemple celle, ancestrale, de « plessage » de haies vivantes pour servir de clôture). La subvention de 7 000 € proposée, conformément à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 comprend :

- 6 000 € dédiés à l'entretien tout le long de l'année, comprenant notamment l'animation d'un chantier participatif les 28 février et 1^{er} mars, rendez-vous annuel important pour dynamiser ce lieu,
- 1 000 € dédiés à l'investissement sur ce site, l'installation de nouveaux mobiliers (bancs) ou accessoires (panneaux pédagogique).

SUBVENTION DE 53 000 € AU LABO DES PARTENARIATS

L'association du Labo des Partenariats a développé un projet d'entrepreneuriat original, « Start Up de Territoire », soutenu par l'Eurométropole depuis 2017. Par ailleurs, depuis 2019, l'association anime le tiers-lieu de la Tour du Schloessel à Koenigshoffen (Tour Merveilleuse), Maison du PNU.

Enfin, l'association a engagé un projet nommé « Du rêve à l'action » par lequel elle a été nommée lauréate d'un appel à projet destiné aux PTCE (Pôle Territorial de Coopération Économique – label du Ministère) sur la Région Grand Est, en 2023. Elle bénéficie ainsi d'un soutien de l'État (50 000€/an) pour les années 2024 et 2025.

La Convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 pour quatre ans, entre le Labo, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg vise à soutenir ce projet « Du rêve à l'action » qui expérimente des nouveaux « modes de faire » au plus près des citoyens pour faciliter leur engagement bénévole ou professionnel, entrepreneurial en faveur des transitions, et contribue au rayonnement des territoires dans les quartiers du PNU et plus largement sur la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs communs explicités dans cette convention visent à renforcer la capacité d'incubation de projets à impact sociaux et environnementaux et à enclencher une nouvelle étape de collaboration s'appuyant sur les territoires du PNU, de la Ville et de l'Eurométropole. Il s'agit de mieux articuler les politiques publiques avec les initiatives locales, qu'elles soient institutionnelles, associatives, entrepreneuriales ou citoyennes, et à construire une gouvernance territoriale et partenariale encore plus partagée.

La coopération avec le Labo des Partenariats a comporté notamment **les avancées suivantes en 2024** (en annexe, rapport d'activité 2024):

- démarrage d'un nouveau parcours d'incubation plus ramassé et plus dense pour 11 nouveaux projets, en complément des 15 projets de la saison 3 ;
- design d'un parcours d'incubation adapté au Plan Alimentaire Territorial à lancer en 2025 pour accompagner 5 nouveaux projets ;
- animation d'une communauté d'actions autour des porteurs de projets incubés avec les partenaires et financeurs, co-organisation du Cercle des partenaires de confiance et de temps communs d'inspiration avec la collectivité ;
- coopération sur le Festival des Possibles pour animer un parcours des participants vers les différentes propositions d'engagement citoyen ;
- coopération avec la Direction de Territoire autour d'une expérimentation de Café Mobile pour toucher des publics plus diversifiés ;
- coopération sur le chantier de la 3ème Charte du Parc naturel urbain.

Pour 2025, les objectifs généraux de ce partenariat se poursuivent et s'enrichissent :

1. Consolider l'émergence et le développement de solutions entrepreneuriales à travers la dynamique Start-Up de Territoire et déployer une offre complémentaire et plus régulière, d'incubation de projets entrepreneuriaux citoyens à impact, en réponse aux défis du territoire :

- poursuivre l'accompagnement des 10 projets du programme intensif lancé en 2024,
- préparer le lancement en 2026 du programme d'accompagnement Start-Up de Territoire avec des parcours diversifiés de projets entrepreneuriaux (émergence, implantation et accélération, consolidation et de changement d'échelle-nouveau),
- expérimenter un programme de pré-incubation de projets citoyens et accompagner 5 idées de projets qui favoriseront la mise en œuvre du Plan

- Alimentaire Territorial,
- contribuer à l'écosystème entrepreneurial et d'innovation sociale.
- 2. Contribuer à la pré-incubation de projets citoyens sur la Ville :**
- commencer à expérimenter une gouvernance offrant un rôle à chaque acteur et à chaque citoyen de notre territoire dans un mouvement porteur de solutions,
 - contribuer à l'évolution de la dynamique partenariale de la 3^{ème} Charte du PNU de Strasbourg et à l'évolution de sa gouvernance en 2025 avec les acteurs locaux et la Ville,
 - le plan d'action 2025 s'enrichit avec l'objectif d'animer une nouvelle phase de mobilisation citoyenne pour toucher les citoyen-nes, les acteurs et actrices du territoire, partager là où il est essentiel d'agir, identifier les besoins non-couverts ou pas assez, agir ensemble pour renforcer les solutions existantes et développer des solutions nécessaires (notamment en lien avec le Festival des Possibles, profils d'engagés, parcours d'engagements...).
- 3. Expérimenter une nouvelle gouvernance collective et partagée :**
- animer l'équipe PTCE et son activité,
 - construire un cycle d'inspiration pour expérimenter une action collective approfondie au service des solutions citoyennes dédiées à la transition,
 - renforcer les coopérations entre ces solutions et les collectivités pour une politique publique plus en prise avec les citoyens,
 - enfin en 2025, le Labo des Partenariats souhaite poursuivre et consolider le travail de mesure de l'impact territorial de son action et impulser un travail de recherche action pour inspirer et évaluer le travail collectif.

Une subvention totale de 53 000 € est proposée pour 2025

Le montant de la subvention de la Ville prévue dans la Convention pluriannuelle d'objectifs est de 50 000 €.

Pour 2025, ce socle est complété de 3 000 € afin de soutenir le projet de Labo sur l'axe 2 de la CPO (Contribuer à la pré-incubation de projets citoyens sur la Ville), notamment pour favoriser les parcours d'engagement des citoyens lors du Festival des Possibles de juin 2025. La subvention de la Ville proposée est donc de 53 000 € et sera créditée en deux versements successifs, l'un de 28 000 € à la signature de la convention et le solde de 25 000€ à l'automne 2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- la poursuite du soutien de la ville de Strasbourg au Labo des Partenariats et à

Haies Vives d'Alsace selon chacune de leur Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027,

- *l'attribution, pour 2025, sous réserve de l'approbation des crédits par le Conseil municipal :*
 - *d'une subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace,*
 - *d'une subvention de 53 000 € au Labo des Partenariats ;*

décide

- *d'imputer la subvention de 7 000 € à Haies Vives d'Alsace sur les crédits ci-dessous (budget 2025) :*
 - *6 000 € sur les crédits de fonctionnement de la ligne budgétaire CRB PL00B nature 65748 – programme 8090 Parc naturel urbain - du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC*
 - *1 000 € sur les crédits en investissement AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121-Parc naturel Ill Bruche – Article 20421,*
- *d'imputer la subvention de 53 000 € au Labo des Partenariats sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire CRB PL00B nature 65748 - programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC (budget 2025);*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et l'arrêté correspondant ainsi que tous les actes concourants à l'exécution de la présente délibération.

⊗ : DTEC Conseil Municipal 17/03/2025

TOTAL DTEC

montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	dossiers
104 500 €	87 000 €	60 000 €	3

Référence	Association	type d'aide	montants demandés	montants alloués N-1	montants proposés	commentaires
00019855	LABO DES PARTENARIATS	Fonctionnement	97 500 €	80 000 €	53 000 €	
00019830	HAIES VIVES D'ALSACE	Fonctionnement	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
00019828	HAIES VIVES D'ALSACE	Investissement	1 000 €	1 000 €	1 000 €	

PROJET

CONVENTION FINANCIERE exercice 2025

Entre :

- La Ville de Strasbourg de Strasbourg, représentée par Jeanne BARSEGHIAN, et
- La structure dénommée LABO DES PARTENARIATS sous le numéro de Siret 83300310600014 représentée par Madame Fatima RIAHI, Présidente dont le siège est localisé 33a Rue de la Tour 67200 STRASBOURG

Vu,

- l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre l'association, La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les années 2024 à 2027,
- la demande présentée le 21 janvier 2025 sous la référence 00019855,
- la délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025,

Préambule :

L'association Le Labo des Partenariats est une association de droit local créée en 2017 après avoir été initié au sein de France Active Alsace.

L'association a pour objet de permettre l'émergence et le développement de solutions ambitieuses d'avenir face aux défis sociétaux essentiels des territoires en mobilisant à 360° l'ensemble des acteurs et citoyens dans des dynamiques optimistes, entrepreneuriales et novatrices, ainsi que l'animation d'un tiers-lieu propice à la mobilisation citoyenne.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la structure par une subvention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Strasbourg et la structure sur son projet « Du rêve à l'action ».

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget présenté par la structure au titre de sa demande de subvention pour ce projet, s'élève à 376 860,00 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer sa viabilité financière. Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2025, l'aide de la Ville de Strasbourg s'élève au total à la somme de 53 000,00 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ la subvention sera créditée en deux versements successifs, l'un de 28 000 € à la signature de la convention et le solde de 25 000€ à l'automne 2025,
- ✓ sur le compte bancaire mentionné par la structure dans la demande de subvention.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée le 21 janvier 2025 ;
- ✓ Fournir à la Ville de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le-la président-e ou, le cas échéant, par le-la commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes> ;
- ✓ Fournir également, si la subvention est affectée au financement d'une action spécifique ou d'un investissement, un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Le cas échéant, signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ Si la subvention est affectée au financement d'une manifestation dont le budget atteint 150 000 €) Souscrire une assurance couvrant les risques d'annulation de la manifestation ; une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville de Strasbourg d'un exemplaire signé par le-la président-e de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme à la Ville de Strasbourg.

Article 7 : Modification

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente convention, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

Pour l'association

La Président

Fatima RIAHI

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu les articles L.1611-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 30 septembre 2024,
Vu la demande présentée le 9 juillet 2024 sous la référence 00015001
par la structure dénommée HAIES VIVES D'ALSACE sous le numéro de Siret 79278230200030
représentée par Monsieur Thomas DOUTRE, Président
dont le siège est localisé 37 Rue de Herrlisheim 68000 COLMAR
et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention à l'association précitée, eu égard à la nature de l'activité exercée par celle-ci et à l'importance que la collectivité accorde au domaine dans lequel elle intervient : L'association a pour objet la création, la restauration et l'entretien de continuités écologiques et d'habitats propices à la faune locale et à la flore locale dont le projet des Folies végétales du Muhlbach du PNU ILL BRUCHE.

arrête

Article 1er :

Une subvention d'un montant de 7 000,00 € est accordée à l'association au titre de l'année 2025 pour son projet des Folies végétales du Muhlbach :

- 6 000 € sur les crédits de fonctionnement de la ligne - CRB PL00B - nature 65748 - programme 8090 Parc naturel urbain du Service Coopération et Animation des transitions de la DTEC
- 1 000 € sur les crédits d'investissement - AP0192 Parc naturel urbain - PL00 Plan Climat – Programme 1121 Parc naturel Ill Bruche – Article 20421.

Article 2 :

La subvention sera créditée en versement en une seule fois sur le compte bancaire mentionné dans le dossier de demande de subvention.

Article 3 :

L'association est tenue de respecter les points suivants :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à la demande présentée
- ✓ Transmettre à la collectivité un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivant la fin de l'opération (*pour une subvention générale de fonctionnement*)
- ✓ Fournir à la collectivité, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan

comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes est disponible sous l'adresse internet : <https://www.strasbourg.eu/communication-annuelle-comptes>;

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer la collectivité sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Signaler à la collectivité toute situation de conflits d'intérêts et veiller à la faire cesser, au besoin en concertation avec la collectivité ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 4 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 3 du présent arrêté d'attribution est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, l'Administrateur des Finances du Service de Gestion Comptable (SGC) de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est chargé du paiement de la subvention.

Strasbourg, le

Jeanne BARSEGHIAN

¹ Règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif applicable au plus tard aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 (et préalablement à cette échéance, règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations).

² La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

RAPPORT 2024 LABO PARTENARIAT

PROPOS

Impulser un mouvement large de citoyens et citoyennes porteurs de solutions au service de la transformation économique, solidaire et écologique dans notre ville de Strasbourg et dans l'EMS

Déploiement du Pôle Territorial de Coopération Economique : *“Du rêve à l'action : chacun.e acteur.rice de Strasbourg demain !”*

Bilan intermédiaire à janvier 2025

Contexte du projet

Le changement climatique et ses impacts concrets sur notre vie sont aujourd'hui sans précédents. Le territoire de la Ville de Strasbourg et sa métropole est un territoire aux réalités complexes faisant face à des inégalités territoriales parmi les plus fortes de France, la part des jeunes non scolarisés et celle des bénéficiaires du RSA étant largement supérieures à la moyenne nationale. Le taux de pauvreté à Strasbourg est élevé : 26% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. C'est aussi un territoire dynamique : ouverture sur l'Europe, infrastructures de qualité... La sensibilité des habitants aux enjeux environnementaux est relativement forte dans un territoire qui a su être pionnier pour les mobilités durables : le développement du réseau de tram, les pistes cyclables, la coopérative Citiz d'autopartage en sont l'illustration.

Nous sentons qu'il est plus que jamais nécessaire **d'ouvrir de nouvelles modalités d'actions** pour tous et toutes dans notre ville pour accélérer l'expérimentation de solutions concrètes face aux défis essentiels qui touchent à nos vies et à celles de nos enfants.

En 2024, le Labo des Partenariat est à un tournant. La prise de conscience collective suscitée par le chemin de mesure d'impact mené en 2022 nous amène à proposer **une dynamique collective d'impact au service des solutions** pour notre ville. Le Labo se propose de jouer un rôle d'animateur et catalyseur d'un collectif d'acteurs de confiance diversifiés, l'équipe cœur d'un Pôle Territorial de Coopération Economique, à l'échelle de notre ville (et demain notre métropole plus largement) composé de porteurs de projets citoyens collectifs et ambitieux, de la Ville de Strasbourg et Schiltigheim, d'entreprises engagées, d'acteurs engagés dans l'émergence des solutions, d'acteurs académiques et de la recherche, et d'un projet parain québécois, Transition en Commun.

L'objectif de ce collectif est :

- ❖ D'accélérer le déploiement des solutions économiques et citoyennes au service de la transition ;
- ❖ D'activer le potentiel d'engagement de tous ceux et celles qui souhaitent le changement sur notre territoire.

Pour relever ce défi, les acteurs de l'équipe cœur du PTCE Du Rêve à l'Action ont à cœur, sur notre territoire, de :

- Clarifier les rôles qui seront proposés à chacun.ne dans cette dynamique (que l'on soit salarié d'entreprise, agent de collectivité, habitant retraité, en transition, jeune en étude, porteur de projet à impact, chercheur, curieux...);
- Offrir une possibilité d'adhésion à toutes et tous à la dynamique ;
- Approfondir ensemble la nouvelle gouvernance territoriale collective s'appuyant sur l'expérience de gouvernance partagée vécue depuis 3 ans au sein de l'équipe ;
- Impulser en coopération des projets collectifs choisis et transformateurs.

A ce titre, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'Etat via la DG Trésor s'engagent, à partir de 2024, à soutenir le Labo pour passer ce cap d'un projet plus collectif et d'un rêve encore plus grand pour chaque citoyen.ne.

Les objectifs fixés

A partir des réalisations impulsées par le Labo depuis 5 ans, nous souhaitons, en 2024 et 2025, ensemble :

- ♥ **Faire de la dynamique du PTCE du Rêve à l'action à Strasbourg un des leviers forts en appui de la politique en matière de transition écologique, solidaire et démocratique pour notre ville.** Notre vision : Démultiplier l'action en lien avec les citoyen.ne.s dans chaque champ d'action des politiques publiques. Faire de Strasbourg un lieu exemplaire d'expérimentation de projets économiques innovants & citoyens dans la transition ;
- ♥ **Accompagner le développement de 30 nouvelles solutions et animer une communauté de 60 solutions citoyennes dans la transition au cœur de notre métropole.**
Les projets Start-Up de Territoire sont particulièrement intéressants car :
 - Ils sont porteurs de solutions d'avenir opérantes face aux défis forts de la ville, et ils ont des impacts concrets de transformation dans la vie des citoyens, qui se voient et changent la vie à Strasbourg ;
 - Ils sont ouverts à tous les citoyen.ne.s, suscitent l'engagement et sont des lieux d'expérience d'une gouvernance démocratique et partagée, au service du bien commun. Un vrai laboratoire autour de la démocratie de demain.
- ♥ **Mobiliser plus de 2 000 nouvelles participations citoyennes à des temps forts et événements contribuant au développement de ces solutions ;**
- ♥ **Contribuer à l'engagement de 400 nouvelles personnes dans les solutions et animer une communauté de plus de 1 200 habitants engagés dans les solutions ;**
- ♥ **Générer au total 115 emplois dans les solutions développées (65 emplois actuellement auxquels s'ajouteront 50 emplois dans les nouvelles solutions accompagnées d'ici 2 ans) ;**
- ♥ **Mener un chemin collectif avec 15 personnes issues d'organisations diverses (membres de l'équipe cœur du PTCE) et créer une dynamique élargie avec 500 adhérents.**

Les leviers d'action envisagés

Dans le dossier présenté, voilà des voies privilégiées que nous avions identifiées pour réaliser ensemble ce projet ambitieux :

1. **Ouvrir plus largement l'incubateur social développé dans le cadre de Start-Up de Territoire Strasbourg** pour intégrer chaque année dans l'accompagnement et dans la communauté des promotions de nouveaux projets d'innovation sociale.
2. **Faire équipe et démultiplier la mobilisation des habitants de notre ville dans les solutions pour la transition.**
Nous sentons que c'est bon de travailler de concert avec un collectif d'acteurs pour toucher et mobiliser les citoyens et les acteurs au service des solutions d'innovation sociale pour notre ville. Il nous faut clarifier les messages, trouver les mots adéquates et dans le cadre de Start-Up de Territoire, impulser des partenariats clés pour démultiplier la mobilisation en allant vers les personnes. L'objectif : lancer en 2025 une grande saison de mobilisation citoyenne pour faire émerger et accélérer les solutions essentielles pour demain qui touchent chacun et chacune.
3. **Structurer une coopération renforcée pour associer à chaque grand champ de la politique publique des solutions citoyennes face aux grands défis de notre ville**
 - ★ Créer un espace de coordination entre la ville de Strasbourg et le Labo à travers :
 - ★ Animer le lien entre les différents services de la ville sur les politiques publiques essentielles portées, les grands projets déployés par la ville et les solutions citoyennes qui se développent :
4. **Se former et s'inspirer des méthodes du collective impact¹ pour s'outiller sur notre chemin de coopération et d'action collective au service du bien commun pour notre ville**
5. **Construire une nouvelle gouvernance du PTCE pour en faire un projet durable, ancré et plus collectif qui offre une place à chacun.ne qui le souhaite dans notre territoire.**

¹ On entend par « Collective Impact » l'engagement d'acteurs issus de domaines d'activités différents (entreprises, organisations et institutions) dans un programme commun pour réaliser un changement sur le long terme et en se fixant un défi commun ambitieux à long terme.

Les partenaires engagés qui soutiennent l'aventure du Labo des Partenariats et ainsi plus largement le déploiement du PTCE

Aux côtés de la DG Trésor, ces acteurs jouent un rôle essentiel dans le modèle socio-économique du Labo des Partenariats en apportant leur soutien aux projets impulsés par le Labo.



Le bilan intermédiaire par grand axe de la convention

★ Animer l'équipe de territoire porteuse du PTCE autour d'objectifs communs et de projets transformateurs

Réalisations en 2024

Nous avons impulsé un tandem fort de pilotage du PTCE avec la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, un binôme de personnes au sein de la collectivité, Béatrice Pipart et Pierre Zimmerman, sont en charge de jouer un rôle de coordination du partenariat avec le binôme de direction au Labo avec des **réunions de pilotage partagé de 2h toutes les deux semaines depuis janvier 2024**.

Béatrice Pipart est responsable du Parc Naturel Urbain au sein de la direction de la transition. Et Pierre Zimmerman est responsable du service Transition à la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Cela transforme les relations et permet de porter ensemble l'ambition et les leviers d'action de notre PTCE. Le temps d'engagement de ces personnes pour le PTCE est ainsi reconnu au sein de la collectivité.

Pour asseoir cela, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs a été impulsée pour 4 ans avec le Labo des Partenariats à partir de 2024, et ceci grâce et à l'occasion du lancement de cette dynamique collective de PTCE.

Plus largement, des réunions régulières ont aussi lieu avec les représentantes de l'ESS (direction de l'économie) et d'autres directions de la collectivité, dans une logique « projets ».

Avenir en 2025 :

En cette fin d'année 2024 aussi, nous avons mobilisé aussi les autres membres de l'équipe du PTCE pour préparer un temps fort public de lancement du PTCE qui aura lieu le 14 janvier 2025 dans les locaux de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. A partir de février, des réunions mensuelles avec l'équipe élargie des 15 membres auront lieu.

★ **Structurer, mettre en œuvre et animer une gouvernance collective du PTCE pour permettre à chacun de jouer un rôle, adhérer et passer à l'action**

Réalisations en 2024

En 2024 nous avons décidé d'une première étape, vers une gouvernance plus collective ; celle d'une **Assemblée Générale** avec ouverture des adhésions au Labo pour toutes et tous. C'est une première marche vers une formalisation plus grande du mouvement citoyen impulsé par le PTCE.

Nous avons aussi mené **un travail de fonds pour refondre notre site internet**, en réécrivant les contenus et travaillant sur les cibles, les rôles et les propositions pour chacun et chacune sur le territoire.

A ce titre aussi, nous avons mené **2 ateliers avec 10 partenaires engagés dans le PTCE** (fondation, porteurs de projet, acteurs de la ville et l'Eurométropole), autour des « mots » du PTCE pour simplifier nos messages, affiner notre communication et toucher plus largement les cœurs de chacun et chacune. Nous avons ainsi travaillé sur la *signature de notre PTCE*, mais aussi plus largement sur les mots dont on ne veut plus, les mots désirables, les mots qu'on peut même inventer, à l'occasion d'un atelier animé généreusement par la Fabrique du Nous pour notre équipe de territoire.

A venir en 2025

En 2025, nous souhaitons aller plus loin et accélérer la possibilité pour chacun et chacune de jouer un rôle dans un mouvement qui soit structuré, toujours plus visible et donne envie !

Pour cela nous proposons en 2025 de clarifier et communiquer largement sur les rôles possibles pour chacun.ne, et contribuer à donner corps à ce mouvement de citoyen.nes engagés, avec l'équipe des acteurs du PTCE.

Pour cela nous souhaitons aussi **enrichir le Conseil d'Administration de notre association** avec des personnalités locales fortes, continuer à élargir les adhésions en offrant une place à toutes les personnes engagées dans la communauté des 47 solutions notamment mais aussi nos partenaires. Pour cela, nous allons aussi **publier un nouveau site internet pendant le 1er semestre.**

★ **Mobiliser tous les habitants et construire un plaidoyer citoyen et participatif pour la transformation économique, écologique et solidaire**

Réalisations en 2024

Cette année a été l'occasion de nous investir pour animer des temps forts citoyens pour faire connaître, toucher, donner envie et contribuer à ouvrir les solutions de la communauté à l'engagement de nouvelles énergies citoyennes précieuses !

A ce titre, nous pouvons notamment revenir sur :

- Notre engagement et notre animation au sein du **Festival des Possibles** : la fête de la participation citoyenne à Strasbourg. Nous avons eu la chance d'avoir un rôle d'impulsion forte dans l'équipe qui a construit ce temps forts qui a touché près de **2 000 participants le 2 juin 2024** ; Le Labo a proposé d'accueillir tous les citoyens sur le stand d'entrée, de leur présenter l'ensemble des projets de la communauté à travers une exposition, mais aussi d'aider chaque participant.e à identifier ce qui le touche et à aller vers les projets qui raisonnent pour lui.elle dans le festival, grâce à un questionnaire ludique créé !



- L'animation de 3 temps forts majeurs de la vie de notre quartier pour toucher largement les habitant.e.s :
 - La fête du Parc Naturel Urbain au printemps
 - La fête de l'été à la Tour Merveilleuse en juillet
 - La fête du Patrimoine à l'automne



Ces fêtes ont été l'occasion de toucher largement (200 personnes à chaque fois), de vivre un moment chaleureux, partager ce qui nous touche profondément et mieux se connaître.

- Pour aller plus loin et aller vers des personnes qui ne viendraient pas vers les événements que nous animons, **nous avons décidé d'acheter un « café mobile »** pour aller à la rencontre des personnes en 2025 dans les quartiers autour de la Tour Merveilleuse et ainsi toucher plus largement les habitant.e.s à travers des animations ludiques leur permettant de découvrir les solutions qui se développent dans notre dynamique et s'y engager.

A venir en 2025

Nous lancerons, avec l'équipe du PTCE, en partenariat, un nouveau cycle soutenu d'animations pour remonter les indignations, les rêves et les envies d'engagement des citoyens.nes de notre ville et de notre métropole. Nous avons à cœur de créer des actions conjointes avec nos partenaires, pour aller plus loin ensemble (notamment avec Activ'Action, VoisinsMalins, la ville et l'Eurométropole, les projets de la dynamique, etc.).

PROJET

★ **Démultiplier les capacités d'accompagnement de solutions économiques citoyennes pour la transition économique, écologique et solidaire**

Réalisations en 2024 :

Grâce au soutien du Fonds Social Européen, du fonds Transatlantique, de la ville et l'EMS, notamment, nous avons pu en 2024 :

- **Finaliser l'accompagnement de nouvelles 15 solutions citoyennes à impact engagées dans un parcours d'accompagnement au sein du Labo, entre janvier et avril 2024 ;**
- **Lancer un programme intensif d'accompagnement de 10 nouvelles solutions en septembre 2024 pour une durée de 6 mois.**

Nous avons aussi travaillé en coopération avec les 9 autres incubateurs du KIIF (Le Kiif - Collectif des accompagnateurs d'innovation sociale - Une alliance inter-territoriale de 10 incubateurs des innovations sociales) pour déployer ensemble des programmes conjoints d'accompagnement de nouvelles solutions (le programme Epilogue pour changer le regard sur la mort par exemple, un prix avec la fondation Cognacq Jay).

Dans le cadre du PTCE, nous avons préparé pendant 3 mois, de septembre à décembre 2024, **le lancement d'un programme de préincubation de solutions dans la transition alimentaire, Potion Merveilleuse**, lancé conjointement avec la ville et l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, nous avons déjà réuni 30 partenaires du territoire (entreprises, acteurs publics, élus, écosystème de l'accompagnement) à l'occasion de deux réunions de lancement et de présentation du parcours. Notre ambition est d'en faire le premier programme d'accompagnement « participatif » du territoire. Un programme où le Labo mêle ses compétences à celles de la ville et l'EMS en matière de transition alimentaire, mais aussi à celles de tous les acteurs.trices désireux de s'engager (on aime dire que nous souhaitons que le territoire incubé ses nouvelles solutions) ;

Par ailleurs, nous poursuivons l'animation de la communauté des 30 solutions de l'incubateur Start-Up de Territoire (en émergence, accélération, implantation) qui avait déjà été incubées avant 2024, à travers l'animation de déjeuners réguliers, temps de co-développement, temps forts partagés comme le cercle des partenaires de confiance.

Au total, ce sont donc 58 solutions dans la communauté qui ont été accompagnées. Cette année ce sont 25 solutions qui ont bénéficié tout particulièrement d'un parcours d'incubation au sein du Labo.

Ces projets transforment déjà la vie dans notre ville, ils ont éclos, ils sont reconnus, visibles et apportent des solutions qui nous paraissent si évidentes et judicieuses pour prendre notre part d'action vers le monde dont on rêve.

TRANSPORTE N'IMPORTE QUOI, PROMÈNE N'IMPORTE QUI !

#6 - Dix cargos et plus de 100 adhérent.e.s 😊

La newsletter de l'association S'Cargo



S'Cargo favorise l'utilisation du Cargo dans les quartiers, pour tous !

Le Labo Indigo favorise la mode pour tous et toutes ! Le projet sublime la beauté de chacun et chacune de nous !



A venir en 2025 :

Nous prévoyons le lancement du programme Potion Merveilleuse, pour pré-incuber **5 nouvelles solutions** à partir du printemps 2025.

L'animation d'une grande campagne pour toucher les citoyens et citoyennes va permettre, fin d'année 2025, de choisir **15 nouvelles solutions** (ou idées de solutions) à accompagner en 2026.

★ Accélérer la mobilisation dans les solutions par l'engagement des entreprises du territoire

Réalisations en 2024 :

Cette année, nous avons choisi de nous faire connaître auprès des entreprises de notre territoire et favoriser l'engagement dans les solutions de la communauté, grâce à plusieurs temps forts :

- **Une journée organisée avec LEPC (Les Entreprises pour la Cité)** réunissant 10 entreprises de notre territoire pour tisser des coopérations avec les projets de la dynamique Start-Up de Territoire. Quelle chance pour les solutions ces ouvertures de lien dans la confiance !
- **Un évènement organisé avec Initiatives Durables**, réseau d'entreprises engagées en matière de Développement Durable, en mars 2024, à l'ICAM Strasbourg, pour susciter des coopérations autour des solutions ;
- **La participation au PACTE Urbanisme** animé par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg : un atelier de présentation de la dynamique, avec certains porteurs de projets, avait pour objectif de catalyser les liens possibles entre les solutions et les acteurs du PACTE (promoteurs immobiliers, bailleurs sociaux, aménageurs, etc.) ;
- **L'organisation d'un cercle des partenaires de confiance** réunissant plus de 20 entreprises et partenaires des projets autour de 20 solutions de l'incubateur que nous portons, avec des pitchs et des rencontres individuelles de grande qualité qui sont autant de promesses pour l'avenir.

Cercle des Partenaires de confiance –
1^{er} juillet 2024



Ces rencontres ont permis la mobilisation de **40 entreprises du territoire**.

Nous avons aussi travaillé pendant 5 mois avec une équipe de 4 étudiants de la **chaire Entrepreneurial Social de l'ESSEC** pour une mission de conseil dans le cadre de leur cours sur la thématique « *Quelle offre du PTCE pour les entreprises de notre territoire ?* ». Leur présentation finale a mobilisé une quinzaine de partenaires de notre PTCE intéressés pour co-créer cette offre demain pour le territoire. Cette collaboration avec l'ESSEC a aussi donné lieu à un voyage inspirant d'une semaine pour les 20 étudiants, à Strasbourg, en avril, à la rencontre des acteurs engagés de notre PTCE et plus largement, pour découvrir ce que peut être l'innovation sociale territoriale au service de la transition.



Voyage de chaire des étudiants de l'ESSEC
– 1 semaine de rencontres pour découvrir
les coopérations en action au service de
l'innovation sociale sur notre territoire à
Strasbourg

A venir en 2025

En 2025, notre souhait est de continuer à tisser du lien avec les entreprises de notre territoire, à travers notamment une offre et un rôle clarifiés mais aussi avec des actions fortes déjà dans les cartons :

- Des présentations aux entreprises engagées dans le PAT (Projet Alimentaire Territorial) du parcours Potion Merveilleuse pour susciter leur envie de jouer un rôle auprès des projets dans la transition alimentaire ;
- 2 cercles de partenaires de confiance mobilisant largement les entreprises du territoire ;
- Un Dîner de gala en fin d'année avec les chefs d'entreprises locaux intéressés par les projets dans la transition alimentaire.

★ Construire un cycle d'inspiration et de form' actions à l'action collective dans la transition

Réalisations en 2024 :

En 2024, nous avons posé les premières fondations de ce cycle d'inspiration et de form'action à l'action collective dans la transition :

- Nous avons avancé dans une première formalisation des intentions du parcours ;
- Nous avons partagé avec 2 autres territoires engagés dans Start-Up de Territoire dans le Grand Est intéressés par une coopération à ce sujet (logique d'inspiration croisée et d'essaiimage de la form'action testée à Strasbourg) ;
- Nous avons présenté ce cycle à deux nouveaux partenaires potentiels, intéressés : l'ADEME et la Fondation de France Grand Est.

A venir en 2025 :

Le changement ne pourra se faire qu'en transformant nos modalités d'actions. Nous croyons dans la construction d'une équipe de personnes venant de différentes organisations du territoire pour ouvrir un nouvel espace d'action. Le Labo propose de déployer en 2025 ce cycle de form'actions collectives et visites apprenantes avec ½ journée par mois dédiée aux 15 acteurs engagés dans le PTCE pour appuyer notre souhait de coopérer et mener un projet collectif transformateur pour les personnes et pour le territoire. Différents intervenants et outils concrets pourront être mobilisés dans ce cycle pour inspirer et guider le collectif, afin de tester directement ensemble de nouvelles modalités d'action.

★ **Renforcer les coopérations entre les solutions et les collectivités de l'EMS pour accélérer une politique publique citoyenne**

Réalisations en 2024 :

Nous avons mené un travail en proximité avec **3 premières politiques publiques** pour tisser des ponts entre les solutions citoyennes et la politique publique de la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

- **La politique publique du Parc Naturel Urbain de Strasbourg.** Nous avons participé à 5 réunions d'évolution de cette politique publique pour aller toujours plus vers une gouvernance mêlant la collectivité et des citoyens engagés :

- 7 octobre : séance de lancement des travaux sur la 3ème Charte du Parc naturel urbain de Strasbourg
- 6 novembre - Dans le PNU III Bruche
- 12 novembre - Dans le PNU III Rhin
- 4 décembre - Dans le PNU III Bruche
- 10 décembre - Dans le PNU III Rhin
- 14 janvier 2025 une séance conclusive (à venir)

AU PROGRAMME de ces temps forts :

- Clarifier la façon de travailler du PNU
- Creuser les méthodes sur lesquelles le PNU cherche à s'appuyer
- Définir les critères d'un projet « PNU compatible »
- Définir les orientations du PNU pour les prochaines années

L'animation du Labo a consisté à co-animer ces temps forts et prendre en compte les énergies engagées et donner envie à d'autres de rejoindre la dynamique, appuyer sur les méthodes employées en matière d'animation. L'objectif est ainsi d'amener toujours plus cette politique publique vers une gouvernance collective. En ce sens, un travail de réflexion et d'animation d'un groupe de travail avec des acteurs différents est en cours.

- **La politique publique en matière de transition alimentaire.** Nous avons travaillé en 2024 à la préparation du parcours Potion Merveilleuse, *Partage ta recette pour un territoire résilient en matière d'alimentation*. Ce parcours a été l'occasion d'un travail d'équipe en tandem entre la co- direction du Labo et la personne chargée de mission Transition Alimentaire à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. Cela a permis de designer un parcours d'accompagnement, le présenter à plus de 30 acteurs du territoire et préparer son lancement en janvier 2025 pour 5 solutions à accompagner de l'idée au projet en 2025.

- **La politique publique en matière de Participation Citoyenne de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :** Le Labo a monté une formation en coopération avec l'équipe de la participation citoyenne pour former les citoyen.ne.s volontaires et engagés dans les instances de participation de la ville et l'EMS, à l'animation de réunions collectives et la participation de chacun.e dans un projet de territoire. Après deux réalisations de cette formation en 2024, au regard du succès, l'envie partagée est de travailler à sa diffusion.

Grâce au soutien du FSE+ nous avons aussi pu faire une présentation à 20 personnes touchées par la dynamique, issue de la collectivité ou du territoire, au sein de la mairie de **Schiltigheim**. Un partenariat d'action fort va permettre dans l'année à venir de sensibiliser les citoyen.nes de Schiltigheim à la dynamique du PTCE.

A venir en 2025

En 2025, nous souhaitons aller plus loin, continuer à travailler en lien avec ces 3 politiques publiques mais aussi faire connaître la dynamique et tisser des ponts avec de nouvelles directions pour irriguer de l'énergie citoyenne d'autres volets essentiels de la gouvernance de notre territoire.

★ **Incarner cette dynamique citoyenne pour la transition au sein de lieux emblématiques tels que la Tour Merveilleuse**

Réalisations en 2024

Cette année, à la Tour Merveilleuse du Schloessel, nous avons concentré toute notre énergie d'équipe sur :

- **L'organisation de grands temps forts ainsi qu'une programmation participative** pour toucher largement les habitant.e.s du quartier et de la ville, à chaque saison, et leur faire vivre la douceur des liens, la joie d'être ensemble dans ce cadre idyllique du Parc Naturel Urbain. Ce sont plus de 100 ateliers collectifs qui ont eu lieu en 2024 à la Tour Merveilleuse autour des questions de transition, du pouvoir d'agir, du lien social, du soin pour soi et pour les autres.
- **La mobilisation des seniors de notre quartier** : nous sommes particulièrement sensibles à l'énergie des seniors et à leur besoin essentiel de liens, de sens, d'engagement, pour continuer à vivre. A ce titre, dans notre quartier, nous cherchons à aller à la rencontre et mobiliser tout particulièrement les seniors et personnes âgées lors de nos événements. Grâce à AG2R La Mondiale, nous pouvons mettre plus d'énergie à communiquer et aller chercher ces personnes autour de la Tour Merveilleuse (EPHAD, quartier) pour chacun de nos grands événements ;
- **Comme évoqué précédemment, la conception et l'arrivée du « café mobile »** : convaincus que nous ne touchons pas certaines personnes autour de nous qui ne viendraient pas spontanément à la Tour Merveilleuse, nous avons décidé d'investir dans un café mobile, avec un vélo cargo qui va aller à la rencontre des personnes au pieds des immeubles et sur les places des quartiers pour toucher chacun et chacune.

Il est arrivé ! Nous nous préparons avec des partenariats forts avec le Contrat de Ville, la Carsat, AG2R la Mondiale, Malakoff Humanis, la fondation Vinci à expérimenter des animations de rue.

- **Une animation du lieu avec un fonctionnement toujours plus collectif et participatif** (sur la programmation, les déjeuners, etc.)
- **Une gouvernance qui s'élargit et une équipe projet forte et engagée avec des bénévoles**

Nous avons participé activement aux rencontres organisées par Tiers Lieu Grand Est pour tisser du lien avec d'autres tiers lieux de notre région et s'inspirer mutuellement.

A venir en 2025

En 2025, la Tour Merveilleuse sera au cœur de l'action du PTCE pour toucher les citoyen.nes et leur ouvrir de nouvelles voies d'action au service des projets qui contribuent à la transition dans notre ville, grâce aux couleurs suivantes :

- o Lieu d'expérimentation et d'expériences à vivre ;
- o Le lieu du lien pour inspirer et faire germer plus de confiance ;
- o Un lieu de concentration de projets d'avenir ;
- o C'est un ancrage, aller toujours plus en profondeur dans le quartier ;
- o Creuser toujours plus la coopération à l'œuvre avec le PTCE au sein de ce lieu (réunions du PTCE, actions conjointes notamment).

★ Adosser à notre démarche un travail de recherche-action pour inspirer et évaluer la démarche collective du PTCE

Réalisations en 2024

Pour amorcer ce travail de recherche action et d'évaluation de la démarche collective du PTCE, cette année, nous avons eu l'occasion de creuser le sujet avec une première rencontre avec l'équipe d'Ellyx, spécialisée dans la R&D sociale, grâce au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs nous avons eu l'occasion de participer au séminaire de publication des travaux d'évaluation de l'équipe de chercheurs engagés depuis 5 ans dans l'évaluation de la démarche Start-Up de Territoire à Romans-Valence en décembre 2024. C'était un temps particulièrement inspirant pour la démarche que nous souhaitons mener ici.

A venir en 2025

Nous souhaitons poursuivre avec un temps de travail avec Ellyx, mais aussi engager les partenaires universitaires dans l'équipe du PTCE pour définir ensemble les indicateurs des notre démarche de démarche de collective impact. En effet, c'est dans le cadre du chemin d'équipe avec les 15 membres du PTCE que nous souhaitons définir les cadres communs de cette démarche de recherche action.

Pour finir :

Pour résumer, notre rêve, grâce au PTCE Du Rêve à l'Action, pour l'année à venir, est de :

- Continuer à ancrer la dynamique que l'on porte dans le temps,
- Porter plus collectivement le rêve impulsé par le Labo et la Ville grâce à l'animation de cette équipe de territoire aux talents variés,
- Offrir un rôle plus clair à chacun et chacune pour s'engager,
- Toucher les cœurs par la convivialité, l'accueil, l'écoute et ouvrir les champs des possibles
- Matérialiser l'ampleur du mouvement d'engagement citoyen au service des solutions dédiées à la transition écologique et solidaire de notre ville,

- Démultiplier la création de solutions économiques ambitieuses à impact qui changent nos vies et renforcer le développement de celles qui existent,
- Irriguer la politique publique de la dimension citoyenne essentielle dont on a tant besoin,
- Tester une nouvelle gouvernance territoriale collective pour ce mouvement.

Pour mener à bien ces défis et développements à venir, nous souhaitons tant continuer à faire équipe avec vous ! Votre soutien donne confiance et rend possible l'impossible : se donner le temps d'être un labo qui expérimente un chemin toujours plus collectif d'action en 2025, pour construire avec toutes les bonnes volontés touchées et engagées une dynamique collective dont on a tant besoin !

Un immense merci 🌟

Contacts :

Cécile Dupré la Tour - cecile@lelabo-partenariats.org – 06 62 34 40 66

Sophie Perrot – sophie@lelabo-partenariats.org – 06 69 61 43 76